

# DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

chargé d'enquêter sur

# LA BANQUE ET LE COMMERCE

- Bill n° 7, Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle  
Bill n° 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires  
Bill n° 109, Loi constituant en corporation The Alberta Provincial Bank  
Bill n° 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec  
Bill n° 134, Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédits à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour améliorer les conditions agricoles

---

VOLUME I

CINQUIÈME SESSION DU DIX-NEUVIÈME  
PARLEMENT DU CANADA



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1945



## LISTE DES APPENDICES

N° 1—Comité spécial d'enquête sur la Loi des élections fédérales, 1938. Réception des votes déposés par les membres des forces militaires actives du Canada. *Non imprimé comme Appendice, mais procès-verbaux et témoignages imprimés au jour le jour.* Voir Journaux, page 301.

N° 2—Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1942-1943. *Non imprimé comme appendice, mais procès-verbaux et témoignages imprimés au jour le jour.* Voir Journaux, page 533.

N° 3—Comité spécial de la radiodiffusion. *Non imprimé comme Appendice, mais procès-verbaux et témoignages imprimés au jour le jour.* Voir Journaux, page 614.

N° 4—Comité spécial de la sécurité sociale. (Avant-projet de loi concernant l'assurance-santé présenté à la Chambre. Voir Journaux, page 712). *Non imprimé comme Appendice, mais procès-verbaux et témoignages imprimés au jour le jour.* Voir Journaux, page 712.

N° 5—Comité mixte nommé pour examiner les problèmes résultant du fait que la ville d'Ottawa est le siège du gouvernement. *Non imprimé comme Appendice, mais procès-verbaux et témoignages imprimés au jour le jour.* Voir Journaux, page 769.

N° 6—Comité spécial d'enquête sur les Règlements concernant la défense du Canada. *Non imprimé comme Appendice, mais procès-verbaux et témoignages imprimés au jour le jour.* Voir Journaux, page 813.

N° 7—Comité spécial des dépenses de guerre. Production aéronautique au Canada. Chaussures de l'armée canadienne. Acide nitrique et nitrate d'ammonium. Caoutchouc synthétique. Alcool de grain. *Non imprimé comme Appendice. Témoignages transcrits au dactylographe pour l'usage des membres du Comité. Procès-verbaux imprimés.* Voir Journaux, page 817.

N° 8—Comité permanent de la banque et du commerce. Loi des banques. Banque d'expansion industrielle. Loi des banques d'épargne de Québec. Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Alberta provincial Bank. Imprimé comme Appendice et en livre bleu. Voir Journaux, page 882.

## TABLE DES MATIÈRES

|   | Page |
|---|------|
| Ordres de renvoi.....   | V    |
| Rapports à la Chambre.....  | VII  |
| Liste des témoins.....  | X    |
| Liste des pièces déposées.....  | X    |
| Liste des mémoires, etc., imprimés comme appendices aux témoignages... .. | XII  |
| Procès-verbaux.....   | XIII |
| Témoignages.....  | 1    |
| Pièces déposées.....  | 1598 |
| Mémoires, etc., imprimés comme appendices aux Témoignages.....            | 1713 |
| Index.....  | 1766 |

## ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 1er février 1944.

*Résolu*,—Que les députés suivants constituent le Comité permanent de la banque et du commerce:

### Messieurs

|                                   |                                 |                                    |
|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Authier,                          | Hanson ( <i>York-Sunbury</i> ), | McGeer,                            |
| Black ( <i>Cumberland</i> ),      | Harris ( <i>Danforth</i> ),     | McGibbon,                          |
| Blackmore,                        | Hazen,                          | McIlraith,                         |
| Blair,                            | Hill,                           | McNevin ( <i>Victoria, Ont.</i> ), |
| Breithaupt,                       | Jackman,                        | Marier,                            |
| Claxton,                          | Jaques,                         | Martin,                            |
| Cleaver,                          | Jean,                           | Maybank,                           |
| Coldwell,                         | Kinley,                         | Mayhew,                            |
| Donnelly,                         | Laflamme,                       | Moore,                             |
| Dubuc,                            | Lafontaine,                     | Perley,                            |
| Edwards,                          | Leclerc,                        | Picard,                            |
| Eudes,                            | Macdonald ( <i>Halifax</i> ),   | Ross ( <i>St. Paul's</i> ),        |
| Fontaine,                         | Macdonald ( <i>Brantford-</i>   | Ryan,                              |
| Fraser ( <i>Northumberland</i> ), | <i>City</i> ),                  | Slaght,                            |
| Fraser ( <i>Peterborough-</i>     | MacInnis,                       | Tucker,                            |
| <i>Ouest</i> ),                   | Mackenzie ( <i>Neepawa</i> ),   | Ward.—50.                          |
| Graham,                           | Macmillan,                      |                                    |
| Gray,                             | McCann,                         |                                    |

(Quorum 15)

*Ordonné*,—Que le Comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à examiner et à étudier toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Le MARDI 14 mars 1944.

*Ordonné*,—Que le bill n° 7, Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle, soit déferé audit Comité.

Le MARDI 21 mars 1944.

*Ordonné*,—Qu'il soit permis audit Comité de faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

*Ordonné*,—Qu'il soit permis audit Comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

*Ordonné*,—Que le rapport de la Banque du Canada pour l'exercice de 1943 soit renvoyé audit Comité.

Le VENDREDI 21 avril 1944.

*Ordonné:* Que le nom de M. Noseworthy remplace celui de M. MacInnis comme membre dudit Comité.

Le LUNDI 24 avril 1944.

*Ordonné:* Que le Bill n° 40 (E du Sénat) intitulé: Loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company* soit transmis pour étude audit Comité.

Le JEUDI 11 mai 1944.

*Ordonné:* Que le Bill suivant soit transmis pour étude audit Comité: Bill n° 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Le LUNDI 15 mai 1944.

*Ordonné:* Que les Bills suivants soient transmis pour étude audit Comité: Bill n° 90 (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des travailleurs".

Bill n° 93 (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour changer le nom de *The Discount and Loan Corporation of Canada* en celui de *Personal Finance Company of Canada*".

Le LUNDI 15 mai 1944.

*Ordonné:* Que la question du Bill n° 109, Loi constituant en corporation *The Alberta Provincial Bank* soit transmis au Comité pour étude et rapport.

Le VENDREDI 9 juin 1944.

*Résolu,*—Que le bill suivant soit déferé audit Comité:

Bill n° 134, Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour améliorer les conditions d'existence.

Le MARDI 13 juin 1944.

*Résolu,*—Que le bill suivant soit déferé audit Comité:

Bill n° 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

Le JEUDI 3 août 1944.

*Ordonné,*—Que le quorum dudit Comité soit fixé à 10 au lieu de 15 membres et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) (d) du Règlement.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*

ARTHUR BEAUCHESNE.

## RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le MARDI 21 mars 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. H. MOORE.

Le MARDI 21 mars 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que lui soit renvoyé le rapport de la Banque du Canada pour l'exercice de 1943.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. H. MOORE.

Le VENDREDI 28 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le Bill n° 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, et convient d'en faire rapport avec modifications.

Le Comité a ordonné la réimpression dudit Bill n° 91, tel qu'il a été modifié.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. H. MOORE.

Le SAMEDI 29 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le Bill n° 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec, et convient d'en faire rapport avec modifications.

Le Comité a ordonné la réimpression dudit Bill n° 131, tel qu'il a été modifié.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. H. MOORE.

Le JEUDI 3 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le Bill n° 134, Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence, et il est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Il a été ordonné que ledit Bill n° 134, modifié, soit réimprimé.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. H. MOORE.

Le JEUDI 3 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que son quorum soit fixé à 10 au lieu de 15 membres et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) d) du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. H. MOORE.

Le JEUDI 10 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 7, intitulé Loi constituant en corporation le Banque d'expansion industrielle, et a convenu d'en faire rapport avec modifications.

Il a été ordonné que ce bill soit réimprimé avec ses modifications.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. H. MOORE.

Le LUNDI 14 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Un exemplaire imprimé des procès-verbaux et des témoignages est annexé aux présentes.

Il est recommandé:

1. Que lesdits procès-verbaux et témoignages soient publiés en appendice aux Journaux de la Chambre;
2. Qu'en plus, 1,000 exemplaires anglais et 400 exemplaires français soient imprimés en livre bleu;
3. Qu'à cet effet soit suspendu l'article 64 du règlement.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. H. MOORE.

*(Les troisième, sixième et neuvième rapports, qui concernent des bills privés, ne sont pas imprimés dans le présent volume.)*

## LISTE DES TÉMOINS

|  | Témoignage<br>aux pages |
|--|-------------------------|
| APPLEBY, F. T., président des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan.....                 | 790                     |
| BICKERTON, G. R., directeur des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan...                 | 791                     |
| CLARK, DR W. C., C.M.G., sous-ministre des Finances (Voir Index des personnes).....                    |                         |
| CLARKSON, G. T., C.A., Toronto, Ont.....   | 871                     |
| DOBSON, S. G., directeur général de la Banque Royale du Canada.....                                    | 1245, 1300              |
| GARDNER, B. C., directeur général de la Banque de Montréal.....  | 1175, 1307              |
| HEYWOOD, P. K., président de la <i>Canadian Retail Federation</i> .....                                | 977                     |
| JACKSON, GILBERT E., Toronto, Ont.....   | 980                     |
| JAFFRAY, H. T., directeur général de l' <i>Imperial Bank of Canada</i> .....                           | 1254                    |
| MUNDELL, DAVID W., avocat, ministère de la Justice.....  | 1274                    |
| PAPINEAU-COUTURE, G.-C., C.R., Montréal, P.Q.....  | 1223, 1264              |
| RAE, ROBERT, directeur général de la Banque Dominion.....  | 728                     |
| SMYTH, T. TAGGART, directeur général de la Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal..... | 1388                    |
| STEWART, JAMES, directeur général adjoint de la Banque Canadienne du Commerce.....                     | 309                     |
| TOMPKINS, C. S., inspecteur général des banques (Voir Index des personnes).....                        |                         |
| TOWERS, G. F., C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada (Voir Index des personnes)                    |                         |
| WEDD, S. M., président de l'Association des banquiers canadiens (Voir Index des personnes)             |                         |

## LISTE DES PIÈCES DÉPOSÉES

| N°  | Déposée par         | Description  | Page |
|-----|---------------------|--|------|
| 1.  | G. F. TOWERS.....   | Etat comparatif des recettes, frais d'exploitation et répartition des recettes de la Banque du Canada de 1939 à 1943 inclusivement   | 1599 |
| 2.  | G. F. TOWERS.....   | Relevé du personnel de la Banque du Canada de 1939 à 1943 inclusivement.....   | 1600 |
| 3.  | C. S. TOMPKINS..... | Relevé indiquant le sort des banques incorporées depuis 1867....   | 1600 |
| 4.  | C. S. TOMPKINS..... | Fusions de banques à charte depuis 1867.....   | 1601 |
| 5.  | C. S. TOMPKINS..... | Renseignements sur les banques à charte placées en liquidation depuis 1867.....  | 1602 |
| 6.  | C. S. TOMPKINS..... | Capital versé et fonds de réserve de chaque banque à charte au 31 décembre 1943.....   | 1605 |
| 7.  | C. S. TOMPKINS..... | Détail des augmentations dans le capital-actions des banques à charte du 1er juillet 1923 au 31 décembre 1943.....   | 1606 |
| 8.  | C. S. TOMPKINS..... | Répartition des actionnaires et des actions des banques à charte par pays au 31 décembre 1943.....   | 1608 |
| 9.  | C. S. TOMPKINS..... | Classification des actionnaires des banques à charte au 31 décembre 1943.....  | 1608 |
| 10. | C. S. TOMPKINS..... | Changements dans les taux de dividendes payés par les banques à charte durant les quinze ans terminés le 31 décembre 1943....  | 1609 |
| 11. | C. S. TOMPKINS..... | Moyenne des taux d'intérêt et d'escompte.....  | 1610 |
| 12. | C. S. TOMPKINS..... | Changements dans les taux d'intérêt accordés par les banques sur les comptes d'épargne de janvier 1924 au 31 décembre 1943..   | 1611 |
| 13. | C. S. TOMPKINS..... | Prêts par catégorie consentis par les banques à charte au Canada et en cours au 31 octobre 1934-43.....  | 1612 |
| 14. | C. S. TOMPKINS..... | Dépôts, suivant le volume, dans les banques à charte au Canada, au 31 octobre 1934-43.....   | 1613 |
| 15. | C. S. TOMPKINS..... | Liste des vérificateurs de banques à charte pour compte des actionnaires—1944.....   | 1614 |
| 16. | C. S. TOMPKINS..... | Etats (a) des bénéfices nets, des principaux impôts, des dividendes, etc., des banques à charte pour les exercices terminés en 1940 à 1943 inclusivement; (b) bénéfices nets, impôts fédéraux, dividendes, etc., de chaque banque à charte au Canada pour les exercices terminés en 1943; et (c) mémoire explicatif..... | 1615 |

| N°  | Déposée par          | Description  | Page         |
|-----|----------------------|--|--------------|
| 17. | J. H. BLACKMORE.     | Lettre du surintendant de la Monnaie Royale, en date du 18 mai 1944.   | 1618         |
| 18. | C. S. TOMPKINS.      | Modifications apportées à la Loi des banques par suite du commencement des opérations de la Banque du Canada, le 11 mars 1935.   | 1619         |
| 19. | A. G. SLAGHT.        | Rapport annuel de la Banque Canadienne du Commerce pour l'année financière terminée le 30 octobre 1943.  | non imprimé  |
| 20. | W. A. FRASER.        | Rapport annuel de la Canadian Cannery Ltd pour l'année financière terminée le 29 février 1944.   | non-imprimé  |
| 21. | S. M. WEDD.          | Copie de l'entente concernant les frais d'opérations de comptes en usage à la Banque Canadienne du Commerce.   | 1623         |
| 22. | G. G. McGEER.        | Etat des recettes et frais courants d'exploitation et autres renseignements pour les dix banques à charte.   | 1624         |
| 23. | A. K. HARVIE.        | Coût des prêts personnels pour les emprunteurs—Banque Canadienne (pour James Stewart) dienne du Commerce.  | 1625         |
| 24. | A. K. HARVIE.        | Recettes de tous les services de prêts personnels, Banque Canadienne du Commerce, année par année, depuis le début.  | 1626         |
| 25. | A. K. HARVIE.        | Prêts personnels accordés par la Banque Canadienne du Commerce depuis l'ouverture du service en juin 1936 jusqu'au 30 avril 1944, par division.  | 1627         |
| 26. | A. K. HARVIE.        | Prêts personnels accordés par la Banque Canadienne du Commerce depuis l'ouverture du service en juin 1936, jusqu'au 30 avril 1944, dans le but d'aider les emprunteurs à payer notes de docteurs, de dentistes et frais d'hôpital.       | 1627         |
| 27. | A. K. HARVIE.        | Prêts personnels accordés depuis le début du plan en juin 1936 jusqu'au 31 octobre 1943 par catégories d'occupations et objets des emprunts, d'après les chiffres des relevés mensuels.  | 1628         |
| 28. | C. S. TOMPKINS.      | Liste des firmes, compagnies et sociétés dont les administrateurs de banques sont administrateurs ou associés.   | 1629         |
| 29. | C. S. TOMPKINS.      | Détail du poste 2, pièce n° 22.  | 1674         |
| 30. | C. S. TOMPKINS.      | Détail du poste 10, pièce n° 22.   | 1675         |
| 31. | C. S. TOMPKINS.      | Etat de la valeur maximum et minimum des actions des banques à charte du Canada pour les années 1929, 1933, 1939, 1943.  | 1676         |
| 32. | L'hon. R. B. HANSON. | Rapport des banques à charte du Dominion du Canada, en date du 30 novembre 1933, présenté au ministre des Finances conformément à l'article 112 de la Loi des banques, ch. 12, S.R. 1927.  | 1676         |
| 33. | L'hon. R. B. HANSON. | Rapport des banques à charte du Dominion du Canada, en date du 30 novembre 1943, présenté au ministre des Finances conformément à l'article 112 de la Loi des banques, ch. 24, 1934.   | 1676         |
| 34. | C. S. TOMPKINS.      | Etat des dépôts du public et des gouvernements fédéral et provinciaux dans les banques à charte, jusqu'au 31 décembre, pour les années 1928 à 1943 inclusivement.  | 1677         |
| 35. | G. F. TOWERS.        | Noms des administrateurs de la Banque du Canada et des firmes auxquelles ils sont associés ou dont ils sont administrateurs.   | 1678         |
| 36. | G. F. TOWERS.        | Etat indiquant les avances de la Banque du Canada aux banques à charte et aux banques constituées en vertu de la Loi des banques d'épargne de Québec.  | 1679         |
| 37. | GILBERT E. JACKSON.  | <i>Aperçus sur la Grande crise.</i>  | 1681         |
| 38. | A. G. SLAGHT.        | Etat des prêts consentis par les banques à charte, soit tous les prêts consentis au Canada (y compris les sommes prêtées aux gouvernements provinciaux et aux municipalités) et à l'étranger durant certaines années entre 1926 et 1943. | 1711         |
| 39. | C. S. TOMPKINS.      | Analyse de l'item 7 de la pièce 22.  | 1711         |
| 40. | G. G. McGEER.        | <i>The Conquest of Poverty.</i>  | non imprimée |
| 41. | W. R. MACDONALD.     | Deux graphiques préparés par M. Gilbert E. Jackson comme complément à la pièce 37: <i>Aperçus sur la Grande Crise.</i>   | 1709         |

LISTE DES MÉMOIRES, ET LE RESTE, IMPRIMÉS COMME  
APPENDICES AUX TÉMOIGNAGES

| Reçu de   | Description  | Page |
|---|--|------|
| ALBERTA FARMERS' UNION (UNION DES FERMIERS DE L'ALBERTA)..... | Mémoire concernant le renouvellement des chartes des banques.....  | 1715 |
|   | Résolution concernant: (1) renouvellement des chartes des banques, et (2) concurrence de la Banque du Canada aux banques à charte....                                      | 1717 |
|   | Lettre à Norman Jaques, député, posant certaines questions.....  | 1718 |
| ALBERTA, PROVINCE d'.....                                     | Mémoire concernant l'article 92 du bill n° 91..  | 1720 |
| BOARD OF TRADE, CITÉ DE TORONTO.....                          | Lettre concernant le projet de loi n° 91.....  | 1725 |
| CANADIAN RETAIL FEDERATION.....                               | Lettre sollicitant l'audition de son représentant, M. Gilbert E. Jackson.....  | 1726 |
|   | Mémoire concernant la politique bancaire.....  | 1727 |
| FERMIERS UNIS DU CANADA, SECTION DE LA SASKATCHEWAN.....      | Mémoire concernant la politique bancaire.....  | 1752 |
| FISHER, PAUL A.....   | Mémoire concernant le crédit agricole.....   | 1731 |
| GENERAL ACCOUNTANTS ASSOCIATION.....                          | Lettre concernant l'article 55 du bill n° 91....   | 1734 |
| LEAGUE FOR ECONOMIC DEMOCRACY.....                            | Mémoire concernant le programme monétaire.   | 1735 |
| McNEVIN, T. B., DÉPUTÉ.....                                   | Rapport du Conseil de la Société des Nations concernant le travail de la soixante-huitième séance du comité des finances sur le crédit à moyen terme pour l'industrie..... | 1739 |
| NEPEAN WATER AREA RESIDENTS ASSOCIATION.....                  | Résolution concernant les taux d'intérêt sur les obligations municipales.....  | 1748 |
| POULIOT, Jean-François, C.R.....                              | Lettre concernant l'article 92 du bill n° 91....   | 1724 |
| QUÉBEC, PROVINCE DE.....                                      | Mémoire concernant l'article 92 du bill n° 91..  | 1722 |
| TOWERS, G. F., C.M.G.....                                     | Mémoire contenant réponses à certaines questions posées par l'hon. R. B. Hanson, député, relativement au bill n° 7.....  | 1749 |
| WORKERS EDUCATIONAL ASSOCIATION OF CANADA....                 | Mémoire concernant l'article 91 du bill n° 91..  | 1758 |

## PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 21 mars 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Donnelly, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Harris (*Danforth*), Hill, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Leclerc, MacInnis, Macmillan, McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Maybank, Moore, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* M. D. C. Abbott, K.C., député, adjoint parlementaire du ministre des Finances.

Sur la proposition de M. McGeer, il est

*Résolu,*—Que le Comité demande qu'il lui soit permis de faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Sur la proposition de M. Donnelly, il est

*Résolu,*—Que le Comité demande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Cleaver propose que le quorum soit réduit de 15 membres à 10. La proposition est rejetée.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre datée le 16 mars 1944 adressée au président par l'honorable R. B. Hanson et suggérant que certains témoins soient entendus avant que le Comité n'aborde article par article, le bill constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle.

Le président approuve les suggestions de M. Hanson et en recommande l'adoption. Cependant, il suggère que le Comité aborde dans l'intervalle, l'étude des clauses non controversées du bill.

M. Slaght, appuyé par M. Graham et d'autres députés, propose que le Comité discute d'abord le bill de façon générale et entende ensuite des témoins avant d'aborder l'étude d'une clause quelconque.

Sur la proposition de M. Kinley, il est

*Résolu,*—Que, comme avant-propos à l'étude de ce bill, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada soient appelés à rendre témoignage.

M. McGeer propose que le Comité recommande à la Chambre que le rapport de la Banque du Canada pour l'exercice de 1943 soit renvoyé à ce Comité.

M. Cleaver propose en amendement que le Comité étudie le rapport de la Banque du Canada après avoir terminé son étude du présent bill.

Le président déclare l'amendement contraire au Règlement.

Après discussion, la résolution est adoptée par le vote suivant:

*Pour,*—MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Coldwell, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Harris (*Danforth*), Hill, Jackman, Jaques, Jean, Leclerc, MacInnis, McGeer, McIlraith, Maybank, Perley, Ryan, Slaght, Ward—19.

*Contre,*—MM. Breithaupt, Cleaver, Donnelly, Fontaine, Graham, Kinley, Macmillan, McGibbon, McNevin—9.

A 12 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 23 mars, à 11 heures du matin.

Le JEUDI 23 mars 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Donnelly, Eudes, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Lafontaine, Leclerc, MacInnis, McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Maybank, Moore, Perley, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents:* M. D. C. Abbott, K.C., député, adjoint parlementaire du ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada.

Le Dr Clark explique le but du bill n° 7, Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle, et est interrogé.

M. Towers rend témoignage et est interrogé.

Sur la proposition de M. Hanson, il est

*Résolu,*—Que le Comité se procure 50 exemplaires des témoignages du Comité permanent de la banque et du commerce, sessions de 1923 et 1934, et 50 exemplaires de la Loi des banques, 1934, et qu'ils soient distribués aux membres du Comité.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le MERCREDI 29 mars 1944.

Le Comité permanent de la Banque et du Commerce se réunit à 11 h. du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Membres présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Cleaver, Donnelly, Eudes, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Jaques, Jean, Kinley, Lafontaine, Leclerc, Macdonald (*Brantford*), MacInnis, Macmillan, McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Maybank, Moore, Perley, Picard, Ryan, Ward.

*Sont aussi présents:* M. D. C. Abbott, K.C., adjoint parlementaire du ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada.

Le Comité reçoit des exemplaires du rapport de la Banque du Canada pour 1943, de la Loi des banques et des témoignages entendus par les Comités de la Banque et du commerce de 1923 et de 1934.

Le Comité reprend l'étude du bill n° 7, Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle.

L'interrogatoire de M. Towers continue.

A une heure le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le MARDI 16 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. H. Moore.

*Présents*: MM. Authier, Blackmore, Blair, Breithaupt, Claxton, Cleaver, Coldwell, Dubuc, Eudes, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Jackman, Jaques, Jean, Laflamme, Macdonald (*Brantford City*), MacKenzie (*Neepawa*), McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont*), Marier, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ross (*St-Paul*), Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents*: L'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances; M. G. D. Finlayson, C.M.G., surintendant des assurances; Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

*Le Comité procède à l'étude du Bill 40 (E du Sénat) intitulé "Loi concernant la Gore District Mutual Fire Insurance Company".*

Une discussion s'ensuit sur la procédure à adopter par le Comité et M. McGeer propose:

Que, avant de procéder à l'étude du Bill 7 et du Bill 91, le Comité entende les témoignages qu'il jugera de temps à autre nécessaires à une compréhension convenable de la législation qui lui est soumise, ou qu'il jugera opportuns.

Après discussion et avec la permission du président, M. McGeer retire sa proposition et y substitue la suivante:

Qu'un sous-comité soit constitué pour recommander de temps à autre les noms des témoins à convoquer.

La résolution est adoptée.

M. Hanson propose que le Comité adopte la procédure suivante en ce qui concerne le Bill 91:

1. Disposer tout d'abord des articles non contentieux.
2. L'étude de tout article contentieux peut être ajournée à la demande d'un membre du Comité.
3. Il faudra, pour revenir à cette étude, un avis de motion.
4. Tout amendement important dont le Comité sera saisi, peut être accepté comme avis de motion pour future étude, et le vote n'en pourra avoir lieu qu'à une autre séance du Comité. Les membres du Comité recevront chacun une copie desdits amendements.

Après discussion, il est décidé d'accepter cette proposition comme avis de motion.

Il est convenu que le sous-comité sera composé du président et de MM. Blackmore, Fontaine, Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Kinley, Macdonald (*Brantford City*), Noseworthy et Slaght.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 17 mai à 11 heures du matin.

Le MERCREDI 17 mai 1944.

Le Comité permanent de la Banque du Commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Membres présents:* MM. Authier, Blackmore, Blair, Breithaupt, Dubuc, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Jackman, Jaques, Jean, Lafontaine, Macdonald (*Brantford City*), MacKenzie (*Neepawa*), McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Moore, Noseworthy, Perley, Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada, M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le président présente un rapport du sous-comité, en date du 16 mai, qui se lit comme suit:

Votre sous-comité s'est réuni à quatre heures de l'après-midi, les membres suivants étant présents: MM. Blackmore, Fontaine, Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Macdonald (*Brantford City*), Moore, Noseworthy, Slaght.

Le Dr Clark, sous-ministre des Finances et M. Tompkins, inspecteur général des banques, étaient aussi présents.

M. Tompkins reçut instructions de se procurer le détail de certains états contenus dans le rapport présenté à la Chambre, le 2 mai, par le ministre des Finances.

Le sous-comité recommande que:

1. Le Comité siège de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, sauf que des séances supplémentaires peuvent être tenues si on désire hâter l'interrogatoire de témoins demeurant en dehors d'Ottawa;
2. Le projet de loi 91 ait la préséance sur les autres projets de lois déferés au Comité;
3. Le Gouverneur de la Banque du Canada soit entendu comme témoin, le mercredi 17 mai;
4. Toute personne désirant présenter un exposé au Comité soit tenue de soumettre, par écrit, un mémoire avant qu'il soit décidé si elle sera entendue par le Comité ou non;
5. Le secrétaire reçoive instructions de se procurer, pour distribution aux membres du Comité, des exemplaires des rapports annuels des banques à charte pour l'année financière terminée en 1943.

Sur la proposition de M. McGeer, le rapport du sous-comité est adopté.

Sur la proposition de M. Macdonald, il est ordonné qu'une lettre, en date du 8 mai, en provenance de la Canadian Retail Federation soit imprimée dans les témoignages d'aujourd'hui.

Sur la suggestion du président, il est ordonné de faire imprimer également une lettre datée du 12 mai provenant du Board of Trade de Toronto.

Sur la proposition de M. McGeer:

*Il est ordonné:* Que toute communication reçue à l'avenir et, de l'avis du président, ayant suffisamment d'intérêt soit imprimée dans les témoignages.

M. Towers est appelé, présente son exposé et est interrogé.

M. Towers dépose les documents suivants qui sont imprimés comme Appendice A aux témoignages de ce jour.

*Pièce n° 1*: Etat comparatif des recettes, frais d'exploitation et répartition des recettes de la Banque du Canada de 1939 à 1943 inclusivement.

*Pièce n° 2*: Relevé du personnel de la Banque du Canada de 1939 à 1943 inclusivement.

M. Tompkins dépose les documents suivants qui sont imprimés comme Appendice B aux témoignages de ce jour.

*Pièce n° 3*: Relevé indiquant le sort des banques incorporées depuis 1867;

*Pièce n° 4*: Fusions de banque à charte depuis 1867;

*Pièce n° 5*: Renseignements sur les banques à charte placées en liquidation depuis 1867;

*Pièce n° 6*: Capital versé et fonds de réserve de chaque banque à charte au 31 décembre 1943;

*Pièce n° 7*: Détail des augmentations dans le capital-actions des banques à charte du 1er juillet 1923 au 31 décembre 1943;

*Pièce n° 8*: Répartition des actionnaires et des actions des banques à charte par pays au 31 décembre 1943;

*Pièce n° 9*: Classification des actionnaires des banques à charte au 31 décembre 1943;

*Pièce n° 10*: Changements dans les taux de dividendes payés par les banques à charte durant les quinze ans terminés le 31 décembre 1943;

*Pièce n° 11*: Moyenne des taux d'intérêt et d'escompte;

*Pièce n° 12*: Changements dans les taux d'intérêt accordés par les banques sur les comptes d'épargne de janvier 1924 au 31 décembre 1943;

*Pièce n° 13*: Prêts par catégorie consentis par les banques à charte au Canada et en cours au 31 octobre 1934-43;

*Pièce n° 14*: Dépôts, suivant le volume, dans les banques à charte au Canada, au 31 octobre, 1934-43;

*Pièce n° 15*: Liste des vérificateurs de banque à charte pour compte des actionnaires—1944;

*Pièce n° 16*: Etats (a) des bénéfices nets, des principaux impôts, des dividendes, etc., des banques à charte pour les exercices terminés en 1940 à 1943 inclusivement; (b) bénéfices nets, impôts fédéraux, dividendes, etc., de chaque banque à charte au Canada pour les exercices terminés en 1943; et (c) mémoire explicatif.

A une heure 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 18 mai à 11 heures de l'avant-midi.

Le JEUDI 18 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Moore.

*Présents*: MM, Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Coldwell, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hazen, Jackman, Jaques, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St-Paul's*), Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents*: L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; MM. W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'interrogatoire de M. Towers continue.

Sur la proposition de M. McIlraith, il est résolu :

Que l'*Etat des recettes et frais courants d'exploitation et autres renseignements pour les dix banques à charte*, déposé à la Chambre par le ministre des Finances le 2 mai et publié à la page 2709 du compte rendu officiel des débats, soit reproduit dans le procès-verbal de ce jour.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 19 mai à onze heures du matin.

Le VENDREDI 19 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Coldwell, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hazen, Jackman, Jaques, Jean, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*) Marier, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents*: L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'interrogatoire de M. Towers continue.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 23 mai à onze heures du matin.

Le MARDI 23 mai 1944.

Le Comité de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

*Présents*: MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Claxton, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Jean, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Martin, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents*: L'honorable J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; M. W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'interrogatoire de M. Towers continue.

A une heure, le Comité s'ajourne au mercredi 24 mai à 11 heures du matin.

Le MERCREDI 24 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures, du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Breithaupt, Claxton, Cleaver, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hazen, Hill, Jaques, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Martin, Maybank, Mayhew, Moore, Noseworthy, Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C, ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; MM. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; S. M. Wedd, président de l'Association des banquiers canadiens; A. K. Harvie, secrétaire de la Banque Canadienne du Commerce.

Le président présente le rapport suivant du sous-comité:

Le sous-comité s'est réuni le mardi 23 mai à quatre heures de l'après-midi. Étaient présents: MM. Moore, Graham, Hanson, Macdonald (*Brantford*), Slaght.

Votre sous-comité recommande

1. Que le nom de M. McGeer soit substitué à celui de M. Slaght comme membre du sous-comité;
2. Que M. S. M. Wedd, président de l'Association des banquiers canadiens, soit appelé comme témoin le mercredi 24 mai 1944.

Le tout respectueusement soumis.

Sur proposition de M. Slaght, le rapport du sous-comité est agréé.

M. WEDD est appelé et interrogé.

*Pièce n° 17:* M. Blackmore produit une lettre que lui adressait le surintendant de la Monnaie royale canadienne le 18 mai 1944, laquelle est imprimée comme Appendice A aux témoignages de ce jour.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 25 mai, à quatre heures de l'après-midi.

Le JEUDI 25 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Cleaver, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Maybank, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. S. M. Wedd, président de la Canadian Bankers' Association; M. A. K. Harvie, secrétaire de la Canadian Bank of Commerce.

L'interrogatoire de M. Wedd se continue.

Sur la proposition de M. Hanson, il est décidé de poser à l'Inspecteur général des banques, M. Tompkins, certaines questions touchant les réserves des banques à charte.

M. Tompkins fait une déclaration relativement aux réserves secrètes et est interrogé à ce sujet.

A 6 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 26 mai, à 11 heures du matin.

Le VENDREDI 26 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Edwards, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Maybank, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents*: L'hon. J. L. Ilsley, K.C, ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; MM. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; S. M. Wedd, président, Canadian Bankers Association; A. K. Harvie, secrétaire, Banque canadienne du commerce.

Le président déclare que la League for Economic Democracy a soumis un exposé par écrit et qu'elle a demandé la permission d'être entendue par le Comité.

M. Blackmore propose que cet exposé soit imprimé comme Annexe A aux témoignages de ce jour.

M. Hanson propose en amendement que l'exposé soit déféré au sous-comité.

L'amendement étant mis aux voix, il est rejeté et la motion mise aux voix est adoptée.

On reprend l'interrogatoire de M. Wedd.

*Pièce n° 18*: M. Tompkins dépose un mémoire indiquant les changements apportés à la Loi des banques depuis le début des opérations de la Banque du Canada le 11 mars 1935 (Imprimé comme Annexe B aux témoignages de ce jour).

*Pièce n° 19*: M. Slaght dépose le rapport annuel de la Banque canadienne du commerce pour l'année financière terminée le 30 octobre 1943.

*Pièce n° 20*: M. Fraser (*Northumberland*) dépose le rapport annuel de la *Canadian Cannery Limited* pour l'année financière terminée le 29 février 1944.

*Pièce n° 21*: M. Wedd dépose une copie de l'*Entente concernant les frais d'opération de comptes* en usage à la Banque canadienne du commerce (Imprimé comme Annexe C aux témoignages de ce jour).

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 30 mai, à 11 heures du matin.

Le MARDI 30 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Cleaver, Edwards, Fontaine, Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Noseworthy, Perley, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Ward.

*Sont aussi présents:* L'honorable J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances, le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, MM. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; S. M. Wedd, président de l'Association des banquiers canadiens; A. K. Harvie, secrétaire de la Banque canadienne du commerce.

Le président présente un rapport du sous-comité, qui se lit comme suit:

Le sous-comité s'est réuni à quatre heures de l'après-midi, le vendredi 26 mai, et les membres suivants étaient présents: MM. Moore, Blackmore, Fontaine, Graham, Hanson, Kinley, McGeer et Noseworthy.

Le sous-comité a étudié avec soin la question de procédure, particulièrement en ce qui concerne la conduite des séances du Comité, et il recommande:

1. Que toutes les séances du Comité d'une durée de deux heures soient divisées en deux périodes d'une heure chacune; la première, pour permettre aux membres du Comité en général un interrogatoire d'au plus quinze minutes; et la deuxième, un interrogatoire de plus longue durée.
2. Les membres du Comité désirant interroger un témoin pendant plus de quinze minutes auront l'avantage de le faire pendant la seconde période; toutefois, avant la séance ils devront en aviser le président qui, à sa discrétion, dressera l'ordre de l'interrogatoire.

Le tout respectueusement soumis.

Sur la proposition de M. Kinley, le rapport du sous-comité est adopté.

Le président lit une lettre du 27 mai, communiquée par les Fermiers Unis du Canada, section de la Saskatchewan, et sollicitant pour leur représentant le privilège d'être entendu; cette lettre est accompagnée d'un exposé écrit.

Sur proposition de M. Graham, il est ordonné que les Fermiers Unis du Canada, section de la Saskatchewan, soient invités à comparaître devant le Comité et que leur exposé soit imprimé comme appendice A aux témoignages de ce jour.

Le président lit aussi une lettre de la *Canadian Retail Federation* demandant que son représentant, M. Gilbert Jackson, soit entendu; cette lettre est accompagnée d'un exposé écrit.

Sur proposition de M. Macdonald (*Brantford*), il est ordonné que M. Jackson soit invité à comparaître et que l'exposé de la Fédération soit imprimé comme appendice B aux témoignages de ce jour.

L'interrogatoire de M. Wedd se poursuit.

Il est convenu que M. James Stewart, directeur général adjoint de la Banque canadienne du commerce, sera appelé et interrogé à la prochaine séance au sujet des petits prêts.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 31 mai, à onze heures du matin.

Le MERCREDI 31 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Cleaver, Fontaine, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jaques, Jean, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin, (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ryan, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. James Stewart, directeur général, Banque Canadienne du Commerce; M. A. K. Harvie, secrétaire, Banque Canadienne du Commerce.

Le président déclare avoir reçu un mémoire de M. G.-C. Papineau-Couture, C.R., conseil du Procureur général du Québec, demandant l'autorisation d'être entendu lorsque l'article 92 du bill 91 sera à l'étude.

Il est entendu que le mémoire de M. Papineau-Couture sera imprimé comme Appendice A aux témoignages de ce jour.

Le président déclare avoir aussi reçu une lettre de M. McGeer, député, en date du 25 mai, accompagnée de la copie d'une résolution adoptée par la *Nepean Water Area Residents Association*.

Il est entendu que la résolution de l'Association sera imprimée comme Appendice B aux témoignages de ce jour.

M. Kinley signale qu'une erreur s'est glissée dans les témoignages entendus lors de la séance du 25 mai, en citant la Loi des banques, et que ce qui suit devrait être substitué aux lignes 10 à 15, page 247:

M. KINLEY: Monsieur le président, l'article 91, paragraphe 4 de la Loi des banques stipule clairement ce qui suit:

Nulle banque ne doit directement ni indirectement imposer ou recevoir une somme quelconque pour la tenue d'un compte, à moins que cet impôt ne soit fait conformément à une entente expresse entre la banque et le client.

M. Lafontaine donne avis qu'à la séance de vendredi prochain, il a l'intention de proposer que le Comité procède à l'étude du projet de loi 91, article par article.

M. Stewart est appelé et interrogé.

*Pièce N° 22:* M. McGeer dépose l'*Etat des recettes et frais courants d'exploitation et autres renseignements pour les dix banques à charte* produit à la Chambre le 2 mai par le ministre des Finances et consigné au compte rendu officiel des Débats, à la page 2709. (Page 137 des témoignages de la séance du 18 mai.)

Le Comité s'ajourne à 1 heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau le jeudi 1er juin à onze heures du matin.

Le JEUDI 1er juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Claxton, Cleaver, Edwards, Fontaine, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), MacKenzie (*Neepawa*), McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Moore, Noseworthy, Perley, Ryan, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. James Stewart, directeur général adjoint de la Banque canadienne du commerce; M. A. K. Harvie, secrétaire de la Banque canadienne du commerce.

Fin de l'interrogatoire de M. Stewart.

M. Towers est rappelé et interrogé.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 2 juin, à 11 heures du matin.

Le VENDREDI 2 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Maybank, Mayhew, Moore, Noseworthy, Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'honorable J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances, le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le président lit une lettre adressée par l'Union des fermiers de l'Alberta datée du 31 mai 1944.

Sur la proposition de M. Blackmore, il est résolu que le mémoire accompagnant cette lettre soit imprimé comme Appendice A aux témoignages de ce jour.

M. Lafontaine propose que mardi prochain, le 6 juin, le Comité procède à l'étude du projet de loi 91, article par article.

M. McGeer propose, en amendement, que le projet de loi 91 ne soit pas étudié article par article tant que le rapport de la Banque du Canada concernant les opérations de l'année 1943, rapport qui a été déposé au Comité n'aura pas été étudié et que le rapport y relatif n'aura pas été fait.

Suit un débat.

Le Comité s'ajourne à 1 h. 5 pour se réunir de nouveau le mardi 6 juin à onze heures du matin.

Le MARDI 6 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Cleaver, Edwards, Eudes, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Lafontaine, Leclerc, Macdonald (*Halifax*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGeer, McGibbon, McLlraith, Martin, Maybank, Moore, Noseworthy, Picard, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents*: L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. A. K. Harvie, secrétaire, Canadian Bank of Commerce.

M. Ilsley lit un exposé sur les réserves internes des banques à charte.

Avec la permission du Comité, M. Lafontaine retire sa motion à l'effet que mardi prochain, 6 juin, le Comité commence l'étude du Bill 91, article par article.

M. McGeer propose de ne pas étudier le Bill 91 article par article tant que le rapport de la Banque du Canada sur l'exercice de 1943 et référé au Comité n'aura pas été examiné et qu'un rapport à son sujet n'aura pas été fait.

M. Cleaver propose en amendement que la première heure de chaque séance du Comité soit consacrée aux articles individuels du Bill 91 et que la dernière heure soit consacrée à la discussion générale.

Après discussion et mise aux voix l'amendement est adopté.

M. Slaght propose qu'il soit ordonné aux banques à charte, dont chacune a demandé le renouvellement de sa charte pour dix ans, de dévoiler immédiatement au Parlement, par l'entremise du Comité, le montant total de leurs réserves internes secrètes, et:

1. la source de l'argent;
2. la méthode par laquelle il est affecté aux réserves internes secrètes; et
3. les détails et les montants de ces réserves depuis les quinze dernières années.

Après discussion, il est décidé de renvoyer la motion de M. Slaght à une autre séance du Comité.

M. Harvie dépose les documents suivants qui sont imprimés à titre d'Appendice A aux témoignages de la journée.

*Pièce N° 23*: Coût des prêts personnels pour les emprunteurs, Canadian Bank of Commerce.

*Pièce N° 24*: Recettes de tous les Services de prêts personnels, Canadian Bank of Commerce, année par année depuis le début.

*Pièce N° 25*: Prêts personnels accordés par la Canadian Bank of Commerce depuis l'ouverture du service en juin 1936, jusqu'au 30 avril 1944, par Divisions.

*Pièce N° 26*: Prêts personnels accordés par la Canadian Bank of Commerce depuis l'ouverture du Service en juin 1936, jusqu'au 30 avril 1944, dans le but d'aider les emprunteurs à payer les notes de docteurs et de dentistes et frais d'hôpital.

*Pièce N° 27*: Prêts personnels accordés depuis le début du plan en juin 1936, jusqu'au 31 octobre 1943, par catégorie d'occupations et objets des emprunts, d'après les chiffres des relevés mensuels.

M. Tompkins dépose:

*Pièce N° 28*: Liste de firmes, compagnies et sociétés dont les administrateurs de banques sont administrateurs ou associés.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 7 juin, à 11 heures du matin.

Le MERCREDI 7 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Cleaver, Fontaine, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Lafontaine, Leclerc, MacKenzie (*Neepawa*), Macmillan, McCann, McGeer, McIlraith, Martin, Maybank, Moore, Noseworthy, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents*: L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; MM. W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité procède à l'étude du Bill 91, intitulé *Loi concernant les banques et les opérations bancaires*, et en adopte les articles suivants: 3, 8, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 48, 51, 52, 58, 63, 67, 69, 70, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 109, 110, 111, 113, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 141, 142, 143, 144, 145, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164.

Le Comité reprend l'étude de la motion de M. Slaght, concernant la publication du montant global des réserves internes des dix banques à chartes.

M. Tompkins dépose les documents suivants, qui sont imprimés sous le titre d'Appendice A, à la suite des témoignages:

*Pièce n° 29*: Détail de l'intérêt, des dividendes et des bénéfices sur le commerce des titres, poste n° 2 de l'Etat des recettes et des frais courants d'exploitation et autres renseignements concernant les dix banques à charte, pour l'exercice financier de 1943 (page 2709 des *Débats* du 2 mai 1944, édition non révisée).

*Pièce n° 30*: Détail de tous les autres frais courants d'exploitation, poste n° 10 de l'Etat des recettes et des frais courants d'exploitation et autres renseignements concernant les dix banques à charte pour l'exercice financier de 1943 (page 2709 des *Débats* du 2 mai 1944, édition non révisée).

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à quatre heures.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A quatre heures de l'après-midi, le Comité reprend ses délibérations, sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Cleaver, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Lafamme, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), MacKenzie (*Neepawa*), Macmillan, McGeer, McIlraith, Martin, Moore, Noseworthy, Picard, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; MM. W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité poursuit l'étude de la motion de M. Slaght, concernant les réserves internes des banques à charte.

M. Cleaver propose, à titre d'amendement, que les raisons émises par le ministre des Finances à l'effet qu'il ne convient pas, dans l'intérêt général, de divulguer au public les réserves internes des banques, sont suffisantes, et que, pour corroborer l'amendement soumis par le ministre des Finances dans l'exposé officiel qu'il a présenté au Comité, le 6 juin, sur les réserves internes, des renseignements complets sur ces réserves soient fournis chaque année au ministre du Revenu national et au sous-ministre du Revenu national pour fins d'impôts seulement, en plus de ceux qui sont actuellement autorisés par la loi à les recevoir.

Une discussion s'ensuit.

A six heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 9 juin, à onze heures du matin.

Le VENDREDI 9 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Cleaver, Edwards, Eudes, Fontaine, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Leclerc, Macdonald (*Halifax*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Maybank, Moore, Noseworthy, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Avec la permission du Comité, M. Cleaver retire son amendement du 7 juin à la motion du 6 juin de M. Slaght, concernant les réserves internes des banques à charte.

On reprend l'étude de la motion de M. Slaght.

*Pièce n° 31:* M. Tompkins dépose un état de la valeur maximum et de la valeur minimum des actions des banques à charte du Canada, pour les années 1929, 1933, 1939 et 1943, lequel est imprimé comme Appendice A aux témoignages de ce jour.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mardi 13 juin, à onze heures du matin.

Le MARDI 13 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Moore.

*Sont présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Claxton, Cleaver, Eudes, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Lafontaine, Leclerc, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford City*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Maybank, Moore, Noseworthy, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances, le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le président lit une lettre datée du 9 juin, de l'Alberta Farmers' Union, accompagnée d'une résolution du Conseil d'administration de cette organisation, datée du 8 juin.

Il est entendu que cette résolution sera imprimée comme Appendice A aux témoignages de ce jour.

Le Comité poursuit l'étude de la résolution de M. Slaght concernant les réserves internes des banques à charte.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mercredi 14 juin, à onze heures du matin.

#### Le MERCREDI 14 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Cleaver, Eudes, Fontaine, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Lafontaine, Leclerc, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), Macmillan, McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Maybank, Moore, Noseworthy, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité reprend l'étude de la motion de M. Slaght sur les réserves internes des banques.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 15 juin, à 11 heures du matin.

#### Le JEUDI 15 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Claxton, Cleaver, Eudes, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Lafontaine, Leclerc, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), Macmillan, McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Maybank, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ross (*St-Paul's*), Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'honorable J. L. Isley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité continue l'étude de la motion de M. Slaght concernant les réserves secrètes des banques à charte.

Avec l'autorisation du Comité, M. Slaght modifie sa motion en rayant tous les mots qui suivent l'expression *réserves internes des dix banques à charte*, de façon qu'elle se lise ainsi: — qu'il soit ordonné aux banques à charte, dont cha-

cune a demandé le renouvellement de sa charte pour dix ans, de dévoiler maintenant au Parlement, par l'entremise du Comité, le montant total de leurs réserves internes secrètes.

M. Hanson dépose les documents suivants qui figurent à l'Annexe A des témoignages de la séance d'aujourd'hui:

*Pièce n° 32:* Rapport des banques à charte du Dominion du Canada, en date du 30 novembre 1933, présenté au ministre des Finances conformément à l'article 112 de la Loi des banques, Ch. 12, S.R. 1927.

*Pièce n° 33:* Rapport des banques à charte du Dominion du Canada, en date du 30 novembre 1943, présenté au ministre des Finances conformément à l'article 112 de la Loi des banques, Ch. 24, 1934.

M. Tompkins dépose le document suivant qui figure à l'Annexe B des témoignages de la séance d'aujourd'hui:

*Pièce n° 34:* Etat des dépôts du public et des gouvernements fédéral et provinciaux dans les banques à charte, jusqu'au 31 décembre, pour les années 1928 à 1943 inclusivement.

A une heure de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 16 juin, à onze heures du matin.

Le VENDREDI 16 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Claxton, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGeer, McIlraith, Marier, Martin, Maybank, Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; MM. W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité poursuit l'étude de la motion présentée par M. Slaght concernant les réserves intérieures des banques à charte, et la question ayant été mise aux voix, est rejetée par le vote suivant: *Pour*,—MM. Blackmore, McGeer, Perley, Slaght,—4; *Contre*,—MM. Black (*Cumberland*), Claxton, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Kinley, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McIlraith, Marier, Martin, Maybank, Ross (*St. Paul's*), Ryan.

Le Comité reprend l'étude du bill 91 et en adopte les articles suivants: 4, 6, 7, 15, 18, 26, 28, 33, 45, 46, 47, 49, 50, 57, 68, 71, 82, 86, 87, 108, 138, 139, 147.

M. Perley propose que le paragraphe 1 de l'article 5 soit modifié en biffant les mots *cinquante-quatre* à la première ligne et en y substituant les mots *quarante-six*.

La discussion s'ensuit.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 20 juin, à 11 heures du matin.

Le MARDI 20 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Moore.

*Sont présents:* MM. Authier, Blackmore, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Lafontaine, MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGeer, McGibbon, McIlraith, Marier, Martin, Maybank, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; MM. W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, C. S. Tompkins, inspecteur général des banques, S. M. Wedd, président, Association des banquiers canadiens.

Le Comité poursuit l'étude de la motion de M. Perley tendant à modifier l'article 5 en changeant la date d'expiration des chartes des banques du 1er juillet 1954 au 1er juillet 1946.

M. Wedd est rappelé et interrogé.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 21 juin, à 11 heures du matin.

Le MERCREDI 21 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures le mercredi 21 juin, à 11 heures du matin.

*Présents:* MM. Blackmore, Blair, Breithaupt, Cleaver, Eudes, Fontaine, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jaques, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), MacKenzie (*Neepawa*), McGeer, McGibbon, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Maybank, Mayhew, Moore, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le président lit une lettre adressée par MM. Gowling, MacTavish et Watt, avocats, et accompagnée d'un exposé soumis au nom du Gouvernement de l'Alberta et concernant l'article 92 du bill 91.

Il est entendu que le mémoire du Gouvernement de l'Alberta sera imprimé comme Appendice A aux témoignages de ce jour.

M. Towers est rappelé et interrogé.

M. Towers dépose les documents suivants qui sont imprimés comme Appendice B aux témoignages de ce jour.

*Pièce n° 35:* Noms des administrateurs de la Banque du Canada et des firmes auxquelles ils sont associés ou dont ils sont administrateurs.

*Pièce n° 36:* Etat indiquant les avances de la Banque du Canada aux banques à charte et aux banques constituées en vertu de la Loi des banques d'épargne de Québec.

Le Comité s'ajourne à une heure pour se réunir de nouveau le jeudi 22 juin, à onze heures du matin.

Le JEUDI 22 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Authier, Blackmore, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jaques, Lafontaine, MacKenzie (*Neepawa*), McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents*: M. D. C. Abbott, K.C., M.P., adjoint parlementaire du ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'interrogatoire de M. Towers se poursuit.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 23 juin, à onze heures du matin.

Le VENDREDI 23 juin 1944.

Le Comité permanent de la Banque et du Commerce se réunit à 11 heures 30 minutes du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Blackmore, Cleaver, Edwards, Fraser (*Northumberland*), Graham, Hazen, Jackman, Jaques, Jean, Lafontaine, McCann, McGeer, McIlraith, Martin, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents*: M. D. C. Abbott, K.C., M.P., adjoint parlementaire du ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'interrogatoire de M. Towers se poursuit.

Sur la proposition de M. Jaques, il est décidé qu'une lettre de l'Alberta Farmers' Union à M. Jaques portant la date du 21 juin 1944 soit publiée comme Appendice A des témoignages de ce jour.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 27 juin, à 11 heures du matin.

Le MARDI 27 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fontaine, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jaques, Jean, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St-Paul's*), Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents*: L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'interrogatoire de M. Towers se poursuit.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 28 juin, à 11 heures du matin.

Le MERCREDI 28 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hill, Jackman, Jaques, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McGeer, McNevin, (*Victoria, Ont.*), Marier, Maybank, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilesley, K.C., ministre des Finances; Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. S. M. Wedd, président de l'Association des banquiers canadiens; M. Robert Rae, directeur général de la Banque Dominion.

Le Comité reprend l'étude du bill 91 et en adopte les articles suivants: 11, 21, 42, 60, 62, 65, 66, 85, 107, 114, 115, 116, 119, 128, 148, 157.

Sur la motion de M. McGeer il est ordonné que la Pièce n° 28, Liste des firmes, sociétés et corporations dont les administrateurs des banques sont administrateurs ou associés, soit imprimée à titre d'Annexe A aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour.

Le président déclare qu'il a reçu de la General Accountants Association une lettre formulant certaines représentations au sujet de l'article 55, et il est ordonné que cette lettre soit imprimée comme Appendice B aux témoignages de ce jour.

M. Jackman propose la modification de l'article 10 par la substitution des mots "dix dollars chacune" à "cent dollars chacune".

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

Le Comité s'ajourne au jeudi 29 juin, à 11 heures du matin.

Le VENDREDI 30 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Breithaupt, Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hill, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McCann, McGeer, McNevin (*Victoria, Ont.*), Martin, Maybank, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ryan et Tucker.

*Sont aussi présents:* L'honorable J. L. Ilesley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'interrogatoire de M. Towers se continue.

Le Dr Clark est rappelé et interrogé.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 4 juillet, à 11 heures du matin.

Le MARDI 4 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), Macdonald, (*Brantford*), McGeer, McGibbon, McNevin (*Victoria, Ont.*), Mayhew, Moore, Perley, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'interrogatoire du Dr Clark se poursuit.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mercredi 5 juillet, à onze heures du matin.

Le MERCREDI 5 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Lafontaine, McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Moore, Perley, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; MM. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; F. T. Appleby, président des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan; G. R. Bickerton, directeur des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan.

M. Appleby est appelé et présente un bref exposé.

M. Bickerton est appelé, entendu et interrogé.

A une heure de l'après-midi, le Comité suspend la séance jusqu'à quatre heures.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité permanent de la banque et du commerce reprend la séance à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Breithaupt, Cleaver, Graham, Gray, Hazen, Hill, Jaques, Kinley, Lafontaine, Leclerc, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Martin, Moore, Noseworthy, Perley, Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* Le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; MM. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; F. T. Appleby, président des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan; G. R. Bickerton, directeur des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan.

L'interrogatoire de M. Bickerton se poursuit.

A 6 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 6 juillet, à 11 heures du matin.

Le JEUDI 6 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Breithaupt, Cleaver, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hazen, Hill, Jackman, Jean, Kinley, Lafontaine, Leclerc, Macdonald (*Brantford*), McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* M. W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. F. T. Appleby, président et M. G. R. Bickerton, directeur, Fermiers Unis du Canada, section de la Saskatchewan.

Fin de l'interrogatoire de M. Bickerton.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 7 juillet, à 11 heures du matin.

Le VENDREDI 7 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hazen, Jackman, Kinley, Lafontaine, McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; M. W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. G. T. Clarkson, comptable autorisé.

Le Comité passe à l'étude de l'article 55 du bill n° 91.

M. Clarkson est appelé et interrogé.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 11 juillet, à 11 heures du matin.

Le MARDI 11 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blair, Breithaupt, Cleaver, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hazen, Jackman, Jaques, Lafontaine, Leclerc, Macdonald (*Brantford*), McCann, McGeer, McIlraith, Marier, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité reprend l'étude du bill n° 91 et en adopte l'article 55.

M. Graham propose que l'article 56 soit modifié par l'addition d'un nouveau paragraphe immédiatement après le paragraphe 8, ainsi qu'il suit:

Si le Ministre estime qu'un montant mis de côté ou réservé par une banque à même les revenus, par voie d'inscription de dévaluation d'actif

ou d'affectation à une réserve pour les éventualités ou à un compte conditionnel pour faire face aux pertes sur prêts, créances mauvaises ou douteuses ou à la dépréciation des éléments d'actif autres que les immeubles de la banque ou autres éventualités, dépasse les besoins raisonnables de la banque, eu égard à toutes les circonstances, le Ministre doit notifier, au ministre du Revenu national et au sous-ministre du Revenu national pour l'impôt, le montant ainsi mis de côté et le chiffre de cet excédent; mais rien de contenu au présent paragraphe ne doit s'interpréter comme accordant au Ministre une juridiction quelconque sur la discrétion des administrateurs de la banque concernant les montants mis de côté, réservés ou transférés à une réserve ou autre caisse d'un revenu sur lequel des impôts ont été établis sous le régime de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu* ou de la *Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices*.

M. Slaght propose, en amendement, que le nouveau paragraphe qui doit être inséré immédiatement après le paragraphe 8 prescrive que la banque pourra continuer comme auparavant d'inscrire comme dépenses d'exploitation, et de déduire des recettes brutes les pertes réelles subies par elle au cours de son année financière, mais qu'elle soit désormais tenue, à l'égard du ou des montants mis de côtés ou réservés à même les revenus pour faire face à des pertes futures possibles—que ces montants soient mis de côté ou réservés par voie d'inscription de dévaluation d'actif ou d'affectation à une réserve pour les éventualités, à une réserve conditionnelle ou à une réserve latente pour faire face aux pertes futures sur des prêts ou des créances douteuses ou à la dépréciation des éléments d'actif autres que les immeubles de la banque, ou pour toute autre éventualité qui pourra se produire—d'acquitter l'impôt sur ces montants pendant l'année financière au cours de laquelle le produit de ces montants a été réalisé.

Une discussion s'ensuit.

A 11 h. 40 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 12 juillet, à 11 heures du matin.

Le MERCREDI 12 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence effective de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blair, Breithaupt, Cleaver, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jaques, Jean, Lafontaine, Leclerc, Macdonald (*Brantford*), Macmillan, McCann, McGeer, McGibbon, McIlraith, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* M. D. C. Abbott, K.C., adjoint parlementaire du ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité reprend l'étude du bill N° 91, article par article.

M. Graham propose que le paragraphe 7 de l'article 61 soit modifié par la substitution des mots *trente jours* aux mots *cinq jours* à la ligne quarante-troisième.

Après discussion, la motion étant mise aux voix est adoptée.

L'article 61, ainsi modifié, et l'article 64 sont adoptés.

M. Jackman propose que le paragraphe (1) de l'article 97 soit modifié par la substitution des mots *mille dollars* aux mots *cinq cents dollars* à la ligne quinzième.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article 97, ainsi modifié, est adopté.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 13 juillet, à onze heures du matin.

Le JEUDI 13 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blair, Cleaver, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jaques, Jean, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McGeer, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; M. D. C. Abbott, K.C., adjoint parlementaire du ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, et M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité reprend l'étude du bill 91.

Le Dr Clark est interrogé de nouveau.

Le président ayant décidé que certaines remarques de M. McGeer s'écartent de la question et ne sont pas dans l'ordre, M. McGeer en appelle de la décision du président. La décision est maintenue sur division: Pour—MM. Cleaver, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Noseworthy, Perley, Ryan, Slaght, Ward—16. Contre—MM. Jaques, McGeer—2.

Les articles 54, 129 et 140 sont adoptés.

A une heure de l'après-midi la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend la séance à 4 heures sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blair, Breithaupt, Cleaver, Edwards, Eudes, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jaques, Jean, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), Macmillan, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Moore, Noseworthy, Perley, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* Le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. P. K. Heywood, président, *Canadian Retail Association* et M. Gilbert E. Jackson.

Le Comité reprend l'étude du bill 91.

Après discussion et mise aux voix, l'amendement de M. Slaght du 11 juillet à l'amendement de M. Graham de la même date, modifiant l'article 56, est rejeté.

A la suite de la discussion sur l'amendement de M. Graham à l'article 56, il est convenu d'attendre le retour du ministre des Finances.

M. Heywood est appelé et interrogé.

M. Jackson est appelé et interrogé.

*Pièce N° 37:* M. Jackson dépose *Aperçus sur la grande crise*, document figurant sous forme d'Appendice A aux témoignages de ce jour.

A 5 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 14 juillet à 11 heures du matin.

Le VENDREDI 14 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jaques, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Martin, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* l'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. P. K. Heywood, président de la Canadian Retail Federation; M. Gilbert E. Jackson.

L'interrogatoire de M. Jackson continue.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lundi 17 juillet, à 11 heures 30 du matin.

Le LUNDI 17 juillet 1944.

Le Comité permanent de la Banque et du Commerce se réunit à 11 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blair, Cleaver, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jaques, Macdonald (*Halifax*), McGeer, McIlraith, Moore, Noseworthy, Perley, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. Gilbert E. Jackson.

*Pièce n° 38:* M. Slaght dépose un état des prêts consentis par les banques à charte, soit tous les prêts consentis au Canada (y compris les sommes prêtées aux gouvernements provinciaux et aux municipalités) et à l'étranger durant certaines années entre 1926 et 1943; cet état constitue l'Appendice A des procès-verbaux et des témoignages du jour.

Le président déclare avoir reçu de la *Workers' Educational Association of Canada* un mémoire concernant l'article 91 du Bill 91. Il est ordonné que ce mémoire figure comme Appendice B des procès-verbaux et témoignages de ce jour.

L'interrogatoire de M. Jackson se poursuit.

A une heure de l'après-midi, le Comité suspend sa séance jusqu'à 4 heures.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend sa séance à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blair, Cleaver, Edwards, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Gray, Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jaques, Kinley, Macdonald (*Halifax*), McCann, McGeer, McIlraith, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley; Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. Gilbert E. Jackson.

L'interrogatoire de M. Jackson se poursuit.

A 6 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 18 juillet, à 11 h. 30 du matin.

Le MARDI 18 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 40 du matin sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blair, Cleaver, Edwards, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), Macmillan, McCann, McGeer, McGibbon, McLraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins inspecteur général des banques.

Le Comité reprend l'étude de la motion de M. Graham, du 11<sup>e</sup> juillet, à l'effet de modifier l'article 56 du Bill 91, par l'insertion d'un nouveau paragraphe, immédiatement après le paragraphe (8), comme suit:

Si le ministre estime qu'un montant mis de côté ou réservé par une banque à même les revenus, par voie d'inscription de dévaluation d'actif ou d'affectation à une réserve pour les éventualités ou à un compte conditionnel pour faire face aux pertes sur prêts, créances mauvaises ou douteuses ou à la dépréciation des éléments d'actif autres que les immeubles de la banque ou autres éventualités, dépasse les besoins raisonnables de la banque, eu égard à toutes les circonstances, le ministre doit notifier, au ministre du Revenu national et au sous-ministre du Revenu national pour l'impôt, le montant ainsi mis de côté et le chiffre de cet excédent; mais rien de contenu au présent paragraphe ne doit s'interpréter comme accordant au ministre une juridiction quelconque sur la discrétion des administrateurs de la banque concernant les montants mis de côté réservés ou transférés à une réserve ou autre caisse d'un revenu sur lequel des impôts ont été établis sous le régime de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Après étude et mise aux voix, la motion est adoptée.

L'article 56 est adopté dans sa forme modifiée.

M. Slaght propose que l'article 59 soit modifié en biffant le mot *cinq* à la troisième ligne dudit article et en y substituant le mot *cent* et en insérant les mots à *vue* après le mot *dépôts* à la quatrième ligne dudit article; et

Qu'un nouveau paragraphe, se lisant comme ci-après, soit ajouté à l'article 59:

La banque ne consentira aucun prêt au gouvernement du Dominion du Canada ni à aucun des ministères dudit gouvernement.

A une heure de l'après-midi la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 10 de l'après-midi sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blair, Cleaver, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'étude de la motion de M. Slaght est reprise.

A 6 heures de l'après-midi le Comité s'ajourne au mercredi 19 juillet à 11 h. 30 du matin.

Le MERCREDI 19 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 40 du matin sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Cleaver, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hazen, Jaques, Jean, Kinley, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), Macmillan, McCann, McGeer, Marier, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St-Paul*), Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, et M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'étude de la motion de M. Slaght pour modifier l'article 59 du bill 91 se poursuit.

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 10 de l'après-midi sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blair, Cleaver, Edwards, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Hazen, Jackman, Jaques, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McCann, McGeer, McIlraith, Noseworthy, Moore, Perley, Ross (*St-Paul*), Ryan, Slaght, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, et M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'étude de la motion de M. Slaght se poursuit.

A 6 heures du soir, le Comité s'ajourne au jeudi 20 juillet, à 11 h. 30 du matin.

Le JEUDI 20 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 53 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blair, Cleaver, Edwards, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jaques, Kinley, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McCann, McGeer, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ryan, Slaght, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

*Pièce N° 39:* M. Tompkins dépose une analyse de l'item 7 de la pièce 22, qui figure comme appendice A du compte rendu des délibérations de ce jour.

L'étude de la motion de M. Slaght pour modifier l'article 59 du bill 91 se continue.

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blair, Cleaver, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hazen, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), McCann, McGeer, McLraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St-Paul's*), Ryan, Slaght, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques, M. B. C. Gardner, gérant général de la Banque de Montréal.

Le président déclare qu'il a reçu un mémoire de M. Paul A. Fisher, de Burlington, Ontario, président de section du comté de Halton, de l'Ontario Federation of Agriculture.

Sur motion de M. Cleaver, il est ordonné que le mémoire de M. Fisher soit imprimé comme annexe B au compte rendu de ce jour.

*Pièce N° 40:* M. McGeer dépose un exemplaire de sa brochure *The Conquest of Poverty*.

M. Gardner est appelé, entendu et interrogé.

A 6 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 h. 30.

#### SÉANCE DU SOIR

La séance est reprise à 8 h. 35, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blair, Cleaver, Fraser (*Northumberland*), Graham, Hazen, Jackman, Jaques, Kinley, Laflamme, Lafontaine, McCann, McGeer, McNevin (*Victoria, Ont.*), Martin, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Picard, Ross (*St-Paul's*), Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* M. D. C. Abbott, K.C., adjoint parlementaire du ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. B. C. Gardner, gérant général de la Banque de Montréal.

On termine l'interrogatoire de M. Gardner.

Le Comité continue l'étude, article par article, du bill 91.

La question ayant été mise aux voix, le Comité vote contre la motion proposée par M. Slaght le 18 juillet pour modifier l'article 59.

L'article 59 est adopté.

M. McGeer propose que l'article 75 soit modifié par l'addition d'un nouveau paragraphe disposant qu'il est illégal pour une banque à charte de créer et d'émettre du dépôt-crédit à la place ou en substitution de la monnaie et du numéraire du Dominion du Canada, à moins que le montant ainsi créé n'ait été autorisé par un conseil composé du gouverneur de la Banque du Canada, du ministre des Finances et du premier ministre.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

Les articles 75, 93, 94, 112 et 117 sont adoptés.

Sur motion de M. Graham, il est résolu que l'article 146 soit modifié par la suppression du mot *de* à l'avant-dernière ligne et son remplacement par les mots *d'au plus*.

L'article 146 est adopté dans sa forme modifiée.

Sur motion de M. Graham, il est résolu que l'article 150 soit modifié, dans la version anglaise, par l'insertion du mot *receipt* après le mot *warehouse*, à la deuxième ligne de la page 79.

L'article 150 est adopté dans sa forme modifiée.

A 10 h. 20 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 21 juillet à 11 heures 30 du matin.

#### Le VENDREDI 21 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blair, Claxton, Cleaver, Fraser (*Northumberland*), Graham, Hazen, Jackman, Jaques, Jean, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ross (*St-Paul's*), Ryan, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. David W. Mundell, avocat du ministère de la Justice; M. G.-C. Papineau-Couture, C.R., représentant le procureur général de la province de Québec.

L'étude du Bill 91 continue.

M. Papineau-Couture est appelé, entendu et interrogé au sujet de l'article 92.

M. Mundell est appelé et interrogé.

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 20 sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blair, Cleaver, Graham, Hazen, Jackman, Jaques, Kinley, Macdonald (*Brantford*), McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Martin, Mayhew, Moore, Perley, Ross (*St-Paul's*), Tucker.

*Sont aussi présents:* L'honorable J. L. Ilsley, K.C., le Dr W. C. Clark, C.M.G.; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. S. G. Dobson, directeur général de la Banque Royale du Canada; M. H. T. Jaffray, directeur général de l'Imperial Bank of Canada.

Sur la proposition de M. Graham, il est

*Résolu*,—Que l'alinéa (e) de l'article 2 soit modifié par la suppression des mots *d'effets, de denrées ou de marchandises* à la deuxième ligne et par la substitution des mots *d'effets, de denrées et de marchandises*.

Sur la proposition de M. Graham, il est

*Résolu*,—Que l'alinéa (b) de l'article 2 soit modifié par l'addition des mots *laveuses mécaniques* après le mot *barattes* à la ligne 23, et par l'addition des mots *et de cuisine* après le mot *chauffage*, à la ligne 25, et encore par l'addition des mots *ou devant servir dans la maison de ferme* après les mots *opérations agricoles* à la ligne 26.

Sur la proposition de M. Graham, il est

*Résolu*,—Que l'alinéa (z) de l'article 2 soit modifié en biffant les mots *effets, denrées ou marchandises* au sous-alinéa (i) à la ligne 45, et au sous-alinéa (ii) à la ligne 2, et en y substituant les mots *effets, denrées et marchandises*.

L'article 2 est adopté dans sa forme modifiée.

M. Dobson est appelé et interrogé au sujet de l'article 20.

Sur la proposition de M. Graham, il est

*Résolu*,—Que le paragraphe (1) de l'article 20 soit modifié par l'addition de ce qui suit:

Toutefois, dans le cas d'au plus le quart du nombre des administrateurs, les montants minima de souscriptions au capital social prescrits aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus doivent être réduits à quinze cents dollars, deux mille dollars et deux mille cinq cents dollars respectivement.

L'article 20 est adopté dans sa forme modifiée.

Avec la permission du Comité, M. Graham propose, et il est résolu que le paragraphe (2) de l'article 11 soit modifié par l'addition de ce qui suit:

Toutefois, dans le cas d'au plus le quart du nombre des administrateurs provisoires, les montants minima de souscriptions au capital social prescrits aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus doivent être réduits à quinze cents dollars, deux mille dollars et deux mille cinq cents dollars respectivement.

L'article 11 est adopté dans sa forme modifiée.

Sur la proposition de M. Graham, il est

*Résolu*,—Que l'article 53 soit modifié par l'addition de deux nouveaux paragraphes à la suite du paragraphe (8) comme suit:

La banque doit, dans telle période postérieure à la fin de chacun de ses exercices financiers qui peut être prescrite à l'occasion par le Ministre, transmettre ou remettre à celui-ci, pour les fins de l'état mentionné au

paragraphe suivant, un relevé des bénéfiques et frais d'exploitation courants et d'autres renseignements sous la forme indiquée à l'annexe Q de la présente loi.

Le plus tôt possible après que le Ministre a reçu, dans chaque année, les relevés exigés par le paragraphe précédent, il doit faire établir un état indiquant, sous chaque rubrique contenue dans la formule énoncée à l'annexe Q de la présente loi, le total obtenu par l'addition des montants mentionnés sous cette rubrique dans lesdits relevés dressés par les banques. L'état en question doit alors être publié dans la *Gazette du Canada*, et il sera présenté au Parlement dans les quinze jours, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

L'article 53, dans sa forme modifiée, et l'article 88 sont adoptés.

Sur la proposition de M. Graham, il est

*Résolu*,—Que le paragraphe (1) de l'article 89 soit modifié par la suppression des mots *les deux paragraphes qui suivent immédiatement*, aux lignes 28 et 29 de la page 53, pour y substituer les mots *des paragraphes deux et trois du présent article*; et que ledit paragraphe soit de plus modifié par l'addition du mot *quatre-vingt-huit* après les mots *dudit article* à la ligne 39, page 53 du présent bill.

M. Jaffray est appelé et interrogé au sujet du paragraphe (4) de l'article 89.

Sur la proposition de M. Cleaver, il est

*Résolu*,—Que le paragraphe (4) (a) (ii) de l'article 89 soit modifié par l'addition des mots *au moins deux jours avant cette vente* après les mots *a paru*, à la ligne 13 de la page 55.

Sur la proposition de M. Graham, il est

*Résolu*,—Que le paragraphe (7) de l'article 89 soit modifié par la suppression de l'expression "*(f), (g) ou (h)*", à la ligne 20 de la page 56, et la substitution de l'expression "*(f), (g), (h) ou (i)*".

L'article 89, dans sa forme modifiée, et l'article 90 sont adoptés.

Avec la permission du Comité, M. Graham propose, et il est résolu que le paragraphe (1) de l'article 118 soit modifié par l'addition des mots *paragraphe (9) de l'article cinquante-trois* et après les mots *conformité du*, à la ligne 2, page 71.

L'article 118 est adopté dans sa forme modifiée.

A 6 heures du soir, le Comité s'ajourne au lundi 24 juillet, à 11 h. 30 du matin.

Le LUNDI 24 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 30 du matin. A 11 h. 55, le nombre des membres réunis étant insuffisant pour constituer un quorum, le président ajourne la séance au mardi 25 juillet à 11 h. 30 du matin.

Le MARDI 25 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 40 du matin sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blair, Breithaupt, Claxton, Cleaver, Edwards, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jean, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McCann, McGeer, McIlraith, Marier, Mayhew, Moore, Perley, Picard, Ryan, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G.-C. Papineau-Couture, C.R., représentant de la province de Québec; M. David W. Mundell, avocat du ministère de la Justice.

L'étude des clauses du bill 91 se continue.

Avec la permission du Comité, M. Graham propose, et il est résolu, que l'article 144, texte anglais, soit modifié, à la ligne 26, par la suppression du mot "of" et son remplacement par le mot "to".

L'article 144, en sa forme modifiée, et l'article 149 sont adoptés.

Avec la permission du Comité, M. Graham propose, et il est résolu, que l'article 152 soit modifié par la suppression des mots "l'effet, le billet", à la ligne 24, et des mots "effet, billet", à la ligne 31.

L'article 152 est adopté dans sa forme modifiée.

Avec la permission du Comité, M. Graham propose, et il est résolu, que l'article 153 soit modifié par l'insertion des mots "telle que l'indiquent les livres de la banque", entre le mot "détenteur" et les mots "et au moins", à la ligne 46.

L'article 153 est adopté dans sa forme modifiée.

Avec la permission du Comité, M. Graham propose, et il est résolu, que l'article 157 (1) soit modifié par l'insertion, après l'alinéa (a), de l'alinéa suivant:

(b) Le paragraphe neuf de l'article cinquante-six.

L'article 157 est adopté dans sa forme modifiée.

Les Annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J et K sont adoptées.

Sur proposition de M. Graham, il est résolu que l'Annexe L soit modifiée par la suppression des mots "et des gouvernements provinciaux", à l'item 12 et à l'item 13 de l'actif, et en insérant les item suivants immédiatement après l'item 13 de l'actif:

Valeurs directes et garanties de gouvernements provinciaux, arrivant à échéance dans les deux ans, d'au plus la valeur courante.....

Autres valeurs directes et garanties de gouvernements provinciaux, arrivant à échéance dans les deux ans, d'au plus la valeur courante.....

L'Annexe L, dans sa forme modifiée, et les Annexes M et N sont adoptées.

Sur proposition de M. Graham, il est résolu que l'Annexe O soit modifiée par la suppression des mots "au Royaume-Uni et dans des pays étrangers" et leur remplacement par les mots "ailleurs qu'au Canada", à l'item 12 du passif; par la suppression des mots "et des gouvernements provinciaux", à l'item 9 et à l'item 10 de l'actif, et par l'insertion, immédiatement après l'item 10 de l'actif des item suivants:

Valeurs directes et garanties de gouvernements provinciaux, arrivant à échéance dans les deux ans, d'au plus la valeur courante.....

Autres valeurs directes et garanties de gouvernements provinciaux, n'excédant pas la valeur courante.....

L'Annexe O, dans sa forme modifiée, et l'Annexe P sont adoptées.

Sur proposition de M. Graham, il est résolu d'ajouter ce qui suit comme Annexe Q:

### ANNEXE Q

(Article 53 (9) ).

Relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants et d'autres renseignements fournis par la Banque.....pour l'exercice financier terminé le..... 19.... conformément aux dispositions du paragraphe un de l'article cent-dix-huit de la Loi des banques.

*Montant*

Bénéfices d'exploitation courants:

- (1) Intérêts et escomptes sur prêts.....\$
- (2) Intérêts, dividendes et bénéfices d'arbitrage sur valeurs mobilières .....
- (3) Change, commissions, frais de service et autres bénéfices courants d'exploitation: \_\_\_\_\_

(4) Total des bénéfices d'exploitation courants.....

Frais courants d'exploitation:

- (5) Intérêts sur dépôts.....
- (6) Rémunération des employés.....
- (7) Réserve pour impôts.....
- (8) Contributions à la caisse de pension.....
- (9) Prévision pour moins-value des immeubles de la banque
- (10) Tous autres frais d'exploitation courants (à l'exclusion des pertes ou de la prévision spécifique pour pertes ou pour éventualités générales)..... \_\_\_\_\_

(11) Total des frais courants d'exploitation (à l'exclusion des pertes ou de la prévision spécifique pour pertes ou pour éventualités générales).....

Renseignements supplémentaires:

- (12) Dividendes aux actionnaires.....\$
- (13) Montant net des bénéfices courants d'exploitation disponibles pour pertes, ou prévision spécifique pour pertes, et pour éventualités générales.....\$
- (14) Montant net de bénéfices de capital, y compris les bénéfices extraordinaires.....\$
- (15) Moyenne des montants annuels requis pour pertes ou prévision spécifique pour pertes sur prêts, placements ou autres avoirs, moins les recouvrements, pendant les quinze exercices financiers se terminant avec l'exercice visé par le présent relevé.....\$

M. Papineau et M. Mundell sont rappelés et interrogés sur l'article 92.

A 1 h. 15 de l'après-midi. la séance est suspendue jusqu'à 4 h. 30, cet après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 45 sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blair Breithaupt, Cleaver, Edwards, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Fraser (*Peterborough-Oucst*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jean, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), McCann, McIlraith, Marier, Maybank, Mayhew, Perley, Picard, Ryan, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G.-C. Papineau-Couture, C.R., représentant de la province de Québec; M. David W. Mundell, avocat du ministère de la Justice.

L'étude des articles du bill 91 continue.

M. Graham propose que le paragraphe (4) de l'article 92 soit biffé et remplacé par le suivant:

(4) Lorsqu'un paiement relatif à une dette est fait à la Banque du Canada sous le régime du présent article, cette dernière, si le paiement est exigé par la personne qui, sans l'application du paragraphe trois du présent article, aurait eu droit comme créancier de la banque qui a fait ledit paiement, sera tenue de verser à sa succursale de la province où cette dette était exigible et payable, un montant égal à celui qui a été ainsi payé, avec intérêt, si l'intérêt était payable sur cette dette, pour une période d'au plus vingt ans, au taux et calculé de la manière que le gouverneur en conseil peut déterminer à l'occasion, et cette obligation peut être appliquée par une action contre la Banque du Canada, intentée dans une cour supérieure, de comté ou de district ayant juridiction à cet égard.

M. Jean propose en amendement que les mots suivants "avec intérêt, si l'intérêt payable sur cette dette, pour une période d'au plus vingt ans", soient biffés et remplacés par les suivants: "avec intérêt pour une période d'au plus vingt ans, si l'intérêt était payable sur cette dette"; et que les mots "dans une cour supérieure, de comté ou de district ayant juridiction à cet égard" soient biffés et remplacés par les suivants: "dans une cour de juridiction compétente de la province où le dépôt a été fait à l'origine."

M. Papineau-Couture est interrogé sur cet article.

Une discussion s'ensuit et, la question ayant été mise aux voix, l'amendement est adopté.

La motion de M. Graham, modifiée, est adoptée, à savoir: Que le paragraphe (4) de l'article 92 soit biffé et remplacé par le suivant:

(4) Lorsqu'un paiement relatif à une dette est fait à la Banque du Canada sous le régime du présent article, cette dernière, si le paiement est exigé par la personne qui, sans l'application du paragraphe trois du présent article, aurait eu droit comme créancier de la banque qui a fait ledit paiement, sera tenue de verser à sa succursale de la province où cette dette était exigible et payable, un montant égal à celui qui lui a été ainsi payé, avec intérêt, pour une période d'au plus vingt ans, si l'intérêt était payable sur cette dette, au taux et calculé de la manière que le gouverneur en conseil peut déterminer à l'occasion, et cette obligation peut être appliquée par une action contre la Banque du Canada, intentée dans une cour de juridiction compétente de la province où le dépôt a été fait à l'origine.

Sur motion de M. Graham, il est résolu que le paragraphe 6 de l'article 92 soit biffé et remplacé par le suivant:

(6) La banque peut, à l'occasion, détruire ses livres et registres renfermant des inscriptions faites plus de trente ans avant cette destruction, et, dans toute action, poursuite ou procédure relative à une somme exigible ou prétendue exigible de la banque, son obligation doit être déterminée par rapport seulement à la preuve des matières ou choses qui ont surgi ou se sont produites, y compris les inscriptions faites dans les livres ou registres, pendant la période de trente ans immédiatement antérieure à l'ouverture de cette action, poursuite ou procédure. Toutefois, rien de contenu au présent paragraphe ne doit atteindre l'application d'une loi de prescription ni un droit de la banque de détruire l'un quelconque de ses livres et registres, selon qu'elle peut le juger opportun, ni dégager la banque d'une obligation envers la Banque du Canada à l'égard de quelque dette assujettie aux dispositions du paragraphe trois du présent article.

M. Graham propose que l'article 92 soit modifié par l'insertion, après le paragraphe 7, du nouveau paragraphe suivant:

Nulle disposition du présent article ne doit atteindre un droit, à l'égard d'une somme due par une banque mentionnée au paragraphe trois du présent article, que Sa Majesté, du chef d'une province, peut avoir exercé ou avoir été fondée à exercer à l'époque de l'entrée en vigueur de la présente loi.

M. Jean propose, en amendement, que la phrase suivante soit substituée au nouveau paragraphe proposé par M. Graham:

Nulle disposition du présent article ne doit atteindre un droit acquis à Sa Majesté, du chef d'une province.

Une discussion s'ensuit et, la question ayant été mise aux voix, l'amendement est rejeté.

La motion de M. Graham est adoptée.

L'article 92 est adopté dans sa forme modifiée.

A 6 h. 20 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 26 juillet, à 11 heures 30 du matin.

Le MERCREDI 26 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures 45 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blair, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Edwards, Eudes, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jean, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), Macmillan, McCann, McGeer, McGibbon, Marier, Maybank, Moore, Perley, Picard, Ross (*St-Paul's*), Ryan, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. S. G. Dobson, directeur général, Banque Royale du Canada; M. B. C. Gardner, directeur général, Banque de Montréal.

Pièce n° 41: M. Macdonald (*Brantford*) dépose deux graphiques préparés par M. Gilbert E. Jackson comme complément à la pièce n° 37: Aperçus sur la Grande Crise. (Imprimé comme Appendice A aux témoignages de ce jour).

M. Dobson est rappelé et interrogé au sujet de la clause 91.

Sur la proposition de M. Hanson, il est résolu que la clause 91 soit modifiée en retranchant le paragraphe (2).

M. Perley propose que le paragraphe (1) de la clause 91 soit modifié en retranchant le mot *six* à la ligne 21 et en le remplaçant par le mot *cinq*.

M. Gardner est rappelé et interrogé à ce sujet.

Après discussion, la question étant mise aux voix, la motion est rejetée. *Pour*: MM. Coldwell, Perley, Picard, Tucker, Ward—5; *Contre*: MM. Eudes, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jean, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McCann, McGibbon, Marier, Maybank, Ryan—14.

La clause 91, modifiée, est adoptée.

A 1 h. 5, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 25 de l'après-midi, sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Black (*Cumberland*), Blair, Breithaupt, Cleaver, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Hill, Jackman, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie (*Neepawa*), McGeer, McGibbon, Martin, Mayhew, Moore, Perley, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents*: L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité reprend l'étude de la motion de M. Perley, en date du 16 juin; que la clause 5 (1) soit modifiée en retranchant le mot *cinquante-quatre*, page 5, ligne 1 et en le remplaçant par le mot *quarante-six*.

Le Comité s'ajourne à six heures pour se réunir de nouveau le jeudi 27 juillet à 11 h. 30 du matin.

Le JEUDI 27 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures 40 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents*: MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jean, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford*), Macmillan, McCann, McGeer, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Maybank, Mayhew, Moore, Perley, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents*: L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

On poursuit l'étude de la motion de M. Perley pour modifier le paragraphe (1) de l'article 5 du bill 91.

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Eudes, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Jackman, Jean, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McCann, McGeer, McGibbon, McNevin (*Victoria, Ont.*), Mayhew, Moore, Perley, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

On poursuit l'étude de la motion de M. Perley, et la question ayant été mise aux voix, la motion est rejetée par le vote suivant: Pour,—MM. Blackmore, Coldwell, Perley, Tucker—5; contre,—MM. Authier, Black (*Cumberland*), Breithaupt, Cleaver, Eudes, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Fraser (*Peterborough-Ouest*), Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Jackman, Jean, Lafontaine, Macdonald (*Brantford*), McCann, McNevin (*Victoria, Ont.*), Ross (*St. Paul's*), Ryan—17.

Sur la proposition de M. Graham, il est résolu que le paragraphe (2) de l'article 5 soit modifié en supprimant le mot *cent* à la ligne 7 et en le remplaçant par le mot *dix*.

L'article 5 est adopté avec ses modifications.

M. Blackmore propose que le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 28 juillet, à 11 h. 30 du matin, et la question ayant été mise aux voix, la motion est rejetée.

Sur la proposition de M. Graham, il est résolu que l'article 165 soit modifié en retranchant le mot *juillet* qui figure à la dernière ligne, et en le remplaçant par le mot *septembre*.

L'article 165 modifié et l'article 1 sont adoptés.

Il est ordonné que rapport soit fait du bill 91 et de ses modifications.

Sur la proposition de M. Macdonald, il est ordonné que le bill n° 91 soit réimprimé tel que modifié.

A 6 heures cinq du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 28 juillet à 11 h. 30 du matin.

Le VENDREDI 28 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du Commerce se réunit à 11 h. 50 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Cleaver, Fraser (*Northumberland, Ont.*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jean, Kinley, Lafontaine, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford City*), McCann, McGeer, McNevin (*Victoria, Ont.*), Martin, Maybank, Mayhew, Moore, Perley, Picard, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Tucker, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. T. Taggart Smyth, directeur général, Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal; M. J. A. Towner, directeur général, La Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec.

Le Dr Clark dépose un mémoire contenant les réponses, rédigées par le gouverneur de la Banque du Canada, à certaines questions posées par M. Hanson, relativement au Bill n° 7 (*Publié sous le titre d'Appendice A aux témoignages de ce jour*).

Le Comité procède à l'étude du Bill n° 131, intitulé Loi modifiant la Loi des banques d'épargnes de Québec.

Sur la proposition de M. Lafontaine, il est résolu de modifier l'article deux en supprimant les paragraphes trois et cinq de l'article trois de la Loi des banques d'épargne de Québec et en les remplaçant par les suivants:

(3) Sur payement fait à la Banque du Canada, sous le régime du présent article, à l'égard d'une dette quelconque, la Banque du Canada, si le payement est exigé par la personne qui, sans l'application du paragraphe deux du présent article, aurait eu un droit comme créancier de la banque qui a fait ledit payement, sera tenue de verser à sa succursale de la province où cette dette était exigible et payable, un montant égal à celui qui lui a été ainsi payé, avec intérêt pour une période d'au plus vingt ans, si l'intérêt était payable sur cette dette, selon le taux et le mode de calcul que le Gouverneur en conseil peut déterminer à l'occasion, et cette obligation peut être appliquée par une action contre la Banque du Canada, intentée dans une cour de juridiction compétente de la province où le dépôt a été fait à l'origine.

(5) La banque peut, à l'occasion, détruire ses livres et registres renfermant des inscriptions faites plus de trente ans avant cette destruction, et, dans toute action, poursuite ou procédure relative à une somme exigible ou prétendue exigible de la banque, son obligation doit être déterminée par rapport seulement à la preuve des matières ou choses qui ont surgi ou seront produites, y compris les inscriptions faites dans les livres ou registres, pendant la période de trente ans immédiatement antérieure à l'ouverture de cette action, poursuite ou procédure. Toutefois, rien de contenu au présent paragraphe ne doit atteindre l'application d'une loi de prescription ni un droit de la banque de détruire l'un quelconque de ses livres et registres, selon qu'elle peut le juger opportun, ni dégager la banque d'une obligation envers la Banque du Canada à l'égard de quelque dette assujettie aux dispositions du paragraphe deux du présent article.

et de modifier de nouveau l'article deux en ajoutant le paragraphe suivant à l'article trois de la Loi des banques d'épargne de Québec, après le paragraphe six:

Nulle disposition du présent article ne doit atteindre un droit, à l'égard d'une somme due par une banque mentionnée au paragraphe deux du présent article, que Sa Majesté, du chef d'une province, peut avoir exercé ou avoir été fondée à exercer à l'époque de l'établissement du présent paragraphe.

L'article deux, modifié, est adopté.

M. Smyth est appelé et interrogé.

Sur la proposition de M. Picard, il est résolu de modifier l'article trois en remplaçant les mots "*Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec*", aux lignes 39 et 40, par les mots *Banque d'Economie de Québec, The Quebec Savings Bank.*

L'article 3, modifié, et l'article 4 sont adoptés.

Sur la proposition de M. Picard, il est résolu d'insérer deux nouveaux articles immédiatement après l'article 4, comme suit:

Est abrogé l'article treize de ladite Loi et remplacé par le suivant:

13. Le capital social de la banque est divisé en actions de dix dollars chacune.

Est abrogé le paragraphe deux de l'article vingt-quatre de ladite Loi et remplacé par le suivant:

(2) La personne qui fait et signe cette déclaration doit la reconnaître devant un juge ou un juge de cour d'archives ou devant le premier magistrat d'une cité, ville, bourg ou autre localité, ou devant un notaire public, un commissaire de la cour Supérieure ou un juge de paix autorisé à recevoir le serment. La déclaration est déposée entre les mains du gérant, de l'agent ou autre fonctionnaire de la banque. Si la preuve à l'appui de faits allégués dans cette déclaration n'est pas requise ainsi que l'autorisation ci-dessous le comporte, ledit gérant, agent ou autre fonctionnaire de la banque doit alors inscrire, dans les livres de la banque, le nom de la personne qui a droit, à titre de propriétaire, au dépôt ou à l'action en vertu de cette transmission.

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 sont adoptés.

M. Picard propose de modifier l'article 10 en supprimant les mots *cent vingt pour cent du*, à la ligne 12 dudit article.

Après discussion et avec la permission du Comité, M. Picard retire sa motion et la remplace par la suivante:

Que l'article 10 soit modifié en ajoutant la réserve suivante à l'article trente-sept de la Loi des banques d'épargne de Québec:

Toutefois, si la garantie subsidiaire consiste en titres du genre décrit aux alinéas *b)*, *c)* et *d)* du paragraphe deux de l'article trente-quatre et à l'alinéa *d)* de l'article trente-cinq de la présente loi, la valeur courante de ces titres sera d'au moins cent pour cent du montant du prêt garanti de la sorte.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article 10, modifié, est adopté.

Sur la proposition de M. Picard, il est résolu de modifier l'article 11 en supprimant le mot *paragraphe*, aux lignes 46 et 47 et en retranchant les paragraphes (2) et (3) de l'article 38 de la Loi des banques d'épargne de Québec.

L'article 11, modifié, ainsi que les articles 12, 13 et 14 sont adoptés.

Sur la proposition de M. Picard il est résolu de modifier l'article 15 en retranchant le mot *dix* à la ligne 25 et en le remplaçant par le mot *quinze*.

L'article 15, modifié, et les articles 16 et 17 sont adoptés.

Sur la proposition de M. Picard, l'article 18 est modifié en insérant un nouvel item après l'item 3 du Passif, comme suit: "Avances et soldes créditeurs des banques à charte..."

L'article 18, modifié, est adopté.

Sur la proposition de M. Picard, l'article 19 est modifié en retranchant le mot *juillet* de la dernière ligne dudit article et en le remplaçant par le mot *septembre*.

L'article 19, modifié, l'article 1 et le titre sont adoptés.

Le Comité ordonne de faire rapport du bill avec ses modifications.

Sur la proposition de M. Picard, il est ordonné que le bill soit réimprimé avec ses modifications.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 1er août 1944, à 11 h. 30 du matin.

Le MARDI 1er août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 40 du matin, sous le présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Blackmore, Blair, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Hazen, Hill, Jackman, Jean, Kinley, Laflamme, MacKenzie (*Neepawa*), McGeer, McNevin, (*Victoria, Ont.*), Marier, Maybank, Moore, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. G. D. Finlayson, C.M.G., surintendant des assurances; M. G. F. Henderson, agent parlementaire.

(Le Comité procède à l'étude du Bill n° 93 (Bill 0-2 du Sénat) intitulé "Loi pour changer le nom de *The Discount and Loan Corporation of Canada* en celui de *Personal Finance Company of Canada*".)

Le Comité aborde ensuite l'étude du Bill n° 134, intitulé Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

Le Dr Clark est rappelé et interrogé.

Sur la proposition de M. Slaght, il est résolu de modifier l'alinéa (b) de l'article 2 en insérant les mots *ou à l'égard de cette dernière* immédiatement après les mots *destinés à être employés sur une ferme*, à la ligne 15.

Sur la proposition de M. McNevin, il est résolu d'apporter d'autres modifications à l'alinéa (b) de l'article 2 en insérant les mots *laveuses mécaniques* après le mot *barattes*, à la ligne 22; les mots *et de cuisine* après le mot *chauffage*, à la ligne 25; et les mots *ou devant servir dans la maison de ferme* après les mots *opérations agricoles*, à la ligne 25.

Sur la proposition de M. Slaght, il est résolu de modifier l'alinéa (f) de l'article 2 en insérant les mots *au Canada* après le mot *terre*, à la ligne 8.

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 20 de l'après-midi, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Cleaver, Edwards, Eudes, Graham, Gray, Hill, Jackman, Jean, Kinley, Laflamme, Macdonald (*Halifax*), McNevin (*Victoria, Ont.*), Maybank, Mayhew, Moore, Perley, Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité reprend l'étude du Bill n° 134.

Sur la proposition de M. McNevin, il est résolu d'apporter une nouvelle modification à l'alinéa (b) de l'article 2 en supprimant le mot *et* après les mots *appareils d'arrosage* et les mots *ainsi que les* après le mot *incubateurs*, aux lignes 22 et 23.

L'article 2, avec ses modifications, est adopté.

Sur la proposition de M. Tucker, il est résolu de modifier l'alinéa (f) du paragraphe (1) de l'article 3, en supprimant les mots *tant que l'emprunteur n'était pas en défaut*, à la ligne 26.

L'article 3, modifié, ainsi que les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur la proposition de M. Tucker, il est résolu de modifier l'alinéa (h) du paragraphe 1 de l'article 6, en insérant le mot *et* après les mots *montant impayé du prêt*, à la ligne 37, et en supprimant les mots *et le taux d'intérêt à exiger sur les paiements arriérés*, aux lignes 39 et 40.

L'article 6, modifié, ainsi que les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur la proposition de M. McNevin, il est résolu de modifier le paragraphe 1 de l'article 9 en supprimant, dans la version anglaise, le mot *of* après le mot *foregoing*, à la ligne 2, et en insérant le mot *alors* après le mot *sont*, à la ligne 19.

L'article 9, modifié, et les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 1, ainsi que le titre, sont adoptés.

Le Comité ordonne de faire rapport du Bill No 134 avec modifications.

Sur la proposition de M. McNevin, le Comité ordonne la réimpression du Bill No 134, tel qu'il a été modifié.

A 5 h. 42 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 2 août, à 11 h. 30 du matin.

Le MERCREDI 2 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures 50 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Blackmore, Blair, Cleaver, Coldwell, Edwards, Eudes, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Hazen, Hill, Jackman, Jean, Kinley, Laflamme, McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Moore, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

On reprend l'étude du bill n° 7—Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle.

Sur la proposition de M. McNevin, il est résolu que le paragraphe (d) de la clause 2 soit modifié en insérant une virgule et les mots *le remaniement ou la réparation* après le mot *construction* à la ligne 25.

La clause 2 telle que modifiée et les clauses 3 et 4 sont adoptées.

Sur la proposition de M. Slaght, il est résolu que le paragraphe (2) de la clause 5 soit amendé en insérant les mots *ou son épouse, son enfant, son frère, sa sœur, son père ou sa mère* après le mot *il* à la ligne 28; et en ajoutant les mots *ou dont il est actionnaire* au début de la ligne 29.

La clause 5 modifiée et les clauses 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont adoptées.

M. McNevin propose que la clause 15 soit modifiée en insérant les mots *de l'avis du Conseil* après le mot *pas* à la ligne 40.

Il s'ensuit une discussion.

Sur la proposition de M. Slaght, il est résolu que le Comité recommande que le quorum soit réduit de 15 à 10 membres, et que l'Ordre permanent (63) (1) (*d*) soit suspendu sous ce rapport.

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à quatre heures.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A quatre heures de l'après-midi, la séance est reprise sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blackmore, Cleaver, Coldwell, Edwards, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Jackman, Jean, Kinley, McCann, McGeer, McGibbon, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Maybank, Moore, Perley, Ryan, Slaght, Tucker.

Le Comité poursuit la discussion de la motion de M. McNevin ayant pour but de modifier la clause 15 du bill n° 7.

Le Comité s'ajourne à six heures pour se réunir de nouveau le jeudi 3 août à 11 h. 30 du matin.

Le JEUDI 3 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Authier, Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Cleaver, Edwards, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Hazen, Jackman, Jean, Kinley, McCann, McGeer, McNevin (*Victoria, Ont.*), Maybank, Mayhew, Moore, Pérley, Picard, Ryan, Slaght, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. Graham F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

L'étude de la proposition de M. McNevin à l'effet d'amender la clause 15 du bill n° 7 se poursuit.

A 1 heure 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 4 août, à 11 heures 30 du matin.

Le VENDREDI 4 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures 40 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Fraser (*Northumberland*), Graham, Jackman, Jean, Kinley, McCann, McGeer, McNevin (*Victoria, Ont.*), Maybank, Mayhew, Moore, Noseworthy, Perley, Ryan, Tucker.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. Graham F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques.

Le Comité continue l'étude de la motion de M. McNevin pour faire amender l'article 15 du bill n° 7.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lundi 7 août à 11 heures 30 du matin.

Le LUNDI 7 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Black (*Cumberland*), Blackmore, Blair, Breithaupt, Edwards, Fraser (*Northumberland*), Graham, Gray, Hazen, Jackman, Kinley, McGeer, McIlraith, Moore, Perley, Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. Graham F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada.

L'étude de la motion de M. McNevin en vue de modifier l'article 15 du bill n° 7 se poursuit.

A une heure de l'après-midi le Comité s'ajourne au mardi 8 août à 11 h. 30 du matin.

Le MARDI 8 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blackmore, Cleaver, Edwards, Fraser (*Northumberland*), Hill, Jackman, Kinley, Macdonald (*Halifax*), Macdonald (*Brantford City*), McCann, McGeer, McIlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Maybank, Moore, Perley, Picard, Ryan, Slaght, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances.

Sur la proposition de M. McNevin, le Comité ordonne de faire imprimer comme Appendice A aux témoignages du jour, le Rapport au Conseil de la Société des Nations concernant le travail de la soixante-huitième séance du comité des finances sur le crédit à moyen terme pour l'industrie.

Le Comité poursuit l'étude de la motion de M. McNevin en vue d'amender la clause 15 du Bill n° 7.

Sur la proposition de M. Maybank, il est résolu d'inscrire l'étude du Bill n° 90, Bill H-3 du Sénat, comme première question à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité.

A une heure 7 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 9 août, à 11 h. 30 du matin.

Le MERCREDI 9 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 40 du matin sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blackmore, Cleaver, Gray, Hazen, Jean, Macdonald (*Halifax*); MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McLlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Maybank, Moore, Perley, Picard, Ross (*St-Paul's*), Ryan, Slaght.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. D. Finlayson, C.M.G., surintendant de l'Assurance.

*(Le Comité étudie le Bill 90 (H3 du Sénat) intitulé: Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs.)*

Le Comité reprend l'étude de la motion de M. McNevin à l'effet de modifier l'article 15 du Bill N° 7.

A midi 25, le Comité s'ajourne au mardi 10 août, à 11 h. 30 du matin.

Le JEUDI, 10 août 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 50 du matin sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blackmore, Blair, Claxton, Coldwell, Donnelly, Fraser (*Northumberland*), Gray, Jean, Laflamme, Macdonald (*Halifax*), McCann, McGeer, McLlraith, McNevin (*Victoria, Ont.*), Marier, Martin, Maybank, Moore, Ross (*St. Paul's*), Ryan, Ward.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; le Dr W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada.

L'étude du bill n° 7 se poursuit.

Avec la permission du Comité, M. McNevin retire sa motion à l'effet de modifier l'article 15.

Sur la proposition de M. Maybank, il est résolu de supprimer l'article 15 et de le remplacer par ce qui suit:

**15.** (1) Sous réserve de l'article quatorze de la présente loi, si, de l'avis du Conseil, un crédit ou d'autres ressources financières ne seraient pas autrement disponibles à des termes et conditions raisonnables, à une personne exploitant ou sur le point d'exploiter une entreprise industrielle au Canada, et si, de l'avis du Conseil, le montant du capital placé ou à placer par ladite personne dans l'entreprise industrielle, ou lorsque ladite personne est une corporation, le montant du capital placé ou à placer dans ladite corporation par l'achat d'actions de capital dans la corpora-

tion en question par des personnes autres que la Banque, est de nature à fournir une protection raisonnable à la Banque, cette dernière peut

- a) Prêter de l'argent ou garantir des prêts d'argent à ladite personne;
- b) Passer, lorsque ladite personne est une corporation, des contrats de souscription éventuelle à forfait, pour la totalité ou partie d'une émission d'actions, obligations ou débetures de la corporation;
- c) Acheter ou autrement acquérir, en vue de la revendre, lorsque ladite personne est une corporation, la totalité ou quelque partie d'une émission d'actions, obligations ou débetures de la corporation de cette dernière ou de toute personne avec laquelle la Banque a passé un contrat de souscription éventuelle à forfait relativement à cette émission, et elle peut subséquemment vendre ou autrement aliéner lesdites actions, obligations ou débetures.

(2) Nonobstant les dispositions du premier paragraphe du présent article, l'ensemble des montants des prêts ou des engagements de la Banque, et des dépenses effectuées par la Banque pour les garanties qu'elle détient, spécifiés au paragraphe qui suit, ne doit en aucun temps excéder quinze millions de dollars.

(3) Le montant global, mentionné au paragraphe qui précède, doit comprendre les sommes suivantes:

- a) Le montant de chaque prêt consenti par la Banque sur lequel une somme excédant deux cent mille dollars reste impayée; et
- b) Le montant de l'engagement de la Banque en ce qui concerne chaque prêt garanti par elle, aux termes de laquelle garantie la responsabilité de la Banque excède deux cent mille dollars; et
- c) Le montant de l'engagement de la Banque sous le régime de chaque contrat de souscription éventuelle à forfait, aux termes duquel le montant de la responsabilité de la Banque excède deux cent mille dollars; et
- d) Le montant de chaque dépense effectuée par la Banque pour des actions, obligations ou débetures détenues par elle et émises par une corporation quelconque, si le montant de la dépense effectuée pour l'achat desdites actions, obligations ou débetures ainsi détenues excède deux cent mille dollars; et
- e) Le montant total des prêts qu'une personne doit à la Banque et des prêts consentis à ladite personne et garantis par la Banque dans la mesure où ils sont ainsi garantis, et, lorsque ladite personne est une corporation, des engagements de la Banque en vertu de contrats de souscription éventuelle à forfait concernant l'émission d'actions, obligations ou débetures par la corporation, et des dépenses effectuées par la Banque pour des actions, obligations ou débetures détenues par elle et émises par la corporation, si ledit montant total excède deux cent mille dollars; toutefois, le montant de tout prêt, engagement ou dépense, compris dans ledit montant global prévu aux alinéas a), b), c) ou d) du présent paragraphe, doit être déduit dudit montant total avant de l'inclure dans le montant global en question.

L'article 15, modifié, et les articles 16, 17 et 18 sont adoptés.

Sur la proposition de M. McNevin, il est résolu de supprimer l'article 19 et de le remplacer par ce qui suit:

**19.** (1) Une garantie sur les effets, denrées et marchandises peut être fournie à la Banque, en vertu de la présente loi, en la même forme et

de la même manière qu'une garantie sur des effets, denrées et marchandises peut être donnée aux termes de l'article quatre-vingt-huit de la *Loi des banques* à une banque constituée en corporation par cette dernière loi.

(2) La remise d'un document donnant à la Banque une garantie sur les effets, denrées et marchandises, sous l'autorité du présent article, attribue et doit attribuer à la Banque, en ce qui concerne les effets, denrées et marchandises y décrits,

- a) possédés par la personne donnant la garantie, à l'époque de la remise de ce document, ou
- b) dont cette personne devient propriétaire en tout temps par la suite mais antérieurement au dégagement de la garantie par la Banque, que ces effets, denrées et marchandises existent ou non à l'époque de ladite remise,

les mêmes droits et pouvoirs que si la Banque avait acquis un récépissé d'entrepôt ou un connaissance dans lesquels ces effets, denrées et marchandises auraient été décrits; et, pour les fins de la présente loi, lesdits effets, denrées et marchandises, à l'égard desquels ces droits et pouvoirs sont attribués à la Banque aux termes du présent article, sont des effets, denrées et marchandises visés par la garantie.

(3) Les dispositions du paragraphe quatre de l'article quatre-vingt-huit de la *Loi des banques* s'appliquent à toute garantie donnée par la Banque et prise par cette dernière sous l'autorité du présent article.

(4) Nonobstant toute disposition du paragraphe deux du présent article, et nonobstant le fait qu'un préavis a été enregistré, en conformité du paragraphe qui précède, par une personne donnant une garantie sur des effets, denrées et marchandises aux termes du présent article, lorsque, sous le régime de la *Loi de faillite*, une ordonnance de séquestre est rendue contre cette personne, ou qu'une cession est effectuée par ladite personne, les traitements, salaires ou autre rémunération dus, concernant la période trimestrielle qui précède l'octroi de cette ordonnance ou cession, aux employés de cette personne occupés dans l'entreprise à l'égard de laquelle les effets, denrées et marchandises visés par la garantie ont été détenus ou acquis par elle, constituent, sur les effets, denrées et marchandises visés par la garantie, une charge par priorité sur les droits de la Banque en l'espèce, et si cette dernière prend possession ou de quelque manière dispose de ces effets, denrées et marchandises, les traitements, salaires ou rémunération dus pour la période susdite doivent être payés par la Banque, et cette dernière doit être subrogée à et dans tous les droits desdits employés dans la mesure des montants ainsi versés.

L'article 19, modifié, est adopté.

Sur la proposition de M. McIlraith, il est résolu de supprimer le paragraphe (2) de l'article 20 et de le remplacer par ce qui suit:

(2) Tous les droits et pouvoirs de la Banque relatifs aux effets, denrées et marchandises mentionnés ou visés dans un récépissé d'entrepôt ou un connaissance acquis et détenu par la Banque, ou par une garantie à elle donnée en vertu de l'article précédent, priment, sous réserve des dispositions du paragraphe trois de l'article précédent, tous les droits subséquemment acquis dans, sur ou concernant ces effets, denrées et marchandises, ainsi que la réclamation de tout vendeur impayé; mais cette priorité n'est pas accordée sur la réclamation d'un tel vendeur impayé qui avait un privilège sur les effets, denrées et marchandises à

l'époque de l'acquisition, par la Banque, de ce récépissé d'entrepôt, connaissance ou garantie, à moins que ces derniers n'aient été acquis sans que la Banque eût connaissance dudit privilège.

L'article 20, modifié, est adopté.

Sur la proposition de M. McNevin, il est résolu de supprimer l'article 21 et de le remplacer par ce qui suit:

**21.** En cas de non-paiement, à l'échéance, d'un prêt consenti ou garanti par la Banque en nantissement du paiement desquels cette dernière a acquis et détient un récépissé d'entrepôt ou un connaissance, ou a pris quelque garantie prévue à l'article dix-neuf de la présente loi, la Banque peut vendre les effets, denrées et marchandises y mentionnés ou visés de ce chef, ou en vendre une quantité suffisante pour acquitter ce prêt avec intérêts et dépens, en en remettant le surplus, s'il en est, à la personne qui a donné cette garantie; mais la vente en question, à moins que cette personne n'ait consenti à leur vente autrement qu'en conformité des présentes, est faite par enchères publiques après

(i) que l'avis du jour, de l'heure et de l'endroit de la vente a été donné par lettre recommandée, affranchie et expédiée par la poste à la dernière adresse connue de la personne qui a donné cette garantie, au moins dix jours avant la vente, et

(ii) que l'annonce de la vente a paru, au moins deux jours avant cette vente, dans au moins deux journaux publiés dans l'endroit où la vente doit avoir lieu, ou le plus près de cet endroit, énonçant le jour, l'heure et le lieu de ladite vente; et si la vente a lieu dans la province de Québec, au moins l'un de ces journaux doit être un journal publié en langue anglaise, et un autre, un journal publié en langue française.

L'article 21, modifié, et les articles 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 1, la cédule, le préambule et le titre sont adoptés.

Il est ordonné qu'il soit fait rapport du bill n° 7 avec modifications.

Sur la proposition de M. Maybank, il est ordonné de modifier et de réimprimer le bill n° 7.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 11 août, à 11 h. 30 du matin.

Le VENDREDI 11 août 1944.

Le Comité se réunit à 11 h. 40 du matin sous la présidence de M. Moore.

*Présents:* MM. Blackmore, Donnelly, Lafontaine, MacKenzie (*Neepawa*), McCann, McIlraith, Marier, Maybank, Moore, Ryan.

*Sont aussi présents:* L'hon. J. L. Ilsley, K.C., ministre des Finances; M. G. F. Henderson, représentant la province de l'Alberta.

Le Comité procède à l'étude du bill n° 109, Loi constituant en corporation "The Alberta Provincial Bank".

M. Henderson explique le bill et est interrogé à ce sujet.

Sur la proposition de M. Maybank, il est résolu qu'une recommandation soit adressée à la Chambre à l'effet que les procès-verbaux et témoignages du

Comité soient réimprimés en annexe aux Journaux de la Chambre, et qu'en outre 1,000 exemplaires en anglais et 400 en français soient réimprimés en livre bleu, enfin que le Règlement de la Chambre n° 64 soit suspendu à cet effet.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lundi 14 août, à 11 h. 30 du matin.

Le LUNDI 14 août 1944.

Le Comité avait été convoqué pour 11 h. 30 du matin.

*Présents:* MM. Blackmore, Gray, Marier, Maybank, Moore.

A midi, en l'absence de quorum, le Comité s'ajourne jusqu'à prochaine convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
A. L. BURGESS.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 21 mars 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous avoir l'obligeance de répéter ce que vous avez dit, monsieur Abbott, pour que cela paraisse au compte rendu?

M. ABBOTT: La Chambre a adopté le principe qu'il existe un besoin pour une institution de ce genre. Comme je l'ai dit au cours de mes remarques sur le bill à la Chambre, le gouvernement est d'avis que, quelles que soient les facilités de crédit que l'on désire, il convient de créer une institution de ce genre. Comme l'a remarqué M. Kinley, j'estime qu'il serait probablement souhaitable et utile pour le Comité, au début même de ses délibérations sur le bill, d'avoir les conseils du sous-ministre des Finances, le Dr Clark, et du gouverneur de la Banque du Canada, M. Towers, qui sont les principaux conseillers techniques du gouvernement sur les questions de ce genre. En conséquence, j'estime que l'étude détaillée des différentes clauses du bill serait facilitée si le Dr Clark et M. Towers étaient ici devant le Comité dès le début, pour donner plus d'explications sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à présenter ce projet de loi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kinley, voulez-vous répéter votre motion?

M. KINLEY: Monsieur le président, je propose qu'avant d'étudier ce bill nous demandions que le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada soient convoqués comme témoins en ce qui concerne les dispositions du bill.

Le PRÉSIDENT: Et la motion est appuyée par M. McNevin?

M. McNEVIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer, vous désirez dire quelque chose?

M. McGEER: Cela me va.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que vous vouliez ajouter quelque chose.

M. McGEER: Je parlerai quand vous en aurez fini avec la motion.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre plaisir, messieurs?

La motion est adoptée.

M. McGEER: Ce que j'avais en vue, monsieur le président, c'est le rapport de la Banque du Canada. Si vous le permettez, je vais répéter brièvement ce que j'ai dit pour que cela paraisse au compte rendu. Dans le rapport, après avoir fait remarquer que la dette fédérale a été portée de \$4,693,000,000 à \$11,302,000,000 et le service des intérêts de \$169,000,000 à \$304,000,000—tout cela de 1939 à 1943—M. Towers fait l'observation suivante: "Ces commentaires ne visent pas à laisser entendre qu'on pourrait augmenter indéfiniment la dette publique à l'allure actuelle sans forcer notre économie outre mesure. J'estime toutefois que nous pourrions assimiler sans embarras sérieux la dette de guerre et les augmentations qui se produiront inévitablement pendant un certain temps, la guerre terminée." Je dois dire que j'ai pris cela à la page 11 du rapport.

Comme je l'ai fait observer au Comité, personne ne peut dire quel sera le montant de ces augmentations, parce que personne ne peut dire quand la guerre se terminera. Certainement, personne ne sait quand se terminera la période de trouble qui continue toujours après une guerre, ou dire quelle sera sa durée. Cette

guerre ne va pas se terminer par un armistice et un traité de paix. Elle va se terminer avec des armées d'occupation non seulement en Europe mais en Asie. Comment il est possible à quelqu'un de dire que nous pouvons sans embarras nous charger d'une dette, sans avoir une idée même approximative de son montant, c'est là je suppose un des mystères de la haute finance. Mais M. Towers nous donne cet avertissement: "La clef de ce problème comme de tant d'autres, c'est de maintenir à un niveau élevé et le travail et le revenu." Et je crois que c'est probablement là le grand problème dont ce Comité aura à s'occuper dans la préparation de son rapport au Parlement.

Je tiens à attirer l'attention des membres du Comité sur ce que dit M. Towers quand il en vient à la discussion de ce problème. Je vais vous le lire pour le faire insérer au compte rendu. Je prends cela de nouveau à la page 11 du rapport de la Banque du Canada pour 1943. Voici ce que dit M. Towers:

On peut assez facilement donner une idée de l'amplitude des rajustements qu'envisagera le Canada après la guerre pour maintenir un haut degré d'emploi. En 1939, environ 4,000,000 de Canadiens avaient un emploi rémunéré et au moins 300,000 personnes en état de travailler chômaient. A la fin de 1943 la population occupée à un travail rémunéré s'était accrue à approximativement 5,100,000, mais de ce nombre environ 1,900,000 personnes étaient engagées soit dans les forces armées, à fournir les armes pour la guerre ou à produire la nourriture requise pour l'exportation spéciale à ce temps de guerre. Le nombre disponible pour satisfaire aux besoins des civils était donc tombé à environ 3,200,000, mais au cours de la même période le standard de vie s'était notamment amélioré et il était probablement plus élevé que jamais. Cette plus grande production des biens de consommation par un plus petit nombre de travailleurs s'explique en partie par des heures prolongées de travail, des récoltes favorables et le fait que maintenant il n'y a plus qu'un nombre très restreint de travailleurs employés à produire des biens de production pour les besoins des civils. Toutefois, un autre facteur important qui a contribué à cette situation c'est le degré d'amélioration qu'ont atteint nos techniques de production sous l'impulsion des exigences de la guerre.

Quand la guerre aura cessé, une partie de ceux qui sont employés actuellement se retireront volontairement et les services armés maintiendront peut-être un effectif beaucoup plus nombreux qu'avant la guerre. Il semble cependant qu'il y aura au moins 4,700,000 travailleurs à employer aux occupations des civils, soit au moins 1,500,000 de plus que le nombre engagé actuellement dans ce secteur de l'économie. Avec les améliorations technologiques actuelles, un effectif aussi imposant pourra produire pour les civils un volume beaucoup plus considérable de marchandises et de services qu'il ne s'est jamais vu au Canada jusqu'ici. Il faudra, de ce fait, un volume très considérablement augmenté de consommation et de placement productif pour absorber en entier cette production et maintenir un haut degré d'emploi. Les rajustements nécessaires seront certes d'une amplitude sans précédent et il est urgent que les organisations ouvrières, agricoles et commerciales, ainsi que les gouvernements s'y préparent hardiment.

En m'appuyant sur ce seul passage et sa claire relation avec la Banque d'expansion industrielle, je vais proposer, monsieur le président, de demander que le rapport de la Banque du Canada pour l'exercice 1943 publié le 10 février 1944 par le gouverneur, M. G. F. Towers, soit référé à ce Comité. Je propose que nous demandions au Parlement de faire cet ordre de renvoi.

M. KINLEY: Est-ce que vous êtes d'accord avec les vues exprimées dans cet exposé, monsieur McGeer? Il me semble que c'est très bien.

M. McGEER: Je pense que c'est probablement le plus important exposé que nous ayons eu de la part d'une autorité de ce genre.

M. KINLEY: Il est très instructif.

M. McGEER: L'exposé est facile à faire. Il constitue une excellente définition. Mais je ne trouve pas la solution dans le rapport.

M. ABBOTT: Monsieur le président, si vous le permettez, je voudrais dire un mot au sujet de la motion de M. McGeer. D'après mes renseignements, il n'est pas nécessaire que le Comité fasse adopter une motion par la Chambre pour nous faire référer le rapport de la Banque du Canada. Le Comité est entièrement libre d'étudier le rapport, de le discuter et de convoquer M. Towers ou n'importe qui pour venir répondre à nos questions, et je crois que c'est là ce que désirent les membres du Comité. J'en ai entendu quelques-uns dire qu'ils aimeraient voir adopter cette méthode. Je crois qu'il conviendrait d'en agir ainsi. C'est au Comité de décider, naturellement, si nous devons nous en occuper avant d'étudier le bill que nous avons devant nous. La seule chose que je voulais faire remarquer est que nous n'avons pas besoin de nous adresser à la Chambre pour nous faire référer le rapport. Le Comité a parfaitement le droit de l'étudier, de le discuter, et de convoquer des témoins ou de faire ce qui lui plaît.

M. SLAGHT: Monsieur le président, avec tout le respect que je lui dois, je ne suis pas du même avis que le docte adjoint du ministre des Finances. Vous avez lu les termes de notre autorité et de nos pouvoirs et ils ne contiennent pas l'étude de ce rapport annuel. Je suggère en conséquence que, lorsque M. Towers sera ici, si un esprit investigateur veut fouiller dans les affaires qui sont contenues dans son rapport sans faire en même temps partie du bill de la Banque d'expansion industrielle, votre devoir en qualité de président sera de le rappeler à l'ordre. Pourquoi nous exposer à cela? Si je ne me trompe, le premier ministre a dit que le moyen de faire soumettre ce rapport à notre Comité était de demander à la Chambre de nous l'envoyer. Je n'ai aucun doute qu'elle nous l'enverra si nous le demandons. En conséquence j'ai le plaisir d'appuyer la motion.

M. CLEAVER: Ne sommes-nous pas un comité permanent?

M. ABBOTT: C'est justement là le point que vous oubliez. Il s'agit d'un ordre de renvoi spécial, un bill, dont le Comité permanent de la banque et du commerce ne se serait pas occupé s'il ne lui avait pas été référé par la Chambre. Mais le Comité de la banque et du commerce est un comité permanent et j'ai été avisé—et c'est le premier ministre qui m'en a avisé hier—que le Comité est parfaitement libre d'étudier le rapport de la Banque du Canada sans ordre de renvoi de la Chambre. C'est l'avis que j'ai reçu. Je me trompe peut-être, mais c'est ce qu'on m'a dit.

M. McGEER: Je veux dire une seule chose à ce sujet. Quand le Comité de la banque et du commerce a siégé en 1939, nous n'avions pas le rapport de la Banque du Canada à étudier. Nous l'avons reçu en raison du fait qu'une demande a été adressée à l'honorable Charles Dunning, qui était alors ministre des Finances, de vouloir bien référer le rapport de la Banque du Canada au Comité de la banque et du commerce. C'est la marche suivie à cette occasion. Quand j'ai parlé à ce sujet l'autre jour à la Chambre j'ai demandé que le rapport soit soumis au Comité, et le premier ministre a dit alors que le ministre n'était pas là mais qu'il s'en occuperait lui-même et que si le Comité désirait que ce rapport lui soit soumis, le Comité pouvait demander un ordre de renvoi et qu'il serait donné suite à la demande. La méthode habituelle a toujours été de limiter les comités permanents aux ordres de renvoi fixés par le parlement ou à ce qu'on laisse spécifiquement à leurs soins. Par exemple, le Comité des comptes publics ne peut toucher qu'aux comptes passés du gouvernement à

moins qu'on ne lui réfère autre chose. Naturellement, nous avons eu plusieurs questions référées à notre Comité, mais je crois que la méthode d'agir a toujours été, monsieur le président, que le parlement décide de quoi le Comité va s'occuper. Il me semble qu'on peut suivre cette méthode sans danger. Nous serons sûrs au moins d'être dans les règles si nous suivons l'usage qui a toujours été adopté.

M. DONNELLY: Monsieur le président, d'après la discussion que je viens d'entendre, il me semble que ce rapport de la Banque du Canada fait réellement partie de la revision de la Loi des banques; et tout cela revient à la question de savoir si nous allons nous occuper d'abord de la revision de la Loi des banques et ensuite de la Loi sur la banque d'expansion industrielle. La revision de la Loi des banques et le rapport de la Banque du Canada se tiennent et devraient être considérés comme la même question, presque, et nous pouvons nous en occuper pour commencer et prendre ce bill ensuite. Maintenant, savoir si nous devrions faire comme cela ou non, je n'en sais rien; mais je suggère simplement que c'est ce que nous pourrions adopter comme marche à suivre.

Le PRÉSIDENT: On me dit que la revision de la Loi des banques ne sera pas prête jusqu'après les vacances.

M. MAYBANK: Sur la question de savoir si nous devrions ou non étudier ce rapport, il ne semble pas y avoir de différence d'opinion. Le seul point douteux est réellement une question technique sur la manière de s'y prendre.

M. ABBOTT: C'est exact.

M. MAYBANK: M. McGeer et M. Slaght et peut-être un ou deux autres—je ne suis pas sûr du nombre—pensent qu'il devrait nous venir de la Chambre. D'autres ont dit que cela ne paraît pas nécessaire. Sûrement nous n'avons pas besoin de discuter cela longuement ici. S'il y a un doute à ce sujet, présentons la motion à la Chambre et qu'elle en dispose. Notre position ici est que nous aimerions discuter le rapport. Il semble y avoir peu d'incertitude dans l'esprit de ceux qui pensent que c'est permis et de ceux qui pensent que cela ne l'est pas. Mais ce qui est incertain c'est de savoir comment nous allons arriver à cette discussion. Je suggère que nous pouvons nous en rendre certains en faisant adopter la résolution par la Chambre, parce que, comme le dit M. Slaght, je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute que la Chambre puisse nous référer le rapport.

M. GRAHAM: Monsieur le président, je ne suis pas de l'avis de M. Maybank. Pour que M. Maybank ne se trompe pas sur mon attitude, permettez-moi de m'expliquer. Je crois en effet que le moment viendra où la question soulevée par M. McGeer offrira grand intérêt et que le Comité aura raison de l'étudier, mais je suis absolument d'avis qu'il serait très malavisé de commencer la tâche qui nous incombe actuellement en y ajoutant une exploration de toute l'armature financière du Canada. J'ai peur que nous nous perdions dans cette tâche, si nous suivons ce programme, et si nous laissons de côté ce qu'on nous a donné à étudier, à savoir le bill de la Banque d'expansion industrielle. J'ai par conséquent l'intention de voter contre la motion. Et pendant que j'y suis, permettez-moi de demander à M. Abbott d'avoir l'obligeance d'aviser le Dr Clark et M. Towers que pour ma part j'aimerais leur demander quelques renseignements et avoir l'occasion de discuter avec eux (1) les raisons de donner à cet organisme le nom de banque; (2) les raisons de l'attacher à la Banque du Canada; et (3) les raisons de demander au public de fournir une partie de l'argent nécessaire.

M. ABBOTT: Je leur ferai part des questions que vous mentionnez. Je suis sûr qu'ils sont prêts à discuter ces trois points qui se rapportent intimement à la mesure.

M. MAYBANK: Puis-je ajouter un mot à ce que j'ai déjà dit. Il importe peu que le rapport nous soit référé comme je l'ai suggéré ou de la manière indiquée par la motion. Cela ne signifie pas que le Comité soit nécessairement

obligé de se perdre dans ce travail, comme le dit M. Graham, parce qu'une fois que la question a été référée au Comité celui-ci aura toujours le pouvoir de décider ce qu'il veut discuter. Nous ne sommes pas obligés, parce que notre ordre de renvoi contient six questions, de nous égarer au milieu des six quand nous voulons discuter la première.

M. HILL: Avant de nous occuper de ce bill, je crois que nous devrions obtenir l'assurance de la part de qui de droit sur ce que le gouvernement a l'intention de faire pour aider les agriculteurs et les pêcheurs, car autrement la question sera continuellement soulevée par rapport à ce bill. On nous a dit que le gouvernement allait faire quelque chose, mais il me semble que quelqu'un de responsable devrait nous donner la ferme assurance qu'il sera fait quelque chose pour venir en aide aux agriculteurs et aux pêcheurs.

M. ABBOTT: Plusieurs fois à la Chambre j'ai réitéré l'assurance que le gouvernement a l'intention de proposer pendant la session présente du parlement des mesures destinées à fournir des facilités analogues de crédit à l'agriculture et au logement.

M. HILL: Vous n'avez pas nommé les pêcheurs.

M. ABBOTT: Je ne suis pas au courant pour le moment des mesures en vue pour les pêcheurs. Je ne sais pas si cela fait partie de l'agriculture.

M. SLAGHT: Et il en est de même pour les mineurs du pays.

M. ABBOTT: Et les avocats. Nous pourrions tout aussi bien avoir de l'aide d'un bout à l'autre de la ligne.

M. SLAGHT: Je parle sérieusement.

M. MACINNIS: Puis-je faire remarquer, monsieur le président, que tout cela sort du règlement. Nous sommes en train de discuter une motion de M. McGeer à l'effet de faire référer le rapport de la Banque du Canada au Comité. Nous ne nous occupons pas d'autres questions comme la banque agricole, la banque des pêcheurs, ou la banque des avocats comme le suggère M. Abbott. Ils ont toujours eu accès à toutes les banques. Occupons-nous de la motion de M. McGeer qui est parfaitement en règle. Cela ne nous oblige pas à faire quoi que ce soit; et cela ne nous retarde pas de faire autre chose.

M. KINLEY: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi le rapport de la Banque du Canada ne serait pas référé à ce Comité, mais il me semble que la motion est prématurée et qu'elle va apporter de la confusion en ce qui concerne l'étude d'une chose bien définie, un bill pour des fins bien établies. Je suis parfaitement d'avis que, lorsque le bill sera étudié, nous essayerons de le plier à l'usage de nos électeurs, et je propose de recommander un plafond de sorte qu'aucune grosse industrie ne soit capable d'accaparer la plus grande partie des fonds. Je crois que nous pourrions étudier la Loi des Banques après avoir étudié ce bill, et pour cette raison je suis enclin à voter contre la motion.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à voter sur la motion, messieurs?

M. CLEAVER: Avez-vous l'intention de convoquer des témoins aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Non, pas aujourd'hui.

M. CLEAVER: Avons-nous un sténographe aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous en avons un maintenant.

M. CLEAVER: Si nous ne convoquons pas de témoins aujourd'hui, je propose de lever la séance parce qu'il me semble que nous n'aboutissons à rien.

Quelques honorables MEMBRES: Oh! non.

M. McGEER: Permettez-moi, monsieur le président, de dire ce que j'avais dans l'idée quand j'ai cité ce passage de M. Towers de la Banque du Canada sur le problème du chômage. Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a dit le docteur Donnelly, mais M. Towers ne traite pas de la Banque du Canada dans ce rapport. Il est allé beaucoup plus loin que tout ce qui se rapporte à

'administration de la Loi sur la Banque du Canada. Il avertit très clairement ce Comité, par l'entremise du parlement et au moyen de son rapport, du problème dont nous avons à nous occuper. Je suppose que lorsqu'il parle de "l'amplitude des rajustements", cette Banque d'expansion industrielle est une des choses qu'il a en vue. C'est parce que M. Towers a évidemment fait une étude approfondie de la situation qui se prépare, et à laquelle il fait allusion, qu'il me semble que ce rapport entre dans le cadre des principes sur lesquels est fondée la Banque d'expansion industrielle. C'est pour cela que j'estime qu'il devrait être avec nous pendant l'étude de ce rapport.

M. CLEAVER: Pourquoi ne pas le convoquer pour rendre témoignage plutôt que pour étudier le rapport?

M. McGEER: Je suis d'accord avec M. Maybank que, même si ce n'était que pour être sûrs d'être parfaitement en règle, nous devrions suivre la méthode habituelle et demander au parlement de nous référer le rapport. Ensuite, quand nous l'aurons, nous pourrions nous en occuper sans risque de ne pas être en règle.

M. McILRAITH: Si je comprends bien la dernière partie des remarques de M. McGeer, dans le cas où le principe de la Banque d'expansion industrielle ferait carrément partie du rapport de M. Towers dont il vient de nous lire un passage, nous interrogerons M. Towers ici comme témoin et nous arriverons au même résultat en le convoquant tout simplement comme témoin; et des mesures ont déjà été prises à cet effet. Nous avons déjà adopté une motion.

M. McGEER: Le problème, à ce que je vois, monsieur McIlraith, est que nous allons probablement trouver que nous sortons du règlement à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous prêts pour la motion?

M. JAQUES: Je me demande jusqu'à quel point nous pourrions aller quand nous discuterons le but général de ce bill. Certains membres semblent croire, ou du moins il me semble qu'ils ont l'idée que la discussion devrait être limitée à la discussion technique du bill même. Je ne vois pas comment nous pouvons discuter un bill de ce genre à moins d'avoir une sphère de pouvoirs presque illimitée. Si nous ne discutons que les points techniques du bill, je ne crois pas qu'il soit possible d'en arriver à une discussion intelligente. Je me demande si vous pouvez nous dire ce qu'il en est, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité devra faire preuve de bon jugement.

M. BLAIR: Oui.

Le PRÉSIDENTS Etes-vous prêts pour le vote?

M. BLACKMORE: Avant de voter sur la motion, je voudrais faire une observation. Nous en sommes probablement arrivés au point où il faut avoir un nouvel ordre de renvoi; et si nous devons en avoir un nouveau, si c'est nécessaire, c'est au Comité de se charger de le soumettre, d'en prendre la responsabilité et de montrer le courage nécessaire. Il me semble que la discussion sur la question de savoir s'il faut soumettre ou non un nouvel ordre de renvoi et de savoir en quoi il doit consister si nous le proposons, tout cela viendrait à propos dans une discussion sur la Banque du Canada. En conséquence j'appuie avec très grand plaisir la motion de M. McGeer. Je dis aux autres membres du Comité que ce plan ne peut pas faire de mal et qu'il pourrait faire beaucoup de bien. Avant de m'asseoir, permettez-moi de dire un mot au sujet de nous perdre dans notre tâche. Je ne vois pas de meilleur moyen de nous perdre que de nous mettre à discuter les avantages d'une banque destinée à faire partie d'un système dont nous ignorons la nature. La première chose à faire est de nous mettre au courant de la nature du système; et puis nous pourrions juger les avantages ou les désavantages d'une banque par rapport aux principes généraux que nous aurons posés.

M. McNEVIN: Je ne m'oppose pas à ce que le Comité étudie le rapport annuel de la Banque du Canada. Mais nous avons ici un bill dont le montant est de \$25,000,000. Il me semble que nous devrions aborder une question à la fois mais que nous devrions commencer. Si nous nous mêlons de tout cela nous ne serons jamais capables de nous occuper de ce bill.

M. BLACK: Je vais appuyer la motion. Je ne peux pas concevoir d'objection à la motion de M. McGeer et de M. Slaght. Le bill que nous avons devant nous à l'étude repose en principe sur la Banque du Canada; et la Banque du Canada est la fondation du système bancaire du Canada. Par conséquent, en notre qualité de comité parlementaire, nous devrions avoir, non seulement pour les fins de discussion de ce bill, mais de toutes les questions référées ou traitées par ce Comité, le bénéfice d'avoir ce rapport placé devant nous. En conséquence je vais voter en faveur de la motion.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander au secrétaire de lire la motion.

Le secrétaire lit la motion: Proposé par M. McGeer que le Comité recommande à la Chambre de référer à ce Comité le rapport de la Banque du Canada pour l'exercice 1943, publié le 10 février 1944 par le gouverneur, M. G. F. Towers.

M. SLAGHT: J'ai appuyé cette motion.

M. CLEAVER: Je voudrais proposer un amendement. J'espère que nous aurons l'unanimité. Après avoir entendu toute cette discussion, je propose sous forme d'amendement que le rapport de la Banque du Canada soit étudié après que nous en aurons fini avec le présent bill.

M. SLAGHT: Oh, non, cela n'est pas un amendement.

Le PRÉSIDENT: Nous allons prendre le vote.

M. CLEAVER: Est-ce que nous votons sur la motion ou sur l'amendement?

Le PRÉSIDENT: Nous votons sur la motion.

M. JACKMAN: L'amendement n'est pas conforme au règlement.

Le PRÉSIDENT: Je dois déclarer, monsieur Cleaver, que votre amendement n'est pas conforme au règlement.

M. CLEAVER: Très bien, monsieur le président; je m'en tiens à votre décision.

La motion est adoptée sur division.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous réunirons de nouveau jeudi et M. Towers et le Dr Clark seront présents.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi à 11 heures du matin.

le 23 mars 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir du Comité d'entendre le sous-ministre des Finances, le Dr Clark?

L'hon. M. HANSON: Avant que le Dr Clark commence, permettez-moi d'exprimer le plaisir que j'éprouve à être présent et mon regret de n'avoir pas pu venir mardi, et ensuite faire une requête? Nous en sommes à la troisième révision de la Loi des banques. Il y a dans les archives du parlement les rapports de la révision de 1923 et de 1934. Je suggère, monsieur le président, que vous vous entendiez avec qui de droit pour faire remettre aux membres du Comité les témoignages de 1934 et, si quelqu'un le désire, ceux de 1923. Vous

en trouverez la lecture intéressante et instructive si vous désirez quelque chose de reposant. Je suggère également qu'on nous donne au préalable des exemplaires de la Loi actuelle des banques.

Le Dr W. C. CLARK, sous-ministre des Finances, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs: je voudrais vous parler de trois ou quatre points de ce bill qui ont je crois, soulevé l'intérêt de différents membres du Comité et du parlement. Je vais tâcher autant que possible de vous indiquer ce que je crois être les vues et les méthodes du Ministre en ce qui concerne le bill et le problème dont je vais vous faire part.

D'abord, je voudrais vous dire quelques mots sur les raisons de proposer la création de cette banque, et les raisons de la proposer en ce moment. Sous ce rapport, je vais considérer deux points. L'un est qu'il y a toujours eu une lacune dans notre armature financière, lacune qui n'a pas été comblée par les différentes sortes d'institutions financières organisées dans ce pays et que le bill est destiné à combler. Il a décidément pour but de servir de complément aux institutions actuelles plutôt que de les supplanter ou de leur faire concurrence.

Voyons un peu ce que je veux dire par lacune dans notre armature financière. Prenons le cas d'une petite ou moyenne industrie. Je crois que M. Abbott dans un de ses discours à la Chambre a probablement assez parlé de ce nouveau genre d'entreprise, en le citant comme exemple de ce que le gouvernement a en vue.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Dans son premier discours?—R. Je crois que c'était dans son dernier. Il a cité l'exemple d'une nouvelle entreprise. Je crois également que vous êtes tous familiers avec les difficultés qu'éprouvent les petites entreprises à se lancer dans ce pays ainsi que dans tous les autres. Comme exemple de ce que je vais dire au sujet de la lacune j'aimerais prendre une entreprise déjà établie, une qui est à court de capitaux, qui a besoin de plus de capital permanent par suite d'une rapide expansion des affaires ou pour toute autre raison.

Prenons une petite compagnie commencée peut-être il y a cinquante ou soixante-quinze ans par un homme qui l'a organisée dans des proportions en rapport avec les besoins de l'époque. A sa mort, il l'a passée à deux ou trois de ses fils ou à l'un d'eux et ils l'ont bien dirigée, ils fabriquent de bons produits et la demande croît rapidement. Ils n'ont que \$10,000 ou \$15,000 ou \$25,000 ou \$30,000 dans l'affaire, peut-être un peu plus, mais dans les circonstances courantes ils peuvent avoir besoin d'un fonds de roulement beaucoup plus considérable. Il leur faut peut-être \$100,000 ou \$200,000 ou \$300,000 pour agrandir leur usine ou remplacer leur machinerie et l'outillage. Disons qu'ils aient besoin de \$200,000.

D. Docteur Clark, avez-vous employé l'expression "circonstances courantes"?—R. Oui. Je parle du niveau des affaires et du revenu.

D. Voulez-vous dire en temps de guerre?—R. Je n'ai pas spécialement en vue le temps de guerre; c'est réellement l'époque d'après-guerre à laquelle je pense. Ils vont dans une banque à charte et ils demandent un crédit ou une avance de deux cent mille dollars. Ils n'ont que le petit capital mentionné tantôt et la banque leur dit, naturellement et avec raison: "Serez-vous capables de rembourser cela au bout d'un an ou dans un an ou deux?" Les banques à charte aiment voir rentrer leurs avances chaque année pour pouvoir fournir les capitaux nécessaires à l'industrie et au commerce. Ils sont obligés de répondre: "Non, nous ne pourrions pas le rembourser; nous n'avons aucune chance de vous payer dans un an ou deux." Et le banquier leur dit: "Ce qu'il vous faut, c'est un plus gros capital permanent dans vos affaires, un

plus gros capital-actions ou des fonds réalisés par une émission d'actions ordinaires ou la vente d'obligations."

Je dois dire que la banque a parfaitement raison. On ne peut pas critiquer la banque d'adopter ce point de vue parce que ce n'est pas dans ce but que les banques à charte ont été créées.

D. Cela dépend du terme qu'il désire, n'est-ce pas?—R. En partie du terme et en partie du montant de l'emprunt, en partie du montant des garanties données ou qui devraient être données en nantissement pour ce genre d'emprunt.

D. Vous parlez, naturellement, d'un emprunt pour frais d'immobilisation et non pas pour fonds de roulement?—R. Je suppose que c'est principalement pour des immobilisations quoique dans certains cas l'affaire devrait avoir plus de capitaux permanents pour fournir un fonds de roulement auquel une banque à charte pourrait faire des avances en cas de besoin.

D. Quelle est la proportion?—R. C'est du capital permanent, un fonds de roulement, dont on a toujours besoin, et la plupart des entreprises devraient avoir une partie de ce capital sous forme de capital permanent.

D. Bon, quelle est la proportion entre le fonds de roulement dans une entreprise et les emprunts?—R. Cela varie dans chaque maison de commerce, dans chaque industrie. Je ne crois pas qu'on puisse établir un montant fixe. En tout cas le banquier donne sa réponse.

D. Est-ce que la proportion de deux pour un serait juste?—R. Oh, cela varie. Je crois que deux pour un ferait bien dans certaines industries, trois pour un, quatre pour un et davantage. Le banquier dit à l'emprunteur de mettre plus de capitaux permanents dans son affaire. Où peut-il aller les chercher? Il va trouver un courtier en placements, une maison de placement, et qu'arrive-t-il? Le courtier ne demande pas mieux que de faire des affaires, de faire une émission d'actions ou d'obligations pour vendre au public, mais si le chiffre n'est que de \$200,000 ou \$300,000, ou si l'entreprise n'est pas bien connue—et elle ne le serait pas dans le cas que je prends comme exemple, elle ne serait pas connue dans tout le pays—il est presque impossible au courtier de vendre une seule action ou obligation.

D. Voulez-vous dire qu'il ne pourrait pas vendre des actions de préférence?—R. Très rarement.

D. Mais cela se fait.—R. Oui, de temps en temps. A New York, on avait l'habitude de dire que toute entreprise qui désirait faire une émission de moins de \$1,000,000 n'avait aucune chance de la faire souscrire à New-York. Cela était impossible. Ici au Canada nous pouvons vendre des émissions plus petites que cela, mais vous trouverez que si l'émission ne dépasse pas \$500,000 ou \$600,000 il est très difficile de trouver un soumissionnaire qui veuille s'en charger, surtout si l'entreprise n'a pas une réputation nationale, n'a pas toujours fait de bonnes affaires, et ainsi de suite.

Que fait alors notre emprunteur ou ce groupe de deux ou trois frères? Quelquefois, il obtient un prêt d'une compagnie d'assurance ou d'une compagnie de prêts, mais il faut que les circonstances soient bien favorables pour obtenir un emprunt de ce genre.

D. Cela dépend du genre d'affaires?—R. Oh, oui, cela dépend du genre d'affaires et de son succès dans le passé, etc. Généralement, l'affaire que je cite comme exemple ne trouvera pas de capitaux à moins de tomber sur un ange, disons à avancer \$200,000.

D. Bienfaiteur est le mot.—R. Oui, un bienfaiteur, et généralement le bienfaiteur qui avance un montant de ce genre veut avoir son mot à dire dans les affaires. Il peut demander 51 p. 100 des actions ou davantage, ou quelque chose de ce genre. C'est là un des cas que le Ministre avait dans l'idée.

L'autre genre de cas est celui de l'entreprise absolument nouvelle et dont le public ne connaît même pas les gens qui se proposent de la lancer. Sous le

régime de la loi en question, ces gens-là pourraient aller à la Banque d'expansion industrielle et expliquer leur affaire à la direction, et la banque aurait les pouvoirs énumérés à l'article 15 "Prêter de l'argent ou garantir des prêts d'argent", ou "Passer des contrats de souscription éventuelle à forfait pour la totalité ou partie d'une émission d'actions, obligations ou débetures d'une corporation exploitant ou sur le point d'exploiter une entreprise industrielle au Canada." Remarquez les mots "passer des contrats de souscription éventuelle à forfait pour la totalité ou partie d'une émission." Et ensuite, "Acheter ou autrement acquérir, en vue de la revendre, la totalité ou partie d'une émission d'actions, obligations ou débetures," et ainsi de suite. Je pense que dans une institution avec ce genre de pouvoirs, on pourra s'occuper du cas que j'ai cité comme exemple lorsque l'entreprise a une chance raisonnable de réussir dans des circonstances d'emploi général de la main-d'œuvre et de bonnes années de revenu national.

*M. Graham:*

D. Docteur Clark, ne serait-il pas exact de dire au sujet du cas que vous mentionnez, que si ces gens-là ne pouvaient pas obtenir l'argent dont ils ont besoin, ils auraient avantage à écouter les gros intérêts qui voudraient acheter leur entreprise, l'amalgamer à leurs affaires et mettre ainsi un terme à cette difficulté de trouver des capitaux?—R. Je crois que cela serait la seule chose à faire. La seconde chose que je veux expliquer est que tandis que cette lacune a toujours existé dans notre armature financière, et qu'elle existe depuis longtemps dans notre pays et dans la plupart des autres, et qu'elle devrait être comblée, j'estime qu'il est très important qu'elle soit comblée au cours de la période d'après-guerre dans laquelle nous allons bientôt entrer. Outre les besoins ordinaires des entreprises nouvelles et des entreprises de petite ou moyenne envergure qui désirent s'agrandir, vous avez la reconversion, le changement de l'économie de guerre à l'économie de paix qui va avoir besoin de capitaux. Il me semble que vous allez également avoir de nombreuses occasions de lancer de nouvelles entreprises industrielles basées sur l'application commerciale d'un grand nombre de découvertes scientifiques réalisées pendant la guerre dans le domaine électronique, celui des arts plastiques et une foule d'autres dans lesquels nous avons fait des progrès technologiques étonnants pendant la guerre, et dans lesquels j'espère que nous pouvons en faire d'aussi grands pendant la période d'après-guerre grâce à l'application de la nouvelle science que nous avons acquise, et de nos nouvelles connaissances aux choses de la paix, aux besoins ordinaires des civils.

Si nous pouvons combler cette lacune dont je viens de parler, je pense que nous serons beaucoup mieux placés pour réaliser ce que je crois tous les partis du Comité aimeraient voir, une ère économique plus active après la guerre avec un haut niveau de revenu national, d'embauchage et de productivité. Ce n'est là qu'ajouter une nouvelle pierre à l'édifice financier. Ce n'est peut-être pas la pierre de couronnement mais c'est une pierre importante et très nécessaire. Si vous remarquez l'histoire du Canada depuis une dizaine d'années vous pouvez voir les mesures entreprises pour compléter, rendre plus entière et plus intégrale, la structure financière du Canada: d'abord la création de la Banque du Canada, les améliorations réalisées, les perfectionnements du marché de l'argent à court terme, la banque hypothécaire centrale dans le domaine des hypothèques et des prêts à long terme, mesure qui n'a pas encore été mise en vigueur mais qui probablement, sous cette forme ou une autre, sera adoptée après la guerre.

Le gouvernement a laissé entendre qu'en plus de ce bill vous aurez quelque chose sous forme de garantie ou d'assurance des crédits d'exportation pour faciliter le commerce d'exportation dans les années d'après-guerre quand cette aide sera grandement nécessaire. Je crois que M. Abbott a parlé également à la Chambre de mesures dans le domaine du crédit intermédiaire agricole. C'est

là une des mesures qui ont été ou qui vont être prises pour compléter l'armature financière.

Le deuxième point sur lequel je veux dire quelques mots a trait aux raisons pour lesquelles nous nous proposons de faire du nouvel organisme une filiale de la Banque du Canada. Les membres qui ont discuté ce point l'ont considéré sous deux angles. Je crois qu'il y en a qui ont suggéré que ce devrait peut-être être une institution privée organisée par les banques à charte et autres institutions financières. J'estime que cela peut se soutenir. Considérez toutefois les deux points qui, je pense, ont eu le plus de poids dans l'esprit de mon ministre quand il a recommandé la méthode proposée dans ce bill. Comme je l'ai déjà dit, le premier point est que nous avons ici une institution créée pour faire certaines choses que l'entreprise privée n'a pas faites dans le passé et que, à mon avis, on ne peut guère attendre d'elle. Je ne crois pas que ce que j'ai dit indique qu'on devrait critiquer les banques à charte de ne pas avoir accordé ce genre de prêts, et non plus le courtier en placements ou les autres institutions. Le genre de prêt que nous envisageons est un genre de prêt pour lequel les institutions privées, sous le régime des lois qui les régissent dans ce pays et pour la plupart promulguées par le parlement actuel, ne sont pas outillées et que, probablement elles ne devraient pas faire. La nouvelle institution est destinée à compléter ce que les entreprises privées ont fait jusqu'ici.

En second lieu je ferai remarquer que les chances de bénéfices dans une entreprise de ce genre sont, à mon avis, très minces et les risques probablement considérables. Je crois qu'il n'y a pas de grandes chances de profit, ou de profit en rapport avec les risques à courir. Les chances de profit par rapport aux risques ne me paraissent pas susceptibles d'attirer des capitaux dans ce genre d'affaires. Par conséquent, il me semble juste que le genre d'institution créée pour remplir cette fonction soit essentiellement une institution sans but lucratif qui se propose de rendre un service nécessaire plutôt que de chercher avant tout à faire des bénéfices.

*M. Graham:*

D. Est-ce qu'il est plus probable qu'elle perdra de l'argent?—R. Je crois que cela dépendra de la compétence et du bon jugement de la direction. Sans aucun doute il y aura quelques pertes. Peut-être M. Towers pourrait mieux vous renseigner que moi à ce sujet. Il y aura certainement des erreurs commises même par le personnel de direction le plus compétent et le plus expérimenté que vous puissiez donner à une institution de ce genre. Il y a des pertes dans toutes les affaires de prêts et celui qui ne perd jamais de l'argent est probablement celui qui ne prête jamais rien. Vous pouvez refuser toutes les demandes de prêt et vous éviter ainsi de faire des pertes. Mais ce que nous avons en vue est une institution qui fera des prêts, ou qui donnera des garanties, quand l'industrie aura une chance raisonnable de réussir, quand elle fabriquera un produit en demande, quand elle sera dirigée d'une manière saine et relativement compétente. Si nous obtenons un assez bon personnel de direction nous pouvons nous attendre à des bénéfices modestes ou relativement modérés plutôt qu'à de gros bénéfices.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est du moins ce que vous espérez, n'est-ce pas?—R. Vous pouvez appeler cela un espoir. Mais pour moi, c'est ce que je crois. J'ai confiance en ce pronostic. Attendons cinq ou dix ans et nous verrons qui de nous a raison.

*M. Tucker:*

D. Cela dépend de l'administration?—R. Cela dépend entièrement de l'administration.

D. Les banques sont supposées venir en aide aux nouvelles entreprises mais elles aident seulement celles qui peuvent fournir des garanties pour leurs

emprunts. Si vous aidez les affaires qui commencent vous êtes sûr de faire des pertes.—R. C'est ce que je dis. Sous ce chapitre, la manière dont nous arriverons à maintenir un gros revenu national et un bon embauchage dépendra à un grand degré des programmes du gouvernement dans le domaine domestique et dans le domaine international. Le succès ou l'insuccès des entreprises industrielles qui paient à peine les frais d'exploitation et dont cette banque aura à s'occuper dépendra par conséquent à un très grand degré du succès ou du résultat des programmes d'Etat. Pour cette raison un organisme d'Etat est supposé être en meilleure posture pour opérer dans ce domaine que toute entreprise privée, parce qu'il est mieux placé pour estimer ou évaluer le résultat de ces programmes.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Et cela dépend aussi des impôts. La banque ne paiera pas d'impôts tandis que les entreprises privées auront à en payer?—R. Oui.

D. Je voudrais attirer l'attention sur cet aspect.—R. Est-ce que cette question se rapporte au sujet qui nous occupe?

D. Elle relève de ce que vous venez de dire.—R. J'ai parlé du projet de créer une société privée au lieu de cet organisme d'Etat pour faire ce genre de prêts. Je ne crois pas que le succès ou l'insuccès de cette institution dépendra essentiellement de la structure fiscale.

D. Ne croyez-vous pas que cela en soit un élément?—R. C'est un élément. Je ne sais pas à quoi vous pensez, monsieur Hanson, et si vous avez dans l'idée les impôts sur les excédents de bénéfices, etc., au même taux dans l'avenir.

D. Je pense aux impôts sur l'industrie elle-même.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, le sténographe a de la difficulté à saisir vos remarques.

L'hon. M. HANSON: Peut-être nous ferons mieux de laisser le docteur Clark continuer et il sera rappelé pour être interrogé.

Le TÉMOIN: Et voilà pour le choix entre les deux genres d'institution.

M. KINLEY: Je crois que je dois intervenir ici. Le Dr Clark a appuyé sur l'idée d'une banque privée. Je n'en ai jamais entendu parler dans aucun discours. Il dit que certains l'ont proposée. Il s'agit de savoir si comme banque publique elle devrait avoir des administrateurs qui font en même temps partie du conseil d'administration de la Banque du Canada.

Le TÉMOIN: C'est à cela que j'en viens.

M McGEER: Je ne pense pas, en vue du succès de la Banque du Canada, qu'il y ait quelqu'un à la Chambre qui suggère que la nouvelle banque soit une société privée.

Le TÉMOIN: Le gouvernement avait deux choix. J'en ai expliqué un. J'en arrive à l'autre. Il consiste à créer une compagnie d'Etat indépendante de la Banque du Canada, sans administrateurs communs, comme vous le dites. Sous ce rapport il paraît qu'il n'est pas très avisé de mélanger les fonctions de la Banque d'expansion industrielle avec la fonction primordiale de la banque centrale qui consiste à régler le volume de la monnaie et du crédit en circulation. Sur ce point je voudrais faire les commentaires suivants. Il est vrai que la plupart des banques centrales ne s'occupent pas d'opérations ordinaires de banque. Néanmoins il existe un précédent d'association de ce genre avec les banques centrales. Je crois que plusieurs membres de la Chambre ont mentionné la Bankers Industrial Development Corporation en Angleterre organisée sous les auspices de la Banque d'Angleterre, et aussi le programme de prêts industriels des banques de la Réserve fédérale des Etats-Unis administrées sous le régime de l'article 13(b) du Federal Reserve Act.

Il existe un précédent en ce qui concerne la création de cette banque comme filiale de la banque centrale. En second lieu, quelle qu'en soit la forme ou

l'organisation, il faudra qu'il existe la plus étroite collaboration possible entre la Banque du Canada et la Banque d'expansion industrielle. La Banque du Canada est la voie par laquelle le gouvernement applique son programme monétaire. Les opérations de la Banque d'expansion industrielle devront naturellement s'adapter au programme monétaire du pays.

*M. McGeer:*

D. Diriez-vous que cela est calqué sur la pratique anglaise?—R. Non, je ne dirais pas que cela est calqué sur la pratique anglaise.

D. Cela lui ressemble assez. C'est une filiale. Comment appelez-vous cette banque en Angleterre?—R. La Bankers Industrial Development Company.

D. C'est une filiale de la Banque d'Angleterre exactement comme celle-ci.

M. TOWERS: Elle n'appartient qu'en partie, et non pas entièrement, à l'Etat.

M. McGEER: Avec cette différence, mais la Banque d'Angleterre a presque en réalité la direction prédominante de cette banque. Je crois que vous admettez cela.

Le TÉMOIN: Sous ce rapport, je crois que le préambule est très clair.

Considérant qu'il convient d'établir une banque d'expansion industrielle pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emplois nationaux; en complétant l'activité d'autres prêteurs, et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises.

Plutôt, par conséquent, d'instituer une forme séparée d'entreprise d'Etat et d'essayer ensuite d'établir la collaboration ou coordination nécessaire entre la nouvelle entreprise d'Etat et la Banque du Canada, le gouvernement a jugé plus efficace et plus solide de faire de la Banque d'expansion industrielle une filiale de la Banque du Canada.

En troisième lieu, je voudrais mentionner un point que, j'en suis sûr, M. Towers n'aimera pas. Mais je vais le mentionner tout de même. C'est que le gouvernement a beaucoup de confiance, et avec raison à mon avis, dans la direction de la Banque du Canada et pense que la direction peut prendre des mesures plus efficaces et plus économiques pour accomplir la tâche difficile dont la Banque d'expansion industrielle sera chargée, et fournir un arrangement plus efficace et plus économique qu'une compagnie nouvelle créée tout d'une pièce pour ainsi dire en un seul jour.

Et enfin, la nouvelle fonction confiée à cette filiale de la banque ne gênera en aucune façon, à mon avis, la fonction primordiale de la banque centrale dans la réglementation et le contrôle du volume de monnaie et de crédit en circulation. Au contraire je crois qu'elle pourra servir à rendre l'accomplissement de cette fonction plus efficace grâce au contact plus intime que la Banque du Canada établira ainsi avec la situation et les problèmes des industries de moyenne et petite importance à travers le pays. Je pense qu'il ne faut pas ignorer l'importance du fait que les opérations de cette banque, les fonctions de ce genre, mettront M. Towers et la direction de la banque centrale plus souvent et plus intimement en rapport avec la situation et les problèmes des petites entreprises du pays.

Le dernier point dont je veux parler est le capital de la banque, la question de savoir si une institution de \$100,000,000 est suffisante pour accomplir la tâche. A cet égard disons d'abord que \$100,000,000 est après tout un assez joli chiffre malgré la facilité avec laquelle nous parlons de milliards aujourd'hui. C'est un beau montant. Je crois que M. Abbott l'a comparé aux deux cents millions de

dollars de prêts industriels consentis par les banques à charte avant la guerre. Deuxièmement, nous avons cru sage de commencer modestement parce que nous entrons dans un terrain nouveau et pour donner la chance au parlement de voir si la nouvelle affaire marcherait, plutôt que de commencer sur des bases grandioses. Sous ce rapport, si l'on voit que la banque a besoin de plus de fonds dans un an ou deux à mesure qu'elle acquiert de l'expérience, il sera probablement facile de s'adresser de nouveau au parlement et de lui demander d'augmenter le capital-actions et les disponibilités de la banque. Cette façon d'agir permettra au parlement à cette époque de passer en revue les opérations de la banque, de juger de la fonction qu'elle remplit, le besoin auquel elle répond, et de décider s'il convient ou non d'en augmenter l'actif, le capital ou le champ d'opérations. Voilà, monsieur le président, tout ce que je crois avoir besoin de dire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des questions à poser au témoin?

L'hon. M. HANSON: Ne devrions-nous pas avoir le texte de l'exposé avant de faire des questions à son sujet?

Le PRÉSIDENT: Allons-nous continuer par l'exposé de M. Towers?

L'hon. M. HANSON: C'est mon idée mais je ne veux pas imposer ma volonté au Comité.

M. GRAHAM TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est appelé:

Le TÉMOIN: J'ai très peu de choses à ajouter à ce qu'a dit le Dr Clark. Je tiens à appuyer ses remarques au sujet de la lacune qui existe dans nos facilités de crédit. Et cela je crois fera naître cette question dans l'esprit des gens: "Est-ce que cette lacune a toujours existé; est-elle maintenant plus grande qu'autrefois ou non?" J'estime qu'on peut répondre que le manque de facilité de crédit dans les conditions modernes nuit plus sérieusement aux petites entreprises qu'il y a vingt-cinq ans ou davantage. Dans le temps, quand une maison de commerce, petite mais entreprenante, trouvait qu'elle ne pouvait pas obtenir dans une banque le genre de crédit dont elle avait besoin et que le chiffre et la nature de ce genre de crédit ne se prêtaient pas à l'émission d'obligations ou d'actions ordinaires ou de préférence, elle s'adressait à des particuliers pour essayer de se faire prêter des capitaux additionnels. Les petites entreprises ont encore la faculté d'avoir recours à cette méthode, mais je crois que la difficulté qu'elles éprouveraient de nos jours à intéresser des particuliers à mettre des capitaux dans une affaire sans avoir voix prépondérante dans la direction serait beaucoup plus grande qu'il y a une trentaine ou une quarantaine d'années.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Pourquoi dites-vous cela? Vous avez probablement raison, mais pourquoi dites-vous cela?—R. Je le dis en premier lieu parce que l'impôt sur le revenu a considérablement amoindri le chiffre des économies du genre de personne qui aurait assez d'argent pour le placer dans une petite entreprise. De plus, cette personne doit réfléchir deux fois avant de mettre \$25,000 ou \$50,000, ou une somme quelconque, sans voix prépondérante au chapitre, dans une petite affaire, parce qu'un jour ou l'autre selon le cours ordinaire des choses elle sera emportée par la mort. Sa succession aura alors entre les mains un intérêt minoraire dans une petite entreprise et ses héritiers pourraient avoir beaucoup de difficulté à le réaliser en espèces sonnantes, en d'autres mots, à trouver à le vendre.

*M. Breithaupt:*

D. Parce que probablement les actions ne seront pas inscrites à la Bourse et qu'il n'y aura pas de marché?—R. Il est très probable qu'elles ne seront pas inscrites. Ses héritiers auront le problème de trouver de l'argent pour payer les

frais de succession tout en possédant un actif représenté par ces actions dont il leur sera très difficile de réaliser la valeur excepté peut-être à gros sacrifice.

*M. Kinley:*

D. Vous supposez qu'il achètera des actions et non qu'il prêtera des capitaux?—R. D'ordinaire, je pense qu'il achètera des actions.

D. Et qu'il sera un gros actionnaire minoritaire?—R. Oui, probablement, quoique cela n'ait pas toujours été facile en soi.

D. Ce n'est pas très intéressant.—R. Il peut être admis sous forme d'associé dans l'affaire. Il existe toutes sortes d'arrangements et de combinaisons. Ce que vous suggérez n'a jamais été facile, mais je dirai simplement que, pour les raisons que j'ai mentionnées, il est beaucoup plus difficile aujourd'hui d'intéresser les gens à mettre des capitaux dans de petites entreprises à part celles qu'ils dirigent eux-mêmes et qu'ils essaient de faire marcher eux-mêmes.

*M. McGeer:*

D. Pourquoi cela?—R. Les impôts.

D. En d'autres mots, les impôts étouffent peu à peu les entreprises privées et nous forcent à recourir à l'aide publique ou à l'étatisme?—R. Je crois qu'il y a tendance à cela. Je ne pense pas qu'on puisse citer la situation en temps de guerre comme exemple parce qu'on est obligé en temps de guerre de faire des choses qui ne s'appliquent pas au temps de paix, mais il est également vrai que la tendance existait déjà avant la guerre, je crois, quoique pas au même degré naturellement. Voilà, monsieur le président, tout ce que j'ai à dire.

Le PRÉSIDENT: Que désirez-vous que l'on fasse? Allons-nous attendre d'avoir le texte imprimé de ces exposés ou procéder maintenant à l'interrogatoire?

M. TUCKER: Monsieur le président, j'aimerais que ces messieurs éclaircissent quelques-uns des points qui ont été soulevés. Ils doivent être préparés à le faire. Et ensuite nous pourrions les interroger à leur sujet. Une des questions est pourquoi la Banque d'expansion industrielle ne serait pas autorisée à faire réescompter des billets par la Banque du Canada à, disons, 1 ou 1½ p. 100 au lieu d'avoir à vendre des obligations qui ne sont pas garanties par le gouvernement. Assurément la banque ne peut pas espérer, à mon avis, vendre des obligations rapportant moins de 4½ ou 5 p. 100. Si nous mettons les frais d'exploitation d'une banque à environ 2 p. 100, comme nous l'a dit M. Towers, cela signifie qu'ils ne pourront pas prêter à moins de 6½ ou 7 p. 100. On a proposé que cette Banque d'expansion industrielle ait le droit de s'adresser à la Banque du Canada comme les banques à charte pour obtenir des fonds à 1½ p. 100 comme les banques à charte au lieu d'emprunter ailleurs à 5 p. 100. Cette question a été soulevée à la Chambre des Communes et je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas discutée maintenant. Il y a un autre point qui a été soulevé à la Chambre et c'est celui-ci; si la Banque du Canada a voix prépondérante au sujet des prêts, il faudra qu'elle se montre excessivement prudente, comme l'a dit le Dr Clark, de peur de faire mépriser la direction de la banque par tous les banquiers du pays. En d'autres mots, une institution séparée pourrait fonctionner purement pour le bien public et se permettre de subir des pertes dans le cours des opérations ayant pour but d'encourager les affaires, mais si c'était la Banque du Canada, toutes les banques diraient, "Ma foi, la direction de la Banque du Canada se gâte; elle ne peut même pas mener à bien ses propres affaires et elle essaie de diriger les affaires de tout le pays." Ce sont là les points sur lesquels on a insisté à la Chambre des Communes et je suggère que les témoins nous les expliquent et nous pourrions leur poser des questions ensuite.

Le TÉMOIN: Quant au premier point, celui de savoir s'il serait bon que la Banque d'expansion industrielle ait le droit de faire réescompter des billets par la Banque du Canada, je ne crois pas que cela soit nécessaire parce qu'il est question d'autoriser la Banque du Canada à acheter les émissions de la Banque

d'expansion industrielle. Ces émissions, naturellement, seront à plus ou moins longue échéance, un an, deux, trois ou quinze, pourvu que la Banque n'ait pas plus d'un certain montant de celles à plus de dix ans d'échéance. Si certains besoins de la Banque d'expansion industrielle sont de nature temporaire, c'est-à-dire tels que la banque aurait eu recours au réescompte pour se les procurer si elle en avait eu le droit, elle pourra faire une émission à court terme que la Banque du Canada achètera à un taux ne dépassant pas le taux de réescompte. En second lieu, en ce qui concerne le coût de financement que la Banque d'expansion industrielle aura à payer pour la vente d'obligations ou de débentures, comme je l'ai déjà dit, la Banque du Canada sera autorisée à acheter ces obligations et tiendra compte de certaines considérations au sujet de leur valeur. Elle tiendra compte du fait que l'entreprise a un capital versé de, disons, \$25,000,000 et que son passif, capital compris, ne dépassera pas \$100,000,000, en d'autres mots, qu'il existe un assez gros montant de capital par rapport aux autres parties du passif. Nous estimons que ces obligations devraient se vendre sur une base presque aussi favorable que les obligations garanties par l'Etat, et je suis prêt à dire que c'est la base sur laquelle elles se vendront.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous êtes prêt à dire cela?—R. Oui. Si je n'étais pas prêt à dire cela je devrais être prêt à dire que le risque de perte est tel que non seulement le capital de \$25,000,000 sera englouti mais que de nouveaux capitaux ne seront pas avancés. Je ne suis certainement pas prêt à dire cela.

D. Vous admettez qu'il existe un risque de perte?—R. Très certainement; j'arrive à cela maintenant. L'autre idée exprimée est que la direction de la Banque du Canada n'est peut-être pas le meilleur type de direction si l'on tient compte de l'objet de l'institution.

*M. McGeer:*

D. Juste avant d'abandonner l'autre point, la question soulevée, monsieur Towers, n'était pas celle à laquelle vous venez de répondre. Si j'ai bien compris, le point soulevé à la Chambre portait sur la question de savoir pourquoi cette banque, qui, il y a lieu de croire, a pour objet de se procurer des fonds le meilleur marché possible pour les industries en quête de capitaux, aurait moins de droits et de pouvoirs d'acquérir des capitaux que les banques à charte. Quand les banques à charte empruntent des fonds à la Banque du Canada ou qu'elles en reçoivent du numéraire ou des espèces, elles ont le pouvoir de multiplier jusqu'à neuf fois les prêts qu'elles font avec cet argent. Prenez une banque à charte qui emprunte de l'argent de la Banque du Canada à votre nouveau taux de  $1\frac{1}{2}$  p. 100. Elle multiplie cet argent par neuf sans payer un sou d'intérêt. Mais on propose que la Banque d'expansion industrielle s'adresse au marché libre et vende des obligations pour obtenir les capitaux qu'elle prêtera aux petites compagnies qui en ont besoin, et cela en concurrence avec les banques à charte.—R. Théoriquement, les banques à charte pourraient emprunter à la Banque du Canada et accroître leur passif de la manière que vous dites.

D. Elles le font, n'est-ce pas?—R. Non. La Banque du Canada ne fait pas de prêts de nature constante aux banques à charte. Ce sont nécessairement des prêts à court terme. Deuxièmement, même si la Banque consentait à faire des prêts aux banques à charte pour les fins que vous mentionnez, ce que nous n'avons aucunement l'intention de faire maintenant ou à l'avenir, même si nous consentions à le faire, les banques ne trouveraient pas profitable d'accroître leurs affaires sur cette base parce qu'elles n'ont pas les moyens de les accroître en payant  $1\frac{1}{2}$  p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'elles empruntent. Elles multiplient les dépôts de la manière que vous avez mentionnée et elles sont obligées de payer intérêt sur la moyenne de ces dépôts.

*M. Tucker:*

D. Ce qui leur coûte en moyenne combien? Quelle est la moyenne du taux d'intérêt que payent les banques sur les dépôts?—R. Environ .6.

D. De sorte qu'elles obtiennent leurs capitaux à .6 p. 100 et que vous obligez la Banque d'expansion industrielle à payer au moins 3 p. 100?—R. Payer combien?

D. Elles obtiennent leurs capitaux à .6 p. 100 et vous obligez la Banque d'expansion industrielle à payer ou bien à vous ou au public au moins 3 p. 100?—R. Non, pas nécessairement; cela dépend de l'échéance.

D. Dans les circonstances actuelles?—R. Non, cela dépend de l'échéance des émissions.

D. Ce seront des émissions à longue échéance?—R. Pas nécessairement, parce que tous les prêts ne seront pas à long terme. L'échéance moyenne ne sera pas quinze ans, mais six, sept ou huit.

D. Quelle est la moyenne de l'intérêt?—R. Disons environ 2 p. 100 pour un prêt de deux ans.

D. Mais vous venez de dire que la moyenne des échéances sera de six ans?—R. Disons deux et quart pour cent.

D. Ainsi vous demandez à la Banque d'expansion industrielle de payer 2½ p. 100 tandis que les banques à charte obtiennent leurs capitaux à .6 p. 100 pour l'argent qu'elles reprêtent, pour le crédit qu'elles reprêtent?—R. Il y a des frais que vous ne comptez pas, et qui sont infiniment plus importants que l'intérêt, ce sont les frais d'exploitation.

D. Est-ce que la Banque d'expansion n'a pas de frais d'exploitation elle aussi?—R. Pas pour accepter des dépôts et en faire le service.

D. Il faudra qu'elle paie des employés pour faire les prêts et les encaisser?—R. Oui. Si vous acceptez des dépôts il faut avoir un grand nombre de succursales et le personnel nécessaire pour s'occuper des chèques et des autres formes de dépôts bancaires. Je n'hésite pas à dire que si la Banque d'expansion industrielle était autorisée à recevoir des dépôts du public et si elle désirait en avoir un grand nombre elle devrait naturellement ouvrir des bureaux et fournir les employés nécessaires pour le travail de ces comptes. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'à mon avis cette manière d'obtenir des fonds coûterait plus cher à la Banque d'expansion industrielle que la vente d'obligations et de débetures.

D. Mais le point que nous discutons, monsieur Towers, portait sur le système par lequel les banques sont capables de se procurer leur crédit à .6 p. 100 plus les frais d'exploitation.—R. Cela revient à environ 2 p. 100 de plus.

D. Naturellement cela comprend les impôts?—R. Non.

D. Vous nous avez dit au Comité de la banque et du commerce en 1939 que cela comprenait les impôts?—R. Oui, je parle de mémoire.

D. Je l'ai regardé.—R. Je pourrai revenir là-dessus plus tard.

M. GRAHAM: Monsieur le président, permettez-moi de dire que M. McGeer a posé au témoin une question dont la réponse m'intéresse. Je suis également intéressé au sujet que poursuit M. Tucker, mais je voudrais entendre la fin de la réponse à la question de M. McGeer. Je suggère que nous adoptions la méthode de permettre au témoin de répondre à la question posée par un membre.

M. TUCKER: Je croyais rester dans la question.

Le TÉMOIN: Je crois qu'en général, et de nouveau sauf erreur, je ferai mieux de dire 1½ sans compter les impôts. Je donne ce chiffre sans consulter mes notes.

*M. Tucker:*

D. Même sur cette base vous permettez aux banques de se procurer de l'argent à environ un peu plus de 2 p. 100 et vous allez demander à cette banque de payer plus de—R. Je crois que dans le cas des banques sur la base que j'ai mentionnée—et cela est sujet à correction plus tard parce que je parle de

mémoire—on peut dire que le coût revient à environ  $2\frac{1}{4}$  p. 100. Je ne crois pas que le coût moyen de la Banque d'expansion industrielle revienne plus cher.

M. McGEER: Les banques comparaitront probablement devant nous cette année-ci et nous obtiendrons des chiffres plus précis.

Le TÉMOIN: Je le crois.

*M. Tucker:*

D. Le fait est qu'en vertu de notre système national nous avons permis aux banques d'obtenir leur crédit du gouvernement à .6 p. 100 à part les frais d'exploitation. Si le but de cette banque est d'aider l'expansion industrielle du pays, à part toute autre chose, pourquoi ne pas dire que, en dehors des frais d'exploitation, nous permettrons à la Banque du Canada de fournir des crédits à la Banque d'expansion industrielle au même coût que les banques obtiennent leurs crédits, sans tenir compte des frais d'exploitation; ce coût dans un cas est de .6 p. 100 et dans l'autre cas il va être d'environ  $2\frac{1}{2}$  p. 100?—R. La Banque du Canada ne fournit pas des crédits aux banques commerciales d'une manière continue.

D. Non, mais ce que vous faites en réalité est encore mieux que cela. Vous achetez des bons d'Etat et vous fournissez les fonds aux gens qui les portent à leurs banques et celles-ci en font usage au coût moyen qu'elles paient sur les dépôts de leurs clients?—R. Plus les frais d'exploitation, oui.

D. En laissant de côté les frais d'exploitation, la Banque du Canada fournit aujourd'hui à un taux de .6 p. 100 aux banques à charte des crédits qui permettent à celles-ci de faire des affaires; cela est vrai, n'est-ce pas?—R. C'est le public qui les fournit.

D. Le public et le gouvernement?—R. Le public en réalité, parce que c'est lui qui laisse des dépôts dans les banques.

D. Vous donnez au public la possibilité d'acheter des obligations ou vous payez de l'argent sur lequel il peut prélever des fonds pour déposer dans les banques?—R. Oui.

D. La Banque du Canada et le public, à eux deux, sous le régime de notre système national, fournissent aux banques des crédits que celles-ci peuvent prêter, et qui leur coûtent, sans compter les frais d'exploitation, un taux de .6?—R. Je ne vois pas comment on peut laisser de côté les frais d'exploitation. C'est comme si vous disiez qu'une firme qui fabrique des automobiles trouve qu'elle peut se procurer les matières premières pour \$100 et que, sans tenir compte des frais de main-d'œuvre, elle peut fabriquer une auto pour \$100; mais comme la main-d'œuvre est le principal facteur dans la construction de cette automobile, personne ne fait jamais mention en évaluant le coût de l'automobile—personne ne parle jamais—des matières premières; on passe dessus et on compte les frais de main-d'œuvre.

D. Oui, mais si vous laissez de côté les frais d'exploitation vous pouvez en tenir compte ensuite. Si vous empruntez de l'argent par la vente d'obligations à longue échéance cela va vous coûter plus de  $4\frac{1}{2}\%$  p. 100 et vous aurez à payer des frais d'exploitation, n'est-ce pas?—R. Dans la Banque d'expansion industrielle ou dans toute autre banque nous ne pouvons pas obtenir ce crédit à .6 à moins de consentir à payer les frais d'exploitation, de sorte que les frais et l'intérêt sont absolument indivisibles et inséparables et que nous ne pouvons pas faire l'un sans l'autre.

M. McGEER: Naturellement, vous n'avez aucun moyen de savoir ce que seront les frais d'exploitation de la Banque d'expansion industrielle parce que vous vous embarquez dans un domaine inconnu, et probablement un des plus gros.

L'hon. M. HANSON: Pourriez-vous estimer ces frais?

Le TÉMOIN: Non.

M. McGEER: Probablement un des plus gros montants des frais d'exploitation des banques est celui des mauvaises dettes. Ce n'est peut-être pas le plus gros mais il est important.

M. TUCKER: Des banques à charte?

M. McGEER: Des banques à charte. Ce coût entrera certainement pour beaucoup dans l'exploitation de cette banque. De sorte que lorsque vous dites, comme vous venez de le faire, qu'en comparant les banques à charte et la banque industrielle sous le rapport de ce que leur coûtent les capitaux, il faut tenir compte des frais d'exploitation du système des dépôts, que les frais d'opération de la Banque d'expansion industrielle, en tenant compte, comme vous l'avez dit, du danger de perte, ne seront guère inférieurs à ceux des banques à charte, je réponds que si vous établissez d'abord le coût de ces capitaux et vous comparez ensuite les frais d'exploitation des deux institutions à part ce qu'il leur en coûte pour se procurer les capitaux nécessaires, nous aurons une meilleure idée de la chose et moins de confusion. Ma question ne se rapportait pas aux frais à payer pour se procurer les capitaux avant de faire usage de ces capitaux; et nous devons nous en tenir à la méthode de se procurer ces capitaux de prêt. Pourquoi une banque industrielle publique est-elle obligée de s'adresser au marché de l'argent pour emprunter les fonds qu'elle a l'intention de reprêter, quand les banques à charte ne sont pas obligées de subir ces frais, voilà à mon avis ce que les citoyens ordinaires du Canada voudraient savoir.

LE TÉMOIN: Naturellement, monsieur McGeer, je pense que c'est là un point qui devrait être éclairci, parce que tant que nous ne serons pas d'accord sur ce que font les banques à charte il sera très difficile de parler de ce que fait la Banque d'expansion industrielle.

*M. McGeer:*

D. D'accord; et tenons-nous-en à ce qu'il en coûte pour se procurer les capitaux de prêt.—R. Vous nous avez dit que les banques à charte n'ont pas à s'adresser au marché de l'argent pour obtenir des capitaux, mais c'est là justement ce qu'elles doivent faire, parce qu'il faut qu'elles obtiennent et qu'elles conservent les dépôts que leur apporte le public.

D. Où le public les déposerait-il sinon dans les banques?—R. Les banques les conservent néanmoins et la garde leur impose des frais.

D. On ne peut pas les mettre ailleurs.—R. Oh, que si; on peut se procurer des billets de la Banque du Canada ou mettre son argent dans son matelas. C'est exactement ce qui arriverait si la solvabilité des banques faisait le moindre doute. De fait, il y a des gens qui gardent une grande quantité de billets chez eux de nos jours—non pas parce qu'ils se méfient des banques mais parce qu'ils préfèrent ou semblent préférer avoir des billets.

*M. Tucker:*

D. Cela a pour effet de prêter de l'argent à l'Etat sans intérêt.—R. Malheureusement pas sans intérêt parce que cela coûte de l'argent d'imprimer des billets et de les mettre en circulation. Vous pouvez appeler cela l'équivalent d'un prêt à environ cinq huitièmes d'un pour cent.

D. Vous ne devez pas avoir beaucoup de concurrence dans les prêts pour de gros montants.—R. Ma foi, heureusement non du point de vue égoïste de l'intérêt pécuniaire, mais c'est malheureux dans l'intérêt du public en général. Je le regrette parce que tant de gens qui n'en ont pas les moyens s'exposent à perdre leur petit paquet de billets en les laissant tomber dans le poêle ou dans l'égout ou quelqu'un le vole.

*M. McGeer:*

D. Mais vous pratiquez depuis la création de la Banque du Canada ou depuis qu'elle a commencé ses affaires ce qu'on appelle en termes de banque

une politique d'argent facile qui, si je comprends bien, fournit aux banques à charte leurs réserves de numéraire?—R. Oui, nous touchons l'intérêt sur les obligations et elles gardent le numéraire qui ne leur rapporte rien; c'est plutôt une bonne affaire pour la Banque du Canada et l'Etat.

D. L'Etat vous paie et vous rendez l'argent au fonds consolidé?—R. Oui.

D. C'est plutôt une écriture financière inutile. Mais nous en reparlerons plus tard. Mais vous avez continué comme question de principe à fournir du numéraire aux banques sans intérêt?—R. Oh, oui.

D. En général?—R. Oh, oui.

D. Pouvez-vous nous dire combien d'intérêt elles ont payé à la Banque du Canada?—R. Les banques trouvent qu'elles ont, disons, d'amples ou souvent de bonnes réserves de numéraire parce qu'elles ont acheté des titres de leurs clients et que ceux-ci ont déposé les produits de ces ventes dans les banques. Les banques trouvent qu'elles ont des fonds oisifs qu'elles n'ont pas demandés et sur lesquels elles ne touchent pas d'intérêt.

D. Mais le fait est, monsieur Towers, que vous avez adhéré dans la Banque du Canada au principe de fournir de l'argent par vos opérations d'argent facile sans aucun frais pour les banques. Je veux dire quand j'achète un bon d'Etat et que l'Etat en reçoit crédit, et quand l'Etat dépense cet argent et celui qui reçoit cet argent de la Banque du Canada le dépose dans sa banque et l'argent devient la propriété de la banque; celle-ci n'a pas besoin d'emprunter à la Banque du Canada au taux bancaire, n'est-ce pas?—R. Oui, cela ne se fait pas sans frais pour la banque.

D. Je ne dis pas que cela se fait sans frais pour la banque, mais je dis que les frais de se procurer ces capitaux n'entrent pas dans le compte du coût?—R. Si.

D. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Non.

D. En quoi cela entre-t-il dans le coût?—R. Parce que le fait d'accepter des dépôts coûte de l'argent à la banque.

D. Le fonctionnement des dépôts coûte de l'argent à la banque mais elle ne paie rien pour obtenir l'argent?—R. Il se peut qu'elle paie des intérêts.

D. Combien?—R. 1½ p. 100.

D. Voulez-vous nous donner un relevé de l'intérêt que les banques ont payé à la Banque du Canada au cours des cinq dernières années ou depuis le début?—R. Non, je ne veux pas dire à la Banque du Canada—au client qui fait le dépôt.

D. C'est là de nouveau quelque chose de différent et à part du coût de se procurer des capitaux.

M. MAYBANK: Monsieur le président, il n'est pas très facile d'entendre ce que disent M. McGeer et le témoin, et avec tout le respect que je dois à M. McGeer, il interrompt le témoin trop souvent et cela rend les choses très difficiles à suivre. Je sais qu'il n'interrompt pas intentionnellement, mais le témoin est interrompu très souvent pendant qu'il essaie de répondre aux questions et je prie les membres de faire plus attention.

Le TÉMOIN: Je regrette d'être si entêté, mais je ne peux pas séparer les deux coûts, c'est-à-dire les purs frais d'intérêts que les banques paient sur les dépôts, quel qu'en soit le montant, et le coût des moyens qui leur permettent d'avoir ces dépôts. Je ne peux pas séparer les deux choses. Je ne peux pas dire: Le coût de l'intérêt n'est que de .6; et ensuite considérer un autre aspect important des opérations de banque avec ce .6 dans l'idée et dire: Allons, nous penserons aux frais d'exploitation une autre fois; les deux vont ensemble. De sorte que pour moi ce qu'il en coûte à une banque pour obtenir de l'argent du public c'est ce qu'elle dépense pour garder les dépôts et en faire le service pour le compte du public; et mon idée est que ce coût de se procurer des capitaux est quelque chose dans les 2 ou 2¼ p. 100. Comme je l'ai dit tantôt, j'aurai peut-

être des chiffres plus précis un peu plus tard, mais je donne ce chiffre maintenant parce qu'il est à peu près exact.

L'hon. M. HANSON: M. McGeer a suggéré à M. Towers qu'il existait un fonds de capitaux versés que la Banque du Canada fournissait aux banques à charte gratuitement; est-ce là ce que vous voulez dire? Je voudrais que le témoin nous donne des détails. D'abord, est-ce exact? Je ne sais pas, je cherche à me renseigner.

M. SLAGHT: La Loi des banques autorise les banques elles-mêmes à créer des fonds par une simple écriture de comptabilité.

Le PRÉSIDENT: Supposons que nous laissons M. Towers répondre à la question.

Le TÉMOIN: Il est très important de ne pas s'égarer sur le sens de la réponse. Je crois que je vais expliquer la chose comme ceci: si vous pouviez fabriquer des billets de banque vous-même, si vous aviez une machine à imprimer dans votre jardin—et j'espère bien que non—et si vous pouviez fabriquer quelques billets, les porter à votre épicier et les échanger contre des provisions pour un mois, vous donneriez tout simplement du papier à votre épicier sans lui demander autre chose en échange que les marchandises qu'il vous donne, et vous auriez raison de croire que vous avez probablement fait une meilleure affaire que lui.

L'hon. M. HANSON: Cela revient à dire que la situation suggérée par M. McGeer n'existe pas?

Le TÉMOIN: Je crois que nous devons nous garder de croire que c'est un privilège pour les banques de recevoir des billets de banque en échange pour des valeurs qui rapportent des intérêts. Ce n'est pas un privilège, c'est plutôt une responsabilité et un passif. De sorte que si la Banque du Canada adopte la mesure d'acheter des obligations pour forcer les banques à charte à avoir entre les mains un assez gros montant en espèces, cela est en substance un passif, un passif d'exploitation, en ce qui concerne les banques, par le fait que cela fait entrer dans leur bilan, disons, un montant considérable de disponibilités improductives. En même temps que cela se produit, les dépôts du public dans les banques augmentent, les banques sont obligées de payer un plus gros montant d'intérêt, leurs frais d'exploitation augmentent, et du côté de l'actif qu'est-ce qu'elles ont? Quelque chose qui leur rapporte de l'argent? Pas du tout; des espèces de la Banque du Canada. A mesure qu'elles reçoivent ce montant supplémentaire en espèces par suite de nos opérations—et cela sous forme de dépôts qui constituent un passif, et non comme cadeau—elles sont obligées de se démener pour essayer de triompher de ce désavantage auquel nous les soumettons en les forçant à accepter ce montant supplémentaire en espèces au prix d'une augmentation de leur dette envers le public et des intérêts qu'elles ont à payer, ainsi que de leurs frais généraux. Elles s'efforcent de triompher de ce désavantage au moyen de plus grosses recettes.

#### *M. Tucker:*

D. Je me demande si je pourrais proposer ceci: quand nous avons siégé en 1939 certains membres du Comité étaient très désireux de connaître le coût exact des opérations bancaires par rapport au coût du service des dépôts et au coût de se procurer l'argent pour les prêts y compris les mauvaises dettes et tout le reste. A cette époque, M. Towers nous donna un chiffre approximatif de 2 p. 100 qui comprenait les impôts, les frais généraux, les mauvaises dettes et tout, si j'ai bien compris. Nous voilà réunis de nouveau huit ans plus tard et je pense qu'en tant que nous constituons un comité chargé de cette enquête pour le compte du peuple du Canada, le peuple du Canada aimerait savoir au juste combien cela coûte aux banques pour obtenir ce crédit—c'est-à-dire pour faire le service des dépôts, payer les déposants et entretenir leurs immeubles dans la mesure nécessaire

pour recevoir les dépôts, sans tenir compte des pertes. Les pertes doivent entrer en ligne de compte mais je pense que nous avons le droit de demander séparément combien cela coûte aux banques pour se procurer leur crédit, combien elles paient à leurs déposants, combien pour garder leurs bureaux ouverts pour recevoir les dépôts qui fournissent ce crédit, et si la Banque du Canada ou le ministère des Finances veut bien ajouter le coût des mauvaises dettes on peut ajouter cela également, mais je pense que ces comptes devraient être établis séparément. J'estime qu'on ne devrait pas nous obliger à deviner; nous devrions avoir les chiffres exacts, et ensuite nous pourrions voir si nous demandons à la Banque d'expansion industrielle de payer davantage pour son crédit que nous ne demandons aux banques à charte.

M. SLAGHT: Je suis d'avis que M. Towers ne peut pas nous donner ces chiffres. Nous allons étudier toute la question des finances de la Banque du Canada au moment voulu, et sûrement les banques à charte seules peuvent fournir ce que demande M. Tucker. Je désire autant que lui voir figurer cela au compte rendu mais il n'est pas juste de s'adresser à M. Towers et de dire qu'il peut nous donner ce renseignement, parce qu'il ne le peut pas.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là une raison pour étudier la Loi des banques en même temps.

M. SLAGHT: Je crois que si.

M. KINLEY: Les deux témoins ont, dans leur exposé, envisagé la question sous le rapport du petit industriel. Ils s'en sont tenus de très près au petit homme d'affaires. Mais avant de finir le Dr Clark en était arrivé aux prêts d'un demi million. Il me semble que si cette banque pour le but d'aider les petites industries du pays on devrait la garder pour les petites industries, et pour cette raison il me semble qu'il devrait y avoir un plafond ou une limite au montant que la banque pourra prêter à une personne. Le Dr Clark n'a pas parlé de cela, et j'estime que c'est un des points importants de ce bill.

Dr CLARK: Monsieur le président, je ne crois pas avoir dit que la banque prêterait des sommes de \$500,000; ce n'est pas ce que je voulais dire.

M. KINLEY: Vous êtes allé jusqu'à \$300,000.

Dr CLARK: J'ai dit que dans ce pays une maison de placement trouvait probablement de la difficulté à placer des émissions pour moins de \$500,000. En ce qui concerne les dispositions de la loi, j'estime qu'il serait préférable de ne pas fixer d'une manière trop rigide le montant des prêts que pourra accorder la banque. Il vaut mieux, je crois, laisser cela à la direction. Le but primordial de la banque est de faire des prêts à la petite industrie et aux industries moyennes, mais je crois qu'il sera extrêmement difficile à n'importe qui de dire si la banque ne doit pas faire ou garantir des prêts de \$300,000 ou \$400,000 ou \$500,000 ou même davantage si vous voulez. Je dis qu'il vaut mieux ne pas essayer de mettre des restrictions dans la loi au sujet du montant des prêts que la banque pourra faire. Il se peut qu'une industrie qui cherche à s'établir ait besoin d'un prêt de \$500,000, et tous les membres de ce Comité au courant des circonstances avoueront que si les fonds ne peuvent pas être trouvés ailleurs la banque devrait accorder le prêt. A première vue c'est mon idée de la chose. Il vaudra mieux ne pas être trop serrés sur la question des montants. Je crois qu'il est très difficile en ce moment de juger ce qu'exigera la situation dans la période d'après-guerre.

M. KINLEY: Ce qui m'a fait penser à la chose c'est la manière dont vous avez insisté sur les prêts aux petites industries.

Dr CLARK: Oui.

M. KINLEY: Un homme qui obtient \$300,000 ou \$500,000 n'est pas très petit; votre capital n'est que de \$100,000,000 et vous n'aurez qu'une clientèle restreinte dans le pays si vous prêtez votre argent en blocs de \$500,000. Vous

avez dit également une autre chose qui m'a semblé assez extraordinaire. Je suppose que vous avez tous deux des vues orthodoxes en matière de finance. Vous mentionnez le cas d'un homme qui n'a qu'un capital d'environ \$50,000 et qui pourrait avoir besoin de \$300,000. Cela est assez fort. Vous entrez dans un domaine des affaires qui devient plutôt dangereux. J'avais dans l'idée que nous ne devrions pas prêter plus de \$50,000 à chaque personne et que ces prêts seraient pour la petite industrie—ce qu'on annonce aujourd'hui au public comme une banque dans l'intérêt de la petite industrie du pays.

M. RYAN: Nous ne sommes pas en train de discuter le fonctionnement ou l'administration de la banque une fois qu'elle sera établie. Je ne crois pas que le sous-ministre ait rien dit au sujet des prêts. Il a mentionné les montants de \$300,000 et de \$500,000, mais ce sera à la direction de décider quel sera le montant de chaque prêt et dans quelles circonstances il sera accordé. Je ne crois pas que nous devions nous occuper du fonctionnement de la banque.

M. KINLEY: Cela dépend de ce que dit le bill.

M. RYAN: Je crois que cela est clair dans le bill.

M. CLEAVER: Monsieur le président, il me semble qu'il y a trois facteurs dont nous devons tenir compte dans le travail de notre Comité en ce qui concerne notre ordre de renvoi: (1) le taux auquel la banque en question prêtera son argent; (2) les bénéfices pour les actionnaires de la banque; (3) les pertes possibles. Si je comprends bien le bill—et je veux m'assurer de ceci—les bénéfices des actionnaires sont restreints à 4 p. 100; est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CLEAVER: Et toutes les actions appartiendront à la Banque du Canada. Maintenant, pour en venir à la question du coût des capitaux. Je ne m'attends pas à une réponse aujourd'hui, monsieur le président, mais j'aimerais que M. Towers fournisse au Comité une évaluation du coût des \$100,000,000 qui seront mis à la disposition de la banque pour faire des prêts au public, et aussi une évaluation de ce que paient les banques à charte pour se procurer \$100,000,000, si nous allons prêter cette somme au public. Et puis, avec ces deux évaluations, nous pourrions tirer nos conclusions à cet égard.

En outre, si c'est possible, j'aimerais que les témoins nous fournissent une évaluation proportionnelle des pertes auxquelles nous pouvons nous attendre. Je me rends compte que c'est très difficile mais j'estime que nous devrions avoir ce renseignement. Je n'ai peut-être pas très bien compris le témoin, mais si je ne me trompe, il est probable que le genre de prêts que fera cette banque sera plus risqué que le genre de prêts généralement consenti par les banques privées. J'aimerais qu'on nous dise jusqu'à quel point ces prêts seront plus risqués parce que cela est un facteur du coût.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): M. Kinley a parlé de plafond. J'estime qu'il devrait y avoir un plafond à ces prêts parce que sans cela quand nous aurons des pertes celles-ci peuvent s'élever à \$500,000 dans un grand nombre de cas et c'est le contribuable qui devra les payer. \$100,000,000 représente un cinquième du revenu national d'avant-guerre, et si nous n'avons pas de plafond nous n'aurons pas les moyens de prendre soin des gars qui se battent pour nous. Ils ne demanderont pas des prêts de 50, 100 ou 500,000 dollars, mais des prêts de 10,000 ou de 5,000 dollars. Il me semble qu'il devrait y avoir un plafond fixe. Je crois que M. Towers et le Dr Clark devraient s'entendre là-dessus.

M. SLAGHT: Il y a deux points que j'aimerais voir éclaircir par le Dr Clark ou M. Towers. Je crois que je vais m'adresser au Dr Clark. Docteur, je suppose que c'est la première fois que l'argent des contribuables, comme tel, par l'entremise d'une filiale de la Banque du Canada, sera prêté au public par une banque commerciale, c'est-à-dire que jusqu'ici la Banque du Canada n'a jamais été autorisée à faire des affaires de banque avec le public; est-ce exact?

Dr CLARK: C'est vrai.

M. SLAGHT: Je m'intéresse au sort du petit commerçant, du petit industriel, comme nous tous du reste, mais voulez-vous me dire si l'agriculteur, soit à son propre compte ou associé avec d'autres, le mineur, le prospecteur, le bûcheron ou le pêcheur, peuvent obtenir de l'argent public en vertu des dispositions de ce bill? A première vue, n'est-ce pas une loi qui favorise une classe de gens?

Dr CLARK: Monsieur Slaght, les prêts en vertu de ce bill sont pour les entreprises industrielles, et une entreprise industrielle est définie comme "...une entreprise dans laquelle s'effectue la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électricité". Je crois avoir dit, et M. Abbott a certainement mentionné à la Chambre, que le gouvernement s'occuperait particulièrement de crédits intermédiaires pour l'agriculture dans d'autres lois qu'il a l'intention de promulguer.

M. SLAGHT: Pourquoi favorisez-vous le petit homme d'affaires et refusez-vous les mêmes privilèges au prospecteur, au mineur, au bûcheron et au pêcheur à moins de faire des lois au profit d'une classe de société?

Dr CLARK: Je crois, monsieur le président, que les prêts de ce genre pour les producteurs ne devraient pas être compris dans ce bill.

M. SLAGHT: Je n'ai pas entendu.

Dr CLARK: Je dis simplement que ce genre d'institution n'est pas considéré propre à accorder le genre de crédit ou de prêt que vous avez dans l'idée. On devrait y arriver d'une autre façon, par des lois d'un autre genre. Je ne suis qu'un simple fonctionnaire et je ne peux pas prédire quelles lois le gouvernement va faire. Je peux simplement répéter ce qui a déjà été annoncé au nom du gouvernement, comme M. Abbott l'a fait à la Chambre.

M. SLAGHT: L'avis, si je me souviens bien, portait sur deux genres de secours, un pour l'agriculture et l'autre pour le logement. Peut-être ce n'est pas juste pour vous. Vous ne dictiez pas les principes, du moins ouvertement, et peut-être il n'est pas juste de vous questionner sur un point de principe, mais vous avouerez que l'effet de ce bill, si vous n'y ajoutez que l'agriculteur, est de fermer la porte au nez du mineur, du prospecteur, du bûcheron et du pêcheur, si je puis m'expliquer ainsi? Sûrement c'est là ce qui se produit.

Un autre point. Voulez-vous vous reporter avec moi à l'article 15 qui donne les pouvoirs de cette nouvelle banque. Elle peut seulement prêter, ou disons, fournir du crédit ou d'autres ressources financières, et puis ces mots qui m'inquiètent, "qui autrement ne seraient pas disponibles à des termes et conditions raisonnables". Vous remarquez cela. Cela, naturellement est une restriction importante des pouvoirs de la banque en matière de prêts. Je vous avertis que vous demandez à M. Towers de se charger d'une tâche formidable. S'il est obligé de l'accepter j'estime que c'est un excellent choix, mais qu'il faudrait qu'il n'ait absolument plus rien à faire avec les banques commerciales auxquelles il fera concurrence et je n'ai aucun doute qu'il ferait très bien l'affaire s'il se consacrait à cette besogne. Je pense qu'il sait cela. J'ai devant moi une annonce que je veux déposer au compte rendu. C'est une annonce des banques à charte dans *McLean's Magazine* du 15 mars. Elle dit clairement:

Une banque à charte est une banque qui fait concurrence à neuf autres pour obtenir votre clientèle.

L'annonce nomme ensuite les dix banques, la banque de Montréal, etc. Puis elle dit que la banque est le gardien de votre argent et ainsi de suite.

La concurrence entre dix banques est exactement l'opposé d'un monopole d'Etat, etc., etc., et ajoute:

Sous un monopole d'Etat, si vous ne trouviez pas les fonds ou le crédit dont vous avez besoin dans une banque, vous ne pourriez pas vous adresser à une des neuf autres. Vous le pouvez maintenant.

Prenons maintenant un homme qui vient demander \$20,000 au Dr Clark. Je prétends—et vous me corrigerez si je me trompe—que le Dr Clark doit s'assurer que cet homme s'est efforcé d'obtenir de chacune des dix banques concurrentes le prêt dont il a besoin moyennant les garanties dont il dispose. Qu'en dites-vous?

Dr CLARK: C'est prendre la chose trop au pied de la lettre. Je crois qu'elle a en vue, comme je l'ai dit plus tôt, le genre de prêt que les banques à charte ne sont pas outillées pour faire. Leur législation ne leur permet pas de faire le genre de prêt qui est envisagé ici.

M. McGEER: De quelle législation parlez-vous?

Dr CLARK: La Loi des banques.

M. SLAGHT: Sûrement, docteur Clark, cela implique tout le contraire de ce que vous me dites parce le texte dit, "afin de fournir du crédit ou d'autres ressources financières qui autrement ne seraient pas disponibles à des termes et conditions raisonnables". Cela indique sûrement que vous allez faire concurrence, en partie du moins, aux banques commerciales? N'est-ce pas ainsi?

Dr CLARK: Si les banques commerciales n'étaient pas autorisées à faire le genre de prêt envisagé ici, vous pourriez sûrement dire que ce genre de prêt n'est pas autrement disponible dans les banques à charte.

M. SLAGHT: Si l'intention est de permettre à cette banque de ne prêter que dans les cas où la loi l'interdit aux banques à charte, pourquoi ne pas le dire? A mon idée ce n'est pas l'intention. Je crois comprendre que vous avez là un mécanisme qui fera concurrence aux banques commerciales dans certaines catégories de prêts, mais faut-il que ce soit un chien galeux auquel aucune banque à charte ne voudrait toucher ou prêter de l'argent? Il me semble, si vous me permettez de le dire, que c'est une chose dangereuse à faire avec l'argent des contribuables.

L'hon. M. HANSON: Bravo, bravo!

M. SLAGHT: Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas interdit aux banques à charte de faire ce genre de prêts. Elles ne peuvent pas prêter sur hypothèques mais il leur est permis d'accorder des crédits à long terme. C'est une affaire de principe.

M. KINLEY: Oh, non.

L'hon. M. HANSON: Oh, si.

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

Dr CLARK: Le genre de prêt à long terme que cette banque consentirait à faire, si c'était un prêt à long terme, serait probablement garanti par une hypothèque, voyez-vous?

Le PRÉSIDENT: Permettons à M. Slaght de continuer son interrogatoire.

M. SLAGHT: Je vais bientôt finir. Il y a un autre point qui me chiffonne dans l'article 15. Nous avons à Toronto environ dix-sept sociétés de fiducie. J'en ai la liste. Nous connaissons les sociétés de fiducie. Et puis nous avons les compagnies hypothécaires et les compagnies de prêt et de fiducie qui sont autorisées à faire les genres de prêts dont vous parlez, ceux qui donneraient des difficultés aux banques. Et M. Towers, si vous le chargez de la besogne, devra dire à chaque emprunteur, "Avez-vous fait tout votre possible pour obtenir des fonds de la part des compagnies hypothécaires ou des compagnies de prêt et de fiducie du Canada". Vous admettez cela, n'est-ce pas?

Dr CLARK: Il me semble que c'est une affaire d'interprétation légale. Je pense que c'est prendre la clause trop au pied de la lettre.

M. SLAGHT: C'est affaire de bons sens, tout simplement. Ecoutez le texte du bill: "afin de fournir du crédit ou d'autres ressources financières qui autrement ne seraient pas disponibles à des termes et conditions raisonnables". Comment M. Towers oserait-il prêter \$10,000 à un homme qui n'a pas pu lui prouver l'impossibilité de se procurer ce prêt autrement à des termes et conditions raisonnables? Cela est clair, n'est-ce pas? Il n'y a pas besoin de perspicacité juridique pour voir cela.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas une question de loi, c'est une question de fait.

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît, permettez à M. Slaght de continuer.

M. SLAGHT: N'est-ce pas clair, docteur Clark?

Dr CLARK: Cela met en jeu l'interprétation de la clause. Je ne suis pas avocat, mais il me semble que le sens que vous lui donnez est trop étroit. Je ne suis pas sûr. Laissons résoudre la question à un avocat.

M. SLAGHT: Docteur Clark, vous êtes banquier, ce qui est plus important à cet égard...

Dr CLARK: Seulement fonctionnaire.

M. SLAGHT: En tant que banquier, me direz-vous que si vous aviez ce fonds —car c'est l'argent des contribuables que vous demandez à M. Towers d'administrer—et si votre pouvoir de prêter était ainsi défini, que vous prêteriez de l'argent aux emprunteurs sans exiger qu'ils vous prouvent, ou prouvent à M. Towers, que les fonds ne sont pas autrement disponibles à des termes et conditions raisonnables chez tous les prêteurs possibles du Canada? Je ne veux pas pousser les choses trop loin, mais est-ce qu'il ne s'ensuit pas que chaque emprunteur devra s'adresser à toutes les compagnies de prêt qui ont le droit de faire ce genre de prêt, soumettre ses garanties et sa propre réputation, parce que beaucoup dépend de l'intégrité de l'emprunteur. Il faut que ce soit un homme qui n'a pas subi deux faillites et un incendie, ou deux incendies et une faillite, ou fait de la prison. Il faut qu'il s'adresse à ces institutions, leur fasse examiner son dossier, leur propose ses garanties et leur dise, "Je veux un prêt". Il est obligé de faire cela avant de venir chez vous ou dans votre nouvelle banque, et puis il faut, comme je vous le dis, qu'il vous prouve qu'il a fait tout cela et qu'il a essayé des refus de la part de toutes les autres sources raisonnables.

M. GRAHAM: Il me semble...

Le PRÉSIDENT: Silence, je vous prie, voulez-vous permettre au gouverneur de répondre à cette question?

M. GRAHAM: Je voulais seulement dire à M. Slaght qu'on a proposé de corriger cet article en ajoutant après le mot "qui", "qui, de l'avis des administrateurs, ne seraient pas autrement disponibles".

M. SLAGHT: Je prends l'article comme je le trouve, mais sûrement les administrateurs doivent se conformer aux instructions que nous leur donnons dans la loi. Si les administrateurs se font une opinion il faut qu'elle soit basée sur les faits, et l'emprunteur devra soumettre des faits pour leur permettre d'arriver à cette opinion. Ce sont là mes vues, qu'on me corrige si je me trompe.

Le TÉMOIN: Sans émettre d'opinion sur l'aspect légal de la question je dois dire que la manière d'agir que vous proposez, monsieur Slaght, n'est pas du tout pratique, et qu'en réalité, la seule façon pratique d'opérer est de s'en remettre au jugement de la banque sur l'interprétation de cette disposition de l'article, "qui autrement ne seraient pas disponibles à des termes et conditions raisonnables". Quand quelqu'un demandera un prêt on lui dira, "Avez-vous discuté la chose avec vos banquiers? Est-ce qu'ils ne peuvent pas accorder ce prêt?"

Supposons qu'il réponde que le banquier a trouvé que le prêt est à trop longue échéance, que c'est un prêt de sept ou dix ans hors de leur domaine; il me semble qu'on pourra alors décider facilement s'il est possible d'obtenir l'argent par une émission de titres. Il pourrait se présenter des cas où on trouverait que cela est impossible alors que, plus tard la maison de placement trouverait que cela aurait pu se faire. Il y aura probablement des divergences de vues sous ce rapport, mais je ne crois pas que cela arrive plus d'une fois sur mille.

M. SLAGHT: Monsieur Towers, puis-je dire ceci? Les banques à charte elles-mêmes ont averti le public contre l'étatisation des banques—et je suis de leur avis—en se basant sur le fait que si une banque vous refuse un prêt vous pouvez vous adresser aux huit autres et obtenir l'argent. Supposez qu'un emprunteur vienne vous dire, "Mon banquier"—qui peut-être le connaît trop bien—"ne veut pas me prêter l'argent sur la garantie que je lui offre". Est-ce que, en vue de cette annonce publiée par les banques, vous allez accepter cela comme une preuve qu'il n'a pas été capable de se procurer l'argent ailleurs, et est-ce que vous ne l'enverrez pas aux dix-sept sociétés de fiducie et aux nombreuses autres compagnies de prêt avant de lui distribuer l'argent des contribuables? Je ne puis concevoir que vous puissiez y consentir et je crois faire preuve d'amitié en refusant de vous laisser entreprendre la besogne avec une loi rédigée ainsi. Cela vous mettrait une tâche intolérable sur les épaules si vous vous en acquittiez consciencieusement et honnêtement comme je suis sûr que vous le feriez. Je pense que vous vous exposeriez sérieusement à la censure si vous ne disiez pas à l'emprunteur, "En avez-vous parlé à votre banquier?" et s'il répondait "Oui, et je ne peux pas l'obtenir de lui", si vous ne lui disiez pas, "Êtes-vous allé à une des neuf autres banques qui réclament votre clientèle à grands cris au moyen d'une annonce d'une demi-page?" "Non, je ne suis pas allé ailleurs". "Avez-vous essayé une compagnie de prêt?" "Non". Et alors vous prenez votre plume et vous lui faites un chèque pour le montant qu'il demande. Sûrement cela n'est pas faisable.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question? Est-ce votre idée que ces mots dans l'article 15 "qui autrement ne seraient pas disponibles à des termes et conditions raisonnables" impliquent une condition antécédente à l'obtention d'un prêt?

M. SLAGHT: Certainement; l'article 15 est la clause habilitante qui fera que, si elle n'est pas modifiée, aucun directeur de cette banque n'osera prêter un dollar et se sentir en règle avec sa propre conscience. Les instructions sont claires; la banque ne pourra prêter qu'à ceux pour qui du crédit ou des ressources financières ne seraient pas autrement disponibles à des termes ou conditions raisonnables, et nul n'est besoin d'être avocat pour vous le dire.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, il est presque une heure. J'aimerais lire les témoignages avant d'entreprendre d'interroger les deux témoins qui ont bien voulu nous honorer de leur présence. Si cela vous convient ainsi qu'à ces messieurs du Comité j'aimerais faire une motion dans le genre de celle que j'ai faite au commencement de la séance. C'est que le Comité se procure cinquante exemplaires des témoignages du Comité permanent de la Banque et du commerce au cours des sessions de 1929 et 1934 et cinquante exemplaires de la Loi des banques, 1934, pour distribuer aux membres. Je crois qu'une résolution formelle est nécessaire parce qu'ils doivent être payés par un crédit de la Chambre des communes en faveur de l'Imprimeur du Roi. Je propose la motion, appuyée par M. Jackman.

M. JACKMAN: Est-ce qu'il y a assez de 50 exemplaires attendu que nous sommes cinquante?

Le PRÉSIDENT: Quel est le bon plaisir du Comité?

M. COLDWELL: J'ai écouté patiemment et je me demande, même si nous obtenons ces documents, jusqu'où nous pourrions en venir de la discussion sans entrer dans la question du système bancaire et des banques à charte. Maintes et maintes fois ce matin nous en sommes revenus à ce que les banques feront ou ne feront pas, ce qu'elles font payer, etc. Je suis d'avis que quoique tout cela puisse nous être très utile, ce que nous voulons réellement voir c'est le bill qui modifie la Loi sur la Banque du Canada, ou qui la revise ou l'amplifie.

M. KINLEY: Etudier le bill.

M. COLDWELL: S'il le faut; à mon avis nous allons perdre beaucoup de temps sans cela.

M. SLAGHT: Puis-je ajouter qu'on nous a annoncé qu'on allait créer une sorte de mécanisme pour prêter aux agriculteurs. Est-ce que cela va être une autre banque, une banque agricole? Et alors, aurons-nous aussi une banque pour les mineurs? Nous devrions avoir cette législation devant nous pour savoir tout ce qu'elle implique, à combien le tout va s'élever dans le budget.

L'hon. M. HANSON: Très bien, très bien.

M. McGEER: Monsieur le président, si vous le permettez j'ai ici un document que je voudrais distribuer. Je n'en ai pas assez pour tout le monde. Je suppose que vous connaissez le plan intitulé "Un système économique du XXème siècle" qui, je crois, a été préparé par le secrétaire de la Chambre de commerce de Londres, et endossé, je crois, par cette institution qui comprend quelque 3,000 des principaux hommes d'affaires de Londres.

Le TÉMOIN: Pas endossé par l'institution.

M. McGEER: En tout cas, j'aimerais interroger le docteur Clark et M. Towers sur ce plan. Je vais distribuer les exemplaires que je possède.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons une résolution proposée par M. Hanson et appuyée par M. Jackman. Voulez-vous lire la résolution?

Le greffier lit la résolution.

Le PRÉSIDENT: Ceux en faveur, veuillez dire "Oui".

La résolution est adoptée.

M. LECLERC: Monsieur le président, comme la séance dure depuis deux heures, je propose d'ajourner jusqu'à la semaine prochaine sur convocation du président. En même temps je désire proposer un vote de remerciements aux deux témoins qui ont eu l'obligeance de nous faire part des renseignements que nous avons eus ce matin.

Le PRÉSIDENT: Avant d'ajourner la séance, quand voulez-vous revenir? Nous pouvons avoir cette salle demain si nous la voulons.

L'hon. M. HANSON: Les témoignages ne seront pas imprimés demain. Je propose de nous réunir de nouveau mardi.

Le PRÉSIDENT: Si nous pouvons avoir la salle; je vous convoquerai donc en temps utile.

L'hon. M. HANSON: Je crois que nous devrions nous assurer de la salle. Le comité de la banque l'a toujours eue.

M. SLAGHT: Un vote de remerciements auquel nous participons tous ne signifie pas que le docteur Clark et M. Towers ne reviendront pas?

Le PRÉSIDENT: Non.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le 29 mars 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, continuons, et si vous voulez bien nous allons donner la parole au gouverneur de la Banque du Canada. Il désire faire quelques remarques destinées à rattacher ce qui a été dit durant la dernière séance à l'interrogatoire d'aujourd'hui. Monsieur Towers, s'il vous plaît.

M. GRAHAM TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je me demande si le Comité veut bien me permettre de rester assis. Cela me sera plus commode.

Le PRÉSIDENT: Avec plaisir.

Le TÉMOIN: Au cours de la dernière séance on a posé la question de savoir s'il convenait d'autoriser la Banque d'expansion industrielle à accepter des dépôts de la part du public. On a dit que cela offrirait peut-être un moyen moins onéreux d'obtenir des capitaux que l'émission d'obligations ou de débentures. J'ai pensé qu'il serait utile d'insérer au compte rendu, pour la gouverne du Comité, nos prévisions de recettes et dépenses d'une Banque d'expansion industrielle. Je me propose de faire cela en supposant que les \$100,000,000 que la banque sera autorisée à avoir sous forme de passif d'ensemble, y compris le capital-actions, et par conséquent actif total, seront entièrement employés sous forme de prêts. Il est plus facile d'estimer les recettes et dépenses sur cette base que si nous supposions que les prêts en cours ne s'élèveront qu'à, disons \$5,000,000, parce que le coefficient de dépenses sur un petit chiffre de prêts est naturellement plus élevé qu'à partir d'un certain montant. Si les administrateurs et la direction se proposent de faire des prêts à un taux de, disons, 5 p. 100 par an, cela donnera des recettes d'environ 4 $\frac{3}{4}$  p. 100 sur l'actif total, parce qu'il faut naturellement conserver un peu d'argent en caisse.

Quant aux dépenses, si l'intérêt sur les obligations et les débentures était d'environ 2 $\frac{1}{4}$  p. 100, en supposant que l'échéance moyenne soit de 4 $\frac{1}{2}$  à 5 ans, cela représenterait 1 $\frac{3}{4}$  p. 100 par an de frais par rapport à l'actif total. J'estime les frais généraux de la banque à  $\frac{1}{2}$  de 1 p. 100 par an de l'actif total. J'ai ajouté une provision de 1 $\frac{1}{2}$  p. 100 par an sur l'actif total pour les pertes. Si cette prévision est à peu près exacte, il restera à la banque, sur les \$95,000,000 de prêts qu'elle aura faits, un montant de 1 p. 100 environ sur l'actif total, pour réserves et dividendes, ce qui est l'équivalent de 4 p. 100 sur le capital-actions.

Je tiens à faire remarquer que les prêts de la Banque d'expansion industrielle ne seront pas des prêts dangereux qui auront été refusés par tous les autres prêteurs parce qu'ils comportent un risque de perte très élevé. Ce seront des prêts qui, à cause de leur échéance de plusieurs années et de leur petit montant, ne convenaient pas à d'autres institutions financières. Le fait que ces prêts appartiendront à cette catégorie fera probablement faire à la Banque d'expansion industrielle des pertes quelque peu plus grandes en proportion que celles des prêteurs ordinaires à court terme.

Quand j'ai débuté dans la banque il y a environ vingt-cinq ans je me souviens que ceux qui étaient au courant du métier estimaient à environ  $\frac{1}{2}$  de 1 p. 100 par an le montant des pertes possibles sur le total des prêts. Les résultats des vingt-cinq dernières années me portent certainement à croire que

cet ancien chiffre de  $\frac{1}{2}$  de 1 p. 100 est un peu bas. Les pertes normales auxquelles une banque commerciale peut s'attendre de nos jours peuvent se chiffrer à un peu moins de  $\frac{3}{4}$  de 1 p. 100 par an sur le total des prêts. Il est à peine nécessaire que j'ajoute, naturellement, que toute maison de banque doit ou devrait éprouver des pertes, parce qu'une banque qui ne fait jamais de perte n'est d'aucune utilité à personne. Pas de pertes signifie que la banque entoure ses prêts de précautions si extraordinaires qu'elle ne remplit pas sa fonction dans la collectivité.

Si nous prenons un peu moins de  $\frac{3}{4}$  de 1 p. 100 comme chiffre normal des pertes auxquelles peut s'attendre une banque commerciale, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'estimer celles d'une banque d'expansion industrielle à plus de  $1\frac{1}{2}$  p. 100, soit le double d'une banque commerciale. Si les pertes étaient constamment plus élevées que cela, il me semble qu'il faudrait en blâmer la direction de la banque, sauf que, si après certaines années de bonnes affaires nous avons une crise dans le genre de celle de 1930, 1931 ou 1932, alors la proportion que j'ai mentionnée serait trop faible; mais je ne crois pas que nous devions faire nos plans ou baser nos affaires sur la perspective d'une nouvelle catastrophe de ce genre.

Du côté maintenant des avantages possibles—avantages que, d'après quelques personnes, une banque d'expansion industrielle pourrait retirer du fait d'accepter des dépôts au lieu de vendre des obligations et débentures, j'estime à peu près comme suit les frais d'exploitation des banques à charte: je crois que l'intérêt sur les dépôts représente .6 p. 100 par an des dépôts mêmes, ou  $\frac{1}{2}$  de 1 p. 100 de l'actif total. Je mets à environ  $\frac{1}{4}$  de 1 p. 100 leurs frais généraux pour compte d'administration des prêts et des placements, tout cela par rapport à l'actif total. Les frais d'administration des dépôts et toutes les dépenses accessoires à cet égard se montent à environ  $1\frac{1}{2}$  p. 100 par an, de sorte que le total des frais d'exploitation est de  $1\frac{3}{4}$  p. 100, sans compter les frais d'intérêt. Ces frais d'exploitation comprennent les impôts locaux mais pas les impôts sur les bénéficiaires. Si la Banque d'expansion industrielle essayait de se procurer ses capitaux au moyen de dépôts, elle devrait s'attendre à payer en moyenne un intérêt de .6 p. 100. Frais généraux d'exploitation,  $1\frac{1}{2}$  p. 100. De sorte que le coût des capitaux lui reviendrait à 2.1 p. 100. Et puis, il faudrait augmenter les coûts—et reviser à la hausse l'évaluation que je viens de faire—attendu qu'au lieu de conserver 5 p. 100 d'argent en caisse la banque serait obligée d'en conserver davantage si elle acceptait des dépôts à vue. Cela, à mon avis, aurait pour effet de porter le coût de cette manière d'obtenir les capitaux de la banque à 2.35 p. 100 par an au lieu de mon chiffre de  $2\frac{1}{4}$  en cas de vente d'obligations. Je n'ai pas besoin de dire que par le fait que j'aurai sans doute quelque chose à voir dans la direction de la banque je suis intéressé à trouver la méthode la plus raisonnable d'obtenir des capitaux, et les opinions que je viens d'exprimer sont basées sur le désir de fonctionner de la manière la plus économique. Naturellement, les chiffres que je vous ai donnés ne sont qu'approximatifs. Je n'ai pas tenu compte du fait que dans la pratique de leurs affaires les banques à charte rendent des services dont la rémunération sert à payer une partie de leurs frais d'exploitation. D'un autre côté, je n'ai pas tenu compte du fait que si la Banque d'expansion industrielle obtenait ses fonds au moyen de comptes de dépôt remboursables sur demande au lieu de faire des émissions à échéances de plusieurs années, elle serait obligée de placer une bonne partie de son actif en valeurs à court terme facilement réalisables qui rapporteraient de petits intérêts; je n'ai pas dit non plus que si la banque fonctionnait avec seulement \$75,000,000 de dépôts, ses frais d'exploitation seraient beaucoup plus élevés que les chiffres que j'ai mentionnés pour les banques à charte, par suite du petit volume des dépôts.

En général, je crois que les chiffres comparatifs que je vous ai donnés sont plutôt inférieurs à ce qu'il en coûterait à une banque d'expansion industrielle pour fonctionner comme banque de dépôt.

L'hon. M. HANSON: Vous croyez que cela coûterait davantage?

Le TÉMOIN: Je crois que cela coûterait davantage. Je suis sûr que le coût serait plus élevé sur un volume de \$75,000,000.

L'hon. M. HANSON: De sorte que vous rejetez la suggestion qu'elle accepte des dépôts et c'est pourquoi la recommandation est contenue dans le bill?

Le TÉMOIN: Oui, je crois que cela reviendrait plus cher.

L'hon. M. HANSON: Moi aussi; et cela ferait concurrence aux banques à charte.

Le TÉMOIN: Il faudrait qu'elle se lance dans le domaine des affaires commerciales de banque.

L'hon. M. HANSON: En effet.

Le TÉMOIN: Il y a une ou deux autres questions qui ont été soulevées au cours de la dernière séance, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité désire que vous fassiez votre exposé.

Le TÉMOIN: M. Kinley a demandé si le bill ne devrait pas fixer un maximum pour le montant à prêter à chaque emprunteur si la Banque d'expansion industrielle est destinée à faire de petites affaires. Je crois qu'il sera très difficile en pratique d'établir des dispositions de cette nature. Ou bien la limite est si élevée qu'elle n'a aucune valeur pratique ou bien elle est si basse qu'elle empêche la banque d'accorder certains emprunts désirables. Quoique la Banque d'expansion industrielle soit principalement destinée à accorder des crédits moyens ou petits, je suppose qu'il convient d'encourager l'expansion de toute sorte d'entreprise. Il me semble qu'adopter l'autre voie c'est refuser l'aide aux ouvriers qui se trouvent employés dans une grosse industrie au lieu d'une petite. Si les ressources de la Banque d'expansion industrielle sont si minces qu'elles sont insuffisantes et qu'il faut les rationner, alors je suis enclin à me déclarer en faveur d'un rationnement qui accordera une considération spéciale aux petites entreprises, mais le gouvernement a laissé entendre que si \$100,000,000 ne suffisent pas il est préparé à demander des fonds supplémentaires. De sorte que je n'envisage pas, dans la pratique, le risque de voir les petites entreprises souffrir de manque de fonds parce que ceux-ci ont été épuisés par des prêts aux grosses entreprises.

Reste un dernier point sur lequel je voudrais dire un mot si vous le permettez. M. Slaght a suggéré que le texte de l'article 15 du bill qui dit que le but de la banque est de fournir du crédit ou d'autres ressources financières qui autrement ne seraient pas disponibles à des termes et conditions raisonnables obligera la Banque d'expansion industrielle à s'assurer que l'emprunteur s'est adressé à tous les prêteurs possibles avant que la Banque d'expansion industrielle puisse lui accorder son prêt. Evidemment la direction ne trouvera pas possible de pousser les choses jusque là. Sans nous occuper pour le moment du côté légal, mon idée est que la banque devra s'y prendre de la façon suivante: quand un emprunteur demandera un prêt qu'une banque commerciale pourrait être intéressée à accorder, la Banque d'expansion industrielle devra faire en sorte que l'emprunteur discute le prêt avec au moins une des banques commerciales s'occupant de ce genre de prêt; si le crédit demandé par l'emprunteur est tel qu'il puisse être obtenu par une émission de titres, il me semble que la banque d'expansion devra demander si l'emprunteur a essayé de s'entendre avec une maison dans ce genre d'affaires; et de même si le prêt est du ressort d'une compagnie d'assurance ou d'une société de fiducie ou d'une compagnie de prêt, il faudra que l'emprunteur se soit adressé à quelques-unes d'elles avant de venir à nous. Le texte de l'article 15, de la manière dont je l'entends, avait pour but de confirmer l'idée exprimée dans le préambule du bill et de compléter l'activité d'autres prêteurs plutôt que de les supplanter. Pour des raisons pratiques je ne vois pas comment on peut garantir d'une façon absolue que l'emprunteur s'adres-

sera d'abord à tous les prêteurs possibles du pays, et en réalité je ne crois pas que cela soit entièrement désirable. Peut-être vaut-il mieux dans l'intérêt public laisser les prêteurs courir un peu après les affaires. Si le texte actuel de l'article signifie que la Banque d'expansion industrielle ne peut pas légalement procéder comme je viens de le dire, alors je pense qu'il faudra le changer. Le préambule du bill dit clairement que la Banque d'expansion industrielle est destinée à compléter plutôt qu'à supplanter, que cette idée soit ou non incorporée dans l'article 15.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous admettez d'emblée que la clause habilitante 15 annule le préambule—elle annule l'espoir exprimé par le préambule?—R. Oui; mais j'aimerais qu'elle soit étudiée par des avocats.

D. Oui. Je vais proposer cela aux auteurs du bill et leur demander d'étudier la suggestion de M. Slaght sur la construction de la phrase. Je dois dire en interprétant le bill que cela est exact et que cela rendrait—je suis de l'avis de M. Towers—l'application du bill très difficile. C'est donc ce que je propose.

M. DONNELLY: Cela rendrait son application impossible.

L'hon. M. HANSON: Presque.

M. ABBOTT: En vue des chiffres estimatifs que nous a donnés M. Towers sur les frais d'exploitation des banques commerciales, je crois devoir aviser le Comité que le ministre des Finances a l'intention de soumettre les faits précis concernant les bénéfices du système bancaire dans l'ensemble ainsi que ses frais d'exploitation. Je crois qu'il est bon de vous le dire maintenant.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'ils sont prêts maintenant?

M. ABBOTT: Ils sont toujours à la disposition du ministère des Finances.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'ils sont à la disposition du Comité maintenant?

M. ABBOTT: Non. Je ne suis pas prêt à les soumettre maintenant, mais je vous annonce qu'au moment voulu, probablement à ce Comité ou à la Chambre, le ministre des Finances a l'intention de soumettre les faits précis concernant les recettes et les frais d'exploitation du système bancaire dans son ensemble.

L'hon. M. HANSON: Cela est intéressant. Je crois que nous devrions les avoir avant que ce bill soit approuvé.

M. ABBOTT: Cela vaudrait mieux.

M. BLAIR: Dans le cas d'une personne engagée ou sur le point de s'engager dans une entreprise industrielle, si cette entreprise est déjà en marche et doit de l'argent aux banques à charte, ou si elle a de la difficulté à marcher, est-ce que les banques à charte pourront dire à ces compagnies dont les affaires ne vont pas très bien d'aller à la Banque d'expansion industrielle et se décharger ainsi de leurs difficultés financières? Est-ce que la Banque d'expansion industrielle servira de bouc émissaire aux banques à charte, ou de baudet sur lequel elles déchargeront leurs fardeaux?

Le TÉMOIN: Comme les banques à charte sont dirigées par des êtres humains, monsieur le président, je ne pourrais pas dire que la chose soit impossible, et je crois en conséquence que la direction de la Banque d'expansion industrielle devra être suffisamment sur ses gardes pour prêter aide dans les cas justifiables et ne pas se laisser prendre pour dupe.

L'hon. M. HANSON: C'est bien cela.

M. BLAIR: Oui, cela en a tout l'air. Nous ne voulons pas que la Banque d'expansion industrielle serve à débarrasser les autres banques de leurs responsabilités.

Le TÉMOIN: Je suis absolument de votre avis.

M. GRAHAM: Je veux profiter de l'occasion pour discuter ce qui me vient à l'esprit: d'abord, pourquoi cette institution porterait-elle le nom de banque, parce qu'il me semble, monsieur Towers, que le mot banque au Canada est synonyme de sécurité. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas eu de faillites, mais le public qui fait usage de nos banques a une foi presque aveugle dans le fait qu'une institution autorisée à porter le nom de "banque" est un endroit sûr pour déposer les fonds dont on n'a pas besoin pour le moment et une institution sur laquelle on peut compter en affaires financières. La Banque du Canada a gagné la même réputation dans le domaine où elle a été placée. Il me semble donc que nous devrions nous montrer extrêmement jaloux du mot "banque" et de ne le donner qu'à bon escient. Il me semble, monsieur Towers, qu'une de vos difficultés réside en ceci: en écoutant votre exposé du but et du plan de la création de cette banque industrielle, il m'a semblé qu'il existe une légère différence entre votre idée du but de cette banque et l'idée que s'en font à mon avis le plus grand nombre des membres de la Chambre des communes; et la Chambre des communes a dans l'idée que cette banque n'est pas créée exactement pour faire des opérations bancaires; c'est un moyen d'aider pendant une période de rétablissement à procurer du travail aux ouvriers, à faciliter la décentralisation de l'industrie, et un moyen, dans l'idée de la plupart des membres, si je ne me trompe, d'aider les soldats démobilisés à s'engager dans l'industrie avec des chances raisonnables de réussite et de s'implanter solidement dans notre vie économique.

Ainsi donc, si la banque travaille dans ce but, il me paraît évident que ses directeurs ne pourront pas pratiquer ce qu'on considère de "bonnes méthodes bancaires" dans leurs prêts. Nous espérons même davantage, nous espérons qu'ils comprendront le but du Parlement et qu'ils feront des prêts basés non pas sur des garanties ou des perspectives de succès immédiat, mais sur l'espoir qu'ils ont affaire à une industrie qui possède toutes les chances de succès; nous espérons qu'un organisme quelconque sera prêt à faire des prêts pour que ces industries puissent prospérer dans l'ouest du Canada ou dans les provinces Maritimes ou dans le centre du Canada, et que cette institution avancera de l'argent dans ce but. C'est là une grosse tâche qui demande, au moins, \$100,000,000, ce qui fait beaucoup d'argent, même par comparaison avec tout l'argent qui a passé par les mains des banques commerciales. Il me semble par conséquent que si cette institution ne prétend pas, comme vous l'avez dit, être une banque de dépôt—et vous ne le recommandez pas—elle ne remplit qu'une fonction, et c'est celle de faire les prêts qu'il est jugé bon et à propos d'accorder. Il y a beaucoup de choses que nous associons avec les banques commerciales que cet organisme n'a pas l'intention de faire; et par suite du but qu'a en vue le Parlement et du désir qu'il ne se conforme pas rigoureusement aux méthodes généralement adoptées par les institutions bancaires dans la pratique des prêts, il se produira ultérieurement, à mon avis, des pertes qu'on ne peut pas prévoir en se basant sur une comparaison des pertes subies par les banques commerciales. Incontestablement, à mon avis, on peut s'attendre à ce que deux ou trois industries fassent de mauvaises affaires et que deux ou trois réussissent, et cela ira bien, mais l'institution n'aura aucun intérêt financier dans les bonnes industries; elle recevra tout simplement l'intérêt de ses prêts et il faudra qu'elle absorbe, naturellement, les pertes dans les cas où les prêts n'ont pas produit l'effet désiré.

Pendant la période de rétablissement, j'espère que la Banque du Canada ne subira pas l'influence de la politique, en donnant à ce mot le meilleur sens au point de vue territorial et économique. Le désir du peuple canadien dans l'ensemble est évidemment que nous fassions de notre mieux pour arriver à une nouvelle ère de prospérité, de haut revenu national et de travail pour tous, et que nous y arrivions en prenant soin que les petites industries, et principalement les soldats démobilisés ne soient pas handicapés sous le rapport du manque de capitaux à intérêt raisonnable. Je tiens donc beaucoup à vous

recommander de réfléchir qu'il ne serait pas très sage d'associer la Banque du Canada avec une institution qui est destinée à subir cette influence. Il me semble que l'administration de \$100,000,000 pour arriver à ce but est une tâche considérable pour une direction distincte. Nous vous avons découvert, monsieur Towers, dans les banques à charte; cherchons dans les institutions, cherchons dans les maisons de banque, il peut se faire qu'il y ait quelqu'un comme vous parfaitement capable de diriger cette institution de manière à accomplir l'œuvre qu'elle se propose, et capable de faire honneur à l'ensemble de nos institutions de crédit.

Ainsi donc je vous fais remarquer que si nous allons en faire de même pour les agriculteurs—si nous allons créer pour eux une institution analogue—nous allons imposer à la Banque du Canada des tâches que ses fonctionnaires n'ont, je crois, ni le temps ni l'envie de surveiller avec le soin nécessaire; et deuxièmement, j'ai peur que nous allons vous faire entrer, vous et une institution très importante—la Banque du Canada—dans une atmosphère d'influence économique et politique, ce qui n'est pas une chose très sage.

Finalement, il me semble que nous devons tenir compte de ceci, que si vous suivez le programme que le parlement s'attend à voir adopter par cette institution, je ne peux pas pour un seul instant comprendre comment vous espérez faire souscrire au public des obligations et des débetures au même taux que nos emprunts de la victoire ou les obligations du dominion. Je parle pour moi quand je dis que si j'avais le choix entre l'achat de ces obligations et un bon d'Etat au même intérêt, franchement je ne songerais pas à acheter les obligations de cette banque ou institution qui va s'engager dans une entreprise quelque peu dangereuse pour des fins nationales qui sont considérées utiles et sages dans les circonstances actuelles. Par conséquent, je crois qu'il ne serait pas sage d'inviter le public à souscrire aux émissions d'une banque industrielle si étroitement liée à la Banque du Canada. Que cela nous plaise ou non, dans l'idée du public les deux institutions ne seront considérées que comme une seule—c'est-à-dire la Banque du Canada. Les mauvaises affaires de l'une retomberont sur l'autre.

Et enfin je vous demande de considérer ceci: il me semble que tout ce que la Banque du Canada peut faire pour cette nouvelle institution, des hommes choisis soigneusement pour cette tâche pourront le faire tout aussi bien, en s'appuyant naturellement sur les fonctionnaires de la Banque du Canada quand ils auront besoin de renseignements et de conseils, mais en dirigeant eux-mêmes l'affaire sous leur propre responsabilité. Je voudrais que vous réfléchissiez à cela.

Le TÉMOIN: D'abord, en ce qui concerne le nom, certainement du point de vue de la direction de la Banque d'expansion industrielle le mot "banque" n'offre aucun avantage particulier. Si le Comité ou le gouvernement pensent qu'un autre nom ferait mieux l'affaire cela ne nuira en rien à l'institution.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce n'est pas une chose importante.—R. Cela n'a pas d'importance en ce qui concerne l'institution même.

*M. Kinley:*

D. Ce bill n'est pas soumis aux dispositions de la Loi des banques?—R. Non.

D. En ce cas l'institution en question n'est pas une banque?—R. Pas une banque de ce genre.

D. D'après la Loi.—R. Ce n'est pas une banque de ce genre. La Banque du Canada ne relève pas non plus des dispositions de la Loi des banques, si vous vous souvenez, et la Banque hypothécaire centrale non plus.

D. Vous n'avez pas les privilèges de cette banque sous le régime de la Loi des banques, ni les restrictions?—R. Non.

D. Par conséquent vous ne tombez pas sous le régime de la Loi des banques?—R. Non.

D. Alors, si la Loi des banques définit une banque, ceci n'est pas une banque?—R. Le même raisonnement s'applique également à la Banque du Canada et à la Banque hypothécaire centrale.

D. Vous vous trompez probablement dans ces cas.

M. ABBOTT: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est une banque fédérale de réserve d'un genre différent.

Le TÉMOIN: La deuxième question avait trait à l'association de la banque en question—je continuerai à l'appeler banque jusqu'à ce que le bill soit amendé—avec la Banque du Canada. Je me rends parfaitement compte des possibilités que vous venez de mentionner, et du fait que la nouvelle banque sera exposée à des influences territoriales et autres.

L'hon. M. HANSON: Et politiques. N'oubliez pas cela.

Le TÉMOIN: Politiques au meilleur sens du mot, comme on a dit, monsieur Hanson.

M. KINLEY: Quel est ce sens?

Le TÉMOIN: Le sens général. Les administrateurs de la Banque du Canada ont soigneusement réfléchi à cela quand il a été proposé d'en faire assumer la responsabilité à la Banque du Canada; et même en admettant ces risques, ils ont pensé que si le gouvernement le désire, ce n'est pas seulement notre devoir de courir ces risques mais qu'il nous convient de le faire. Je n'ai jamais trouvé qu'il y a avantage à se montrer trop timoré. On a souvent dit que les fonctionnaires des banques centrales vivent dans une tour d'ivoire.

L'hon. M. HANSON: Bravo, bravo.

Le TÉMOIN: La tour d'ivoire n'a pas été très apparente dans mon cas depuis les débuts de la Banque du Canada, et c'est particulièrement vrai des années de guerre, mais il faut dire que, en partie à cause de la nature des affaires d'une banque centrale et en partie à cause du fait que nous sommes situés à Ottawa loin des principaux centres de commerce et d'industrie, il est difficile à la longue de maintenir avec les affaires courantes le contact nécessaire pour entretenir chez les dirigeants d'une institution la libre circulation du sang et l'esprit en éveil. Il me semble que, à côté des désavantages et des risques qu'offre une association avec la Banque d'expansion industrielle, il existe également l'avantage de se tenir au courant de ce qui se passe beaucoup mieux qu'au moyen de renseignements de seconde main obtenus au cours de visites fortuites dans différentes parties du pays. Il sera naturellement nécessaire de trouver un bon personnel capable de se charger de la plus grande partie du travail.

On a mentionné la possibilité—le crédit agricole, je crois—d'imposer d'autres fonctions à la Banque du Canada. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je crois que cette banque est la seule avec laquelle la Banque du Canada aura quelque chose à faire. Je devrais peut-être ajouter que lorsque le projet a été soumis, j'ai cru devoir déclarer au ministre des Finances que si la Banque hypothécaire centrale était ressuscitée, si on reprenait le projet sous une forme quelconque—si elle se mettait à fonctionner, en d'autres mots—la direction de la Banque du Canada se verrait dans la nécessité de demander à en être dissociée ou d'en refuser toute responsabilité à cause de ces autres fonctions.

*M. Graham:*

D. Est-ce que vous aviez l'intention de fournir des crédits aux agriculteurs au moyen de la banque en question?—R. S'il vous plaît?

D. Quand vous parlez de la banque hypothécaire, voulez-vous dire que comme l'a dit M. Abbott, elle pourrait être une agence de prêts pour les agriculteurs?—R. Non, je dis que si la Banque hypothécaire centrale est ressuscitée

sous une forme quelconque—et je n'ai aucune idée de ce qu'on a l'intention de faire sous ce rapport—au lieu de demeurer, comme maintenant, en syncope, la direction de la Banque du Canada se verra obligée de demander à être relevée de la responsabilité qu'elle a en ce moment à son égard.

D. Et le projet d'institution pour accorder des crédits aux agriculteurs?—  
R. La Banque du Canada n'aurait aucune association avec quoi que ce soit dans ce genre.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Permettez-moi de faire cette question. S'il n'est pas faisable ou opportun que la Banque du Canada ait une responsabilité quelconque en ce qui concerne la Banque hypothécaire centrale ou le projet de banque agricole sous ce nom ou un autre, pour bonnes et suffisantes raisons, pourquoi le même raisonnement ne s'applique-t-il pas aux affaires semi-commerciales de banque dans lesquelles vous vous proposez de vous engager?—R. Une des raisons pour n'avoir rien à voir aux autres est le travail qui sera beaucoup plus considérable, et il y a une limite au travail qu'on peut entreprendre.

Quant au principe général d'association avec la Banque d'expansion industrielle, j'ai mentionné un ou deux facteurs, mais je ne tiens pas à aller plus loin. Ce n'est pas comme si la Banque du Canada tenait beaucoup, en quelque sorte, à la chose ou recherchait le privilège.

D. Non.—R. Je pense que c'est au gouvernement de discuter la question plutôt qu'à la Banque du Canada, mais j'ai cru bon de mentionner un ou deux des points pour et contre.

D. Vous dites que c'est une question de principe qu'il appartient au gouvernement de décider, et vous ne demandez qu'à collaborer. Est-ce là votre position?—R. Oui. M. Graham a soulevé un autre point.

D. Très bien, continuez.—R. C'est la question de vendre des obligations et des débetures au public ou à des institutions comme les banques à cause du risque. Naturellement, je ne crois pas un seul instant que les porteurs de ces bons ou de ces débetures puissent souffrir une perte. Si la proportion des pertes est plus forte que le chiffre que j'ai donné comme possible ce matin, les \$25,000,000 ne vont pas être engloutis d'un seul coup. Un rapport annuel sera soumis au ministre des Finances; et je tiens à affirmer que si la situation est telle que le capital a été entamé à la fin d'une année financière, le ministre des Finances en sera certainement averti. La Banque du Canada est autorisée à acheter ces obligations et débetures et usera de cette autorisation. Elle aura une idée de leur valeur et ses vues gouverneront le cours. Je ne prévois aucun danger de perte pour les porteurs.

*M. Fraser:*

D. Supposez qu'il se produise une baisse soudaine ou une grosse crise. N'y aurait-il pas alors une chance de perdre vos \$25,000,000? Il y aurait des faillites dans tout le pays.—R. Cela représenterait la disparition soudaine de 25 p. 100 des prêts. Je ne peux pas le concevoir.

M. MACINNIS: Monsieur le président, permettez-moi je vous prie de poser une question à M. Graham pour éclaircir ce qu'il a dit.

Le PRÉSIDENT: Faites.

M. MACINNIS: Est-ce votre idée que la Banque d'expansion industrielle devrait fonctionner dans des buts sociaux plutôt que sur une base purement commerciale?

M. GRAHAM: Je ne dirais pas des buts sociaux; mais je crois certainement que le parlement à l'impression que cette institution ne devra pas adhérer rigoureusement aux méthodes commerciales en remplissant ses fonctions.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter cela un peu plus haut, monsieur Graham?

M. GRAHAM: Je disais que je ne tenais pas à employer le terme "buts sociaux" quoique M. MacInnis ait probablement la même chose que moi dans l'idée quand il l'emploie lui-même. Mais je suis convaincu que le parlement ne croit pas que cette institution se propose d'adhérer rigoureusement aux méthodes commerciales en remplissant ses fonctions.

M. MACINNIS: Cela m'amène à la question suivante. Si nous employons à la place le terme "le bien commun", ce but ne peut pas être réalisé par les banques actuelles; elles ne sont pas en état d'accomplir cela en adhérant rigoureusement aux principes commerciaux. Elles ne sont pas capables de faire les choses que nous attendons de cette banque.

M. GRAHAM: Elles ont entre leurs mains l'argent du public et nous ne pouvons pas demander aux banques commerciales de faire cela.

M. MACINNIS: N'est-ce pas le cas de cette banque?

M. KINLEY: Comment?

M. MACINNIS: Est-ce que cette banque n'aura pas aussi l'argent du public?

M. JAKES: Je croyais que nous avions réglé cette question.

L'hon. M. HANSON: La discussion est très intéressante mais nous n'avancions pas beaucoup. Ma principale objection à la création de cette banque est celle-ci. A mon avis, en dernière analyse, cela signifie que le gouvernement de ce pays prête l'argent des contribuables. Vous dites que la chose n'est pas probable, mais supposons qu'il arrive quelque chose d'imprévu et que cette institution fasse faillite. Qui va payer les pots cassés? Songez à la Home Bank. Regardez toutes les faillites qui ont eu lieu dans le passé. Les contribuables ont payé la note. Convient-il que le gouvernement de ce pays, en un cas quelconque, s'embarque dans le commerce de prêter l'argent des contribuables?

M. McNEVIN: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Un instant.

L'hon. M. HANSON: Laissez-moi finir.

M. McNEVIN: Juste une question.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur McNevin, M. Hanson a la parole.

M. McNEVIN: Je croyais qu'il avait fini.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit ce que j'avais à dire et j'ai posé cette question: N'est-ce pas, en définitive, l'argent des contribuables qui est prêté par l'entremise de cet organisme d'Etat?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Towers, aimeriez-vous répondre?

Le TÉMOIN: Il me semble que la question de savoir si le gouvernement devrait s'engager indirectement dans le commerce de prêts au public est une affaire de principe qui regarde le gouvernement et dont je n'ai pas à m'occuper.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Si vous ne voulez pas toucher à cela je ne vous chercherai pas querelle. Vous dites que c'est une affaire de principe qui regarde le gouvernement et vous ne tenez pas à répondre à la question. Je pense que cela est juste et je suis satisfait.

M. McNEVIN: Monsieur le président, je voudrais demander à M. Hanson comment il explique le fait d'avoir prêté \$50,000,000 de l'argent des contribuables en vertu de la Loi du prêt agricole canadien s'il croit que le gouvernement ne devrait pas prêter l'argent des contribuables aux agriculteurs ou à n'importe qui?

L'hon. M. HANSON: C'était un cas de force majeure. Je ne crois pas que nous devrions le faire en temps normal et qu'il vaudrait mieux le laisser faire aux institutions à cet effet. En tout cas, c'est fait. On m'a dit que la Commission du prêt agricole ne rend pas beaucoup de comptes et personne ne sait si les prêts ont bien tourné ou non.

M. ABBOTT: Oui. J'ai déposé hier ou avant-hier un état des opérations de l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: Je sais que M. Bennett a éprouvé de grandes difficultés à se renseigner sur les affaires de la Commission du prêt agricole. C'était une commission très indépendante.

M. ABBOTT: J'ai déposé un état hier.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas très familier avec cela. En tout cas, une autre question n'est pas une réponse à celle que j'ai déjà posée. C'est le malheur des interrogatoires.

M. McNEVIN: Je voudrais continuer. Je crois que l'hon. M. Hanson a dit que la Commission du prêt agricole canadien a été créée pour subvenir aux besoins d'une situation difficile dans l'histoire du Canada. Je crois que les exigences d'après-guerre créeront des circonstances d'une nature tout aussi difficile, et peut-être davantage, dans le domaine industriel, que celles qui ont provoqué la création de la Commission du prêt agricole canadien par l'administration avec laquelle l'honorable membre était associé dans les premières années après 1930.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas nous qui l'avons créée.

Le PRÉSIDENT: M. Kinley a la parole.

M. KINLEY: Monsieur le président, en vue des remarques préliminaires de M. Towers et du Dr Clark, et du préambule du bill, je suis surpris que vous fassiez objection à un plafond de manière à réserver ce bill pour les petites entreprises du Canada.

Le TÉMOIN: Vous êtes surpris que je fasse objection à un plafond?

*M. Kinley:*

D. Vous changez, je crois, les prémisses que vous posez dans vos remarques préliminaires et qui sont contenues dans le préambule du bill quand vous demandez carte blanche pour prêter ad libitum.—R. C'est parce que je crois deux choses. D'abord qu'un rationnement n'est pas nécessaire; et que si nous avons besoin de plus de \$100,000,000 le parlement et le gouvernement consentiront à nous accorder davantage. Je n'en sais rien, mais c'est mon idée. Deuxièmement, je crois que les demandes de gros prêts se feront remarquer par leur rareté. Les grosses entreprises peuvent généralement s'arranger pour se faire financer ailleurs et je pense qu'un gros prêt sera rare. Mais je suis d'avis qu'il ne serait pas sage de ne pas permettre de faire un gros prêt.

D. Je sais. Mais pensez-vous qu'il ne serait pas prudent de protéger le petit commerçant?—R. Je pense que le petit commerçant sera protégé par deux choses: (1) le fait que les grosses entreprises n'auront pas besoin de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle et (2) la probabilité que nous aurons des fonds additionnels si les \$100,000,000 sont complètement utilisés.

D. N'avez-vous pas trop appuyé dans vos remarques préliminaires sur les besoins des petites entreprises comme la raison de ce bill?—R. Je crois, en réalité, que les petites entreprises feront usage jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des facilités de la Banque d'expansion industrielle. Je crois qu'elle fera des affaires presque entièrement avec les petites entreprises. Mais je ne voudrais pas écarter la possibilité qu'il y ait un, deux ou trois gros prêts.

D. Cela dépend de la direction de la banque.

M. McGEER: Oui.

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Kinley:*

D. Et votre direction actuelle—c'est-à-dire vos administrateurs—sont des gens qui sont pour la plupart dans les grosses affaires?—R. Il y en a de toutes sortes, je crois.

D. Vous n'arrivez pas à me convaincre qu'il ne devrait pas y avoir de limite au maximum qu'on pourra prêter sous le régime de ce bill qui accorde des fonds limités à cette banque.—R. Naturellement, cela dépend en grande partie du montant, mais je ne crois pas qu'on doive le regretter. Supposez qu'il vous arrive une demande pour un prêt de, disons, quelques millions de dollars et qu'on trouve qu'il y a intérêt à l'accorder, qu'il aidera à entretenir et fournir le travail dans l'industrie en question, si cette industrie par définition est importante, ce prêt pourra être un facteur important dans la vie et les affaires de la collectivité et par le fait qu'il contribuera à l'embauchage. Il me semble que si le premier cas de ce genre était refusé parce que le montant des prêts de la Banque d'expansion industrielle est limité, cela donnerait lieu à des réclamations et à des demandes bien fondées de la part des gens de l'endroit pour faire modifier cette disposition.

D. Nous sommes en train de parler de services supplémentaires, et il y a en ce moment dans le pays des banques qui s'occupent des affaires ordinaires; et nous avons aussi les sociétés de fiducie. Une compagnie qui a besoin de beaucoup d'argent fera une émission ou quelque chose de ce genre, et vous allez faire concurrence aux émissions de valeurs et aux affaires de ce genre.—R. Si la compagnie peut faire une émission ou obtenir des fonds d'une autre institution financière, la Banque d'expansion industrielle n'accorderait pas l'emprunt; pas si elle peut obtenir les fonds à des termes et conditions raisonnables.

D. Je pense qu'en effet le petit commerçant obtiendra probablement des fonds à bon marché, ou à un taux raisonnable, de la part de cette banque. Si vous n'avez pas de plafond, le gros industriel arrivera avec son émission d'obligations et cherchera à se faufiler dans ce cercle d'argent à bon marché destiné à des buts sociaux, de préférence, comme vient de le dire mon collègue. Vous aurez la concurrence la plus déconcertante qui détruira l'effet que le bill cherche à accomplir, c'est-à-dire l'expansion de la petite industrie et ses chances de réussite.—R. Ma foi, c'est une affaire d'opinion.

D. En effet.—R. Mais comme je le dis, la petite industrie ne se trouvera en aucune façon incapable d'obtenir des prêts parce que les fonds auront déjà été empruntés par d'autres.

D. Ne croyez-vous pas qu'après la guerre l'argent sera ce qu'il y aura de meilleur marché au pays?

Le PRÉSIDENT: M. Picard veut faire une question.

M. KINLEY: J'ai posé une question.

M. PICARD: Monsieur le président...

M. KINLEY: Monsieur le président, ce que je veux dire est qu'étant donné le montant d'argent qui est placé en circulation et l'activité industrielle qui règne en ce moment, quand la guerre sera finie il est raisonnable de penser que les fonds entre les mains du public dépasseront de beaucoup tout ce que nous avons pu imaginer dans notre pays, ou dans tous les autres pays, et que les banques et le public auront plus d'argent à placer que jamais.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'on cherche à faire croire aux gens.

M. BREITHAUP: Pourquoi s'inquiéter si cette banque fait de gros prêts.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

L'hon. M. HANSON: Avant que M. Picard fasse sa question, permettez-moi de rectifier ce qu'a dit M. McNevin au sujet de la création de la Commission du prêt agricole canadien par mon parti. Elle a été créée en 1928 et a commencé à fonctionner en 1929.

M. McNEVIN: J'accepte la correction.

Le PRÉSIDENT: M. Picard a la parole.

M. PICARD: Je voudrais avoir une idée claire du genre d'affaires auquel va se livrer cette banque. J'arrive du comité de la radiodiffusion pour me renseigner exactement sur ce point. Le but du bill, d'après le préambule, est de favoriser la prospérité économique du Canada. Puis le préambule indique trois moyens d'y arriver. D'abord par l'assurance d'une disponibilité de crédit aux entreprises industrielles; deuxièmement, en complétant l'activité d'autres prêteurs; et enfin en accordant à l'industrie une aide en capitaux—puis vient l'idée sur laquelle a appuyé M. Kinley—particulièrement en ce qui concerne les problèmes de financement des petites entreprises. Plus loin dans le bill le terme "entreprise industrielle" est défini comme suit: "Entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectue la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution d'électricité." Permettez-moi de faire remarquer que la deuxième et la troisième partie de cette définition ne s'appliquent pas du tout à une petite entreprise; je veux dire la construction de navires et la production d'électricité. Par conséquent cela veut dire que l'aide aux petites entreprises tombera sous la rubrique de "fabrication, transformation ou frigorification d'effets, denrées et marchandises." L'importance de savoir ce qui sera considéré comme petite entreprise devient donc évidente, et il importe également de savoir quelle partie de l'actif sera consacrée aux petites entreprises. Si nous avons l'idée qu'un grand nombre de petites entreprises dans le pays en profiteront—et la prospérité générale du Canada intéresse un grand nombre de gens dans un grand nombre de régions—il est excessivement important que nous sachions dès maintenant, pendant que nous étudions cette banque, ce que les auteurs du bill veulent dire par le terme "la prospérité économique du Canada" et par le terme "petite entreprise". J'aurai d'autres questions plus tard, mais j'aimerais entendre l'opinion de M. Towers à ce sujet.

M. McNEVIN: Un instant s'il vous plaît. Je voudrais apporter une rectification à ce qu'a dit M. Hanson quand il m'a repris. J'aimerais bien faire comprendre que la Commission du prêt agricole canadien n'a pas fonctionné dans la province d'Ontario, où j'habite, jusqu'au moment où elle a été mise en vigueur par l'administration avec laquelle l'honorable membre était associé.

L'hon. M. HANSON: Je n'accepte pas cela.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. M. Picard a la parole.

M. PICARD: Cela est très intéressant.

Le PRÉSIDENT: M. Picard a la parole.

L'hon. M. HANSON: La commission a été créée en 1928.

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît. M. Picard a la parole. Est-ce qu'il plaît au gouverneur de la Banque du Canada de répondre à sa question.

Le TÉMOIN: Je crois que tout ce que je peux dire est qu'à mon avis les petites entreprises devraient avoir priorité.

*M. Picard:*

D. Elles devraient avoir priorité?—R. Oui. Et si les fonds disponibles avaient mine de s'épuiser, on devrait constituer une réserve, pour ainsi dire, de pouvoirs de crédit, pour assumer les octrois de petits prêts et éviter le risque de voir les gros emprunteurs user du privilège au point d'empêcher de venir en aide aux petites entreprises qui le méritent.

D. Si je comprends bien, "petite entreprise" est une expression qui signifie n'importe quoi. Je voudrais savoir quelle est l'idée du gouverneur de la Banque du Canada et de cette banque, et ce que nous devons prendre comme définition du terme "petite entreprise". Voici ce que je veux dire. Pour le président du conseil d'administration de la First National Bank of New York, cela peut vouloir dire un prêt de \$15,000,000, et pour le président d'une petite banque dans

une des plus petites villes des Etats-Unis, cela peut vouloir dire une petite entreprise de \$5,000 ou à peu près. Quelle est l'idée du gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet? Que veut dire "petite entreprise"? Je sais qu'il est difficile de mettre une limite aux chiffres, mais est-ce \$50,000 ou \$60,000? Peut-il nous le dire?—R. Mes idées à ce sujet sont très modestes. Dans le cas d'une entreprise manufacturière les capitaux engagés sont nécessairement plus considérables que dans un magasin de détail. J'ai dans l'idée des prêts de \$5,000, de \$10,000. Mais je ne conçois pas du tout des montants de \$500 ou de \$1,000.

D. Non. Vous tomberiez dans le commerce des prêts.—R. Oui.

D. Ce qui n'est pas dans l'idée de cette banque?—R. En effet.

D. Mais je ne trouve l'application que d'un seul des trois cas mentionnés au préambule. Le premier dit "assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles"; et entreprises industrielles désigne les grosses entreprises plutôt que les petites. Le suivant "en complétant l'activité d'autres prêteurs"; quand un manufacturier a besoin de \$10,000 il les trouve sûrement quelque part ou bien alors sa réputation est très mauvaise. Il reste maintenant "en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises." Quand nous en venons à la définition, il n'y a qu'un seul de ces cas que l'on puisse considérer comme s'appliquant aux petites entreprises. La production d'électricité ne peut pas être considérée comme une petite entreprise. Il nous reste "la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises." La définition ne s'applique pas à la construction de navires ou vaisseaux ou à la production ou distribution d'électricité. Elle s'applique seulement à "la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises". Prenez un homme, disons, dans un des petits districts où l'on cultive fruits et légumes en quantité, et cet homme a l'idée d'une usine pour la déshydratation des fruits et des légumes. Il lui faut peut-être \$100,000. Il n'a pas d'argent, mais il a probablement des capacités administratives ou l'habitude des affaires. Il a une idée susceptible d'être exploitée, la déshydratation des fruits et des légumes. J'ai pris cela au hasard et je n'y connais absolument rien moi-même. Mais cela m'est venu à l'idée parce qu'on pourrait s'y livrer dans un petit district au grand avantage des agriculteurs. Cet homme n'a pas de capitaux mais il peut en trouver un certain montant s'il peut mettre le reste. Est-ce que cette banque serait prête à souscrire, disons, 25 p. 100 du montant qui lui est nécessaire? Si ce montant était souscrit par cette banque après avoir pris les renseignements nécessaires, notre homme pourrait probablement trouver le reste de l'argent dans le voisinage ou trouver des gens qui consentiraient à avancer des capitaux une fois que la banque aurait consenti à prêter un certain montant. C'est une nouvelle entreprise. Une nouvelle entreprise dans ce district. Est-ce que cela rentrerait dans les idées de la banque sur l'encouragement de la prospérité économique d'un certain district?—R. Je dirais que oui.

D. Je vous demande pardon?—R. Je dirais que oui.

D. Vous diriez que oui?—R. Oui. Je doute cependant que la Banque d'expansion industrielle prenne dans ce cas 25 p. 100 de part d'intérêt. A mon avis son appui prendrait probablement une autre forme, actions privilégiées, débentures ou autres, je ne suis pas prêt à le dire en ce moment. Mais je crois que si d'autres personnes étaient disposées à fournir une bonne proportion des capitaux nécessaires et à risquer leur argent après enquête, ayant décidé que l'affaire, à leur avis, paraît bonne, la Banque d'expansion industrielle pourrait fournir le reste sous une forme appropriée.

D. Permettez-moi de dire que si l'affaire a déjà été examinée par des gens en vue qui sont disposés à y mettre leur argent, les banques ordinaires s'en chargeraient probablement. Ce que je veux savoir est si un homme se présentait à la Banque industrielle avec une affaire de ce genre, ou si la banque avait une pro-

position de ce genre, est-ce qu'elle dirait: "Oui, si vous pouvez trouver une certaine proportion de vos capitaux, nous croyons qu'il y a des chances que nous vous aidions; et nous voulons bien, pour favoriser la prospérité économique de ce district, prendre, disons, tant de vos obligations, tant de vos actions privilégiées ou autres, ou souscrire à un tel montant de vos obligations." Est-ce qu'il serait également du ressort de cette Banque d'expansion industrielle de dire: "Nous garantirons pour une période de sept ans", ou bien "nous souscrirons pour une période de dix ans un emprunt de cette nature pour la compagnie", ou bien est-ce qu'elle achèterait des obligations, des actions, etc? Cela peut revêtir la plus grande importance et être un facteur dominant dans l'établissement de cette compagnie. Si une institution comme cette banque arrive avec son personnel et après enquête décide que la compagnie a une chance de marcher et une chance raisonnable de réussir pourvu qu'elle obtienne les capitaux nécessaires, est-ce qu'elle considérerait cela comme un projet destiné à "aider les petites entreprises"?—R. Oui.

D. Il pourrait s'agir de petits montants de \$25,000 ou de \$50,000. Pour les petits commerces je ne descendrais pas jusqu'à \$1,000, mais je dirais de \$5,000 à \$50,000, ou de \$5,000 à \$70,000, et cela aiderait la petite industrie. Maintenant, prenons une municipalité avec une usine hydroélectrique. La municipalité a déjà atteint la limite des impôts qu'il lui est possible de lever, son fardeau financier, sous forme de sa dette consolidée, représente à peu près ce qu'elle peut supporter et elle ne saurait guère lancer une nouvelle émission. Dans ces conditions, il lui est impossible de procéder aux agrandissements de son usine, et pourtant elle désire l'agrandir et produire de l'électricité pour les districts ruraux des environs. Disons maintenant que cette usine hydroélectrique appartient à des intérêts privés qui ont besoin d'environ \$500,000 et disons qu'ils seront en mesure de consolider leur situation financière s'ils peuvent obtenir cette somme pour agrandir leur installation. Dans le cas d'une compagnie de ce genre qui désire produire plus d'électricité pour contribuer à l'électrification des districts ruraux environnants, est-ce que cela serait considéré comme "une chose susceptible de favoriser la prospérité de ce district"?—R. Oui.

D. Naturellement, je n'envisage pas la construction de navires ou vaisseaux, parce que cela n'entre pas dans le cadre des petites entreprises, à moins qu'il ne s'agisse de vaisseaux en bois, et je pense que ce genre de construction est limité jusqu'à un certain point parce que ces vaisseaux ne servent qu'à l'industrie de la pêche. Quand il s'agit de déterminer le genre de prêts que fera cette banque ou la manière dont elle devrait aider une telle entreprise, pourrions-nous avoir une idée de la marche à suivre dans le cas d'un emprunteur qui a une affaire en vue et qui s'adresse à la banque? Faudra-t-il qu'il vienne à Ottawa ou qu'il envoie sa demande à la banque? Je sais qu'il est difficile d'ouvrir un grand nombre de succursales, etc., mais est-ce que les succursales dans les différentes provinces seront organisées comme les banques ordinaires? Y aura-t-il seulement neuf succursales, une par province, ou bien davantage selon les besoins des différents districts du Canada? Est-ce que les emprunteurs devront soumettre leur demande sur place ou est-ce que l'affaire sera décidée au siège principal à Ottawa?—R. Je dois dire d'abord que la banque aurait grande difficulté à établir beaucoup de succursales. Je dis cela à cause de la guerre. Il sera assez difficile au début de trouver même quelques membres du personnel, mais il faudra que la banque fasse de son mieux. Dès qu'il sera possible d'augmenter le personnel—je ne pense pas qu'on aura jamais besoin de beaucoup d'employés, mais il faudra qu'ils soient bons, même très bons, pour s'occuper d'une affaire de ce genre. Dès que le nombre suffisant de personnes possédant les qualités nécessaires pourra être obtenu...

D. Vous faites allusion à la qualité du personnel?—R. La qualité du personnel, oui, parce qu'il ne sera pas nombreux mais il faudra qu'il soit bon. Dès que nous l'aurons, il conviendra d'ouvrir un certain nombre de succursales pour

que les futurs emprunteurs ne soient pas trop éloignés de la banque. Le nombre des succursales dépendra naturellement du volume des opérations dont nous verrons la possibilité. Par exemple, si nous apprenons directement ou indirectement qu'il n'y a pas, dans un certain district, plus de deux ou trois ou une demi-douzaine d'entreprises qui veulent emprunter, je ne crois pas que nous puissions ouvrir de succursale même si ce district contient une assez grande ville. Je dis cela pour deux raisons: (1) il ne serait pas économique d'entretenir un personnel dans cet endroit s'il n'y a qu'une demi-douzaine ou une douzaine d'emprunteurs possibles; (2) et à part la raison d'économie il y a la question du personnel; il faut tenir les employés occupés, autrement ils ne font pas de progrès. Mais après avoir exprimé ces vues au sujet des succursales, je dois dire que ce que nous avons dans l'idée est de nous mettre aussitôt que possible à la disposition des besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent. Il devrait être également possible à ceux qui veulent se mettre en rapport avec la banque de le faire par l'entremise de leurs banquiers actuels.

D. En ce qui concerne les petites entreprises, ne croyez-vous pas que la centralisation en un point unique des décisions prises à leur égard sera désavantageuse à leurs intérêts, étant donné qu'elles sont disséminées dans toutes les parties du Canada? Le fait que les décisions, les enquêtes et tout le reste seront entre les mains d'une commission centralisée à Ottawa, ne croyez-vous pas que cela aura tendance à faire mettre de côté et négliger les petites entreprises? A ce sujet il est bon de remarquer que notre système bancaire privé, qui a mieux réussi que celui des Etats-Unis à éviter les faillites pendant la crise, a cependant d'autres désavantages. Le siège social des banques est à Montréal ou Toronto, ce qui a pour effet d'activer les affaires des grosses entreprises et des grandes compagnies qui sont dans ces villes; les banques sont constamment en rapport avec ces entreprises et leur siège social à Montréal ou Toronto en connaît mieux les besoins et les possibilités; par conséquent le présent système a fait bénéficier ces centres davantage. D'un autre côté, aux Etats-Unis, le système bancaire privé offre plus de risques de faillite pour les banques; les petites maisons de banque sont disséminées ici et là, mais elles n'ont pas un système de centralisation comme le nôtre. Ces banques ont contribué au succès d'un grand nombre de petites industries dans les petites villes et à la prospérité d'un grand nombre de centres industriels. Dans le cas de la Banque industrielle que nous étudions en ce moment, toutes les affaires seront menées du point central, et je demande s'il n'y aura pas tendance à négliger les demandes qui arriveront de parties éloignées du pays et à s'occuper plus rapidement de celles des grosses entreprises situées dans les grandes villes. Malgré l'affirmation que les petits emprunts devraient avoir priorité et que c'est là un principe qui sera appliqué, cette influence centralisatrice n'aura-t-elle pas pour effet de favoriser les grosses entreprises plutôt que les petites? Il se peut que deux ou trois de ces entreprises soient situées dans un district rural, et ces maisons situées dans un endroit peu peuplé devraient jouir des mêmes opportunités que les grosses entreprises qui entretiennent des rapports avec Ottawa au moyen de représentants et qui peuvent facilement avoir accès à la banque industrielle. C'est là un point que je voudrais vous voir prendre en considération au sujet des petites entreprises.—R. Je dois dire à ce sujet que ce que j'aimerais, c'est voir dans les succursales des employés possédant l'intelligence nécessaire et les aptitudes suffisantes pour qu'on leur donne pleins pouvoirs.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Picard?

M. PICARD: Pas encore.

*M. Picard:*

D. Monsieur Towers, vous avez admis tantôt qu'il est important que les banquiers se tiennent constamment en contact avec le centre des affaires. Vous avez dit qu'il serait avantageux que la Banque du Canada, c'est-à-dire les fone-

tionnaires de la banque à Ottawa, soient quotidiennement en rapport plus étroit avec les personnes qui dirigent les affaires financières du pays à Toronto et Montréal. Il est probable que Montréal et Toronto ne s'entendraient pas sur la ville qui devrait être choisie à cet égard, et je crois que le choix d'Ottawa est excellent sous ce rapport, quoique je sois d'accord avec vous sur la nécessité d'entretenir des rapports personnels en affaires. Il est évident que les renseignements de première main sur une entreprise commerciale ou manufacturière sont de la plus grande importance pour arriver à déterminer leurs besoins financiers. Donc, si votre autorité centrale est ici sans succursales dans les provinces ou les districts, je doute fort que ces demandes reçoivent la même considération que s'il y avait des succursales. Quant à l'organisation actuelle du personnel au siège social de la Banque du Canada ici à Ottawa, pensez-vous franchement que dans le cas d'une industrie située dans un district rural de la Saskatchewan ou du Québec—et plus encore dans le cas d'un district rural du Québec parce que la pratique des affaires y est probablement différente de celle de Toronto ou de Montréal—pensez-vous que votre personnel au siège social de la banque puisse comprendre aussi bien la situation que si vous aviez un homme établi dans le district et au courant des affaires industrielles de ce district? La haute direction de cette banque a beau être composée d'hommes aux idées larges et le personnel d'excellents employés, il n'en est pas moins vrai que vous avez peu de gens au courant des affaires de la province de Québec. On peut dire, quoique je ne sois pas de cet avis, que cela importe peu dans le cas de la Banque du Canada, mais ce n'est pas juste dans le cas d'une banque industrielle qui devra s'occuper de la prospérité économique de toutes les parties du pays, et pourtant nous avons pour cette banque la même organisation que pour la Banque du Canada. Je doute fort que les petites industries des provinces de l'Ouest ou de certaines parties du Québec aient beaucoup de chances, sauf le respect que je dois à la largeur de vues du directeur de la banque, à l'expérience et aux connaissances précédemment acquises dans d'autres domaines—je doute fort qu'elles aient beaucoup de chances dans une banque de ce genre à moins d'y trouver des employés au courant de la situation dans ces districts, de manière que les gens qui viennent d'une partie du pays reçoivent la même considération que ceux qui viennent d'ailleurs.—R. D'abord, la Banque d'expansion industrielle aura son propre personnel; je veux dire qu'elle ne pourra pas être dirigée par le personnel de la Banque du Canada. Pour une chose, nous n'avons pas le personnel nécessaire.

D. Mais d'après cet exposé n'est-il pas entendu que le directeur général et certains autres seront les mêmes que ceux qui dirigent maintenant la Banque du Canada?—R. Il est stipulé que le gouverneur de la Banque du Canada sera président de la Banque d'expansion industrielle, mais certainement elle devra fonctionner avec son propre personnel.

D. "Est instituée une banque appelée la Banque d'expansion industrielle, composée des personnes, à titre de membres, qui comprennent à l'époque considérée, le conseil d'administration et le sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada..." et ainsi de suite. C'est là le conseil d'administration. Quant au personnel administratif, est-ce que vous avez l'intention de séparer entièrement le personnel de la Banque du Canada de celui de la Banque d'expansion industrielle?—R. Oui.

D. Une organisation entièrement nouvelle?—R. Oui. Nous pourrions lui prêter un ou deux employés, quelque chose de ce genre, mais à part cela il faudra qu'elle engage son propre personnel.

D. Ils ne seront pas prêtés comme on le fait pour la Commission de contrôle du change étranger qui a pris presque la moitié du personnel?—R. En réalité le plus gros nombre d'employés que nous lui ayons jamais prêté était de treize. Nous lui en prêtons seulement trois en ce moment.

D. Je croyais qu'à une époque presque la moitié du personnel de la Banque du Canada avait été affectée au fonctionnement de la Commission de contrôle du change étranger?—R. Pour les dix premiers jours, ils travaillaient de jour à la Banque du Canada et à la Commission de contrôle du change étranger la nuit, mais c'était un cas d'urgence. En tout cas, je reconnais qu'il devrait y avoir le plus de décentralisation possible.

*M. Jaques:*

D. Je voudrais savoir l'argent de qui cette banque va prêter?—R. J'espère que vous ne m'accuserez pas de vouloir plaisanter, monsieur Jaques, si je dis votre argent à vous dans le cas où vous souscrieriez aux obligations.

D. Alors les pouvoirs de cette banque seront limités, ou plutôt elle n'aura pas les pouvoirs accordés aux banques à charte de créer l'argent qu'elles prêtent ou de créer l'argent que le public emprunte?—R. Cela a été discuté, naturellement, quand nous avons envisagé si la Banque d'expansion industrielle devait accepter des dépôts de la part du public.

D. Je crois que vous avez dit en 1939—et si je me souviens bien, d'une manière catégorique—que les banques à charte ne pouvaient pas prêter les fonds de leurs déposants?—R. C'est la question de savoir qui vient d'abord, l'œuf ou la poule. Dans les affaires bancaires dans lesquelles les banques à charte sont engagées, une banque peut, en faisant des prêts, augmenter son actif et son passif. Je crois que la difficulté fondamentale qui nous sépare est l'idée qu'un dépôt est un actif. Je pense que c'est là la difficulté qui empêche tant de gens de comprendre les opérations du système bancaire—cette idée qu'ils ont que les dépôts constituent un actif; et comme on dit que les banques créent des dépôts, les gens s'imaginent qu'elles créent un actif, ce qui serait certainement un merveilleux privilège; mais les banques créent un passif, ce qui est une responsabilité.

D. Et elles ne peuvent pas prêter leur passif?—R. Non.

D. Mais la distinction réelle entre les deux sortes d'argent est que si je prête de l'argent, moi ou n'importe qui, c'est de l'argent qui a été gagné par un travail accompli précédemment?—R. Vous pouvez faire le même genre d'affaires qu'une banque, monsieur Jaques, mais seulement dans une certaine mesure. Quand vous achetez un habit et vous le faites porter à votre compte, vous faites une affaire de banque, vous créez un passif.

D. Pas tout à fait, parce que mon crédit n'est bon que pour cet habit tandis que la banque crée du crédit général.—R. J'ai dit dans une certaine mesure.

D. Oui, c'est très limité, cela est évident. Je veux bien comprendre si cette banque sera rigoureusement limitée dans ses opérations à l'argent qui existe déjà au Canada?—R. Vous voulez dire qu'en vendant ses obligations elle devra s'adresser à ceux qui sont déjà en possession de fonds? Cela est vrai en partie, quoiqu'elle puisse vendre des obligations et des débentures à la Banque du Canada; mais même s'il n'en était pas ainsi les fonds auxquels pourrait s'adresser la Banque d'expansion industrielle se chiffrent par milliards. Mais c'est là une autre question, à mon avis. La question de politique monétaire du pays dans l'ensemble n'a rien à voir avec cette institution.

D. Par politique monétaire vous voulez dire l'augmentation ou la diminution dans les ressources monétaires du pays?—R. Oui.

D. Il n'est pas question d'employer cette banque comme un moyen d'augmenter le volume de l'argent du pays?—R. Cela ne sera pas sa fonction, c'est la fonction de la banque centrale et d'autres sections de la collectivité financière—mais pas de cette institution.

D. L'argent que cette institution se propose de prêter pour fins industrielles ne sera en aucune façon une addition à l'argent qui est déjà dans le pays?—R. Les deux choses n'ont aucun rapport entre elles.

D. Si j'ai une proposition commerciale à soumettre à une banque à charte et si j'emprunte une somme d'argent pour financer mon affaire, c'est là une réelle addition au montant d'argent qui existe déjà dans le pays, n'est-ce pas?—R. Non, pas nécessairement; votre emprunt vient s'y ajouter, mais au même instant quelqu'un rembourse probablement son emprunt à lui.

D. Je ne m'occupe pas de ce qu'un autre peut faire.—R. Mais il le faut, car ce n'est pas une voie à sens unique.

M. GRAHAM: Monsieur Jaques, si je comprends bien votre idée vous aimeriez voir cette institution affiliée avec la Banque du Canada imprimer \$100,000,000 de nouveaux billets et donner ces billets à la banque pour les prêter aux gens, ce qui augmenterait le pouvoir d'achat du pays; est-ce là votre idée?

M. JAQUES: Non; je pense qu'on se sert de la presse à imprimer comme propagande.

M. GRAHAM: Je cherche seulement à saisir votre point de vue. Est-ce votre idée que cela serait bon pour le Canada?

M. JAQUES: Peut-être. Il me semble qu'on a mentionné ici ce matin l'idée que cette banque prêterait l'argent des contribuables—je crois que c'est là l'expression qui a été employée—et par conséquent cela met dans l'esprit des gens l'idée que le premier devoir de cette banque est de sauvegarder l'argent des contribuables. D'un autre côté, si ce n'est pas l'argent des contribuables qu'elle va prêter, il me semble que cette idée est erronée. Je pense que le but principal de cette banque est de faire un apport à la production des richesses dans ce pays. Je ne prétends pas un seul instant que le but de cette banque soit de créer du travail pour la main-d'œuvre, je laisse cela à d'autres. Le premier devoir de cette banque devrait être d'augmenter la production de richesse réelle au Canada, mais si vous dites que cela doit être limité par l'emploi de l'argent des contribuables nous en revenons au système pratiqué avant la guerre. Vous ne pouvez pas faire la guerre seulement au moyen de l'argent des contribuables, et je ne pense pas non plus que vous puissiez faire la paix rien qu'avec cet argent.

Le TÉMOIN: Nous avons fait la guerre au moyen de l'argent des contribuables.

*M. Jaques:*

D. Est-ce qu'il n'y a pas plus d'argent au Canada aujourd'hui qu'avant le début de la guerre?—R. En supposant que tous les habitants du Canada soient des contribuables, je dirais que nous avons fait la guerre en partie avec l'argent qu'ils paient sous forme d'impôts et en partie avec l'argent qu'ils prêtent sous forme d'achats de bons de la victoire ou de certificats d'épargne de guerre ou sous forme des dépôts additionnels qu'ils possèdent dans les banques.

D. En partie, oui. On a déjà dit ici qu'il va y avoir tellement d'argent après la guerre que cela va devenir un problème—tellement il y a plus d'argent qu'avant. Il me semble que c'est une autre façon de dire que la quantité d'argent disponible au Canada a réellement augmenté pendant la guerre?—R. Oui, d'un milliard et demi.

M. FRASER: Monsieur le président, M. Towers a dit, je crois, que l'emprunteur devra se mettre en rapport avec la Banque d'expansion industrielle par l'entremise de sa banque à charte.

Le TÉMOIN: Non, il a le choix.

*M. Fraser:*

D. Il aura le choix?—R. Oui.

*M. Maybank:*

D. Il aura quoi? Je n'ai pas saisi.—R. Il aura le choix de s'adresser directement à la Banque d'expansion industrielle ou, si cela lui est plus commode, de passer par l'entremise de sa banque à charte.

*M. Fraser:*

D. Je croyais que vous aviez dit qu'il devrait passer par sa banque.—R. Non, seulement si cela lui est plus commode.

D. Quel personnel la Banque d'expansion industrielle aura-t-elle? Aura-t-elle des directeurs des banques à charte? S'adressera-t-elle à eux pour demander conseil sur les prêts? Parce que les directeurs des banques à charte dans beaucoup de cas ont passé toute leur vie dans le même endroit, ils connaissent les gens et la situation des affaires dans cette section.—R. J'espère que c'est comme cela que les choses se passeront.

D. Vous essaieriez de travailler avec eux?—R. Oui.

D. C'est une bonne idée.—R. Au moyen d'un arrangement à l'amiable entre l'emprunteur, la banque à charte et nous; parce que je suis d'avis que du moment que le besoin d'une Banque d'expansion industrielle existe, les services qu'elle sera en mesure de rendre tourneront à l'avantage de l'emprunteur et de sa banque, attendu que si l'emprunteur prospère, c'est une bonne chose pour la banque avec laquelle il fait des affaires.

D. S'il passait par sa banque à charte et si vous passiez également par elle, il y aurait moins de chances de pertes, n'est-ce pas?—R. Je crois que cela est vrai.

D. Il y aurait beaucoup moins de chances de faire des pertes.—R. Je l'espère. C'est là en réalité la manière dont se passeraient les choses dans la plupart des cas. Mais naturellement les gens doivent toujours être libres de s'adresser directement à la banque.

D. Prenez le cas d'une industrie qui emprunte de l'argent à la Banque d'expansion industrielle et qui est finalement mise en demeure de rembourser. Supposons qu'elle fasse faillite et que la Banque d'expansion industrielle prenne possession de l'affaire et que l'industrie ne soit pas satisfaite de la façon dont elle est traitée. Devra-t-elle s'adresser au gouvernement pour obtenir la permission d'intenter un procès à la banque ou pourra-t-elle avoir recours aux tribunaux dans n'importe quel cas?—R. Non. D'après ce que je comprends elle sera libre d'avoir recours en justice. Certainement c'est, à mon idée, la manière dont cela devrait se faire.

D. Dans le cas de la Banque du Canada, faut-il obtenir la permission pour lui intenter un procès?—R. Je ne crois pas.

D. Vous n'en êtes pas sûr?—R. Non. Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. ABBOTT: Il n'y a rien dans le bill à cet égard.

Le TÉMOIN: C'est le principe.

*M. Fraser:*

D. Oui, c'est le principe. C'est là que je voulais en venir. Du moment que la Banque d'expansion industrielle dépend maintenant de la Banque du Canada, je me demande s'il y aurait une disposition à cet égard, juste pour la sauvegarde de l'emprunteur.—R. Au lieu de vous donner une réponse qui pourrait ne pas être juste, j'aimerais mieux que la réponse vienne de ceux qui s'occupent des parties légales du bill.

D. On pourra y répondre la prochaine fois.—R. Mais cela a été discuté; et autant que je me le rappelle l'intention était de permettre d'intenter procès sans fiat.

D. Je trouve que cela est juste.

*M. Maybank:*

D. Je voudrais poser une question au sujet de l'emploi des banques à charte. Vous dites que vous ferez usage de leurs directeurs à différents endroits. Ils seront les agents de la Banque d'expansion industrielle. Ils sont au service, cependant, d'une institution entièrement différente. Y a-t-il possibilité d'un conflit d'intérêts et a-t-on pensé à cela? Dans quelle mesure pourrait-il y avoir conflit d'intérêts et cela pourrait-il influencer les conseils de l'agent?—

R. Je crois qu'il pourrait se présenter deux cas. Dans un cas, disons que la Banque d'expansion industrielle fasse la totalité du prêt à l'emprunteur. Je crois que dans ce cas il serait possible, par entente avec la banque commerciale intéressée, de conférer avec le directeur de la succursale où le client a son compte et obtenir le bénéfice des conseils et de l'expérience du directeur. Il n'agirait pas en qualité d'agent de la Banque d'expansion industrielle. Il agirait plutôt comme collaborateur, par entente avec nous et le client.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce que les avocats appellent *amicus curiæ*?—R. Je n'en sais rien.

*M. Maybank:*

D. Je n'ai pas dit qu'il y aurait nécessairement conflits d'intérêts, mais j'ai demandé si on avait pensé à la possibilité d'une telle chose.—R. On a pensé à cela. Vous avez dans l'idée qu'il pourrait se montrer un peu trop généreux, peut-être?

D. Je n'ai pas très bien saisi.—R. Vous avez dans l'idée que le directeur pourrait avoir des vues un peu trop généreuses en s'efforçant de venir en aide à son client?

D. Ou le contraire.—R. Ou le contraire. Ce sera aux fonctionnaires de la Banque d'expansion industrielle chargés de l'affaire d'estimer la valeur de ce conseil. En d'autres termes il faudra qu'ils se tiennent sur leurs gardes.

D. Est-il possible que quelques-uns de ces prêts soulèvent un conflit avec les intérêts de ses patrons? Par exemple, la banque qui emploie le directeur depuis une trentaine d'années est intéressée à la proposition que celui-ci étudie en ce moment, et le voilà en train de servir de conseiller à la Banque d'expansion industrielle au sujet de cette demande d'emprunt. C'est une situation embarrassante. Est-il possible, à votre avis, qu'il se présente un conflit d'intérêts de ce genre?—R. Il est impossible d'affirmer qu'il n'y aura jamais des cas de ce genre.

D. Je ne dis pas que cela arrivera.—R. Non.

D. S'il n'y a qu'une très légère possibilité que cela arrive, alors mes questions n'ont aucune importance.—R. Je pense que tout cela peut se résumer à ceci, que les représentants de la Banque d'expansion industrielle devront prendre sur eux de juger de la qualité des conseils qu'ils reçoivent. Il y en aura de bons et de mauvais.

M. McGEER: Cela n'en finit plus. Excusez-moi.

*M. Maybank:*

D. Alors cela veut dire qu'elle sera plus ou moins centralisée comme M. Picard en avait peur?—R. Je ne vois pas que cela s'ensuive.

D. Cela ne s'ensuit pas nécessairement, mais s'il n'y a personne dont on puisse prendre conseil quand on est à une certaine distance du centre, qu'arrive-t-il?—R. J'espère que dans quatre-vingt-dix cas sur cent la Banque d'expansion industrielle trouvera que les conseils sont bons.

D. Oui, je vois.—R. Deuxièmement, j'envisage les cas où les prêts pourront être accordés en collaboration avec les banques à charte.

D. Oui.—R. C'est-à-dire qu'elles prendraient une certaine proportion du risque.

D. Naturellement, si vous y allez ensemble, cela fait une grosse différence. En tout cas, en ce qui concerne la possibilité de voir les buts que se propose la banque handicapés par des conflits d'intérêts, vous vous embarquez dans l'affaire avec des vues plutôt optimistes?—R. Oui, parce qu'il n'existe pas de conflit fondamental; et tout conflit qui pourra s'élever sera causé par des malentendus.

M. BREITHAUP: Au cours de ses remarques, il me semble que M. Picard nous a laissé l'impression que les banques à charte ne voient pas d'un bon œil le petit emprunteur, principalement dans les grandes villes. Je viens d'un district hautement industrialisé. Les industries y sont très diversifiées. Il y a de grosses compagnies, des succursales d'industries américaines et un tas de petites industries qui ont commencé avec rien. J'estime qu'il est juste de dire que les banques à charte, dans tous les cas qui sont venus à ma connaissance—et j'en ai vu pas mal, attendu que j'ai été pendant des années président du Board of Trade, ce qui m'a permis de me tenir au courant—n'ont jamais fait de distinction au détriment du petit emprunteur. En réalité, elles sont venues à son aide. Je suis d'avis qu'il existe un besoin pour cette banque aussi bien que pour les banques à charte. Nous ne devons pas, à mon avis, placer les banques à charte et les compagnies de prêts sous un faux jour.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est très bien dit. Monsieur le président, puis-je faire une série de questions avant que nous nous ajournions?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. KINLEY: Avant que M. Hanson commence, permettez-moi de dire un mot au sujet de ce que M. Breithaupt vient de dire sur les banques. Elles prêtent de l'argent au petit emprunteur s'il peut produire un bon endosseur. Il me semble que c'est un abus de la part des banques de faire ainsi dossier, gratuitement, les billets de leurs emprunteurs par le public, sans oublier les politiciens.

M. MAYBANK: Est-ce que vous avez été pincé vous aussi?

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Hanson.

L'hon. M. HANSON: Monsieur Towers, je n'attends pas une réponse aujourd'hui à ces questions, mais je voudrais que vous y réfléchissiez quand vous les lirez. Ainsi que le Dr Clark, vous avez insisté sur la lacune qui existe dans les facilités de service pour les emprunteurs de ce pays. Avez-vous fait des enquêtes à ce sujet pour déterminer l'étendue de cette lacune? Avez-vous essayé de vous rendre compte de ses dimensions?

M. KINLEY: Un peu plus haut, monsieur Hanson, s'il vous plaît. Je ne vous entends pas.

L'hon. M. HANSON: Quelle est l'étendue de cette lacune? Vous avez dit également que cette lacune présente plus d'inconvénients maintenant qu'il y a vingt-cinq ou trente ans. C'est une affaire d'opinion, et j'aimerais vous voir fournir des preuves à l'appui de vos dires. Pour en venir à la série de questions que j'ai préparées en réfléchissant à cela, nous sommes d'accord, je crois, sur le point que la tâche de cette banque est d'avancer des capitaux aux personnes qui lancent ou agrandissent des industries, grandes ou petites. Je crois que nous sommes d'accord sur ce point. Je voudrais vous poser cette question: Sur quelle base choisirez-vous les industries à aider? Je ne veux pas une réponse générale, si vous voulez bien m'excuser de le dire franchement—et je ne fais pas du dogmatisme—mais je veux quelque chose de précis. Je ne veux pas que vous me disiez que ce seront les industries avantageuses pour la nation. Je veux savoir quelles seront les épreuves auxquelles on soumettra les candidats. Il faudra, en premier lieu, qu'ils ne soient pas capables, naturellement, d'obtenir de l'argent ailleurs. Nous sommes d'accord là-dessus. Il faudra ensuite, je suppose,—ou du moins, je suppose qu'il faudrait—que ces industries soient prospères

ou aient des chances raisonnables de le devenir. Si l'industrie paye des bénéfices ou a des chances raisonnables d'en payer, pourquoi y aurait-il le moindre doute au sujet de la possibilité d'obtenir des capitaux sur le marché de l'argent ou dans la localité?

Il y a également un autre point sur lequel je voudrais vous interroger. N'est-il pas vrai qu'en venant en aide aux industries que vous choisissez, vous faites usage des pouvoirs de l'Etat pour favoriser certaines industries et certaines localités où celles-ci sont établies au lieu de certaines industries dans d'autres localités? Il est indiscutable, en effet, que toute industrie au Canada fait concurrence, ou devrait faire concurrence, jusqu'à un certain point, à toutes les autres industries sous le rapport de la main-d'œuvre, de l'énergie électrique, des matériaux, etc. Pourquoi l'Etat aiderait-il une industrie de préférence à une autre? Le docteur James, dans son œuvre monumentale, a dit que nous devrions nous attendre, si nous voulons conserver notre niveau d'existence et notre rythme de progrès, à consacrer environ 20 p. 100 du revenu national à des immobilisations — pour nous procurer un nouvel outillage ou améliorer celui que nous avons. Le revenu national est supposé être dans les environs de \$8 milliards par an — peut-être davantage. Est-ce qu'il dépasse \$8 milliards?

Le TÉMOIN: Il y a tellement de définitions de revenu national. J'aimerais mieux que le docteur Clark vous réponde.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais réussi à déterminer en quoi consiste le vrai revenu national. J'ai essayé souvent, mais je trouve qu'il y a autant d'opinions que d'économistes. Ils partent tous d'une base différente. Disons qu'il se chiffre à \$8 milliards actuellement. 20 p. 100 de cela fait \$1,600,000,000. Je ne crois pas que vous comptiez sur le retour de votre argent — je parle du capital et non pas des intérêts — en moins de dix ans ou à peu près. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises, je vous assure, qui sont capables de rembourser leur capital plus rapidement que cela, et j'en connais qui n'ont rien payé au cours de cette période. Par conséquent, votre banque viendra ajouter \$10,000,000 par an aux fonds disponibles pour fins d'immobilisation au Canada. Je vous le demande, cela vaut-il la peine d'avoir une banque pour ajouter \$10,000,000 à une somme de \$1,600,000,000 dont le pays aura besoin chaque année?

Et il y a encore une autre question très importante, et j'emploie ici le mot "politique" dans son sens le plus élevé, parce que c'est une affaire qui concerne le pays tout entier et si vous connaissez la nature humaine aussi bien que je le pense, et j'espère ne pas me tromper, vous savez qu'il existe ce qu'on appelle des influences politiques. Supposez que vous construisiez une usine à Regina, Moose-Jaw ou Winnipeg. Une autre ville en voudra une elle aussi. Pourquoi aider Regina et refuser d'aider Moose-Jaw? Si vous avez des usines en Colombie-Britannique, pourquoi l'Alberta n'en demanderait-elle pas?

M. BREITHAUP: Ou Fredericton.

L'hon. M. HANSON: Oui. J'appuierai certainement la demande de Fredericton si je suis ici, ce qui n'est pas probable.

M. BREITHAUP: Ou la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: Oui. La Colombie-Britannique voudra être aussi bien traitée que les provinces Maritimes; et vous entendrez souvent parler des provinces Maritimes, ne vous y trompez pas. Les provinces Maritimes voudront qu'on les traite aussi bien que les autres provinces, ce que nous maintenons qu'on n'a pas toujours fait. Nous n'allons pas discuter cela maintenant. L'Ontario et le Québec qui fournissent la plus grande partie des capitaux de ce pays — ainsi que la plus grande partie des impôts, cela ne fait aucun doute — ces provinces diront "Vous ne pouvez pas venir en aide à nos parents pauvres à nos frais. Nous insisterons sur notre part." Comment vous proposez-vous de vous débrouiller dans une telle situation? Je tiens particulièrement à déclarer qu'il n'y aura pas

ici de politique au plus mauvais sens du mot, car je veux rappeler au Comité et au peuple du Canada, que c'est le devoir du parlement élu par le peuple de surveiller l'emploi de l'argent qui est soutiré au peuple sous forme d'impôts. Notre gouvernement n'a pas de moyens magiques de se procurer des recettes sauf au moyen d'impôts et d'emprunts publics; et pour sauvegarder l'emploi de ces recettes les membres du gouvernement doivent décider la marche à suivre et c'est le parti au pouvoir qui prendra cette décision. Cela ne vous plaît peut-être pas, mais il en est ainsi. Quiconque vous dit le contraire cherche à vous tromper ou à se moquer de vous. C'est là du réalisme en ce qui me concerne, mais c'est la manière dont j'ai été forcé de voir les choses. En d'autres mots et sans ambiguïté, tout ce que le gouvernement du Canada finance, est soumis au contrôle politique, et il en sera ainsi tant que nous aurons un gouvernement représentatif au Canada. Ce que je veux que vous me disiez est comment vous vous proposez...

M. KINLEY: Je proteste. Contrôle d'Etat ou bureaucratie.

L'hon. M. HANSON: En ce moment nous sommes soumis au contrôle bureaucratique, et je fais objection à cela.

M. KINLEY: Il est arrivé sur nous.

L'hon. M. HANSON: Ce que je voudrais que vous disiez au Comité est comment vous vous proposez, en tant que banque d'Etat, de résister à ces influences parce que, quoique vous puissiez l'appeler de tout autre nom, c'est une banque d'Etat et le public la considérera comme une banque d'Etat, et en cas de perte c'est le contribuable qui paiera. Comment allez-vous résister à cette influence politique?

Permettez-moi d'ajouter cette remarque. Je suis d'avis que le Trésor et la Banque du Canada sont entre les mains de gens très compétents. Mais cela ne nous a pas protégés contre certains programmes financiers plutôt téméraires dans le passé. Par exemple—et je voulais mentionner cela au comité des chemins de fer l'autre jour mais je n'en ai pas eu la chance—quand le Canadien National a présenté son exposé au comité de la restauration, il a soumis un programme de reconstruction et dit qu'il allait dépenser \$260,000,000 à des projets qui ne rapporteraient probablement rien et \$103,000,000 à des projets qui ne rapporteraient certainement rien du tout, parce que ces projets étaient à désirer. En ma qualité de contribuable, je ne trouve pas ces choses-là à mon goût.

M. KINLEY: C'est ce que vous avez fait dans le cas du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

L'hon. M. HANSON: Pas moi. Je n'ai rien eu à y voir, et je ne vais pas me laisser détourner de mon but en ce moment.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. HANSON: Ou de ce que je discute.

M. KINLEY: C'est justement ce que vous avez fait.

L'hon. M. HANSON: Si vous voulez que je le dise, les deux partis sont responsables. Vous l'avez commencé et nous l'avons terminé. Nous l'avons continué, et j'ai toujours pensé que c'était à tort; mais je ne veux pas parler de cela maintenant.

M. JACQUES: Cela a fourni beaucoup de travail aux ouvriers.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas connaissance que le Trésor de la Banque du Canada ait dit au Canadien National de ne pas s'inquiéter de ce qui est à désirer, mais de faire marcher le chemin de fer profitablement. C'est ce qu'ils devraient faire, si possible. Mais quand je les vois dépenser \$363,000,000 pour des projets dont les uns ont une chance de rapporter quelque chose et d'autres aucune chance de rien rapporter, cela me paraît complètement inepte. Comment

savons-nous que la Banque du Canada va adopter une meilleure attitude à l'égard d'autres projets comme celui-ci, surtout s'il vient un temps où elle n'aura pas un aussi bon gouverneur qu'aujourd'hui?

M. ABBOTT: Ça, c'est du boniment!

L'hon. M. HANSON: Si cette banque n'est pas créée, croyez-vous réellement et sérieusement que le pays en souffrira beaucoup en conséquence? Dans ce cas, quel malheur arrivera-t-il? Et au cas contraire, pourquoi dévier si radicalement du principe qui consiste à laisser les entreprises privées marcher par leurs propres moyens?

Et enfin, il y a ceci qui se rattache à ce que mon collègue, M. McGeer, a proposé l'autre jour et à quoi, il me semble, vous avez consenti en partie et dont je vais parler dans un moment. N'est-il pas vrai qu'une très petite réduction des impôts mettrait à la disposition de l'industrie une énorme quantité de capitaux, de beaucoup supérieure à tout l'argent que cette banque peut mettre en circulation? J'en viens à la question de M. McGeer. C'était vers la fin de votre témoignage l'autre jour. M. Kinley vous avait interrogé sur certains points et M. McGeer vous a fait une question en réponse à ce que vous demandiez à M. Kinley. "Pourquoi cela?" Peut-être, pour vous donner le texte, je ferai mieux de revenir à la page 15. Le procès-verbal dit:

*M. Kinley:*

D. Vous supposez qu'il achètera des actions et non qu'il prêtera des capitaux?—R. D'ordinaire je pense qu'il achètera des actions.

D. Et qu'il sera un gros actionnaire minoritaire?—R. Oui, probablement, quoique cela n'ait pas toujours été facile en soi.

D. Ce n'est pas très intéressant.—R. Il peut être admis sous forme d'associé dans l'affaire. Il existe toutes sortes d'arrangements et de combinaisons. Ce que vous suggérez n'a jamais été facile, mais je dirai simplement que, pour les raisons que j'ai mentionnées, il est beaucoup plus difficile aujourd'hui d'intéresser les gens à mettre des capitaux dans de petites entreprises à part celles qu'ils dirigent eux-mêmes et essaient de faire marcher eux-mêmes.

*M. McGeer:*

D. Pourquoi cela?—R. Les impôts.

C'est là votre réponse, monsieur Towers. Ensuite M. McGeer a posé cette question:

D. En d'autres mots, les impôts étouffent peu à peu les entreprises privées et nous forcent à recourir à l'aide publique et à l'étatisme?—

R. Je crois qu'il y a tendance à cela.

Est-ce qu'il n'y a pas beaucoup de vrai là dedans? Je vais vous laisser réfléchir à cela, monsieur Towers.

Le PRÉSIDENT: Avant de lever la séance M. Abbott a quelque chose à dire.

M. ABBOTT: Je n'ai pas grand'chose à dire. C'est notre dernière séance avant les vacances, je crois, et je pense que je peux annoncer définitivement que très prochainement—probablement dès que nous serons de retour—le gouvernement sera en mesure de présenter la Loi des banques et probablement les autres mesures financières qu'il se propose de soumettre à la Chambre. Je crois que la séance de ce matin a prouvé que nous avons été capables de faire quelques progrès dans la discussion du bill. Quant à l'ordre de renvoi à la reprise de nos séances, cela, naturellement, dépendra du bon plaisir du Comité.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le 16 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Moore.

Le PRÉSIDENT: Le numéro suivant de l'ordre de renvoi est une loi pour constituer en corporation la Banque d'expansion industrielle. Désirez-vous continuer le N° 2 ou procéder au N° 3, Bill 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires?

M. McGEER: A ce propos, monsieur le président, notre Comité n'a pas été constitué pour étudier les projets d'amendements; c'est un comité chargé de s'occuper en ce moment de la revision de nos lois bancaires qui revient tous les dix ans. Il est en quelque sorte différent des autres séances du Comité de la banque et du commerce que nous avons tenues au cours de ces dernières années. De fait, on ne peut le comparer qu'aux séances qui ont lieu tous les dix ans.

Le projet de banque industrielle et le projet d'amendement de la Loi des banques ne pourront être étudiés, à mon avis, que lorsque nous aurons une bonne idée de la façon dont fonctionne le système inauguré en 1934. En 1934, le Canada a établi un nouveau système monétaire, un système monétaire basé sur la création d'une banque centrale. En 1938, ce système a été changé de nouveau et la banque centrale est devenue une institution d'Etat. Sur ma proposition, le Comité a recommandé à la Chambre des communes de nous faire transmettre pour étude le rapport de la Banque du Canada sur l'exercice de l'an dernier. C'est un document très complet. C'est un document qui traite non seulement de la situation financière au Canada, mais qui fait des recommandations d'immense portée sur toute l'organisation économique du Canada et ses besoins, d'après la façon dont les entrevoit ou les comprend le gouverneur de la banque.

Il me semble qu'avant de passer à l'étude des lois qui nous sont soumises, nous devrions nous faire remettre un compte rendu complet des opérations de la Banque du Canada année par année, depuis son inauguration. Le Comité de la banque et du commerce n'a jamais examiné les comptes de la Banque du Canada. On nous donne un état général de ses profits. Nous n'avons jamais examiné les opérations de cette banque et n'avons jamais eu une idée des frais d'exploitation des banques à charte. Une des questions à l'étude en ce moment est certainement celle de savoir combien il en coûte pour servir les besoins financiers du peuple du Canada. Le ministre des Finances nous dit que si nous empruntons 3 milliards de dollars à la Banque du Canada au lieu de les emprunter aux banques à charte, cela nous coûterait plus cher. Il me semble que le parlement du Canada, par l'entremise de ce Comité, et le peuple du Canada par l'entremise du parlement, ont le droit de savoir si les frais d'exploitation du système bancaire actuel sont justes et raisonnables, et, s'ils sont trop élevés, comment ils peuvent être réduits, car il me semble que le premier venu qui examine les frais de guerre, qui remarque les factures dont le nombre grossit constamment, les dettes que nous avons contractées, les frais d'intérêt à courir indéfiniment, doit se rendre compte que le coût de financer les entreprises publiques, y compris la guerre, est aujourd'hui beaucoup plus élevé que les emprunts mêmes, ou que la construction et le développement des entreprises elles-mêmes, ou que le coût même de la guerre. N'oubliez pas que la dernière guerre a créé une dette qui figure encore en entier dans les comptes de la nation. Nous

avons payé jusqu'ici en intérêts plus le coût total de la dernière guerre. Notre situation sous le rapport de la dette est de nature à nous faire envisager l'avenir avec inquiétude. Si nous ne pouvons pas trouver, pour financer les entreprises municipales, provinciales et fédérales, d'autre moyen que de pyramider sans fin une accumulation de dettes impossibles à rembourser, nous mettons ce pays dans la même voie que celle qui a conduit l'Europe au désastre. Je pense que si nous allons nous occuper intelligemment de la question qui nous est soumise, si nous allons faire des suggestions pratiques sur la manière d'améliorer notre système financier, il y a d'abord beaucoup de choses que nous devons connaître.

Je propose de faire comparaître devant nous les vérificateurs de la Banque du Canada et de commencer par examiner le rapport de l'an dernier. Je crois qu'il faudra faire venir des témoins des provinces et des villes aussi bien que des banques. Quand nous aurons les renseignements nécessaires nous pourrons nous mettre à l'œuvre, non seulement pour nous occuper des projets d'amendements, mais pour faire des recommandations pratiques sur la manière de perfectionner notre politique financière, notre système fiscal et notre armature économique dans tout le Dominion.

Voilà ce que je propose. Je sais que le Comité a le pouvoir d'établir sa propre méthode de procédure. A mon avis, sans ces renseignements, il est impossible d'étudier intelligemment les projets d'amendements.

L'hon. M. HANSON: Ce que vous proposez est une investigation complète.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous ai demandé si nous allions nous occuper du Bill 7 ou du Bill 91. Dois-je comprendre, monsieur McGeer, que c'est le bon plaisir du Comité, et votre suggestion, de nous occuper du Bill 91?

M. McGEER: Non, ce que je propose est de ne nous occuper ni de l'un ni de l'autre, mais de convoquer des témoins. Commençons par étudier le rapport de la Banque du Canada qui a été transmis à ce Comité pour étude.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous mettre votre suggestion sous forme de résolution ou de motion?

M. McGEER: Ce n'est qu'une suggestion. Je ne veux pas en faire une motion. Si mes collègues du Comité ne sont pas de mon avis, nous ne pouvons pas procéder comme je le propose.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux pas dire s'ils sont de votre avis ou non sans mettre la chose aux voix.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je suis du même avis que le député de Vancouver-Burrard. Je crois qu'il y a deux autres questions, ou même trois, que les membres du Comité ont le devoir inévitable d'étudier avec grand soin à cette heure critique de notre histoire. En premier lieu, on ne m'a jamais clairement expliqué ce que le peuple du Canada a le droit d'espérer accomplir au moyen de son système bancaire. Je doute fort qu'un grand nombre de ceux qui sont chargés d'administrer notre système bancaire se soient jamais posé clairement cette question et l'aient résolue de manière à pouvoir l'expliquer d'une façon intelligente.

Le deuxième point qui ne m'a jamais été expliqué d'une manière satisfaisante est celui-ci: Jusqu'à quel point notre système bancaire dans l'ensemble a-t-il accompli ce que nous, en tant que Canadiens, avons le droit d'en attendre?

La troisième question qu'à mon avis nous devons nous poser et nous faire expliquer est, dans le cas où le système bancaire canadien ne donnerait pas les résultats que nous avons le droit d'en attendre, quelle en est la raison?

J'estime que tant que nous n'aurons pas de réponses précises là-dessus, il nous est impossible d'arriver à nous faire une idée exacte de la valeur de la Banque d'expansion industrielle ou de la loi même des banques.

Pendant que j'y suis, je voudrais poser une question à laquelle je trouve difficile de répondre moi-même. Pourquoi le Bill 91 n'a-t-il pas de préambule? Le Bill 91 ne commence pas par des 'attendu que'. Sûrement, vous vous attendez à ce que le Bill 91 ait un préambule. Nous étudions cette mesure dont nous avons à nous occuper d'abord, mesure relativement insignifiante, et nous trouvons dans le préambule une claire explication des raisons pour lesquelles nous étudions ce bill. J'ai cherché en vain dans le Bill 91 les raisons pour lesquelles nous l'adoptons. Nous acceptons apparemment l'idée que le bill devrait être voté parce que nos arrières grands-pères ont voté un bill de ce genre, sans nous préoccuper du fait que nous vivons à une époque entièrement différente et qu'ils avaient probablement d'autres idées en vue quand ils ont préparé leur loi des banques.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Burrard en ce que nous devrions examiner de la manière la plus complète et la plus minutieuse tous les aspects de la situation financière dans le Dominion du Canada avant d'étudier un de ces bills, malgré notre désir de nous mettre à l'œuvre et d'en finir le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous présenter une motion à cet effet?

M. BLACKMORE: Très volontiers. Je demanderais au député de Vancouver-Burrard d'en préparer le texte, attendu qu'il a l'habitude des termes légaux. Je serais très heureux de la présenter.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions avoir une motion à cet effet.

M. MCGEER: Je propose qu'avant de procéder à l'étude des bills à l'ordre de renvoi, à savoir: les bills n° 7 et n° 91, le Comité entende les témoignages qu'il jugera de temps à autre nécessaires à la bonne compréhension des projets d'amendements et des bills qui lui sont soumis.

M. BLACKMORE: J'appuie la motion.

M. COLDWELL: En appuyant cette motion, je tiens à déclarer qu'à mon avis ce que le député de Vancouver-Burrard suggère est la seule chose que puisse faire le Comité en ce moment. Il a proposé de convoquer des témoins sur certaines questions. Je ne crois pas que nous ayons de comité du programme.

Le PRÉSIDENT: Pas encore.

M. COLDWELL: Je crois que si la motion est adoptée, nous devrions nommer un comité du programme pour préparer immédiatement la convocation des témoins que nous désirons. Il nous faudra non seulement entendre des représentants de notre Banque du Canada, des provinces, probablement des grandes institutions municipales, peut-être même des représentants de municipalités rurales dans quelques provinces, mais encore un grand nombre de témoins des banques à charte. Il faudra que nous apportions le plus grand soin au choix de ces témoins et que nous préparions notre programme en conséquence.

Nous voici au 15 mai et la session avance. J'estime qu'il est regrettable, vu que cette législation devait être soumise à la Chambre des communes et à ce Comité au cours de la session, que nous ne nous en soyons pas occupés plus tôt, car nous aurions déjà fait une bonne partie du travail. Je ne veux pas parler trop souvent, attendu que d'autres membres du Comité ont aussi des vues à exprimer, mais pendant que j'y suis, je tiens à déclarer que j'espère que le Comité et le président n'essaieront pas d'aller trop vite et que nous aurons le temps d'étudier les documents qui nous seront soumis au jour le jour. J'ai lu dans le journal que nous devrions siéger aujourd'hui pendant la séance de la Chambre, demain aux heures de comités, jeudi et même, je crois, toute la journée vendredi. Je dis que ce n'est pas ainsi que nous devons faire. Nous désirons certainement étudier cette mesure avec soin, mais nous avons d'autres devoirs à l'égard d'autres comités de la Chambre des communes. Je sais que pour ma part ce Comité passe

avant toutes mes affaires, mais j'espère que lorsque le moment viendra de fixer les séances, on ne nous demandera pas de siéger tous les jours, matin et après-midi. J'estime que cela ne vaudrait rien, que cela prendrait trop de temps et nous empêcherait de prêter à la question toute l'attention qui lui est due. Il me semble qu'en avisant à ce que nous ferons, nous devrions nommer un petit comité chargé de préparer notre programme. En tout cas, j'appuie la proposition soumise au Comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Coldwell, permettez-moi de vous dire que je trouve que l'article du journal exagère beaucoup. Les séances du Comité sont, naturellement, entre les mains du Comité. La seule chose que je propose est d'essayer de siéger, autant que possible, tous les jours de 11 heures à une heure, régulièrement et continuellement. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. GRAHAM: Monsieur le président, la suggestion de M. McGeer nous entraîne bien loin de l'ordre de renvoi. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Comité explore un jour ou l'autre le vaste domaine que nous suggère M. McGeer et auquel M. Blackmore vient ajouter les nombreux problèmes qui paraissent l'avoir intéressé. Je ne m'oppose pas non plus à ce que la Chambre fasse d'une manière ou de l'autre ce que suggère M. McGeer à l'égard du système tout entier des agences de crédit et des banques, de la banque centrale ainsi que des banques commerciales. Mais j'ai l'idée que nous avons deux tâches concrètes à accomplir à titre de comité de la Chambre des communes. L'une est l'étude de la Banque d'expansion industrielle et l'autre est la révision décennale de la Loi des banques. Il me semble que le bon sens exige que nous accomplissions d'abord ces deux tâches concrètes; parce que si nous ne faisons pas cela, il me semble que nous courons le risque de ne pas avoir le temps de faire ce que le Parlement nous a donné à faire pendant la présente session.

Je dois dire à M. McGeer que les banques commerciales existent depuis très, très longtemps et que la Loi des banques n'est pas une loi nouvelle, que nous désirons tous voir les banques commerciales continuer à fonctionner, même si nous étudions les grandes phases des opérations bancaires. Je ferai également remarquer que le Parlement, s'il le juge bon, peut toujours demander à ce Comité ou à tout autre comité, ou même à une autre commission comme la Commission Macmillan—et je crois qu'il faudra en venir là—de faire enquête et rapport sur la question à la lumière de ce que la guerre nous a appris en matière de finances. Mais je vous avoue franchement que l'étude de la Banque d'expansion industrielle et la révision de la Loi des banques sont à elles seules deux tâches considérables, et il me semble qu'il faut qu'elles soient accomplies assez rapidement et avec un certain degré d'acquiescement au désir de la Chambre des communes dont nous émanons. Je suis par conséquent opposé à la motion en ce sens que je désire voir le Comité se mettre à la besogne et en finir avec la Banque d'expansion industrielle et la révision de la Loi des banques. Ensuite, si le Comité le juge bon, nous pourrions procéder à une enquête plus générale.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'ai écouté la discussion et je suis disposé à être presque du même avis que M. Graham, sinon tout à fait. A ce que je vois, la Chambre des communes a adopté le principe de prolonger les chartes des banques commerciales pour dix ans de plus. C'est le principe du bill. Il me semble que le Comité de la banque et du commerce devrait agir selon ce principe.

M. McGEER: J'en conviens.

L'hon. M. ILSLEY: Les points importants que ce Comité doit considérer sont les changements, s'il y a lieu, à apporter au texte du bill soumis à l'étude du Comité et qui a fait l'objet d'une deuxième lecture à la Chambre. Quant à savoir si le bill aurait dû être présenté avant, je ne vais pas discuter cela; mais le fait est que nous sommes au 16 mai et que les chartes des banques expirent le 1er

juillet. Il est donc très important de nous mettre à étudier les termes selon lesquels les chartes des banques commerciales doivent être prolongées. Il me semble que c'est la besogne la plus importante et la plus pressante de ce Comité. Il me semble que la Loi des banques devrait avoir le pas sur la Banque d'expansion industrielle parce qu'elle est beaucoup plus importante et que le temps presse dans ce cas tandis qu'il ne presse pas dans l'autre. Il me semble que si c'est une affaire de choix, la Loi des banques doit passer la première. J'aimerais voir le Comité commencer l'étude de la Loi des banques qui lui est soumise; et si, quand nous arriverons à certains articles, comme, par exemple, l'article 59, nous sommes entraînés dans des questions beaucoup plus générales, comme l'opportunité d'emprunter à la Banque du Canada plutôt qu'aux banques, le fonctionnement du coefficient de réserve et ainsi de suite, il me semble que nous pourrions nous occuper de ces questions à l'occasion d'un article ou d'un autre de la Loi. En d'autres termes, je ne suis pas pour la motion. J'ai peur que si nous adoptons une résolution en faveur d'une enquête économique générale, qui ne comporte rien de bien précis sur ce que nous étudions, car nous étudions le système financier du Canada dans ses grandes lignes, les discussions embrasseront un champ si vaste que nous n'arriverons à rien de concret. Il ne faut pas oublier que dans ces discussions, quand un témoin dit quelque chose, il arrive très souvent que quelqu'un cherche à dire le contraire et désire apporter des preuves à l'effet que le témoignage n'est pas tout à fait exact. Cela entraîne des discussions sans fin qui n'offrent rien de défini au Comité. Il me semble donc que, sans limiter aucune discussion portant sur la prolongation des chartes des banques commerciales et les termes auxquels cette prolongation devrait avoir lieu, nous ne devrions pas nous livrer à une enquête économique générale avant d'étudier la Loi des banques. Je ne sais pas si on a fait quelque chose au sujet du comité du programme, mais c'est probablement un point sur lequel les honorables membres désirent exprimer leurs vues.

Le PRÉSIDENT: Nous avons une motion devant nous. Je crois que nous devrions nous en tenir pour le moment à la motion de M. McGeer.

M. SLAGHT: Je m'en tiendrai exactement à la motion, monsieur le président; il s'agit, vous le savez, de convoquer des témoins comme le Comité l'entendra de temps à autre avant d'étudier le bill article par article comme l'honorable ministre des Finances propose de le faire. A mon idée, il n'est pas admissible que nous abordions la Loi des banques de cette façon. Je pense comme l'honorable ministre que nous devrions donner à la Loi des banques la préséance sur le bill de la Banque d'expansion industrielle, et que nous ne devrions pas oublier qu'il y a un bill sur les prêts pour les améliorations agricoles que nous n'avons pas encore vu et qui fait partie de nos délibérations sur le programme économique. Permettez-moi de dire pourquoi j'estime que nous devrions adopter la motion. Le ministre des Finances a bien voulu insérer au Hansard, le 2 mai, un état des recettes et dépenses courantes des dix banques à charte, ce qui a donné des renseignements que nous n'avions jamais eus. Il y a là trois comptes dont il me semble que nous devrions avoir le détail avant de pouvoir étudier intelligemment le système économique. L'un d'eux, si vous vous rappelez, porte sur les recettes des banques et se chiffre à \$60,000,000 pour intérêt et escompte sur les prêts, à la page 2709 du Hansard. L'autre est celui des intérêts, dividendes et bénéfices commerciaux sur les titres, \$48,000,000. Tant que nous ne saurons pas combien ces \$48,000,000 contiennent d'intérêt que les contribuables du Canada paient sur les obligations et les valeurs à court terme enfermées dans les voûtes des banques à charte, nous ne pourrions pas discuter intelligemment l'article 59. Il y a un autre compte, le troisième, dans le total de \$144,000,000, qui constitue les recettes courantes des dix banques l'an dernier: change, commission, rétributions de service et autres recettes courantes d'exploitation, \$35,000,000. C'est ce

que les banques ont encaissé l'an dernier en frais de service et en commissions. Pour ma part, je tiens à en avoir le détail, parce que le ministre a soulevé, le 11 mars, un point entièrement nouveau—j'allais dire un rideau de fumée, mais je m'en abstiens—en disant que si nous empruntons trois milliards à la Banque du Canada nous forcerions les banques à payer intérêt sur une grande partie de cette somme par l'entremise des comptes d'épargne et que les banques à charte se verraient obligées d'imposer des frais additionnels de \$22,500,000. Je trouve que cette déclaration est inexacte. J'aimerais qu'un banquier ou quelqu'un de la Banque du Canada qui est en mesure de considérer l'ensemble des dix banques nous donne le détail de ce compte—cela nous permettra de gagner du temps—pour la simple raison que, comme le sait bien le ministre des Finances, les banques à charte ne sont pas obligées d'accepter les comptes d'épargne, ni d'ouvrir un compte à un déposant et de lui payer  $1\frac{1}{2}$  p. 100 d'intérêt. J'ai ouvert un compte de \$10 ce matin à la caisse d'épargne postale; la Poste a été très heureuse de l'accepter et elle me paie 2 p. 100 d'intérêt sur mon argent. Cette somme de trois milliards que nous pourrions mettre en circulation peut être déposée dans nos banques d'épargne postale. Je ne plaide pas la cause du système de M. Mulock, mais le très obligeant commis de la poste m'a dit ce matin qu'il y avait au Canada 10,000 bureaux de poste auxquels, si j'étais à court d'argent, je pourrais présenter mon petit livret, et où, de 8 heures du matin à 8 heures du soir, je pourrais retirer une partie de mon dépôt. En conséquence, il me semble que nous ne devrions pas nous laisser aveugler par une simple exposition de faits.

M. MACDONALD (*Brantford*): J'ai peur que le commis vous ait mal renseigné. Il n'est pas si facile que ça de retirer son argent de la poste.

M. SLAGHT: Vraiment?

M. MACDONALD (*Brantford*): Non.

M. JACKMAN: Je ne crois pas que vous puissiez tirer des chèques.

M. SLAGHT: Non. Nous ne devons pas nous alarmer non plus de ne pas pouvoir tirer des chèques sur les comptes d'épargne des banques à charte.

L'hon. M. HANSON: Mais vous le pouvez.

M. SLAGHT: Pas sans payer des frais de service.

L'hon. M. HANSON: Que si.

M. SLAGHT: Très bien. Vous êtes favorisé, parce que je connais des industries qui paient des frais de service. Prenez les petits employés ici à Ottawa qui tirent des chèques sur leur petit compte d'épargne. Les banques à charte leur font payer 7 cents sur chaque chèque. Quand ils en tirent 10 par mois, cela fait 70 cents pour tirer des petits chèques de \$1.25. Je ne veux pas me disputer à ce sujet. Voici ce que je veux établir: comment pouvons-nous faire un rapport au Parlement sans entendre des témoignages sur ce qui constitue le fonds même du problème? Comment pourrions-nous plaider une cause devant un tribunal et passer d'un plaidoyer à l'autre, point par point, si nous convoquons un témoin au sujet d'une question et si nous le laissons ensuite retourner chez lui, pour nous apercevoir, le jour suivant, que nous avons besoin de lui pour autre chose? Sûrement, il faut que les comptables des banques à charte, un ou plusieurs d'entre eux, et le comptable de la Banque du Canada nous expliquent en détail leur méthode de faire les affaires et nous disent en quoi consistent ces frais de service de \$35,000,000. On nous dit que nous allons forcer les banques à accepter ces dépôts si nous nous adressons à la Banque du Canada pour financer les emprunts du gouvernement. On nous dit que les chartes de banques expirent le 1er juillet. Nous avons le pouvoir, j'inagine, de recommander au Parlement de leur accorder une prolongation de trois mois si nous n'avons pas fini avant cela. Cet état de choses ne m'effraie pas. Mais si nous abordons l'article 1 de la Loi des banques, puis l'article 2, et si nous marchons sans les témoignages dont nous avons besoin, il me semble que nous ne pouvons pas faire notre travail convenablement.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas nécessaire de prendre les articles dans l'ordre.

M. SLAGHT: De les prendre dans quoi?

L'hon. M. ILSLEY: Dans n'importe quel ordre.

M. SLAGHT: Non. Alors pourquoi convoquer des témoins au sujet d'un certain article, disons l'article 43 ou 59, et ne pas songer à l'interrogatoire d'autres témoins sur l'ensemble du système économique impliqué dans le renouvellement des chartes?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

M. SLAGHT: Nous ne pouvons pas y aller petit à petit et morceau par morceau. Il faut que le Comité se fasse une idée d'ensemble. Ce serait une plaisanterie de procéder autrement. J'ai des idées très arrêtées là-dessus.

M. JAQUES: Monsieur le président, s'il faut voter ce bill rapidement, pourquoi a-t-on attendu que la session soit si avancée pour le transmettre au Comité. J'estime que nous devons nous demander ceci: Est-ce que le pays existe pour servir les banques ou les banques pour servir le pays? Je ne sais pas où certains honorables membres font leurs enquêtes ou se mettent au courant des choses en dehors de la Chambre, mais s'ils ignorent ce que pensent un grand nombre de gens dans ce pays, il est temps qu'ils se réveillent. S'il y a quelqu'un ici avec l'idée que le peuple du Canada, en général, est satisfait de l'état de choses qui existait avant la guerre, et prêt à y retourner après la guerre, ce n'est pas l'idée que je me fais après avoir causé avec un grand nombre de gens. Les Canadiens n'ont aucune intention de retourner à cet état de choses. Il s'agit de savoir si nous allons modifier le système financier du Canada—ou le système parlementaire—si le peuple va conserver la souveraineté dont il jouissait ou s'il va en faire l'abandon; car ce qu'il demande et ce qu'il a l'intention d'obtenir, c'est la sécurité économique, et c'est là une chose que le système financier de ce pays ni d'aucun autre pays n'a été capable de lui procurer avant la guerre. S'il ne peut pas obtenir cette sécurité en même temps que la liberté, il fera l'abandon de ses libertés pour l'obtenir. Tout ce qui m'intéresse dans ceci c'est que, à mon avis, le peuple peut avoir la sécurité économique et conserver en même temps les libertés dont il a toujours joui. Je vais même plus loin et je dis qu'il est possible de donner plus d'envergure à ces libertés. Je dirai une chose de plus, et c'est que si nous faisons l'abandon de ces libertés nous ne tarderons pas à perdre notre sécurité.

L'hon. M. HANSON: En ce qui concerne les paroles de mon savant et honorable collègue, je m'en tiendrai étroitement à la question de l'amendement. Cet amendement m'a considérablement intrigué quand l'honorable député de Vancouver-Burrard en a d'abord parlé et l'a proposé.

Le PRÉSIDENT: C'est une motion, pas un amendement.

L'hon. M. HANSON: Oui une motion, excusez-moi. Si nous commençons cette enquête au commencement de la session, je serais plutôt disposé à voter en faveur de cette motion parce qu'elle me paraît renseignant et instructive, et je ne connais personne dans ce Comité qui ait plus besoin que moi de renseignements et d'instructions à ce sujet. Mais je dois rappeler au Comité que nous avons affaire à une situation et non pas à une théorie. Il est malheureux que la Loi des banques ait été présentée si tard. Il y avait probablement de bonnes et suffisantes raisons pour cela. J'ai reproché assez aimablement au ministre d'avoir présenté la Loi des banques si tard, mais je peux m'imaginer qu'il y avait sans doute de bonnes raisons pour cela.

M. SLAGHT: Quelles sont-elles?

L'hon. M. HANSON: Je peux avancer celle-ci que mon honorable collègue de Parry-Sound appréciera certainement, et c'est la santé du Ministre; j'estime que nous ne devons pas oublier cela. Nous en sommes au 16 mai. Nous

sommes tous des hommes d'affaires, n'est-ce pas, et nous avons un travail à faire et pas beaucoup de temps pour le faire. Je ne sais pas si les honorables membres désirent rester à Ottawa jusqu'aux premières neiges, mais cela ne me sourit guère. Pour ma part, je ne vais pas rester ici jusqu'à l'hiver. Ma santé ne me le permettrait pas. Mais à part ce qui me convient personnellement, j'estime qu'on ne devrait pas nous demander de rester ici pour une discussion très longue.

Voici donc ce que je propose: je suis assez familier avec la Loi des banques et je crois, et j'espère que cela plaira aux honorables députés, que les points soulevés par mes collègues de Vancouver-Burrard et de Parry-Sound reviendront inévitablement à propos d'autres parties du bill. Les difficultés que nous a signalées l'hon. député de Vancouver-Burrard se présenteront à propos d'un article ou d'un autre, et je suis sûr qu'alors le Comité désirera avoir l'occasion d'explorer les voies qu'il désire explorer, et de cette manière, son but se trouvera atteint dans une très grande mesure.

C'est là une suggestion pratique. Elle lui plaira probablement sous le rapport du temps. Mettons les choses comme ceci. Je suis parfaitement d'avis que nous devrions examiner le rapport d'exploitation de la Banque du Canada. Je crois que nous avons voté pour le faire inclure dans l'ordre de renvoi. C'est un document très important. Je suis sûr que le Ministre et le Comité le savent et ne voudraient pas exclure la discussion de ce rapport quand le moment viendra. Toutefois, dans l'intérêt pratique de la rapidité du travail, je déclare que si nous entreprenons une discussion générale des théories monétaires, je ne sais pas quand nous nous mettrons à l'étude du bill. Il faut regarder les choses d'une manière rationnelle et à regret, du point de vue du temps, je me vois obligé de voter contre l'amendement. Je fais ainsi pour cette raison et pour cette raison seulement, mais j'appuierai le député de Vancouver-Burrard quand le moment viendra s'il désire obtenir des témoignages sur l'affaire qu'il a à cœur et qui, je crois, peut être traitée convenablement quand nous étudierons les articles qui s'y rapportent. Voilà ma suggestion.

M. McNEVIN: Monsieur le président, pour ma part, au moment voulu, je verrai volontiers une discussion générale de tout l'ensemble de notre système économique, financier et bancaire; mais nous avons voté ce bill à la Chambre, le bill 91, et il a été transmis pour étude au Comité de la banque et du commerce, et il me semble que nous devrions suivre le programme de cet ordre de renvoi et nous occuper de ce bill.

On a demandé pourquoi ce bill n'avait pas été présenté plus tôt pendant la session. Ma foi, monsieur le président, je vous ferai remarquer que les crédits de guerre n'ont pas encore été votés par la Chambre des communes, et je pense que le parlement et le pays en général reconnaissent que les crédits de guerre sont le plus important problème du parlement. Je crois que cela explique pourquoi ce bill n'a pas été présenté plus tôt.

Je voudrais dire un mot sur la suggestion de l'honorable député de Parry-Sound au sujet des comptes d'épargne de la poste. Depuis très longtemps j'ai un compte d'épargne à la banque d'épargne postale. Ce n'est pas un compte adapté aux besoins des affaires en général. C'est très bien si vous avez quelques dollars dont vous n'avez pas besoin pendant assez longtemps; ces comptes ont une très grande utilité, mais ils ne sont pas adaptés à la pratique générale des affaires. Je suis persuadé de cela par expérience.

Je vais proposer un amendement à l'effet que le Comité procède à l'étude du Bill 91.

M. GRAY: Monsieur le président, il me semble, en premier lieu, que la Chambre des communes a assigné une tâche bien déterminée à ce Comité, à savoir l'étude de ce bill. Ensuite, je ne conviens pas tout à fait, comme mon

honorables collègues M. McNevin, que parce que le principe a été adopté par la Chambre, nous devons nécessairement l'avalier de force, pour ainsi dire, et que notre Comité ne soit pas libre d'étudier un principe ici. Je n'ai jamais été de cet avis. J'ai entendu prétendre cela par le gouvernement aujourd'hui au pouvoir et par le gouvernement qui était au pouvoir de 1930 à 1935. On a toujours dit: Nous avons adopté ce principe et par conséquent vous ne pouvez pas le discuter en comité. Néanmoins, je suis d'accord en quelque sorte avec ce qu'a dit le député de York-Sunbury. Je ne pense pas seulement à la question de temps; je ne crois pas que nous devions entièrement considérer la question sous ce point de vue quoique, en dernière analyse, ce soit un facteur important, mais j'ai trouvé au cours des années, et surtout quand j'étais principal chef de file du gouvernement, qu'il y a dans les comités et à la Chambre d'innombrables répétitions, et tellement d'études sur études qu'il me semble que nous finirons par aller plus vite et que nous obtiendrons les résultats que désire l'honorable député de Vancouver-Burrard, si nous suivons l'ordre de renvoi. Je suis franchement d'avis que non seulement nous devrions étudier minutieusement le rapport de la Banque du Canada, mais que nous devrions interroger des témoins des banques. Je me rappelle que, lors de la dernière révision de la Loi des banques, l'honorable député de Vancouver-Burrard est venu témoigner au cours de la discussion. Je ne suis pas de ceux qui suivent aveuglément les précédents, mais je répète qu'il me semble que si nous adoptons le principe et si nous nous mettons à l'étude du bill, en réservant à tous les membres le droit de discuter certains points au fur et à mesure qu'ils se présentent, nous pourrions, grâce à l'aide du comité du programme que vous pourriez nommer, monsieur le président, accomplir tout ce qu'envisage le proposeur de la motion. En même temps, nous irions au fonds des choses et nous avancerions dans l'étude du bill.

M. PERLEY: Monsieur le président, j'admets en partie ce qui a été dit jusqu'à présent, mais j'estime qu'il n'y a guère d'excuse pour le fait que ce bill ne nous ait pas été soumis plus tôt. La session dure depuis trois mois et demi, et le Ministre a un adjoint parlementaire, qui s'est très bien acquitté de sa tâche, et je pense que nous aurions dû recevoir ce bill beaucoup plus tôt.

Je conviens avec l'orateur précédent qu'il y a eu un tas de répétitions dans la discussion de différentes mesures à la Chambre—les crédits de guerre et ce bill-ci; mais on ne peut pas blâmer l'opposition officielle d'avoir retardé cette mesure parce que seulement trois ou quatre de nous avons parlé à son sujet. Je n'ai dit que quelques mots parce que j'ai pensé que c'était mon devoir. Je me rappelle qu'en 1934, quand le comité étudiait un bill du même genre, nous avons eu un grand nombre de témoins intéressants dont nous avons obtenu beaucoup de renseignements. Il y a dix ans de cela. La situation au Canada, financièrement et autrement, a beaucoup changé durant ces dix ans. J'estime qu'avant de pouvoir étudier intelligemment ce bill nous devrions interroger, au moins, quelques témoins des banques à charte, comme la dernière fois. De nombreuses modifications ont été apportées à ce bill. Je pense que ces témoins pourraient nous donner des renseignements intéressants. Je suis de l'avis de M. Coldwell. Je crois que nous devrions avoir, comme l'a proposé M. Gray, un comité du programme nommé par vous, ou par le Comité, pour aviser aux témoins à convoquer et à entendre. Je crois que cela faciliterait les choses considérablement. Cela est très important. Si cela est ajouté à la motion, et si quelqu'un veut bien la proposer, je me ferai un plaisir de l'appuyer, mais autrement je ne suis pas pour la motion dans sa forme actuelle parce qu'il y a un tas de renseignements que ce Comité peut se procurer et dont nous n'avons pas eu connaissance à la Chambre, et qu'à mon avis nous devons avoir pour procéder intelligemment à la discussion des articles du bill.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire remarquer qu'à notre première séance le député de York-Sunbury nous a donné une liste des témoins qui devraient être convoqués d'après lui.

L'hon. M. HANSON: Types de témoins.

Le PRÉSIDENT: A ce moment-là nous n'avions pas de sténographe pour prendre les délibérations, mais je propose de consigner maintenant cette liste au procès-verbal. Je l'ai ici.

L'hon. M. HANSON: Le 16 mars j'ai écrit la lettre que voici au président du Comité. J'en lis seulement une partie:

Je désire proposer qu'avant de procéder à l'étude du bill article par article, le Comité entende des témoignages à l'égard des principes généraux en jeu...

à savoir dans le bill; j'avais en vue à cette époque la Banque d'expansion industrielle, parce que l'autre bill n'avait pas encore été déposé, mais la même remarque s'applique au bill 91.

...témoignages à l'égard des principes généraux en jeu, et que certains témoins soient convoqués, y compris (a) le sous-ministre des Finances, (b) le gouverneur de la Banque du Canada, (c) un ou plusieurs représentants des maisons de placement et des courtiers en obligations, (d) le président de la Canadian Bankers' Association, (e) un représentant de la Dominion Mortgage Association, (f) les représentants des petites industries que l'on pourra trouver.

Je n'avais personne en vue. Je l'ai dit.

A cet égard, je n'ai personne en vue, mais il me semble qu'il conviendrait de considérer cet aspect de l'affaire pour la banque,

c'est-à-dire la Banque d'expansion industrielle.

(g) Il me semble qu'on pourrait convoquer quelqu'un représentant les grandes industries de guerre possédées et exploitées à titre de compagnies de la Couronne, de manière à donner au Comité une idée de ce qu'elles se proposent de faire et de ce qu'elles font relativement à leur continuation dans la période d'après-guerre.

Cette liste de suggestions est plutôt imposante, mais j'espère que les suggestions contenues dans cette lettre se recommanderont à votre bon jugement et à celui du Comité.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. TUCKER: Monsieur le président, j'abonde dans le sens de la lettre qui vient d'être lue, sauf qu'une des grandes industries du pays est l'agriculture et que nous devrions certainement entendre des représentants des cultivateurs.

L'hon. M. HANSON: C'est très vrai.

M. TUCKER: Au sujet de ce qu'ils pensent du système bancaire du pays.

L'hon. M. HANSON: Si j'y avais pensé je les aurais ajoutés à ma liste; je suis complètement de cet avis.

M. TUCKER: Je ne crois pas qu'il y ait réellement une grande divergence d'opinion entre nous sur les principes fondamentaux, car il me semble que, lorsque nous aurons pris une décision à leur sujet, l'étude des divers articles ne nous présentera pas beaucoup de difficultés et ne prendra pas beaucoup de temps. Il s'agit simplement de savoir si nous devrions d'abord entendre les témoins et en arriver à une décision en ce qui les concerne, puis adopter les articles ou commencer par les articles, puis nous heurter à un obstacle et entendre quelqu'un dire: "Je voudrais avoir une déposition là-dessus," et rester arrêtés pendant que l'on fait venir les témoins nécessaires.

Si je comprends bien la motion, monsieur le président, il y a certains problèmes fondamentaux que nous voulons éclaircir, et quand nous les aurons traités, nous ne prendrons pas beaucoup de temps à étudier les articles du bill. En ce

qui me concerne, je voudrais soulever une couple de points. Le premier est le manque de sentiment de responsabilité dont les banques ont fait preuve relativement à la confiance que l'on a mise en elles, et le fait qu'elles s'estiment les seules détentrices de ce crédit et qu'elles n'ont de comptes à rendre à personne, si ce n'est d'être tenues de revenir comparaître ici, une fois tous les dix ans. Je prétends qu'il devrait y avoir un service administratif quelconque qui aurait le droit de faire enquête sur la façon dont les banques s'acquittent de leurs devoirs à ce point de vue, et que celles-ci devraient avoir conscience de leur responsabilité envers ce service qui pourrait faire rapport au Parlement et lui permettre d'étudier cela d'année en année.

J'ai proposé, comme exemple de cette situation, une loi votée par le Parlement, la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je crois savoir que les banques ont pensé que les cultivateurs assez présomptueux pour se prévaloir des privilèges que cette loi leur accordait, ne recevraient plus le crédit auquel ils auraient droit en tant que citoyens du Canada, si leur situation financière le justifiait. S'il en est ainsi, et je crois que oui, on aurait certainement dû demander aux grandes banques de donner des explications dans le temps et non pas deux ou trois ans plus tard, quand elles sont en train de renouveler leur charte. C'est, d'après moi, une question sur laquelle il conviendrait d'entendre des témoignages.

Il y a ensuite une autre question importante concernant la limite du taux d'intérêt que les banques peuvent exiger. Le ministre des Finances a fait insérer dans les Débats de la Chambre des communes les frais d'exploitation des banques, et il y a inclus des pertes très considérables se chiffrant à environ \$13,000,000 par année. Ces chiffres sont très importants relativement à notre attitude générale envers le système bancaire de notre pays. Il me semble qu'avant de commencer à adopter chacun des articles en particulier, nous devrions demander à un représentant des institutions bancaires de nous expliquer ces chiffres et de nous dire pourquoi il en coûte 1½ p. 100 pour faire marcher un service de dépôts, pourquoi il y a eu une perte de \$13,000,000 et si cela provient de petits comptes ou peut-être de quelques gros comptes, dans les centres industriels.

Une fois que cela aura été discuté à fond, il me semble que l'étude du bill, article par article, ne prendra pas beaucoup de temps. Autant que je sache, cette loi ne propose aucune modification fondamentale du système bancaire, et, lorsqu'on aura décidé exactement ce que les banques ont droit de faire payer en justice et s'il y a lieu de les faire surveiller davantage, je crois qu'il ne faudra pas beaucoup de temps pour adopter la Loi des banques elle-même, mais, tant que cette question fondamentale n'aura pas été réglée, vous allez être exposés à voir surgir toutes ces objections éventuelles à l'occasion de chaque article. Vous verrez alors que tout sera toujours à recommencer. Le mieux est donc de faire établir le principe une fois pour toutes, en demandant à votre comité de direction de trouver quels sont les témoins que les divers membres veulent convoquer, de les faire convoquer et interroger, et après cela, il me semble qu'il ne faudra pas beaucoup de temps pour adopter votre bill, article par article. Je me propose, par conséquent, d'appuyer la motion de l'honorable député de Vancouver-Burrard, parce qu'à mon avis, c'est le moyen le plus expéditif de traiter cette question; cela veut dire que nous allons constituer un comité du programme qui décidera quels témoins nous aurons, convoquer ces témoins, les faire comparaître, en disposer, leur demander tout ce que nous voulons savoir sur cette loi et celle de la Banque d'expansion industrielle, et j'espère qu'à ce moment-là nous aurons devant nous la Loi des prêts pour améliorations agricoles, de sorte que, lors de l'audition, nous pourrions interroger chacun des témoins sur toute la structure financière. Je crois qu'ainsi nous en finirons avec ce bill beaucoup plus vite que si nous essayons de l'étudier article par article et de convoquer des témoins chaque fois que quelqu'un le

désire. De cette façon, nous pourrions faire traîner les délibérations indéfiniment. Si je comprends bien, la motion de l'honorable député signifie que nous constituerons un comité du programme et que nous convoquerons les témoins que nous désirons; dans ce cas, je n'hésite pas à l'appuyer.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Un certain nombre de membres ont dit qu'ils regrettaient que ce bill n'ait pas été déposé plus tôt. On a émis l'opinion que cela était la faute du gouvernement. Je ne crois pas que ce soit le cas. Vu les grands problèmes que nous avons à résoudre et les décisions importantes que nous prenons, j'estime qu'en réalité le bill a été déposé très tôt. Comme nous le savons tous, nous sommes en guerre, et le Canada joue un rôle de tout premier plan dans cette guerre. Il a un rôle formidable à jouer et il s'en acquitte bien. Notre premier souci doit être de voir à ce qu'il puisse continuer à tenir bon dans cette guerre.

Vous vous rappellerez, monsieur le président, que la première mesure soumise au Parlement a été l'adoption du discours du trône. Qu'avons-nous étudié immédiatement après? Nous avons abordé la Loi des crédits de guerre, nous l'avons étudiée depuis lors, et je ne crois pas que nous ayons consacré trop de temps à l'examen de ce bill. C'est la question la plus importante que le Canada ait jamais mise à l'étude. Il s'agit d'accorder au gouvernement des crédits de 5 milliards de dollars, ce qui est une somme énorme. Ce bill n'a pas encore été adopté par la Chambre. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faudrait en presser l'adoption. Je crois plutôt qu'il faut étudier et scruter chaque article avec grand soin. J'estime donc que le fait d'avoir étudié et d'étudier encore avec tant de soin le Bill des crédits de guerre, est à l'honneur du gouvernement et du Parlement.

Pour ce qui est de l'ordre du jour, j'espère que le Comité obtiendra tous les renseignements que le député de Vancouver-Burrard et celui de Lethbridge mentionnent dans leur motion. Tout est de savoir comment on se les procurera. En appuyant la résolution, l'honorable député de Parry Sound a fait allusion au compte qu'il avait ouvert à la caisse d'épargne. Je ne crois pas, comme l'honorable député de Victoria l'a suggéré, que l'honorable député de Parry Sound ait voulu dire que la caisse d'épargne postale puisse supplanter les banques commerciales au Canada. Je crois que la raison qui l'a amené à parler de la caisse d'épargne postale, est que l'on peut y déposer de l'argent et l'en retirer sans frais de service. Je pense que c'est vrai, bien que l'on ne puisse pas retirer de l'argent de n'importe quelle succursale aussi facilement que l'a dit l'honorable député de Parry Sound. Il le verra bien s'il va à Vancouver et essaie de tirer sur le compte d'épargne postal qu'il a à Ottawa. Le député de Lambton-Ouest a laissé entendre que le Comité gagnerait beaucoup de temps en étudiant le Bill 91, clause par clause. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Je crois savoir que le ministre des Finances a dit qu'il ne nous serait pas nécessaire d'étudier les divers articles dans leur ordre numérique, mais que nous pourrions, par exemple, étudier un jour l'article 5 et sauter ensuite à l'article 10, puis revenir après à l'article 9, si cela est plus commode. Je suis d'avis que, si nous entamons une discussion générale sur les banques sans avoir le bill devant nous, cette discussion se poursuivra indéfiniment et nous n'entreprendrons pas la tâche qui nous a été assignée, celle d'étudier ce bill.

Je ne crois pas, comme l'a dit le député de Rosthern, qu'il y ait beaucoup de différence entre les points de vue exprimés. Il n'y a divergence que sur la procédure, la méthode qui nous permettra de procéder le plus rapidement. J'ai écouté tous ceux qui ont ici pris la parole, aujourd'hui, et bien que j'aie hâte d'obtenir les renseignements que nous devrions avoir d'après la motion, je crois, néanmoins, que nous irons plus vite et que nous obtiendrons ces renseignements d'une façon tout aussi satisfaisante, si nous étudions le bill qui nous a été soumis. Si quelqu'un juge nécessaire de proposer d'étudier ce bill, comme l'honorable député de Victoria l'a suggéré, je vais appuyer sa proposition.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions en finir avec la première motion qui a été présentée par M. McGeer, avant de passer à la suivante.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Très bien. Alors, je n'appuierai pas l'amendement, mais je dirai que, pour procéder d'une façon expéditive et minutieuse, je crois que l'on devrait étudier le bill lui-même.

M. MAYHEW: Monsieur le président, personnellement, il me faudrait poser trois questions à propos de ce bill. Sans faire de discours sur chacune d'elles, les voici: est-ce que les banques à charte ont assuré un service utile et suffisant à la population du Canada? Ce service a-t-il coûté trop cher au Canada? Ces banques sont-elles capables, d'après leur constitution actuelle, de continuer leurs opérations et de faire progresser le Canada au point de vue des progrès que nous prévoyons? Je ne sais comment trouver une réponse satisfaisante à ces questions, à moins d'entendre quelques-uns des témoignages qui ont été proposés. Mais, je ne peux pas être entièrement d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Burrard et celui de Lethbridge au sujet de ce qu'ils proposent ici, parce que voici, il me semble, comment les choses se passeraient: il vous faudrait d'abord entendre les témoins de la Banque du Canada, je suppose, et cette interrogation serait longue. Puis, il vous faudrait entendre les témoins de nos dix banques à charte. On a également proposé de faire venir des représentants des grandes villes, de sorte qu'il vous faudrait probablement compter avec les témoins des quatre villes les plus importantes du pays. Il vous faudrait ensuite entendre les provinces et il y en a neuf. On a aussi proposé de convoquer les municipalités. Supposons que vous convoquiez une municipalité dans chaque province. Vous en aurez neuf à entendre. Et s'il nous faut ensuite entendre le témoignage des cultivateurs, personne ne sait où nous nous arrêterons, si nous nous mettons en frais d'interroger les cultivateurs et les représentants des diverses collectivités. Puis, il vous faut connaître l'opinion des industries, petites et grandes, des différentes provinces. Enfin, vous devez consulter les courtiers en obligations et ainsi de suite. J'estime donc qu'en faisant venir seulement un représentant de ces divers groupes, il vous faut convoquer trente-six témoins. Si ma mémoire est fidèle, les auditions que nous avons eues dans le passé, ont été longues. En m'en tenant simplement aux groupes que j'ai mentionnés, je prévois que vous n'aurez pas fini d'interroger les témoins avant neuf ou dix mois. Ce n'est certainement pas là le sens de la motion; mais la façon dont elle est rédigée porte à croire qu'il en serait ainsi. C'est ce qui vous arriverait. Si nous pouvions arranger cela, et entendre un témoin des banques à charte, entendre la Banque du Canada et quelques autres groupes, et réduire la liste des témoins à une longueur raisonnable, dans ce cas, j'accepterais peut-être la motion de l'honorable député de Vancouver-Burrard. Mais, si elle reste aussi générale qu'elle l'est actuellement, je ne peux pas l'accepter, parce que je n'ai pas l'intention de passer le reste de l'année sur les affaires de banque et de commerce. Je suis sûr qu'ainsi je perdrais la plus grande partie de mon temps à écouter une répétition de questions et de réponses. Je crois, cependant, qu'il y a certains témoignages que nous devons entendre. Que nous le fassions avant d'aborder le bill ou en l'étudiant, cela ne me semble pas très important, mais je crois que nous devons entendre un nombre raisonnable de ces gens et les entendre d'une manière raisonnable. Il ne faudrait pas que quelqu'un vint prendre tout notre temps pour interroger contradictoirement les témoins, tandis que nous, les autres membres du Comité, qui n'en connaissons pas aussi long sur la question, n'aurions qu'à rester assis et à écouter répéter les mêmes choses maintes et maintes fois. Alors, si vous pouviez constituer votre comité du programme et arriver à faire comparaître un nombre raisonnable des témoins proposés, j'appuierais la motion, mais je ne saurais l'appuyer dans sa forme actuelle.

M. CLEAVER: Monsieur le président, il y a au moins trois écoles en ce qui concerne notre système bancaire et la façon dont on devrait le faire fonctionner. La plupart des députés n'ont pas prisé les deux écoles les plus radicales et j'admets en toute franchise que moi non plus. J'ai été atterré d'apprendre que l'article 59 de la Loi des banques était un article habilitant, un article qui confère aux banques le pouvoir d'augmenter leurs prêts. J'ai toujours eu l'impression que c'était un article restrictif, un article stipulant que les banques devaient agir ainsi pour protéger les déposants. Cette question, ainsi que plusieurs autres, devrait, je crois, être discutée et débattue à fond dans un Comité de la banque et du commerce. Je désire dire tout de suite que le fait que nous n'avons plus qu'un mois et demi devant nous, me laisse absolument froid. La Loi des banques n'est révisée qu'une fois tous les dix ans. On a dit bien des choses—je crois que ce sont des propos en l'air, mais je puis me tromper—dans le pays sur le fait que les banques reçoivent quelque chose pour rien, qu'elles ont des pouvoirs extraordinaires permettant d'accroître leurs services de prêts et ainsi de suite. Monsieur le président, messieurs, si nous faisons passer cela à la hâte, si les membres de ce Comité qui ont de saines idées bancaires expédiaient la Loi des banques, comme nous le pourrions, malgré l'opposition de la minorité, je ne crois pas que nous agirions d'une façon sage ou démocratique. Il me semble que nous avons le choix. Nous pouvons demander la collaboration de la minorité qui a parfaitement droit d'avoir ses vues—et je concède immédiatement que la Chambre des communes n'est pas un endroit très désirable pour essayer de faire accepter une idée. Quoique la Chambre des communes ait déjà adopté l'esprit du bill, je ne me sens pas les mains liées. Je crois que ceux qui sont chauds partisans de quelque autre système bancaire, devraient avoir pleine liberté, dans les limites du bon sens, de faire connaître leurs vues à ce Comité. S'ils ont tort, nous tâcherons de les convaincre de leur erreur; et s'ils ont raison, j'espère qu'ils pourront m'en convaincre. Il me semble que nous avons à choisir entre deux partis. Nous pouvons ou nous prévaloir de la force de la majorité et adopter cet amendement de la Loi des banques en nous bornant à une discussion purement formelle, ou demander la collaboration des autres groupes. On a proposé de constituer un comité du programme. Je crois que c'est une bonne idée. J'ai constaté qu'en général la plupart des gens sont sensibles aux bons traitements. Il y a bien quelques exceptions isolées—je songe à un certain journal—mais j'ai constaté que la plupart des gens sont sensibles à la justice. J'estime que, si les groupes dissidents s'aperçoivent qu'ils ont franc jeu pour exposer leurs points de vue à ce Comité, ils nous appuieront sur toute la ligne et faciliteront la discussion au lieu d'essayer de faire échouer le bill. Voilà mes vues.

M. RYAN: Monsieur le président, je crois que la question est très simple. D'après ce que je vois et ce que je comprends, la majorité des députés de la Chambre des communes ont pris le parti de s'opposer à la nationalisation du système bancaire commercial. Cela fait, il s'agit maintenant de déterminer comment nous procéderons au sujet de ce bill. A mon avis, nous devrions étudier le bill comme il a été soumis, c'est-à-dire article par article. Après avoir écouté la discussion, l'idée m'est venue qu'il serait peut-être bon de constituer un comité du programme et de lui faire diviser le bill par articles, et de décider combien de témoins il vous faut pour étudier chaque article. Je crois que nous pourrions ainsi arriver au même résultat que le député de Vancouver-Burrard. Je ne dis pas que je suis personnellement en faveur de tous les paragraphes de chaque article du bill, et il n'y a pas de doute que, comme les autres membres, j'aurai quelque chose à dire au cours de la discussion. Mais je crois que nous ne devrions pas nous éloigner du sujet et adopter une résolution de ce genre, si M. McGeer veut bien m'excuser de parler ainsi. J'estime que nous devrions procéder à l'étude de ce bill. Un point est réglé: il n'est plus question de discuter un autre système bancaire commercial. Nous avons décidé que le gouverne-

ment ne va pas nationaliser le système bancaire. Il nous reste donc à voir quelle sorte de bill nous allons adopter en ce qui concerne la façon dont les banques commerciales fonctionneront à l'avenir. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Je demande au président de bien vouloir m'accorder un instant pour parler d'une couple d'autres questions. Je désire offrir mes félicitations, et sans doute celles du Comité, à l'honorable ministre des Finances et au Comité des finances de l'emprunt de la victoire pour le grand succès qu'ils ont remporté dans le sixième emprunt de la victoire. Je crois que c'est un grand encouragement pour le ministre des Finances, après tout le travail qu'il a fait, ainsi que pour son sous-ministre, le docteur Clark. Je crois que ce succès est merveilleux et de nature à encourager grandement le gouvernement et tous les membres du parlement. Permettez-moi ici, à titre de député du Québec, de faire mes compliments au gouverneur de la Banque du Canada sur la compétence avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche pendant cette campagne. Je pourrais également le féliciter, en tant que Québécois, de sa magnifique maîtrise de la langue française et lui dire que les gens de la province de Québec ont été enchantés de la façon dont il leur a adressé la parole dans les diverses villes.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, si je comprends bien la discussion, il s'agit maintenant pour le Comité de savoir si nous commençons d'abord par étudier notre système bancaire actuel, en convoquant des témoins et en entamant un débat général, ou si nous aborderons immédiatement l'étude du bill lui-même, article par article. Je crois que la question qui se pose au Comité consiste simplement à trouver ce qui, dans une période de temps raisonnable, facilitera l'étude non seulement du bill, mais aussi du système bancaire en général. Ceux qui se sont prononcés contre cette étude générale, ont laissé entendre que l'on allouerait du temps durant l'étude du bill pour interroger les témoins et procéder à cet examen général. Je vais appuyer la motion, car je crois que le mieux serait d'abord d'en finir avec cette discussion générale. Je ne conçois pas qu'une discussion puisse durer sept mois, comme l'a dit quelqu'un. J'estime que les membres de ce Comité sont certainement assez raisonnables pour restreindre cette discussion aux limites du bon sens. Mais, je suis d'avis que l'on pourrait en définitive gagner du temps, en nous permettant de procéder d'abord à cette discussion générale. Autrement, l'étude du bill sera interrompue par une longue série de discussions générales. Cette question est soumise au parlement, une fois tous les dix ans. Je prétends que dans l'intérêt public cette discussion générale est justifiable, et que ceux qui appuient le système bancaire actuel seraient, à mon sens, injustes envers celui-ci s'ils donnaient en ce moment l'impression au pays que l'on tente d'éviter la discussion de ce sujet. Je crois que les plus chauds partisans de notre système bancaire agiront dans leurs propres intérêts, en permettant en ce moment de discuter cette question de la façon la plus complète possible dans le temps dont nous disposons. Je suis certainement en faveur d'un comité du programme. Je crois que tout le Comité général acceptera très volontiers de suivre les directives de ce comité du programme, qui tracera d'abord le plan de la discussion générale et préparera ensuite l'étude du bill. Je suis d'avis, monsieur le président, que vous faciliterez l'étude du bill lui-même et tout le travail du Comité, en nous fournissant d'abord l'occasion de procéder à cet examen général.

M. PICARD: Monsieur le président, je crois qu'il est de première importance, durant cette session, d'accorder toute l'attention voulue à notre structure financière et à notre système bancaire. Je crois qu'il convient de faire cela maintenant, tandis que nous en sommes à la discussion de la Loi des banques. Si nous ne le faisons pas tout de suite, j'ai peur que nous ne le fassions pas durant le présent parlement.

On a dit que, si nous acceptions la proposition de l'honorable député de Vancouver-Burrard, la discussion durerait trop longtemps. Je crois que cela tient plus à notre mode de procédure à la Chambre depuis des années qu'aux propositions spéciales dont il s'agit présentement. Après avoir observé le fonctionnement de la Chambre depuis 1925, je puis dire que la même chose s'est produite d'année en année sous chaque gouvernement et chaque administration, indépendamment du gouvernement au pouvoir. Durant la première semaine de la session, il y a le débat sur la réponse au discours du trône. Avant la guerre, cela durait six semaines. Il est maintenant plus court, heureusement. Après cela, venait la question la plus pressée ou la plus importante, qui est actuellement celle des crédits de guerre. La discussion de cette mesure a duré plus de deux mois. Nous sommes restés là-dessus assez longtemps. Les bills comme la Loi des banques sont, disons, des questions d'importance primordiale. Depuis 1934, le ministère des Finances et le gouvernement ont dû considérer ce bill sous tous les aspects possibles et proposer les modifications pouvant y être apportées. Je ne crois pas que ce soit un bill d'urgence ni que le gouvernement ait eu à le rédiger à la dernière minute, ce qui a pu empêcher de nous le soumettre plus tôt. S'il en était ainsi, je serais peut-être d'un autre avis sur le fait qu'on nous l'a présenté si tard. Je veux bien admettre que le ministre des Finances mérite le repos qu'il lui a fallu prendre, et s'il s'agissait d'en arriver à une décision à la dernière minute sur ce bill, je crois qu'il conviendrait d'attendre le retour du ministre, étant donné tout le travail qu'il a eu à faire. Mais je ne crois pas que la Loi des banques soit urgente à ce point. J'estime donc qu'elle aurait dû être présentée avant aujourd'hui. Si tous ces bills de première importance étaient prêts et présentés à la Chambre au cours du premier mois de la session, et si le Comité se mettait à l'œuvre immédiatement, nous ne serions pas alors à court de temps ni obligés de faire passer un bill à la hâte. Je crois que cette méthode d'adopter un bill en vitesse en certaines circonstances n'accroîtra pas le prestige du parlement, qui n'est pas à la hausse en ce moment dans certains milieux.

Je crois que nous devrions avoir l'assurance de pouvoir faire venir ici tout témoin que nous désirons concernant toute question spéciale mentionnée dans l'un ou l'autre des articles du bill. J'estime que cela s'impose pour chaque partie du bill. La question de principe en jeu est de la plus haute importance, et nous voudrions peut-être éclaircir nos idées. Comme l'ont suggéré M. Noseworthy et d'autres députés, je suis d'avis qu'il y a avantage, même pour notre système bancaire, à ne pas laisser croire aux gens que nous faisons passer ce bill à la hâte, mais bien que nous y attachons de l'importance. Je préconise que l'on tienne compte en même temps de notre structure financière et de notre système monétaire. Je ne suis pas pour la nationalisation des banques, bien que j'estime que leur pouvoir devrait être restreint sous bien des rapports. Cela est prévu dans un alinéa de la nouvelle Loi, qui empêche les banques de mettre de l'argent en circulation après un certain temps. Je crois que nous devrions étudier le bill avec soin. A mon avis, cela vaut beaucoup mieux que de le faire passer à la hâte. Je désire prévenir le ministre que je ne cherche nullement à l'embarrasser, loin de là. Je suis l'un de ses nombreux admirateurs. Je crois qu'il a fait de l'excellent travail non seulement dans son propre ministère, mais aussi en parant à l'inflation et ainsi de suite. Je crois que nous l'appuyons tous là-dessus. La question en jeu l'emporte de beaucoup sur les personnalités, et nous devrions éclaircir nos idées sur tout ce qui concerne notre système financier et notre système bancaire. Par conséquent, c'est à nous de décider si le mode de procédure proposé par l'honorable député de Vancouver-Burrard est le meilleur moyen d'atteindre notre but. Je crois que nous devrions d'abord procéder à la discussion générale des principes. Dans le moment, je me sens disposé à appuyer la motion.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à voter sur la motion, messieurs?

M. McGEER: Monsieur le président, à propos de la motion, permettez-moi de dire que j'approuve entièrement ce qui a été dit par certains députés, et relativement à ce qu'a dit M. Mayhew, en particulier, je crois que si vous étudiez la résolution, vous verrez qu'elle prévoit la constitution d'un comité du programme et la convocation des témoins, de la façon que le Comité jugera à propos. A ma connaissance, c'est le seul moyen de faire entendre des témoignages devant un comité de ce genre. Il me semble simplement qu'il y a un peu de désaccord ou peut-être une légère confusion au sujet des fonctions de ce Comité, et je crois que M. Graham a oublié que la tâche principale et la plus importante de ce Comité est d'étudier le renouvellement des chartes des banques. C'est là le point. Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais simplement dire un mot à ce sujet. Cela est une pratique incorporée dans notre législation bancaire depuis l'adoption de la première Loi des banques. Ceux qui ont voté la première législation ont reconnu qu'ils créaient un monopole, qu'ils accordaient un grand privilège et qu'ils conféraient à un groupe de la collectivité un pouvoir susceptible de porter atteinte d'une façon ou d'une autre au bien-être de la collectivité elle-même et de tous ceux qui en font partie. Ils ont posé comme sauvegarde que nous aurions une loi bancaire fixe pour une période de dix ans. A la fin de cette période, il y aurait revision et examen de toute l'affaire, et renouvellement des chartes pour dix ans. Cela est devenu une pratique constitutionnelle dans notre pays. Tous les dix ans, ceux qui appuient le système existant ont l'occasion de le soutenir; ceux qui désirent proposer des amendements ou des modifications, ont la faculté de le faire. Mais ceci est le forum du peuple canadien, dans lequel les représentants de ce peuple vont passer en revue ce qui s'est produit au cours des dix dernières années et prescrire la politique financière qui régira la vie des citoyens du Dominion du Canada pendant les dix prochaines années.

M. GRAHAM: Puis-je vous interrompre un instant, monsieur McGeer?

M. McGEER: Oui.

M. GRAHAM: Permettez-moi de faire remarquer que mon principal grief contre la résolution est que vous avez indiqué bien clairement que vous ne vouliez pas procéder à l'étude de l'un ou l'autre des deux bills, mais que vous désiriez d'abord avoir une discussion sur la question de notre structure financière en général. Je comprends très bien ce que vous dites, et je suis tout à fait prêt à m'acquitter de cette tâche avec tout le soin nécessaire et sans me préoccuper du temps. Mais, il reste que vous avez soulevé une question à l'effet que vous ne voulez pas procéder à l'étude des deux bills.

M. McGEER: Je ne crois guère que ce soit là la question. Je ne pense pas que nous puissions nous entendre là-dessus. Il ne s'agit pas de savoir si je veux ou non procéder à l'étude des bills. La question qui se pose pour moi dans cette résolution est celle de savoir si je procéderai les yeux ouverts ou en aveugle. En ce qui concerne le fait de convoquer les témoins ou de faire passer cela à la hâte, comme l'a suggéré mon ami, M. Cleaver, je n'ai aucune crainte.

M. GRAHAM: Non, non.

M. McGEER: Ce que j'avais espéré, c'est qu'il ne serait pas du tout question de conflit de ce genre, bien que je doive avouer que lorsque j'ai lu dans les journaux de Toronto que ce Comité serait appelé à siéger...

L'hon. M. HANSON: Le matin, l'après-midi et le soir.

M. McGEER: Oui, le matin, l'après-midi et le soir, j'ai été un peu troublé. Cela m'a passablement inquiété. S'il allait en être ainsi, naturellement, les séances du Comité seraient loin d'être comme je l'espérais. Voici ce que je crois maintenant. Pour commencer, vous avez le comité de 1923. Vous avez

la liste des témoins qui ont alors été convoqués. Ces témoins étaient des hommes qui représentaient le monde bancaire, la vie publique de la société et l'industrie.

M. GRAY: Quand les a-t-on convoqués?

M. McGEER: En temps voulu. En réalité, il s'agissait d'une affaire embrouillée, et on a perdu pas mal de temps. Mais je crois que le comité modèle—c'est-à-dire le comité de 1934, dont notre ami M. Hanson était président—institua un comité du programme qui décida quels étaient les témoins que l'on convoquerait et quels étaient ceux que l'on ne convoquerait pas.

M. GRAY: Ne les a-t-on pas convoqués pendant l'étude du bill?

M. McGEER: Ce Comité les a convoqués de temps à autre.

M. GRAY: Oui.

M. McGEER: Je disais que nous devrions constituer un comité du programme maintenant et faire venir nos témoins à l'occasion.

M. GRAY: C'est ce que j'ai proposé.

M. McGEER: Parce qu'il n'est pas question de faire de l'obstruction à un bill de cette importance et de ne jamais nous en occuper. Si ce bill était suspendu, le gouvernement n'aurait aucune difficulté à voter un bill d'urgence prolongeant les chartes des banques pour un an. Cela s'est déjà fait. Il n'y a pas de difficulté là-dessus.

M. GRAY: Ne croyez-vous pas qu'il vous serait possible d'amender votre motion ou de la retirer, de façon que l'on puisse constituer le comité du programme et être tous d'accord—J'espère que nous pouvons nous entendre.

M. McGEER: Je me ferai un plaisir de proposer qu'un comité du programme soit constitué à cette fin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devons en finir avec la résolution . . .

M. McGEER: Je puis, avec le consentement du Comité, changer ma résolution, si je le désire.

Le PRÉSIDENT: Veuillez ne pas m'interrompre avant que j'aie fini.

M. McGEER: J'ai quelque chose à dire; nous allons avoir quelque chose à dire ici.

Le PRÉSIDENT: Oui, je sais, mais ne le dites pas pendant que je parle, je vous prie.

M. McGEER: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Si nous en finissons avec votre résolution, nous pourrions ensuite aborder la question du comité du programme. Cela semble être la meilleure manière de procéder.

M. McGEER: De fait, ce que je dis, c'est que je suppose que si ce comité était organisé, le comité du programme se chargerait simplement de ces questions, et c'est ce que j'avais en vue; si l'on trouve que la déduction n'est pas claire, je propose maintenant, avec l'assentiment de celui qui appuiera ma motion, que le comité du programme soit constitué aux fins de décider quels sont les témoins qui seront convoqués et quand ils seront convoqués.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous voulez mettre cela à la place?

M. McGEER: Oui, avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Cette résolution remplace celle qui nous occupe en ce moment.

L'hon. M. HANSON: Je crois que les fonctions d'un comité du programme ne consistent qu'à faire des recommandations.

M. McGEER: Le comité du programme n'est qu'un sous-comité, et il fait des recommandations qui peuvent être acceptées ou non.

Le PRÉSIDENT: Alors, vous retirez votre présente résolution et vous en soumettez une nouvelle; est-ce bien cela?

M. McGEER: Je propose, monsieur le président, qu'un comité du programme soit constitué pour recommander à l'occasion aux membres du Comité les noms des témoins à convoquer.

M. GRAHAM: J'appuie cette proposition.

M. McNEVIN: Cela veut-il dire que la première résolution est retirée?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. COLDWELL: Cette proposition diffère foncièrement de la première, car le comité du programme peut maintenant recommander de convoquer certains témoins au sujet de certains articles de ce bill, et nous perdons complètement de vue le principe auquel songeait d'abord le député de Vancouver-Burrard et qui consistait à avoir une liste de témoins des banques, non pas trente-cinq personnes, mais un représentant des banques à charte, un représentant des collectivités agricoles, etc., de façon à obtenir une idée d'ensemble de la situation avant d'étudier l'un ou l'autre des articles. Or, ceci permet de discuter le bill, article par article, du fait que le comité du programme peut recommander les noms des témoins qui seront convoqués à telle ou telle phase de l'examen du bill. A mon avis, cette discussion se renouvellera, et j'aime mieux que l'on règle maintenant la question de la procédure plutôt que de voir recommencer cette discussion lorsque le comité de sélection soumettra son rapport. Je crois que le Comité ferait bien de choisir entre ces deux modes de procédure: (a) si nous allons discuter les principes généraux du système bancaire—et je dois dire que j'accepte le verdict de la Chambre des communes à l'effet que pour le moment les députés se sont prononcés contre la nationalisation du système bancaire—j'accepte cela, de sorte que ce n'est pas ce point de vue qui m'intéresse; mais je m'intéresse à ce que ce Comité procède aussi rapidement que possible, et je crois que si cette discussion se renouvelle,—et j'en ai peur—nous perdrons du temps. Il vaudrait donc mieux régler maintenant, d'une façon ou d'une autre, la question du mode de procédure. Je regrette que le député de Vancouver-Burrard ait retiré sa motion.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de désaccord entre nous sur ce que nous voulons faire. Pour ma part, je préfère que l'on engage la discussion sur un article en particulier. Vous arriverez ainsi à une discussion tout aussi générale qu'en procédant d'une autre façon. En ce qui concerne l'article 5, par exemple,—si les honorables députés veulent bien regarder cet article—vous verrez que vous pouvez avoir à ce sujet une discussion aussi générale que vous le désirez.

L'hon. M. HANSON: L'application générale du bill.

L'hon. M. ILSLEY: L'application générale du bill. Nous pouvons entendre la Banque du Canada, les banques à charte et ainsi de suite. Je ne demande pas mieux que d'approuver la motion telle que M. McGeer l'a présentée, c'est-à-dire de nommer un comité du programme qui recommandera à ce Comité les noms des témoins à convoquer, mais je crois que nous devrions suivre la règle ordinaire d'étudier la Loi, article par article, sans être obligés de prendre le n° 1, le n° 2 et le n° 3, mais en commençant par un certain article. Il n'y aura pas plus de répétitions ainsi qu'autrement.

M. TUCKER: Le comité du programme pourrait nous recommander de commencer par l'article 5?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à voter sur la motion.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. HANSON: Je voudrais attirer l'attention du Comité sur les procès-verbaux de la séance du 6 mars 1934, où l'on peut voir que mon ami M. Duff, qui est maintenant sénateur, a proposé:—

Que dans l'étude du bill par le Comité on procède ainsi qu'il suit:

1. Disposer tout d'abord des articles non contentieux.
2. L'étude de tout article contentieux peut être ajournée à la demande d'un membre du Comité.
3. Il faudra, pour revenir à cette étude, un avis de motion.
4. Tout amendement important dont le Comité sera saisi peut être accepté comme avis de motion pour future étude, et le vote n'en pourra avoir lieu qu'à une autre séance du Comité. Les membres du Comité recevront chacun une copie desdits amendements.

Je crois que c'est là un très bon mode de procédure qui devrait obtenir l'approbation de tous les membres, et je propose de l'adopter.

M. TUCKER: C'est le contraire de ce que nous avons décidé, c'est-à-dire de laisser le soin au comité du programme de déterminer la façon de procéder et de faire des recommandations.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. TUCKER: Je crois savoir que le comité du programme qui sera constitué, fera des recommandations et que le Comité décidera s'il les approuve ou non. Cela est une autre méthode.

L'hon. M. HANSON: Peut-on me lire la motion telle qu'elle a été adoptée? Le comité du programme devait faire des recommandations au sujet des témoins à convoquer.

Le PRÉSIDENT: Le greffier va lire la résolution.

Le Greffier (lit):

Qu'un comité du programme soit constitué pour recommander de temps à autre au Comité les noms des témoins à convoquer.

L'hon. M. HANSON: Voilà ce que nous avons décidé.

M. GRAHAM: Je crois qu'en plus du comité qui remplirait les fonctions ordinaires de comité du programme, M. McGeer avait en vue un autre comité du programme qui ferait des recommandations sur la marche à suivre.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. TUCKER: Je propose, monsieur le président, que la question de la marche à suivre soit aussi laissée aux soins du comité du programme, et qu'elle soit réglée—

L'hon. M. HANSON: Non, vous ne voulez pas cela.

M. TUCKER: Je fais cette proposition. J'en ai droit et je la fais.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous faites cette proposition?

M. TUCKER: J'ai dit que je la faisais. J'ai cru, en votant pour la motion, que le comité du programme allait décider de la marche à suivre et des témoins à convoquer, et qu'à cette condition nous pourrions ensuite aller de l'avant. S'il nous faut maintenant recommencer à discuter cette affaire, nous allons siéger encore une journée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tucker, permettez-moi de faire remarquer que nous avons déjà eu des séances et des comités du programme. Si je comprends bien la motion de M. McGeer ainsi que les devoirs et les fonctions du comité du programme, celui-ci se borne à recommander au Comité la marche qu'il propose de suivre, et ce dernier a parfaitement le droit de décider s'il convient ou non d'agir ainsi.

M. TUCKER: C'est ainsi que j'ai compris la motion.

M. JACKMAN: Si l'on a présenté une motion et si personne ne l'a encore appuyée, je me fais un plaisir d'appuyer la motion de M. Hanson.

L'hon. M. HANSON: Je propose—

Que dans l'étude du bill par le Comité on procède ainsi qu'il suit—entièrement à part des fonctions du comité du programme:—

- (1) Disposer tout d'abord des articles non contentieux. Il y a beaucoup d'articles non contentieux.
- (2) L'étude de tout article contentieux peut être ajournée à la demande d'un membre du Comité.
- (3) Il faudra, pour revenir à cette étude, un avis de motion.
- (4) Tout amendement important dont le Comité sera saisi, peut être accepté comme avis de motion pour future étude, et le vote n'en pourra avoir lieu qu'à une autre séance du Comité. Les membres du Comité recevront chacun une copie desdits amendements.

Le n° 4 a pour objet de permettre aux membres de considérer la portée des projets d'amendement. Il ne contient pas de restrictions. Tout membre peut donner avis d'un avis de motion ou d'un projet d'amendement. Cela est une méthode tout à fait démocratique, et je signale aux honorables députés que nous pourrions procéder avec ordre, si nous adoptions une formule de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: Certains membres de ce Comité veulent avoir une discussion générale sur un article en particulier. Le fait de disposer d'abord des articles non contentieux ne les empêche pas de le faire.

L'hon. M. HANSON: Cela ne les en a pas empêchés la dernière fois.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai pensé que ce serait peut-être une bonne manière de procéder à adopter par la suite.

M. GRAY: Ne pourrait-on pas désigner la méthode proposée à l'attention du comité du programme? Il me semble que nous annulons tout simplement notre motion et que nous constituons un comité du programme uniquement pour convoquer des témoins. A quel sujet allons-nous faire venir des témoins si le comité du programme n'a pas le pouvoir de tracer un plan et de le soumettre à ce Comité? Nous ne sommes pas obligés d'accepter ses recommandations, comme l'a dit M. Tucker, mais il est certain qu'un comité constitué pour convoquer des témoins, doit être autorisé à tracer le programme de ce Comité. J'approuve entièrement une bonne partie de ce que M. Hanson a dit au sujet de la ligne de conduite qui pourrait être adoptée, mais je crois que nous arriverons au même résultat en proposant que cela soit signalé à l'attention du comité du programme, et si ensuite celui-ci ne recommande pas de programme en présentant son rapport, il me semble que vous n'aurez alors qu'à proposer un amendement à ses recommandations. Mais, constituons ce comité. Si nous proposons de constituer un comité du programme et si nous commençons ensuite à lui prescrire la manière de procéder qu'il devra adopter, pour ma part, je ne voudrais pas faire partie de ce comité.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Monsieur le président, M. Hanson était présent lorsque la Loi des banques a été révisée, il y a dix ans, et il a de l'expérience à ce sujet. Il a eu l'avantage d'assister à cette révision, comme c'est le cas pour d'autres membres de ce Comité. Apparemment, le Comité a alors étudié avec beaucoup de soin la question du mode de procédure, et, après examen, il a conclu que cela était la meilleure marche à suivre. Je ne vois rien à redire contre la méthode proposée en 1934. Cela a donné de très bons résultats, semble-t-il. La motion de M. Hanson ne fait qu'indiquer la voie au comité; elle montre la voie, et ce sera au comité du programme de la suivre. Le comité du programme décidera simplement ce qui n'est pas contentieux, je suppose, bien que je ne sache pas comment il déterminera quels sont les articles non contentieux.

L'hon. M. HANSON: Voici ce qui s'est passé: on a étudié les articles un par un, et lorsque personne ne demandait d'ajourner l'examen d'un article, celui-ci était considéré comme non contentieux et adopté. Il y avait un certain nombre

d'articles inoffensifs, mais une grande partie firent l'objet de demandes d'ajournement. Tout membre pouvait demander qu'un article fût réservé, et nous primes ensuite point par point ceux dont l'étude avait été ajournée.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Il me semble, monsieur le président, que cela serait un bon mode de procédure à suivre en ce moment. Le comité du programme s'en tiendra à cette ligne de conduite. Voilà tout ce que la motion de M. Hanson décide; elle trace la route que le comité du programme devrait suivre.

M. McGEER: Ce n'est pas ainsi que l'on a procédé. Cette motion fut présentée, et, immédiatement après, il y eut une autre motion qui la modifia considérablement. Voici la motion qui fut proposée par M. Power et appuyée par M. Vallance:

Qu'avant d'aborder article par article l'étude du bill n° 18, intitulé: Loi concernant les Banques et le commerce de banque, le Comité examine les points suivants:

- (1) L'interrelation des conseils d'administration des banques, compagnies de fiducie, compagnies d'assurances et maisons industrielles importantes, et les effets de cette interrelation sur les conditions générales, financières et économiques du pays.
- (2) Les mesures générales adoptées par les banques à charte pour combattre la crise des affaires, et le degré de responsabilité desdites banques dans la déflation violente dont le pays a souffert et souffre encore.
- (3) Les circonstances qui ont amené l'adoption de l'arrêté C.P. n° 2693, du 27 octobre 1931, lequel autorise les banques à charte à inscrire dans leurs états financiers mensuels et annuels leurs titres de placement à une autre valeur que leur valeur réelle ou du marché.
- (4) Le rôle des banques à charte vis-à-vis des syndicats du blé, et la mesure dans laquelle les garanties données aux banques par les autorités fédérales, au compte du marché aux grains desdits syndicats ont servi à des fins de spéculation dans le blé sur le parquet des halles aux grains de Winnipeg et de Chicago.
- (5) Les relations des banques à charte ou de l'une ou l'autre d'entre elles avec la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien et les circonstances qui ont amené le gouvernement fédéral à garantir un prêt de soixante millions de dollars à ladite compagnie de chemin de fer.
- (6) Les relations des banques à charte ou n'importe laquelle d'entre elles avec l'industrie de la pâte de bois et du papier et jusqu'à quel point l'extension désordonnée du crédit a provoqué la surcapitalisation et l'expansion exagérée et, partant, la désorganisation et la quasi-banqueroute d'une industrie qui exploite certaines de nos plus précieuses ressources naturelles.

Et, en vue d'obtenir des renseignements sur les sujets et les questions énumérés ci-dessus, des témoins seront appelés, y compris sir Herbert Holt, président de la Banque Royale du Canada, sir Charles D. Gordon, président de la Banque de Montréal, et tous autres présidents et administrateurs de banques que le Comité jugera à propos de convoquer devant lui.

Voilà comment on a procédé.

L'hon. M. HANSON: Non, non, excusez-moi; l'honorable député n'a pas bien exposé la situation. S'il veut bien se reporter à deux paragraphes plus bas, il verra qu'il fut décidé de recevoir cette proposition comme avis de motion à étudier à une autre séance du Comité. La résolution de M. Power ne fut pas adoptée. Ce qui est arrivé, c'est que nous avons passé outre et étudié les articles

non contentieux, au cours de cette séance même du Comité. Nous en avons adopté soixante, ce matin-là. Nous avons fait des progrès. Je prétends, messieurs, que ma proposition est bonne et que le Comité ferait bien de l'accepter. Mon savant ami obtiendra tout ce qu'il désire quand nous en arriverons aux articles appropriés.

M. McGEER: Je suis tout à fait de votre avis, mais les conservateurs étaient alors au pouvoir.

L'hon. M. HANSON: Ne parlons pas de cela.

M. McGEER: Naturellement, il ne fallait guère s'attendre à voir adopter cette manière de procéder, à cette époque, mais je dis qu'étant donné que les libéraux sont maintenant au pouvoir, nous devrions suivre le mode de procédure que nous avons recommandé lorsque nous étions l'opposition, et je suis bien convaincu que si M. Power faisait partie de ce Comité, il présenterait encore exactement la même résolution et demanderait la même sorte d'enquête. Je tiens à prévenir le Comité que toute tentative d'adopter cette législation sans examen complet, soulèvera des protestations de la part de la population canadienne. Je vois très bien où cela conduit, mais permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de question qui intéresse plus vivement les gens que la mise au point de notre système monétaire pour les dix prochaines années.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je ne crois pas que l'un ou l'autre des membres de ce Comité ait dit qu'il ne fallait pas faire une enquête des plus complètes. L'honorable député de Vancouver-Burrard a dit qu'il verra à ce que l'on procède à un examen complet du système bancaire du Canada. Et il n'est pas le seul dans ce Comité à vouloir faire cela. Pour ma part, je dois dire que je verrai à ce que l'enquête la plus complète soit faite.

M. McGEER: Bravo! bravo!

M. SLAGHT: Bravo! bravo!

M. MACDONALD (*Brantford City*): Tout ce que nous discutons aujourd'hui, c'est la marche à suivre. On a proposé de constituer un comité du programme. Est-ce que ce comité aura pleins pouvoirs de faire ce qu'il veut ou sera-t-il le pilote d'un avion? L'observateur fixe la route, et c'est au pilote de faire en sorte que l'avion la suive. Je crois que c'est là tout ce que propose M. Hanson, c'est à dire que nous indiquions la marche à suivre et que nous nommions ensuite un comité du programme pour veiller à ce que le Comité ne s'en écarte pas.

L'hon. M. HANSON: Et se mette à l'œuvre.

M. TUCKER: Comme l'a déjà signalé le ministre des Finances, nous pensons, en adoptant la motion de nommer un comité du programme, qu'il y aurait une discussion générale sur un article en particulier, comme l'article 5, par exemple. Du moins, c'est ce que j'avais en vue lorsque j'ai voté pour cette motion; je croyais qu'il y aurait une discussion générale préliminaire de toute la situation à l'occasion de l'étude d'un article en particulier. Si j'ai bien compris, cela a été décidé par le Comité. Et voici que survient une autre proposition, après que cela a été décidé. Si cela n'est pas clair, je propose un amendement à l'effet que cette discussion générale ait lieu sur l'article 5 du bill, et que la discussion générale ait lieu avant d'aborder tout autre article.

L'hon. M. HANSON: Je crois que nous devons considérer cela comme une motion à part.

M. NOSEWORTHY: Si vous engagez une discussion générale sur l'article 5, la prochaine séance du Comité doit avoir lieu demain matin, et cela soulève la question de savoir si nous serons prêts ou non à entreprendre cette discussion. Dans l'intervalle, le Comité pourrait, en acceptant la motion de M. Hanson, en finir avec un certain nombre d'articles du bill et probablement donner amplement de temps aux membres du Comité pour se préparer à cette discussion générale. Voilà l'avantage que j'y vois.

L'hon. M. HANSON: Cela ne relève pas du comité du programme. Il appartient à ce Comité de déterminer ce qui est non contentieux.

M. SLAGHT: J'admets avec le ministre des Finances que le fait d'étudier d'abord les articles non contentieux, comme vous dites, nous jetterait dans la confusion, et c'est une mauvaise manière de procéder. Il faut d'abord établir les motifs de la loi d'après les articles 5 et 59. Tout le reste suivra ensuite très rapidement. Vous aurez chaque fois une discussion pour savoir si cet article est contentieux ou non contentieux.

L'hon. M. HANSON: Quelqu'un prend la parole et dit: "Je veux dire quelque chose à ce sujet", et on en reste là.

M. McGEER: Je voudrais faire remarquer ceci. J'ai proposé, à la Chambre, de faire soumettre le rapport de la Banque du Canada au Comité. Cela a été adopté. Notre Comité en a fait la recommandation. Il y a une discussion générale que nous devrions avoir avant d'aborder les banques à charte, et cela passe avant le reste. Nous en avons fait la recommandation à la Chambre et celle-ci nous a renvoyé cette affaire. Avant que cette loi ait été proposée, nous avions le rapport de la Banque du Canada. N'en déplaise à tous ceux qui n'ont pas lu ce rapport, je crois vraiment que le gouverneur de la Banque du Canada y a averti le présent Parlement que les mises au point à faire doivent être d'une ampleur sans précédent. Pour ma part, je veux savoir ce que ce langage signifie et pourquoi le gouverneur de la Banque du Canada a, dans son rapport, prévenu le présent Parlement que le gouvernement, l'industrie et tous les intéressés—y compris les banques, je suppose,—devaient effectuer des mises au point d'une ampleur sans précédent. Allons-nous méconnaître cet avis et procéder à l'étude de l'après-guerre sans demander au gouverneur de la Banque du Canada en quoi consistent ces mises au point d'une ampleur sans précédent? A ce point de vue général, que propose-t-il au Parlement de faire? Car, lorsque le gouverneur de la Banque du Canada avertit le peuple canadien que des mises au point d'une ampleur sans précédent doivent avoir lieu et que nous avons un programme comportant la création d'une Banque d'expansion industrielle avec un capital de \$25,000,000, ainsi que quelques modifications secondaires à la Loi des banques, il n'y a certainement rien d'inouï ni d'extraordinaire dans ces projets.

L'hon. M. HANSON: Ni de révolutionnaire.

M. McGEER: Non, ni de révolutionnaire. Assurément, nous devrions convoquer le gouverneur de la Banque du Canada afin de savoir sur quoi il s'est basé pour donner cet avis sensationnel au peuple et au Parlement canadiens. Je propose, monsieur le président, que, pendant que le comité du programme avise aux témoins à convoquer, nous procédions à l'étude du dernier rapport de la Banque du Canada, et j'aime à croire qu'en cela, le gouverneur de la Banque du Canada et ceux qui l'ont aidé à préparer ce rapport, pourront nous prêter un concours très précieux. Je fais donc cette proposition.

Puis-je dire un mot au sujet du comité du programme? D'après ma conception d'un tel comité, nous devons, lorsque nous convoquons des témoins, prendre des dispositions relativement à leur disponibilité, leur transport et aux questions sur lesquelles on les interrogera. A mon avis, cela relève en grande partie du comité du programme. De plus, il y aura probablement beaucoup de gens qui voudront venir témoigner. Certains seront autorisés à le faire, tandis que certains autres ne le feront peut-être pas. Si vous me permettez de parler de mon humble personne, lorsque l'on a proposé de me convoquer, le comité du programme a dit: Non, il n'a rien à nous apprendre, mais s'il vient à Ottawa à ses frais et qu'il insiste pour témoigner, nous l'entendrons. J'ai fait une telle impression sur le comité que celui-ci a payé mes dépenses. Je propose d'étudier le rapport de la Banque du Canada.

M. McNEVIN: Il y a à peu près trois motions devant le Comité.

M. TUCKER: Je voudrais que l'on considère la mienne comme amendement.

M. GRAHAM: Je vais en appeler au bon sens du Comité et j'espère qu'il comprendra que toute cette discussion démontre le besoin d'un comité du programme pour étudier les propositions de M. Hanson, de M. McGeer, de M. Tucker et la mienne et décider ensuite comment nous devrions procéder. Faisons cela avant d'aller trop loin.

L'hon. M. HANSON: C'est une bonne idée. Le président veut-il nommer le comité du programme?

Le PRÉSIDENT: Si tel est votre bon plaisir.

L'hon. M. HANSON: Certainement; je ne vois pas comment on pourrait faire autrement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voici ce que je propose, M. McGeer. . .

M. McGEER: Je pars demain. Pourriez-vous demander à M. Slaght de me remplacer en attendant, et je me mettrai à l'œuvre dès mon retour.

Le PRÉSIDENT: Nous allons essayer de nous passer de vous pour quelque temps.

M. SLAGHT: Je ne veux pas faire partie du comité en permanence.

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell.

M. COLDWELL: M. Noseworthy va nous représenter, monsieur le président.

M. McGEER: J'accepte à condition que M. Slaght puisse me remplacer. Consentez-vous à ce que M. Slaght me remplace pendant mon absence?

Le PRÉSIDENT: M. Slaght va faire partie du comité et nous pourrions faire des changements quand vous reviendrez. C'est à M. Blackmore de dire s'il ne peut pas faire partie de ce comité.

M. BLACKMORE: Je ferai de mon mieux.

Le PRÉSIDENT: M. Graham; M. Fontaine—nous tâchons d'avoir des représentants des diverses provinces.

M. JEAN: Je désire proposer M. Picard.

Le PRÉSIDENT: M. Ross Macdonald, M. Hanson, M. Kinley et le président. Cela vous va-t-il?

(La motion est adoptée).

Le PRÉSIDENT: Je propose de nous ajourner jusqu'à demain matin?

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 17 mai 1944, à 11 heures du matin.

Le 17 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Je vais donner lecture du rapport de votre sous-comité:

Votre sous-comité s'est réuni à 4 heures de l'après-midi, les membres suivants étant présents: MM. Blackmore, Fontaine, Graham, Hanson (*York-Sunbury*), Macdonald (*Brantford City*), Moore, Noseworthy et Slaght.

Le Dr Clark, sous-ministre des Finances, et M. Tompkins, inspecteur général des banques, étaient aussi présents.

M. Tompkins a reçu instructions de se procurer les détails de certains états contenus dans le rapport déposé à la Chambre par le ministre des Finances, le 2 mai.

Le sous-comité recommande que:

1. Le Comité siège de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, sauf que des séances supplémentaires peuvent être tenues si on désire hâter l'interrogatoire de témoins demeurant en dehors d'Ottawa;
2. Le projet de loi 91 ait la préséance sur les autres projets de lois déferés au Comité;
3. Le Gouverneur de la Banque du Canada soit entendu comme témoin, le mercredi 17 mai;
4. Toute personne désirant présenter un exposé devant le Comité soit tenue de soumettre un mémoire, par écrit, avant qu'il soit décidé si elle sera entendue par le Comité ou non;
5. Le secrétaire reçoive instructions de se procurer, pour distribution aux membres du Comité, des exemplaires des rapports annuels des banques à charte pour l'année financière terminée en 1943.

Le tout respectueusement soumis.

Quel est votre désir, messieurs?

M. McGEER: Je propose l'adoption du rapport.

Le PRÉSIDENT: Le rapport est-il adopté?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

La proposition est adoptée.

M. GRAHAM: Monsieur le président, puis-je dire quelques mots sur une question qui ressort du rapport? Je constate qu'il est 11 heures et treize ou quatorze minutes. Je sais que personne n'est responsable en particulier, mais je tiendrais, monsieur le président, à ce que vous insistiez pour que chacun soit ici à dix heures cinquante-huit afin que nous puissions ouvrir la séance promptement à onze heures et non plus tard. Je crois que si on établit la règle d'attendre quelques minutes, chacun peut croire que s'il arrive cinq ou dix minutes en retard, cela ne dérange rien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous demanderais de vous considérer avertis.

M. TUCKER: Au sujet du rapport également, va-t-on savoir si c'est le désir du Comité d'entendre des représentants, par exemple, des organismes agricoles de

l'Ouest du Canada et des autres parties du pays? Je crois que l'on devrait faire savoir que l'on est disposé à les entendre.

Le PRÉSIDENT: Cette question a été discutée lorsqu'il a été décidé qu'il faudrait soumettre un mémoire sur la nature de l'exposé qu'on désire faire. Je crois que c'est très opportun.

M. McGEER: Je crois que ce fut l'opinion générale que les organismes agricoles et les associations ouvrières seraient entendus s'ils le désiraient.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais il est très important que nous ayons un mémoire de ce genre, car nous recevons toutes sortes de représentations; par exemple, nous en avons reçu de l'Association des détaillants. Je peux faire remarquer que l'Association est un organisme très important et qu'il va être très, très difficile de tirer l'échelle.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Au sujet de la communication adressée par la Retail Credit Federation, je crois que la lettre devrait être versée au procès-verbal de cette séance. Comme vous l'avez dit, monsieur le président, la Retail Credit Federation représente les hommes d'affaires d'un bout du pays à l'autre. C'est un organisme très représentatif et je propose que la lettre qui a été lue hier au comité du programme soit ou lue de nouveau maintenant ou insérée au compte rendu du Comité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre désir que cette lettre soit versée aux témoignages?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que la proposition est adoptée. Maintenant, messieurs, tandis que nous sommes sur ce sujet, j'ai une lettre du Board of Trade de Toronto, qui est une institution très importante.

M. McGEER: Où est située cette ville, s'il vous plaît?

Le PRÉSIDENT: De ce côté-ci de Vancouver. Je suggère que cette lettre soit également imprimée dans les témoignages. Est-ce votre désir?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

M. GRAY: Allez-vous lire toutes ces lettres?

Le PRÉSIDENT: Non, nous allons les imprimer dans les témoignages.

M. GRAY: Allez-vous les verser au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous allons les imprimer.

M. GRAY: Vous allez avoir un compte rendu très volumineux.

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui.

M. McGEER: Je crois que le président devrait être autorisé à user de discrétion.

M. GRAY: Si c'est la coutume, cela me convient.

M. McGEER: Je propose maintenant que le président soit autorisé à user de sa discrétion en matière d'impression de documents; cependant, si cette question est soulevée de nouveau, le Comité pourra s'en occuper. Je crois que nous allons recevoir un grand nombre de correspondance qu'il ne sera pas nécessaire de faire imprimer. Toutefois, si un membre tient à faire imprimer un document, la question pourra être débattue. Sans aucun doute, le président devrait avoir la discrétion de décider ce qui doit être imprimé et ce qui ne doit pas l'être.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre désir, messieurs?

M. McNEVIN: Je suggère que le comité du programme s'occupe de cette question. Je crois que nous demandons au président d'assumer plus de responsabilité qu'il ne le désire.

Le PRÉSIDENT: Le comité du programme et moi-même en déciderons.

M. TUCKER: Je crois qu'il faudrait en décider dès le début. Est-ce l'intention que le comité du programme décide qui doit être appelé sans consulter le comité principal?

M. SLAGHT: Non.

M. TUCKER: Je crois qu'on devrait établir définitivement si le comité du programme doit prendre une décision de lui-même ou s'il doit consulter le comité principal en ce qui concerne ceux qui doivent être entendus, recommandant qui doit être entendu et qui ne doit pas l'être mais laissant le Comité prendre une décision.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tucker, suivant votre point et ce que vous avez en vue, puis-je vous dire que nous avons changé le nom du "comité du programme" en celui de "sous-comité" pour bien faire voir la fonction que nous voulons lui faire remplir.

M. TUCKER: En vertu de quelle autorité?

Le PRÉSIDENT: Nous allons consulter le Comité.

M. TUCKER: En vertu de quelle autorité avez-vous changé le nom?

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons fait mentalement, nous en avons causé entre nous. Nous n'avons pas voulu être dirigés et je ne crois pas que personne tienne à être dirigé. C'est pour cette raison que nous l'avons appelé sous-comité.

M. SLAGHT: Monsieur le président, avec votre approbation et celle du Comité, je suggère, étant donné que la discussion a été plutôt partielle, que vous annonciez, afin que les journaux puissent le mentionner, si les corps publics, les associations ou particuliers qui désirent être entendus par le Comité, doivent en premier lieu, soumettre un mémoire et demander en même temps d'être entendus. Nous pourrions alors établir un contrôle quant à ceux que nous voudrions entendre verbalement. Si le public sait qu'il faut soumettre un mémoire avant d'être entendu, je crois que ce sera très bien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, est-ce votre désir d'entendre le Gouverneur de la Banque du Canada?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

M. GRAHAM TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, au cours d'une séance antérieure du Comité, des questions ont été posées par M. McGeer sur le système économique du vingtième siècle et d'autres questions également par M. Hanson. J'ai ici les réponses à ces questions. Est-ce le désir du Comité que je les dépose?

M. McGEER: Voici, nous tiendrions à les entendre. Sont-elles trop longues pour être lues?

Le TÉMOIN: Elles sont plutôt longues.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Se rapportent-elles à un autre projet de loi?

Le TÉMOIN: Les questions de M. Hanson concernent un autre projet de loi. Celles de M. McGeer sont du domaine de la politique monétaire.

M. McGEER: Je ne vois pas pourquoi elles ne seraient pas lues.

Le TÉMOIN: Y compris celles touchant la Banque d'expansion industrielle?

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je crois qu'il avait été décidé que nous aborderions l'étude de la Loi des banques et que plus tard nous reviendrions à celle de la Banque d'expansion industrielle.

M. McGEER: Non, nous n'en avons pas décidé ainsi.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je crois que nous devrions entendre les déclarations qui ont été soigneusement préparées par M. Towers.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le sous-comité a fait rapport que la Loi des banques aurait la préséance. Le sous-comité a présenté son rapport et je comprends que le Comité général l'a approuvé.

M. McNEVIN: C'est exact.

M. BLACKMORE: Cela veut-il dire que nous allons entendre cette déclaration?

Le TÉMOIN: Dans les circonstances, je crois que nous pourrions retarder les réponses aux questions de M. Hanson, lesquelles se rapportent uniquement à la Banque d'expansion industrielle.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Toutefois, avec votre permission, je tiendrais à déposer un état indiquant en détail, les recettes et les frais d'exploitation de la Banque du Canada depuis l'année 1939. Aux séances du comité en 1939, des renseignements ont été fournis sur les recettes et les frais d'exploitation de la Banque du Canada et ce nouvel état est pour rendre les renseignements à jour. Monsieur le président, ai-je la permission du Comité de le déposer?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: On m'a fait savoir hier soir, que l'on s'attendait à ce que je fasse une sorte de déclaration, mais je dois dire au Comité que je ne sais pas du tout quel genre de déclaration on attend de moi. Je suppose qu'elle doit se rapporter aux remarques faites à la séance d'hier au sujet du rapport annuel de la Banque du Canada. Le Comité se souviendra qu'une remarque spécifique a été faite sur les suggestions contenues dans le rapport que des rajustements d'une amplitude sans précédent seraient requis au cours de la période d'après guerre. On a exprimé l'opinion qu'il serait opportun d'élaborer ces remarques ou de donner des explications. Si je ne fais pas erreur, ma déclaration devrait avoir trait à cette section du rapport annuel. Mais avant d'en arriver là, il serait bon que je cite en entier le paragraphe qui renferme la remarque dont j'ai fait mention. Il se lit comme suit:

Quand la guerre aura cessé, une partie de ceux qui sont employés actuellement se retireront volontairement et les services armés maintiendront peut-être un effectif beaucoup plus nombreux qu'avant la guerre. Il semble cependant qu'il y aura au moins 4,700,000 travailleurs à employer aux occupations des civils, soit au moins 1,500,000 de plus que le nombre engagé actuellement dans ce secteur de l'économie. Avec les améliorations technologiques actuelles, un effectif aussi imposant pourra produire pour les civils un volume beaucoup plus considérable de marchandises et de services qu'il ne s'est jamais vu au Canada jusqu'ici. Il faudra, de ce fait, un volume très considérablement augmenté de consommation et de placement productif pour absorber en entier cette production et maintenir un haut degré d'emploi. Les rajustements nécessaires seront certes d'une amplitude sans précédent et il est urgent que les organisations ouvrières, agricoles et commerciales, ainsi que les gouvernements s'y préparent hardiment.

Permettez-moi de dire tout d'abord une chose qui, je l'espère, doit paraître évidente au Comité et voici: la Banque du Canada ne prétend pas faire tous les métiers. Elle n'a pas la compétence ni l'autorité d'élaborer un programme de politique d'après-guerre pour les divers domaines. Néanmoins, nous nous rendons compte que la situation en général nous porte à croire que la tâche de maintenir un haut degré d'emploi est, de fait, un problème très épineux et de grande envergure, et si nous admettons aussi qu'on ne se rend pas compte de la portée et de l'urgence de ce problème, il me semble alors que nous avons bien raison d'en faire mention dans notre rapport annuel en vue de stimuler l'intérêt et la discussion du problème.

M. McGEER: Bravo! bravo!

Le TÉMOIN: Si les Canadiens de toutes les classes se rendent bien compte de l'amplitude du problème, les remarques faites dans notre rapport sont inutiles. Mais je me demande si cette compréhension générale existe. Il me semble qu'on est porté à parler avec trop d'aisance d'un haut degré d'emploi et qu'on accorde trop de foi au fait que ce but si désirable sera atteint automatiquement après la guerre, par suite du relâchement des demandes réfrénées. On a souvent répété que parce qu'il avait été possible d'atteindre un haut degré d'emploi durant la guerre, il serait tout aussi possible et facile de faire de même en temps de paix. On ne s'est pas arrêté à songer qu'en temps de guerre, la population s'unit en vue de poursuivre un but commun et il n'y a pas de doute qu'il appartient au gouvernement fédéral d'élaborer le programme de guerre. En temps de paix, les buts sont plus nombreux et l'initiative est répartie entre les gouvernements, les organismes ouvriers, agricoles, commerciaux et le public en général. Il n'y a plus le même enthousiasme en temps de paix. Le risque est beaucoup plus grand que par suite de la divergence d'opinion sur ce qui doit être fait, rien ne se fait. Evidemment, ces facteurs rendent plus difficile la tâche d'arrêter et d'appliquer avec succès un programme d'après-guerre.

Bien que je me sois permis de dire que la Banque du Canada n'avait pas de programme tout élaboré, le Comité s'attend du moins à ce que j'indique ce que je crois être les principaux facteurs dont il faut s'inspirer pour l'élaboration d'un programme d'après-guerre. Il est bien évident, naturellement, que les activités économiques qui *in toto* produisent un haut degré d'emploi se divisent en trois catégories—commerce étranger, mises de fonds et consommation domestique.

Prenons la première—commerce étranger. Je connais très bien l'impatience qui en résulte lorsqu'on insiste sur le fait que notre dépendance sur le commerce étranger impose certaines restrictions à ce que nous pouvons faire nous-mêmes sans remodeler entièrement notre système économique. Néanmoins, nous ne pouvons pas ignorer les faits. Pour notre revenu national, nous dépendons du commerce étranger dans une forte proportion, peut-être 30 p. 100. N'allons pas oublier que le haut degré d'emploi actuel est dû en grande partie à l'énorme augmentation de nos exportations durant la guerre. Aucune augmentation possible de la consommation domestique ne suffirait à nous faire absorber notre récolte de blé, nos produits forestiers et miniers ainsi que ceux des diverses industries. Si nous ne pouvons pas trouver de marchés étrangers pour l'écoulement d'une quantité suffisante de nos produits, on pourrait suggérer de transférer en grand nombre, ceux qui sont actuellement engagés dans des industries d'exportation à un autre genre d'emploi. Il suffit de le mentionner pour se rendre compte de l'agonie résultant de ce transfert en masse. Il s'ensuit donc que nous devons nous efforcer le plus possible d'agrandir nos marchés extérieurs pour nos exportations d'après-guerre. Un moyen d'atteindre ce résultat est d'appuyer les efforts effectués en vue de développer l'échange international des marchandises et des services par l'adoption de mesures convenables dans le domaine des accords monétaires internationaux et de la politique commerciale. Dans notre propre intérêt, nous serons sans doute forcés, sous une forme ou sous une autre, d'accorder du crédit aux autres pays durant la période d'après-guerre. Nous ne saurions nous-mêmes, pas plus que les pays avec lesquels nous faisons affaires, consentir à une augmentation illimitée de la dette internationale. Il en résulte que si nous tenons vraiment à maintenir nos exportations au niveau qui nous aidera réellement à atteindre un haut degré de revenu national et d'emploi, nous devons être disposés également à faire des importations sur une même échelle.

On a calculé qu'après la guerre, le maintien d'un haut degré d'emploi nécessiterait une mise de fonds annuelle de \$1½ milliard. Des réserves s'imposent à ces estimations, mais elles sont destinées et servent à donner une idée de l'amplitude du problème. Naturellement, étant donné le montant en jeu, la

question qui se pose immédiatement c'est de savoir si les mises de fonds publiques et privées, toutes deux réunies, sauraient suffire à atteindre le niveau désiré.

Il est impossible de prévoir l'échelle de la mise de fonds privée. Nous savons du moins qu'elle dépend de l'espoir du gain. Un des facteurs dans les circonstances est la taxation. La tâche du gouvernement est de trouver un système de taxation qui n'aura pas pour effet de décourager l'initiative et les placements, rendant par le fait même plus ardu, le problème à résoudre. Cela ne veut pas nécessairement dire que les taxes devraient être peu élevées, mais bien qu'elles ne devraient pas être un obstacle.

Quant aux travaux publics, il faut se souvenir qu'il doit s'écouler beaucoup de temps entre la décision initiale et l'application finale d'un programme de grande envergure. De plus, ils comportent de nombreux problèmes de responsabilité intergouvernementale et de juridiction. Je ne crois pas néanmoins que personne nie qu'un programme bien élaboré de travaux publics s'impose grandement. J'ai parlé de difficultés et de restrictions car je crois qu'il est facile de surestimer le côté pratique de ce genre de travaux, et par conséquent jusqu'à quel point on peut compter sur la construction de travaux publics pour résoudre le problème d'un haut degré d'emploi.

Dans les circonstances, il faut attacher beaucoup d'importance à l'augmentation du niveau de la consommation domestique. Ce niveau est grandement affecté, et par lui, le volume d'emploi, par la distribution du revenu national, et à ce sujet la politique de taxation et les mesures de sécurité sociale sont d'une grande importance.

Je ne crois pas qu'il existe de baguette magique, sous forme de politique financière, qui puisse faire disparaître à nos yeux les problèmes réels et physiques. N'y aurait-il pas un moyen aussi facile d'en sortir, car je ne vois pas pourquoi tous et chacun ne pourraient pas bénéficier de son application. Mais le fait qu'il n'existe pas de programme financier magique ne nous empêche pas d'atteindre notre but.

Le programme de guerre a nécessité un financement beaucoup plus considérable que jamais auparavant et, probablement, beaucoup plus considérable que celui de la période d'après-guerre. Nous nous sommes rendu compte qu'avec la machine que nous avons en main, il nous a été possible de faire notre chemin. Je n'ai aucun doute que si nous nous appliquons aussi laborieusement au côté physique du programme d'après-guerre que nous l'avons fait au cours de la guerre, nous pourrions facilement venir à bout de l'aspect financier.

Bien que je croie que l'on doive continuer de répartir également et directement sur le public le coût des programmes du gouvernement au moyen d'impôts, je n'hésiterais pas à suggérer que, si les conditions l'exigent, on utilise considérablement l'expansion monétaire due aux initiatives de la Banque centrale.

*M. McGeer:*

D. Maintenant que la question est ouverte, monsieur Towers, nous allons procéder aux commentaires sur le rapport de la Banque du Canada, avant de discuter le sujet de votre exposé. Comme vous le savez, le rapport de la Banque du Canada a été déféré au Comité par le Parlement. Si vous avez le rapport devant vous, je vous demanderais de vous reporter à la page 1 et de nous expliquer l'augmentation des réserves des banques à charte qui se chiffre à \$82,000,000?—R. Ces chiffres indiquent les opérations qui ont eu pour résultat une augmentation des réserves des banques à charte de \$82,000,000. Le principal chiffre sur lequel nous devons porter notre attention est celui qui dénote une augmentation de nos placements en obligations des gouvernements fédéral et provinciaux atteignant \$244,000,000. Ceci signifie qu'au cours de l'année, nous avons acheté une somme nette de valeurs de \$244,000,000. Eut-ce été la seule opération, la réserve en espèces des banques à charte aurait augmenté de \$244,000,000, mais de fait...

D. Lorsque vous dites que vous avez fait l'achat, cela signifie que vous avez déboursé pour ces valeurs \$244,000,000 en billets de la Banque du Canada?—R. L'effet est le même. C'est un crédit pour nos banques.

D. Ce fut la même chose qu'une émission—l'argent fut donné au gouvernement et mis en circulation?—R. Non. L'argent ne fut pas donné au gouvernement. En général, nous avons acheté ces valeurs sur le marché.

D. L'argent fut versé, et qui vous a vendu ces titres?—R. Tout d'abord, nous les avons payés en remettant nos propres chèques aux vendeurs.

D. De qui les avez-vous achetés?—R. D'une foule de gens, des banques, des vendeurs, sur le marché en général.

D. Oui?—R. L'augmentation de la circulation des billets de \$179,000,000, a retiré autant de billets des coffres des banques à charte et de la sorte leurs réserves en espèces n'ont pas augmenté de \$244,000,000 mais d'un montant beaucoup moins considérable. Il y a d'autres articles tels que diminution des dépôts du gouvernement fédéral et quelques autres.

D. Qu'entendez-vous par augmentation du fonds de réserve? Cela augmente le montant en espèces de la Banque du Canada?—R. Oui, et cela comprend la rétention d'une partie de nos profits laquelle est ajoutée au fonds de réserve en conformité de la Loi sur la Banque du Canada. Une augmentation de notre actif immobilisé contre-balance l'effet d'un achat de titres.

D. Le même principe s'applique-t-il lorsque les banques versent leurs profits au fonds de réserve de la même manière et diminuent le volume de l'argent en circulation?—R. Oui, du moins pas le volume de l'argent en circulation mais le titre de propriété.

D. Voici ce que je veux dire, si on le verse au fonds de réserve, il n'est pas en circulation?—R. C'est vrai.

D. Vient maintenant le montant de \$179,000,000?—R. Il représente l'augmentation de la circulation des billets entre les mains du public.

D. Cela veut dire que le public utilise plus d'argent et qu'il a plus d'argent en main pour effectuer les transactions courantes?—R. Oui.

D. A quoi cela est-il dû?—R. Je crois que cela dépend de plusieurs causes. La première, augmentation du degré d'emploi et des feuilles de paie. Comme vous le savez les salaires qui figurent aux feuilles de paie sont acquittés en espèces. Vient ensuite l'augmentation considérable du volume du commerce, ce qui a pour effet de pousser les marchands détaillants et autres à avoir plus d'argent en caisse. En troisième lieu, la solde militaire est payée en numéraire. Je pourrais ajouter aussi que par suite des salaires plus élevés qui sont payés, un plus grand nombre de gens portent sur leur personne un montant plus considérable en espèces que pour leurs besoins quotidiens. C'est la méthode qu'ils suivent. Cela s'applique en grande partie aux ouvriers d'industries parce qu'un grand nombre d'entre eux quittent l'usine alors que les banques sont fermées, et cela s'applique aux cultivateurs et aux pêcheurs. En effet, lorsque la prospérité règne, il arrive souvent de voir un billet de \$50 à l'extérieur d'un rouleau d'argent bien que ceux qu'il recouvre soient de catégorie inférieure.

D. Vous dites que la solde militaire est payée en espèces?—R. Oui.

D. Les militaires ne sont-ils pas payés au moyen de chèques?—R. Je crois qu'un certain nombre d'officiers sont payés par chèque, mais, généralement, il me semble que l'officier payeur effectue le paiement en espèces.

D. Et si je comprends, ce sont des billets de la Banque du Canada?—R. Oui.

D. Passons à une autre inscription, diminution dans l'excédent des autres postes à l'actif sur les autres postes au passif, \$82,000,000. De quoi s'agit-il?—R. Ce sont des postes flottants. L'autre actif représente les chèques en transit et autres postes du même genre. L'autre passif représente nos propres chèques ou les traites que nous avons émis et qui n'ont pas encore été encaissés.

D. Le résultat net pour les banques à charte signifie-t-il une augmentation d'espèces pour elles de \$82,000,000?—R. Oui.

D. C'est exact. Maintenant, comment les banques à charte ont-elles fait l'acquisition du numéraire?—R. Elles en ont fait l'acquisition involontairement par suite de nos achats de titres.

D. Et par suite des dépôts en espèces à la Banque du Canada?—R. Des chèques de la Banque du Canada.

D. De la sorte, comme vous l'avez dit, les banques en ont fait l'acquisition involontairement. Cela ne leur a rien coûté jusqu'au moment de les accepter; je veux dire en ce qui concerne l'impression?—R. Une chose qui n'existe pas ne coûte rien. Avant que le déposant se présente avec le chèque, la banque ne savait pas qu'il était en route vers la banque. Il dépose le chèque tiré sur la Banque du Canada, la banque le crédite à son compte. C'est à partir de ce moment que le coût commence.

D. Voici où je veux en venir: les banques ont obtenu ce numéraire au moyen de dépôts effectués par des individus. Si elles avaient eu à faire imprimer leurs propres billets, elles auraient été appelées à faire des déboursés. Dans le cas présent, elles ont eu \$82,000,000 en espèces de la Banque du Canada sans qu'elles aient eu à payer pour leur impression comme dans le cas de leurs propres billets.—R. Oh! c'est une chose bien différente, car lorsque les banques font imprimer leurs propres billets, cela devient du passif. Lorsqu'elles reçoivent un chèque de la Banque du Canada, c'est de l'actif.

D. Et le coût d'obtenir des billets de la Banque du Canada est moindre que celui de faire imprimer leurs propres billets, surtout lorsqu'elles les obtiennent involontairement.—R. Ce sont deux choses entièrement différentes.

D. D'accord! Mais je veux dire que le coût est moindre dans un cas que dans l'autre.—R. Non, pas nécessairement.

D. Voici, il n'y a pas de coût d'impression.—R. Elles n'obtiennent jamais de numéraire pour elles-mêmes en imprimant des billets de banque.

D. J'ai compris que cela signifiait que l'augmentation des réserves en espèces des banques à charte était de \$82,000,000.—R. Vous parliez de l'alternative d'augmenter leurs émissions de billets. Une banque n'obtient pas de numéraire pour elle-même en augmentant les émissions de billets.

D. Je parle de l'instrument d'échange qu'elles utilisent. Elles font usage soit de leurs propres billets de banque, soit de billets de la Banque du Canada. Si je me rends à la banque, à la banque de Toronto, par exemple, et si je demande de m'encaisser un chèque, on me remettra soit des billets de la banque de Toronto, soit des billets de la Banque du Canada?—R. Oui.

D. Elles ont le choix. Je peux insister pour obtenir des billets de la Banque du Canada, mais étant donné que j'ai confiance dans la banque de Toronto, je consens à accepter des billets de cette dernière banque.—R. Oui.

D. Ainsi en ce qui concerne l'usage de l'argent...—R. Le numéraire de la Banque du Canada leur coûte plus cher.

D. Il leur coûte plus cher?—R. Oui.

D. Pourquoi cela?—R. Voici, l'un ou l'autre cas peut se produire. Soit qu'elles aient vendu des titres à la Banque du Canada, et dans ce cas elles perdent l'intérêt que rapportent ces valeurs, lequel varie entre  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{3}{4}$ ,  $1\frac{1}{2}$  ou 3 p. 100, soit qu'elles aient obtenu cet argent d'un individu qui a vendu des titres à notre banque. Elles assument le prix et la responsabilité d'administrer un compte de dépôt qui peut porter intérêt et qui comporte des frais d'administration.

D. Oui.—R. Je pourrais même ajouter que dans l'un ou l'autre cas, le coût est plus élevé que celui de l'impression des billets.

D. Oui. Admettons qu'une personne vous vende une obligation et que vous receviez \$82,000,000, puis que vous vous rendiez à la banque pour déposer cet

argent, il en résulte une augmentation de \$82,000,000 de la réserve en espèces de la banque.—R. Et une augmentation de \$82,000,000 du passif de la banque envers le public.

D. Du passif?—R. Oui.

D. Supposons maintenant que je me rende à la banque pour lui vendre des titres, la banque peut en effectuer le paiement en billets de banque à charte, n'est-ce pas?—R. Si vous avez un compte de dépôt à cette banque, elle peut en créditer le paiement à votre compte.

D. Mais je désire avoir l'argent. Supposons que je possède des obligations pour une valeur de \$82,000,000 que je désire vendre.—R. Vous voulez avoir de la monnaie légale?

D. Non. Je veux des billets de la banque de Toronto, de la banque Royale ou de toute autre banque.—R. A cause des restrictions sur l'émission des billets de banque, elle ne pourrait pas effectuer le paiement de cette manière.

D. Pas pour un tel montant.—R. Non.

D. Supposons qu'il s'agisse d'une obligation de \$1,000, une obligation de \$1,000 de la Banque du Canada, je reçois en espèces une somme de \$1,000.—R. Oui.

D. Je prends cet argent et je le dépose dans une banque à charte.—R. Oui.

D. Ce dépôt crée un passif, mais la banque a l'argent pour deux fins. Elle peut l'utiliser soit comme réserve en espèces pour augmenter les dépôts, soit comme argent de caisse pour rencontrer les obligations courantes des clients, n'est-ce pas?—R. Oui. Mais cet argent ne peut pas servir les deux fins à la fois, car une fois qu'il a été retiré par les clients, il n'est plus une réserve en espèces.

D. J'admets que la banque ne peut pas faire les deux choses à la fois.—R. Oui.

D. Mais elle peut faire l'une ou l'autre?—R. Suivant la volonté du client.

D. Suivant le désir du client?—R. Oui.

D. Mais cet argent peut servir d'encaisse, comme on dit, ou être utilisé comme réserve.—R. Oui.

D. Supposons l'opération suivante. Une obligation de \$1,000 est vendue à la banque de Toronto, disons: la banque peut effectuer le paiement de cette obligation en billets de la Banque du Canada ou en billets de la banque de Toronto, si le client y consent.—R. Et pourvu que la banque n'ait pas atteint la limite de sa circulation de billets.

D. Je l'admets. Mais je parle d'une opération courante.—R. Oui.

D. Lorsque la somme de \$1,000 est payée pour cette obligation, le client possède cet argent et il peut le déposer de nouveau à la banque, et s'il agit ainsi le même passif existe pour ce dépôt que pour un dépôt de \$1,000 en billets de la Banque du Canada.—R. C'est exact. Dans ce cas, comme je le comprends...

D. C'est tout ce que je désire pour le moment.—R. Il ressort un facteur important. Il me faut aller plus loin.

D. Je ne désire pas interrompre vos explications que j'apprécie d'ailleurs.—R. Oui.

D. Et cela n'est pas aussi simple que bien des gens le croient.—R. Non.

D. Ce n'est pas mon désir de mettre fin à vos explications. Ce que nous voulons, monsieur Towers, c'est de placer devant le Parlement, si cela peut être fait par l'entremise de ce Comité, et devant le public les faits réels concernant notre système monétaire.—R. S'il pouvait en être ainsi, cela rendrait un grand service.

M. GRAHAM: Je ne tiens pas à faire une interruption, mais si M. McGeer voulait bien me permettre une digression, je demanderais à M. Towers de compléter sa réponse ou de donner la réponse qu'il a laissé entendre vouloir faire.

M. McGEER: Je consens très volontiers à ce que le témoin ait toutes les facilités.

M. GRAHAM: Nous tiendrons à avoir la réponse. Je crois que vous étiez sur le point de donner une explication très à propos.

Le TÉMOIN: Oui. Revenant à la dernière opération dont M. McGeer a fait mention, si le client qui a été remboursé en billets, disons de la banque de Toronto, déposait de nouveau cet argent à son compte, M. McGeer a dit qu'il y aurait les mêmes frais de service que si cette opération avait été effectuée en déposant des billets de la Banque du Canada. Il y a une différence très importante. Dans le premier cas, lorsqu'une banque à charte achète une valeur d'un individu, elle garde la valeur et l'intérêt qu'elle rapporte. Par contre, si l'individu dépose des billets de la Banque du Canada, l'actif de la banque, pour correspondre au passif créé par le dépôt, est de la monnaie de la Banque du Canada qui ne rapporte aucun intérêt par opposition au titre qui porte intérêt et que la banque reçoit.

*M. McGeer:*

D. Oui, je comprends bien. Voici ce que j'ai à l'esprit et que je tiens à vous dire afin qu'il n'existe pas de doute, car je ne veux pas être en désaccord avec vous. Notre Comité représente le parlement, et comme tel entend coopérer et améliorer la situation que plusieurs pensent devoir être améliorée. Voici ce que je veux dire. Par suite de l'émission libre, en vertu de la politique du marché ouvert, de monnaie de la Banque du Canada aux autres banques, la Banque du Canada fournit véritablement aux banques à charte une monnaie courante sous forme de billets d'un dollar et d'autres catégories, disons, jusqu'à \$50.—R. Elles achètent la monnaie de nous.

D. Elles achète la monnaie de vous, comment?—R. En nous vendant des valeurs ou en déposant les chèques de clients qui nous ont vendu des titres.

D. Oui. Le fait de déposer le chèque d'un client qui a vendu une obligation à la Banque du Canada, constitue-t-il un achat de numéraire?—R. Oui, en soi. Le porteur du chèque a une créance sur nous. Son choix est de se faire rembourser en numéraire.

D. Oui. Mais comment la Banque du Canada ou toute autre banque à charte achète-t-elle du numéraire du Canada avec un chèque d'un déposant? Il n'y a pas d'opération d'achat?—R. Elle a acheté le chèque du déposant en ce sens qu'elle assume une dette envers lui.

D. Voici, lorsque j'emploie le mot "acheter" je veux certainement dire acheter dans le sens ordinaire du mot. Toutefois, c'est ce que vous avez dit et restons en là.—R. Cela a peu d'importance après tout.

D. Cela a de l'importance, au contraire.—R. Je crois qu'il s'agit plutôt d'une question de coût que d'une définition d'"achat".

D. Pas du tout. Voici où je veux en venir, la Banque du Canada remplit les fonctions d'un poste d'essence pour les banques à charte et par ses opérations sur le marché ouvert, elle fournit aux banques le numéraire à meilleur compte qu'elles ne peuvent faire imprimer leurs propres espèces. On peut ne pas s'entendre sur ce point, mais c'est ce que je prétends.—R. On est certainement en désaccord, monsieur McGeer.

D. Alors, très bien.—R. Vous me pardonnerez si j'ai cru que la question du "poste d'essence" devait venir sur le tapis, car vous vous souviendrez qu'en 1939, nous avons passablement couvert le même terrain. J'espère avoir répété ce que j'ai dit alors.

D. Je crois que vous serez d'accord avec moi. Je ne suis pas pour couvrir le même terrain, car nous avons ce rapport et vous n'avez pas de modification à apporter à ce que vous avez dit alors.—R. Non, je ne fais que répéter ce que j'ai dit.

D. Alors, je vais faire un court résumé des points sur lesquels nous nous sommes entendus en 1939, cela pourrait couvrir le cas. Tout d'abord que notre instrument de change était créé suivant les lois du parlement et qu'il

consistait de (1) pièces sonnantes frappées à l'hôtel de la monnaie; (2) billets de la Banque du Canada émis par la Banque du Canada, et je crois que nous avons admis que c'était notre monnaie nationale qui représentait environ 12 p. 100 du montant total de l'instrument d'échange en cours; (3) billets de banques à charte émis par les banques à charte et (4) comptes de crédit constituant les obligations des banques à charte à l'égard de leurs clients et qu'on appelle dépôts bancaires. Je crois que nous avons admis que cela constituait les quatre instruments d'échange appelés monnaie du Canada. Je crois que vous l'avez admis.—R. Oui.

D. Nous avons admis aussi, il me semble, que le gouvernement pouvait financer une entreprise publique au moyen de (1) monnaie nationale; (2) impôts; (3) emprunts publics et (4) prêts de banques à charte. Ces quatre méthodes sont, je crois, les seules à la disposition du gouvernement pour opérer un financement. Nous avons été d'accord là-dessus, je pense. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Nous avons admis aussi que le papier-monnaie émis par la Banque du Canada pour fins domestiques valait tout autant que l'or—R. Certainement.

D. Oui.—R. Pourvu qu'un certain contrôle soit exercé.

D. Naturellement, car l'or a la mauvaise habitude de changer de valeur. On a prétendu que la valeur de l'or pourrait atteindre \$65 l'once. Il est déjà monté de \$20 à \$35. Je pense que nous avons admis également, suivant la loi actuelle, qu'une banque à charte détenant une somme de \$50,000 en espèces de la Banque du Canada pouvait acheter des obligations du gouvernement, portant intérêt, pour une valeur de \$1,000,000 en fournissant au gouvernement la preuve d'un crédit d'un million de dollars dans les livres de la banque. Nous avons admis cela, et aussi qu'en vertu de la pratique suivie par les banques les banquiers détiennent 10 p. 100 de toutes les réserves en espèces de sorte que suivant cette pratique, un banquier possédant \$100,000 en billets de la Banque du Canada peut acheter des obligations portant intérêt en inscrivant dans les livres des banques à charte un crédit au gouvernement pour une somme de \$1,000,000. Nous avons admis cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Nous avons admis aussi que les banques à charte ne prêtent pas les épargnes de leurs déposants. C'est vrai?—R. C'est exact.

M. SLAGHT: Monsieur le président, le sténographe ne saisit pas un signe de tête. Si M. Towers veut bien répondre oui, tout sera parfait.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Towers, aimeriez-vous à vous asseoir ici, je crois que le sténographe vous entendrait mieux.

Le TÉMOIN: Très bien, monsieur le président.

*M. McGeer:*

D. Nous avons admis également que vu qu'elles ne prêtent pas les dépôts, les banques à charte financent leurs prêts de la manière que j'ai mentionnée au sujet de l'achat d'obligations, en portant leur passif à dix fois le montant de leurs réserves en espèces?

D. C'est bien cela. Quand les banques consentent des prêts de cette façon, elles augmentent le volume de l'argent en circulation?—R. Oui.

D. Et lorsqu'elles rappellent leurs prêts, elles diminuent le volume de l'argent en circulation?—R. C'est exact.

D. Nous avons admis ces principes généraux et je crois, qu'entre autres choses, ce fut le résultat de ma propre enquête en 1939.—R. Me permettriez-vous d'ajouter ceci. . .

D. Naturellement, il y a beaucoup plus.—R. Je crois que nous allons faire beaucoup plus de progrès qu'en 1939, car alors je ne faisais que conjecturer les frais d'opérations bancaires; c'étaient de simples conjectures.

D. Je l'admets.—R. Et à la première description de l'opération d'une banque on garde quelquefois l'impression qu'en ce qui concerne la banque, quelque chose est fait de rien et que par conséquent ce doit être une entreprise excessivement profitable. J'espère que le fait d'avoir à notre disposition le bilan de la banque, nous donnera une meilleure idée de la réalité au cours des délibérations sur la pratique bancaire.

D. A ce propos, me serait-il permis d'ajouter ceci. Je ne suis pas en désaccord avec notre système bancaire et je tiens à ce qu'il soit bien compris que je suis opposé à la nationalisation des banques commerciales. Je veux dire qu'il existe une certaine indécision sur mon attitude à cet égard. Je tiens à dire que je crois que le système de crédit qui fournit aux localités des centres de change comme le font nos banques à charte, est le meilleur service de change que nous ayons édifié. Je ne pense pas que du point de vue du public, on ait à se plaindre de leurs opérations, mais je ne crois pas qu'elles aient perdu la tête comme la chose s'est produite, en 1929, pour les courtiers et qu'elles ont limité leurs profits dans de justes bornes de ce qu'on pourrait appeler une entreprise commerciale des plus heureuses. Il y a aussi d'autres sujets que, pour le bénéfice de la population canadienne, je crois avantageux de discuter, entre autres, la ségrégation de la finance publique de la finance privée, la réduction du coût de financement des entreprises publiques, la stabilisation d'un instrument efficace d'échange capable de suivre la marche du progrès et de servir à maintenir un degré plus élevé et une forme plus permanente d'emploi. Si j'ai été assez clair, je crois que nous pouvons coopérer et travailler ensemble, non pas l'un contre l'autre.—R. J'en ai la certitude.

D. Il y a aussi une question sur laquelle, je pense, nous étions d'accord, monsieur Towers, et c'est celle-ci. Ce droit accordé aux banques de créer des dépôts bancaires sous forme de monnaie courante sur une base de dix pour un, a donné aux banques à charte un plus grand pouvoir d'achat que la Banque du Canada. Par exemple, permettez-moi de m'expliquer ainsi, si la Banque du Canada achète une obligation, elle paie \$100 ou cent cents dans la piastre en monnaie de la Banque du Canada. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Lorsqu'un banquier qui a une charte en vertu de la Loi des banques achète une obligation, il peut acheter une obligation de \$100 avec un billet de \$10 de la Banque du Canada.—R. Oh! non.

D. Et une plume, de l'encre, un livre plus son système bancaire.—R. Non. Il y a un malentendu sur la distinction à faire entre les deux. Lorsque la Banque du Canada achète une obligation de \$1,000, j'ai admis qu'elle utilisait la monnaie de la Banque du Canada pour effectuer cet achat.

D. A 100 cents dans la piastre.—R. Il est ennuyeux de faire continuellement la distinction entre les billets de la Banque du Canada et un crédit dans les livres de la Banque du Canada. En réalité, lorsque nous faisons l'acquisition d'une obligation de \$1,000, nous créons l'acheteur d'une somme de \$1,000 dans les livres de la Banque du Canada.

D. Assurément.—R. Lorsqu'une banque à charte achète une obligation, de même, si le vendeur est un client de la banque, ce que nous supposons...

*M. Graham:*

D. Vous avez fait mention du vendeur de l'obligation?—R. Si le vendeur de l'obligation est un client de la banque, ce que nous supposons pour les fins de la discussion, alors la banque qui achète porte, dans ses livres, \$1,000 au crédit du vendeur de la même manière que nous procédons. Il est vrai qu'en pratique, les banques à charte doivent maintenir une réserve en monnaie légale d'au moins 10 p. 100 des dépôts, actuellement d'un peu plus. La Banque du Canada, d'autre part, depuis la guerre du moins, n'a pas à maintenir de réserve.

*M. McGeer:*

D. Non, car elle ne s'occupe de rien autre que de réserves. Elle n'a pas d'autre monnaie que les réserves.—R. Elle a jusque dans une certaine limite, le droit d'émettre de la monnaie légale.

D. Mais, monsieur Towers, en vertu de la Loi sur la Banque du Canada, vous avez le droit d'émettre des billets de la Banque du Canada pour faire l'achat de titres.—R. Oui.

D. Et lorsque vous exercez ce pouvoir, vous devez utiliser la monnaie de la Banque du Canada ou créer un passif, ce qui revient au même—R. Oui.

D. Lorsqu'une banque à charte achète une obligation en vertu de la Loi des banques, tout ce qu'on exige de monnaie légale est \$10 pour l'achat d'une obligation de \$100 et pour le reste de l'opération, elle devient débitrice à l'égard du vendeur de l'obligation pour une somme de \$90.—R. Oui.

D. Laissez-moi poursuivre. Lorsqu'elle porte dans ses livres une somme de \$90 au crédit du vendeur, elle crée \$90 de nouvelle monnaie.—R. C'est exact.

M. TUCKER: Pourquoi \$90, je ne comprends pas.

M. McGEER: \$10 achète une obligation de \$100. Si vous ne me suiviez pas, j'utilisais \$10 pour une obligation de \$100. On utilise \$10 de réserves de monnaie légale et on crée \$90 de nouvelle monnaie dans les banques.

M. TUCKER: Ce n'est pas l'opération.

Le TÉMOIN: Naturellement, l'opération ne s'effectue pas réellement de cette manière.

M. TUCKER: Il s'agit d'une obligation de \$100.

M. McGEER: Voici, au lieu de \$90, M. Tucker dit qu'il s'agit de \$100. Je ne veux pas le contredire. Cela me convient. Voici, le \$10 n'est ni ici ni là.

Le TÉMOIN: L'effet est le même, car cela crée un passif de \$100 pour le client. Ceci fait...

*M. McGeer:*

D. Mais vous avez \$10 en argent—R. Ceci fait, il faut immobiliser \$10 en monnaie légale, comme réserve contre le passif.

D. Et peu importe qu'il s'agisse de \$10 ou de \$100, c'est l'un ou l'autre?—R. Oui.

D. Je veux bien que cela soit \$90, car c'est, je crois, l'attitude du banquier. Mais le banquier, la banque à charte, doit créer \$90 en nouvelle monnaie.—R. Oui, assurément.

D. Il n'y a pas de doute là-dessus?—R. Non.

D. N'y a-t-il qu'une banque à charte qui puisse faire cela?—R. Oui. En 1939, j'ai cité le cas de quelqu'un qui avait obtenu du crédit à l'épicerie du coin et créé une dette semblable. Je crois que l'on a dit à cette époque qu'il était difficile de contracter de grosses dettes de ce genre, par suite de la modicité des salaires. Mais la situation s'est améliorée au cours des cinq dernières années.

D. Oui. Mais, à votre connaissance, y a-t-il quelqu'un qui ait le pouvoir légal de faire ce que font les banques à charte relativement à cette opération?—R. L'individu a le même pouvoir que la banque à charte, mais naturellement il n'a pas le même crédit.

D. Non.—R. La banque à charte n'a pas par elle-même le pouvoir légal de créer une telle dette. Cela dépend de la volonté du client, tout comme le fait d'obtenir du crédit à l'épicerie dépend de la volonté de l'épicier.

D. C'est très juste.—R. Mais si vous vous adressez à moi, je puis obtenir du crédit. Et si le client s'adresse à la banque, celle-ci peut obtenir du crédit.

D. Mais, je parle d'une tout autre chose. En vertu de la Loi des banques, nos banques sont autorisées à effectuer ce genre d'opération.—R. Si le client le veut bien.

D. Mais, en fixant la réserve à 5 p. 100 dans l'article 59, le parlement du Canada autorise les banques à faire cela.—R. Si c'est le bon plaisir du client.

D. Si c'est le bon plaisir du client?—R. Oui. Si le client désire se faire rembourser toute son obligation de \$100 en monnaie légale de la Banque du Canada, il obtient satisfaction.

D. Oui. Mais j'en suis à l'autorité légale que nous avons accordée aux banques. Connaissez-vous une autre loi dans laquelle le parlement du Canada confère ce pouvoir à quelque autre personne?—R. Je dois dire que ce n'est pas le parlement qui donne ce pouvoir. Le parlement dit que les banques peuvent s'adonner au commerce bancaire; et, si dans l'exercice de ce commerce, celles-ci arrivent à convaincre leurs clients d'augmenter le crédit en laissant de l'argent en dépôt, très bien, cela est le métier des banques.

D. Oui, mais ne comprenez-vous pas que seuls ceux qui ont des chartes peuvent se livrer au commerce bancaire?—R. Oui. Jean, Pierre, ou Paul ne peuvent pas faire des affaires bancaires. C'est vrai.

D. Cela est très vrai. Ainsi, nous limitons le nombre de ceux qui peuvent faire cela à dix banques, et nous leur accordons ce pouvoir. Connaissez-vous d'autres institutions auxquelles on ait accordé ce pouvoir comme privilège réservé à un groupe d'organismes commerciaux?—R. Le commerce bancaire est limité aux banques. C'est la seule réponse que je puisse vous donner.

D. C'est très juste. Alors, il s'agit d'un monopole, n'est-ce pas?—R. Relevant du parlement du Canada.

D. Oui. Permettez-moi de vous lire la définition d'un monopole d'après le dictionnaire et de voir si vous l'acceptez. Un monopole est un privilège exclusif accordé par le gouvernement d'acheter, vendre, fabriquer ou employer quelque chose. Nous avons donné aux banques le monopole exclusif de ce droit de créer la monnaie d'échange en portant à leurs livres des dettes qu'elles appellent des dépôts.—R. Dans les limites du programme monétaire de la Banque du Canada.

D. Oui. Mais c'est un monopole au sens du terme. Voulez-vous me suivre encore un peu plus loin?

M. TUCKER: Monsieur le président, cette question n'a pas eu de réponse.

M. McGEER: Si, il y en a eu une.

M. SLAGHT: Le sténographe ne peut pas prendre un signe de tête.

M. McGEER: Le témoin a incliné la tête, et j'ai supposé que la réponse était oui.

Le TÉMOIN: Ce signe a été accidentel.

M. McGEER: Très bien. Je ne veux pas vous hâter.

M. TUCKER: Mais, il n'y a pas eu de réponse.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le sténographe a des difficultés.

M. TUCKER: Monsieur le président, M. McGeer allait présumer qu'on lui avait répondu. Je savais que non et j'ai pensé qu'il importait de le signaler.

M. McGEER: Je remercie M. Tucker de ce qu'il a dit.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tucker, je doute que le sténographe puisse vous entendre. Voulez-vous parler un petit peu plus fort, afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions.

M. SLAGHT: Il ne peut prendre un signe de tête.

M. McGEER: Je désire remercier M. Tucker d'avoir porté ce fait à mon attention. J'ai supposé que l'on admettait cela sans discussion.

Le TÉMOIN: En réalité, monsieur le président, je n'ai pas qualité pour me prononcer sur une définition légale d'un monopole. Vraiment je n'en ai pas les capacités. Je sais qu'en vertu de la loi canadienne, le Parlement peut accorder des chartes à dix, vingt ou cent banques. Il se trouve qu'il en a donné à dix

et que, selon la loi, il n'y a que dix banques autorisées à exercer le commerce bancaire au Canada. Quant à savoir s'il s'agit ou non d'un monopole d'après la définition légale, cela me dépasse.

*M. McGeer:*

D. Très bien. Nous qui faisons partie de ce Comité, nous pouvons déterminer ce que signifie un monopole, suivant les faits que nous connaissons.—R. Oui.

D. Et il est possible que nous différions d'opinion à ce sujet. Mais, à titre d'expert en matière de banque, en tant qu'homme qui connaît à fond la situation bancaire au Canada, n'admettez-vous pas avec moi que les banques à charte existantes sont organisées de telle sorte qu'elles constituent un monopole du droit d'émettre du passif, disons des dépôts si vous le voulez, et d'augmenter ou de réduire le volume de monnaie en circulation dans le Dominion du Canada? —R. Je sais que le Parlement ne permettrait à personne d'autre que les dix banques de faire des affaires bancaires. Je sais que la mesure dans laquelle le volume de monnaie courante varie au Canada, dépend des opérations et du programme de la Banque du Canada qui, à son tour, et en dernier ressort, dépend du programme adopté par le gouvernement.

D. Parfait. Maintenant, je veux aller un peu plus loin. En maintenant ce monopole en vertu des lois actuelles, la Banque du Canada accorde une prime à ce monopole au moyen d'une émission de billets de la Banque du Canada.—R. Non.

D. Bien, nous allons prendre cette réponse telle quelle. Maintenant, monsieur Towers, je voudrais...

M. MACDONALD (*Brantford City*): Pourquoi ne pas laisser M. Towers amplifier cela?

M. McGEER: J'ai cru qu'il m'avait donné une réponse claire et bien définie, et qu'il n'avait pas indiqué qu'il voulait en dire davantage.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je crois qu'il devrait en dire davantage dans l'intérêt du Comité.

M. McGEER: Je ne veux certainement pas contrecarrer M. Towers.

Le TÉMOIN: J'ai déjà dit, au cours de cette séance, que pour se procurer des billets de la Banque du Canada, les banques devaient vendre des titres ou assumer une dette. En d'autres termes, le fait d'avoir des billets de la Banque du Canada leur coûte de l'argent, de sorte que je dois dire que le mot prime n'est pas juste.

*M. McGeer:*

D. Nous ne sommes pas d'accord là-dessus. J'aurai à y revenir plus tard. Nous en sommes maintenant à la page 1—je crois que nous en avons fini avec la page 1, alors passons à la page 2. Vos billets du Dominion ont augmenté de \$162,200,000 en 1939 à \$261,600,000 en 1940; \$379,600,000 en 1941; \$572,500,000 en 1942; \$751,500,000 en 1943. Et ils augmentent beaucoup plus en 1944?—R. Oui.

D. Les billets des banques à charte ont diminué de \$84,600,000 à \$79,800,000; de \$79,800,000 à \$70,600,000; de \$70,600,000 à \$60,300,000; de \$60,300,000 à \$42,200,000. De sorte que nous avons une diminution d'environ \$42,000,000 dans les billets des banques à charte en circulation; n'est-ce pas? —R. Oui.

D. Et nous avons une augmentation d'environ \$600,000,000 dans les billets de la Banque du Canada en circulation?—R. Tout près, oui.

D. Et je vous demande un peu si cet argent émis par la Banque du Canada ne sert pas tout aussi bien de monnaie d'échange aux banques que leurs propres

billets?—R. Les billets dont il est question ici sont, naturellement, des billets qui sont entre les mains du public et non des banques.

D. Mais, ils peuvent être déposés dans les banques de temps à autre?—R. Par définition, cependant, à cette date, c'est-à-dire à la fin de 1943, tous ces \$793,700,000 de billets, les nôtres et ceux des banques à charte, se trouvaient entre les mains du public et non entre celles des banques.

D. En circulation par l'intermédiaire des banques. Vous ne sauriez dire si je m'en vais déposer \$100 à la banque ou si j'ai \$100 dans ma poche. Il y a un certain volume d'argent qui passe continuellement par les banques?—R. Je sais qu'à ce moment-là les \$793,000,000 de billets étaient tous dans les caisses des banques ou dans les poches du public. Il y avait peut-être quelques dollars dans le courrier, mais en général, cet argent se trouvait dans les caisses des banques ou dans les poches du public.

D. Combien y avait-il entre les mains des banques durant ces mêmes années?—R. Durant ces années? Je n'ai pas cela ici. Mais en 1943, il y avait \$122,000,000 de nos billets entre les mains des banques.

D. Pourriez-vous me donner un relevé de l'augmentation des billets de la Banque du Canada entre les mains des banques pendant ces années-là?—R. Oui. Je n'ai pas cela ici.

D. Nous obtiendrons ce renseignement? Et cet argent qui se trouvait entre les mains du public a donné lieu à une augmentation proportionnelle dans les billets de la Banque du Canada, détenus par les banques à charte?—R. Ces deux choses sont sans rapport. Il y a eu une augmentation dans les réserves en espèces des banques à charte.

D. Et cela n'a-t-il pas été en quelque sorte proportionné à cette augmentation?—R. Mais non, il n'y a aucun rapport entre les deux.

D. Aucun rapport; et s'il y avait une augmentation proportionnelle, ce serait une pure coïncidence?—R. Oui.

D. Je crois y voir une distinction. Les banques ont besoin d'un certain volume de monnaie, qui, à mon avis, varie assez peu, pour encaisser les chèques et répondre aux demandes du public?—R. Par suite de l'augmentation du volume des affaires.

D. Cela augmente avec le volume des affaires?

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je crois que l'on devrait permettre au témoin de répondre à la question. Je ne puis suivre le témoin et les questions en même temps.

M. McGEER: J'en suis désolé. Je vais tâcher de vous satisfaire.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Il ne s'agit pas de me satisfaire, mais je ne crois pas que les réponses aux questions soient insérées dans le procès-verbal, et il importe qu'elles le soient.

M. McGEER: C'est bien mon avis, et je vous remercie de m'avoir interrompu. J'essayais probablement d'aller trop vite, et c'est ce que je ne veux pas.

Le TÉMOIN: A mesure que le volume des affaires augmente, il est nécessaire que les banques gardent un peu plus dans leurs caisses sous forme de billets de la Banque du Canada. De sorte que, lorsque je vous donne les chiffres que vous désirez, ils indiquent que les banques à charte ont beaucoup plus de billets de la Banque du Canada depuis cinq ans.

*M. McGeer:*

D. Mais je crois que cela aurait le même résultat; plus le volume des affaires est considérable, plus il y a de gens sur les feuilles de paie, et cet état de choses se reflète non seulement dans le volume de monnaie en circulation, mais aussi dans le volume d'opérations des banques. Peut-être que je me trompe?—R. C'est vrai, bien que cela n'ait pas le même effet sur le volume de billets de la Banque du Canada que les banques ont besoin d'avoir entre les mains.

D. Oui, mais ce que je veux dire—je ne veux pas poser de questions embarrassantes ni rien de ce genre—c'est que par suite de votre programme bancaire, vous avez fourni aux banques un montant de billets de la Banque du Canada beaucoup plus considérable que celui que représente la réduction effectuée dans la circulation de leurs propres billets; je vais plus loin et je dis que vous fournissez gratuitement ces billets de la Banque du Canada aux banques et que cela leur revient à meilleur marché que si elles imprimaient leurs propres billets, et que cette histoire de réduire le droit d'émission des banques à charte en vue de restreindre leurs pouvoirs n'est qu'un trompe-l'œil; qu'elles ont plus d'argent de la Banque du Canada que lorsqu'elles imprimaient leurs propres billets et que cela leur coûte moins cher. Voilà ce que je pense.—R. Cette erreur, monsieur McGeer,—et je donne mon opinion personnelle—est tellement fondamentale et elle existe depuis si longtemps, car nous avons examiné cela en 1939, que franchement je désespère de pouvoir...

D. Me convaincre?—R. Vous exposer la véritable situation, de façon que nos idées concordent. J'en désespère et je m'en prends à moi, parce que les faits sont simples. Ce doit être de ma faute.

D. Je crois que c'est simplement une affaire de point de vue.—R. Cela a rapport aux faits.

D. Oui. Il se peut que j'envisage la question—après tout, j'ai fait partie de plusieurs services de la vie publique au Canada. J'ai été dans la législature provinciale et j'en connais les problèmes financiers. J'ai eu le privilège d'être le maire d'une de nos plus grandes villes et je connais les problèmes financiers des municipalités. Et j'ai siégé dans ce parlement pendant une crise et une guerre, et je sais, en matière de problèmes financiers, que nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité d'obtenir l'argent nécessaire au Canada en 1936, 1937, 1938 et 1939, tandis que nous constatons qu'au besoin, nous pouvons dépenser des milliards pour les fins destructrices de la guerre. Lorsque des hommes responsables envers le public s'occupent de finances, ils ne considèrent pas la question du même point de vue que ceux qui ont été banquiers toute leur vie. Alors n'allons pas croire que c'est de votre faute ou de la mienne, mais comprenons bien que nous envisageons sans doute ce problème vital sous des aspects différents.—R. Nous parlons de deux choses différentes. Je ne le cède à personne en ce qui concerne le désir d'être utile au pays, dans cette guerre comme dans l'autre.

D. Personne ne doute de cela.—R. Mais ce que nous disions tantôt, c'est que je suis incapable d'expliquer certaines choses très simples de façon à les rendre compréhensibles.

Le PRÉSIDENT: Expliquez-les.

Le TÉMOIN: J'ai essayé deux ou trois fois, ce matin, et je n'ai pas réussi.

Le PRÉSIDENT: Essayez encore—peut-être y avez-vous réussi auprès du Comité?

*M. Tucker:*

D. Monsieur Towers, votre état statistique de février et mars indique une augmentation dans les billets des banques à charte, et je crois, si la chose est possible, que nous ferions bien de faire consigner cela au procès-verbal.—R. Dans l'état statistique? Oui, la seule difficulté qu'il y ait, c'est que dans un cas il s'agit d'une moyenne et que dans le rapport annuel il s'agit, je crois, du chiffre de la fin d'année.

D. Oui, mais nous pouvons avoir cela d'une façon assez précise en même temps que les chiffres qui se rapportent à cette période. M. McGeer a fait une déclaration et je crois que nous ferions aussi bien d'avoir les faits.—R. Oui, c'est à peu près cela. Je puis vous donner cela maintenant si vous voulez.

M. McGEER: De quoi s'agit-il?

Le TÉMOIN: De chiffres concernant la quantité de billets de la Banque du Canada entre les mains des banques à charte.

M. McGEER: J'allais en parler un peu plus loin dans mon interrogatoire. Je vais m'en occuper, si vous le voulez bien.

M. MACDONALD (*Brantford-City*): Je pense que M. Towers devrait maintenant nous exposer son point de vue si ce dernier diffère de celui de M. McGeer.

M. McGEER: Je puis le trouver dans le procès-verbal et je suis résolu à ne pas reprendre tout ce que nous avons fait en 1939. Je crois que M. Towers conviendra avec moi qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'il a dit et répété une douzaine de fois pendant l'enquête de 1939; est-ce exact?

Le TÉMOIN: Je le crois. Le fond de la question porte sur les augmentations et les diminutions dans les réserves en espèces des banques à charte. Le chiffre de ces réserves est important, car il y a un rapport entre le volume des dépôts appartenant au public et le montant des réserves en espèces des banques à charte. Si la Banque du Canada estime qu'il est désirable de donner lieu à une augmentation des dépôts du public dans les banques à charte, elle achète des obligations du public ou des banques à charte, et de la façon dont j'ai déjà parlé, ce matin, cela augmente les réserves en espèces des banques à charte. Le résultat est ou bien que les banques à charte ont cédé une partie de leur portefeuille, l'ont vendu à la Banque du Canada et ont, par conséquent, perdu ces actifs productifs au profit de la Banque du Canada et les ont remplacés par des actifs non productifs sous forme de numéraire, ou bien qu'elles ont reçu de l'argent du fait que l'un de leurs clients a vendu des obligations à la Banque du Canada. Dans ce dernier cas, les banques à charte ont un montant additionnel de monnaie courante, à condition d'assumer un passif envers le client. Peut-être payent-elles intérêt au client sur ce passif. Quoi qu'il en soit, elles en payent les frais de service. De sorte que ce que je voudrais faire ressortir en définitive, c'est que le niveau des réserves en espèces des banques à charte dépend de la volonté et des opérations de la Banque du Canada, et non pas des banques à charte, et que le fait d'obtenir des billets de la Banque du Canada est une affaire qui coûte de l'argent aux banques à charte.

*M. Tucker:*

D. A ce sujet, avez-vous des chiffres comparatifs sur ce qu'il en coûte pour faire le service des comptes de dépôt dans les autres pays comme au Canada?—R. Sur les frais de service dans les autres pays?

D. Oui.—R. Oui, ces chiffres sont publiés avec beaucoup de détail en ce qui concerne les banques américaines, et il serait possible—c'est un volume de statistiques assez considérable—mais il serait possible d'en avoir des exemplaires.

D. Vous avez dit que le coût du service de ces comptes était d'environ 1½ p. 100 à part l'intérêt, et cela m'a plutôt surpris. Cela semble être le nœud de toute la question, et si l'on pouvait établir une fois pour toutes que le coût du service des comptes de dépôt, est aussi élevé dans les autres pays qu'au Canada, cela aurait une grande influence sur la discussion publique de ce sujet. Je crois que vous devriez un jour ou l'autre faire connaître au Comité le coût du service des comptes de dépôt non seulement au Canada, mais aussi dans quelques-uns des principaux pays du monde.—R. Nous ne pouvons obtenir que les chiffres relatifs aux Etats-Unis; ces statistiques ne sont publiées ni au Royaume-Uni ni ailleurs, à ma connaissance. Nous avons donné ici un relevé approximatif indiquant d'un côté les frais du service des prêts et de l'autre ceux du service des dépôts. Il existe peut-être des relevés semblables aux Etats-Unis, mais je n'en sais rien. Cependant, on peut se procurer les chiffres des recettes et des frais d'exploitation concernant les banques américaines avec force détails. En réalité, j'ai constaté que les frais des banques américaines, dont le passif s'élève à environ \$2,000,000,000, sont presque exactement les mêmes que ceux des banques

canadiennes; mais cela s'explique, car les banques canadiennes ont un grand nombre de petites succursales et leurs frais d'exploitation sont naturellement beaucoup plus considérables en proportion de ceux des grandes banques de New-York, par exemple. Nos frais d'exploitation au Canada sont à peu près les mêmes que ceux des petites banques de campagne ou de village aux Etats-Unis.

D. Ce que j'avais en vue, c'était de demander à M. Towers de présenter au Comité un relevé à cet effet sous forme de mémoire, avant que nous en finissions.—R. Entendu.

L'hon. M. HANSON: Existe-t-il un crédit qui ne coûte rien?

Le TÉMOIN: Non.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Monsieur Towers, en réponse à M. McGeer, vous avez dit que le crédit des banques est régi par les obligations que celles-ci ont vendues à la Banque du Canada; est-ce que les chèques que la Banque du Canada émet pour payer l'intérêt sur les obligations de la victoire n'aident pas les banques à charte à obtenir du crédit supplémentaire?

Le TÉMOIN: Cela est une question qui a trait non seulement à l'intérêt sur les obligations de la victoire, mais en fait à toutes les dépenses du gouvernement. Le produit des emprunts de la victoire est déposé en très grande partie dans les dix banques à charte avec lesquelles le gouvernement fait affaires, et il n'en est retiré que graduellement, à mesure que le gouvernement dépense l'argent. L'augmentation de l'encaisse des banques à charte, produite par les paiements de la Banque du Canada, est contre-balancée par les retraits que le gouvernement opère sur les soldes qu'il possède dans les banques à charte.

M. MACDONALD (*Brantford-City*): M. Hanson vous a demandé il y a un instant s'il existait du crédit qui ne coûte rien et vous avez répondu non. Pouvez-vous expliquer cette réponse et dire au Comité pourquoi cela n'existe pas?

Le TÉMOIN: Il y a toujours deux parties à une opération de crédit: l'emprunteur et le prêteur. Si je suis le prêteur et que je prête, disons, \$100 sans intérêt à un particulier, ce prêt ne coûte rien à l'emprunteur, mais il me coûte quelque chose à moi.

*M. McGeer:*

D. Cela vous coûte quelque chose que vous n'avez jamais eu; un profit que vous pourriez avoir si vous aviez prêté cet argent à intérêt; n'est-ce pas ce que vous voulez dire?—R. Peut-être ne devrais-je pas me mettre en cause? Ce \$100 me coûte des efforts et du travail. Supposons que ce soit un autre qui ait gagné ces \$100. Ces \$100 lui ont coûté du temps et du travail et il les passe ensuite à un autre gratuitement.

D. Naturellement, en ce qui concerne l'emprunteur c'est du crédit qui ne coûte rien?—R. Le crédit qui ne coûte rien existe pour l'emprunteur, parce qu'un autre paye les frais.

D. Maintenant, j'aimerais passer à la page 3 du rapport, où vous dites ceci: "Les avoirs de la Banque en titres des gouvernements fédéral et provinciaux étaient de \$1,260,375,252 le 31 décembre dernier, soit une augmentation de \$243,974,530 au cours de 1943. Nous avons entrepris des achats de valeurs durant l'année pour neutraliser l'effet sur les réserves des banques à charte de l'augmentation dans la circulation active des billets et aussi afin d'augmenter un peu ces réserves, pour des raisons dont je parlerai plus loin dans ce rapport." Je suppose qu'il s'agit ici de la page 6 où l'on peut lire ceci: "Au cours de 1943, le passif-dépôts en dollars canadiens des banques à charte a augmenté de \$748 millions. De plus, le montant total des billets en circulation active (y compris les billets de la Banque du Canada) s'est élevé de \$161 millions, ce qui forme donc une expansion globale de \$909 millions durant l'année dans le volume de la monnaie effective".—R. C'est exact.

D. Alors, qui décide du principe d'augmenter le volume de monnaie en circulation au Canada?—R. Au fond c'est le gouvernement, parce que ce sont ses opérations d'emprunt qui ont suscité une augmentation dans les dépôts du public. Le gouvernement a jugé nécessaire d'effectuer ces opérations d'emprunt. Sachant cela, la direction de la Banque du Canada savait également qu'elle devait acheter assez d'obligations pour que les réserves en espèces des banques à charte fussent à faire face à l'augmentation occasionnée dans le volume des dépôts par les opérations d'emprunt du gouvernement fédéral.

D. Qui a décidé du plan qui a permis d'effectuer des emprunts aux banques à charte?—R. Je suppose que c'est le ministre des Finances et le gouvernement.

D. Vous a-t-on consultés au sujet de ce plan?—R. Oui, nous sommes l'un des conseillers du gouvernement dans les questions de ce genre.

D. Et vous avez pris part, je suppose, aux pourparlers ou à la discussion qui ont amené cette décision?—R. Oui.

D. D'emprunter aux banques à charte?—R. Oui.

D. C'est bien cela?—R. Oui.

D. Et c'est une décision que le ministère des Finances du gouvernement a prise sur l'avis de ses conseillers techniques?—R. Une décision du cabinet.

D. Une décision du cabinet sur le conseil du ministère des Finances qui à son tour a agi sur l'avis de ses conseillers techniques?—R. Oui.

D. Y a-t-il eu des arrêtés en conseil à cet effet?—R. Il y a eu des arrêtés en conseil portant sur tous les emprunts.

D. Tous les emprunts en général; mais quant à savoir si le gouvernement allait emprunter aux banques ou ailleurs?

M. CLARK (*sous-ministre des Finances*): Aucun arrêté n'établit de programme général; mais il y a un arrêté en conseil portant sur chaque prêt fait au gouvernement et au ministère des Finances, et il prévoit que l'argent doit être emprunté du grand public, de la Banque du Canada ou des banques à charte, selon le cas.

#### M. McGeer:

D. Ainsi, c'est une question d'administration, et le gouvernement a décidé qu'il était nécessaire, je suppose, d'emprunter aux banques à charte et de les autoriser à augmenter leur circulation pour financer cet emprunt?—R. Lorsque le gouvernement décide d'emprunter aux banques et que celles-ci consentent à acheter des obligations, l'augmentation dans les dépôts est alors automatique.

D. Y avait-il un manque d'argent à cette époque?—R. Non. Le programme qui, à mon avis, a été adopté par le gouvernement peu après le début de la guerre, était d'obtenir autant que possible l'argent nécessaire au moyen d'impôts et d'emprunts publics. Ce n'est donc que le reste qui est emprunté aux banques.

D. Oui. Mais, pour effectuer cette opération, il vous a fallu mettre à la disposition des banques \$161,000,000 en billets de la Banque du Canada?—R. Voici comment je conçois cela: les banques se sont vues dans l'obligation de vendre suffisamment de valeurs pour se procurer ce montant additionnel de billets de la Banque du Canada.

D. En tout cas, d'une façon ou d'une autre, pour faire face à cette augmentation dans les dépôts que la banque a employée pour acheter des obligations du gouvernement, la Banque du Canada a émis et fourni les réserves en espèces nécessaires?—R. La Banque du Canada a acheté des obligations, ce qui a eu pour effet de rendre disponibles les réserves en espèces nécessaires, et cela, naturellement, est une opération très avantageuse pour la Banque du Canada.

D. Vous dites à la page 3 de votre rapport qu'il a fallu neutraliser l'effet sur les réserves des banques à charte—cela devait faire partie de la technique?—R. Neutraliser l'augmentation dans la circulation active des billets.

D. Quel était alors le montant des dépôts dans les banques d'épargne du Canada?—R. Les banques d'épargne en tant que distinctes des banques à charte?

D. Dans les comptes d'épargne des banques à charte?—R. Choisissons-une date?

D. Cette année-là—environ deux milliards de dollars, n'est-ce pas?—R. En 1943, il y avait en moyenne \$1,900,000,000.

D. Deux milliards de dollars en chiffres ronds?—R. Oui.

D. Et en dépit du fait qu'il y avait deux milliards de dollars entre les mains du public, le gouvernement a décidé d'augmenter le volume de monnaie pour fins d'emprunt ou de guerre, de \$909,000,000.—R. Ce chiffre de \$909,000,000 n'est peut-être pas le meilleur à prendre, car il comprend l'augmentation en circulation active sur laquelle le public se base, naturellement, pour prendre des décisions. Les dépôts de banque ont augmenté de \$748,000,000. Cette décision a été prise, c'est vrai, mais il s'agissait d'une de ces décisions où il n'y a pas de choix. Le gouvernement avait tiré certaines recettes des impôts. Il lui fallait emprunter le reste de l'argent dont il avait besoin. Il emprunta autant qu'il put du public. Si les emprunts de la victoire en 1943 avaient été de \$800,000,000 de plus, cette augmentation de \$748,000,000 dans les dépôts de banque n'aurait jamais eu lieu.

D. J'emprunte à ce sujet vos propres paroles au rapport. Il dit, et je cite un passage de la page 6, "Ce qui forme une expansion globale de \$909 millions durant l'année dans le volume de la monnaie effective."—R. Oui.

D. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Avez-vous connaissance que le gouvernement ait demandé au public du Canada, durant cette guerre, de souscrire un montant et que celui-ci ne l'ait pas souscrit?—R. A chaque emprunt, le gouvernement et le Comité national des finances de guerre ont fixé un certain objectif, un objectif minimum, et ils ont ensuite fait de leur mieux pour dépasser autant que possible ce minimum.

D. Et chaque fois, le minimum fixé par le gouvernement, a été plus que souscrit?—R. Oui. Le public a merveilleusement répondu à l'appel. Je ne crois pas que l'on puisse faire aucune critique à l'effet que le public n'a pas été assez généreux. Cependant, il reste vrai que les souscriptions n'ont pas couvert tous les besoins du gouvernement en matière d'emprunts.

D. Parce qu'on ne l'a pas demandé. J'en arrive maintenant à une autre question...

*M. Macdonald (Brantford City):*

D. Admettez-vous cela, "Parce qu'on ne l'a pas demandé"?—R. Il y a une limite pratique que l'on ne saurait dépasser, monsieur Macdonald. Je ne voudrais pas me montrer trop tranchant là-dessus.

*M. Graham:*

D. En réalité, on l'a demandé indirectement, car le ministre des Finances a toujours fait observer que le montant mentionné était le minimum et l'on a demandé à nos gens de souscrire davantage autant que possible. On l'a donc demandé d'une certaine façon. Cela est vrai?—R. D'une certaine façon, oui. Le public savait que l'on ne refuserait aucune souscription.

M. McGEER: Vous preniez tout ce que vous pouviez.

*M. Kinley:*

D. Au delà, c'était de l'inflation, n'est-ce pas?—R. D'emprunter de l'argent des banques?

D. Oui.—R. Oui.

*M. McGeer:*

D. Alors ces \$909 millions étaient l'inflation en sus des dépôts de banque?—R. L'augmentation dans les dépôts de banque, occasionnée par les emprunts du gouvernement est de l'inflation par nature, oui.

D. Mais cela n'a pas fait sauter le couvercle, cette fois?—R. Grâce à la réglementation des prix.

D. C'est tout à fait juste. Il n'y a qu'une chose dont vous conviendrez avec moi, je crois, et la voici: les gens ont tendance à garder des réserves d'épargne.—R. Oui.

D. Et en fait, cela a régulièrement augmenté au cours des dernières années.—R. Cela est dû au fait que le public répond aux besoins des circonstances et comprend qu'il est nécessaire de faire des épargnes de guerre.

D. Oui. Je crois qu'en partant de 1914, alors que nos épargnes se chiffraient à environ demi-milliard—je prends un chiffre rond—vous verrez que celles-ci ont régulièrement augmenté pour atteindre ce montant de \$1,900,000,000.—R. Je regrette de dire que durant les années de la crise, les épargnes n'ont pas beaucoup augmenté, et pour cause.

D. Non. Mais j'envisage cela à la longue. Les épargnes se sont ensuite relevées. Il y a eu une faible diminution en 1932, 1933 et 1934?—R. Oui.

D. Mais les épargnes se sont relevées graduellement et elles sont actuellement plus considérables qu'elles ne l'ont jamais été dans notre histoire?—R. Oui.

D. De sorte que, dans l'ensemble, le montant des épargnes accuse une augmentation constante. Il ne varie pas beaucoup d'un mois à l'autre ou d'une année à l'autre, n'est-ce pas?—R. Si l'on s'en rapporte aux chiffres, les épargnes s'élevaient à environ \$1,400 millions au début de 1935, et, à la fin de 1938, elles se chiffraient à environ \$1,600 millions.

D. Oui, et elles ont continué à augmenter et elles ont atteint depuis \$1,900,000,000. De sorte qu'en temps de guerre comme en temps de paix, en dehors des années de crise, les livres des banques d'épargne indiquent une tendance à garder des réserves fixes en comptes d'épargne, n'est-ce pas?—R. Oui. Au cours des années en question, les épargnes ont augmenté d'environ \$50,000,000 par années.

D. Oui. Cet argent constitue un pouvoir d'achat potentiel entre les mains des gens, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et il peut servir aux emprunts du gouvernement.—R. Si...

D. Si les gens le veulent bien.—R. Si les gens veulent bien le prêter, oui.

D. Pouvez-vous voir pourquoi un gouvernement qui enrôle des hommes par la conscription n'a pas le pouvoir de faire la même chose pour mettre les épargnes au service de la nation en temps de guerre?—R. Je crois qu'on ne doit faire appel aux pouvoirs de ce genre que lorsque c'est nécessaire.

D. Seulement lorsque c'est nécessaire?—R. Oui. Dans le cas en question, si les déposants préfèrent, dans une certaine mesure, laisser leur argent en dépôt au lieu de le placer en obligations du gouvernement, cela permet ensuite au gouvernement de faire des emprunts aux banques. Il n'a pas besoin de recourir à ce que vous proposez.

D. Non?—R. Ce qui comporterait un examen minutieux des affaires de chaque particulier au Canada.

D. Maintenant, permettez-moi de vous demander ceci...

*M. Macdonald (Brantford City):*

D. Un instant. Voulez-vous nous donner des explications à ce sujet, monsieur Towers? Avez-vous dit cela seulement en ce qui concerne la conscription des valeurs en espèces? Et la conscription des obligations qui sont entre les mains des particuliers?—R. Cela ne servirait à rien.

*M. Kinley:*

D. Tout cela reviendrait à la dictature. Cela ne pourrait pas se faire autrement.—R. Et l'examen des affaires de chaque particulier impliquerait nécessairement le soin des budgets personnels, car si quelqu'un dépensait très peu et épargnait beaucoup, pourquoi s'adresserait-on à lui plutôt qu'à un autre? Pourquoi n'irions-nous pas à celui dont le budget est trop considérable: "Vous allez venir nous voir tous les jours et nous allons vous dire ce que vous pouvez dépenser"?

*M. Macdonald (Brantford City):*

D. Mais si vous établissez la conscription des valeurs en espèces, qui figurent au compte de "A", ne serait-il très injuste de ne pas prendre les obligations que possède "B"?—R. Cela dépend de la sorte de conscription. S'il s'agissait d'une confiscation, très bien. Il nous faudrait alors aller jusqu'au bout.

M. McGEER: Je suis tout à fait de votre avis.

Le TÉMOIN: S'il s'agissait d'emprunts obligatoires, ce serait une autre affaire.

*M. McGeer:*

D. Nous imposons actuellement des emprunts sur les salaires, les dividendes et ainsi de suite, n'est-ce pas?—R. Les impôts?

D. Non. Nous prenons une partie des salaires et nous la gardons jusqu'après la guerre?—R. Oui. C'est vrai.

D. Nous imposons cela dans le moment. Je veux dire que ce n'est rien de nouveau. Voici où je veux en venir...—R. Je crois que je dirais ceci en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Je considérerais toute l'affaire comme un impôt en premier lieu. Songeant ensuite que cet impôt est très élevé, surtout pour ceux dont les revenus sont modestes, le gouvernement a dit: "Il nous faut réduire cela. Nous ne voulons pas que ceci soit un impôt en fin de compte. Nous voulons en remettre une certaine partie, une proportion assez forte à ceux dont les revenus sont modestes et une proportion moindre aux autres."

D. Et si j'ai bien compris ce programme, d'après les explications qui nous ont été données au parlement et en public, il fallait enlever cette partie de paye aux salariés afin d'empêcher l'inflation en diminuant pour le moment, c'est-à-dire pendant la guerre, le volume de leur pouvoir d'achat?—R. Ce fut l'un des nombreux moyens d'obtenir ce résultat, oui.

D. Je ne crois pas que nous différions d'opinion à ce sujet.—R. Non.

D. Je crois que c'est la raison qui a été donnée.—R. Oui.

D. Par le ministre des Finances au parlement.—R. Oui.

D. Et c'est bien l'explication que j'ai donnée à mes électeurs, en tant que député, et qui, je crois, a été acceptée dans cet esprit.—R. Oui.

D. Mais c'était une réglementation d'inflation.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Le gouverneur de la Banque du Canada a dit que ce n'était que l'une des raisons.

M. McGEER: J'admets que c'en est une. Je ne parle que de celle-ci, mais j'apprecie hautement toutes les autres.

*M. McGeer:*

D. Voici maintenant ce que je veux vous demander. Supposons que le gouvernement ait viré ces comptes d'épargne à son crédit jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars et déposé dans les banques à charte un certificat d'épargne payable en espèces sur demande. Croyez-vous que les propriétaires de comptes d'épargne auraient alors été plus portés à se servir de cet argent que quand il était simplement en dépôt dans les banques à charte?—R. Oui, je le crois.

D. Pourquoi?—R. Parce que durant la guerre Sud-africaine, on disait couramment—je paraphrase—“Ça ne me fait rien de peler des patates et d'enterrer des morts, mais je n'aime pas qu'on me bousecule”. Si vous bouseculez les déposants, la première chose qu'ils feront, sera de décamper avec leur argent.

D. C'est une théorie; vous n'en avez aucune preuve, car cela n'a jamais été mis à l'essai?—R. Je suppose que toutes les prévisions concernant les actions humaines sont des théories, mais ces théories reposent toujours sur quelque chose.

D. Le public n'a jamais refusé de collaborer lorsque des épargnes ont été affectées à l'usage du gouvernement en temps de guerre?—R. On ne les a pas affectées par force majeure.

D. Les salaires l'ont été?—R. Oui, il nous a été impossible de ravoir nos salaires; c'est à dire la part des épargnes.

D. Si on avait fait cela, le volume total de la monnaie en circulation n'aurait pas augmenté, n'est-ce pas?—R. Je crois que vous avez laissé entendre qu'une personne dont on aurait ainsi manipulé les épargnes, pourrait obtenir de l'argent comptant, si elle le désirait.

D. Si elle le désirait; mais je dis qu'elle n'en aurait nullement le désir.—R. C'est une façon de considérer la nature humaine. Pour moi, cette méthode donnerait à cette personne un pressant désir de reprendre son argent.

D. Permettez-moi de vous demander ceci: cette personne a actuellement la promesse que les banques à charte lui rembourseront ses épargnes à vue?—R. Oui.

D. C'est tout ce qu'elle a. Elle ne désire pas avoir ses épargnes maintenant; elle les laisse augmenter, comme je l'ai dit, d'après un montant plutôt fixe. Elle a, suivant ma suggestion, la garantie additionnelle d'une promesse du gouvernement fédéral, de sorte que la garantie de la personne dont les épargnes auraient été affectées à l'usage de la nation durant cette guerre, en vertu de ce programme, serait plus grande qu'elle ne l'était avant l'adoption de cette ligne de conduite, du fait que cette personne posséderait un certificat d'épargne du gouvernement payable en billets de la Banque du Canada?—R. Peut-elle obtenir son argent si elle le veut?

D. Elle peut l'avoir quand elle veut?—R. Alors, elle voudra l'avoir. Vous me pardonnerez sans doute de vous raconter l'histoire de l'Irlandais qui se présenta à une banque parce qu'il avait entendu dire quelque chose et qu'il avait peur de ne pas pouvoir toucher son argent. Dès que le caissier lui eut montré l'argent, l'Irlandais dit: “Je n'en veux pas. Si je peux l'avoir, je n'en veux pas.”

D. C'est exactement pourquoi on s'est précipité sur les banques dans le passé: les gens craignaient de ne pouvoir avoir leur argent, et aussitôt que nous eûmes créé un système qui obligeait les banques à garder des disponibilités avec le concours de la Banque du Canada, il n'y eut plus aucun danger d'assister à une ruée sur les banques canadiennes, pour la simple raison que tout le monde sait qu'il peut obtenir son argent et que la garantie des banques est de tout repos. C'est là la confiance du public.—R. Il faut aussi avoir confiance dans le gouvernement.

D. Dans le gouvernement?—R. Si les gens pensent que le gouvernement entend prendre des dispositions comme celles dont vous avez parlé, ils ne perdront pas confiance dans les banques, mais ils vont perdre confiance dans le gouvernement.

D. Ce que je veux vous faire observer, monsieur Towers, c'est que d'après la méthode que je propose, la garantie des titulaires de comptes d'épargne de banque serait plus grande qu'actuellement. Or, vous m'avez posé cette question: le titulaire d'un dépôt d'épargne peut-il ravoir son argent quand il veut, d'après les plans que je propose, et j'ai répondu que oui, et vous avez répliqué que dans ce cas il voudra l'avoir. Permettez-moi de vous demander ceci: est-ce que le titulaire d'un compte d'épargne dans les banques à charte du Canada peut actuellement avoir son argent quand il le veut?—R. Oui.

D. Et il ne le prend pas? Il y laisse deux milliards de dollars?—R. Parce que c'est purement volontaire.

D. Et s'il a pour garantir le remboursement de ce dépôt d'épargne la promesse du gouvernement en même temps que celle des banques, vous dites qu'il voudra avoir son argent?—R. Si on l'a forcé à accepter cette garantie, oui.

D. Je ne crois pas qu'il y ait aucune contrainte dans le fait que le gouvernement demande à un déposant de mettre ses épargnes de banque au service de la nation pendant cette guerre?—R. Il demande aux déposants de le faire, et ils répondent fort généreusement.

D. En ce qui concerne la maîtrise de l'inflation, le programme adopté par le gouvernement, les banques à charte et la Banque du Canada, a entraîné, en 1943, une augmentation de \$909,000,000 dans le volume de la monnaie, sans compter qu'il y avait déjà deux milliards de dollars en argent oisif dans les banques d'épargne; est-ce exact?—R. Il s'agit, monsieur McGeer, de continuer pendant quelques années l'éducation que le Comité des finances de guerre s'efforce de faire. L'autre jour, le chef de train vint me trouver, dans un wagon de chemin de fer. Je regrette de prendre le temps du Comité pour raconter cela, mais c'est un exemple. Ce chef de train devait bientôt prendre sa retraite et—ai-je besoin de le dire—il appartenait à l'un des meilleurs types de nos citoyens, mais il avait un peu de difficulté à faire son rapport d'impôt sur le revenu. Alors nous nous mîmes ensemble et j'espère que je lui ai donné les bonnes réponses. Il commença ensuite à parler des obligations de la victoire et me dit qu'il en avait acheté; de fait, il avait affecté une partie de son compte d'épargne à cette fin. Il dit qu'il avait coutume d'avoir \$1,700 dans son compte d'épargne et qu'il n'y avait plus que \$500, et que cela l'inquiétait parce que, s'ils tombaient malade, lui ou sa femme, il n'y avait que \$500 et non \$1,700 pour faire face à une situation critique. Je lui répondis que, s'il avait besoin de son argent, il pouvait vendre ses obligations de la victoire immédiatement. Il répliqua: "C'est peut-être vrai, mais cela me tracasse de n'avoir que \$500 au lieu de \$1,700."

D. S'il savait qu'il a un certificat d'épargne à la banque et que le gouvernement va faire face à cette situation critique dès qu'il aura besoin de cet argent, il s'en trouverait tout aussi bien; n'est-ce pas?—R. Si nos procédés d'éducation étaient poussés assez loin, je crois que cet homme—je ne devrais pas dire cet homme, car il avait réduit son compte de \$1,700 à \$500—mais les autres qui n'ont pas acheté d'obligations, en achèteraient davantage au moment des emprunts. Ce serait un procédé volontaire, résultant de l'éducation, et un geste volontaire de la part des citoyens canadiens.

D. Permettez-moi de vous exposer cela sous un autre aspect: si nous transférons ces épargnes des banques à l'usage du gouvernement, les banques à charte cesseraient de payer l'intérêt sur les dépôts d'épargne, qui se chiffre à combien?—R. A 1½ p. 100.

D. De sorte que cela serait une dépense de moins pour les banques à charte, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et si le gouvernement payait le même montant aux déposants des banques d'épargne, il aurait l'argent à 1½ p. 100?—R. Oui.

D. De sorte qu'il n'y aurait pas d'augmentation dans le volume d'intérêt payé; il y aurait un transfert des paiements des banques à charte, qui constituent une partie importante de la collectivité à la collectivité tout entière; mais, il n'y aurait pas d'augmentation dans le volume de monnaie en circulation ni dans l'intérêt payé aux titulaires des dépôts d'épargne?—R. Mais il y aurait une augmentation dans la somme d'intérêt payée par le gouvernement.

D. Oui, mais je veux dire que le transfert se ferait d'une partie de la collectivité, représentée par les banques à charte et tous leurs actionnaires et autres ramifications, à la collectivité dans son ensemble, et que le gouvernement

obtiendrait de l'argent à 1½ p. 100 au lieu de 3 p. 100 comme c'est le cas avec les obligations de la victoire?—R. Mais non, les emprunts du gouvernement aux banques ne nous coûtent pas en moyenne 1½ p. 100.

D. Cela ne vous coûte pas 1½ p. 100?—R. Non.

D. Mais vos obligations de la victoire vous coûtent 3 p. 100. Je propose de substituer cela aux obligations de la victoire, non pas en augmentant les prêts des banques.—R. Cela aurait le même effet, si le gouvernement offrait de payer 1½ p. 100, lors de l'un de nos emprunts de la victoire.

D. Très bien. A la page 3, vous nous donnez un état des profits et pertes. Vous dites: "Les bénéfécies nets de nos opérations en 1943, provision faite pour éventualités et réserves, s'établissaient à \$15,911,478.79".

Un honorable DÉPUTÉ: Monseigneur le président, il est 1' heure.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Monsieur le président, si vous vous disposez à clore la discussion, maintenant, je voudrais dire que, à mon avis, M. McGeer a apporté beaucoup de renseignements très précieux pour le Comité, et que M. Towers a donné beaucoup de renseignements qui sont également très précieux pour le Comité. M. McGeer a dit, monsieur le président—je ne sais pas si c'est avec intention ou non—que le gouvernement devrait prendre charge des comptes d'épargne des banques dans tout le Canada. Je ne voudrais pas que cela sortît du Comité. Je ne crois pas que les membres de ce Comité admettent à l'unanimité que le gouvernement devrait prendre en charge tous les comptes d'épargne des banques à charte du Canada. Je ne crois pas que le Comité soit de cet avis. Je crains qu'il y aurait une ruée épouvantable sur les banques si cela venait à s'ébruiter. Je tiens à bien préciser, en ce qui me concerne—et je crois exprimer l'avis de la plupart des membres du Comité—que nous ne sommes pas d'accord avec M. McGeer sur la question de prendre charge des comptes d'épargne.

M. McNEVIN: Et vous pouvez en ajouter beaucoup d'autres.

M. McGEER: C'est un sujet de discussion que nous pourrions aborder plus tard. Nous y verrons à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous continuer l'interrogatoire du gouverneur de la Banque du Canada, demain?

M. McGEER: Je dois m'absenter. Je serai de retour lundi. Je croyais m'être bien fait comprendre là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Les autres membres ont peut-être quelque chose à dire.

M. McGEER: Mais oui.

Le PRÉSIDENT: A propos, M. Tompkins demande la permission de déposer certains rapports et de les faire imprimer afin de les mettre à la disposition des membres du Comité. Est-ce là votre bon plaisir, messieurs?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous ajourner?

M. TUCKER: Juste avant d'ajourner, il y a une question sur laquelle je demanderais à M. Towers de nous obtenir des détails, si cela lui est possible. Il a signalé que 30 p. 100 de notre revenu national provenait du commerce d'exportation. Il me semble qu'il y en a une plus grande proportion que cela qui provient de cette source. Je voudrais bien que nous ayons des chiffres à ce sujet demain, si possible.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suppose donc qu'il n'est pas nécessaire que le sous-comité se réunisse.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Non.

M. SLAGHT: Jusqu'à quand ajournons-nous?

Le PRÉSIDENT: Nous ajournons jusqu'à 11 heures demain matin.

A 1 h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 18 mai, à 11 heures du matin.

Le 18 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer les travaux de la journée.

(M. Towers a déposé les réponses suivantes aux questions posées lors d'une séance antérieure):

#### RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR M. TUCKER

1. M. Tucker s'est informé de l'existence de statistiques sur les frais d'administration des banques à l'étranger qui sont comparables à ceux que le ministre des Finances a fournis au sujet des banques à charte. Le seul pays, autant que je sache, qui publie de pareils renseignements est les États-Unis et les dernières statistiques existantes se rapportent à l'année 1942. En établissant une comparaison entre les recettes et les dépenses des banques canadiennes et américaines, il sied comme je l'ai indiqué hier, d'exclure des statistiques américaines les banques des grands centres financiers. Le groupe de banques dites banques locales (country member banks) est celui qu'on peut le mieux comparer aux banques à charte. Ce groupe de banques comprend la plupart des banques américaines qui sont membres du Federal Reserve System. En 1942, 6,275 banques sur 6,679 étaient classées comme banques locales (country member banks).

En 1942, les frais globaux d'administration de ces banques locales se sont élevés à 1.94 p. 100 de l'actif global. Abstraction faite du service d'intérêt des dépôts, les frais généraux d'administration ont été de 1.59, contre 1.79 p. 100 au Canada. Une autre façon de comparer les frais d'administration des banques américaines, c'est de prendre les banques ayant un actif d'un à deux millions de dollars, c'est-à-dire des banques ayant à peu près l'importance des bureaux de banque moyens au Canada. Il ressort des statistiques pour ce groupe de banques qu'en 1942 les frais globaux d'administration se sont montés à 1.92 p. 100 de l'actif global. Si on exclut le service d'intérêt des dépôts, ces frais généraux se sont montés à 1.51 p. 100 contre 1.79 p. 100 au Canada.

La différence entre les deux chiffres provient de plusieurs raisons. D'abord, les impôts acquittés par les banques américaines sont relativement inférieurs à ceux des banques canadiennes. Puis, en moyenne, les banques locales américaines sont capables d'effectuer un volume d'affaires quelque peu plus considérable dans un seul immeuble que les banques à charte exerçant leur commerce dans une région à population moins dense, ce qui tend à réduire les dépenses.

Je ne sache pas qu'il existe de statistiques concernant les banques américaines dans lesquelles les frais généraux d'administration se trouvent séparés entre ceux de l'actif et ceux du commerce bancaire général de dépôts. Mais étant donné la grande analogie entre ces deux genres de frais dans les deux pays, je suppose que le détail, si on l'avait, indiquerait une forte similitude.

2. M. Tucker a aussi demandé hier si la proportion de notre revenu national provenant du commerce extérieur n'est pas supérieure à 30 p. 100. Dans ma déposition au Comité en 1939, j'ai présenté certaines comparaisons entre les exportations et le revenu national dans les années de 1926 à 1937. Ces chiffres reposaient sur les seules statistiques du revenu national que l'on possédait alors,

soit celles concernant le revenu national net. Depuis, on a calculé la valeur brute de notre revenu national qui est plus considérable, va sans dire, que le chiffre de notre revenu *net*. Il est plus exact de rattacher les exportations aux statistiques sur le revenu national brut; cela donne un coefficient quelque peu moins élevé qui oscille d'année en année, mais qui a été en moyenne d'environ 30 p. 100 dans la période de 1939-1943.

RÉPONSE À UNE QUESTION POSÉE PAR M. McGEER

M. McGeer a demandé quel était le montant des billets de la Banque du Canada détenus par les banques à charte le 31 décembre de chaque année, de 1938 à 1943. Voici ces montants: 1938, \$56,800,000; 1939, \$70,600,000; 1940, \$98,300,000; 1931, \$116,300,000; 1942, \$121,100,000; 1943, \$122,900,000.

M. GRAHAM F. TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est rappelé.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser quelques questions pour tirer les choses au net?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Fraser (*Northumberland*):

D. Le gouverneur de la Banque du Canada a prétendu, hier, si j'ai bien compris ses paroles, que les banques à charte ne prêtent pas l'argent des déposants. Est-ce exact?—R. Que les banques à charte ne prêtent pas les dépôts, ces derniers représentant une obligation. En un sens, elles gèrent leur actif au nom des déposants. Leur actif consiste en obligations et prêts. Si les déposants retirent leurs dépôts, cela réduit d'autant, il est vrai, la puissance de prêt des banques.

D. Je comprends ce que vous voulez dire, monsieur Towers, mais somme toute, à mon sens, les banques sont les dépositaires du crédit des clients.—R. Oui.

D. C'est-à-dire que le client a déposé pour usage futur la valeur de sa production ou de son travail?—R. Oui.

D. Et ce dépôt est inscrit au crédit du client dans le grand livre de la banque et il peut le retirer?—R. Oui.

D. Quand il en a besoin?—R. Oui.

D. Mais, entre-temps la banque touche parfois une rémunération pour la garde de cet argent et parfois il paie le privilège de le mettre en lieu sûr?—R. Oui.

D. De sorte qu'au débit du grand livre il prête l'argent comme courtier?—R. Oui.

D. A un autre individu désireux de l'utiliser?—R. Oui.

D. De sorte que, malgré vos remarques,—et j'y vois une explication du prêt des réserves des banques,—elles ne semble pas éliminer le fait que la banque prête les sommes inscrites au crédit des déposants.—R. Je souscris à votre affirmation entendue de cette façon.

D. Puis-je poser une autre question au gouverneur de la Banque du Canada, monsieur le président? S'il convient de ce que je dis, n'est-il pas vrai que les banques sont des trafiquants ou courtiers en crédit?—R. Oui.

D. Et n'est-il pas vrai que, si elles n'étaient pas les dépositaires de l'ensemble du crédit des particuliers, elles ne pourraient pas prêter au delà de leurs réserves?—R. Au delà du chiffre de leur capital et de leurs réserves.

D. Du chiffre de leur capital et de leurs réserves?—R. C'est exact.

D. Par conséquent, pour tirer les choses au net, vous convenez maintenant que les banques prêtent les fonds de leurs déposants?—R. Oui.

D. Merci.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Permettez-moi de poser une seule question dans le même ordre d'idées. On a prétendu hier qu'il faudrait acquérir, enrôler ou saisir,—je ne me rappelle pas l'expression qui a été employée,—le montant entier des dépôts d'épargnes faits dans les banques commerciales. Le cas échéant, quel effet cela produirait-il sur la puissance de prêt des banques?—R. Cela ne produirait pas nécessairement plus d'effet que n'en produit sur la position d'une banque le lancement de l'emprunt de la victoire, car dans le cas de vente d'une obligation de l'emprunt de la victoire, il y a retrait de sommes importantes des comptes courants et d'épargnes des compagnies et des particuliers et inscription de ces sommes au compte de l'Etat dans les livres des banques à charte, de sorte que le montant global de leur actif et de leur passif ne varie pas au cours de cette opération. Il se produit un déplacement des comptes de dépôts personnels et de sociétés au compte des dépôts que l'Etat fait aux banques à charte. Puis, à mesure que l'Etat dépense ces fonds, il les retire de ses propres comptes de banque pour payer les entrepreneurs, les fournisseurs et ainsi de suite qui déposent de nouveau cet argent aux comptes particuliers qu'ils ont dans les banques. Il y a d'abord le déplacement des comptes bancaires du public dans les comptes de l'Etat, puis le retour de cet argent de l'Etat dans les comptes des particuliers.

*M. Graham:*

D. Puis-je poursuivre un peu cette argumentation? L'article 59, comme vous l'avez fait observer hier à M. McGeer, est celui qui stipule que "la banque est tenue de maintenir une réserve non inférieure, selon les dispositions de la loi sur la Banque du Canada, à cinq pour cent de celles de ses exigibilités au titre des dépôts qui doivent être acquittés en dollars canadiens", et ainsi de suite. C'est cette disposition de la Loi des banques, laquelle a servi à appuyer un grand nombre d'arguments formulés devant le Comité et ailleurs au sujet de la faculté des banques de fonder la multiplication de leurs prêts sur l'obtention de monnaie légale sous forme de billets de la Banque du Canada ou de valeurs prévues par la Loi des banques, qui pourvoit à la constitution d'une réserve légale, n'est-ce pas vrai? C'est bien cet article qui donne lieu, n'est-ce pas, au raisonnement que nous entendons ici?—R. Oui.

D. M. Macdonald vous a demandé si le retrait de fonds liquides opéré par l'Etat sur les dépôts d'épargne des banques à charte et leur remplacement par des valeurs du Dominion nuirait ou ne nuirait pas au pouvoir de prêt des banques. Je suis d'accord au sujet de la réponse qui vous a été donnée, à condition que ces valeurs restent dans les banques à charte. Mais supposons que le retrait de fonds des dépôts d'épargne et leur remplacement par des valeurs aient pour résultat une perte de confiance dans le dépositaire des épargnes, cela nuirait sérieusement au pouvoir de prêt des banques.—R. Assurément.

D. C'est le point que je veux établir clairement. Ce n'est que parce que les déposants ont une confiance implicite dans nos institutions bancaires que les banques peuvent multiplier leurs prêts par neuf, par dix ou par vingt par rapport à la couverture. N'est-ce pas exact?—R. C'est exact.

D. Dès que vous détruisez cette confiance, les prêts sont immédiatement réduits à un pour un?—R. C'est exact. Il devient alors presque impossible de continuer les affaires.

D. Exactement. En second lieu, vous parlez—avec raison, je m'en rends compte—de la situation collective des banques, lesquelles sont au nombre de dix. Mais si une seule de ces dix banques perdait la confiance des déposants, elle ne serait plus dans la même situation où se trouvent collectivement les dix banques, n'est-ce pas vrai?—R. C'est juste.

D. Et elle se trouverait dans la nécessité de réduire constamment la proportion de ses prêts par rapport à ses réserves jusqu'à ce que, si la perte de confiance continuait, elle serait réduite à ne plus pouvoir prêter que le capital réel dont elle dispose et le fonds de réserve?—R. C'est exact.

*M. Jaques:*

D. Reconnaissez-vous que chaque prêt de banque crée un dépôt?—R. Certainement.

D. Quand vous êtes venu témoigner devant ce comité en 1939...

M. GRAHAM: Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Jaques, pour poser une question qui s'inspire de cette réponse.

M. JAQUES: Oui.

*M. Graham:*

D. Vous dites—et je l'ai souvent entendu dire—que chaque prêt crée un dépôt. Mais ce n'est pas littéralement vrai si les fonds empruntés doivent servir à acquitter une dette contractée aux Etats-Unis ou à l'étranger.—R. Si, cela reste vrai au Canada. Supposons qu'une société obtienne un prêt de \$500,000. La banque inscrit à son compte un crédit de \$500,000. Si la société emploie cette somme, car c'est pour cela qu'elle l'a emprunté—elle n'emprunte pas pour laisser l'argent inactif—disons, pour payer quelqu'un qui lui vend du change américain, il n'en reste pas moins vrai que le total des dépôts au Canada s'est accru de \$500,000.

D. Qu'arriverait-il si cette somme était versée à quelqu'un aux Etats-Unis?—

R. En achetant des devises américaines entre les mains d'un Canadien, cette somme ne peut faire autrement que d'être versée à quelqu'un des Etats-Unis. En ce cas, le dépôt de \$500,000 créé par le prêt est versé au vendeur canadien qui le dépose à la banque.

D. Merci.

*M. Jaques:*

D. Quand vous avez témoigné devant ce Comité en 1939, M. Towers...

M. BLAIR: Plus fort, monsieur Jaques.

*M. Jaques:*

D. Quand vous avez témoigné devant ce Comité en 1939, la question suivante vous a été posée, ainsi qu'en fait foi la page 297: "D. Alors nous autorisons les banques à émettre un substitut de la monnaie?" Vous avez répondu: "Oui, je crois que c'est un exposé très juste des activités bancaires." Puis à la page 472 je vous ai posé cette question: "D. Vous approuvez ce que l'on a dit, que les banques prêtent en créant les moyens de paiement?" Vous avez répondu: "Oui, je crois que c'est exact." Puis, à la page 470, je vous ai demandé si les banques prêtent l'argent de leurs déposants et vous avez répondu: "Les banques ne peuvent naturellement pas prêter l'argent de leurs déposants." C'est à la page 470. Vous avez ajouté: "Les banques font des prêts et des placements qui constituent une certaine somme totale de dépôts. En ce qui concerne les comptes d'épargne, ce montant est de 1,600 millions de dollars en chiffres ronds. Ce que les déposants font avec ces épargnes est tout à fait en dehors du contrôle des banques." Je vous ai en outre posé cette question-ci: "Vous avez admis que les banques créent de la monnaie?" Vous avez répondu: "En faisant des prêts et des placements, elles se constituent un passif. Elles créent un passif sous la forme de dépôts." Il va de soi que vous êtes encore de cet avis.—R. Oui, comme je l'étais il y a cinq ou dix ans, comme je l'ai toujours été.

M. SLAGHT: Monsieur le président, j'ai deux questions que je voudrais discuter brièvement avec M. Towers. Si vous me le permettez, je voudrais

établir nettement mon attitude en un mot et cela permettra au témoin, je pense, de mieux comprendre l'aide que j'attends de lui. Je suis absolument opposé à la socialisation ou à la nationalisation de nos banques à charte; ce n'est pas une question à débattre ici, car M. Coldwell a été assez bon de dire qu'il considère que la Chambre a vidé la question. Je tiens à dire que ce serait une calamité. Avec votre permission je dirai comme je l'ai dit à la Chambre, car on s'imagine que je suis un ennemi des banques à charte ou des banquiers, que je ne trouve rien à redire aux banques. Elles rendent de bons services—quelques-uns de mes amis banquiers sont ici—et ont droit à des bénéfices équitables. Les banquiers accomplissent une magnifique besogne patriotique relativement à notre effort de guerre et je dis avec une grande sincérité aux messieurs banquiers ici présents qu'ils comptent parmi les meilleurs citoyens du pays. Cela dit, j'espère qu'on ne se méprendra pas parce que je vais m'en prendre à un élément de la situation bancaire actuelle.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Towers, je vais vous poser des questions portant sur deux points. Le premier c'est que le droit d'émettre de la monnaie et du crédit devrait être rendu au peuple canadien par l'entremise du Parlement et on ne devrait pas permettre qu'il reste entre les mains des banques à charte auxquelles il appartient actuellement en partie. Le second point est que le ministre des Finances et le Gouvernement ne devraient pas emprunter des banques à charte les fonds dont ils ont besoin en créant pour les leur remettre des obligations portant intérêt, mais qu'ils devraient emprunter de la Banque du Canada les sommes expressément affectées aux dépenses de l'Etat, s'ils ne peuvent se procurer suffisamment de fonds par le prélèvement d'impôts et la vente d'obligations de la victoire. Voilà les deux points que je voulais exposer. Je désirais simplement vous en faire part afin que vous sachiez quels renseignements je demande. J'imagine que vous admettez avec moi que, en vertu de notre constitution, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, article 91, la régie des banques, la dette publique,—je cite l'Acte même,—le cours monétaire et le monnayage, la constitution des banques en corporations et l'émission de papier-monnaie sont tous des sujets qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. R.—Oui.

D. Nous sommes donc d'accord sur ce point. Je vous ferai remarquer qu'en accordant des chartes bancaires et en énonçant nos conditions à l'article 59, nous avons délégué ou cédé aux banques à charte le droit de créer des instruments monétaires; en d'autres termes nous leur avons cédé le droit de créer de la monnaie, et d'utiliser cette dernière en ce sens. R.—Oui. Cependant, pour cela, les banques doivent, ainsi que vous en conviendrez sans doute, s'assurer la confiance de leurs clients.

D. Cela va sans dire. R. En effet.

D. Comme dans le cas de toute entreprise.—R.—Oui.

D. Je ne discuterai pas la question de savoir si c'est là un monopole ou non. Je voudrais toutefois obtenir de vous des précisions au sujet du capital des dix banques à charte. J'ai relevé le chiffre de \$145,500,000 à la page 825 de la dernière édition de l'Annuaire du Canada. Il y est dit qu'en 1941 le capital des banques s'élevait à \$145,500,000. A la même page, je vois que le fonds de réserve représente une somme de 133 millions de dollars. Considérez-vous ces chiffres comme exacts?—R. Oui.

D. Fort bien. Je n'oublie pas le fait que la valeur des actions des banques a monté ou baissé et que certaines gens peuvent en avoir qu'ils ont payées plus cher que le prix de souscription primitif. Toutefois, est-il exact que le capital des banques est aujourd'hui de \$145,500,000? R.—Oui.

D. Très bien. Mon ami M. Hanson avait des doutes à cet égard. Je vous dirai maintenant, monsieur Towers, que notre ministre des Finances a défini les opérations normales des banques en des termes que je trouve absolument

justes. Si vous voulez bien me le permettre, je citerai la description qu'il a faite des opérations bancaires orthodoxes, et que je relève dans le compte rendu des débats du 15 juillet 1942. Cette description est fort concise.

La voici :

Quiconque connaît le fonctionnement de notre régime bancaire sait bien que dès que les banques obtiennent du nouveau numéraire,—j'entends par là des billets de la Banque du Canada ou des dépôts provenant de la Banque du Canada et convertibles en billets de cette dernière—des influences considérables entrent en jeu afin d'amener les banques à acheter des titres elles-mêmes et à faire des prêts elles-mêmes, de sorte que les dépôts des banques à charte seront sept, huit, neuf ou dix fois plus considérables que leur encaisse disponible. En effet, cela est à la base de toutes leurs initiatives intéressées : elles gagnent de l'argent en prêtant plus qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible. Si une banque ne prête pas plusieurs fois,—six, sept, huit, neuf ou dix fois,—le montant de son encaisse, elle n'est pas administrée de façon lucrative ou, au point de vue bancaire, de façon convenable.

Reconnaissez-vous avec le ministre et moi-même que cela constitue une description sommaire des opérations bancaires envisagées à ce point de vue?—R. Oui.

D. Nous constatons donc que les banques peuvent prêter, ainsi que le ministre l'a dit, dix-neuf fois plus de fonds qu'elles n'en ont, mais que pour plus de sécurité, elles prêtent, dans la pratique, neuf ou dix fois plus de fonds qu'elles n'en ont?—R. Ce n'est là qu'une façon de parler. Les banques prêtent une certaine somme ou achètent des obligations—ces deux opérations vont de pair—dans une mesure telle qu'elles se trouvent à contracter une certaine dette en dépôts envers le public. Elles estiment que cette dette constituée par des dépôts ne peut dépasser plus de dix fois le montant approximatif de leur encaisse monétaire.

D. En effet, et telle a été la coutume suivie depuis plusieurs années, ainsi que j'ai pu m'en assurer. Les banques ont maintenu assez uniformément ce rapport de 10 à 1. Vous me permettez, monsieur Towers, de vous exposer mon point de vue. Supposons, si vous le voulez bien, que notre ami le président ait obtenu une nouvelle charte bancaire sans disposer d'aucun capital, et qu'il ait réussi à engager ses amis de la région de Whitby à se joindre à lui et à souscrire une somme de \$100,000 en monnaie légale pour l'inauguration d'une banque. Supposons qu'il ait obtenu une charte et que le nombre de banques soit de onze au lieu de dix. La banque de mon ami pourrait-elle, grâce à un capital de \$100,000 mais sans autre actif que son immeuble, peut-être, prêter à un monsieur A une somme de \$100,000 si ce client lui remettait son billet à ordre? Bien entendu, elle pourrait consentir un tel prêt à ce premier client, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Elle aurait donc dans son coffre-fort le billet de monsieur A ainsi qu'une somme de \$100,000 en numéraire, et elle inscrirait dans le livret du client un crédit qui lui permettrait de croire possible le retrait de \$100,000 en espèces le lendemain, au cas où il désirerait toucher cette somme?—R. Oui.

D. Le lendemain, neuf autres clients viennent successivement à la banque et, selon la coutume présentement suivie, le banquier leur prête à chacun \$100,000, et fait dans ses livres des écritures indiquant que chacun de ces neuf clients pourra, le lendemain, exiger, s'il le veut, \$100,000 de la banque. Est-ce bien cela?—R. Non, les choses ne peuvent se passer ainsi.

D. Je suis d'avis que les banques agissent de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Veuillez laisser le gouverneur donner sa réponse.

M. SLAGHT: Je le prie de m'excuser.

Le TÉMOIN: Nous parlons d'une banque que le président aurait pu établir à Whitby. Cette banque pourrait effectuer la première opération dont vous avez parlé. A ce moment-là, elle disposerait d'une somme de \$100,000 en monnaie légale que lui auraient remise les souscripteurs du capital. La banque prête donc \$100,000 à monsieur A et porte un crédit à son compte, ainsi que vous l'avez dit. Toutefois, cet emprunteur dépense cette somme. Il en remet divers montants à des gens qui ne sont peut-être pas clients de la banque de M. Moore. Ils ne se font pas une idée exacte de la valeur de sa banque, et ils sont en relations avec d'autres banques. Par l'intermédiaire de la chambre de compensation la banque du président devra donc payer aux autres banques une forte partie de la somme de \$100,000 en monnaie légale dont vous avez parlé il y a quelques instants.

M. SLAGHT: Et peut-être la somme entière.

Le TÉMOIN: En effet, peut-être la somme entière, à moins que le président n'ait la chance de compter parmi ses clients les gens à qui monsieur "A" a effectué des paiements.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Quel rôle joue en cela monsieur Tompkins.

Le TÉMOIN: Il est absent ce jour-là.

Le PRÉSIDENT: Il finit par entrer en scène, n'est-ce pas? Parlez-nous de monsieur Tompkins.

Le TÉMOIN: Son devoir consiste à s'assurer que M. "A" est un bon risque.

*M. Slaght:*

D. Je vous remercie du renseignement. Toutefois, supposez avec moi que les gens de la région de Whitby fassent preuve de loyauté et qu'un bon nombre d'entre eux viennent déposer leurs chèques dans cette banque.—R. Il ne s'agirait pas seulement de citoyens de Whitby; il pourrait y en avoir aussi de Vancouver et d'Halifax.

D. Supposons que M. "A" ait effectué sa part de la transaction en remettant son billet à ordre et en obtenant de la banque un crédit de \$100,000 et que dix jours s'écoulent sans qu'il fasse rien. Puis, au cours de cette période de dix jours, MM. "B", "C" et "D" se présentent à la banque pour une transaction analogue mais depuis dix jours ou cinq jours si vous préférez, aucun d'eux n'a eu l'occasion de vérifier si la banque était réellement en mesure de leur remettre la somme de \$100,000 qu'elle s'était engagée à verser à chacun d'eux. Une telle situation est-elle possible?—R. Oui, elle peut se produire. En pareil cas la banque du président jouit d'un sursis de dix jours mais se trouve ensuite dans une impasse.

D. C'est bien ce que je craignais. Le onzième jour les dix clients se rendent à la banque et demandent à recouvrer leur argent. La banque doit donc verser un million de dollars, c'est-à-dire dix fois \$100,000?—R. Oui.

D. Or il n'y a dans la caisse que \$100,000 en billets de la banque du Canada ou en argent, dépôt qui constituait la mise de fonds originale, et les neuf billets à ordre sur lesquels la banque a prêté un million de dollars. En conséquence, pourquoi le banquier a-t-il le privilège de prêter \$900,000 à découvert puisqu'il serait incapable d'opérer le remboursement de cette somme si on l'exigeait de lui?—R. Il détient une garantie car il suppose que les dix emprunteurs sont solvables et qu'en temps et lieu il recouvrera l'argent prêté; cependant, son avoir en espèces n'est pas suffisant pour lui permettre de donner suite immédiatement aux réclamations des déposants. Autrement dit, la banque doit fermer ses portes. Lorsque les choses en sont à ce point, j'imagine que la banque doit passer dans d'autres mains.

M. MACDONALD (*Brantford*): Les billets de banque n'ont-ils donc aucune valeur?

Le TÉMOIN: Ils ont de la valeur. La banque a fermé ses portes parce qu'elle ne pouvait pas fournir en espèces les sommes qu'on réclamait d'elle. Sous le régime de la loi des banques, le liquidateur se substitue à l'établissement et, si les débiteurs sont solvables, les créanciers seront payés en temps et lieu.

M. FRASER (*Northumberland*): Je crois que le moment serait bien choisi pour moi de faire part de ce que j'ai constaté dans mes relations avec les banquiers. Au moment où le client A dont parle M. Slaght s'est présenté à la banque pour emprunter \$100,000, le banquier a dû agir comme à l'ordinaire et répondre qu'il voulait comme garantie de cet emprunt une somme de \$100,000 en obligations canadiennes de la victoire. Si nous suivons jusqu'au bout l'argumentation de M. Slaght, nous constaterons qu'après avoir consenti à dix personnes un prêt global d'un million de dollars la banque détiendra dans sa voué des valeurs négociables pour un montant égal. Si j'interprète correctement les dépositions faites jusqu'ici, j'imagine, monsieur le gouverneur, que la banque pourrait remettre ses valeurs à l'institution dont vous êtes l'administrateur et recevoir en échange des billets de la Banque du Canada en offrant comme garantie les effets hypothécaires remis à la banque à charte ou à la banque de M. Moore, par les emprunteurs. N'est-il pas vrai que les choses se passeraient de cette façon?

Le TÉMOIN: La banque pourrait recourir à ce moyen en cas d'urgence d'un caractère temporaire mais non pas habituellement. Autrement dit, ce n'est en réalité qu'en dernier ressort que la banque centrale joue le rôle de prêteur. Elle se montre toujours disposée à le faire dans les moments pressants ou à titre provisoire mais elle ne consentirait pas à prêter des fonds aux banques qui se trouvent à tout moment à découvert. Règle générale, les banques ne doivent compter que sur elles-mêmes.

M. FRASER (*Northumberland*): J'en conviens, mais je reviens au point que j'ai signalé; les banques savent qu'elles ne devront compter que sur elles-mêmes.

Le TÉMOIN: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que la banque de Whitby prêterait de l'argent sans garantie?

M. SLAGHT: Pas du tout, votre banque aurait des valeurs en garantie.

Le PRÉSIDENT: Des valeurs négociables?

M. SLAGHT: Je croyais que la banque serait établie à Parry Sound et non à Whitby; en effet, les gens de ma circonscription sont très économes et se montrent très prudents lorsqu'il s'agit de prêter de l'argent. Quoi qu'il en soit, pour revenir à mon sujet,...

M. McNEVIN: N'est-il pas vrai que dans bien des cas les valeurs remises aux banques comme garanties d'un emprunt ne sont pas aussi facilement négociables que les obligations de la victoire?

Le TÉMOIN: Sans aucun doute. Cependant, on me permettra d'ajouter que les banques qui détiennent des obligations de la victoire ne peuvent les vendre parce qu'elles les conservent à titre de nantissements; elles peuvent s'en servir comme garantie lorsqu'elles empruntent.

*M. Slaght:*

D. Oublions pour un instant la course des créanciers sur la banque le onzième jour et disons que ces dix clients, n'ayant emprunté qu'un million de dollars à raison de \$100,000 chacun, renouvellent leur emprunt. Si la banque a exigé d'eux un intérêt de 6 p. 100, elle aura à la fin de l'année touché cet intérêt sur un montant d'un million de dollars réparti en dix prêts. C'est bien clair n'est-ce pas?—R. Cette banque hypothétique ferait des transactions qui sont impossibles à toute autre banque. Je ne crois pas que nous puissions vous suivre dans l'exemple que vous citez car il s'agit d'une banque qui n'a jamais existé nulle part.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas nous en tenir à des exemples concrets?

M. SLAGHT: Je ne demande pas mieux.

*M. Slaght:*

D. Voici ce que je veux démontrer et l'on pourra me reprendre si je fais erreur. Une banque, comme on l'a dit, prête neuf ou dix fois plus d'argent qu'elle n'en a et c'est de cette façon qu'elle peut réaliser des bénéfices. Si, comme dans l'exemple que j'ai cité, elle prête à dix clients différents, à raison de 6 p. 100, elle a réalisé en intérêts ou en bénéfices bruts, à la fin de l'année, une somme de \$60,000 sur un capital initial de \$100,000. Autrement dit, le bénéfice brut représente 60 p. 100 du capital. N'est-ce pas vrai?—R. Ce n'est pas exact, car de telles transactions n'ont jamais été effectuées et ne peuvent l'être.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Pour quelle raison?—R. Parce qu'une banque trouvera que le montant des prêts ne peut s'élever à neuf fois celui de l'avoir en espèces. Si l'avoir total est d'un million de dollars, il se peut qu'une somme de \$300,000 représente les prêts effectués; qu'un montant de \$400,000 ou \$500,000 soit constitué par des valeurs, dont la plupart sont à courte échéance ou sont simplement des billets du trésor et qu'enfin le solde de \$100,000 ou \$200,000 représente les espèces sonnantes, les chèques en circulation ou l'avoir dans les autres banques, solde qui par conséquent ne rapporte rien. Donc, le gain moyen réalisé sur le capital d'un million sera loin d'être de 6 p. 100 mais se rapprochera plus ou moins, j'imagine, de 3 p. 100.

M. FRASER (*Northumberland*): Voulez-vous dire que les hommes en disponibilité ou les effets conservés dans la voûte sont immobilisés.

Le TÉMOIN: Je parlais du gain réalisé sur l'actif de \$1,100,000 qui comprend l'avoir en espèces.

M. MACDONALD (*Brantford*): Un bénéfice de 3 p. 100 est encore assez joli.

M. SLAGHT: Il représenterait une somme de \$30,000.

Le TÉMOIN: En bénéfices bruts.

*M. Slaght:*

D. Des particuliers qui se cotiseraient pour le placement d'une somme de \$100,000 toucheraient-ils à la fin de l'année un bénéfice brut de \$30,000?—R. Non, car dans le cours de l'année ils auraient à défrayer certaines dépenses.

D. J'ai dit un bénéfice brut; nous passerons bientôt aux frais d'exploitation bancaire qu'il y a lieu de déduire de cette somme.—R. En effet.

D. Existe-t-il au Canada, un seul autre genre d'entreprises. . . Je crois que vous avez peut-être répondu à cette question hier.

*M. Graham:*

D. Voici la question que j'ai à poser. A en juger par l'expérience acquise en matière d'exploitation bancaire au Canada, ne semble-t-il probable que les banques feraient faillite tôt ou tard si la banque hypothétique dont on a parlé était établie à un endroit unique, ne possédait aucune succursale et jouissait de tous les droits et privilèges conférés par notre Loi des banques?—R. La banque ne serait pas nécessairement ruinée, mais le volume de ses affaires serait insignifiant.

D. Existe-t-il au Canada une banque de ce genre avec une seule succursale et procédant de la façon que propose M. Slaght, en vertu de pouvoirs que lui confère la Loi des banques?—R. Il existe une banque qui n'a qu'une ou deux succursales; elle est établie depuis assez longtemps, mais il va sans dire que son volume d'affaires est modeste.

D. La plupart des banques de ce genre se sont retirées des affaires ou ont été fusionnées avec les banques à charte?—R. Oui.

*M. Slaght:*

D. Vous faites remarquer, et avec raison, que sur cette transaction de \$30,000 (j'établis le montant brut à \$60,000), nous devons connaître les frais d'exploitation de la banque?—R. Oui.

D. Je vais vous fournir des renseignements que vous apprécierez davantage, peut-être: les données relatives aux dix banques à charte pour 1943. Le ministre a bien voulu consigner cet état au *hansard* à la page 2709 et il a prouvé qu'il avait obtenu ces renseignements des banques. Les recettes brutes se répartissent en trois groupes: (1) intérêt et escompte sur les prêts, 60 millions de dollars; (2) intérêt, dividendes et bénéfices commerciaux sur les titres, 48 millions (je donne ces montants en chiffres ronds) et (3) change, commissions, rétributions de services et autres recettes courantes, 35 millions. Total des recettes courantes d'exploitation, 144 millions et demi. Chose étrange, ces recettes ne sont que d'un million de dollars de moins que le total de leur capital, lequel est de 145 millions et demi. C'est là une simple coïncidence.

(L'état mentionné par M. Slaght est consigné au compte rendu du Comité, sur les instructions de ce dernier.)

Etat des recettes et frais courants d'exploitation et autres renseignements pour les dix banques à charte

(en millions de dollars)

|   | Moyenne<br>des années<br>financières<br>1929-1943 | Année<br>financière<br>1943 |
|---|---|-----------------------------|
| Recettes courantes d'exploitation:  |   |                             |
| (1) Intérêt et escompte sur les prêts.....  | 77.5  | 60.6                        |
| (2) Intérêt, dividendes et bénéfices commerciaux sur les titres.  | 35.0  | 48.7                        |
| (3) Echange, commissions, rétributions de service et autres<br>recettes courantes d'exploitation.....   | 26.2  | 35.2                        |
| (4) Total des recettes courantes d'exploitation.....  | 138.7   | 144.5                       |
| Frais courants d'exploitation:  |   |                             |
| (5) Intérêt sur dépôts.....   | 36.0  | 24.5                        |
| (6) Rémunération des employés.....  | 42.5  | 49.7                        |
| (7) Réserve pour impôts.....  | 10.5  | 15.9                        |
| (8) Contributions au fonds de pension.....  | 1.5   | 2.1                         |
| (9) Réserve pour dépréciation des immeubles des banques..   | 1.8   | 2.3                         |
| (10) Tous autres frais courants d'exploitation.....   | 20.0  | 20.0                        |
| (11) Total des frais courants d'exploitation.....   | 112.3   | 114.9                       |
| Renseignements supplémentaires:   |   |                             |
| (12) Dividendes aux actionnaires.....   | 13.6  | 9.6                         |
| (13) Montant net des recettes courantes d'exploitation dispo-<br>nibles pour faire face aux pertes sur les prêts, les<br>placements et autres valeurs de l'actif et éventualités<br>générales .....   | 12.8  | 20.0                        |
| (14) Montant net des bénéfices sur le capital, y compris les<br>bénéfices extraordinaires .....   | 2.5   | 2.0                         |
| (15) Montant annuel moyen requis pour les pertes ou les résér-<br>ves contre les pertes sur les prêts, les placements et<br>autres valeurs de l'actif, <i>moins</i> les recouvrements au<br>cours des quinze années financières se terminant avec<br>l'année sur laquelle porte le présent rapport..... | 13.8  | 13.8                        |
| Pourcentage de l'actif total <sup>1</sup>   |   |                             |
| Total des recettes courantes d'exploitation.....  | 4.02%   | 2.86%                       |
| Total des frais courants d'exploitation.....  | 3.26%   | 2.28%                       |
| Montant annuel moyen requis pour les pertes ou les réserves<br>contre les pertes sur les prêts, les placements et autres<br>valeurs de l'actif, <i>moins</i> les recouvrements.....   | .40%  | ....                        |
| Revenu net des actionnaires <sup>2</sup> .....  | .44%  | .35%                        |
| Pourcentage du revenu net des actionnaires <sup>2</sup> par rapport à la<br>créance totale des actionnaires, telle que publiée.....   | 5.09%   | 6.03%                       |
| Pourcentage de l'intérêt sur dépôts par rapport au total des<br>dépôts .....  | 1.25%   | .53%                        |
| Pourcentage de l'intérêt sur les prêts par rapport au total des<br>prêts .....  | 5.29%   | 4.55%                       |
| Pourcentage de l'intérêt, des dividendes, etc., provenant des titres<br>par rapport à l'ensemble des titres.....  | 2.80%   | 1.85%                       |
| Total de l'actif publié <sup>1</sup> .....  | \$3,446.8 mm.                                     | 5,047.0 mm.                 |
| Total des prêts <sup>1</sup> .....  | 1,465.9 mm.                                       | 1,330.4 mm.                 |
| Total des titres <sup>1</sup> .....   | 1,248.0 mm.                                       | 2,634.0 mm.                 |
| Total des dépôts <sup>1</sup> .....   | 2,936.9 mm.                                       | 4,606.9 mm.                 |
| Total de la créance des actionnaires <sup>1</sup> .....   | 294.9 mm.   | 291.9 mm.                   |

<sup>1</sup> Moyennes fondées sur les rapports mensuels.

<sup>2</sup> Le revenu net des actionnaires est la somme des dividendes, des bénéfices nets sur le capital ou des bénéfices extraordinaires et des recettes courantes nettes disponibles pour faire face aux pertes, *moins* la moyenne du montant annuel net requis pour faire face aux pertes pendant la période allant de 1929 à 1943.

Ainsi que je l'ai déjà dit, il s'agit là de leurs recettes brutes d'exploitation pour l'an dernier. Nous constatons aussi que le total des frais courants d'exploitation étaient de \$114,900,000 l'an dernier.—R. Ce montant n'est pas très éloigné, lui non plus, de leur capital, mais c'est là également une coïncidence.

D. Il s'agit d'une coïncidence, comme dans l'autre cas. Poussons maintenant nos simples calculs un peu plus loin. Je fais remarquer que dans les frais d'exploitation est comprise, et avec raison, une réserve pour impôts s'élevant à \$15,900,000. Donc, la différence de \$29,500,000 qui existe entre \$114,900,000 et \$144,000,000, plus \$2,000,000 additionnels considérés comme bénéfices et

\$15,000,000 mis de côté pour les impôts, indique, à mon avis, que l'an dernier avec un capital de 145 millions de dollars (qui était de 145 millions et demi au début), les banques ont réalisé des bénéfices nets, moins les impôts, de 47 millions de dollars. Est-ce là votre avis?—R. Je ne vois pas l'utilité d'ajouter "moins les impôts".

D. J'y viendrai tout à l'heure.—R. Aujourd'hui, tout le monde se rend très bien compte de la situation.

D. Nous nous en rendons tous compte. Je signale qu'en gagnant leur argent en prêtant aux emprunteurs qui ont besoin d'argent,—car on n'emprunte pas à moins d'avoir besoin,—elles ont, à même un capital de 145 millions et demi de dollars, réalisé un bénéfice de 47 millions, qui leur a servi à acquitter et à faire un profit sur leurs affaires. Après avoir versé 15 millions et demi de dollars au Gouvernement au chapitre de l'impôt, il leur restait 29 millions et demi sur lesquels elles ont payé, l'an dernier, quelque 9 millions de dollars en dividendes. Je ne dirais pas que leurs dividendes ont été moins intéressants qu'auparavant parce que l'enquête approchait. N'est-il pas vrai qu'en prêtant à la population canadienne elles ont réalisé un bénéfice brut de 47 millions de dollars?—R. Je ne crois pas que cela reflète la situation.

D. Est-ce là une déclaration exacte ou fausse?—R. C'est une déclaration qui, à mon sens, donne une fausse impression.

D. Vous n'osez pas dire que c'est une fausse déclaration...

Le PRÉSIDENT: Laissez le gouverneur continuer, monsieur Slaght.

Le TÉMOIN: Il faut tenir compte des pertes d'exploitation qui surviennent de temps à autre dans le cours ordinaire des affaires lorsqu'on consent des prêts. Il faut tenir compte également des impôts, que le gouvernement fédéral tient à percevoir. Ce n'est qu'après avoir acquitté tous ces frais, impôts et pertes sur les prêts, que les banques ont un bénéfice à distribuer à leurs actionnaires.

*M. Slaght:*

D. Je vous ferai remarquer que le Ministre nous a déclaré,—et les détails en cause lui ont sans doute été fournis à lui-même ou à ses hauts fonctionnaires par les banques à charte elles-mêmes,—que les banques avaient réalisé un bénéfice brut de 144 millions et demi au coût de \$114,900,000 seulement.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ce ne sont pas là des bénéfices, mais des recettes.

M. SLAGHT: Des recettes. Recettes brutes est l'expression exacte.

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Slaght:*

D. Et ces recettes leur ont coûté \$114,900,000, y compris 15 millions au chapitre de l'impôt?—R. Et, en moyenne, \$13,800,000 au chapitre des pertes.

D. Je veux étudier cette question. Le montant de \$13,800,000 ne figure pas dont l'état financier en cause. Voici ce que je trouve au numéro 13: "Montant net des recettes courantes d'exploitation disponibles pour faire face aux pertes sur les prêts, les placements et autres valeurs de l'actif et éventualités générales, 20 millions de dollars". Rien n'indique que les banques aient perdu un dollar l'an dernier. Si elles ont subi des pertes, celles-ci doivent être comprises dans les frais d'exploitation. Elles se contentent donc de prendre le solde de 29 millions et demi de dollars et d'y accoler l'étiquette "mis de côté pour pertes éventuelles". Pouvez-vous me dire quel montant les dix banques ont perdu l'an dernier?—R. Je puis vous dire quelle a été la moyenne de leurs pertes pendant cette période de quinze ans.

D. Voulez-vous répondre à ma première question? Pouvez-vous me dire,—vous ne pourrez le faire que si vous avez le renseignement sous la main,—quel montant les banques ont perdu l'an dernier? J'aimerais obtenir ce renseignement,

car l'état financier ne mentionne pas l'argent perdu, et les banques nous ont dit que leur bénéfice se chiffre à 29 millions et demi de dollars.—R. Ce n'est pas là leur bénéfice réel. Si l'état financier, sous sa forme actuelle, donne une telle impression, ce n'est pas la faute des banques, car on leur a demandé de le préparer sous cette forme. Toute estimation des frais d'exploitation doit tenir compte du montant des pertes. Dès lors, si ce montant de \$13,800,000, qui représente la moyenne des pertes pour un certain nombre d'années, correspondait par hasard aux pertes réelles subies en 1943, je dirais que les frais d'exploitation des banques pour cette année-là ne se sont pas élevés à quelque 115 millions de dollars, mais à 129 millions.

D. Les banquiers nous diront, je l'espère, à combien se sont élevées leurs pertes réelles l'an dernier. Lorsqu'ils nous fourniront ce renseignement, nous saurons quelle partie de ce bénéfice net de 29 millions et demi de dollars ils ont perdue l'an dernier. Je passe à un autre sujet. Vous admettez que les besoins de la guerre nous obligent à emprunter ailleurs que chez la population les sommes supplémentaires nécessaires à notre effort de guerre. Autrement dit, les impôts nous fournissent environ la moitié des fonds dont nous avons besoin; nous recourons ensuite aux emprunts de la victoire,—et le dernier a été très réussi,—mais, en plus de cela, le ministre des Finances a dû s'adresser aux banques à charte. Ainsi, à la fin de l'an dernier, le gouvernement canadien devait aux banques à charte deux milliards et demi de dollars, en chiffres ronds. Vous reconnaissez que c'est exact?—R. Je ne me rappelle pas le chiffre.

D. Je puis vous donner la source des chiffres que je viens de citer.—R. Vous faites allusion aux titres du Dominion du Canada dans le portefeuille des banques?

D. Oui; je dis que les dix banques à charte possèdent, dans leurs voûtes, pour plus de deux milliards et demi de dollars de titres du Dominion et des provinces.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ce montant comprend les obligations de la victoire auxquelles vous avez fait allusion tantôt.

M. SLAGHT: Non, il ne les comprend pas.

M. MACDONALD (*Brantford*): Le montant de deux milliards de dollars ne comprend aucune obligation du Dominion du Canada?

M. SLAGHT: Certainement il comprend de ces obligations. Il comporte environ 800 millions de dollars en titres du Dominion du Canada.

Le TÉMOIN: J'ignore le montant des titres des provinces que renferme ce total.

*M. Slaght:*

D. Je vous dirai ceci: les banques devraient être tenues de vous faire connaître, pour que vous puissiez en faire l'examen, le montant des titres des provinces et des valeurs du Dominion dont se compose ce total de deux milliards et demi de dollars. Il fallait qu'elles connaissent cette répartition pour vous donner le total. Il est permis de dire qu'une faible partie seulement des deux milliards et demi de dollars se compose de titres des provinces et que la plus grande partie comprend des valeurs du Dominion.—R. Je crois en effet que les titres du Dominion constituent une partie importante du total.

D. J'irai plus loin. A mon avis, les valeurs provinciales n'atteignent pas 10 p. 100 de l'ensemble. M. Tomkins est ici et il peut vous obtenir le renseignement.—R. Je ne saurais dire.

D. Vous ne sauriez dire. Nous devons obtenir ce renseignement. L'ennui, c'est que nous ne pouvons pas obtenir un tableau d'ensemble car, lorsque nous interrogeons un banquier, il ne peut nous faire voir qu'un dixième du tableau. J'espérais obtenir ce renseignement de vous. Supposons que les neuf dixièmes

des créances que les banques détiennent dans leurs voûtes et dont le total s'élève à deux milliards et demi de dollars consistent en obligations du Dominion du Canada. L'intérêt sur les titres à long terme, au taux de  $2\frac{1}{2}$  ou de 3 p. 100, et l'intérêt sur les titres à court terme, au taux de  $\frac{3}{4}$  p. 100, représentent un déboursé de quelque 20 millions de dollars. Voilà la somme que les contribuables versent cette année aux banques à charte, sous forme d'intérêt sur la dette de l'Etat.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, essayons de débrouiller cette question. Je veux obtenir quelques éclaircissements. Si j'ai bien compris, M. Slaght a dit que les impôts ne suffisent pas à régler les comptes du gouvernement d'une année à l'autre, et que l'Etat doit, par conséquent, recourir aux emprunts de la victoire et emprunter en outre des banques commerciales...

M. SLAGHT: Et de la Banque du Canada, comme M. Towers pourra vous le dire.

M. MACDONALD (*Brantford*): ...des banques commerciales et de la Banque du Canada. Cette somme de deux milliards et demi de dollars que le gouvernement doit aux banques commerciales ne comprend pas la somme qu'il doit au chapitre des obligations de la victoire qu'il n'a pas rachetées?

Le TÉMOIN: Voulez-vous parler des obligations de la victoire détenues par la population?

M. MACDONALD (*Brantford*): Non, je veux parler du total.

Le TÉMOIN: Non, la dette globale du Dominion est de tel ou tel chiffre, dont une fraction, mettons deux milliards de dollars, est détenue par les banques à charte, une autre par les compagnies d'assurance et les sociétés, et une forte partie par la population.

M. MACDONALD (*Brantford*): En effet, mettons que la dette de l'Etat aux banques soit en partie en obligations de la victoire et en partie en billets du trésor.

Le TÉMOIN: Et en maintes autres sortes de valeurs, car il y en a plusieurs, c'est entendu, qui sont antérieures à la guerre.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il n'est donc pas exact de dire que l'Etat fédéral doit aux banques 2.5 milliards qui s'ajoutent à ce qu'il doit en obligations de la victoire en cours?

Le TÉMOIN: Non, car cette somme est comprise dans la dette globale de l'Etat.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, nous cherchons, je crois, à établir le montant global des emprunts faits aux banques. Ce montant comprend-il les placements des banques en obligations de la victoire, ou fait-il partie des sommes que les banques ont affectées à l'achat...

M. SLAGHT: Ce montant y est évidemment inclus.

Le TÉMOIN: En fait, il est représenté par les valeurs du gouvernement fédéral que les banques ont achetées.

M. FRASER (*Northumberland*): Supposons, pour ajouter à la clarté de l'exposé, que M. Slaght ait raison quand il dit que l'Etat a emprunté environ deux milliards de dollars aux banques à charte, s'agirait-il de l'argent prêté contre des valeurs de l'Etat à même les dépôts des clients aux comptes d'épargne, moyennant un intérêt qu'on pourrait peut-être établir à  $1\frac{1}{2}$  p. 100?

Le TÉMOIN: Je crois bien saisir le sens de votre question. Le point qu'elle vise est le suivant: en supposant, pour l'instant, que les avoirs des banques en valeurs du gouvernement fédéral soient de deux milliards de dollars...

M. SLAGHT: Voici le montant: le 31 décembre 1943, les banques à charte détenaient pour 2,627 millions de dollars de valeurs fédérales et provinciales.

Le TÉMOIN: En effet, en établissant à 2,600 millions de dollars le montant des valeurs fédérales et provinciales que les banques détenaient, la question devient plus claire si vous dites que les autorités fédérales et les autorités provinciales ont emprunté ce montant aux banques et que les banques ont la propriété de ces valeurs. Le fédéral et les provinces tirent ce montant des comptes d'épargnes et des comptes courants des déposants, les banques agissant comme intermédiaires.

M. FRASER (*Northumberland*): En d'autres termes, les banques mettent à contribution les épargnes accumulées de la population canadienne?

Le TÉMOIN: C'est exact.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Cette mise à contribution a la protection des banques, lesquelles paient sur les comptes de la population canadienne qui font partie des emprunts de 2 milliards ou 2.5 milliards de dollars un intérêt de 1½ p. 100?—R. Oui.

D. Tout compte fait, les banques deviennent donc, comme je le disais il y a quelques instants, des gardiennes, des courtiers, des comptables...—R. Et des agents.

D. ...et des agents de la population canadienne; en cette qualité elles prêtent ces épargnes à l'Etat contre des valeurs de l'Etat qui portent intérêt au taux de 1½ à 3 p. 100?—R. Ou même à trois huitièmes pour cent.

D. Sur emprunts à demande?—R. Sur billets du trésor.

D. Sur billets du trésor ou emprunts à demande?—R. Oui.

*M. Jaques:*

D. Tout prêt de banque et tout achat de valeurs par les banques créent un dépôt, n'est-ce pas, monsieur Towers?—R. Oui, un passif vis-à-vis du client.

D. D'une part, vous semblez dire que les banques prêtent leurs dépôts, et d'une autre part vous dites que chaque fois qu'elles font un prêt elles créent un dépôt?—R. Tout dépend du point de vue considéré le premier, celui de la poule ou celui de l'œuf. Tel est notre problème.

D. Ce n'est pas tout à fait cela. Vous avez explicitement affirmé que chaque fois qu'une banque fait un prêt elle crée un dépôt.—R. Voici quelques explications. Une banque fait un prêt. Toutes choses égales d'ailleurs, ce prêt crée un dépôt. Le dépôt passe aux mains d'une autre personne que l'emprunteur, à celles d'un tiers, et devient un passif pour les banques. La banque, pour poursuivre ses activités, pour pouvoir continuer de conserver ses prêts ou valeurs, doit obtenir du déposant qu'il laisse son dépôt à la banque. Dans ce cas, il est loisible de prétendre que le déposant, qui n'est pas l'emprunteur mais une tierce personne qui possède un droit de créance contre la banque, dise équivalement à la banque: "Voici l'argent, administrez-le pour moi; gardez cet emprunt ou ces valeurs d'Etat pour moi." Mais si le déposant dit: "Non, je ne veux pas coopérer avec vous de cette manière; je veux mon argent en espèces", la banque doit alors vendre une valeur d'Etat ou obtenir le remboursement d'un prêt pour se rendre au désir du client.

Le PRÉSIDENT: M. Tucker a une question à poser.

M. TUCKER: Je désire quelques éclaircissements.

M. JAQUES: Je n'ai pas encore fini, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

*M. Jaques:*

D. Vous avez fait une déclaration, monsieur Towers. Vous avez admis ce matin que les banques prêtent en créant les moyens de paiement, ce qui n'a rien à faire avec les prêts d'argent qui existent déjà. Elles prêtent en créant les moyens de paiement; s'il en était autrement, pourriez-vous nous expliquer comment il se

fait que le montant des dépôts augmente? Si elles ne prêtent que l'argent qui existe déjà, comment les dépôts aux banques à charte peuvent-ils augmenter?—  
R. Je n'ai pas dit qu'elles ne prêtent que ce qui existe déjà, car la banque peut, par l'augmentation de ses prêts et placements, mais à condition de ne pas s'éloigner de la pratique des autres banques, accroître le volume des dépôts.

*M. Slaght:*

D. Et elles créent de l'argent, comme vous me le disiez il y a un instant?—  
R. Oui. Il reste vrai cependant qu'à tel moment la banque ou le système bancaire ne peut continuer de prêter ou de détenir des valeurs que si les déposants consentent à laisser leurs dépôts au système bancaire.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur le gouverneur...

Le PRÉSIDENT: Pardon. M. Tucker a la parole.

M. FRASER (*Northumberland*): Je désire éclaircir un point de M. Jaques.

M. MACDONALD (*Brantford*): M. Towers semble n'avoir pas terminé sa réponse.

Le TÉMOIN: Je désire ajouter ceci: M. Jaques semble croire que si une banque est appelée à effectuer des paiements aux déposants, elle est capable de créer elle-même les moyens de les effectuer. Voilà ce qui l'inquiète. Mais, évidemment, il n'en est pas ainsi. Pour faire face, par exemple, aux exigences des déposants désireux de retirer 500 millions de dollars en espèces, la banque, ou le système bancaire, peut, suivant M. Jaques, créer les moyens de paiement en quantité suffisante pour répondre à la demande.

*M. Jaques:*

D. Il ne s'agit pas de cela du tout. C'est une raison pour laquelle on a dit que les banques avaient besoin de réserves de 100 p. 100. Le chiffre de leurs prêts étant supérieur à celui de l'argent en cours, les banques, nous le savons, peuvent avoir à répondre à une demande imprévue de paiements en espèces et il peut en résulter une faillite bancaire.—R. Non, pas si elles sont solvables.

D. Elles sont solvables aussi longtemps qu'elle n'ont pas à faire face à une demande générale d'espèces de la part des déposants.—R. La panique ou la crainte peuvent seules provoquer une demande générale de ce genre.

D. Fort bien.—R. Advenant une telle panique ou crainte, on peut compter sur la Banque du Canada; et dans les circonstances, aucune banque n'éprouverait de difficulté à obtenir les fonds nécessaires pour payer les déposants alarmés.

*M. Slaght:*

D. Cela se ferait, si je puis le signaler, aux dépens des contribuables du pays, par le moyen de la Banque du Canada, laquelle irait au secours de la banque en détresse?—R. Au contraire, le geste serait très avantageux pour la Banque du Canada et pour le contribuable. Je ne désire pas cependant que la chose se produise.

D. Non, ni personne d'entre nous.—R. Ce serait un malheur pour la population du pays.

M. SLAGHT: Si M. Tucker désire poser une question ou formuler une observation, je n'y vois pas d'objection.

*M. Tucker:*

D. Je désire me procurer des données exactes. Je ne les ai pas bien saisies. Le précis statistique de la Banque du Canada fait mention des titres détenus par les banques à charte, et, sauf erreur, les chiffres de M. Slaght sont ceux de la fin de décembre 1943. Ces chiffres, à ce que je vois, sont les suivants: depuis moins de deux ans, 1,664 millions de dollars en titres du Dominion et des provinces?—  
R. Oui.

D. Et depuis plus de deux ans, 963 millions de dollars?—R. Oui.

D. Si je ne m'abuse, ces chiffres comprennent les certificats de dépôt et les billets du Trésor?—R. Oui.

D. Et le montant de 963 millions remonte à plus de deux ans?—R. Oui.

D. Ces chiffres ne comprennent pas les titres laissés par les clients de la banque pour garantir leurs propres emprunts?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: M. Fraser a une question à poser.

M. FRASER (*Northumberland*): Voici le point que je désire éclaircir pour le moment.

Une VOIX: Plus fort, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: M. Fraser veut-il se lever?

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Voici le point que je désire mettre en lumière. Vous avez convenu que les banques prêtent les deniers de leurs déposants?—R. Oui.

D. C'est très bien. Le Comité a aussi convenu, et vous de même, je crois, qu'un prêt crée un dépôt?—R. C'est juste.

D. Voici donc à quoi je veux en venir: un élévateur fonctionne indépendamment de la ferme d'où lui vient le blé et ainsi en est-il de ses frais d'exploitation; et si dans le jeu des opérations de un à dix ou de dix à un, le rythme et la circulation de l'argent continuent ou augmentent, grâce aux services des banques, les frais afférents à ces services continuent. Est-ce exact?—R. Je ne saisis pas très bien, je le regrette.

D. N'étant pas banquier, je ne sais peut-être pas bien expliquer cela. Voici: Au fur et à mesure qu'augmente le numéraire ou le crédit, la banque doit en prendre soin, elle doit se mettre à son service.—R. Au fur et à mesure de l'augmentation des dépôts et des transactions?

D. Ou du volume du numéraire qui vient de votre banque?—R. Oui, c'est exact.

D. Le rôle de la banque s'accroît et de même les frais de ses services?—R. C'est juste.

D. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Ainsi, en dépit de l'expansion de un à dix ou de dix à un, résultant de votre système bancaire, ce chiffre d'affaires impose du travail et entraîne des frais?—R. C'est exact.

D. En d'autres termes, les banques font office de comptables de la nation et assurent le service requis pour l'expansion du crédit et du numéraire?—R. C'est exact.

D. Elles ont donc droit à des honoraires pour se charger de la comptabilité de la population du Canada?—R. C'est juste.

D. Voilà le point où je voudrais en venir.

M. MACDONALD (*Brantford*): Des honoraires raisonnables cependant.

M. FRASER (*Northumberland*): Des honoraires raisonnables.

M. McILRAITH: Je désire formuler une seule observation. Il y a quelques minutes une question de M. Slaght faisait allusion aux remarques que M. Ilsley adressait à la Chambre le mardi 2 mai, et à un état des recettes et frais courants d'exploitation et autres renseignements pour les dix banques à charte consignés à la page 2709 du hansard. Il a alors encadré ses questions dans l'état. Ne pourrions-nous pas aujourd'hui nous en rapporter à cet état, il nous serait plus facile de suivre les questions et réponses.

M. SLAGHT: Oui. Il ne couvre qu'une page.

M. McILRAITH: Oui, cela aiderait beaucoup à faire saisir toute la portée des questions et réponses.

M. SLAGHT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quel est l'avis du Comité? Le Comité est-il d'avis de consigner le document au compte rendu?

Des VOIX: Adopté.

M. MACDONALD (*Brantford*): M. Towers est d'avis, je crois, que le renseignement n'est pas présenté d'une manière heureuse et manque de clarté.

M. SLAGHT: Nous allons confier aux banquiers ici présents le soin d'éclaircir ce point; les données recueillies par M. Ilsley portent essentiellement sur le commerce des banques. M. Tompkins pourrait, je crois, nous dire d'un mot qu'elles sont absolument exactes.

M. TUCKER: Monsieur le président, cela sera publié, n'est-ce pas? La question m'intéresse parce que des exemplaires de ces procès-verbaux atteindront bien des gens qui n'ont pas le hansard.

M. le PRÉSIDENT: Le Comité en a ainsi décidé.

M. TUCKER: J'ai appuyé la motion.

Le PRÉSIDENT: Il y a eu mise aux voix, et le Comité a décidé d'insérer le document.

M. SLAGHT: Il a été décidé de l'inclure.

M. MACDONALD (*Brantford*): Si M. Towers est d'avis qu'il y a lieu de le modifier et de le rendre plus clair, nous devrions, je crois, en améliorer le texte.

Le TÉMOIN: Je trouve seulement que la forme prête à confusion. Il s'agit simplement de savoir de quelle façon le tableau a été préparé. Si le poste n° 15 suivait immédiatement le poste n° 11, peut-être y aurait-il amélioration.

Le PRÉSIDENT: L'explication paraîtra également dans le hansard?

M. SLAGHT: Oui.

*M. Slaght:*

D. Alors, monsieur Towers, j'imagine que vous avez succombé aux belles paroles de mon ami M. Fraser quand vous lui avez dit il y a un instant que les banques sont les agents du peuple. Je prétends qu'il en est autrement; que, plutôt, les banques sont des entrepreneurs indépendants qui transigent avec tout citoyen qui se présente pour affaires, qu'elles sont les agents et les serviteurs de leurs actionnaires et non du peuple canadien. Qu'en pensez-vous?—R. Je réponds que leur premier devoir est envers la population du pays.

D. Vous dites que leur premier devoir est envers la population canadienne?—R. Oui.

D. C'est ce que vous dites.—R. Naturellement, quand j'ai employé le mot "agent" je parlais à titre de profane et non d'avocat.

D. Non, j'ai l'impression que mon ami M. Fraser vous a porté à employer cette expression.—R. Parlant de nouveau à titre de profane...

D. A titre de profane, oui.—R. Je considère la banque comme mon agent.

D. Mon ami est dangereux. Vous devez y prendre garde. Puis-je dire que, d'après vous, le premier devoir des banques n'est pas envers leurs actionnaires?—R. Non. Leur premier devoir est envers le public.

D. Vous dites que leur premier devoir est envers le public?—R. Oui.

D. Puis-je déclarer que le nombre des actionnaires des banques autorisées, d'après les chiffres d'il y a deux ans,—M. Weld doit avoir ces chiffres,—était de 51,071, soit moins d'un quart p. 100 de la population du Canada?

Le PRÉSIDENT: Un moment, monsieur Slaght. La comparaison que vous établissez en ce moment n'est-elle pas fausse? Vous incluez dans votre comparaison, les enfants au berceau.

M. SLAGHT: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Et les élèves des écoles supérieures et les autres.

M. SLAGHT: Oui. Que feriez-vous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je tiendrais, il me semble, compte des détails avant d'établir une telle comparaison. D'abord, j'obtiendrais les noms des actionnaires. Pré-tendez-vous qu'aucune compagnie de 50,000 ou 60,000 actionnaires n'est actionnaire d'une banque? J'obtiendrais des détails.

M. SLAGHT: Je n'ai fait aucune déclaration de ce genre, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous avez pris le nombre estimatif des actionnaires et l'avez comparé avec la population totale du Canada.

M. SLAGHT: Certainement. Vous ne pouvez faire qu'une chose à la fois, monsieur le président. Je ne veux soumettre aucune question compliquée qui exige quatre ou cinq réponses.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

*M. Slaght:*

D. Admettez-vous que ce soit là, approximativement, le nombre des actionnaires des banques autorisées?—R. Je n'ai pas les chiffres ici, mais acceptons celui-là.

M. MACDONALD (*Brantford*): Pouvons-nous obtenir les chiffres exacts? Ce chiffre de 51,071 inclut-il les sociétés formées en corporation?

M. SLAGHT: Certainement.

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONALD (*Brantford*): Et chaque société formée en corporation ne compte que pour un actionnaire?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONALD (*Brantford*): Bien que ladite société puisse compter des centaines d'actionnaires?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. SLAGHT: C'est bien cela. J'arrivais à ce point, monsieur MacDonalD. Le président, j'espère, ne m'accusera pas d'avoir tenté de cacher ces faits. Il faut passer d'une chose à l'autre.

Le PRÉSIDENT: Un point seulement, monsieur Slaght, si vous me le permettez. Vous avez fait à la Chambre des communes une déclaration que vous n'avez pas complétée.

M. SLAGHT: Vous vous rappellerez que les quarante minutes qui m'étaient allouées étaient expirées avant la fin de mon exposé. J'aurais voulu mentionner nombre d'autres choses.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

*M. Slaght:*

D. Je ne veux aucun malentendu à ce sujet. A mon point de vue, monsieur Towers, une compagnie d'assurance peut être actionnaire d'une banque autorisée, tout en comptant elle-même des milliers d'assurés intéressés à ce placement.—R. Oui.

D. Cela est bien clair maintenant, j'espère?

M. MACDONALD (*Brantford*): Oui.

M. SLAGHT: Je désire terminer le plus tôt possible, et je désire de plus céder la parole à tout autre membre du Comité qui songe à interrompre.

M. MACDONALD (*Brantford*): A mon avis, vous n'avez pas à vous hâter. L'exposé est très intéressant.

Le PRÉSIDENT: Prenez votre temps.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Towers, supposons pour un instant que les impôts et les emprunts de la victoire ne suffisent pas aux besoins de la nation. M. Ilsley nous a dit l'an dernier qu'il a été forcé de s'adresser aux banques autorisées pour obtenir d'autres fonds. Voici une question. Supposons que ce matin le ministre désire emprunter deux millions de dollars. Il a deux choix. Il peut se présenter à la banque de Montréal avec une obligation qu'il vendra à la banque. Disons qu'il s'agisse d'une obligation à 20 ans portant 3 p. 100 d'intérêt.—R. Non, il ne peut en être ainsi.

D. Vous dites qu'il ne peut en être ainsi? Je réponds qu'il en a été ainsi.—R. Non, il n'en a pas été ainsi.

D. Je prétends que oui.—R. Je ne connais aucun cas de ce genre.

D. N'inclut-on pas dans tout cela les 963 millions obtenus, d'après ce que vous avez dit à M. Tucker, avec des obligations à 3 p. 100 achetées du gouvernement?—R. Quelques-unes ont peut-être été achetées à la bourse, mais très peu.

D. A quel chiffre désirez-vous que je réduise ce 3 p. 100 d'intérêt?—R. Quand le ministre des Finances s'adresse aux banques pour effectuer un emprunt, il le fait en déposant des certificats à six mois et portant intérêt à  $\frac{3}{4}$  p. 100 par année, ou des titres dont l'échéance est, comme elle l'a été dans le passé, d'environ deux ans avec intérêt à  $1\frac{1}{2}$  p. 100 par année.

D. Pourriez-vous nous dire combien de cette dette à 3 p. 100 le Canada doit aux banques à même cette somme de 93 millions et dont l'échéance dépasse deux ans?—R. A mon avis, cette question devrait être posée au ministre lui-même.

D. Vous dites qu'elle devrait être posée au ministre? Peut-être M. Tompkins en prendra-t-il note.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Ce taux de  $1\frac{1}{2}$  pour cent est celui de l'épargne?—R. Oui.

*M. Graham:*

D. Monsieur Towers, dans les cas de crédit à plus long terme, pour lesquels le ministre peut, en théorie, s'adresser aux banques, quelle sorte de reconnaissance doit-il donner? Est-ce un bon du trésor ou un billet à ordre ou quoi? Vous avez mentionné un dépôt de certificat?—R. Oui.

D. Quel genre de garantie donne-t-on dans les échéances plus lointaines?—R. Il s'agissait d'un bon à échéance de deux ans ou à peu près, portant intérêt à  $1\frac{1}{2}$  pour cent. Autrement dit, la forme du papier est à peu près la même que celle dont se sert le public, seulement les dénominations sont plus fortes et il est probable qu'elles sont simplement enregistrées au lieu de comporter des coupons.

*M. Slaght:*

D. C'est très bien. Si je le pouvais, j'aimerais terminer ma visite en compagnie du ministre pour obtenir les \$2,000,000 qu'il cherche. Avant de quitter ce sujet, aimeriez-vous réduire mon taux d'intérêt de 3 pour cent à 2.69 pour cent? J'ai vu ce chiffre quelque part...—R. Non. Je voudrais le réduire à  $\frac{3}{4}$  pour cent.

D. Ah non, vous ne pouvez pas faire cela, parce que, à mon sens, dans le cas d'un emprunt de plus de deux ans, cela n'est pas le taux d'intérêt. Qu'en dites-vous?—R. Oui. Mais nous parlons d'emprunts que peut négocier le ministre.

D. Très bien. J'y reviendrai si vous ne voulez pas me donner un chiffre, bien que vous ne soyez pas de mon avis sur mon 3 pour cent. Le ministre s'est adressé à une banque à charte avec un bon dont l'échéance arrive dans deux ans, ou un peu plus. Il présente le bon au guichet, puis la banque dépose

ledit bon dans une voûte et le ministre obtient un crédit de \$1,000,000.—R. C'était un bon d'un million?

D. Oui, commençons par là.—R. Oui.

D. Puis il émet des chèques à l'ordre de la John Inglis Company ou de toute autre firme, selon les besoins du gouvernement. Cet argent, comme vous l'avez dit, après qu'il a été mis en circulation par chèque, revient, sous forme de petits dépôts ou autrement, aux banques à charte?—R. Oui.

D. Maintenant, supposons que M. Ilsley se rend à la Banque du Canada avec son autre bon de \$1,000,000. Vous placez ce bon dans un coffre-fort et vous lui accordez un crédit d'un million dans vos livres?—R. Oui.

D. Il émet alors des chèques jusqu'à concurrence de cette somme, laquelle finalement retourne aux banques à charte. La Banque du Canada, en ce sens, est sur un pied d'égalité avec tous les citoyens canadiens. Si vous déposez le bon à intérêt dans vos propres voûtes, vous le faites au profit de tous les citoyens du Canada?—R. Oui.

D. Alors il obtient de la monnaie libre de dette quand il emprunte de vous?—R. Oui, il en obtient.

D. De la monnaie libre de dette?—R. Elle est libre de dette en autant qu'il s'agit du ministre.

D. C'est vrai.—R. Moins nos frais d'opération.

D. Je reviendrai plus tard aux frais d'opération. En tant qu'il s'agisse du ministre, la monnaie ne crée pas de dette.—R. La monnaie ne crée pas de dette chez celui qui la reçoit.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

*M. Slaght:*

D. Quelle dette y a-t-il en ce qui concerne le ministre, représentant le peuple canadien? Le peuple canadien n'a pas à payer d'intérêt sur ce million, n'est-ce pas?—R. Mais c'est le peuple canadien qui possède ce million.

D. Il possède le million?—R. Oui. Dont le ministre s'est servi.

D. Qu'il en soit ainsi. Admettez-vous qu'en empruntant ce million, il ne contracte pas de dette? Il l'emprunte libre de dette?

M. FRASER (*Northumberland*): Il lave son propre linge.

Le TÉMOIN: La somme ne porte pas intérêt, mais elle constitue une dette.

*M. Slaght:*

D. C'est très bien. Cela me va. C'est de l'argent sans intérêt.—R. En autant qu'il s'agit du budget du Dominion.

D. Entendu.—R. Mais, naturellement en assumant que le ministre agit au nom du peuple canadien, c'est alors le peuple canadien qui subit le désavantage qu'il peut y avoir de prêter de l'argent au ministre sans intérêt.

D. Oui, mais laissons cela de côté. Le ministre obtient \$2,000,000 par des voies différentes. Dans un des cas, le peuple canadien paye un intérêt sur le bon qui est déposé à la banque à charte, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Alors si je prétends qu'il existe un moyen plus désirable de financer les besoins de la nation—c'est à dire par l'entremise de la Banque du Canada—que celui d'entasser pour deux milliards et demi d'obligations créatrices de dettes dans les banques à charte, puis-je soutenir qu'il n'y a à cela que trois réponses toutes faites ou trois objections? Peut-être aimeriez-vous les entendre énoncer? La première, c'est que cela ne serait pas juste envers les banques à charte. Vous avez entendu cette objection de la part des banquiers n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je ne l'ai jamais entendue.

Le TÉMOIN: Non, mais j'ai entendu dire que ce ne serait pas juste envers les clients des banques.

*M. Slaght:*

D. Mettons à leurs clients. Très bien. La deuxième objection, c'est que cela pourrait amener l'inflation, si nous gardions la Loi des banques telle qu'elle est. Emprunter de la Banque du Canada, cela libérerait l'argent que détient la Banque du Canada, et cet argent permettrait aux banques à charte de multiplier par dix la somme des crédits qu'elles accordent.—R. C'est cela.

D. C'est ce que cela signifie?—R. Oui.

D. M. Ilsley a été assez bon de nous dire, dans un article que publia le magazine McLean (j'ai ce magazine) qu'emprunter de la Banque du Canada sans intérêt—comme vous l'avez admis—ne créait pas plus d'inflation que d'emprunter des banques à charte. Il affirmait cela, évidemment, sans songer qu'il enlevait aux banques à charte ce que M. McGeer appelle un monopole, soit la faculté de prêter neuf fois plus d'argent qu'elles n'en ont jamais possédé. Vous admettez que si nous modifions cet article 59, de façon que 100 pour cent y apparaisse au lieu de 5 pour cent, alors la possibilité d'inflation créée par ces nouvelles sommes serait la même, que vous empruntiez de la Banque du Canada ou des banques à charte?—R. Votre mesure aurait pour effet que le parlement, en adoptant une loi des banques, censément destinée à autoriser la pratique des affaires bancaires au Canada, défendrait par cette loi, même la pratique des affaires bancaires au Canada.

D. Oh! Monsieur Towers! Défendrait!—R. Oui.

D. Laissez-moi vous souligner ceci...

M. GRAHAM: La rendrait impossible.

*M. Slaght:*

D. La rendrait impossible, dit mon ami.—R. Oui.

D. La mise de fonds originale de ces gens-là était de \$145,500,000?—R. Oui.

D. Et leurs réserves s'élevaient à \$133,000,000.—R. Oui.

D. Les édifices qui logent ces banques, et qui sont libres de dettes, sont évalués à \$70,000,000.—R. Cela se rapporte à deux côtés différents du bilan.

D. Peu m'importe. Je veux montrer que les banques estiment que leurs édifices sont libres de dette. Et c'est la valeur qu'elles leur assignent.—R. Mais c'est une partie de l'actif de \$278,000,000.

D. Très juste. Cela fait partie des \$278,000,000. Je le comptais.—R. Oui.

D. \$145,500,000, \$133,000,000, \$70,000,000 pour les édifices.—R. Non, M. Slaght. La somme de \$278,000,000 est la dette des banques envers les actionnaires. Sur ces \$278,000,000 une somme de \$70,000,000 représente les édifices qui logent les banques.

D. Je ne suis pas de votre avis.

Le PRÉSIDENT: Quel est le sujet du désaccord?

*M. Slaght:*

D. Voici le point sur lequel on ne s'entend pas. Comme mise de fonds, elles ont déposé \$145,000,000 dans la caisse de la banque.—R. Oui.

D. Elles ont réalisé assez de profits en plus de ce qu'elles ont versé en dividendes, parfois jusqu'à 14 et 16 p. 100, pour pouvoir mettre de côté, comme réserve, \$133,000,000 de plus.—R. Partie de cette réserve représente le paiement par les actionnaires à même leurs propres fonds.

D. Je ne me préoccupe pas de cela. Elles ont mis de côté comme réserve ce que la banque accumulait en profits.—R. Non. Une forte proportion de ce comme provenait des souscriptions des actionnaires et ne s'est pas accumulée comme profits. En tout cas, le total de la réserve et du capital est de \$278,000,000.

*M. MacDonald* (Brantford) :

D. D'où provient le montant de \$70,000,000 pour immeubles?—R. Une partie des \$278,000,000 fournis par les actionnaires a été placée dans des édifices bancaires.

*M. Coldwell* :

D. Sauf le capital, quelle somme ont fourni les actionnaires?—R. Les chiffres le disent.

M. TOMPKINS: On les a soumis, hier.

M. le PRÉSIDENT: On les trouvera au dossier.

M. SLAGHT: Environ \$60,000,000?

M. TOMPKINS: Approximativement.

M. SLAGHT: En chiffres ronds, le total est de \$60,000,000, monsieur Coldwell.

*M. Slaght* :

D. Monsieur Towers, je prétends que les banques ont un autre actif. Nous avons aujourd'hui réduit à \$40,000,000 leurs propres billets de banque imprimés par elles. C'est bien le montant, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Doit-on l'ajouter aux autres actifs?—R. Non. C'est un passif.

D. Vous appelez ça un passif? Mais, un passif envers qui? Les banques prennent un bout de papier et de l'encre et y impriment une somme de \$10 et elles prêtent ce billet à quelqu'un. Où est le passif là dedans?—R. Le possesseur du billet se trouve avoir une créance sur la banque.

D. Tout ce qu'il pourra en obtenir ce sont deux billets de cinq ou cinq billets de deux dollars.—R. Il a une créance en argent comptant sur la Banque du Canada.

D. Une créance comptant sur la Banque du Canada?—R. Oui.

D. Très bien. Vous n'hésiteriez pas à me donner de l'argent comptant de la Banque du Canada si je vous présentais un billet de \$10 de la Banque du Commerce? (Il en montre un.)

Le PRÉSIDENT: Le soumettez-vous comme pièce au dossier?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est un billet de la Banque du Canada.

M. SLAGHT: Si c'est un passif, monsieur le président, vous ne tenez pas à ce qu'il soit déposé au dossier. Si vous le demandez c'est que vous vous rendez compte qu'il s'agit d'un avoir.

Le TÉMOIN: C'est votre avoir.

*M. Slaght* :

D. C'est mon avoir, évidemment.—R. Mais c'est un passif pour la banque.

D. Voyons, monsieur Towers, parlez-vous sérieusement? Parce que nous nous sommes repentis de notre faute en permettant aux banques, il y a quinze ans, d'imprimer de l'argent jusqu'à concurrence de \$150,000,000 et que nous les forçons de réduire cette somme de \$10,000,000 par année, nous avons réduit ce montant à \$40,000,000, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et prétendez-vous que ces \$40,000,000 que les banques ont créés avec du papier et de l'encre et qu'elles ont prêtés depuis vingt ans, constituent pour elles un passif?—R. Certainement.

*M. Fraser* (Peterborough-Ouest) :

D. N'est-ce pas là leur reconnaissance de dette?—R. Oui et nous arrivons ici au cœur de la question. Si on persiste à croire qu'il ne s'agit pas d'un passif, alors toute discussion devient oiseuse.

*M. Slaght:*

D. Pour moi, elle ne l'est pas.—R. Je veux dire que nous devons apprendre à marcher avant de courir et, si on ne l'admet pas, comment pourrions-nous alors discuter les grands aspects du régime bancaire si nous nous écartons du sujet sur la chose la plus élémentaire?

D. Reprenons la piste, alors, où nous l'avons abandonnée. J'ai parlé de \$278,000,000. Avez-vous ajouté quelque chose à ce montant?—R. Non.

D. Non?—R. J'ai soustrait la somme qui a servi à la construction des édifices bancaires.

D. En effet. Les banques sont donc parties de \$278,000,000 et elles ont ajouté les revenus qu'elles ont réalisés et mis de côté comme réserve. Ce dernier montant, évidemment, leur appartient et personne ne voudra le leur enlever et certainement pas moi. Or, puisqu'il en est ainsi, permettez-moi de vous demander si elles possèdent en dépôts à terme, communément appelés comptes d'épargne, environ \$1,600,000,000?—R. Mettons deux milliards.

D. Deux milliards?—R. Environ.

D. Elles ont donc deux milliards en épargnes. Or, même en modifiant l'article 59 de la Loi des banques, celle-ci permet encore aux banquiers de prêter aux clients à 6 ou 7 p. 100 ou ce qu'elles veulent, à même ces \$145,000,000 d'abord, plus \$133,000,000 qu'elles ont entassés comme réserve, en hommes d'affaires prévoyants qu'ils sont, et si on prête l'équivalent (j'emploie ce mot à dessein) de deux milliards qui leur ont été prêtés à 1½ p. 100, ce qui représente un total de \$2,300,000,000, et si vous les laissez prêter cet argent aux clients, n'est-ce pas suffisant pour permettre aux entreprises bancaires de faire leur chemin?—R. Je n'ai pas très bien saisi ce que vous faites du reste.

D. Le reste est de \$2,500,000,000 de titres qu'elles détiennent en nantissement par l'entremise de M. Ilsley pour lequel elles n'ont eu qu'à griffonner un trait de plume jusqu'à ce que nous en arrivions aux frais de service, mais en les laissant de côté.—R. Comment pouvez-vous?

D. J'abandonne cette question pour l'instant. Permettez-moi de dire que je ne vois pas comment il soit juste de permettre aux banquiers de payer les frais de service à certains clients seulement à même l'argent des contribuables lorsque le contribuable paie l'intérêt sur ces prêts. Vous payez l'intérêt et les banques le prêtent et elles peuvent continuer à prêter à M. Ilsley lorsqu'il a besoin d'argent et les contribuables devront continuer à payer l'intérêt sur ces prêts. C'est ce que nous devrions savoir afin de déterminer les frais de service.—R. Et payer l'intérêt et les frais d'opération.

D. Entendu. D'autres, ainsi que vous, ont bien expliqué ce point de vue. Je prétends que ceux qui retirent les profits des frais de service devraient les payer plutôt que le contribuable. Est-ce un faux procédé en affaires?—R. Il s'agit ici, pour moi, d'une question d'impôts et non d'une question monétaire.

D. Voulez-vous répondre à ma question? Est-ce un mauvais procédé que d'exiger que ceux qui reçoivent ces services des banques soient ceux qui les paient. Ce ne devrait pas être les gens pauvres qui n'ont jamais eu de compte de banque de leur vie?—R. Si nous allions un peu plus loin. . .

D. Allez aussi loin que vous voudrez.—R. Je crois que la question n° 1 se lit ainsi: Est-il désirable que les gens qui ont de l'argent à l'épargne touchent un intérêt de 1½ p. 100?

D. Je ne tiens pas à discuter ce point avec vous.—R. C'est bien l'un des frais d'opération des banques à charte.

D. En effet. Lorsque vous le calculez pour une période de trois mois, ne s'établit-il pas réellement à 1½ p. 100?—R. Il s'établit à un peu plus de 1 p. 100.

D. Disons environ 1 p. 100?—R. Oui, en ce qui a trait aux banques.

D. Et au client également.—R. Si le client a laissé son argent à la banque il reçoit 1½ p. 100.

D. Nous disons environ 1½ p. 100, mais le client ne reçoit pas ce pourcentage; il reçoit environ 1 p. 100?—R. En moyenne. Puis il y a les salaires et ainsi de suite.

D. Oui, je crois que les banquiers gagnent les salaires élevés qu'ils reçoivent. J'approuve cela.—R. Si l'on désirait réduire le montant d'intérêt versé par le gouvernement à l'égard des valeurs que possèdent les banques, il vous faudrait, tout d'abord, déterminer quelles dépenses les banques devraient et pourraient réduire. Si, par exemple, le Parlement décidait qu'aucun intérêt ne devrait être versé sur les comptes d'épargne, il en résulterait une diminution sensible dans les frais des banques et il serait alors possible de dire aux banques: "Faites-en bénéficier le Gouvernement en abaissant les taux d'intérêt sur les obligations du Gouvernement que possèdent les banques." Ou bien le Gouvernement pourrait exprimer l'opinion que l'on devrait augmenter sensiblement les frais de service des comptes courants ou des comptes d'épargne sur lesquels on tire plusieurs chèques. Le gouvernement pourrait autoriser les banques à percevoir ainsi de leurs clients disons 20 millions de plus par année et leur enjoindre de réduire les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement fédéral qu'elles détiennent. C'est là la façon pratique d'aborder le problème, car si nous l'abordions d'une autre façon on se perdrait dans des considérations d'ordre général, mais si le gouvernement prenait des mesures dans cette voie, il devrait assumer la responsabilité de dire exactement comment cela devrait se faire, soit en cessant de verser des intérêts sur les dépôts d'épargne, soit en augmentant largement les frais de service des comptes, soit d'une autre façon.

D. Je vais vous suggérer quelque chose: en premier lieu, vous ne m'avez pas répondu quant à ma question, à savoir s'il est conforme aux principes rationnels des affaires que ceux qui reçoivent les services soient ceux qui les paient, et non pas les autres; en est-il ainsi?—R. Oui, mais je crois qu'en vertu du régime actuel c'est ce qui a lieu.

D. Vous croyez?—R. Oui, avec cette réserve, que si une personne a, par exemple, \$10,000 en banque—disons dans un compte courant—et qu'elle n'émet que très peu de chèques, aucun frais de service ne lui est débité; or, il y a plusieurs siècles, dans l'ère des orfèvres, si une personne déposait de l'argent chez ces orfèvres, elle devait payer pour sa garde. Si l'on décidait d'établir un régime en vertu duquel une personne ayant \$10,000 en dépôt et ne recevant aucun autre service, était forcée de payer \$50 par année pour ce privilège, il serait possible de le faire, mais ce ne serait pas bien vu du public.

D. Voulez-vous que je pose encore une fois la question que je vous ai posée trois fois quant à la stabilité économique générale de cette pratique; est-elle logique?—R. Je prétends que oui, et c'est ce qui a lieu actuellement.

D. Maintenant, nous passons à un autre domaine.—R. Oui.

D. Si je vous disais que des millions de personnes au Canada n'ont aucun compte de banque, que répondriez-vous?

M. McNEVIN: Combien de millions?

Le TÉMOIN: C'est possible, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. McNEVIN: J'ai ici le nombre total de comptes courants et d'épargne dans les banques canadiennes qui est de 5,400,446. Déduisons de ce chiffre 10 p. 100 pour les comptes qui font double emploi et il reste plus de 5 millions de comptes pour une population de 11,500,000.

Le PRÉSIDENT: Y compris les femmes et les enfants.

M. McNEVIN: Oui. Je crois que c'est là une très bonne proportion.

M. SLAGHT: Je suis heureux d'entendre mon ami exprimer son opinion des proportions, mais ce que je désire faire ressortir pour le moment c'est que la moitié seulement des Canadiens ont des comptes de banque; les autres n'en ont pas du tout.

M. McNEVIN: Nous avons en outre un grand nombre de comptes dans les bureaux d'épargne provinciaux, nous avons aussi les caisses d'épargne des Postes dont l'honorable député a fait l'éloge, et nous avons un grand nombre de compagnies de fiducie et de prêts qui augmenteraient de beaucoup ce chiffre de cinq millions.

M. SLAGHT: Cela n'a aucun rapport avec le sujet qui m'intéresse, car les comptes dans les caisses d'épargne des Postes n'ont rien à voir aux services que rendent les banques à charte. Je crois devoir rejeter ce que mon ami vient d'ajouter et j'en dirai la raison dans un instant. Si la moitié des gens ont des comptes de banque et l'autre moitié n'en ont pas, je prétends qu'il y a au Canada 950,000 contribuables qui gagnent des salaires dont on déduit à la source une certaine somme tous les jours, des gens qui gagnent moins de \$150 par mois. Etes-vous au courant de ces chiffres, monsieur Towers?

Le TÉMOIN: Non, mais je les accepte.

*M. Slaght:*

D. Et ces contribuables et ceux qui n'ont aucun compte de banque paient une partie de l'intérêt sur les deux milliards et demi sur lesquels nous payons des intérêts aux banques. N'en est-il pas ainsi?—R. De même que toutes les autres dépenses du gouvernement, oui.

D. Nous espérons obtenir, grâce à l'obligeance de M. Tompkins, un examen du département tout entier, mais je ne veux pas qu'il soit dit que je ne vous ai pas posé cette question. Nous aurons un aperçu de ce poste intéressant du change, des commissions, des frais de service et autres recettes courantes d'opération, qui s'établit à 35 millions. Vous ne pouvez me dire le montant des frais de service?—R. Non. Je crois qu'ils ne représentent qu'une petite partie de ce montant.

D. Je connais un fonctionnaire à Ottawa qui a un petit compte de banque et qui, chaque fois qu'il émet un chèque pour \$1.25 ou \$4.50, doit y apposer un timbre de 3c. ou de 4c.

Une VOIX: Un timbre de 3c.

M. SLAGHT: Trois cents, en effet. Et la banque exige de cette personne 7c. pour chaque chèque tiré pour s'occuper de son petit compte. Saviez-vous que les banques exigeaient des frais de cette nature?

Le TÉMOIN: Je ne savais pas qu'elles exigeaient 7c.; je croyais plutôt que c'était 5c.

M. SLAGHT: Dans le cas présent c'est 7c., car j'ai consulté le carnet.

M. FRASER (*Peterborough*): Combien de chèques cet homme a-t-il émis par mois.

M. SLAGHT: Je crois qu'il en a émis dix pendant le mois en question et l'on a débité son compte de 70c.

M. FRASER (*Peterborough*): Si j'ai bien compris, si vous avez \$200 dans un compte d'épargne, il vous est loisible d'émettre cinq chèques par mois.

M. SLAGHT: Il est possible qu'il en soit ainsi, mais ce que j'essaie de démontrer c'est que les banques font payer aux pauvres gens des frais de service substantiels. Je prétends que certaines grandes compagnies comme la John Inglis Company ou la T. Eaton Company—et je ne veux pas par là jeter du discrédit sur ces compagnies—émettent six à huit mille chèques par mois et que les banques n'exigent d'elles aucun paiement de service.

Le TÉMOIN: Cela dépend de l'importance du solde bancaire de la compagnie.

M. SLAGHT: Qui peut nous en donner les chiffres?

Le TÉMOIN: Je ne sais.

M. SLAGHT: Peut-être M. Tompkins pourra-t-il nous le dire.

M. TOMPKINS: Vous attendez beaucoup de moi.

M. SLAGHT: Non pas, mais j'ai grande confiance en vous.

*M. Slaght:*

D. Dans ce cas trouvez-vous juste un système bancaire qui force l'humble citoyen à payer,—disons 5c. au lieu de 7c., pour nous rendre à l'idée que mon ami a eu l'amabilité d'exposer,—alors que ces grandes compagnies, ces grandes entreprises dont les capitaux se chiffrent par des millions de dollars s'en tirent sans frais?—R. Je pense que la même chose s'applique dans les deux cas.

D. S'applique-t-elle réellement?—R. C'est mon avis. Prenons pour un instant le cas que vous avez mentionné, celui d'un homme qui possède \$200 en banque; il pourra émettre cinq ou dix chèques par mois,—j'en ignore le nombre. Alors, je suppose qu'il est permis à celui dont le compte de banques est de 1 million d'en émettre cinq fois autant.

D. Cette pratique s'inspire sans doute des paroles de la Bible: "A celui qui a déjà on donnera davantage." Le riche obtient ce service gratuitement, alors que celui dont tout l'avoir en banque se limite à \$48 doit payer. Est-ce clair?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas très juste.

Le TÉMOIN: On pourrait dire ainsi qu'il a été proposé que toute personne recevant des services devrait les payer.

M. SLAGHT: Très bien; j'estime que tous devraient payer et vous partagez cet avis. Alors, lorsque nous recevrons ce renseignement des banques, si la situation est bien telle que je l'ai décrite, vous devriez favoriser une modification de la loi obligeant ces institutions à adopter une autre ligne de conduite en ce qui concerne les frais de services.

Le TÉMOIN: J'estime qu'elles suivent une pratique uniforme dans les cas des petits comme dans celui des gros épargnants.

*M. Slaght:*

D. Si vous avez tort et si j'ai raison, approuveriez-vous une loi qui établirait l'égalité?—R. En principe, oui, mais en pratique je crois que ce serait difficile.

D. Voulez-vous dire que le pouvoir souverain qu'est le Parlement ne peut pas obliger les banques à faire disparaître ces inégalités de traitement, si toutefois la pratique est bien celle que j'ai exposée?—R. Il serait sans doute possible de rédiger une loi en ce sens, mais elle serait sûrement compliquée.

D. J'ai confiance en vous. Vous pourriez la rédiger en vingt lignes, j'en suis sûr.

M. FRASER (*Peterborough*): Le gros compte de banque est productif. Mon ami a dit que 5 millions de personnes avaient des comptes en banques.

M. SLAGHT: Le renseignement ne venait pas de M. McNevin.

M. FRASER (*Peterborough*): Et vous avez ajouté que les autres paient les services que celles-ci obtiennent.

M. SLAGHT: Oui.

M. FRASER (*Peterborough*): En impôts?

Un hon. DÉPUTÉ: C'est plutôt les gens qui ont des comptes d'épargne qui acquittent les impôts. Les ouvrières de nos manufactures ont des comptes d'épargne pour acquitter leurs impôts.

M. SLAGHT: Dans ce cas, elles doivent acquitter des frais de services, car leurs dépôts sont de faible importance, ainsi qu'on le dit.

M. FRASER (*Peterborough*): Pas si elles n'émettent pas de chèques pour plus que le montant en banque.

M. SLAGHT: J'ignore combien ces ouvrières peuvent avoir en banque, mais j'imagine que bien peu ont plus de \$200 à l'épargne.

M. FRASER (*Peterborough*): Ah! oui.

*M. Graham:*

D. Une question sur un sujet qui a été traité par M. Slaght. Il me semble enfin en être arrivé à un point vraiment important dans l'étude du bill 91 et j'ai recours à votre grande expérience. Ces frais de services dans les banques sont de date plutôt récente, n'est-ce pas?—R. Oui, en général ils datent d'au plus dix ou douze ans.

D. Je suppose que les banques ont cherché là un moyen de remplacer d'autres sources de revenus qu'elles possédaient autrefois?—R. C'est assez juste.

D. Dans notre Loi des banques nous avons cru bon de nous préoccuper des taux d'intérêt. A votre avis, est-il nécessaire que le Parlement s'arrête à cette nouvelle forme de frais imposés par les banques à leurs clients, de façon que cette imposition,—je m'exprime mal,—que cette nouvelle source de revenus tombe sous le coup des dispositions de la Loi et ne se prête à aucun abus? Je ne sais si vous me comprenez, mais enfin c'est le principe général.—R. La question me paraît assez délicate. Peut-être vaudrait-il mieux la soumettre au gouvernement.

*M. MacDonald (Brantford):*

D. Le gouvernement canadien régleme les taux d'intérêt bancaires, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Pourquoi ne pourrait-il pas en faire autant pour les frais de services?—R. Je ne vois rien d'inconcevable à cela. Je veux dire que ce ne serait pas impossible, mais que la question est plutôt politique que monétaire, et d'un autre genre.

D. Mais les services, comme l'intérêt, sont des frais?—R. Oui.

*M. Graham:*

D. Les frais sont-ils uniformes dans toutes les banques? Existe-t-il certaines règles à cet effet et jusqu'à quel point sont-elles observées?—R. Chaque institution, je crois, agit plutôt à sa guise. En pratique, les frais peuvent être à peu près les mêmes, cependant, je l'ignore. Je ne pense pas qu'il existe d'entente entre les dix banques.

D. A nous donc de nous enquérir auprès des représentants des banques lorsqu'ils viendront témoigner?

*M. MacDonald (Brantford):*

D. On nous a dit qu'une banque pouvait refuser un dépôt ou un nouveau client, est-ce bien exact?—R. Je ne saurais me prononcer au point de vue légal.

M. SLAGHT: Sûrement, c'est exact.

Le TÉMOIN: Même si c'est vrai, je ne vois pas une banque refuser un client à moins d'avoir une très mauvaise opinion de lui ou de son négoce.

M. MACDONALD (*Brantford*): Tout ce qu'il fait c'est laisser son argent à la banque.

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONALD (*Brantford*): Pourquoi les banques refuseraient-elles de lui ouvrir un compte?

Le TÉMOIN: Si elles le faisaient ce serait du nouveau pour moi.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je n'ai jamais, non plus, entendu dire que quelqu'un ait essayé un refus.

*M. Slaght:*

D. J'estime qu'il y a lieu d'élucider complètement la question des comptes d'épargne dont nous nous sommes déjà entretenus. Le gouvernement canadien exploite une banque d'épargne?—R. Oui.

D. Par l'entremise du ministère des Postes?—R. Oui.

D. Vous m'avez dit que le client des banques à charte reçoit un peu plus d'un pour cent d'intérêt?—R. C'est la moyenne pour tous les clients.

D. En effet, la moyenne. Or, à la caisse d'épargne des Postes,—et je ne suis pas chargé de prendre la défense de M. Mulock,—où j'ai ouvert un compte avant-hier, on m'a appris que le gouvernement payait à ses clients un intérêt de 2 p. 100, calculé tous les mois, mais versé annuellement. Etes-vous au courant?—R. Je ne connaissais pas la méthode de calcul des intérêts, mais supposons qu'il en soit ainsi.

D. Très bien. Si nous empruntons de la Banque du Canada, vous prétendez que nous inonderions les banques à charte de monnaie dont le service serait très coûteux. Si les clients des banques portaient leurs économies à la caisse d'épargne des Postes, ce qu'ils feraient peut-être si le taux d'intérêt était plus connu, ils toucheraient 2 p. 100, je crois, au lieu du taux légèrement supérieur à 1 p. 100 versé par les banques à charte?—R. Oui. J'admets que ce service serait coûteux pour le gouvernement.

D. Je n'ai pas bien saisi, monsieur Towers.—R. J'admets que ce service serait coûteux pour le gouvernement.

D. A mon sens, c'est le contraire. Je désire bien comprendre la signification de cette réponse. Depuis de nombreuses années, le gouvernement a maintenu cette caisse d'épargne et a invité, sans trop insister, la population à s'en servir?—R. En effet.

D. Et les dépôts se chiffrent à quelque 26 millions de dollars, et je ne crois pas être bien loin de la vérité.—R. C'est cela.

D. Pour l'utilisation desquels le gouvernement verse un intérêt de 2 p. 100?—R. Oui.

D. Ce qu'il fait depuis des années?—R. En effet.

D. Tandis que, d'autre part, le gouvernement empruntait à des taux de 3, 4, 4½ et 5 p. 100. Comparé à cela, l'intérêt de 2 p. 100 est-il coûteux ou constitue-t-il une économie?—R. Il me semble que nous ne devrions pas comparer le taux de 2 p. 100 à ce qu'on a dû payer pour les emprunts publics de la dernière guerre.

D. Peut-être bien, mais c'est ce que je fais.—R. La chose ne manque pas d'intérêt, mais elle se rapporte au passé.

M. McNEVIN: La Poste ne payait-elle pas 3 p. 100 à cette époque?

M. TOMPKINS: Oui, au moins 3 p. 100.

Le TÉMOIN: Le présent nous offre tant de problèmes que je suis porté à m'y arrêter. A l'heure actuelle, le gouvernement paie 2 p. 100. Si la population se décidait à déposer de beaucoup plus fortes sommes à la caisse d'épargne des Postes, je recommanderais certainement de réduire le taux d'intérêt.

*M. Slaght:*

D. De le réduire, je suppose au niveau de celui des banques à charte?—R. Oui, probablement.

*M. MacDonald (Brantford):*

D. Pourquoi recommanderiez-vous de le réduire?—R. Parce qu'il est reconnu que, dans les circonstances présentes, un taux de 1½ p. 100 est équitable pour les déposants des banques à charte. Je ne vois pas pourquoi une autre norme s'appliquerait à la caisse d'épargne des Postes. Vu le faible montant des dépôts, on n'a pas jugé à propos de modifier le taux d'intérêt.

M. McNEVIN: Monsieur le président, il me semble que, au cours de la comparaison qu'on vient d'établir entre les taux d'intérêt des banques à charte et de la caisse d'épargne des Postes, l'interrogateur du témoin a dit qu'il s'agissait de

taux de 1 et de 2 p. 100 respectivement. Il ne faut pas oublier que la caisse d'épargne des Postes constitue un compte d'épargne et que, sur ces genres de dépôts, l'intérêt est de 1½ p. 100. Si le taux s'établit à 1 p. 100 et même à moins, dans le cas des banques à charte, c'est qu'on prend à la fois les comptes courants qui ne donnent droit à aucun intérêt et les comptes d'épargne.

M. SLAGHT: Non, non. Telle n'est pas la raison. La raison, mon ami me permettra de la donner et M. Towers pourra me dire si je me trompe, c'est qu'en calculant les sommes à verser aux clients des services d'épargne, les banques à charte se fondent sur le solde minimum de périodes de trois mois. Le client dont le compte varie peut avoir \$150 en banque pendant deux mois et demi, mais si son solde baisse à \$50 dollars au cours de la période de trois mois, il ne touche l'intérêt que sur cette somme.

M. McNEVIN: Vous n'envisagez pas la question du même point de vue que moi. Je parlais du taux d'intérêt versé au déposant. Je ne tenais pas compte des autres éléments.

M. TUCKER: Il ne faudrait pas oublier, lorsque le gouverneur de la Banque du Canada dit qu'il recommanderait une réduction du taux d'intérêt de la caisse d'épargne des Postes, que les sociétés de prêts et de fiducie, sur les dépôts semblables, où le droit de contrôle ou autres droits du genre n'existent pas, versent au moins 2 p. 100 en intérêts. On ne peut cependant pas comparer les comptes de banque ou de la caisse d'épargne des Postes à ceux des sociétés de prêts ou de fiducie, mais je suis tout de même convaincu que ces dernières versent un intérêt d'au moins 2 p. 100 sur l'argent qui leur est confié.

Le TÉMOIN: En effet.

M. TUCKER: Je regrette qu'on ait parlé d'une recommandation visant à réduire le taux d'intérêt sur les dépôts à la caisse d'épargne des Postes. Pour ma part, c'est une observation que je regrette beaucoup.

M. SLAGHT: Et je puis en dire autant.

Le TÉMOIN: Je suis heureux qu'on soit revenu sur ce point, car j'aurais dû mieux exprimer ma pensée. Voici: si les dépôts à la caisse d'épargne des Postes augmentaient sensiblement, ce ne pourrait être qu'à la suite de services bancaires améliorés et plus variés qui transformeraient la nature des comptes et augmenteraient les dépenses d'exploitation. Il faut tenir compte du genre de service présentement disponible qui peut s'adapter à la personne qui ne doit avoir que rarement besoin de ses économies et est disposée à se rendre au bureau pour effectuer les retraits; il est entendu qu'un service aussi restreint ne coûte que très peu et mérite un intérêt quelque peu plus élevé que le compte d'épargne ordinaire à l'égard duquel les services sont plus complets.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question à M. Towers...

Le TÉMOIN: Pour ces raisons, le total des dépôts ne sera jamais très important, car les gens préfèrent les autres comptes qui offrent plus de commodité.

*M. Coldwell:*

D. Lorsque vous avez affirmé que vous n'encourageriez pas,—c'est du moins ce que vous avez laissé entendre,—le placement d'un volume important d'économies à la caisse d'épargne des Postes, disant qu'il en coûterait davantage ou qu'il pourrait en coûter davantage au gouvernement, vouliez-vous dire que le taux d'intérêt de 2 p. 100 est plus élevé que celui que nous payons sur nos emprunts à court terme?—R. Oui, il l'est.

D. Je me demande si c'était bien cela que vous entendiez. Je n'en étais pas sûr.—R. C'est bien cela.

*M. Graham:*

D. Il y a une autre raison, monsieur Towers, qui justifie le maintien du régime de la caisse d'épargne postale. Il me semble légitime que, en tant que nation, nous souhaitions encourager l'épargne. Du reste, il y a des gens qui, par expérience personnelle ou pour quelque autre motif, redoutent les banques ou s'en méfient. Je crois que c'est une des raisons du moins qui ont inspiré nos législateurs à faire du bureau de poste le dépositaire des épargnes du grand public.—R. J'en conviens parfaitement; aussi ne doit-on imputer un sens critique à aucune de mes observations. Mais on juge l'arbre à ses fruits. Le montant n'est pas très considérable, et je crois qu'il a à peine augmenté depuis bien des années. Si l'on tenait à faire porter à un total vraiment imposant le chiffre de ces dépôts, il faudrait de toute nécessité pourvoir à d'autres formes de service aux clients.

-M. COLDWELL: J'avais espéré que vous vous étendriez davantage sur ce point. Il me semble que nous devrions encourager la caisse d'épargne postale.

M. SLAGHT: C'est bien aussi mon avis.

*M. Coldwell:*

D. C'est vrai que, sur des emprunts à très brève échéance, peut-être, le taux d'intérêt est modique. Mais très souvent cet argent est laissé en dépôt à la caisse d'épargne postale pour de longues périodes de temps, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ne serait-il donc pas avantageux au gouvernement d'avoir accès aux épargnes en dépôt dans les caisses postales?—R. Cela dépend jusqu'à quel point le gouvernement est disposé à multiplier les services bancaires en vue d'encourager le dépôt de plus fortes sommes.

D. En effet.

M. SLAGHT: J'achevais, monsieur le président, mais je n'avais pas tout à fait fini. Je constate qu'il est une heure. Levons-nous la séance à une heure?

Le PRÉSIDENT: Le Comité convient-il d'ajourner la séance jusqu'à demain à onze heures?

Des VOIX: Adopté.

M. MAYHEW: Avant de lever la séance, me serait-il permis de demander au président du Comité, ainsi qu'au président du comité de la sécurité sociale de bien vouloir s'entendre et faire en sorte que les deux comités ne siègent pas simultanément? En pareil cas, il s'est trouvé ici bon nombre de membres qui auraient aimé assister à la séance du comité de la sécurité sociale sans cependant s'absenter de la séance de ce Comité-ci.

M. PICARD: Je suis un de ceux-là.

Le PRÉSIDENT: M. Mayhew, nous avons fait en sorte de nous réunir les mardis, mercredis, jeudis et vendredis à onze heures.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 19 mai à 11 heures du matin.

Le 19 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons ouvrir la séance.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je tiendrais à éclaircir les quelques points qui restent au sujet des renseignements que je désire obtenir de M. Towers. Je tiens à vous exprimer mon appréciation, ainsi qu'aux membres du Comité, pour la tolérance dont on a fait preuve à mon égard, hier. M. Tucker doit partir aujourd'hui même, par chemin de fer, pour l'Ouest et il désire parler après moi; autrement il n'aurait pas l'occasion de discuter certains points avec M. Towers. Avec le consentement du Comité, je lui cède ce privilège.

M. GRAHAM F. TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est rappelé.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Towers, vous nous avez dit hier, je crois, que dans les rapports qu'elles vous adressent, les banques à charte groupent sous une même rubrique les titres des gouvernements fédéral et provinciaux qu'elles détiennent?—R. Dans les états adressés au gouvernement, oui.

D. Au gouvernement. Naturellement, ces états sont portés à votre connaissance. Au mois de mars dernier, j'ai demandé le détail de ces états et le ministre m'a fait savoir qu'il ne pouvait pas obtenir le détail. Seriez-vous en faveur que notre Comité fasse une recommandation pour que les banques à charte soient requises de faire au ministère un rapport des titres des gouvernements fédéral et provinciaux qu'elles détiennent?—R. Suivant moi—je parle bien entendu pour la Banque du Canada—ce renseignement ne servirait aucune fin; je n'ai pas d'opinion à émettre à ce sujet.

D. Tout de même vous ne vous y opposeriez pas tout à fait? Si je puis ainsi dire, ce renseignement servirait une fin, celle de savoir—nous ne le pouvons pas autrement—le montant des titres du Dominion que les banques à charte détiennent. Quelques-uns d'entre nous sont d'avis qu'il serait opportun de le savoir. Quoi qu'il en soit, vous ne voyez pas de mal à ce que nous le demandions?—R. Si le Comité et le gouvernement croient qu'il est opportun d'avoir ce renseignement, je suppose qu'on agira en conséquence.

M. MACDONALD (*Brantford*): En ce qui concerne les obligations municipales, ne sont-elles pas comprises dans ce total?

M. SLAGHT: Non.

Le TÉMOIN: Elles figurent séparément.

M. SLAGHT: Dans l'état, on a groupé sous une même rubrique, en une somme totale, les titres des gouvernements fédéral et provinciaux qu'elles détiennent, on ne les a pas séparés; il n'y a pas d'état de valeurs municipales.

Le TÉMOIN: Dans l'état, il y a une rubrique sous laquelle figurent les valeurs municipales.

M. SLAGHT: Dans sa déclaration, page 2709, M. Ilsley a mentionné hier, l'inscription suivante: "Intérêt, dividendes et bénéfices commerciaux sur les titres, \$48,000,000." Compris dans cette somme, sont les titres fédéraux, provinciaux et municipaux. M. Tompkins a été prié par le comité du programme—et il a bien voulu y consentir—de nous fournir le détail plus tard. Nous obtiendrons donc ce renseignement et nous saurons à quoi nous en tenir au sujet des titres municipaux.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Towers, il y a une autre question que je veux vider le plus vite possible; il s'agit de la position actuelle de la Banque du Canada à

l'égard de sa monnaie et de son crédit en cours à la date la plus récente que j'ai pu me procurer, le 1er mars 1944, et j'ai votre déclaration publiée dans les journaux du 11 mars. Voudriez-vous vérifier avec moi? Je puis vous montrer ceci.—R. Oui.

D. Je veux que le compte rendu en fasse mention; il est dit dans votre déclaration que la monnaie et le crédit s'établissent comme suit: billets en circulation, \$876,000,000; est-ce exact?—R. Je n'ai pas de chiffres ici.

D. Je vais vous les donner et vous pourrez vérifier.—R. Bien.

D. Voici le poste suivant: total des dépôts, \$427,000,000, ces deux montants réunis donnent \$1,303,000,000, et je suppose qu'au 1er mars de cette année cette somme représentait le crédit en cours de la Banque du Canada. Est-ce bien cela, si les chiffres sont exacts?—R. Oui.

D. Il y a eu une augmentation considérable dans l'émission de la monnaie de la Banque du Canada et du crédit de la Banque du Canada, je suppose?—R. Oui.

D. Maintenant, je vais prendre une année de votre rapport, 1936, à moins que vous ne préféreriez que j'en choisisse une autre; en 1936, la circulation totale de votre monnaie était de \$343,000,000 répartie comme suit: billets en circulation, \$135,000,000 et dépôts, \$208,000,000; est-ce exact?—R. Oui.

D. Ainsi, en 1936, la Banque du Canada avait en cours, sous ces deux formes, \$342,000,000. A l'heure actuelle, elle a \$1,308,000,000. De la sorte, en chiffres ronds, vous avez émis dans l'intervalle, un milliard de dollars?—R. C'est exact.

D. Je passe maintenant à la dette et je vais être très bref. Votre rapport en fait clairement mention à la page 10, je veux parler du rapport en date du 10 février 1944 et j'espère que chaque membre en a un exemplaire. Pourrais-je résumer notre dette de cette année, en ce qui concerne la dette du gouvernement fédéral? En examinant vos chiffres, le total en cours dû par le Dominion, y compris les obligations du gouvernement fédéral et celles des chemins de fer Nationaux du Canada, au 31 décembre dernier, était de \$11,302,000,000?—R. Oui.

D. Voudriez-vous jeter un coup d'œil sur la situation à la fin de la présente année, serait-il juste de supposer que nous aurons ajouté \$2,500,000,000?—R. Probablement.

D. Suivant notre programme?—R. Probablement.

D. Cette somme, ajoutée à celle de \$13,300,000,000, formera un total, dette fédérale, à la fin de l'année, de \$13,802,000,000?—R. Oui.

D. Je vous soumetts également qu'à la fin de l'année—je doute fort qu'elles aient augmenté considérablement—nos obligations provinciales et municipales seront d'au moins \$2,200,000,000, et réunissant ces deux montants...—R. Je ne me souviens pas des montants.

D. Je n'ai pas les chiffres exacts non plus.—R. Je ne crois pas que nous soyons loin de la vérité.

D. Vous ne croyez pas que le montant de \$2,200,000,000 d'obligations provinciales et municipales s'écarte beaucoup de la somme exacte?—R. Autant que je peux me le rappeler.

D. Et nous arrivons maintenant au 31 décembre 1944?—R. Oui.

D. En ajoutant ce dernier montant à celui de \$13,802,000,000, nous obtenons la somme remarquable de \$16,000,000,000 en chiffres ronds, que le Canada devra pour ces trois formes de dettes à la fin de la présente année?—R. Oui.

D. C'est un fardeau très lourd à porter, n'est-ce pas?—R. Cela dépendra du revenu national.

D. Nous pouvons nous attendre à ce qu'il diminue après la guerre. Je suppose que suivant vous, il fléchira inévitablement, légèrement d'abord?—R. Je crois que ce que nous pouvons espérer de mieux c'est une légère diminution.

D. Evidemment, et encore cette diminution peut être assez forte?—R. Oui.

D. A combien se chiffre notre revenu national actuellement, huit ou neuf

milliards?—R. Nombreuses sont les définitions du revenu national. Le revenu national brut, je crois, excède un peu dix milliards de dollars; le revenu national net est d'environ huit milliards.

D. Je ne prendrai pas le temps du Comité sous ce rapport.

*M. Ryan:*

D. Revenu national signifie rendement national, n'est-ce pas?—R. Le revenu national brut est la valeur brute du rendement total, et on estime qu'il est d'environ dix milliards de dollars.

D. Le revenu national net est le revenu qui peut être dépensé?—R. Payé. C'est le revenu national brut déduction faite de la dépréciation et autres postes. J'admets que pour cette question des diverses définitions du revenu national et la différence exacte qui existe entre les unes et les autres, il faut que je me prépare chaque fois que je dois en parler.

*M. Slaght:*

D. Pour ce qui me concerne, je n'insisterai pas davantage. Maintenant, à la fin de la présente année, nous aurons une dette probable de seize milliards de dollars; si, comme nous l'espérons tous, la guerre finit avant ou après cette époque, et si nous en arrivons au temps de paix, est-ce votre avis qu'il ne sera pas possible de taxer la population afin de rencontrer nos obligations pendant nombre d'années?—R. Il en sera probablement ainsi.

D. Ce qui veut dire qu'il nous faudra contracter des emprunts?—R. Sans aucun doute.

D. Comme quelqu'un me le demandait à la Chambre, l'autre jour, croyez-vous qu'au cours des prochaines années, il nous soit possible de rembourser une partie du capital de la dette de seize milliards? Ou croyez-vous que nous aurons à augmenter notre dette?—R. Je le crois.

D. Vous croyez que nous l'augmenterons?—R. Oui.

D. Si vous le voulez bien, parlons maintenant des intérêts. Votre rapport, à la page 10, indique que pour l'année, l'intérêt était de \$304,000,000?—R. Oui, c'est-à-dire le gouvernement et les chemins de fer Nationaux du Canada.

D. Les chemins de fer Nationaux du Canada?—R. Oui.

D. Le gouvernement est responsable des dettes du Canadien-National?—R. Actuellement, le chemin de fer fait suffisamment d'argent pour payer les intérêts.

D. Nous sommes moins pressés de ce côté?—R. Oui.

D. Considérons maintenant le montant d'intérêt qui deviendra dû l'an prochain, ou plutôt les taxes qu'il faudra percevoir pour le payer; je suppose que l'on peut s'attendre à ce qu'il soit plus considérable, car vous venez de dire que vraisemblablement nous ajouterons cette année une nouvelle dette de \$2,500,000,000, est-ce exact?—R. Oui.

D. Serait-il raisonnable de prendre 3 p. 100, comme l'intérêt approximatif, de la nouvelle dette, ou est-ce trop élevé?—R. C'est un peu trop élevé. Disons une somme de \$60,000,000.

D. Soixante millions de dollars de plus. Alors, l'an prochain, pour solder la dette fédérale, il nous faudra percevoir en taxes, un montant estimatif de \$364,000,000?—R. Non. Un peu plus loin dans le rapport, je fais mention de l'intérêt net, en ce qui concerne le fédéral, comme étant de \$220,000,000. C'est à ce dernier montant qu'il faut ajouter le \$60,000,000.

D. Je lis votre rapport où vous indiquez le montant en cours le 31 décembre 1943: Total des intérêts payables chaque année, \$304,000,000?—R. Immédiatement après je parle de l'intérêt brut du gouvernement et des chemins de fer Nationaux du Canada et des déductions à faire pour en arriver au montant net en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

D. La somme que vous mentionnez concerne les déboursés, mais par contre, elle est réduite par certains revenus?—R. Oui.

D. Certains revenus?—R. Sur cette somme de \$304,000,000, les chemins de fer Nationaux paient une partie à même leurs recettes. Il y a certaines recettes d'intérêt du gouvernement qui servent à contre-balancer les paiements, et de la sorte, l'intérêt net annuel est de \$220,000,000, par opposition à \$145,000,000 au début de la guerre.

D. Vous prétendez que pour avoir une juste idée, il nous faut ajouter \$60,000,000 à cette somme de \$220,000,000 formant un total de \$280,000,000 par année?—R. Oui.

D. Depuis le début de la guerre les affaires du Canadien-National ont été florissantes; ses recettes ont augmenté considérablement; une fois la guerre terminée y a-t-il lieu de s'attendre à un fléchissement des recettes des chemins de fer Nationaux?—R. Je crois que c'est inévitable. Actuellement, les chemins de fer Nationaux ont des recettes qui dépassent considérablement le montant des intérêts.

D. Tant mieux. Maintenant, vous avez dit, je crois, que vous ne vous attendiez pas à ce que nous puissions rembourser une partie de la somme de \$16,000,000,000 au cours des prochaines années?—R. C'est une façon de parler. En ce qui concerne les particuliers, ils peuvent, s'ils désirent, recevoir le paiement du capital, ou ils peuvent, en tout temps, vendre leurs obligations.

D. Je ne parle pas de cela, je veux parler...—R. Du point de vue du gouvernement je crois que cela se peut. Comme nous l'avons dit, il y a lieu de s'attendre à une augmentation de la dette. Les échéances seront probablement remboursées.

D. A part cela on ne touche pas au capital?—R. Le remboursement des échéances constitue un remboursement du capital.

D. Par l'émission de nouvelles obligations. Afin que la dette ne soit pas augmentée par les remboursements?—R. Le remboursement est une forme de renouvellement.

D. Oui, c'est un bon mot.—R. Comme étant distinct du paiement en espèces.

D. Comme vous avez laissé entendre qu'il nous faudrait emprunter au cours des prochaines années, une somme plus considérable que celle produite par les taxes, vous admettez sans doute avec moi, qu'en empruntant et en remboursant, il ne nous sera pas possible de réduire notre dette totale nette?—R. Non.

D. Nous sommes d'accord là-dessus. Maintenant voulez-vous examiner avec moi—je termine mes postes à l'égard de la position du Canada comme débiteur envers les banques à charte—avez-vous été à même de vérifier le montant de notre dette le 31 décembre—du moins les banques à charte détenaient des titres des gouvernements fédéral et provinciaux pour \$2,600,000,000?—R. Oui.

D. Je vais prendre une somme ronde, \$2,500,000,000, comme le montant que nous devons aujourd'hui pour les titres portant intérêt, plutôt, pas ce que nous devons, mais les deux montants réunis; je suppose que 10 p. 100 de cette somme, pas plus, représente les obligations provinciales. Pouvez-vous m'aider?—R. Je ne peux pas vous aider, mais pour les fins de la discussion, je crois que l'on peut procéder sur cette base.

D. M. Tompkins sera en mesure de nous aider plus tard, je crois. Puisqu'il en est ainsi, je tiendrais à réduire de 10 p. 100 ce montant de \$2,500,000,000, soit \$250,000,000, en ce qui concerne la dette fédérale; je puis dire que le fédéral doit aux banques à charte une somme de \$2½ milliards?—R. Oui.

D. Vous nous avez dit hier que la pratique des banques à charte depuis nombre d'années—et j'ai contrôlé vos paroles—est de prêter dix fois plus d'argent qu'elles n'en ont?—R. Au sujet de cette remarque faite hier, c'était mon intention d'y revenir aujourd'hui si j'en avais l'occasion. Je tiens à dire que je ne cherche pas à soulever des objections, s'il m'est possible de les éviter, au sujet de la phraséologie, pourvu que le sens qu'on semble vouloir donner soit exact. Toutefois, je me rends compte que c'est une procédure risquée et au sujet de la remarque répétée à deux ou trois reprises que les banques prêtent dix fois plus d'argent

qu'elles n'en ont, si vous n'avez pas d'objections, je vais y revenir. Ce n'est pas ce que font les banques. Il est impossible aux banques de prêter ou de placer dix fois plus d'argent qu'elles n'en ont. Les déposants prêtent leur argent aux banques; à leur tour, les banques se servent de cet argent pour consentir des prêts, faire des placements et conserver des disponibilités. Leurs réserves en espèces de monnaie légale se chiffrent à environ 10 ou 11 p. 100 des dépôts.

D. Vous nous avez dit hier que les banques créaient de l'argent. Lorsque le ministre des Finances transporte à une banque à charte une obligation de \$1,000,000, qu'elle l'accepte et qu'elle porte \$1,000,000 au crédit du ministre, vous nous avez dit qu'en agissant ainsi, on créait de l'argent; est-ce exact?—R. C'est vrai. Mais du moment que le montant est porté à son crédit, cela devient un prêt de la part du déposant.

D. Je comprends—plutôt que de tourner une manivelle et de créer des milliards de crédit, on procède par écritures de comptabilité?—R. Oui. Naturellement, cette écriture de comptabilité peut être transformée, selon le désir du déposant, en une demande de monnaie légale.

D. Oui, la banque a dans ses coffres l'obligation portant intérêt tous les six mois?—R. Oui.

D. Je vous soumets donc les paroles qui ne sont pas miennes, mais que vous avez acceptées hier, je veux parler de celles prononcées par notre très estimé ministre des Finances au sujet de la manière dont les banques à charte font affaires. Voici ce qu'il a dit: "Voilà sur quoi repose leurs opérations à la base de gain; c'est en prêtant plus d'argent qu'elles n'en ont que les banques réalisent des bénéfices. Ce qu'elles ont dans leurs réserves en espèces et à moins qu'une banque n'ait en circulation plusieurs fois—6, 7, 8, 9 ou 10 fois—ses réserves en espèces, ses opérations ne sont pas profitables, ou du point de vue bancaire, les affaires ne sont pas bien gérées." Allez-vous contredire ces paroles qui sont une explication franche et bien fondée du système bancaire à charte?—R. Pour être précis, il faut ajouter deux mots. Après le mot "ont"...

D. Mettons-le au compte rendu.—R. "En monnaie légale".

D. Oh! en monnaie légale? Elles ont débuté avec un capital de \$145,000,000 et elles prêtent trois ou quatre milliards; évidemment elles prêtent ce qu'elles n'ont pas?—R. Non, car cette somme de trois ou quatre milliards représente les montants prêtés à la banque par les déposants.

D. Je n'insisterai pas davantage; je vais m'arrêter ici en complétant ma pensée. Nous avons calculé ce que le Canada paie en intérêts sur la dette qu'il doit aux banques à charte, dette qui est actuellement d'environ \$2¼ milliards?—R. Intérêt sur cela.

D. Intérêt sur cela?—R. Oui.

D. Pourriez-vous me dire approximativement quel est ce montant, ou l'avons-nous mentionné hier?—R. Vous voulez dire le montant de l'intérêt?

D. Oui, approximativement, Je vais vous donner une marge de \$5,000,000 d'un côté ou de l'autre.—R. Probablement entre \$35,000,000 et \$40,000,000 par année.

D. Entre \$35,000,000 et \$40,000,000 par année, et, naturellement, cet argent provient des contribuables?—R. Oui.

D. Maintenant, si par hasard j'avais raison et si M. Ilsley a eu raison de dire que c'était au moins neuf fois plus d'argent qu'elles n'en ont et que nous payons aujourd'hui entre \$35,000,000 et \$40,000,000 par année, pour une dette de \$2¼ milliards, je propose que notre Comité recommande et fasse rapport de rachefer des banques à charte cette dette de \$2¼ milliards, consistant en titres, avant leur échéance. Vous opposeriez-vous à ce que nous fassions un tel rapport? Je vais m'exprimer ainsi: un tel rapport ne rencontrerait pas votre approbation?—R. Avant de se prononcer sur une telle proposition, il faudrait demander à ceux qui sont en faveur de se prononcer. Je crois que jamais...

D. C'est ce que nous avons fait hier. Je comprends ce que vous voulez dire.

M. GRAHAM: Je crois qu'il est très important que nous ayons cette réponse.

Le TÉMOIN: Selon moi, une proposition ne devrait pas être critiquée ou repoussée avant qu'elle ne soit présentée. Cette proposition de rembourser les banques est loin d'être complète. Il faudrait dire qui devra en assumer le coût.

*M. Slaght:*

D. J'en conviens.—R. Afin de constater si les conséquences seront dans l'intérêt public.

D. Dans l'intérêt général, et sur quelles épaules...

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Il avait terminé, monsieur le président. Pour une fois je ne suis pas en faute.

Le TÉMOIN: Oui, j'avais fini.

*M. Slaght:*

D. Alors, je pourrais dire que pour agir sagement en se présentant aux banques à charte pour ce remboursement de 2½ milliards de dollars, il faudrait modifier l'article 59 de la loi pour qu'il stipule qu'au lieu d'une réserve de 5 p. 100 il faudrait en avoir une de 100 p. 100? Il faudrait agir ainsi, si mon plan était mis à exécution, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Car si nous remettons aux banques une somme de \$2½ milliards en monnaie de la Banque du Canada, nous les lançons avec dix fois cette somme, nous leur fournissons une occasion de pouvoir consentir des prêts pour une somme de 22 milliards. C'est la véritable raison, n'est-ce pas?—R. Oui, je vais y arriver.

D. Vous pouvez amplifier, si vous le désirez.—R. Non.

M. FRASER (*Northumberland*): Me permettrait-on d'ajouter un mot? On remettrait aux banques non pas l'argent des banques, mais bien l'argent des déposants?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. BLACKMORE: Plus fort, s'il vous plaît.

M. FRASER (*Northumberland*): Je dis au gouverneur qu'en payant aux banques une somme de 2½ milliards de dollars, on ne leur rendrait pas l'argent des banques, mais bien les épargnes des déposants.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. FRASER (*Northumberland*): Ainsi après avoir analysé la situation et l'avoir bien étudiée, il faudrait donner notre attention à la deuxième démarche, c'est-à-dire savoir ce que les banques feraient de cette somme de \$2½ milliards de dollars qu'elles recevraient en espèces? Est-ce exact?

Le TÉMOIN: C'est pour cette raison que j'ai dit que la proposition, pour être bien comprise, doit être discutée. Si elle n'est pas discutée, c'est une chose faite à moitié qui ne mérite pas d'attention.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur le gouverneur, puis-je ajouter que non seulement du point de vue de l'importance de votre remarque concernant les explications, nous devrions aller plus loin et tirer une conclusion basée sur des faits réels sur ce que feraient les clients si les banques, comme elles feraient sans doute, remettaient les dépôts d'épargne aux clients? Que ferait alors le client avec cet argent?

Le TÉMOIN: Dans ce cas, il serait nécessaire de fournir au client un endroit où cet argent pourrait être placé en sécurité. Si j'ai bien compris, M. Slaght a suggéré hier que cela pourrait se faire en étendant les services de la caisse d'épargne postale. Il faudrait alors mettre sur pied, à travers tout le pays, une organisation beaucoup plus considérable, et fournir un service que la caisse d'épargne postale ne donne pas actuellement. En réalité, bien que M. Slaght se soit déclaré opposé à la nationalisation, cette proposition comporte véritablement la création d'une banque nationale pour pouvoir fournir ce service.

M. COLDWELL: Pourrais-je poser une question à M. Slaght? N'est-ce pas la conclusion logique? S'il y a mainmise sur les banques, il faut leur remettre les

capitaux qu'elles ont placés, plus la valeur des immeubles et de leurs contenus, et ainsi de suite, qu'elles ont acquis, soit, disons, \$200,000,000. Cette acquisition faite, vous avez les titres et les obligations détenus par les banques. N'est-ce pas la conclusion logique?

M. SLAGHT: Avec votre permission, il me fera plaisir de répondre à M. Coldwell. En aucune façon ma proposition n'est semblable à votre plan de nationalisation, et en voici la raison. Nous avons appris que les banques avaient débuté avec un capital de \$145,000,000 seulement. C'est le seul montant qui a été immobilisé plus, peut-être, une somme de \$60,000,000. Elles ont une réserve de \$133,000,000 plus leurs immeubles. Si on adopte la nationalisation on fait l'acquisition de tout. Je ne fais que suggérer que nous rachetions d'elles, en espèces, 90 p. 100 de ce que nous leur devons en obligations, car 90 p. 100 de ce qu'elles ont immobilisé pour être dans cette position favorable, n'est que du vent, des écritures de comptabilité ou de l'argent qu'elles n'ont pas. Ce n'est pas de la nationalisation, lorsque je retire des banques deux milliards d'obligations et que je leur donne du numéraire, argent que les banques n'ont jamais eu pour prêter sur ces obligations. Ce n'est pas les léser. Si vous vous emparz des banques et leur enlevez les dépôts d'épargne, vous leur enlevez leur capital, vous expropriez leur actif, leurs recettes, tout, en un mot. Vous les mettez hors d'affaires. Je n'agis pas de cette façon. Je leur donne, en espèces, une somme de 2¼ milliards de dollars qu'elles n'ont jamais eue pour des prêts.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur le président, une mise au point s'impose. On ne remet pas aux banques leur argent. On leur remet votre argent, mon argent, l'argent de Pierre et l'argent de Paul.

M. SLAGHT: Comment le remettez-vous?

M. FRASER (*Northumberland*): On ne remet aux banques que ce que les déposants leur ont laissé en garde par suite de leur confiance dans notre système bancaire.

M. SLAGHT: Voulez-vous dire que les banques consentent des prêts avec les dépôts d'épargne?

M. FRASER (*Northumberland*): Oui.

M. SLAGHT: M. Towers nous a affirmé en 1939, que les banques ne consentaient pas de prêts avec les dépôts d'épargne.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Slaght, me permettriez-vous une remarque? Un des traits caractéristiques du système bancaire, c'est la négociation du crédit. C'est ce qui constitue la banque, suivant moi. Elle négocie le crédit.

M. FRASER (*Northumberland*): Un courtier.

M. SLAGHT: En somme, c'est une bonne définition; négociant de crédit, mais j'ai été fort surpris d'entendre hier, que les banques faisaient affaire pour le public en général lorsqu'elles ont une liste d'actionnaires envers qui les administrateurs sont responsables et pour qui, l'an dernier, elles ont réalisé une somme de \$47,000,000 avant déduction des taxes. Je me base sur la définition des opérations d'une banque telles que reconnues par les banquiers. Voilà sur quoi je me base, monsieur le président, et je serais heureux que vous ajoutiez, en ce qui me concerne, qu'elles sont des négociantes de crédit; mais que font-elles? Elles empruntent l'argent à raison de 1½ p. 100 et cet argent est versé au fonds général. Puis, lorsqu'elles consentent des prêts—peu importe que cela s'appelle fonds des déposants ou non—le taux d'intérêt est de 5, 6 et 7 p. 100. C'est tout un commerce. Je ne m'oppose pas à cette opération, mais si je ne fais pas erreur, nous avons appris hier, que sur cette somme de 2¼ milliards de dollars que le Canada leur doit aujourd'hui, 90 p. 100 était de l'argent à prêter qu'elles n'ont jamais eu.

LE TÉMOIN: Non, définitivement non.

M. SLAGHT: Très bien, en chœur.

LE TÉMOIN: Il a été question hier des banques et des dépôts. De nouveau je dois dire que j'ai fait en sorte de ne pas retarder les progrès du Comité en étant

trop technique. Comme je l'ai dit en 1939, la seule déclaration vraiment techniquement exacte est que les banques ne prêtent pas l'argent des dépôts, mais...

M. SLAGHT: Je me souviens que vous avez dit cela—les dépôts d'épargne, je crois.

Le PRÉSIDENT: Il y a un "mais", j'aimerais savoir ce qui vient après.

Le TÉMOIN: Les déposants prêtent leur argent à la banque, et les banques prêtent le produit de ces dépôts, ou s'en servent pour effectuer des placements.

*M. Slaght:*

D. Serait-il juste de dire équivalent au lieu de produit?—R. Non, je préfère dire produit.

D. Très bien.—R. Je comprends bien que si vous croyez que 90 p. 100 des dépôts de banque ne représentent que du vent, vous doutiez de notre système bancaire. A moins que nous n'envisagions les faits réels toute discussion du système bancaire perd son sens de réalité.

D. Il y a quelques instants, vous avez parlé de chose faite à moitié, je veux la parfaire avec vous si possible. Suivant votre déclaration, à l'heure actuelle, le montant des dépôts d'épargne ou des obligations envers les déposants est d'environ \$1,600,000,000?—R. Disons \$2,000,000,000?

D. Le capital original a été de \$145,500,000, les réserves sont de \$133,000,000 et les immeubles représentent \$90,000,000, soit en chiffres ronds \$300,000,000 en plus des deux milliards?—R. Je le regrette, mais je ne peux pas additionner ensemble actif et passif.

D. Vous voulez alors que je mette de côté la somme de \$90,000,000 pour les immeubles?—R. Oui, parce que ce montant se trouve au mauvais endroit.

D. Eliminons alors la somme de \$90,000,000 et prenons celle de \$145,500,000.—R. Elles ont un capital et des réserves se chiffrant à \$278,000,000.

D. Capital et réserves de \$278,000,000 et ajoutons les 2 milliards de dépôts d'épargne et nous obtenons un grand total de \$2,278,000,000.

M. McNEVIN: Qui est propriétaire des dépôts?

M. SLAGHT: Le banquier est propriétaire des dépôts.

Le TÉMOIN: Oh! non.

M. McNEVIN: Allons donc!

M. SLAGHT: Absolument, pour cette raison, monsieur Towers: le banquier remet au déposant d'épargne un petit livret qui est sa promesse de le payer; s'il néglige de le faire ou s'il fait faillite, qu'advient-il de ces dépôts? Ils sont perdus à tout jamais, à moins que l'Etat ne vienne à la rescousse. Le client n'est pas propriétaire du dépôt, il n'a que la promesse de quelqu'un, que quelque chose lui sera payé s'il va à la banque et présente la feuille de papier voulue. N'est-ce pas la vérité?

M. FRASER (*Northumberland*): La promesse de quelqu'un dont le commerce est de faire des transactions de cette nature.

M. McNEVIN: Voici ce que je veux dire. Je suis encore absolument convaincu que le dépôt est un actif pour le déposant et un passif pour la banque.

M. SLAGHT: Bien entendu. Cette remarque est absolument exacte. C'est un actif pour le déposant, mais ce n'est pas plus un actif pour le déposant que si ce dernier avait, dans son coffre, le billet de son voisin pour une somme de \$100. Le voisin lui a promis de lui verser \$100 et c'est un actif. Le livret de banque indique également que la banque lui doit \$100, mais c'est l'argent de la banque et cette dernière ne lui donne qu'une promesse de paiement. N'est-ce pas exact?

Le TÉMOIN: Naturellement, c'est une dette de la banque envers le déposant.

M. MACDONALD (*Brantford-City*): N'est-ce pas plutôt un récépissé qu'une promesse de paiement? C'est un livret dans lequel la banque reconnaît qu'elle a reçu cette somme d'argent de ce client. C'est simplement un récépissé.

M. SLAGHT: La banque n'a pas cet argent du client. M. Towers vient de nous dire que la banque l'a prêté à quelqu'un autre. Ne bifurquons pas, je ne vous suivrai pas.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Elle exerce encore un contrôle sur cet argent. Elle ne perd jamais le contrôle de l'argent. Elle peut l'utiliser pour d'autres fins.

M. SLAGHT: Qu'arrive-t-il si la banque consent un prêt, à vous ou à moi, et que vous ne pouvez pas ou que je ne peux pas le rembourser? Ne perd-elle pas le contrôle de l'argent? Non seulement elle en perd le contrôle, mais elle perd tout.

M. MACDONALD (*Brantford City*): La banque ne perd jamais le contrôle.

M. SLAGHT: Elle perd certainement le contrôle. Vous déposez votre argent à la banque et c'est l'argent de la banque et non le vôtre. Vous avez échangé votre argent contre une promesse de paiement, à un certain moment. Voilà tout.

M. MACDONALD (*Brantford City*): J'ai confié mon argent à la banque qui m'a donné un récépissé. Elle a mon argent et je peux m'adresser à elle n'importe quand.

M. SLAGHT: Supposons qu'un beau matin vous vous éveillez et que vous apprenez que la banque a fait faillite; est-ce votre argent?

M. MACDONALD (*Brantford City*): C'était mon argent. La banque l'a utilisé.

M. SLAGHT: La banque a utilisé votre argent; après que vous l'avez autorisée à l'employer de la manière qui nous a été décrite et elle a consenti des prêts avec cet argent. Vous avez autorisé la banque à utiliser votre argent et vous avez consenti à accepter une promesse de paiement. Sa promesse de paiement n'est pas votre argent. C'est un actif qui peut avoir de la valeur ou qui peut ne rien valoir. J'espère qu'il n'en sera jamais ainsi. C'est tout ce que c'est en somme. Il y a tellement d'absurdités au sujet de savoir à qui cet argent appartient du moment qu'il a été déposé dans les coffres de la banque que je m'échauffe quelque peu moi-même en essayant de l'expliquer.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je crois encore que c'est mon argent et que la banque l'administre pour moi.

M. TUCKER: J'ai des questions à poser et je crois que cette discussion pourrait être remise à plus tard.

M. SLAGHT: Je m'excuse, monsieur Tucker, mais je ne suis pas responsable de cette discussion. Je ne veux pas troubler mon ami, mais qu'il essaie donc de dépenser son petit livret.

Le PRÉSIDENT: M. Tucker a raison.

M. SLAGHT: Alors, pourrais-je terminer par deux ou trois mots en demandant à M. Towers s'il saisit ma proposition, tout en n'étant pas d'accord avec moi, de suggérer au Comité de recommander que la Banque du Canada, une fois l'article 59 modifié, retire des banques à charte les deux milliards de dollars, disons, seulement 90 p. 100 de ce qu'elles ont eu de la manière que nous savons; en leur laissant 10 p. 100, montant pour lequel elles ont des réserves, en remboursant 90 p. 100 de nos dettes envers les banques, et en les payant en espèces ou en crédit de la Banque du Canada. Vous comprenez bien ma proposition, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: A moins que la proposition n'aille plus loin et n'indique quelles mesures devraient être prises par la suite, elle ne saurait être étudiée intelligemment. J'espère que vous ne croirez pas que je veux être grossier, mais je dois dire que la proposition telle que vous la présentez n'est pas sérieuse, car elle n'assume

pas la responsabilité de dire quelles mesures nécessaires devraient être prises par la suite.

M. SLAGHT: Je pourrais être tout aussi poli envers vous et dire que votre système est monopolisateur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Il me reste une question à poser.

M. BLACKMORE: Ne serait-il pas préférable que M. Slaght poursuive son interrogatoire mardi?

M. SLAGHT: Je ne tiens pas à interroger davantage M. Towers, sauf lorsqu'il reviendra devant le Comité au sujet de la banque industrielle. Tous les membres pourront alors l'interroger à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous nous sommes entendus pour que M. Tucker puisse interroger M. Towers, vu qu'il doit partir pour la Saskatchewan.

M. SLAGHT: Il ne me reste plus qu'une question.

*M. Slaght:*

D. Si le Comité étudie ces questions davantage—vous avez parlé des comptes d'épargne, de la manière dont les banques paient l'intérêt sur ces comptes et des frais de service—si nous examinons ces questions également, et si nous en arrivons à la conclusion que les gens qui devraient payer les frais de service sont ceux qui en bénéficient, et que nous constatons qu'au lieu de perpétuer le droit de prêter l'argent qu'elles n'ont pas, les banques devraient consentir des prêts sur une base de 100 p. 100 de leurs réserves, ceci, du moins, est compréhensible; mais je sais que vous n'êtes pas de cet avis.—R. Je crois pouvoir ajouter à ce que j'ai déjà dit en rappelant au Comité que l'idée qui vient d'être émise n'est pas en soi une question monétaire, ce qui est peut-être heureux car de nouvelles idées monétaires ne sont pas supposées sourire aux banquiers.

M. SLAGHT: Il n'y a pas de changement dans les opérations bancaires, je suppose.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: C'est une forme de taxation. Le seul effet de la proposition est de réduire les paiements d'intérêts du gouvernement, disons, de \$35,000,000 par année et de réduire les recettes des banques de \$35,000,000 par année. Je considère qu'il devient alors nécessaire de suggérer quelles mesures les banques devront prendre pour contre-balancer une diminution de recettes de \$35,000,000 par année.

D. Puis-je alors demander comment les banques faisaient il y a vingt ans, alors qu'elles n'avaient pas ce privilège, ni ce moyen de faire de l'argent?

Le PRÉSIDENT: Est-il vraiment nécessaire que nous revenions là-dessus?

Le TÉMOIN: C'est la pratique suivie par les banques depuis cent ans et j'espère que le Comité de la banque et du commerce ne s'en aperçoit pas seulement en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tucker, voudriez-vous vous placer près du sténographe?

M. TUCKER: Je vais être capable de me faire entendre. S'il ne m'entend pas, il n'aura qu'à me le dire.

M. FRASER (*Northumberland*): J'ai demandé à M. Tucker la permission de poser une question au gouverneur tandis que nous sommes sur ce sujet. Cela se rapporte aux déclarations faites hier et un doute semble exister dans mon esprit et dans celui de quelques-uns des membres du Comité.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Voici ma question: lorsque le gouvernement du Canada contracte des emprunts de la Banque du Canada, cette dernière reçoit-elle en retour des obligations portant intérêt ou un billet portant intérêt?—R. Oui.

M. FRASER (*Northumberland*) : Merci.

*M. Tucker :*

D. Monsieur Towers, à la suite de vos réponses aux questions concernant le coût de l'exploitation des banques américaines, avez-vous le montant, par exemple, les frais totaux d'exploitation des banques sociétaires, en 1942, furent de 1.9 p. 100 de l'actif total, intérêts sur les dépôts non compris, et les frais généraux d'exploitation, de 1.59 p. 100 par comparaison à 1.79 p. 100 au Canada. Avez-vous des chiffres semblables au sujet des recettes moyennes des banques sociétaires aux Etats-Unis?—R. Oui; 2.67 p. 100 de l'actif total en 1942.

D. Par comparaison avec combien, au Canada? 2.87, n'est-ce pas?—R. 2.86, au Canada.

D. Aux Etats-Unis, les banques consentent-elles des prêts au gouvernement de la même manière qu'au Canada?—R. Oui, elles détiennent des sommes très considérables de titres du gouvernement.

D. Cela vous porterait à croire qu'en ce qui concerne les Etats-Unis, dans son ensemble notre système bancaire, en tenant compte des taxes plus fortes et du plus petit volume des affaires, opère d'une façon satisfaisante?—R. Oui.

D. Avez-vous des chiffres au sujet des pays scandinaves?—R. Non—vous voulez dire au sujet des frais d'exploitation?

D. Oui.—R. Non, ces chiffres ne sont pas publiés.

D. Avez-vous des chiffres au sujet des frais de crédit dans les pays scandinaves, disons, aux cultivateurs?—R. Je crois pouvoir me les procurer, mais je ne les ai pas ici.

D. J'ai appris que les frais, particulièrement ceux des crédits intermédiaires, dans les pays scandinaves, étaient inférieurs à 3 p. 100. Je crois qu'il serait intéressant pour le Comité de savoir de quels avantages les cultivateurs des pays scandinaves jouissent par comparaison avec les cultivateurs canadiens, sous le rapport des frais de crédit.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous maintenant des associations coopératives de crédit?

M. TUCKER: Non.

M. COLDWELL: M. Tucker aurait-il l'obligeance de parler un peu plus fort? Nous sommes derrière lui et nous n'entendons pas ce qu'il dit.

M. TUCKER: Je tiendrais à ce que la Banque du Canada place à la disposition du Comité, quelque temps avant que le moment soit venu de discuter la Loi des prêts de l'amélioration des terres, le coût du crédit intermédiaire dans les pays scandinaves et dans tous autres pays auxquels nos cultivateurs peuvent faire concurrence, car je suis fortement d'avis que nous devrions donner à nos cultivateurs autant d'aide que ceux des autres pays reçoivent en matière de crédit.

Le TÉMOIN: Je vais faire mon possible pour obtenir ces renseignements.

*M. Fraser (Peterborough) :*

D. Monsieur Towers, vous avez dit que les banques américaines consentent des prêts au gouvernement des Etats-Unis. Il ne s'agit pas de toutes les banques, n'est-ce pas, mais seulement d'une certaine catégorie de banques américaines?—R. Je crois que toutes les banques américaines détiennent une certaine quantité de titres fédéraux du gouvernement des Etats-Unis. C'est d'un prêt de ce genre que nous parlons, c'est-à-dire propriété de titres du gouvernement.

D. J'avais l'impression qu'il n'existait qu'un genre de prêts au gouvernement?—R. Non. Je ne crois pas qu'il y ait une seule banque sur les 14,000 qui ne détienne pas des titres du gouvernement des Etats-Unis.

*M. Tucker :*

D. Monsieur Towers, vous serait-il possible de mettre à la disposition du Comité, dès que vous le pourrez, le coût du crédit ordinaire dans les pays scandi-

naves et en Russie, ainsi que le coût du crédit fourni aux fermes coopératives de la Russie par le système bancaire russe. Si nous ne l'avons pas déjà, il est temps que nous l'ayons, vu que nous avons un ambassadeur en Russie et que la Russie a un ambassadeur au Canada. Quant à moi, je tiendrais à savoir ce que coûte à la population un système de crédit opéré par l'Etat. Si je comprends bien, il existe en Russie un système bancaire national?—R. Oui.

D. Un système identique à celui que le parti C.C.F. réclame pour le Canada. Si la chose vous est possible, j'aimerais que vous nous donniez les chiffres exacts pour la fourniture du crédit ainsi que les critiques qui ont été faites, car je comprends qu'en Russie le coût peut être absorbé en partie par les frais de l'administration du gouvernement. Je compte sur vous pour nous donner une juste appréciation de la situation. Je suis d'avis que nous devrions avoir ces renseignements avant l'adoption de la Loi des banques. Vous devriez pouvoir nous les fournir, monsieur Towers, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui. Naturellement, il s'agit d'un organisme propre à la Russie. Lorsqu'une industrie ou un organisme soviétique reçoit ses instructions ou son programme pour l'année suivante, ou pour une période quelconque, ma compréhension est, qu'en temps de paix du moins, on l'informe qu'elle a droit à une certaine marge de crédit à une certaine banque—la banque industrielle ou toute autre banque intéressée—et je crois qu'on est appelé à payer un certain taux d'intérêt. Des annonces faites récemment portent à croire que chaque organisme, autant que possible, devra être en mesure de se subvenir à lui-même. Je suppose qu'on exige un taux d'intérêt qu'un tel organisme peut fort bien payer. S'il ne lui est pas possible d'assumer les frais, il faut en conclure qu'il y a quelque chose de défectueux dans ses opérations. Je crois que c'est l'idée ou l'intention. Je ne sais pas s'il est toujours possible de trouver ce qu'une ferme collective ou une industrie est appelée à payer aux termes de son programme annuel. Il est peut-être possible de le savoir.

*M. Coldwell:*

D. Mais l'intérêt versé en Russie à cet organisme de l'Etat va immédiatement à l'Etat; il ne reste pas entre les mains de particuliers. Pour certains services en Russie, cela peut être considéré comme une taxe, non comme un bénéfice pour un groupe ou des particuliers mais plutôt comme un revenu pour l'Etat. Par conséquent, il importe peu.—R. Cet intérêt est versé à l'une des banques de l'Etat; probablement que si la banque doit se subvenir à elle-même et couvrir ses frais d'exploitation, l'intérêt est appliqué à cette fin et il reste peut-être un bénéfice pour l'Etat.

*M. Macdonald (Brantford City):*

D. Ou une perte?—R. Ou une perte. Je crois qu'autant que possible—et peut-être plus aujourd'hui que dans le passé—on fait en sorte que chaque organisme se subvienne à lui-même, avec le même taux d'intérêt et autres frais qui s'appliquent à une entreprise privée, afin d'éviter le plus possible d'en faire accroire. En d'autres termes, si un organisme opère à perte, on veut le savoir.

M. COLDWELL: L'Etat acquiert l'intérêt.

*M. Tucker:*

D. Ce qu'on avait en vue, c'était d'inclure les frais de service dans les intérêts. Pour cette raison, si vous pouviez nous procurer ces chiffres ce serait important pour le Comité.—R. Je vais faire en sorte de me les procurer, bien que les raisons motivant un certain taux soient si diverses que je craindrais de dire qu'elles représentent l'estimation des frais d'exploitation. Ceux-ci pourraient être plus élevés. Ils pourraient être moins élevés. Il faudrait savoir ce que l'Etat avait en vue en adoptant un certain taux.

D. Voici pourquoi je pose la question. Dans le rapport que vous présenterez ces chiffres pourraient nous induire en erreur.—R. Oui.

D. D'autre part, si on n'avait que les seuls chiffres, comme la chose peut arriver, alors que l'État absorbe une partie du coût de la fourniture du crédit—soit pour le paiement du salaire des fonctionnaires de la banque, par exemple—ces chiffres pourraient nous induire en erreur.—R. Oui.

D. Il me semble que la Russie nous fournit un bon exemple du socialisme d'État que réclame le parti C.C.F. Je crois que le Comité devrait avoir des chiffres faisant autorité, et que nous avons raison de nous adresser à vous pour nous les procurer.

M. GRAHAM: Me permettrait-on une interruption...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vous demanderais de laisser M. Tucker poursuivre son interrogatoire sans interruption, si possible.

M. GRAHAM: Ma question est connexe à la sienne au sujet de la Russie. Je suis d'accord avec M. Tucker.

Le PRÉSIDENT: C'est à vous à décider, monsieur Tucker.

M. GRAHAM: Il me semble que cette différence existerait. Tout prêt ou toute avance à l'agriculture socialisée serait entre les mains des agences du gouvernement. Dans ce cas, la différence serait que le contrôle ou l'utilisation des fonds avancés serait entre les mains de l'agence même qui consent le prêt; tandis que dans notre cas, l'argent est prêté à un particulier ou à une corporation qui l'emploie à son genre d'exploitation. Jusqu'à une date déterminée, ce sont eux qui administrent entièrement cet argent.

Le PRÉSIDENT: Je comprends qu'il serait intéressant de discuter des questions qui seront soumises bientôt aux électeurs de la Saskatchewan, mais je demanderais de laisser de côté pour le moment les questions de politique de parti.

M. GRAHAM: Monsieur le président, voulez-vous dire qu'en posant cette question j'avais en vue la politique de parti?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas, non.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre M. Tucker, mais lorsqu'il dit que nous réclamons le système qui existe en Russie, je tiens à protester. Je ne désire pas discuter ce point pour le moment; j'y reviendrai plus tard. Je ne veux pas l'interrompre.

Le PRÉSIDENT: Vous comprendrez maintenant pourquoi je ne voulais pas d'interruption.

M. COLDWELL: Je le comprends, moi aussi je dois me rendre en Saskatchewan.

M. TUCKER: C'est une question d'opinion en ce qui concerne ce que le parti C.C.F. réclame. Je suis d'avis qu'il réclame un système identique à celui qui existe en Russie.

M. COLDWELL: Non.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

*M. Tucker:*

D. Monsieur le président, voici ce que je veux et ce que je veux signaler. Je comprends qu'il y a plusieurs aspects, par exemple, ceux mentionnés par M. Graham. Je crois que nous serons plus en mesure de traiter cette question en étudiant le rapport que vous soumettrez au Comité qu'au moyen d'un interrogatoire. Je me suis exprimé ainsi afin que vous puissiez couvrir tous les points. Evidemment celui mentionné par M. Graham est seulement un des facteurs. La question suivante que je veux traiter se rapporte à la réponse que vous avez faite et qui a trait aux effets de l'exportation sur le revenu national. Je tenais à éclaircir le point. Si j'ai bien compris, vous avez dit que la moyenne de notre revenu national provenant des exportations était de 30 p. 100?—R. Oui.

D. Cela ne dit pas tout, n'est-ce pas? Voici ce que je veux dire. Ceux qui reçoivent ces 30 p. 100 achètent à leur tour, de gens, au pays, et leur fournissent ainsi une partie importante de leur revenu. N'est-ce pas exact?—R. En m'exprimant autrement, vous voulez dire que si les exportations étaient entièrement éliminées, notre revenu national serait réduit de plus de 30 p. 100?

D. Oui.—R. Par suite de la désorganisation subséquente. Je crois que c'est vrai.

D. Beaucoup plus que désorganisation subséquente, mais bien manque subséquent de pouvoir d'achat de la part de ceux qui dépendent des exportations pour le pouvoir d'achat.—R. Et de l'effet disloquant du manque de pouvoir d'achat dans tout le reste du pays. C'est ce que je voulais dire.

D. Laissant de côté l'effet disloquant, ce que je veux savoir c'est quelle proportion de notre revenu national dépend actuellement de nos marchés d'exportation. Je prétends qu'elle dépasse 30 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Pour quelle période?

M. TUCKER: Pour toute période dans le passé. Peu importe la période.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions avoir une période déterminée.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que l'on puisse calculer cet effet indirect. On sait qu'il existe, mais jusqu'à quel point, je ne le sais pas.

*M. Tucker:*

D. Ce serait beaucoup plus que 30 p. 100?—R. Ce serait certainement un peu plus. Combien, je ne le sais pas.

D. Si vous enlevez 30 p. 100 du pouvoir d'achat de notre population, cela aura pour effet de réduire encore les achats domestiques d'environ 50 p. 100, n'est-ce pas?—R. C'est très difficile à dire. Je ne peux pas vous donner de chiffres à ce sujet. Si ceux qui se sont vus priver de leurs moyens d'existence par suite de l'arrêt des exportations, étaient à la charge du public, je serais sûrement prêt à admettre que le revenu national subirait une diminution supérieure à 30 p. 100, mais je ne sais pas ce qu'elle serait exactement. Je suppose que l'on s'efforceraient de leur trouver d'autres professions ou d'autres emplois, ce qui susciterait des changements très considérables dans notre économie. Je ne saurais exprimer en chiffres le degré d'agonie par lequel nous passerions en effectuant ces changements, mais je sais qu'il serait intense.

D. C'est ce que j'ai voulu éclaircir relativement à votre réponse. Ces 30 p. 100 ne sont que la part réelle de notre revenu national, qui provient des exportations?—R. La part directe.

D. La part directe?—R. Oui.

D. Voici une autre question dont je voudrais parler. Vous vous rappelez sans doute, monsieur Towers, que j'ai soutenu au cours de la crise que, du fait qu'il y avait des épargnes et qu'on ne les remplaçait pas dans des immobilisations, il y a eu en conséquence un manque de pouvoir d'achat et que notre gouvernement, directement ou par l'entremise d'une agence comme la Banque du Canada, aurait dû s'efforcer de compenser, du moins dans une certaine mesure, le pouvoir d'achat par le pouvoir de production interne de la nation. C'est là l'argument dont s'est servi Stuart Chase ainsi que d'autres économistes des Etats-Unis. Vous vous en souvenez, naturellement?—R. Oui, en effet.

D. Or, on affirme encore aujourd'hui que, si nos espérances ne se réalisent pas à l'égard du commerce étranger et des marchés d'exportation, nous allons de nouveau connaître une période où l'on ne voudra pas placer ses épargnes dans des immobilisations, et qu'en fin de compte, nous vivrons des temps comme ceux par lesquels nous avons passé lorsqu'il y avait un manque de pouvoir d'achat par rapport aux marchandises produites par le pays. Vous savez que l'on entretient cette crainte?—R. Oui.

D. On invoque maintenant l'argument suivant: "Voulez-vous revenir à un tel état de choses?" Vous savez que l'on invoque cet argument?—R. Oui.

D. C'est l'attaque la plus puissante que l'on puisse faire contre le système actuel, d'après moi, car ceux qui risquent leur vie pour défendre le pays ne veulent pas revenir aux conditions qui ont existé de 1930 à 1939.—R. Exactement.

D. Je voudrais que vous présentiez un exposé au Comité sur la différence qu'il y a dans l'attitude de ceux qui sont au pouvoir à l'égard de cette situation, si elle se représente. Vous êtes, si je ne me trompe, l'un des principaux conseillers du gouvernement en matière de finances; et si, sous réserve des restrictions convenables, on doit vous demander votre avis là-dessus, je crois que vous devriez, dans une certaine mesure, le faire connaître au Comité.—R. Le problème dépasse, naturellement, de beaucoup le domaine financier. Ce n'est certainement pas réellement un problème financier. J'estime que j'ai dit tout ce que j'ai pu dans mon premier exposé au Comité. La discussion du sujet entre en plein dans le cadre des plans du gouvernement sur les travaux publics, les impôts, la sécurité sociale, les relations entre le fédéral et les provinces et plusieurs autres domaines semblables. Pour bien des raisons, y compris, comme je l'ai dit alors, le fait que nous n'avons pas la prétention d'être des maîtres Jacques ou de tout connaître, je suis allé aussi loin que possible dans ce premier exposé, en indiquant quelques-uns des principaux domaines où, à mon avis, il convient de chercher la solution de nos problèmes.

D. Serait-il exact de dire, monsieur Towers, que, dans la mesure où il pourra être nécessaire de parer à l'arrêt du commerce étranger, nous avons actuellement les moyens de compenser un niveau élevé de revenu national par notre pouvoir de production, si nous jugeons à propos de nous en servir?—R. Voulez-vous répéter cela, monsieur Tucker?

D. Je dis que, par rapport à ce que l'on peut prévoir au sujet de notre marché d'exportation à l'avenir, c'est-à-dire après la guerre, nous avons actuellement des moyens financiers tout à fait suffisants pour compenser notre pouvoir de consommation, notre revenu national, par un pouvoir de production raisonnable dans le pays, si nous jugeons bon de recourir à ces moyens?—R. Je dois répondre que ce n'est pas à la finance de prendre l'initiative. En d'autres termes, un vaste programme monétaire n'apporterait pas à lui seul la solution. Dans les circonstances que vous redoutez, on pourrait avoir un programme monétaire de grande envergure qui augmenterait considérablement le volume des dépôts de banque, sans toutefois remédier au mal dont vous avez parlé. Vous vous rappellerez que durant la guerre, alors que la machine financière a fonctionné d'une façon satisfaisante, elle a fonctionné comme une servante, pour ainsi dire, des affaires concrètes qui ont été entreprises. Cela est aussi vrai en temps de paix qu'en temps de guerre. Ce sont les affaires concrètes en matière d'exportation, en matière d'immobilisations, en matière de redistribution du revenu entre les gens, avec tous les effets que cela peut avoir sur la consommation, qui comptent; ce sont toutes ces choses concrètes qui compteront quand il s'agira de fournir de l'emploi. La manière dont la finance s'adapte à certaines choses concrètes qui se réalisent dans ces divers domaines, est sans doute très importante, mais ce n'est pas la finance qui met les choses en train.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, puis-je demander qui les met en train ou qui devrait les mettre?

Le PRÉSIDENT: Le peuple.

Le TÉMOIN: Le peuple et le gouvernement.

*M. Tucker:*

D. Voici la question que j'ai posée. Elle se base sur l'idée que si vous possédez un système bancaire d'Etat, vous contrôlez mieux le pouvoir d'achat de la population que dans les conditions actuelles. C'est là l'argument dont se servent

sans cesse les partisans du système bancaire socialisé. On soutient qu'avec un tel système, nous n'aurions pas vu les banques s'efforcer autant de faire payer les gens qui ne le pouvaient pas, durant la crise de 1930 à 1937, disons, et nous ne les verrions pas offrir de l'argent au point d'encourager les gens à accroître leurs affaires, alors que celles-ci ne devraient peut-être pas l'être en fin de compte, si l'on envisageait cela au long aller. C'est l'argument que l'on emploie. Ma question est celle-ci: pensez-vous que notre système actuel soit meilleur qu'un système bancaire socialisé? Après tout, indépendamment de ce que peut dire M. Coldwell devant ce Comité, on se dispute dans le pays pour savoir si notre système actuel vaut mieux que le système de son parti. Je voudrais que vous me donniez une réponse à ce sujet, et je crois que le Comité a droit à cela.—R. Cette question offre deux aspects. L'un a trait...

M. COLDWELL: Si l'on a posé la question, je ne l'ai pas entendue.

M. TUCKER: Voici la question en deux mots. Vous dites que, si nous avions eu un système bancaire socialisé pendant la crise, celui-ci ne se serait pas tant efforcé que le système bancaire mercantile de recouvrer l'argent et ne l'aurait pas ensuite prodigué avec autant de libéralité, lors de la reprise des affaires.

M. COLDWELL: Non.

M. TUCKER: Bien, j'ai lu un discours de l'honorable chef de votre parti en Saskatchewan, et, si vous le voulez, je puis vous lire les nombreux passages où il dit cela.

M. COLDWELL: Très bien. Allez-y.

M. TUCKER: Je vais les lire.

M. NOSEWORTHY: Encore la Saskatchewan!

Le PRÉSIDENT: Je me demande si on ne pourrait pas laisser cela de côté pour le moment.

M. TUCKER: M. Coldwell donne à entendre que je n'ai pas bien exposé la question.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Les représentants du parti C.C.F. auront plus tard l'occasion de faire connaître leurs vues au Comité, et il me semble qu'on pourrait alors leur faire subir un interrogatoire. Je crois donc que cela ira mieux pour le Comité si vous vous en tenez pour le moment à exprimer vos opinions et à demander au gouverneur ce qu'il en pense.

M. TUCKER: Au sujet de la remarque de l'honorable député de Toronto, M. Noseworthy, qui a dit: "Encore la Saskatchewan", dois-je comprendre que le seul champ de lutte de son parti pour la socialisation des banques soit la Saskatchewan? Le parti a-t-il abandonné la lutte en Ontario?

M. COLDWELL: Bien sûr que non.

M. TUCKER: Alors, l'honorable député n'enfreint-il pas le règlement?

M. COLDWELL: N'avons-nous pas proposé cela à la Chambre, l'autre jour?

M. TUCKER: Très bien. Alors pourquoi ne pas faire emboîter le pas à votre partisan?

M. NOSEWORTHY: Je voulais tout simplement dire que nous ne nous occupons pas de l'élection de la Saskatchewan dans ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Qui parle en ce moment? Est-ce M. Noseworthy?

M. TUCKER: Oui.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Nous ne sommes pas dans le sujet.

Le PRÉSIDENT: Non. Nous n'y sommes pas.

M. TUCKER: Je prétends qu'il n'était pas convenable de faire cette suggestion lorsque j'essayais de procéder à l'examen du système bancaire socialisé; ces sarcasmes à l'adresse de la Saskatchewan sont déplacés. Je n'aime pas entendre

dire que nous n'avons pas le droit d'étudier les effets de la socialisation des banques, parce que ce parti préconise cette mesure.

M. COLDWELL: Est-ce là tout ce qu'a dit M. Noseworthy?

M. TUCKER: Oui. Il a dit: "Encore la Saskatchewan".

M. COLDWELL: M. Tucker n'a pas besoin de s'emporter. Il semble s'échauffer.

M. TUCKER: Je ne m'échauffe pas du tout. J'ai tout simplement cela à cœur, et je m'oppose à ce que le parti C.C.F. prétende que lui seul est honnête dans ses mobiles et que nous ne le sommes pas, et dise que je ne fais cela que pour aider l'élection de la Saskatchewan. Cela me déplaît. J'ai suivi cette question bien avant que l'on parle de l'élection de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: C'est vous qui avez mis cette élection sur le tapis, ce matin.

M. TUCKER: Non. Ce sont les membres du parti C.C.F. qui l'ont mise, en faisant des remarques comme celle de votre humble et dévoué adhérent.

M. COLDWELL: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. COLDWELL: Je crois que ces railleries sont tout à fait déplacées.

Le PRÉSIDENT: J'en conviens avec vous.

M. TUCKER: Alors, je les rétracte. J'en suis confus et je fais des excuses.

Le PRÉSIDENT: Le président vous approuve.

M. TUCKER: Je les rétracte entièrement.

M. COLDWELL: Son mauvais caractère se trahit.

M. FRASER (*Northumberland*): Je n'accepterais pas cela.

M. TUCKER: Je tiens compte de la personne qui dit cela.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. TUCKER: Cela n'est rien à côté de ce qu'ils disent en Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Continuons, messieurs.

M. TUCKER: Vous avez entendu ce qu'a dit le chef du parti C.C.F. du Canada à mon égard, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur le président, je ne crois pas qu'un membre de ce Comité ait le droit de dire à un autre honorable membre qu'il a un mauvais caractère, que son mauvais caractère se trahit. Cela n'est sûrement pas réglementaire.

Le PRÉSIDENT: Alors M. Coldwell va se rétracter.

M. COLDWELL: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Continuons.

M. COLDWELL: Je voudrais que M. Tucker reste lui aussi dans les limites de la bienséance.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain qu'il y restera.

*M. Tucker:*

D. Maintenant, monsieur Towers, je ne m'attends pas à ce que vous puissiez nous donner une réponse là-dessus ce matin, Mais je voudrais avoir votre opinion réfléchie sur la question dont je viens de parler, à savoir, la différence qui existe entre la façon dont le système actuel fournit des réserves considérables aux banques en temps de crise et les pousse à chercher tous les moyens possibles de laisser l'argent entre les mains des emprunteurs, qu'il s'agisse de prêts sûrs ou non, et à chercher d'autres placements, et la façon dont pourrait procéder une banque d'Etat, pour autant que vous êtes capable, en qualité de conseiller financier, de répondre à cette question sans vous aventurer comme je l'ai fait moi-même, semble-t-il, dans le domaine de la politique. Je ne vois pas comment l'un de nous

va s'occuper de cela, si nous ne nous en chargeons pas nous-mêmes. Je voudrais bien que vous songiez à donner une réponse quelconque à ce problème.—R. Oui.

D. Quant à l'autre question, on dit que le public épargne environ \$1 sur \$5 au Canada et aux Etats-Unis?

M. GRAHAM: Quelle est cette question?

*M. Tucker:*

D. Le public épargne environ \$1 sur \$5 au Canada et aux Etats-Unis.—R. Oui, les compagnies et les particuliers, toute la collectivité.

D. Et si cet argent était épargné et si l'on en faisait complètement abstraction, cela voudrait dire que l'argument du Crédit social à l'effet que votre pouvoir d'achat est toujours inférieur à la quantité de marchandises produites est juste?—R. Oui.

D. D'après ce que je comprends, cela se compense en ce sens qu'en vertu de notre système, ce \$1 d'épargne entre d'une façon ou d'une autre dans le régime économique par voie d'immobilisations, de dépenses déficitaires de la part du gouvernement, de paiements directs en pensions aux vieillards, et ainsi de suite?—R. Par voie d'immobilisations qui, naturellement, peuvent comprendre aussi des prêts sous une forme ou une autre aux autres pays ou par voie de—oui, je crois qu'il serait bien de dire par voie de dépenses déficitaires du gouvernement.

D. Je crois qu'il est juste de dire que l'on ne s'est pas rendu compte au pays, avant la guerre, de la nécessité des déficits et des dépenses du gouvernement pour compenser le pouvoir d'achat par le pouvoir de production?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu de tentatives particulièrement fructueuses à cet égard. Je veux dire dans n'importe quel pays. Evidemment, comme je l'ai dit dans mon premier exposé, il y a d'autres moyens d'obtenir ce résultat. La question de la répartition a une influence très considérable sur le taux de l'épargne et sur celui de la consommation. Sous ce rapport, le système fiscal, le système de sécurité sociale sont d'une très grande importance.

D. Naturellement, si vous mettez un impôt sur l'argent que les gens...—R. Auraient épargné?

D. Oui, et si vous l'affectez aux pensions ou aux travaux publics, vous contribuez d'autant à compenser les choses?—R. Oui.

D. Mais en mettant un impôt sur ce qu'ils dépensent tout de même, vous n'êtes d'aucun secours à cet égard?—R. Non.

D. De sorte qu'en établissant des impôts à cette fin, vous devez veiller à prendre l'argent qui serait épargné plutôt que celui qui serait dépensé?—R. Oui, et je ne veux nullement dire que les deux facteurs dont j'ai parlé soient les seuls, car les immobilisations privées et publiques sont également d'une grande importance.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Et la production?—R. Pour maintenir un haut niveau d'emploi.

D. Et la production?—R. Oui.

D. De sorte qu'en établissant des impôts à cette fin, vous devez veiller à prendre l'argent qui serait épargné plutôt que celui qui serait dépensé?—R. Oui, et je ne veux nullement dire que les deux facteurs dont j'ai parlé soient les seuls, car les immobilisations privées et publiques sont également d'une grande importance.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Et la production?—R. Pour maintenir un haut niveau d'emploi.

D. Et la production?—R. Oui.

*M. Tucker:*

D. Naturellement, ce dont je parle, c'est de la compensation du pouvoir d'achat par la production, et d'après ce que vous me dites, il est bien possible, en tenant compte du programme actuel du gouvernement, que le pouvoir d'achat soit, dans l'avenir que nous pouvons prévoir dès maintenant, compensé par le pouvoir de production au pays, c'est-à-dire raisonnablement compensé?—R. Vous parlez en ce moment des années d'après-guerre?

D. Oui.—R. Je crois que cela est possible, mais il faut dire, évidemment, que c'est une tâche excessivement difficile.

D. Et cela vous amènerait...—R. En temps de paix.

D. ... à certains moments à renoncer à l'idée qu'il est toujours merveilleux d'équilibrer votre budget, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est une idée à laquelle nous avons rendu des hommages peu sincères au Canada. Evidemment, nous n'avons pas forcé la note.

D. Mais cela a été quelque peu néfaste pour beaucoup de jeunes que ce penchant pour un budget équilibré, en temps de crise comme en temps de prospérité, n'est-ce pas?—R. Oui. Evidemment, le remède que vous avez en vue n'est pas simplement le déséquilibre du budget, mais les actions et les mesures concrètes qui entraînent, entre autres choses, un déséquilibre.

D. Oui, je comprends.—R. En d'autres termes, vous ne pensez pas au genre de déséquilibre qui résulte uniquement d'entreprises de circonstances.

D. Non, je songe autant que possible aux entreprises productives du gouvernement, comme le barrage Boulter aux Etats-Unis et les travaux semblables.—R. Et, cela va sans dire, il ne faut pas oublier non plus que des mesures audacieuses comme celle-là doivent avoir l'appui du grand public, sinon il survient un concours de circonstances susceptibles de neutraliser ces mesures en soulevant dans l'esprit des gens des craintes ou des doutes qui ont pour résultat de figer ceux-ci sur place, pour ainsi dire, et de leur faire craindre de continuer dans la voie normale. En temps de guerre, par suite de l'appui unanime que le public donne aux mesures de guerre, les gens répondent à l'appel et donnent leur appui d'une manière qui ne s'est jamais vue encore en temps de paix. Je crois que notre attitude à l'égard de ces problèmes d'après-guerre est d'une très grande importance, et ce n'est pas simplement une pieuse considération générale que d'insister sur ce fait. Je crois que la compréhension et l'appui du public sont la condition *sine qua non* de l'adoption et du succès des projets audacieux. Cela se produit en temps de guerre. Il s'agit de savoir si nous pouvons y arriver en temps de paix et si nous continuerons comme dans le passé à avoir mille vues variées sur ce que l'on devrait faire avec le résultat bien défini que rien ne se fait.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Si M. Tucker le veut bien.

M. TUCKER: Je voudrais finir, si c'est possible. Vous aurez l'occasion plus tard.

M. BLACKMORE: Je me demande tout simplement en quoi a consisté cette attitude hardie; cela veut-il dire que les gens n'ont pas eu peur de se mettre en dette ou est-ce de cela qu'il s'agissait?

Le TÉMOIN: Non, cela ne concerne pas le fait de s'endetter pour l'individu.

M. TUCKER: J'allais dire, si vous me le permettez, que je loue l'habileté avec laquelle le gouverneur de la Banque du Canada s'est acquitté de ses fonctions sous le rapport dont il vient de parler, en libérant les gens de la crainte induite de voir le gouvernement faire des dettes.

*M. Tucker:*

D. Je pose cette question à M. Towers. N'est-il pas vrai que si les gens doivent appuyer des projets audacieux, ce qui est peut-être absolument nécessaire pour que notre système actuel puisse fonctionner au profit du peuple, cet appui devrait se baser sur la connaissance et la compréhension de la différence qui existe entre une nation qui s'endette et un individu qui s'endette, dans certaines circonstances?—R. Cette connaissance serait très utile.

D. Voilà où je cherche humblement à en venir, ce matin; j'essaie de vous amener à dire qu'il y a une différence entre une nation qui s'endette et un individu qui s'endette, en temps de crise.—R. Oui, il y en a une.

D. Et parce que vous pouvez exposer cela bien clairement, je crois qu'il vaudrait bien la peine que vous nous disiez quelle est cette différence fondamentale, car il est tellement important que nos gens la comprennent.—R. Je doute de

pouvoir exposer cela à l'improviste d'une manière cohérente. Je crois que je ferais mieux d'essayer de coucher cela par écrit.

D. Cela me va parfaitement. Vous comprenez où je veux en venir?—R. Oui.

D. J'espère que vous donnerez dans cet exposé une explication de l'effet qu'a pour un gouvernement fédéral comme le nôtre le fait de s'endetter, c'est-à-dire que vous avez déjà dit que les dettes du gouvernement, si elles restent à l'intérieur du pays, constituent un actif pour une partie de la population, et l'on a fait diverses estimations sur le montant que ces dettes pouvaient atteindre sans danger. Je crois savoir que l'on a dit que ces dettes pouvaient être sans danger le double du revenu national annuel. Vous avez entendu cela?—R. Oui, mais la question de la répartition des dettes est tellement importante que je ne crois pas que personne puisse fixer un montant absolu par rapport au revenu national ou à autre chose, sans en connaître davantage sur cette répartition.

*M. Macdonald* (Brantford City) :

D. Il y a donc de grandes variations dans le revenu national?—R. Oui, mais je crois que M. Tucker parlait d'un volume de dettes par rapport au revenu national moyen.

*M. Tucker* :

D. C'est juste. Voulez-vous traiter de cela dans la mesure—cela nous conduira peut-être dans le domaine des prédictions ou de l'astronomie—où vous le croyez possible? Je me demande si vous pourriez faire cela?—R. Vous voulez parler du niveau possible par rapport au revenu national?

D. Oui.—R. J'aimerais mieux ne pas le faire.

D. Je suppose que c'est parce qu'au temps des guerres napoléoniennes, une petite dette allait ruiner l'Angleterre, et qu'au temps où nous nous engageons dans la première grande guerre, une dette relativement peu considérable allait ruiner le Canada, et voici qu'aujourd'hui l'histoire se répète. Je crois que c'est ce qui vous fait hésiter à faire une estimation, n'est-ce pas?—R. Encore une fois, c'est une question de répartition et d'impôts.

D. Je voudrais bien que vous traitiez de cette question dans la mesure où vous le jugez possible, même jusqu'au point de tracer la ligne d'augmentation de la dette de la Grande-Bretagne, par exemple, à partir des guerres napoléoniennes. Il serait intéressant de mettre cela en regard des prévisions des prophètes de ruine à l'effet que chaque fois que le pays augmentait sa dette, il allait inévitablement à la ruine. Je crois que cela devrait être porté à la connaissance du public. En d'autres termes, il est vrai que si votre dette pouvait être, d'une façon raisonnable, envers les contribuables dans la proportion où ceux-ci paient les impôts, elle pourrait atteindre n'importe quel montant sans mettre en danger votre système économique?—R. C'est juste.

D. Et par ailleurs n'est-il pas vrai—je suppose que vous pouvez dire si vous admettez cela ou non—qu'il importe peu de se quereller au sujet de frais de service raisonnables pour l'usage du crédit, si cela ne doit pas enrayer les dépenses qu'il vous faut affecter aux projets humanitaires? Cela n'est-il pas exact?—R. Voulez-vous répéter?

D. En d'autres termes, la question de savoir si vous allez payer ou non des frais de service raisonnables pour l'usage du crédit n'a pas grande importance, car si vous ne pouvez pas les payer, vous êtes libre de les ajouter à la dette nationale, et si vous veillez à ce que celle-ci soit bien répartie et équilibrée, et si vous ne vous laissez pas empêcher par l'augmentation de la dette nationale de prendre les mesures convenables pour avoir un gouvernement basé sur des considérations tout à fait humanitaires, alors il importe peu de savoir si vous payez ou non des frais de service raisonnables?—R. J'en conviens. Là encore, tout consiste à partager le fardeau, car même si vous ne payez aucun frais de service, il y a quelqu'un qui en assume le fardeau dans le pays.

D. Il vous faudrait donc faire payer ces frais sous une autre forme?—R. Oui, mais cela devrait être maintenu à un taux raisonnable. En d'autres termes, si vous me permettez d'en dire davantage, le problème de la mauvaise répartition est évidemment plus grave lorsque les taux d'intérêt sont de 5½ p. 100 et que l'impôt sur le revenu est plus bas qu'il ne le serait si les taux d'intérêt étaient de 2½ p. 100 et l'impôt sur le revenu élevé; le problème est infiniment plus grave dans le premier cas.

D. Et si vous mettez vos frais de service sur l'argent plus bas que ce que vous coûte réellement l'exploitation de votre système, alors vous faites en définitive porter le fardeau par le peuple dans son ensemble, je suppose?—R. Dans ce cas, c'est une forme d'impôt indirect.

M. SLAGHT: Mettez cela à la charge des actionnaires.

*M. Tucker:*

D. Je suppose que vos intérêts sont inférieurs à vos frais d'exploitation et que dans ce cas l'Etat paie les frais?—R. Le pays dans son ensemble.

D. Oui, le pays dans son ensemble supporterait les frais?—R. Oui, les individus en tant que groupe supporteraient les frais, mais non pas nécessairement en proportion de leurs ressources.

D. Si vous n'aviez pas d'emploi pour tout le monde, les gens occupés à ce travail ne seraient certainement pas embauchés, et votre économie n'en souffrirait pas; cela ne ferait qu'ajouter à votre dette publique, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et pour donner suite à un projet très important, par exemple, disons l'électrification rurale, l'urbanisation des maisons de ferme ou quelque chose qui atteint la racine même de notre régime économique tout entier, il vaudrait grandement la peine de fournir du crédit peut-être en bas du prix coûtant, n'est-ce pas?—R. Il pourrait arriver qu'il soit nécessaire d'accorder des subventions soit sous la forme dont vous avez parlé, soit sous une autre.

D. Ce serait une question d'administration?—R. Oui.

D. Maintenant, en ce qui concerne le projet de réduire le taux d'intérêt exigé par les banques, dites-moi, vous qui avez acquis une grande expérience en matière de banque, s'il n'est pas vrai que cette réduction va tout probablement être plus utile au petit emprunteur dont le pouvoir de négociation est très restreint qu'au gros emprunteur?—R. Oui, je crois que c'est vrai. Comme M. Scott me le fait remarquer, j'aurais dû ajouter qu'il est possible que le petit emprunteur ne puisse pas obtenir de crédit du tout, si le taux d'intérêt est trop bas.

D. Oui, on a insisté là-dessus lorsque le Comité a discuté la question des petits prêts.—R. C'est juste.

D. Je n'en doute pas; si les gens ne peuvent pas demander assez cher pour garantir leurs risques, ils ne prêteront pas?—R. Non.

D. Ce que j'ai dit dans mon discours à la Chambre, c'est qu'étant donné que la moyenne des recettes des banques est de 2.86 p. 100 et que le gouvernement garantit ces prêts, en réalité, tant que les banques ne font pas plus de 10 p. 100 de mauvais prêts, si elles ont 3 p. 100, elles touchent plus que leur taux moyen sur une base de garantie; comme on ne peut pas s'attendre à ce qu'elles fassent plus de 10 p. 100 de mauvais prêts, alors le gouvernement garantit effectivement ces prêts. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. En réalité, oui. Le travail que cela implique est l'un des principaux facteurs dans ce cas, car il est clair que quelqu'un peut avoir un placement de \$100,000,000 en fonds d'Etat et que le service de ces obligations elles-mêmes ne comporte presque aucun travail. Il y a du travail à faire en ce qui concerne les dépôts, mais nous ne nous occupons pas de cela maintenant, tandis que s'il vous faut prendre soin de 100,000 petits prêts, vous devez évidemment faire des dépenses très considérables.

D. A-t-on fait des études du coût comparatif d'un petit prêt, disons de moins de \$500 et d'un prêt plus élevé, de quatre ou cinq fois ce montant?—R. Je ne le crois pas. Je n'en suis pas certain. Je crois que l'on pourrait faire certaines estimations. Il arrive souvent que les frais de service d'un prêt de \$1,000,000 à un emprunteur sûr et de première classe ne sont pas plus considérables que ceux d'un prêt de \$100.

D. Si je me souviens bien de vos chiffres, vous estimez que les frais d'administration des prêts eux-mêmes sont en moyenne de  $\frac{1}{2}$  de 1 p. 100 par année, n'est-ce pas?—R. Nous calculons que les frais d'administration de l'actif s'élèvent à  $\frac{1}{4}$  de 1 p. 100 par année. Mais cela comprend naturellement tout le portefeuille.

D. De sorte que l'administration des dépôts constitue le gros des dépenses, et cela est de  $1\frac{1}{2}$  p. 100 par comparaison avec  $\frac{1}{4}$  de 1 p. 100 sur les prêts, n'est-ce pas?—R. Oui. Mais, comme je le dis, ce  $\frac{1}{4}$  de 1 p. 100 comprend tout le portefeuille ainsi que les prêts. Les frais de service du portefeuille sont très peu élevés. La plus grande partie des frais, en ce qui concerne les banques, se rapporte à l'administration des prêts de petite et moyenne dimension.

D. Mais si les frais d'administration de l'actif ne sont en réalité que de  $\frac{1}{4}$  de 1 p. 100, monsieur Towers, l'addition d'une couple de cents millions de dollars en prêts pour améliorations agricoles ne peut pas les augmenter beaucoup, n'est-ce pas?—R. Deux cents millions de dollars ne changeraient peut-être pas beaucoup la moyenne. Mais ces \$200,000,000 en eux-mêmes pourraient augmenter considérablement les frais d'exploitation. Je veux dire que, s'il me fallait hasarder une conjecture, je dirais qu'un prêt de \$500 pourrait coûter \$25 en un an, si un gérant estimait avoir à visiter le client, se tenir en relations suivies avec lui, et patati, patata.

D. Mais si la moyenne ne pouvait pas en être beaucoup augmentée, cela la maintiendrait cependant, je suppose, au-dessous de 3 p. 100. Je veux dire que cela ferait que les banques réaliseraient encore un profit à 3 p. 100.—R. Non. Je crois que ce sont deux choses différentes. Si la moyenne des frais n'était pas très élevée par suite des dépenses considérables effectuées pour administrer ces \$200,000,000 de prêts additionnels, naturellement, si vous appliquez la même formule, l'augmentation de la moyenne des recettes relatives à l'ensemble de l'actif pourrait être moindre que celle de la moyenne des frais.

D. Je vous écoute.—R. De sorte que vous devriez tenir compte des recettes brutes des \$200,000,000 additionnels et de leurs frais d'administration.

D. Naturellement, si on permettait aux banques de faire des affaires qui pourraient leur rapporter un petit profit même à 3 p. 100, vous allégueriez que celui-ci serait peut-être si peu élevé que les banques ne prendraient pas la peine de s'occuper de ces affaires. Je crois qu'à ce sujet l'idée du gouvernement est que ces prêts soient aussi généraux que possible et que, par conséquent, ce plan soit le plus utile possible.—R. Oui, je le crois. Si on avait l'impression que les opérations ont en réalité abouti à une perte au point de vue de l'exploitation, dans ce cas, il serait très difficile de compter que l'on fasse beaucoup.

D. Cela soulève la question qui, ce me semble, est probablement la plus importante de toutes, et la voici. Quel que soit le soin avec lequel vous exploitez votre système, n'est-il pas juste de dire qu'en fin de compte ce sont les banques qui décident si elles vont collaborer ou non à un plan de ce genre?—R. Voulez-vous parler de leur collaboration en ce qui concerne l'acceptation du principe?

D. De leur collaboration à la pleine exécution de ce plan, même si elles ne réalisent pas le profit qu'elles voudraient.—R. Cela est vrai. Je veux dire qu'il est très peu encourageant pour une institution, qu'il s'agisse de vendre des chaussures ou du crédit, de penser que chacune de ses opérations entraînera probablement une perte.

D. Oui. Mais supposons que cela leur rapporte un profit qui n'est peut-être pas aussi considérable qu'elles le voudraient. Etant donné que nous leur per-

mettons de faire un profit dans les grandes opérations comme celles dont M. Slaght a parlé ce matin, et que nous pensons qu'elles devraient prendre la corde et les nœuds, si elles refusent de le faire, nous n'y pouvons pas grand'chose d'après notre système actuel.—R. Je ne m'attends pas à ce que le cas se présente. En d'autres termes, je ne crois pas que les gens intelligents manquent de s'accorder sur ce qui serait suffisant pour permettre de faire un profit raisonnable.

D. La raison pour laquelle j'en doute, est la situation dont j'ai parlé et sur laquelle on reviendra plus tard, je l'espère. Il en sera certainement ainsi, si je puis être de retour ici à temps. J'ai entendu dire que les banques posent en principe que quiconque profite d'une loi de ce Parlement, qui a été adoptée de nouveau au cours des dernières années—c'est le cas, paraît-il, de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers—ne doit plus avoir de crédit du tout. Si les banques agissent ainsi—ce qui, à mon avis est un manquement à l'autorité du Parlement—le gouvernement n'y peut rien d'après le système actuel, n'est-ce pas?—R. Je crois qu'il conviendrait d'entendre les banques elles-mêmes à ce sujet. Mais supposons que cela soit vrai, ce que je ne sais pas, alors, indépendamment de ce que comporte la loi, je suis bien certain que c'est une situation à laquelle on pourrait remédier.

D. Pourtant, rien dans notre système actuel ne nous permet de régler cela, n'est-ce pas?—R. Il y a le bon sens des institutions bancaires. Il y a la force de persuasion du gouvernement. Il y a l'opinion publique.

D. Mais nous ne nous en remettons pas à ces instruments pour décider, par exemple, si les chemins de fer doivent ou non discontinuer un service. Il leur faut obtenir la permission de la Commission des transports. Pourquoi nous fierions-nous plus aux banques qu'aux chemins de fer?—R. Ce sont deux entreprises très différentes. Dans l'une, l'opinion publique a son mot à dire en ce qui concerne l'expansion du crédit. Dans le cas d'un chemin de fer, l'ordre d'exploiter un certain service tous les jours est quelque chose de vraiment matériel. On sait si un train marche ou non.

D. Oui.—R. Mais quand il s'agit d'accorder du crédit à un particulier, c'est le jugement qui intervient pour dire si un prêt est trop hasardeux.

D. Vous ne comprenez pas ma question. Il est possible, et cela arrive quelquefois, qu'un train reçoive l'ordre de maintenir un service pour accommoder le public, même si cela occasionne une perte.—R. Oui.

D. Alors, je prétends que dans un programme aussi vaste que celui qu'implique le bill des prêts pour améliorations agricoles, par exemple, on devrait trouver moyen de contrôler les banques plus souvent qu'une fois tous les dix ans, afin de voir à ce qu'elles prêtent leur collaboration.—R. En ce qui concerne le fait d'accorder du crédit?

D. Oui.—R. En tant que distinct de celui de maintenir une succursale dans un endroit déterminé?

D. J'ai les deux en vue, mais je veux surtout parler du crédit.—R. C'est là, comme je le dis, que la question d'opinion entre en jeu. Il est plus difficile, beaucoup plus difficile, d'établir si la collaboration est tout ce que l'on pouvait attendre dans un cas semblable. Cela est beaucoup plus difficile à démontrer que le simple fait qu'une station est ouverte ou qu'un train fait le service.

D. Non. Voici où je veux en venir. A la fin de l'année, on pourrait facilement trouver combien les banques ont prêté en vertu d'un programme de ce genre.—R. Oui.

D. Il ne s'agit pas de savoir si elles prêtent à Pierre ou à Jean, ni rien de tel, mais si elles ont prêté un montant raisonnable, eu égard au besoin de crédit et au fait que celui-ci était garanti par le gouvernement. L'ont-elles fait, oui ou non? Si elles ne l'ont pas fait, le gouvernement n'y peut rien, n'est-ce pas?—R. Naturellement, le seul moyen de déterminer la portée de ce problème serait de con-

naître le montant des prêts qui ont été refusés et la raison pour laquelle ils l'ont été.

D. Oui. Ne croyez-vous pas que pour compléter notre direction ou notre réglementation relativement à cette très importante franchise que nous accordons aux banques, nous devrions avoir un service administratif ayant droit d'examiner la façon dont celles-ci s'acquittent de leurs devoirs en vertu de cette franchise publique, et de soumettre un rapport au ministre des Finances, s'il appert qu'il n'y a pas la collaboration ou le civisme voulus?—R. Evidemment, les gens qui essuient en ce moment des refus ont la liberté d'écrire—et je crois savoir qu'ils le font dans un certain nombre de cas—à l'inspecteur général. Il peut le dire lui-même. Je crois qu'il a parfois eu l'occasion de voir par lui-même si le refus était justifié ou non. Mais, il arrive ordinairement que le pour et le contre sont si bien pesés dans un tel cas, que la moindre variation d'opinion peut vous faire pencher d'un côté ou de l'autre. Peut-être que le prêt est sûr. Peut-être que non. La banque a refusé de le faire parce qu'elle pense que le risque n'est réellement pas justifié, que le client ne devrait pas emprunter à cette fin et qu'il ne prévoit pas de rembourser le prêt en temps voulu. Quelqu'un peut bien arriver et dire: "Mais non. Je ne suis pas de votre avis. Je crois que l'on aurait pu prêter." Mais il n'y a qu'un cheveu, monsieur Tucker, et il est très difficile de dire qui a raison.

D. Il y a deux observations que je voudrais faire à ce sujet. L'une est que j'ai cru comprendre, d'après vos paroles, qu'il y a une certaine surveillance. L'autre est que l'on revient à la longue aux résultats totaux. En premier lieu, y a-t-il une surveillance comme celle que vous avez mentionnée?—R. Ce n'est pas exactement de la surveillance. Comme je l'ai dit, je crois que M. Tompkins peut le dire lui-même. Mais je pense que le fait de recevoir des lettres contenant certaines plaintes ne lui est pas inconnu et qu'il fait son possible pour étudier ces plaintes. Peut-être convient-il de lui poser cette question.

M. TOMPKINS: Monsieur le président, je dois dire que, surtout durant les années 1931, 1932 et 1933, j'avais coutume de recevoir, soit directement, soit par l'entremise du ministre, diverses plaintes au sujet des services des banques et des refus de faire des prêts. J'ai réussi, je le crois, à assurer la plupart des correspondants, ou du moins à m'assurer moi-même, que dans une grande partie des cas, les banques n'avaient pas agi d'une façon déraisonnable. D'un autre côté, comme l'a indiqué M. Towers, il y a eu quelques rares cas où la question de bon jugement était plus ou moins indécise; et dans quelques cas le bureau central de la banque a changé d'avis sous ce rapport. Naturellement, je n'ai aucun pouvoir légal au sens strict pour servir d'arbitre dans les questions de ce genre.

M. TUCKER: Aux seules fins de compléter le procès-verbal, quelles sont les fonctions officielles de M. Tompkins qui vient de parler?

M. TOMPKINS: Inspecteur général des banques en vertu de l'article 56 de la Loi des banques.

M. TUCKER: Vous avez agi en cette qualité. Cela était tout à fait sans caractère officiel et sans autorité.

M. TOMPKINS: En ce qui concerne les questions de ce genre, oui. Je suis chargé de certaines fonctions et, strictement parlant, il n'était pas dans mes attributions de servir de médiateur ou de juge dans les plaintes de cette sorte.

M. TUCKER: N'estimez-vous pas avoir servi une fin très utile en faisant cela?

M. TOMPKINS: J'estime que oui. C'est pourquoi j'ai été très heureux, si je puis dire, de faire concorder les points de vue des clients mécontents et des banques en cause, dans la mesure où je l'ai pu.

M. TUCKER: Et ne vous seriez-vous pas senti plus rassuré en intervenant dans ces cas, si vous aviez eu un pouvoir légal pour le faire?

M. TOMPKINS: C'est là une question plutôt vaste. Pour ma part, je me demande pourquoi quelqu'un devrait comme tel servir de cour de dernier appel, pour ainsi dire, en ce qui concerne les emprunteurs qui se croient autorisés à se plaindre. Je ne crois pas, en d'autres termes, que l'on devrait substituer le jugement d'un organisme de ce genre au jugement réfléchi d'une banque, eu égard à la responsabilité de la direction de la banque envers ses actionnaires, sans parler de sa responsabilité envers ses déposants.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Qu'est-ce que la banque dirait si vous vous trompiez et si elle subissait une perte?

M. TOMPKINS: En d'autres termes, si je me trompais ou si un organisme semblable se trompait, vous diriez en réalité à la banque qu'elle doit faire un prêt qui sera en fin de compte un mauvais prêt. Je crois que c'est la banque elle-même qui en dernier ressort doit décider de la qualité du crédit qu'elle accorde.

M. TUCKER: Vous êtes libre de répondre ou non à cette question. Lorsque nous établissons un programme formidable d'améliorations rurales sur la bonne volonté que mettront les banques à s'engager dans un domaine complètement nouveau, suffit-il de dire que les banques n'aimeront peut-être pas faire cela?

M. TOMPKINS: Je crois que l'on devrait poser cette question aux banques elles-mêmes. D'après ce que je sais, je pense qu'elles sont très disposées à collaborer et que, par conséquent, il y a lieu d'espérer que cela aura de bons résultats. Mais je crois que les banquiers eux-mêmes feraient mieux d'exprimer leur vue à ce sujet.

M. TUCKER: Merci, monsieur Tompkins. J'ai presque fini, monsieur le président, mais je désire poser quelques autres questions à M. Towers.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

*M. Tucker:*

D. A la lumière de ce qu'a dit M. Tompkins, j'aimerais connaître votre opinion sur la situation, monsieur Towers. Supposons que, par suite d'une étude du coût des crédits intermédiaires pour les cultivateurs dans les autres parties du monde, l'on décide, en justice pour nos cultivateurs, de réduire le taux d'intérêt à 4 ou 3½, disons, ou 3 p. 100. Ne croyez-vous pas que quelqu'un devrait avoir l'autorité légale de voir dans quelle mesure les banques exécutent un programme du gouvernement et le droit au moins de signaler la situation au Parlement si l'on constate que ce programme n'est pas mis en pratique?—R. Je ne sais trop si je vous suis bien, monsieur Tucker. Voulez-vous dire qu'il y a un taux d'intérêt qui serait réellement improfitable en ce qui concerne les banques?

D. Non. Ce que j'ai en vue, c'est un taux d'intérêt qui leur donnerait un rendement plus élevé que le rendement moyen actuel; c'est-à-dire d'après les chiffres que vous avez donnés, un rendement supérieur à 2.86 p. 100, ce qui constitue leur rendement moyen de tous leurs prêts. En d'autres termes, les banques ne réaliseraient peut-être pas le profit qu'elles voudraient, mais elles n'opéreraient pas à perte.—R. A propos, ce rendement se rapporte à leur actif total, et non pas à leurs prêts.

D. Oui, à leur actif total.—R. La moyenne des prêts est de 4.55 p. 100. Je crois que cela revient à savoir si, en tenant compte des frais d'exploitation, l'affaire permet de faire un profit raisonnable. Si oui, très bien, les banques vont s'en charger. Si cela implique une perte, il faudra que le gouvernement accorde une subvention pour permettre aux banques de marcher.

D. Ne pensez-vous pas que, vu que nous comptons tellement sur les banques pour exécuter un programme aussi important, il devrait y avoir quelque fonctionnaire chargé de suivre cela et de faire rapport au ministre des Finances?—R. Il s'agirait de se mettre en communication avec ceux à qui on a refusé de prêter de l'argent, n'est-ce pas?

D. Non. On pourrait se baser sur les résultats obtenus au bout d'une période de six mois ou quelque chose comme cela.—R. Mais on ne sait pas ce que les résultats auraient pu être.

D. Sur l'ensemble des résultats.—R. On connaît les résultats à la fin de cette période en raison du fait que les banques font rapport du montant des prêts qu'elles ont émis. On ne sait pas ce que ce montant aurait pu être. On ne connaît pas le montant des prêts refusés.

D. On pourrait demander aux banques de soumettre un rapport à cet effet?—R. En fait, l'enquête porte non pas sur ce qui est, mais sur ce qui aurait pu être. On ne sait ce qui aurait pu être que si l'on connaît le montant des prêts refusés et les circonstances particulières à chaque cas.

D. Ne croyez-vous pas que dans le cas de la Banque d'expansion industrielle, lorsque celle-ci entrera effectivement en scène et assurera ce service, et dans l'autre cas, lorsque nous nous servirons à cette fin du système bancaire, nous devrions surveiller l'affaire pendant quelque temps afin de nous assurer que les cultivateurs obtiennent en réalité ce que nous avons l'intention de leur donner?—

R. J'estime pour ma part que si un nombre considérable de gens qui se croient autorisés à obtenir du crédit, voulaient en avoir et essayaient un refus, vous en entendriez parler, M. Tompkins en entendrait parler et un certain nombre de personnes en entendraient parler. La seule solution possible est de nommer une personne ou un comité et d'annoncer qu'ils se feront un plaisir d'accepter les plaintes de ce genre; en d'autres termes, d'encourager les gens à faire connaître ces plaintes. Voilà réellement la distinction qui existe entre votre proposition et la situation actuelle.

D. Ne croyez-vous pas que le fait d'être sujettes à la surveillance ferait comprendre aux banques qu'elles administrent un trust et non pas tout à fait leur propre bien et que cela a été le principe dominant du gouvernement, et ne croyez-vous pas que cela leur ferait sentir l'importance de la grande franchise qui leur a été accordée?—R. Je crois que c'est une question à laquelle j'aimerais mieux que les banques elles-mêmes répondent.

M. TUCKER: Merci, monsieur Towers, et merci, monsieur le président.

M. BLACKMORE: Avant votre départ, je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer la publication des délibérations de ce Comité. Je n'en ai pas encore reçu le premier exemplaire. Evidemment, cela nous est un grand désavantage, ainsi qu'au témoin, car nous n'avons pas le compte rendu de ce qu'il a dit.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous assurer, monsieur Blackmore, que nous faisons tout notre possible pour accélérer la publication. Nous allons ajourner jusqu'à mardi, à 11 heures.

A une heure cinq de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 23 mai 1944, à 11 heures du matin.

Le 23 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Il y a quorum.

M. GRAHAM F. TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est rappelé.

M. GRAHAM: Monsieur le président, avant de poser des questions à M. Towers, j'ai pensé à faire la remarque préliminaire suivante. J'ai été frappé par le commentaire fait par M. Mayhew, savoir, que, dans l'étude du bill n° 91, nous devons nous préoccuper surtout de découvrir quels services les banques à charte rendent au pays, si elles le font de façon efficace et si le Canada obtient ces services à un prix raisonnable, compte tenu de toutes les circonstances. D'abord, à la suite de la déposition de M. Towers, et étant donné qu'il s'agit d'une révision décennale de la Loi des banques, il me semble avantageux de chercher à faire consigner au compte rendu des précisions sur les choses essentielles. Sans être le protagoniste ou l'adversaire de quelque théorie déterminée, je suis d'avis qu'il existe beaucoup de confusion dans l'esprit des honorables députés et, certes, dans celui d'une partie du public au sujet des principes essentiels que nous discutons ici avec assez d'assurance. Pour cette raison, j'entends poser à M. Towers, s'il veut bien me faciliter la tâche, certaines questions qui peuvent vous sembler bien élémentaires, mais qu'il sera utile de faire consigner, pour notre gouverne dans les discussions futures.

*M. Graham:*

D. D'abord, monsieur Towers, voulez-vous donner un bref exposé du rôle que, selon vous, les banques de commerce sont censées jouer dans notre régime bancaire et de crédit?—R. La première fonction qui me vient à l'esprit,—mais je ne chercherai pas à classer ces fonctions par ordre d'importance,—c'est de constituer pour le public un dépositaire sûr pour les épargnes et les soldes courants. La deuxième fonction que je mentionnerai consiste à fournir aux gens les moyens de s'acquitter par chèque, à faire la perception pour les maisons d'affaires, à vendre et acheter du change étranger, à garder les titres en lieu sûr, bref, tout ce qu'on pourrait appeler le service ordinaire des banques.

Pour revenir à la première fonction mentionnée, je ne crois pas qu'on ait mis en doute l'efficacité de son accomplissement, c'est-à-dire pour ce qui est de garder les fonds du public en lieu sûr.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il n'en a pas toujours été tout à fait ainsi?—R. Non, mais il en est ainsi depuis très longtemps et, grâce aux mesures prises, il continuera à en être ainsi indéfiniment.

D. Je songe à la *Home Bank* dont les déposants ont été remboursés par les contribuables canadiens.—R. Oui, mais on a pris des dispositions pour empêcher la répétition de pareil événement.

Quelques questions se posent au sujet de l'accomplissement du service ordinaire que j'ai mentionné. Pour remplir ce service sans qu'il en coûte trop cher aux déposants, les banques jugent nécessaire,—et en réalité c'est en cela que consiste le commerce bancaire,—d'utiliser les dépôts qu'elles reçoivent, pour con-

sentir des prêts et faire des placements. Ces prêts et placements ne seront jamais aussi considérables que le montant des dépôts qu'elles ont reçus, parce qu'elles doivent garder un certain pourcentage de ces dépôts sous forme d'espèces. C'est là la fameuse proportion dont nous entendons parler, mais on a quelque peu l'impression que les prêts et les placements effectués par les banques dépassent le chiffre des dépôts, qu'elles prêtent des fonds qu'elles ne possèdent pas. Il n'en est pas ainsi, il va sans dire, et c'est une idée fausse qu'il serait fort utile de dissiper.

*M. Graham:*

D. Avant que vous abordiez ce sujet, nous voulons traiter assez à fond cet aspect de la question, mais d'abord au chapitre des services que les banques de commerce sont censées fournir en premier lieu, une autre fonction qu'elles devaient remplir consistait à fournir la monnaie comme moyen d'échange pour les transactions commerciales, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est partiellement vrai.

D. Et pendant nombre d'années les billets de banque ont constitué l'instrument d'échange le plus considérable entre Canadiens?—R. Oui.

D. Les banques ont-elles obtenu ce privilège gratuitement?—R. Non, les banques acquittaient une taxe. Elles ont acquis ce privilège pour ainsi dire en payant un impôt d'un pour cent, plus les frais nécessaires pour émettre la monnaie et la tenir en circulation.

D. Et nous leur enlevons graduellement ce privilège?—R. Oui.

D. Et si je me rappelle les remarques de M. Ilsley, ce privilège se trouvera complètement aboli vers 1950, si les modifications à la Loi des banques sont adoptées?—R. Oui.

D. Pour ce qui est des divers services accomplis par les banques: l'émission de monnaie, la garde des titres, les opérations de banque ordinaires et commerciales et l'octroi de prêts, ce sont là à votre sens des fonctions que nous voulons faire exécuter par quelque organisme au pays?—R. Ce sont des services essentiels, il faut que quelque organisme les accomplisse.

D. Puisqu'il en est ainsi, les banques ont-elles beaucoup accru depuis quelques années les services supplémentaires, pour leur donner ce nom, ou se sont-elles trouvées engagées dans des services supplémentaires, surtout depuis le début de la guerre, c'est-à-dire le financement des exigences de l'Etat?—R. Oui. En ce cas, les banques ne prennent pas l'initiative, mais l'Etat et jusqu'à un certain point la Banque centrale.

D. Je remarque dans l'Annuaire du Canada,—et je n'ai les statistiques que pour jusqu'à la fin de 1941,—vous avez sans doute des chiffres plus récents,—que la proportion des prêts consentis au public par rapport à l'actif global accuse un fléchissement marqué, tandis que celle des titres augmente?—R. Oui, c'est exact.

D. Cela dépend-il de quelque raison déterminée?—R. Cela provient des exigences financières de l'Etat et du programme de la Banque centrale.

D. Et nous pouvons tenir pour acquis, je suppose, monsieur Towers, que si l'argent bon marché encourage l'expansion des affaires et est donc de nature à accroître les demandes de prêts, il n'en existe pas moins un point de saturation?—R. Oui. S'il n'existe pas d'occasions de réussite en affaires qui font croire aux gens qu'ils peuvent emprunter de l'argent pour en faire un usage fructueux, ils n'empruntent pas.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ces conditions n'existent pas aujourd'hui?—R. Non.

D. Elles n'existent pas aujourd'hui?—R. L'Etat représente un facteur si important en affaires, à cause des achats énormes de matériel de guerre et d'approvisionnements, que la nécessité du financement d'entreprises particulières n'a pas fort augmenté.

D. Non, mais à la page 15 des Procès-verbaux et Témoignages, fascicule 1, vous avez dit, en réponse à une question de M. McGeer :

Il est beaucoup plus difficile aujourd'hui d'intéresser les gens à mettre des capitaux dans de petites entreprises à part celles qu'ils dirigent eux-mêmes et qu'ils essaient de faire marcher eux-mêmes.

*M. McGeer :*

D. Pourquoi cela?—R. Les impôts.

D. En d'autres mots, les impôts étouffent peu à peu les entreprises privées et nous forcent à recourir à l'aide publique ou à l'étatisme?—R. Je crois qu'il y a tendance à cela.

—R. Je ne songeais pas alors à la période de guerre. Aujourd'hui, l'établissement de nouvelles entreprises ne nous préoccupe pas outre mesure, sauf lorsque le ministère des Munitions et approvisionnements les juge nécessaires à l'effort militaire. Je songeais plutôt à la période d'avant-guerre et à celle d'après-guerre.

D. Vous voulez dire qu'en ce moment les autorités cherchent à empêcher l'établissement de nouvelles entreprises et à réduire la consommation civile. Je ne le leur reproche pas, mais c'est un fait tout de même, n'est-ce pas?—R. Oui, en ce sens qu'il est difficile de trouver les marchandises.

D. On ne peut faire les deux à la fois?—R. Pour répondre à la demande.

D. On ne peut faire les deux à la fois.—R. Je l'admets.

M. MACDONALD (*Brantford*) : Cela ne revient pas nécessairement à empêcher l'établissement d'entreprises privées.

L'hon. M. HANSON : Disons que cet état de choses a pour effet de refroidir considérablement l'enthousiasme.

Le TÉMOIN : Je voulais dire que la rareté de marchandises tendait à restreindre l'établissement de nouvelles entreprises et même de toutes les entreprises qui n'ont pas une importance militaire.

*M. Graham :*

D. Le résultat est de favoriser celles qui peuvent nous servir à la poursuite de la guerre?—R. Oui.

D. Et de restreindre celles qui ne nous paraissent pas indispensables?—R. Parfaitement.

*M. Blackmore :*

D. Le régime bancaire n'a-t-il pas pour fonctions ou pour devoir d'avancer les fonds nécessaires à la production essentielle? Si je vous ai bien saisi, vous n'avez pas mentionné cette tâche des banques.—R. Je n'ai pas terminé. Je devais y arriver plus tard.

*M. Graham :*

D. Parlez alors des fonctions de prêteur, mais si vous voulez bien, je vous demande de réserver une réponse spéciale pour cette question de proportion. J'aimerais que vous en fassiez un chapitre à part. Répondez, si vous voulez, à M. Blackmore. Prêter est une des fonctions des banques?—R. Oui.

D. Consentir des prêts?—R. Oui. Comme je le disais, les banques se servent des dépôts pour consentir des prêts et faire des placements. Cette fonction est de la plus haute importance et doit être remplie par quelqu'un. On s'attend des banques qu'elles prêtent à toute personne ou société ayant besoin d'argent et pouvant fournir des garanties satisfaisantes de remboursement. Personne ne voudrait qu'elles assument de trop forts risques et prêtent de l'argent à des personnes qui semblent insolvables. Par ailleurs, il faut s'attendre à certaines pertes.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il y a toujours un risque à courir?—R. Justement.

D. C'est inévitable, sous un régime de bénéfices?—R. Oui, et les banques qui s'acquittent véritablement de leur tâche subissent annuellement des pertes assez importantes par suite de mauvais placements. Un système bancaire qui ne subirait pas chaque année des pertes de ce genre serait rigide et, partant, ne rendrait aucun service. Les états de recettes bancaires et de dépenses d'exploitation fournis au Comité indiquent les pertes moyennes subies pendant une période d'années. Je mentionne ce point, car, à mon sens, les réserves annuelles pour mauvaises créances sont inséparables des frais d'exploitation d'un bon régime bancaire. Les banques doivent perdre chaque année une certaine somme d'argent, sous peine d'être prudentes à l'excès et de ne rendre aucun service au pays.

*M. Graham:*

D. D'après vous, ces quinze années qui ont servi à établir les pertes moyennes constituent-elles une période normale?—R. Oui.

D. Elles comprennent les années de crise, n'est-ce pas?—R. Oui, ainsi que des années d'assez grande prospérité.

D. Vous en avez tenu compte et vous estimez que c'est là une période normale?—R. Oui.

D. Je suppose aussi qu'on a restreint le genre de prêts que les banques peuvent consentir? Elles ne peuvent prêter à long terme contre hypothèques?—R. Elles ne peuvent prêter sur la garantie de biens-fonds, mais quant à la durée des prêts, c'est à elles d'en décider.

*M. Martin:*

D. Sauf lorsque les biens-fonds sont donnés comme garantie additionnelle?—R. Exactement.

*M. Graham:*

D. On a voulu par là empêcher les banques d'avoir leurs fonds immobilisés et de ne pouvoir les recouvrer à bref délai? Est-ce bien cela?—R. Cette pratique a toujours semblé la plus appropriée aux banques commerciales.

D. On veut protéger le déposant?—R. Oui.

D. De façon qu'il puisse toujours se rendre à la banque et retirer l'argent qu'il a confié à sa garde?—R. Oui.

D. Telles sont les fonctions d'une banque et j'aimerais que vous souligniez qu'à votre avis ce sont des services utiles et indispensables?—R. Ils le sont et il faut quelque'un pour les rendre.

D. Nous en arrivons ensuite à cette question que vous avez déjà abordée, celle de la proportion de 9, 10 ou 20 à 1. J'en ai parlé moi-même et elle ne manque jamais de soulever de longues discussions chaque fois qu'un groupe aborde les sujets de banques et de crédit. J'aimerais que, sans autres questions de ma part, vous nous exposiez en termes aussi simples que possible, l'origine de cette pratique, jusqu'à quel point elle peut être poussée et quels en sont les résultats. Je demanderai à M. Towers de prendre pour acquis, — bien que plusieurs membres du Comité refusent d'admettre que ce soit leur cas, — que nous ne connaissons rien à la question. Nous aimerions un exposé très simple qui ferait le jour sur cette proportion.

M. McGEER: A condition que M. Graham parle en son propre nom.

M. MARTIN: C'est une supposition raisonnable.

Le TÉMOIN: Une banque commerciale trouverait plus satisfaisant d'utiliser, pour consentir des prêts ou faire des placements, l'entier produit des dépôts qui lui sont confiés par le public, car de cette façon elle pourrait réaliser des revenus sur la totalité des dépôts qui lui sont confiés. Toutefois, comme elles ont besoin de

monnaie légale pour rembourser les déposants qui ont besoin d'argent de cette nature, les banques dans la plupart des pays,—et cela embrasse une longue période—ont adopté la pratique de conserver environ 10 p. 100 de leurs dépôts en monnaie légale et de ne pas affecter ces 10 p. 100 aux prêts ou aux placements. En sus de ces 10 p. 100, bien entendu, les banques ont d'autre actif rapidement réalisable, sous forme de bons du Trésor, de prêts sur demande ou de valeurs à court terme, mais en temps normal on a constaté qu'une réserve d'environ 10 p. 100 en espèces est raisonnable.

*L'hon. M. Hanson:*

D. En quoi consiste cet autre actif? Quel pourcentage forme-t-il, 10 p. 100? —R. L'actif rapidement réalisable?

D. Oui.—R. Dans les circonstances actuelles, il atteint un pourcentage plus élevé que cela. Je ne pourrais citer de chiffre, cependant. Voilà, monsieur Graham, dans la mesure où je puis la décrire, la façon dont les banques conduisent leurs opérations; peut-être n'ai-je pas réussi à élucider ce point; auriez-vous l'obligeance de me dire ce que vous en pensez?

M. GRAHAM: En procédant par interrogatoire.

*M. Graham:*

D. Maintenant, venons-en aux faits. L'article 59 de la présente Loi des banques prescrit que les banques doivent garder une réserve de monnaie légale composée soit de billets de la Banque du Canada, soit de dépôts à la Banque du Canada, égale à 5 p. 100 de l'ensemble des dépôts qu'elles détiennent. N'est-ce pas exact?—R. En effet, et cela est réellement une disposition restrictive et non pas une disposition autorisante.

D. J'allais justement vous poser cette question. Cette disposition restreint l'aptitude de la banque à consentir des prêts sans réserve?—R. Oui.

D. Je veux tirer cette question au clair. Si j'ai raison, on pourrait biffer l'article 59 de la Loi des banques et, du reste, n'importe quel autre article de cette loi, mais sans toucher aux articles principaux, et les banques agiraient encore exactement comme elles le font maintenant; de fait, elles auraient le droit d'élever la proportion au-dessus de celle que l'on considère actuellement conforme à la pratique reconnue des banques. N'en est-il pas ainsi?—R. En effet.

D. Je tiens donc à faire ressortir, si j'ai raison, que la Loi des banques n'accorde aucun privilège comme ceux que nous discutons actuellement. Est-ce exact?—R. Je ne sais pas bien.

D. Que la Loi des banques n'accorde pas expressément à la banque le privilège de prêter les dépôts dans la proportion de 10 pour 1 de ses réserves?—R. La Loi des banques prescrit que les banques peuvent accepter du public les dépôts que ce dernier consent à leur confier. Elle interdit par ailleurs de prêter ou placer le produit intégral de ces dépôts; on ne peut en prêter ni placer plus de 95 p. 100. Effectivement, les banques ne prêtent ou ne placent que 90 p. 100.

D. Il n'y a donc rien d'imaginaire ni d'irréel au sujet de l'augmentation des dépôts et des prêts résultant de cette proportion de 10 pour 1 adoptée en pratique par les banques?—R. En effet, mais la difficulté provient de la révélation qui en a été faite il y a environ dix ans, bien que, naturellement, cette pratique eût été suivie par les banques pendant des centaines d'années.

*M. Jaques:*

D. Il y a vingt ou vingt-cinq ans?—R. On aurait dû faire il y a 300 ans cette découverte sensationnelle que les prêts créent des dépôts. Il semble qu'elle ait donné naissance à l'opinion que les banques peuvent se fabriquer de l'argent, qu'elles créent de l'argent utilisable pour leurs propres fins; lorsque certaines gens découvrirent en quoi consistent les affaires d'une banque ils en ressentirent beaucoup d'émoi. Bien entendu, lorsqu'on consent un prêt on crée un dépôt, mais le

dépôt constitue un passif envers le client. C'est au client qu'il appartient. Si ce dernier le désire, il peut le retirer en espèces. S'il le fait, alors la banque doit demander le remboursement du prêt qu'elle a consenti ou d'un autre prêt ou elle doit vendre une valeur. En d'autres termes, elle ne peut accroître ses prêts et ses dépôts, son passif et son actif, à moins que les clients qui lui ont confié des dépôts consentent à les lui laisser. Puisqu'il en est ainsi, ce que j'ai dit il y a quelques instants est vrai, savoir, que le volume des prêts et des placements qu'une banque peut effectuer est limité par le volume des dépôts que le public consent à lui confier.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous venez de dire qu'en pratique les banques conservent 10 p. 100 en monnaie légale?—R. Oui.

D. Et je vous ai demandé quelle proportion elles gardaient sous d'autres formes, en actif liquide, et vous n'avez pas osé donner de chiffres estimatifs. Vous devez savoir, par l'expérience que vous avez acquise, qu'en temps normal elles gardent 50 à 60 p. 100 sous forme d'actif liquide, c'est-à-dire d'obligations remboursables en deux ans, et actuellement ce chiffre est de 75 p. 100, de sorte qu'elles ne peuvent prêter dans une proportion de 10 pour 1.—R. Mais elles ne prêtent pas dans une proportion de 10 pour 1. Leurs prêts et leurs placements ensemble sont toujours inférieurs à leurs dépôts.

D. Bien inférieurs?—R. A l'heure actuelle je crois que les prêts sont d'environ 25 p. 100 des dépôts.

*M. Blackmore:*

D. Qu'entendez-vous par le mot "dépôt" comme vous l'employez ici? Si j'ai bien compris, ce mot a deux significations. Si je confie \$10 à la banque, c'est un dépôt. Si la banque me prête \$100, cela constitue également un dépôt. En conséquence, il y a deux sortes de dépôts. A mon avis, il règne au sein du Comité une grande confusion parce que l'on n'a pas établi une ligne de démarcation appropriée entre les deux acceptions du mot "dépôt".—R. Je crois que ce sont ces deux acceptions qui donnent lieu à la confusion, monsieur Blackmore.

D. Tirons cela au clair.—R. Lorsque la banque consent un prêt, elle vous verse ce montant ou bien elle l'inscrit au crédit de votre compte.

D. C'est donc un dépôt?—R. C'est un dépôt qui vous appartient et que vous pouvez verser à d'autres personnes.

M. GRAHAM: Puis-je interrompre...

*M. Slaght:*

D. On crée donc de l'argent nouveau?—R. En effet.

*M. Blackmore:*

D. Cela s'appelle donc immédiatement un dépôt.—R. Pardon?

D. Je dis que cela s'appelle un dépôt.—R. C'en est un en effet.

D. Donc, si je confie \$10 à la banque, je fais un dépôt.—R. Oui.

D. Et l'argent que la banque crée et me prête c'est aussi un dépôt.—R. C'est un dépôt.

D. Parfaitement. Les remarques du témoin sont absolument exactes, mais fort décevantes pour un cerveau ordinaire.—R. Tout au contraire.

*M. Graham:*

D. Nous avons dit en termes généraux qu'un prêt cause automatiquement un dépôt et il faut accepter cela comme vrai, je suppose.—R. Pour le moment seulement. Le déposant a le choix de retirer ce dépôt en monnaie légale.

D. Il pourrait le mettre dans son bas de laine?—R. Oui. Il peut l'annuler.

D. Supposons que M. Blackmore me remette l'argent qu'il me doit—j'aimerais qu'il m'en doive. Disons qu'il a emprunté \$1,000. Admettons qu'il me doive \$1,000, qu'il me rembourse et qu'à mon tour, je doive ce montant à une autre banque. Si je remboursais la banque, cela annulerait un dépôt, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. C'est la négation du dépôt?—R. Oui.

D. Il me faudrait admettre aussi que, jusqu'à un certain point, il y a une limite aux prêts. Je reconnais que cela est en conformité avec l'attitude du gouvernement. Ainsi que je l'ai dit, il existe une limite aux prêts que peut faire la banque. Elle doit trouver des emprunteurs convenables.—R. C'est bien ça.

D. Est-ce vrai?—R. Oui.

D. Donc, ce n'est pas une affirmation absolue quand on dit que, dans cette transaction, un prêt crée un dépôt et que celui-ci continue de l'être pendant une longue période de temps?

L'hon. M. HANSON: Je me demande qui est le témoin ici. Est-ce M. Graham ou M. Towers?

M. GRAHAM: Je veux avoir une confirmation.

L'hon. M. HANSON: Vous posez des questions tendancieuses au témoin.

M. MACDONALD (*Brantford*): Voilà une remarque bien modérée en comparaison de ce qui s'est déjà dit.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, je vous prie. Continuez, monsieur Graham.

*M. Graham:*

D. N'est-ce pas vrai, monsieur Towers?—R. C'est vrai. Ce prêt peut créer un dépôt mais cela dépend du désir du déposant et de l'usage auquel doivent servir les fonds.

D. J'ai ici l'Annuaire du Canada de 1942 qui fournit les chiffres jusqu'à la fin de 1941. Je présume qu'ils sont véridiques. Néanmoins, pourriez-vous nous fournir, jusqu'à la date la plus récente possible, le montant total des dépôts dans les banques à charte en les décomposant selon les dates et le genre de dépôts?—R. Jusqu'à la fin de 1943?

D. Très bien.—R. Les dépôts en dollars canadiens s'élevaient à \$4,356,000,000 à la fin de 1943.

D. Dont combien en dépôts à l'épargne?—R. Dont \$1,948,000,000 en dépôts d'épargne.

D. Bien.—R. Et \$1,697,000,000 en dépôts à demande.

D. Quel est le montant total des prêts au public pour la même date?—R. Les prêts courants au public, ainsi appelés dans leur classification, sont au montant de \$1,104,000,000 et les prêts à demande et autres prêts, \$91,000,000. Cela revient à dire que le total des prêts est d'environ \$1,200,000,000.

D. C'est, comme vous nous l'avez dit, en comparaison avec 4 milliards?—R. \$4,356,00,000 en dépôts.

D. Quel est le total des valeurs que détiennent les banques sous forme de placements?—R. Le total des valeurs de l'Etat est d'environ \$2,600,000,000; il y a \$313,000,000 en d'autres titres.

D. Donc, si nous additionnons les dépôts dans les banques, leur capital versé, leurs réserves, et leur actif consistant en immeubles, nous aurions tout l'actif des banques?—R. Oui.

L'hon. M. HANSON: Non.

Le TÉMOIN: Voulez-vous répéter cette dernière question, monsieur Graham?

*M. Graham:*

D. Non, cela constituerait le passif des banques.—R. Oui.

D. Si nous additionnions ensemble...

L'hon. M. HANSON: Non. Les immeubles entrent dans l'actif.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre question, monsieur Graham?

*M. Graham:*

D. Voici où je veux en venir, monsieur Towers. Si nous additionnions les prêts au public, plus les valeurs achetées par la banque, plus les immeubles...—R. Et le numéraire.

D. Et le numéraire, le résultat égalerait les dépôts faits par la population du Canada, plus, je suppose, l'argent versé par les souscripteurs au capital-actions de la banque?—R. Oui.

D. Plus les réserves accumulées?—R. Oui.

D. N'est-ce pas vrai?—R. C'est vrai.

*M. Blackmore:*

D. Ce sont des dépôts dans les deux sens? C'est employer le mot "dépôts" dans deux sens.—R. Il n'y a des dépôts que dans un sens, monsieur Blackmore.

D. La preuve du contraire abonde.

*M. Graham:*

D. Revenons à un point que vous avez expliqué à demi. Admettez-vous avec moi que, dans le fond, la confusion provient tout simplement de ce que M. Ilsley a dit, à la Chambre des communes, que ce dépôt dont a parlé M. Blackmore, qui résulte d'un prêt fait par un emprunteur, est un passif pour la banque en ce sens que la banque doit à quelqu'un ce dépôt?—R. Oui.

D. Par conséquent, c'est un passif en ce sens qu'il en coûte de l'argent pour l'administrer et en prendre soin?—R. C'est exact.

D. N'est-il pas vrai que si vous me prêtez de l'argent et si vous le déposez à mon crédit à la banque, le bon sens reconnaît que j'ai emprunté cet argent pour une fin quelconque et, si je le remets à M. Blackmore pour que celui-ci le rembourse, à son tour, et si cet argent est en circulation à huit ou dix reprises, il échouera finalement entre les mains de quelqu'un qui n'a peut-être pas besoin de cet argent et qui le déposera à la caisse d'épargne?—R. C'est exact.

D. De sorte que les banques auront en mains ces dépôts sur lesquels un intérêt doit être payé et elles devront s'occuper de cette transaction?—R. Oui.

D. En plus de tous les autres frais incidents aux opérations bancaires?—R. Oui.

D. Admettez-vous que là se trouve peut-être l'erreur fondamentale commise par ceux qui discutent cette proportion de neuf pour un?—R. C'est certainement le cas.

D. Vous avez entendu M. Slaght proposer que ce que le Canada aurait de plus sensé à faire, ce serait d'acheter les titres du Dominion détenus par les banques et remettre à celles-ci un montant égal en billets de la Banque du Canada, et insérer ensuite un clause dans la Loi des banques à l'effet de ne pas augmenter les dépôts pour des prêts équivalents, afin d'empêcher tout inflation. Vous avez entendu cette proposition?—R. Oui.

D. J'aurais aimé que vous eussiez poursuivi plus loin vos explications. Vous avez dit qu'il fallait tenir compte des résultats d'une telle ligne de conduite. Pourriez-vous nous dire, à votre point de vue, quels seraient les résultats d'une telle attitude?—R. Il en résulterait que les banques devraient cesser de verser un intérêt sur les dépôts d'épargne, et, à défaut d'une autre méthode de remplacer le manque à gagner, elles devraient exiger compensation pour la garde des dépôts.

D. Présumons—et je suppose que c'est votre opinion (ce dont nous pourrions discuter plus tard)—présumons, dis-je, que l'ensemble des profits actuels de la banque sont raisonnables?—R. Très bien.

D. Pour conserver cette somme, il leur faudrait, de quelque façon, compenser la perte de revenus provenant des obligations par des frais que solderaient les déposants, les emprunteurs ou les employés, n'est-il pas vrai?—R. Et en cessant de verser un intérêt sur les dépôts d'épargne.

D. C'est très intéressant à noter. Durant ces dernières années, nous nous sommes efforcés, avec beaucoup de raison, je crois, d'abaisser le taux d'intérêt sur les prêts de toute nature, tant publics que particuliers. N'est-ce pas?—R. C'est cela.

D. Il en découle donc pour les banques une diminution de revenus sur les prêts qu'elles consentent?—R. Oui, et sur leurs placements.

D. Très bien, mais je note que durant la même période les banques ont abaissé le taux de l'intérêt qu'elles versent sur les dépôts d'épargne.—R. C'est très vrai. Comme en bien d'autres cas, c'est une question de degré. S'il m'est permis de digresser un peu sur la question que vous venez de soulever, je voudrais dire ceci: toutes les formules avancées en vue de prétendues réformes au système monétaire sont les mêmes, en ceci qu'elles proposent toutes le financement des dépenses de l'Etat par l'émission de monnaie. Parmi la monnaie, je place les dépôts auprès de la banque centrale. Ces dépôts serviraient la même fin. La deuxième question que je me pose est de savoir s'il y a du neuf dans ces propositions; parce que si elles sont nouvelles, je souffrirais d'un désavantage en les étudiant. On estime un peu partout que les banquiers, surtout ceux d'une banque centrale, ont tellement peur d'une idée nouvelle qu'ils ne peuvent l'étudier avec impartialité. Mais le procédé dont je parle est loin d'être nouveau.

Le financement des dépenses de l'Etat par l'émission de monnaie se poursuit depuis des centaines d'années. Il se pratique aujourd'hui dans tous les pays du monde. Il se pratique au Canada. Les dépenses de guerre du Canada sont financées par l'émission de monnaie, d'après ma définition d'il y a un instant, à une allure d'environ 6 p. 100. Donc, si la proposition n'est pas nouvelle, ce n'est plus qu'une question de degré. Peut-être certaines gens estiment-ils que le pourcentage de dépenses de l'Etat ainsi financées devrait être plus considérable. Peut-être qu'au lieu de 6 p. 100, on en voudrait 12, 30 ou 80 p. 100. En ce cas, il serait bien utile que ces gens-là disent jusqu'à quel point le gouvernement devrait aller; ils devraient aussi donner des exemples. Parce que, aujourd'hui, le monde n'est plus qu'un immense laboratoire d'épreuves de ce genre. Si l'on estime que le gouvernement doit financer ses dépenses jusqu'à concurrence de 80 p. 100 par l'émission de monnaie, il est possible de trouver un pays où cela se pratique; et si l'on trouve le résultat bon, on n'aura qu'à prendre ce pays comme modèle. S'il s'agit d'un pourcentage de 60 ou de 40, on trouvera des pays où la chose s'est faite. A mon sens, prétendre que le financement des dépenses de l'Etat par l'émission de monnaie est une idée nouvelle, c'est se tromper; et ce n'est pas aider à la discussion que s'abstenir de mentionner la proportion des dépenses qui devraient être ainsi financées. C'est aussi se tromper que de ne pas mentionner d'autres pays où un tel financement se fait en des proportions diverses, afin qu'il soit possible de voir ce qui en résulte.

La deuxième nature de ces propositions a trait à l'abaissement du taux d'intérêt payé par le gouvernement. C'est encore une question de degré. Au Canada, suivant la politique énoncée en 1935, il y eut abaissement graduel du taux d'intérêt payé par le gouvernement sur ses emprunts. Le taux moyen de l'intérêt sur obligations de l'Etat en mars 1935 était de 4.24, comparativement à 2.69 en décembre 1943. Le taux d'intérêt sur les emprunts auprès des banques à charte était encore plus bas. Au cours des années de guerre, ce taux s'établissait en moyenne à 1 p. 100. Si cet abaissement de taux ne s'était pas produit depuis 1935, les frais bruts d'intérêt du gouvernement aujourd'hui s'élèveraient à \$479,000,000 au lieu de \$304,000,000; et les frais nets atteindraient environ \$347,000,000 par année, au lieu de \$220,000,000. Alors la question n'est plus

autant de savoir s'il faut réduire le taux d'intérêt que de savoir en quelle mesure le faire. Les réductions opérées depuis 1935 ont amené des rajustements qui n'allèrent pas sans inconvénients. Le taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne, qui était de 3 p. 100 en 1933, s'est abaissé à 2 p. 100 en 1935 et finalement à 1½ p. 100 aujourd'hui.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Dans l'ensemble, n'est-il pas vrai que les réductions du taux d'intérêt sur les obligations de l'Etat et sur les autres obligations découlent de la réduction du taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne. L'une a précédé l'autre.—R. Non.

D. Je le pense.—R. Non. La réduction du taux d'intérêt sur les obligations de l'Etat a diminué le revenu des banques et cette diminution a forcé les banques à abaisser le taux d'intérêt qu'elles payaient sur les dépôts d'épargne.

*M. Cleaver:*

D. Quel est le montant de monnaie mis ainsi en circulation par la banque depuis son incorporation jusqu'au début des hostilités, et dont il est résulté un abaissement du taux d'intérêt?—R. Parlez-vous de la Banque du Canada? Je n'ai pas les chiffres pour une période aussi longue.

M. SLAGHT: Ce montant s'élève présentement à \$1,300,000,000.

Le TÉMOIN: Les dépôts en dollars auprès des banques à charte du Canada en mars 1935, alors que fut instituée la Banque du Canada, s'élevaient à \$2,034,000,000. En août 1939, ils s'élevaient à \$2,565,000,000.

*M. Cleaver:*

D. Et la différence entre ces deux sommes représente le montant de nouvelle monnaie imprimée et mise en circulation?—R. Non, pas imprimée. La politique de la Banque du Canada, en augmentant la réserve liquide des banques à charte du Canada, créa la possibilité pour certaines banques d'acheter des obligations sur le marché et il en résulta l'accroissement dans les dépôts dont je viens de parler.

D. Mais la Banque du Canada a imprimé de la nouvelle monnaie et en a mis en circulation durant cette période?—R. Bien...

D. Le montant de monnaie mis en circulation par la Banque du Canada a augmenté, n'est-ce pas?—R. J'ai défini la monnaie de la Banque du Canada comme étant, soit une augmentation du nombre de nos billets en circulation, soit une augmentation des dépôts que nous détenons.

D. Oui, mais quel est le total de tout cela?—R. L'actif total de la Banque du Canada, au début de ses opérations, était de \$269,000,000 et en août 1939 il s'élevait à \$432,000,000.

D. Et l'expansion subséquente du crédit, à dix à un, à travers le pays, aurait été la principale cause de l'abaissement de l'intérêt.—R. Ce n'est pas 10 à 1. Mais il serait vrai de dire que l'expansion du crédit résultant de notre politique a été l'un des principaux facteurs déterminant un abaissement du taux d'intérêt.

D. Pourquoi la proportion ne serait-elle pas de dix à un par rapport à la nouvelle monnaie imprimée et mise en circulation?—R. Parce qu'une partie de l'augmentation de notre actif représente des billets de la Banque du Canada détenus en plus grand nombre par le public.

D. Détenus par le public?—R. Oui.

D. Oui. Puis en ce qui concerne le public, supposons que \$1,000 de nouvelle monnaie soit créée par la Banque du Canada, de cet argent libre de dette dont on entend tellement parler. Si la Banque du Canada émet pour un millier de dollars d'argent libre de dette et qu'un citoyen en fasse l'acquisition et le cache dans un matelas, il n'y a aucune expansion de crédit?—R. Non.

D. De sorte que tout ce que nous entendons relativement à l'expansion du crédit résulte de l'action du client et non de celle de la banque?—R. C'est exact.

*M. Graham :*

D. Monsieur Towers, vous avez mentionné les divers pays que nous pourrions étudier, si nous le jugions à propos. Malheureusement, la Chine est peut-être le principal exemple de l'expansion du crédit à même les fonds de l'Etat.—R. Oui; et, naturellement, nous mentionnons la situation avec plus de sympathie que de reproche.

D. Sans doute. Et, comme vous l'avez dit, on pourrait citer d'autres exemples moins frappants.—R. Oui. La Chine et les pays occupés de l'Europe se sont aventurés sous ce rapport plus loin que les autres.

D. Et dans le cas des pays occupés, on a suivi les ordres des Nazis?—R. C'est bien cela. Les Allemands ont adopté le système pour ruiner ces pays.

*M. Blackmore :*

D. De quel système s'agit-il?—R. Celui d'acquitter les dépenses de l'Etat par l'émission de monnaie.

*M. Graham :*

D. Pour revenir à la suggestion de M. Slaght, nous empruntons actuellement, dans une certaine mesure, de l'argent de la Banque du Canada à titre de peuple, ou de gouvernement?—R. Oui; parce que la Banque du Canada détient un fort volume de titres de l'Etat.

D. Et nous empruntons des banques à charte?—R. Oui.

D. Et sur ces emprunts directs du gouvernement aux banques autorisées nous payons des frais ou un intérêt de  $\frac{3}{4}$  p. 100?—R. Sur une somme d'environ 800 millions, oui.

D. Sur une somme d'environ 800 millions. L'expérience qu'a suggérée M. Slaght a-t-elle déjà été tentée? On me dit qu'elle l'a été en Australie?—R. Oui. C'est vrai.

D. Veuillez nous exposer les détails de cette expérience?—R. En Australie, à une certaine époque, soit vers la fin de 1942, le gouvernement au pouvoir décida que dans la mesure où les impôts et les emprunts contractés dans le public ne procuraient pas les fonds nécessaires à l'Etat, ce dernier emprunterait de la banque centrale, la *Commonwealth Bank of Australia*. Le gouvernement savait qu'en agissant ainsi il augmentait les réserves en espèces des banques commerciales du pays. Il fut alors décidé d'immobiliser, pour ainsi dire, cette augmentation d'argent dans les banques commerciales, à peu près dans le sens qu'a suggéré M. Slaght. Les banques furent forcées de garder cette monnaie additionnelle dans un compte spécial à la Banque du Commonwealth, qui ne servirait pas aux fins de réserve. Il fut cependant décidé que les banques commerciales étant tenues à certaines dépenses en raison de l'augmentation des dépôts et le reste, elles toucheraient un intérêt de  $\frac{3}{4}$  p. 100 sur les sommes immobilisées. Le résultat net de toute la transaction, comme vous pouvez le comprendre, et le coût, ont été exactement les mêmes qu'au Canada relativement à nos emprunts sur certificats de dépôt.

*L'hon. M. Hanson :*

D. Il s'agit du coût et de quoi encore?—R. Du coût et du résultat net de toute la transaction, de ses conséquences pour le système bancaire, pour le public; le coût pour notre gouvernement est exactement le même que pour l'Australie, bien que nous n'ayons pas pris la peine de suivre la même procédure, ni de recourir à un projet de loi.

*M. Coldwell :*

D. Le résultat net est le même?—R. Exactement.

D. Pour ce qui est des fonds actuellement immobilisés?—R. Pardon?

D. Quant à la monnaie actuellement immobilisée? Qu'advient-il de ces fonds?—R. En Australie?

D. Oui.—R. Cette question n'est pas encore réglée.

D. On ne sait pas encore?—R. Non.

D. Le résultat net n'est pas encore connu?—R. Pour les banques, cela représente, sous forme de compte à la Banque du Commonwealth, un actif sur lequel elles touchent un intérêt de  $\frac{3}{4}$  p. 100 par année. Au Canada, un actif similaire des banques prend la forme de certificats de dépôt sur lesquels est versé  $\frac{3}{4}$  p. 100 d'intérêt par année.

*M. Slaght:*

D. Il s'agit de titres à longue échéance qui rapportent beaucoup plus que  $\frac{3}{4}$  p. 100?—R. Aux mains des banques?

D. Oui.—R. Elles en possèdent bien peu.

D. Vous avez mentionné hier une somme de 963 millions de dollars aux mains des banques.—R. Pour une période de deux ans.

D. Pour une période de deux ans.—R. Je ne dirai pas que ce soit nécessairement là une bien longue période.

D. Vous ne prétendez pas que  $\frac{3}{4}$  p. 100 couvre l'intérêt à verser sur les 2 milliards et demi que nous devons, car vous m'avez dit hier que le montant en était de 35 ou 40 millions.—R. Non. Je dis que l'intérêt de  $\frac{3}{4}$  p. 100 s'applique à une assez forte partie des transactions conclues entre le gouvernement et les banques pour le financement de la guerre; et, en Australie, parlant de son système, je prends son financement de guerre depuis la fin de 1942.

M. JAKES: Pourquoi a-t-on immobilisé ces fonds en Australie?

L'hon. M. HANSON: Pour qu'ils ne servent pas de base au crédit.

Le TÉMOIN: Pour empêcher l'expansion du crédit que nous redoutons tellement.

M. JAKES: Mais, à mon sens, le crédit des banques n'en serait pas plus fort. Elles ne peuvent prêter que les fonds dont elles disposent.

Le TÉMOIN: Je crains...

M. CLEAVER: Nous revenons au même point.

Le TÉMOIN: C'est celui que j'ai soulevé.

M. GRAHAM: Monsieur Towers, puis-je suggérer que...

Le TÉMOIN: Mais il serait utile, je n'en doute pas, de répéter—il serait utile, je crois, monsieur Jakes, de ne jamais oublier que l'actif des banques ne peut dépasser leur passif. Chose extraordinaire, le bilan d'une banque doit être balancé.

M. GEER: Il n'était pas très bien balancé en 1939 et 1938.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Permettons à M. Graham de poursuivre.

M. GRAHAM: J'allais parler du discours de M. Ilsley...

M. McGEER: La question était très grave pour le public alors.

M. GRAHAM: Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, M. Ilsley a fait observer que si l'on établissait un système du genre de celui dont a parlé M. Slaght, c'est-à-dire remplacer les valeurs par des billets de la Banque du Canada; si l'on adoptait ensuite une loi visant à prévenir, comme vous dites, cette expansion qu'autrement on appelle parfois de l'inflation, et si on empruntait 3 milliards de dollars de la Banque du Canada, cela ne constituerait qu'un transfert du coût de \$22,500,000 à certains groupes de déposants à la banque, d'emprunteurs à la banque, d'employés de la banque, et aussi, je crois, à un autre groupe.

M. SLAGHT: Les actionnaires.

M. GRAHAM: Oui, les actionnaires.

*M. Graham:*

D. Vous vous souvenez de cela?—R. Je ne me rappelle pas au juste à quoi se rapportait ce montant de 22 millions de dollars.

D. C'est justement ce que j'allais vous demander. J'ai remarqué que vous avez mentionné un chiffre en réponse à une question. Vous avez dit que ce pourrait être 35 millions de dollars. Voulez-vous avoir la bonté de préciser?—

R. Ce montant de 35 à 40 millions de dollars dont j'ai parlé serait le montant approximatif de l'intérêt reçu par les banques sur toutes les valeurs de l'Etat qu'elles détiennent.

D. C'est justement ce qu'a dit M. Slaght; toutes les valeurs ne rapportent pas un intérêt de  $\frac{3}{4}$  de 1 p. 100?—R. Non.

D. Vous leur enlèveriez ainsi de 35 à 40 millions de dollars du revenu qu'elles encaissent maintenant?—R. Oui.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Avant de laisser l'Australie, vous dites que le résultat final était le même et qu'il en a coûté autant au gouvernement, mais n'y a-t-il pas lieu d'établir une distinction? Dans le cas de l'Australie, l'actif est immobilisé et ne peut pas servir de base à votre expansion, ou, devrais-je dire, à votre inflation?—R. Il ne peut l'être dans le sens qu'on l'entend ici, pas dans une plus grande mesure que ce qui se fait en Australie.

D. C'est une cause d'inflation dans cette mesure?—R. Les emprunts aux banques sont une cause d'inflation dans le sens que vous venez d'indiquer. Ces emprunts se font ici sous la forme de certificats de dépôts; en Australie, ils se font sous la forme de ce compte immobilisé à la Banque du Commonwealth.

*M. Graham:*

D. Monsieur Towers, cette question n'a pas été soulevée au cours des délibérations du Comité, mais il s'agit de quelque chose que j'ai souvent entendu répéter. J'ai entendu, à la Chambre, certains commentaires de M. Coldwell à ce sujet, et je voulais simplement discuter avec vous du fond de cette question. Il a laissé entendre que nous aurions dû financer notre effort de guerre par la conscription, pour ainsi dire, de la richesse du pays, et que, pour y arriver, nous devrions avoir recours à un emprunt obligatoire et ne portant pas d'intérêt. Je voulais examiner la chose avec vous quelques instants afin de voir si mes conclusions sont exactes. Je suppose que par contrainte il veut dire que les contribuables qui ont de l'argent seraient tenus de mettre cet argent à la disposition de l'Etat et d'accepter en retour une obligation de l'Etat remboursable dans une certaine période de temps, disons dix ans, sans intérêts. Si la chose se réalisait, quelle serait la valeur capitalisée de cette obligation que posséderait alors celui qui aurait fait une telle transaction? Pourriez-vous nous donner une estimation, supposant que l'intérêt serait ce qu'il est aujourd'hui; je veux dire en capitalisant les intérêts au même taux que celui des bons de la Victoire que nous émettons actuellement, soit 3 p. 100?—R. Vous demandez quelle serait la valeur marchande de l'obligation sans intérêts?

D. Oui.—R. Pendant combien de temps?

D. Dix ans.—R. Il me faudrait une table pour répondre à cette question. Je ne crois pas pouvoir en faire le calcul.

M. COLDWELL: Me permet-on de faire ici une interruption? Je n'ai pas bien saisi ce que vient de dire M. Graham, mais il a dit, je crois, que nous voudrions nous emparer des épargnes déposées dans les banques et émettre des obligations. Je n'ai jamais dit cela. J'ai émis l'avis que nous pourrions adopter le principe de payer, dans une large mesure, comme nous le faisons dans le cas de notre impôt sur le revenu, par paliers.

*M. Graham:*

D. Très bien, tenons-nous-en au principe du paiement, et vous donneriez à l'intéressé une obligation ne portant pas intérêt et remboursable, disons, dans dix ans. Cette obligation aurait une valeur capitalisée inférieure à sa valeur nominale. N'est-ce pas vrai?—R. Oui, elle se vendrait, si jamais elle se vendait, à un prix inférieur à sa valeur nominale.

D. Ne serait-il pas raisonnable de supposer que si je détenais une obligation de \$1,000, je me dirais probablement: "Il me faut garder cette obligation pendant dix ans. A l'échéance, je n'en retirerai que la valeur nominale. Si je la vendais \$900, je pourrais construire une maison et en retirer un loyer, de sorte qu'au bout de dix ans je serais plus avancé, même si j'avais accepté \$900 pour la valeur nominale de cette obligation, à la condition, naturellement, de construire une bonne maison." N'est-ce pas exact?—R. Oui.

D. Je suppose maintenant qu'un autre élément entre en jeu et que certaines malheureuses personnes, pensant pouvoir spéculer et réaliser ainsi plus d'argent, offrent ces obligations à un prix de plus en plus avili?—R. Il serait probablement nécessaire, à mon sens, d'en faire des valeurs non transférables.

D. Oui, en faire des valeurs non transférables, mais il n'était pas question de cela dans ce plan. Je ne crois pas que M. Coldwell lui-même ait pensé à en faire des valeurs non transférables.

M. COLDWELL: Je n'ai pas davantage mentionné une période de dix ans. J'ai parlé de la durée de la guerre.

*M. Graham:*

D. Si la chose se produisait, si les détenteurs de ces obligations décidaient de les vendre en vue de faire un placement, ils obtiendraient en retour certaines valeurs qui leur rapporteraient de l'argent durant la période qui précéderait l'échéance des obligations, mais il faudrait que quelqu'un achetât ces obligations à un prix avili. N'est-ce pas exact?—R. Oui.

D. Or, vu qu'il s'agirait d'une augmentation du capital, l'écart entre le montant payé par l'acheteur de l'obligation et la valeur nominale de cette obligation ne serait pas tenu pour un revenu et ne se trouverait pas frappé de l'impôt sur le revenu. C'est bien un capital?—R. Probablement, dans les circonstances que vous venez d'exposer.

D. Voilà pourquoi, il me semble, que le résultat net d'un tel plan serait la répétition de l'erreur que nous avons commise au cours de la dernière guerre, dans des proportions bien plus grandes encore, c'est-à-dire qu'en fin de compte il se trouverait un groupe de prêteurs d'argent ayant plus ou moins l'instinct de la déprédation, qui achèteraient ces obligations au plus bas prix possible, ne paieraient aucun impôt sur les bénéfices réalisés, et nous aurions, pour notre part, émis un grand nombre de ces obligations qui donneraient ce résultat. Cela n'est-il pas raisonnablement exact?—R. Dans les circonstances que vous décrivez, oui; et voilà pourquoi je suis d'avis que ces obligations devraient être immobilisées et non transférables.

D. Et les protestations se feraient nombreuses contre un tel état de choses?—R. La Nouvelle-Zélande a tenté la chose pendant une courte période, mais les résultats n'ont pas été bien concluants, de sorte qu'elle l'a abandonnée.

D. Ajoutons à cela qu'à mon avis l'effet en serait désastreux pour la confiance que nous plaçons dans nos institutions bancaires, dans notre Banque du Canada et dans le régime financier du gouvernement?—R. Oui, et on a constaté, en Nouvelle-Zélande, qu'on ne peut pas jouer double jeu.

D. J'ai remarqué que, lorsque M. McGeer vous a posé quelques questions, vous avez admis avoir dit en 1939 que les banques ne prêtent pas leurs dépôts. Plus tard, en l'absence de M. McGeer, M. Fraser vous a posé la même question sous une forme différente et vous avez répondu, cette fois, qu'en réalité elles

prêtent leurs dépôts. Je vous saurais gré de bien vouloir expliquer cette apparente contradiction, ou ce qui pourrait sembler en être une?—R. Oui. Cette déclaration antérieure a été formulée lorsque j'ai tenté de souligner que le dépôt constituait pour la banque un passif; il est vrai, cependant, qu'elle prête le produit de ses dépôts, que sa capacité de prêt et de placement est limitée à la somme totale des dépôts et que les banques, en définitive, utilisent les fonds des déposants pour des prêts, des placements et du numéraire.

*M. Slaght:*

D. Avant de laisser tomber la question australienne, peut-on savoir si le plan est encore utilisé dans ce pays?—R. Oui.

D. Comment fonctionne-t-il?—R. Il semble donner satisfaction. Ceux des intéressés que je connais estiment, comme nous, je crois, que notre méthode est aussi satisfaisante et donne les mêmes résultats au même prix.

*M. McGeer:*

D. Etant donné que M. Graham a soulevé la question que la déclaration a été répétée lorsque M. Fraser a posé à M. Towers la question suivante, congnée à la page 128 des délibérations:

D. Ainsi, pour la clarté du compte rendu, vous convenez maintenant que les banques prêtent l'argent de leurs déposants?—R. Oui.

je signale que nous avons étudié la question très à fond en 1939, et en réponse non seulement à moi-même, mais aussi à plusieurs autres, la déclaration était très claire. A tout événement, j'attire votre attention sur la page 470 du compte rendu des délibérations de 1939. M. Jaques disait:

D. J'ai compris que vous disiez qu'elles ne peuvent prêter ce qui ne leur appartient pas.—R. Les banques ne peuvent naturellement pas prêter l'argent de leurs déposants. Les banques font des prêts et des placements qui constituent une certaine somme totale de dépôts. En ce qui concerne les comptes d'épargne, ce montant est de \$1,600,000,000 en chiffres ronds. Ce que les déposants font avec ces épargnes est tout à fait en dehors du contrôle des banques. Ils peuvent les laisser inactives, et dans ce cas il n'y a pas de roulement. Les épargnes restent alors à la banque. Ou bien les déposants peuvent, s'ils le préfèrent, dépenser cet argent en achats de marchandises. S'il s'agit de simples comptes d'épargne, il est peu probable que les déposants agiront ainsi. Ils peuvent encore acheter des titres de l'Etat, des sociétés, ou faire les placements de leur choix. Les banques n'ont aucun contrôle sur l'emploi que les déposants font de leur argent.

R. C'est exact.

D. Ainsi lorsqu'une banque d'épargne entre en possession de l'argent représenté par le compte d'épargne, elle ne le prête pas, et le déposant est libre de s'en servir pour l'achat de denrées de consommation, pour effectuer des placements ou de le laisser inactif à la banque?—R. Aussi longtemps qu'il le laisse inactif à la banque, celle-ci en utilise le produit pour effectuer des prêts et des placements.

D. C'est à cela que je veux en venir. J'ai compris que vous disiez que la banque, en prêtant de l'argent ou en achetant des titres, augmentait ses dépôts.—R. Son passif vis-à-vis du public, oui.

D. Qu'entendez-vous par ce que nous appelons les dépôts; vous les considérez comme du passif vis-à-vis du public, mais après tout, celui-ci les appelle ses dépôts?—R. Oui, c'est exact, au point de vue du public, c'est de l'actif.

D. Pour la banque, c'est du passif, mais seulement parce qu'elle a promis d'en rembourser le montant sur demande?—R. Oui.

D. Or, les banques n'ont pas ce numéraire en dépôt, et devraient, si la demande en était faite, obtenir du numéraire de la Banque du Canada?—R. Provisoirement, oui.

D. Provisoirement ou autrement; c'est-à-dire provisoirement, si la population canadienne le déposait de nouveau, mais si tous les citoyens canadiens décidaient de convertir leurs dépôts confiés aux banques à charte en espèces dont ils auraient la possession, les banques à charte devraient obtenir du numéraire de la Banque du Canada?—R. Oui, après quoi, elles se mettraient peu à peu en liquidation et le système bancaire aurait vécu.

D. Nous aurions tout notre argent en notre possession, quel qu'en soit le montant?—R. Les banques n'effectueraient aucun prêt, elles n'auraient aucun moyen d'étendre le crédit et ne détiendraient plus de titres. Le système bancaire disparaîtrait.

D. Il s'agit pour moi de savoir si les banques ont ce numéraire en dépôt; or, elles ne l'ont pas, et la seule garantie des déposants désireux d'obtenir leur numéraire serait la faculté des banques à charte d'obtenir du numéraire de la Banque du Canada?—R. Oh! non, les déposants peuvent compter sur l'actif que les banques possèdent en prêts et placements.

D. Les valeurs que représentent les prêts et placements devraient être transférées à la Banque du Canada en vue d'obtenir du numéraire ayant cours légal, le seul que nous ayons maintenant?—R. C'est exact. Elles devraient s'adresser à la Banque du Canada pour obtenir le numéraire ayant cours légal, et alors la liquidation graduelle de leurs titres et de leurs prêts acquitterait leur dette vis-à-vis de la Banque du Canada.

D. Et tous les titres détenus par les banques à charte seraient alors transférés à la Banque du Canada?—R. Oui.

D. Et la Banque du Canada aurait alors le pouvoir de prêter, au besoin, tout comme les banques à charte l'ont aujourd'hui?—R. Nous aurions alors la nationalisation du système bancaire.

D. Vous ne voulez pas sans doute manquer de justice, mais en réponse à ma question, vous dites que tout notre régime bancaire serait chambardé; qu'il n'y aurait plus de prêts, ou quoi que ce soit du même genre, alors que le gouvernement aurait en réalité, advenant une telle situation, le pouvoir d'intervenir et de financer à la fois ses besoins et ceux de la population—R. Le gouvernement, il va sans dire, pourra nationaliser le système bancaire. Je ne prétends pas le contraire.

D. Alors votre déclaration d'il y a un instant et selon laquelle il n'y aurait plus de prêts, de dépôts, ni rien de ce genre, n'est pas exacte?—R. Dans...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McGEER: A l'ordre, pourquo?

*M. McGeer:*

D. J'ai dit que votre déclaration d'il y a un instant et selon laquelle il n'y aurait plus de banques, de prêts, et de moyens de poursuivre les affaires du pays, n'était pas exacte.—R. Nous n'avions pas encore abordé la question de la nationalisation du système bancaire. J'ai parlé de la disparition du système bancaire privé.

D. Il est possible qu'on doive renoncer à ce système; et pour ma part je vous déclare sans ambages que s'il y a répétition des conditions qui ont existé de 1930 à 1939, le système bancaire privé sera éliminé. Nous en viendrons aux prises là-dessus.—R. J'imagine que vos paroles ne s'adressent pas à moi, monsieur McGeer, car on ne saurait m'effrayer de cette manière.

D. Je ne le crois pas en effet, car vous êtes au service de l'Etat et à la tête de la Banque du Canada, et non représentant des banques à charte?—R. Cela est tout à fait exact.

D. En ce qui nous concerne, à titre de représentants de la population, moi comme membre du Parlement et du Comité, et vous comme directeur de notre banque centrale d'Etat, nous devrions nous entendre. Nous pouvons entretenir des vues divergentes à l'égard du monopole privé qui existe, mais cela ne m'effraie pas non plus. Vous ne me faites pas peur, monsieur Towers, en disant que ce monopole privé peut disparaître, car s'il ne change pas ses méthodes, il disparaîtra sûrement.

L'hon. M. HANSON: L'heure est-elle aux discours?

M. BREITHAUP: Qu'a-t-on à reprocher à notre système bancaire qui a pu résister en 1933, pendant qu'aux Etats-Unis les banques culbutaient les unes après les autres?

Le TÉMOIN: En effet, on peut fort à propos se demander si le régime privé des banques répond à la fin pour laquelle il a été institué. Le public pourrait-il mieux être servi d'une autre façon? Et, en dernière analyse, le système privé des banques est-il solide, du point de vue du déposant? Voilà le point.

M. McGEER: C'est un point.

Le TÉMOIN: Monsieur McGeer peut aussi bien que moi l'expliquer.

*M. McGeer:*

D. C'est un point.—R. J'arrive aux autres. Le système répond-il d'une manière satisfaisante aux fonctions ordinaires du commerce de banque, paiement des chèques, perceptions, et le reste? Tous peuvent répondre à cette question. Accorde-t-il suffisamment de crédit aux particuliers et aux corporations? Voilà ce qu'il faut encore se demander. Et enfin le coût de ces nombreux services est-il raisonnable?

M. BLACKMORE: Avant d'aller plus loin, peut-on savoir pourquoi aux Etats-Unis les banques durent fermer leurs portes?

M. BREITHAUP: Le Comité n'a pas à se le demander.

M. McGEER: Pour tout résumer, j'aperçois, entre le système des Etats-Unis et celui du Canada, cette différence qu'en temps de crise, chez nos voisins, c'est la population qui détruit les banques, tandis que chez nous ce sont les banques qui affament la population.

L'hon. M. HANSON: Les petites institutions ont dû fermer leurs portes aux Etats-Unis surtout parce que leur actif a été gelé. Je le sais.

*M. McGeer:*

D. Vous conviendrez comme moi, monsieur Towers, que le système bancaire central ne fut pas établi avant 1912, aux Etats-Unis, avec la création de la réserve fédérale.—R. C'est en 1914.

D. Le système a été inauguré en 1912, avec l'élection de M. Woodrow Wilson; à cette époque le système bancaire national a subi des modifications fondamentales aux Etats-Unis, par la création d'une réserve fédérale nationale dans douze services régionaux, je crois. C'est bien vrai, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ainsi, les Etats-Unis se sont effectivement rangés du côté du système communément appelé système bancaire anglais: une banque centrale autour de laquelle évoluent les banques à charte dans leurs opérations?—R. En effet.

D. Ce qui se faisait jusque-là par le ministère des Finances et s'accomplit depuis 1934 par la Banque du Canada?—R. Oui.

D. Vous conviendrez, je crois, que le système des Etats-Unis présente certains avantages, mais j'ignore s'ils contre-balancent les inconvénients et les faiblesses des banques locales; les banques centrales sont toutefois répandues dans toute la république, dans les Etats comme dans les villes. Prenons Seattle, ville que je connais parfaitement et que je compare souvent avec Vancouver. Prenons encore Portland, ou San-Francisco. Il y a là une institution locale où vont

s'accumuler les richesses locales et qui vise exclusivement au développement des entreprises locales. Vous conviendrez que dans le vaste programme industriel des Etats-Unis, à Détroit, par exemple, le système bancaire local offre sur place des avantages qui contre-balancent dans une certaine mesure, n'est-ce pas, les faiblesses de ce régime?—R. C'est affaire d'opinion, monsieur McGeer. Il m'est impossible de répondre, bien que je saisisse bien votre pensée, à savoir que la banque locale peut se montrer plus généreuse dans ses avances à la population locale que ne peut le faire une succursale de banque, et que les avantages de ce système compensent les faillites ainsi que les pertes chez les déposants. C'est affaire d'opinion. J'incline à trouver notre système meilleur.

D. Meilleur, du point de vue sans doute du déposant; mais du double point de vue de l'expansion de l'économie nationale générale et de la sécurité générale de la population, l'est-il? C'est une autre affaire. Le meilleur système serait celui qui tiendrait le milieu, je veux dire celui qui comporterait une plus grande distribution de la puissance locale avec une plus grande force d'organisation, par une puissance nationale comme la banque centrale?

L'hon. M. HANSON: Le Canada a eu ce système pendant des années. Quel sort ont eu les banques locales? Ou elles ont été achetées par les grandes institutions, ou elles étaient réduites à n'utiliser leurs fonds qu'en saison. Je le sais par expérience.

*M. McGeer:*

D. Quelque puisse être le meilleur des deux systèmes, personne, toutefois, ne mettra en doute la puissance de l'économie des Etats-Unis, qu'on l'explique comme l'on voudra. Son système bancaire a certainement valu à notre voisin la plus haute puissance économique du monde.—R. En effet.

D. Le niveau d'existence de la population y est plus élevé que nulle part ailleurs. Les ouvriers y sont les mieux payés du globe. Les services d'enseignement et de prévoyance sociale y sont aussi les meilleurs de l'univers.

L'hon. M. HANSON: Faut-il attribuer tout cela au système bancaire?

M. McGEER: Non, sans doute; mais à ceux qui dénoncent le système bancaire des Etats-Unis et vantent le nôtre, qu'ils déclarent infiniment supérieur, je conseille, avant de tirer pareille conclusion, de tenir compte de maints facteurs. Je suis d'avis, et le gouvernement en conviendra sans doute, qu'il a fallu adopter le principe de la banque centrale pour assurer plus de sécurité aux déposants à partir de 1912; aux Etats-Unis les banques locales conserveront toutefois une puissance encore énorme. C'est ce que démontre la création de ce système de réserve fédérale régionale, qui est loin d'être aussi extrême que cette centralisation de toute la puissance dans les sièges sociaux des banques que nous voyons actuellement à Montréal et à Toronto, et dans la banque à Ottawa. Je trouve d'excellents points au système des Etats-Unis, du moins aux yeux d'un habitant de l'Ouest.

Le TÉMOIN: Le système régional fonctionne naturellement dans l'unité, sous un bureau de gouverneurs à Washington.

M. McGEER: J'en conviens, mais les régions restent quand même puissantes.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, il convient de regretter que pendant que les Etats-Unis avaient ce système particulier de commerce bancaire, les jeunes Canadiens passaient en grand nombre du Canada aux Etats-Unis, et faisaient progresser les Etats-Unis pendant que le Canada piétinait sur place.

Le PRÉSIDENT: Nombreux aussi ont été les Américains qui sont venus au Canada, monsieur Blackmore.

M. RYAN: Tous reconnaissent que le régime bancaire des Etats-Unis est à la base du développement de l'industrie dans ce pays. C'est une vérité connue depuis longtemps.

Le TÉMOIN: Il est évident que leur régime bancaire a favorisé ce développement.

*M. McGeer:*

D. Mercredi, monsieur Towers, nous avons étudié le rapport de la Banque du Canada, rapport qui m'intéresse et qui a été soumis à notre Comité. Si vous vous rappelez, j'en étais rendu à la page 7 et j'avais abordé la question de l'émission des billets de la Banque du Canada. Peut-être pourrions-nous obtenir de vous ou de quelqu'un d'autre des renseignements sur le genre de valeurs détenues par les banques à charte, les taux d'intérêt exigés par ces dernières et le montant total des intérêts que le gouvernement leur a versés depuis le début de la guerre? A mon avis, il n'y a pas de raisons pour que nous n'obtenions pas de précisions à cet égard.—R. Voulez-vous parler des nouvelles émissions spéciales vendues aux banques à charte depuis le commencement des hostilités?

D. Je veux connaître le genre de valeurs financées par les banques et le montant que celles-ci ont reçu du gouvernement au chapitre des intérêts depuis le début de la guerre.—R. Autrement dit, vous désirez une liste des titres détenus par les banques à charte?

D. Oui, et je crois comprendre qu'il y a eu refinancement dans certains cas. Le premier emprunt aux banques, lequel remonte à 1939, était pour un montant de 200 millions de dollars à 2 p. 100 d'intérêt, n'est-ce pas?—R. Nous n'avons pas de liste des titres détenus par les banques à charte.

D. Cette liste doit exister quelque part. Je suppose que les banques à charte ou le gouvernement pourraient nous la fournir?—R. Je crois que cette question devrait être posée au ministre.

D. Peu importe d'où provienne cette liste. Il me semble cependant que vous devriez avoir ce renseignement dans vos dossiers.—R. Nous ne l'avons pas.

D. A tout événement, le ministère des Finances possède ce renseignement, car le gouvernement, qui a emprunté des banques, n'est pas sans connaître ces détails ni l'intérêt qu'il lui faut acquitter.

L'hon. M. HANSON: Je l'espère.

Le TÉMOIN: Deux cas se présentent. Il y a d'abord certaines émissions qui ont été remises aux banques depuis le début de la guerre et pour lesquelles il existe pour environ 800 millions de dollars de certificats de dépôt; il y a ensuite d'autres émissions dont le total s'élève à 650 millions de dollars. Le ministre des Finances possède tous ces détails dans les décrets autorisant les ventes en cause.

*M. McGeer:*

D. Je veux en venir au financement au moyen de ces certificats de dépôt, car ils constituent, à mon sens, une innovation en matière de financement public par l'intermédiaire des banques. Vous êtes de mon avis, n'est-ce pas?—R. Une innovation? Il y a longtemps qu'on pratique le financement au moyen de la vente d'émissions aux banques. Le taux et la forme du certificat peuvent être considérés comme une innovation.

D. Ce que nous cherchons à obtenir depuis des années, c'est la réduction des frais de finances publiques, et ce que vous appelez un certificat de dépôt a contribué, je crois, à amener cette réduction.—R. C'est exact.

L'hon. M. Hanson:

D. On les appelle certificats de dépôt, mais ce sont en réalité des bons du Trésor, n'est-ce pas? La seule différence, c'est que le taux d'intérêt est peu élevé?—R. Ce sont des billets.

*M. McGeer:*

D. Comment les avez-vous appelés?—R. Des certificats de dépôt.

D. C'est le nom qu'on leur a donné.

L'hon. M. HANSON: Ce sont des bons du Trésor.

*M. McGeer:*

D. Ce que je veux souligner, c'est que même pendant la présente guerre nous nous sommes acheminés vers la réduction des frais de la finance publique.—R. Oui.

D. Voici l'exemple le plus frappant de ce que j'avance. Dans la dernière guerre, le gouvernement a émis des obligations à 5½ p. 100 exemptes d'impôt, alors que les frais de financement ne sont plus aujourd'hui que de ¾ p. 100. Je prends les deux extrêmes.—R. Oui.

D. Je ne suis pas assez vieux, monsieur Towers, pour ne pas me rappeler comme on s'était vanté de cette méthode supérieure de financement en émettant ces obligations exemptes d'impôt et portant intérêt à 5½ p. 100 pour faire les frais de la dernière guerre. On trouvait que c'était là une réalisation remarquable de la part du ministre des Finances, qui était alors sir Thomas White. Vous vous en souvenez sans doute?—R. Non; j'étais en France.

D. C'est ce qui s'est produit, malheureusement; ces obligations à 5½ p. 100 et libres d'impôt ont subsisté pendant la paix, jusqu'en 1937. Vous ne diriez pas que c'est le genre de financement auquel on devrait recourir dans la présente guerre?—R. Non.

D. De fait, vous admettez avec moi que ce genre de financement au coût si élevé constituait une exploitation éhontée du trésor public.

L'hon. M. HANSON: Mais il faut tenir compte des conditions qui existaient à l'époque.

M. McGEER: Ils n'étaient pas aussi nombreux qu'aujourd'hui ceux qui, comme moi, parlaient alors de réduire les frais de la finance publique.

*M. McGeer:*

D. Mais, si cette méthode était opportune dans ce temps-là, pourquoi ne le serait-elle pas aujourd'hui? Et, si elle est inopportune maintenant, pourquoi ne l'aurait-elle pas été dans le temps?—R. Je puis répondre qu'on apprend en vieillissant.

L'hon. M. HANSON: Voilà la réponse.

*M. McGeer:*

D. Et l'un des problèmes que nous devons approfondir davantage, c'est celui de trouver des méthodes efficaces en matière de finances publiques. Vous partagez mon avis?—R. Oui.

M. BLACKMORE: Très bien.

*M. McGeer:*

D. Plus nous abaisserons le coût des finances publiques, mieux ce sera au bout du compte pour le contribuable.

M. BLACKMORE: Au point de vue des intérêts et de la dette nationale.

*M. McGeer:*

D. Vous admettez ce point de vue, n'est-ce pas?—R. Il faut, je le répète, procéder graduellement dans ce domaine et faire preuve de jugement afin de savoir où s'arrêter.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Monsieur Towers, puis-je vous poser une question? N'y a-t-il pas eu une certaine pression relativement à l'émission de ces certificats de dépôt?—R. Une pression?

D. Le gouvernement avait besoin de fonds pour combler la différence entre les impôts et les emprunts d'une part, et les dépenses de l'autre?—R. Oui.

D. Il y avait un déficit?—R. Oui, c'est exact.

D. Et il s'est adressé aux banques à charte qui avaient l'argent?—R. Oui.

D. Il a exigé, en réalité, que les banques qui prêtent l'argent; et par patriotisme, elles l'ont prêté?—R. Je ne dis pas...

D. Mais à la suite d'une certaine pression?—R. Je ne dirais pas qu'il y a eu pression.

D. Quant au taux d'intérêt?—R. Non. Les banques étaient d'avis que la proposition qui leur avait été faite était équitable.

*M. McGeer:*

D. Cette proposition émanait du gouvernement canadien?—R. Oui.

D. Du ministère des Finances?—R. Oui.

D. Du ministère des Finances, sur l'avis des conseillers financiers?—R. Oui.

D. Vous-même et le sous-ministre des Finances. Et si vous avez fait cette proposition, c'est que vous l'avez jugée équitable à l'endroit du public et des banques à charte?—R. Oui.

D. Et comme résultat, le financement s'est effectué au taux de  $\frac{3}{4}$  p. 100.

L'hon. M. HANSON: A mon avis, c'étaient des prêts forcés.

M. McGEER: Je ne crois pas que c'étaient des prêts forcés.

Le TÉMOIN: Ces prêts n'avaient rien de forcé.

L'hon. M. HANSON: J'affirme que c'étaient des prêts forcés.

Le TÉMOIN: Les banques pourraient répondre à cette allégation; en tout cas, ces prêts n'étaient pas forcés.

M. BLACKMORE: Pendant la dernière guerre, le gouvernement a émis des billets pour une valeur de 26 millions de dollars; cet argent ne portait pas intérêt et ne nous a pas coûté un sou. On dira peut-être que c'est là de l'inflation. Mais si nous avions eu la réglementation des prix, l'inflation ne se serait pas produite.

Le TÉMOIN: Les 26 millions de l'autre guerre nous paraissent insignifiants en regard du milliard de la présente guerre.

M. BLACKMORE: C'est exact. Mais on pourrait appliquer aujourd'hui, et d'une façon plus intelligente peut-être, le principe auquel on avait recours dans le temps.

Le TÉMOIN: On a voulu dire, je crois, qu'on avait bien agi en émettant pour 26 millions de dollars; et comme un milliard est 40 fois plus considérable que 26 millions, je serais porté à croire que notre situation devrait s'en trouver améliorée dans la même proportion au cours du présent conflit.

M. BLACKMORE: Je voulais tout simplement répondre à la remarque de M. Hanson qui prétend que ce sont des prêts forcés.

M. JAKES: A mon avis, la différence entre la dernière guerre et le présent conflit consiste en ce que, au cours de la dernière guerre, personne, ou du moins le public, ne comprenait pas la question de l'émission de crédit par les banques; on croyait donc qu'un taux de 5 p. 100 était justifié, tandis que pendant le présent conflit, les gens qui comprennent le véritable procédé des prêts consentis par les banques sont trop nombreux.

Le TÉMOIN: Ils ne sont jamais trop nombreux.

M. JAKES: Ils savent fort bien que le taux de 5 p. 100 n'est pas justifié; c'est pourquoi ils n'insistent pas sur les réclamations. Voilà la véritable raison, à mon sens.

M. McGEER: A tout événement, voici à quoi je veux en venir. Nos politiques financières d'aujourd'hui comportent de nombreux aspects que j'approuve entièrement et l'aspect que nous étudions est de ce nombre. A cet égard, le gouvernement et ses conseillers financiers méritent beaucoup d'éloges.

M. BLACKMORE: Très bien!

M. McGEER: La population devrait être renseignée sur la différence énorme qui existe entre la manière dont on fait les frais de la présente guerre et la façon dont on a financé la dernière guerre.

M. BLAIR: Très bien!

M. McGEER: Comme résultat des changements apportés à nos rouages financiers et des points de vue différents des deux gouvernements qui ont dirigé respectivement les deux guerres.

L'hon. M. HANSON: Et vous voulez faire un pas de plus et obtenir de l'argent sans intérêt.

M. McGEER: Je ne suis pas de ceux qui croient qu'une situation n'est jamais tellement mauvaise qu'elle ne saurait l'être davantage. Je crois plutôt qu'une situation n'est jamais tellement bonne qu'elle ne soit pas susceptible d'amélioration. Je persiste à croire que les réformes et les progrès que nous avons entrepris de réaliser sont susceptibles de perfectionnement, tant du côté du gouvernement que de celui de la population. Je puis me tromper, mais j'ai lieu de croire que vous m'approuvez. Depuis le début du siècle, la finance a subi de profondes modifications dans sa technique, dans ses efforts pour se tenir à la hauteur des progrès scientifiques, de la production industrielle et autrement.

Le TÉMOIN: Vous avez raison.

*M. McGeer:*

D. Et nous n'avons pas encore épuisé tous les moyens d'amélioration qu'il nous reste à découvrir?—R. J'espère que non.

D. Très bien! C'est pourquoi notre Comité qui collabore avec les techniciens du gouvernement, responsables de ce travail, pourrait peut-être s'appliquer à découvrir quelques-uns de ces moyens, ce qui serait à l'avantage de toute la population?—R. En effet.

D. En adoptant pareille attitude, si je puis m'exprimer ainsi, il pourrait en résulter d'autres avantages. Vous êtes sans doute de mon avis?—R. Oui.

D. Nous avons la Banque du Canada depuis 1934. Elle fut constituée en corporation cette année-là. Or, le Comité de la banque et du commerce n'a pas encore vu un bilan ou un état des dépenses d'exploitation ni les détails au sujet des bénéfices. Je présume qu'un état financier est disponible?—R. On a fourni des renseignements au Comité en 1939. Il y a ensuite dans le hansard un état détaillé que j'ai consigné aux procès-verbaux il y a quelques jours, je veux dire au cours d'une des premières séances du Comité.

D. Voici ce que j'aimerais porter à la connaissance du Comité, avec le consentement du président et de nos collègues.

M. SLAGHT: La pièce n° 1, à la page 107, a été consignée aux procès-verbaux en l'absence de M. McGeer.

L'hon. M. HANSON: Quelle est cette référence, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: La pièce n° 1, à la page 107, que M. Tompkins a consignée aux procès-verbaux l'autre jour et que nous avons demandé d'insérer dans le hansard, où l'on peut la trouver.

Le TÉMOIN: Concernant la Banque du Canada.

M. SLAGHT: Oui.

Le TÉMOIN: En effet, je l'ai consignée aux procès-verbaux.

M. SLAGHT: Oui, à la page 107.

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGEER: Pour quelle année?

M. SLAGHT: Pour la période allant de 1939 à 1943; cet état analyse les frais d'exploitation et la répartition des recettes.

*M. McGeer:*

D. Ce relevé indique que le coût est passé de \$2,024,643.25 en 1939 à \$3,430,477.27 en 1943.—R. En effet.

D. Je désirais que vous fournissiez les données depuis 1934. Votre exposé commence en 1939 et s'étend aux années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943.—R. Oui, car les chiffres afférents aux années antérieures ont été fournis au Comité en 1939. C'est pourquoi j'ai commencé par cette année-là.

D. Très bien. Je n'étais pas sûr que ces chiffres eussent été divulgués et je n'avais pas eu l'occasion de m'y reporter. Au chapitre du taux de la Banque, à la page 4, vous déclarez: "Le taux de la Banque est demeuré le même toute l'année à 2½ p. 100, pendant toute l'année 1943. Après l'émission des quatrième et cinquième emprunts de la Victoire, nous avons fait quelque crédit mais pour peu de temps. A une réunion du Conseil d'administration, le 7 février 1944, il fut décidé de baisser le taux de réescompte de la Banque à partir du 8 février 1944 à 1½ p. 100." Cette décision a été prise par les administrateurs de la Banque du Canada, j'imagine?—R. Oui.

D. Quels ont été les motifs de cette décision?—R. Voici: le taux de la Banque n'a que peu d'importance en soi, étant donné que le montant que les banques empruntent de la Banque du Canada est très minime. Puisqu'il en est ainsi, vous pourriez vous demander pourquoi on a pris la peine de faire ce changement. Si nous l'avons fait, c'est afin de démontrer qu'à notre avis, les taux d'intérêt seraient désormais maintenus à un bas niveau et que nous avons l'intention d'adopter une ligne de conduite propre à assurer à l'avenir, c'est-à-dire après la guerre aussi bien qu'à l'heure actuelle, des taux d'intérêt peu élevés.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il n'y a pas eu de réescompte et cette décision visait à l'abaissement des taux d'intérêt; c'était donc une assurance pour l'avenir, n'est-ce pas?—R. Cette décision laissait entrevoir notre ligne de conduite future.

D. Exactement.

*M. McGeer:*

D. Monsieur Towers, auriez-vous l'obligeance de nous fournir un relevé indiquant le montant prêté chaque année à chacune des banques à charte par la Banque du Canada, ainsi que les sommes versées annuellement jusqu'à ce jour à titre d'intérêts sur les emprunts contractés à la Banque du Canada par chacune de ces banques?—R. Si je ne me trompe, cette question a été posée à la Chambre des communes, n'est-ce pas?

D. Oui.—R. Et on y a répondu mais sans indiquer les montants empruntés par chacune des banques.

D. En effet; j'ai posé la question mais je n'ai pas obtenu de réponse.—R. Je crois qu'il était fait mention dans la réponse du montant total emprunté à certaines dates données.

D. Ce que je désire c'est le montant global. Qu'on me permette de m'expliquer clairement. Je désire connaître les sommes empruntées chaque année jusqu'à ce jour par chacune des banques à charte ainsi que le montant versé en intérêts à la Banque du Canada sur toutes les sommes empruntées.—R. Nous sommes en mesure de vous fournir sur-le-champ le montant global mais je me demande s'il nous est permis d'en faire la répartition entre les diverses banques. Je crois qu'il y a là affaire de banque à client et que ces chiffres ne devraient pas être divulgués.

D. Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point; en somme, ces prêts sont consentis à même les deniers publics.—R. Je dois dire en passant qu'il s'agit d'une question de principe, car ces prêts ne représentent qu'une somme insignifiante. A vrai dire, je ne crois pas qu'une seule banque à charte ait emprunté...

*L'hon. M. Hanson:*

D. Rien n'indique dans le bilan que vous avez dressé de l'actif et du passif qu'elles aient un seul prêt non remboursé.—R. Elles n'en avaient aucun à l'époque.

D. C'est-à-dire le 31 décembre 1943.

*M. McGeer:*

D. Si elles ne font aucun emprunt, vous ne vous trouverez donc à divulguer aucun secret. Qu'on nous fournisse un relevé des sommes empruntées au cours des années passées.

M. BLACKMORE: A-t-on sous la main ces données?

M. McGEER: Je désire les données depuis 1934. Je crois que le Comité a droit à ces renseignements et qu'on devrait les lui communiquer.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il n'est pas nécessaire, n'est-ce pas, d'indiquer les succursales des différentes banques?

M. McGEER: On pourrait les indiquer par les lettres A, B et C. Il n'est pas nécessaire de divulguer le nom de la banque, si vous vous y opposez, bien que, pour ma part, je ne vois pourquoi on hésiterait à révéler au Comité, qui représente le peuple, quel montant a été versé à titre d'intérêts sur des emprunts contractés à la Banque du Canada et à qui ce montant a été remis.

M. BLAIR: Très bien.

M. McGEER: Je me trompe peut-être, mais je ne puis croire qu'il puisse y avoir là quelque chose de confidentiel.

M. MACDONALD (*Brantford*): On pourrait se demander s'il n'y a pas lieu d'obtenir au préalable le consentement des banques.

M. McGEER: Je ne voudrais certes pas commettre d'indiscrétion.

*M. Blackmore:*

D. Quelle raison pourrait-on invoquer pour tenir secrets ces renseignements?—R. Un principe est en jeu. Je crois qu'il vaudrait mieux s'adresser plutôt aux emprunteurs qu'au prêteur.

*M. McGeer:*

D. En somme, vous êtes le mandataire du peuple canadien et vous prêtez cet argent. Quant à nous, nous sommes les représentants de la population du pays et nous avons le droit de savoir quel usage vous faites de ces fonds, à qui vous les prêtez et ce que vous obtenez en retour.—R. Les emprunts contractés par les banques à charte apparaissent évidemment dans leurs relevés mensuels et par conséquent ne sont pas du tout secrets.

D. Je voudrais que ce relevé fût soumis au Comité. Je ne doute pas que si nous étions tous des comptables de banques nous n'aurions aucune difficulté à nous procurer ces renseignements.—R. En effet.

D. Mais aucun de nous ne l'est et à moins qu'on nous fournisse des données sommaires préparés à notre intention, nous n'arriverons pas, évidemment, à trouver nous-mêmes ces renseignements. Rien n'empêche qu'on nous fournisse cet exposé.

L'hon. M. HANSON: Si tous ces renseignements se trouvent dans les relevés des banques à charte, l'Inspecteur général peut en prendre connaissance.

M. McGEER: Je crois qu'on devrait nous les communiquer.

M. TOMPKINS: Ils n'apparaissent que dans les relevés de fin de mois et le taux d'intérêt n'y est probablement pas indiqué. Je suis tout à fait d'accord avec M. Towers lorsqu'il affirme que la meilleure façon de communiquer ce renseignement serait au moyen d'un tableau d'ensemble indiquant la somme globale des montants empruntés et de l'intérêt acquitté.

M. McGEER: Sans mentionner les noms des banques?

M. TOMPKINS: Sans les mentionner. Je reconnais avec M. Towers qu'il y a là relation de banquier à client et que par conséquent il ne faudrait pas mentionner expressément telle ou telle banque. Peut-être vous considéreriez-vous satisfait, monsieur McGeer, si le montant du principal des emprunts et celui des intérêts qui sont versés étaient indiqués en bloc.

M. McGEER: En disant que la question des relations de banquier à client se pose, voulez-vous dire qu'aucune banque ne connaît le taux que les autres paient à la Banque du Canada?

M. TOMPKINS: Elle le connaît évidemment. Ce taux est toujours le même.

M. McGEER: Voulez-vous dire que la Banque de Montréal, par exemple, ne peut consulter les relevés qui vous sont fournis, afin de se rendre compte du montant des emprunts effectués par les autres banques auprès de la Banque du Canada?

M. TOMPKINS: Ces relevés sont publiés, mais on peut concevoir que les emprunts effectués au milieu d'un mois n'y soient pas indiqués.

M. McGEER: Toutefois, le total doit certainement y figurer.

M. TOMPKINS: Le total arrêté à la fin du mois.

M. McGEER: Le total calculé à la fin du mois?

M. TOMPKINS: Oui. Toutefois, si l'emprunt a lieu le 5 du mois et est remboursé le 20, il ne figurera pas dans le relevé mensuel.

M. McGEER: Il est donc impossible d'obtenir ce renseignement en consultant le relevé, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Le renseignement complet ne peut être obtenu.

M. McGEER: Pour connaître le chiffre total des emprunts effectués par une banque, il nous faudrait donc, ainsi que je l'ai dit, obtenir les détails de toutes les transactions, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: La banque centrale est en possession de ces renseignements.

M. McGEER: Supposons qu'il s'agisse des banques A, B, C, D et ainsi de suite, et que les montants...

M. TOMPKINS: C'est que...

L'hon. M. HANSON: Monsieur McGeer, ne voulez-vous pas en venir à la méthode suivie et aux résultats qui en découlent?

M. McGEER: Voilà précisément à quoi je veux en venir.

L'hon. M. HANSON: Vous tiendriez-vous pour satisfait si vous saviez que la banque a emprunté telle somme et la banque B telle autre somme?

M. McGEER: Monsieur le président, permettez-moi d'expliquer aux membres du Comité ce à quoi je songe. Autant que je sache, il existe trois moyens de réglementer la circulation monétaire par l'intermédiaire des banques à charte.

M. BLACKMORE: Plus haut, s'il vous plaît.

M. McGEER: L'un de ces moyens est le taux de la Banque. La hausse ou la baisse de ce taux est, en théorie du moins, censée encourager les emprunts auprès de la Banque du Canada ou la liquidation de ces emprunts, selon le cas.

Le TÉMOIN: En effet, la liquidation des emprunts effectués auprès de la Banque du Canada.

M. BLACKMORE: Plus haut, s'il vous plaît.

M. McGEER: Si le taux baisse, cela est censé encourager les banques à emprunter des réserves et à accroître le chiffre de leurs emprunts. Si le taux monte, les banques ont pour principe, si je ne me trompe, de ne pas contracter d'emprunts; elles sont plutôt portées à rembourser leurs emprunts, afin de ne pas avoir à payer un taux élevé d'intérêt.

Le TÉMOIN: C'est là non seulement une théorie mais jusqu'à un certain point une pratique suivie dans le passé dans certains pays. Cependant, pour notre

part, presque aucun emprunt n'a été contracté auprès de la Banque du Canada depuis le début de nos opérations et c'est pourquoi j'ai dit que le taux de la Banque constituait un facteur plutôt psychologique que pratique.

*M. McGeer:*

D. L'autre moyen de réglementation, si je ne me trompe, est la vente d'obligations par la banque; est-ce bien cela?—R. Oui, la vente ou l'achat d'obligations par la Banque du Canada.

D. En cas de vente d'obligations le paiement doit être fait à la Banque du Canada en monnaie légale, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ce qui réduit les réserves de la banque.—R. Oui.

D. Et lorsque la Banque du Canada achète des obligations elle met de ses billets en circulation et accroît probablement ainsi les réserves, n'est-ce pas?—R. C'est bien cela.

D. Par conséquent, les moyens de réglementation dont dispose la Banque du Canada sont constitués par le taux de la Banque et par l'achat ou la vente d'obligations par la banque?—R. Oui.

D. La méthode se résume à cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il existe certaines variantes, mais en somme tels sont les moyens de réglementation.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Vous voudrez bien me permettre d'interrompre la discussion, monsieur le président. J'ai ici le rapport des banques à charte du Canada, en date du 6 mai 1941. Il y figure des avances obtenues de la Banque du Canada. Il s'agit ici d'un relevé mensuel, et toute avance consentie par la Banque du Canada y est indiquée.

Le TÉMOIN: Oui, s'il s'agit d'une avance non encore remboursée à la fin du mois.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Il n'y a donc rien de secret dans tout cela.

Le TÉMOIN: Non.

M. McGEER: Il s'agit du relevé soumis à la fin du mois.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Oui.

M. McGEER: Les emprunts remboursés avant la fin du mois ne sont pas indiqués.

L'hon. M. HANSON: En effet.

M. McGEER: Pour avoir une idée d'ensemble, il faut donc posséder un état détaillé des emprunts effectués par les banques à charte, y compris les relevés de fin de mois qu'elles publient.

L'hon. M. HANSON: Puis-je vous demander, monsieur McGeer, de quelle utilité seraient ces chiffres? Quel est votre but?

M. BLAIR: Obtenir des renseignements.

L'hon. M. HANSON: Bien entendu. Toutefois, à quoi vous serviraient ces détails? Quel objet précis avez-vous en vue?

M. McGEER: Je veux discuter la question de la réglementation.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Sur ce point, je ferai observer, monsieur le président, que la banque n'a pas à contracter d'emprunt avant la fin du mois. N'est-ce pas exact?

M. TOMPKINS: Pas nécessairement. Je ne veux pas dire que les emprunts faits entre ces fins de mois aient été importants ou fréquents. Je voulais simplement faire comprendre au Comité que ces états n'indiquent que les chiffres de fins de mois relatifs aux avances alors impayées.

Le TÉMOIN: S'il n'y a pas d'inconvénient à désigner les banques par les lettres A, B et ainsi de suite, nous pouvons facilement fournir le renseignement, cela va de soi. La question devrait porter sur les emprunts contractés soit par les

banques à charte, soit par les banques d'épargne, car nous sommes aussi autorisés à prêter aux banques d'épargne constituées en corporation dans le Québec.

*M. McGeer:*

D. Oui, je comprends. Je ne m'intéressais pas particulièrement aux banques d'épargne du Québec. Je sais qu'il y a là une situation exceptionnelle. Mais si vous tenez à les inclure, il serait bon, je crois, que nous ayons ce renseignement.—

R. Nous déposerons donc seulement un état des prêts consentis aux banques auxquelles nous sommes autorisés à prêter.

D. Et de l'intérêt touché de cette source par la Banque du Canada.—R. Oui.

D. Acceptez-vous cette proposition d'ordre général, monsieur Towers? L'économie du pays se trouve influencée dans son ensemble par le volume de circulation du moyen d'échange au pays?—R. Oui.

D. Vous reconnaissez, je pense, le principe voulant que la circulation du moyen d'échange soit, de tous les facteurs de l'économie monétaire, le plus important pour la population?—R. Pour ce qui est de la monnaie, oui, cela va de soi, car c'est le rôle qu'elle joue. Je dirai cependant que la politique de la banque centrale et de la banque commerciale ne comptent pas comme réel facteur majeur dans le niveau de revenu et d'emploi.

D. Et pas comme facteur majeur dans le contrôle de la circulation?—R. Il joue son rôle dans le contrôle de la circulation, si je vous comprends bien.

D. Voyons si nous pouvons nous entendre. C'est un facteur majeur dans le volume global d'émission, chose bien différente de la circulation.—R. La politique bancaire est un facteur majeur relativement au montant global des dépôts de banque détenus par le public, oui.

D. C'est-à-dire relativement à l'émission?—R. Oui.

D. La circulation, chose absolument différente, dépend alors d'autres facteurs?—R. De ce qu'on peut appeler la rapidité du roulement.

D. Oui, et de la faculté qu'ont certaines gens d'entrer en possession du moyen d'échange.—R. Cette faculté dépend, va sans dire, du volume d'emploi et du niveau du revenu national, oui.

D. C'est absolument exact.—R. Oui.

D. Cela revient à dire que, lorsque survient une crise, comme celle de 1929 à 1939 ou de 1930 à 1939, quelle que soit l'année prise pour point de départ, il y avait un fort volume de monnaie en circulation.—R. Oui.

D. Le volume de monnaie émise était considérable?—R. Oui.

D. Il y avait en disponibilité d'énormes réserves qui auraient pu servir à une plus forte émission de monnaie?—R. Oui.

D. Je pense que nous avons reconnu, lors de la dernière enquête de 1939, que les réserves d'or existantes, la base de 25 p. 100 étant acceptée, auraient été suffisantes pour créer à cette époque-là quelque 12 milliards de dollars de moyen d'échange de crédit. Vous en souvenez-vous?—R. C'est fort possible. En tout cas, le montant était considérable.

D. Et la raison pour laquelle ce moyen d'échange n'a pas été mis en plus grande circulation dans ce temps-là c'est que les banques jugeaient qu'il n'y avait pas de bons emprunteurs au pays.—R. C'était une des raisons, oui.

D. N'était-ce pas la raison principale, veux-je dire? Je pense que nous étions d'accord sur ce point au cours de la dernière enquête. S'il y avait eu de bons emprunteurs et si les gens avaient continué de placer leur argent...

L'hon. M. HANSON: Les gens qui tenaient à emprunter n'étaient pas assez nombreux. N'est-ce pas cela?

M. BLACKMORE: Non.

Le TÉMOIN: J'ai quelque difficulté à suivre le raisonnement; je crois donc que je devrai en rester là. C'était une des raisons.

*M. McGeer:*

D. Fort bien. C'était une des raisons, mais vous reconnaissez que c'était une raison de tout premier ordre?—R. Oui.

D. Vous souvenez-vous de certaines assertions faites en ce temps-là? On disait que les gouvernements ne pouvaient dépenser leurs fonds pour ramener la propriété. C'était un mot d'ordre fort répandu à cette époque-là.—R. Je l'ai entendu.

D. Oui, il était fort répandu. C'était un des mots d'ordre des ennemis de l'administration Roosevelt et employé avec beaucoup d'efficacité pour condamner le programme du *New Deal* qui, vous en conviendrez je pense, se fondait, jusque-là du moins, sur un très fort accroissement des dépenses publiques.—R. Oui.

L'hon. M. HANSON: Il reposait sur l'emprunt.

M. McGEER: Jusqu'à un certain point. Je crois que vous serez assez étonné si vous remarquez l'accroissement de volume de monnaie établi alors. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais vous avez reconnu avec moi qu'il y avait alors aux Etats-Unis un accroissement extrêmement fort de moyen d'échange en circulation, surtout de billets d'argent ou de dollars en argent, ainsi que de dépôts.

M. JAQUES: J'ai entendu dire qu'il était impossible de se tirer de dettes en empruntant.

M. McGEER: C'étaient les mots d'ordre que nous avons entendus. Un de ces mots d'ordre voulait qu'il soit impossible de ramener la prospérité par la dépense.

L'hon. M. HANSON: Vous ne pouviez pas passer de la pauvreté à la prospérité en empruntant.

*M. McGeer:*

D. Ces mots d'ordre ont été réduits à néant par notre programme de financement de la guerre. Nous avons constaté que nous pouvons atteindre une énorme prospérité, même une prospérité dangereuse, en dépensant et nous pouvons atteindre une énorme production industrielle par la taxation. Vous l'admettez, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Par conséquent, la façon dont le présent conflit a été financé a rudement ébranlé dans leurs racines certaines conceptions de la finance orthodoxe, n'est-ce pas?—R. Je l'ignore.

D. Je n'aurais peut-être pas dû employer l'expression "finance orthodoxe". Disons donc la façon ordinaire de concevoir la finance.

M. JAQUES: La saine finance.

Le TÉMOIN: C'est possible. Je dois dire qu'au cours du présent conflit je n'ai pas eu de surprise de ce genre.

*M. McGeer:*

D. Non. Naturellement, il se peut que nous n'envisagions pas les choses du même point de vue. Toutefois, le public canadien, la masse de nos citoyens, se pose maintenant la question suivante: Pourquoi est-il possible de trouver l'argent en abondance pour faire les frais de la guerre, alors qu'il était impossible de l'obtenir pour financer les entreprises productives du temps de paix qui auraient procuré du travail à ceux qui en désiraient mais ne réussissaient pas à trouver d'emplois?

M. McNEVIN: N'avez-vous pas répondu à cette question l'autre jour, monsieur Towers?

Le TÉMOIN: En temps de guerre, bien entendu, c'est le gouvernement qui est à la fois l'acheteur principal et le plus important patron.

M. BLACKMORE: Très bien! Il est surtout l'acheteur.

*M. McGeer:*

D. Je vous pose cette question à votre titre d'homme qui cherche à renseigner le public sur ce point qui l'inquiète.—R. Oui. Vous vous souviendrez que cette question a déjà été posée en 1939. Le Comité a tenu ses séances au printemps et chacun estimait que la guerre se préparait. On se demandait alors: "Si la guerre éclatait, le gouvernement ne dépenserait-il pas des centaines de millions de dollars?" La réponse était affirmative, évidemment. Cette question de la situation du temps de paix qui existait alors et la meilleure réponse que j'aie pu donner est consignée dans les témoignages du Comité.

D. Oui. A cette époque la réponse, donnée à une de mes questions, et sur laquelle nous étions tous d'accord, c'était qu'au cas où la guerre éclaterait, aucune limite ne serait imposée à notre effort financier dans le but de mettre à contribution toute l'énergie de la nation.—R. C'est cela.

D. Pour sa défense.—R. En effet.

D. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé. Nous n'avons jamais manqué d'argent pour faire les frais de la guerre; jusqu'à concurrence de ce que l'intelligence, l'énergie et les ressources naturelles peuvent produire, l'activité militaire n'est assujettie à aucune limite financière. Est-ce exact?—R. Pourvu que nous jouissions de l'appui de la population, élément que vous présumez sans doute.

D. D'accord.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je signalerai à votre attention un article de tête, paru dans le *Journal* de ce matin, dans lequel l'*Economist*, de Londres traite de cette question même.

M. BLACKMORE: Plus fort, s'il vous plaît.

L'hon. M. HANSON: Il fait remarquer qu'on ne peut passer instantanément de la situation de guerre à la situation de paix. Les populations acceptent mal les impôts en période pacifique. Elles ne permettent pas aux gouvernements de dépenser comme ils le font en temps de guerre. C'est la volonté du peuple qui fait loi. Notre pays est toujours une démocratie.

M. BLACKMORE: Il faut trouver quelque autre méthode.

M. MARTIN: C'est prendre pour un axiome ce qui reste à prouver.

*M. McGeer:*

D. Vous admettez que l'*Economist* de Londres est un journal à doctrine économique tout à fait orthodoxe.—R. Oh!...

L'hon. M. HANSON: Doit-on le condamner pour autant?

Le TÉMOIN: J'estime qu'il est libéral dans le sens large.

M. McGEER: Je dirais qu'il est assez large dans ses vues, mais, pour ma part, et je lis beaucoup de choses sur ces questions, l'*Economist* de Londres me semble tout envisager du point de vue des banquiers. Je désire poursuivre l'interrogatoire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'aimerais que le sous-comité se réunisse à quatre heures. Le gouverneur de la Banque du Canada ne sera pas à notre disposition demain, ni après-demain. Il faudra prendre nos dispositions pour organiser la séance de demain. Nous allons suspendre nos délibérations jusqu'à onze heures demain matin.

Le Comité s'ajourne à 1 heure et 5 de l'après-midi jusqu'au mercredi 24 mai 1944, à 11 heures du matin.

Le 24 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

(Le président lit le rapport du sous-comité.)

Le PRÉSIDENT: Quel est votre désir, messieurs?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous allons appeler M. Wedd.

M. S. M. WEDD, président de l'Association des banquiers canadiens, et gérant général de la Banque canadienne du commerce, est appelé.

M. McNEVIN: Monsieur le président, le témoin a-t-il une déclaration à faire avant que nous passions à l'interrogatoire?

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur McNevin. Monsieur Wedd, désirez-vous faire une déclaration?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je n'ai pas de déclaration à faire. Je suis ici pour répondre aux questions, si la chose m'est possible.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. A titre de renseignement pour le procès-verbal, nous devrions savoir qui est M. Wedd. Auriez-vous l'obligeance de nous dire quel organisme vous représentez?—R. Monsieur le président, messieurs, je crois être le premier témoin appelé au nom des banques à charte, car je suis, cette année, le président de l'Association des banquiers canadiens.

D. Quel est cet organisme, monsieur Wedd?—R. L'Association a été constituée en corporation en 1900 et elle était au début un organisme éducatif. Aujourd'hui, elle assure probablement la liaison entre le gouvernement et les banques pour l'application des programmes du gouvernement concernant le dépôt des coupons de rationnement et autres choses du même genre.

D. Vous dites que votre Association a été constituée en corporation. Detenez-vous une charte fédérale?—R. Oui.

D. Est-ce une entreprise privée?—R. Oui, c'est une entreprise privée. Il s'agit d'une "Loi constituant en corporation l'Association des banquiers canadiens, sanctionnée le 7 juillet 1900". Désirez-vous que je vous donne les buts principaux de notre Association?

D. En premier lieu, je tiendrais à savoir quels sont les actionnaires ou les membres de votre Association.—R. Les banques à charte du Canada sont membres de notre Association.

D. Suivant leurs noms?—R. Oui, et leurs représentants au sein de l'Association sont les gérants généraux ou les administrateurs en chef de chacune des banques à charte.

D. Est-ce prévu par la charte?—R. Cela est prévu par la charte.

D. Y a-t-il d'autres institutions bancaires qui en font partie?—R. Non; seules les banques à charte en font partie.

D. Seulement les banques à charte du Canada?—R. Oui.

D. Si j'ai bien compris, vous avez dit être le président de l'Association?—R. En effet.

D. Depuis combien de temps en êtes-vous le président?—R. Depuis novembre dernier.

D. Et c'est une nomination d'une année?—R. Oui, c'est une nomination d'une année.

D. Le président reste-t-il quelquefois plus longtemps en fonctions?—R. Par échange de bons procédés, le président reste à son poste pendant deux ans, sans aucune rémunération.

D. Ce n'est pas nécessairement une nomination de deux années?—R. Non, pas nécessairement. Je crois, cependant, que lors des débuts de l'Association, un président est demeuré en fonctions pendant plusieurs années. Si je me souviens bien, nous avons conclu une entente par laquelle un membre ne peut occuper la présidence que pendant deux années.

D. Est-ce que suivant la pratique, la présidence passe d'une banque à l'autre?—R. Oui.

D. Elle passe du représentant d'une banque au représentant d'une autre banque?—R. Oui, c'est ce qui se produit. Il existe aussi une autre coutume. Pendant deux ans, le président est de Toronto, et pendant deux ans, il est de Montréal. C'est pour répondre aux conditions géographiques.

D. Pendant une année, le président représente une banque dont le bureau principal est à Montréal, et, l'année suivante, le président représente une banque dont le siège social est à Toronto?—R. Oui.

D. Maintenant, monsieur Wedd, je suppose que vous vous occupez d'affaires de banque depuis longtemps?—R. Il y aura quarante ans au mois de janvier prochain.

M. FRASER (*Northumberland*): Vous ne paraissez pas aussi âgé.

M. Macdonald (*Brantford*):

D. Vous dites qu'il y aura quarante ans au mois de janvier prochain?—R. Oui.

D. Et vous êtes maintenant le directeur général d'une banque?—R. Directeur général de la Banque canadienne du commerce.

D. Où?—R. A Toronto.

D. Et dans cette institution, vous avez occupé presque tous les emplois?—R. Oui, depuis celui de simple commis.

D. Depuis simple commis à directeur général?—R. Oui.

D. Avez-vous représenté la banque en divers pays étrangers?—R. Non. Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai eu à me rendre aux Etats-Unis pour inspecter certains de nos bureaux. J'ai fait également l'inspection de bureaux aux Indes occidentales.

M. SLAGHT: Monsieur le président, ne croyez-vous pas que M. Wedd devrait s'asseoir?

Le PRÉSIDENT: Libre à vous, monsieur Wedd. Si vous désirez vous asseoir, vous le pouvez. Si vous préférez rester debout, il n'en tient qu'à vous.

Le TÉMOIN: Très bien. Je tiens à vous remercier, monsieur Slaght, pour votre courtoisie. Je vais rester debout aussi longtemps que mes jambes me le permettent.

M. Macdonald (*Brantford*):

D. Comme le président vous l'a dit, vous avez la liberté de vous asseoir, monsieur Wedd.—R. Merci.

D. Vous nous parliez de votre expérience en pays étranger.—R. Au cours de voyages d'inspection, dans l'exercice de mes fonctions, je me suis rendu aux Indes occidentales et aux Etats-Unis. J'ai visité une fois notre bureau de Grande-Bretagne, à Londres, Angleterre.

D. Dois-je comprendre que vous êtes ici comme représentant de toutes les banques à charte du Canada?—R. Non, monsieur MacKenzie. Je ne représente pas...

Le PRÉSIDENT: C'est de M. Macdonald, dont il s'agit.

Le TÉMOIN: Je m'excuse, monsieur Macdonald.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. MacKenzie est un beau nom également.—R. En ma qualité de président de l'Association des banquiers canadiens, je ne peux pas représenter toutes les banques, car je ne suis pas au courant des opérations des autres banques. Je ne peux que représenter ma propre banque, la Banque canadienne du commerce.

D. Alors, vous êtes ici en qualité de président de l'Association des banquiers canadiens et de directeur général de la Banque canadienne du commerce?—R. Oui, de la Banque canadienne du commerce.

D. Merci, monsieur Wedd.

M. McNEVIN: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur McNEVIN.

M. McNEVIN: Avant de faire certaines observations et de poser quelques questions, je tiens à faire noter de façon précise au compte rendu mon point de vue à l'égard du travail de notre Comité. Je ne crois le céder à aucun membre du Comité en ce qui concerne l'intérêt apporté au bien-être de la population en général. Je ne porte pas d'intérêt particulier aux banquiers. Je présume qu'ils sont tous d'honnêtes citoyens. Je ne porte aucun intérêt particulier aux banquiers influents et ce n'est pas à leur point de vue que j'envisage la révision de la Loi des banques. Toutefois, je suis grandement intéressé au bien-être des clients des banques. Je parle maintenant des déposants, de ceux qui ont confié leurs épargnes à la garde et au soin de dix banques à charte au Canada. Au cours de la discussion, devant le Comité, on a laissé entendre que les banques exerçaient un monopole. Je ne crois pas que le jour vienne où nous seront entièrement libres de tendances monopolisatrices. Je crois que cela peut se produire même au sein du Comité. Quelqu'un peut vouloir avoir le monopole du temps ou autre chose semblable. Quoi qu'il en soit, on a déclaré que 90 p. 100 du crédit accordé par les banques représentait du vent. Je ne suis pas d'accord sur ce point. J'ai ici quelques chiffres. Voici quelle sera ma première question au témoin. L'état, le rapport des banques à charte du Dominion du Canada, arrêté à la date du 30 octobre 1943, avec l'actif d'un côté et le passif de l'autre, représente ce qu'on pourrait appeler le véritable bilan des opérations des banques à charte du Dominion du Canada?

Le TÉMOIN: Indubitablement.

M. McNEVIN: Merci. Pour résumer la situation du côté du passif, je note certains postes—billets en circulation, par exemple. A ce propos, une question a été soulevée devant le Comité et je tiendrais, pour ma propre satisfaction, à la faire élucider.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît.

M. McNEVIN: Je crois qu'on a utilisé un billet de dix dollars. Je ne saurais faire de même, car dans le moment je n'en ai pas en ma possession. On l'a soumis au Comité et on a demandé s'il s'agissait d'un actif de la banque et d'un actif de la personne qui l'a en main ou dans ses goussets. Je crois que lorsque le billet de banque est en la possession d'un individu, il représente après tout, en tant que moyen d'échange, cette valeur pour la personne en question. Mon interprétation est-elle juste?

Le TÉMOIN: Ce billet représente pour la banque une dette envers l'individu qui le détient.

M. McNEVIN: En d'autres termes, c'est un moyen d'échange, c'est un actif pour celui qui le possède.

Le TÉMOIN: Un actif pour celui qui le possède.

M. McNEVIN: Oui.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je ne crois pas que personne ait contesté cette interprétation.

*M. McNevin:*

D. Je constate donc, billets en circulation, \$45,000,000. Je ne donnerai pas les montants exacts dans chaque cas. Soldes de dépôts dus au Dominion du Canada, soldes de dépôts dus aux gouvernements provinciaux, dépôts faits par le public et remboursables sur demande, dépôts faits par le public et remboursables après avis, et plusieurs autres postes. Le total de ces divers montants est de \$4,969,000,000 et représente un passif de la part de la banque à l'endroit du public?—R. C'est exact.

D. De plus, poursuivant toujours, les banques ont envers les actionnaires certaines obligations qui, naturellement, figurent du côté du passé?—R. C'est exact.

D. Si nous passons maintenant à l'actif, je constate divers articles, monnaies divisionnaires détenues au Canada, or détenu à l'étranger, monnaies divisionnaires détenues à l'étranger, billets de la Banque du Canada, dépôts à la Banque du Canada, billets de banque étrangers, chèques d'autres banques, montants dus par les déposants. Cette liste assez longue représente l'actif de la banque?—R. Oui, c'est bien cela.

D. Je constate que le total se chiffre à \$5,266,000,000. Je suis d'avis que c'est l'actif des banques, et si on additionne ces divers montants et qu'on les compare avec le passif, tout s'égalise?—R. C'est bien cela.

D. C'est un fait?—R. C'est un fait.

D. Relativement aux opérations du système bancaire canadien, est-il fondé de dire que 90 p. 100 ou 75 p. 100 ou tout autre pourcentage élevé des prêts consentis par les banques se compose de vent, sans qu'il y ait de réserves ou quoi que ce soit pour les garantir?—R. Voici quelle serait ma réponse: on l'affirme en effet, mais on place la charrue devant les bœufs. Nous avons nos dépôts. Nous recevons les fonds des déposants et le produit de ces dépôts sert à consentir des prêts et à faire des placements; mais le gouvernement, dans sa sagesse, décrète que nous ne pouvons pas prêter plus que 95 p. 100 du montant des dépôts. Je ne crois pas pouvoir m'aventurer plus loin.

D. Il y a une autre question que je voudrais soulever. Mon interprétation des affaires est que...

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNevin, voudriez-vous vous déplacer et prendre un siège en face du témoin?

M. BLAIR: Oui, et parlez plus fort.

Le PRÉSIDENT: Le sténographe a de la difficulté à vous entendre et à bien saisir ce que vous dites. Nous aussi d'ailleurs.

M. McNEVIN: Très bien.

*M. Blackmore:*

D. Pendant que M. McNevin change de place, monsieur le président, pourrais-je poser une question en vue d'éclaircir ce que vient de dire M. Wedd. Dois-je comprendre que si M. McNevin dépose \$100 à la Banque canadienne du commerce—est-ce votre banque, la Banque canadienne du commerce?—R. Oui, monsieur.

D. S'il dépose cette somme à la Banque canadienne du commerce, dois-je comprendre qu'à même cette somme de \$100, la Banque canadienne du commerce ne peut prêter que \$95?—R. Oui, c'est tout.

D. Il ne serait pas possible, par hasard, que la banque puisse prêter 95 p. 100 de dix fois \$100?—R. Il m'est impossible de vous suivre, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: En temps opportun, monsieur le président, je citerai un passage d'un ouvrage important qui méritera probablement attention.

M. NOSEWORTHY: Dans le même ordre d'idées, monsieur le président, le témoin voudrait-il harmoniser sa déclaration concernant la possibilité pour la

banque de ne prêter que 95 p. 100 de l'argent des déposants avec celle du ministre des Finances, qui disait que lorsque la banque reçoit une obligation d'Etat s'élevant à \$1,000, elle est en mesure de prêter dix fois cette somme.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas fait une telle déclaration.

M. NOSEWORTHY: Elle avait le même sens.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Si la personne qui contracte l'emprunt dépose de nouveau à la banque cette somme de \$95, la banque pourrait alors prêter 95 p. 100 de ces \$95 dollars additionnels?—R. Oui, si la personne en fait le dépôt à la banque.

D. Et si le deuxième emprunteur déposait lui aussi ses \$90, par exemple, vous pourriez prêter 95 p. 100 de ce deuxième dépôt?—R. Oui.

D. Et ainsi de suite.—R. Oui, et ainsi de suite.

M. BLACKMORE: Si on veut bien me le permettre, il resterait encore une question à poser. La voici. S'il est bien vrai que la banque ne peut prêter que \$95 à même une somme de \$100 déposée à la banque, il ne devrait pas y avoir lieu de craindre l'inflation en recourant à la Banque du Canada pour financer la guerre.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Poursuivez, monsieur McNevin.

M. MACDONALD (*Brantford*): Un instant, monsieur le président. Si on me le permet, je tiendrais à approfondir ce point davantage. Revenons aux premiers \$100 qui ont été déposés à la banque. Vous avez dit, je crois, qu'il était possible de prêter \$95 à même cette somme?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONALD (*Brantford*): Cependant, si au lieu de déposer de nouveau à la banque, la somme de \$95, le particulier prend cet argent et le place en lieu sûr, aucun autre prêt ne peut être consenti à même les premiers \$100?

Le TÉMOIN: C'est exact.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Vous n'auriez pas son actif?—R. Non. C'est une chose très fugitive.

Le PRÉSIDENT: Si nous permettions à M. McNevin de poursuivre son interrogatoire; il tolérerait, je crois, des interruptions.

M. McNEVIN: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Dans certaines limites.

M. McNEVIN: Oh! oui.

*M. McNevin:*

D. La question soulevée par M. Blackmore était celle dont j'allais faire mention. Elle a trait à ce qu'on pourrait appeler l'expansion du crédit, et au système monétaire du pays. C'est peut-être un dicton populaire que les banques ayant fait l'acquisition de titres du gouvernement fédéral pour une valeur d'un million de dollars, peuvent prêter neuf fois ce montant. Dans certains cas, on dit que c'est créer de l'argent d'un trait de plume ou au moyen d'écritures, de comptabilité. Mais n'est-il pas vrai que dans le processus de l'expansion du crédit, et d'après le régime monétaire du pays, cette expansion revient à la banque sous forme de dépôts?—R. Oui. L'aspect inflationniste réside dans l'accroissement de l'argent entre les mains de l'individu.

D. En général, il semblerait que les dépôts de banque augmentent en proportion de l'accroissement du crédit?—R. En empruntant.

D. Ce dont j'ai fait mention?—R. Oui.

D. On a déjà soulevé la question au Comité; si une banque fait faillite, à qui appartient l'argent ainsi perdu? Je crois que c'est tout à l'honneur du système

bancaire du Canada que les faillites aient été aussi peu nombreuses et que les sommes d'argent impliquées n'aient pas été ce qu'on pourrait appeler des montants considérables. Néanmoins, il y a eu quelques faillites. Je crois que c'est mon ami M. Slaght qui a déclaré que l'argent des déposants appartenait réellement à la banque; par conséquent si la banque fait faillite, les dépôts qui étaient la propriété de la banque sont perdus. Je n'avais pas envisagé la question sous cet aspect, car peu après 1930, j'ai eu l'occasion de voyager aux Etats-Unis, alors que non seulement quelques-unes, mais un grand nombre de banques firent faillite et durent fermer leurs portes. J'ai été à même de visiter les provinces de l'Ouest du Canada, à l'époque où les récoltes étaient absolument nulles. A mon avis, la faillite d'une banque a un effet beaucoup plus néfaste et est en quelque sorte une calamité beaucoup plus grande pour ceux qui sont ainsi frappés, qu'une récolte nulle.

M. JAKUES: Tout dépend de celui qui est atteint, n'est-ce pas?

M. McNEVIN: Ayant été témoin de la consternation des gens qui étaient ainsi atteints et qui se tenaient par groupes à la porte des banques, quelquefois le matin même de la fermeture, je suis convaincu que les déposants avaient la certitude que c'était leur avoir qui était perdu. Alors, diriez-vous, comme vous l'avez affirmé antérieurement devant le Comité, que les dépôts sont la propriété des gens qui les confient à la banque?

M. SLAGHT: Mais il n'a pas dit cela.

Le TÉMOIN: Il s'agit de rapport entre débiteur et créancier.

M. McNEVIN: Oui, c'est l'actif du détenteur.

M. SLAGHT: Il n'a pas dit cela au sujet des dépôts. Vous vous êtes mépris sur ce qu'a déclaré M. Wedd. Il vous a dit que le billet de dix dollars appartenait à celui qui le détenait. Il n'a pas mentionné que le dépôt en banque, une fois effectué, une fois l'argent confié à la banque, était l'argent du déposant. Voilà la différence.

M. McNEVIN: Voici, monsieur Slaght, en ce moment je ne parle pas du billet de dix dollars, je parle de nouveau des dépôts.

M. SLAGHT: Alors je ne vous ai pas compris.

M. McNEVIN: Je parlais de la perte subie par l'actif du déposant en raison des placements imprudents faits par la banque, en raison de quelque cause. Voilà ce que je tiens à éclaircir.

M. Macdonald (Brantford):

D. M. Wedd pourrait-il nous dire si, oui ou non, les banques consentent des prêts avec l'argent des déposants? Cette question est déjà venue devant le Comité. —R. L'explication est très technique. Il s'agit de relation entre créancier et débiteur. Le déposant a un actif, la banque, un passif. Si la banque manque de jugement dans ses placements ou si par suite de circonstances imprévues, l'entreprise échoue, le déposant subit la perte.

D. Lors d'une séance du présent Comité, il y a quelques années, M. Towers a déclaré que les banques ne prêtaient pas l'argent des déposants, mais hier, il est revenu jusqu'à un certain point sur sa déclaration. Etiez-vous présent hier? —R. Oui, j'étais présent. C'est bien ce que j'ai dit, l'explication est tellement technique que cela me dépasse.

M. JAKUES: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs...

M. SLAGHT: Avez-vous terminé?

M. McNEVIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Laissons M. McNEVIN poursuivre son interrogatoire. L'occasion vous sera fournie plus tard, monsieur Jaques.

M. JAKES: Je tiens nullement à m'interposer, mais je ne veux pas laisser de côté cette partie de la question.

Le PRÉSIDENT: Si M. McNevin consent, très bien.

M. McNEVIN: S'il s'agit d'une seule question, fort bien; mais si l'interrogatoire doit se poursuivre, je ne saurais donner mon consentement.

M. JAKES: Je vais lire une déclaration et demander au témoin s'il agrée. Voilà tout.

M. McNEVIN: Très bien.

*M. Jaques:*

M. Monsieur Wedd, acceptez-vous la déclaration suivante:  
Si le gouvernement...

Le PRÉSIDENT: Que citez-vous? Quelle est votre autorité?

M. JAKES: Je cite les Débats de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Oui?

M. BLAIR: La page et la date.

Le PRÉSIDENT: Par qui cette déclaration a-t-elle été faite?

M. SLAGHT: De qui est cette déclaration?

M. JAKES: C'est une déclaration du ministre des Finances.

M. FRASER (*Northumberland*): Quelle page?

M. MACDONALD (*Brantford*): Quelle session?

M. JAKES: C'est la séance du 20 mars 1941.

M. MACDONALD (*Brantford*): Qui était alors ministre des Finances?

M. JAKES: M. Ilesley.

M. MACDONALD (*Brantford*): C'est pourquoi j'ai demandé la date.

M. JAKES: Il s'agissait du projet de loi sur les crédits de guerre. M. Quelch venait de suggérer que nous devrions nous adresser à la Banque du Canada et M. Ilesley répondit:

M. ILSLEY: Ce serait donner beaucoup plus directement dans l'inflation.

M. QUELCH: Comment cela?

M. HANSON (*York-Sunbury*): Ce serait de l'inflation directe.

M. ISLEY: L'emprunt direct à la Banque du Canada prêterait plus directement à l'inflation que l'emprunt aux banques à charte.

M. QUELCH: Comment cela?

M. ILSLEY: Si nous empruntons aux banques à charte, le montant de nouveaux fonds ou passif additionnel de dépôt est celui que nous empruntons. Si, par exemple, nous empruntons 250 millions de dollars aux banques à charte, l'emprunt crée immédiatement après qu'il est effectué un surcroît de dépôts de 250 millions de dollars. Dans une certaine mesure, c'est de l'inflation, toutes choses égales d'ailleurs. Par contre, l'emprunt du même montant à la Banque du Canada crée un dépôt de 250 millions de dollars à cette institution, et quand nous le dépensons, l'argent passe aux banques à charte comme réserve en espèces.

Afin de se livrer aux transactions bancaires propres aux banques commerciales dans le monde entier, les banques doivent prêter au public beaucoup plus que 250 millions de dollars. La proportion est de neuf ou dix fois cette somme et cela crée ensuite des obligations envers les déposants, ce qui ajoute une somme considérable au total des dépôts effectués dans tout le pays et tend à causer une bien plus forte inflation que n'en produiraient des prêts consentis par les banques.

Le TÉMOIN: Cette déclaration est raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur McNevin.

M. McNEVIN: Lorsque j'ai repris mon siège, je parlais d'argent créé d'un trait de plume.

M. BLACKMORE: Plus fort, s'il vous plaît.

*M. McNevin:*

D. Je parlais d'argent créé d'un trait de plume. Est-il vrai, monsieur Wedd, que même avec le mode de financement au Canada, il y a tendance à l'inflation, et sans le contrôle exercé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, l'inflation serait beaucoup plus forte qu'elle ne l'est à l'heure actuelle?—  
R. Je ne dirais pas que l'inflation serait plus grande. Je dirais qu'elle aurait un effet plus désastreux.

M. BLACKMORE: Le témoin voudrait-il donner au Comité la définition du mot "inflation" comme il le comprend, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur McNevin. Votre tour viendra, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Nous devrions savoir au moins de quoi nous parlons.

Le PRÉSIDENT: C'est très important.

M. BLACKMORE: Rien n'est plus facile pour créer le désarroi que d'employer des mots dont on ne connaît pas le sens. Sûrement, le président de l'Association des banquiers canadiens devrait être en mesure de nous donner la définition du mot "inflation".

M. McNEVIN: Ce n'était pas ma question, alors je vais poursuivre.

M. BLACKMORE: M. McNevin a employé le mot "inflation". Peut-être pourrait-il nous dire ce qu'il entend par inflation?

M. McNEVIN: Peut-être que oui.

Le PRÉSIDENT: Me permettrait-on une interruption? Le mot "inflation", je suppose, est employé très librement. Généralement il signifie le relèvement des prix par suite d'un accroissement d'argent, sans qu'il y ait augmentation correspondante de produits de consommation.

M. RYAN: Peut-il y avoir enchérissement avec le contrôle des prix?

Le PRÉSIDENT: Oui. Certainement, la chose est possible. Cela dépend du contrôle.

M. SLAGHT: S'il y a relâchement.

Le PRÉSIDENT: Si le contrôle est bien établi, je devrais dire plutôt si le contrôle est très rigoureux, comme en Allemagne, où ceux qui paient plus que le prix établi sont passibles d'être passés par les armes, le relèvement des prix est impossible.

M. RYAN: Parlons du contrôle établi au Canada. Est-il possible que les prix augmentent avec le contrôle qui existe ici?

Le PRÉSIDENT: Je le crois, car nous n'avons pas un contrôle absolu et nous ne le prétendons pas. Poursuivez, monsieur McNevin.

M. BLACKMORE: Votre définition est excellente, monsieur le président. Je me demande si MM. Wedd et McNevin acceptent votre définition?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Wedd l'accepte.

M. McNEVIN: J'allais donner ma définition. Elle peut être bonne ou mauvaise.

M. BLACKMORE: Je tiendrais à la connaître.

M. McNEVIN: Je crois que s'il existe un accroissement considérable de pouvoir d'achat par l'argent dans les goussets des gens, et que si d'autre part les produits de consommation sont limités, suivant moi, cet accroissement du pouvoir d'achat, c'est-à-dire le fait pour une personne de renchérir sur l'autre, causera une hausse des prix. A mon avis, voilà l'inflation.

M. RYAN: Avec contrôle?

M. BLACKMORE: En d'autres termes, il n'y a pas d'inflation sans hausse des prix?

M. McNEVIN: Naturellement, alors que d'un côté le prix des marchandises augmente, d'un autre côté, le pouvoir d'achat de l'unité monétaire diminue. C'est inévitable.

M. BLACKMORE: M. McNevin est d'avis qu'il n'y a pas d'inflation sans hausse des prix.

M. McNEVIN: Je n'entreprendrai pas une longue discussion sur ce sujet car, à mon sens, monsieur Blackmore, l'inflation peut vous être expliquée, ainsi qu'à tous les députés, par une bouche plus autorisée que la mienne; par exemple, celle du ministre des Finances, de son adjoint parlementaire et d'autres. S'il ne leur est pas possible de vous convaincre, je ne l'entreprendrai pas.

M. BLACKMORE: Ils m'ont convaincu. Je me demandais s'ils vous avaient convaincu, monsieur McNevin.

*M. McNevin:*

D. J'allais parler de certains pays où on fait grand usage d'argent qu'il suffit d'imprimer. Il n'y a pas de doute que dans les pays européens occupés, la masse a été dépossédée de cette manière. Croyez-vous qu'il soit possible, monsieur Wedd, de déposséder les gens de cette manière?—R. On ruine la valeur de l'actif au point qu'il ne vaut plus rien.

D. Oui. Malheureusement, je crois que l'un de nos valeureux alliés est dans cette situation. Je veux parler de la Chine.—R. En effet.

D. Il n'y a pas de doute que la Chine a été en guerre beaucoup plus longtemps que toute autre nation. Ses côtes qui se prétaient bien au commerce qu'elle pouvait avoir, ont été subjuguées et occupées par les Japonais. Rien d'étonnant qu'elle ait été placée dans cette situation. En proportion, ce qu'il était possible d'acheter en Chine, au début de la guerre, pour \$100 en coûte peut-être aujourd'hui \$2,000.—R. Et en coûtera probablement \$4,000 demain.

D. Oui.

M. JAKES: Je désirerais poser la question suivante à M. McNevin: l'inflation a-t-elle été causée par un accroissement de l'argent ou par une diminution du volume des marchandises?

M. FRASER (*Northumberland*): Il n'y a pas de différence.

M. McNEVIN: Quoi qu'il en soit, vous en êtes au même point, ce me semble. Dans les zones reprises aux Allemands par les Alliés, les forces d'occupation utilisaient abondamment ce genre d'argent. Je crois même que dans certains endroits où les Alliés sont arrivés, les cultivateurs ont refusé d'échanger leurs produits contre du papier-monnaie. Cela tient probablement à ce qu'ils avaient eu à subir les effets de l'argent qu'on n'avait qu'à imprimer ou à créer d'un trait de plume. Ils avaient tellement perdu confiance en l'argent, en la monnaie légale, ou peu importe le nom, qu'il a fallu dans certains cas, soit importer des vivres, soit importer de l'or pour induire le cultivateur à vendre ses produits.

M. JAKES: Où s'est-on procuré l'or?

M. McNEVIN: Ils se le sont procuré. Il en reste encore un peu. On fait l'exploitation des mines d'or au Canada.

Voici ce que je veux démontrer. Je ne prétends pas qu'il y ait la moindre perspective pour le Canada, les Etats-Unis ou les autres pays de retourner à

l'étalon-or. Ce n'est point ce que je tenterai de prouver. Voici où je veux en venir. Si l'on crée une situation qui a pour effet de détruire la confiance du public à l'égard de la monnaie légale ou de l'unité monétaire, il deviendra probablement nécessaire d'adopter un autre moyen d'échange moins commode; et dans le cas que je viens de citer, il a fallu importer de l'or pour se procurer les produits. Evidemment, cette réaction du cultivateur est toute naturelle. En temps normal, il avait l'habitude d'offrir en vente un panier de produits et de recevoir \$2 ou \$3, et si on lui offrait \$10 ou \$15 ou \$20 ou \$40 pour la même quantité, il deviendrait soupçonneux, car il aurait appris à quoi s'en tenir. Ainsi, cela produit un certain effet sur la stabilisation de l'unité monétaire et sur la confiance en cette unité qui, en somme, est intimement liée à notre système bancaire.

Il me reste maintenant à présenter une ou deux critiques sur la manière dont les banques à charte font affaires ou du moins sur les opérations des banques à charte. Voici la première, monsieur Wedd. Je crois que pendant longtemps les petits fonctionnaires des banques n'ont pas été suffisamment rémunérés. Il est peut-être nécessaire, au début de la formation d'un employé de banque, de lui enseigner des habitudes frugales, mais je suis tout de même d'avis que pour les cinq ou dix premières années, il est insuffisamment rémunéré; cette situation a pu être modifiée, mais je crois que, règle générale, son traitement est trop bas. Qu'avez-vous à répondre à cela, monsieur Wedd?

Le TÉMOIN: Je pourrais dire qu'il y a quelques années, cette assertion aurait pu être fondée. Nous, en tant que banquiers, avons toujours été d'avis, que quiconque entrait au service d'une banque devait fournir une période d'apprentissage, tout comme un étudiant d'université, et qu'il devait s'écouler quatre ans avant que l'employé puisse gagner sa rémunération. A partir de ce moment, je crois que le salaire qu'il reçoit peut se comparer favorablement, monsieur, au salaire que touche un teneur de livres ou un commis dans un établissement analogue.

M. HAZEN: Quel est le salaire de ces employés? Je crois qu'il serait bon que le compte rendu en fasse mention.

Le TÉMOIN: Il me fera plaisir de soumettre une liste qui a été approuvée par le Conseil national du travail en temps de guerre.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. S'applique-t-elle à toutes les banques ou simplement aux fonctionnaires de la Banque canadienne du commerce?—R. Simplement à la Banque canadienne du commerce.

D. Existe-t-il une échelle de salaire différente pour les autres banques?—R. Je le suppose.

D. Quoi qu'il en soit, votre renseignement ne vise que le personnel de la Banque canadienne du commerce?—R. C'est exact. Monsieur McNevin, préférez-vous que je produise ce renseignement comme pièce ou que je le lise au Comité?

M. McNEVIN: Il en sera selon le désir du Comité. Si le Comité consent, je crois que pour économiser du temps, ce renseignement pourrait être imprimé dans le compte rendu.

M. BLACKMORE: Je crois qu'il serait préférable de le lire.

Le TÉMOIN: Pour les petits employés, dont l'âge varie de 16 à 20 ans, le salaire va de \$600 à \$900.

M. MACDONALD (*Brantford*): Me permettrait-on une interruption? Cette échelle s'applique-t-elle aux deux catégories d'employés, hommes et femmes?

Le TÉMOIN: Non, aux hommes seulement. Je parlerai du personnel féminin plus tard. Les commis intermédiaires, les préposés au grand livre, les caissiers âgés de 20 à 25 ans, reçoivent un traitement de \$900 à \$1,450; les commis senior, y compris les préposés au grand livre et les caissiers, âgés de 25 à 33 ans, touchent

un salaire de \$1,450 à \$2,150; les comptables junior et les commis ayant reçu une formation spéciale, âgés de 30 ans et plus, de \$1,700 à \$2,450; les comptables senior, les premiers commis et les gérants junior, âgés de 30 ans et plus, de \$2,200 à \$3,250.

J'arrive maintenant au personnel féminin; les sténos, commis et junior débutent à \$700. Je regrette de ne pas pouvoir vous fournir les âges; nous n'insistons pas pour obtenir ce renseignement. Après quelques années d'expérience, leurs salaires varient entre \$700 et \$1,100; les sténos senior reçoivent de \$1,100 à \$1,550; les secrétaires—secrétaire du gérant et des fonctionnaires de l'exécutif—\$1,500 à \$2,050.

M. MACDONALD (*Brantford*): Cette échelle de salaire s'applique-t-elle à toutes les villes? Par exemple, les salaires payés à Brantford sont-ils les mêmes que ceux versés à Montréal et à Toronto?

Le TÉMOIN: A Montréal et à Toronto, nous accordons une somme additionnelle de \$100 pour frais de subsistance. Ainsi, un jeune homme entrant à la banque au sortir de l'école recevrait \$600 à Brantford et \$700 à Toronto. Si dans l'espace d'un mois ou deux, il était transféré de Toronto à Brantford, il toucherait \$600.

M. FRASER (*Northumberland*): On devrait leur donner \$100 de plus à Brantford.

Le TÉMOIN: Ils seraient enchantés d'y aller pour moins d'argent.

M. NOSEWORTHY: Est-ce l'échelle générale?

Le TÉMOIN: C'est l'échelle générale du Conseil national du travail en temps de guerre.

*M. Fraser (Peterborough):*

D. Pourrais-je poser une question au sujet du plafonnement des salaires au maximum de \$3,200 fixé par la Commission des prix en temps de guerre?—R. Je puis vous dire, monsieur Fraser, que récemment, nous avons eu des pourparlers avec les conseils régionaux et quelques-uns ont permis des augmentations. De fait, dans le cas des gérants, ceci s'applique aux gérants recevant un salaire jusqu'à \$5,000, et dans un ou deux autres cas de salaires inférieurs à celui-ci. Nous n'avons pas encore l'approbation du Conseil national du travail en temps de guerre. Nous l'avons fait accepter dans un certain nombre de provinces.

D. Le plafonnement atteindrait la pension de ceux qui reçoivent ce salaire, n'est-ce pas?—R. Oui, malheureusement c'est vrai.

D. Voilà la difficulté.—R. Nous avons un grand nombre d'employés âgés de cinquante ans dont la pension sera basée sur le salaire moyen des dix dernières années de service dans notre institution.

D. N'en est-il pas de même pour toutes les banques à charte?—R. Avec quelques petites modifications.

D. A-t-on fait quelque chose pour remédier à la situation, en ce qui concerne la pension?—D. Comme je l'ai dit, nous avons obtenu la permission dans un certain nombre de provinces de hausser quelque peu l'échelle.

M. McNEVIN: Monsieur le président, le point que je désirais aborder ensuite vise une suggestion qui a été faite au Comité; selon cette suggestion, le gouvernement devrait s'emparer d'une forte proportion des dépôts bancaires, les utiliser pour financer l'effort de guerre, et déposer un certificat à la banque pour protéger les intérêts du déposant. Une telle suggestion m'inquiète quelque peu. J'admettrais bien qu'il y a de l'argent qui dort dans les banques; qu'il serait préférable d'affecter cet argent à l'achat d'obligations de la Victoire. Toutefois, si nous examinons attentivement la liste entière des dépôts aux comptes d'épargne, je crois que le fait pour le gouvernement canadien d'intervenir, comme un coup de foudre, et de réquisitionner une forte proportion des dépôts dans les banques à charte canadiennes, causerait un tort irréparable non seulement à l'effort de guerre mais aussi à l'après-guerre.

En examinant le rapport des dépôts dans les banques à charte, arrêté au 30 octobre 1943, je constate que les comptes des dépôts de \$1,000 et moins représentent \$4,280,439. Ce montant pourrait peut-être être réduit de 10 p. 100, disons. Il pourrait y avoir davantage; il y a des comptes doubles pour la même personne; une même firme, si elle fait usage d'un compte d'épargne, peut avoir plus d'un compte. Cela représente une somme de \$617,260,480. Pour moi, cela démontre que les déposants ont grande confiance dans le système bancaire du Canada.

M. MACDONALD (*Brantford*): S'agit-il de comptes d'épargne ou de comptes courants?

M. McNEVIN: De comptes d'épargne seulement. Je tenais à parler d'abord des comptes d'épargne et ensuite des comptes courants.

Les comptes de plus de \$1,000 mais de moins de \$5,000 sont au nombre de 342,760. Les dépôts de plus de \$5,000 mais moindres que \$25,000 atteignent un chiffre de 35,798 comptes et représentent une somme de \$308,000,000. Pour les dépôts de \$1,000 à \$5,000, le montant est de \$671,000,000. Les dépôts de \$25,000 à \$100,000 sont au nombre de 2,420 et se chiffrent à \$105,000,000. Quant aux dépôts de plus de \$100,000, il y en a 696, représentant une somme de \$250,000,000 en chiffres ronds. Actuellement, pour les comptes de catégorie supérieure, il peut s'agir d'entreprises manufacturières ou de sociétés d'assurance ou d'institutions du même genre. Je ne crois pas que ce soient des comptes d'épargne de particuliers.

M. MACDONALD (*Brantford*): Cet état est-il versé au compte rendu comme pièce?

M. SLAGHT: Il figure à la page 121.

M. McNEVIN: Passons maintenant aux comptes courants. Les comptes de \$1,000 ou moins sont au nombre de 611,926 pour une somme de \$132,000,000. La pièce a déjà été produite. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de donner tout le tableau. Je l'ai déjà fait. Je constate de plus que les ressortissants de pays étrangers ont déposé, en chiffres ronds, plus de \$600,000,000 dans les banques à charte du Canada. De ce point de vue, j'en arrive à la revision de la Loi des banques. Si j'avais ce qu'on est convenu d'appeler des théories radicales ou avancées en matière bancaire, je ne les exposerais pas devant le Comité à l'heure actuelle, car je ne crois pas que ce soit le moment opportun. Je ne dis pas que j'entretiens ces théories, mais si c'était le cas, je crois que ce ne serait pas le moment de les exposer ici.

M. McGEER: Monsieur le président, je tiens à poser une objection à ce genre d'exposé.

M. McNEVIN: C'est mon avis.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur McNevin.

M. McGEER: J'ai le droit de m'opposer...

Le PRÉSIDENT: Non. Vous n'avez pas le droit d'interrompre un membre du Comité au milieu d'une phrase.

M. McGEER: Un instant, monsieur le président. Il me semble que nous sommes ici pour interroger ce témoin.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McGEER: Pendant les dix dernières minutes nous avons entendu des déclarations qui peuvent être présentées au Comité comme argument, et j'attends toujours que des questions soient posées au témoin. Je ne tiens nullement à m'immiscer dans les déclarations qui ont été faites à ce sujet, mais je vous en prévient, si un tel genre d'argument est toléré, j'aimerais répondre à une foule de questions. Il s'agit là d'un exposé qui peut être fait devant le Comité une fois les témoignages entendus. Le témoin est ici aujourd'hui pour être interrogé.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McGEER: Je ne veux pas interrompre mon ami ni aucun autre membre du Comité, mais je me permets de soutenir qu'une énonciation aussi longue que celle-ci pourrait fort bien être faite après la conclusion des témoignages.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer, si vous vous reportez au compte rendu, vous constaterez, je crois, que vous devriez être le dernier à soulever une telle objection.

M. McGEER: Je m'attendais à cela. Mais je questionnais un témoin.

M. McNEVIN: Je tiens à dire ceci: en ce qui concerne certains points soulevés au cours de l'interrogatoire de M. Towers, M. McGeer a exprimé sa propre opinion au lieu de questionner le témoin. Si M. McGeer a pu faire cela...

M. SLAGHT: Je soulève un point d'ordre.

M. McNEVIN: ...je vais prendre le même privilège.

M. SLAGHT: Je soulève un point d'ordre. Ce n'est pas un argument que soutient mon honorable ami. Il ne fait que réprimander ceux qui diffèrent d'opinion avec lui et qui expriment leur point de vue en ce moment.

M. McNEVIN: Oh! non.

M. SLAGHT: Je me demande quand il tiendrait à avoir cette expression d'opinion. Dans dix ans d'ici? Il se contente de réprimander les autres.

M. McGEER: C'est mettre en doute le droit du Comité de s'occuper de ces questions à l'heure actuelle.

M. McNEVIN: Je ne fais qu'exprimer mon opinion sous ce rapport et je vais continuer. Je suis parfaitement dans mon droit.

M. SLAGHT: Vous allez vous soumettre au président.

Le PRÉSIDENT: Laissons M. McNiven poursuivre.

M. McNEVIN: Je tiens à dire ceci: comme je l'ai déjà déclaré, nous causerions un tort irréparable si nous agissions selon la suggestion offerte, et si nous nous emparions d'une forte proportion des dépôts dans les banques canadiennes. Cela causerait un tort irréparable à notre effort de guerre et aux initiatives de l'après-guerre. Je m'en tiens à ce que j'ai dit. Monsieur Wedd, à votre avis est-ce que la suggestion d'intervenir auprès des banques à charte et de s'emparer de 50, 60 ou 70 p. 100, suivant le cas—je ne me rappelle pas la teneur exacte de la suggestion—de l'argent confié à la banque par les déposants, n'aurait pas pour effet de refroidir grandement la confiance que les déposants ont dans votre institution?

Le TÉMOIN: Je ne dirais pas que cela refroidirait la confiance que les déposants ont dans notre institution, je dirais plutôt que cela détruirait la confiance que le peuple a dans le gouvernement.

M. McNEVIN: Il y aurait certainement une réaction; c'est la même chose.

M. McGEER: Oh! non.

M. SLAGHT: Avez-vous terminé?

*M. McNevin:*

D. Cela ne veut pas dire la même chose, mais cela aurait les mêmes conséquences pour toute la structure financière. C'est ce que je voulais établir.—R. Je suis de votre avis.

D. J'ai dit au début qu'il pourrait exister une disposition d'esprit ou une tendance à accaparer le temps du Comité. Au moins dix fois, depuis le début de mon exposé et de mon interrogatoire, M. Slaght s'est levé pour me demander si j'avais fini. Lorsque j'aurai fini, je prendrai mon siège.

Le PRÉSIDENT: A propos, lorsque vous aurez terminé, M. Fraser a demandé la parole.

M. McNEVIN: Très bien. Lorsque j'ai été interrompu, je disais que si le gouvernement s'emparait d'une forte proportion des dépôts confiés par la population canadienne aux banques, cela aurait pour effet de nuire considérablement à l'effort de guerre. Je m'en tiens à ce que j'ai dit. Je voudrais revenir pour un instant à la question de monopole en ce qui concerne les banques à charte canadiennes. On a déjà suggéré au Comité que les banques soient nationalisées.

M. BLAIR: Non, je ne le crois pas.

M. McNEVIN: Oui, je crois qu'on a fait cette suggestion.

M. McGEER: C'est un article du programme du parti C.C.F. La proposition est officielle.

M. MACDONALD (*Brantford*): La suggestion n'a pas été faite. Quelqu'un a prétendu que cela serait peut-être la solution.

M. McNEVIN: On en a parlé, néanmoins. Peu importe la façon dont la chose a été présentée. Je suis opposé au principe.

M. BLAIR: Qui a fait la suggestion? Nous devrions permettre au témoin de se retirer.

M. McNEVIN: Naturellement, les monopoles sont destructeurs. Il n'y a pas de doute. Je crois que les dix dernières années l'ont démontré. Nous avons été à même de constater jusqu'à quel point le monopole d'Etat, tel qu'il existait en Allemagne, pouvait être destructeur, jusqu'à quel point c'était le genre de monopole le plus néfaste que les gens, peu importe le pays, aient eu à subir jusqu'à présent.

M. SLAGHT: Bravo! Bravo!

M. JAKES: Qu'avez-vous à dire de la Russie?

M. McNEVIN: Pour cette raison, je suis irrévocablement opposé à la nationalisation du système bancaire canadien. On a beaucoup parlé d'argent sans intérêt. C'est la dernière question qui me reste à traiter. Avant de libérer M. Wedd, je tiendrais à avoir son opinion au sujet du monopole d'Etat tel qu'il est appliqué au système bancaire en Allemagne.

Le TÉMOIN: Monsieur McNevin, je crois être un témoin partial. Il n'y a qu'une réponse que je puisse donner.

M. McNEVIN: Oui. Néanmoins, c'est ma dernière question ou presque ma dernière.

M. MACDONALD (*Brantford*): Poursuivez, prenez votre temps.

M. McNEVIN: J'ai pris mon temps. Je veux parler de la légende de l'argent libre de dette, de l'argent sans intérêt. Comme cultivateur qui possède un troupeau considérable...

M. BLACKMORE: Plus fort, s'il vous plaît. Il nous est impossible de vous entendre.

M. McNEVIN: Comme cultivateur possédant un troupeau assez considérable, je n'ai jamais été capable de prévoir le jour où je pourrais m'occuper moi-même sans peine de ces bestiaux ou sans payer quelqu'un pour faire ce travail. Je crois que le même principe s'applique au système bancaire et au système monétaire du pays. Je crois que quelqu'un doit être rémunéré pour prendre soin de notre argent, de nos opérations de banque et nous faire rapport de temps à autre. Pour cette raison, je ne comprends pas qu'on puisse parler d'argent libre de dette. Il faut qu'il en coûte quelque chose; comme le ministre des Finances l'a si bien dit: "On n'a rien pour rien."

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fraser.

M. FRASER (*Northumberland*): Je désirerais poser plusieurs questions au témoin.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs.

M. Fraser (Northumberland) :

D. Elles ont trait à une chose que je sais être dans l'esprit des gens et aussi dans l'esprit de quelques membres du Comité. M. Wedd a déclaré qu'il était le président de l'Association des banquiers canadiens. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Auriez-vous l'obligeance de dire au Comité en quoi consistent les objets de l'Association des banquiers canadiens?—R. Ces objets sont définis comme suit dans la loi :

Les objets et les pouvoirs de l'Association sont de promouvoir généralement les intérêts et l'efficacité des banques et des officiers de banque, de travailler à l'éducation et à l'instruction de ceux qui se destinent au commerce de banque, et à cet effet, entre autres moyens à employer, d'organiser des conférences, des discussions, des essais compétitifs et des examens sur les lois commerciales et des banques, et d'acquérir, publier et faire circuler le *Journal of the Canadian Bankers Association*.

En plus de cela, monsieur Fraser, l'Association a établi des chambres de compensation pour les banques, dont les règlements sont soumis à l'approbation du Conseil du Trésor. L'Association exerce aussi une certaine surveillance en ce qui concerne la circulation des billets de banque; elle veille à ce qu'on ne dépasse pas la limite, et ainsi de suite. Je pourrais ajouter qu'à l'heure actuelle, notre fonction principale est de servir d'agent de liaison entre les divers ministères du gouvernement pour ce qui a trait aux opérations de banque des coupons de rationnement, aux subventions sur le lait et autres choses semblables, lorsque le secrétaire est prévenu par le gouvernement que ce dernier désire conclure des arrangements pour que les banques s'occupent de telles et telles choses. Le secrétaire s'entend avec l'Association pour la formation d'un petit comité chargé d'étudier la manière de procéder.

D. Je suppose que ce que vous venez de lire, monsieur Wedd, est la clause habituelle ou ce qui figure ordinairement dans une charte de ce genre. Je crois que vous avez dit, il y a quelques instants, que chaque banque à charte faisait partie de l'Association des banquiers canadiens?—R. Oui, c'est exact.

D. Et le représentant de la banque au sein de l'Association des banquiers canadiens est le président ou le directeur général?—R. Oui.

D. De la banque à charte?—R. Oui.

D. Le mot "association" a été employé au pays, depuis un grand nombre d'années, pour les associations commerciales, les cartels de fer-blanc et une foule d'autres choses que je pourrais mentionner et que vous et moi connaissons bien. A ce propos je tiendrais à éclaircir un point pour le compte rendu. De deux choses l'une, ou les fonctions de l'Association des banquiers canadiens dépassent les termes de l'entente ou elles sont conformes aux articles de sa charte. Par exemple, pourrais-je vous poser la question suivante: les banques à charte par l'entremise de l'Association des banquiers s'entendent-elles, disons, sur le taux d'intérêt à payer sur les dépôts?—R. Ma foi, je pourrais répondre affirmativement.

D. Oui.—R. Bien entendu, ce n'est pas obligatoire.

D. Non. La principale fonction de l'Association est semblable à celle de toutes ces associations: assurer la liaison entre l'industrie et les gouvernements?—R. Voir à l'avancement de l'intérêt général.

D. Le mot intérêt est pris dans son sens le plus large?—R. Nous veillons à favoriser l'intérêt général—par les intérêts—et l'efficacité des banques.

D. Je vous demandrais, monsieur Wedd, de laisser de côté le mot "intérêt", car on l'a employé bien souvent.—R. Je parle de l'intérêt général.

D. Oui, j'ai compris. Vous admettez que par l'entremise de l'Association des banquiers, les banques discutent et prennent certaines décisions concernant certaines lignes de conduite; par exemple, celle dont vous venez de parler, l'intérêt sur les dépôts de banque.—R. Sur les dépôts. Vous avez raison.

D. Très bien.

M. GRAHAM: Une chambre de compensation d'idées.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur le président, je suis satisfait pour le moment.

M. Fraser (*Northumberland*):

D. Voici la question suivante: par l'entremise de l'Association des banquiers, les banques font-elles l'échange d'idées ou de renseignements concernant les emprunteurs?—R. Vous voulez dire si M. Untel a contracté un emprunt à une banque et un autre, à une autre banque; des détails sur la situation financière de l'emprunteur.

D. Des renseignements sur la situation financière de l'emprunteur, et si ce dernier s'est adressé à la Banque de Montréal, puis à la Banque du Commerce, par exemple, et s'il a été refusé par la Banque de Toronto et accepté par Dominion Bank.—R. Ce n'est pas à ma connaissance. A certaines chambres de compensation, il y a eu échange de renseignements sur les emprunteurs à telle et telle date, car on avait constaté qu'en pratique, il y a quelques années, si un particulier présentait des arguments plausibles, il pouvait obtenir un prêt à la banque A puis un second à la banque B. Alors dans l'intérêt de la bonne administration, à certaines chambres de compensation, principalement dans les grands centres, l'échange des noms et des montants était fait par l'administrateur de la chambre et non pas de la banque; mais le gérant de la chambre de compensation servait d'intermédiaire, de sorte qu'il était possible de vérifier si un emprunteur particulier avait obtenu cinq prêts.

D. Je suppose que cette fonction pourrait être classée sous la rubrique "éducation".—R. Ce serait excellent. Je vous remercie.

D. Monsieur le président, ma troisième question est la suivante. Les banques à charte, par l'entremise de l'Association des banquiers, discutent-elles ensemble et s'entendent-elles sur l'opportunité ou l'inopportunité d'ouvrir ou de fermer une succursale ou des succursales en divers endroits?—R. S'il existe deux banques à charte dans un même endroit, dans une même municipalité, il est tout naturel pour ces deux banques de s'entendre et de dire "Il ne se fait pas beaucoup d'affaires à A, nous avons vérifié le nombre de personnes qui vont à B; ne serait-il pas de bonne politique, principalement vu le manque de personnel, et ainsi de suite, de fusionner nos bureaux?" En d'autres termes, c'est un compromis.

D. Monsieur Wedd, évidemment la conclusion à laquelle vous en arrivez...—R. Tout de même, ce n'est pas l'affaire de l'Association.

D. Je vous demande pardon?—R. Ce n'est pas l'affaire de l'Association. C'est une question à débattre entre les banques.

D. Voici ce que je tiens à savoir de vous, comme témoin. De quelque façon, l'Association des banquiers canadiens contribue-t-elle à créer une tendance monopolisatrice, à aider une tendance, ou combinaison pour les banques à charte canadiennes?—R. Monsieur Fraser, Je vous répond catégoriquement non.

D. Il me semble, en me basant sur vos réponses à mes questions, qu'il est difficile d'établir distinctement une ligne de démarcation en ce qui concerne le point jusqu'où s'étendent les fonctions d'une association avant de paraître créer ou tendre à créer une tendance monopolisatrice ou une coalition pour les banques à charte du Canada. Quelle serait votre réponse?—R. Je puis répondre que l'Association s'occupe de questions purement courantes en ce qui concerne l'efficacité des opérations. Croyez-moi, dès que vous avez le dos tourné, votre voisin s'empare de votre commerce, si l'occasion lui en est fournie.

D. Si votre voisin est dans le commerce du bois, il fait des affaires soit à cause de sa personnalité charmante, comme celle des banquiers, soit à cause des prix ou du service de concurrence qu'il offre. Qui fixe les taux des banques?—R. Je vous demande pardon?

D. Les taux exigés des emprunteurs sont établis par qui?—R. Chaque banque en particulier.

D. Je puis dire au témoin que je le défie de se présenter à deux banques dans toute municipalité ou ville au Canada, avec les mêmes garanties, avec la même proposition d'affaire, et de constater qu'une des deux banques réduira son taux pour faire concurrence à la banque rivale.—R. Cela serait raisonnable, monsieur Fraser, car les frais d'exploitation des banques sont à ce point identiques—à quelques fractions près—qu'il n'est que juste que le taux soit le même.

D. Je pourrais dire au témoin que le même principe s'applique à l'industrie des bas, des chemises, de la ferblanterie ou à tout autre genre d'entreprise, mais le fait n'en demeure pas moins vrai. Je vais m'exprimer sous forme de question, monsieur le président. Je demande au témoin si, à sa connaissance, il est possible à un emprunteur de se présenter à deux ou trois banques différentes dans une même localité et d'obtenir de chacune d'elles un taux différent pour ses emprunts?—R. C'est possible.

D. Pourriez-vous citer des cas où la chose s'est produite?—R. J'ai eu connaissance de douzaines de cas de ce genre.

D. Est-il vrai que les gérants de succursales, en certaines localités où diverses banques à charte sont établies, se rencontrent et discutent des affaires de leurs emprunteurs, des possibilités de remboursement par ces derniers et du taux exigé de l'emprunteur par chaque banque?—R. Je ne le crois pas, monsieur Fraser: à ma connaissance cela ne se pratique pas.

D. Alors, par l'entremise de l'Association des banquiers, ou autrement, les banques à charte s'entendent-elles sur le taux ou les taux à exiger de l'emprunteur pour différents genres de garanties?—R. Par l'entremise de l'Association des banquiers? Non, elles n'agissent pas ainsi.

D. L'Association des banquiers agit-elle comme intermédiaire ou la salle du conseil d'administration est-elle l'endroit où de telles discussions peuvent se tenir avec avantage au nom des membres de l'Association, constituée par les banques à charte?—R. Je peux citer un cas qui concerne les prêts consentis sur des obligations du Dominion du Canada. La question a été discutée, non pas à une réunion de l'Association, mais entre plusieurs gérants généraux. Je n'étais pas présent à la réunion. Je crois avoir téléphoné à quelqu'un et lui avoir dit: "Voilà une bonne garantie, nous tenons à ce que l'emprunt de la Victoire atteigne son objectif et soit souscrit. Ne serait-il pas de bonne politique, dans l'intérêt du Canada et des affaires, de réduire le taux?"

D. Cette manière d'agir ou ce mode d'opération ne serait pas employé, disons, pour le compte de Massey Harris, n'est-ce pas?—R. Absolument non.

D. Ou pour tout autre compte industriel?—R. Pas du tout.

D. Il n'y a pas doute là-dessus?—R. Absolument pas.

D. Et il est aussi certain que, sauf dans le cas de prêts consentis sur des obligations de la Victoire, une discussion de ce genre n'aurait pas lieu?—R. Je n'irais pas jusque là; toutefois, il n'y aurait pas de réunion dans la salle du conseil d'administration de l'Association, ni rien de la sorte. Il y aurait peut-être un échange de vues, mais non en bloc; cela resterait dans le domaine facultatif.

D. Naturellement, votre splendide bureau serait un endroit idéal pour une telle discussion.—R. Nous avons un très beau bureau.

D. Particulièrement la table ronde. Monsieur le président, voici où je veux en venir. Je crois qu'il est de la plus haute importance du point de vue du public et du Comité, d'éclairer entièrement, autant que nous le pouvons, la fonction de l'Association des banquiers telle qu'elle est décrite, mais étant donné que nous avons l'occasion d'interroger le gérant général de la Banque du commerce, qui est aussi président de l'Association des banquiers, jusqu'à quel point cette tendance dépasse les articles de l'accord ou les articles de la charte.—R. Je pourrais dire, monsieur Fraser...

D. Un instant, je vous prie. Je désire aller un peu plus loin, car il existe certainement dans l'esprit du public canadien l'impression que l'Association des banquiers canadiens sert jusqu'à un certain point d'intermédiaire à un organisme monopolisateur favorisant les banques à charte. Je fais cette déclaration et je la crois absolument vraie. J'ajouterai même que vu la discussion qui s'est tenue au Comité, nous devrions faire en sorte de verser au compte rendu tout témoignage qui pourrait être donné à l'encontre.—R. Voici, je n'étais pas présent.

M. McGEER: Ou autrement, si le témoignage porte de ce côté.

M. FRASER (*Northumbreland*): Oui.

M. McGEER: Donnez-nous le côté passif de la chose, une fois de temps à autre.

M. FRASER (*Northumberland*): Je prétends que si M. McGeer m'avait suivi pendant les quinze dernières minutes, il se rendrait compte que j'ai fait en sorte d'obtenir des éclaircissements.

M. McGEER: J'ai eu l'impression que vous alliez très bien jusqu'à il y a un instant.

Le TÉMOIN: Monsieur Fraser, pourrais-je ajouter que l'Association des banquiers a toujours grand soin à ses réunions de ne pas parler des taux exigés des emprunteurs.

M. FRASER (*Northumberland*): Je suis content de verser au compte rendu le témoignage de M. Wedd concernant les fonctions de l'Association. Je pourrais lui dire probablement, en acceptant son témoignage sans connaître l'Association des banquiers, que comme pour toute autre industrie ou occupation, certaines pratiques ou habitudes ont pris naissance entre les banques ou parmi les banquiers, ce qui tend à créer dans l'esprit du public l'impression qu'il est barricadé par dix banques à charte qui détiennent une charte du Dominion du Canada sous l'empire de la Loi des banques, et qui sont jointes par un même lieu, l'Association des banquiers canadiens. Vous niez sans aucun doute le bien-fondé de cette impression?

Le TÉMOIN: Tout à fait, en ce qui concerne l'Association des banquiers canadiens.

M. FRASER (*Northumberland*): Merci, monsieur Wedd.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, vous avez la parole.

*M. Blackmore:*

D. Je n'ai que deux ou trois questions à poser et elles se rapportent aux remarques faites par M. McNevin vers la fin de son interrogatoire. Elles ont trait à l'argent libre de dette. Je désirerais demander au témoin s'il ne pourrait y avoir d'argent libre de dette?—R. Argent libre de dette ou argent libre de frais?

D. Libre de dette.—R. Libre de dette?

D. Oui.—R. Non. Je ne pourrais pas dire qu'une telle chose puisse exister.

D. Le témoin sait fort bien ce qu'il en coûte pour frapper des pièces de cinq cents du Canada pour une valeur de \$5. Il sait fort bien que le monnayage, y compris le matériel et tout ce qui entre dans le monnayage d'une valeur de \$5 en pièces de cinq cents, coûte quarante-sept cents; c'est exact, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais vous dire le montant exact.

D. Très bien. Le coût des matières premières dans le monnayage d'une valeur de \$5 en pièces de cinq cents est de 39 cents, et le coût du monnayage est de huit cents, ce qui fait un total de 47 cents.

M. McNEVIN: Quel serait alors le pourcentage?

M. BLACKMORE: Nous en parlerons après. Je vous donne les chiffres. Je cite les chiffres qui m'ont été fournis le 18 mai 1944 par M. R. J. Edmunds, surintendant de la Monnaie, pour que vous soyez certains qu'ils sont authentiques.

*M. Blackmore:*

D. Alors, pour le monnayage d'une valeur de \$5 en pièces de cinq cents du Canada, il doit y avoir \$5 moins 47 cents ou \$4.53 d'argent libre de dette dans toute l'acceptation du mot.—R. Je dis absolument non. Je dis que ce n'est pas de l'argent libre de dette, car il y a une obligation de la part du Dominion.

D. Pourquoi n'est-ce pas de l'argent libre de dette?—R. C'est une obligation de la part du Dominion du Canada.

D. Le témoin aurait-il une pièce de cinq cents?—R. Je crois que oui.

D. Voudriez-vous alors la produire? Si par hasard, il a un billet d'un dollar je lui demanderais de le prendre en main et de l'examiner. Vous remarquerez qu'il y a une différence considérable entre les deux. Vous constaterez que le billet d'un dollar fait mention que quelqu'un s'engage à payer un dollar. Je vois que par une interprétation préméditée, cela pourrait être considéré comme une dette, vu que quelqu'un promet de payer un dollar. Mais après avoir examiné attentivement la pièce de cinq cents du Canada, le témoin verra qu'il n'y a pas de promesse de paiement.—R. Est-ce que cela ne découle pas de la coutume, après des siècles?

D. Même en le supposant.—R. L'implication de paiement provient de l'habitude après des siècles.

D. Il se peut que cela soit.—R. Nous avons simplifié la chose en supprimant la promesse de paiement.

D. Alors, pourquoi cette promesse n'est-elle pas enlevée du billet d'un dollar du Canada?—R. Le papier-monnaie est d'invention beaucoup plus récente.

D. Exactement. En supposant qu'on supprime la promesse de paiement sur le billet d'un dollar, croyez-vous que les gens le refuseraient quand ils acceptent les pièces de 50, 25 et 5 cents sur lesquelles ne figure aucune promesse de remboursement? En d'autres termes, ils acceptent deux pièces de 50 cents ne comportant aucune promesse de paiement et il n'y a pas de raison de croire qu'ils n'accepteraient pas un billet d'un dollar ne portant aucune promesse du même genre. Le fait saillant, c'est que dans les deux cas l'argent est accepté comme moyen d'échange. Un moyen d'échange ne doit pas nécessairement être une dette. Lorsque les Indiens utilisaient une peau de castor comme moyen d'échange, s'est-il trouvé quelqu'un d'assez simple pour prétendre que l'usage d'une peau de castor créait une dette?—R. Elle représentait une obligation.

D. Ils l'utilisaient comme moyen d'échange?—R. Exactement.

M. McGEER: L'honorable député a fait mention d'une déclaration de la Monnaie royale du Canada; pourrais-je lui demander, monsieur le président, de la déposer comme pièce?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur McGeer, ce serait une excellente idée.

M. BLACKMORE: S'il m'est permis, je vais la lire et je la déposerai ensuite. Elle se rapporte à une question importante. La voici:

CHER MONSIEUR,—Pour faire suite à votre appel téléphonique de ce matin, à la Monnaie, voici le renseignement que vous désirez avoir concernant la valeur du métal entrant dans les pièces de monnaie de 50 cents, 5 cents nickel, 5 cents acier et un cent bronze, ainsi que le coût du monnayage de chacune des dénominations:

| Dénomination        | Coût du métal | Coût du monnayage | Total   | Valeur nominale |
|---------------------|---------------|-------------------|---------|-----------------|
| 50 cents argent . . | \$12 50       | \$0 50            | \$13 00 | \$50 00         |
| 5 cents nickel . .  | 1 12          | 07½               | 1 19½   | 5 00            |
| 5 cents acier . . . | 33            | 08                | 47      | 5 00            |
| 1 cent bronze . . . | 09½           | 17½               | 27      | 1 00            |

Pour 100 pièces de 50 cents, 5 cents et 1 cent.

Votre tout dévoué,

*Le surintendant,*

R. J. EDMUNDS.

Il est temps que la population du Canada réalise, monsieur le président, qu'un moyen d'échange n'est pas nécessairement une dette, pas plus que l'or utilisé pour fins d'échange, et que quiconque aurait accepté sans dette avant le mois d'avril 1933.

M. McGEER: Allez-vous déposer ce document comme pièce?

M. BLACKMORE: Certainement, monsieur le président.

*M. Blackmore:*

D. Je tiendrais à poser une autre question avant de reprendre mon siège. Je vais poser au témoin une question se rapportant directement à sa banque: supposons que la Banque canadienne du commerce imprime un billet de cinq dollars et le mette en circulation, et que, par la suite, je me présente à la banque avec ce billet de cinq dollars pour en obtenir le remboursement. Si le témoin me remet un autre billet de la Banque canadienne du commerce, aura-t-il racheté cette obligation de cinq dollars?—R. Non, elle n'est pas rachetée. Cette obligation de la banque ne serait pas liquidée par une telle opération.

D. Que lui faudrait-il faire en fin de compte pour l'acquitter?—R. A l'heure actuelle, elle devrait la rembourser en argent de la Banque du Canada.

D. En supposant que la Banque canadienne du commerce émette elle-même son billet d'un dollar et son billet de cinq dollars et qu'elle les rachète au moyen d'un certificat d'encaisse de la Banque du Canada pour une valeur de cinq dollars, l'obligation serait considérée comme liquidée?—R. Oui.

D. En supposant maintenant que le témoin prenne un billet de cinq dollars de la Banque du Canada, qu'il se rende à la Banque du Canada et dise: je voudrais être remboursé de la somme qui figure sur ce billet, un paiement de cinq dollars y est permis, que pourrait-il s'attendre à recevoir en échange du billet de cinq dollars?

M. SLAGHT: Cinq billets d'un dollar.

M. FRASER: J'ai un billet du crédit social ici.

M. BLACKMORE: Si cela ne vous fait rien, j'aimerais avoir une réponse du témoin.

Le TÉMOIN: Il recevrait probablement cinq billets d'un dollar.

*M. Blackmore:*

D. Exactement, et la promesse serait remplie?—R. Non, il aurait encore une obligation; ce serait un actif dans ses goussets, mais une obligation de la part de la Banque du Canada.

D. Mais chaque fois qu'il se présenterait à la Banque du Canada avec un billet de cinq dollars il recevrait en paiement cinq billets d'un dollar ou un billet de cinq dollars de la Banque du Canada.—R. A l'heure actuelle, par suite de la guerre, c'est le paiement qu'il recevrait.

D. Exactement, et depuis le 10 avril 1933, alors qu'on a discontinué au Canada le paiement en or par arrêté en conseil, il est impossible pour qui que ce soit, sauf pour les banquiers, de se procurer de l'or de la Banque du Canada ou de quelqu'un d'autre.

M. SLAGHT: La Banque du Canada n'a pas d'or.

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Blackmore:*

D. Ce qui veut dire que même avant la guerre, la Banque du Canada, ou le ministère des Finances avant cette dernière, pouvaient racheter le papier-monnaie seulement avec du papier-monnaie.—R. Cette situation est le résultat de circonstances; lorsque la Grande-Bretagne abandonna l'étalon-or le Canada naturellement dut faire de même.

D. Voici où je veux en venir; depuis 1933, tout le système national est basé sur le papier en ce qui concerne le rachat?—R. C'est une question de bonne foi.

D. Exactement; en d'autres termes, s'il survient une dette par suite de l'usage de papier-monnaie, cette dette peut être effacée par une autre pièce de papier-monnaie.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Blackmore?

M. MACDONALD (*Brantford*): Si M. Blackmore a fini d'interroger le témoin, j'aurais quelques questions à poser à ce dernier.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Macdonald.

*M. Macdonald:*

D. Il y a un point sur lequel je voudrais revenir; il a été soulevé au cours de l'interrogatoire du témoin, par M. McNevin. On a parlé d'inflation. Je ne crois pas que ce soit le moment de discuter cette question ou de présenter une définition en ce qui concerne l'inflation, mais on en a parlé devant le Comité, comme d'un épouvantail. Ce n'est pas moi qui l'ai ainsi qualifiée. Je demanderais au témoin si ce n'est pas un fait que chaque fois qu'il y a eu, dans un pays, une inflation incontrôlée, il en est résulté des privations et de la misère pour la population de ce pays.—R. Indubitablement.

D. N'est-il pas vrai que chaque fois qu'il y a, disons, une légère inflation, il est très difficile de la contrôler?—R. Plus elle se répand, plus il devient difficile de la contrôler.

D. Elle disparaît d'elle-même, est-ce exact?—R. Cela dépendrait des restrictions à l'encontre.

D. Une fois l'inflation lancée, il est très difficile d'imposer des restrictions?—R. Je dirais oui.

D. Etant donné ce qui s'est produit dans d'autres pays où l'inflation a existé, n'est-il pas vrai qu'une fois l'inflation lancée, il est très difficile pour l'Etat de la contrôler?—R. C'est l'expérience qu'on a eue dans d'autres pays.

D. Dans un certain nombre de pays où l'inflation a existé, n'est-ce pas?—R. C'est ce que j'ai compris.

D. Admettez-vous maintenant que partout où il y a eu inflation, il en est résulté de la misère pour la population?—R. Oui.

D. Voyons maintenant brièvement quels sont ceux que l'inflation atteint; en premier lieu, seriez-vous d'accord avec moi si je disais que les premiers à souffrir de l'inflation sont ceux qui retirent une pension?—R. Oui, car leur revenu n'augmente pas automatiquement. J'aurais pu répondre peut-être, sans réfléchir, que ce sont les salariés.

D. Alors, ajoutons les salariés. Devrions-nous placer les salariés en premier lieu?—R. Je crois que vous avez raison de placer les pensionnaires d'abord; vous avez raison.

D. J'ai raison?—R. Oui.

D. Nous admettons alors que si l'inflation existe, les premiers à en souffrir sont les pensionnaires; vous admettez cela?—R. Oui, les personnes à revenus fixes.

D. J'en arrive maintenant à la catégorie des revenus fixes; admettez-vous alors que ceux qui souffrent de l'inflation immédiatement après les pensionnaires et même presque en même temps qu'eux, ce sont ceux qui reçoivent un salaire fixe?—R. Oui.

D. Ou qui vivent avec un revenu fixe?—R. Oui. Mais la personne qui reçoit un salaire fixe peut quelquefois, à la suite de représentations, obtenir une augmentation de traitement.

D. Mais l'augmentation ne va pas de pair avec l'inflation?—R. Non, elle la suit habituellement.

D. J'en arrive maintenant à la troisième catégorie; admettez-vous que ce sont d'abord les pensionnaires qui ont à souffrir, puis ceux qui touchent un

traitement ou revenu fixe, et que les salariés représentent la troisième catégorie de ceux qui ont à souffrir de l'inflation?—R. Le salarié et celui qui touche un traitement pourraient être groupés, bien que quelquefois celui qui touche un traitement soit moins porté à protester.

D. Les salariés sont syndiqués, et ils peuvent présenter en bloc des demandes d'augmentation de salaires, n'est-ce pas?—R. Oui, plus promptement.

D. Même s'ils demandent les augmentations de salaires qu'ils jugent nécessaires pour aller de pair avec l'inflation, et même s'ils sont plus portés à protester et plus en mesure de formuler leurs revendications, ces demandes viennent toujours à la suite de l'inflation.—R. Il y a toujours du retard, suivant la situation.

D. Il y a toujours du retard?—R. Oui.

D. Je crois que nous sommes d'accord, lorsque je dis que les gens qui souffrent le plus de l'inflation (je devrais dire qui continuent à souffrir durant la période d'inflation) sont les pensionnaires, ceux qui ont un revenu et les salariés.—R. Vous avez tout à fait raison.

D. Maintenant, examinons l'envers de la médaille; admettez-vous avec moi que ceux qui bénéficient en premier lieu de l'inflation sont les fabricants?—R. Vraiment, je ne crois pas que personne ne bénéficie de l'inflation.

D. Mais s'il y a de l'inflation actuellement, n'est-ce pas le fabricant qui en bénéficie, si quelqu'un en bénéficie, vu qu'il a dans sa fabrique des marchandises qui ont été produites à un coût peu élevé et qu'il peut vendre à un prix élevé?—R. C'est discutable; je crois qu'en fin de compte il est perdant.

D. Il peut en être ainsi; mais je parle de l'inflation à ses débuts. Monsieur Wedd, vous admettez avec moi, ce me semble, que les pensionnaires, ceux qui se trouvent dans les paliers inférieurs de revenu, et les salariés ont à souffrir durant toute la période d'inflation?—R. Oui.

D. Alors, vous admettez également avec moi que les fabricants sont les seuls ou les premiers à bénéficier de l'inflation; peut-être pas indéfiniment, mais pendant un certain temps du moins, vu qu'ils ont des produits dans leurs fabriques.

Quelques DÉPUTÉS: Bravo! Bravo!

Le TÉMOIN: Je peux dire qu'en définitive, il faut qu'ils en souffrent eux aussi.

M. MACDONALD (*Brantford*): Peut-être que oui, peut-être que non. Je ne parle pas de la fin de l'inflation, mais je veux dire durant l'inflation; il doit sûrement en être ainsi; si une personne a des produits qui lui coûtent un dollar et qu'elle peut vendre \$100 elle n'a pas à souffrir de l'inflation.

M. JAKES: Que dites-vous de la déflation?

*M. Macdonald* (*Brantford*):

D. Vous êtes d'accord avec moi?—R. Oui, je le suis.

D. Oui; il peut arriver un moment où le fabricant finit par souffrir de l'inflation.—R. Exactement.

D. Mais à ce moment, il peut arriver qu'un rajustement du système financier ait été effectué?—R. A ce moment, il aura peut-être accumulé un stock de marchandises à un prix de revient élevé et en supposant qu'un rajustement ait été effectué, il aurait à souffrir grandement durant l'écoulement des marchandises à un prix de revient élevé lorsque le marché aura été rajusté à la baisse.

Le PRÉSIDENT: C'est durant la déflation?

Le TÉMOIN: Durant la déflation.

M. MACDONALD: Oui, durant la déflation, mais à ce moment il y aurait un système de revalorisation forçant la déflation, et les inconvénients qui en résulteraient ne seraient pas suffisants pour contre-balancer les avantages réalisés durant la période d'inflation.

Le TÉMOIN: Dans une certaine limite, il pourrait en être ainsi pour le fabricant, mais tôt ou tard, le coût des matériaux et de la main-d'œuvre finirait par l'atteindre; nous sommes dans un cercle vicieux.

M. MACDONALD: Il se peut que ce soit un cercle vicieux.

M. SLAGHT: Il ne faut pas oublier que le prix du matériel qu'il doit acheter augmente également; il lui faut se procurer ce matériel sur un marché d'inflation à des prix d'inflation.

M. MACDONALD: J'admets que tout ce qu'il lui faut acheter durant l'inflation coûte plus cher, mais il y a la période du début, alors qu'il a acheté des marchandises à bas prix, qu'il les a transformées à un coût normal avec le résultat que lorsqu'il vend ces produits, il bénéficie de l'augmentation lorsque l'inflation commence, il retire du moins un premier avantage de l'inflation.

Le TÉMOIN: Et il perd beaucoup par la suite.

M. MACDONALD (*Brantford*): Oui, mais je n'admets pas cependant qu'il perde autant que vous le dites, car lorsque la déflation se produit, elle progresse systématiquement et une nouvelle unité monétaire a cours.

M. FRASER (*Northumberland*): La déflation est pire que l'inflation.

Le TÉMOIN: Aucun industriel n'admettra votre hypothèse.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Il se peut que vous ayez raison. Alors vous admettez avec moi que les industriels endettés—que leur dette soit sous forme d'obligations, d'hypothèque, de crédit à la banque—trouvent plus facile d'acquitter ce qu'ils doivent au début de la période inflationniste que plus tard durant cette période?—R. Vous voulez dire que la dette serait acquittée au moyen d'argent déprécié, ou que sais-je encore:

D. Oui, c'est bien ce qui se produirait, n'est-ce pas?—R. Il y a tellement d'autres choses entrant en ligne de compte: les salaires, le coût des matériaux et ainsi de suite, que tout augmente en conséquence.

D. Mais, monsieur Wedd, vous avez admis tantôt que les pensions et les salaires ne vont pas de pair avec la courbe inflationniste?—R. Vous avez raison, il y a décalage.

D. Je crois que vous devez alors admettre que l'inflation, si elle peut avoir des avantages, est profitable à ceux qui sont endettés, aux fabricants qui ont une foule de produits dont ils peuvent disposer durant la période initiale de l'inflation?—R. Durant la période initiale, je crois que c'est exact.

D. Je ne crois pas qu'il y ait de doute là-dessus; ceux qui ont le plus à souffrir ou qui sont les premiers à souffrir sont les pensionnaires et les salariés?—R. Exactement.

M. FRASER (*Northumberland*): Ils peuvent être les premiers à souffrir, mais ce ne sont pas eux qui ont le plus à souffrir.

Le TÉMOIN: Cela se peut aussi.

*M. Slaght:*

D. Monsieur le président, il y a deux ou trois autres questions que je tiendrais à débattre avec mon bon vieil ami, M. Wedd. Il y en a une en particulier que je tiendrais à débattre immédiatement. Elle a trait à la déclaration faite qu'il ne pouvait pas y avoir d'argent libre de dette, et une des raisons données à l'appui par vous-même, monsieur Wedd,— je l'ai notée,—en réponse à une question directe, c'est qu'il ne pouvait pas y avoir d'argent libre de dette.—R. C'est mon avis, monsieur.

D. C'est votre avis. Examinons la question pour un moment. Naturellement, nous sommes de vieilles connaissances. Permettez-moi de vous dire que vous êtes dans l'erreur, et voici pourquoi: le billet de cinq dollars dont a parlé

M. Blackmore représente le moyen employé par le Dominion du Canada pour émettre de la monnaie par l'entremise de la Banque du Canada; nous sommes d'accord sur ce point?—R. Oui, monsieur.

D. On a dit également, je crois, qu'il y avait au Canada de l'or pour une valeur d'environ \$60,000,000—naturellement, il n'y a pas d'or en circulation au Canada, sauf quelques rares pièces qui ont pu être cachées—et que les obligations courantes du Canada émises par la Banque du Canada (je ne me rappelle pas le montant exact, mais on a parlé de \$800,000,000) sont représentées par ce qu'on appelle le papier-monnaie. Si vous avez un billet de \$100, ou encore un billet de \$10 (je ne fais que lire ce qui est dit sur ce bout de papier): "La banque du Canada paiera au porteur sur demande—il s'agit d'un billet de cinq dollars—\$5." Vous êtes assez franc pour dire que vous recevrez simplement en retour des pièces de cuivre, de bronze ou d'argent ou cinq billets d'un dollar; si vous présentez un billet de \$100, la même chose se produira?—R. Oui.

D. Revenons maintenant à mon point: disons que M. Ilsley—je suis certain qu'il le ferait à contre-cœur—désire emprunter de la Banque du Canada une somme d'un million de dollars pour répondre aux besoins du Canada; je crois savoir que nos emprunts atteignent actuellement un million de dollars, M. Towers semblait en être fier, hier, lorsqu'il a mentionné le montant; c'est-à-dire que jusqu'à ce jour nos emprunts atteignent \$1,300,000,000. M. Clark pourra vérifier pour vous. Est-ce exact, monsieur Clark?

M. CLARK: Vous voulez dire les emprunts depuis le début de la guerre?

M. SLAGHT: Les émissions en cours de la Banque du Canada atteignent environ \$1,300,000,000; est-ce exact?

M. CLARK: Oui, c'est à peu près cela.

*M. Slaght:*

D. Maintenant, laissez-moi m'exprimer ainsi: si notre ministre des Finances se rend à la Banque du Canada et remet une débenture, une obligation ou tout autre titre,—il y a autre chose dont j'ai oublié la désignation.

M. CLARK: Vous voulez parler de certificats de dépôts?

M. SLAGHT: Oh! oui. Il envoie un certificat de dépôt, une obligation du Dominion du Canada pour payer une somme, disons, d'un million de dollars et immédiatement cette somme d'un million de dollars est portée au crédit du ministre des Finances dans les livres de la banque.

Le TÉMOIN: Monsieur Slaght, je crois qu'il y a un malentendu ici. Ces certificats de dépôts sont les titres employés pour emprunter des banques à charte, pas de la Banque du Canada.

M. CLARK: Oui, le certificat de dépôt est vendu aux banques à charte.

M. SLAGHT: Je fais débiter M. Ilsley à la Banque du Canada avec une somme d'un million de dollars à son crédit. Que remet-il à la Banque du Canada, un certificat, quelque chose pour démontrer qu'on a utilisé le crédit du Canada avec la banque pour fournir au ministre des Finances la somme d'un million de dollars dont il a besoin.

M. CLARK: Un billet ou un titre.

Le TÉMOIN: S'il contractait l'emprunt de la Banque du Canada, c'est ce qu'il ferait, je suppose.

M. SLAGHT: Maintenant, la population du Canada, tant que le prêt existe, ne paie pas d'intérêt pour cette somme d'un million de dollars, n'est-ce pas? Cette somme est libre d'intérêt, libre de dette, n'est-ce pas vrai?

Le TÉMOIN: Non, monsieur Slaght, la population du Canada paie les frais pour cette somme en particulier. La dépense est effectuée par l'Etat entre les mains de ceux qui vont l'utiliser, disons, les fabricants; ils utilisent cet argent pour le paiement des salaires, l'argent revient aux banques qui l'utilisent, versent des intérêts; il y a aussi des frais d'exploitation.

M. BLACKMORE: La même chose se produirait pour l'or, n'est-ce pas?

M. SLAGHT: Restons-en au crédit d'un million de dollars; dans les livres de la Banque du Canada un crédit est établi par l'entremise du ministre des Finances; en autant que cela est concerné, l'opération est terminée, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Monsieur Slaght, considérez les effets pratiques.

M. SLAGHT: Très bien, considérons les effets pratique, mais aucun intérêt n'est versé pour cette avance. Nous avons utilisé le crédit du pays pour acheter des marchandises; disons du blé, ou des produits de la John Inglis Company; nous utilisons ce million de dollars pour acheter des produits que nous expédions en Angleterre ou à tout autre endroit de notre choix. C'est ce qui arrivé, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est ce qui se produit.

*M. Slaght:*

D. Maintenant, si le ministre des Finances se rend à une banque à charte, à votre banque, avec un titre d'un million de dollars, des coupons portant intérêt sont attachés à ce titre, n'est-ce pas?—R. Oui, il y aurait des coupons.

D. Vous n'accepteriez pas le titre s'il ne portait pas de coupons, vous n'offririez pas une somme d'un million de dollars à moins d'avoir une garantie portant intérêt; il faut que la transaction rapporte quelque chose?—R. Nous avons les certificats de dépôts qui portent intérêt à raison de  $\frac{3}{4}$  de 1 p. 100.

D. Peu importe pour le moment le taux d'intérêt; vous n'accordez de crédit à M. Ilsley ou à qui que ce soit, pour une somme d'un million de dollars, que si la transaction rapporte quelque chose; vous n'établissez pas autrement un crédit de ce genre dans les livres de la Banque du Commerce; il vous faut une garantie pour cette somme?—R. Oui.

D. Je prétends, maintenant, que lorsque le ministre s'est présenté à M. Towers, il n'a pas eu à payer cette charge financière, cet intérêt, mais quand il s'est présenté à votre banque, vous lui avez imposé cette charge; que répondez-vous à cela?—R. Voici, monsieur Slaght. S'il obtient l'argent de la Banque du Canada, cette dernière porte la somme au crédit de l'Etat qui la donne à la John Inglis Company, par exemple. Cette maison la verse à ses employés qui à leur tour font des dépôts aux banques à charte. Il en résulte des frais pour le traitement de cet argent par les banques à charte qui versent des intérêts. C'est ce qu'on appelle le coût du prêt.

D. Maintenant, monsieur Wedd, "ça mord pas", vous êtes trop réticent, pour cette raison.

Le PRÉSIDENT: Voyons, voyons, monsieur Slaght, à l'ordre, s'il vous plaît.

M. SLAGHT: C'est une expression familière entre nous.

Le PRÉSIDENT: Du moment que c'est une expression familière.

M. SLAGHT: M. Wedd et moi ne saurions être que des amis.

*M. Slaght:*

D. N'est-ce pas réellement ce qui se produit, lorsque M. Ilsley va à la Banque du Canada, il obtient de l'argent libre de dette, mais lorsqu'il se rend à votre banque pour contracter un emprunt pour le même montant, il s'ensuit une dette; ça équivalait à cela, et la même chose s'applique aux millions de dollars déposés à la banque, n'est-ce pas? Dites non à cela.—R. Monsieur Slaght, pour répondre convenablement à votre assertion, il me faudrait réfléchir assez longuement...

D. Je serais content si vous vouliez bien faire cela et m'apporter un mémoire, quelque chose me fournissant des explications. Mais je vous préviens que plusieurs personnes, tout comme M. Towers, ont déclaré bien clairement qu'il est possible de contracter un emprunt de la Banque du Canada sans avoir à payer

d'intérêt. Monsieur le président, il est une heure. Je serais bien content si M. Wedd voulait bien songer à la question.—R. Je crois que quelqu'un doit payer.

M. SLAGHT: Payer quoi? Les services de la banque une fois les prêts consentis; je crois que vous faites erreur si vous croyez qu'il faut payer les services de la banque pour un emprunt d'un million de dollars contracté à la Banque du commerce et qu'il faut payer également pour la somme d'un million de dollars obtenu pour rien de la Banque du Canada.

M. FRASER: Cette somme n'a pas été obtenue de la Banque du Canada sans intérêt. La banque a son personnel et ses autres frais d'exploitation. L'Etat paie de l'intérêt à la Banque du Canada.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Veuillez, s'il vous plaît, laisser M. Slaght poursuivre son interrogatoire.

M. SLAGHT: M. Clark est assis à vos côtés, vous aimeriez peut-être avoir son avis. Si je prétendais que lorsque l'Etat emprunte de la Banque du Canada une somme d'un million de dollars, il paie à la Banque du Canada l'intérêt sur cette somme, que diriez-vous?

Le TÉMOIN: Je dirais que le gouvernement paie l'intérêt.

M. SLAGHT: Vous dites que le gouvernement paie l'intérêt?

Le TÉMOIN: Et cet argent revient à l'Etat à la suite de bénéfices sur les opérations de la Banque du Canada.

*M. Slaght:*

D. Oh! oui, l'Etat reçoit en définitive l'intérêt retiré par la Banque du Canada. Tout est versé au fonds du revenu consolidé et les bénéfices sont acquis à l'Etat. La Banque du Canada représente les contribuables?—R. Exactement.

D. Et ce sont les contribuables qui paient l'intérêt sur l'obligation, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Allez-vous prétendre devant le Comité que s'ils paient l'intérêt à la Banque du Canada les contribuables paient l'intérêt à eux-mêmes, que c'est un genre de garantie portant intérêt?—R. En réponse à votre première remarque, je crois que les transactions avec la Banque du Canada favorisent plus l'inflation.

D. Vous abordez une question bien différente. Voudriez-vous réfléchir également au sujet du coût? Nous en reparlerons à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Désirez-vous que nous ajournions jusqu'à quatre heures, demain après-midi?

M. McGEER: Je le propose, monsieur le président.

M. BLACKMORE: Pourquoi?

Le PRÉSIDENT: Il y a un caucus demain matin. Il a été proposé que nous ajournions jusqu'à quatre heures demain après-midi.

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

Le Comité s'ajourne à 1 h. 5 de l'après-midi pour se réunir de nouveau le jeudi 25 mai, à quatre heures de l'après-midi.

le 25 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. W. H. Moore.

M. S. W. WEDD, président de la Canadian Bankers' Association est appelé.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs.

Si vous voulez commencer, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Oui.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Wedd, nous discutons donc la question de savoir si le gouvernement, lorsqu'il obtient un emprunt de la Banque du Canada pour ses propres besoins, se procure l'argent sans intérêt; en convenez-vous?—R. J'ai rédigé un mémoire à ce sujet monsieur Slaght, je le lirai avec votre permission.

D. Certainement se rapporte-t-il à ce point?—R. Il se rapporte à ce point et en procède. Je le lirai si vous permettez.

D. Oui, très bien.

A la dernière séance du Comité, j'ai promis de rédiger un mémoire touchant le coût relatif des emprunts consentis au gouvernement par la Banque du Canada par comparaison avec les emprunts consentis par les banques à charte. Certes, je n'ai aucunement la présomption de faire figure d'expert dans les grandes questions de théorie et d'administration économiques, mais je voudrais faire précéder mes remarques d'une brève observation générale qui me semble amplement justifiée. Je suis d'avis que la seule base sur laquelle il sied de considérer toute autre méthode de financement du gouvernement est d'après ses répercussions sur le bien-être général du peuple canadien et sur le bon fonctionnement de tout le système économique du Canada.

On peut très bien avancer que les emprunts obtenus de la Banque du Canada constituent une méthode de financement qui ne coûte rien ou plus précisément, qui ne coûte presque rien. Cette opinion se fonde sur le fait qu'une partie des intérêts versés par le gouvernement à la banque centrale, en supposant que la banque centrale réalise un profit, retournera en dernier ressort aux contribuables.

De toute évidence, si cette seule considération entraine en jeu, le peuple canadien disposerait d'une réserve à peu près inépuisable de fonds, et l'on comprendrait difficilement pourquoi il faudrait jamais se servir d'autres méthodes de financement.

Cependant, dans la réalité, d'autres considérations d'importance capitale entrent en ligne de compte.

Lorsqu'il s'adresse à la Banque du Canada pour un emprunt, le gouvernement obtient, en échange de sa promesse de payer dans la forme indiquée, un dépôt dans les livres de la Banque du Canada, et ce dépôt devient immédiatement convertible sur demande en billets de la Banque du Canada. Je suis donc d'avis que les emprunts de la Banque du Canada équivalent, essentiellement, à l'émission d'un nouveau pouvoir d'achat sous forme de monnaie de la Banque du Canada.

Certes, il entre dans les attributions de la Banque du Canada d'émettre de nouveaux billets. En effet, une des raisons principales qui ont motivé la création

de cette institution, si mon interprétation est exacte, était et est encore de déterminer la quantité de monnaie qui peut être, en toute sécurité, mise en circulation dans le pays à un moment donné. Il me semble donc que le problème des emprunts de la Banque du Canada ne puisse être étudié que par rapport au nombre de billets déjà en cours, sans perdre de vue le contre-coup possible de l'émission de billets supplémentaires sur l'économie du pays.

Ainsi, il ne serait pas sage d'emprunter de la banque centrale si, par suite de l'augmentation du pouvoir d'achat ainsi créé, cette mesure avait pour résultat de produire une hausse des prix et d'occasionner au gouvernement des déboursés plus élevés sur ses achats, de provoquer dans tout le système économique le déséquilibre et la gêne, pour ne pas mentionner les conséquences d'une telle mesure sur le pouvoir d'achat de notre numéraire à l'étranger.

Il serait non moins désastreux si, partant du principe que l'émission de billets supplémentaires constitue une méthode gratuite de financement, on abolissait la fonction de la banque centrale comme régulatrice de la quantité de billets en circulation et si on faisait de la banque centrale une sorte de moulin à monnaie produisant des billets sans égard au bien-être économique.

Il ressort des discussions précédentes qu'en certains milieux on a couramment l'impression que l'obligation, pour autant qu'elle serait imposée partiellement ou totalement aux banques à charte, de maintenir une réserve de 100 p. cent parerait complètement aux dangers et aux difficultés que pourrait présenter une politique de financement par l'intermédiaire principal de la banque centrale. A ce sujet, je voudrais faire deux observations.

La première observation est que si un gouvernement prenait comme ligne de conduite d'emprunter de la banque centrale, sans considérer tous les facteurs pertinents, l'augmentation qui s'ensuivrait immédiatement dans la quantité de monnaie en circulation serait suffisamment considérable pour être en soi une force formidable dans le sens de l'inflation, sans s'arrêter à la question d'expansion multiple par le système de banques à charte que le système de la réserve de 100 p. cent était censé corriger. Cela revient à dire que si le gouvernement empruntait, disons, 100 millions ou tout autre montant de la banque centrale, il se produirait une augmentation proportionnelle dans le pouvoir d'achat du peuple canadien. La question est donc de savoir si, à la lumière de toutes les circonstances prévisibles et de toutes les conséquences possibles, une telle expansion de la quantité de monnaie en circulation est ou non à désirer. La décision en incomberait à ceux qui se sont vu confier la responsabilité de déterminer la quantité de monnaie circulant au pays—responsabilité particulièrement lourde à l'heure actuelle alors que les courants d'inflation sont manifestes.

Ma deuxième observation a déjà été exposée en détail, et, s'il m'est permis de le dire, de façon très claire, par le ministre des Finances et aussi, à plusieurs reprises, par le gouverneur de la Banque du Canada. C'est la suivante: Une fois que le nouveau pouvoir d'achat a été créé par suite de l'emprunt obtenu par le gouvernement de la Banque du Canada, on peut s'attendre que, dans le cours normal des dépenses effectuées par le gouvernement, la majeure partie, sinon la totalité de cette nouvelle monnaie s'introduise dans le système des banques à charte. Il s'ensuivrait que les banques à charte se verraient en possession d'un nouveau passif sous forme de dépôts. Ces nouveaux dépôts étant des dépôts d'épargne, il leur faudrait payer un intérêt à leur égard et tout ce passif nouveau occasionnerait des dépenses supplémentaires sous forme de frais de comptabilité et de service. Pour contrebalancer ce passif, les banques auraient sans doute le supplément de monnaie de la Banque du Canada, lequel, toutefois, serait improductif. Naturellement, les banques voudraient voir se rétablir la proportion normale entre l'encaisse et les dépôts, et en l'absence de restrictions contraires, il serait normal de s'attendre à ce que le nouveau numéraire de la Banque du Canada donne lieu, en définitive, à une expansion plus considérable

de l'actif des banques sous forme de prêts ou de titres et de leur passif sous forme de dépôts. Sans doute, on pourrait parer à cette expansion en imposant des restrictions aux banques à charte quant à l'utilisation de cette nouvelle monnaie en ce qui concerne les prêts ou les achats de titres. Mais en ce faisant, on ne parviendrait d'abord qu'à prélever un impôt supplémentaire sur les banques, et à limiter ensuite les services que le peuple canadien attend des banques et que celles-ci sont en mesure de donner.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de certaines propositions connexes formulées devant le Comité. Je crois comprendre que ces propositions comporteraient l'acquisition par le gouvernement de titres du gouvernement du Dominion pour une valeur d'environ 2¼ milliards de dollars que détiennent les banques à charte à l'heure actuelle, et le paiement aux banques d'un montant équivalent en monnaie de la banque centrale. Je crois que cette proposition comporte également une suggestion à l'effet d'obliger les banques à charte à conserver, en l'immobilisant, le numéraire qui leur aura été versé par suite de l'acquisition de leurs titres par le gouvernement fédéral.

Il est évident que le résultat initial de cette proposition serait le suivant: Les banques se verraient forcées de maintenir le service d'intérêt en ce qui concerne leurs dépôts actuels tout en perdant le revenu que produisait jusqu'ici leur avoir correspondant en titres du gouvernement fédéral. Ceci, d'après le Gouverneur de la Banque du Canada, entraînerait une perte de revenu d'environ 35 millions de dollars par année. C'est dire que la conséquence immédiate de cette proposition serait le prélèvement d'un impôt supplémentaire sur les banques atteignant ce chiffre approximatif. Les banques se verraient alors dans l'obligation d'examiner les mesures à prendre en vue de contrebalancer cette importante réduction de revenu. Il est évident qu'à moins de fermer leurs portes ou de restreindre leurs affaires, les banques se verraient obligées de chercher une compensation par des moyens qui comporteraient nécessairement l'accroissement des frais à leurs clients, à titre d'emprunteurs ou de déposants.

De plus, sans vouloir entrer dans tous les détails, je tiens à mentionner un point d'ordre technique. Sans doute, une proposition d'après les principes énoncés mettrait les banques en possession d'un volume de monnaie considérablement accru, mais cette monnaie serait en quelque sorte immobilisée et ne pourrait servir à contrebalancer un montant proportionnel de dépôts. Je suppose que les banques seraient tenues par la loi de maintenir une réserve de caisse de cinq pour cent pour garantir le reliquat des dépôts, quoiqu'il soit normal de maintenir une réserve approximative de 10 pour cent.

Cependant, les propositions générales qui ont été soumises portent que les banques devront perdre ce qu'elles considèrent actuellement, et à bon droit, comme une deuxième réserve, à savoir, les billets du Trésor et les autres obligations du Dominion réalisables à court terme. S'il en était ainsi, je crois que les banques seraient obligées de maintenir une encaisse proportionnellement beaucoup plus élevée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle, afin de garantir la portion de leurs dépôts non couverts par la réserve de 100 pour cent. Il s'ensuivrait un nouvel amoindrissement dans le montant de prêts ou les achats de titres que les banques seraient en mesure d'effectuer.

D. Oui. Ainsi, pour ce qui est de votre déclaration, avant d'aller plus loin, vous admettez que si le gouvernement emprunte de la Banque du Canada, il se procure l'argent sans intérêt? R. Presque gratuitement.

D. Presque—R. Presque gratuitement.

D. Ainsi, si l'emprunt est obtenu des banques à charte il se fait au taux que vous avez laissé entendre pour les 2.500.000.000 de dollars empruntés jusqu'ici, et ce montant coûterait environ 35.000.000 de dollars.—R. C'est le montant auquel cela revient.

D. Oui. Envisageons maintenant la question sous un autre angle. Ma première proposition est-elle fondée? Le pays, c'est-à-dire les contribuables, ne ferait-il pas une économie appréciable en empruntant de la Banque du

Canada au lieu d'emprunter des banques à charte?—R. C'est-à-dire, ceux d'entre les contribuables qui n'ont pas de dépôt dans les banques à charte.

D. Qui n'ont pas de dépôt?—R. Oui.

D. En ce cas, vous admettez les chiffres—pour ma part, je les accepte—que nous a fournis, hier, M. McNevin à l'effet que plus que la moitié des contribuables canadiens, ou de la population canadienne—M. Moore ne veut pas inclure dans ces chiffres les enfants ni les personnes âgées de moins de seize ans—que plus de la moitié de la population canadienne, dis-je, n'a jamais eu de fonds en banque?

Le PRÉSIDENT: Prenez la moyenne d'un par famille, c'est à cela que cela revient.

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire, Monsieur Slaght.

*M. Slaght:*

D. Si je vous comprends bien, vous invoquez deux facteurs contre ma proposition, l'un à l'effet que si l'on devait emprunter de la Banque du Canada (restons-en à la somme de  $2\frac{1}{2}$  milliards de dollars que nous avons déjà empruntée en réalité); si l'on empruntait ces  $2\frac{1}{2}$  milliards de dollars des banques à charte, celles-ci détiendraient nos titres en garantie et alors les banques devraient faire, ce que vous appelez le service de cet argent lorsqu'il leur parviendrait dans leurs comptes de dépôts. A mon avis, vous avez peut-être oublié un autre facteur—je désire être juste—à savoir que sur une partie de cet argent, elles devront verser des intérêts, puisqu'une partie serait déposée à titre d'épargne, et vous n'avez pas fait mention de ce facteur dans votre déclaration, pour autant qu'il m'en souvienne. Pourriez-vous me dire, maintenant, quel est le système de la Bankers' Association en ce qui concerne les frais de service imposés au public dans vos dix banques; qu'avez-vous fait en ce sens depuis trois ans, ou depuis dix ans?—R. Mes souvenirs remontent à vingt ans en arrière.

D. Avez-vous dit vingt ans?—R. Oui, à ce propos.

D. Dites-moi, alors, en votre qualité de président de l'Association, quelle est la ligne de conduite générale, s'il en est une en la matière, dans l'établissement des frais de service percevables d'un client?

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il, en premier lieu, une ligne de conduite générale ou bien en est-il une particulière à chaque banque?

Le TÉMOIN: Chaque banque a la sienne. De temps à autre, les diverses banques ont, par l'intermédiaire de l'Association, nommé de petits comités de service courant en vue d'établir les frais d'exploitation. L'on fait rapport aux directeurs généraux sur ces frais, et à la lumière de ces rapports, certaines bases sont établies.

*M. Slaght:*

D. Qui peut nous fournir ces bases?—R. Moi-même, en ce qui concerne notre banque. Pour les comptes d'épargne, on accorde un chèque pour chaque montant de \$50. Un chèque peut être émis gratuitement pour un solde de \$50, un chèque par mois. Il n'est rien exigé des personnes se présentant à la banque pour retirer l'argent elles-mêmes, mais si elles font un chèque en faveur d'une autre personne, elles encourent des frais.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il n'est rien exigé, cependant, si le client retire l'argent de la banque?

Le TÉMOIN: Il n'est rien exigé lorsqu'un client retire l'argent à la banque.

*M. Slaght:*

D. Vous parlez des petits comptes d'épargne?—R. Des comptes d'épargne.

D. C'est déjà quelque chose; un chèque gratuit par mois jusqu'à \$50.—

R. Si le solde est de \$50; s'il est de \$100, cela fait deux chèques gratuits par mois.

D. Et ainsi de suite, jusqu'à \$500?—R. Oui.

L'hon. M. HANSON: Les retraits en espèces de la part d'un client sont-ils gratuits?

Le TÉMOIN: Oui.

M. KINLEY: Monsieur le président, l'article 91, paragraphe 4 de la Loi des banques stipule clairement ce qui suit:

Nulla banque ne doit directement ni indirectement imposer ou recevoir une somme quelconque pour la tenue d'un compte, à moins que cet impôt ne soit fait conformément à une entente expresse entre la banque et le client.

Le TÉMOIN: C'est ce qui se fait invariablement, et une entente est toujours conclue avant de prélever des frais quelconques.

M. KINLEY: Il s'agit d'une entente particulière entre le client et la banque?

Le TÉMOIN: Précisément.

*M. Slaght:*

D. Voulez-vous nous en produire une, s'il vous plaît?—R. Je n'en ai pas avec moi.

D. Pourriez-vous nous en obtenir une?—R. Oui.

D. Une personne peu fortunée qui a \$100 a droit à deux chèques gratuits par mois; si elle émet dix chèques pendant le mois, combien lui débitez-vous pour les huit autres à titre de frais d'administration?—R. Cinq cents par poste; c'est-à-dire quarante cents.

D. Cela se monte à quarante cents; bien, et quels sont les frais d'administration que vous prélevez de vos clients plus considérables, tels que la T. Eaton Company ou la John Inglis Company?—R. La proportion est la même, mais on ne l'applique pas... Nous n'en agissons jamais ainsi, car leurs soldes sont, en général, amplement suffisants pour couvrir les chèques qu'ils peuvent émettre, monsieur Slaght.

D. Cela revient donc à dire que la personne peu fortunée n'ayant qu'un faible solde à votre banque est plus taxée que l'établissement ou le particulier plus riche dont le solde est plus considérable?—R. D'abord, les soldes plus considérables sont probablement maintenus par des sociétés. Le taux d'intérêt s'appliquant aux sociétés est de  $\frac{1}{2}$  de 1 p. cent l'an, tandis qu'il est de  $1\frac{1}{2}$  p. cent pour les particuliers.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Permettez-moi de poser une question. Est-ce le propre d'un compte d'épargne d'être utilisé au même titre qu'un compte courant? Les banques encouragent-elles les gens à se servir de leur compte d'épargne comme si c'était un compte courant, ou désirent-elles, plutôt, qu'ils aient un véritable compte d'épargne?—R. Je dirais que le prélèvement de frais d'administration sur les comptes d'épargne a été inauguré afin de décourager l'emploi des comptes d'épargne comme comptes courants.

*M. Macdonald* (Brantford) :

D. Les chiffres que vous avez mentionnés relativement à ces frais s'appliquent-ils aux seuls compte d'épargne?—R. Il existe une autre catégorie de frais applicables aux comptes courants.

M. MACDONALD (*Brantford*) : Vous y viendrez probablement, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Oui.

*M. Slaght* :

D. Indiquez-nous la méthode de prélever les frais d'administration sur les comptes courants.—R. Un chèque gratuit par \$20.

D. Et après ce chèque gratuit, combien par chèque?—R. En certains cas, cinq cents, 4 cents en d'autres cas, et quelquefois 3 cents.

*M. Macdonald* (Brantford) :

D. Le retrait en espèces d'un compte courant comporte-t-il des frais d'administration?—R. Pour un particulier qui se présente à la banque et retire l'argent—je ne saurais dire. Je ne crois pas que la chose se produise.

D. Vous en avez parlé à propos des comptes d'épargne.—R. Cela s'applique aux comptes d'épargne, lorsqu'on se présente et que l'on utilise ce qui s'appelle un reçu de retrait. Ce n'est pas là un chèque dans sa forme habituelle.

*M. Slaght* :

D. Nous n'avons jusqu'ici que le revenu des dix banques réunies provenant des frais d'administration; c'est pourquoi, si vous le voulez bien, je vous demanderai de nous parler de votre propre Bank of Commerce. Pour ma part, je ne désire aucunement vous poser des questions sur ce que vous n'auriez pas révélé dans votre bilan annuel, autant que la chose est possible. Qu'il me soit permis de dire, avant de vous interroger au sujet de la Bank of Commerce, que j'ai pour cette banque la plus haute considération, et que je ne m'en prends pas à elle particulièrement; c'est simplement que vous m'avez dit que cette banque est la seule dont vous soyez en mesure de m'indiquer les méthodes.

M. MACDONALD (*Brantford*) : Je ne veux pas vous interrompre, monsieur Slaght, mais le témoin a dit que pour un compte courant, on accordait un chèque gratuit par \$20. Il a dit ensuite, que si le client tirait plus d'un chèque, les frais s'élevaient à 3, 4 ou 5 cents?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Macdonald* (Brantford) :

D. Pourquoi ces écarts dans les frais de service?—R. Il se peut que certains chèques soient d'un maniement plus facile. Ainsi on peut disposer des chèques de paie au moyen d'une machine à additionner. Tout dépend des circonstances pour chaque compte.

D. Cela se fait-il par suite d'une entente avec le client?—R. Invariablement, il y a entente avec le client. Ainsi, monsieur Macdonald, si je puis me servir d'un exemple, vous comprenez que si en une journée cent chèques nous parviennent pour une personne, il est plus facile de disposer de ces cent chèques en une fois, que s'il fallait les inscrire à raison de vingt par jour, ou de cinq par jour, et ainsi de suite.

*M. Slaght:*

D. Maintenant, si vous êtes en possession du bilan annuel de votre Bank of Commerce...

M. GRAHAM: Puis-je interrompre pour demander à M. Wedd si ce sont là tous les frais d'administration, tout ce qui se rapporte aux frais d'administration prélevés par les banques?

Le TÉMOIN: Oui, ce sont les seuls frais d'administration.

*M. Slaght:*

D. Quel est le capital de votre Bank of Commerce?—R. \$30,000,000.

D. Et à quoi se chiffrent les frais d'administration que vous prélevez dans une année?—R. Je me demande, monsieur Slaght, si vous voulez que je révèle nos chiffres annuels. Je crois que M. Tompkins vous donnera, sous peu, les chiffres se rapportant aux frais d'administration de toutes les banques.

D. C'est ce que je veux éviter, car j'en ai causé avec M. Tompkins. Je ne veux pas aborder le cas de la Bank of Commerce aujourd'hui, puis celui de la Banque de Montréal, et ainsi de suite les unes après les autres; ce que je veux est une explication du poste figurant au tableau publié dans le Hansard du 2 mai, à la page 2709. Permettez-moi de le signaler à votre attention. Le poste N° 3 relativement au revenu des dix banques s'élevait à 35.2 millions de dollars, l'an dernier. Il se compose d'échanges, de commissions, de rétributions de service et d'autres recettes courantes d'exploitation.—R. A vrai dire, je ne vois rien qui m'empêche de vous livrer ses chiffres. Les frais d'administration perçus en 1943 s'élèvent à \$127,000 sur les comptes d'épargne, et à \$579,000 sur les comptes courants, soit à \$707,000, au total.

D. Environ trois quarts de million de dollars.—R. Et nous avons au delà d'un million de comptes; nous avons quelque 900,000 comptes d'épargne.

D. Pouvez-vous me dire à combien s'élèvent, au total, vos recettes sur le change?—R. Je ne puis vous renseigner à ce sujet.

D. Combien sur les commissions?—R. Je me trouvais avoir les chiffres se rapportant aux frais d'administration parce que je vous y savais intéressé.

D. Viennent ensuite "les autres recettes courantes d'exploitation". Quel genre de recettes ont les banques à part les commissions, les frais d'administration et le change?—R. Il y a le change étranger, le change intérieur, les commissions sur effets, les commissions sur les obligations à l'occasion des emprunts de la victoire; c'est-à-dire, pour le compte du gouvernement. Je ne sais si, pour le moment, il m'en viendrait d'autres à l'idée.

M. BREITHAUP: Les lettres de crédit.

Le TÉMOIN: Il y a aussi les droits de garde, les droits de garde plus la sauvegarde de dépôts.

*M. Slaght:*

D. Et les coffrets de banques, et ainsi de suite?—R. Les coffrets de sûreté.

D. Cela embrasse à peu près tout. Je suppose que mon idée de faire emprunter le Dominion du Canada—je ne m'intéresse à aucun de vos clients en particulier, mais aux contribuables du pays—aux banques à charte, ne changerait aucun des revenus que nous venons de discuter.—R. Ce revenu en particulier?

D. Ce revenu en particulier?—R. Non.

D. Lequel en l'occurrence, se chiffre à 35.2 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Vous avez parlé des banques à charte.

M. SLAGHT: Y a-t-il confusion dans ce que j'ai dit? Je le répéterai pour que ce soit clair. Le témoin semble m'avoir compris. Si, suivant la suggestion que j'ai faite, le Dominion du Canada s'adressait à la Banque du Canada au lieu de s'adresser aux dix banques à charte pour l'excédent nécessaire de ses

emprunts, et pour cela seulement, cela ne changerait ainsi rien aux revenus que nous venons de discuter, vous et moi?—R. Aux 35.2 millions—non.

D. Vous toucheriez tous ces revenus quand même?—R. Oui.

D. Ainsi cela n'y changerait rien, et il se trouve que c'est le montant précis auquel vous établissez les pertes—mais c'est peut-être M. Towers qui nous a donné ce chiffre—que vous occasionnerait la perte du privilège de décupler par vos prêts les réserves que vous détenez.—R. Ces \$35,000,000 viendraient sous le poste précédent du tableau.

D. D'où qu'ils viennent, ma proposition ne vous empêcherait en rien de continuer de percevoir ces divers montants de \$35,000,000 de vos clients? Vous me l'avez affirmé?—R. C'est exact.

M. GRAHAM: Monsieur le président, puis-je poser une question à ce point?

*M. Graham:*

D. Si, à tout hasard, vos clients perdaient confiance dans le système bancaire ou si leur confiance était diminuée par suite de l'une ou l'autre de ces vues, vous subiriez, sans doute, une perte de revenu de toutes provenances?

L'hon. M. HANSON: Indirectement, mais il ne parle pas de cela.

M. SLAGHT: Son grief est que si le Dominion du Canada emprunte de la Banque du Canada, cet argent ira aux banques à charte qui devront en assurer le service, mais elles pourront également s'en servir pour toutes ces opérations qui, nous venons de le constater, vous rapportent un montant brut de \$35,000,000?

Le TÉMOIN: Un montant brut.

*M. Slaght:*

D. Et si vous aviez à voir au service d'un volume d'argent plus considérable, pourquoi ces chiffres relatifs aux commissions et au change, et ainsi de suite, n'augmenteraient-ils pas au lieu de diminuer?

R. C'est ce qui se produirait, mais, à mon avis, l'augmentation ne serait pas proportionnelle.

D. Il y aurait pourtant augmentation?—R. C'est juste.

D. Et accroissement de vos bénéfices dans cette mesure, quelle qu'elle soit?—R. Quelle qu'elle soit.

D. Maintenant, si je puis vous remettre une copie de la pièce N° 6 figurant à la page 113 des témoignages entendus par le comité, jeudi dernier, je voudrais attirer votre attention pour un moment sur une couple de postes; le capital versé des dix banques, y compris celui de la Bank of Commerce, lequel est de \$14,000,000 et \$15,000,000 ainsi que je puis le constater, atteint un total de \$145,500,000?

M. TOMKINS: Pour l'ensemble des banques.

M. SLAGHT: Je parcours le tableau en descendant. Ce poste figure sous la rubrique du total du capital versé des dix banques, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: M. Slaght, vous devez prendre le chiffre...

*M. Slaght:*

D. Je vais le prendre, mais si vous le voulez bien, nous allons faire le calcul. M. Tompkins n'a-t-il pas lui-même inscrit ce poste d'après les renseignements fournis par les dix banques à l'effet que le total du capital versé est de \$145,500,000? R. \$145,500,000, mais le capital de la Canadian Bank of Commerce est de \$30,000,000, monsieur Slaght. Les deux chiffres doivent être additionnés.

D. Je viens de vous dire qu'il y a 14 je ne sais quoi et 15 je ne sais quoi, qui font \$30,000,000.—R. Je ne vous ai pas compris.

D. Vous constaterez que ces deux chiffres sont ajoutés l'un à l'autre ainsi qu'aux chiffres correspondants des autres banques pour former un montant de \$145,500,000.—R. C'est juste.

D. A combien se chiffrent, au total, les fonds de réserve des dix banques à charte? En consultant le tableau, on remarque qu'ils s'élèvent à \$136,750,000. En convenez-vous?—R. Oui.

D. De sorte que, si l'on additionne \$145,500,000 à \$136,750,000, il appert que le capital et les réserves s'élèvent à \$282,000,000.—R. C'est exact.

D. Mon attention se porte maintenant sur un poste de la même page: montant du fonds de réserve dérivé des primes en espèces sur émissions d'actions, \$67,534,317, et montant affecté à la réserve à même les bénéficiaires, \$58,459,544. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. A quoi s'ajoute, en ce qui a trait aux achats des actifs d'autres banques, la somme de \$40,256,135, ce qui forme un total de \$166,000,000 constituant le fonds de réserve, sauf une déduction effectuée. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. La réserve nette, telle que nous l'avons ici, est de \$136,750,000. Ainsi, la déduction effectuée est de \$29,500,000, n'est-ce pas?—R. C'est juste.

D. Prenons le poste se rapportant à la Bank of Commerce, lequel se lit comme suit: "Moins les réductions apportées au fonds de réserve par les banques suivantes en 1933 en vue de restaurer les réserves secrètes".—Voyez-vous cette phrase?—R. Je la vois.

D. Viennent ensuite la Provinciale, la Royale, et ainsi de suite. Pour le moment, seule la Bank of Commerce m'intéresse. Il y a une déduction de \$10,000,000 en 1933 aux fins de restaurer les réserves secrètes. En quoi les réserves secrètes se distinguent-elles des fonds de réserve?—R. Les réserves secrètes sont les affectations de fonds destinées à couvrir toutes pertes possibles.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Plaît-il? R. Elles sont destinées à couvrir les pertes qui peuvent surgir de temps à autre.

M. SLAGHT: Ce n'est pas un poste en vue d'une perte réelle?

M. FRASER (*Northumberland*): Oui.

M. SLAGHT: Le témoin répondra lui-même à cette question.

Le TÉMOIN: A supposer, monsieur Slaght, que Jean Dupont nous doive \$1000 et que nous soyons dans l'obligation de défalquer ce montant de \$1000, on le débite à ce compte.

*M. Slaght:*

D. Mais je prétends, pour ma part, que vous n'avez pas été obligé de défalquer cette somme pour en arriver à ce montant, que votre banque en est arrivée à cette somme de façon arbitraire pour l'affecter à ce que vous avez appelé la réserve secrète, ou la réserve d'argent intouchable, que vous l'avez mise de côté. N'est-ce pas vrai?

R. Je ne crois pas que ce soit là une façon équitable de poser la question.

D. Mais alors, qu'est-ce qu'une réserve apparente ou ordinaire?

L'hon. M. HANSON: Cette réserve secrète ne correspond-elle pas à celle que constitue une société commerciale, une réserve pour parer aux pertes d'inventaire?

M. McGEER: Laissez parler le témoin.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes tous intéressés à ceci.

M. KINLEY: Continuez.

*M. Slaght:*

D. Si vous voulez bien répondre.—R. Naturellement, il n'existe point de différence entre une réserve apparente et une réserve secrète.

D. Si ce que vous dites est vrai, pourquoi alors les banquiers emploient-ils deux appellations distinctes pour désigner deux groupes différents de chiffres?

R. Je vous ferai remarquer, monsieur Slaght, que la banque est une entreprise délicate par certains côtés, du point de vue de la confiance.

D. Pour certaines gens, elle a été jusqu'ici une entreprise mystérieuse. Vous dites que c'est une entreprise délicate.—R. Du point de vue de la confiance.

D. Ainsi, la délicatesse exige qu'il y ait deux désignations pour une même chose. Voyons cela. De quelle sorte est la délicatesse obligeant à cela? R. Je pourrais poser le problème différemment. Il se peut qu'une institution, en particulier, se trouvant dans une région où la récolte a fait défaut à plusieurs reprises, traverse une période difficile. En conséquence, il se peut que ses pertes en telle ou telle année soient passablement considérables.

D. Je comprends cela.—R. C'est pourquoi, au lieu de les débiter à une année en particulier, l'usage a voulu que les banques aient certaines ressources intérieures comme en-cas, pour que leurs réserves ne semblent pas enregistrer d'oscillations trop brusques.

D. Pourriez-vous me dire...

M. JAKES: Monsieur le président, puis-je poser une question à ce point. Ces réserves sont-elles divulguées?

Le TÉMOIN: Non, elles ne sont pas divulguées.

M. SLAGHT: Non.

M. JAKES: On pourrait les appeler des réserves cachées.

M. SLAGHT: On les appelle parfois ainsi.

Le TÉMOIN: On les appelle cachées; on les appelle aussi secrètes.

L'hon. M. HANSON: Réserves secrètes.

*M. Slaght:*

D. Quoique non divulguées, vous avez dit au Comité qu'elles ne diffèrent pas, en réalité, des réserves que vous publiez? R. Elles sont identiques; mais pour des raisons qui se sont imposées avec les années, on a jugé bon d'établir la distinction.

D. Pourquoi les cacher au vérificateur du gouvernement?

L'hon. M. HANSON: Le sont-elles?

Le TÉMOIN: L'inspecteur du gouvernement et le ministre des Finances ont accès à tous les chiffres de toutes les banques, monsieur Slaght; et en autant qu'il m'en souviennne, il en a toujours été ainsi. Le ministre des Finances connaît la situation financière de toutes les banques, y compris les réserves secrètes, ainsi que l'Inspecteur général.

*M. Slaght:*

D. En ce qui concerne la Bank of Commerce, vous m'avez fait part d'une réduction de \$10,000,000 effectuée dans le fonds de réserve pour restaurer la réserve secrète. Pourriez-vous me faire connaître les réserves cachées ou secrètes que la Bank of Commerce a accumulées au cours des ans et m'expliquer ce que vous entendez par réserves ordinaires? Faites-nous les connaître l'une et l'autre, s'il vous plaît?—R. Je ne crois pas, monsieur Slaght, que vous ayez le droit de me demander de divulguer les réserves cachées. Je ferai pourtant l'observation suivante: Vous constaterez qu'en 1933 nous avons dû attribuer à notre réserve secrète la somme de \$10,000,000 prise sur notre réserve apparente. Vous pouvez en conclure qu'à cette époque notre réserve secrète était passablement épuisée.

D. Oui. Mais pourquoi en faire un secret, quand vous avez des actionnaires qui ont le droit d'être tenus au courant des manipulations pratiquées dans vos réserves? Veuillez croire que je n'emploie pas cette expression au sens péjoratif.—R. N'en faites rien, je vous prie.

D. Pourquoi ne pas en faire part à vos actionnaires? Voyons cela d'abord.—  
R. Je ne crois pas, monsieur Slaght, que les actionnaires aient jamais exigé ces renseignements. Je crois qu'ils comprennent parfaitement que c'est la coutume, et qu'ils s'en déclarent satisfaits.

D. Je vois. Il y a peut-être du vrai dans ce que vous dites; mais permettez-moi de vous dire que cela contredit votre réponse, mais peut-être n'est-ce pas vous qui l'avez faite. Quelqu'un a déclaré, ces jours derniers, que les banques à charte se soucient d'abord du public en général et non de leurs actionnaires. Qu'avez-vous à dire là-dessus?—R. Je crois que de toute nécessité les banques à charte doivent d'abord et avant tout se préoccuper du public, car c'est en donnant satisfaction au public que nous gagnons notre vie; et le client satisfait est une source éventuelle de dividendes.

D. Mais entre le public qui ne détient pas d'actions dans votre banque et les actionnaires de votre banque il y a un fonds caché dont vous refusez, aujourd'hui, de nous révéler le montant et qui appartient à vos actionnaires et non au public?—R. C'est exact.

D. C'est exact. Je voudrais vous rendre la chose plus facile. De nouveau, je ne veux pas qu'on ait l'impression que je m'en prends à la Bank of Commerce ou à toute autre banque en particulier. Vous-même et M. Tompkins—vous êtes le président de cette association—agissant de concert pour le compte des dix banques, me feriez-vous connaître les réserves secrètes de chacune d'elles pour en permettre la divulgation au comité? Sinon, pourquoi nous refuser ces chiffres?—R. M. Tompkins est en possession de ces chiffres depuis plusieurs années, monsieur Slaght, et le ministre les a depuis plusieurs années lui aussi; nous sommes prêts à nous en remettre au ministre.

D. Oui. Dois-je alors conclure que vous donnez votre consentement—quoique vous l'avez refusé tantôt; mais c'était peut-être parce qu'il s'agissait de votre propre banque, et je comprends cela—en supposant qu'en notre qualité de membres d'un comité parlementaire nous ayons besoin de votre consentement de divulguer le montant des réserves secrètes que les dix banques à charte ont cachées au cours des cinquante dernières années; et, si je vous comprends bien, vous autorisez maintenant l'inspecteur du gouvernement et le ministre des Finances d'en faire part au Comité parlementaire du peuple?—R. A mon avis, monsieur Slaght, on ne devrait pas nous demander de divulguer ces chiffres.

D. Je vous avertis que je me propose d'insister. Puis-je vous demander pourquoi les représentants du peuple au parlement, à qui l'on demande de renouveler, pour une période de dix ans, une charte sans laquelle vous ne pouvez pas faire affaires, doivent accepter d'être dans l'ignorance en ce qui concerne les réserves secrètes qui représentent, à mon avis, les bénéfices réalisés aux dépens des contribuables. Pourquoi les cacher?—R. Les chiffres sont fournis au ministre, monsieur Slaght. Je suis persuadé que tous les membres de ce Comité font confiance au ministre et sont satisfaits de s'en remettre à lui.

D. Il ne s'agit pas du tout, mon ami, de faire confiance au ministre. Le parlement n'a pas chargé le ministre de diriger la présente enquête, s'il m'est permis de vous en faire la remarque. Le parlement a nommé le Comité pour diriger cette enquête et a voulu qu'il soit mis au courant des faits, sans secrets gardés par les banquiers. Pouvez-vous nous donner d'autres raisons pour ne pas divulguer une fois pour toutes ces réserves secrètes?—R. Nous nous conformerons aux lois, quelles qu'elles soient, monsieur Slaght.

D. Ce n'est pas assez. Consentez-vous, dans la mesure où vous le pouvez en votre qualité de président de la Canadian Bankers' Association, à ce que les dix banques autorisent M. Ilsley et M. Tompkins—et nous ne voulons pas nous quereller avec eux à ce sujet—à divulguer ce secret au Comité?—R. D'abord, en ma qualité de président de la Canadian Bankers' Association, j'ignore absolument tout des réserves, quelles qu'elles soient, de toute autre banque à charte.

D. Je n'insiste pas pour que vous révéliez la vôtre, car je ne veux pas établir de distinctions. Me diriez-vous, en votre qualité de président de la Bank of Commerce?—R. Directeur général.

D. Plaît-il?—R. J'en suis le directeur général.

D. Faites excuse. En votre qualité de directeur général, alors, pouvez-vous me donner la moindre raison de tenir cette réserve cachée, à moins que ce ne soit pour tromper le parlement et le public sur les gros bénéfices que vous réalisez?

L'hon. M. HANSON: Il y a là une insinuation.

M. SLAGHT: C'est une insinuation, j'en conviens, mais je ne la veux pas malveillante. S'il existe une raison, je crois qu'il revient à ce banquier de nous en faire part, et je veux lui en fournir l'occasion.

Le TÉMOIN: Les chiffres ne démontrent-ils pas, monsieur Slaght, que ces réserves ne peuvent être très considérables puisqu'elles étaient épuisées en 1933?

*M. Slaght:*

D. Est-ce que vous me demandez, en ma qualité de membre de ce comité, de me satisfaire d'une réponse à l'effet qu'elles ne peuvent être très considérables ou qu'il n'est pas besoin qu'elles soient très élevées, sans me donner la vérité sur ce qu'elles sont?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur Slaght, vous objecteriez-vous à ce que M. Tompkins explique sur-le-champ pourquoi les réserves secrètes ne sont pas divulguées?

M. SLAGHT: Je préfère connaître la réaction du banquier d'abord, après quoi je me rallierai à votre proposition, monsieur le ministre. Qu'il me soit d'abord permis de demander au président des dix banques pourquoi on les a dissimulées.

Le TÉMOIN: Monsieur Slaght...

M. SLAGHT: M. Tompkins pourra ensuite dire tout ce qu'il voudra.

Le TÉMOIN: Non des dix banques. Vous me flattez, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Plaît-il?

Le TÉMOIN: Vous avez dit que je suis le président des dix banques. J'en suis flatté, mais tel n'est pas le cas.

M. SLAGHT: Oh, vous savez bien ce que je veux dire.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur Slaght, si vous me permettez d'en faire la remarque, vous employez des expressions telles que "secrets dissimulés" et "secrets qui ont été dissimulés au cours des ans".

M. SLAGHT: Le témoin a acquiescé.

Le PRÉSIDENT: Laissez au ministre le temps de terminer ses remarques s'il vous plaît.

M. SLAGHT: Je vous demande pardon.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il est de l'intérêt public—et puis-je respectueusement affirmer qu'il en est ainsi—qu'après vous être servi de ces expressions, on devrait sans tarder faire revenir l'inspecteur général des Banques pour qu'il nous explique pourquoi on n'a pas fait ces révélations dans le passé.

M. SLAGHT: Oui. Je pense qu'on devrait y voir tout de suite. Je ne veux pas que les journaux aient une fausse impression.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. SLAGHT: Cependant, monsieur le ministre, si vous le voulez bien, je préférerais entendre d'abord l'explication du témoin, puisque c'est lui qu'intéresse la découverte que j'ai faite de ce petit poste dans l'état des réserves secrètes.

Il me semble qu'il devrait avoir l'opportunité de nous dire, au nom des banques, pourquoi elles sont secrètes, et il dit cachées, mais il refuse de le faire. Pourquoi?

L'hon. M. HANSON: Il vous l'a dit.

M. JACKMAN: La confiance des déposants.

M. SLAGHT: Si le Comité veut bien que je permette à quelqu'un d'autre d'interrompre l'interrogatoire, et au président de l'association de refuser de répondre, qu'il en soit ainsi. S'il affirme qu'il ne peut nous fournir l'explication, je devrai me contenter de sa réponse. Après quoi, nous chercherons ailleurs.

L'hon. M. ILSLEY: Il me semble qu'il a assez bien répondu.

M. SLAGHT: S'il a bien répondu, alors pourquoi vous adresser à un autre?

M. GRAHAM: Pour ma part, monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec le ministre pour dire qu'il est tout à l'avantage des délibérations du Comité d'entendre les raisons que voudra bien donner l'inspecteur général nommé par le gouvernement. C'est une question d'importance capitale, et j'aimerais fort connaître ces raisons.

M. SLAGHT: J'ai un tel respect pour les opinions du ministre que je me plierai à sa proposition; j'affirme, toutefois, que nous n'avons pas obtenu, du moins que je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante du président de l'association à la question de savoir pourquoi elles sont soustraites et demeurent soustraites à ce Comité. Qu'il nous donne son dernier mot, et ensuite que M. Tompkins soit appelé.

Le TÉMOIN: Je crois n'avoir rien à ajouter à ce que j'ai dit.

*M. Slaght:*

D. Vous ne pouvez rien ajouter. Vous ne pouvez nous aider davantage. Vous persistez à dire qu'elles ne doivent pas être divulguées au Comité?—R. C'est là mon avis.

D. C'est là votre avis?—R. Oui.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je propose que l'on demande à l'inspecteur général de nous fournir ces raisons.

M. SLAGHT: J'appuie la proposition.

M. McGEER: Monsieur le président, s'il m'est permis de dire un mot, je ne voudrais pas que l'impression se répande que je consens à ce que l'interrogatoire de ce témoin soit terminé parce qu'on appelle un nouveau témoin.

M. SLAGHT: Il n'y a aucune proposition à cet effet, je suppose.

M. McGEER: Je me rapporte à ce poste des réserves secrètes, en particulier. Quelles que soient les réponses faites par M. Tompkins, cela ne nous empêche pas de faire subir à ce banquier ou à n'importe quel autre banquier un interrogatoire plus approfondi.

M. SLAGHT: Non. Je ne crois pas que ce soit là l'intention de M. Ilsley. M'est-il permis de poser une question ou deux à M. Tompkins? Vous avez entendu le président du conseil d'administration de la Bankers' Association?

M. TOMPKINS: Le président.

M. SLAGHT: Merci, le président. Vous l'avez entendu dire qu'il ne veut pas divulguer à notre Comité ces réserves, qu'il m'a dit être des réserves cachées ou secrètes qu'il n'est pas permis aux actionnaires eux-mêmes de connaître. Etes-vous d'accord avec lui, oui ou non?

M. TOMPKINS: Je le suis.

M. SLAGHT: Vous êtes d'accord avec lui?

M. TOMPKINS: Oui.

M. SLAGHT: Ainsi, en M. Tompkins, nous allons nous buter contre un autre mur de pierre. Vous refusez de faire connaître au Comité le montant des réserves secrètes ou cachées constituées par les dix banques à charte au cours des cinquante dernières années. Est-ce là votre attitude?

M. TOMPKINS: J'aimerais faire une déclaration générale à ce sujet.

M. SLAGHT: Je vous en donnerai l'occasion dans un instant. Mais vous ne vous proposez pas de les divulguer?

M. TOMPKINS: A mon avis, ce n'est pas désirable.

M. SLAGHT: Je vous laisserai nous donner vos raisons dans un moment. Puis-je d'abord vous poser la question suivante? Ces réserves cachées ont dégoulé de bénéfices réalisés aux dépens des contribuables et des clients des banques?

M. TOMPKINS: Dans une large mesure.

M. SLAGHT: Dans une large mesure. D'où viennent-elles à part cela?

M. MACDONALD (*Brantford*): Des contribuables?

M. SLAGHT: Disons alors, des citoyens canadiens qui font affaire avec les banques, et, à ce que l'on nous a affirmé, il y en a un grand nombre.

M. MACDONALD (*Brantford*): Des clients des banques.

M. SLAGHT: De tous les citoyens canadiens qui font affaire avec les dix banques à charte et cela comprend tous ceux qui, au Canada, se livrent à des opérations de banque. Cette réserve cachée est sortie de leur poche, de façon honnête, si vous le voulez.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. J'ai proposé que l'on demande à M. Tompkins de faire une déclaration, et non pas que l'on entende un discours de mon collègue Slaght.

M. FRASER (*Peterborough Ouest*): J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Slaght l'a appuyée.

M. SLAGHT: Je prends en mauvaise part ce que dit l'honorable député de York-Sunbury à l'effet que j'ai fait un discours. J'ai posé une question à M. Tompkins chaque fois que je me suis adressé à lui.

Le PRÉSIDENT: Si nous entendions la déclaration de M. Tompkins?

M. SLAGHT: Très bien.

M. JAQUES: Je crois qu'il l'a faite. Il ne peut pas les divulguer.

M. SLAGHT: Ah! non. Ce n'est pas juste. Soyons justes envers M. Tompkins qui a toute ma confiance et pour qui j'ai la plus haute estime. Monsieur Tompkins, la parole est à vous. Pourquoi nous cacher ces réserves?

M. TOMPKINS: Monsieur le président, j'avais prévu que l'on soulèverait cette question, et je me demandais si je devais à un moment donné intervenir dans la discussion.

M. SLAGHT: Vous y êtes mêlé maintenant.

M. TOMPKINS: J'en suis, en effet, et je suis prêt à faire une déclaration générale. Cette question en est une qui, à plusieurs reprises, a retenu l'attention de nos Comités de la Banque au cours des revisions antérieures de la Loi des Banques. Je m'objecte aux expressions réserves "cachées" ou "secrètes"; je préfère les appeler des réserves internes, étant donné qu'elles ne comportent rien de sinistre ou de malfaisant. Elles sont constituées afin d'introduire dans le système bancaire un facteur de solidité et de prudence. Telle est ma première déclaration.

M. FRASER (*Northumberland*): Ce sont des réserves nécessaires.

M. TOMPKINS: Oui, ce sont des réserves nécessaires; ce sont, si vous voulez, les conditions préalables à un système de banque solide et prudent.

Ces principes posés, je poursuivrai mon exposé si vous le permettez. Sachant que la question serait soulevée, j'ai pris beaucoup de notes à ce propos et j'aimerais à faire une déclaration, après quoi l'hon. député de Parry Sound ou les autres membres du Comité qui ont des questions à me poser pourront le faire et bien volontiers j'essaierai d'y répondre.

Les réserves internes sont en quelque sorte des réserves de précaution prélevées de temps à autre sur les recettes courantes ou sur le capital ou sur les bénéfices extraordinaires indépendamment des fonds de réserve et des bénéfices non répartis figurant au bilan des banques. On y puise lorsque la nécessité s'en fait sentir, plus particulièrement dans les années où les recettes ordinaires ne suffisent pas à combler les pertes de diverses natures; elles servent à amortir les pertes anormales ou inattendues auxquelles donnent lieu les prêts, les placements et autres actifs et, en général, servent à parer à l'imprévu. Elles constituent, ainsi, une sorte d'assurance dans l'intérêt des déposants aussi bien que des actionnaires. Qu'on se rappelle que les pertes propres à la banque s'échelonnent souvent sur une période considérable et ne peuvent toujours être évaluées avec certitude d'une année à l'autre, non plus que réparties définitivement entre telle ou telle année.

Le montant de ces réserves est prélevé sur les prêts, les placements et les autres actifs dans les rapports mensuels et annuels, ce qui fait que ces actifs figurent après qu'il a été tenu compte de la déduction, ou suivant ce que l'on appellerait normalement une évaluation prudente.

Or, les banques de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont des réserves de ce genre, et l'on n'en fait pas un secret dans les discussions publiques; toutefois, on n'a jamais divulgué de détails sur leur montant, de même que les sociétés industrielles ne précisent pas toujours dans leur rapport les détails de leurs réserves d'inventaire et autres.

M. MACDONALD (*Brantford*): Savez-vous s'il est déjà arrivé dans un autre pays qu'un comité parlementaire exige qu'elles soient divulguées?

M. McGEER: On les a exigées et elles ont été divulguées.

M. TOMPKINS: Les banques de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de divers autres pays ont eu des réserves de ce genre. Quant à la proposition à l'effet que ces renseignements soient rendus publics dans un rapport, elle a été discutée en comité—par le comité de la Banque et du Commerce de la Chambre des communes en 1923, en 1933 et à diverses autres reprises, et s'il devient nécessaire de s'en rapporter à ces circonstances, je puis citer l'opinion d'autres autorités sur cette question.

M. JAQUES: Pouvez-vous nous donner le renvoi?

M. TOMPKINS: Je le ferai à l'instant, monsieur Jaques; j'ai toujours été d'avis—et les opinions que j'exprime sont partagées par les personnes les plus autorisées, plus autorisées que je le suis moi-même—que le montant de ces réserves ne doit pas être révélé. Les fluctuations qui s'y produisent et plus particulièrement, les réductions importantes qu'elles subissent pendant les années maigres feraient qu'une grande partie du public, qui saisit plus ou moins le but de ces réserves, s'en ferait une idée fautive; tout changement disproportionné dans les chiffres d'une banque, si ces chiffres étaient publiés, donnerait sûrement lieu à des interprétations injustes relativement à la situation de cette banque par rapport à d'autres banques.

M. SLAGHT: Est-ce en raison de leur chiffre?

M. TOMPKINS: Pas nécessairement; il y a aussi l'importance des opérations d'une banque, le nombre de ses succursales et divers autres aspects particuliers de son commerce par rapport à la banque A, à la banque C ou à la banque Z.

Je souligne de nouveau que ces réserves constituent un facteur de stabilisation dans le système bancaire, et l'impression que l'on répand parfois,—et nous

l'avons entendu dire en divers milieux—qu'elles atteignent des sommes fantastiques n'est certes pas conforme à la réalité.

M. SLAGHT: Ne serait-il pas désirable de dissiper cette impression?

M. TOMPKINS: Un instant. Ceci est démontré, sinon autrement, par le fait que les banques, ainsi que l'a mentionné le président de la Canadian Bankers' Association, ont dû pendant les années de marasme de 1931, 1932 et 1933, par suite des conditions qui prédominaient pendant ces années—quelques banques ont dû réduire les réserves publiées afin de restaurer les réserves internes qu'elles maintenaient pour parer aux pertes imprévues. Je pourrais faire remarquer que les réductions effectuées dans les réserves publiées des banques depuis 1933 n'ont aucunement été le fait des seules banques canadiennes; les mesures prises par les banques britanniques, par suite de l'abandon par la Grande-Bretagne de l'étalon-or en 1931, à l'effet de réduire considérablement leurs réserves publiées, constituent un excellent précédent, et les banques des Etats-Unis ont fait de même.

Je fais cette déclaration générale qu'à mon avis les réserves actuelles des banques sont, en général, tout à fait raisonnables, eu égard aux risques présents et futurs que comportent les opérations bancaires—et je sais qu'elles le sont—il me faut le savoir de toute nécessité si je veux être en mesure d'estimer la situation financière des banques, dans son ensemble.

M. MACDONALD (*Brantford*): Qui possède ces renseignements à part vous?

M. TOMPKINS: Ils sont, par mon intermédiaire, à la disposition du Ministre; chaque banque exceptée nous sommes les seuls en droit de les connaître. Disons, le Ministre, le sous-ministre et moi-même.

M. MACDONALD (*Brantford*): Et le gouverneur de la Banque du Canada?

M. TOMPKINS: Pas nécessairement. Vous constaterez, peut-être, que la présente loi contient des dispositions relatives à certains renseignements concernant les banques qui peuvent être communiqués au Gouverneur de la Banque du Canada, outre le ministre et le sous-ministre des Finances. J'ai toujours appliqué rigoureusement les restrictions que m'impose la Loi à cet égard, mais j'accueillerais favorablement et je crois que c'est justice, une proposition visant à mettre les renseignements dont je dispose au cours de mes inspections à la disposition du gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: De par la Loi, le gouverneur de la Banque du Canada n'est pas admis à connaître ces renseignements à moins qu'ils ne lui soient communiqués par le ministre des Finances.

M. MACDONALD (*Brantford*): Le ministre des Finances a le pouvoir de communiquer ces renseignements au gouverneur?

M. SLAGHT: Les connaît-il?

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore s'il les connaît ou non.

M. SLAGHT: Si vous ne les lui avez jamais communiqués—à moins que le Dr Clark ne l'ait fait—vous pourriez peut-être nous faire savoir si le gouverneur les connaît ou non. Ce pourrait être une garantie à donner au public, même si nous ne devons pas les connaître.

M. TOMPKINS: Je puis répondre à cette question. Pour le moment, le gouverneur n'est pas au courant.

M. SLAGHT: Le gouverneur n'est pas au courant? Encore un autre secret.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il faut conclure, par conséquent, que les seules personnes à connaître les réserves sont les administrateurs respectifs des banques, l'inspecteur général, le sous-ministre et le ministre des Finances.

M. TOMPKINS: C'est juste.

M. FRASER (*Northumberland*): Avant de continuer, M. Tompkins pourrait-il dire au Comité si ces réserves sont prélevées sur les bénéfices avant d'avoir été assujetties à l'impôt ou après.

M. TOMPKINS: Avant d'avoir été assujetties à l'impôt.

M. FRASER (*Northumberland*): C'est-à-dire que...

M. TOMPKINS: C'est-à-dire, mais je devrais peut-être faire cette déclaration très générale; je crois que la situation est la même qu'en Grande-Bretagne...

M. FRASER (*Northumberland*): Je ne crois pas que la chose nous intéresse.

M. TOMPKINS: Je voulais le mentionner à titre d'indication, sinon pour autre chose—à titre d'exemple.

M. SLAGHT: Nous nous verrons obligés de vous faire savoir ce que dit l'archevêque de Canterbury au sujet des banques.

M. TOMPKINS: L'avis de l'archevêque de Canterbury à cet égard ne m'importe guère, s'il m'est permis de le dire au Comité.

M. FRASER (*Northumberland*): Laissons l'église et revenons-en aux banques. Il semble qu'il est très important, monsieur Tompkins, que le Comité sache si ces postes de réserve sont portés comme frais d'exploitation ou s'ils sont portés aux réserves pour dépenses imprévues après avoir été assujettis à l'impôt, et après paiement de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

M. SLAGHT: Il a dit avant.

M. FRASER (*Northumberland*): Avant ou après?

M. TOMPKINS: Je m'efforce de poser le problème de la façon suivante, monsieur le président: il est nécessaire de constituer des réserves raisonnables de cette nature avant d'arriver au bénéfices nets pour le calcul des impôts. C'est ce que j'essaie de dire d'une façon générale.

M. KINLEY: Est-ce qu'on ne les passe pas de nouveau aux écritures pour liquider le compte?

M. TOMPKINS: Très souvent; certaines années apportent des pertes.

M. KINLEY: Vous touchez l'argent par la suite; on les passe de nouveau aux écritures.

M. TOMPKINS: Certaines années apportent des pertes et il arrive parfois que les provisions constituées pour parer aux pertes s'avèrent insuffisantes. Ces réserves sont constituées, ainsi que je l'ai dit à l'instant, pour remédier à de telles situations dans les années à venir. C'est là leur raison d'être, mais pour ce qui est...

M. SLAGHT: Dans ce métier, on ne fait jamais d'étrennes.

M. MACDONALD (*Brantford*): Quelle différence y a-t-il entre les réserves ordinaires et les réserves dites secondaires?

M. TOMPKINS: Par réserves ordinaires, l'hon. député fait allusion, je suppose, au fonds de réserves publié par les banques?

M. MACDONALD (*Brantford*): Oui.

M. TOMPKINS: Elles sont publiées d'un mois à l'autre en marge du rapport de la banque.

M. MACDONALD (*Brantford*): Quel est le but de ces réserves? A quoi servent-elles?

M. TOMPKINS: Elles sont tout simplement des écritures dans les livres de la banque; elles sont formées en partie, ainsi que l'indiquent les rapports déposés, de primes réellement payées par les actionnaires sur les émissions d'actions.

M. CLEAVER: Ces réserves internes sont-elles assujetties à l'impôt ou non?

M. TOMPKINS: J'ai formulé cette déclaration générale, monsieur Cleaver, que l'on a reconnu le besoin de ces réserves pour les impôts, comme c'est aussi l'usage en Angleterre.

M. CLEAVER: Dois-je en conclure qu'elles ne sont pas soumises à l'impôt?

M. TOMPKINS: Elles ne le sont pas toutes nécessairement.

M. FRASER (*Northumberland*): J'aimerais à éclaircir ce point devant le Comité. D'après le système habituel de comptabilité...

M. SLAGHT: J'en appelle aux règlements. J'ai cédé la parole sur l'ordre du monsieur qui vient de se lever, et il m'était agréable de fournir à M. Tompkins l'occasion de faire une déclaration ininterrompue; je propose que nous suivions le cours que le Comité a adopté et que nous permettions à M. Tompkins de poursuivre sa déclaration; nous pourrions alors l'interroger.

Le PRÉSIDENT: J'abonde dans votre sens, monsieur Slaght, et je propose que nous permettions à monsieur Tompkins de terminer sa déclaration.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur le président, relativement à l'appel au règlement de M. Slaght, et afin de tirer les choses au clair pour que les membres du Comité individuellement et collectivement soient au courant de la situation, j'allègue qu'il s'impose de toute nécessité d'éclaircir ce point sans tarder.

M. SLAGHT: Oh! non, non; où en est la nécessité?

Le PRÉSIDENT: Je maintiens que M. Tompkins devrait poursuivre sa déclaration.

M. TOMPKINS: A mes remarques, je désire simplement ajouter...

M. FRASER (*Northumberland*): Combien de temps me faudra-t-il attendre avant de pouvoir poser de nouvelles questions?

L'hon. M. HANSON: Un moment, s'il vous plaît.

M. TOMPKINS: En guise de conclusion, je voudrais dire, qu'à mon avis, les réserves internes des banques sont raisonnables, si l'on considère les risques présents et futurs inhérents aux opérations bancaires. Je crois que cette affirmation rend justice aux intéressés. Je tiens également à ajouter, mais peut-être est-il inutile d'insister, que c'est l'argent des actionnaires qui compose ces réserves.

L'hon. M. HANSON: Plaît-il?

M. TOMPKINS: C'est l'argent des actionnaires qui compose ces réserves et on pourrait le verser aux actionnaires sous forme de dividendes supplémentaires.

M. SLAGHT: Cependant, ils en ignoraient même l'existence.

Le PRÉSIDENT: Si nous laissons M. Tompkins poursuivre.

M. TOMPKINS: L'honorable député de Parry Sound laisse entendre que les actionnaires ne peuvent obtenir cette information; il leur est toujours libre de la demander aux assemblées générales annuelles de n'importe quelle banque; ils peuvent demander des renseignements touchant leurs réserves, leurs méthodes, en général, et les diverses autres questions qui surgissent lors de ces assemblées; point n'est besoin, je l'espère, d'insister sur ce point.

M. McGEER: Et les actionnaires sont toujours libres d'opposer un refus par le vote.

Le PRÉSIDENT: Laissez M. Tompkins terminer.

M. TOMPKINS: Je ne veux pas imposer mon point de vue à la majorité.

M. McGEER: Non.

M. TOMPKINS: Je voudrais également souligner, ainsi que l'a démontré plus tôt dans l'année le Ministre lui-même en consignait l'information au Hansard, que les recettes globales, c'est-à-dire les recettes globales y compris

les sommes affectées à cette réserve, n'atteignent que 6.03 pour cent de la mise de fonds ou du placement des actionnaires, représentant le capital, les fonds de réserve et les bénéfices non répartis des banques.

Le PRÉSIDENT: M. Slaght a la parole.

M. CLEAVER: M. Slaght, me permettriez-vous une question?

M. SLAGHT: Avec plaisir; si vous n'en avez qu'une.

M. CLEAVER: Arrive-t-il que l'excédent d'une réserve quelconque soit transporté aux réserves générales, et si tel est le cas, cet excédent est-il taxé au moment où il est transporté?

M. TOMPKINS: Je ne sache pas que cela se soit produit. J'occupe mon poste depuis bientôt vingt ans, et durant ce temps il ne s'est jamais produit un redressement de cette nature.

M. CLEAVER: Je crains de me voir obligé de poser une deuxième question, à moins que M. Slaght ne s'y oppose.

M. SLAGHT: A votre aise; posez-en deux.

M. CLEAVER: Jusqu'à quel point laisseriez-vous monter les réserves avant de dire aux banques: ces réserves sont absolument inutiles, elles doivent être reportées aux réserves générales et être assujetties à l'impôt?

M. TOMPKINS: Je crois que cette question est très opportune, monsieur le président. Je ne pourrais y répondre approximativement.

M. CLEAVER: Vous pouvez vous en rapporter au nombre d'actions souscrites.

M. TOMPKINS: Je veux souligner ceci: on doit tenir compte non seulement de la somme totale des prêts, mais encore de la nature des prêts, des différentes industries et des divers autres genres de prêts.

M. CLEAVER: Du risque que comportent les prêts?

M. TOMPKINS: Du risque que comportent les prêts; et la même observation s'applique aussi à l'importance des divers genres de placements effectués par les banques et aux risques qu'ils comportent. Pour le moment, je ne puis m'imaginer une situation où un montant déraisonnable...

M. McCANN: Quel est le montant affecté à la réserve?

M. TOMPKINS: Il n'y a pas de règle fixe.

M. McCANN: Quel est l'usage?

M. TOMPKINS: Il n'y a pas de méthode empirique.

M. SLAGHT: Est-ce laissé à la fantaisie des administrateurs de la banque?

M. TOMPKINS: Pas nécessairement.

M. SLAGHT: Qui en décide d'abord?

M. TOMPKINS: Les administrateurs de la banque.

M. SLAGHT: Les administrateurs de la banque?

M. TOMPKINS: Naturellement.

M. SLAGHT: Et qui a le pouvoir d'exercer le veto, s'ils décident d'affecter, disons, dix millions ou cinquante millions?

M. TOMPKINS: Il y a du moins l'autorité morale conférée au ministère des Finances.

M. SLAGHT: Laissons de côté l'autorité morale pour le moment. On nous demande de reviser la Loi des Banques. Il s'agit de l'autorité juridique. Mais personne à l'exception des administrateurs des différentes banques ne peut exercer le veto là-dessus. Allons un peu plus loin, oublions la Loi des Banques pour le moment, qui pourrait opposer un veto à leur décision à cet égard? Vous ne le pourriez pas?

M. TOMPKINS: Le cas n'est pas prévu dans la loi présentement.

M. SLAGHT: Ce n'est pas prévu dans la loi, mais ne pensez-vous pas que ce devrait l'être?

M. TOMPKINS: Je ne saurais le dire.

M. SLAGHT: Vous ne l'affirmeriez pas; ainsi, si je comprends bien votre réponse, vous vous déclarez consentant à ce qu'ils aient l'autorité de transporter aux réserves n'importe quelle fractions de leur capital en une année, s'ils le veulent ainsi...

M. TOMPKINS: Votre conclusion n'est nullement fondée.

M. SLAGHT: Vous ne voulez pas que ce Comité soit mis au courant. Vous n'avez aucune autorité pour les empêcher d'y affecter un montant trop élevé; et l'on frauderait le percepteur de l'impôt du Canada en y affectant des montants déraisonnables. Je devrais peut-être vous demander pourquoi, à votre avis, vous-même ou le ministre des Finances, ou le gouverneur de la Banque du Canada, qui est censé exercer un contrôle et qui n'est même pas tenu au courant — ou nous autres, ou quelque autorité ne devrait pas avoir le droit de dire: cette année les affectations sont trop élevées?

M. TOMPKINS: C'est affaire d'opinion. Mais, comme je me suis efforcé de le faire comprendre au Comité, à mon avis du moins, on en a fait et on en fait un usage raisonnable, elles sont des dépositaires...

M. SLAGHT: Oh, je sais; elles prétendent être les dépositaires de tel ou tel, et même pour l'avenir; mais nous avons un devoir envers le public à remplir en ce moment. Toutefois, j'enregistre votre opinion; d'après vous, personne ne doit avoir le droit de leur imposer un frein, et on doit leur permettre, en n'importe quelle année, de faire leurs affectations à la réserve secrète sans acquitter d'impôt, sans en faire part à leurs actionnaires, sans même en rendre compte au parlement; telle est la situation qu'à votre avis nous devrions prolonger en renouvelant leur charte; n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: C'est bien cela.

M. SLAGHT: C'est bien cela, en effet?

M. TOMPKINS: Oui.

M. SLAGHT: Maintenant, je n'ai plus que quelques questions à poser, je ne vous retiendrai pas longtemps. Vous admettez qu'en vertu de l'article 91 de la Loi de l'Amérique Britannique du Nord, en vertu de notre constitution, le contrôle des banques d'émission, la constitution des banques en corporations et l'émission du papier-monnaie incombent au Dominion du Canada?

M. TOMPKINS: C'est élémentaire.

M. McGEER: Non, non, c'est constitutionnel.

M. SLAGHT: Cependant, c'est ainsi qu'en dispose la Loi de l'Amérique Britannique du Nord?

M. TOMPKINS: Je ne désire pas ergoter sur la constitution.

M. SLAGHT: Admettez-vous que nous avons enlevé au Dominion du Canada pour l'abandonner aux banques à charte le pouvoir de créer l'argent?

M. TOMPKINS: Je ne sais où vous voulez en venir, mais si vous voulez aboutir à une description technique de l'argent...

M. SLAGHT: Nous nous entendons, vous et moi, à ce sujet, c'est un moyen d'échange; cela vous convient-il?

M. TOMPKINS: Très bien.

M. SLAGHT: Et l'on a retiré au parlement pour le céder aux banques ce que la constitution avait conféré au parlement: le droit de créer le moyen d'échange au moyen de la monnaie ou au moyen d'écritures de comptabilité.

M. TOMPKINS: Non, à mon avis, cette autorité est conférée à la Banque du Canada.

M. SLAGHT: Plaît-il?

M. TOMPKINS: Cela fait toujours partie des prérogatives de la Banque du Canada.

M. SLAGHT: Vous dites que cela fait toujours partie de prérogatives de la Banque du Canada?

M. TOMPKINS: Oui.

M. SLAGHT: Ainsi, on vous a enlevé dans cette mesure votre gagne-pain ordinaire, je parle du point de vue technique en ce qui concerne les actionnaires, un quart de 1 pour cent. C'est pourtant là un droit qui a été spécifiquement donné par la Loi de l'Amérique Britannique du Nord au parlement, et au parlement seul, et on l'a remis à votre banque. N'est-ce pas à quoi cela revient?

L'hon. M. HANSON: Vous faites là une supposition gratuite, qui n'est même pas prouvée:

M. SLAGHT: Cet homme en sait plus long que vous à ce sujet, monsieur Hanson.

M. TOMPKINS: Je m'y connais très peu.

M. SLAGHT: Qui était le président du comité en 1934 alors que les membres essayèrent, mais en vain, d'obtenir ces renseignements secrets; qui décida de les leur refuser, est-ce vous?

M. TOMPKINS: Je ne prétends pas...

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député de Parry Sound veut l'apprendre, je présidais moi-même ce comité.

M. SLAGHT: Vous présidiez le comité qui empêcha ces renseignements d'être livrés?

L'hon. M. HANSON: J'en étais le président; je n'ai pas empêché que les renseignements soient livrés au comité.

M. SLAGHT: Est-ce exact? Votre mémoire est très bonne.

M. TOMPKINS: Je ne voulais en aucune façon éluder la question.

M. SLAGHT: Ai-je entendu quelqu'un là-bas?

M. KINLEY: J'ai demandé si nous étions au tribunal de simple police.

M. SLAGHT: Mon ami peut s'exercer au tribunal de simple police, pour ma part je ne l'ai pas fait depuis 30 ans. Il s'y connaît mieux que moi.

M. KINLEY: Vous avez une bonne mémoire.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. SLAGHT: Ainsi, monsieur Tompkins, ai-je découvert le président du comité qui opposa un refus il y a dix ans?

L'hon. M. HANSON: Je proteste contre cette assertion; je n'ai rien refusé, il y a dix ans. Le comité lui-même opposa le refus.

M. SLAGHT: J'ai dit le président du comité.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. HANSON: J'étais le président du comité et je n'ai rien refusé.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. SLAGHT: Si mon ami veut bien cesser d'interrompre, je continuerai.

Le PRÉSIDENT: Un instant, sil vous plaît. Nous avons mis trois minutes à essayer de savoir qui était le président du comité de la Banque et du Commerce en 1934 et maintenant, nous savons tous qui il était. Poursuivons.

M. SLAGHT: Je pense que certains membres du comité l'ignoraient. Ils le savent maintenant.

M. McGEER: Le public l'ignore et le public est intéressé à cette question aussi bien que les membres du comité.

Le PRÉSIDENT: M'est avis que le public en sait long.

M. McGEER: Et il en saura davantage. Nous espérons que vous ne vous opposerez pas à ce qu'il en sache davantage.

M. SLAGHT: Permettez-moi de vous demander ceci: Admettez-vous qu'en vertu de la constitution, ce droit a été conféré au Parlement du Canada, et que nous avons abandonné à quelques simples particuliers un droit d'exercer conjointement ce que la Loi de l'Amérique britannique du Nord conféra au seul parlement. Nous en avons abandonné une partie?

M. TOMPKINS: Cela n'est-il pas toujours de la compétence du parlement?

M. FRASER (*Northumberland*): Je fais appel au règlement. Il y a quelques minutes, on m'a pris à partie pour avoir posé à M. Tompkins une question sur ce qui faisait l'objet de l'interrogatoire. L'avocat examinateur s'est éloigné du sujet à tel point que nous savons qui était le président du comité de la Banque et du Commerce il y a dix ans et qui a le droit d'émettre le crédit. Je prétends avoir le droit, en ma qualité de membre de ce Comité, de poser à M. Tompkins la question que j'avais à l'idée il y a quelques instants.

Le PRÉSIDENT: Si vous permettez l'interruption, monsieur Slaght?

M. FRASER (*Northumberland*): C'est à vous d'en décider, non pas à M. Slaght; à vous de rendre la décision.

M. SLAGHT: J'ai quelques autres sujets à aborder, mais si M. Fraser a été empêché de poser une question, qu'il la pose: cependant, je désirerais ensuite poursuivre l'interrogatoire.

M. FRASER (*Northumberland*): Ma question, monsieur Tompkins, est la suivante: en ce qui concerne ces réserves cachées ou nécessaires, je voudrais savoir s'il est d'usage de les déduire de vos bénéfices avant de les assujettir à l'impôt?

M. TOMPKINS: Je crois avoir déjà répondu en substance à cette question. Il arrive que les pertes subies en certaines années dépassent de beaucoup celles des autres années et, si je saisis bien, l'usage est de donner suite à la nécessité de maintenir des réserves raisonnables pendant une période afin de combler les pertes de banque qui ne peuvent être attribuées à telle ou telle année.

M. FRASER (*Northumberland*): Ma deuxième question est celle-ci: les banques ont-elles l'habitude de reporter à l'année suivante le solde de la réserve non utilisé dans l'année courante?

M. TOMPKINS: Cela se produit quelquefois; il arrive également qu'on la réduise d'une année à l'autre.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur le président, puis-je faire remarquer au témoin que, d'après le système habituel de comptabilité industrielle et commerciale régissant les déclarations produites à la Division de l'Impôt, si dans l'année courante un poste est attribué aux mauvaises créances et qu'il ne soit pas épuisé par suite des mauvaises créances survenues dans l'année en question, il faut alors en inscrire le solde au compte des profits et pertes. Ce que je veux tirer au clair est ceci. Est-ce que la Division de l'Impôt et l'usage permettent aux banques à charte d'accumuler d'une année à l'autre les réserves nécessaires que les administrateurs mettent de côté chaque année ou, pour employer le langage de l'honorable député de Parry Sound, qu'ils constituent par anticipation, et de s'en servir pour créer une énorme réserve nécessaire?

M. TOMPKINS: Je crois que si vous étudiez mes réponses dans leur forme imprimée, vous constaterez qu'elles couvrent presque entièrement ce sujet. On ne peut entrer dans les détails du calcul des bénéfices et de l'impôt d'une année à l'autre, mais, je le répète, l'autorité fiscale, tenant compte de la prudence et de la bienséance qui doivent caractériser les opérations bancaires, en reconnaît la nécessité dans l'établissement de l'impôt. Quant à la question de savoir comment les pertes frappées de prescription en telle ou telle année seront réparties entre

les autres années au cours desquelles la perte peut s'être produite, c'est une autre histoire. C'est là que réside la difficulté à laquelle doivent faire face les banques en regard de plusieurs autres entreprises.

M. FRASER (*Northumberland*): Ainsi, si l'on en juge par vos réponses, le résultat, en définitive, est que cette réserve nécessaire, que l'on n'a pas encore divulguée, a été accumulée d'une année à l'autre exempte d'impôts d'après les pertes anticipées que l'administration ou la direction ont estimées ou déterminées d'année en année.

M. TOMPKINS: Je crois que tel en a été le résultat général.

M. FRASER (*Northumberland*): Le résultat général et la situation de fait est que l'accumulation des réserves cachées ou nécessaires de la banque est un poste sur lequel le gouvernement du Canada n'a pas perçu l'impôt. Est-ce exact?

M. TOMPKINS: Ainsi que je l'ai dit, elles varient d'une année à l'autre, et, en certaines années, elles subissent des réductions. Il est très difficile de répondre à cela d'une façon générale.

M. FRASER (*Northumberland*): Si j'ai bien compris le sens de vos deux dernières phrases, cette réserve secrète s'est accrue à même les bénéfiques non taxés pour le montant que l'honorable député de Parry Sound vous demande de divulguer?

M. TOMPKINS: Dans une certaine mesure.

M. FRASER (*Northumberland*): Alors, monsieur le président, m'est-il permis de poser au témoin la question suivante: est-il d'avis qu'à tout prendre, vu le caractère même de la banque, ces institutions reçoivent un traitement privilégié de la Division de l'Impôt par rapport aux autres entreprises faisant affaire au Canada?

M. SLAGHT: Certainement.

M. TOMPKINS: Je ne le crois pas, d'une façon générale. Ce n'est pas mon avis. Il ne m'est pas possible de les suivre dans tous leurs calculs et dans tous les détails, mais je suis porté à dire qu'elles reçoivent un traitement équitable par rapport aux autres entreprises.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur Tompkins, sauf tout le respect que je vous dois, je prétends qu'il n'est pas besoin du quart de votre intelligence pour suivre ce calcul...

M. TOMPKINS: Vous me faites grand honneur.

M. FRASER (*Northumberland*): ...suivant lequel d'une année à l'autre avant d'établir l'impôt, vous débitez aux bénéfiques ce que les administrateurs croient être une réserve nécessaire pour parer aux dettes imprévues? Est-ce exact?

M. TOMPKINS: C'est exact.

M. FRASER (*Northumberland*): Vous reportez d'une année à l'autre—ce qui ne s'accorde pas avec la façon d'agir adoptée par la Division de l'impôt en ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales—le solde de cette réserve qui n'a pas servi à couvrir les pertes de l'année courante jusqu'à ce que vous ayez constitué ce fonds. Est-ce exact?

M. TOMPKINS: Je désire souligner une fois de plus que dans les années subséquentes ces mêmes montants que l'on a mis de côté servent à contrebalancer des pertes qui datent de trois, quatre ou cinq ans.

M. FRASER (*Northumberland*): On pourrait demander avec autant d'à-propos: "Où va le feu quand il s'éteint", car cela revient à dire que cette réserve peut devenir nécessaire en 1945 ou en 1946?

M. TOMPKINS: Par suite de pertes couvrant deux, trois, quatre ou cinq années.

M. FRASER (*Northumberland*): Une mauvaise créance en 1942 peut, dans une entreprise industrielle, entraîner une perte en 1945, mais on ne l'autorise qu'à défalquer les mauvaises créances de l'année courante.

M. TOMPKINS: Je n'ai pas à subir un interrogatoire sur l'exacte façon de procéder de la Division de l'Impôt.

M. FRASER (*Northumberland*): Je le comprends parfaitement, mais je suis d'avis qu'il importe que le Comité, de même que le public, sache si cette réserve secrète a été constituée à même les bénéfices avant le calcul de l'impôt.

M. SLAGHT: Il l'a dit à trois reprises.

M. FRASER (*Northumberland*): Est-ce exact?

M. TOMPKINS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Slaght a la parole, à moins qu'il ne préfère la céder.

M. CLEAVER: Je croyais avoir obtenu une réponse à ma question d'il y a un moment, mais le témoin vient d'y apporter des réserves. Avec votre permission, j'aimerais poser une autre question.

M. SLAGHT: Si vous attendiez; j'ai quelques questions, si cela vous est égal.

M. CLEAVER: Je n'ai qu'une question.

M. SLAGHT: Si ce n'est qu'une question, alors posez-la.

M. CLEAVER: Monsieur Tompkins, vous m'avez déclaré il y a un moment, si je vous ai bien compris, que le montant affecté à cette réserve secrète n'est pas taxé. Je viens de vous entendre dire à M. Fraser qu'une partie seulement des réserves n'est pas taxée. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire au Comité quelle partie des réserves secrètes a été taxée.

M. TOMPKINS: J'essayais de dire qu'il peut en être ainsi pour certaines réserves secrètes.

M. CLEAVER: Veuillez donc expliquer au Comité comment il peut en être ainsi.

M. TOMPKINS: Supposons que dans l'année courante, disons cette année, la somme de \$500,000 soit mise de côté à titre de réserve sans aucune fin particulière, et que dans une année postérieure, une ou deux années après, on ait besoin d'une partie de cette somme pour compenser les pertes subies dans les années antérieures. Il est évident que dans cette mesure ces réserves seraient nécessaires. Une série de calculs s'imposerait pour y arriver.

M. CLEAVER: Je n'y comprends rien, à moins que la totalité de la réserve secrète déjà libre d'impôt ne soit épuisée. Je ne puis voir comment une partie quelconque de votre réserve secrète serait taxée.

M. TOMPKINS: Je crains qu'il me soit impossible de l'expliquer plus clairement.

M. CLEAVER: Minute! A mon avis, il nous est possible d'obtenir une réponse à cette question, et je veux une réponse, s'il vous plaît. Les réserves secrètes qu'une banque met de côté pour une année quelconque ne sont pas taxées. N'est-ce pas?

M. TOMPKINS: A ce propos, il vous faut établir une distinction. Qu'on me permette de donner au Comité une courte description pour expliquer la pratique suivie par les banques. A la fin de son année financière ou près de la fin, une banque fait une nouvelle évaluation de ses prêts, de ses placements et ainsi de suite; elle en arrive à un chiffre qu'elle considère une provision nécessaire contre les pertes, contre les pertes qui surviendront subséquentement dans les prêts, les placements et autres comptes de l'actif. En sus de ce montant, il se peut qu'elle ait un montant de \$50,000 ou de \$100,000 ou tout autre montant, non spécifiquement affecté à contrebalancer les pertes prévues dans l'actif. Dans cette mesure,

ce sont là des réserves secrètes. Mais, je le répète, elles peuvent s'avérer nécessaires dans les années subséquentes pour parer aux pertes qui ne pouvaient être prévues dans l'année où se sont faits les calculs.

M. CLEAVER: J'admets cela d'emblée. Mais je ne comprends pas encore. Si vous permettez aux banques d'accumuler des réserves cachées et qu'en aucune année elles ne paient d'impôts sur ces réserves cachées, j'affirme que le Dominion du Canada ne retire jamais d'impôts sur ces réserves cachées à moins que celles-ci ne soient entièrement épuisées et que vous ne puisiez dans la réserve générale afin de reconstituer la réserve cachée, la réserve générale ayant déjà été taxée.

M. SLAGHT: Il en convient avec vous. Ce point est maintenant décidé. Ainsi donc, monsieur Tompkins, vous nous avez dit que trois personnes étaient dans le secret et vous les avez nommées. Vous nous avez dit que vous êtes au courant, que le docte ministre l'est aussi de même que le sous-ministre des Finances, mais non le gouverneur de la Banque du Canada. Je vous demande si le commissaire Elliott, le commissaire de l'Impôt connaît le chiffre de ces réserves secrètes?

M. TOMPKINS: Je crois que c'est à lui qu'il faut poser la question.

M. SLAGHT: Non. Vous pouvez nous dire qui est dans le secret et qui ne l'est pas.

M. TOMPKINS: Je ne le sais pas.

M. SLAGHT: Vous ne le savez pas. Mais en ce qui vous concerne, vous ne les avez jamais révélées.

M. TOMPKINS: On ne m'a jamais demandé de les révéler.

M. SLAGHT: On ne vous a jamais demandé de les révéler. C'est une bonne réponse. Avez-vous le pouvoir de les lui révéler et non à nous?

M. TOMPKINS: Non, je ne l'ai pas.

M. SLAGHT: Vous n'avez pas le pouvoir de les révéler. Très bien.

M. TOMPKINS: A ce propos, monsieur Slaght, et je crois que cela a un rapport étroit avec le sujet...

M. SLAGHT: Bien, si vous voulez. Mais j'accepte votre réponse et j'en conviens.

M. TOMPKINS: Je désire me faire comprendre clairement par le Comité.

M. SLAGHT: Lisez-nous l'article. Il se peut que nous désirions modifier cet article, qui est peut-être d'une importance extrême.

L'hon. M. HANSON: Quel est l'article de la loi?

M. SLAGHT: Il va nous renvoyer à l'article en vertu duquel il n'ose pas divulguer cette information au commissaire de l'Impôt, et je suppose que vous n'osez pas la divulguer au ministre du Revenu national, l'honorable Colin Gibson, le titulaire actuel.

M. TOMPKINS: Il s'agit de l'article 145 de la présente Loi. Il se lit comme suit:

"L'Inspecteur ou toute personne nommée ou employée en vertu de l'article cinquante-six de la présente Loi, qui divulgue à quelque autre personne, sauf au ministre et au sous-ministre des Finances, un renseignement quelconque concernant une banque, ses opérations ou affaires, commet une infraction à la présente Loi."

M. MCGEER: Il y a un article qui vous interdit de divulguer ces renseignements. Est-ce celui-là?

M. TOMPKINS: C'est celui-là.

M. SLAGHT: Oui. C'est celui-là. L'article 145.

M. MCGEER: Où est l'article autorisant la banque à posséder une réserve secrète?

M. TOMPKINS: Il n'y a pas d'article spécial à cet effet dans la Loi. C'est une question de pratique bancaire.

M. MCGEER: Elles n'ont aucun pouvoir juridique d'en agir ainsi?

M. TOMPKINS: Non. C'est une question de pratique bancaire conforme aux règles de prudence et de sagesse.

M. SLAGHT: Monsieur Tompkins autant que vous êtes intéressé, et vous l'êtes, en quelque sorte...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît. On entend à peine M. Slaght.

M. SLAGHT: Je suppose, monsieur Tompkins, que vous considérez votre position comme celle de chien de garde du peuple canadien pour ainsi dire, en ce qui concerne les méthodes des banques.

M. TOMPKINS: Je crois que c'est là une description assez juste.

M. SLAGHT: C'est une description juste. Et vous êtes empêché par la Loi, dans son texte actuel, de révéler à M. Fraser Elliott, le commissaire de l'Impôt ou au ministre du Revenu national, le montant de ces réserves qui sont mises de côté sans être assujetties à l'impôt?

M. TOMPKINS: La Loi en dispose ainsi.

M. SLAGHT: Oui. La Loi en dispose ainsi. Ne pensez-vous pas qu'il serait bon de modifier la Loi, et non seulement de vous permettre, mais de vous obliger de révéler au ministre du Revenu national et au commissaire de l'Impôt les bénéfices secrets que les banques mettent de côté?

M. TOMPKINS: Autant que j'en sache des agissements du ministère du Revenu national—et mes connaissances sont bornées—ce ministère a accès à tous les renseignements sans exception en ce qui concerne les banques.

M. SLAGHT: Mais, s'il s'adressait à vous, vous lui opposeriez un refus.

M. TOMPKINS: Je lui opposerais un refus, parce que cela m'est interdit.

M. SLAGHT: Vous nous avez donné trois ou quatre raisons—je respecte vos raisons, mais je veux les étudier un moment—pour justifier votre conviction suivant laquelle on doit maintenir le secret sur ces réserves et ne pas les révéler au Comité. La première, ainsi que je l'ai noté brièvement, est que puisque le comité d'il y a dix ans fit la même demande sans succès et qu'il n'insista point, notre Comité ne doit pas insister. C'était là une de vos raisons?

M. TOMPKINS: Non.

L'hon. M. HANSON: Donnez-moi le renvoi, monsieur Slaght. Je ne suis pas sûr que vous disiez vrai.

M. SLAGHT: Je ne le suis pas, moi non plus. Mais il avance cette raison.

L'hon. M. HANSON: Où est le renvoi d'il y a dix ans?

M. SLAGHT: Nous ne pouvons tous parler ensemble.

M. TOMPKINS: Monsieur le président, je voulais tout simplement démontrer que le sujet n'est pas neuf, qu'il a été discuté auparavant à plusieurs occasions, non seulement en 1934, mais en 1923 et en 1913.

M. SLAGHT: Très bien. En ce qui vous concerne, renoncez-vous à considérer cette raison comme valable pour affirmer que notre Comité ne doit pas être mis au courant, simplement parce qu'un ou plusieurs comités se virent refuser auparavant ce renseignement.

M. TOMPKINS: Je crois que c'est là une question à discuter.

M. SLAGHT: C'est une question à discuter. Vous ne me suivez pas sur ce point.

M. TOMPKINS: Non. Je ne vous suis pas sur ce point.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais formuler cette observation, monsieur le président. Je n'ai pas souvenance et je ne puis trouver dans l'index où cette question a été discutée et où on a enregistré un refus.

M. TOMPKINS: Elle a été discutée, mais je ne puis, de mémoire, vous donner le renvoi.

M. SLAGHT: Pendant l'ajournement, si vous vouliez bien chercher ce renvoi et le donner à M. Hanson, car il y porte un intérêt spécial. Voilà la première raison pour laquelle nous devons le savoir. Votre deuxième raison est la suivante. Vous dites: "Je m'oppose fortement à ce qu'elles soient divulguées parce que le public s'en ferait une idée fausse" ou "pourrait s'en faire une idée fausse".

M. TOMPKINS: Oui.

M. SLAGHT: Ainsi, vous n'êtes pas prêt à faire confiance au public, en lui disant la vérité?

M. TOMPKINS: J'ai confiance dans le public, dans une très grande mesure, mais je suis d'avis...

L'hon. M. HANSON: Il apporte des réserves.

M. TOMPKINS: Je suis d'avis que très souvent le public tire de fausses conclusions de certains faits.

M. SLAGHT: Il se peut que le public soit plus confiant que certains membres de notre Comité. Je veux tout simplement voir clair. Une des raisons que vous avez avancées devant ce Comité est que le public pourrait s'en faire une fausse interprétation. Elles pourraient paraître trop considérables. N'est-ce pas? Qu'advierait-il alors? Le public exigerait peut-être de ses députés une révision de la Loi des Banques?

M. TOMPKINS: Non. Je faisais allusion plus particulièrement aux fluctuations qui doivent de toute nécessité se produire dans les réserves de cette nature d'une année à l'autre; et je voulais dire que, si elles étaient publiées dans les rapports annuels, les réductions enregistrées dans ces réserves seraient considérées comme une atteinte à la sagesse du système bancaire, pour ce qui est de la valeur des prêts consentis et ainsi de suite. Voilà ce que j'avais à l'idée.

M. SLAGHT: Puis-je vous demander franchement si la raison n'en est pas que si le public apprenait l'existence de millions de dollars non taxés accumulés d'année en année et mis de côté, il pourrait s'imaginer que le système est mauvais, puisque aucun autre marchand ne peut en agir ainsi. Il lui faut divulguer ce qu'il fait.

M. TOMPKINS: Non. Je ne faisais aucunement allusion à cet aspect de la question.

M. SLAGHT: Très bien. Je passerai outre, si ce n'était pas là votre intention.

M. MCGEER: A quel aspect faisait-il allusion?

M. SLAGHT: Quelqu'un suggère...

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît. Que l'on permette à M. Slaght de continuer.

M. SLAGHT: Quelqu'un suggère de vous demander à quel aspect de la question vous faisiez allusion, en disant que l'on ne peut faire confiance au public.

M. TOMPKINS: J'essayais de décrire...

M. SLAGHT: On a déjà dit: "Que le diable emporte le public". Vous n'iriez pas si loin que cela, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Non. Il s'en faut de beaucoup.

M. SLAGHT: Non.

M. TOMPKINS: S'il m'est permis d'ouvrir une parenthèse, je voudrais dire ceci, même si ce que j'ai à dire ne se rapporte pas à la présente discussion.

Quand il s'agit d'avoir confiance dans le public, j'ai une très grande confiance en lui.

M. SLAGHT: Moi de même.

M. TOMPKINS: Rappelez-vous la situation au Canada à la différence de celle qui exista aux Etats-Unis alors que les banques américaines fermèrent leurs portes pendant une semaine en 1933.

M. SLAGHT: Si cela vous est égal, à moins que le Comité ne désire que vous poursuiviez...

L'hon. M. HANSON: Laissez-le terminer.

M. TOMPKINS: Je veux tout simplement citer cela comme exemple.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, à l'ordre.

M. TOMPKINS: Je veux tout simplement le citer comme exemple. Le cas n'est peut-être pas analogue.

M. SLAGHT: Le Comité veut bien vous entendre. Poursuivez.

M. TOMPKINS: Pendant cette période, il n'y eut pas même d'émoi à l'intérieur du Canada et je crois qu'il faut être éternellement reconnaissant au peuple canadien qui eut le bon sens de rester calme pendant cette période et de poursuivre ses opérations bancaires de façon normale, alors que les banques des Etats-Unis étaient fermées pour une semaine.

L'hon. M. HANSON: Oui, et aussi parce que le gouvernement mit les ressources du pays derrière les banques.

M. KINLEY: Tout cela est bien beau...

Le PRÉSIDENT: Que M. Slaght continue.

M. SLAGHT: Ainsi, après ces éloges de votre part, la question se pose d'abord il y a dix ans, on ne pouvait les donner parce que vous ne pouviez faire confiance au public; maintenant la raison est...

M. TOMPKINS: Non.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Non, non.

M. SLAGHT: Cela signifie-t-il qu'à votre opinion il vaudrait mieux communiquer la vérité au public; j'espère que vous...

M. TOMPKINS: Entre affirmer que c'est dangereux et dire qu'on ne fait pas confiance au public, il y a une différence.

M. SLAGHT: Alors, laissez-moi vous demander pourquoi vous ne lui faites pas confiance. Vous et moi, nous avons confiance dans le public; certes, il ne serait pas dangereux de permettre au public de connaître la vérité.

M. TOMPKINS: Non, je ne serais pas prêt à l'affirmer.

M. SLAGHT: Quel mot voulez-vous donc employer?

M. TOMPKINS: Envisageons la question sous un autre aspect; supposons, par hypothèse...

M. SLAGHT: Je ne saisis pas bien.

M. TOMPKINS: ...que la réserve d'une banque, celle que l'on appelle la réserve interne; je n'aime pas que l'on se serve des mots "cachée" ou "secrète".

M. SLAGHT: Non, je puis comprendre cela.

M. TOMPKINS: Disons qu'elle se chiffre à \$2,000,000 et qu'en une année on la réduise de \$1,250,000; si le public en prend connaissance par le rapport de la banque, il sera porté à dire que la banque a consenti un grand nombre de mauvais prêts et ainsi de suite, et conséquemment il perdra confiance en cette banque.

M. SLAGHT: Voilà ce que vous aviez en vue.

M. TOMPKINS: Voilà exactement ce que j'avais en vue.

M. SLAGHT: Pour en venir à la troisième raison, vous êtes d'avis que le Comité ne doit pas connaître la vérité; et je n'ai pas bien compris si vous n'avez pas confiance en nous, ou s'il serait dangereux pour nous de connaître la vérité. Pourquoi ne pas nous mettre au courant, voyons cela d'abord?

M. TOMPKINS: Loin de moi l'idée d'insinuer que le Comité n'est pas digne de confiance.

M. SLAGHT: Pourquoi ne pas en faire part au Parlement?

M. TOMPKINS: Je crois que vous commencez à saisir, M. Slaght.

M. SLAGHT: Prenons le Comité d'abord; si nous sommes mis au courant, le Parlement en prendra connaissance.

M. MACDONALD (*Brantford*): La réponse à cette question est contenue dans la réponse précédente.

M. TOMPKINS: Je crois qu'elle l'est, cela reviendrait au même.

M. SLAGHT: Très juste.

M. TOMPKINS: Ainsi que je l'ai dit auparavant, en ce qui a trait au Comité, je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt du public.

M. SLAGHT: Voulez-vous dire que l'on ne doit pas faire confiance au Parlement en lui faisant savoir combien les banques tiennent caché en réserve?

M. TOMPKINS: Le parlement peut presque tout.

M. SLAGHT: Nous le savons. Maintenant, j'aimerais connaître une raison, si vous en avez une, pour refuser au comité, et ensuite au parlement la vérité en cette matière. Quelle est votre réponse à cela.

M. TOMPKINS: Je crois avoir dit tout ce qu'il m'était possible de dire à ce sujet.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je crois que cette question renferme un piège. Ce que le parlement sait, le public le sait aussi. Le témoin nous a dit pourquoi il est d'avis que le public ne doit pas être mis au courant. M. Slaght revient à la charge et demande pourquoi le parlement ne doit pas être mis au courant tout en sachant que si le parlement est saisi de ces renseignements le public en est également saisi.

L'hon. M. HANSON: Après tout, ne devrait-on pas s'en rapporter à l'usage pour savoir si oui ou non on doit les divulguer.

M. SLAGHT: Il y a un fonds mystérieux de "X" millions de dollars; je ne veux pas que par un lapsus vous laissiez sortir le chat du sac.

M. TOMPKINS: Soyez sans crainte, je n'en ferai rien.

M. SLAGHT: Si vous y êtes décidé. Ce fonds mystérieux, si en toute justice je puis l'appeler ainsi...

M. TOMPKINS: Je m'oppose au mot "mystérieux".

M. SLAGHT: Je ne me suis servi du mot mystérieux que parce que vous ne le divulguez pas au Comité ni au parlement; et si ce fonds s'est accumulé pendant—cinquante ans, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Je ne serais pas prêts à l'affirmer. Cela varie suivant les institutions.

M. SLAGHT: Oui, mais pour combien d'années? Puis-je dire à coup sûr trente ans, dix ans, depuis combien d'années les accumule-t-on?

M. TOMPKINS: Mon expérience ne remonte qu'à vingt ans.

M. SLAGHT: Durant vos vingt années d'expérience, elles se sont accumulées.

M. TOMPKINS: Mais durant ces vingt années, on y a transporté environ \$29,000,000 pris sur réserves publiées dans les rapports annuels.

M. SLAGHT: \$29,000,000, et c'est tout ce qu'on a transporté durant ces vingt dernières années, autant que vous le sachiez.

M. TOMPKIN: C'est ce que l'on a enlevé du fonds de réserve en vue de restaurer les réserves internes.

M. SLAGHT: Je sais; c'est dans ce poste particulier de votre rapport que nous avons trouvé ce petit mot intéressant au plus haut point.

M. TOMPKINS: Je suis heureux de l'apprendre.

M. SLAGHT: Je sais que vous l'êtes, et je ne suis pas de votre avis; mais c'est là une autre question.

M. TOMPKINS: Nous pouvons toujours nous entendre pour différer.

M. SLAGHT: L'accumulation a été continuelle à l'exception des \$29,000,000 enlevés en 1933.

L'hon. M. HANSON: Cette somme ne vient pas de là.

M. SLAGHT: Mais oui.

L'hon. M. HANSON: Non, elle a été déduite des réserves publiées.

M. SLAGHT: Est-ce vrai? Je vous remercie. Puis-je alors poser le problème d'une autre façon, en affirmant que rien n'a été déduit aux réserves internes.

M. TOMPKINS: On en a déduit, cela va sans dire. De temps à autre, on a retiré divers montants dans le but de contre-balancer les pertes qu'il était impossible de prévoir en telle ou telle année.

M. SLAGHT: De toute façon, ces montants n'ont pas été assujettis à l'impôt. Je crois que j'ai fini. Je me demande si vous vous opposeriez à ce que le Ministre ou le sous-ministre divulgue à ce Comité ou au parlement ces réserves cachées?

M. TOMPKINS: Je crois qu'il leur faudra répondre à cette question eux-mêmes.

M. SLAGHT: Oui, ils sont capables d'y répondre eux-mêmes. Puis-je demander au Ministre ou au sous-ministre s'ils veulent bien se prononcer sur la question de savoir s'ils révéleront ces renseignements au Comité ou au parlement?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas prêt à me prononcer pour le moment. Je désire prendre la question en considération. Il se peut que je la soumette aux membres du Comité, que je leur donne le loisir d'y penser, de se faire une opinion et d'émettre un jugement quant à l'attitude qu'ils doivent adopter en l'occurrence.

M. SLAGHT: A mon avis, cela est juste, monsieur le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit là d'une innovation, vous vous en rendez compte.

M. SLAGHT: Je ne veux nullement vous prendre au dépourvu; vous y accorderiez, peut-être, votre considération.

M. GRAHAM: Laissez répondre le témoin.

L'hon. M. ILSLEY: La situation n'est pas tout à fait claire. Il s'agit d'une chose qui n'a jamais été faite dans l'histoire des banques de notre pays, ni, en autant que nous le sachions, dans l'histoire des banques d'aucun pays; c'est une grave question, et il me faudra y penser pour savoir où réside mon devoir. Il se peut que je prenne moi-même la responsabilité de répondre par l'affirmative ou par la négative, ou que j'en laisse la décision au Comité, ou encore que je m'en rapporte à un autre corps constitué tel le parlement en réunion plénière à huis clos. C'est une question très grave.

M. SLAGHT: J'en conviens.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je suis d'avis qu'on entende les témoignages, avant d'en venir à une décision. S'il se trouve quelqu'un pour prétendre que l'on ne doit pas divulguer ces renseignements, qu'on entende son témoignage. S'il se trouve quelqu'un pour prétendre que l'on doit les divulguer, qu'on l'entende aussi. Nous serons alors en mesure de peser le pour et le contre et d'en venir à une conclusion.

M. SLAGHT: Cette proposition est très raisonnable. Dans l'entretemps, le ministre aura l'occasion d'étudier la question. Me serait-il permis toutefois de vous faire remarquer, en toute humilité, qu'on demande à notre Comité de

recommander ou de déconseiller le renouvellement de la charte de ces banques dans les circonstances actuelles.

M. McGEER: Ou d'apporter des modifications à la loi.

M. SLAGHT: Oui, ou d'apporter des modifications à la Loi, si l'on veut en apporter. J'ai confiance que le ministre étudiera soigneusement la question et qu'il nous communiquera sa décision en temps opportun; il se peut que le Comité ait alors à s'en occuper. Puis-je me permettre une question? Si le Comité ordonnait au Ministre de lui fournir ces renseignements, le Ministre aurait-il, à votre avis, le pouvoir de la refuser?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois comprendre que telles sont les conditions actuelles.

M. SLAGHT: Sur quoi vous basez-vous pour en juger ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais si j'ai tort ou raison à ce propos.

M. MACDONALD (*Brantford*): L'article de la Loi auquel M. Tompkins a fait allusion empêche-t-il le Ministre de nous fournir ces renseignements?

L'hon. M. ILSLEY: Non, cet article ne m'empêche pas. Je n'ai pas consacré à cette question toute l'attention préalable qu'elle exige; mais je crois qu'il est de règle que lorsqu'un ministre de la couronne déclare qu'il n'est pas de l'intérêt public de divulguer certains renseignements, il n'existe aucun pouvoir pour l'obliger à les divulguer.

M. SLAGHT: Il se peut qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. HANSON: Sauf que le ministre peut en appeler à ses électeurs et que ceux-ci peuvent le congédier.

M. SLAGHT: Pour ma part, l'intérêt public n'est pas ailleurs que dans la vérité. Il n'est pas juste de discuter cette question pour le moment, et je veux m'en remettre à vous, et nous en reparlerons.

L'hon. M. ILSLEY: Vous traitez présentement du bien-fondé de ma décision?

M. SLAGHT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Vous me demandez tout simplement d'émettre un avis sur ce que sont mes pouvoirs en ma qualité de ministre, abstraction faite de l'exercice que je pourrais en faire?

M. SLAGHT: Je ne veux pas insister là-dessus.

M. MACDONALD: Le Comité pourrait recommander une modification à la Loi obligeant les banques de livrer ces renseignements.

L'hon. M. ILSLEY: Certes.

M. SLAGHT: Je n'ai plus qu'une autre question.

M. GRAHAM: S'il m'est permis de faire une observation, je dirai que nous comprenons dans quelle situation se trouve le Ministre. Pour ma part, je le comprends, mais il faut de plus tenir compte du fait qu'à venir jusqu'ici aucun ministre des Finances n'a jugé bon d'en agir ainsi.

M. SLAGHT: Oh!

M. GRAHAM: N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact en effet.

M. SLAGHT: Quels sont ces géants parmi les ex-ministres des Finances qui ont caché les faits au public? Enregistrons leurs noms. Si on les leur a demandés et qu'ils les ont refusés, l'argument de l'honorable député est peut-être valable. Peut-être se chargera-t-il de fournir au Comité le nom des anciens ministres des Finances du Canada qui ont refusé de transmettre ces renseignements au parlement lorsqu'on leur en a fait la demande. Ce sera intéressant. Si la chose vous est égale nous interrompons l'interrogatoire de ce témoin pour le moment, et avec la permission du Comité, je le reprendrai.

M. McGEER: Je veux poser quelques questions au témoin.

L'hon. M. HANSON: Moi de même.

M. SLAGHT: Il est six heures moins dix; je propose la levée de la séance, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Non, poursuivons.

L'hon. M. HANSON: J'ai quelques questions à poser au témoin.

M. CLEAVER: Avant que M. Tompkins quitte la barre, j'ai une question à lui poser.

Le PRÉSIDENT: M. McGeer désire poser une question.

M. McGEER: Je crois que tous les membres ici présents, y compris le président du Comité, doivent songer à la réception municipale en l'honneur du premier ministre à 6 heures ce soir. Je ne veux poser qu'une seule question: j'avais cru comprendre qu'une enquête avait déjà été faite sur ces réserves cachées et qu'on les avait divulguées?

M. TOMPKINS: Non, pas à ma connaissance—une divulgation publique?

M. McGEER: Oui.

M. TOMPKINS: Non.

M. McGEER: Cela se produisit par suite des pertes importantes subies par les banques du Mexique et d'ailleurs.

M. TOMPKINS: Non.

M. McGEER: Je veux simplement vous en informer; non seulement on les révéla, mais elles firent l'objet d'une enquête spéciale par des vérificateurs spécialement nommés par le Gouvernement.

M. TOMPKINS: Pas à ma connaissance.

M. McGEER: Vous n'en savez rien.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une ou deux questions au témoin, et d'abord je dois déclarer que je n'aime pas le mot "interne" pour qualifier ces réserves, car il comporte je ne sais quoi de caché et de sinistre. Ne s'agit-il pas d'une réserve d'assurance?

M. TOMPKINS: C'est ce que j'ai dit dans ma déclaration.

L'hon. M. HANSON: C'est l'expression qui convient. Elles ne sont pas assujetties à l'impôt, mais les banques ne pourraient-elles pas se garantir contre cette perte—en théorie en tout cas?

M. TOMPKINS: J'ai déclaré dans mes remarques initiales...

M. McGEER: Une réserve de précaution.

M. TOMPKINS: Oui, c'est juste, et j'ai dit également qu'elles servent en quelque sorte d'assurance dans l'intérêt des déposants aussi bien que des actionnaires.

L'hon. M. HANSON: Ne serait-il pas préférable de les appeler tout simplement des réserves d'assurance.

M. TOMPKINS: C'est une question de mots.

L'hon. M. HANSON: Les banques ne seraient-elles pas libres de s'assurer contre ces pertes, et de débiter ces dépenses aux frais d'exploitation?

M. TOMPKINS: C'est très vrai. Elles ne s'assurent pas contre ces pertes.

L'hon. M. HANSON: Mais elles le pourraient, et cela constituerait une dépense d'exploitation.

M. McGEER: Où leur donne-t-on l'autorisation d'en agir ainsi dans la Loi des banques?

L'hon. M. HANSON: Elles n'ont pas besoin de cette autorisation. Cependant il s'agit là d'une question juridique. Nous n'entreront pas dans une discussion à ce sujet.

M. TOMPKINS: Avec votre permission, je répondrai à cette question. Je n'ai pas l'intention d'en aborder l'aspect juridique, mais, à mon avis, elles sont libres de s'assurer contre ces risques comme elles le sont de s'assurer contre tout autre risque.

L'hon. M. HANSON: Exactement; ce pouvoir pourrait bien s'étendre à la poursuite des opérations bancaires. Ainsi, un particulier pourrait constituer un fonds en plus de l'assurance dans son propre commerce, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ce qui constituerait un poste non imposable, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Autant que je le sache.

L'hon. M. HANSON: Si on l'utilisait de temps à autre pour parer à une situation quelconque.

M. TOMPKINS: Autant que je le sache.

L'hon. M. HANSON: J'ai une autre question. Une partie de la réserve provient des surplus de bénéfices?

M. TOMPKINS: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Les montants qui, de temps à autre, sont prélevés sur les surplus de bénéfices pour être affectés à la réserve publiée des banques sont toujours assujettis à l'impôt? Ces montants sont reportés après avoir été assujettis à l'impôt?

M. TOMPKINS: Oui. Vous faites allusion au montant dérivé des bénéfices indépendamment du montant des primes sur les nouvelles actions?

L'hon. M. HANSON: Oui, car les primes sur les nouvelles actions sont automatiquement portées à la réserve, mais le montant de ce fonds constitué à titre de réserve des actionnaires...

M. TOMPKINS: A même les bénéfices.

L'hon. M. HANSON: A même les bénéfices... C'est-à-dire après l'assujettissement à l'impôt dans chaque cas, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: C'est exact.

M. BLACKMORE: Le témoin aurait-il l'obligeance de nous dire à qui il revient de déterminer si en telle ou telle année une banque prélèvera de l'argent sur sa réserve publiée pour l'affecter à sa réserve cachée? A qui appartient-il de décider cela? Est-ce aux administrateurs de la banque?

M. TOMPKINS: L'initiative en incombe aux administrateurs de la banque. Du point de vue purement juridique, aucun article de la Loi des Banques ne régit la décision des administrateurs en premier lieu, mais une opération de ce genre est de mon ressort et je puis l'approuver ou la désapprouver, selon le cas.

M. BLACKMORE: Ils doivent s'en remettre à vous pour obtenir la permission d'opérer le transport.

M. TOMPKINS: Ce n'est pas ce que je veux dire, mais je suis libre d'approuver ou de désapprouver ce qu'ils projettent, ou bien, il est possible qu'ils me consultent avant de clore le transport.

M. BLACKMORE: Doivent-ils vous démontrer que leurs réserves internes sont épuisées avant de pouvoir y transporter de l'argent de la réserve publiée?

M. TOMPKINS: Dans la pratique, c'est à peu près ce qui se produit.

M. JAKES: Je ne veux poser qu'une question. Quelle différence y a-t-il entre une réserve cachée et un fonds de réserve?

M. TOMPKINS: Le fonds de réserve, comme nous avons essayé de le démontrer par les pièces produites, est formé en partie des primes sur les nouvelles émissions d'actions et en partie des bénéfices réalisés par les banques. Comme je

l'ai dit dans ma déclaration du début, la réserve interne est un fond indépendant de celle-là.

M. JAKES: Indépendant du fond de réserve.

M. TOMPKINS: Indépendant du fonds de réserve en vue de parer aux diverses pertes inconnues et imprévues qui se produisent dans le cours ordinaire des opérations bancaires.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il que l'on lève la séance jusqu'à demain matin à 11 heures?

Le Comité s'ajourne à 6 heures de l'après-midi pour se réunir de nouveau le 26 mai 1944 à 11 heures du matin.

le 26 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu un exposé par écrit de la League for Economic Democracy. Je l'ai montré à M. Blackmore qui l'a examiné rapidement. Il désire que cet exposé—qui est très court—soit versé au compte rendu.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je fais la proposition.

L'hon. M. HANSON: Je tiendrais à savoir tout d'abord de quoi il s'agit.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un court mémoire.

L'hon. M. HANSON: S'il est du même genre de ceux que je reçois régulièrement et qui régulièrement prennent le chemin du panier à papier, je ne crois pas que l'Etat devrait être appelé à faire la dépense de l'impression. Au cours des derniers mois, nous avons tous reçu des documents semblables et nous savons tous de quoi il s'agit.

M. BLACKMORE: Pourrais-je faire remarquer au député de York-Sunbury que tout ce qu'il jette au panier et qui se rapporte aux questions financières peut avoir de la valeur.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Monsieur Hanson puis-je vous faire remarquer que tant que le document n'aura pas été imprimé, les membres du Comité ne pourront pas savoir si la délégation doit être entendue. La Ligue a demandé à être entendue et elle a soumis un exposé qui ne couvrira que quelques pages de notre compte rendu. Je crois qu'il devrait être imprimé afin que les membres puissent le lire et décider si le représentant de la Ligue doit comparaître.

L'hon. M. HANSON: Je propose en amendement à la proposition de M. Blackmore que l'exposé et la requête soient soumis au comité du programme et que ce dernier fasse rapport au Comité.

M. BLACKMORE: A l'appui de ma proposition, je puis ajouter que les autorités financières du pays ne paraissent pas savoir comment faire face à la situation. Elles ne savent que faire au sujet de la dette, des impôts et du chômage. Si quelqu'un, au milieu de la crise que nous traversons, a une idée, le Comité doit certainement écouter ce qu'il a à dire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hanson, je respecte votre opinion à ce sujet, mais comment les membres du sous-comité pourront-ils prendre connaissance de l'exposé s'il n'est pas imprimé?

L'hon. M. HANSON: J'ai tout dit ce que j'avais à dire. Je crois qu'il appartient au comité du programme de décider.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu l'amendement. Tous ceux en faveur de l'amendement voudront bien dire oui.

L'hon. M. HANSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la proposition principale. Tous ceux en faveur de la proposition principale voudront bien dire oui. Je déclare que les oui l'emportent.

L'hon. M. HANSON: Quels "oui"?

Le PRÉSIDENT: Le dernier "oui".

M. RYAN: Avec votre permission, monsieur le président. A six heures, hier soir, nous étions à discuter les réserves des banques, mais avant d'aborder cette discussion, je tiendrais à verser au compte rendu la déclaration faite par le ministre des Finances lors de la présentation du projet de loi n° 91. Ai-je cette permission?

Le PRÉSIDENT: Est-ce une courte déclaration? Je crois que nous la connaissons. A-t-elle été reproduite dans les Débats?

M. RYAN: Elle a été reproduite dans les Débats, mais je crois que je ferais bien de la lire.

Le PRÉSIDENT: Pour qu'elle soit reproduite également dans notre compte rendu?

M. RYAN: Dans notre compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre désir? Tous ceux en faveur voudront bien dire oui (La proposition est adoptée).

Le PRÉSIDENT: Continuez.

M. MACDONALD (*Brantford*): S'agit-il de tout le discours du ministre?

M. RYAN: Pas en entier, simplement un extrait concernant les réserves. Certaines questions ont été posées hier, et je crois que la déclaration du ministre des Finances répondrait en quelque sorte à ces questions.

M. SLAGHT: L'interrogatoire de M. Wedd sur ce point n'est pas terminé. Ne serait-il pas préférable d'attendre que l'interrogatoire soit fini?

M. RYAN: Avez-vous une objection à ce que je lise immédiatement?

M. SLAGHT: Non, si c'est le désir du Comité.

M. MACDONALD (*Brantford*): Le Comité s'est exprimé en faveur.

M. RYAN:

Pour les raisons déjà mentionnées, la Banque du Canada exerce effectivement son contrôle sur tout le volume du crédit bancaire en cours. Elle exerce ce contrôle par sa régie des réserves en caisse des banques à charte.

Ces réserves sont constituées de billets de la Banque du Canada et de dépôts à elle commis. Ces réserves sont surveillées de près et elles sont augmentées ou diminuées selon que semble l'exiger l'intérêt public. La Banque du Canada peut les réduire en vendant un bloc de ses obligations du gouvernement. Elle est alors payée pour de telles obligations par un chèque émis par une banque à charte, chèque dont l'encaissement entraîne une diminution du dépôt que ladite banque maintient auprès de la Banque du Canada. Si, au contraire, la Banque du Canada désire voir s'augmenter les réserves bancaires, soit pour accroître les dépôts en banque ou le crédit d'une banque, elle peut y parvenir facilement en achetant des obligations du gouvernement sur le marché libre. La Banque du Canada solde alors un tel achat par un chèque qui est porté au crédit d'une banque à charte par la personne ou l'établissement qui vend les obligations, et quand la banque à charte en question présente ledit chèque à la Banque du Canada, celui-ci augmente d'autant la valeur du dépôt auprès de la Banque du Canada—ou se convertit en billets de la Banque du Canada à garder en réserve.

Ce procédé de surveillance des réserves bancaires, et par conséquent des dépôts et du crédit des banques, est bien connu de nombreux députés dans cette Chambre, mais je pense qu'il faut encore le passer en revue, de sorte que chacun comprenne, sans l'ombre d'un doute, que le gouvernement exerce déjà une surveillance efficace sur le total de monnaie en circulation et sur le crédit.

Voici un point important.

Nous possédons le droit de regard qu'il nous faut à tous les points essentiels de notre politique monétaire. Bien plus, nous jouissons de ce droit sous une forme extrêmement simple, qui nous permet de régir de haut, sans intervenir dans l'octroi de crédits individuels, de transports de dépôts ou de toute autre transaction que peut effectuer une banque. Toute banque est libre de pratiquer la concurrence pour obtenir toutes les affaires qu'elle peut, parce qu'elle est libre de s'attirer les dépôts du public et de se constituer ainsi des réserves provenant d'autres banques. Elle est libre de juger de ses risques d'affaires dans le choix de ses clients. Ainsi la régie du crédit que nous pratiquons est une forme sensée d'économie nationale dirigée sur une grande échelle, n'ayant pas à subir le poids de la bureaucratie dans les transactions particulières. Je souhaiterais qu'un rouage aussi simple et aussi efficace pût aussi s'exercer dans d'autres domaines importants de notre activité économique.

Voici un autre court extrait. Je ne prendrai qu'un instant.

Nous devons réglementer et nous réglementons les réserves de numéraire des banques afin de pouvoir régler le volume global de tout le crédit bancaire et éviter les conditions de marasme et de crise.

Un autre point important.

Cela étant donné, nous pouvons avoir confiance que l'esprit d'initiative des banques les portera à profiter des occasions qui s'offrent de faire des prêts judicieux, à cause de l'attraction des perspectives d'un meilleur rapport pour leurs fonds disponibles que n'en comporte l'autre domaine, le marché des obligations.

Merci, monsieur le président.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à signaler à mon ami que cela ne se rapporte pas à la question actuellement devant le Comité. Il s'agit présentement de réserves secrètes. Je désire poser une ou deux questions à M. Wedd, sous ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hanson, si je me souviens bien, M. Slaght avait la parole.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. SLAGHT: Je céderais volontiers la place à mon aîné, mais étant donné que je ne serai pas ici la semaine prochaine, je désirerais terminer.

Le PRÉSIDENT: M. Slaght a la parole. M. Hanson succédera à M. Slaght, après quoi viendront MM. Noseworthy et Blackmore. Si c'est votre désir, messieurs, je demanderais qu'on suive cet ordre.

M. McGEER: J'ai compris que j'avais à interroger M. Towers sur le rapport de la Banque du Canada. Je n'avais pas terminé lors de l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: L'occasion vous en sera fournie plus tard, mais il me semble que ces messieurs n'ont pas demandé de faveurs antérieurement...

M. McGEER: Je ne demande pas une faveur. Le fait est que le Parlement a déféré le rapport de la Banque du Canada à l'attention du Comité, et j'ai cru que nous allions en poursuivre l'étude dans cet ordre. Néanmoins je consens à suivre votre directive.

Le PRÉSIDENT: Vous en aurez l'occasion plus tard.

M. S. W. WEDD, président de l'Association des banquiers canadiens et directeur général de la Banque canadienne du commerce, est rappelé.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Wedd, voyons si vous et moi sommes d'accord sur le fait que vous représentez ici deux personnalités; d'un côté, celle de président, n'est-ce pas, de l'Association des banquiers?—R. Président de l'Association des banquiers.

D. Président de l'Association des banquiers, et vous êtes également le directeur général de la Banque canadienne du commerce?—R. Oui.

D. Je comprends que vos dix banques s'adressent cette année au Parlement en vue d'obtenir une franchise par le renouvellement d'une franchise déjà existante?—R. C'est exact.

D. Puisqu'il en est ainsi, avant d'entrer dans les détails, ne parlant que pour moi, puis-je vous demander de nous faire connaître, ce qu'apparemment vous ne vouliez pas nous faire connaître hier, les réserves secrètes qui font partie des bénéfiques et qui n'ont pas été révélées?—R. Monsieur Slaght. . .

D. Il se peut que vous préféreriez garder la même disposition d'esprit?—R. Je préférerais garder la même disposition d'esprit.

D. Je tenais simplement à savoir si vous aviez changé d'idée au cours de la nuit. Alors on nous a dit, je crois que c'est M. Tompkins qui l'a déclaré—et peut-être M. Ilsley et le Dr Clark ont-ils approuvé, mais ils ne sont pas ici maintenant—quoi qu'il en soit, j'ai cru comprendre hier que les seules personnes au courant de ces réserves secrètes sont M. Tompkins, le ministre des Finances et le sous-ministre des Finances, et je me demandais si M. Towers, en qualité de gouverneur de la Banque du Canada, était au courant. Ne pourriez-vous pas me venir en aide?—R. Je ne saurais vous dire s'il est au courant ou non.

D. Suivant vous, il ne l'est pas?—R. A ma connaissance, il ne l'est pas.

D. Alors, puis-je attirer votre attention sur l'article de la présente Loi des banques, chapitre 24, 24-25 George V, 1934? C'est la loi actuellement en vigueur et l'article 112 a trait aux rapports que les banques sont tenues de faire. M. Harvie pourrait peut-être le fournir. Je pourrais dire aux membres du Comité que le projet de loi 91, que vous avez tous, renferme un article identique à l'article 112. Il a été transporté à—non il n'a pas été transporté. Il demeure l'article 112. La note marginale fait voir qu'aucun changement important n'est apporté par la modification.

M. MACDONALD (*Brantford*): L'article 112 diffère dans le nouveau projet de loi.

M. SLAGHT: Mon ami prétend qu'il est différent. La note marginale dit "aucun changement important".

M. MACDONALD (*Brantford*): La note marginale se rapporte aux articles 112 à 118.

*M. Slaght:*

D. Reportons-nous à la loi actuelle, et plus tard nous discuterons les articles séparément. L'article 112 a trait aux rapports. Avez-vous devant vous l'article 112 de la loi actuelle?—R. Oui, je l'ai.

D. Afin que le Comité sache en quoi il concerne les rapports mensuels, l'article 112, paragraphe 1, se lit comme suit:

Dans les vingt-huit premiers jours de chaque mois, la banque doit transmettre ou remettre au Ministre un rapport suivant la formule énoncée à l'annexe H de la présente loi; toutefois le gouverneur en son conseil a le pouvoir de faire au besoin, dans ladite annexe, les modifications et les additions qu'il peut juger opportunes.

Vous notez bien cela?—R. Oui, je note.

D. Avant d'examiner la formule, puis-je demander si à votre connaissance le gouverneur en conseil, par arrêté en conseil, a apporté des modifications à l'article 112?—R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Je n'en connais aucune.

M. TOMPKINS: Me permettriez-vous une interruption, monsieur Slaght, afin de rendre le point bien clair pour le Comité?

M. SLAGHT: Oui, certainement.

M. TOMPKINS: Lorsque la Banque du Canada a commencé ses opérations, certaines modifications furent nécessaires par suite du changement de situation; ces modifications ont été faites par arrêté en conseil; mais l'effet général fut de ne pas changer d'une manière importante la définition de l'actif et du passif.

M. SLAGHT: Je vous remercie beaucoup. Vous serait-il possible, sans toutefois vous donner trop de travail, de mettre à la disposition du Comité, lors d'une prochaine séance, l'arrêté en conseil apportant des modifications à l'article 112?

M. TOMPKINS: Je m'en ferai un plaisir.

M. SLAGHT: Car à la fin de nos travaux, je dois demander au Comité de modifier l'article 112.

M. TOMPKINS: Avec plaisir.

M. JAKES: Je ne trouve pas où M. Slaght a lu cela, monsieur le président. Suivant la loi, bill 91, il est dit: "transmettre ou remettre au ministre et à la Banque du Canada un relevé". Je n'ai pas entendu M. Slaght dire "à la Banque du Canada".

M. SLAGHT: Non, ce n'est pas là. C'est le projet de changement que vous trouverez dans le bill.

L'hon. M. HANSON: Vous parlez de la loi actuelle?

M. SLAGHT: Vous parlez de la loi qui a été présentée en Chambre et que nous étudions, monsieur Jakes, c'est la nouvelle loi, le bill 91 modifié.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais c'est la loi que vous citez?

M. SLAGHT: Je lis la loi actuelle, la loi non modifiée. C'est le chapitre 24 du statut.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Wedd, voudriez-vous porter votre attention au paragraphe 2...

—R. Avant d'en arriver là, si vous me permettez de vous interrompre, il est dit au paragraphe 4 "Après la date à laquelle la Banque du Canada est autorisée à commencer des opérations".

D. Exactement, et cela a été mis ici à la place convenable.—R. Oui.

D. Mais à cette époque la Banque du Canada n'était pas constituée. Je tiens à ce que le Comité comprenne bien. Le témoin me rappelle qu'en plus d'être tenu d'envoyer le rapport au ministre, le paragraphe 4 de la loi actuelle stipule qu'"Après la date à laquelle la Banque du Canada est autorisée à commencer des opérations, la banque doit transmettre ou délivrer à la Banque du Canada un exemplaire du rapport requis par le premier paragraphe du présent article dans le délai prescrit". La modification projetée pourvoit à cela en l'insérant dans le premier paragraphe. Je vous lis maintenant le paragraphe deux, monsieur Wedd: "Ce relevé doit exposer la situation de la banque le dernier jour juridique du mois qui précède". Je prétends que ce relevé fait dans cette formule n'expose pas la situation de la banque. Qu'avez-vous à dire à cela?—R. Monsieur Slaght, je prétends que ce relevé expose la situation exacte de la banque.

D. La situation exacte de la banque?—R. Oui.

D. Voulez-vous me dire ceci. En étudiant le rapport adressé aux actionnaires par les banques, les dix banques, un actionnaire peut-il savoir quelle part de ses bénéfices vous, directeurs, avez enfouie dans les réserves secrètes?—R. Cela n'apparaît pas dans le bilan. Mais, monsieur Slaght, le rapport doit faire mention des titres à la valeur estimative du marché, et des prêts avec la marge voulue de perte. C'est l'annexe H.

D. Oui, mais il doit faire mention d'autre chose aussi. Passons à l'annexe H, page 94 de la présente loi. Voici ce qui y est dit: Etat du passif et de l'actif de la banque de..... le jour.....de.....19....

Un des rapports que vous êtes tenu de faire se trouve à l'article 16 "Fonds de réserve". Le voyez-vous?—R. Oui.

D. En faisant rapport du reste ou du fonds de réserve, qu'insérez-vous là? Insérez-vous la réserve véritable qui comprend la réserve secrète ou insérez-vous le fonds de réserve que la Banque du Commerce a établi à \$20,000,000 mais qui ne comprend pas la réserve secrète?—R. Nous insérons la réserve déclarée, le reste ou fonds de réserve.

D. Voyons alors ce qu'on fait à votre banque. Voulez-vous vous reporter au rapport de votre banque?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs. Nous avons de la difficulté à suivre l'interrogatoire.

M. SLAGHT: Grâce à la courtoisie du président, les membres du Comité ont dû en recevoir un exemplaire. Il s'agit du bilan annuel de chaque banque.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon, monsieur Slaght, je disais aux membres du Comité qu'il était difficile de suivre l'interrogatoire vu que la conversation était trop bruyante. Continuez, monsieur Slaght.

L'hon. M. HANSON: Nous étudions le rapport de la Banque du Commerce, maintenant?

M. SLAGHT: Oui.

L'hon. M. HANSON: A quelle page en sommes-nous?

M. SLAGHT: Je parle du rapport annuel de la Banque du Commerce que les membres devraient avoir. Si vous vous reportez à la page 4 de ce rapport...

L'hon. M. HANSON: Page 4 du rapport.

M. SLAGHT: Oui, du rapport.

M. JACKMAN: Est-ce du côté du passif?

M. SLAGHT: Oui. Je veux simplement savoir ce qu'on y dit au sujet des réserves. C'est du côté du passif, oui. Je vous remercie, monsieur Jackman. Je l'ai maintenant.

*M. Slaght:*

D. Vous montrez à vos actionnaires quel est votre passif, et sous la rubrique "Fonds de réserve" vous indiquez que la Banque du Commerce a une réserve de \$20,000,000?—R. C'est exact.

D. C'est exact. Vous m'avez dit hier qu'il n'existait réellement pas de différence entre une soi-disant réserve secrète et une réserve déclarée. Vous souvenez-vous de m'avoir dit cela?—R. Monsieur Slaght, c'était vraiment une déclaration vague.

D. C'était une déclaration vague. Vous pouvez la préciser, si vous le désirez.—R. Je pourrais dire que les réserves secrètes sont amassées en vue de pertes éventuelles et possibles; l'autre réserve sert dans des circonstances imprévues, telles que guerre et ainsi de suite, circonstances pour lesquelles nous n'avons pas pu faire provision.

D. Mais en ce qui concerne vos actionnaires, il n'y a rien dans votre rapport annuel pour leur indiquer quelle proportion de leurs bénéfices a été versée dans la réserve secrète?—R. Je crois qu'il leur convient de supposer que nous avons fait une estimation minutieuse de notre actif et qu'à même cet actif, comme pour l'actif de toute autre entreprise, il nous faut faire des amortissements à l'égard de certaines sommes dont la perception est incertaine.

D. Peu m'importe ce que vos actionnaires peuvent supposer, car je maintiens que vous devez leur exposer, comme l'exige d'ailleurs le statut, la situation exacte de la banque ou plutôt la situation de la banque.

L'hon. M. HANSON: Soutenez-vous qu'il s'agisse de bénéfices?

M. SLAGHT: Certainement. M. Tompkins nous l'a déclaré hier.

L'hon. M. HANSON: Ce ne sont pas des bénéfices.

M. SLAGHT: Il s'agit de sommes réalisées par la compagnie, par suite d'opérations fructueuses de la part de la banque; par conséquent ce sont des bénéfices pris sûr les bénéfices et versés à la réserve secrète.

M. TOMPKINS: Me permettrait-on une interruption, je n'aurais qu'un mot à dire?

M. SLAGHT: Très bien.

M. TOMPKINS: J'ai aussi fait comprendre que ces réserves étaient déduites de l'actif relatif de la banque dans le rapport et que par conséquent l'actif représentait un montant net.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. SLAGHT: Parfaitement d'accord. Avec la permission du Comité, je vais m'adresser à M. Tompkins; l'endroit où vous indiquez cette réserve secrète, ou plutôt les banques indiquent cette réserve secrète c'est à l'article intitulé frais d'exploitation, pour ainsi dire.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. TOMPKINS: Non.

M. SLAGHT: Cette réserve est fusionnée avec les frais d'exploitation.

M. TOMPKINS: Non. Je parlais du mode de comptabilité, si vous le voulez, en ce qui concerne la préparation des rapports annuels; et la déduction de cette réserve d'un certain actif avait cet effet; les banques citent cet actif comme un montant net qui est supposé représenter une estimation prudente de l'actif.

M. FRASER (*Northumberland*): Cela change le compte de profits et pertes.

M. SLAGHT: Certainement.

M. TOMPKINS: Indirectement, peut-être.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que cela n'est pas mentionné ici, aux articles 10, 11 et 17, du côté de l'actif de la banque?

*M. Slaght:*

D. Si le Comité le veut bien, je vais revenir à M. Wedd.—R. Monsieur Slaght, pourrais-je lire le rapport aux actionnaires sur les bénéfices nets?

D. Oui, cela se trouve à la page 8? R. Oui.

D. J'y arrivais. Lisez, si vous le voulez bien.—R. Très bien.

Le profit net pour l'année financière terminée le 30 octobre 1943, déduction faite des taxes du Gouvernement fédéral, y compris la taxe sur les billets en circulation, se chiffre à \$2,009,519.27 (dont une somme de \$121,730.39 est remboursable en vertu des dispositions de la Loi de taxation sur les surplus de bénéfices) et après affectation au Fonds de réserve éventuel, à même lequel provision est faite pour dettes mauvaises et douteuses, \$2,777,019.70.

D. Parfaitement d'accord. Pour votre institution, ce poste est de \$2,777,-019.70. Pour en arriver à un bénéfice net, vous indiquez franchement et correctement la somme que vous versez en taxes au Gouvernement fédéral?—R. Exactement.

D. Vous cachez, sous cette rubrique, le montant qui a été affecté au fonds éventuel. Pourquoi ne pas en faire mention?

L'hon. M. HANSON: En vertu du statut, les banques ne sont pas tenues de le faire.

M. SLAGHT: Est-ce la réponse?

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je dis.

M. SLAGHT: C'est ce que M. Hanson vous suggère.

Le TÉMOIN: Monsieur Slaght, je ne crois pas qu'il soit nécessaire ou opportun de mentionner cette somme.

*M. Slaght:*

D. Ou opportun. En d'autres mots, vous ne tenez pas à ce que vos actionnaires le sachent?—R. Pas du tout.

D. Je vous demande pardon?—R. Pas du tout.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Il n'y a que les actionnaires que vous ne tenez pas à mettre au courant?  
R. Cela nous ramène à l'autre question, la divulgation de la réserve secrète, et je ne crois pas qu'il soit opportun de discuter la question de la réserve secrète.

*M. Slaght:*

D. Ni de payer impôt sur cette réserve? R. Monsieur Slaght, cette question n'est pas juste, je crois.

D. Pourquoi ne l'est-elle pas? Nous avons appris hier que vous évitiez la taxe sur les bénéfiques mis de côté pour les actionnaires. Qu'y a-t-il d'injuste à vous demander si c'est là une des raisons? R. Nos banques...

M. JACKMAN: Ce n'est pas exact de dire cela.

Le TÉMOIN: Nos banques font rapport au Commissaire de l'Impôt indiquant l'état de nos recettes et je sou mets que ce relevé est absolument exact.

*M. Slaght:*

D. Voyons. Vous prétendez qu'il n'est pas exact de dire que par ce moyen vous évitez l'impôt?—R. Je crois qu'il n'est pas juste de dire cela.

D. Ce n'est pas exact. Nous allons nous en tenir à votre réponse.

M. JACKMAN: Le renseignement n'est pas fourni aux actionnaires.

M. SLAGHT: Et la banque ne tient pas à ce que les actionnaires soient renseignés.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Un instant.

M. SLAGHT: Qu'il me soit permis de dire...

L'hon. M. ILSLEY: Un instant. Le témoin a répondu à un certain moment "Pas du tout", ce qui est une réponse très ambiguë. Je ne sais pas ce qu'il veut dire.

M. SLAGHT: Eclaircissons le point.

L'hon. M. HANSON: Il a nié l'assertion.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que j'avais compris, mais M. Slaght l'interprète autrement.

L'hon. M. HANSON: Et M. Slaght réaffirme ce qu'il a compris.

*M. Slaght:*

D. Qu'il me soit permis de m'exprimer autrement afin que le témoin ait toutes les chances. Il résulte de ce que vous insérez dans votre rapport aux actionnaires que vous leur cachez le montant versé par les administrateurs dans la réserve secrète. N'est-ce pas vrai?—R. Monsieur Slaght, nous exposons aux actionnaires que des affectations ont été faites au fonds éventuel.

D. Vous leur exposez cela? R. Et apparemment tous les actionnaires sont satisfaits du rapport.

D. Ils sont satisfaits du rapport?—R. Si en tout temps, ils veulent avoir des renseignements sur les affectations, c'est leur privilège.

D. Vous dites qu'en tout temps, lorsqu'ils désirent avoir le renseignement, ils peuvent exercer leur privilège; avez-vous entendu dire que quelqu'un ait demandé ce renseignement, disons, l'an dernier?—R. Je ne me souviens pas.

D. En supposant que je devienne actionnaire de votre banque, je pourrais connaître le montant de la réserve secrète, n'est-ce pas?—R. Monsieur Slaght, nous vous accueillerions bien comme actionnaire.

D. Serais-je bien accueilli si je demandais de me révéler le montant de la réserve secrète?

L'hon. M. HANSON: Vous voulez dire le volume de cette réserve?

M. SLAGHT: Certainement. Comment peut-on dire qu'une banque fait de l'argent ou non, si on ne sait pas quels sont ses bénéfices?

M. JACKMAN: Ses bénéfices secrets.

Le TÉMOIN: Il ne s'agit pas de bénéfices secrets.

*M. Slaght:*

D. Comment obtenez-vous l'argent qui est enfoui dans la réserve secrète?  
R. Des recettes brutes, et on ne peut pas savoir à combien s'élèvent les recettes réelles tant que tous les prêts n'ont pas été remboursés et acquittés.

D. Quelles sont les sources de vos recettes brutes à part de ce qui provient des bénéfices réalisés par suite de vos opérations bancaires?—R. Il n'y a pas d'autre source de revenu.

D. Les recettes brutes vous fournissent l'argent qui est versé à la réserve secrète; vous prétendez que la réserve secrète ne constitue pas un bénéfice?  
R. Je dis qu'elle ne constitue pas un bénéfice.

D. Vous donne-t-elle un sentiment de sécurité?—R. Oui.

D. Elle vous donne un sentiment de sécurité, mais elle ne constitue pas un bénéfice. C'est la philosophie que nous obtenons de vous. Laissez-moi vous demander ceci: Je prétends (j'agis ainsi pour provoquer une réponse de vous afin que le Comité soit au courant) qu'aussi longtemps que vous cacherez une partie de votre réserve, vous vous procurerez un privilège monopolisateur spécial, si les modifications projetées n'interviennent pas, que le contribuable ordinaire ne possède pas?—R. Je réponds que nous soumettons un rapport au Commissaire de l'Impôt comme toute autre corporation.

D. Prenons le cas d'une veuve qui est obligée de travailler pour gagner sa vie et qui reçoit un traitement mensuel de \$100; suivant notre système actuel de taxation, comme vous le savez peut-être, l'employeur est tenu de prendre un tantième à la source et de le remettre au percepteur de l'impôt.

L'hon. M. HANSON: Vous ne blâmez pas les banques pour cela?

M. SLAGHT: Non, je ne blâme pas les banques pour cela, mais je tiens à faire remarquer que dans le cas de la veuve, il ne lui est pas possible de prendre \$10, livres d'impôt, pour s'en faire une réserve en cas de maladie ou autre. Le système de taxation est la déduction à la source (pour ceux qui sont employés), la déduction à la source; et cela ne leur permet de se faire une réserve, libre d'impôt, de leurs bénéfices ou de leur traitement, mais vous, vous êtes libres d'impôt.

Le TÉMOIN: Je prétends que nous ne l'avons pas été et qu'on ne devrait pas être en exemple plus que toute autre corporation.

*M. Slaght:*

D. Plus que toute autre corporation?—R. Que toute autre corporation.

D. Pourriez-vous me nommer une autre corporation qui cache à ses actionnaires le montant des recettes provenant des opérations, qui sont des bénéfices; qui ne fait pas connaître à ses actionnaires ce que sont ces bénéfices et qui ne paie de taxes sur ces bénéfices?

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas un bénéfice, c'est une partie des recettes brutes.

*M. Slaght:*

D. Très bien, une partie des recettes brutes (si vous insistez à m'interrompre et à me forcer à vous répéter la même chose); véritablement, les recettes brutes sont le bénéfice réalisé en premier lieu par suite de l'exploitation de l'entreprise; le bénéfice brut, n'est-ce pas?—R. Le bénéfice brut.

D. Alors si vous prenez une grosse tranche de ces bénéfiques bruts et vous la déposez dans la réserve secrète—avez-vous un coffret spécial dans la voûte pour cette réserve secrète?—R. C'est possible.

D. Je vous soumets le cas d'un contribuable ordinaire, un employé de chemin de fer, un briqueteur ou autre, qui touche un salaire de cent dollars par mois. Notre système exige que l'impôt soit perçu à même les recettes brutes; il ne lui fournit pas la chance de soutirer \$10 non taxés; je prétends que lorsqu'on considère ces deux situations, vos compagnies bancaires sont dans une position privilégiée de monopole; qu'en dites-vous?—R. Monsieur Slaght, vous devez nous compter au nombre de toutes les autres compagnies au Canada.

D. Dois-je faire cela?—R. Je prétends que oui.

D. Pourriez-vous, à votre connaissance de banquier ayant pour clients un grand nombre de compagnies, m'en nommer une seule qui, à l'exception des banques, cache à ses actionnaires, dans son rapport annuel, une partie des recettes brutes et qui ne paie pas de taxe à la division de l'Impôt, sur cet argent? Pouvez-vous me nommer une compagnie?—R. Monsieur Slaght, si je vous en nommais une seule ce serait un abus de confiance entre un client et la banque.

D. Voilà qui est un renseignement intéressant. Vous avez des clients qui jouissent de ce privilège; est-ce bien ce que vous voulez dire?—R. Ce n'est pas ce que je dis.

D. Alors, puis-je en conclure que vous n'avez pas de client jouissant de ce privilège; qu'avez-vous à répondre?—R. Je dis que vous embrouillez la situation.

D. A vous de la débrouiller. Je vous ai posé deux questions bien claires; la première que vous n'avez pas de client jouissant de ce privilège de monopole; que vous seules, les banques, jouissez d'un tel privilège en ce qui regarde les réserves secrètes. S'il existe un tel client, appelons-le la compagnie X.—R. Ne conviendrait-il pas de dire que toute banque faisant des opérations, possédant des placements, des obligations et des comptes échus, devrait avoir le droit de mettre des réserves de côté pour la dépréciation lors de l'inventaire, et également pour toutes sortes de dettes éventuelles.

D. Seulement si le montant est connu, monsieur le témoin.—R. De leurs actionnaires ou du public?

M. MACDONALD: Non, de leurs actionnaires.

Le TÉMOIN: Je n'en sais trop rien.

*M. Slaght:*

D. Pouvez-vous me nommer qui agit ainsi actuellement?—R. Je crois, monsieur, que si j'entreprenais des recherches, je pourrais probablement en trouver plusieurs.

D. Peut-être, si ce n'était pas un abus de confiance, vous pourriez nous indiquer une compagnie qui fait des rapports de ce genre, qui a deux catégories de réserve, une réserve secrète et une réserve déclarée, qu'elle cache à ses actionnaires dans son rapport annuel et pour laquelle elle n'est pas taxée. Cela m'intéresserait de le savoir, car je crois que nous ferions mieux de modifier la Loi de l'impôt pour qu'elle puisse viser les cas de ce genre. Prenons maintenant le cas de l'ouvrier qui retire, comme je l'ai dit, un salaire mensuel de \$100; vous admettez avec moi qu'il n'a pas le droit de cacher une partie de ses recettes brutes et d'éviter l'impôt sur cette somme, n'est-ce pas?—R. Auriez-vous l'obligeance de répéter?

D. L'ouvrier qui a un salaire de \$100 par mois n'a pas le droit d'en cacher une partie, une partie de ses recettes brutes, et d'éviter le paiement de l'impôt sur cette partie?—R. Parfaitement d'accord.

D. Et le marchand qui exploite une entreprise, lorsqu'il fait son rapport, ne peut pas cacher une partie de ses recettes brutes et éviter ainsi l'impôt, n'est-ce pas?—R. Je crois, monsieur, qu'il a le privilège d'évaluer les marchandises qui sont sur ses tablettes au prix estimatif du marché.

D. Certainement, il a ce privilège.—R. C'est ce que font les banques.

D. C'est votre réponse à ma question?—R. Oui.

D. Parce qu'il évalue les marchandises qui sont sur ses tablettes, les marchandises qu'il a en magasin?—R. C'est ce que font les banques.

D. C'est ce que font les banques?—R. Oui. Les banques vendent des valeurs.

D. Et vous prétendez devant le Comité que les banques font le commerce des denrées?—R. Nous nous occupons de valeurs et d'effets à recevoir, ce sont nos marchandises.

D. Auriez-vous objection à l'avenir—il importe peu que vous ne teniez pas à nous dire combien vous avez amassé—auriez-vous objection à l'avenir à ce que la Loi soit modifiée pour vous forcer à divulguer le montant, à fournir ce renseignement à vos actionnaires dans votre rapport annuel afin que le public puisse connaître le montant mis de côté chaque année dans la réserve secrète?—R. Voici, monsieur Slaght, depuis nombre d'années la pratique des banques est de ne pas le faire, et je ne crois pas avoir de motif de changer l'opinion de mon prédécesseur ni la mienne.

D. Vous persistez à ne pas vouloir divulguer le montant?—R. Oui.

D. Je comprends. Etes-vous d'accord avec M. Tompkins? Il nous a donné son point de vue, hier. Comme administrateur de la Banque du commerce, vous savez très bien que vous, messieurs, les administrateurs, vous vous réunissez et sans aucune restriction, sauf votre bon sens, établissez le montant que vous allez cacher dans la réserve secrète.—R. En premier lieu, je ne suis pas administrateur de la Banque du commerce.

D. Je comprends. Vous assistez aux réunions du conseil d'administration lorsque ces questions sont débattues?—R. Et je fais des suggestions que je soumetts à son attention.

D. Etant donné que vous assistez aux réunions du conseil d'administration, vous étiez là—il n'y a pas de doute que vous étiez présent à la réunion de l'an dernier, alors que fut décidé combien de millions allaient être versés à la réserve secrète, n'est-ce pas?—R. Million représente une somme fort considérable. J'étais présent lorsque le montant, devant être versé, fut établi.

D. Oui, et vous dites une vérité de La Palisse lorsque vous prétendez que des millions constituent des sommes considérables. Fort bien, nous allons accepter que personne n'a le pouvoir et nous allons laisser la loi telle qu'elle est pour vous dire, messieurs, vous faites trop grosse, dans cette réserve, la part de vos actionnaires?—R. Légalement, il se peut; mais le ministre des Finances sait de façon très précise quelle est cette réserve et elle est sous son contrôle.

D. Il nous a déclaré hier qu'il n'avait pas encore eu le temps d'examiner cette question. Je ne sais pas s'il s'en est occupé depuis, ou s'il a quelque chose pour nous maintenant. Le ministre des Finances a-t-il fait sous ce rapport l'examen de votre banque ou d'aucune des dix autres banques?—R. Je ne saurais le dire. Les chiffres lui ont sans doute été fournis et il a probablement décidé de ne pas faire d'examen, soit de notre banque, soit d'une autre banque.

D. Si vous fermiez les portes de la banque demain, disons, vous auriez un surplus intéressant de \$20,000,000 en plus de la mise de fonds de \$30,000,000, et vos actionnaires bénéficieraient de la réserve secrète dans le partage de l'actif, n'est-ce pas?—R. Monsieur Slaght, il n'est pas possible de faire une estimation, car il n'est pas possible de savoir comment tous les prêts seront réglés.

D. M. Tompkins nous a déclaré hier que cette réserve s'accumule depuis dix-neuf ans; admettez-vous cela?—R. Je ne crois pas, monsieur, qu'il convienne de faire une telle déclaration.

M. TOMPKINS: Me permettrait-on une interruption? Je ne crois pas que ce soit les termes que j'ai employés. J'ai dit que mes connaissances en matière bancaire dataient de dix-neuf ou vingt ans.

M. SLAGHT: Oui, monsieur.

M. TOMPKINS: Et comme M. Wedd le dit lui-même, en supposant que la banque ferme ses portes demain ou à une date fixée, il s'agit de savoir en fin de

compte quelle somme devra être retirée de la réserve secrète pour contre-balancer les pertes causées par les prêts, les placements ou autres. Evidemment cette réserve ne serait pas entièrement épuisée et il resterait encore quelque chose; mais cependant il peut arriver qu'il soit nécessaire de l'employer complètement pour effectuer une liquidation finale.

D. Ne m'avez-vous pas dit hier qu'à la fin de chaque année financière, les banques mettent de côté une somme estimative représentant les pertes subies au cours de l'année?

M. TOMPKINS: Exactement.

D. Cette opération terminée, n'avez-vous pas ajouté qu'en plus de cela un fonds s'accumulait depuis dix-neuf ans?

M. TOMPKINS: Ce n'est pas ce que je voulais vous dire; si c'est ce que vous avez compris, je ne me suis pas bien exprimé. Ce que je voulais dire c'est ceci, au cours d'une année il peut y avoir un montant en plus de cela; ou encore il peut ne pas y avoir de déficit une fois tous les calculs terminés. Ce que je veux dire c'est que cela comporte une foule de calculs; ils peuvent être plus considérables une année, plus forts une année et plus faibles l'année suivante.

M. SLAGHT: Je prétends que le montant était beaucoup plus considérable l'an dernier, à la fin de 1943—vous connaissez les sommes bien que vous ayez eu soin de ne pas les révéler dans votre bilan—et je soutiens qu'après dix-neuf ans de votre expérience personnelle, cette somme est beaucoup plus considérable qu'elle ne l'était au début; qu'avez-vous à répondre à cela?

M. TOMPKINS: Je dirais que dans l'ensemble c'est exact.

M. SLAGHT: C'est-à-dire que pendant dix-neuf ans, cette somme n'a cessé d'augmenter?

M. TOMPKINS: Pas continuellement.

M. SLAGHT: Très bien, pas continuellement, cette réponse me va; je soutiens néanmoins qu'elle était beaucoup plus considérable l'an dernier qu'elle ne l'était il y a dix-neuf ans.

M. TOMPKINS: Un peu plus considérable, oui.

L'hon. M. ILSLEY: Naturellement, l'actif est plus considérable aussi.

M. TOMPKIN: Un peu plus considérable, oui.

L'hon. M. ILSLEY: Naturellement, l'actif est plus considérable aussi.

M. TOMPKINS: Je devrais probablement m'exprimer plus clairement en ajoutant que le volume des affaires et les risques des banques, non seulement en ce qui concerne les prêts et les placements, mais les risques en général, sont plus considérables.

M. SLAGHT: Vous voulez dire qu'ils augmentent.

M. TOMPKINS: Il en résulte qu'il faut quelque chose de plus considérable d'année en année.

M. SLAGHT: Voici, avant de dire ce que j'ai à dire—je tiens à m'accrocher à vous autant que possible afin que vous ne laissiez pas échapper le montant—je prétends que cette réserve atteint des millions, qu'en dites-vous?

M. TOMPKINS: J'ignore si vous voulez parler d'un million ou de huit.

M. SLAGHT: Je n'ai pas fait mention d'un million ou de huit millions, car vous sauriez alors ce que j'ai en vue; je voulais dire que les dix banques avaient une réserve confortable qui se chiffrait à des millions—vous savez ce que million veut dire?

M. TOMPKINS: Laissez-moi vous dire que cette réserve dépasse un million de dollars.

M. SLAGHT: Diriez-vous qu'elle est inférieure à \$5,000,000?

M. MACDONALD (*Brantford*): Je m'objecte.

M. TOMPKINS: Je ne vais pas me laisser prendre aussi facilement.

M. SLAGHT: C'est bon, nous allons nous en tenir là.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ce qui m'intéresse c'est que les déposants soient en sécurité et que l'argent des contribuables, des déposants, soit protégé. Si la politique du gouvernement est de ne pas laisser divulguer la somme qui se trouve dans la réserve secrète, monsieur le président, je maintiens que la question n'est pas opportune; qu'il ne convient pas de poser des questions ayant trait à la somme de la réserve secrète. Lorsque le Comité aura terminé ses délibérations, qu'il aura entendu les témoignages, il pourra décider si, dans l'intérêt des actionnaires, il convient que cette réserve soit dévoilée ou non.

M. BLACKMORE: Entendons-nous bien; si au cours des opérations d'une année, une banque subit des pertes, si je comprends bien, le déficit est comblé au moyen d'une somme équivalente tirée de la réserve spéciale ou réserve secrète pour l'année et le montant par lequel la perte dépasse la somme mise de côté est puisé à même la réserve déclarée et ajouté à la réserve?

M. TOMPKINS: Oh! non, l'honorable député fait erreur. Ce que je voulais dire, si je ne me suis pas exprimé assez clairement, c'est que dans le passé les banques avaient pu mettre de côté un montant sans l'affecter à un poste en particulier et qu'il leur était possible dans les années suivantes de tirer sur cette réserve pour couvrir les pertes.

M. BLACKMORE: Avez-vous voulu dire qu'à certains moments, des sommes additionnelles avaient été enlevées de la réserve déclarée et versée à la réserve secrète?

M. TOMPKINS: Cela s'est déjà pratiqué.

M. BLACKMORE: C'est ce que je pensais. Je crois que cela couvre le sujet.

M. TOMPKINS: Je me suis servi de cette image pour bien faire voir que ces réserves secrètes, ainsi appelées, n'atteignent pas le chiffre fantastique que les gens croient.

Monsieur le président, avant que M. Slight reprenne son interrogatoire, cela faciliterait les délibérations du Comité si en me rendant à la demande faite il y a quelques instants par lui-même, je déposais les détails des changements apportés au tableau mentionné, par suite de l'augmentation de la Banque du Canada—l'arrêté en conseil.

M. SLAGHT: L'arrêté en conseil qui nous met à jour lorsque vous ajoutez cela à l'article—oui, je vous remercie. Quel sera le numéro de cette pièce, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Pièce n° 18.

M. SLAGHT: Ce sont les modifications apportées par arrêté en conseil à la Loi des banques, en 1934.

M. TOMPKINS: Exactement.

M. JAKES: Je n'ai pas compris l'objection de M. Macdonald. Voulait-il laisser entendre que si ces réserves secrètes étaient divulguées on constaterait que le montant est si peu considérable qu'il pourrait en résulter de la panique parmi les actionnaires; est-ce bien cela?

M. SLAGHT: Non, ce sont les déposants qui l'intéressent.

M. JAKES: Je devrais dire déposants.

M. SLAGHT: Il se fait le champion des déposants, ce matin.

M. JAKES: Il veut dire que les réserves secrètes sont si peu considérables que si elles étaient divulguées...

M. SLAGHT: Il vous faudra interroger M. Macdonald sur ce point.

M. MACDONALD (*Brantford*): Si M. Jaques a des doutes en ce qui concerne ceux auxquels je m'intéresse, je peux lui dire ainsi qu'aux autres membres du Comité, que je m'intéresse aux comptes de banque des petits déposants, de l'ouvrier. Dans la ville de Brantford, il y a des milliers d'ouvriers dont un bon nombre ont de l'argent en banque, et tout ce qui m'intéresse c'est que leur argent qui est dans les banques soit en sûreté. Les amis de M. Jaques qui ne sont pas de pauvres gens ne m'intéressent pas. Je ne m'intéresse pas aux amis de M. Slaght qui sont tous des gens riches. Je m'intéresse uniquement à la classe ouvrière. Cela établit clairement ma position.

M. SLAGHT: Vous devenez très exclusif.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il me fera plaisir de rester dans cette classe exclusive.

M. SLAGHT: Qu'on me permette d'envisager l'avenir de ces milliers d'ouvriers qui demeurent dans le district électoral de Brantford et je vous demande, monsieur,—cela va peut-être l'intéresser—comment se fait-il que votre banque puisse prendre une partie de ses recettes brutes et éviter le paiement de la taxe et que l'ouvrier doive payer sur le plein montant et que l'impôt doive être déduit à la source. Peut-être que cela vous aidera ainsi que mon ami de Brantford.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, nos progrès sont lents.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Slaght, un moment, il y a trois ou quatre membres du Comité qui désirent poser des questions ce matin, et il me semble qu'au cours des dix ou quinze dernières minutes nous n'avons fait que marquer le pas.

M. SLAGHT: Me serait-il permis de vous faire remarquer, monsieur le président, que j'ai été entraîné dans ceci par notre ami, là-bas.

Le PRÉSIDENT: Faites en sorte de résister à la tentation.

M. MACDONALD (*Brantford*): Une question de privilège; M. Slaght a prétendu que je ne croyais pas que les banques devraient payer d'impôts. Je n'ai jamais émis une telle opinion; mais si après l'audition des témoignages, nous sommes convaincus que les banques devraient payer des impôts sur la réserve secrète, je serai le premier à appuyer la proposition. Je suis certain qu'il ne tient pas à se méprendre sur ma position.

M. SLAGHT: Non. Cela va être une bonne nouvelle pour les usines de Brantford.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Poursuivez, monsieur Slaght. Faisons en sorte de nous hâter.

M. SLAGHT: J'aurai fini dans quelques instants.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Wedd, je désirerais savoir si vous êtes d'accord avec moi au sujet d'une déclaration du ministre des Finances qui figure dans les Débats de 1942. Je cite les Débats du 15 juillet 1942—je crois que c'était le 15 juillet qu'il a fait cette déclaration à la Chambre, il y a divergence d'opinion. Voici la déclaration:

Quiconque connaît le fonctionnement de notre régime bancaire sait bien que dès que les banques obtiennent du nouveau numéraire—j'entends par là des billets de la Banque du Canada ou des dépôts provenant de la Banque du Canada et convertibles en billets de cette dernière,—des influences considérables entrent en jeu afin d'amener les banques à acheter des titres elles-mêmes et à faire des prêts elles-mêmes de sorte que les dépôts des banques à charte seront sept, huit, neuf ou dix fois aussi considérables que leur encaisse disponible. En effet, cela est à la base de toutes leurs initiatives intéressées: elles gagnent de l'argent en prêtant plus qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible.

Admettez-vous cela?—R. Je crois que ce point a été couvert dans un court mémoire.

D. Admettez-vous cela, car pour moi c'est du mystère "des influences considérables entrent en jeu afin d'amener les banques à acheter des titres elles-mêmes...". Vous savez cela étant donné que vous êtes à la tête du système bancaire, n'est-ce pas?—R. Je vous ferai tenir un mémoire, monsieur Slaght, car cela a pour effet de mener à une conservation si complexe qu'il me serait impossible de vous suivre.

D. En supposant que je vous pose la question de façon négative, diriez-vous que cette déclaration n'est pas exacte?—R. Si elle a été faite par le Ministre, absolument non.

D. Je suis entièrement d'accord avec vous et avec lui sur ce point; nous sommes trois maintenant. Et il ajoute: "des influences considérables entrent en jeu afin d'amener les banques à acheter des titres elles-mêmes et à faire des prêts elles-mêmes de sorte que les dépôts des banques à charte seront sept, huit, neuf ou dix fois aussi considérables que leur encaisse disponible. En effet cela est à la base de toutes leurs initiatives intéressées; elles gagnent de l'argent en en prêtant plus qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible". Cette déclaration est-elle exacte?—R. Elle est peut-être faite d'une manière différente à la mienne.

D. C'est le même ministre—l'homme en qui vous avez une si grande confiance—qui l'a faite.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur Slaght, vous avez l'habitude de vous arrêter soudainement au moment psychologique sans lire le reste de la citation.

L'hon. M. HANSON: Cela change le contexte.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est habile.

L'hon. M. ILSLEY: Car j'ai dit bien clairement que lorsque je parlais de ce que les banques ont, je parlais de ce qu'elles ont en monnaie légale.

M. SLAGHT: Encaisse.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. Si vous vous souvenez bien, M. Towers a ajouté qu'il était d'accord après l'addition de trois mots "en monnaie légale". Le fait que ces trois mots "en monnaie légale" sont impliqués est parfaitement évident, et par conséquent vous ne devriez pas vous en arrêter là.

M. SLAGHT: Je pourrais peut-être vous suggérer de revoir votre déclaration qui figure dans les Débats, car ces trois mots n'y sont pas.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aurais pas d'objection si vous lisiez ma déclaration en entier.

M. SLAGHT: Très bien. "En effet cela est à la base de toutes leurs initiatives intéressées: elles gagnent de l'argent en en prêtant plus qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible. Si une banque ne prête pas plusieurs fois—six, sept, huit, neuf ou dix fois—le montant de son encaisse, elle n'est pas administrée de façon lucrative ou, au point de vue bancaire, de façon convenable."

*M. Slaght:*

D. Admettez-vous cela?—R. Certainement.

D. Le Ministre dit que dans son ensemble, cette déclaration est exacte, et je demande au témoin s'il est d'accord sur ce point?—R. Je suis d'accord.

D. Vous l'êtes?—R. Oui.

D. Je crois que vous m'avez dit hier—il se peut que ce soit M. Tompkins—que vous étiez d'accord avec M. Towers lorsqu'il a déclaré en 1939...

Demande: "Il n'y a pas de doute que les banques créent ce medium d'échange?"

M. Towers: "C'est exact. C'est ce pourquoi elles existent."

Demande: "Et elles mettent en circulation cette forme de médium d'échange lorsqu'elles achètent des titres ou qu'elles consentent des prêts?"

M. Towers: "C'est l'affaire des banques, tout comme c'est l'affaire des aciéries de fabriquer l'acier."

Demande: "Lorsqu'une somme d'un million de dollars est présentée (par l'Etat) à la banque, une somme d'un million de dollars en nouvelle monnaie ou son équivalent est créée."

M. Towers: Oui.

Demande: "C'est un fait qu'une somme d'un million de dollars en nouvelle monnaie est créée?"

M. Towers: "C'est exact."

Admettez-vous cela? R. Voici, nous nous sommes beaucoup éloignés de ce dont je peux parler clairement. Nous acceptons les dépôts du public et en temps opportun nous consentons des prêts avec ce que ces dépôts rapportent, et en conformité de la loi nous consentons des prêts jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du produit de ces dépôts. Je vous demanderais, monsieur, de bien vouloir interroger sur ce point M. Towers qui a fait un exposé là-dessus ces jours derniers.

D. Fort bien. Je vais aborder un autre sujet sur la liste que j'ai dressée. Le voici: Auriez-vous l'obligeance de prendre votre rapport de la Banque du commerce et de me dire si j'en ai fait une bonne analyse—aux pages 4 et 5? Page 4, près du bas de la page, vous indiquez les titres de l'Etat que la banque a en portefeuille; en d'autres mots, les titres du Gouvernement pour lesquels la Banque du commerce a avancé des sommes à l'Etat. Près du bas de la page il s'en trouve une liste, je vais les lire et en faire le total. Page 4, actif: Obligations des gouvernements fédéral et provinciaux ou garanties par eux, échéance dans les deux ans, valeur n'excédant pas le cours du marché, \$320,000,000. Je vais employer des chiffres ronds. Voyez-vous ce poste. R. Oui.

D. Vous groupez les obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, vous ne les séparez pas? R. Non.

D. Vous les séparerez pour le Comité, si c'est nécessaire, à l'avenir? R. Oui.

D. Je prétends que pas plus que 5 p. 100 de cette somme de \$320,000,000 représente les obligations provinciales et que la plus grande partie consiste en obligations du Dominion, qu'en dites-vous?

M. TOMPKINS: Me permettriez-vous une interruption? Si je me souviens bien vous avez demandé, l'autre jour, au sous-comité, le détail de cette somme.

M. SLAGHT: Oui. Donnez-nous les chiffres de la Banque du commerce, cela nous aidera.

M. TOMPKINS: Non, je ne peux pas vous fournir les chiffres de la Banque du commerce, je vais donner ceux de toutes les banques, à la date du 31 mars.

M. SLAGHT: Très bien, donnez-nous ces chiffres.

M. TOMPKINS: Je vais les donner en chiffres ronds.

M. SLAGHT: Un instant, vous allez d'abord nous donner le total des obligations des gouvernements fédéral et provinciaux détenues par les dix banques à charte, à la date du 31 mars de cette année?

M. TOMPKINS: A l'actif, au poste 14 dans le tableau, bilan publié, obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, échéance dans les deux ans, total \$1,796,000,000; sur cette somme, \$171,000,000 représentaient les obligations des gouvernements provinciaux ou garanties par eux. Au poste 15, plus longue échéance, le total est de \$1,010,000,000 dont \$127,000,000 environ représentent les obligations des gouvernements provinciaux ou garanties par eux.

M. SLAGHT: Cela va nous aider.

L'hon. M. HANSON: C'est 10 et 12 p. 100 respectivement.

M. TOMPKINS: Elles se chiffrent à environ \$298,000,000 pour un grand total de \$2,806,000,000 pour les deux catégories.

L'hon. M. HANSON: Dix p. 100 pour une catégorie et 12 p. 100 pour l'autre.

M. TOMPKINS: Environ.

M. SLAGHT: En moyenne, 11 p. 100 serait la proportion des obligations provinciales.

M. McNEVIN: Votre estimation était d'environ 50 p. 100 trop basse.

M. SLAGHT: Oui elle était d'environ 50 p. 100 trop basse, M. McNevin est assez charitable pour le faire remarquer au Comité.

Puisqu'il en est ainsi, revenons à la page 4, au bas de la page, le poste suivant est: "Autres obligations des gouvernements fédéral et provinciaux ou garanties par eux, valeur n'excédant pas le cours du marché, \$147,000,000. Nous débutons par \$320,000,000 et nous avons en plus \$147,000,000 qui ne sont pas séparés, mais nous le ferons dans un instant; additionnées, ces deux sommes donnent un total de \$467,000,000, et si nous prenons 11 p. 100, cela fait—vous êtes fort en calcul, monsieur Hanson?

L'hon. M. HANSON: \$51,000,000.

M. SLAGHT: Si nous enlevons \$51,000,000, il reste une valeur d'environ \$416,000,000 d'obligations du Dominion que la Banque du Commerce avait dans ses coffres à la date du 31 mars.

Le TÉMOIN: Pour fins pratiques, c'est assez près de la vérité.

*M. Slaght:*

D. C'est tout ce que je désire. Maintenant je prétends que le Dominion du Canada est le plus gros client auquel vous consentez des prêts, et que les prêts que vous lui consentez dépassent de beaucoup les prêts que vous consentez à toutes les petites gens—c'est ce qu'indique votre rapport—R. Exactement.

D. Arrivons-en au montant. Reportez-vous à la page 5 de votre rapport annuel. Un exemplaire du rapport pourrait peut-être être déposé comme pièce, monsieur le président. Il ne serait pas nécessaire de publier le rapport en entier. Le Comité l'aurait à sa disposition pour plus tard. Cela pourrait-il se faire? Si la chose est possible, le rapport annuel de la Banque canadienne du commerce serait la pièce n° 19.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre désir?

M. McGEER: Je fais la proposition.

(La proposition est adoptée.)

M. McNEVIN: Ne pourrions-nous pas réunir à ce rapport, ceux des autres banques? Ils se trouveraient tous ensemble.

M. SLAGHT: Proposez ce que vous voudrez. Je tiens à ce que ce rapport soit déposé. Je n'ai pas d'objection à ce qu'ils le soient tous.

M. McNEVIN: Je propose qu'un rapport indiquant le total pour les dix banques à charte, et dont M. Slaght a fourni un dixième environ, soit déposé.

L'hon. M. HANSON: M. Tompkins a déjà fourni ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfait, monsieur McNevin, du rapport que M. Tompkins a déjà déposé?

M. TOMPKINS: Ce rapport n'a trait qu'aux deux postes en particulier.

M. McNEVIN: La proposition se rapporte au total de l'actif et du passif des dix banques à charte; mais nous pourrions y revenir plus tard. Laissez-le poursuivre.

M. SLAGHT: Retirez-vous votre proposition?

M. McNEVIN: Oui.

*M. Slaght:*

D. Alors, à la page 5, du côté de l'actif, je note, prêts courants et escompte non autrement inclus, réserve faite pour perte estimative, en chiffres ronds, \$214,000,000?—R. C'est exact.

D. Ainsi vos opérations avec le Dominion du Canada consistant en prêts portant intérêt s'élèvent en chiffres ronds à \$416,000,000 et je crois comprendre que votre chiffre d'affaires avec tous les clients commerciaux réunis, petits et gros, a été l'an dernier de \$214,000,000 ou du moins, à cette date tel était le montant.—R. A cette date tel était le montant. Naturellement les conditions ne sont pas normales.

D. Oh! elles ne le sont pas. Je vais vous poser une question ou deux à ce sujet et je termine. Les conditions ne sont pas normales et vous faites le double d'affaires en consentant des prêts au Dominion du Canada que vous n'en faites avec l'industrie, petite et grosse?

M. FRASER (*Northumberland*): Le Gouvernement contracte des emprunts en faveur de l'industrie; ces emprunts remplacent les emprunts industriels.

Le TÉMOIN: Jusqu'à un certain point, je comprends, mais je ne le sais pas.

*M. Slaght:*

D. Et plus particulièrement durant la guerre; je crois que nous le savons tous. De la sorte le commentaire de M. Fraser sera au compte rendu. Je suis d'accord là-dessus. C'est une tendance qui a pris des proportions durant la guerre; c'est-à-dire de consentir moins de prêts au particulier, à l'emprunteur industriel, et d'en consentir davantage au gouvernement. Cette tendance est à la hausse. C'est ce que les rapports indiquent, n'est-ce pas?—R. C'est ce qu'ils indiqueront. Monsieur Slaght, me serait-il permis de faire une remarque à ce moment?

D. Comme vous l'entendrez.—R. Les prêts des banques au gouvernement, ainsi que les obligations du gouvernement dont nous nous sommes portés acquéreurs et le taux que nous avons pu obtenir pour ces obligations est très bas.

M. FRASER (*Northumberland*): C'est un taux de service.

*M. Slaght:*

D. Alors je suppose qu'il convient de dire que le gouvernement qui paie intérêt sur une somme de \$416,000,000 à cette date, est votre plus fort client?—R. Notre plus gros client—je préférerais dire notre plus gros emprunteur.

D. C'est ce que je voulais dire. Et étant votre plus gros emprunteur, vous admettez sans doute avec moi que le gouvernement veut dire le peuple du Canada?—R. Je l'admets.

D. Ainsi le peuple du Canada est votre plus fort emprunteur et vous réalisez naturellement des bénéfices en lui consentant des prêts?—R. Au gouvernement.

D. Oui.—R. Oui, nous en réalisons.

D. Alors je vais vous demander de nouveau de dire ici à votre plus fort emprunteur, la part des bénéfices réalisés à ses dépens que vous versez à la réserve secrète et pour laquelle vous ne payez pas d'impôt? Nous agissons ici, pour ainsi dire, au nom de votre plus gros emprunteur?—R. Tout d'abord, monsieur Slaght, je n'admets pas que nous mettions des sommes de côté et que nous ne payions pas d'impôt. En second lieu, je n'ai pas le détail des montants. Naturellement, j'ai les recettes brutes pour les divers postes.

D. Pourquoi ne donnez-vous pas les recettes brutes à vos actionnaires dans votre rapport annuel?—R. Ce n'était pas la coutume.

D. Si vous le faisiez, nous pourrions prendre un crayon et trouver la réserve secrète, c'est-à-dire si vous indiquiez les recettes brutes.—R. Le 2 mai, le ministre a déposé les recettes brutes de l'ensemble des banques.

D. Et cela se trouve à la page 2709, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et les recettes brutes déposées par le ministre atteignent \$144,500,000?—  
R. C'est exact.

D. Soit un million de moins que votre capital total. Je veux dire des dix banques réunies. Il les a divisées en trois postes pour les banques, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il a indiqué l'intérêt et l'escompte sur les prêts, \$60,000,000 et plus; intérêt, dividende et bénéfices commerciaux sur les titres, \$48,000,000 et plus; y compris l'intérêt que vous recevez du Dominion du Canada sur les prêts consentis par votre banque et autres?—R. C'est bien cela.

D. Le troisième poste comporte échange, commissions, rétributions de service et autres recettes courantes d'exploitation, \$35,000,000 et plus. Vous avez eu l'amabilité de détailler cela hier. Cela forme un total de \$144,500,000?—  
R. C'est exact.

D. Maintenant, auriez-vous l'obligeance de me dire comment, en prenant le rapport du ministre, je pourrais trouver la réserve secrète, car je peux vous dire que je ne le peux pas et que personne autre ne le peut.

L'hon. M. HANSON: Alors, vous avez répondu à votre question.

M. SLAGHT: Je veux savoir si le témoin est d'accord avec moi.

*M. Slaght:*

D. Voici un état qui est fourni au parlement, versé aux Débats, afin d'indiquer la position des banques. Prétendez-vous qu'il est possible de prendre cet état et de découvrir la réserve secrète?—R. Je crois que tout homme intelligent peut se rendre compte qu'il y a eu des pertes d'exploitation.

D. Ce n'est pas du tout ce que je vous ai demandé. Nous avons passé cela il y a longtemps. Peut-on prendre l'état qui a été versé aux Débats et trouver quelle est la réserve secrète pour les dix banques? La réponse est "non" n'est-ce pas?—R. Vous devriez joindre à votre question la remarque faite à l'article 15 dans le même état, Montant annuel moyen requis pour les pertes, et ainsi de suite.

D. Puisque nous en sommes à l'état, reportez-vous à l'article 10, sous frais courants, indiquent ce que les banques paient en frais d'exploitation. Le poste n° 10 se lit comme suit: "Tous autres frais courants d'exploitation", \$20,000,000?—  
R. C'est parfait.

D. Voyez-vous cela?—R. Oui.

D. Frais courants d'exploitation. Permettez-moi maintenant de vous dire que si vous décomposiez cela pour nous, vous trouveriez, cachée sous forme de frais d'exploitation, dans ce compte de \$20,000,000, la réserve secrète que vous avez mise de côté.—R. Non.

M. TOMPKINS: Non, assurément non. Puis-je intervenir ici, monsieur Slaght? J'en reviens encore à votre demande de certains détails à ce sujet. Je dois dire que je me suis occupé de cela. J'ai communiqué par lettre et par téléphone avec les banques, et il y a des difficultés, du fait que leurs méthodes et leurs procédés de comptabilité ne sont pas tout à fait uniformes.

M. SLAGHT: Je comprends cela.

M. TOMPKINS: J'ai l'intention de soumettre au Comité, en temps voulu, et j'espère que ce sera la semaine prochaine, les principaux comptes relatifs aux \$20,000,000 que vous venez de citer; si cela peut vous être utile.

M. SLAGHT: Pendant que nous y sommes...

Quelques hon. DÉPUTÉS: Laissez-le finir.

M. TOMPKINS: Si cela peut vous être utile, vu que vous avez fait allusion en particulier à cette question des frais de service. Je croyais avoir mes chiffres ici, mais je ne sais pas très bien si je les ai ou non.

Le PRÉSIDENT: Faites-nous les connaître.

M. TOMPKINS: Je crois que ma mémoire est assez bonne à ce sujet, et les frais de service compris dans le compte n° 3—je suppose que vous avez le rapport devant vous?

M. SLAGHT: C'est exact.

M. TOMPKINS: Sont de \$3,200,000 sur le total de \$35,200,000 ou de 9 à 10 p. 100 de ce total.

M. SLAGHT: Veuillez bien déposer votre exposé au procès-verbal, quand vous aurez fini.

M. TOMPKINS: Ce n'est qu'un total. Je ne donne pas les chiffres de chaque banque en particulier.

M. SLAGHT: Ce total y est compris. C'est tout ce que je désire.

M. TOMPKINS: Je traite uniquement du compte des frais de service, et, comme je l'ai déjà dit, je me propose de soumettre en temps et lieu les principaux détails du compte n° 10.

M. SLAGHT: Tous les autres frais courants d'exploitation?

M. TOMPKINS: Oui.

M. SLAGHT: Si quelqu'un voulait être assez bon de donner cet état, qui se trouve à la page 2709 du Hansard, à M. Tompkins, nous pourrions alors mettre cela au point rapidement.

M. TOMPKINS: Je l'ai justement ici.

M. SLAGHT: Regardez-le. Voulez-vous prendre dans cet état le compte qui traite en particulier de la réserve secrète appelée "X"?

M. TOMPKINS: Il n'est guère possible de faire cela exactement dans les termes que vous proposez.

M. SLAGHT: Bien, faites-le de votre mieux.

M. TOMPKINS: Le fait est que si nous prenons tout d'abord le chiffre moyen dans la première colonne, nous en arrivons à constater que le montant net des recettes courantes d'exploitation, plus le compte n° 14, qui se rapporte aux profits généraux, y compris les profits extraordinaires, s'élève à \$14,300,000. Est-ce exact?

M. SLAGHT: Oui.

M. TOMPKINS: \$15,300,000, plutôt.

M. SLAGHT: Oui.

M. TOMPKINS: Ce montant comprend une moyenne pour ces quinze années, une moyenne de pertes réelles se chiffrant à 13.8 millions de dollars.

M. SLAGHT: Excusez-moi. Puis-je faire une correction à ce sujet et dire que ce ne sont pas là des pertes réelles; il s'agit de recettes applicables aux pertes?

M. TOMPKINS: Non. Vous confondez complètement cela avec l'autre compte, le compte n° 13.

M. SLAGHT: Vraiment?

M. TOMPKINS: Et cela n'est pas indiqué. Naturellement, j'admets bien qu'il peut y avoir confusion dans l'esprit de quelques-uns sur la question de savoir de quoi il s'agit, mais le compte n° 15 représente les pertes que les banques ont effectivement éprouvées au cours des quinze dernière années, la moyenne annuelle des pertes.

M. SLAGHT: Très bien. Avant de passer à autre chose, et ce sera à peu près tout, je vous invite à citer, dans l'état du Hansard, le compte qui pourrait révéler à qui que ce soit qu'il y a une réserve secrète. Il n'y en a pas, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Qu'est-ce qu'il n'y a pas?

M. SLAGHT: De compte dans l'état qui se trouve à la page 2709 du Hansard, susceptible d'indiquer à qui que ce soit que les banques possèdent une réserve secrète?

M. TOMPKINS: La réserve secrète totale des banques?

M. SLAGHT: Ou même qu'il y en ait une?

M. TOMPKINS: Pas précisément.

M. SLAGHT: Non, pas du tout. Lisez un compte qui indique cela à un homme d'affaires soucieux de se renseigner; lisez-y un compte qui montre que les banques gardent une réserve secrète, car cela a été soumis au Parlement à titre d'exposé des opérations annuelles des banques.

M. TOMPKINS: L'objet de cet état était de permettre au public de mieux comprendre le coût des opérations bancaires.

M. SLAGHT: Oui.

M. TOMPKINS: Et il a été rédigé dans sa forme actuelle expressément à cet effet.

M. SLAGHT: Vous convenez avec moi qu'il n'y a rien en fait de compte dans ce rapport, qui indique qu'il y a une réserve secrète? Est-ce que nous sommes d'accord là-dessus?

M. TOMPKINS: Non; pas précisément, non.

M. SLAGHT: Pas précisément, non.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ni aucune autre indication?

M. SLAGHT: Ni aucune autre indication? Je vous prie de nous dire cela. Je ne sais pas ce que vous voulez dire par "Pas précisément, non". Voici, au fait, ce que j'affirme: il n'y a là aucun énoncé qui indique cela.

M. TOMPKINS: Il me semble que nous revenons à la question dont M. Towers a parlé l'autre jour, lorsqu'il a dit: "Voici où j'entre en scène." Je veux dire que vous ne pouvez pas revenir à un compte particulier. J'ai déjà mentionné les raisons qui me portent à croire qu'il n'est pas opportun de divulguer ce compte.

M. SLAGHT: Je comprends. Vous avez eu quelque chose à voir dans la rédaction de l'état qui figure à la page 2709 du Hansard?

M. TOMPKINS: Certainement.

M. SLAGHT: Et considérant qu'il n'était pas opportun que le Parlement sache qu'il y avait une réserve secrète, vous n'avez pas divulgué ce fait dans cet état?

M. TOMPKINS: Très juste.

M. SLAGHT: Très juste. Ce sont là une réponse et une question graves. Je ne veux pas être injuste ni pressé dans cette affaire. Voici ma question: ayant cela en vue, en rédigeant cet état qui devait être présenté au parlement, vous l'avez fait de façon à dissimuler le fait que les banques avaient un système de réserve secrète et cachée?

M. TOMPKINS: Non. Je m'objecte complètement à cette question. Cet état a été rédigé avec le plus grand soin. C'est un état exact dans sa forme actuelle, et j'en tiens pour tous les chiffres qu'il contient.

M. SLAGHT: Mais vous en tenez également pour cet état et vous l'aimez mieux parce que, comme vous nous l'avez dit, vous êtes d'avis que cela ne doit pas être divulgué; et vous êtes incapable de montrer dans cet état même où ce fait est divulgué.

M. TOMPKINS: Pour les raisons mêmes que j'ai déjà exposées.

M. SLAGHT: Pour les raisons mêmes que vous avez exposées. Vous avez cru qu'il était opportun de ne pas le divulguer?

M. TOMPKINS: Oui.

M. SLAGHT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout?

M. SLAGHT: C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes ici un peu dans l'embarras; du moins, le président s'y trouve. M. Noseworthy a consenti à céder la place à M. Hanson pendant cinq minutes, et j'ai une note dans laquelle M. Fraser demande à M. Hanson de lui céder la place pendant deux minutes.

L'hon. M. HANSON: J'y consens, mais je ne veux pas être limité à cinq minutes. Voici ce que je propose. Je suis bien prêt à accorder deux minutes à M. Fraser, mais je dis que nous avons écouté M. McGeer et M. Slaght pendant des heures, littéralement, et les autres membres du Comité n'ont pas eu les avantages auxquels ils avaient droit. Le président s'est montré très patient envers ces messieurs, mais notre patience s'épuise.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McGEER: Monsieur le président, permettez-moi de dire ceci...

Le PRÉSIDENT: Un instant s'il vous plaît, monsieur McGeer. M. Noseworthy a demandé à prendre la parole après M. Slaght. J'ai cru comprendre, monsieur Hanson, que vous ne vouliez que cinq minutes. M. Noseworthy, et je lui en ai parlé, consent à céder la place pendant ce temps. Si nous entendions d'abord M. Fraser.

M. FRASER (*Northumberland*): Merci, monsieur le président. J'ai parlé à M. Hanson et à M. Noseworthy parce que je désirais simplement déposer un ou deux faits au procès-verbal, à la suite de l'interrogatoire de M. Slaght. M. Slaght a demandé à M. Wedd s'il connaissait des compagnies commerciales qui reportent des réserves éventuelles comme le font les banques. En qualité de directeur général de la Canadian Bank of Commerce, M. Wedd a naturellement répondu comme il fallait s'y attendre. J'ai en main le rapport annuel de la Canadian Canneries et je constate qu'en tant que compagnie industrielle, cet organisme reporte en effet le même genre de réserve, de placements et de réserves éventuelles, ce qui se chiffre à \$1,600,000. Il est d'usage d'effectuer des reports pour l'industrie comme pour les banques.

La seconde question que je désire faire consigner au procès-verbal est la suivante. Il ne me semble pas que le Comité s'intéresse tellement aux comptes particuliers et secrets des banques privées du Canada...

Le PRÉSIDENT: Les banques à charte?

M. FRASER (*Northumberland*): Oui, les banques à charte du Canada, en ce qui concerne l'encaissement des impôts par le gouvernement sur les réserves éventuelles prélevées sur les bénéfiques. Pour ce qui est de faire des affaires, les banques à charte sont presque sur le même pied que les compagnies privées, qu'une compagnie minière, par exemple, fonctionnant en vertu d'une franchise accordée par une province du Dominion. J'affirme, et je l'affirme énergiquement, devant le Comité que ce qui nous intéresse, comme l'a dit M. Macdonald, c'est la sécurité et la solidité du système bancaire du Canada; et que nous n'avons pas plus le droit que les actionnaires qui se contentent, lors de leur réunion, des relevés du directeur général, de fouiller dans la comptabilité des banques ou dans ce qu'elles considèrent, après des années de pratique en matière de banques, comme opportun en tant que réserve secrète ou éventuelle pour protéger dans cette mesure leurs déposants et leurs emprunteurs. Je vous remercie beaucoup de m'avoir fourni cette occasion de parler.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Hanson.

M. SLAGHT: Est-ce que M. Fraser va déposer ce rapport de la Canadian Canneries au procès-verbal comme pièce à l'appui?

M. FRASER (*Northumberland*): Certainement.

M. SLAGHT: Car cela révèle que la Canadian Canneries a fait connaître à ses actionnaires le montant exact de sa réserve secrète.

L'hon. M. HANSON: Mais, non. Il n'y a pas de détails.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Hanson.

M. McGEER: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: M. Hanson a la parole.

M. McGEER: C'est à propos du document que l'on a parlé d'inscrire au procès-verbal, s'il ne doit pas y figurer comme pièce à l'appui.

M. SLAGHT: M. Fraser a admis qu'il devrait y être consigné comme tel.

M. FRASER (*Northumberland*): Je vais vous en donner une autre copie. Ceci est ma propre copie.

M. SLAGHT: Cela sera-t-il la pièce 21?

Le SECRÉTAIRE: Pièce 20.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Monsieur Wedd, la seule question dont je veux parler, au point où en sont les délibérations, est l'accusation, s'il m'est permis de lui conférer un tel titre, de M. Slaght à l'effet que les banques ont un privilège spécial relativement à la réserve secrète, que je me plais, en tout cas, à appeler réserve d'assurance dans mon esprit, et qu'elles se dérobent à l'impôt. J'ai signalé, il y a un instant, que vous avez, en réponse aux affirmations de M. Slaght, repoussé l'accusation que cette réserve des banques échappait au fisc.—R. C'est tout à fait juste.

D. Cette réserve d'assurance?—R. Le relevé de nos impôts est soumis au commissaire de l'impôt de la même façon que celui de toute autre société.

D. Oui. D'après moi, cette réserve a pour but de parer aux pertes d'exploitation prévues ou non, ou aux pertes futures d'exploitation. Voilà pourquoi elle est constituée?—R. Une perte sur une mauvaise dette ou un mauvais placement est une perte d'exploitation.

D. Oui, naturellement. Et la loi vous autorise à prendre cela sur les recettes; non pas sur les bénéfiques, mais sur les recettes.—R. Nous croyons que oui.

D. Oui. Et c'est là la loi de la Division de l'impôt sur le revenu. C'est ainsi que vous l'interprétez?—R. Cela est la loi.

D. Et si vous ne faisiez pas cela, vous exagéreriez vos bénéfiques nets, n'est-ce pas qu'il en serait ainsi si vous portiez cela aux bénéfiques?—R. Je le crois.

D. Réserve brute pour dépréciation?—R. Oui.

D. D'après un état donné par le ministre des Finances dans le Hansard (page 2709), on voit au compte n° 15 les frais que les banques font payer, c'est-à-dire 13.8 millions par année collectivement; est-ce là la moyenne susceptible d'être requise pour les pertes ou les réserves contre les pertes sur les prêts, les placements et les avoirs, moins les recouvrements, etc., au cours des quinze années financières se terminant avec l'année sur laquelle porte le rapport?—R. Oui.

D. De sorte que la moyenne des pertes annuelles et des pertes prévues a été divulguée au public?—R. De toutes les banques, oui.

D. De toutes les banques; or, au sujet de votre relevé à la page 8 du rapport des administrateurs aux actionnaires, lors de la réunion annuelle, où vous dites précisément en ces termes ce qu'est le bénéfice net, après affectation au fonds de réserve éventuel et après avoir pourvu à même ce fonds à l'un et l'autre risques de toutes les dettes possibles, je vous fais remarquer que les mots "fonds éventuels" employés dans ce relevé sont un autre nom pour désigner cette réserve secrète. Est-ce que je me trompe?—R. Vous avez raison.

D. De sorte que vous avez divulgué aux actionnaires, au public et aux contribuables le montant qui a ainsi été mis de côté?—R. Oui.

D. Ainsi vous avez révélé à tout le monde que vous possédez une réserve éventuelle en plus de celle que l'on connaît; seulement, vous n'en indiquez pas le montant?—R. C'est exact.

D. Cela est la pratique dans les banques et la loi ne vous oblige pas à le faire?—R. C'est juste.

D. Mais je vous dis—peut-être ne devrais-je pas vous demander cela—que dans les rapports que vous présentez selon les dispositions des règlements de la Division de l'impôt sur le revenu et qui, comme les miens, sont exacts, je l'espère, vous dévoilez à cette Division les chiffres de cette réserve éventuelle sur laquelle vous ne payez pas d'impôts?—R. Ces chiffres sont à la disposition du commissaire de l'impôt.

D. Ils sont à sa disposition, de sorte que s'il veut les examiner, il peut le faire?—R. N'importe quand.

D. Et celui-ci est chargé d'appliquer la loi concernant l'impôt?—R. C'est mon avis.

D. Vous êtes tenus de le satisfaire et lui doit voir à ce que vous n'échappiez pas à l'impôt; est-ce exact?—R. C'est ce que je pense.

D. Alors, l'accusation de M. Slaght revient en somme à ceci: une partie importante du gouvernement ne fait pas son devoir à l'égard des autres contribuables du pays...

M. SLAGHT: Pas du tout, je n'ai jamais dis cela.

L'hon. M. HANSON: Je veux dire que c'est une conclusion que l'on peut fort justement tirer de vos paroles.

M. SLAGHT: Je n'ai nullement laissé entendre une chose pareille.

L'hon. M. HANSON: Je dois dire que vous avez porté cette accusation, que c'est là une interprétation fort juste de vos affirmations et que c'est une déduction plausible de la position prise par mon savant ami; cependant, je veux bien en rester là, car il s'agit, je suppose, d'une question de raisonnement et de jugement.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous disiez donc que vous n'échappiez pas à l'impôt. J'ai établi ce qui, à mon avis, est le mode de procédure; je crois que vous collaborez avec la Division de l'impôt.—R. Parfaitement.

D. Voulez-vous déposer, tout de suite ou plus tard, au procès-verbal d'autres explications à ce propos pour répondre à M. Slaght?—R. Non pas, peut-être, pour répondre à M. Slaght, mais pour mettre les choses au point en général.

D. Pour mettre les choses au point?—R. Cela pourrait être utile au Comité si l'on me permettait de rédiger un mémoire, probablement en collaboration avec un ou deux de mes adjoints.

D. Je crois que l'on devrait vous en fournir l'occasion. Je voudrais avoir l'assurance en tant que contribuable du pays que les banques ne sont pas les seules à se soumettre à la loi de l'impôt, comme je le fais moi-même, comme le font les salariés—pour qui M. Slaght a versé métaphoriquement tant de larmes—et que nous obéissons tous aux lois de notre pays en ce qui concerne les impôts.

M. SLAGHT: Nous devons tous le faire; quant à savoir si nous aimons cela ou non, c'est autre chose.

L'hon. M. HANSON: Je crois moi aussi que vous devez faire cela et le déposer au procès-verbal.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Le point que je veux faire ressortir est que les banques divulguent à leur actionnaires qu'il existe une réserve supplémentaire et qu'elles en révèlent le montant à la Division de l'impôt, si elles le désirent; elles ont le droit de savoir et de s'assurer que les revenus publics sont protégés, n'est-ce pas?—R. C'est ainsi que je comprends cela.

D. Je crois que je le comprends de même moi aussi. Mais, que se produit-il lorsque vous puisez dans ces réserves et lorsque vous les constituez à la fin de l'année?—R. Je ne vous comprends pas très bien.

D. Je vais y arriver. Si vous avez une assez grande proportion de pertes au cours d'une année, d'après ce que je comprends à votre relevé et à celui de l'inspecteur général des banques, vous mettez de côté ce qui, à votre avis, sera un montant suffisant pour parer à la diminution dans la valeur des obligations ou aux autres pertes que vous pouvez prévoir. Je crois que M. Slaght a mentionné le fait que cela augmente et voici la réponse; est-ce bien la réponse—je vais l'exprimer sous une forme interrogative: n'est-il pas vrai que l'actif des banques augmente, que leur dette augmente, que leurs affaires augmentent et que vous essayez de conserver une juste proportion?—R. Cela est bien exprimé. M. Tompkins a expliqué cela.

D. Oui, c'est ce que je pensais. Maintenant, j'attire de nouveau votre attention sur la forme de l'état bancaire dans l'annexe H de la présente Loi des banques, qui, je crois, n'a pas été modifiée par arrêté en conseil; du moins, je suppose qu'elle ne l'a pas été. Si je comprends bien l'exposé de M. Tompkins au sujet des modifications, celles qui ont été effectuées par arrêté en conseil et qui ont maintenant été déposées, avaient trait au commencement des opérations de la Banque du Canada.—R. C'est exact.

D. Et elles n'ont rien à voir avec la déposition des états ordinaires détaillés dans l'annexe H; je veux dire les renseignements nécessaires en vertu des anciens articles 112 et 113 de la Loi des banques?

M. TOMPKINS: Cela a modifié les termes de certains postes.

L'hon. M. HANSON: Lesquels?

M. TOMPKINS: L'honorable député veut-il me dire de quel poste il parlait?

L'hon. M. HANSON: Je parle des postes 10, 11 et 17; ce sont les seuls qui m'intéressent.

M. TOMPKINS: Sur l'actif?

L'hon. M. HANSON: Sur l'actif; ont-ils été modifiés?

M. TOMPKINS: Non, il n'y a aucune modification sous ce rapport.

L'hon. M. HANSON: Aucune modification par arrêté en conseil. J'attire maintenant votre attention sur l'état requis en vertu de l'annexe H, monsieur Wedd, et sur le rapport de l'actif qui se trouve à la page 95, postes 10, 15 et 17: poste n° 10—obligations des gouvernements fédéral et provinciaux ou garanties par eux, échéance dans les deux ans, valeur n'excédant pas le cours du marché.

M. TOMPKINS: En réalité, monsieur Hanson, il y a eu une légère modification dans la numérotation.

L'hon. M. HANSON: Je m'en tiens à la Loi des banques dans sa teneur actuelle, dans le projet de loi.

M. TOMPKINS: L'arrêté en conseil en question y a apporté une légère modification.

L'hon. M. HANSON: Quelle modification y a apporté cet arrêté en conseil?

M. TOMPKINS: De quel poste s'agissait-il déjà?

L'hon. M. HANSON: Du poste n° 10, qui se rapporte aux obligations à court terme du gouvernement.

M. TOMPKINS: Cela se trouve maintenant au poste n° 14: "Obligations des gouvernements fédéral et provinciaux ou garanties par eux, échéance dans les deux ans, valeur n'excédant pas le cours du marché".

L'hon. M. HANSON: Est-ce le même poste avec un numéro différent?

M. TOMPKINS: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Je lis le texte de la présente loi, chapitre 24 des statuts révisés de 1934; ce poste lui-même n'a pas été modifié?

M. TOMPKINS: Seul le numéro a été changé.

L'hon. M. HANSON: Et cela est maintenant le poste n° 14, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: C'est exact, c'est le numéro 14.

L'hon. M. HANSON: Et le n° 11 est maintenant le n° 15?

M. TOMPKINS: Le n° 15 se lit comme suit: "obligations des gouvernements fédéral et provinciaux ou garanties par eux, valeur n'excédant pas le cours du marché."

L'hon. M. HANSON: Et le n° 11 est devenu le n° 15; a-t-il des modifications dans le n° 17, autres prêts courants et escomptes au Canada, après qu'il a été pourvu à la perte estimative—sous quel numéro cela se trouve-t-il?—R. 21—prêts courants et escomptes au Canada, non compris ailleurs.

D. Appelons ces postes 14, 15 et 21 et non 10, 11 et 17. J'attire votre attention sur les termes "Valeur n'excédant pas le cours du marché" à la fin des postes 14 et 15. Cela est pour vous donner une marge en abaissant la valeur de vos obligations fédérales et provinciales des deux catégories jusqu'au point où vous croyez qu'elles sont sûres. Est-ce bien cela?—R. Jusqu'au point où nous croyons qu'elles pourraient être négociées.

D. "Valeur n'excédant pas le cours du marché" est le maximum, voyez-vous. Vous ne devez pas mettre ces obligations au-dessus du cours du marché, mais vous avez droit, par induction, d'être à couvert et d'en inscrire la valeur au-dessous du cours réel du marché, si vous le désirez.

M. TOMPKINS: C'est un plafond.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Quelle pratique suivez-vous à cet égard?—R. La pratique de notre banque est de considérer avec soin à quel prix ces diverses obligations pourraient être négociées, d'après le nombre que nous en avons.

D. De sorte qu'il en résulterait qu'avec le volume considérable que vous auriez, vous les porteriez probablement en compte un peu au-dessous de la cote du marché courant?—R. La cote du marché?—non, le marché réel.

D. Serait-ce là un cas où vous incluriez à bon droit une partie de cette réserve d'assurance?—R. C'est ce que j'ai prétendu en parlant à M. Slaght.

D. Cela est la pratique dans l'évaluation de ces obligations, à long comme à court terme, et d'après le n° 21, de vos prêts courants et escomptes au Canada; vous les évaluez avec prudence, et c'est dans ces postes que vous pouvez constituer une réserve d'assurance?—R. C'est un endroit approprié pour utiliser la réserve d'assurance.

D. Est-ce là l'usage?—R. C'est l'usage.

D. Et non pas autrement?—R. Non.

D. Voilà tout ce que je voulais savoir. Vous allez déposer un mémoire pour défendre votre position par rapport à l'impôt?—R. Sur la réserve secrète en général et ses relations avec l'impôt.

D. Ce que je voudrais savoir—et je crois que cela nous intéresse tous—c'est si cette déclaration—je ne dis pas accusation, bien que cela me paraisse en être une—à l'effet que les banques sont dans une position privilégiée en ce qui concerne l'impôt et qu'elles y échappent de fait, est exacte? Je crois que le public a le droit de le savoir et que les banques devraient nous dire ce qu'il en est.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Noseworthy.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, je n'ai que quelques questions à poser au témoin.

Le PRÉSIDENT: Un peu de silence, s'il vous plaît, afin que nous puissions entendre.

M. NOSEWORTHY: Je dois dire tout d'abord pour la gouverne du témoin que, contrairement aux questions soulevées par MM. Slaght, McGeer, Hanson et les autres, la mienne sera très élémentaire.

L'hon. M. HANSON: J'ai un esprit simple. Je ne suis pas un théoricien comme vous. Je suis très pratique.

M. NOSEWORTHY: Je ne suis pas expert en matière de monnaie ou d'affaires bancaires. Ma principale expérience au sujet des banques a consisté à tâcher de maintenir mon compte à un niveau assez élevé pour que mes chèques ne me reviennent pas avec la mention "insuffisance de fonds". Comme M. Macdonald et d'autres, je m'intéresse évidemment au service que les banques assurent à la classe ouvrière, c'est-à-dire à la grande masse des citoyens du pays. On a dit beaucoup de choses dans ce Comité sur l'importance des banques par rapport à cette classe. Je voudrais obtenir du témoin, et faire consigner au procès-verbal, un exposé indiquant exactement combien le système bancaire est important, disons, pour 90 p. 100 de notre population en comparaison de son importance pour les autres 10 p. 100. Je me demande si le témoin peut nous donner le nombre des comptes de dépôts. Je pense en particulier aux dépôts après avis ou aux dépôts d'épargne. C'est probablement un renseignement qui ne doit pas être dévoilé.

M. TOMPKINS: Cela est déjà déposé.

M. NOSEWORTHY: Ou est-ce connu du public?

M. TOMPKINS: Cela est déjà déposé.

*M. Noseworthy:*

D. Le témoin veut-il nous donner le nombre total des comptes de dépôts qui se trouvent dans sa banque?—R. Monsieur Noseworthy, si c'est le total des comptes de dépôts de toutes les banques que vous voulez, cela a été révélé au public le 31 octobre 1943.

D. Consentiriez-vous à nous donner ces chiffres pour votre propre banque?—R. Je veux bien. Il s'agit des dépôts après avis?

D. Oui, des dépôts après avis.—R. 853,000; cela en chiffres ronds.

D. Et le montant total?—R. Pardon, c'est 929,000. 853,000 représente les dépôts de \$1,000 ou moins.

D. Et quel est le montant total de tous ces dépôts?—R. Au 31 octobre 1943, le montant total était de \$380,000,000.

D. Et ensuite si nous décomposons ces dépôts—je crois que vous avez déjà dit cela—quel est le nombre de ceux de \$1,000 ou moins?—R. 853,000.

D. Et quel est le montant total de ces dépôts de \$1,000 ou moins?—R. \$114,000,000, soit une moyenne de \$134.

D. Une moyenne de \$134 chacun. Quelle est la proportion de ces comptes par rapport au total de tous les dépôts?—R. Environ 91 p. 100, en nombre.

D. En dollars?—R. Non, en nombre.

D. Et en dollars?—R. En dollars, environ 30 p. 100—non, un instant, 19 p. 100—non, un instant, 30 p. 100.

D. 91 p. 100 du nombre de vos comptes de dépôts représente 30 p. 100 du... —R. Du montant total en dollars.

D. Dans ces comptes de dépôts. Quel est maintenant le nombre de dépôts de \$1,000 à \$5,000, si vous avez ces chiffres à votre disposition?—R. Vous entrez dans le domaine des détails, et je ne crois pas qu'il soit particulièrement utile d'aller plus loin, mais je voudrais ajouter que cela nous amène aux compagnies, aux compagnies de fiducie qui ont des déposants, aux gouvernements provinciaux, etc., aux chemins de fer Nationaux et du Pacifique canadien, et autres compagnies du même genre.

D. Avec des dépôts d'épargnes?—R. Il pourrait fort bien arriver que les compagnies aient des comptes d'épargne, et les chiffres relatifs au système bancaire dans son ensemble figurent au procès-verbal.

D. Les chiffres que j'ai ici sont ceux du relevé statistique de la Banque du Canada pour décembre 1943. Si le témoin en a un exemplaire, il sera en mesure de dire si mes chiffres sont exacts ou non. Je voudrais simplement les déposer au procès-verbal du Comité. Les données que je vois ici, dans ce relevé statistique de la Banque du Canada pour décembre 1943, indiquent que le nombre total de dépôts après avis est de 4,662,100 et que le montant total en est de \$1,961,200,000. Dans le détail, les comptes de \$1,000 ou moins se chiffrent à 4,280,400.—R. C'est ce que je comprends.

D. Naturellement, il est entendu que cela ne représente pas le même nombre de particuliers. Il se peut que certains particuliers aient plus d'un compte?—R. Oui, ils peuvent avoir des comptes dans plusieurs banques.

D. Cela constitue en nombre 91.8 p. 100 du total?—R. C'est exact.

D. Le montant des dépôts dans ces mêmes comptes est de \$617,300,000, et le pourcentage du total est de 31.5?—R. C'est bien cela.

D. Dans la catégorie des dépôts de \$1,000 à \$5,000, le nombre des comptes est de 342,800 et le pourcentage en nombre est de 7.4. Le montant est de \$671,100,000 et le pourcentage du total de 34.2.—R. C'est ce que le relevé indique.

D. Pour les dépôts de \$5,000 à \$25,000, le nombre des comptes s'élève à 35,800, soit .77 p. 100 du total. Le montant de ces dépôts se chiffre à \$308,900,000, soit 15.7 p. 100 du total des dépôts.—R. Le chiffre que j'ai ici est 15.8, mais cela est assez juste.

D. Pour les dépôts de \$25,000 à \$100,000, il y a 2,400 comptes ou .051 p. 100 du total. Le montant en est de \$105,400,000, soit 5.4 p. 100 du total des dépôts. Au-dessus de \$100,000, il y a 700 comptes ou .015 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Voulez-vous me dire où vous prenez ces chiffres?

M. NOSEWORTHY: Dans un relevé statistique publié par la Banque du Canada en janvier.

L'hon. M. HANSON: C'est un rapport officiel.

M. TOMPKINS: Qui a également été déposé au Parlement.

M. NOSEWORTHY: Je voudrais que cela soit consigné au procès-verbal. Le montant de ces dépôts est de \$250,800,000 et le pourcentage du total de 12.3. Je tiens à obtenir ces chiffres, afin que nous puissions avoir une idée de l'importance relative des banques pour la masse du peuple. Nous voyons que dans toutes les banques à charte, un peu plus de 91 p. 100 des comptes sont de moins que \$150 chacun. Je crois que la moyenne que j'ai calculée est de \$144. Quant aux sept cent comptes de \$100,000 et plus, qui se chiffrent à \$250,800,000, j'ai trouvé que la moyenne de chacun de ces dépôts est de \$358,286 par rapport à celle de \$144 pour 91 p. 100 des comptes de dépôts. Ce que j'ai voulu demander au témoin, c'est simplement de nous dire quel est le genre de déposants qui possèdent ces sept cents comptes de \$100,000 ou plus. Simplement quel est le genre de particuliers ou de sociétés, et ainsi de suite, qui ont ces dépôts?—R. Ce sont presque tous de grandes institutions, monsieur Noseworthy.

L'hon. M. HANSON: Des compagnies d'assurance?

Le TÉMOIN: Des compagnies d'assurance et de fiducie.

Le PRÉSIDENT: Et le gouvernement.

Le TÉMOIN: Le gouvernement, naturellement, et les chemins de fer.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. Mais pas beaucoup de particuliers?—R. Non, pas beaucoup de particuliers.

*M. Noseworthy:*

D. Il ne s'y trouve pas beaucoup de particuliers?—R. Non.

D. Je suppose que ces gros comptes de dépôts des institutions représentent en grande partie les bénéfiques que ces compagnies, dirions-nous, ou ces institutions ont amassés?

L'hon. M. HANSON: Pas nécessairement; cela peut représenter une réduction d'inventaire.

Le TÉMOIN: Pas nécessairement, car dans le cas d'une compagnie d'assurance, cela serait au nom d'environ quatre à cinq millions d'assurés.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Cela peut représenter une réduction d'inventaire de la part des entreprises manufacturières?—R. Exactement.

M. NOSEWORTHY: Excusez-moi encore une fois de vous poser des questions élémentaires. Je me demande pourquoi des institutions de ce genre laissent tant d'argent en dépôt dans les banques, étant donné que celles-ci payent si peu d'intérêt sur les comptes de dépôts.

M. FRASER (*Northumberland*): Pour pourvoir aux opérations courantes.

Le TÉMOIN: Je dois dire que les occasions de faire des placements ou d'acheter du matériel ne sont peut-être pas tout à fait aussi apparentes qu'avant la guerre.

L'hon. M. HANSON: Très bien! Très bien!

*M. Noseworthy:*

D. Vous voulez dire qu'on y laisse cet argent parce que le marché n'est pas favorable?—R. Parce que la situation n'est pas normale.

M. KINLEY: C'est peut-être pour payer les impôts lorsqu'ils viennent à échéance.

L'hon. M. HANSON: Cela pourrait être une bonne réponse.

*M. Noseworthy:*

D. Permettez-moi de demander en second lieu ce que les banques font avec leurs dépôts?—R. Nous avons déjà examiné assez longuement la question des dépôts de banque. Le produit des dépôts est affecté aux prêts et aux placements; et, selon la loi, une certaine proportion placée en réserve à la Banque du Canada.

M. FRASER (*Northumberland*): Cela est prêté au gouvernement pour que d'autres s'en servent.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

*M. Noseworthy:*

D. En d'autres termes, donc, cet argent est laissé dans les banques et prêté par elles en attendant que ces compagnies trouvent un marché plus favorable pour faire des placements?—R. Ce serait des prêts au moyen d'achat d'obligations d'Etat ou peut-être, disons, de prêts au gouvernement.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Il y aurait là des soldes d'exploitation?—R. Oui, en effet.

D. Des soldes courants et d'exploitation?—R. Oui.

D. Et je suppose qu'une grande partie de ces dépôts sont affectés à des obligations d'Etat?—R. La proportion en est publiée, monsieur Noseworthy, à la date de notre bilan. Je crois que M. Slaght a calculé cela. Cela se chifferrait à environ \$400,000,000 en obligations d'Etat que nous avons achetées, contre \$215,000,000 en prêts courants, en escomptes au Canada et en d'autres prêts.

D. C'est donc dire que ces grosses entreprises, ces institutions, ainsi que les banques, comptent indirectement sur les obligations d'Etat pour placer une grande partie de leurs recettes?—R. Je ne dirais pas que l'intérêt sur les épargnes constitue une très grande partie des recettes de n'importe qui; je veux dire les recettes des institutions.

D. C'est parce que les banques placent leur argent en obligations d'Etat qu'elles peuvent accepter les dépôts de ces sociétés, en faire le service et leur payer des intérêts?—R. C'est exact.

D. On aurait raison de dire cela?—R. Mais, oui.

D. Vous avez dit quelque chose, je crois, en réponse à une question qu'a posée, hier, M. Slaght, en discutant le fait de savoir si le gouvernement devrait ou non emprunter directement de la Banque du Canada, et lorsqu'il essayait, à mon idée, de faire ressortir que le peuple du Canada économiserait des frais d'intérêt; je crois que vous avez dit que cela favoriserait ceux qui ne sont pas des déposants ou des clients des banques?—R. C'est ce que j'ai dit.

D. C'est ce que vous avez répondu?—R. Oui.

D. Mais est-il juste de dire que les clients des banques seraient lésés en proportion de leurs dépôts ou de l'étendue ou l'importance de leurs opérations avec les banques?—R. Je n'ai jamais fait ce calcul, monsieur Noseworthy. Je ne peux pas répondre à cette question.

D. Est-ce que cette supposition est juste ou non?—R. En réalité, je ne crois pas que je devrais me prononcer là-dessus, car je le ferais d'une façon si vague que cela ne serait d'aucune utilité.

D. Vous n'êtes pas prêt à dire que les gens qui ont de petits dépôts dans les banques, seraient les moins lésés?

M. FRASER (*Northumberland*): Dans la même proportion.

*M. Noseworthy:*

D. Vous n'êtes pas prêt à dire que ce serait dans la même proportion; vous admettez qu'il y aurait au moins une certaine relation avec l'importance des dépôts?—R. Il y en aurait forcément; mais, en ce qui concerne les gros déposants, on pourrait dire à coup sûr qu'ils seraient ceux qui en souffriraient le plus—si vous voulez vous exprimer ainsi.

M. FRASER: Le petit compte reçoit le plus de service en proportion?

Le TÉMOIN: Assurément.

*M. Noseworthy:*

D. Il n'y a qu'une autre question que je voudrais poser à ce sujet, monsieur le président; nous nous intéressons tous à la sécurité des banques. On a dit beaucoup de choses sur son importance pour les déposants. Prenons les 91 p. 100 des déposants qui ont une moyenne de \$144 dans toutes les banques; la question de la sécurité, c'est-à-dire la protection de leurs dépôts, est importante?—R. Très importante.

D. Très importante, même si ces dépôts ne sont en moyenne que de \$144; mais vous conviendrez qu'il est encore plus important pour ces déposants d'avoir un meilleur système qui contribuera à procurer des emplois dans l'économie générale du pays, afin que l'on puisse donner du travail et accorder un revenu suffisant à ces 91 p. 100 des déposants. Ce que j'ai dans l'idée, c'est que la capacité de fournir de l'emploi, d'accorder un revenu suffisant et de mettre les gens à l'abri de la misère, est plus importante pour les 91 p. 100 des déposants qui ont une moyenne de \$144 à la banque, que la sauvegarde de ce dépôt?—R. Monsieur Noseworthy, je ne crois guère que cela soit une question concernant les banques; n'est-ce pas? Cela est du domaine de la politique.

M. MACDONALD (*Brantford*): Mais si le système bancaire est défectueux, il ne peut pas y avoir de sécurité.

*M. Noseworthy:*

D. Vous admettez que les banques jouent un rôle très important dans l'économie d'un pays.—R. C'est ce que nous pensons.

D. Vous le savez, et vous êtes prêt à admettre que le système bancaire est un facteur très important?—R. Je crois que c'est un système très important, très solide et très bien administré.

M. NOSEWORTHY: Je vois qu'il est une heure, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent que M. Noseworthy ait la parole lorsque nous reprendrons nos délibérations.

Nous ajournons jusqu'à 11 heures du matin, mardi prochain.

A 1 h. de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 30 mai 1944, à 11 h. du matin.

Le 30 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, depuis l'ajournement le sous-comité s'est réuni et a fait quelques suggestions concernant la conduite des séances.

(Le président lit le rapport du sous-comité.)

Telles sont les suggestions. Nous ne savons pas si elles seront applicables, mais nous avons cru qu'elles valaient la peine d'être mises à l'essai. Approuvez-vous la recommandation?

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'ai assisté à la séance du sous-comité et je désire faire la remarque suivante. Je ne suis pas entièrement d'accord. Je suis d'avis que le Comité ferait tout aussi bien de se mettre résolument au travail et qu'il le devrait. Je sais que certains collègues désirent un débat général. Je crois que cela pourrait se faire en étudiant les divers articles du projet de loi. A mon avis, nous devons procéder immédiatement à l'étude du projet de loi et la discussion pourrait avoir lieu suivant les articles. Si des articles ne se prêtent pas à la discussion—nous devons nous rappeler l'ordre de renvoi—je prétends que les sujets que ces messieurs veulent débattre ne sont pas réguliers ici, mais que l'endroit tout désigné est la Chambre des communes où ils peuvent parler de programmes concernant les réformes monétaires et que sais-je encore. Remarquez que nous sommes au 30 mai et si nous tenons à approuver cette mesure du gouvernement—je ne doute pas que le gouvernement se soit définitivement engagé sur ce point—il nous faut commencer l'étude du projet de loi.

M. KINLEY: J'étais membre du sous-comité. La proposition que vous avez devant vous a été faite par l'honorable député de York-Sud, appuyé par l'honorable député de Lethbridge, et nous l'avons tous approuvée.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas approuvée.

M. KINLEY: Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il y ait grande divergence d'opinion. Je suggère que nous approuvions la proposition et que nous décidions ensuite de la répartition du temps. Il me semble qu'il conviendrait que nous étudiions le projet de loi au cours de la première heure; les membres auraient alors quelque chose de concret à débattre. Au cours de la deuxième heure, nous pourrions aborder les aspects académiques ou caractéristiques que certains membres désirent exposer. Où nous en sommes, je crois que je me prononcerai en faveur de la proposition, car je l'ai approuvée au sous-comité.

M. McGEER: Monsieur le président, lorsque le projet de loi a été présenté au Parlement, il a suivi les étapes régulières de bills semblables au cours des années passées. Il a subi, naturellement, sa deuxième lecture et il a été déféré au Comité de la banque et du commerce. En temps opportun, notre Comité le renverra à la Chambre des communes où il sera étudié en comité plénier.

Je désire porter à l'attention des honorables membres du Comité le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances, page 2698 des Débats, lorsque la Loi des banques fut transmise à notre Comité pour étude. Voici ce qu'il a dit:

A son tour, cette loi était le fruit d'une expérience pratique d'un demi-siècle, acquise dans la mise en application et la réglementation d'un régime bancaire transplanté de l'Ecosse et adapté aux besoins particuliers des colonies britanniques de l'Amérique du Nord.

La sagesse de recourir tous les dix ans à la revision de notre législation bancaire saute aux yeux. On peut par là, à des intervalles réguliers et raisonnablement espacés, effectuer la revision complète de l'efficacité des méthodes par lesquelles les banques servent le public et apporter à la loi les modifications que semblent exiger les conditions changeantes. Le sens de responsabilité dont le gouvernement a fait preuve dans ces enquêtes périodiques a fait l'objet de commentaires de la part d'observateurs étrangers.

Alors, pourquoi nous hâter d'entreprendre l'étude du projet de loi avant de revoir ce que nous sommes appelés à faire selon le jugement du ministre des Finances; et j'ai tout lieu de croire que ce jugement est basé sur l'expérience du passé. Quoi qu'il en soit, le Comité se trouve aujourd'hui dans une situation sans précédent. Pour la première fois dans l'histoire du pays, le Comité de la banque et du commerce est appelé à étudier un nouveau système financier. Pour la première fois il nous faut étudier les opérations de notre système bancaire gravitant autour du service d'utilité publique, de l'institution appartenant à l'Etat, la Banque centrale du Canada. Il ne s'agit pas de commencer là où d'autres Comités de la banque et du commerce ont terminé. Il s'agit de revoir un système qui ne fonctionne que depuis l'adoption de la Loi sur la banque du Canada, en 1934. Il me semble que le Comité a l'occasion de revoir les opérations du nouveau système, d'en confirmer les succès, ou de faire un examen minutieux en vue d'apporter des améliorations.

Il existe un autre aspect sur lequel les membres seront probablement d'accord avec moi et le voici. Toute notre structure économique, tant interne qu'externe, a été ébranlée jusque dans ses bases par le conflit national actuel. Nous entrevoyons, comme nous l'appelons, une période de restauration. Ce n'est pas une période de restauration pour le Canada, car notre pays, depuis la guerre, a bénéficié d'une expansion jusqu'ici sans précédent dans son histoire; nous avons industrialisé le Canada. Nous avons industrialisé une vaste proportion de notre population. Au cours des dix prochaines années, nous aurons à envisager une situation qui demandera la mise en œuvre de tous nos talents afin de trouver les moyens de nous mettre à l'abri des événements qui surviendront. Etant ainsi fermement convaincu, j'ai cru qu'il serait sage de commencer par le rapport du Gouverneur de la Banque du Canada qui a mis en garde le Parlement et notre Comité. Lorsqu'il a témoigné devant le Comité, il a déclaré que nous devrions faire face à des rajustements d'une amplitude sans précédent, et d'une nécessité pressante; rendant volontairement témoignage devant notre Comité, il a exprimé la crainte qu'il existait une certaine présomption voulant que ces rajustements se feraient d'eux-mêmes. Je diffère entièrement d'opinion avec l'ancien président du Comité de la banque et du commerce, et je soutiens que ce comité, dont le travail a été répudié lors de l'élection de 1935, est à blâmer pour avoir, sous la présidence de notre collègue, négligé certains détails importants. Je m'oppose à ce que cette procédure soit suivie maintenant et je crois qu'il est du devoir du Comité d'obtenir les témoignages que le ministre des Finances a suggéré sur la manière dont notre système fonctionne afin de connaître là où il laisse à désirer. Ces témoignages obtenus, nous pourrions délibérer et décider si nous allons ratifier la législation existante, les modifications proposées ou en présenter d'autres qui auraient pour effet d'améliorer notre système bancaire actuel et de pourvoir aux besoins que nous confronterons, si nous ne tenons pas à ce que la population du Canada traverse une autre dépression et souffre comme elle a souffert depuis 1930.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kinley, dois-je comprendre que vous proposez l'adoption du rapport du sous-comité?

M. KINLEY: Oui, bien que cela appartienne aux parrains de la résolution.

M. NOSEWORTHY: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: La proposition est-elle adoptée?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

La proposition est adoptée.

M. GRAHAM: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Avant de continuer, je tiens à vous faire savoir que j'ai reçu une lettre des Fermiers unis du Canada. Si vous le voulez bien, je vais vous la lire.

La Loi des banques étant appelée à être révisée cette année, nous sollicitons respectueusement l'occasion de présenter notre point de vue.

Veillez trouver ci-inclus, copie d'un mémoire qui a été préparé pour présentation au Comité. Nous tiendrions beaucoup à ce que notre représentant ait l'occasion d'être appelé pour qu'il puisse présenter ce mémoire et l'expliquer. Si nous recevons cette autorisation nous ferons en sorte d'envoyer un représentant.

M. GRAHAM: Monsieur le président, est-ce votre intention de lire ce mémoire?

Le PRÉSIDENT: Pas aujourd'hui.

M. GRAHAM: Venant de la Saskatchewan, je suis d'avis que tout représentant de cette association devrait avoir l'occasion d'en présenter le point de vue. Je propose qu'une invitation soit adressée aux Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan, et que le mémoire soit versé au compte rendu. (*Voir Appendice A.*)

M. BLACKMORE: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre désir?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu une autre lettre, une nouvelle lettre de la *Canadian Retail Federation*. La voici:

Conformément aux instructions reçues de M. A. L. Burgess—le secrétaire du Comité—nous vous adressons la copie d'un mémoire que nous avons préparé.

Si votre Comité décide d'entendre la présentation de ce mémoire, vous voudrez bien nous faire connaître la date par retour du courrier, vu que M. Jackson a, à New-York et à Washington, des rendez-vous qu'il ne pourra pas tenir tant que nous n'aurons pas reçu de vos nouvelles.

En l'occurrence, nous apprécierions grandement votre coopération.

M. MACDONALD (*Brantford*): Est-ce votre intention, monsieur le président, de faire lire ce mémoire aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Non, pas aujourd'hui, monsieur Macdonald.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je crois que cet organisme représente un grand nombre de marchands détaillants du Canada et je sais que M. Gilbert Jackson est un économiste de renom. Nous devrions, ce me semble, saisir l'occasion de l'entendre. Je propose qu'il soit invité à rendre témoignage.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous également que le mémoire soit versé au compte rendu dans sa forme présente, afin que nous puissions en prendre connaissance avant que M. Jackson soit appelé?

M. MACDONALD (*Brantford*): Oui.

M. BLACKMORE: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre désir?

Quelques DÉPUTÉS: Adopté. (*Voir Appendice B.*)

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Lors de la dernière séance, M. Noseworthy avait la parole et je crois qu'il devrait poursuivre son interrogatoire tout comme si nous n'avions pas adopté de résolution limitant le nombre des préopinants et la période accordée à chacun.

Je tiens à ajouter que M. Blackmore qui a cédé sa place à plusieurs reprises devrait suivre M. Noseworthy. Pour aujourd'hui, du moins, il me semble que nous ne devrions pas nous en tenir à la résolution.

M. GRAHAM: Avant que M. Noseworthy commence son interrogatoire, je tiendrais à avoir un renseignement. Heureusement ou malheureusement je dois partir pour chez moi à la fin de la semaine.

M. MACDONALD (*Brantford*): Heureusement pour votre foyer mais malheureusement pour nous.

M. GRAHAM: Un aspect des modifications dont nous sommes saisis...

Le PRÉSIDENT: Un instant s'il vous plaît. Monsieur Noseworthy, permettez-vous cette interruption?

M. NOSEWORTHY: J'allais suggérer que nous nous en tenions à la résolution. Quant à moi, je suis en faveur que vous donniez suite aux recommandations du comité du programme. Je pourrai avoir mon tour à la deuxième heure.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. BLACKMORE: Ayant appuyé la résolution, je suis de l'avis de M. Noseworthy; je crois que nous devrions nous en tenir à ce que nous avons décidé.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien, vous avez la parole pour quinze minutes.

M. GRAHAM: Monsieur le président, je ne tiens pas à avoir la parole suivant la règle établie. A ce stade particulier, je voudrais avoir des renseignements que les membres trouveraient utiles, surtout ceux de nous qui représentent des comtés ruraux. A l'article 88, les nouveaux alinéas (*f*), (*g*), et (*h*) ont été ajoutés au paragraphe (1) et les notes explicatives en regard de la page 48 indiquent que "le gouvernement a l'intention de présenter une loi correspondante sous le titre de Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour protéger une banque contre les pertes jusqu'à une proportion spécifiée du total des prêts consentis à cette fin par cette dernière". Ceux de nous qui, comme je l'ai dit, sont particulièrement intéressés aux modifications qui auront pour effet de faciliter les prêts d'argent par les banques à charte aux producteurs de matières premières, aux agriculteurs et aux pêcheurs, aimeraient à avoir devant eux la mesure correspondante, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et s'il m'était permis, je demanderais au ministre des Finances s'il compte que ce bill sera présenté à temps pour que nous puissions l'avoir lorsque nous étudierons les modifications à l'article 88?

L'hon. M. ILSLEY: Voici, au train où nous allons, il le sera certainement; c'est-à-dire, si nous progressons un peu plus rapidement à la Chambre. Le projet de loi est prêt. La résolution est inscrite au feuillet et est prête à être discutée en Chambre. Dès que nous aurons terminé le bill des crédits de guerre, je crois et j'espère que ce projet de loi sera étudié. Il se peut que quelque chose de nature plus urgente se présente dans l'intervalle, mais à l'heure actuelle je compte déposer ce projet de loi dès que nous aurons terminé la Loi des crédits de guerre.

M. PERLEY: Je suis également de l'Ouest. M. Graham a déclaré qu'heureusement ou malheureusement il devait s'y rendre. Je dois faire de même également. J'admets avec lui que la question soulevée est très importante. J'aurais aimé à avoir le projet de loi afin de pouvoir établir des comparaisons et m'y reporter lorsque nous étudierons les modifications à l'article 88. Si les crédits de guerre sont adoptés d'ici une couple de jours, le ministre des Finances verra-t-il à ce que ce projet de loi soit pris immédiatement en considération à la Chambre?

L'hon. M. ILSLEY: Que dites-vous?

M. PERLEY: Une fois les crédits de guerre pour les divers ministères adoptés, verrez-vous à ce que ce projet de loi soit présenté?

L'hon. M. ILSLEY: C'est mon intention. Il faudra tenir compte des projets de mes autres collègues, mais c'est mon intention et je compte présenter ce bill dès que celui des crédits de guerre sera terminé.

M. PERLEY: Monsieur le président, pourriez-vous nous dire ce matin, combien de témoins seront encore entendus avant que nous abordions le bill et que nous l'étudions article par article.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais bien pouvoir répondre à votre question, mais ce m'est impossible.

M. PERLEY: Il est très intéressant de savoir quelles sont la procédure et la pratique en ce qui concerne l'appel des témoins. Vous avez déjà mentionné ce matin que deux organismes désirent comparaître et faire des observations. Il y a encore un grand nombre de directeurs de banque qui seraient disponibles. Est-ce votre intention d'appeler le directeur général de chacune des banques ou M. Wedd doit-il parler au nom de toutes les banques?

Le PRÉSIDENT: Naturellement, c'est au Comité à décider, non pas au président. Cela dépend du désir du Comité. Nous verrons à mesure que nous procéderons.

M. KINLEY: Considérant ce que M. Hanson a dit avant l'adoption de la résolution, il y a beaucoup de bon dans ce qu'il a dit au sujet des progrès du bill. Je tiens à vous rappeler que le principe a été adopté lors de la seconde lecture, à la Chambre, le 11 mai. Nous nous sommes occupés de deux amendements importants, l'un de M. Coldwell réclamant la nationalisation des banques du Canada, et l'autre de M. Blackmore enlevant aux banques l'émission de la monnaie et de crédit. Ces deux amendements furent défaits par de fortes majorités. Celui de M. Blackmore, par un vote de 107 à 20 et celui de M. Coldwell, par un vote de 112 à 5.

Certains députés n'ont pas voté, mais une forte majorité s'est prononcée en faveur du principe du bill; c'est-à-dire en faveur de la conservation du système bancaire actuel au Canada. Le bill 91 contient 106 pages. Nous en sommes à la dixième séance du Comité. Depuis la première séance, nous ne nous sommes occupés que de sujets académiques concernant le système économique des banques, sujets qui se trouvent dans le manuel de la dixième année dans les écoles de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que nous avons consacré suffisamment de temps à l'étude de ces questions académiques.

Plusieurs d'entre nous désirent que nous abordions le projet de loi. Au comité du programme, plusieurs ont trouvé que c'était raisonnable, tandis que d'autres étaient en faveur de continuer la discussion des questions académiques, prenant leur tour à la deuxième heure et laissant la première aux membres désireux de débattre certains aspects spécifiques du projet de loi.

M. MCGEER: Je ne crois pas que ce soit un rapport exact de la séance du comité du programme. J'assistais à la séance et je n'ai rien entendu de tel.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. MCGEER: Autant que je me souviens, la discussion qui eut lieu au comité du programme—et je crois que c'est M. Kinley qui l'a ouverte—était à l'effet que quelques membres avaient des sujets d'intérêt à traiter et qu'ils ne tenaient pas à être réduits au silence par les membres désirent un interrogatoire prolongé. Il fut donc décidé que tout membre pourrait avoir la parole au cours de la première heure, mais personne n'a suggéré que nous procédions à l'étude du bill avant d'avoir terminé l'audition des témoignages.

M. KINLEY: J'ai peut-être exagéré un peu.

M. McGEER: Je dirais même beaucoup.

M. KINLEY: Le fait est qu'au cours de la première heure chaque membre aurait droit à dix minutes...

M. McGEER: Cela a été porté à quinze minutes.

M. KINLEY: Quinze minutes, selon la nouvelle suggestion faite au Comité, et débattons quelque chose de défini...

M. McGEER: Faisons en sorte de ne pas adopter en vitesse le projet de loi.

Le PRÉSIDENT: Un instant, personne n'essaie de faire adopter en vitesse le projet de loi.

M. McGEER: J'espère que non.

Le PRÉSIDENT: Nous laissons la discussion prendre la forme qui convient, mais il nous faut nous souvenir que presque dans tout l'Europe la démocratie a cessé d'exister parce qu'on avait trop parlé et trop peu agi.

M. McGEER: Et parce qu'existerait un vil système bancaire semblable au nôtre, et si la discussion doit prendre cette tournure nous aurons le même état de choses au Canada; nous aurons des conditions semblables à celles qui ont balayé l'Europe.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous y acheminons rapidement.

M. McGEER: Si le président du Comité est d'avis que nous parlons trop et que nous n'agissons pas assez, c'est un blâme qui retombe sur tous les membres du Comité qui sont ici pour étudier les faits.

Le PRÉSIDENT: Sur quelques-uns peut-être.

M. McGEER: Nous ne l'acceptons pas.

M. McNEVIN: Je tiens à faire remarquer que nous avons déjà perdu une demi-heure à trop parler sans progresser. Il vaudrait mieux nous mettre au travail et abattre de la besogne.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ce n'est pas le président qui a le plus parlé.

M. McGEER: Ni moi non plus.

M. KINLEY: Quant à moi, si j'avais à faire une profession de foi, je ne serais pas prêt à cette période critique de notre histoire, à répéter l'échelle qui nous a permis de nous hisser à la place que nous occupons parmi les autres nations en ce qui concerne notre système monétaire et notre entreprise industrielle.

Vient ensuite la question du taux d'intérêt. N'oublions pas que les banques ont le droit d'exiger 7 p. 100 et que le projet de loi ne leur accorde que 6 p. 100. Tant que le bill ne sera pas adopté, elles peuvent exiger 7 p. 100. Il ne devrait pas y avoir de délai indu et, si par hasard, le projet de loi n'est pas adopté, les banques pourront continuer à retirer 7 p. 100.

Monsieur le président, il y a aussi la question des relations d'affaires avec les pêcheurs et les agriculteurs. Je désire que mes commettants et le public en général jouissent d'un meilleur service de banque et le plus vite nous agirons, le mieux ce sera.

D'autres questions sont aussi importantes. L'une d'entre elles est celle des petits prêts. On en a beaucoup parlé. Je crois que les arguments apportés par certains membres du Comité ont été plutôt évasifs. Il me semble qu'on a voulu accorder aux banques plus d'intérêt au lieu d'une réduction du taux. En 1939, nous avons adopté l'article 23 appelé Loi des petits prêts, autorisant un taux d'intérêt de 2 p. 100 par mois pour les petits prêts. Qu'il me soit permis de déclarer que je n'aime pas ce genre d'affaires pour les banques de notre pays, et en ce qui me concerne, je ne crois pas que ce soit nécessaire pour la province de la Nouvelle-Ecosse. Le particulier qui a droit à du crédit devrait pouvoir aller à la banque, disons avec un ami comme endosseur, et bénéficiant de la

règle générale, payer le même taux d'intérêt que les autres. C'est une question à débattre.

D'aucuns croient que les banques sont trop prospères. J'aimerais à faire la revue de la valeur de leurs actions pour les dix dernières années afin de pouvoir me rendre compte si le public a l'impression que les banques deviennent trop prospères par suite de ce qu'on paye pour leurs actions. C'est une épreuve. Je vais demander aux banques de nous soumettre un relevé des ventes d'actions au maximum et au minimum au cours des dix dernières années.

La rumeur veut que la Loi des banques ne soit modifiée que tous les dix ans. Je n'admets pas cela. Je crois que nous pouvons modifier cette loi tous les ans si nous le désirons, mais que nous devons l'amender une fois par dix ans et renouveler les chartes une fois tous les dix ans. Le Comité siège dans un but bien défini, celui d'étudier le projet de loi. Trois projets de loi sont actuellement soumis au Comité: Celui de la Banque d'expansion industrielle, celui-ci et un autre concernant la constitution d'une banque dans la province de l'Alberta. Ces trois projets méritent attention et nous sommes des gens sensés. Du moins, je crois que nous savons ce que nous voulons. Si nous étudions le bill au cours de la première heure et si au cours de la deuxième, nous donnons la parole à ceux qui ont des théories à avancer, je crois que nous procéderons rapidement. La suggestion de M. Hanson de procéder à l'étude du bill devrait être considérée sérieusement par les membres du Comité.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, en réponse à l'exposé de M. Kinley, me serait-il permis de faire remarquer que jamais dans l'histoire de notre pays ou dans l'histoire du monde, aucune génération n'a eu à faire face à des problèmes aussi troublants que ceux qui nous confrontent. Je suis convaincu que tous nos collègues désirent s'acquitter pleinement de la responsabilité qui leur incombe; me serait-il permis cependant de signaler au Comité une ou deux questions qui démontrent d'une façon bien définie que nous devons réaliser quelque chose de grande envergure et de bien établi, à cette époque de notre histoire. Sous ce rapport nous n'avons eu aucun indice de déclaration de la part du ministre des Finances, du Gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre des Finances, du président de l'Association des banquiers ou de toute autre personne censée parler avec autorité sur ce sujet. Personne n'a soufflé mot de ce qui devrait être fait dans les circonstances.

Il est donc évident pour moi que la tâche du Comité est de trouver ce qu'il faut faire. Il m'est impossible de comprendre comment nous pouvons réussir sans appeler des témoins, sans savoir s'il se trouve au Canada une personne qui est au courant; s'il ne se trouve pas parmi les soi-disant experts financiers quelqu'un qui soit renseigné; comment trouver cette personne; comment nous pouvons prendre une décision sans appeler un tel témoin. Comment nous pouvons appeler de tels témoins alors que nous sommes absorbés par un projet de loi qui peut fort bien être absolument inutile à ce stade de notre programme, c'est plus que je ne peux comprendre. Me permettrait-on de signaler...

M. MACDONALD (*Brantford*): A-t-on fait des recommandations...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas interrompu mes honorables amis.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, n'interrompez pas M. Blackmore.

M. BLACKMORE: Si ces gens parlaient moins et agissaient plus nous abat-trions plus de besogne.

M. MACDONALD (*Brantford*): Cette remarque s'applique à nous tous.

M. BLACKMORE: C'est exact. Je vais assumer la responsabilité de parler et vous réfléchirez. En premier lieu, permettez-moi de vous signaler un ou deux points qui se trouvent dans le rapport de la Banque du Canada. Qu'on

me permette de citer un extrait qui se trouve à la page 11, et d'attirer l'attention des membres du Comité sur le paragraphe que je me propose de lire:

Ces commentaires ne visent pas à laisser entendre qu'on pourrait augmenter indéfiniment la dette publique à l'allure actuelle sans forcer notre économie outre mesure.

Comme M. McGeer l'a fait remarquer, cela constitue un avertissement solennel. Au cours des dernières années, quelqu'un a-t-il élevé la voix pour dire comment nous pourrions endiguer cette augmentation? Le cas échéant, je voudrais que l'on me cite ses paroles.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. BLACKMORE: Oui, pourvu qu'elle soit sensée.

L'hon. M. HANSON: J'espère qu'elle l'est.

M. BLACKMORE: Moi aussi. Posez-la.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas vous devoir d'excuses.

M. BLACKMORE: Je ne suis pas de votre avis.

L'hon. M. HANSON: Voici ma question: le sujet même dont vous faites mention ne devrait-il pas être débattu sur le parquet de la Chambre; le Gouvernement en présentant le projet de loi, la Chambre des communes en l'adoptant en seconde lecture et en adoptant le principe du bill, n'ont-ils pas rejeté l'idée qu'il devrait faire l'objet de discussion au Comité? J'espère que c'est sensé.

M. BLACKMORE: Puis-je répondre à la question? Mon honorable ami a siégé à la Chambre pendant plus d'années que moi. Je ne suis député que depuis huit ans. Durant ces années, j'ai constaté qu'il est presque impossible de poursuivre, en Chambre, l'étude d'un problème dans l'espoir d'en arriver à une solution ou même à une entente. Mon honorable ami doit le savoir et le fait d'entreprendre un débat se rapportant au problème de la dette est une entreprise absolument absurde. Puis-je poursuivre ma citation? C'est le président de la Banque du Canada qui parle:

J'estime toutefois que nous pourrions assimiler sans embarras sérieux la dette de guerre et les augmentations qui se produiront inévitablement pendant un certain temps, la guerre terminée. La clef de ce problème comme de tant d'autres c'est de maintenir à un niveau élevé et le travail et le revenu.

Ajouté à ce qui a été dit précédemment, cela établit bien clairement la gravité de l'avertissement. Je crois qu'actuellement au Canada, d'un océan à l'autre, il n'y a pas un homme ou une femme responsable qui ne se demande pas comment nous pourrions trouver des emplois pour ceux qui reviendront d'outre-mer. Il n'est pas un homme au Canada, dans la vie publique ou occupant un poste responsable, qui puisse nous dire comment cela se réalisera.

Peut-on imaginer d'une manière plus vivante, au sein de la population, un état aussi absolu de banqueroute intellectuelle; d'avoir à dire ces choses et de les accepter comme vraies? Il doit certainement exister une solution. Ce n'est pas en traitant ces questions à la légère que nous la trouverons. Le Gouverneur poursuit plus en détail, à la page 11, et puis-je le signaler, d'une façon magistrale. Voici ce qu'il dit:

A la fin de 1943, la population occupée à un travail rémunéré s'était accrue à approximativement 5,100,000 mais de ce nombre, environ 1,900,000 personnes étaient engagées soit dans les forces armées, à fournir les armes pour la guerre ou à produire la nourriture requise pour l'exportation spéciale à ce temps de guerre. Le nombre disponible pour satis-

faire aux besoins des civils était donc tombé à environ 3,200,000, mais au cours de la même période le standard de vie s'était notamment amélioré et il était probablement plus élevé que jamais. Cette plus grande production des biens de consommation par un plus petit nombre de travailleurs s'explique en partie par des heures prolongées de travail, des récoltes favorables et le fait que maintenant il n'y a plus qu'un nombre très restreint de travailleurs employés à produire des biens de production pour les besoins des civils. Toutefois un autre facteur important qui a contribué à cette situation c'est le degré d'amélioration qu'ont atteint nos techniques de production sous l'impulsion des exigences de la guerre.

Me serait-il permis, monsieur le président, de vous faire remarquer ainsi qu'aux autres membres du Comité, que la source de nos malheurs au cours des vingt dernières années, a été l'expansion rapide des améliorations technologiques nous permettant de produire beaucoup plus avec moins de travailleurs. Il en est résulté une diminution du pouvoir d'achat pour la population et il fut impossible par le fait même, pour les producteurs d'obtenir des prix rémunérateurs pour leurs marchandises. Nous devons sûrement trouver un moyen d'effectuer un rajustement des difficultés causées par une période d'abondance. Passons maintenant au paragraphe suivant:

Il semble cependant qu'il y aura au moins 4,700,000 travailleurs à employer aux occupations des civils, soit au moins 1,500,000 de plus que le nombre engagé actuellement dans ce secteur de l'économie. Avec les améliorations technologiques actuelles, un effectif aussi imposant pourra produire pour les civils un volume plus considérable de marchandises et de services qu'il ne s'est jamais vu au Canada jusqu'ici.

Que les membres du Comité se rappellent bien qu'au cours de la terrible crise que nous avons traversée, nous n'avons cessé de parler de surproduction. Maintenant, on se propose de produire un volume plus considérable encore, et on s'imagine que tout ira bien. Quelle sottise! Et le Gouverneur continue:

Il faudra, de ce fait, un volume très considérablement augmenté de consommation et de placement productif pour absorber en entier cette production et maintenir un haut degré d'emploi.

M. MACDONALD (*Brantford*): Que pensez-vous de cette dernière citation?

M. BLACKMORE: C'est un point important. Tenez-vous à ce que je le discute en détail?

M. MACDONALD (*Brantford*): Vous vous êtes arrêté et avez fait des commentaires sur d'autres citations. Je vous demande simplement de faire des commentaires sur cette dernière.

M. BLACKMORE: Je ne tiens pas à prendre plus de temps que celui qui m'est alloué. Il me fait plaisir de commenter cette dernière citation.

Il faudra de ce fait, un volume très considérablement augmenté de consommation et de placement productif.

En premier lieu, pouvez-vous me dire comment il est possible d'augmenter le volume de consommation d'un pays? Comment est-il possible d'augmenter le volume de consommation d'un pays si les gens n'ont pas plus d'argent dans leurs goussets? Où va-t-on prendre l'argent qui permettra aux gens de faire des achats? Nous le procurerons-nous de notre système bancaire? Cela veut dire dette. Au moyen de taxes? Cela veut dire accroître le chiffre des impôts dont on se plaint si amèrement. Evidemment, les honorables députés doivent être impressionnés par l'absurdité grotesque de la situation.

M. McNEVIN: Suggérez-vous de l'argent gratuit?

M. BLACKMORE: Je vous demande de trouver une solution. Quelques-uns ne font qu'observer et critiquer tout ce que les autres suggèrent. Que ces gens viennent de l'avant et trouvent une solution.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Laissez M. Blackmore continuer.

M. MACDONALD (*Brantford*): Nous tiendrons à trouver une solution. M. Blackmore prétend que nous ne faisons rien en ce qui concerne tous ces problèmes. Si un témoin ou un membre du Comité porte une telle accusation contre les autres membres, je crois qu'il est du devoir de ce membre de dire ce qui doit être fait.

L'hon. M. HANSON: C'est exactement ce qu'il voulait que vous disiez.

M. BLACKMORE: J'ai déjà soulevé en Comité la question de l'argent libre de dette.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, pourrais-je vous suggérer d'offrir à M. Macdonald un exemplaire de votre livre?

M. MACDONALD (*Brantford*): J'en ai un exemplaire autographié et je le prise beaucoup, monsieur le président.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député le prise assez pour le lire attentivement et s'assimiler ce qu'il renferme, nous surmonterons beaucoup de difficultés. Sans entrer dans trop de détails, puis-je passer à l'autre partie de la citation?

Il faudra, de ce fait, un volume très considérablement augmenté de consommation et de placement productif pour absorber en entier cette production et maintenir un haut degré d'emploi.

Le placement productif peut être de deux genres. Le premier est celui que le Gouvernement peut entreprendre pour l'expansion des projets de reboisement, d'irrigation et autres qui contribuent à mettre de l'argent dans le gousset des gens sans augmenter les produits de consommation.

L'autre constitue les placements effectués dans les usines, les entreprises industrielles et qui ont pour effet d'augmenter très rapidement le volume des marchandises en circulation ou sur le marché. Personne ne fera de dépenses pour augmenter le volume de la production des chaussures au Canada à moins qu'il n'existe une demande vraiment suffisante pour l'utilisation des chaussures déjà fabriquées. S'attendre au placement productif, si en premier lieu il n'y a pas de pouvoir de consommation, c'est s'attendre à quelque chose d'absurde.

Il y a deux autres choses dont je voudrais faire mention, après quoi je reprendrai mon siège. Je ne désire pas prendre le temps du Comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, il vous reste encore une minute.

M. BLACKMORE: Ne pourriez-vous pas m'accorder un peu plus de temps comme compensation pour les interruptions?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela pourrait se faire.

M. BLACKMORE: Me reportant à la page 84 de notre compte rendu, je désire répéter les paroles du président de la Banque du Canada faisant des commentaires sur son rapport. Vers le milieu de la page vous trouverez ses paroles: "Il me semble qu'on est porté à parler avec trop d'aisance d'un haut degré d'emploi et qu'on accorde trop de foi au fait que ce but si désirable sera atteint automatiquement après la guerre, par suite du relâchement des demandes réfrénées".

Je suis entièrement d'accord avec le président. Puis il continue: "On a souvent répété que parce qu'il avait été possible d'atteindre un haut degré d'emploi durant la guerre, il serait tout aussi possible et facile de faire de même en temps de paix".

Assurément chaque membre du Comité doit se rendre compte que les facteurs spéciaux qui agissent pendant la guerre, cesseront d'exister en temps de

paix. S'il nous faut absorber la capacité de production du pays après la guerre, il est de notre devoir de mettre entre les mains du peuple, d'une manière ou d'une autre, l'argent nécessaire, le pouvoir d'achat lui procurant le moyen de consommer les marchandises absorbées actuellement par la guerre et pour lesquelles le pays s'endette par suite des emprunts de l'État, des taxes et des sommes dépensées au profit de la guerre.

Pour montrer combien sont tragiques les idées humaines actuelles en ce qui concerne le chômage, je me permets de citer un article de fond très à propos paru dans le numéro du 27 mai 1944 de la *Gazette* de Montréal. On y parle de ce qu'il faudra faire durant l'après-guerre—sujet auquel le Comité devrait donner son attention—je vais en citer quelques extraits. “Lorsque sir William Beveridge soumit son rapport désormais fameux sur l'assurance sociale et les services connexes—rapport auquel il a donné son nom—sa théorie principale se rapportait à un haut degré d'emploi”. Ceci est très important, il faut fournir du travail aux gens. Un peu plus loin, voici ce que je note: “. . . dans une proportion de 90 p. 100”. Il a cru que cela serait nécessaire, “. . . et il a ajouté qu'il ne serait pas prudent d'assumer une responsabilité moindre dans la préparation du budget de la sécurité”. Passant à un autre paragraphe, il est question des études qui ont été faites du rapport Beveridge. “Les résultats ont été publiés dans le rapport Uthwatt sur l'utilisation projetée des terrains en Grande-Bretagne pour fins de logement, d'usines, etc., le rapport Scott sur l'utilisation des terrains dans les districts ruraux, le rapport Barlow sur la répartition de la population industrielle”.

Au paragraphe suivant, je trouve ce qui suit: “Puis à cela vient s'ajouter un livre blanc du gouvernement par Lord Woolton sur l'emploi d'après-guerre. . . .” et à la fin du paragraphe je lis ces mots “le problème de la Grande-Bretagne est le problème de toutes les nations”.

Passant au paragraphe suivant, je relève ce qui suit: “Assurément, le livre blanc prétend que le commerce extérieur est la solution au problème d'emploi d'après-guerre”. Ce simple fait stigmatise le rapport comme absolument inutile. Nous avions tout le commerce extérieur que nous pouvions avant la guerre. Chaque nation. . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, je crains que vous soyez la victime de votre enthousiasme; vos vingt minutes sont expirées.

M. BLACKMORE: Merci, je vais arrêter.

M. McGEER: Lors de l'ajournement de la dernière séance, le Comité avait été saisi d'une question sur laquelle je voudrais revenir. Pourrais-je demander au ministre des Finances s'il a pris une décision en ce qui concerne le dévoilement du montant des réserves secrètes?

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai demain ou le jour suivant une déclaration concernant les réserves secrètes et la taxation des banques.

M. McGEER: Dans l'intervalle, M. Tompkins a parlé des réserves secrètes dont il est question dans le rapport de 1934 du Comité de la banque et du commerce. M. Tompkins pourrait-il me donner la référence?

M. TOMPKINS: Si les membres du Comité veulent bien consulter l'index, page 1081 (version anglaise), ils constateront que les réserves dont il est fait mention figurent aux pages 315, et 443 à 446 (version anglaise). Ce sont les renvois que j'avais en vue.

M. McGEER: Est-ce qu'il y en a d'autres?

M. TOMPKINS: De prime abord je ne le crois pas. Je suppose que l'index est complet.

M. McGEER: Quelle est la rubrique sous réserves dans l'index?

M. TOMPKINS: Cela se trouve sous “réserves secrètes”. Vers le haut de la deuxième colonne, page 1081 (version anglaise).

M. McGEER: Il y a plusieurs références que j'ai examinées; je me demandais s'il y en avait d'autres.

M. TOMPKINS: Ce sont les principales, je suppose. J'ai lieu de croire que l'index est exact.

M. McGEER: Lorsque la déclaration du ministre des Finances a été faite à la Chambre, déclaration dont il a déjà été fait mention, vous avez aidé le ministre à la préparer; d'autres ont-ils aidé aussi?

M. TOMPKINS: Il y avait également un membre du personnel de la Banque du Canada.

M. McGEER: Qui était-il?

M. TOMPKINS: M. Scott.

M. McGEER: Le Gouverneur de la Banque du Canada n'a-t-il pas participé au travail?

M. TOMPKINS: Non. J'ai tout d'abord fourni les chiffres au ministre qui à son tour les a transmis à la Banque du Canada.

M. McGEER: Ne travailliez-vous pas de concert avec le sous-ministre des Finances, le Dr Clark?

M. TOMPKINS: Je l'ai consulté de temps à autre.

M. McGEER: Pouvez-vous nous dire qui était au courant des réserves secrètes et du rapport présenté au Parlement par le ministre des Finances? N'y avait-il que vous et M. Scott, de la Banque du Canada?

M. TOMPKINS: Le ministre, le sous-ministre et moi-même, M. Towers et M. Scott sont ceux que j'avais particulièrement en vue.

M. McGEER: Et peu importent les raisons, ils savaient tous que ces réserves secrètes existaient et qu'elles n'étaient pas dévoilées au Parlement?

M. TOMPKINS: Oh! oui.

M. McGEER: C'est tout pour le moment, j'aurai d'autres questions plus tard.

M. S. M. WEDD, président de l'Association des banquiers canadiens, est rappelé.

*M. Graham:*

D. J'ai l'intention, ce matin, d'utiliser le témoin pour fournir au Comité les renseignements que la Banque canadienne du commerce possède sur la question des petits prêts; mais avant de demander au témoin de procéder, je tiens à dire à M. Wedd qu'en étudiant la modification projetée à l'article 91—vous vous le rappelez?—R. Oui.

D. ... je suis intéressé à savoir comment les banques à charte, en consentant un prêt de ce genre, dans le cours ordinaire des affaires, peuvent établir la distinction, disons, entre un agriculteur ou un pêcheur qui se présente à la banque et qui désire bénéficier des avantages des modifications projetées facilitant des prêts d'argent à ce genre particulier de clients, mais qui suivant une autre interprétation, tombe sous le coup de l'article 91, alors que dans ce cas la banque aurait droit, si la modification était adoptée, à un escompte de 5 p. 100, ce qui constitue un intérêt au taux de 9 et quelque. Dans l'occurrence, je crois que c'est une question qui intéresse le Comité. A l'encontre de M. Kinley, je suis de l'avis formulé en Chambre par le ministre des Finances. Je me rappelle moi aussi la regrettable nécessité d'accorder aux sociétés consentant des petits prêts la permission de prélever un taux d'intérêt aussi élevé que 2 p. 100 par mois, et tout ce que nous pourrions faire pour aider ces personnes dans le besoin à obtenir du crédit à un taux d'intérêt moindre, le mieux ce sera. Tel que je le comprends, ceci peut être réalisé par la nouvelle modification. Bien que, en vertu de la nouvelle modification, le taux d'intérêt ne soit pas aussi bas qu'on le désirerait, je me souviens de l'avertissement salutaire qui nous a été

donné que si nous réduisions le taux d'intérêt jusqu'à un certain degré, les banques ne feraient pas ce genre d'affaires et que, par conséquent, l'emprunteur dans le besoin serait forcé de s'adresser aux sociétés de petits prêts, auxquelles il lui faudrait verser un taux d'intérêt plus élevé. Il se peut que la modification n'atteigne pas la perfection que nous désirions, mais elle est tout de même utile. Monsieur Wedd, je tiendrais à bénéficier de votre expérience en matière de petits prêts, et à connaître le chiffre d'affaires de la Banque du commerce sous ce rapport; le taux d'intérêt que vous avez jugé nécessaire de prélever; la proportion des pertes que vous avez subies par suite de ces prêts en particulier; le genre de garantie que l'emprunteur a été tenu de fournir; et les bénéfices de l'expérience que la Banque du Commerce, plus que toute autre banque à charte, a acquise et qui peut être utile dans l'étude de cette question en particulier. Je vous laisse le champ libre.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous faire remarquer monsieur Wedd, que si nous nous conformons à la règle établie et si nous accordons une plus longue période à M. Noseworthy, à la deuxième heure, vous n'avez que quelques minutes pour répondre.

Le TÉMOIN: Monsieur Graham, le Comité serait peut-être intéressé à ce que je demande à un fonctionnaire de notre banque, qui s'est occupé de ce genre de transaction depuis le début, de rendre témoignage? Personnellement, je le préférerais, car il est très versé dans la matière.

M. GRAHAM: Cela me convient. Si un membre de votre personnel, très au courant de la question, est en mesure de nous fournir plus de renseignements, cela me va. Est-il ici aujourd'hui?

Le TÉMOIN: Non, il n'est pas ici. Il s'agit de M. James Stewart, un des directeurs généraux adjoints.

M. GRAHAM: Je suis d'accord avec M. Wedd que le Comité devrait inviter ce fonctionnaire à comparaître en temps opportun. J'espère que ce sera avant la fin de la semaine.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que demain vous conviendrait?

Le TÉMOIN: Je suis certain que je pourrais voir à ce qu'il soit ici demain.

M. GRAHAM: C'est tout ce que j'ai à dire. Je ferai observer à nos collègues que le fait d'être membre du Comité me fournit l'occasion d'obtenir les faits essentiels du témoin. Sans vouloir refuser à M. Blackmore ou à d'autres le droit de présenter des exposés, en toute justice pour le travail du Comité, je crois que nous serions bien avisés de tirer profit des témoins qui comparaissent et de remettre ce genre d'argument alors que nous sommes à délibérer ou après l'audition des témoignages alors que nous sommes occupés à tirer une conclusion ou à préparer un rapport.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Graham. Monsieur Noseworthy, êtes-vous prêt à procéder?

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, vendredi, nous étions à analyser le compte des dépôts, relativement au volume et au nombre, et je tiens à bien faire comprendre que sans vouloir en aucune façon diminuer l'importance des banques à l'égard des petits déposants, je voulais établir la question sous son vrai jour, car j'ai constaté que les banques à charte, par l'entremise de leurs présidents et autres, ont fait en sorte d'insister,—je ne dirai pas indûment, mais elles ont certainement insisté—sur le nombre de personnes qui ont des dépôts de banque.

*M. Noseworthy:*

D. Monsieur Wedd, je crois que nous avons admis que le nombre de ces comptes était de 4,662,000, mais que ce nombre ne représentait pas le nombre réel des déposants vu que plusieurs ont souvent deux comptes. Vous ne seriez

pas en mesure, de dire, je suppose, monsieur Wedd, combien de déposants représentent ces 4,662,000 comptes?—R. Monsieur Noseworthy, franchement, je ne le sais pas. Je sais que c'est la pratique d'avoir 1, 2, 3 ou 4 comptes, que certains individus en ont autant que cela.

D. C'est la pratique aussi, n'est-ce pas pour certains parents ou personnes âgées d'ouvrir à leur banque des comptes fiduciaires pour leurs enfants?—R. Exactement.

D. Par conséquent, parmi ces déposants, il se trouverait un certain nombre d'enfants aussi bien que d'adultes?—R. Oui, mais la proportion serait peu élevée, je suppose.

D. Pour commencer, ces comptes représentent les quatre-dixièmes du chiffre de notre population. Je crois que c'est à peu près la proportion. Il reste donc les six-dixièmes de la population, si vous comptez les jeunes aussi bien que les adultes, qui n'ont pas de comptes de dépôts. Dans une proportion de 98 p. 100, la moyenne des dépôts est de \$144?—R. Monsieur Noseworthy, la proportion est de 91.8 p. 100, non pas de 98 p. 100.

D. 91.8 p. 100 des comptes de dépôts de \$1,000 ou moins représente, je crois, 31.5 p. 100 du total des dépôts?—R. C'est ce qu'on a indiqué.

D. Les dépôts se chiffrant à \$5,000 et plus représentent, suivant mes calculs, les quatre-cinquièmes de 1 p. 100 du total des dépôts?—R. Je n'en ai pas fait le calcul. Je ne sais pas quelle est la proportion. C'est consigné dans le compte rendu.

D. Je crois que c'est exact. Les quatre-cinquièmes de 1 p. 100 du total des dépôts sont de \$5,000 et plus et cela représente 33.9 p. 100 du total des dépôts. En d'autres termes, les quatre-cinquièmes de 1 p. 100 des dépôts représentent plus dans l'ensemble, que 91.8 p. 100 des dépôts qui sont au bas de l'échelle?—R. J'ai dit vendredi, que dans l'ensemble, les comptes plus considérables sont ceux des sociétés qui ont des actionnaires ou autres genres de sociétés, comme les sociétés d'assurance, par exemple, qui ont en circulation des polices pour une valeur de quatre ou cinq millions de dollars.

D. Oui, il n'est que juste que je tienne à ce que le compte rendu en fasse mention afin d'éclaircir la situation et dans une juste proportion. Si possible, ce matin, je voudrais avoir des renseignements semblables en ce qui concerne les prêts. Je constate que dans le rapport annuel de la Banque canadienne du commerce, page 12, le directeur général déclare qu'au cours des douze derniers mois, la banque a consenti à ses clients 201,697 prêts individuels, et il est bon de mentionner que dans une proportion de 60 p. 100 les montants étaient de \$200 au moins. Suivant la Loi, les banques ne sont pas tenues de donner pour les prêts, les détails qu'elles doivent fournir pour les dépôts?—R. Cela figure au compte rendu, monsieur Noseworthy. Je crois que ces chiffres ont été fournis par M. Tompkins.

D. Avons-nous le détail des prêts suivant leur montant?—R. Non, c'est une ventilation d'après les occupations.

D. Pas suivant le montant des prêts?—R. Non, monsieur.

D. L'article 114 de la Loi, paragraphe 10, exige un relevé de la somme globale de tous les prêts classés d'après les industries et entreprises.—R. C'est celui que j'ai en vue.

D. Il n'y a donc pas de classement des prêts par montants, comme dans le cas des dépôts.—R. Vous avez raison.

D. Croyez-vous qu'il serait juste que les banques soient requises de faire à la division du trésor un rapport donnant le détail du montant des prêts?—R. Monsieur Noseworthy, je ne vois pas quelle fin utile cela pourrait servir. De temps à autre, divers directeurs généraux ont fait rapport qu'ils avaient consenti un grand nombre de prêts à de petites gens ou du moins, un grand nombre de petits prêts.

D. Comme fonctionnaire d'une banque, auriez-vous objection à faire régulièrement un tel rapport à la division du trésor?—R. Je préférerais y songer,

monsieur Noseworthy. Comme je l'ai dit, je ne crois pas que cela servirait une fin utile.

D. Vous ne tiendriez pas à fournir au Comité un détail des prêts suivant les montants?—R. Je ne crois pas, monsieur Noseworthy, qu'il convient de donner des chiffres particuliers. Je doute que le Comité nous demande des chiffres particuliers. Assurément, vous ne me demanderiez pas de vous donner les chiffres particuliers de notre institution.

D. Non. Je ne songe pas aux noms des particuliers ou des firmes.—R. Non, évidemment.

D. Je tiendrais tout de même à avoir un rapport indiquant dans quelle proportion le petit emprunteur bénéficie des prêts par comparaison au gros emprunteur; tout comme nous avons un rapport pour les petits déposants par rapport aux gros déposants.—R. Je pourrais dire que c'est relatif. Je suis certain qu'il est tout aussi important pour un petit emprunteur d'obtenir un prêt que pour un gros emprunteur. Je pourrais aussi ajouter que quelques-uns des prêts les plus importants sont consentis aux coopératives.

D. C'est un excellent genre d'affaires.—R. C'est ce que nous avons constaté.

D. Tant pour la banque que pour le pays.—R. Je l'espère.

D. Je ne tiens pas à insister sur cette question, monsieur Wedd, mais pourriez-vous nous dire si les banques ont des prêts individuels se chiffrant à un million de dollars ou plus? Les banques consentent-elles des prêts individuels—pas nécessairement à un particulier—ou un prêt distinct se chiffrant à un million de dollars ou plus? Je n'ai pas en vue le gouvernement, mais une entreprise commerciale ou industrielle.—R. Le cas s'est présenté quelquefois.

D. Votre banque consent parfois des prêts d'un million de dollars ou plus?—R. Exactement.

D. Voudriez-vous indiquer au Comité la différence, s'il en est, entre le taux d'intérêt prélevé pour les gros prêts et celui pour les petits prêts, au nombre d'environ 200,000?—R. Monsieur Noseworthy, je crois que sur le nombre de 201,000 petits prêts environ, approximativement 45,000 ont été consentis par notre service des prêts personnels et c'est un fait notoire que le taux d'intérêt est plus élevé. Mais je tiens à faire remarquer que nous consentons des prêts aux cultivateurs à un taux aussi favorable que celui accordé aux emprunteurs commerciaux, bien entendu suivant le risque. S'il s'agit d'un bon cultivateur et que nous constatons que les remboursements s'effectueront sans difficulté, il obtient des conditions aussi favorables que celles accordées à une grosse corporation qui emprunterait une somme beaucoup plus considérable.

D. Voudriez-vous citer ou faire connaître au Comité les taux réels d'intérêt que vous exigez habituellement des cultivateurs par comparaison aux taux réels d'intérêt exigés habituellement des déposants d'un million de dollars?—R. Pour des gros prêts?

D. De préférence pour de gros prêts.—R. Je pourrais dire qu'ils s'équivalent. Il y a des prêts consentis à des gros emprunteurs—c'est-à-dire des sociétés commerciales—pour lesquels nous exigeons 5 p. 100. Pour d'autres comptes—c'est-à-dire d'autres comptes commerciaux—le taux d'intérêt peut être de 5½ p. 100 et dans d'autres cas il peut atteindre 6 p. 100. Le taux d'intérêt pour les cultivateurs suit la même échelle. Il y a aussi, je pourrais dire, un certain nombre de prêts consentis à 7 p. 100, mais ils sont peu nombreux en ce moment et le montant ou la proportion des recettes provenant des prêts à 7 p. 100 est très bas.

*L'hon. M. Hanson:*

D. En fin de compte, les frais de service d'un petit prêt sont-ils plus considérables que ceux d'un prêt considérable?—R. Jusqu'à un certain point, oui, car dans le cas d'une société importante ou d'une grosse entreprise, il y aurait un bilan vérifié ou un système de comptabilité qui nous permettrait de mieux suivre la

trame des affaires; tandis que pour un petit prêt, il s'agit, jusqu'à un certain degré d'une question de jugement relativement au caractère de l'individu, aux éléments de doute et autres qui entrent en ligne de compte.

*M. Noseworthy:*

D. Comme vous l'avez dit, je suppose que le risque entre en ligne de compte?—R. Oui, pour l'établissement du taux, et aussi le service de ce prêt peut être plus difficile que pour un autre. Il peut comporter plus de comptabilité, plus de surveillance, et dans ce cas il convient d'exiger un taux plus élevé d'intérêt.

D. J'ai puisé dans le rapport financier publié par le chemin de fer du Pacifique-Canadien une citation concernant des billets promissaires à courte échéance qui ont été souscrits à la banque pour un montant de \$50,000,000 en 1939; il y est dit qu'une somme de \$12,000,000 de ces billets a été convertie en billets en série remboursables par versements de \$2,000,000 à la fin de chaque année; les billets échéant entre 1940 et 1943 portaient intérêt à raison de 3 p. 100 et ceux échéant en 1944 et 1945, un intérêt de 3½ p. 100. Votre banque...—R. Monsieur Noseworthy, je n'en saurais rien.

D. Vous n'en sauriez rien?—R. Non.

D. Vous considéreriez le Pacifique-Canadien comme un bon risque?—R. Oh! oui, absolument. Je crois qu'il s'agit d'un risque différent de ceux dont nous parlons.

D. Au sujet de bons risques, je note dans le rapport du Comité de la banque et du commerce en 1934, que le chemin de fer du Pacifique-Canadien n'était pas considéré comme un bon risque. Je remarque un prêt de \$60,000,000 consenti par huit banques et pour lequel les banques ont exigé une garantie du gouvernement avant de le consentir.—R. Monsieur Noseworthy, cette question a été entièrement discutée dans le temps et je ne pourrais rien ajouter. Tout est là.

L'hon. M. HANSON: Un des péchés de M. Bennett.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. NOSEWORTHY: Je remarque aussi une couple de prêts se chiffrant chacun à \$1,000,000 consentis au chemin de fer par le gouvernement, sans aucun intérêt.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous demande de bien vouloir prêter plus d'attention, s'il vous plaît.

*M. Noseworthy:*

D. Me reportant de nouveau au rapport de 1934, je constate que le prêt a été réparti comme suit: Banque de Montréal, 37 p. 100 et une fraction; Banque Royale, 20 p. 100; Banque Impériale, 4 p. 100; Banque de la Nouvelle-Écosse, 8 p. 100; Banque de Toronto, 4 p. 100; Banque Canadienne Nationale, 2 p. 100; Banque du Dominion, 4 p. 100 et Banque canadienne du commerce, 17 p. 100. J'ai omis les fractions. Je remarque ce qui me semble être une drôle de coïncidence, et vous admettez probablement avec moi que c'est par coïncidence que le montant du prêt, garanti par le gouvernement et consenti par les banques, est en relation étroite avec les administrateurs du Pacifique-Canadien qui étaient également administrateurs des banques. S'agirait-il d'une pure coïncidence? R. Monsieur Noseworthy, je suis certain qu'il ne s'agit que d'une coïncidence. Sans connaître les détails, il se peut que ce prêt ait été consenti sur une base de société, chaque banque en obtenant une tranche suivant son actif; c'est-à-dire l'actif de chaque banque en particulier.

D. Oui, c'est une de ces rares coïncidences qui se produisent.

*L'hon. M. Hanson:*

D. La Banque de Montréal était le banquier de la compagnie, n'est-ce pas?—R. Oui. Si je me souviens bien, c'est pour cette raison que sa part fut plus considérable.

D. Exactement.—R. Mais il me faudrait vérifier.

*M. Noseworthy:*

D. Incidemment, je remarque que le président et quatre administrateurs de la Banque de Montréal étaient également administrateurs du Pacifique Canadien. Vous ne vous êtes pas trouvé en aussi bonne situation; deux administrateurs seulement de votre banque faisaient partie du conseil d'administration du Pacifique-Canadien.—R. Je puis vous assurer que cela n'a rien eu à voir à la transaction.

D. Autre coïncidence: au nombre des sept banques qui ont participé au prêt, six d'entre elles avaient des administrateurs au conseil d'administration de la compagnie ferroviaire. En réalité, je crois que tous les administrateurs canadiens de cette compagnie étaient aussi à cette époque administrateurs de banque.—R. Je ne saurais dire.

D. Cela m'intéresse, car dans ses remarques lors de la présentation du projet de loi des banques au Parlement, le Ministre a parlé d'entrelacement de directorat entre les banques et les maisons d'affaires. Le Ministre a longuement insisté sur le fait que des administrateurs de banque font partie des conseils d'administration d'entreprises privées ou de maisons d'affaires n'avait rien à voir en ce qui concerne les prêts consentis par les banques. Etes-vous d'accord sur ce point?—R. Absolument.

D. Je constate, comme il l'a été dit d'ailleurs je crois, lors du débat en Chambre, que 94 fonctionnaires et administrateurs de trois des principales banques, la Banque Royale, la Banque de Montréal, et la vôtre, la Banque canadienne du commerce, qui entre elles ont un actif d'environ trois milliards de dollars, soit plus de 70 p. 100 de l'actif total des banques, détiennent entre elles 799 directorats.

L'hon. M. HANSON: C'est considérable.

M. NOSEWORTHY: Dans 484 corporations; et au nombre de ces corporations se trouvent un grand nombre des entreprises commerciales les plus considérables au pays. Je n'en fournirai pas la liste. Je crois que votre banque est en excellente posture sous ce rapport. Suivant l'annuaire des administrateurs publié par le *Financial Post*, j'ai calculé que votre banque, la Banque canadienne du commerce, avait 248 directorats dans 147 compagnies; 57 présidents ou présidents de conseil d'administration dans ces compagnies, et 48 vice-présidents. Ainsi lorsque vous dites que l'entrelacement n'a rien à voir à l'octroi des prêts par les banques, il faut admettre que la Banque canadienne du commerce est intimement liée à un grand nombre d'entreprises commerciales importantes.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il du mal à cela?

Le TÉMOIN: Monsieur Noseworthy, je crois que les chiffres que vous venez de citer ont été quelque peu soufflés en incluant certaines filiales d'entreprises importantes. Il se peut aussi que certains de ces messieurs aient des entreprises privées. Je ne saurais dire. En ce qui concerne les entreprises commerciales réelles, je prétends que le nombre des compagnies auxquels sont associés nos propres administrateurs est beaucoup moindre que celui que vous avez mentionné.

L'hon. M. HANSON: Quoi qu'il en soit, quel mal y a-t-il à cela?

M. NOSEWORTHY: Je ne dis pas qu'il y en ait.

Le TÉMOIN: Absolument pas.

M. NOSEWORTHY: Je ne dis pas qu'il y ait du mal à cela.

Le TÉMOIN: Nous sommes d'avis que c'est convenable.

M. NOSEWORTHY: Je tiens à avoir une idée.

Le TÉMOIN: Nous sommes d'avis, dans l'intérêt des déposants et des clients, qu'il convient de faire en sorte d'avoir comme administrateurs les meilleurs hommes possibles. Ils ont acquis de l'expérience dans les différentes carrières, et

nous croyons qu'il est à notre avantage de les avoir dans nos conseils d'administration, vu notre désir de servir la population du Canada.

*M. Noseworthy:*

D. Dans son discours d'ouverture, au Parlement, le Ministre a déploré le fait qu'au sein des conseils d'administration des banques il n'y avait pas plus de représentants du petit commerce, comme par exemple, des épiciers détaillants, des agriculteurs et des ouvriers. Quel est votre avis à ce sujet?—R. Monsieur Noseworthy, je crois que les gens dont vous venez de faire mention préfèrent que les représentants au conseil d'administration des banques soient des gens qui ont plus d'expérience qu'eux-mêmes.

D. Vous croyez qu'ils ne tiennent pas à être représentés?—R. Je ne saurais dire. C'est mon opinion que je viens d'exprimer.

D. Le fait qu'un homme est président d'une de ces grandes corporations commerciales signifie-t-il qu'il est également un technicien en matière bancaire ou qu'il a des connaissances bancaires?—R. Pas du tout; cela signifie qu'il a une vaste expérience des affaires et qu'il est d'une grande utilité pour les délibérations du conseil d'administration.

D. Vous avez vous-même insisté,—pas vous, mais votre directeur général... —R. Je suis le directeur général.

D. Dans votre rapport, le directeur général a insisté sur le nombre des petits prêts que vous consentez, sur le nombre des petits emprunteurs?—R. C'est vrai.

D. En réalité, c'est le seul genre de prêt sur lequel vous avez insisté particulièrement dans votre rapport. Vous avez signalé le fait que vous avez consenti des prêts dans une proportion de 60 p. 100 à des gens qui empruntaient \$200 ou moins. Aviez-vous une raison de choisir cette catégorie d'emprunteurs en particulier?—R. En publiant ce renseignement, je crois que nous avons cru que cela serait d'intérêt public.

D. Si une aussi forte proportion de vos prêts sont consentis à des gens qui empruntent de petites sommes, agriculteurs et autres, ne croyez-vous pas que ces gens qui sont si intéressés à contracter des emprunts devraient avoir des représentants au conseil d'administration?—R. Je prétends de nouveau que dans leur propre intérêt ces personnes préfèrent avoir quelqu'un ayant plus d'expérience. En ce qui vous concerne, vous étiez un professeur de renom. Je crois que vos élèves préféreraient vous avoir pour leur enseigner que quelqu'un de leurs confrères.

D. Je ne suis pas certain de cela.

M. McGEER: Je ne sais pas si ce ne serait pas une bonne idée tout de même.

M. NOSEWORTHY: En ce qui concerne les professeurs, je crois qu'ils verraient d'un bon œil des représentants de leur fédération siéger aux conseils d'administration des banques. Je ne crois pas qu'ils aient d'objection.

L'hon. M. HANSON: Alors nous aurions des administrateurs de banque par classes.

M. NOSEWORTHY: C'est ce que nous avons actuellement.

L'hon. M. HANSON: Et que faites-vous des prêteurs sur gages?

M. NOSEWORTHY: Incontestablement, il y a représentation par classe au conseil d'administration des banques à l'heure actuelle.

*M. Noseworthy:*

D. Vous soutenez naturellement que cet entrelacement des banques et des grosses entreprises n'influe en rien sur le régime des prêts consentis par les banques?—R. Je prétends tout d'abord que cela ne devrait pas s'appeler entrelacement et ensuite que cela n'a aucune influence sur le régime des prêts, sauf

que nous consultons les gens d'expérience afin de savoir si tel individu est un bon risque.

D. J'ai déclaré il y a quelques instants que vos administrateurs siègent également comme administrateurs de 147 compagnies. Incidemment, j'ai devant moi une liste de ces administrateurs et de ces compagnies. Je n'en donnerai pas la lecture pour le moment.—R. J'ai ici un état indiquant qu'au nombre de ces compagnies—je ne pourrais pas en donner le nombre car je ne m'en souviens pas, mais nous l'avons noté—65 seulement sont des compagnies commerciales et qu'elles sont avec les autres, associées en tout à 712 autres directorats. En d'autres mots, nos administrateurs faisant partie des conseils d'administration des compagnies commerciales représentent environ 10.9 p. 100 des administrateurs des diverses compagnies.

D. Voici où je voulais en venir: supposons qu'une compagnie, un individu ou groupe d'individus désireux d'établir une nouvelle entreprise faisant concurrence directe à quelqu'une des compagnies représentées par votre conseil d'administration, se présente à la banque pour obtenir un prêt. Si ce prêt devait servir à l'établissement d'une nouvelle entreprise concurrençant une entreprise déjà établie et ayant un ou deux administrateurs faisant partie de votre propre conseil d'administration, considéreriez-vous cet individu ou groupe d'individus comme un mauvais risque?—R. Pas du tout; vous dites que si une personne qui fait partie de notre conseil d'administration, exploitait une scierie et qu'une autre voulait en ouvrir une, la personne qui fait partie de notre conseil et exploite déjà une scierie pourrait inciter la banque à ne pas accepter son compte. Cela est tout à fait contraire à la réalité.

D. Le fait que cette autre personne va se lancer dans une entreprise en concurrence directe avec celle qui intéresse vos administrateurs, n'aurait aucune influence sur la question de savoir s'il s'agit d'un bon ou d'un mauvais prêt?—R. Pas du tout.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Cela influerait-il sur la réception de la demande de prêt de cette personne?—R. Nullement; si l'entreprise qu'elle a en vue repose sur des bases solides, on lui accordera la même considération qu'à toute autre compagnie.

*M. Noseworthy:*

D. Voici un autre fait qui, à mon avis, est vrai. Pour ce qui est des compagnies dont les administrateurs de votre banque font partie, je constate qu'il se trouve parmi elles quelques-unes des plus grandes entreprises du pays. Est-ce que le fait que la banque compte un si grand nombre de ses administrateurs dans le conseil de tant de grosses entreprises, n'a aucun effet sur les chances qu'a le petit propriétaire d'entrer dans les affaires ou de faire progresser un commerce?—R. Assurément non.

D. Cela ne me paraît guère humainement possible, mais je vous crois sur parole.

L'hon. M. HANSON: Vous avez un esprit soupçonneux.

M. NOSEWORTHY: Peut-être.

*M. Noseworthy:*

D. Comment se fait-il que votre banque s'intéresse tellement à la grande industrie, c'est-à-dire d'où vient que vos administrateurs font partie du conseil de tant de grandes entreprises industrielles?—R. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait exact de dire que nous nous intéressons outre mesure à la grande industrie. Ce qui nous intéresse, c'est de réunir dans notre conseil d'administration des hommes d'affaires qui ont réussi dans leur propre carrière et qui, par conséquent, peuvent être utiles dans les délibérations de la banque.

D. En d'autres termes, vous admettez, je crois, qu'à tout prendre, les administrateurs de votre banque sont des hommes qui ont de l'expérience surtout dans la grande industrie, qui ont des intérêts dans la grande industrie?—R. Je crois que si vous consultez l'annuaire des notabilités ou un index quelconque, vous verrez que la plupart d'entre eux ont débuté dans la petite industrie et qu'ils sont devenus, grâce à leurs efforts et à leur adresse, de gros industriels.

D. Et ensuite des administrateurs de banques. Mais, passons.

L'hon. M. HANSON: Ici, il y a un membre du Comité qui voudrait poser une question au témoin.

M. JACKMAN: Puis-je poser une question au témoin?

M. MCGEER: Avec le consentement de l'orateur.

M. NOSEWORTHY: Oui, s'il ne s'agit que d'une question.

M. JACKMAN: Je veux simplement ajouter quelque chose à la question que M. Noseworthy était à discuter.

*M. Jackman:*

D. Permettez-moi de demander à M. Wedd sur quoi se base exactement le conseil d'administration d'une banque pour nommer de nouveaux administrateurs, afin d'éclaircir le sujet qui intéresse vivement M. Noseworthy, en ce moment? Peut-être devrais-je vous expliquer ma question. Tout d'abord, quand il s'agit d'élire un administrateur, ne vous demandez-vous pas s'il peut amener des clients à la banque? Toutes les banques rivalisent pour avoir des clients, et si vous pouvez trouver un homme qui vous fera obtenir un compte considérable, n'est-il pas possible qu'il devienne éligible à votre conseil?—R. Je crois bien, monsieur Jackman, que nous sommes assez humains pour cela.

D. Alors, vous désirez un homme qui puisse vous conseiller sur les affaires de la banque et sur le consentement des prêts aux diverses industries?—R. C'est exact.

D. J'ai fait la revue de votre conseil d'administration et je m'aperçois que vous y avez des hommes notables dans un grand nombre d'industries importantes pour le pays, les mines, par exemple.—R. Parfaitement.

D. Vous désirez quelqu'un qui s'y connaît en matière de mines, sans que ce soit nécessairement l'homme qui manie le pic et la pelle, à moins que celui-ci ne connaisse les mines en général. Vous voulez quelqu'un qui a peut-être été mineur, mais qui a fait son chemin, qui a réussi et qui est capable de juger des problèmes de haute direction ayant quelque chose à voir avec la finance et d'autres questions relatives à l'industrie minière et aux affaires de la banque?—R. C'est bien cela.

D. Alors, vous voulez probablement avoir des représentants de l'industrie forestière et du papier-journal, et je suppose qu'il se trouve quelqu'un qui connaît bien l'exploitation forestière dans votre conseil?—R. C'est exact.

D. Vous faites probablement des prêts aux cultivateurs ou à ceux qui transforment les produits agricoles, et j'imagine qu'il y a quelqu'un qui s'occupe de cela, dans votre conseil?—R. Nous avons quelqu'un de versé dans ce genre d'exploitation.

D. La meunerie constitue aussi l'une de nos grandes industries, et je suppose qu'il y a quelqu'un qui est au courant des problèmes de cette industrie, dans votre conseil d'administration?—R. Oui.

D. Et pourquoi voulez-vous nommer un homme qui est directeur ou chef d'une meunerie au lieu de quelqu'un qui porte une casquette blanche et enlève les sacs de la trémie du moulin? Est-ce que le manœuvre ne vous serait pas aussi utile dans l'étude des prêts que l'homme qui est assis derrière un beau pupitre en acajou?—R. Permettez-moi de dire, sans déprécier le moindrement le manœuvre, qu'il préfère ne pas s'occuper du financement de l'entreprise.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jackman, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il ne reste plus que quelques minutes à M. Noseworthy. Vous aurez amplement l'occasion de parler plus tard.

*M. Noseworthy:*

D. Je voudrais ajouter, monsieur Wedd, que vous vous intéressez aussi, cela va de soi, à la production de l'acier et que vous avez dans votre conseil d'administration un administrateur de l'Inco, du moins pour le nickel?—R. Oui.

D. Que vous vous intéressez à l'amiante, et que l'un de vos administrateurs fait partie du conseil de l'Asbestos Corporation; que vous vous intéressez à la conservation et à la transformation de la viande, et que l'un de vos administrateurs fait partie du conseil de la Canada Packers?—R. Je crois, monsieur Noseworthy, qu'il n'est peut-être pas juste de dire, comme vous le faites, que nous nous intéressons à ceci ou à cela. Nous avons des clients dans toutes ces industries.

D. Dans un autre ordre d'intérêts, je remarque que les administrateurs de votre banque s'intéressent, en particulier, dans une très large mesure au commerce et aux affaires dans le Mexique et le Brésil, ainsi que dans d'autres pays de l'Amérique du Sud?—R. Nous n'avons pas de succursale au Mexique ni au Brésil. Nous y en avons déjà eu, mais nous n'en avons plus depuis quelques années. Depuis un bon nombre d'années.

D. Il est vrai, n'est-ce pas, que certains administrateurs de votre banque font en même temps partie du conseil d'administration de la *Brazilian Traction*?—R. Exactement.

D. De la Barcelona Traction et d'un grand nombre d'autres compagnies semblables?—R. Je ne saurais vous le dire en ce qui concerne la Barcelona. Ce détail m'échappe. Certain de nos administrateurs ont déjà fait partie du conseil de la Barcelona, mais je ne sais pas s'ils en font encore partie.

D. Alors, vos administrateurs ont des intérêts dans un certain nombre de compagnies mexicaines, compagnies de tramway, compagnies d'éclairage et d'énergie électrique, dans diverses parties de l'Amérique du Sud, surtout au Brésil et au Mexique?—R. Cela figure dans le rapport.

D. En quoi consistent les intérêts de la banque comme telle dans ces compagnies?—R. Ces compagnies sont de nos clients.

D. Je suppose que vos administrateurs doivent posséder des placements dans ces compagnies pour faire partie de leur conseil d'administration?—R. Cela me semble logique.

D. Est-ce que l'argent qu'ils placent dans ces compagnies est de l'argent gagné au Canada ou de l'argent gagné au Mexique ou au Brésil?—R. Je n'en sais rien.

D. Vous n'en savez rien?

L'hon. M. HANSON: Je vois qu'il y a aussi un avocat et un docteur en droit dans votre conseil.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Noseworthy.

*M. Noseworthy:*

D. Voici où je veux en venir: est-ce que du fait que ses administrateurs font partie de toutes ces compagnies, votre banque a fait des placements dans l'une ou l'autre de ces compagnies ou leur a prêté de l'argent?—R. Les rapports des compagnies dont vous avez parlé sont, si je ne me trompe, connus du public, et ils révèlent la situation de ces compagnies sous le rapport des emprunts, s'il en est.

D. Serait-il juste de supposer que, par suite des relations étroites qui existent entre ces compagnies du Brésil et du Mexique et la Banque canadienne du commerce, des capitaux considérables ont été affectés au développement des

services et des industries en question dans ces pays?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

D. Croyez-vous qu'il serait injuste de supposer qu'une forte proportion de capitaux canadiens a été placée dans ces compagnies?—R. Il se peut que certains capitaux y aient été placés à un moment donné, c'est-à-dire lorsque ces compagnies ont été organisées.

D. Ce que je voudrais ici faire ressortir, c'est que dans le passé le Canada a dû s'adresser aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne pour emprunter de l'argent ou une grande partie de ses capitaux, capitaux qu'il a employés pour développer le pays, et je me demande jusqu'à quel point il est dans l'intérêt du peuple canadien, du Canada en tant que pays, que nos capitaux coulent à flots dans les compagnies étrangères, tandis qu'il nous faut en même temps en importer pour faire marcher les entreprises canadiennes?—R. A ma connaissance, monsieur Noseworthy, il n'y a jamais eu, avant cette guerre, de restrictions qui empêchaient un particulier d'acheter des valeurs dans une compagnie, où qu'elle fût. Je veux dire que je ne me rappelle pas qu'il y ait eu des restrictions là-dessus.

D. En ce qui concerne les intérêts du peuple canadien, est-ce qu'il y a un avantage particulier pour le peuple canadien dans son ensemble à prendre des capitaux au Canada pour les affecter à des placements étrangers, comme cela se produit dans ce cas?—R. Dans notre cas, cela s'est passé il y a si longtemps qu'il y avait peut-être avantage à le faire à ce moment-là.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Les bénéfiques reviennent au Canada, n'est-ce pas?—R. Mais oui, naturellement.

M. McGEER: Je me demande si M. Noseworthy me permettrait de poser une question. Si je comprends bien, en 1934, le Comité de la banque et du commerce a fait une recommandation à l'effet qu'un relevé indiquant les noms des administrateurs et les autres compagnies dont ils sont administrateurs, soit soumis au ministre. Cela est exact, monsieur Tompkins?

M. TOMPKINS: Cela est prévu par le paragraphe 2 de l'article 113 de la présente Loi des banques. Le paragraphe 2 prévoit cela.

M. McGEER: Je crois que si nous pouvions avoir un relevé des directeurs des banques,—vu que ce relevé a été remis au ministre,—nous aurions tous les renseignements nécessaires à cet effet.

M. NOSEWORTHY: Mettez cela au point.

M. McGEER: Pourrions-nous avoir ce relevé?

M. TOMPKINS: Je dois dire que la Loi ne prévoit pas le dépôt de ce relevé de la même façon qu'en ce qui concerne les autres rapports. Elle porte simplement que, dans les trente jours qui suivent la réunion générale annuelle, la banque doit transmettre au ministre un relevé des noms et adresses de chaque administrateur élu à cette réunion, ainsi qu'une liste des banques, firmes, compagnies et sociétés dont il est administrateur ou associé, etc.

M. McGEER: Aucune disposition n'en prévoit le dépôt à la Chambre des communes?

M. TOMPKINS: Non.

M. McGEER: Mais rien n'empêche d'en saisir le Comité?

M. TOMPKINS: Je crois que c'est au ministre à dire cela.

M. McGEER: J'ai examiné la Loi et je suis convaincu que rien ne s'oppose à ce que nous ayons ce relevé. Nous pouvons obtenir ces renseignements en interrogeant les administrateurs, mais il serait plus simple de les faire déposer. Je voudrais bien avoir les mêmes renseignements sur les administrateurs de la Banque du Canada depuis sa constitution. Vous avez là la liste de ses adminis-

trateurs et, naturellement, le gouverneur de la Banque du Canada connaît les autres compagnies dont ils sont administrateurs; et je signale au président et au Comité, que nous pourrions probablement gagner beaucoup de temps, si ces renseignements étaient mis à notre disposition.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois aucun inconvénient à la communication de la première liste que vous demandez; je ne vois pas pourquoi on ne la déposerait pas.

M. McGEER: Je ne demande pas mieux que de vous permettre de prendre cela en considération.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas non plus d'inconvénient au dépôt des autres renseignements, mais je vais discuter cela avec le gouverneur de la Banque du Canada.

M. MACDONALD (*Brantford*): A ce sujet, on ne fait pas mystère de la chose, semble-t-il, car je crois savoir que M. Noseworthy a une liste de toutes les compagnies dont les membres du conseil d'administration des banques sont également administrateurs. Est-ce exact?

M. NOSEWORTHY: Je ne dirais pas que j'ai une liste de toutes les compagnies, mais j'en ai quatre pages ici. J'ai glané ces renseignements dans les rapports déjà parus.

M. MACDONALD (*Brantford*): Par conséquent, monsieur le président, je ne vois pas du tout pourquoi les autres membres du Comité n'auraient pas les mêmes renseignements.

M. NOSEWORTHY: Il est entendu, monsieur le président, que nous prions le secrétaire, ou quiconque est chargé de recueillir ces renseignements, de les demander aux banques?

L'hon. M. ILSLEY: Je demande que l'on procède ainsi; je vais prendre cela en considération. Je ne vois aucun inconvénient à la production de ces renseignements, à moins qu'il n'y ait quelque chose que j'ignore, en ce moment.

M. NOSEWORTHY: Est-il entendu que nous demandons aux banques de nous fournir ces listes?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons les relevés des banques; quant aux autres renseignements, je suppose qu'il me faudra les demander au gouverneur de la Banque du Canada.

M. NOSEWORTHY: Je voudrais poser une couple d'autres questions à ce sujet, monsieur le président. On a dit que les bénéfices de ces compagnies ou les bénéfices sur les capitaux canadiens placés dans ces compagnies reviennent aux Canadiens ou au Canada?

Le TÉMOIN: Si un Canadien place de l'argent dans une compagnie étrangère et que celle-ci paye des dividendes, ces dividendes reviennent au citoyen canadien.

*M. Noseworthy:*

D. C'est-à-dire que les citoyens qui ont fait des placements, en retireraient des bénéfices?—R. C'est exact.

D. Pas nécessairement le peuple canadien.

M. MACDONALD (*Brantford*): Cela reviendrait indirectement au peuple canadien.

Le TÉMOIN: Cela influencerait sur le pouvoir d'achat de celui qui reçoit le dividende.

*M. Noseworthy:*

D. Le fait est que cet homme posséderait probablement plus qu'il voudrait dépenser pour acheter des biens de consommation. Il s'agit de savoir si cet argent serait dépensé au Canada ou affecté à d'autres placements étrangers;

ce serait probablement là le problème. Il y a une autre considération dont il faut tenir compte à ce sujet: la rareté ou le manque de capitaux, créé au Canada par le placement de notre argent à l'étranger, élèverait les taux d'intérêt, au pays, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'est un problème que je n'ai pas encore eu à résoudre, monsieur Noseworthy. Cette question est tellement problématique que je ne tiens pas à y répondre.

D. Vous ne croyez pas que la mesure dans laquelle vos administrateurs ont placé des capitaux à l'étranger, a influé sur le taux d'intérêt au Canada?—R. Assurément non.

L'hon. M. HANSON: Cela serait contrebalancé par l'entrée d'autres capitaux au Canada.

Le TÉMOIN: Les Etats-Unis ont placé des milliards dans notre pays.

M. McGEER: On ne prétend pas qu'il y a un manque de capitaux.

*M. Noseworthy:*

D. Ne diriez-vous pas, cependant, qu'il serait plus avantageux pour le Canada de placer ses capitaux au pays?—R. Je crois que ce problème a deux aspects, monsieur Noseworthy; le premier en importance est de savoir si le Canada consentirait à imposer de telles restrictions sur les opérations financières de ses citoyens.

D. Naturellement, il nous a fallu y recourir pendant la guerre.—R. Cela est une autre affaire.

D. Il peut y avoir des problèmes de paix aussi important, ou relativement aussi important pour le Canada?—R. Je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus.

D. Dans ce cas, il serait peut-être nécessaire que le gouvernement impose des restrictions sur les placements à l'étranger?—R. Peut-être.

D. Vous ne vous y opposeriez pas en qualité de banquier?—R. Je ne me suis jamais opposé aux restrictions du gouvernement; je m'y suis soumis, mais je ne m'y suis pas opposé.

M. MACDONALD (*Brantford*): J'espère que M. Noseworthy ne veut pas dire que nous ne devrions pas envoyer d'argent ni de marchandises en dehors du pays?

M. NOSEWORTHY: Je ne parle nullement de ne pas envoyer de marchandises; nous exportons des produits et nous en prenons d'autres en retour; j'essaye simplement de me renseigner sur la question embrouillée des placements bancaires.

M. McGEER: Voulez-vous dire...

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous faire remarquer qu'il ne reste plus que sept minutes à M. Noseworthy.

*M. Noseworthy:*

D. Il y a une autre question sur laquelle je voudrais interroger le témoin. Il y a quelques jours, monsieur Wedd, vous avez eu l'amabilité de consigner au compte rendu les salaires que vous payez à vos employés, et je crois que ce relevé accusait une amélioration considérable à ce point de vue, en ces dernières années, ces toutes dernières années; cela est exact, n'est-ce pas?—R. En ce qui concerne notre banque, je ne crois pas qu'il y ait eu d'augmentations particulièrement sensibles. Naturellement, les salaires se sont ressentis des indemnités de vie chère que nous avons payées à notre personnel et qui ont depuis été incorporées dans le barème des salaires. Je dois dire, monsieur Noseworthy, que, comme vous le savez, nous avons actuellement, en plus des salaires, un système de pensions très avantageux, et, en cas de maladie, les employés sont assurés de toucher leur salaire. En réalité, certains malades en bénéficient pendant six ou huit mois et parfois même un an, avant que l'on fasse une enquête.

L'hon. M. HANSON: Et il y a des vacances payées?

Le TÉMOIN: Oui, des vacances payées. En ce qui concerne les programmes de sécurité sociale, je dois dire que notre banque possède pour sa part un système de pensions depuis une quarantaine d'années.

M. MACDONALD (*Brantford*): Est-ce que les employés contribuent au fonds de pension?

Le TÉMOIN: Oui, ils y contribuent.

M. MACDONALD (*Brantford*): On leur rembourse en fait leur propre argent.

Le TÉMOIN: Oui, on leur rembourse leur propre argent.

M. MACDONALD (*Brantford*): Et la banque contribue elle aussi?

Le TÉMOIN: La banque contribue pour une très grande partie. Je crois que d'après les derniers calculs, la proportion était d'environ 60 à 40.

M. MACDONALD (*Brantford*): La banque paye 60 p. 100...

Le TÉMOIN: Et les employés 40 p. 100. C'est-à-dire du montant total qui se trouve présentement dans notre fonds de pension.

*M. Noseworthy:*

D. A ce sujet, qui a la gestion de ce fonds et qui en établit les règlements?—R. Les administrateurs ont leur mot à dire dans la gestion, mais l'affaire a été confiée à certains commissaires qui font partie de la banque. J'en suis un, notre directeur de Toronto en est un autre, et ainsi de suite.

D. Y a-t-il des représentants choisis par les employés, qui ont voix au chapitre?—R. Nous avons tous des intérêts dans ce fonds.

D. Je veux parler des employés en tant que distincts des administrateurs et des directeurs. Est-ce que les simples employés sont représentés dans le comité de gestion de ce fonds de pension?—R. C'est le directeur de notre banque à Toronto qui les représente.

D. Et c'est le seul représentant?—R. C'est le seul parmi les commissaires.

D. Votre comité n'a-t-il jamais songé à donner plus de représentants aux simples employés dans cet organisme?—R. La question ne s'est jamais posée. Je ne saurais dire si on y a songé ou non.

D. Vous devez avoir des employés très dociles ou très satisfaits?—R. Satisfaits est plus juste. J'espère qu'ils le sont.

L'hon. M. HANSON: Il y a la question des restrictions de salaires.

Le TÉMOIN: Nous nous sommes en tous points conformés aux décisions rendues par le Conseil national du travail en temps de guerre.

*M. Noseworthy:*

D. J'ai une autre question à poser. Quelle est l'attitude de votre banque à l'égard du droit qu'a tout employé d'appartenir à une union de son choix—c'est-à-dire à une association syndicale?—R. Mais, on ne s'y est jamais le moins opposé.

D. Vous, le directeur général, et les hauts fonctionnaires de votre banque, vous n'empiétez aucunement sur les droits de ces employés?—R. Nous ne nous ingérons jamais dans les occupations ou les goûts personnels de nos employés tant qu'ils se soumettent à la loi et vont à l'église.

D. Et nous espérons qu'ils s'acquittent de ces deux obligations.—R. Monsieur Noseworthy et monsieur le président, il serait peut-être bon de dire ici que je ne puis représenter que la Banque canadienne du commerce à ces séances, et que je crois que vous feriez bien, dans l'intérêt du Comité, de faire venir un de mes confrères, afin de connaître le point de vue des autres banques, ce qui, en général, pourrait nous être utile.

L'hon. M. HANSON: Demandez-vous de convoquer quelques-uns de vos collègues?

Le TÉMOIN: Je crois que ce serait une bonne idée.

M. MCGEER: Naturellement, nous voudrions vous poser d'autres questions avant d'en arriver là. Il n'est pas question pour le moment de faire venir d'autres membres de l'Association des banquiers, mais de la discussion que

vous avez entamée aujourd'hui sur le système de pensions. C'est un programme plutôt généreux dans son champ d'action. Il englobe non seulement la retraite, mais aussi la maladie et, jusqu'à un certain point, le travail, et je crois savoir que vous avez également une assurance collective. Comme je le vois d'après cette enquête, on a demandé quel montant un homme a droit de retirer sur l'argent qu'il a versé, lorsqu'il est congédié avant d'avoir atteint l'âge de prendre sa retraite.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. McGEER: Je me demande si vous prépareriez un rapport sur la nature de votre système de pensions à la Banque canadienne du commerce?

Le TÉMOIN: Pourquoi celui de notre banque plutôt qu'un autre?

M. McGEER: Parce que je crois que le système de pensions des employés n'est pas du tout uniforme dans les diverses banques.

Le TÉMOIN: Je comprends cela.

M. McGEER: Or, si vous le vouliez bien, vous pourriez nous présenter un rapport sur votre banque. Il y a une autre question à laquelle on a par hasard fait allusion aujourd'hui et qui est importante: en quelle année votre banque a-t-elle inauguré un service de petits prêts?

Le TÉMOIN: En 1936.

M. McGEER: Il y a sans doute quelqu'un de préposé à ce service?

Le TÉMOIN: Le Comité m'a autorisé à faire comparaître M. James Stewart.

M. McGEER: C'est le préposé de ce service, je suppose?

Le TÉMOIN: Il exerce, entre autres, ces fonctions. Il a été en relations étroites avec ce service depuis son inauguration.

M. McGEER: Et il va comparaître pour nous donner ces renseignements?

Le TÉMOIN: Oui.

M. NOSEWORTHY: Je désire remercier M. Wedd des réponses qu'il nous a données ce matin.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que le Comité vous en remercie.

M. McGEER: Je ne crois pas que l'on doive en aucune façon interrompre M. Noseworthy ou d'autres membres du parti C.C.F. En tant que parti politique, ces gens sont venus nous proposer de nationaliser le système bancaire du Canada, et à ce sujet, je pense qu'ils ont pas mal d'appui dans le pays, et je crois que nous devrions en entendre davantage sur la nature de ce système.

Le PRÉSIDENT: Cela concerne M. Noseworthy.

M. KINLEY: Je crois que nous avons fait du bon travail. En ce qui concerne l'article 91, le témoin est censé nous donner des renseignements sur les petits prêts. Je crois qu'il devrait diviser ces renseignements en deux parties et montrer dans le premier cas ce qui arriverait à un homme qui emprunterait \$500 dans le n° 1 et ce qu'il lui arriverait dans le n° 2. Le n° 1 a trait au 6 p. 100 d'intérêt maximum de la banque et le n° 2 aux petits prêts. Je voudrais bien connaître le jeu de ces opérations.

Le PRÉSIDENT: Avant d'ajourner, monsieur Noseworthy, vous ne voulez pas donner à entendre, n'est-ce pas, que l'on vous a interrompu?

M. NOSEWORTHY: Non, monsieur, pas du tout. Je crois que le comité du programme a convenu que vous m'accordiez une heure aujourd'hui, et j'ai fait en sorte de la prendre; j'attendrai maintenant que mon tour arrive.

L'hon. M. HANSON: En ce qui concerne le choix des administrateurs, il serait bon, monsieur le président, que le Comité ait des renseignements—et je signale la chose aux banques—sur leur lieu de résidence; cela peut avoir des conséquences.

M. McGEER: Le rapport indique leur adresse.

Le TÉMOIN: Nous saurons à quoi nous en tenir par les adresses.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 31 mai, à 11 heures du matin.

Le 31 mai 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai ici une communication de M. G.-C. Papineau-Couture, qui représente le Gouvernement de la province de Québec, et qui demande l'autorisation de présenter un mémoire et d'être entendu en ce qui concerne les paragraphes 3, 4, 5 et 7 de l'article 92, pourvoyant au transfert des dépôts non réclamés et à l'obligation de les remettre à la Banque du Canada, après dix ans. Est-ce votre désir que ce mémoire soit imprimé et que les représentants de la province soient notifiés lorsque cet article sera étudié?

(Adopté).

Le PRÉSIDENT: J'ai ici une lettre de M. McGeer transmettant une résolution adoptée par la *Nepean Water Area Residents Association* et demandant que cette résolution nous soit soumise. Est-ce votre désir que cette résolution soit incorporée aux délibérations du Comité? Vous faites la proposition, monsieur McGeer?

M. McGEER: Oui.

(Adopté).

M. LAFONTAINE: Je désire donner avis que vendredi, je proposerai que le Comité procède à l'étude du projet de loi, article par article.

Le PRÉSIDENT: Vous donnez l'avis? Je crois comprendre que vous donnez avis au Comité de votre intention de faire cette proposition?

M. LAFONTAINE: Oui, vendredi.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait tout aussi bien faire la proposition maintenant pour que nous l'ayons devant nous.

M. McGEER: Je ne m'inquiéterais pas beaucoup de cette question maintenant.

Le PRÉSIDENT: Oh! vous avez une résolution?

M. KINLEY: C'est déjà au compte rendu.

M. McGEER: Monsieur le président, me reportant à ce que M. Kinley a mentionné il y a un instant, lorsque la question des frais de service était discutée, on interrogeait M. Wedd. Ce dernier disait, je crois, que la pratique suivie par les banques variait par suite de la somme considérable comprise dans les frais de service, comme le font voir les rapports déjà déposés. On économiserait du temps, si chacune des banques à charte soumettait au Comité un état faisant voir les frais de service perçus, les formules de contrat utilisées par chaque banque en particulier ainsi que les sommes provenant des divers services rendus et pour lesquels des frais sont imposés. Voici la raison de ma suggestion; si nous adoptons un programme agrandi à l'égard des frais de service, l'uniformité devrait exister entre ces divers frais et les gens dans tout le Canada devraient obtenir les mêmes services au même prix, tout comme dans le cas des compagnies ferroviaires et des diverses entreprises d'utilité publique. Il s'agit d'une innovation et je suis certain que le Comité épargnerait du temps si un tel état était fourni par les banques à charte.

Le PRÉSIDENT: Vous suggérez, je suppose, que nous ayons cet état lorsque nous étudierons l'article en question.

M. McGEER: Je crois que nous devrions l'avoir devant nous afin de pouvoir aborder de façon appropriée les articles pertinents et la question fondamentale de savoir si les chartes devraient être prolongées ou non. Nous sommes ici pour décider en premier lieu si le Comité recommandera le renouvellement des chartes des banques. S'il n'en est pas ainsi, nous n'avons pas le droit de faire une revue générale des opérations du système. Nous pouvons obtenir cette information en assignant des témoins et en les interrogeant un par un, mais je crois que l'on épargnerait du temps si les banques coopéraient jusqu'à ce point avec nous. Il s'agit d'une question sur laquelle le Comité devrait être entièrement renseigné et ces renseignements devraient nous être fournis le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: Autant que je me le rappelle, nous différons quelque peu d'opinion ou d'interprétation. Je croyais que le principe avait été posé en Chambre lorsque le projet de loi nous a été déposé. Je tiendrais à avoir une expression d'opinion de la part du ministre, s'il veut bien me permettre de lui en faire la demande.

L'hon. M. ILSLEY: J'avais compris que tel était le principe du bill; renouvellement des chartes bancaires pour une autre période de dix ans, et que la Chambre en avait décidé ainsi. Je crois que nous avons à décider ici les conditions auxquelles les chartes...

L'hon. M. HANSON: Plus fort.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que nous avons à décider ici les conditions auxquelles les chartes seront prolongées.

M. McGEER: Nous sommes d'accord sur ce point. Personne ne suggère que nous sabotions le système bancaire à charte, mais ce que le Comité est appelé à décider ce sont les conditions auxquelles les chartes seront prolongées. Ce qui revient à dire, nous avons fait un bon marché mais nous ne nous sommes pas encore entendus sur les conditions, et tant que ceci n'aura pas été fait, le marché ne peut pas être conclu. Je ne crois pas que l'intention du Premier Ministre ou du Gouvernement du jour ait été d'empêcher une revue générale des conditions auxquelles de l'avis du Comité les chartes devraient être prolongées pour une nouvelle période de dix ans.

Le PRÉSIDENT: J'ai dû mal interpréter ce que vous avez dit en premier lieu, car je suis d'accord avec votre dernière déclaration.

M. KINLEY: Sauf que le temps est un élément qui s'applique à tout et il me semble que nous devrions pouvoir en arriver à une conclusion après mûre considération.

M. McGEER: Je suis d'accord avec M. Kinley sur ce point. Je propose une économie de temps; nous devrions avoir ces états devant nous, sous une forme concrète afin que nous puissions les étudier sans avoir à suivre le long procédé d'interroger chacun pour en arriver là.

M. JAMES: Il me semble qu'on a toujours le temps de discuter les choses peu importantes mais que le temps nous fait défaut pour les choses qui importent.

M. McGEER: Procédons.

M. KINLEY: Quel est le programme de ce matin?

M. McGEER: Puis-je demander si nous allons avoir ce matin la déclaration concernant la réserve secrète?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. McGEER: J'espère bien que nous n'aurons pas à attendre bien longtemps vu qu'il s'agit d'une question importante.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kinley, nous devons, ce matin, discuter l'article 91, paragraphe 2, qui, je crois, se rapporte aux petits prêts.

L'hon. M. HANSON: Quand avons-nous décidé cela?

M. MACDONALD (*Brantford*): Hier.

M. BLACKMORE: Non, nous n'avons pas décidé cela. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle entente.

M. GRAHAM: Je crois que le Comité a décidé hier que M. Wedd demande au fonctionnaire particulier de sa banque—un directeur général adjoint, je crois—qui a charge de cette opération particulière de la banque d'être ici ce matin et de nous fournir des renseignements complets.

L'hon. M. HANSON: Ce matin?

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas exact, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: C'est exact.

M. McGEER: Il était entendu qu'il devait venir, mais je n'ai pas compris que nous ayons arrêté le moment où nous devons étudier cette question. Nous n'avons certainement pas terminé l'interrogatoire de M. Wedd.

Le PRÉSIDENT: Nous y reviendrons plus tard.

M. KINLEY: Si le Ministre doit faire une déclaration touchant la réserve pourquoi ne pas attendre qu'elle ait été faite?

Le PRÉSIDENT: Pas aujourd'hui.

M. KINLEY: Pourquoi ne pas attendre que cette déclaration ait été faite?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stewart.

L'hon. M. HANSON: Avant d'en arriver là, je tiendrais à signaler au Comité—je ne fais pas cela pour prendre du temps—les termes de l'ordre de renvoi. En premier lieu, on a déferé à notre Comité le projet de loi de la Banque d'expansion industrielle; puis le rapport de la Banque du Canada et enfin le projet de loi des banques. Nous devons nous en tenir aux termes de l'ordre de renvoi. Si nous procédons à l'étude des articles du projet de loi pièce à pièce, je ne crois pas que ce soit la bonne manière d'agir; toutefois, je n'insisterai pas. Nous devrions nous reporter à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes et ne pas l'oublier.

M. McGEER: M. Towers n'est pas ici et aussitôt qu'il sera disponible, nous procéderons à l'étude du rapport de la Banque du Canada.

M. JAMES STEWART, directeur général adjoint, Banque Canadienne du Commerce, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Des membres ont-ils des questions à poser à M. Stewart?

*M. Graham:*

D. Puis-je donner une directive au témoin? Auriez-vous l'obligeance de dire votre nom au Comité?—R. James Stewart.

D. Quel emploi occupez-vous à la Banque du Commerce?—R. Directeur général adjoint.

D. Etant donné que vous êtes ici, j'en conclus que c'est particulièrement sous votre direction que la Banque Canadienne du Commerce s'est lancée dans l'entreprise des petits prêts?—R. Ce service a été sous ma juridiction, oui.

D. J'ai mentionné hier à M. Wedd que le Comité aimerait à être mis au courant de votre expérience pour ce genre particulier d'affaires; nous voudrions que vous nous fassiez part du chiffre d'affaires que vous avez atteint dans ce domaine; de l'époque depuis laquelle la banque consent de tels prêts; des taux d'intérêt exigés; du pourcentage des pertes subies; du genre de garantie requise et de tous autres renseignements qui pourraient nous être utiles à l'égard de ce genre particulier de transactions bancaires. Je vous demanderais de nous donner ces renseignements de la manière dont vous l'entendez et si des questions sont nécessaires à la fin de votre exposé, nous vous les poserons.—R. Monsieur le président, j'ai préparé un exposé sur l'historique et l'effet des prêts personnels. Est-ce votre désir que je le lise?

M. BLACKMORE: Lisez-le.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité?

Quelques DÉPUTÉS: Lisez-le.

Le TÉMOIN: Au mois de juin 1936, la Banque Canadienne du Commerce organisait un nouveau service pour s'occuper particulièrement des prêts personnels sur le plan budgétaire, ou comme on l'appelle communément, sur le plan de versements mensuels échelonnant le remboursement sur une période de 12 à 18 mois. Cette décision fut prise pour plusieurs raisons; la principale étant celle de mettre fin à la critique dont les banques étaient l'objet depuis de nombreuses années savoir, que leurs services n'étaient pas suffisamment à la portée des salariés et autres ayant besoin de petits prêts. Nous avons cru qu'en consentant ces petits prêts, il en résulterait pour la banque un accroissement d'achalandage et d'affaires collatérales; que nous pouvions nous attendre, à la longue, à réaliser des bénéfices par suite de ces opérations.

Dans le cours ordinaire des affaires nous avons consenti des petits prêts, mais ces prêts avaient été consentis surtout à des personnes ayant une certaine situation financière; le nouveau service était particulièrement destiné au groupe des salariés dont la solvabilité ne reposait pas sur une position financière mais sur leur habileté à gagner et sur leur honnêteté. Comme je l'ai dit, nous avons toujours consenti des petits prêts, mais à une classe de gens entièrement différente, et ce nouveau service fut organisé pour compléter et non pour supplanter celui qui existait déjà. Pour démontrer que ce nouveau service a complété nos opérations ordinaires des petits prêts, il suffit de mentionner le fait qu'en dépit du nombre des prêts consentis par notre service des prêts personnels, c'est-à-dire au groupe des salariés au cours des dernières sept années et demie, les petits prêts, c'est-à-dire ceux de moins de \$500 consentis au cours des opérations commerciales ordinaires ont augmenté de 25 p. 100 pendant la même période.

En résumé, les traits caractéristiques d'un prêt personnel consenti par la banque sont les suivants:

1. Il est remboursable à l'expiration d'un certain délai, 12 mois, sauf pour quelques exceptions, mais on a le privilège de le rembourser entièrement en tout temps.
2. Un escompte de 6 p. 100 du montant total du prêt est prélevé au début et un rajustement est opéré dans le cas de remboursement avant terme.
3. L'emprunteur n'a pas la permission de faire des paiements intérimaires mais il est tenu de faire des dépôts mensuels égaux qui liquideront le prêt à échéance. Un livret est émis pour les dépôts sur lesquels l'intérêt est payé aux taux courants.
4. En plus des frais d'intérêt que j'ai mentionnés, il y a d'autres frais établis suivant un barème.

Etant donné que ces prêts ne devaient pas être basés sur le genre de garantie habituellement requise par les banques, nous avons cru devoir nous protéger contre le risque, pour l'emprunteur, de perdre son emploi, et nous avons exigé au début deux garants pour chaque prêt. Par suite de l'expérience acquise depuis que nous avons entrepris ce genre d'affaires, il nous a été possible de relâcher nos stipulations originales et il en résulte que 20 p. 100 des prêts sont maintenant consentis contre la signature de l'époux et de l'épouse et que pour 30 p. 100 des autres prêts on ne demande qu'un garant.

Vu la nature de ces prêts, nous avons cru qu'il convenait de nous protéger contre le décès possible de l'emprunteur; comme mesure de protection pour les garants, la veuve de l'emprunteur et sa famille, et pour la banque, des arrangements ont été faits pour une police générale d'assurance couvrant la vie de l'emprunteur jusqu'à concurrence du montant du prêt en cours dans les livres de la banque à la date du décès. Cette protection a été d'un grand secours tant pour la succession de l'emprunteur, que pour les garants et la banque, et au

cours des sept années et demie que nous avons effectué ce genre d'opération, 1,457 réclamations de décès ont été payées représentant une somme de \$155,000. Ce champ d'action était absolument nouveau pour nous et aussi pour la société d'assurance, mais l'expérience acquise dans l'intervalle nous a permis de réduire le taux original de 50 cents par cent dollars au taux actuel de 25 cents par cent dollars. Les primes ont été réduites annuellement, mais naturellement elles fluctueront suivant l'expérience.

Il nous a paru évident dès le début, que pour que ce service soit efficace et économique il devait être séparé des opérations courantes de la banque. En conséquence, six bureaux de prêts personnels furent ouverts à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver, pour desservir les six divisions où se concentrent les affaires du pays.

Les succursales de la banque ne sont pas autorisées à inscrire des prêts personnels dans leurs livres, mais elles ont la permission d'accepter les demandes de prêts personnels pour ces bureaux; en d'autres termes, ces bureaux étaient considérés comme des institutions séparées, les succursales agissant en leur nom. Les succursales ont été rémunérées pour l'envoi de ces demandes par l'octroi d'une commission représentant le coût d'acquisition de l'opération et de traitement des dépôts subséquents. Ceci eut plusieurs conséquences:

1. La rémunération a été un stimulant pour les gérants en vue d'obtenir de nouvelles affaires et de ne pas refuser des demandes jusqu'à ce que des fonctionnaires du service des prêts personnels, spécialement formés à cette fin, aient eu l'occasion de se rendre compte de la valeur de la demande, et
2. Étant donné que la commission ne dépassait pas l'intérêt que la succursale retirerait si le gérant inscrivait le prêt dans ses livres, il était peu probable que le prêt qui pourrait être inclus dans les opérations ordinaires de la banque et jouir ainsi d'un taux moindre d'intérêt, soit déferé au service des prêts personnels.
3. Le service au public en matière de prêts personnels a donc ainsi été rendu possible dans toute localité où existait une succursale de la banque.

On se rendit compte dès le début que ces prêts coûtaient plus cher par comparaison aux opérations ordinaires de prêts des succursales, et que pour obtenir des bénéfices il était nécessaire d'établir un système pour ainsi dire scientifique en vue de la production en masse. En conséquence, on adopta un plan uniforme comprenant plusieurs moyens d'économie de travail. Ainsi, les prêts furent consentis en multiples de douze afin que les remboursements qui liquideraient le prêt soient en chiffres ronds sans inclure de cents; les livrets renfermeraient les bordereaux que les déposants n'auraient qu'à enlever et à remettre au caissier avec la remise; ces dépôts étant portés au crédit du service de la caisse. Voilà des exemples de la manière dont on a simplifié le travail en vue de rendre le service le moins dispendieux possible.

Nous avons compris qu'il serait impossible de couvrir les frais pour les tout petits prêts. Par conséquent, le prêt minimum fut établi à \$60 et ses dépôts mensuels à cinq dollars. Pour un prêt de ce genre, les recettes couvrent à peine les frais.

Le Comité serait peut-être intéressé de savoir que par suite du contre-coup de la guerre et du degré d'emploi sans cesse grandissant au pays, la demande de prêts personnels a diminué régulièrement depuis 1939.

Nous avons ainsi obtenu la conviction que la classe des salariés met ordre à ses affaires avec son traitement. S'il en eut été autrement cela aurait pu avoir une influence sur le plafonnement des prix.

Voici comment le plan fonctionne. Le Comité tiendrait sans doute à connaître le volume des affaires traitées. A la fin de décembre 1943, c'est-à-dire après sept ans et demi, le service des prêts personnels avait consenti 421,000 prêts représentant une valeur de \$68,508,000 ou une moyenne de \$163. Ces prêts sont consentis au groupe pour lequel nous n'avons pas une meilleure qualification et que nous appelons prêts personnels. Au cours de la même période les petits prêts consentis dans le cours ordinaire des opérations, soit les prêts de \$500 ou moins, à ceux qui étaient en mesure de fournir une garantie ou qui avaient une certaine situation financière, se sont chiffrés à 1,791,000, et représentent \$263,624,000. Il est évident que ce service a alimenté les opérations ordinaires, car en 1936, date de l'établissement du service des prêts personnels, les prêts de \$500 et moins consentis dans le cours ordinaire des affaires s'élevaient à 190,400 en nombre et à \$27,343,000 en valeur, par comparaison avec 237,500 et \$33,157,000, en 1943.

Comme je l'ai dit plus haut, nous avons craint au début que les gérants de succursales, par suite du manque de formation nécessaire pour ce genre d'affaires, refusent des prêts que nos employés spécialement formés auraient consentis; mais le système établi pour le traitement de ces prêts aux succursales a rendu la chose impossible et il est à remarquer que les refus ne représentent que 7.66 p. 100 du total des demandes.

Les bénéfices réalisés par le service des prêts personnels sont en moyenne de \$13,185 par année. Ce chiffre est obtenu après avoir porté au débit du service le coût de l'argent à raison de 2½ p. 100 de 1936 à 1939, et de 2 p. 100 depuis lors.

Je ne sais pas si le Comité tiendrait à connaître le nombre des prêts par catégorie des montants, par emploi des emprunteurs et la raison pour laquelle le prêt a été contracté. Si le Comité est intéressé, ces chiffres sont disponibles.

M. KINLEY: Monsieur le président, j'ai ici une circulaire de la Banque Canadienne du Commerce traitant des petits prêts. Elle débute comme suit: "Sur quels principes reposent ces prêts?" La réponse est la suivante: "Bonne conduite et emploi régulier". Puis la question suivante: "Quelles sont les conditions précises?" et la réponse: "Le requérant doit être âgé d'au moins 21 ans; avoir résidé dans la localité depuis au moins un an; avoir occupé un emploi régulier depuis au moins six mois; avoir une perspective raisonnable de conserver cet emploi; avoir un revenu suffisant par suite de son emploi ou d'une autre source pour effectuer les dépôts mensuels requis; démontrer d'une manière satisfaisante pour la banque que son crédit est bon; ne pas contracter d'autres prêts alors que ce prêt est en cours, sans consulter la banque".

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kinley, je vous demanderais de lire cette circulaire un peu plus lentement et un peu plus fort, s'il vous plaît.

M. KINLEY: Je vais faire en sorte. Vient ensuite: "Comment dois-je demander un prêt personnel?" Voici la réponse: "Procurez-vous une formule de demande de prêt personnel à toute succursale de la banque. Les employés de la banque se feront un plaisir de vous aider à remplir cette formule". La question suivante—et voilà le point important—est: "Quel taux suis-je appelé à payer?" La réponse: "L'intérêt payable d'avance est au taux de 6 p. 100 de la somme empruntée". Au verso se trouve un tableau donnant des exemples des divers frais, sauf en ce qui concerne l'assurance. Il paraît y avoir une réduction du montant nominal du prêt. Prenons par exemple, un prêt de \$120. L'emprunteur ne touche jamais cette somme, mais il reçoit \$112.24. Il effectue des remboursements mensuels de \$10 et ainsi au cours de l'année le solde moyen mensuel dont il a l'usage, n'est pas \$120 mais bien \$57.24. Pour ce dernier montant il a payé, sans compter les frais d'assurance, un intérêt de \$7.76 ou un taux de 13½ p. 100 par année. M'avez-vous suivi? Etes-vous d'accord là-dessus?

Le TÉMOIN: Pas entièrement, en ce qui concerne le taux véritable, suivant les chiffres que vous avez cités. Je crois que ces chiffres ont été fournis il y a quelques années par M. Finlayson, et pour un prêt de \$120, M. Finlayson a établi que le taux était de 11.78 p. 100.

*M. Kinley:*

D. Oui. Mais j'ai calculé 13½ p. 100. Toutefois pour en revenir à ma question, je constate que vous dites qu'une somme minimum de 25 cents est toujours imposée? Dans votre exposé, vous avez fait mention d'une somme minimum de 25 cents, n'est-ce pas?—R. Non. La somme de 25 cents représente le taux d'assurance.

D. Suivant le montant du prêt, les frais de service varient entre le taux minimum de 50 cents et le taux maximum de \$3?—R. Oui. J'ai dit dans mon mémoire qu'en plus des frais d'intérêt, il y avait d'autres frais établis suivant un barème.

D. Quel est le taux que M. Finlayson avait établi?—R. 11.782 p. 100.

D. Oui, 11.782 p. 100. Ce chiffre est précis. Voici où je veux en venir. Dans la législation actuellement soumise à la Chambre il est question, pour les petits prêts, d'un taux de 5 p. 100 qui est vraiment de 9¾ p. 100, suivant la déclaration du Ministre; c'est-à-dire, dans le cas où nous forcerions les banques à consentir des petits prêts. Dans son discours à la Chambre, mon bon ami, M. McGeer, a déclaré que le seul changement fondamental dans la législation bancaire est qu'on portait à 9¾ p. 100 le taux d'intérêt pour les petites gens, et il a laissé entendre que le taux maximum sous l'empire de la Loi des banques, était de 7 p. 100. Si je fais erreur, M. McGeer peut mettre la chose au point.

M. McGEER: Je ne subis pas d'interrogatoire actuellement. Poursuivez.

M. KINLEY: Très bien. Je tenais à être juste à votre égard.

M. McGEER: Vous n'avez pas à vous préoccuper à mon sujet.

M. KINLEY: En vertu de la Loi sur les petits prêts, adoptée il y a quelques années, chapitre 23 des statuts de 1939, à la partie concernant les compagnies de petits prêts, il est dit: "...dans le cas d'un prêt couvrant une période de quinze mois ou moins, deux pour cent par mois sur le montant réellement avancé à l'emprunteur et sur les soldes mensuels dudit montant de temps à autre dus et, dans le cas d'un prêt couvrant une période de plus de quinze mois, un pour cent par mois sur le montant réellement avancé à l'emprunteur et sur les soldes mensuels dudit montant de temps à autre dus, et, en sus, telle fraction de un pour cent par mois sur ce montant et sur ces soldes que représente le chiffre quinze par rapport à la période du prêt exprimée en mois..." Les membres du Comité d'alors furent quelque peu bouleversés de savoir qu'autant d'intérêt devait être payé pour ces petits prêts. On a représenté que c'était un genre d'affaires nécessaire au pays pour répondre à un certain besoin et finalement la loi fut adoptée. Cependant, comme je l'ai dit l'autre jour, en ce qui concerne la partie du pays qui m'intéresse, je ne crois pas que ce genre de législation soit nécessaire dans la Loi des banques car, habituellement, en Nouvelle-Ecosse, une personne qui a besoin d'argent se trouvera un endosseur, se rendra à la banque et paiera un taux d'intérêt de 7 p. 100, taux d'intérêt qui sera de 6 p. 100 en vertu de la nouvelle loi.

L'hon. M. HANSON: Elle ne manquera pas d'aller voir son député.

M. KINLEY: Oui. Nous sommes supposés faire cela pour les banques sans nous arrêter à l'endossement des billets. Je tiens à ce que le compte rendu en fasse mention, monsieur le président, pour justifier ce que j'ai dit l'autre jour, qu'en ce qui concerne le crédit et le système bancaire national, on peut présenter un argument subtil qui aura pour effet de détruire la confiance dans les banques, lorsque nous disons que 6 p. 100 est le maximum que les banques peuvent exiger.

Je crois que pour des raisons évidentes, il sera dangereux de permettre aux banques de se lancer dans les entreprises des petits prêts.

M. BLACKMORE: Par exemple?

M. KINLEY: Il y a une question que je désirerais poser, monsieur le président. En vertu de la Loi des banques, comment la Banque du Commerce fut-elle autorisée à entreprendre ce genre d'affaires? Je ne vois rien dans la Loi le permettant auparavant. Comment la banque a-t-elle procédé? M. Tompkins pourrait peut-être nous le dire?

L'hon. M. HANSON: L'article 91.

M. KINLEY: Je comprends qu'elle rendait un service public en ce qui concerne le taux d'intérêt en cours. J'admets cela. Remarquez bien, les banques sont en meilleure posture de le faire que les compagnies de prêts, car ces dernières ne jouissent pas des privilèges qu'ont les banques.

M. MACDONALD (*Brantford*): Un autre paie les frais de service.

M. KINLEY: Oui. Je ne vois pas où elles ont eu l'autorité d'entreprendre ce genre d'affaires. Je voudrais être renseigné.

Le TÉMOIN: Voici, nous agissons légalement. L'emprunteur ne rembourse pas le prêt en versements mensuels égaux. Par conséquent, le taux est toujours de 6 p. 100. Il effectue un dépôt à un compte qui finalement liquide le prêt à l'expiration d'une période déterminée et pour ces dépôts il reçoit l'intérêt accordé aux comptes d'épargne.

*M. Kinley:*

D. Oui, et le taux est de 1½ p. 100?—R. C'est exact.

D. Ainsi, supposons qu'un homme emprunte \$100, ou disons \$120 pour avoir des chiffres ronds. Chaque mois il doit verser \$10.—R. A un compte de dépôt, pas en remboursement du prêt.

D. A un compte de dépôt. Chaque mois, le montant qu'il doit à la banque diminue?—R. Pas nécessairement. Il dépose de l'argent à un compte, mais non en application sur un prêt.

D. Techniquement parlant, il reçoit 1½ p. 100.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Peut-il effectuer le retrait du \$10 qu'il a déposé?—R. Non.

M. KINLEY: Ce n'est pas à lui. Cet argent est confié à un tiers; c'est un compte de fiducie ou un compte du genre. Une fois l'année terminée, au lieu de payer 6 p. 100, suivant mes chiffres, il paie 13½ p. 100. Naturellement, vous êtes plus au courant des faits que nous-mêmes; alors si vous êtes d'accord sur 11.782 p. 100, laissons le compte rendu dire qui a raison.

Le TÉMOIN: Naturellement, je n'admets pas cela, car les dépôts sont faits à un compte et non pour liquider le prêt. En conséquence notre taux est de 6 p. 100.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): En d'autres termes, la banque est en dette envers le déposant.

M. KINLEY: Cela démontre la subtilité de toute l'affaire. J'ignore que les banques veuillent cela. Les banques tiennent-elles à avoir dans la Loi des banques une disposition concernant les petits prêts? En ont-elles fait la demande?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il est dans l'intérêt général que la loi comporte cette disposition.

M. KINLEY: Je comprends. Vous ne croyez pas que cette disposition devrait se trouver dans la loi. C'est la réponse que je voulais.

M. McGEER: Le témoin a déclaré que la loi devrait comporter cette disposition.

Le PRÉSIDENT: Un à la fois, messieurs, s'il vous plaît.

*M. Kinley:*

D. Vous dites que la loi devrait comporter une telle disposition?—R. Oui.

D. Oh! Vous croyez que dans l'intérêt du public, et de la stabilité, cela devrait s'y trouver?—R. Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Les banques n'ont pas demandé cela.

Le TÉMOIN: Elles ne l'ont pas demandé.

Le PRÉSIDENT: Silence, je vous prie. Le ministre a quelque chose à dire.

L'hon. M. ILSLEY: Je répondais justement à cette question. Je suppose que le ministère des Finances est le seul qui puisse répondre à cette question. Les banques n'ont pas demandé cette mesure. Elle a été proposée par le ministère des Finances.

L'hon. M. HANSON: Vous la proposez vous-même.

L'hon. M. ILSLEY: Je la suggère ou la propose comme article de la loi.

M. KINLEY: Vous l'ajoutez à la loi, je suppose, monsieur le ministre, dans le but de remédier à la situation qui existe sous le régime de la Loi sur les petits prêts.

L'hon. M. ILSLEY: Ma foi, oui. J'en ai expliqué les raisons à la Chambre des communes. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait exact de dire que cela remédie à une situation qui existe sous le régime de la Loi sur les petits prêts, mais le but de cet article est de fournir des facilités pour obtenir de petits prêts à des taux d'intérêt beaucoup moins élevés que ceux qu'il faut payer aux compagnies qui exercent ce genre d'affaires.

M. RYAN: Une des fonctions des banques est de consentir des prêts personnels.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. RYAN: Si je comprends bien, vous réglemez le maximum d'intérêt que l'on peut imposer sur ces prêts?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. RYAN: Mais les banques ont parfaitement le droit de consentir des prêts sous n'importe quelle forme, d'après ce que je comprends, tant qu'elles les jugent sûrs.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Monsieur Stewart, en vertu de ce plan de prêts personnels, vous dites que vous ne faites payer que 6 p. 100. Cela est exact selon les termes de la loi. Mais il arrive toujours que le client constitue un fonds d'amortissement sur lequel on ne lui accorde que 1½ p. 100 et il en résulte qu'au cours du prêt il paie plus de 6 p. 100 pour le service qu'on lui rend. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Ma foi, si vous considérez ces dépôts applicables au prêt, oui; le taux effectif, comme je l'ai dit, est de 11.78.

D. Je considère le résultat final plutôt que la manière d'opérer. Le résultat final est qu'il paie dans les environs de ce que M. Finlayson suggère?—R. Oui.

D. Encore une question. A propos du fonds d'assurance dont vous avez parlé, est-ce qu'il paie ce supplément?—R. Oui.

D. Ou bien cela est-il pris sur les 6 p. 100?—R. Non.

D. C'est un supplément de frais?—R. Oui.

D. Et cela ne s'applique qu'aux cas où un décès se produit?—R. C'est exact.

D. Une autre question sur ce point. Si l'emprunteur meurt, et la compagnie d'assurance est appelée à payer, a-t-elle le droit de subrogation?—R. Non, pas du tout.

D. On ne tracasse pas la veuve?—R. Non.

D. La compagnie d'assurance assume la perte?—R. La perte est liquidée sans aucun recours.

D. Merci.

*M. Graham:*

D. Je me demande si le témoin aurait l'obligeance de dire au Comité les résultats de sa banque sous le rapport des pertes dans ce genre de prêts?—R. Ils sont excellents. Nos pertes arrivent tout juste à un peu plus d'un vingtième de 1 p. 100.

D. Permettez-moi de vous faire une question, monsieur Stewart. Est-ce que vous estimez que le taux d'escompte de 5 p. 100 proposé dans la modification à la Loi des banques est le minimum qui permette aux banques de continuer à faire ce genre de prêt et de réaliser ce que vous croyez être un profit raisonnable?—R. Je ne crois pas être en état de répondre à cela, monsieur Graham. Nous l'espérons cependant. Mais à présent nous ne pourrions pas marcher à un taux d'escompte de 5 p. 100. Toutefois, avec la modification qui a été proposée, nous pourrions éliminer une grande quantité d'écritures et j'espère que cette économie nous permettra de marcher sur une base d'escompte de 5 p. 100; du moins, c'est ce que nous allons essayer de faire.

D. Sous le système actuel, sans l'aide accordée par la modification, vous estimez, je suppose, que 6 p. 100 d'escompte est le minimum?—R. Oui.

D. Voulez-vous me dire si le type de garantie que vous avez décrit, les endosseurs, deux ou un seul, ou l'homme et sa femme, plus l'assurance, est le seul genre de garantie que demande la banque?—R. C'est le seul genre de garantie que nous exigeons, à moins que l'emprunteur ne fasse pas ses dépôts, et dans ce cas nous essayons d'obtenir des garanties additionnelles.

D. Mais au moment du prêt, c'est la seule garantie que vous demandez?—R. Au moment du prêt, la seule garantie est l'endosseur et l'assurance sur la vie.

D. Il n'y a rien qui empêche une personne que l'on pourrait appeler un emprunteur personnel, comme vous dites, à défaut de meilleur terme pour décrire les gens qui ont recours à ce genre de crédit, si cette personne a des bons de la victoire, rien ne l'empêche, dis-je, de se présenter à la banque et d'obtenir un prêt au taux d'intérêt applicable aux emprunts sur ces bons? Elle peut faire cela. Est-ce exact?—R. Je dois dire que beaucoup de gens se présentent au service des prêts personnels, et disent d'emblée qu'ils n'aiment pas s'adresser à un endosseur; ils nous demandent si nous pourrions nous contenter de ce genre de garantie. La garantie est excellente et nous les envoyons à une des succursales où ils obtiennent un prêt à un taux d'intérêt moins élevé.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Le prêt ordinaire?—R. Oui.

*M. Graham:*

D. Comme je l'ai dit hier à M. Wedd, je suis un peu inquiet sur ce qui va arriver si toutes les banques s'engagent dans ce genre de prêt. Si je comprends bien, la Banque Canadienne du Commerce est la seule banque à charte du Canada qui s'est engagée, sur une grande échelle, dans ce genre de prêts au cours de la période que vous avez mentionnée.—R. Je ne saurais vous répondre à ce sujet. Les autres banques devront vous répondre elles-mêmes. De fait, nous sommes probablement les seuls à avoir ouvert un service séparé. Ce que font les autres banques, je l'ignore.

D. Comme je l'ai dit à M. Wedd, je crains que les employés des banques qui sont des êtres humains et croient encore au mobile des profits, soient enclins à classer les emprunteurs dans la catégorie des prêts personnels de manière à obtenir d'eux le plus gros taux d'intérêt autorisé par la loi si nous votons cette

modification, plutôt que de les traiter comme emprunteurs ordinaires sujets aux autres dispositions de la Loi des banques. Qu'en dites-vous? Comment pouvons-nous nous protéger?—R. C'est là le danger que nous avons prévu au début et contre lequel nous avons pris des précautions, d'une manière très efficace je crois, en administrant ces services de prêts personnels de telle sorte qu'un gérant de succursale ne puisse pas employer ce plus gros taux d'intérêt. En conséquence les gérants font à leur succursale tous les prêts qu'ils peuvent faire tant que le taux d'intérêt qu'ils reçoivent sur un prêt ordinaire est beaucoup plus élevé que la commission qui leur est accordée sur un prêt personnel. Les banquiers, comme tout le monde, pensent aux profits.

D. L'intérêt de la succursale—le désir qu'éprouve un gérant de montrer de bons résultats disparaît, je crois—ou du moins s'il ne disparaît pas, l'intérêt de la succursale exige que le gérant fasse le prêt directement de sa succursale?—R. S'il peut le faire avec sûreté.

D. Eh bien, supposons que cette modification soit adoptée; dans le cas de votre propre banque, avez-vous l'intention de continuer la méthode que vous avez inaugurée?—R. Oui, nous continuerions la méthode actuelle sauf la comptabilité interne.

D. Je vous serais très obligé de nous donner pour le dossier le nombre de prêts aux différentes catégories de professions; et je voudrais savoir si les cultivateurs peuvent faire usage de ce système?—R. Non.

D. Vous ne croyez pas?—R. Non. Je peux vous donner les chiffres par occupations; manœuvres et artisans, comme nombre, 42 p. 100 du total et 37 p. 100 comme montant; commis de bureau et autres travailleurs manuels, 27 p. 100 comme nombre et 26 comme montant; contremaîtres et gens de cette catégorie, 10 p. 100 comme nombre et 13½ comme montant; instituteurs, commis-voyageurs, etc., 20 p. 100 comme nombre et 22 p. 100 comme montant.

L'hon. M. HANSON: C'est tout?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Graham:*

D. J'ai raison de dire que vos résultats indiquent que ni les cultivateurs ni les pêcheurs n'ont profité des facilités de la banque?—R. Le cultivateur et le pêcheur, en général, ont un actif, et par conséquent une situation financière, et à ce titre ils font partie de la catégorie des affaires ordinaires de banque.

D. Je pensais au laitier qui a un revenu mensuel?—R. Cela ne fait pas de différence. C'est une question de crédit financier. Ce service a été créé pour ceux qui sont capables de gagner leur vie sans avoir de crédit financier.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Avez-vous songé à assurer les prêts contre toutes les pertes?—R. Non.

D. J'appelle votre attention sur le fait que dans le service civil il y a une institution qui fait des prêts et qui je crois, a bien réussi, mais elle est dans une situation privilégiée attendu que les versements sont retenus sur la feuille de paie; elle assure les frais et on me dit que le coût total est de 8 p. 100.—R. Naturellement, cela serait beaucoup trop s'il fallait payer 8 p. 100 pour l'assurance.

D. Sur le tout. L'assurance n'est qu'une fraction des 8 p. 100; le coût total de l'intérêt est de 8 p. 100.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. M. Kinley a soulevé la question des dispositions actuelles de la Loi des banques qui ne vous permettent d'exiger que 7 p. 100; c'est là le taux maximum, n'est-ce pas?—R. Oui, ou escompte.

D. Dans votre système actuel de petits prêts, M. Kinley a prétendu que le taux effectif était de 13 p. 100—environ 13 p. 100; êtes-vous d'accord avec

lui là-dessus?—R. Non, nous ne convenons pas qu'il existe un taux effectif de 13 p. 100. Nous admettons que le taux est de 6 p. 100.

D. Et vous admettez que le seul intérêt que la banque reçoit sur les petits prêts est de 6 p. 100?—R. Oui, un escompte de 6 p. 100.

D. Un escompte de 6 p. 100; est-ce permis par la Loi des banques?—R. Oui.

D. Alors, pouvez-vous me dire pourquoi il est nécessaire de modifier la Loi actuelle?—R. Je ne sais pas ce que M. Ilsley a dans l'idée.

D. Je me demande si M. Tompkins pourrait expliquer cela au Comité? Je demande à être renseigné. Il semblerait à première vue que la banque a dépassé les pouvoirs qui lui ont été accordés par la Loi des banques jusqu'ici.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là une question légale?

M. MACDONALD (*Brantford*): Peut-être, mais je dis qu'il semble que la banque a excédé de beaucoup les pouvoirs que le parlement lui a accordés, lors de la dernière revision de la Loi des banques, en faisant payer l'intérêt qu'elle exige maintenant sur les petits prêts. M. Stewart dit qu'il ne le pense pas. Mais pour une raison ou une autre, au cours de la présente revision, cet article 91 est modifié et je crois comprendre que le but de la modification est de légaliser ces petits prêts; est-ce exact, monsieur Tompkins?

M. TOMPKINS: Je ne dirais pas cela. Je dirais que l'article a été ajouté à la Loi, comme M. Ilsley l'a déjà dit, comme question de principe. La question de la légalité de l'intérêt perçu par la Banque du Commerce a été soulevée à différentes occasions, et je crois bon de dire ceci: la banque a pris des conseils légaux qu'elle a considérés compétents au sujet du plan tout entier et on lui a dit que cela entraînait dans les pouvoirs de la Loi des banques. J'ai eu plusieurs occasions de répondre à des lettres sur cette question d'autorisation et j'ai pris la précaution de faire remarquer que telle était la situation et que les intéressés avaient toujours le droit de contester la légalité du plan; mais, autant que je sache, aucun cas n'est allé en justice au cours d'une période d'environ sept ans.

M. MACDONALD (*Brantford*): Et si l'amendement est approuvé par le Parlement vous pensez qu'il n'y aurait aucun doute sur la légalité de ces prêts par les banques?

M. TOMPKINS: Non, je pense que cela, naturellement, s'appliquerait à toutes les banques dans ce cas; mais il s'agit plutôt de poser une question de principe que de rectifier une irrégularité dans la situation actuelle.

M. MACDONALD (*Brantford*): Vous dites que cela s'appliquerait à toutes les banques. La Banque Canadienne du Commerce n'a pas, je suppose, de privilèges spéciaux dans le domaine des petits prêts?

M. TOMPKINS: Non, mais comme M. Stewart l'a fait remarquer, elle a entrepris d'instituer un service séparé avec un plan assez compliqué pour s'occuper de cette situation, de ce genre d'emprunteur, et les autres banques vous diront, je crois, qu'elles consentent aussi un certain nombre de petits prêts, mais peut-être pas avec les mêmes formes de procédure.

M. MACDONALD (*Brantford*): Rien ne les empêche de le faire?

M. TOMPKINS: A mon idée, si ce plan de la Banque du Commerce est légal, comme il l'est apparemment, et comme je le crois, les autres banques pourraient probablement procéder sur la même base.

M. MACDONALD (*Brantford*): Dois-je comprendre, d'après vos remarques, que vous entretenez certain doute au sujet de la légalité de ce que la banque a fait sous le régime de la présente Loi?

M. TOMPKINS: Non. Je pense, comme l'a dit M. Hanson, que c'est purement une question légale. Sûrement, le fait qu'on n'a pas posé la question aux cours de justice en sept ans indique en quelque sorte que cela doit être légal.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne dirais pas que la question soit décidée par le fait qu'on n'a pas demandé aux cours de justice si c'était légal ou non; la question n'a pas été posée aux tribunaux et par conséquent nous n'avons pas de jurisprudence.

M. TOMPKINS: C'est juste.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je vous demande à vous, en tant qu'inspecteur général, si, sous le régime de la Loi des banques, vous pensez que c'est légal. J'irai plus loin; je vous demande si vous avez obtenu l'opinion du contentieux de votre ministère?

M. TOMPKINS: Non, je ne l'ai pas demandée. Je n'ai pas considéré cela comme illégal.

M. MACDONALD (*Brantford*): Vous ne l'avez pas considéré comme illégal?

M. TOMPKINS: Non, monsieur.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je viens de vous entendre dire qu'apparemment c'était légal.

M. TOMPKINS: Je ne me rappelle pas exactement mes mots, mais je ne l'ai pas considéré comme illégal.

M. MCGEER: Alors vous le considérez comme légal.

M. TOMPKINS: Mettez-le comme cela.

M. MCGEER: Vous êtes l'inspecteur des banques au Canada?

M. TOMPKINS: Oui, mais je suggère qu'il peut y avoir un point de loi à étudier. Autant que je peux en juger, je considère cela comme légal, oui.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je cherche à me renseigner et non à critiquer, mais je voudrais savoir pourquoi on a ajouté cet article à la Loi des banques au sujet des petits prêts.

M. TOMPKINS: Je crois que le Ministre devrait répondre à cela lui-même; c'est peut-être une question de principe.

L'hon. M. ILSLEY: Pour une raison ou une autre—je ne connais pas la raison—aucune banque sauf la Banque du Commerce ne s'est engagée dans cette voie sur une grande échelle. Les autres banques ne s'y sont pas engagées. Cet article, on l'espère, permettra à une certaine classe d'emprunteurs qui ne s'adressent pas aux banques, qui paient un taux d'intérêt beaucoup plus élevé, de profiter des prêts bancaires. Les banques, à mon avis, en vertu des dispositions de cet article pratiqueront ce genre de prêts sur une plus grande échelle qu'elles ne le font à présent, et la Banque du Commerce s'y adaptera. Je comprends, d'après ce que dit le témoin et d'après le barème des taux que j'ai ici, qu'il existe une échelle de taux moins élevée que celle dont ils font usage à présent.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le ministre, serait-ce juste de dire ceci: toutes les banques à charte du Canada sauf la Banque du Commerce avaient des doutes sur la légalité des transactions sur les petits prêts?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas.

M. MACDONALD (*Brantford*): De la même manière que la Banque du Commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Il se peut qu'elles ne l'aient pas fait pour d'autres raisons; que sais-je?

M. MACDONALD (*Brantford*): Si cet article est ajouté à la loi il assurera toutes les autres banques, sauf la Banque du Commerce, qu'elles seront dans leurs droits en consentant des petits prêts.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je ne pense pas qu'il soit juste de dire cela de cette façon.

M. MACDONALD (*Brantford*): Le ministère des Finances espère que maintenant que ce nouvel article a été ajouté à la loi, les autres banques feront des petits prêts.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Monsieur Stewart, trouvez-vous cela profitable? Est-ce que ce service de petits prêts est un type profitable de service bancaire?

Le TÉMOIN: Il est profitable dans une certaine mesure.

M. Fraser (*Northumberland, Ont.*):

D. Il rapporte \$13,000 par an?—R. Oui.

D. Par comparaison avec les autres services de votre banque trouvez-vous que c'est un service bancaire profitable?—R. Oui, je crois que oui.

D. Est-ce le fait que la Banque du Commerce désirait, si possible, rendre service au public qui vous a poussés à instituer ce service; ce n'est pas au point de vue de \$13,000 par an?—R. Non, comme je l'ai déjà dit, nous avons cherché à combattre la critique contre les banques, à mettre notre banque au moins un peu plus à la portée du public, et comme résultat à nous faire voir d'un meilleur œil tout en réalisant quelques affaires de plus.

D. Alors la création de ce service par votre banque n'a pas été purement du point de vue des profits?—R. Pas entièrement, quoique nous espérons faire quelque profit.

D. Le fait est que vous cherchiez principalement à vous faire voir d'un bon œil par le public; est-ce exact?—R. Oui, exactement.

M. Macdonald (*Brantford*):

D. Monsieur Stewart, j'ai posé ces questions sur la légalité de la chose non pas pour critiquer votre banque mais simplement pour me renseigner et pour me rendre compte si vous vous sentiez toujours sûrs d'être dans vos droits, et je comprends d'après votre réponse que vous n'avez jamais eu de doute sur la légalité de vos actions?—R. Nous n'avons jamais eu de doutes.

D. En réponse à M. Fraser—je crois que vous aviez le renseignement déjà auparavant—vous avez dit que la banque a fait en moyenne \$13,000 par an sur ces prêts; est-ce là votre profit brut par an?—R. C'est le net.

D. Est-ce le profit net pour la banque dans l'ensemble ou juste pour les succursales?—R. C'est le profit net pour la banque dans l'ensemble.

M. McGEER: Pour combien d'années?

Le TÉMOIN: C'est la moyenne annuelle pour les derniers sept ans et demi.

M. Macdonald (*Brantford*):

D. Et je crois que vous avez fait 421,000 prêts?—R. Oui.

D. Et le montant total de ces prêts est de \$68,508,000?—R. Environ \$68,000,000.

D. Et vous consentez des prêts de ce genre depuis sept ans?—R. Sept ans et demi.

D. De sorte que sur un capital de \$68,508,000 vous n'avez fait que \$91,000; est-ce exact?—R. Oui.

D. Vous avez fait un profit net de \$91,000?—R. Nous avons fait un profit net de \$91,000.

D. Dans tout le temps de vos opérations?—R. Oui.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Pas assez pour payer vos salaires.

M. McGEER: Oh! que non; c'est du net après paiement des salaires. Qu'est-ce que vous racontez?

M. NOSEWORTHY: N'oubliez pas que c'est de la philanthropie.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Merci, monsieur McGeer.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. J'ai la parole. Monsieur Stewart, je vous ai entendu dire que tous les petits prêts sont administrés sur une base d'escompte?—R. Oui.

D. Si j'emprunte \$100, je donne mon billet pour \$100 à la banque payable quand?—R. Dans douze mois.

D. Au taux de?—R. Six pour cent.

D. Et je reçois \$94?—R. \$94.

D. Et je paie intérêt sur \$100?—R. Oui.

D. Mais je paie aussi les frais d'assurance?—R. Oui.

D. De sorte que je reçois moins de \$94?—R. Oui. Vous recevez \$93.75.

*M. Fraser* (Northumberland, Ont.):

D. A ce point le prêt est escompté exactement de la même manière que dans le cours ordinaire des affaires?—R. Exactement.

D. En d'autres termes, la question d'escompte n'entre pas plus dans les petits prêts que dans les gros?—R. C'est vrai; pas dans tous les cas.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. Je remercie M. Fraser du renseignement, mais pour le moment j'interroge le témoin pour me renseigner.

*M. McGeer*:

D. S'il vous empruntait l'argent pour onze ans, le débiteur vous devrait de l'argent avant le commencement du prêt?—R. Nous ne prêtons pas pour onze ans.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. Le prêt ordinaire à la banque est pour 3 mois, je crois?—R. Généralement.

D. Et si j'allais à la banque, que vous trouviez mon crédit bon et que j'aie assez de valeurs de nantissement, et si je vous empruntais \$100, quel serait l'escompte en dollars? Vous l'escompteriez à 6 p. 100, mais quel serait le montant en dollars?—R. Pour les trois mois?

D. Oui—R. \$1.50.

D. De sorte que dans un prêt ordinaire, à part du petit prêt, l'emprunteur recevrait \$98.50.—R. Oui, pour trois mois.

D. Maintenant, supposons que pour le petit prêt je vous donne un billet pour \$100 et je fais un arrangement avec vous par lequel je m'engage à payer combien à la banque chaque mois?—R. Un douzième de \$100.

D. Supposons que je veuille payer deux douzièmes de \$100 chaque mois; est-ce qu'on me tient compte de cela?—R. Je ne pense pas, non. Il n'y a pas de provision pour des paiements intérimaires.

D. Il n'y a pas de provision pour des paiements intérimaires.

*M. McGeer*:

D. Vous les enfermez au moment du départ?—R. Oui.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. Mais au bout de neuf mois je pourrais probablement payer le solde?—R. Dans ce cas vous auriez un rabais d'intérêt.

D. Mais si je veux doubler mes paiements mensuels on ne m'en tient pas compte?—R. Non.

D. Excepté l'intérêt sur mes dépôts?—R. Oui.

D. Je crois que vous avez mentionné une pénalité si je ne fais pas mes paiements à la fin de chaque mois?—R. Oui.

M. McGEER: Combien d'intérêt reçoit-il sur ces dépôts, monsieur Macdonald?

*M. Macdonald* (Brantford):

D. Retournons un instant sur nos pas. Au lieu de payer un douzième par mois, supposons que je paye un sixième; quel intérêt me rapportent mes dépôts?—R. 1½ p. 100.

M. McGEER: Il touche 1½ et il en paie 9¼.

Le TÉMOIN: D'un autre côté, le prêt serait liquidé à la fin de six mois et vous toucheriez alors un rabais pour les six mois.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. Je comprends que j'en aurais le bénéfice à la fin des six mois mais pas dans l'intervalle. Maintenant, voulez-vous dire au Comité en quoi consiste la pénalité? Supposons que je ne fasse pas mon paiement du douzième de l'emprunt à la fin du mois; y a-t-il une pénalité?—R. Il y en a une qui n'est pas toujours imposée mais qui peut l'être au bout de huit jours. Si le dépôt est en retard de huit jours, une pénalité est quelquefois imposée à moins, naturellement, d'une bonne raison pour n'avoir pas fait le dépôt à temps.

D. Pouvez-vous dire au Comité en quoi consiste la pénalité?—R. Oui, 5 cents par dollar de dépôt en retard.

D. Alors si j'emprunte \$100 et si je ne fais pas mon dépôt à la fin du mois, combien de pénalité m'imposez-vous?—R. J'aimerais mieux que vous preniez des multiples de douze pour simplifier le calcul; disons \$108. Cela ferait \$9 par mois de dépôt et après huit jours de retard la pénalité serait de 45 cents.

D. Cela est ajouté au billet?—R. Cela est payé par l'emprunteur.

D. Et je paie intérêt là-dessus?—R. Non.

D. Même si je ne paie pas cela jusqu'à la fin de l'année je ne paie pas d'intérêt dessus?—R. Ma foi, il y a des intérêts sur les arriérés—non, il n'y en a pas; il y a seulement la pénalité de 5 cents, dans ce cas 45 cents.

D. Et je ne paie pas d'intérêt sur la pénalité?—R. Non.

D. Dans le second mois, si je néglige de nouveau de faire mon dépôt vous ajoutez une autre pénalité?—R. Oui. Probablement, nous déclarerions l'emprunt échu et nous essaierions d'encaisser le montant.

D. Vous ne faites pas payer d'intérêt sur cela.

*M. Cleaver:*

D. Cette pénalité mettrait le paiement du mois suivant en retard si elle n'était pas payée à temps?—R. J'imagine que c'est ce qui arriverait.

*M. McGeer:*

D. Comment fonctionne cela? C'est vous qui êtes en charge?—R. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que c'est ce qui se passe.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. Pensez-vous qu'on puisse trouver un système qui permettrait à un emprunteur de \$100 de recevoir \$100 et de payer intérêt sur ces \$100?—R. Au taux de 9¾ p. 100?

D. A un taux qui lui permettrait de savoir ce qu'il paye?—R. Je crois que c'est au Ministre de décider cela. Je crois que dans son discours à la Chambre il a soulevé cette question.

D. Je sais qu'en fin de compte le Ministre aurait à prendre une décision à ce sujet, mais je suis sûr que le Comité aimerait votre avis là-dessus.—R. Je dois dire que si le débiteur payait à raison de tant par mois, cela coûterait un peu plus cher à la banque à cause des écritures additionnelles à tenir.

D. De sorte que vous ne pourriez pas avoir un taux de 5 p. 100 et un taux d'escompte en même temps? C'est ce que vous avez maintenant, mais je dois

dire que ce que je n'aime pas là-dedans—et je dois le dire franchement—c'est qu'un ouvrier va à la banque et reçoit \$100. Il s'imagine qu'il reçoit \$100, mais il n'en reçoit que \$94, et il paie intérêt sur plus d'argent qu'il ne reçoit en réalité. Cela est vrai, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. McNEVIN: Il paie l'intérêt d'avance.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. M. McNEVIN dit que l'emprunteur paie l'intérêt d'avance, mais il ne paie pas seulement l'intérêt d'avance, il paie intérêt sur l'intérêt qu'il acquitte d'avance. Est-ce exact?

L'hon. M. HANSON: C'est l'escompte bancaire.

M. MACDONALD (*Brantford*): Appelez-le escompte bancaire ou ce que vous voudrez; ce qui s'impose, à mon avis, c'est que lorsqu'on emprunte \$100 on devrait recevoir \$100 et payer intérêt sur \$100.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne la Banque du Commerce, nous n'y voyons aucun inconvénient. Il y aurait une légère augmentation dans nos frais d'administration par suite de la nécessité de faire un plus grand nombre d'écritures, mais, comme je le dis, notre banque n'y verrait aucun inconvénient.

*M. McGeer:*

D. C'est-à-dire que vous ne voyez aucun avantage particulier au système d'escompte?—R. Ni dans un sens ni dans un autre.

L'hon. M. ILSLEY: Sur ce point je veux faire remarquer ce que j'ai dit à la Chambre. Je ne vois pas plus d'inconvénient au système d'intérêt qu'au système d'escompte. J'ai proposé cela au Comité pour le faire étudier et non pas pour le faire accepter au moyen de ces nouvelles propositions. Je vais vous lire ce que j'ai dit à la Chambre:

J'invite le Comité de la banque et du commerce et la Chambre à étudier de façon toute spéciale ces nouvelles dispositions. Je puis être allé trop loin en voulant garder aussi bas que possible les frais maximums et, en interrogeant les représentants des banques, le Comité pourra s'assurer si les dispositions ici proposées sont d'application pratique. En outre, pour plus de simplicité et pour éviter les fractions, j'ai déterminé un escompte maximum de 5 p. 100 mais si le Comité préfère un taux maximum annuel ou mensuel, j'accepterai avec plaisir ce qu'il aura à me conseiller.

M. McGEER: Voudriez-vous me permettre une question ici, monsieur Macdonald? Je suppose, monsieur Ilsley, que quelqu'un dans votre ministère a fait une enquête assez minutieuse à ce sujet et vous a fait un rapport sur cette proposition?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas de rapport par écrit.

M. McGEER: Mais vous avez vos experts du ministère qui ont fait une enquête et qui vous ont avisé?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai discuté avec les fonctionnaires.

M. McGEER: Qui sont ces fonctionnaires? Pourrions-nous interroger ceux qui ont fait enquête à ce sujet? Voici pourquoi je demande cela; quand le bill sur les petits prêts est arrivé devant nous il y a quelques années, il fut entendu que la loi serait appliquée pendant un certain temps et qu'il y aurait ensuite une enquête minutieuse et complète qui servirait de base à la révision de tout le programme des petits prêts. Je suppose—sans le savoir exactement—qu'il y a un rapport direct ou indirect avec ce programme parce qu'apparemment on désirent faire obtenir aux petits emprunteurs de la part de nos banques à charte des taux moins élevés que ceux que leur font payer aujourd'hui les compagnies de petits prêts. Est-ce là votre proposition?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McGEER: Et je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point, mais quant à la meilleure manière de le faire je crois que vous avez demandé au Comité de la fixer.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. McGEER: Pourrions-nous faire venir les fonctionnaires qui ont fait cette enquête, c'est-à-dire les experts de votre ministère? Je suppose que M. Finlayson est du nombre?

L'hon. M. ILSLEY: Il est le seul, je crois. La Division des Assurances s'est tenue au courant de la question des petits prêts.

M. McGEER: Alors si je comprends bien c'est M. Finlayson qui vous a donné conseil là-dessus?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. McGEER: Je ne veux pas me mêler de vos questions d'administration interne, mais je suppose que vous avez quelqu'un pour faire une enquête et vous faire un rapport assez complet avant qu'une législation de ce genre soit soumise au Parlement. Est-ce que le Comité n'a pas le droit de profiter des renseignements fournis par cette enquête?

L'hon. M. ILSLEY: Si j'avais à nommer quelqu'un je nommerais le sous-ministre des Finances.

M. McGEER: Et M. Finlayson?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, on peut l'appeler au sujet des petits prêts, ce qui ne fait pas partie de la même division.

M. McGEER: D'après ce que je comprends vous essayez de corriger l'état de choses qui existe dans la Division de M. Finlayson?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BLACKMORE: Dans l'intérêt du règlement, je crois que plus d'une heure vient de s'écouler et que d'après le règlement...

Le PRÉSIDENT: Je croyais que nous avions suspendu ce règlement pour la journée.

M. BLACKMORE: Nous ne l'avons pas suspendu hier.

M. McGEER: Vous trouverez, je crois, que ce règlement n'est pas applicable.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous continuer, monsieur Macdonald ou croyez-vous qu'il vaut mieux céder la parole à un autre?

M. McGEER: Pour ma part je ne crois pas qu'on devrait appliquer ce règlement à la lettre. Nous avons fait une enquête sur un certain article de la loi. Nous avons M. Stewart avec nous et je ne pense pas que nous devions nous laisser arrêter par un règlement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer, je crois qu'il était entendu que nous avions M. Stewart et que nous devions continuer l'enquête.

M. BLACKMORE: Je veux simplement savoir si nous allons observer les règlements dans la conduite des affaires? Hier M. Noseworthy a eu une heure et c'est mon tour aujourd'hui. Nous avons déjà pris tant de temps qu'il ne reste plus que 40 minutes.

M. McGEER: Nous avons suspendu le règlement général aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Nous avons suspendu le règlement pour la journée.

M. KINLEY: Monsieur le président, nous avons établi une règle à l'effet qu'après un interrogatoire de 15 minutes par un membre, un autre membre peut interroger le témoin, mais le premier membre peut reprendre la parole. Il n'y a rien que nous ayons à faire pour aujourd'hui parce que nous sommes dans la deuxième heure et dans cette deuxième heure le membre peut parler.

aussi longtemps qu'il le désire. La première heure est passée et il est entre midi et une heure, alors pourquoi intervenir?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions permettre à M. Macdonald de continuer.

M. BLACKMORE: Je voudrais savoir avant que vous commenciez, si le Comité a l'intention de m'accorder mon heure demain. Sans aucun doute, selon la règle approuvée par le Comité, j'ai parfaitement le droit d'avoir une heure aujourd'hui ou demain. Je veux simplement être fixé.

Le PRÉSIDENT: Cela dépendra de ce que nous discuterons demain. Si M. Stewart est ici, je suppose que le règlement sera suspendu, mais je pense, monsieur Blackmore, que nous essayerons de vous accorder une heure demain.

M. BLACKMORE: Il faudra faire mieux que d'essayer. Comme membre du Comité j'ai parfaitement le droit de l'avoir selon nos conventions; et si nous suivons le règlement, suivons-le sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je vais essayer d'arranger cela. Il se peut que le Comité en décide autrement mais je vais essayer de vous donner satisfaction.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je dois prier M. Blackmore de m'excuser...

M. BLACKMORE: Vous le devez certainement.

M. MACDONALD (*Brantford*): ...d'avoir empiété sur son temps. Je l'assure que je n'avais aucune idée que je prenais une partie de son temps.

M. BLACKMORE: Vous vous en êtes rendu compte à mon sujet hier.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, j'ai presque fini en tout cas. Laissez-moi ajouter que j'ai soulevé la question de savoir s'il devrait y avoir un taux d'escompte ou un taux fixe, en vue des remarques du Ministre à la Chambre. J'ai compris qu'il a invité les membres du Comité à soulever la question au sein du Comité, et je suis heureux qu'il nous ait lu ses remarques. J'aurais dû les lire moi-même et je regrette de ne l'avoir pas fait.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Monsieur Stewart, vous avez mentionné le fait que les billets de vos emprunteurs doivent être endossés; est-ce exact?—R. Oui.

D. Exigez-vous toujours deux endosseurs?—R. Non. Comme je l'ai dit, nous le faisons au début, mais nous avons trouvé que c'était entièrement inutile. Vingt pour cent des prêts—je crois que c'est 20 p. 100—sont maintenant accordés sur la base de mari et femme; 30 p. 100 avec un seul endosseur, et je dois dire qu'il y a des cas où l'on n'exige aucun endosseur.

D. Si vous n'exigez pas d'endosseur, pourquoi ne faites-vous pas le prêt de la façon ordinaire, à trois mois?—R. Pour la raison que nos emprunteurs sont des gens qui sont payés au mois ou à la semaine. Si vous leur accordez un prêt sur la base ordinaire ils ont à payer un gros montant d'un seul coup et ils trouvent cela beaucoup plus difficile.

D. Je suppose que si un homme se trouvait avoir un gros montant à sa disposition vous lui accorderiez le prêt de la façon ordinaire?—R. Oui.

D. Et puis, monsieur Stewart, j'ai entendu des gens se plaindre—et je suis de leur avis—que lorsque des ouvriers vont demander un prêt à la banque, votre banque fait endosser leur billet par deux autres ouvriers. Est-ce la coutume?—R. Oui, c'est vrai.

D. Vous prenez deux autres ouvriers s'ils ont un emploi régulier?—R. Oui.

D. Et il est arrivé—je sais que cela est vrai—qu'un ouvrier n'a pas pu faire ses paiements et que votre banque intente un procès contre les deux autres ouvriers et pratique une saisie-arrêt sur leur paie?—R. J'ai fait une première enquête à ce sujet en 1939 pour savoir exactement combien d'endosseurs étaient appelés à payer les prêts consentis aux emprunteurs. J'en ai fait une autre dernièrement, depuis le 15 avril. Les chiffres de 1939 indiquent qu'un quart

de 1 p. 100 seulement des endosseurs sont appelés à payer, et les derniers chiffres donnent un tiers de 1 p. 100.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Cela est pour les petits prêts?—R. Pour les petits prêts.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Même à un tiers p. 100, c'est très dur pour l'endosseur, surtout quand c'est un ouvrier.—R. Peut-être. D'un autre côté, je vous ferai remarquer que nous ne forçons personne à endosser un billet. C'est un acte volontaire de la part de l'endosseur pour aider un ami.

D. Est-ce que vous expliquez à l'endosseur à quoi il s'engage quand il signe le billet?—R. Oui.

D. Est-ce que toutes vos succursales ont des instructions de dire exactement à l'endosseur à quoi il s'engage quand il signe un billet?—R. Oui.

D. Quand un ouvrier vient vous demander un prêt, est-ce que votre banque s'enquiert si l'emprunteur sera raisonnablement capable de payer son billet?—R. Naturellement.

D. Ou bien lui dites-vous tout simplement d'aller chercher deux endosseurs et que vous lui donnerez l'argent?—R. Oh! non. Nous ne lui prêterions pas l'argent si nous n'étions pas assurés d'avance qu'il est capable de payer, pourvu qu'il conserve son emploi et que son salaire hebdomadaire ou mensuel soit suffisant pour faire les paiements ou les dépôts nécessaires.

D. Mais vous ne comptez pas davantage sur l'endosseur que sur le signataire du billet?—R. Non.

D. Pourriez-vous suggérer au Comité un moyen de faire des prêts, surtout des petits prêts, sans avoir recours aux endosseurs.—R. Je ne crois pas, non.

D. N'y a-t-il pas d'autre garantie que vous pourriez accepter, parce qu'après tout un endosseur est une garantie personnelle?—R. Ma foi, vous devez vous rappeler que nous avons affaire à des gens qui n'ont aucune garantie à offrir. Nous faisons affaires avec cette catégorie de gens et nous leur fournissons des prêts sur leur capacité de gagner leur vie et sur leur honnêteté.

D. Et naturellement vous avez à faire avec une catégorie d'endosseurs qui n'ont rien à offrir que leur salaire journalier?—R. C'est vrai.

D. N'est-ce pas exact?—R. C'est très vrai.

*M. Noseworthy:*

D. Est-ce nécessairement vrai?—R. Pas nécessairement.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. C'est yrai très souvent?—R. Fréquemment, oui.

D. Et ce salaire journalier est juste suffisant pour fournir à eux et leur famille les nécessités ordinaires de l'existence?—R. Pas toujours.

D. Eh! bien, monsieur Stewárt, supposez qu'un homme vienne vous demander un prêt et qu'il amène deux endosseurs qui gagnent juste assez pour vivre et faire vivre leur famille. Les accepteriez-vous comme endosseurs du billet?—R. C'est possible.

D. Et si vous les acceptez, et s'ils sont obligés de payer le billet, vous conviendrez que cela les met dans un grand embarras?—R. C'est possible.

D. Pas d'erreur à ce sujet, si l'endosseur est obligé de payer et s'il gagne juste assez pour vivre et fournir à sa famille les nécessités de l'existence.—R. Je ne crois pas que vous trouviez des endosseurs de ce genre dans nos livres.

D. Oh, je crois que vous conviendrez que vous avez eu des endosseurs de ce genre.—R. Ma foi, c'est possible.

D. Monsieur Stewart, permettez-moi de vous demander ceci. Dans ce cas, ne conseilleriez-vous pas à l'endosseur de ne pas signer le billet?—R. Nous dirions probablement que la garantie de l'endosseur n'est pas suffisante.

D. Ce n'est pas ce que je demande. Vous venez de dire que vous accepteriez sa signature.—R. J'ai dit que c'était possible. Je crois que c'est ce que j'ai dit.

D. Oui. Mais ne pensez-vous pas, que dans un cas de ce genre, vous devriez conseiller à l'endosseur de ne pas signer?—R. En pratique c'est ce que nous faisons en disant que la garantie n'est pas suffisante.

D. Non. Mais donnez-vous des instructions à vos gérants de conseiller aux endosseurs qui n'ont que leur salaire pour vivre de ne pas endosser les billets?—R. Je ne saurais le dire au juste, non.

D. Ne pensez-vous pas que vous devriez le faire?—R. Ce que nous faisons en réalité est de dire que nous n'acceptons pas d'endosseur à moins qu'il gagne assez d'argent pour pouvoir payer le billet si le cas se présente.

D. Vous m'avez dit également que vous l'acceptiez s'il gagnait juste assez pour vivre et faire vivre sa famille.—R. J'ai dit que cela pourrait arriver.

D. Oui, et voici ce que je veux savoir. Ne pensez-vous pas que vous devriez dire à vos gérants de ne pas accepter ces endosseurs?—R. C'est en pratique ce qui se produit aujourd'hui.

D. Je sais que c'est en pratique ce qui se produit, mais je vous demande d'aller un peu plus loin et de convenir avec moi que les banques devraient décourager et ne pas accepter, et donner à leurs gérants des instructions de refuser, les endosseurs qui risquent leurs moyens d'existence et ceux de leur famille.—R. Oui, sans aucun doute, et c'est en réalité ce que nous faisons.

D. Je sais que c'est en réalité ce que vous faites, mais chaque gérant de succursale ne le sait peut-être pas. Ils ne sont pas tous aussi intelligents que vous, monsieur Stewart.—R. D'un autre côté, monsieur Macdonald, ce ne sont pas les gérants qui accordent ces prêts. Ils passent par le service des prêts, et par conséquent nous n'avons à donner des instructions qu'à environ six personnes.

D. Permettez-moi une question. Quand un prêt arrive au service des prêts, avant de l'accorder, est-ce que vous vous renseignez sur la situation financière de l'endosseur?—R. Assurément.

D. Combien de temps faut-il pour qu'un ouvrier obtienne un prêt de \$100? Supposez qu'un ouvrier arrive avec deux endosseurs et demande \$100. Combien de temps doit-il attendre pour avoir ces \$100?—R. Juste le temps qu'il faut pour faire les enquêtes nécessaires sur son honnêteté et ses moyens de payer.

D. En jours, voulez-vous dire au Comité combien cela fait de jours?—R. Cela varie.

D. En moyenne? Alors dites-nous ce que vous faites?—R. Nous obtenons des rapports, au mieux de nos moyens de, je crois, la *Retail Credit Association*, sur la situation financière de notre homme. Nous apprenons où il est employé et nous faisons certaines enquêtes à cet endroit.

*M. Fraser* (Northumberland):

D. Sur sa conduite?—R. Et aussi sur sa conduite, oui.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. De l'emprunteur et des endosseurs?—R. Oui.

D. Si le rapport indique que ces hommes travaillent et ont un emploi régulier, je suppose que vous faites le prêt?—R. S'il gagne suffisamment, à notre avis, pour lui permettre de faire le dépôt mensuel, oui. Mais si son salaire ne suffit pas, à notre avis, pour lui permettre de faire ces dépôts mensuels, nous refusons le prêt parce que nous ne ferions que nous attirer des ennuis en l'accordant.

D. Mais si à votre avis il gagne assez pour faire les paiements, et les deux endosseurs ont des emplois réguliers, vous faites le prêt?—R. Naturellement nous nous renseignons sur la situation financière des endosseurs dans le cas où l'emprunteur ne pourrait pas payer.

D. Et s'ils ont un emploi régulier vous accordez probablement le prêt?—  
R. Oui.

D. Mon point est que l'endosseur est souvent forcé de payer cet emprunt?—  
R. Pas souvent.

D. Mais dans quelques cas.—R. Dans très peu de cas. Comme je l'ai dit notre investigation indique qu'un quart de 1 p. 100 des emprunts remboursés sont payés par les garants.

D. Je ne sais pas combien cela fait en chiffres. Pouvez-vous me le dire?—  
R. Un quart de 1 p. 100? Un instant. Mille sur 421,000.

*M. McGeer:*

D. Y a-t-il par hasard des députés parmi le nombre?—R. Non.

D. D'après ce qu'ont dit M. Fraser et M. Hanson, je croyais que ce serait probablement le groupe. J'aimerais les voir endosser des billets.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Il est possible que mille ouvriers aient eu à payer des billets qu'ils avaient endossés?—R. Non, pas nécessairement.

D. Je n'ai pas dit nécessairement, mais j'ai dit que c'était possible.—  
R. Parce qu'il y en a qui viennent volontairement payer le billet d'un fils ou quelque chose comme cela. Cela est fait volontairement; et le seul moyen d'avoir des chiffres, du moment que nous ignorons les circonstances, est de les mettre dans la catégorie des garants qui payent. Il se peut qu'ils payent volontairement.

D. Oui, il se peut qu'ils payent volontairement. Mais je voudrais voir adopter un différent système. Le Ministre a demandé l'avis du Comité et des témoins sur les moyens de rendre les petits prêts plus économiques et plus faciles pour les gens qui empruntent. J'irai plus loin et je dis que j'aimerais voir adopter une méthode, monsieur Stewart, par laquelle l'ouvrier qui endosse un billet ne soit pas obligé de payer l'emprunt.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Pourquoi ne pas devenir philanthropes et ne pas exiger d'endosseurs?

*M. Macdonald (Brantford):*

D. On pourrait faire cela, n'est-ce pas, si on pouvait trouver une autre forme de garantie?—R. Il faut vous rappeler que cette catégorie de gens à qui nous prêtons n'ont aucune forme de garantie.

D. Je le sais.—R. Nous prêtons à des gens qui n'ont aucune situation financière.

D. Je ne parle pas de cela pour le moment.

*M. Noseworthy:*

D. Et pas d'amis qui en aient.—R. Il faut qu'ils aient des amis pour avoir des endosseurs.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne m'occupe pas de cela. Je parle des ouvriers qui endossent les billets et qui trouvent qu'ils ont à les payer à un moment où ils n'ont pas assez d'argent cette semaine-là pour faire vivre leur famille. Je pense que ces gens-là devraient être dissuadés d'endosser des billets.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense que nous devons nous rendre à la requête de M. Blackmore. Etes-vous prêt à interroger le témoin, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: Monsieur le président, où en sont les choses, une trop grande partie du temps s'est écoulée pour me permettre d'en finir en une seule fois. Je crois qu'il vaut mieux continuer cette discussion comme vous l'aviez décidé et m'accorder du temps demain.

Le PRÉSIDENT: Alors M. Cleaver a la parole.

M. CLEAVER: Monsieur le président je tiens à dire avant de commencer que je n'ai que quelques questions. Je suis très heureux de voir que les banques commerciales se sont engagées dans le domaine des petits prêts, parce que cela procure une réduction de coût au client qui emprunte de l'argent.

*M. Cleaver:*

D. Monsieur Stewart, vous nous avez dit qu'un client qui ne fait pas régulièrement ses dépôts mensuels dans un compte spécial doit payer une amende. Quel contrôle le client a-t-il sur ce compte de dépôt une fois qu'il y a déposé son argent? A-t-il le droit de retirer de l'argent de ce compte spécial de dépôt?—R. Non.

D. Pouvez-vous me dire à peu près combien votre banque prête par an aux autres petits emprunteurs de \$500 et moins? Je veux parler des emprunteurs autres que ceux qui empruntent sur le plan de remboursement mensuel.—R. En 1943 nous avons consenti 237,568 prêts de moins de \$500.

D. Et le total est de combien?—R. \$33,157,000.

*M. McGeer:*

D. Vous avez dit 253,000?—R. 237,568.

*M. Cleaver:*

D. Si j'ai bien compris, d'après votre système actuel d'administration de ces prêts à remboursement mensuel, vous faites payer un escompte effectif au taux de 6 p. 100. Le projet d'amendement réduit ce taux à 5 p. 100?—R. Oui.

M. GRAHAM: Ne vaudrait-il pas mieux faire remarquer au témoin...

M. McGEER: M. Cleaver aurait-il la bonté de demander le montant de ces prêts. Je n'ai pas saisi le chiffre. Combien de prêts avez-vous dit, monsieur Stewart?

Le TÉMOIN: 237,568.

M. GRAHAM: Ne vaudrait-il pas mieux faire remarquer au témoin...

Le PRÉSIDENT: Un instant.

M. GRAHAM: ...que le sténographe ne peut pas saisir les signes de tête.

Le PRÉSIDENT: Ai-je raison de croire que la distinction entre les deux sortes de prêts, pour faciliter les choses, est que les uns sont appelés prêts personnels et les autres petits prêts. Est-ce là la distinction que nous faisons?

Le TÉMOIN: Prêts ordinaires.

M. KINLEY: Les premiers sont les prêts bancaires réguliers et les autres les petits prêts.

Le TÉMOIN: Je crois que prêts ordinaires vaudrait mieux.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien faire cela, monsieur Cleaver, et appeler les uns prêts personnels et les autres petits prêts ordinaires, il n'y aura pas de confusion.

M. CLEAVER: Merci, monsieur le président; je vais essayer de me conformer à cette requête. M. McGeer voudrait savoir le montant total des prêts.

Le TÉMOIN: \$33,157,000.

M. JAKES: Combien? Je n'ai pas entendu.

*M. McGeer:*

D. Il y avait 237,568 prêts de moins de \$500?—R. Au-dessous de \$500.

D. Cela comprend les deux genres de prêts mentionnés par le président?—R. Non. Ce sont les petits prêts ordinaires.

D. Les petits prêts ordinaires?—R. Oui.

D. Quels sont les autres?

*M. Jaques:*

D. Quel est le total?—R. Un total de \$33,157,000.

*M. McGeer:*

D. Et les autres?—R. Les prêts personnels, pendant les sept ans et demi? Je vais vous donner la moyenne.

L'hon. M. HANSON: 1943.

*M. McGeer:*

D. Donnez-nous 1943.—R. Je regrette mais je ne peux pas.

D. Pouvez-vous vous procurer ces chiffres?—R. Oui, je crois.

D. Nous aimerions avoir les chiffres pour 1943.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Ces 237,000, pour combien d'années est-ce?—R. Ça c'est pour 1943.

*M. Cleaver:*

D. Alors, monsieur Stewart, si je vous ai bien compris, ces petits prêts spéciaux—que je dois appeler prêts personnels—ceux qui sont remboursables, ces prêts personnels remboursables par versements mensuels, demandent un système très compliqué de comptabilité d'après vos méthodes actuelles?—R. C'est exact.

D. Et vous espérez que l'économie effectuée par le projet d'amendement à l'article 91 de la Loi des banques réduira vos frais suffisamment pour vous permettre de continuer à faire des affaires avec profit malgré la réduction de 1 p. 100 dans le taux de l'escompte?—R. C'est ce que nous espérons, oui.

D. Et je suppose que vous êtes entièrement au courant du fait qu'il y a des milliers de cultivateurs, par exemple, qui ont une situation financière bien établie—c'est-à-dire qui ont la réputation dans leur collectivité de payer leurs dettes à échéance—et qui obtiennent maintenant des prêts bancaires ordinaires sans fournir aucune garantie à la banque, et ces prêts sont compris dans le groupe des \$33,000,000?—R. Oui.

D. Y a-t-il une disposition quelconque dans ce projet d'amendement à l'article 91 vous empêchant de faire payer un taux effectif de 9½ p. 100 à tous ces \$33,000,000 de prêts par le simple artifice de dire à l'emprunteur: "Il faut rembourser le prêt par versements"?—R. Il n'y a rien dans l'article qui nous empêche de mettre ces prêts dans cette catégorie, mais je dois vous faire remarquer que cela ne s'est pas produit en pratique, parce que nous avons inauguré ce service de prêts personnels en 1936...

D. J'essayais de faire remarquer...—R. Voulez-vous me permettre d'achever. En 1936 nous avons accordé 183,000 petits prêts dans le cours ordinaire des affaires, et en 1943 ce chiffre était monté à 237,000, ce qui démontre clairement que nous n'avions rien passé au service des prêts personnels dans le but d'obtenir un taux plus élevé; en outre, comme je l'ai dit, nous avons pris des mesures contre cette possibilité, et je crois que nous avons réussi à nous en protéger.

D. Je ne suggère pas un seul instant qu'aucune banque ait eu de mauvaises intentions ou qu'elles seraient capables de tirer avantage de cet article 91, mais je soutiens que nous, en tant que Comité, manquerions à notre devoir si nous recommandions un amendement à la Loi des banques qui permettrait à celles-ci, si elles le désiraient, de faire payer un taux effectif de 9½ p. 100 sur l'ensemble des petits prêts par le simple artifice de dire à l'emprunteur: "Il faut rembourser le prêt par versements."—R. C'est au Comité de décider ce qu'il doit faire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Noseworthy?

*M. Noseworthy:*

D. Monsieur le président, je désirerais avoir pour mon propre bénéfice et aussi probablement pour le bénéfice des membres du Comité une idée de ce que

coûtaient en tout aux emprunteurs ces prêts personnels. Il y a eu quelque malentendu sur le fait qu'ils ne payaient que 6 p. 100 et ainsi de suite. Prenons, par exemple, un emprunteur qui se rend à la banque pour contracter un emprunt de \$100 en vertu du plan de prêts personnels.—R. Auriez-vous objection à prendre un multiple de 12, disons \$120?

D. Très bien, mais vous vous buttez à des difficultés lorsque vous arrivez au pourcentage. Je voudrais savoir quel est le pourcentage exact que cet emprunteur est appelé à payer?—R. Je puis vous le dire.

D. Disons qu'il se présente à la banque pour obtenir \$120; qu'obtient-il réellement?—R. L'intérêt se chiffrant à \$7.20, il retirerait \$112.80.

D. Est-ce que cela comprend l'assurance?—R. Non, l'assurance serait en sus.

D. Vingt-cinq cents?—R. Vingt-cinq cents par \$100, cela ferait 30 cents.

D. Au cours de la période de douze mois, il continue à verser l'intérêt sur \$120?—R. Non, l'intérêt a été déduit comme escompte de banque.

M. CLEAVER: L'emprunteur doit-il subir un examen médical?

Le TÉMOIN: Non.

*M. Noseworthy:*

D. Quels sont les autres frais?—R. Il y a une échelle graduée pour fin d'examen du risque, etc.; les frais varient entre 50 cents et \$1.75.

D. Quels seraient-ils pour un prêt de cette nature?—R. Pour un prêt de cette nature, ils seraient d'environ 50 cents.

D. En d'autres termes, l'emprunteur reçoit \$112.80; il verse une somme additionnelle de 30 cents?—R. Moins 30 cents pour l'assurance et moins 50 cents pour frais de recherches.

D. Il reçoit \$112 pour \$120?—R. Oui.

D. Autrement dit, vous déduisez d'avance \$8 de ses \$112; en réalité, il aura l'usage de cette somme, de toute cette somme, pendant six mois?—R. Si vous considérez le dépôt comme s'appliquant au prêt.

D. Il n'a pas l'usage de ses dépôts; c'est la banque qui en a l'usage?—R. Exactement.

D. Véritablement, il a l'usage de cet argent pendant une demi-année, pendant six mois?—R. Oui.

D. Alors il paie \$8 pour \$112—pour l'usage de \$112 pendant six mois?—R. Oui.

D. Quel taux d'intérêt cela représenterait-il?—R. Suivant les chiffres de M. Finlayson, cela représenterait, je crois, un taux d'intérêt de 11.782.

D. Comment en arrive-t-il à 11.782?—R. Je ne saurais vous le dire.

D. Si je paie \$8...—R. Je dois dire, monsieur Noseworthy, que pour arriver à 11.782, l'intérêt versé sur les dépôts a été déduit du coût.

D. Quel serait alors l'intérêt accumulé pour les dépôts d'épargne pendant l'année?—R. Pour ce compte en particulier?

R. Oui.—R. Quatre vingt-deux cents.

D. L'emprunteur paie réellement \$7.18?—R. Oui.

M. GRAHAM: Les frais d'assurance sont-ils compris?

M. NOSEWORTHY: Oui.

*M. Noseworthy:*

D. Pour l'usage de \$112 pendant six mois?—R. Oui.

D. Il me semble que nous sommes plus près de quatorze pour cent que de douze pour cent?—R. Je vous cite les chiffres de M. Finlayson.

D. Vous êtes un banquier expérimenté et à maintes reprises vous avez calculé l'intérêt?—R. De fait, nous l'avons calculé d'une manière différente à celle de M. Finlayson et nous avons obtenu un taux différent; lorsque j'ai

comparu devant le Comité des petits prêts, M. Finlayson n'était pas d'accord avec mes chiffres et il a fait lui-même les opérations; ainsi je cite ses chiffres.

D. Quoi qu'il en soit, vous admettez que l'emprunteur doit payer, déduction faite de l'intérêt sur ses dépôts, \$7.18 pour l'usage d'une somme de \$112 pendant six mois?—R. C'est exact.

D. Je doute que cela soit exact. S'il a confiance en un genre d'assurance-vie, je suppose qu'il apprécie la prime de l'assurance-vie.

Le TÉMOIN: Absolument. Je crois que les chiffres que je vous ai cités le démontrent. Nous avons reçu une somme de \$115,000 pour réclamations de décès. En conséquence, nous avons sans doute pu réduire les pertes de notre service.

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas une autre valeur de compensation? S'il emprunte \$120, il reçoit le montant net et rembourse le créancier auquel il versait 8 ou 10 p. 100 d'intérêt. Il en résulte une économie.

Le TÉMOIN: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Il y a une valeur de compensation?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. McGeer:*

D. Je désirerais poser une ou deux questions. Monsieur Stewart vous nous avez donné la moyenne pour une période de sept ans et demi?—R. Oui.

D. Est-ce à dater de la formation de votre service des prêts personnels?—R. Depuis la date de son institution jusqu'à la fin de décembre 1943.

D. En quelle année, ce service fut-il institué?—R. En juin 1936.

D. Pourriez-vous nous donner un état des opérations de l'année 1936?—R. Non, je ne crois pas avoir ces chiffres avec moi.

D. Pouvez-vous vous les procurer?—R. Oui, je le pourrais. Je puis vous donner la moyenne.

D. Non, je ne veux pas les moyennes; je veux un état annuel. Ils sont disponibles; vous devez les avoir; c'est de ces rapports que vous avez tiré vos moyennes?—R. Oui.

D. Vous ne devriez pas avoir de difficulté à vous les procurer; ils doivent être préparés?—R. Quel genre de rapport désirez-vous avoir?

D. Les chiffres annuels sur lesquels vous basez vos moyennes.—R. En ce qui concerne les prêts consentis et le nombre d'emprunteurs?

D. Et les frais et les bénéfices d'exploitation?—R. Très bien.

D. Je tiendrais aussi à avoir le détail de vos frais d'exploitation; vous pouvez nous fournir cela?—R. Oui.

D. Comme vous nous l'avez dit, je suppose que vous avez formé ce service à titre d'expérience, mais vous l'avez suivi de près et vous avez établi la base sur laquelle les frais d'exploitation sont calculés?—R. Oui.

D. Vous pouvez nous fournir ces détails?—R. Oui.

D. Monsieur Stewart, je crois que vous admettez avec moi que les bénéfices réalisés par ce service, tout comme pour les autres services, figurent dans l'état des profits et pertes?—R. L'état général des profits et pertes de la banque?

D. Oui. L'état général des profits et pertes de la banque.—R. Oui.

D. Vous ne trouvez pas à redire sur les bénéfices réalisés par la banque en 1943, n'est-ce pas?—R. Non.

D. De fait, vous admettez avec moi que l'année 1943 a été probablement des plus florissantes dans l'histoire, avant la taxation.—R. Je ne crois pas que ma mémoire me permette de me reporter assez loin en arrière pour répondre à cette question.

D. Allez aussi loin en arrière que votre mémoire le permettra; vous avez bonne mémoire?—R. Ma mémoire est bonne; mais je n'ai pas eu à ma dispo-

sition les chiffres de la banque dans leur ensemble, sauf depuis le temps que je suis au bureau principal.

D. Et il y a combien de temps de cela?—R. Depuis 1934.

D. Dix ans. Disons que ce fut une des meilleures années de cette période?—R. Je crois que c'est exact.

D. Quel bénéfice dites-vous avoir réalisé sur les petits prêts?—R. Environ \$13,000.

D. Par année?—R. Oui.

D. Vous nous donnerez les chiffres pour l'année 1943? Vous ne les avez pas avec vous aujourd'hui?—R. Non.

D. Permettez-moi de porter à votre attention un état soumis à la Chambre des Communes par le ministre des Finances, ou présenté à la Chambre des Communes le 2 mai 1944. Cet état figure à la page 137 de notre compte rendu; on ne lui a pas donné de numéro de pièce pour notre appendice. Comme nous reviendrons à ce document, je suggère qu'on lui donne un numéro de pièce. Si vous vouliez bien me donner le numéro, nous pourrions partir de là. Il figure à la page 137 du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: L'état que le ministre a versé au compte rendu officiel des Débats?

M. McGEER: Il figure à la page 137 de notre compte rendu.

Le SECRÉTAIRE: Numéro 22.

*M. McGeer:*

D. Monsieur Stewart, je suis d'avis que les recettes moyennes de toutes les banques en 1943 seraient une bonne indication de vos propres recettes. Je suppose que la Banque du Commerce a été tout aussi florissante que les autres banques?—R. Monsieur le président, je suis venu ici pour traiter la question des prêts personnels, non le bilan de la banque.

D. Vous êtes ici pour répondre aux questions qui peuvent vous être posées par le Comité. Il s'agit d'un comité parlementaire et nous sommes ici de l'autorité du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Si le témoin dit qu'il ne le sait pas...

M. McGEER: Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit qu'il était ici pour répondre à certaines questions.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la question?

*L'hon. M. Hanson:*

D. Quelle était votre réponse?—R. Quelle était la question?

*M. McGeer:*

D. Ma question était la suivante: j'ai lieu de croire que les recettes des autres donneraient une bonne idée de celles de la Banque du Commerce?—R. Je crains de ne pas pouvoir répondre à cette question.

D. Laissez-moi vous dire que les recettes d'exploitation des banques ont été de \$144,500,000 et que les frais d'exploitation se sont élevés à \$114,900,000. Ce qui laisse un revenu net d'exploitation de \$29,600,000; de cette somme \$9,600,000 ont été versés en dividendes et le solde, \$20,000,000, a été mis de côté pour faire face aux pertes sur les prêts, les placements, autres valeurs de l'actif et autres éventualités, de sorte qu'après avoir soldé les impôts, les frais d'exploitation et avoir pourvu aux éventualités, y compris la réserve secrète, cette somme de \$20,000,000 était disponible?

L'hon. M. ILSLEY: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre!

L'hon. M. ILSLEY: Je ne réponds pas.

*M. McGeer:*

D. Vous dites que cette somme n'était pas disponible?—R. Comme il l'est dit ici cette somme était "disponible pour faire face aux pertes sur les prêts, les placements, autres valeurs de l'actif et éventualités générales".

D. Les éventualités seraient des frais d'exploitation ne rapportant aucun bénéfice?—R. Non. Je crois plutôt que les frais d'exploitation tiendraient compte de cet élément.

D. Considérant les mauvaises années de la dépression, si vous voulez bien vous reporter à ce montant, numéro 13, montant net des recettes courantes d'exploitation disponibles pour faire face aux pertes sur les prêts, les placements, et autres valeurs de l'actif et éventualités générales, \$12,800,000, ce qui a laissé environ \$8,000,000 de plus que ce dont vous aviez besoin en moyenne pour les mauvaises années de la dépression.—R. Oui.

D. Il est raisonnable de supposer que vous n'aviez pas besoin de tout cela.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas la moyenne des mauvaises années de la dépression. Il s'agit de quinze ans, 1929 à 1943.

M. McGEER: Cela comprend toutes les mauvaises années.

L'hon. M. ILSLEY: Vous avez dit la moyenne des mauvaises années de la dépression. Il y a eu de bonnes et de mauvaises années.

*M. McGeer:*

D. Quelle fut la moyenne des frais d'exploitation des petits prêts depuis le début?—R. Je puis vous donner la moyenne annuelle—\$522,000.

D. \$522,000 par année?—R. Oui.

D. Et vos bénéfices furent?—R. \$13,000.

*M. Noseworthy:*

D. Nets?—R. Nets.

*M. McGeer:*

D. Nets. Quels furent vos bénéfices bruts?—R. Voici, nos recettes brutes furent de \$535,000.

D. Vos recettes brutes furent de \$535,000?—R. Et nos frais d'exploitation furent de \$522,000.

D. \$522,000?—R. Oui, ce qui donne un bénéfice de \$13,000.

D. De la sorte, vos bénéfices sont suffisants pour payer les dividendes, faire les versements à la réserve sans avoir à ajouter des frais additionnels aux petits prêts, n'est-ce pas?—R. Voudriez-vous répéter, s'il vous plaît?

D. Je dis que suivant les bénéfices que vous réalisez, sans compter la réserve secrète, suivant l'état des moyennes vous réalisez suffisamment de bénéfices pour payer les dividendes, pourvoir aux éventualités, sans élever le taux d'intérêt des petits prêts, et effectuer encore des opérations satisfaisantes?—R. Autrement dit, vous prétendez que nous allons établir des différences, que nous allons accorder des taux moindres à certaines gens parce que d'autres paient des taux élevés?

D. Oui. Vous pouvez dire cela si vous le voulez. Vous ménagez la chèvre et le chou.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, il est une heure et je suppose que nous allons ajourner.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous ajourner la séance jusqu'à demain matin?

L'hon. M. HANSON: Avant d'ajourner, je tiendrais à rappeler que M. Wedd devait nous fournir un mémoire sur la réserve que je préfère appeler la réserve d'assurance. Pouvons-nous avoir ce mémoire? Pouvons-nous nous attendre à l'avoir avant que le ministre ait pris sa décision?

M. WEDD: Il n'est pas encore terminé.

L'hon. M. HANSON: Je tiendrais à l'avoir avant que le ministre en arrive à sa décision, car je crois que cela pourrait avoir de l'influence sur celle-ci. Je tiens à porter à l'attention du ministre les raisons attribuées à M. Morris W. Wilson, au cours de son témoignage devant le Comité de la banque et du commerce, en 1934, pages 433 et 434 (version anglaise), sur les réserves d'assurance.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander à M. Wedd quand nous pouvons compter avoir ce mémoire?

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas encore prêt?

M. WEDD: Il faudra encore plusieurs jours avant qu'il soit prêt.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le désir du Comité d'ajourner jusqu'à demain matin?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

Le Comité s'ajourne à une heure 5 de l'après-midi pour se réunir de nouveau le jeudi 1er juin, à onze heures du matin.

Le 1er juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, est-ce votre bon plaisir de poursuivre l'interrogatoire de M. Stewart pendant la première moitié de la séance et d'accorder la seconde à M. Blackmore qui a eu l'amabilité de céder la place à un certain nombre de membres? M. Blackmore désire interroger le gouverneur de la Banque du Canada. J'en ai parlé au Dr Clark qui m'a assuré que le gouverneur de la Banque du Canada sera à notre disposition durant la seconde partie de la séance. Si cela vous va, je vais appeler M. Stewart.

M. McGEER: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je croyais que le Ministre devait nous présenter un rapport sur la question des réserves secrètes. J'avais l'impression que vous aviez dit, monsieur le ministre, que vous nous présenteriez ce rapport aujourd'hui ou hier.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, en effet, mais il m'est impossible de le faire aujourd'hui. Ce rapport sera un exposé détaillé et assez long des considérations concernant cette affaire ainsi que de mes décisions et des raisons qui les motivent. Il me faut un peu plus de temps. Je ne peux pas présenter ce rapport aujourd'hui. J'y ai déjà consacré beaucoup de temps, mais je n'ai pas tout à fait fini de le rédiger. Je suis désolé d'avoir à vous demander un délai, car je me proposais bien de présenter ce rapport mercredi ou jeudi, mais je ne suis pas en mesure de le faire.

M. McGEER: Je comprends les difficultés de la situation, monsieur le président, et j'en comprends aussi l'importance. Je suis tout à fait d'avis que ce rapport doit être complet et détaillé. Cependant, j'avais l'impression qu'il devait être présenté aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McGEER: Je suis très heureux de rendre service au Ministre en lui accordant, sans la moindre critique, tout le temps nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous allons appeler M. Stewart.

M. GRAHAM: Monsieur le président, avant d'aborder le travail courant du Comité, je voudrais vous faire une recommandation qui, ce me semble, ajouterait à la paix et à l'harmonie de nos délibérations, surtout durant les mois ou les semaines de chaleurs à venir. C'est d'être assez bon de demander au secrétaire de voir à faire mettre des pots d'eau sur nos pupitres.

M. JAMES STEWART, directeur général adjoint de la Banque canadienne du commerce, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Qui veut prendre la parole?

M. GRAHAM: Il y a un couple de questions que je voudrais poser à M. Stewart. Comme nous n'avons pas eu l'occasion de prendre connaissance de la traduction sténographique des témoignages de la dernière séance, il m'a été impossible d'y recueillir les renseignements qui m'intéressent, bien que l'on ait pu les donner au Comité hier. Je veux parler de la question des montants que la Banque canadienne du commerce a imposés sur les prêts personnels en souffrance.

*M. Graham :*

D. Voulez-vous me rappeler quelle est l'amende qu'il faut payer lorsque l'on est en retard dans les dépôts destinés en définitive à rembourser un prêt personnel?—R. Il n'y a pas d'amendes pour les premiers huit jours. Après cela, le taux de l'amende est de 5 cents par dollar sur le dépôt en retard.

D. Cinq cents pour chaque dollar en dépôt dans le compte?—R. Non. Pour chaque dollar impayé du dépôt échu.

D. Ah! je comprends. Examinons cela. S'il arrive à l'emprunteur de faire le dépôt arriéré une journée en retard, il va, naturellement, payer un taux d'intérêt très élevé sur le montant en souffrance?—R. Oui.

D. Feriez-vous part au Comité des raisons qui vous portent à croire que cela est nécessaire?—R. La raison en est que le relancement des coupables, si je puis dire, entraîne en réalité des dépenses très considérables. On a fait une étude à ce sujet, et les revenus sont en fait inférieurs aux frais de recouvrement. Si nous n'imposions pas ces amendes aux retardataires, il nous faudrait, je crois, d'une façon ou d'une autre, exiger davantage de ceux qui peuvent continuer leurs paiements. En d'autres termes, nous faisons payer ceux qui nous occasionnent des dépenses.

D. Est-ce à dire que vous faites partager les frais de recouvrement à ceux qui s'empressent de tenir leurs dépôts à jour?—R. Non, tout au contraire. Le client qui tient ses paiements à date ne contribue pas du tout aux frais de recouvrement.

D. C'est ce que je veux dire. Si vous n'agissiez pas de cette façon, vous obligeriez celui qui fait promptement ses dépôts à partager les frais de recouvrement des retardataires?—R. Oui.

D. Oui. La plupart des emprunteurs sont des gens qui sont payés au mois ou à la quinzaine?—R. Ou à la semaine.

D. Ou à la semaine?—R. Oui.

D. Je suppose que la majeure partie d'entre eux sont payés tous les quinze jours?—R. Je ne puis vous en assurer.

D. Non. Je demande cela tout simplement, parce que la chose m'est venue à l'idée. Si par hasard le retardataire était honnête, mais aux prises avec des difficultés dans son budget domestique par suite de maladie ou d'une autre situation critique et imprévue, et ne faisait pas le dépôt le jour de la paye, il est peu probable qu'il serait en mesure de se rattraper avant la paye suivante. Cela est naturel, n'est-ce pas?—R. C'est une possibilité. Mais je dois dire que cette amende n'est pas irrévocable. Quand il y a des raisons valables et suffisantes au retard, on ne l'exige pas, et cela arrive très souvent.

D. Vous usez du droit de ne pas l'exiger?—R. Oui. Cela arrive très souvent.

D. Voici ce que je propose. Je crois que nous pourrions envisager la possibilité de porter la période de grâce un peu au delà des huit jours dont vous avez parlé. Je ne crois pas que le fait de la prolonger, disons, jusqu'à quinze ou même trente jours, serait préjudiciable au but que nous cherchons à atteindre.—R. Je crains de n'être pas de votre avis.

D. Pourquoi?—R. Parce que plus vous permettez à un homme d'être en retard dans ses paiements, plus il lui est difficile de se rattraper. En d'autres termes, j'ai bien peur que nous ferions plus de tort que de bien à l'emprunteur en lui accordant trop de délai.

D. J'en conviens.—R. En ce qui concerne la banque, je ne crois pas qu'elle y voit d'inconvénient particulier. Mais je ne pense que nous servirions ainsi les intérêts de l'emprunteur.

D. Non. Je serais d'accord avec vous, si l'on portait le délai au delà du jour de la paye suivante; mais je crois que chaque emprunteur devrait avoir pour période de grâce le temps qui s'écoule d'une paye à l'autre, soit une semaine, quinze jours ou un mois. Toutefois, je voulais simplement me renseigner là-dessus. Pendant que nous y sommes, monsieur le président, me serait-il permis de faire une recommandation au Comité?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: La voici: dans l'étude de cet article, si nous devons l'adopter, il serait bon de décider si vous permettez ou non d'imposer des amendes aux retardataires. Si vous ne le permettez pas, j'ai bien peur que vous ne lésiez l'emprunteur qui tient ses paiements à jour.

*M. McNevin:*

D. Je n'ai qu'une ou deux questions à poser dans le moment. Hier, la discussion a porté sur la différence qui existe entre l'escompte et l'intérêt bancaires. Evidemment, c'est là une vaste question qui embrasse tout le domaine du commerce de banque. Mais, en ce qui concerne ce genre de prêt en particulier, quelle serait, d'après vous, la différence du point de vue des banques?—R. Du point de vue des banques, cela coûterait probablement un peu plus cher, si on l'exprimait en taux d'intérêt, du fait qu'il faudrait faire le calcul de ces nombreux prêts tous les mois. Mais, d'un autre côté, en ce qui concerne la Banque canadienne du commerce, peu nous importerait de l'exprimer en un taux d'intérêt de  $9\frac{1}{2}$  p. 100 ou en une fraction de 1 p. 100 par mois, ou à titre d'escompte; mais en réalité, cela coûterait un peu plus cher en écritures de l'exprimer en taux d'intérêt.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Permettez-moi de poser quelques questions. Je crois que vous nous avez dit hier que M. Finlayson avait calculé que le coût d'un prêt spécial de \$120, si je ne me trompe, avait été de 11.781 p. 100 pour l'emprunteur.—R. Oui.

D. Vous n'acceptez pas ce chiffre, je crois?—R. Je ne l'ai pas accepté la première fois qu'il est venu sur le tapis.

D. Non. Refusez-vous encore de l'accepter?—R. En réalité, je crois que M. Finlayson est revenu plus tard exposer ses chiffres au Comité, et comme je ne suis pas très fort en arithmétique, je n'ai pas pu m'y retrouver; j'ai donc écrit à M. Finlayson pour lui demander ses chiffres.

D. Il est actuel, et vous ne l'êtes pas?—R. Oui.

D. Moi non plus.—R. J'ai ici sa formule qu'il m'a envoyée.

D. Et l'acceptez-vous?—R. Oui.

D. Alors, nous pouvons accepter cela comme le montant exact du coût d'un prêt de \$120 pour l'emprunteur, d'après la comparaison que vous avez faite.

M. McGEER: Prenons cela.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Cela me semble assez considérable.—R. Oui.

D. Je ne voudrais pas être obligé de payer 12 p. 100 sur de l'argent que j'ai emprunté à la banque, et je ne le paierais pas. Mais dans un tel état de choses, un homme doit le payer ou se passer d'argent. Maintenant, je veux tout d'abord vous demander quelles sont les raisons alléguées par les emprunteurs pour obtenir ces prêts? Avez-vous cela sous forme de tableau?—R. Je pourrais vous donner un relevé.

D. Je désire simplement savoir cela d'une façon générale.—R. En ce qui concerne la destination de ces prêts?

D. Oui.—R. Compte de médecins, de dentistes et d'hôpital, 17 p. 100. Je vous donne en plus la proportion des emprunteurs. Consolidation de dettes, 25 p. 100; liquidation de prêts en souffrance, 2 p. 100; impôts sur immeubles, intérêt hypothécaire, primes d'assurance, etc., 8 p. 100; voyages et éducation, 6 p. 100; améliorations, dépenses, ameublement et accessoires domestiques, 14 p. 100; vêtements, 3 p. 100; automobiles, 6 p. 100; usages divers, 16 p. 100.

D. Il n'y en a pas pour l'impôt sur le revenu?—R. Cela entre peut-être dans ces rubriques.

D. Je dis cela simplement en passant. Mais le 11.781 p. 100 que ces emprunteurs ont dû payer a été compensé par des bénéfices?—R. Sans aucun doute.

D. Dans le cas du remboursement des prêts, je crois que vous avez dit que la proportion n'était que de 2 p. 100?—R. Non; consolidation de dettes, 25 p. 100.

D. Oui, la consolidation des dettes; et des dettes sur lesquelles il y a peut-être un escompte portant intérêt?—R. Oui.

D. Il y a ensuite un escompte sur les achats au comptant. Pourriez-vous énumérer d'une façon générale quels ont été les bénéfices de compensation pour les emprunteurs, car, après tout, c'est l'ensemble de la situation qui nous intéresse, et il faut la considérer sous son vrai jour, afin de voir toute l'affaire des deux côtés du bilan, pour ainsi dire.—R. Naturellement, monsieur Hanson, les bénéfices que retirent les emprunteurs de ces prêts sont très variés.

D. Evidemment.—R. Et c'est pourquoi j'ai bien peur de ne pouvoir répondre à votre question.

D. Vous ne pouvez même pas nous en donner un aperçu général?—R. Non. Je crois que c'est impossible.

D. Permettez-moi de vous dire que les emprunteurs retirent des bénéfices en compensation du coût de ces prêts.—R. C'est absolument vrai.

D. Mais vous ne pouvez pas me les faire connaître?—R. Non.

D. Bien, c'est tout, alors.

#### *M. Noseworthy:*

D. Ne pensez-vous pas que ceux qui ont recours à ce genre de prêt sont, pour ainsi dire, forcés, d'une façon ou d'une autre, d'avoir de l'argent avant de faire cet emprunt? Car, si vous tenez compte des éléments de compensation, n'admettez-vous pas que les particuliers qui s'adressent aux banques pour obtenir ces prêts personnels, sont dans l'embarras?—R. Oui, en grande partie, je le crois.

D. Ils sont en quelque sorte obligés?—R. Oui.

D. De payer 12 p. 100 sur le prêt, autrement, ils ne le feraient pas.—R. Je crois qu'il y a beaucoup de vrai là dedans.

D. On a, hier, soulevé la question de savoir si le coût de ces prêts devrait ou non être réparti sur l'ensemble des opérations bancaires et prélevé sur les gros prêts ou les prêts ordinaires. Je crois que vous avez demandé si nous allions faire payer davantage pour obtenir de l'argent à une partie de la collectivité, parce qu'une autre partie n'a pas de garantie.—R. Je crois avoir dit que ce serait nuire à l'un pour favoriser l'autre.

D. Oui, ce serait commettre une injustice envers ceux qui ont la bonne fortune d'avoir des garanties en faveur de ceux qui n'en ont pas.

M. McGEER: "On ne prête qu'aux riches", dit la vieille maxime.

#### *M. Noseworthy:*

D. Permettez-moi de vous demander s'il y a, dans les opérations bancaires, d'autres services qui comportent de telles divisions?—R. Non, pas chez nous.

D. Vous ne faites pas de distinction entre les prêts modiques, communs ou ordinaires et un prêt de \$1,000,000?—R. Non.

D. Ou de \$500,000?—R. Non.

D. Et je crois que vous conviendrez que dans l'ensemble des prêts ordinaires il arrive souvent qu'une classe d'emprunteurs doivent payer les pertes subies par la faute des autres?—R. Je suppose que c'est exact jusqu'à un certain point.

D. Ne pensez-vous pas qu'il serait logique de faire un petit pas de plus et d'inclure ce genre d'emprunt dans l'ensemble des prêts de la banque? C'est-à-dire que vous mettez à part la catégorie de prêts consentis à une classe de gens qui sont forcés de les contracter par les circonstances et qu'il leur faut supporter tous les frais de ce service. Vous n'effectuez pas de séparation entre les autres

services de votre banque pour leur faire couvrir leurs frais?—R. Il n'y a aucun doute que les autres services font leurs frais.

D. Mais il y a des prêts particuliers qui ne les font pas. Il y a pertes dans bien des cas et le coût en est réparti sur tout le service de prêts ordinaires de la banque.—R. Oui.

D. Vous ne songez pas à inclure dans l'ensemble des emprunteurs ce groupe d'infortunés particuliers qui sont forcés d'avoir recours à ces prêts?—R. Je crois qu'il faut voir pourquoi ils sont infortunés. Ils ne sont peut-être pas aussi économes que les autres.

D. Je ne crois pas, étant donné votre expérience, que vous diriez que c'est là la raison principale.—R. Probablement que non. Mais il se trouve de ces gens dans cette catégorie.

D. Ce sont dans plusieurs cas des victimes des circonstances.—R. Dans certains cas, oui.

D. Probablement dans bien des cas. C'est sur ce point que j'ai cru que votre affirmation d'hier était plutôt injuste, quand vous avez soutenu qu'il y aurait partialité à répartir le coût de ces prêts sur tous les services de la banque, parce que vous avez établi des distinctions ou que du moins vous faites supporter les pertes par de nombreux groupes d'emprunteurs dans les autres catégories de prêts.—R. Mais non, je ne dirais nullement cela. Je dois dire que chaque division suffit à ses propres besoins; et le coût des emprunts effectués de la façon ordinaire, avec garantie additionnelle, si vous voulez, se traduit par le taux particulier que vous obtenez. Nous avons donc séparé les dépenses et les recettes de cette division, et, comme je vous l'ai montré hier, les bénéfices que nous réalisons sur notre chiffre d'affaires, sont infimes.

D. Oui; ce sont des grains de millet pour les banques?—R. Oui.

D. Le point que j'ai voulu préciser, c'est qu'il s'agit là de la seule section de votre service de prêts que vous mettez à part et à laquelle vous faites supporter ses propres frais. Vous groupez tout le reste de vos opérations bancaires?—R. Oui.

D. Et les prêts sont répartis sur l'ensemble?—R. Oui.

D. De même que les pertes?—R. Oui.

*M. Perley:*

D. Vous nous avez énuméré les sortes d'emprunteurs en en indiquant les diverses catégories, comme les ouvriers, les instituteurs et les autres. Dois-je comprendre que vous avez dit que l'on ne faisait aucun prêt de ce genre aux cultivateurs?—R. Il n'y en a pas du tout.

D. Pas du tout?—R. Non.

D. Alors, est-il vrai qu'avant 1935 ou 1930, votre banque—et vous ne représentez ici que votre banque—n'a pas effectué d'opérations de cette nature avec certains cultivateurs, dans l'Ouest du Canada?—R. Pas sur cette base. Le cultivateur, après tout, est un homme qui a des intérêts dans la collectivité. Il possède une terre ou des biens quelconques, et à ce titre on le considère comme un emprunteur ordinaire et on lui fait payer un taux d'intérêt beaucoup moindre que le taux réel exigé sur les prêts personnels.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): En d'autres termes, il est dans les affaires.

*M. Perley:*

D. Il n'y a pas eu d'affaires quand il y avait un escompte au moment du prêt?—R. Pardon.

D. Il n'y a pas eu d'opérations de ce genre quand on prélevait un escompte au moment du prêt ou que l'on ajoutait l'intérêt au billet, par exemple, en le faisant?—R. Le cultivateur n'entre pas dans ce plan. De fait, il n'a pas besoin d'y entrer.

D. Cette méthode n'est pas du tout en pratique dans l'Ouest?—R. Non. Le cultivateur y obtient son prêt par la voie ordinaire des affaires.

D. Dois-je comprendre également que vous avez dit hier que lorsque votre banque a commencé à effectuer ces opérations, vous n'étiez pas tout à fait certains d'en avoir le pouvoir?—R. Non. Nous n'avions aucun doute à ce sujet.

D. Vous n'en aviez pas le pouvoir?—R. Nous savions que notre manière d'agir à cet égard était légale.

D. Elle était légale?—R. Oui.

D. Avez-vous consulté le ministre des Finances à cet effet?—R. Quelqu'un, je crois que ce fut alors le ministre des Finances, a été consulté.

D. Le ministre a été consulté?—R. Oui.

D. Et il a dit que vous y étiez autorisés?—R. J'ignore sa réponse.

D. Vous étiez donc certains que la loi vous permettait à cette époque, de faire affaires d'après ce plan?—R. Je n'ai aucun doute que notre position était bien légale.

M. NOSEWORTHY: Je me demande si je pourrais poser une question au ministre à ce sujet, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. NOSEWORTHY: Le ministre a hier donné à entendre qu'il espérait que, par suite de la nouvelle modification apportée à la loi, d'autres banques profiteraient de la revision pour se livrer à ce genre d'affaires.

Permettez-moi de demander au ministre sur quoi il s'appuie pour dire qu'une fois la loi modifiée, les banques vont s'adonner à ce genre d'affaires à 2 p. 100 de moins que ne le fait la Banque canadienne du commerce en vertu de la loi existante? Quelle raison y a-t-il de croire que les banques qui ne se sont pas livrées à ce genre d'opérations lorsqu'elles auraient pu faire payer, disons, 11.7 p. 100 comme l'a fait la Banque canadienne du commerce, pour rivaliser avec celle-ci, s'en occuperont quand on ne leur permettra que de toucher 9.75 ou 9.75 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: La Banque canadienne du commerce a signifié ou dit qu'elle adapterait ses taux à cette échelle, et si elle le fait, il y a tout lieu de croire, ce me semble, que les autres banques feront de même.

M. NOSEWORTHY: Ce que je voudrais savoir, c'est ce qui vous fait croire que les autres banques suivront cet exemple quand le taux d'intérêt sera réduit de 2 p. 100, alors qu'elles ne l'ont pas fait depuis 1936?

L'hon. M. ILSLEY: Comme je l'ai dit, les autres banques ne se sont pas livrées pour une raison ou pour une autre à ce genre d'affaires.

M. NOSEWORTHY: Je vous demande pourquoi elles le feraient maintenant que le taux est réduit de 2 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il vaudrait mieux demander aux directeurs des banques ce qu'ils comptent faire.

M. NOSEWORTHY: C'est vous qui avez formulé l'espoir que les banques agiraient ainsi. Vous devez avoir des raisons pour penser cela.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai exprimé l'espoir qu'elles le feraient, et je crois qu'elles le feront, mais je pense que le moyen d'avoir une bonne réponse est de demander aux directeurs des banques s'ils le feront ou non.

M. NOSEWORTHY: Serait-ce par hasard que quelques-unes des autres banques avaient des doutes sur la légalité de ces opérations et se trouveraient rassurées par suite des modifications apportées à la Loi?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, nous ne pouvons pas régler cela ici.

*M. McNevin:*

D. Pour mettre mes idées au point sur une question, je crois que la Banque canadienne du commerce a frayé la voie à cet égard, en ce qui concerne les banques, et pénétré dans un domaine où le service relevait entièrement des compagnies de petits prêts; c'est-à-dire que pour ce qui est de cette catégorie d'emprunteurs, les compagnies de petits prêts avaient en quelque sorte la haute main sur ces opérations avant l'entrée en scène de votre banque?—R. Je ne puis pas parler sur la façon dont les autres banques font des affaires. Peut-être ont-elles fait la même chose. Comme je l'ai dit hier, nous avons inauguré un service séparé pour y voir, et nous espérons que la plus grande partie des affaires nous sont confiées, mais je n'en serai certain que lorsque vous aurez demandé cela aux autres banques.

D. Je veux dire en général? Je suppose qu'il y a eu des cas de peu d'importance, mais dans l'ensemble...—R. Dans l'ensemble, nous croyons que nous avons frayé la voie.

D. Parce que je crois que nous devons considérer en tenant compte de ce que coûtait auparavant ce service à l'emprunteur, c'est-à-dire jusqu'à 2 p. 100 par mois. C'est là un point très important, à mon avis. Je ne suis pas très en faveur d'un taux d'intérêt de 11.75 ou de 12 p. 100, mais si nous pouvons trouver un plan susceptible d'abaisser considérablement le coût de l'argent pour un grand nombre d'emprunteurs, je suis tout disposé à lui donner amplement d'occasions de se réaliser.

*M. Jaques:*

D. Monsieur le président, l'on nous a dit, je crois, que les pertes occasionnées par les petits prêts, étaient presque nulles. M. Stewart aurait-il l'obligance de nous expliquer brièvement pourquoi le taux d'intérêt est, dans ce cas, deux fois plus élevé que le taux ordinaire sur les prêts où les pertes sont plus considérables qu'en ce qui concerne les petits prêts?—R. Permettez-moi de diviser votre question en deux parties. Vous parlez d'abord des pertes subies. Je crois qu'il n'est que juste de vous faire remarquer que nous avons inauguré ce service de prêts personnels pendant la crise, peut-être pas dans le plus fort; mais tout de même durant la crise, et que nous l'avons mené à bien au cours d'une période où l'emploi se faisait de plus en plus abondant. Il en résulte que nos pertes ont été basses, et je compte bien qu'il en sera ainsi tant que l'emploi continuera à augmenter, mais je crois qu'il est possible qu'elles soient plus élevées à l'avenir. Quant à l'autre question, celle de savoir pourquoi nous faisons payer un taux d'intérêt plus élevé sur ces prêts que sur les autres, cela est uniquement une affaire de frais.

D. Vous voulez dire de frais d'administration?—R. De frais de service, oui.

*Le président:*

D. Me permettriez-vous de vous interrompre, monsieur Stewart? N'employons-nous pas le mot "intérêt" dans un sens plutôt vague? Quels sont les détails? Ainsi, les frais d'enquête ne sont guère de l'intérêt?—R. Non, cela n'est pas de l'intérêt, mais M. Finlayson les a considérés comme tels, quand il a calculé son 11.782 p. 100.

D. Je n'entends pas le mot "intérêt" de cette façon. Permettez-moi simplement de vous demander si vous avez des détails qui nous feraient connaître le coût relatif des enquêtes sur ces prêts? Quelle proportion du 11.7 p. 100 cela représente-t-il?

L'hon. M. HANSON: 11.78.

*Le président:*

D. Combien est consacré aux enquêtes là-dessus?—R. 50 cents.

*M. Noseworthy:*

D. Cinquante cents?—R. Cinquante cents par \$100—non, 50 cents sur \$120.

*Le président:*

D. Quelle en est la proportion par rapport aux 11.8 p. 100 ou quoi que ce soit?—R. Je ne saurais vous donner ce chiffre.

*M. Graham:*

D. Monsieur Stewart, hier, vous nous avez donné des détails sur la profession des gens qui ont recours au service de prêts personnels de la Banque canadienne du commerce. Pourriez-vous en faire autant pour les prêts que votre banque a consentis à chaque province au cours de cette période?—R. Je ne crois pas avoir cela ici. Cela est facile à trouver, mais je ne l'ai pas ici, j'en suis certain.

D. Seriez-vous assez bon de le trouver?—R. Je m'en ferai un plaisir.

D. Maintenant, je vois dans votre liste des bureaux chargés d'assurer ce service, qu'il n'y en a pas dans la province de la Saskatchewan.—R. Non.

D. Ne croyez-vous pas que la vie industrielle de la province de la Saskatchewan soit suffisante pour justifier la Banque canadienne du commerce et ses nombreuses succursales en cette province d'inaugurer un service de ce genre?—R. Comme je l'ai dit, nous avons divisé nos services à peu près de la façon dont on peut diviser le pays. Par exemple, nous avons seulement qu'un bureau dans les provinces Maritimes, un pour les deux provinces centrales de l'Ouest et un dans chacune des autres provinces.

D. Je suppose que vos succursales de la Saskatchewan envoient leurs demandes à Winnipeg ou à Calgary?—R. A Winnipeg.

D. Il y a un autre point sur lequel je vous demanderais, si possible, d'éclairer le Comité. J'ai mentionné, et M. Cleaver l'a dit assez clairement hier, que nous avons une certaine crainte, en adoptant cette modification à la Loi des banques, de permettre aux banques d'inclure, à l'occasion, dans ce genre de prêts des personnes qui, d'après la Loi des banques, ne devraient pas l'être. Voici ma question: à la lumière de votre expérience et d'après la catégorie de gens qui utilisent le service de prêts personnels de la Banque canadienne du commerce, êtes-vous en mesure de nous indiquer d'une façon satisfaisante et précise le genre d'emprunteur auquel nous pourrions limiter ce pouvoir qui est accordé aux banques?—R. Non, je dois dire que cela m'est impossible, mais je suis très content que vous ayez soulevé un certain point, car je crois bon de dissiper tout malentendu qui aurait pu survenir par suite de la réponse que j'ai faite hier à M. Cleaver, lorsqu'il a dit qu'il se pourrait que l'on affectât \$33,000,000 au service des prêts personnels. Ces \$33,000,000, naturellement, y compris un grand nombre, en fait la plus grande partie de ces prêts, seraient effectivement garantis et il ne serait, par conséquent, pas permis, aux termes de l'article tel qu'il est rédigé dans ce bill de l'affecter au plan des prêts personnels. De sorte que je tiens à préciser que ces \$33,000,000 ne pourront jamais être versés au service des prêts personnels. Il se peut que quelques dollars le soient.

D. J'admets avec vous vu que les actes valent mieux que les paroles et que vous dites qu'au cours de vos sept années et demie d'activité vous avez fait plusieurs prêts atteignant des montants susceptibles d'être compris dans l'amendement ou qui normalement devraient l'être, que du moins votre banque n'a pas abusé du principe que nous discutons pendant cette période, mais vous constaterez que le Comité désire vivement s'assurer qu'il n'y aura pas d'abus. En accordant des pouvoirs statutaires notre devoir est de tenir compte de toute éventualité et d'essayer d'y parer.—R. Nous sommes tous des hommes, et connaissant la faiblesse humaine, nous avons établi un système propre, autant que possible, à refréner chez nos directeurs tout désir d'obtenir ce taux plus élevé.

D. Voilà pour la Banque canadienne du commerce. Or, nous nous proposons d'accorder des pouvoirs semblables à toutes les banques à charte, et il se peut que certaines ne s'émeuvent pas de votre admirable ligne de conduite. Je vous demande si vous pouvez aider le Comité—prendre probablement une journée pour entreprendre la tâche—à trouver des garanties spécifiant que l'on n'abusera pas des nouveaux pouvoirs. Croyez-vous qu'il est possible, soit en déterminant ceux à qui l'on peut consentir des prêts, soit en faisant soumettre des rapports à l'inspecteur général qui serait autorisé à prononcer un jugement sur l'usage ou le mésusage de ces pouvoirs, de nous prémunir contre notre crainte que les banques abusent à un moment donné de leur autorité?—R. Dans le moment, je ne vois aucun moyen d'insérer cela dans l'article.

D. Je serais heureux que vous y songiez avant la fin de l'interrogatoire, s'il vous est possible de nous aider.

L'hon. M. ILSLEY: J'allais justement dire que je suis du même avis. Il est très important de nous assurer des garanties, si nous le pouvons.

Le TÉMOIN: Sans aucun doute.

L'hon. M. ILSLEY: Et serait-il possible de rédiger en termes juridiques une demande à l'effet que toutes les banques suivent la même ligne de conduite que vous?

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas être à la place de celui qui va dicter aux autres banques leur ligne de conduite en matière d'affaires courantes.

M. NOSEWORTHY: J'allais dire que M. Graham a soulevé là une question vraiment importante et qu'il y a un grave danger que les banques se servent de cette autorité indéterminée pour affecter à la catégorie des prêts personnels, des prêts qui autrement auraient pu entrer dans celle des prêts ordinaires. Je crois que je dois encore dire ceci: je représente une région industrielle, et je pense que si l'on avait les détails concernant chaque circonscription M. Stewart s'apercevrait qu'il y a autant de prêts personnels de consentis dans la banlieue de Toronto que dans toute autre partie du Canada. Je sais que l'on y fait un grand nombre de ces prêts personnels.

Le TÉMOIN: A ce sujet, monsieur Noseworthy, il faut dire que le gros des prêts se fait dans les régions industrielles. On ne consent presque pas de prêts de ce genre dans les centres agricoles, parce que nos directeurs y connaissent beaucoup mieux les gens que dans les villes. Par conséquent, le campagnard est probablement beaucoup mieux traité que le citadin.

*M. Noseworthy:*

D. Ce que je voulais dire, c'est que je représente une région industrielle et que j'ai connu personnellement un très grand nombre de gens qui profitent ou sont forcés de profiter de ces prêts personnels. Je puis dire, à l'honneur de la Banque canadienne du commerce, que l'on ne m'a pas encore signalé un seul cas où un homme qui pouvait fournir des garanties, ait été amené à contracter un emprunt personnel. J'ai rencontré bien des personnes qui m'ont dit qu'elles s'étaient adressées à la Banque du commerce pour obtenir un prêt personnel, mais que le directeur local leur avait causé une foule d'ennuis en leur demandant de se procurer une garantie quelconque qui servirait de nantissement pour un prêt ordinaire. Ces gens ont obtenu de l'argent par les voies ordinaires. Je crois que les sauvegardes que la Banque canadienne du commerce a établies ont en ce sens donné un service satisfaisant, d'après ce que j'ai constaté dans la banlieue de Toronto. Je dois dire que la sauvegarde a été efficace.—R. Je dirais même, et je parle au nom de toutes les banques, que nous nous battons peut-être entre nous, mais je vous assure, messieurs, qu'aucune entreprise commerciale de ce pays ne traite le public avec plus d'honnêteté que les banques.

*M. Fraser* (Northumberland, Ont.):

D. Je voudrais demander au témoin si cela coûterait moins cher à l'emprunteur, de remplacer le système d'escompte par le système d'intérêt?—R. A l'emprunteur, non.

D. Cela ne lui coûterait nullement moins cher?—R. Non, cela coûterait plus cher au prêteur, mais il n'est pas nécessaire que le taux d'intérêt soit plus élevé, à moins que vous, messieurs, ne vouliez l'augmenter ici, ce que vous devriez faire si vous vous proposez de mettre cela sur une base d'intérêt.

D. On a beaucoup discuté des avantages et des inconvénients du système d'escompte par rapport au système d'intérêt.

L'hon. M. HANSON: Le témoin dit que les frais d'administration seraient plus considérables.

*M. Fraser* (Northumberland, Ont.):

D. Voici où je m'efforce d'en venir: si l'on remplaçait cette méthode par le système d'intérêt, cela coûterait plus cher en écritures à la banque, d'après votre témoignage, et, par conséquent, si l'on effectuait ce changement, la banque devrait légèrement augmenter le taux pour défrayer cela?—R. Pourvu que le gouvernement le permette.

D. Je voudrais simplement savoir si en fin de compte, le système d'escompte ne coûte pas plus cher à l'emprunteur que le système d'intérêt. En d'autres termes, quelle différence y aurait-il pour l'emprunteur, si vous abandonniez le système d'escompte pour adopter le système d'intérêt à l'échéance?

M. NOSEWORTHY: Celui-ci saurait qu'il paye 9 $\frac{3}{4}$  p. 100.

Le TÉMOIN: En effet.

M. NOSEWORTHY: Il ne le saurait pas s'il avait l'argent à 6 p. 100.

Le TÉMOIN: Cela ne ferait aucune différence en dollars et en cents.

*M. Fraser* (Northumberland, Ont.):

D. Il n'y aurait pas de différence?—R. Non.

D. Alors, permettez-moi de poser cette question-ci au témoin. On a passablement discuté des petits prêts ordinaires et des prêts personnels. En qualité de banquier, aimeriez-vous mieux prêter ces petites sommes comme prêts ordinaires ou prêts personnels?—R. Nous préférerions prêter suivant la voie ordinaire des affaires.

D. Suivant la voie ordinaire des affaires?—R. Cela coûte moins cher et c'est beaucoup plus facile.

D. Mais la Banque du commerce a, il y a sept ans, adopté la ligne de conduite d'organiser ce service de prêts personnels?—R. Oui.

D. Et comme elle a frayé la voie en ce domaine, il lui a fallu faire beaucoup de travail d'éducation?—R. Oui.

D. Non seulement au point de vue de ses propres recherches, mais aussi pour une catégorie d'emprunteurs, qui généralement ne sont pas au courant des méthodes d'affaires d'une banque, de sorte que vous rendez service non seulement en assurant des facilités de petits prêts, mais vous faites aussi une œuvre d'éducation très importante.

L'hon. M. HANSON: Portez cela au compte de la publicité.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je veux bien.

*M. Fraser* (Northumberland, Ont.):

D. La question suivante, comme M. Noseworthy l'a demandé au ministre, est que vos concurrentes n'ont pas adopté ce programme de petits prêts, au cours des sept dernières années.—R. Je ne dirais pas programme de petits prêts, non.

D. De prêts personnels?—R. Pas de la même façon que nous; quant à savoir si elles l'ont fait ou non, il faudrait le leur demander.

D. Ne serait-ce pas là un indice qu'elles n'ont pas jugé cela avantageux?  
—R. Je ne le sais pas.

D. Vous êtes un banquier, un homme d'affaires?—R. Un indice qu'elles n'ont pas jugé cela opportun?

D. Avantageux.—R. C'est possible; je ne sais pas.

D. N'est-ce pas là la conclusion évidente? Vous avez dit, il y a quelques minutes, que la nature humaine avait quelque chose à voir avec cela, et le mobile du gain est toujours tout-puissant en ce pays; si cela avait été avantageux, il n'y a aucun doute que les banques l'auraient adopté; elles ne vous auraient pas laissé le champ libre.—R. Je préférerais que vous posiez cette question aux autres banques.

D. N'est-ce pas là une déduction logique?—R. Il peut y avoir diverses considérations qui m'échappent en ce moment. C'est peut-être une déduction logique.

D. Ce bénéfice de \$13,000 que vous avez réalisé, n'a donc pas dit grand'chose aux autres banques?—R. Non.

*M. McGeer:*

D. Monsieur, le président, j'ai posé certaines questions lors de la dernière séance du Comité, et le témoin devait nous faire connaître les chiffres sur lesquels il s'était basé pour calculer ses moyennes.—R. J'ai ces chiffres. Je les ai obtenus par téléphone, ce matin, monsieur Slaght. . .

D. Je ne m'appelle pas Slaght.—R. Monsieur McGeer, dis-je. Malheureusement, j'ai dû me tromper en les prenant, car ils ne sont pas d'accord, de sorte qu'il me faudra rappeler.

D. En préparant cela, voudriez-vous faire ceci pour nous: j'ai cru comprendre que, lors de l'inauguration de votre service de petits prêts, vous aviez établi, d'après vos propres calculs, une base conforme, ou que vous croyiez telle, aux termes de l'article 91 de la Loi. Cet article se lit comme suit—je voudrais faire consigner cela maintenant au procès-verbal:

La banque ne doit, en aucune partie du Canada, sauf dans les Territoires, stipuler, prélever, prendre, réserver ou exiger un taux d'intérêt ou d'escompte excédant sept pour cent l'an, et la banque ne peut recouvrer un taux d'intérêt ou d'escompte plus élevé, et toute banque qui enfreint les dispositions du présent paragraphe est coupable d'une infraction, . . . etc.

Dois-je comprendre que vous avez dit que vous pensiez vous être conformés aux dispositions de cet article lors de l'inauguration de votre service de petits prêts?—R. Oui.

D. Et auriez-vous l'obligeance de dresser une formule de prêt en vous servant des chiffres que vous voudrez et de nous présenter un exposé indiquant comment vous vous êtes conformés aux dispositions de cet article, selon vos propres calculs?—R. Je puis vous dire cela en un instant.

D. Je crois vous avoir entendu dire que M. Finlayson a préparé un autre exposé?—R. Oui. Je n'admets pas qu'il existe un taux effectif, en ce qui concerne le système dont se sert la Banque canadienne du commerce.

D. Ce que je voudrais avoir, ce sont les détails du relevé que vous employez et ceux du relevé que M. Finlayson a utilisé.

L'hon. M. HANSON: Les détails?

M. McGEER: Oui. Pouvez-vous faire cela tout en préparant les moyennes?

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGEER: Il est assez étrange de penser qu'un homme aussi expérimenté que vous et de votre nationalité ait besoin de recevoir des leçons de M. Finlayson ou d'un autre en matière de calcul de taux d'intérêts.

Le TÉMOIN: Naturellement, il y a longtemps que j'ai quitté l'école.

M. McGEER: Il n'y a pas bien longtemps que vous n'allez plus à l'école de l'intérêt.

L'hon. M. HANSON: Tout cela dépend de ce que vous entendez par intérêt ou escompte.

M. McGEER: Si cette banque a enfreint la Loi, je suppose que nous en trouverons la différence dans le montant des frais de service ou dans ce qui ne se rapporte pas à l'intérêt ou à l'escompte. Toutefois, nous verrons cela quand nous aurons votre formule.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Savez-vous si, par suite de la mise en pratique de ce système, la Banque canadienne du commerce a concurrencé les compagnies de petits prêts ou ce que j'appellerais les aigrefins du prêt; a-t-elle mis leurs affaires en décroissance? A-t-elle permis aux petits emprunteurs de se procurer de l'argent plus facilement et à des taux d'intérêt moins élevés que ceux de ces autres sociétés?—R. Je n'ai jamais contrôlé les comptes des autres compagnies de prêts pour connaître leurs affaires.

D. On peut trouver cela dans le rapport du surintendant?—R. Oui.

*M. Noseworthy:*

D. Monsieur le président, il est bientôt midi, mais je me demande si le témoin ne pourrait pas faire consigner au procès-verbal le montant des affaires que sa banque a faites dans le domaine des prêts personnels, en 1943. Il n'avait pas ces chiffres hier.—R. J'ai cela—j'ai les chiffres afférents à notre banque et ils se montent à 47,292 prêts, soit un total en dollars de \$8,121,000.

D. Vous nous avez fait connaître les bénéfices, la moyenne des bénéfices pour sept ans et demi; pourriez-vous nous donner les bénéfices pour 1943?—R. Mes chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts, je crois, car, comme je l'ai dit à M. McGeer, je les ai obtenus par téléphone.

M. McGEER: Cela sera compris dans le relevé que j'ai demandé de faire déposer. Si nous l'avons, nous connaissons les bénéfices de chacune des années.

*M. Noseworthy:*

D. Ce relevé indiquera les bénéfices de chaque année?—R. Oui.

D. Je crois que nous devrions connaître—je suppose que cela est divulgué au public quelque part—le montant d'affaires de ce genre que les compagnies de petits prêts ont effectué en 1943.

M. McGEER: M. Finlayson va nous dire cela; il doit comparaître.

*M. McGeer:*

D. Serait-ce bien difficile de préparer quelque chose de semblable aux chiffres que vous nous avez exposés ce matin, en distinguant les diverses sortes de prêts—pour les soins médicaux, etc.—cela, dis-je, exigerait-il beaucoup de travail d'indiquer année par année, dans le tableau, les montants généraux relatifs aux catégories que vous avez énumérées ce matin?—R. Année par année? Je pourrais vous les donner dans l'ensemble; autrement, cela exigerait beaucoup de travail, et j'ai bien peur que cela ne vous avancerait en rien. Les chiffres vous donneraient tout ce que vous voulez.

D. Outre la banque et le commerce, le parlement est en train d'étudier un très vaste programme de services sociaux. Je m'intéresse surtout aux chiffres que vous avez mentionnés concernant les emprunts pour soins médicaux.—R. Je puis vous en donner le total pour les sept ans et demi.

D. Pourriez-vous nous indiquer les prêts pour les soins médicaux d'après leur augmentation au cours de ces sept années et demi?—R. Oui.

D. Si cela est possible, c'est un renseignement que je voudrais bien avoir.

*M. Ryan:*

D. Lorsque vous avez décidé, il y a sept ans et demi, d'inaugurer ce service spécial pour voir aux prêts personnels et aux petits prêts, vous avez fait cela pour améliorer votre entreprise et pour rendre service aux emprunteurs?—R. Oui.

D. Et aussi dans l'intérêt de votre banque, en ce qui concerne la façon dont vous tenez vos livres, etc.?—R. Nous songions à la publicité et aux affaires connexes que cela nous apporterait. Nous voulions avoir des relations plus étroites avec les gens.

D. Vous avez alors constaté que ce système de prêts—ce plan—se développait et vous avez cru qu'il se développerait à l'avenir?—R. Nous espérions qu'il en serait ainsi.

D. Maintenant, en ce qui concerne les frais d'escompte ou d'intérêt sur ces prêts, pensez-vous qu'il soit possible de maintenir le taux d'intérêt dans le cadre des dispositions de l'article 91 et que vous remettrez à l'emprunteur le plein montant de son billet?—R. Si vous voulez dire dans cet article que le taux d'intérêt sera de 9¼ p. 100 ou quelque chose comme cela.

D. Car, comme il appert ici, on sait que ceux qui s'adressent à vous pour demander un prêt de ce genre, ont réellement besoin de cet argent et cela surtout au moment de l'emprunt; par conséquent, s'ils pouvaient obtenir le plein montant du billet, je crois que cela leur serait très utile, et ils le remboursaient par ce que nous appelons paiements à terme—ce qui est le cas chez vous—le système de remboursement à terme par versements mensuels. Je crois que cela serait d'une grande utilité et réglerait la question des escomptes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, le gouverneur de la Banque du Canada est arrivé.

M. McGEER: Monsieur le président, en acquiesçant à ce mode de procédure, je dois dire que j'ai écrit une lettre conformément aux plans de notre comité du programme et laissé entendre que je voudrais bien avoir l'occasion d'interroger M. Towers à son retour. Je suis parfaitement disposé à céder le pas à M. Blackmore, ce matin, mais je ne veux pas que cela m'empêche de prendre la parole après lui, car j'aimerais à interroger le gouverneur de la Banque du Canada au sujet du relevé de 1943 avec le moins d'interruption possible.

Le PRÉSIDENT: Cela regarde le comité.

M. McGEER: Je vous demande une décision à vous.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux pas rendre une décision avant le temps. Quand le temps sera venu...

M. McGEER: Je vous demanderais d'écouter ma proposition.

Le PRÉSIDENT: Je vous demanderais d'accepter ma réponse.

M. McGEER: Non, je veux que vous écoutiez ma proposition.

L'hon. M. HANSON: Faites-le asseoir.

M. McGEER: Je vous ai demandé d'écouter ma proposition.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai écoutée.

M. McGEER: Je n'avais pas fini. Vous m'avez interrompu.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Blackmore.

M. McGEER: Je veux faire connaître au Comité la façon dont je comprends la recommandation qui nous a été faite à l'effet que quiconque désire interroger un témoin pendant plus de quinze minutes au cours de la seconde partie de la séance, doit écrire au président à cette fin. Or, voilà ce que j'ai fait, et je crois que vous avez ma lettre. J'avais l'impression que l'on me permettrait d'interroger M. Towers à son retour, mais, apparemment, M. Blackmore a écrit une autre lettre

L'hon. M. HANSON: Il est entendu que la parole est à M. Blackmore.

M. McGEER: Je n'ai pas compris la décision.

Le PRÉSIDENT: Puis-je parler maintenant? Vous remarquerez que la résolution dit "à la discrétion du président", et je rendrai une décision quand le temps sera venu; mais dans l'intervalle la parole est à M. Blackmore et le gouverneur de la Banque du Canada est à notre disposition; je crois donc que nous devrions continuer.

M. GRAHAM F. TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est rappelé.

*M. Blackmore.*

D. Monsieur le président, je crois qu'il importe de faire bien comprendre à tous les membres de notre Comité et aux témoins qui comparaissent devant nous que nous faisons actuellement partie du Comité permanent de la banque et du commerce de la Chambre des communes du Canada et que notre mission consiste non seulement à étudier les besoins des banques, mais aussi ceux du commerce. Probablement que la banque ne peut guère être dissociée du commerce, car elle exerce une profonde influence sur lui. Peut-être le témoin le sait-il aussi bien que moi, et nous abordons notre problème avec la pleine conscience qu'il en est ainsi. Je crois que le témoin admettra assez facilement avec moi que notre génération doit faire face à plusieurs problèmes très sérieux, dont les uns lui sont particuliers et dont les autres lui viennent peut-être du passé; mais aujourd'hui nous devons faire face à un problème de chômage des plus graves qui surgira dès la fin de la guerre. Le danger du chômage est presque immédiat; il est toujours imminent dans le monde, et je crois que le témoin en convient?—R. Oui.

D. Et aussi qu'un grave problème de dettes nous confronte?—R. Non, je ne conviens pas de cela.

D. Je croyais que le témoin avait signalé cela d'une façon bien nette dans son rapport de la Banque du Canada. J'ai signalé de mon mieux que notre situation en ce qui concerne la dette était telle qu'à moins de laisser nos affaires se gâter d'une manière terrifiante, nous serions en mesure de résoudre le problème de répartition que comporte une grosse dette domestique.

D. Mais, si pour une raison ou pour une autre, notre économie se gâtait immédiatement, le problème de la dette deviendrait des plus sérieux?—R. Si le revenu national diminuait d'une façon astronomique, de \$3,000,000,000 par année, disons, alors le problème de répartition des frais d'intérêt serait certainement embarrassant.

D. Probablement que si le revenu national diminuait d'un montant équivalent à 50 p. 100 de la dette, cela nous mettrait dans une grave situation, n'est-ce pas?—R. Je crois qu'il est difficile de donner un chiffre exact. Peut-être n'aurais-je pas dû mentionner du tout \$3,000,000,000 dans ce cas, mais cela est manifestement si considérable, qu'il m'a semblé raisonnable de le mentionner.

D. Des économistes éminents ont dit, cependant, que le régime économique pourrait peut-être supporter une dette deux fois plus grosse que le revenu national.—R. Je ne sais pas qui sont ces économistes éminents, il y en a si peu dans le monde. Je crois que c'est là une affirmation très vague. La distribution de la dette constitue également un facteur très important.

D. Je suppose que le témoin ne refuserait pas de nous indiquer simplement combien de fois la dette pourrait être supérieure au revenu national, même d'une façon générale?—R. Personne ne peut dire cela avec succès.

D. Je crois que le témoin admettra que nous devons aussi faire face à un problème de prix injustes dans le dominion du Canada. Il conviendra que le prix des produits de base, comme le blé, avait grandement diminué avant la guerre par rapport à celui des produits industriels, ce qui constituait un grave désavantage pour nos producteurs de matières premières lorsqu'ils s'adressaient

aux marchés du Canada pour acheter des produits manufacturés?—R. Il est évident qu'il y a eu une période pendant laquelle le prix des produits dont vous voulez parler était bas par rapport aux autres choses; mais je ne suis pas venu ici, aujourd'hui, aussi bien préparé que vous pouvez le croire, monsieur Blackmore, pour traiter à fond de la question très débattue de la parité des prix.

D. Pourtant, il ne s'agit pour nous que de reconnaître que cette question existe.—R. Elle a existé à certains moments, quant à savoir si elle existe actuellement, cela, évidemment, est une tout autre chose.

D. En temps de guerre, cela va de soi; mais il y a danger, qu'une fois la paix signée, nous revenions à une situation semblable en quelque sorte à celle qui existait avant la guerre.—R. Cela, je ne le sais pas.

D. Personne ne le sait, mais l'expérience du passé nous porte à le craindre. Maintenant, nous devons également faire face à la difficulté des marchés insuffisants; c'est-à-dire que, probablement pendant des générations, il a été impossible aux producteurs canadiens de vendre aucune quantité quelque peu considérable de leurs produits au consommateur canadien, mais qu'en même temps —je ne veux pas embrouiller la question—qu'en même temps, dis-je, il n'est probablement jamais arrivé aux consommateurs canadiens dans leur ensemble de pouvoir acheter autant de produits canadiens que nous aurions voulu qu'ils pussent le faire.—R. En d'autres termes, on n'en est jamais arrivé à ne pas désirer un niveau de vie général plus élevé.

D. Et le pouvoir de production du Canada était de nature à justifier ce niveau de vie et à le rendre possible, si les gens avaient eu l'argent nécessaire pour acheter les marchandises?—R. C'est là toute une histoire, monsieur Blackmore. Je crois que l'espoir—non pas l'espoir, mais l'idée—que le revenu annuel des particuliers pourrait très facilement être triplé, quadruplé ou plus encore d'après un système, est très optimiste. Je crois qu'outre le pouvoir d'achat dont vous avez parlé, il nous faut faire beaucoup en matière d'immobilisations, d'amélioration de la production, de recherches et ainsi de suite, pour élever le niveau de vie général d'une façon bien sensible.

D. Il est vrai, néanmoins, que durant les années d'avant-guerre une grande proportion du pouvoir de production du Canada se trouvait inexploitée?—R. Oui.

D. Ce qui indique que si le peuple canadien avait disposé du pouvoir d'achat nécessaire, la production aurait suffi pour répondre aux besoins des consommateurs canadiens?—R. En plus grandes quantités que celles dont il disposait alors, oui.

D. C'est ce que je veux démontrer. Je n'ai pas voulu dire que nous devrions tripler ou quadrupler notre revenu national, mais que nous aurions pu l'augmenter.—R. Oui.

D. Et nous ne l'avons pas fait parce que pour une raison ou pour une autre il nous a été impossible de mettre l'argent entre les mains des gens?—R. Nous étions dans l'impossibilité de fournir de l'emploi.

D. Ce qui revient à peu près au même, n'est-ce pas?—R. En quantité suffisante.

D. Mais nous n'étions pas capables de payer des salaires assez élevés à ceux qui travaillaient—du moins nous ne l'avons pas fait en tant que régime économique?—R. Les salaires étaient probablement dans une très grande mesure le résultat du rendement industriel. Je crois qu'il vaudrait peut-être mieux dire que le degré général de prospérité et d'activité ne permettait pas de payer des salaires aussi élevés qu'aujourd'hui.

D. En d'autres termes, le niveau de salaires que nous avons conservé au Canada, n'a pas dépendu du pouvoir de production de l'industrie canadienne?—R. Cela a dépendu de l'emploi et du besoin de marchandises; de l'activité et de l'avantage des affaires.

*L'hon. M. Hanson:*

D. N'admettez-vous pas que notre niveau de salaires était et est encore aujourd'hui le deuxième du monde en hauteur?—R. Je crois que c'est le cas.

*M. Blackmore:*

D. Il faut bien s'y attendre, étant donné les énormes richesses du Canada, n'est-ce pas?—R. Richesse est un terme très vague, monsieur Blackmore. Je trouve qu'il est très difficile de calculer les richesses d'un pays en chiffres.

D. C'est vrai. Mais je parle des richesses en tant que pouvoir de produire des denrées comme le blé et ses produits, les légumes et leurs produits.—R. Nous disposons d'une grande productivité.

D. Parfaitement. Le fait est que nous pouvons produire des denrées, des vêtements, des articles d'amusement, construire des logements, et faire beaucoup d'autres choses pour assurer un très haut niveau de vie au peuple canadien.—R. Oui.

D. Il y a un autre grave problème que nous ferions aussi bien de reconnaître tout de suite, et c'est que, pour une raison ou pour une autre, la façon dont on a agi au Canada et dans les autres pays, a de temps à autre précipité le monde dans des guerres.—R. J'ai déjà dit que je ne me suis pas préparé à discuter la question de la parité des prix avant de venir ici. Je n'ai pas non plus la prétention d'être le meilleur juge de la nature humaine.

D. Parfaitement. Mais il peut y avoir de grandes raisons profondes à cela. Je ne veux pas les discuter, mais tout simplement les énumérer—R. Oui.

D. Comme preuve de la solennité de l'occasion qui nous réunit.—R. Oui. J'ajouterai que je ne crois pas qu'Hitler soit le résultat de causes économiques.

L'hon. M. HANSON: Très bien, très bien!

M. BLACKMORE: Il y a des gens qui diffèrent d'opinion avec vous, bien que je ne sois pas nécessairement de ce nombre.

Le TÉMOIN: Je crois que ces causes lui ont en partie rendu l'occasion favorable.

M. BLACKMORE: Peut-être. Mais je crois que c'est là une affirmation prudente et des plus sérieuses. L'occasion lui a été fournie par une mauvaise administration quelconque entre les nations, et notre nation compte parmi celles qui ont mal administré les affaires. Vous-même, monsieur Towers, vous avez signalé avec sagesse, dans un rapport que M. McGeer a hautement loué et à très juste titre, quelques-unes des difficultés qui nous confrontent. A la page 13 de votre rapport, par exemple, vous attirez l'attention sur la gravité de notre situation en ce qui concerne la dette; vous le faites en termes très réservés, il est vrai, mais vous nous mettez en garde contre l'accumulation de notre dette.

Le TÉMOIN: Oui.

M. BLACKMORE: Et vous nous faites remarquer que la clef qui nous permettra de venir à bout de cette situation se trouve dans notre capacité de maintenir un haut niveau d'emploi et de revenu, ce qui est parfaitement juste.

Le TÉMOIN: Oui.

M. BLACKMORE: Et cela amène certainement pour les hommes de notre génération la grave question de savoir comment nous pouvons maintenir l'emploi et le revenu en notre pays. Vous dites aux pages 11 et 12 que nous avons un grand nombre de travailleurs potentiels et que notre production sera considérable; vous dites aussi que cela exigera une augmentation très considérable de la consommation et des immobilisations pour permettre à notre peuple d'absorber ou de consommer les produits que nos entreprises industrielles seront en mesure de fournir. Je n'ai que des éloges à vous faire à ce sujet. Maintenant, vous signalez aussi qu'il faut apporter une solution au problème. Cela n'est pas dans votre rapport de la Banque du Canada, mais dans un magnifique exposé

que vous nous avez présenté et qui se trouve à la page 84 des témoignages du Comité. Permettez-moi de vous lire les paroles que vous avez employées à cette occasion :

Il me semble qu'on est porté à parler avec trop d'aisance d'un haut degré d'emploi et qu'on accorde trop de foi au fait que ce but si désirable sera atteint automatiquement après la guerre, par suite du relâchement des demandes réfrénées. On a souvent répété que parce qu'il avait été possible d'atteindre un haut degré d'emploi durant la guerre, il serait tout aussi possible et facile de faire de même en temps de paix.

Je vous félicite d'avoir parlé ainsi. Malheureusement, le Comité ne vous a pas fourni l'occasion de développer ou d'élaborer les idées que vous aviez en vue en rédigeant la seconde phrase. C'eût été pour nous un grand avantage, si vous nous aviez dit ou si l'on vous avait permis de nous dire pourquoi il nous serait impossible de conserver un haut degré d'emploi en temps de paix comme en temps de guerre. Permettez-moi de dire—et je crois que vous l'avez dit plus tard dans votre témoignage—que l'une des principales raisons pour lesquelles nous sommes capables actuellement de maintenir un haut niveau d'emploi, indépendamment du fait qu'un grand nombre de nos gens sont occupés, naturellement, à la production de munitions ou font partie des forces armées, est que les marchés sont facilement approvisionnés. Monsieur le président, il y a tapage dans le Comité et il nous est très difficile de concentrer notre attention.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous demande d'être attentifs, s'il vous plaît.

M. BLACKMORE: Il me semble que si certains membres ne veulent pas écouter, ils pourraient quitter la salle.

L'hon. M. HANSON: Continuez, je vous prie. Vous allez très bien.

Le PRÉSIDENT: Je dois avouer que je n'ai remarqué aucun indice d'inattention.

M. BLACKMORE: J'en ai remarqué, moi.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru que vous reteniez l'attention du Comité.

M. BLACKMORE: Je voulais tout simplement empêcher le tapage d'augmenter.

Le PRÉSIDENT: M. Blackmore vous demande d'être attentifs.

*M. Blackmore:*

D. L'une des principales raisons qui nous permettent de conserver un haut niveau d'emploi, exception faite du grand nombre de nos gens qui sont dans les forces armées ou qui travaillent dans les usines de munitions, est qu'une si vaste proportion de nos produits industriels ont trouvé une prompte vente à des prix rémunérateurs. Notre gouvernement et d'autres gouvernements achètent ces produits dès qu'ils sont prêts et les donnent, pour ainsi dire, à l'ennemi.—R. Oui. A propos, dans cet exposé qui a été consigné au procès-verbal du Comité, je n'ai pas dit que je ne croyais pas possible de maintenir un aussi haut niveau de vie et d'emploi en temps de paix qu'en temps de guerre, mais plutôt que cela était beaucoup plus difficile à réaliser.

D. C'est exact. J'ai tout simplement lu ce passage de votre exposé, sans nullement l'interpréter.—R. Oui.

M. GRAY: Vous ne l'avez pas cité jusqu'à la fin.

M. BLACKMORE: Je crois que oui.

M. GRAY: Pas si ce que M. Towers vient de dire, est exact.

*M. Blackmore:*

D. J'ai simplement dit que l'une des principales raisons pour lesquelles nous sommes en mesure de maintenir un haut degré d'emploi, est que nous trouvons facilement des acheteurs pour les produits de nos industries.—R. L'Etat est le principal acheteur et il achète d'énormes quantités d'articles, dont un grand nombre sont destinés non pas à la consommation, mais à la destruction.

D. Et il les donne, pour ainsi dire?—R. Et il les donne, pour ainsi dire, à l'ennemi, selon votre expression.

D. L'Etat distribue, en outre, de grosses sommes d'argent sous forme de soldes pour les militaires et leurs charges de famille, ce qui contribue également à absorber notre production industrielle?—R. Oui.

D. Ces deux questions sont extrêmement importantes. Maintenant, permettez-moi de passer de cet exposé général de la question à la discussion de la création de la monnaie. Je crois que j'ai soulevé la question de savoir si nous nous servions ou non des termes justes dans l'expression "création de la monnaie". Je remarque dans ce Comité que tous les témoins ont bien soin de nous dire que les banques prêtent "le produit de leurs dépôts". Puis-je, avec votre concours, monsieur Towers, faire un peu de lumière sur cette question? Je lis, à la page 140, dans *The Canadian Banking System* par James Holladay, que je vais vous faire tenir afin que vous puissiez me suivre dans ma lecture. C'est le dernier paragraphe de la page. Je lis, dis-je, le passage suivant:

La Loi des banques de 1934, cependant, fixe le montant de la réserve que les banques à chartes doivent garder pour garantir les dépôts. Au point de vue de la forme, cette réserve doit consister en un dépôt fait à la Banque du Canada et en billets de cette dernière. Au point de vue du montant, elle doit représenter 5 p. 100 des dépôts au Canada. Il en résulte que les banques à charte en tant que groupe peuvent légalement créer jusqu'à \$20 de dépôts sur la base d'une réserve d'un dollar. Une augmentation secondaire beaucoup plus considérable est, toutefois, rendue possible, du fait que la Banque du Canada ne doit garder que 25 p. 100 de réserve pour garantir ses valeurs passives, ce qui constitue en retour les réserves des banques à charte. Par conséquent, la Banque du Canada peut quadrupler un dollar sous forme de passifs qui, empruntés par les banques à charte, leur permettront de prêter un total de \$80 contre un dépôt original d'un dollar. Cela se compare à une augmentation légale possible de \$28.50 sous le régime du système fédéral de réserves en vogue aux Etats-Unis.

Vous reconnaîtrez, monsieur Towers, que ces affirmations sont justes.—R. Je crains bien que, lues rapidement, elles sont susceptibles de nous induire en erreur. Lorsqu'en 1939, comme on se le rappelle peut-être, la question des limites de l'augmentation est venue sur le tapis, j'ai admis que notre système et notre véritable position étaient tels qu'il était possible d'effectuer une énorme augmentation, si cela était nécessaire. Actuellement, étant donné que les dispositions concernant les réserves minimums ont été abrogées, en ce qui concerne la Banque du Canada, les possibilités sont encore plus grandes. Il n'y a aucun obstacle sous ce rapport, si l'on désire de l'augmentation. Mais, pour revenir à la question des dépôts de banque, je dois dire que les banques créent évidemment des dépôts en ajoutant à leur actif, sous forme de prêts ou de valeurs. Il n'y a jamais eu de doute là-dessus. Mais il est vrai aussi que leurs prêts et leurs valeurs sont toujours inférieurs à leurs dépôts.

D. La seule chose qui, à mon avis, intéresse au premier chef le peuple canadien, en ce moment, est que ce sont les banques qui créent toute la monnaie, sans exception, au Canada.—R. Non; elle est créée en partie par la Banque du Canada.

D. J'ai dit "les banques".—R. Ah! Il est clair qu'il en est ainsi. C'est à peu près comme si l'on disait que le seau est plein d'eau parce que l'eau le remplit. Les banques, y compris la banque centrale, sont évidemment la source de la monnaie.

D. Exactement.—R. Dans tous les pays et de tout temps.

D. Et si, par conséquent, le pays et l'économie canadienne se trouvaient à court de monnaie, les banques n'auraient aucune raison de ne pas leur en fournir?—R. J'admets cela, oui; en nous souvenant toujours que c'est de marchandises que nous avons souvent manqué, et que la monnaie en elle-même n'est pas une richesse. Si l'insuffisance de la monnaie nuit à notre productivité, si cela est une pierre d'achoppement pour l'accroissement de notre population, dans ce cas, je voudrais bien voir augmenter le volume de la monnaie.

D. Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a eu surproduction durant toute la crise?—R. Sous-consommation.

D. Exactement, c'est la même chose. En d'autres termes, nous avons les marchandises, mais pour une raison qu'il faudrait expliquer au peuple canadien et faire bien comprendre au Comité de la banque et du commerce, nous ne trouvons pas l'argent nécessaire pour consommer ces marchandises?—R. Les marchandises n'ont certainement pas été produites. Si l'on me permet ici de faire une digression, je dirai que je n'ai pas lu tous les ouvrages du major Douglas, mais je constate que j'admets environ 95 p. 100 de ce qu'il dit dans ceux que j'ai lus, car il y consacre à peu près cette proportion à dire que les résultats obtenus dans le passé n'ont pas été bons, qu'il y a eu des crises, qu'il y a eu pauvreté au sein d'une abondance potentielle. J'admets tout cela, quant à l'autre 5 p. 100 qui indique le remède, qui propose un moyen extraordinairement facile de résoudre tous ces problèmes, je ne l'admets pas. De sorte que je me joins à vous, monsieur Blackmore, pour dire que le passé est mauvais.

D. Mais, notre discussion ne portait pas sur le major Douglas; nous étions en train de discuter des faits évidents aux yeux de tous les Canadiens, à savoir...—R. Naturellement—si vous me permettez ici de vous interrompre—je comprends que c'est là ce que nous discutons. Nous étions en train de discuter les mauvais côtés du passé, mais, sans doute, dans l'idée d'en arriver à une solution. Je voudrais que vous sachiez bien que, si je n'approuve pas certains des projets de solution, cela ne veut pas dire que je pense que le passé fut un succès ou qu'il n'est pas susceptible d'améliorations.

D. Vous voyez, j'ai indiqué au témoin que lorsqu'il y a des marchandises en abondance à distribuer, rien ne devrait empêcher le système bancaire du Canada de fournir la monnaie nécessaire pour les distribuer ou les consommer, et tout de suite, le témoin—voulez-vous répondre?—R. Je serais très curieux de connaître par quels moyens un système bancaire peut faire cela, d'après vous.

D. Simplement par le fait que nous nous sommes appliqués à établir jusqu'ici, savoir—si nous pouvons accepter cette affirmation comme vraie—qu'au Canada toute la monnaie est créée par le système bancaire.—R. D'un autre côté, le système bancaire ne peut pas créer de l'argent pour le donner.

D. Cela est très important. C'est la plus importante de vos affirmations. Je comptais bien y arriver à la suite de toutes mes questions. En d'autres termes, vous avez reconnu que tout en étant capable de prêter de l'argent pour produire et endetter les gens, individuellement et collectivement, les banques ne savent pas du tout comment mettre de l'argent en circulation pour acquitter les dettes?—R. Je crois qu'il est plus exact de dire qu'elles ne peuvent pas donner de l'argent.

D. Tout ce que j'ai voulu démontrer c'est le simple fait que lorsque nous avons des produits, il doit être possible de trouver l'argent nécessaire pour permettre aux gens de les consommer.—R. Je crois qu'il faudrait toujours insister sur le programme matériel et que le programme financier et fiscal devrait s'adapt-

ter d'une façon appropriée à ce grand programme, comme cela s'est produit en réalité durant la guerre. Le gouvernement n'a pas donné d'argent pendant la guerre.

D. Il a certainement donné des marchandises qu'il avait achetées avec de l'argent? Il a perçu et emprunté de l'argent de nous?—R. Ces marchandises ont servi à des fins de destruction dans bien des cas, oui.

D. Une fois que le gouvernement avait l'argent, il était facile d'obtenir les marchandises, et il a donné, et l'argent et les marchandises?—R. Il a donné l'argent.

D. Sans aucun doute; si le gouvernement achète un char d'assaut avec de l'argent et qu'il le donne ensuite inutilement, il jette de l'argent?—R. Il donne de l'argent à ceux qui fabriquent le char d'assaut—il ne le donne pas—cela est versé en salaires à ceux qui fabriquent le char d'assaut.

D. En fait, il donne inutilement cet argent, cependant?—R. Non, c'est le char d'assaut qu'il donne inutilement.

D. Et le char d'assaut représente tout l'argent. Nous n'allons pas discuter cette question, car de toute façon, cela a très peu d'importance.—R. Je crois qu'il y a confusion entre l'argent et le revenu, mais c'est là toute une histoire.

D. Bien. Nous avons bien des choses à étudier, mais il est important de savoir que les banques ne peuvent pas donner de la monnaie. Cela est très important.

L'hon. M. HANSON: Qu'elles n'en donnent pas.

M. BLACKMORE: Non, qu'elles ne peuvent pas.

*M. Blackmore:*

D. Est-il exact de dire que les banques ne peuvent pas donner l'argent?—R. Comme cadeau?

D. Oui.—R. Non; je crois qu'il y a probablement un article dans la Loi qui le défend.

D. Passons maintenant à cette question: si l'on doit fournir de l'argent au peuple du Canada pour consommer les marchandises que l'industrie canadienne est en mesure de produire, qu'elle s'est montrée capable de produire et qu'elle produisait en abondance en 1929, s'il faut distribuer de l'argent aux gens pour acheter ces marchandises, peu importe la façon dont on le fasse, que ce soit sous forme de prix, de salaires additionnels, ou sous toute autre forme, s'il faut distribuer de l'argent, cet argent ne doit-il pas venir du système bancaire?—R. Monsieur Blackmore, si vous pouviez me poser des questions plus précises, embrassant tout le problème, je crois que je pourrais alors rédiger un exposé dans lequel je m'efforcerais, pour le moins, de vous répondre. Mais le fait de passer d'une question à une autre et de tâcher de discuter ce que je crois être des idées erronées, quand elles ne sont pas exposées d'une façon complète, prend beaucoup de temps et, j'en suis sûr, nuit à la cohérence de mes réponses.

D. Je comprends cela, mais la seule divergence d'opinion qui existe maintenant entre nous, est ceci: vous semblez être d'avis que l'augmentation de la production doit venir avant l'argent?—R. Je me demande si nous pourrions revenir à la situation de temps de guerre. Je crois que nous avons entamé la discussion avec l'idée qu'il y a danger de chômage dans l'après-guerre. Nous voulons trouver de l'emploi. L'emploi fournira des revenus avec lesquels les gens pourront acheter les articles dont ils ont besoin. L'opinion que le seul moyen de leur procurer les choses dont ils ont besoin consiste à donner l'argent en créant sans cesse, est fausse, je crois.

D. Je n'ai pas encore préconisé cela.

L'hon. M. HANSON: Vous voulez en venir là.

Le TÉMOIN: C'est ce que j'avais en vue lorsque j'ai dit qu'il était extrêmement difficile de répondre à des insinuations ou des sous-entendus. Quand vous avez dit qu'il est très important de savoir que les banques ne peuvent pas

donner d'argent, le seul sens que j'ai pu saisir dans ces paroles, est que tout serait très bien si quelqu'un était capable de donner de l'argent et de continuer à le faire.

*M. Blackmore:*

D. Vous n'aviez pas raison d'en tirer cette conclusion.—R. C'est possible, mais encore une fois, c'est à cela que je songeais en disant que si l'on pouvait avoir une idée d'ensemble ou comprendre la solution que vous proposez à nos problèmes, il serait beaucoup plus facile de répondre; il y aurait moins de danger de se méprendre sur le fondement de chaque question.

D. S'il m'était possible de vous présenter cela sous forme de question, je le ferais volontiers.—R. Ou de série de questions, ou d'affirmation précise, car c'est là, si je puis dire, l'une de vos difficultés. Nous parlons tous les deux de la même chose, comme nous l'avons fait en 1939, mais il doit y avoir moyen d'exposer brièvement, en blanc et en noir, des solutions précises et de les développer dans leurs antécédents et dans leurs effets. On songe depuis dix ans au moins aux idées que vous avez en vue en ce moment, mais je n'ai pas eu l'occasion de voir élaborer des solutions bien déterminées, de sorte que je n'y comprends plus rien.

D. Exactement; vous êtes dans la même situation que la plupart des Canadiens, mais nous croyons tout de même qu'il y a une solution quelque part.—R. Je crois que c'est là la réponse, et c'est celle que j'ai obtenue en causant avec un certain nombre de gens sur le sujet que vous discutez: il leur est impossible de formuler leurs propositions d'une façon cohérente et précise; c'est une affaire de croyance.

D. Votre conclusion n'est pas juste.—R. Je serais le dernier homme au monde à essayer d'ébranler la croyance de quelqu'un. C'est bon pour les nigauds de disputer sur les questions de croyance.

D. Je dirai qu'affirmer tout d'abord qu'il y a un problème et que personne n'en a la solution, revient à dire qu'il n'y a pas de solution.—R. Qui a dit qu'il n'y a pas de solution?

D. A moins que nous ne trouvions une solution...—R. J'ai conscience que vous avez la solution que vous préconisez, monsieur Blackmore, mais je ne sais pas en quoi elle consiste.

D. Alors, ces questions vous la feront connaître, si vous voulez bien me suivre.

*M. McGeer:*

D. Pour qui avez-vous dit que cela était bon?—R. Peut-être que c'est une expression d'argot que je n'aurais pas dû employer devant le Comité, monsieur McGeer.

M. JAQUES: Qu'est-ce qui est bon pour les nigauds?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Si vous donniez de l'argent, il deviendrait sans valeur.

M. BLACKMORE: Vous êtes libres de poser toutes les questions que vous voudrez, mais, de grâce, laissez-nous poser celles-ci. Je veux que le gouverneur de la Banque du Canada réponde à ces questions, et vu que je n'ai employé aucun terme injurieux comme "nigaud"...

Le TÉMOIN: Mais, cela n'a pas été dit dans cette intention. C'est, je crois, de l'argot assez courant.

M. BLACKMORE: J'ai été élevé dans la plaine, et cette expression m'est familière, mais cela me permettra de conserver mon sang-froid, si l'on s'abstient de dire de telles choses.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne s'adressait à personne en particulier dans le Comité.

*M. Blackmore:*

D. Est-il vrai ou non que le niveau de vie canadien tient en grande partie au pouvoir de production du Canada?—R. Oui, c'est le cas, bien que, comme vous le savez, nous ne soyons pas complètement maîtres de la situation dans la mesure où nous dépendons du commerce étranger.

D. J'ajouterai simplement que ce qui est physiquement possible au Canada devrait l'être financièrement en temps de paix comme en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: Je croyais que c'était là une théorie du parti C.C.F.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. BLACKMORE: Vous êtes passé maître en fait de conceptions erronées.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, permettez-moi de vous faire remarquer que M. Blackmore s'est montré très indulgent pour les autres membres qui ont interrogé les témoins et que nous devons faire de même envers lui.

M. NOSEWORTHY: Bravo! Bravo!

M. BLACKMORE: Je suppose qu'il est toujours possible d'en apprendre.

Le PRÉSIDENT: Oui, j'ajoute cela à ce que j'ai dit.

Le TÉMOIN: Je crois, monsieur Blackmore, que ce que vous avez dit est vrai, sous réserve que la possibilité physique n'est pas le seul critère. La compréhension des gens, leur désir d'atteindre un certain but, la bonne volonté avec laquelle ils acceptent certains risques, restrictions, contributions ou tout ce que vous voudrez, tout cela contribue à la mise en œuvre des choses physiquement possibles.

*M. Blackmore:*

D. Vous constaterez, je le pense, que le peuple canadien possède tout ce que vous demandez, sauf l'argent. Si ce qui est physiquement possible ne l'est pas financièrement, il faut nous expliquer pourquoi?—R. Je ne crois pas que ce qui est physiquement possible et ce que l'on désire dans le sens dont j'ai parlé, implique des inconvénients au point de vue financier.

D. Durant la grande crise, le Canada a réussi à produire tout le lait dont les Canadiens avaient besoin, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

D. Est-ce que tous les Canadiens ont eu tout le lait dont ils avaient besoin?—R. Non.

D. Nullement. Le Canada était alors en mesure de produire en abondance un grand nombre de denrées, comme le blé et ses produits, les produits animaux, le lait, la crème, le beurre, les œufs, les légumes et les fruits; le Canada pouvait produire tout cela.—R. Naturellement, j'ai dit que je partageais votre aversion pour le passé, de sorte que nous nous entendons sur ce point.

D. Il n'y aura pas de désaccord entre le témoin et moi. J'aborde cela en me rendant compte de la gravité de la situation, et je ne désire rien tant que de collaborer avec lui avec amabilité et les meilleurs sentiments. Fondcièrement, le niveau de vie du Canada, le niveau de vie qui devrait exister au Canada, doit être lié à notre capacité de produire des denrées et des vêtements, de construire des logements, d'assurer des services d'éducation, de santé, d'amusement, de récréation et ainsi de suite?—R. Je ne me bornerais pas à dire cela pour le Canada; cela, d'après moi, devrait s'appliquer à l'univers.

D. Mais c'est du Canada que nous parlons en ce moment; alors, il faut nous limiter et rester chez nous.—R. Oui.

D. Les Indiens eux-mêmes qui parcouraient le pays avant notre venue, avaient très peu de difficulté à se procurer toute la nourriture qu'ils voulaient, lorsque la chasse était bonne.—R. Je croyais qu'ils en voyaient souvent de dures, mais peut-être que je me trompe.

D. C'est qu'ils ne savaient pas comment conserver la nourriture, voilà tout.

L'hon. M. HANSON: Voilà tout?

M. BLACKMORE: Nous n'allons pas nous disputer là-dessus; pas du tout. Mais presque tout le monde comprend, je crois, que les Indiens vivaient bien quand la chasse était bonne.

*M. Blackmore:*

D. Maintenant, monsieur Towers, supposons que le Canada devienne tout à coup une île et que le reste du monde disparaisse de la surface du globe, faudrait-il dire alors que le Canada n'aurait pas le lait, la crème, le beurre, le fromage, les œufs, le bœuf, les légumes, les fruits, le bois et les autres articles qu'il peut produire?—R. Non, mais par suite de la perte de notre commerce extérieur ou plutôt de notre impuissance à échanger certaines choses que nous produisons en grande quantité et que nous ne pourrions en tout état de cause, même dans celui que vous avez mentionné consommer au pays, par suite de ce fait, dis-je, la disparition du reste du monde et la survivance exclusive du Canada entraîneraient une baisse considérable dans la nature de notre niveau de vie en comparaison de ce que nous voudrions qu'il fût.

D. Je n'en disconviens pas; mais il n'en reste pas moins que l'impossibilité d'importer des oranges ne nous empêcherait pas nécessairement de consommer des tomates. Cela ne doit faire aucun doute. Voici ma question—c'est un point que nous sommes portés à oublier: la consommation n'est-elle pas dans une large mesure un problème monétaire ou financier? Permettez-moi de l'expliquer. Si les gouvernements du Canada, fédéral et provinciaux, avaient assez d'argent à leur disposition, ils pourraient maintenir les prix à un niveau fixe et équitable?—R. Voulez-vous dire que vous croyez que le gouvernement ou les gouvernements du Canada devraient constamment donner de l'argent.

D. Je n'ai rien dit de tel.—R. Je suis désolé. Je n'ai pas dit que vous l'aviez fait; mais je ne peux pas saisir ce que vous avez dans l'idée.

D. Il est facile d'illustrer ou de développer cette vérité élémentaire. Si le gouvernement du Canada avait suffisamment d'argent, il pourrait, s'il le voulait, vendre les oranges à 25 cents la douzaine au Canada, n'est-ce pas?—R. Cela serait au-dessous du prix coûtant des oranges; en d'autres termes, une subvention.

D. C'est ce qu'il fait actuellement, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et le gouvernement pourrait payer le blé \$1.25 le boisseau, et il aurait pu le faire en 1932 s'il avait voulu, en ayant l'argent nécessaire?—R. Il avait l'argent nécessaire.

D. Si le gouvernement avait eu l'argent nécessaire?—R. Mais il l'avait.

D. Faut-il supposer qu'il a laissé les gens dans cet état déplorable et qu'il les a négligés à ce point, tout en ayant l'argent nécessaire, sans être forcé d'agir ainsi?—R. Penseriez-vous par hasard que l'argent n'est qu'une affaire de création de crédit?

D. Non, je ne parle nullement de cela. Je crois que le témoin n'aurait aucune difficulté, s'il écoutait ma question et y répondait. Je n'ai jamais demandé cela. Je demande des faits simples, clairs et de sens commun. Si les gouvernements fédéral et provinciaux avaient suffisamment d'argent à leur disposition, ils pourraient fixer les prix des produits agricoles et des autres matières premières au niveau qu'ils voudraient, c'est-à-dire à des prix raisonnables, mettons \$1.25 le boisseau pour le blé et à des prix à l'avenant pour les autres matières premières. Ils pourraient le faire, s'ils avaient assez d'argent, n'est-ce pas?—R. Oui, ils le pourraient; mais n'oubliez pas que cela comporte un transfert par rapport à certaines parties de la population, et que le problème consisterait alors pour le gouvernement à décider ce qui est juste entre les divers individus et les divers groupes de la population.

D. Si l'on pouvait établir, cependant, qu'il est possible de créer de l'argent à cette fin aussi facilement que les banques le font pour prêter, cela changerait toute la situation, n'est-ce pas?—R. Cela est possible, si on le juge opportun.

D. Bien. Maintenant, si les gouvernements avaient assez d'argent à leur disposition, ils pourraient porter le taux des salaires canadiens au niveau qu'ils désireraient, et la seule limite qu'il devrait y avoir chez nous au niveau des salaires et des prix, serait la quantité de marchandises en vente sur les marchés du Canada. En d'autres termes, pourvu que les gens aient des marchandises en abondance à acheter et que les salaires et les prix soient assez élevés et satisfaisants. S'il y avait suffisamment de marchandises en vente pour le peuple et si les gouvernements avaient suffisamment d'argent, il y aurait moyen de fixer les prix et les salaires, n'est-ce pas?—R. Je crois que vous avez en vue une situation où les prix des matières premières et les salaires seraient élevés et où les autres produits seraient bon marché.

D. Pas nécessairement. Il est de première importance que nous ayons un système de prix juste et stable—vous avez employé l'expression "parité des prix"; quant à moi, je n'ai pas voulu m'en servir.—R. En ce moment, je suis aux prises avec des parties, tandis que je préférerais avoir une idée d'ensemble du problème. Je crois que vous avez l'idée qu'avec de l'argent—créé ou non, je ne sais pas—le gouvernement verrait à ce que les prix des matières premières et les salaires soient élevés et permettrait aux gens de vendre cher et d'acheter à bon marché en subventionnant la vente des matières premières et des produits manufacturés.

D. Non, mais il leur permettrait d'avoir un niveau de vie élevé; mettons que nous exprimions cela ainsi.—R. Je serais heureux que les gens aient un niveau de vie élevé, mais je ne vois pas comment on pourrait y arriver de cette façon.

D. Vous voyez combien le fait de vendre les oranges à quelques cents de moins qu'elles se vendraient sans subvention, vous voyez, dis-je, combien cela influe sur le niveau de vie des Canadiens?—R. Oui, mais si vous essayez d'aller jusqu'au bout en ce sens, vous aurez bientôt des ennuis.

D. Pourquoi?—R. Parce que vous vous duperiez vous-même.

D. Pourquoi?—R. En payant des prix élevés pour des marchandises, y compris les salaires, et en les vendant ensuite à bon marché grâce à des subventions susceptibles de s'élever à une couple de milliards par année, disons, si ces subventions de quelque \$2,000,000,000 par année étaient obtenues par les impôts...

D. Mais elles ne le sont pas...—R. Un instant. S'il en était ainsi, on duperait les gens dans la mesure où ces subventions proviendraient des impôts, car, tandis que les recettes seraient bonnes en ce qui concerne le revenu et qu'ils achèteraient à bon marché, ils payeraient la différence en impôts. Deuxièmement, on duperait encore les gens dans la mesure où ces subventions seraient obtenues par emprunts, parce qu'ils prêteraient au gouvernement ce que la différence entre leur revenu et le bas prix des produits leur permettrait de mettre de côté. A moins que notre puissance de production n'augmente pour d'autres raisons, cela ne constitue pas des épargnes véritables mais plutôt illusoires pour le pays dans son ensemble, bien qu'il n'en soit pas nécessairement ainsi pour les particuliers. Je le répète, vous dupez grandement les gens en faisant cela par l'entremise des impôts.

D. C'est exact.—R. Ou dans la mesure où vous le faites par emprunts.

D. Bien.—R. Ou dans la mesure où vous le faites en créant de la nouvelle monnaie.

D. Non, dans la mesure où vous le faites en créant de la nouvelle monnaie à la façon des banques, s'il y a assez de marchandises et de services au pays pour absorber la nouvelle monnaie, afin qu'il n'y ait pas d'inflation, vous ne trompez pas les gens?—R. Vous avez dit vous-même que cela est de pratique courante. Je ne dis pas qu'il ne se présentera pas de circonstances après la

guerre, comme cela s'est produit par suite de forces majeures pendant la guerre, où il faudra que la banque centrale et les banques à charte fournissent une partie des crédits du gouvernement en créant de la nouvelle monnaie. En d'autres termes, je n'écarte pas cela en tant que moyen de financement; mais comme je l'ai déjà dit ici,—c'est une question de mesure—le fait de se servir 100 p. 100 de cette méthode ou d'une façon continue dans de vastes proportions amènerait en fin de compte, cela va de soi, une situation où l'argent serait sans valeur.

D. Je n'ai jamais voulu dire qu'il fallait avoir recours à ce procédé d'une façon continue et dans une grande mesure. L'une des plus grandes difficultés auxquelles je me suis heurté en essayant de défendre cette théorie, est que ceux avec qui nous causons ne se contentent jamais de prendre ce que nous proposons, mais se croient obligés de le concevoir dans des proportions insolites et enfin de le condamner. Supposons, par exemple, qu'un homme préconise l'irrigation et que la personne à laquelle il s'adresse aille lui dire "vous ne pouvez pas répandre 10 pieds d'eau sur toute l'étendue de ce terrain, vous détruiriez ainsi tout ce qui s'y trouve". Ne serait-ce pas une bêtise? Personne ne veut répandre 10 pieds d'eau sur toute l'étendue d'un terrain.—R. L'exagération dans ce cas, pour parler en termes de publicité, vient, je crois, du fait dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire que votre théorie n'a jamais été couchée par écrit, d'une façon précise, dans son ensemble. Je ne veux pas exagérer ce que vous dites.

D. Pourquoi exagérez-vous mes paroles?—R. Je vous dis que je ne veux pas les exagérer.

D. Vous le faites, cependant.—R. Comment aurais-je su que je le faisais?

D. Si vous voulez prendre exactement ce que je vous demande et y répondre, vous n'aurez aucune difficulté, mais vous vous croyez obligé d'enquêter minutieusement à droite et à gauche et d'imaginer des choses que je n'ai pas dites.—R. Si vous me permettez de revenir à votre question: le gouvernement ne pourrait-il pas payer de bons prix pour les matières premières et de bons salaires? Puis, vous demandez: ne pourrait-il pas subventionner les prix de vente des marchandises? Si j'avais su que cette question ne concernait que les oranges, je ne me serais pas lancé dans les autres observations que j'ai faites; j'ai cru que cela pouvait comprendre n'importe quoi. Mais je soutiens que les ennuis dont vous parlez et je le fais respectueusement, viennent tout aussi bien de l'imprécision des questions que de l'imagination du répondant.

D. Restons en là. Disons que si le gouvernement avait eu suffisamment d'argent à sa disposition, il aurait pu parer aux méfaits de la crise.—R. Je ne crois pas que cela ait aucun rapport avec l'argent à sa disposition. Je suis encore dans le même embarras; s'il avait eu suffisamment d'argent à sa disposition, à quoi l'aurait-il employé?

D. Les prix et les salaires baissaient, les gens étaient sans travail; le gouvernement n'aurait-il pas pu entreprendre de grands programmes d'irrigation, de vastes travaux publics, et donner de l'emploi à une foule de personnes?—R. Oui.

D. Il en est ainsi du reste. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails à ce sujet. Il y a d'autres questions très importantes dont je voudrais traiter. Je crois que vous avez dit que les banques sont les serviteurs du peuple.—R. Vous vous rendez compte, monsieur Blackmore, que nous avons laissé ce sujet dans un état très peu satisfaisant, et je vous demande s'il ne vous serait pas possible à un moment donné de formuler d'une façon plus précise la ligne de conduite que l'on aurait dû suivre dans le passé ou que l'on devrait suivre à l'avenir. Alors, je ferai loyalement de mon mieux pour émettre une opinion sans rien exagérer; mais tant que tout sera vague, je dois dire que ni les questions ni les réponses ne nous mèneront à aucune conclusion pratique.

D. Je me ferai un plaisir de me conformer exactement aux désirs du témoin; je me ferai un plaisir d'entrer dans les détails qu'il veut avoir. Pour le moment, je crois que nous avons posé certains principes fondamentaux.—R. Je ne le crois pas.

D. N'avons-nous pas établi le principe fondamental que, lorsqu'il y a abondance de production et manque de pouvoir d'achat, les gens consommeront les produits si on leur fournit le pouvoir d'achat nécessaire?—R. S'il y a abondance de production, il y aura abondance de pouvoir d'achat, parce que c'est là l'essence même...

D. Pourquoi n'y a-t-il pas eu abondance de pouvoir d'achat pendant la crise; il y avait abondance de production?—R. Vous voulez parler de la production potentielle.

D. Non, de la production réelle. Il y avait des marchandises sur tous les marchés. On jetait les oranges à la mer; on abattait les cochons au fusil et on les jetait dans les rivières.—R. J'en reviens encore une autre fois au fait que je déplorais alors cette situation autant que vous.

D. Il est évident qu'il y avait des marchandises en abondance.—R. Ce que je vous demande, c'est de proposer un remède.

D. Mais il y avait des marchandises en abondance, bien que le témoin persiste à dire qu'il n'en était pas ainsi.—R. Vous dites qu'il y avait des marchandises en abondance. Qu'aurait-il fallu faire?

D. Très bien. Je dis que lorsqu'il y avait des marchandises en abondance, si l'on avait accordé le pouvoir d'achat nécessaire aux gens, ils auraient pu consommer les produits et l'auraient certainement fait.—R. Je le concède; mais ce que je veux connaître, c'est ce que vous proposez en ce qui concerne la source du pouvoir d'achat.

D. La question la plus importante sur laquelle nous pouvons nous entendre au point où nous en sommes, est la découverte du remède que le gouverneur de la Banque du Canada avoue ne pas connaître...—R. Je n'ai jamais dit cela.

D. Savez-vous en quoi consiste le remède?—R. J'ai dit dans un exposé présenté au Comité, que je croyais que l'on pouvait trouver plusieurs remèdes différents. Je ne crois pas que cela dépende entièrement de notre volonté, à cause de notre situation au point de vue du commerce extérieur. Je pense que l'on doit chercher des remèdes en plusieurs domaines: les travaux publics, les impôts équitables, la sécurité sociale et, je l'espère, dans le domaine du commerce international plus libre et mieux organisé.

D. Tout cela implique de l'argent, n'est-ce pas?—R. Toutes ces choses impliquent des difficultés, mais non des difficultés financières.

D. Certainement; l'argent est à la base de tout. Au point où en est notre programme mondial, la découverte de la nature de ces remèdes, n'est-elle pas l'une des tâches importantes du Comité?—R. Oui.

D. Sans aucun doute. C'est ce que je pense. Monsieur le président, nous allons bientôt ajourner, mais je voudrais poser une ou deux autres questions.

M. McGEER: Quel est le programme pour lundi?

M. BLACKMORE: Il y a une ou deux autres questions que je voudrais poser, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. McGEER: Non. Vous les poserez demain.

Le PRÉSIDENT: Non; posez vos questions, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Si nous pouvions remettre cela à demain, ce serait préférable.

Le PRÉSIDENT: Nous avons un avis de motion pour la matinée.

M. BLACKMORE: Très bien. Je ne veux pas entamer de discussions qui resteront complètement dans le vague. Je comprends la position du gouverneur de la Banque du Canada dans toute cette affaire et je veux être parfaitement juste. Mais nous devons avoir bien soin de remplir les fonctions qui nous ont été déléguées.

M. McGEER: Monsieur le président, me permettez-vous de dire un mot?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McGEER: Vu que le gouverneur de la Banque du Canada a dit que la question laisse quelque peu à désirer dans le moment, ne serait-il pas bon de permettre à M. Blackmore et à M. Towers de continuer leur discussion demain, pendant la seconde partie de la séance? Je crois que ce serait une bonne marche à suivre.

Le PRÉSIDENT: Oui, peut-être. Nous verrons quel est l'avis du Comité à ce sujet. Vous plaît-il que nous ajournions jusqu'à 11 heures, demain matin?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

M. BLACKMORE: Cela veut-il dire, monsieur le président, que j'aurai la parole durant la seconde moitié de la séance?

Le PRÉSIDENT: Nous allons laisser le Comité se prononcer. Je ne suis que le serviteur du Comité.

M. BLACKMORE: Cela devrait se faire maintenant, n'est-ce pas? Car si je dois m'y préparer et si le gouverneur de la Banque du Canada le doit également, il nous faudrait le savoir tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Nous allons demander l'avis du Comité.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 2 juin, à 11 heures du matin.

le 2 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai reçu une lettre de l'Union des fermiers de l'Alberta que je vais vous lire. La voici:

Vous trouverez ci-joint, un mémoire se rapportant à la revision de la Loi des banques et plus particulièrement au renouvellement des chartes des banques commerciales.

Nous sommes d'avis que notre recommandation de limiter l'octroi des chartes sur une base annuelle est d'une importance particulière vu que personne ne peut prévoir les besoins de l'avenir et que les résultats obtenus par suite de l'application des programmes des banques sont loin d'inspirer confiance pour l'avenir si on accorde aux banques autant de latitude que dans le passé.

Notre organisme comprend au-delà de 20,000 membres ayant payé contribution et représente au moins 50,000 foyers de cultivateurs. Conformément au mémoire, il a adopté une résolution lors de sa dernière conférence annuelle.

Est-ce votre désir que ce mémoire soit imprimé?

M. BLACKMORE: Je fais la proposition.

M. JAKES: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre désir, messieurs?

La proposition est adoptée.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, pourrais-je savoir combien de mémoires, provenant d'organismes agricoles, ont été présentés jusqu'à maintenant?

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à présent, nous avons reçu deux mémoires provenant d'organismes agricoles. Du moins, c'est ce que je crois.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ce n'est que le deuxième, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Autant que je sache, M. Lafontaine a la parole.

M. LAFONTAINE: Monsieur le président, bien que le Comité ait tenu treize séances, il n'a pas abordé l'étude d'un seul article du projet de loi qui lui a été déféré le 11 mai. En conséquence je propose que mardi prochain, 6 juin, le Comité procède à l'étude du bill 91, article par article.

M. McGEER: Monsieur le président, il faudrait un avis de motion.

Le PRÉSIDENT: Vous avez donné un avis de motion, l'autre jour. Je ne me rappelle pas quel jour.

M. LAFONTAINE: Mercredi dernier.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McGEER: De fait, avis de motion n'a pas été donné.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai accepté comme tel.

M. MACDONALD (*Brantford*): Quel est le règlement qui requiert un avis de motion?

Le PRÉSIDENT: Je n'en connais pas. Je ne suis pas certain.

M. KINLEY: Il y a eu un avis verbal de motion.

Le PRÉSIDENT: Qui va appuyer la proposition?

M. KINLEY: En comité, il n'est pas nécessaire que la résolution soit appuyée.

Le PRÉSIDENT: Alors nous allons étudier la proposition telle qu'elle est.  
M. McGeer a la parole.

M. McGEER: Monsieur le président, je soulève un point d'ordre. Il s'agit d'une motion concernant la procédure du Comité. Les règlements qui s'appliquent à la procédure du Comité s'appliquent également à la procédure du Parlement. Une telle motion ne peut avoir de suite, sauf avec le consentement unanime du Comité. Mercredi dernier, le membre du Comité qui présente aujourd'hui la motion a laissé entendre qu'il avait une proposition; toutefois, elle n'était pas prête. Il a fait certaines remarques et je lui ai demandé: "Où est votre proposition?" Il répondit: "Elle n'est pas prête." Il aurait fallu une résolution du Comité pour accepter cela comme avis de motion, sans rien par écrit. Le Comité n'a pris aucune disposition alors pour accepter sa proposition comme avis de motion. Voilà la procédure qui a toujours été suivie par le Comité; réellement, c'est une motion qui rencontrera une forte opposition de notre côté, et je suis d'avis qu'elle devrait être conforme au règlement. Selon moi, la motion ainsi présentée n'est pas régulière.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, si je ne fais pas erreur, mercredi dernier, la proposeur a donné avis de motion. Je crois que le compte rendu établira que l'avis de motion a été enregistré: l'avis de motion a été consigné au compte rendu.

M. McGEER: Nous n'avons pas le compte rendu, mais je crois qu'il peut être produit.

Le PRÉSIDENT: Nous avons fait demander le compte rendu.

M. MACDONALD (*Brantford*): En attendant l'arrivée du compte rendu, monsieur le président, je tiendrais à dire quelques mots sur la nécessité de l'avis de motion. Je ne saurais être entièrement d'accord avec M. McGeer, que chaque motion devrait être précédée d'un avis de motion. Il s'est présenté des cas où l'avis de motion n'a pas été donné. Par exemple, je me rappelle qu'on a proposé la formation d'un comité du programme et il n'y a pas eu d'avis de motion.

M. McGEER: Il y a eu unanimité. Chaque fois qu'il y a unanimité, un avis de motion n'est pas nécessaire.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne suis pas certain qu'il ait eu unanimité. Certainement, on n'a pas été entièrement d'accord sur les pouvoirs du Comité.

M. McGEER: Aucune objection n'a été formulée.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il y a eu opposition au comité du programme; c'est-à-dire en ce qui concernait les pouvoirs du comité du programme. Je me le rappelle fort bien.

M. McGEER: Et comme résultat, on a adopté le *statu quo*.

M. MACDONALD (*Brantford*): Et comme je me le rappelle, on ne s'est pas opposé à l'avis de motion présenté par l'honorable député.

M. McGEER: Je m'y suis opposé.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne me rappelle pas que le vote ait été enregistré. Si je ne fais pas erreur, l'avis de motion a été accepté.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, pendant que vous examinez le compte rendu...

Le PRÉSIDENT: Je crois avoir trouvé le passage. Le voici:

M. LAFONTAINE: Je désire donner avis que, vendredi, je proposerai que le Comité procède à l'étude du projet de loi, article par article.

Le PRÉSIDENT: Vous donnez l'avis? Je crois comprendre que vous donnez avis au Comité de votre intention de faire cette proposition?

M. LAFONTAINE: Oui, vendredi.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait tout aussi bien faire la proposition maintenant pour que nous l'ayons devant nous.

M. McGEER: Je ne tiens pas à discuter cette proposition maintenant.

M. McGEER: La motion n'a pas été présentée.

Le PRÉSIDENT: J'ai cité le compte rendu.

M. McGEER: Où est-il fait mention dans le compte rendu d'une motion dont il donne avis?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que dit le compte rendu. Il déclare qu'il donne avis de motion.

M. McGEER: Oui, mais il n'a pas présenté la motion.

Le PRÉSIDENT: Au paragraphe 321 de Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms, je lis ce qui suit:

En l'absence de règlements contraires, les motions suivantes peuvent être présentées sans avis: pour passer à un autre article de l'ordre du jour.

En vertu de ce règlement, je déclare que la motion est régulière.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, parlant sur la motion, comme je le comprends, la procédure maintenant est que nous allons discuter le projet de loi article par article, et jusqu'à présent, nos délibérations ont porté sur l'article 5. Vous avez des demandes d'organismes agricoles concernant la durée de la prolongation des chartes, qui se rapportent précisément à l'article 5, et apparemment ces demandes doivent être examinées avant l'adoption de l'article 5. Je suis d'avis que tant que les membres n'auront pas terminé les délibérations relatives à l'article 5, nous ne pouvons prendre aucune décision. Je crois que c'est ce que nous devrions faire en premier lieu.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Noseworthy, s'il m'est permis de faire cette suggestion—et je respecte votre opinion—nous pourrions entendre les représentations avant de poursuivre la discussion, car elles pourraient influencer en quelque sorte nos délibérations. Je crois que le but de la motion est que nous procédions en premier lieu à l'étude des articles 1, 2, 3 et ainsi de suite jusqu'à ce que nous arrivions à un article de controverse, alors que nous pourrions nous arrêter et le mettre de côté. Nous pourrions ensuite prendre l'article de controverse et appeler des témoins. M. Noseworthy a soulevé une question qui m'a causé quelque ennui, car bon nombre de ces gens désirent comparaître et veulent entendre nos délibérations; il peut arriver aussi qu'ils veuillent être présents lorsque nous enregistrerons un vote sur la question. Il ne m'appartient pas de faire beaucoup de suggestions au Comité, mais je pourrais dire qu'étant donné que nous avons divisé nos séances en deux périodes, nous pourrions consacrer la première heure à l'étude des articles non controversables, laissant les autres de côté pour les étudier et interroger les témoins qui nous conviendront alors. Voilà tout ce que j'ai à proposer. Si vous tenez à discuter davantage, c'est votre privilège. Sinon, nous allons prendre le vote sur la résolution et nous continuerons avec le travail du Comité.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, puis-je poser une question se rapportant à votre suggestion? Si nous agissons comme vous le suggérez et adoptons certains articles qui ne sont pas contentieux, quelques membres du Comité pourront regarder certains articles comme contentieux. Aurons-nous alors le privilège de revenir à ces articles?

Le PRÉSIDENT: Comme je le comprends, par vote du Comité. Cette procédure a été suivie en 1934.

M. McNEVIN: Monsieur le président, parlant sur la motion, je tiens à déclarer immédiatement que je ne désire aucunement que la portée de nos délibérations soit diminuée ou limitée. Je crois que c'est l'avis de tous les membres du Comité. Mais je suis d'avis que nous devons continuer et hâter l'adoption de ces articles, du moins les modifications ou l'étude. J'ai ici les procès-verbaux et les témoignages du Comité de la banque et du commerce qui a siégé en 1924. La discussion d'alors a porté sur les articles du projet de loi et cette discussion fut de vaste portée. Au cours de la discussion, M. W. C. Good, qui était alors le député de Brant, a fortement recommandé l'établissement d'une banque centrale. Je puis rendre ce témoignage au sous-ministre des Finances; M. Good a obtenu ses renseignements ou du moins il a reçu pour la préparation de ces renseignements et leur présentation, l'aide de celui qui est aujourd'hui le sous-ministre des Finances. Selon moi, en procédant à l'étude article par article, nous ne limitons en rien la discussion des questions se rapportant au projet de loi et à tout le programme financier du Dominion du Canada. Pour cette raison, j'appuierai la motion.

Le PRÉSIDENT: Tous ceux en faveur de la résolution...

M. McGEER: Avant de mettre la résolution aux voix, me serait-il permis, monsieur le président, de faire la remarque suivante? Je suis opposé à la procédure projetée, car si nous approuvons l'étude du projet de loi 91, article par article, nous ouvrons, par le fait même, la porte à l'adoption automatique du bill. J'espère que cela ne se produira pas dans cette circonstance particulière. Avant la présentation du bill à la Chambre et avant même de savoir ce que le gouvernement proposait, j'ai discuté le rapport de la Banque du Canada, car j'étais d'avis qu'il s'agissait d'un document très important, et j'ai suggéré à la Chambre que ce rapport soit déferé au Comité de la banque et du commerce. A sa première séance, je crois, le Comité a décidé que ce rapport devrait lui être soumis pour étude. Le fait est que dans la vie politique du pays, c'est la première fois qu'un Comité de la banque et du commerce a l'occasion de reviser le travail du nouveau système bancaire et le système monétaire qui a été établi non pas en 1934, mais en 1938 lorsque la Banque du Canada est devenue une entreprise publique, propriété de la population du Canada. Nous, du parti libéral à la Chambre des communes, avons fondé de grandes espérances dans l'établissement et l'application du nouveau système de régie et de réglementation, non seulement sur le volume, mais aussi, nous l'espérons, sur la circulation de l'argent comme artère économique du Canada. Ce rapport a été devant le Comité. Il a été partiellement étudié, mais le Comité n'en a pas étudié du tout les principaux points. Dans ce rapport, M. Towers fait une revue de l'application du nouveau système monétaire. Il donne un aperçu des problèmes de l'avenir et il met en garde la population et le Parlement contre les besoins présents. Je crois que cette responsabilité incombe à notre Comité; je propose donc en amendement à la motion principale que le projet de loi 91 ne soit pas étudié article par article tant que le rapport de la Banque du Canada concernant les opérations de l'année 1943, rapport déferé à notre Comité, n'aura pas été entièrement étudié et qu'un rapport n'aura pas été fait à ce sujet.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, j'appuie cette motion.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre désir, messieurs? Vous avez entendu l'amendement.

M. McGEER: Je parle sur l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Oh! je vous demande pardon.

M. McGEER: Ne soyez pas si pressé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer, de grâce ne soyez pas si impatient. Je croyais que vous aviez fini.

M. McGEER: Je vous demande pardon, monsieur le président. Je suis certain que vous ne m'auriez pas interrompu si vous aviez su que je n'avais pas terminé.

Le PRÉSIDENT: Alors nous échangeons nos excuses.

M. McGEER: Très bien. Je ne voudrais pas que le Comité ait l'impression que je fais cette motion sans y avoir mûrement réfléchi.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: La Banque du Canada a été considérée par le premier ministre, par le ministre de la Défense nationale, et par l'ancien ministre de la Justice, M. Ernest Lapointe, comme un rempart contre le retour de la dépression, comme une sauvegarde efficace contre la réapparition du chômage, de la misère et du besoin au milieu de l'abondance. Elle était regardée comme un excellent moyen de financer la guerre, non seulement la guerre contre un ennemi commun sous la forme d'un agresseur étranger, mais comme rempart contre le pire ennemi auquel l'individu ait à faire face, le chômage involontaire, dette involontaire et incapacité de pouvoir travailler en commun en vue de produire pour chacun, les choses que les gens financés de façon intelligente et travaillant en commun, peuvent produire et distribuer pour leur propre bien et leur propre avantage. Voilà les problèmes qui nous confrontent. Le rapport en fait mention. Il y a aussi le problème d'un vaste programme de démobilisation pour un grand nombre de membres de nos forces armées, bien outillés et bien formés, et le rajustement de toute la vie industrielle qui s'est développée chez nous. M. Towers, comme gouverneur de la Banque du Canada, nous a dit qu'il n'est pas impossible de trouver le remède à ce qui s'est produit dans le passé et qu'il reconnaît être mauvais, et que ces remèdes peuvent être trouvés. Je suis d'avis que la tâche la plus importante du Comité n'est pas de parcourir à la hâte un bill article par article, mais bien plutôt de l'examiner en ce qu'il affecte la vie économique de la population du Canada, le fonctionnement de notre système monétaire actuel et les améliorations possibles qui peuvent être faites pour servir les intérêts du peuple canadien. En notre qualité de membres de ce Comité établi par le parlement pour trouver ces remèdes, saurions-nous faire mieux que de compléter notre étude et d'obtenir de M. Towers toute l'aide qu'il est en mesure de nous offrir pour développer le système actuel en y apportant les améliorations nécessaires

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Je vais vous mentionner une amélioration. Vous vous souvenez tous que lorsque la Banque du Canada est devenue une entreprise publique, la question de régie non seulement du volume de la monnaie et du crédit en circulation, mais la question de la régie de la circulation de la monnaie était un pouvoir que nous avons supposé avoir été confié à la Banque du Canada et que grâce au bon exercice de ce pouvoir, monsieur le président, nous pourrions émettre de la monnaie et du crédit suivant les besoins du peuple.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Et non pour des bénéfices personnels.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Voilà la question que je veux maintenant traiter, car indépendamment de la question de savoir si les banques à charte réalisent trop ou trop peu de bénéfices, si dans les divers domaines de leurs fonctions et de leur responsabilité, elles remplissent le but de leur charte, nous avons à trouver un moyen plus efficace de circuler la monnaie que celui de pyramider sans fin une dette publique impayable.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Je puis dire au Comité que j'envisage l'avenir avec la plus grande inquiétude. Dans son rapport, M. Towers nous met en garde contre ce danger. Il déclare qu'il n'est pas possible d'accumuler indéfiniment une dette publique portant intérêt sans imposer un fardeau trop lourd au régime écono-

mique du pays. Nous nous sommes lancés dans une orgie de dépenses comme tous les gouvernements le font en temps de guerre; mais ne sommes-nous pas en danger de plonger dans l'abîme et les remous de la répudiation, de la confiscation, de la banqueroute et de la révolution? Les autres pays qui ont financé et refinancé leurs dettes publiques ont eu le même sort et il n'y a pas lieu de croire que si nous suivons la même route où d'autres ont trouvé le désastre, nous échapperons à ce qui leur fut inévitable. Quelles sont nos régies? Le Gouverneur de la Banque du Canada nous les a mentionnées. Il y a le changement du taux d'intérêt auquel la Banque du Canada consent des prêts aux banques à charte. Il a admis également que depuis sa fondation, la Banque du Canada avait mis de la monnaie en circulation pour répondre aux besoins et que le volume de la monnaie bancaire nationale, monnaie qui est une réserve pour l'émission de dépôts bancaires, dépasse d'un milliard celle qui était en circulation en 1938. Il est vrai qu'une forte proportion de cette monnaie est en circulation actuellement et qu'elle continuera de l'être, mais quand survient une dépression cette circulation arrête. Cette monnaie s'accumulera comme réserve dans les banques à charte. Est-ce que cela signifie qu'en temps de dépression les banques seront en mesure d'utiliser cette réserve et de mettre en circulation une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf fois le montant de la réserve en crédits bancaires? Pas du tout. Durant toute la dépression, s'il s'était trouvé des emprunteurs sûrs, les banques avaient de l'argent en abondance à mettre en circulation. Le seul fait d'émettre cette réserve, de fournir aux banques à charte l'occasion, n'a apporté aucun secours...

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: ...aux gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral sous le rapport du chômage qui sévissait dans le pays.

M. BLACKMORE: Ni même aux producteurs.

M. McGEER: On dit que l'autre pouvoir est le suivant: "Nous pouvons acheter et vendre des valeurs". Oui la Banque du Canada en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut acheter et vendre des valeurs, mais on ne peut pas forcer les banques à charte à acheter ou à vendre des valeurs.

M. BLACKMORE: Ni même à consentir des prêts.

M. McGEER: On n'a aucun contrôle sur ce que les banques peuvent faire en temps de prospérité et en temps de dépression. Dire que sous l'empire de la loi actuelle des banques il existe une régie, une régie efficace du volume d'argent et du crédit émis ou de la manière dont il doit être mis en circulation, c'est avoir une insouciance cynique de ce qui s'est produit dans le passé et de ce qui se produit actuellement pour le financement de la guerre.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Je puis vous dire, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, que si nous avons prouvé quelque chose au cours de la présente guerre, nous avons prouvé ce qui est consigné au rapport Macmillan, en Angleterre, que le gouvernement moderne pouvait contrôler les prix. Au point de vue légal nous avons contrôlé les prix et d'une manière efficace. Une chose dont le Gouvernement peut se glorifier c'est de posséder sa propre banque qui a mis en circulation des milliards de dollars de sa propre monnaie pour financer la guerre; le gouvernement a aussi constaté que la population est disposée à collaborer pour prévenir l'exploitation du niveau des prix en temps de guerre. J'ai grandement confiance que la population du Canada, même en temps de paix, coopérera avec tout gouvernement disposé à prévenir l'exploitation du niveau des prix et le bouleversement de l'ordre social par suite de la poursuite imprudente de bénéfices indus.

On nous a dit également qu'il était impossible de prévenir la fuite du dollar et de maintenir notre crédit. Quelle absurdité si on considère ce qui est arrivé au

cours de la présente guerre. Depuis mon entrée dans la vie publique—il y a de cela plus de trente ans—les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, nous ont répété qu'il nous fallait nous conformer à certaines des normes de crédit établies par les prêteurs d'argent dans les grands centres où l'argent s'est accumulé depuis des siècles. Il nous a fallu contracter des emprunts à Londres, à Paris, à Berlin. Qu'est-il arrivé au cours de la présente guerre? Le marché de Berlin fut fermé, Paris n'existait plus et la Banque de France avait disparu. Quant à Londres, nous avons joué à son égard le rôle de l'oncle riche. Nous lui avons consenti sur le champ un prêt de \$750,000,000 et ce prêt est encore en cours. De notre part, ce fut un geste magnifique. Mais en plus de notre splendide effort de guerre—nous avons construit une marine de guerre qui était à l'état embryonnaire, une force aérienne qui était dans le même état et une armée motorisée qui n'existait pas—nous avons accepté la responsabilité d'un vaste programme industriel. Nous avons trouvé les capitaux. Nous avons trouvé les fonds ici même au Canada grâce à notre solide système monétaire que le peuple canadien a développé depuis 1935. Nous, les libéraux, à qui est incombée la responsabilité de combattre la dépression et de la surmonter, la responsabilité de la conduite de la guerre, avons raison d'en être fiers.

M. McNEVIN: Si ce système est aussi bon que cela, il vaut mieux nous y cramponner.

M. McGEER: Oui, il est bon; et c'est pourquoi je tiens à conserver tout ce qui est bon. Mais suivant mon expérience, je n'ai pas encore rencontré quelque chose de bon qui ne pouvait pas être amélioré. Voilà ce que j'ai à dire. Mais en notre qualité de membres du Comité à qui incombe la responsabilité, et à la lumière des faits inconnus de ceux qui occupaient la même position que celle que nous occupons aujourd'hui, mettons à la disposition du Comité et de la population du Canada tous les renseignements possibles.

Oui, on nous a dit qu'il était impossible de prévenir la fuite du dollar. Nous avons bien réussi; et nous avons établi, non seulement avec notre voisin du Sud mais avec tout pays auquel nous sommes alliés dans la présente guerre, un système d'échange de marchandises et de services. Nous avons constaté que le problème de la régie et de la prévention de l'exploitation, de l'établissement d'une régie sur les mouvements, internationaux, de notre crédit, de notre monnaie et de nos placements, pouvait être résolu. Nous nous sommes rendus compte que nous au Canada, possédant l'énorme richesse que nous avons, détenons l'indépendance financière. Quelqu'un peut-il dire ici que pour la construction d'un nouveau chemin de fer, il nous faut aller à l'étranger pour contracter des emprunts? Quelqu'un peut-il dire pour un instant qu'il soit nécessaire pour nos gouvernements municipaux et provinciaux et pour nos utilités publiques d'aller quémander sur les marchés internationaux du change, les fonds dont nous avons la certitude de pouvoir nous procurer ici même? A la lumière de ce qui précède qu'il me soit permis de dire ceci aux membres du Comité. Un programme de guerre est devant nous. La paix une fois rétablie, lorsque le gouvernement n'aura pas le pouvoir radical qu'il possède en temps de guerre, nous serons confrontés par le problème des droits des provinces et de la juridiction provinciale. Si nous devons maintenir en temps de paix le système monétaire établi en temps de guerre il faudra coordonner le rôle non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi des gouvernements provinciaux et municipaux. Voilà les problèmes que le Comité aura à étudier s'il veut remplir le rôle caractérisé par M. Towers comme notre plus grande responsabilité, celle de trouver un remède qui prévienne la répétition des maux du passé. Je demande qu'on examine le rapport de M. Towers.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Je désire que le Comité soit saisi de tous les renseignements que sa vaste expérience lui a permis d'acquérir. Je tiens à interroger M. Wedd

comme président de l'Association des banquiers canadiens. Je tiens à être renseigné sur les réserves secrètes. Je tiens à savoir si la manière d'accumuler ces réserves et leur volume donnent une idée exacte de la situation de notre association bancaire. Je tiens à étudier—et je crois que c'est le désir de chacun des membres du Comité—l'efficacité des régies établies. Je tiens à proposer certaines améliorations. Je tiens à envisager l'avenir alors que le gouvernement fédéral, établi sur des bases financières solides, travaillera de concert avec les neuf provinces qui à leur tour collaboreront avec les gouvernements municipaux. J'ai eu l'expérience amère d'occuper le poste de premier magistrat, et je sais combien il est douloureux de voir des milliers de gens—oui des dizaines de milliers de gens se tourmentant dans les affres de la révolution parce que nous n'avions ni le pouvoir ni les moyens de les occuper à des travaux urgents dans la ville de Vancouver; il en fut de même à Montréal, Toronto, Halifax, St. John, de fait dans toutes les grandes villes du Canada. Mes amis et collègues du Comité, ne laissez pas passer l'occasion d'étudier à fond tous ces problèmes en expédiant un projet de loi article par article, avant que le Comité ait entendu les témoignages sur lesquels reposent les principes qui sont à la base de chaque article.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je comprends que l'amendement a été proposé. Je suis en faveur mais pour d'autres motifs que ceux émis par mon honorable ami. La motion principale demande que nous étudions le projet en commençant par l'article 1 jusqu'au dernier.

Le PRÉSIDENT: Les articles non contentieux d'abord.

M. SLAGHT: Oui. Les articles non contentieux d'abord. A ce stade de l'enquête je vois des raisons qui me forceront à me prononcer contre l'article 1. On nous a dit que nous allions accorder le renouvellement des chartes pour une période de dix ans, en vertu de ce bill, avant d'avoir obtenu les renseignements qui nous permettront de décider si oui ou non les chartes devraient être renouvelées. Quand je dis "on nous a dit", laissez-moi vous rappeler, afin qu'il n'y ait pas doute sous ce rapport, les paroles exactes de M. Tompkins, l'inspecteur de ces dix banques pour le Dominion du Canada, elles sont consignées à la page 262 de notre compte rendu. Voici la question que je lui ai posée:

Toutefois, j'enregistre votre opinion; d'après vous personne ne devrait avoir le droit de leur imposer un frein...

Par "leur", j'entends les administrateurs.

...et on doit leur permettre, en n'importe quelle année, de faire leurs affectations à la réserve secrète sans acquitter d'impôt, sans en faire part à leurs actionnaires, sans même en rendre compte au parlement; telle est la situation qu'à votre avis nous devrions prolonger en prolongeant leur charte, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: C'est bien cela.

Le deuxième point que je tiens à soulever est le suivant. A la page 258 du compte rendu, notre ministre des Finances nous dit ce qui suit en trois lignes, et que j'accepte:

L'hon. M. ILSLEY: De par la loi, le gouverneur de la Banque du Canada n'est pas admis à connaître ces renseignements à moins qu'ils ne lui soient communiqués par le ministre des Finances.

Je n'ai pas l'intention de voter en faveur de l'article 1 du projet de loi et de prolonger les chartes pour une nouvelle période de dix ans, avant de savoir si oui ou non ceux qui s'opposent à la position que je prends, sont disposés à changer la situation afin que M. Towers ne soit pas dans l'obligation de faire la cour-

bette devant un ministre des Finances. J'ai une grande confiance dans le ministre actuel des Finances et je veux que cela soit bien compris. Je ne fais aucune remarque désagréable à son égard. Mais les gouvernements changent, et dans deux, trois ou quatre ans, il pourra y avoir un autre ministre des Finances en qui le peuple canadien n'aura pas la même confiance que dans le ministre actuel. Je ne veux pas adopter l'article 1 pour une prolongation de dix ans, tant que nous n'aurons pas décidé, ou que ceux qui sont opposés disent et forcent les banquiers à nous dire qu'ils sont disposés à ce que M. Towers ou quiconque sera le gouverneur de la Banque du Canada sache et qu'ils soient forcés de lui dire le montant et l'état de cette réserve secrète, libre d'impôts.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. SLAGHT: S'il m'est permis, je tiens à soulever un troisième point. J'ai été étonné d'apprendre ce qui est rapporté à la page 268; mes extraits sont très brefs, monsieur le président, car je sais que le Comité a ces faits à l'esprit, mais il est nécessaire que nous nous rendions compte de ce qu'on nous demande de faire. M. McGeer questionnait le témoin et il dit: "Où est l'article autorisant la banque à posséder une réserve secrète?"

M. GRAY: Quelle page citez-vous, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Page 268. Je lis:

M. McGEER: Où est l'article autorisant la banque à posséder une réserve secrète?

M. TOMPKINS: Il n'y a pas d'article spécial à cet effet dans la loi. C'est une question de pratique bancaire.

M. McGEER: Elles n'ont aucun pouvoir juridique d'en agir ainsi?

M. TOMPKINS: Non. C'est une question de pratique bancaire conforme aux règles de prudence et de sagesse.

Tant que ces messieurs ne céderont pas et ne révéleront pas au parlement, au Comité et au peuple canadien, le montant enfoui, sans y être autorisé par la loi, dans ce fonds libre d'impôts, je ne voterai pas en faveur de l'article 1 pour le renouvellement des chartes. Il reste encore une autre citation, à la page 262.

M. NOSEWORTHY: Je n'aurais qu'une question à poser, monsieur le président. Est-ce en vertu de l'article 1 que les chartes sont renouvelées ou en vertu de l'article 5?

M. SLAGHT: Qui renouvelle quoi?

M. NOSEWORTHY: Qui renouvelle les chartes.

M. SLAGHT: Oh! Le projet de loi est le projet de loi, si je peux exprimer mon opinion à son sujet, bien que le Comité ne soit pas d'accord avec moi. Il s'agit d'édictier le projet de loi en entier, non pas d'omettre des articles ou d'en enlever. Je suis d'avis que l'article 1 est nécessaire; s'il nous est possible d'obtenir les faits qui nous permettront de renouveler ces chartes pour une période de dix ans, je crois qu'il y aura très peu de controverse en ce qui concerne l'article 1. L'article 5 est très important et l'article 59 également; c'est surtout sur ces articles que se fera la controverse. Avant de mettre cette question de procédure aux voix, je tiens à ce que le Comité, à ce que chaque membre du Comité sache ce qu'il fait et qu'il puisse rencontrer ses électeurs, non pas tant au point de vue politique, mais qu'il puisse envisager tout citoyen du pays...

M. BLACKMORE: Et nos soldats qui sont outre-mer.

M. McGEER: Oui, et nos soldats qui sont outre-mer. Ils sont intéressés au plus haut point. Si nous procédons avec un bandeau sur les yeux, en nous laissant dire par une association de banquiers "Nous ne vous dirons pas quelle est la réserve secrète; vous n'avez pas le droit de le savoir", nous nous compro-

mettons aussitôt; je crois que si nous sommes des hommes et non pas des guenilles il est de notre devoir de garder nos positions et de dire, "Aussi longtemps que nous n'aurons pas ce renseignement, messieurs, vos chartes ne seront pas renouvelées". C'est l'attitude que je suis disposé à prendre.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. SLAGHT: J'invite tout le Comité à se joindre à moi.

M. McNIVEN: Le ministre des Finances n'a-t-il pas laissé entendre qu'il avait une déclaration à faire?

M. SLAGHT: Oui, et j'espère qu'il fera cette déclaration. C'est ce qu'il nous a dit et je comprends—je n'ai pas été ici de la semaine—qu'il doit faire une déclaration à ce sujet. Il estime le sujet tellement important qu'il désire avoir un peu plus de temps pour l'étudier, le discuter avec son sous-ministre et ses conseillers financiers, et faire ensuite la déclaration qui selon lui, sera juste et convenable dans la position qu'il occupe. Mais il ne nous l'a pas dit, mais j'ai lieu de croire qu'il soutient les banquiers dans leur refus de faire connaître cette réserve au parlement et au Comité. S'il change d'avis, s'il nous dévoile le montant et nous dit comment il est formé; s'il nous fournit ces renseignements, il m'importe peu que nous discutons les principes généraux ou que nous étudions le projet de loi, article par article. Mais je tiens à ce que les membres du Comité sachent qu'ils assument une responsabilité en adoptant cet article, l'article 1, renouvelant les chartes des dix banques qui sont ici et qui viennent de nous dire que nous ne pouvons pas avoir le renseignement très important sans lequel il est impossible de connaître la vérité en ce qui concerne les bénéfices réalisés par les banques, bénéfices qui sont libres d'impôts.

M. BLACKMORE: Et ce qu'ils en font.

M. SLAGHT: Peu importe ce qu'ils font avec ces bénéfices. Je suppose qu'ils font un usage honnête de cette réserve secrète, mais j'aimerais être renseigné. Laissez-moi vous donner un autre avertissement, si vous voulez bien m'écouter pour un instant. Je ne me rappelle pas si j'ai mentionné la page ou non. Oui, je l'ai mentionnée. A la page 268, j'ai cité des paroles de M. Tompkins qu'il n'y avait aucun pouvoir juridique dans la loi pour agir ainsi. Revenons un instant si vous le voulez bien, à la page 261, où M. Tompkins parle d'autorité morale. Je cite:

M. TOMPKINS: Il y a du moins l'autorité morale conférée au ministre des Finances.

C'était en réponse à la question suivante:

M. SLAGHT: Et qui a le pouvoir d'exercer le veto, s'ils décident d'affecter, disons, dix ou cinquante millions?

Il était question des administrateurs des banques. Alors M. Tompkins répondit.

Il y a du moins l'autorité morale conférée au ministre des Finances.

Voici, cette autorité morale devrait être changée en autorité légale et cette autorité légale devrait être exercée, du moins en partie, par le gouverneur de la Banque du Canada en qui j'ai grande confiance. On nous dit que c'est secret et qu'il ne peut pas le savoir à moins qu'il ne se rende, chapeau bas, chez le ministre des Finances pour l'apprendre. Les administrateurs sont tout puissants, bien qu'il n'y ait rien dans la loi les autorisant à faire ce qu'ils ont fait. Cependant, on nous a demandé de siéger et d'adopter les articles 1, 2, 3 et ainsi de suite jusqu'au dernier, et d'adopter le projet de loi jusqu'à ce point du moins, tout en étant mis au défi et ne pouvant pas obtenir les renseignements que nous désirons.

Une autre question et un autre avertissement. Cela se trouve à la page 260.

Le PRÉSIDENT: Attention messieurs, s'il vous plaît.

M. SLAGHT: A la page 260, vers le milieu de la page, monsieur Gray, si vous me suivez, M. Tompkins fait cette réponse "Je crois que cette affirmation rend justice aux intéressés". Ecoutez bien messieurs s'il vous plaît; lorsque vous aurez fini de parler, je pourrai être entendu.

M. McILRAITH: Nous vous entendons très bien.

M. SLAGHT: M. Tompkins dit: "Je crois que cette affirmation rend justice aux intéressés". Je tiens également à ajouter, mais peut-être est-il inutile d'insister, que c'est l'argent des actionnaires qui compose ces réserves". Alors M. Hanson, je crois, d'un ton tout étonné s'écria "Plâit-il?" Puis M. Tompkins ajouta: "C'est l'argent des actionnaires qui compose ces réserves et on pourrait le verser aux actionnaires sous forme de dividendes supplémentaires. On peut se réveiller dans une semaine et constater que chacune des dix banques à charte a déclaré un dividende spécial, qu'elle a distribué ces millions cachés et que l'argent se trouve maintenant dans les poches des actionnaires. Nous reviendrions alors ici et nous regardant les uns les autres nous pourrions dire "Quels idiots nous avons été!" Finissons-en immédiatement et demandons les renseignements. Adressons au parlement un rapport spécial qu'il nous est impossible de faire un travail intelligent à moins que ces renseignements ne nous soient fournis. S'il n'y a pas assez de courage au sein du Comité pour demander cela, nous ne prolongerons pas les chartes tant que nous ne l'aurons pas; retournons sur le parquet de la Chambre et faisons part à nos collègues de ce qu'on nous demande de faire un bandeau sur les yeux et ignorant entièrement la situation exacte.

Un mot de plus, et voilà qui est très intéressant. Un état a été présenté— nous en avons beaucoup entendu parler—par le ministre des Finances au parlement. M. Tompkins, nous a-t-on dit, a aidé à le préparer, et M. Tompkins nous dit qu'il est à l'aider à préparer sa déclaration...

M. MACDONALD: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. SLAGHT: Je vais trouver la page. Il nous a dit, vous vous en souvenez, que la déclaration était préparée de façon à ne pas dévoiler au parlement qu'il existait même des réserves secrètes.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non.

M. TOMPKINS: Ce n'est pas juste.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas exact.

M. SLAGHT: Très bien, laissez-moi trouver l'endroit. Avez-vous ce que vous avez dit?

M. TOMPKINS: De quelle page voulez-vous parler, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Voici. Il s'agit des pages 296 et 297:

M. SLAGHT: Très bien. Avant de passer à autre chose, et ce sera à peu près tout, je vous invite à citer dans l'état des Débats, le poste qui pourrait révéler à qui que ce soit qu'il y a une réserve secrète. Il n'y en a pas, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Qu'est-ce qu'il n'y a pas?

M. SLAGHT: De poste dans l'état qui se trouve à la page 2709 des Débats, susceptible d'indiquer à qui que ce soit que les banques possèdent une réserve secrète?

M. TOMPKINS: La réserve secrète des banques?

M. SLAGHT: Ou même qu'il y en ait une?

M. TOMPKINS: Pas précisément.

M. SLAGHT: Non, pas du tout. Lisez un poste qui indique cela à un homme d'affaires soucieux de se renseigner; lisez-y un poste qui montre que les banques gardent une réserve secrète, car cela a été soumis au Parlement à titre d'exposé des opérations annuelles des banques.

M. TOMPKINS: L'objet de cet état était de permettre au public de mieux comprendre le coût des opérations bancaires.

M. SLAGHT: Oui.

M. TOMPKINS: Et il a été rédigé dans sa forme actuelle expressément à cet effet.

M. SLAGHT: Vous convenez avec moi qu'il n'y a rien en fait de poste dans ce rapport qui indique qu'il y a une réserve secrète? Est-ce que nous sommes d'accord là-dessus?

M. TOMPKINS: Non, pas précisément, non.

M. SLAGHT: Pas précisément, non.

Alors M. Macdonald, devenant un peu exaspéré, sans doute, dit: "Ni aucune autre indication?"

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne crois pas que je sois devenu exaspéré.

M. SLAGHT: Indigné, alors. S'il ne l'était pas, il avait dû l'être.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je voulais avoir le renseignement.

M. SLAGHT: Je continue la citation:

M. SLAGHT: Ni aucune autre indication? Je vous prie de nous dire cela. Je ne sais pas ce que vous voulez dire par "Pas précisément, non". Voici, au fait, ce que j'affirme. Il n'y a là aucun énoncé qui indique cela.

M. TOMPKINS: Il me semble que nous revenons à la question dont M. Towers a parlé l'autre jour, lorsqu'il a dit: "Voici où j'entre en scène."

Nous venons justement d'apprendre que M. Towers ne peut pas entrer en scène. Je poursuis:

Je veux dire que vous ne pouvez pas revenir à un poste particulier. J'ai déjà mentionné les raisons qui me portent à croire qu'il n'est pas opportun de divulguer ce poste.

M. SLAGHT: Je comprends. Vous avez eu quelque chose à voir dans la rédaction de l'état qui figure à la page 2709 des Débats.

M. TOMPKINS: Certainement.

Certainement, telle est sa réponse.

M. TOMPKINS: Me permettez-vous une question?

M. SLAGHT: Je vais d'abord finir, et je serai alors heureux d'écouter tout ce que M. Tompkins aura à dire. Nous n'avons pas encore terminé. Ecoutez cette question:

Et considérant qu'il n'était pas opportun que le Parlement sache qu'il y a une réserve secrète, vous n'avez pas indiqué ce fait dans cet état?

Dans l'état qui a été présenté à la Chambre pour indiquer où se trouvait la difficulté.

...vous n'avez pas divulgué ce fait dans cet état?

M. TOMPKINS: Très juste.

M. SLAGHT: Très juste. Ce sont là une question et une réponse graves. Je ne veux pas être injuste ni pressé dans cette affaire. Voici ma question ayant cela en vue, en rédigeant cet état qui devait être présenté au Parlement, vous l'avez fait de façon à dissimuler le fait que les banques ont un système de réserve secrète et cachée?

M. TOMPKINS: Non. Je m'oppose complètement à cette question. Cet état a été rédigé avec le plus grand soin. C'est un état exact dans sa forme actuelle et je maintiens tous les chiffres qu'il contient.

M. SLAGHT: Mais vous maintenez également cet état et vous l'aimez mieux parce que, comme vous nous l'avez dit, vous êtes d'avis que cela ne doit pas être divulgué; et vous êtes incapable de montrer dans cet état même où ce fait est divulgué.

M. TOMPKINS: Pour les raisons mêmes que j'ai déjà exposées.

M. SLAGHT: Pour les raisons mêmes que vous avez exposées. Vous avez cru qu'il était opportun de ne pas le divulguer?

M. TOMPKINS: Oui.

Maintenant, la déclaration qu'il n'a pas voulu divulguer ces réserves saurait-elle satisfaire le Comité; par conséquent si le montant des réserves n'a pas été indiqué c'est qu'il ne voulait pas—lorsqu'en premier lieu je me suis servi des mots qu'il ne les a pas divulguées parce qu'il ne voulait pas, il a répondu oui; mais lorsque j'ai mentionné qu'il les avait cachées pour cette fin, il hésita, et, pour se justifier, ajouta qu'une déclaration avait été soigneusement préparée et qu'on ne voulait pas que le parlement les connaisse, qu'est-ce que tout cela. Il s'objecte à la mention qu'il a caché les renseignements ou qu'il a préparé une déclaration cachant ces renseignements. Il m'importe peu si le mot "caché" a un sens que M. Tompkins n'aime pas. Laissez-moi considérer l'autre aspect que délibérément il n'a pas fourni les renseignements afin qu'ils ne soient pas fournis au parlement ni à la population du Canada. Voilà le point. On nous demande de commencer par les articles 1, 2, 3 et ainsi de suite jusqu'au dernier de ce projet de loi pour adopter les trois ou quatre articles qui ne sont pas de controverse.

M. GRAY: Monsieur le président, je ne veux pas défendre M. Tompkins, mais lorsque M. Slaght est arrivé au milieu de la page 293 du rapport alors que M. Tompkins répondit "Très juste", M. Tompkins a essayé de l'interrompre pour donner une explication. Je crois que nous sommes en droit d'avoir cette explication.

M. SLAGHT: Je serais fort aise qu'il retire tout ce qu'il a dit et qu'il admette que ce n'est pas de propos délibéré qu'il a préparé une déclaration qui ne contenait pas les renseignements que nous demandions. Je serais bien content s'il voulait le faire. C'est pourquoi je me suis arrêté et que je lui ai dit "Voilà une question et une réponse graves". Je ne voudrais pas qu'il y ait d'erreur à ce sujet.

M. GRAY: Je crois que nous sommes en droit d'avoir cette explication maintenant.

M. SLAGHT: Certainement. Je ne veux pas jeter de doute sur M. Tompkins. J'ai dit au Comité, à maintes reprises, qu'il croit fermement en la doctrine à laquelle il a été converti et qu'il pense avoir raison. Je pourrais dire que la presque totalité des membres du Comité estiment qu'il a tort, mais n'insistons pas. Néanmoins, étant donné le poste qu'occupe M. Tompkins comme inspecteur, emploi pour lequel il est rémunéré par la population du Canada pour veiller à ce que les opérations des banques soient faites sans qu'il n'y ait rien de caché, le Comité au moins devrait jouir de sa confiance; comment peut-il préparer soigneusement une déclaration qui cache au parlement le renseignement important qu'il est en droit d'avoir; je ne voterai pas en faveur de cet article tant que nous n'aurons pas ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Le ministre a une déclaration à faire.

L'hon. M. ILSLEY: J'aurais quelques mots à dire à ce sujet. Je ne crois pas que M. Slaght saisisse bien le point. Le but de l'état était d'indiquer les

recettes et les bénéfiques des banques, en premier lieu, au cours d'une période de quinze ans. Ces renseignements se trouvent dans la première colonne; à la deuxième figurent les recettes et les bénéfiques des banques au cours de l'année 1943. Prenons la moyenne de la période de quinze ans, de 1929 à 1943. Le point que je tiens à éclaircir pour le Comité et surtout pour M. Slaght, car je crois qu'il est sous l'effet d'un malentendu, a trait aux montants qui apparaissent en regard des postes 13 et 14 et je demande aux membres du Comité de bien vouloir s'y reporter. Ces montants sont de \$12,800,000 et \$2,500,000. La somme de \$12,800,000 représente le montant net des recettes courantes d'exploitation disponibles pour faire face aux pertes sur les prêts, les placements, les autres valeurs de l'actif et éventualités. C'est le montant qui reste une fois les dividendes payés, comme l'indique le poste 12.

M. McGEER: Et une fois les impôts soldés.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Ce montant toutefois n'est pas destiné à la réserve secrète; c'est le montant qui reste avant versements à la réserve secrète. Voilà ce qu'un certain nombre de membres du Comité n'ont pas compris et c'est très important. Ce poste indique que cette somme de \$12,800,000 comprend un montant disponible pour les éventualités et que ce montant comprend ce qui doit être versé à la réserve secrète.

M. SLAGHT: L'exposé toutefois ne parle pas de la réserve secrète. Je ne l'ai pas appris en le lisant et j'ose dire qu'il en est de même pour les autres membres du Comité.

L'hon. M. ILSLEY: Que les membres du Comité se pénètrent bien de ce fait. Une fois le montant de \$12,800,000 obtenu aucun versement n'a encore été fait à la réserve secrète; ce montant comprend ce versement; l'indication qu'il existait des réserves se trouve dans "et autres éventualités". Cela ne saurait être considéré comme un secret.

M. BLACKMORE: C'est très vague.

L'hon. M. ILSLEY: Il appartient aux membres du Comité de demander si ce poste les comprend ou non. Le poste l'indique. Il n'est pas question de secret. Je dois objecter. J'assume la responsabilité pour cet état et n'allez pas blâmer les fonctionnaires; il ne s'agit pas d'un état truqué, c'est un état véridique. Il ne s'agit pas d'état truqué. C'est un état exact, un important élément d'un relevé véridique à communiquer au public—les recettes des banques avant affectations à la réserve secrète. Ce qu'on fait des recettes des banques ou ce qu'on devrait en faire est une question à discuter, et c'est parfaitement régulier; mais n'allez pas croire qu'on a enlevé quoi que ce soit de ces recettes mentionnées dans l'état, pour le cacher au Comité, au parlement et à la population en général, car c'est faux. Je veux être très clair dans la déclaration que je ferai sur la question des réserves secrètes et des impôts...

M. McGEER: Quand la ferez-vous?

L'hon. M. ILSLEY: Pas avant la semaine prochaine. J'étudie la question avec grand soin et lorsque je ferai cette déclaration je la maintiendrai.

M. SLAGHT: Ne pourrions-nous pas l'avoir avant d'aborder le projet de loi?

L'hon. M. ILSLEY: Je soutiens qu'il faut faire disparaître l'impression qu'on avait enlevé certains montants de cet état, avant d'indiquer les résultats, car c'est faux.

M. TOMPKINS: Monsieur le président,—sans vouloir être désagréable à l'égard de M. Slaght—ce dernier a choisi adroitement certaines de ses questions et de mes réponses dans tout mon témoignage pour ainsi dire, pour les appliquer à ce sujet en particulier. Je vais faire en sorte d'élaborer davantage ce que le ministre vient de dire au sujet de la préparation de l'état et de nouveau je demande aux membres de se reporter à ces deux postes en particulier, numéros

13 et 14. Le poste 13 indique ce qui reste aux banques des recettes courantes d'exploitation de l'année, les dividendes mentionnés au poste 12, une fois payés. De plus, le poste 14 donne le montant net des bénéfiques sur le capital soit \$2,500,000. En additionnant ces deux postes, nous obtenons un total de \$15,000,000 comme moyenne pour les quinze années de 1929 à 1943 inclusivement. Sur ces \$15,300,000, et tenant compte de la moyenne obtenue, la moyenne annuelle des banques, pour cette période de quinze ans—c'est-à-dire en déduisant \$13,800,000, il reste un montant net de \$1,500,000 pour chacune de ces quinze années, soit, en les additionnant, un total de \$22,500,000 pour cette période particulière. C'est ce qui est resté après avoir pourvu aux pertes sur prêts, et ce montant comprend ce qui a été mis de côté pour la réserve secrète, comme fonds général pour les pertes imprévues que les banques pourraient subir dans l'avenir. Lorsque M. Slaght a dit que j'avais déclaré que l'état ne faisait pas mention des réserves secrètes, j'ai compris naturellement qu'il voulait parler des réserves secrètes mentionnées comme poste séparé.

M. SLAGHT: Certainement.

M. TOMPKINS: Comme poste séparé. Cela n'a pas été dit de cette manière, mais l'effet est le même. L'état a été préparé avec soin, il est absolument exact et je maintiens chaque détail.

Quant à l'autre question, si le Comité veut bien m'accorder un instant, elle a été posée à un certain moment, on l'a lue ce matin, laissant voir que j'avais déclaré que la loi n'autorisait pas les banques à avoir une réserve secrète. De nouveau, j'ai supposé naturellement que je devais signaler au Comité tels ou tels articles de la loi mentionnant clairement les réserves secrètes ou réserves cachées, en toutes lettres ou en termes analogues. C'est dans ce sens que j'ai répondu à la question. Plusieurs articles de la loi—articles qui se rapportent à la préparation des rapports annuels et mensuels en vertu desquels les banques sont tenues d'indiquer les valeurs à un prix n'excédant pas celui du marché, ce qui veut dire évidemment qu'elles doivent les indiquer à une estimation prudente et non à une valeur comptable quelconque. Egalement, il convient, et je crois que c'est une sage méthode bancaire, d'indiquer les prêts à une estimation prudente et après avoir fait les affectations, affectations raisonnables, pour les pertes qui ne sauraient être déterminées, en aucune année, jusqu'au dernier dollar, jusqu'au dernier cent.

M. SLAGHT: Puis-je vous demander ceci: vous n'avez pas retiré cette partie de votre déclaration que les réserves secrètes n'étaient pas taxées.

M. TOMPKINS: J'ai dit, soit dans ma déclaration générale, soit dans mes réponses aux questions que j'avais compris que le service de l'impôt en reconnaissait le besoin d'établir les impôts des banques. Je n'ai pas essayé d'entrer dans des détails.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois faire une déclaration concernant les réserves secrètes et les impôts. Ce sera une déclaration complète. En discutant la motion de M. Lafontaine je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans ce détail à ce stade.

M. SLAGHT: Le témoin ne retire pas sa déclaration, sauf en ce qui concerne les impôts. Peu importe pour le moment; vous pouvez avoir raison...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Slaght, pouvons-nous faire droit à la demande du ministre? Il a demandé de suspendre la discussion des réserves secrètes jusqu'à ce qu'il ait fait sa déclaration.

M. SLAGHT: Le ministre me permettra peut-être de poser la question suivante à M. Tompkins: retire-t-il cette partie de sa déclaration que les réserves secrètes appartiennent aux actionnaires? La réponse est non. Retire-t-il cette partie de sa déclaration qu'elles peuvent être versées en dividendes si les administrateurs le jugent à propos? La réponse est non.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont des questions dont je m'occuperai. Ce n'est pas une question à traiter pièce à pièce, une question et une réponse prises ici et là. Ce n'est pas la manière d'en saisir le Comité. Je m'en occuperai fidèlement lorsque le moment viendra.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, nous avons entendu ce matin deux allocutions prononcées par deux grands orateurs canadiens. Je ne crois pas qu'ils puissent être surpassés; ils étaient pleins de verve et de persuasion.

M. BLACKMORE: Positifs.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ils ont mentionné certains faits. Je ne tiens pas à les suivre sur ce terrain, vu que je n'ai pas le don de l'éloquence. Ce n'est pas là la seule raison: je ne crois pas qu'il soit possible d'étudier les questions financières dans une telle atmosphère. Il nous faut être calmes, entendre les témoignages et tirer les conclusions.

M. McGEER: C'est tout ce que nous demandons.

M. MACDONALD (*Brantford*): Mes amis disent que c'est tout ce qu'ils demandent, mais chacun de leurs discours a été fait avec force, chaleur et vigueur.

M. BLACKMORE: Des deux côtés.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, je crois qu'il serait préférable si les discours étaient faits avec plus de pondération et si nous en arrivions à une décision après avoir entendu tous les témoignages et les discours. Néanmoins, je maintiens que nous avons été privilégiés de pouvoir entendre ces deux discours ce matin.

M. McGEER: Je vous en suis reconnaissant.

M. MACDONALD (*Brantford*): On a laissé entendre que le système bancaire du Canada n'était pas parfait. Je crois que tous les membres du Comité sont d'accord sur ce point. Aucun ne le croit parfait. Personne n'a l'impression, selon moi, que nous ayons atteint la perfection dans aucune de nos lois; il y a toujours place pour des améliorations. Dans le passé, il y a eu de grandes améliorations à la suite des délibérations des comités de la banque et du commerce et j'ai la certitude qu'après avoir entendu les témoignages qui seront présentés à notre Comité, notre système bancaire sera amélioré.

M. McGEER: Au delà des modifications projetées.

M. MACDONALD (*Brantford*): M. McGeer dit au delà des modifications projetées. Je crois que nous sommes tous en faveur d'apporter des modifications. Ces modifications nous ont été présentées et nous ferons en sorte de les améliorer.

M. McGEER: Bravo! Bravo!

M. MACDONALD (*Brantford*): On a également laissé entendre, monsieur le président,—peut-être pas directement—que notre système bancaire est languissant. Je n'aime pas cette idée. Je crois que nous avons un des meilleurs systèmes bancaires du monde.

M. BLACKMORE: Et puis!

M. MACDONALD (*Brantford*): Je défie tout membre du Comité de mentionner un autre pays possédant un meilleur système bancaire.

M. BLACKMORE: Et après?

M. MACDONALD (*Brantford*): Je dis cela pour que nous puissions nous enorgueillir de notre système bancaire et ne pas le dénigrer. Soyons fiers de ce qui a été fait dans le passé et de ce qui pourra être fait dans l'avenir.

Monsieur le président, on a déjà fait plusieurs suggestions concernant ce qui devrait être fait avant d'entendre les témoignages. J'ajouterai que

quelques-unes se rapportent même aux fondations de notre système bancaire et que si on y donnait suite notre système bancaire serait ruiné; au lieu d'être l'un des meilleurs du monde, il en deviendrait un des pires. N'agissons pas ainsi. Soyons prudents, veillons à ce que les modifications soient des améliorations.

M. McGEER: Bravo! Bravo!

M. MACDONALD (*Brantford*): Non pas des amendements nuisibles. Je demande aux honorables membres du Comité de ne pas suggérer que nous fassions telle chose maintenant et que nous entendions les témoignages plus tard...

M. McGEER: Bravo! Bravo!

M. MACDONALD (*Brantford*): Faisons les changements après avoir entendu les témoignages. Je voudrais parler maintenant de ce que les autres pensent de notre système bancaire, ceux qui ne font pas partie de notre Comité, mais qui sont membres d'une association canadienne connue sous le nom de Canadian Retail Federation. Cet organisme comprend 30,000 marchands canadiens et chacun de ces 30,000 marchands a un compte de banque. Je ne serais pas surpris que la plus grande partie de ces comptes ne soient considérables.

M. SLAGHT: Croyez-vous qu'ils étaient au courant des réserves secrètes?

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, n'interrompez pas M. Macdonald.

M. MACDONALD (*Brantford*): J'en parlerai dans quelques instants.

M. McGEER: Nous voulons entendre ces témoins.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je puis dire que cet organisme a confiance dans notre système bancaire. Ces marchands font leur commerce, convaincus que nous avons un excellent système bancaire, un système sûr. C'est ce que cet organisme dit en partie: "Nous sommes convaincus que notre système bancaire, dans le passé et même durant la guerre actuelle, a démontré qu'il était un actif important."

Prenons garde, monsieur le président, veillons à ne pas causer la ruine de ce système.

Je tiens à répéter les paroles du ministre des Finances, dans son discours à la Chambre des communes, le 2 mai, et consignées aux Débats, page 2699. En parlant de notre système bancaire, il a déclaré:

...les pertes subies par les créanciers des banques canadiennes, les détenteurs de leurs billets, ont été minimales. L'importance de ce facteur de puissance ou de sécurité aurait dû s'imposer à notre attention...

Et je fais en sorte de l'imposer à l'attention, monsieur le président—

...aurait dû s'imposer à notre attention immédiatement après 1930 par la comparaison avec les conditions qui régnaient aux Etats-Unis.

Qu'on me permette maintenant de rappeler les paroles prononcées par M. McGeer au cours de l'une de nos séances lorsqu'il a dit qu'aux Etats-Unis les gens avaient ruiné les banques tandis qu'au Canada, les banques avaient ruiné les gens. Voici ce qui est arrivé aux Etats-Unis:

...alors que des milliers de banques firent faillite étant ainsi la cause de pertes et de misère pour des millions de déposants et aggravant ainsi la sévérité de la crise.

En vue de ceci, et à en juger par la solide position de nos banques à travers le monde, j'ai raison de dire que nous devons prendre grand soin que ce système ne soit pas ruiné du jour au lendemain.

M. McGEER: Je prétends que si vous comparez les faillites à cela, vous constaterez que dans le cas des banques qui ont fait faillite aux Etats-Unis, les actionnaires et les administrateurs ont souffert tout autant que le reste du peuple.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il n'y a pas de doute que le peuple a souffert. Voilà le point. On a prétendu que le peuple américain n'avait pas souffert. Je ne crois pas, monsieur le président, que cette supposition soit bien fondée.

M. McGEER: Je n'ai pas dit cela.

M. SLAGHT: Qu'on ne nous fasse pas souffrir ici.

M. MACDONALD (*Brantford*): M. Slaght dit "qu'on ne nous fasse pas souffrir ici." Il a fait un magnifique discours et à la suite de quelques-unes de ses remarques j'aurais pu sans doute m'écrier "qu'on ne nous fasse pas souffrir ici", mais je crois que l'on pourrait tout de même me prêter attention.

On a laissé entendre, monsieur le président, que le rapport de la Banque du Canada devrait être étudié et je suis entièrement d'accord sur ce point. M. McGeer a rendu un magnifique témoignage à notre gouvernement et à notre parti pour avoir fait de cette banque une entreprise publique. Sur ce point aussi je suis d'accord.

M. McGEER: En dépit de l'opposition de toutes les banques à charte.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, n'interrompez pas M. Macdonald.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je suis également d'accord avec M. McGeer lorsqu'il dit que nous devrions avoir l'avis du gouverneur de la Banque du Canada, qu'il devrait être entendu par le Comité et qu'il devrait être rappelé. Il est déjà venu devant le Comité, du moins pendant trois jours alors qu'il a été interrogé et il est toujours disposé à nous faire bénéficier de ses conseils. Je sais qu'il possède encore une foule de renseignements qu'il est en mesure de nous fournir, et lorsque le moment sera venu, j'appuierai la demande de M. McGeer que M. Towers soit rappelé devant le Comité pour nous faire bénéficier de ses conseils.

Monsieur le président, qu'on me permette de m'arrêter un instant pour me reporter à une remarque qui a été faite ce matin, que dans tous les pays où on a suivi notre système bancaire et accumulé des dettes, le système monétaire de ce pays a été entièrement ruiné. C'est ce qu'on a prétendu ici, ce matin. Je puis dire, monsieur le président, que si le système monétaire d'un pays a été ruiné, ce n'est pas parce qu'on a suivi celui de notre pays, mais bien par suite de mesures d'inflation. Les systèmes monétaires de ces pays ont été ruinés parce que ces pays ont fait exactement ce que certains membres proposent pour le Canada. J'irai plus loin et je dirai qu'à l'heure actuelle il nous faut user de beaucoup de prudence ou la population souffrira des effets de l'inflation. Je considère que nous nous dirigeons vers un point dangereux. S'il doit y avoir plus d'inflation nous devons être bien prudents ou nous constaterons que le salaire de l'ouvrier ne signifiera plus rien car il y aura une hausse des prix du soir au lendemain. Cela signifie également que nos épargnes disparaîtront par suite de cette hausse des prix. Monsieur le président, j'ai déjà parlé du danger de l'inflation. Je crois qu'elle est à nos portes et je suis d'avis qu'il est du devoir de notre Comité de l'arrêter. Cela devrait être l'objectif du Comité.

Il se peut, monsieur le président, que je porte offense moi-même en m'échauffant un peu trop...

M. McGEER: Oh! non non; on ne fait jamais ce que dit le professeur.

M. MACDONALD (*Brantford*): J'irai encore plus loin. La seule différence qui existe entre les membres du Comité qui ont adressé la parole et moi-même se résume jusqu'à un certain point, à une question de procédure. On a proposé

d'étudier le bill article par article. Si mon ami dit qu'il s'oppose à l'article 1 qu'arrivera-t-il si nous suivons cette procédure. L'article 1 sera laissé en suspens.

M. McGEER: Je m'oppose à tous les articles.

M. MACDONALD (*Brantford*): Nous passons à l'article 2 et il est laissé en suspens, il n'est pas adopté; néanmoins nous ferons des progrès.

Si on veut bien me permettre une digression. Le ministre a dit qu'il devait faire une déclaration concernant les réserves secrètes...

M. McGEER: Sûrement nous devrions l'avoir avant d'aller plus loin.

M. MACDONALD (*Brantford*): Avec tout le respect dû au ministre et aux membres du Comité, je ne crois pas que le moment soit venu de faire cette déclaration. Quels témoignages avons-nous entendus concernant les réserves secrètes? Nous avons eu le témoignage du représentant d'une banque qui a parlé du besoin de réserves secrètes. Que faites-vous des représentants des neuf autres banques? Du gouverneur de la Banque du Canada? Quel est son avis sur les réserves secrètes? Monsieur le président, il doit y avoir eu dans le passé de bonnes raisons pour la création de ces réserves. Au cours de son interrogatoire, M. Slaght s'est beaucoup intéressé aux actionnaires—étaient-ils au courant des réserves secrètes—il était très intéressé à savoir si les actionnaires allaient bénéficier des réserves secrètes. Je m'y intéresse moi aussi jusqu'à un certain point, mais je m'intéresse surtout aux déposants. Je m'intéresse surtout aux 91 p. 100 des déposants qui ont moins de \$1,000 à la banque. Sont-ils protégés par les réserves secrètes? Monsieur le président, je tiens à ce que le Comité soit tout d'abord mis au courant de la raison de la création des réserves secrètes. Je tiens à savoir si ces réserves secrètes ont été établies pour la protection du petit déposant. Je n'ai pas encore eu ces témoignages. Qu'on les entende. Si dans le passé, ces réserves secrètes ont contribué à faire de notre système bancaire le système le plus puissant au monde, pourquoi le ruiner, pourquoi le mettre de côté, sans entendre des témoignages sur sa valeur? Je pourrais vous dire, monsieur le président...

M. McGEER: Qui parle de le mettre de côté?

M. MACDONALD (*Brantford*): Une fois dévoilées, ces réserves ne sont plus secrètes. Je crois que vous serez d'accord avec moi sur ce point monsieur McGeer.

Maintenant monsieur le président, nous devrions nous assurer des caractéristiques, s'il en est, de ces réserves secrètes, de leur but, et après avoir eu ces renseignements, les conseils de ces banquiers, de l'inspecteur des banques et de quelques autres, que cette déclaration concernant les réserves secrètes soit faite. Pour conclure...

M. SLAGHT: Plus fort, s'il vous plaît.

M. MACDONALD (*Brantford*): J'essaye de rivaliser avec mes amis M. Slaght et M. McGeer, mais je ne suis que bon troisième.

M. McGEER: Vous vous y entendez bien en fait de bruit.

M. MACDONALD (*Brantford*): Pour conclure, je tiens à dire que si nous procédons comme nous le faisons actuellement, nous ne commencerons pas l'étude de la Loi des banques avant les deux ou trois derniers jours du Comité et nous nous trouverons en face du danger signalé par M. Slaght et M. McGeer, que le bill soit expédié sans avoir été dûment étudié. Si nous continuons de la sorte, je crains que, lors des deux ou trois derniers jours, nous nous dirons: "Adoptons le projet de loi." Je crois, monsieur le président, qu'il serait préférable d'étudier le bill maintenant, article par article, d'adopter les articles sur lesquels nous serons unanimes, puis revenir en arrière et discuter les autres articles, et à mesure que nous les discutons demander les renseignements que nous désirons, et enfin adopter les articles ou les rejeter.

L'hon. M. ILSLEY: J'aurais quelques mots à dire et je tiens à les dire à ce moment parce que jusqu'à un certain point il s'agit d'une question de privilège. M. Slaght a laissé entendre qu'on avait dû cacher quelque chose au parlement par suite du fait qu'il y avait des réserves secrètes...

M. SLAGHT: Ce n'est pas moi qui ai dit cela mais bien M. Tompkins.

M. McGEER: Cela fait partie de son témoignage.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à faire remarquer que l'état doit être joint au discours que j'ai prononcé à la Chambre alors que l'état a été versé aux Débats. A la deuxième colonne, page 2710, j'ai mentionné deux fois qu'il existait des réserves secrètes. Voici ce que j'ai dit: "C'est le chiffre moyen au "courant" des pertes subies au cours de cette période d'années bonnes et mauvaises; les pertes enregistrées dans les premières années qui ont suivi 1930 sont beaucoup plus considérables et ont exigé, dans certains cas, le transfert de sommes considérables des réserves officielles aux réserves latentes. Le tableau démontre à l'évidence que notre système bancaire a réussi à absorber ces pertes et qu'en outre, il a dû augmenter ses réserves latentes au cours des quinze dernières années d'un montant annuel moyen modeste".

En réponse à une question posée par M. Quelch, question qui se trouve au haut de la page 2709: "Le ministre inclut-il les réserves secrètes et cachées?" J'ai répondu "Oui". Il n'y a donc pas eu de dissimulation ou de tentative de dissimulation à l'égard du parlement lors de la présentation de l'état et à cette époque j'ai mentionné qu'il existait des réserves secrètes.

De plus, il a été question des réserves secrètes au Comité de la banque et du commerce, lors des dernières séances, alors qu'il fut question de la revision de la Loi des banques. La question des réserves secrètes et de leur nécessité a été discutée à fond en 1934 et il en a été de même en 1923. Si je ne fais pas erreur, je vérifierai néanmoins, il est arrivé quelques fois que les rapports des banques mêmes ont fait mention des réserves secrètes. Pour certaines banques, je crois que cela s'est produit vers 1932, 1933 et 1934. N'allons pas nous imaginer que le gouvernement ou le ministre, du moins, ou l'inspecteur général des banques a essayé dans la préparation du tableau de dissimuler quoi que ce soit, ou que même dans mon discours, j'ai caché le fait qu'il existait des réserves secrètes. Il aurait été insensé de ma part d'agir ainsi. Tout le monde sait qu'il existe des réserves secrètes. On en a parlé de temps à autre, et, au moins à deux reprises, dans mon discours, dans la phrase que j'ai citée, j'ai mentionné les réserves secrètes.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Gray, vous avez la parole.

M. GRAY: Je crois que bon nombre d'entre nous aimeraient à entendre la motion et l'amendement et reprendre la procédure. Il me semble que ce que nous discutons dans le moment s'éloigne passablement de la motion et de l'amendement qui ont été présentés. Ce que je vais dire pourra peut-être déplaire au Comité, mais il m'importerait peu si nous proposons ou si le gouvernement présentait une loi spéciale accordant aux banques un renouvellement de charte d'une année. En ce qui me concerne, je ne tiens pas à ce qu'on expédie l'étude du bill article par article; si nous ne pouvons pas en terminer l'étude, il ne se produira aucun cataclysme; la voûte céleste ne s'effondra pas si nous renouvelons les chartes pour une année.

M. McGEER: Cela a déjà été fait.

M. GRAY: Il me semble que nous devrions étudier les motions qui ont été présentées.

M. JAKES: Monsieur le président, parlant sur l'amendement, je tiens à m'associer à M. McGeer et à M. Slaght, mais je ne parlerai pas des réserves secrètes. Je voudrais me reporter au rapport de la Banque du Canada, page 13 et citer ce qui suit: "On trouvera sans doute un indice des perspectives dans

l'étendue et le caractère des conventions monétaires internationales que pourront conclure les Nations unies. Trois plans ont été proposés par des experts de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada, respectivement..."

Puis M. Towers ajoute: "Ces plans demeurent sans doute en deçà de la perfection et la critique serait bien accueillie."

Je désirerais savoir, monsieur le président, quand nous aurons l'occasion de critiquer ces plans, car, sans doute, s'ils doivent être efficaces ils devraient avoir de l'effet sur notre finance domestique, ou devrais-je dire, nationale. Comment pouvons-nous remplir intelligemment notre devoir en étudiant la Loi des banques, article par article, quand toute la structure de notre système bancaire peut être modifiée par une convention internationale? Ces plans ont été soumis au Parlement l'an dernier; il nous a fallu attendre jusqu'au dernier après-midi et il était environ cinq heures, lorsque j'ai pris la parole à ce sujet. Cela se trouvait un samedi après-midi, les députés avaient hâte de partir et réellement il n'y a pas eu de discussion. Il me semble que notre Comité est l'endroit idéal pour une discussion de ce genre. C'est ici que les plans monétaires internationaux devraient être discutés, car ils doivent avoir une grande portée et un contrôle sur les systèmes bancaires internes des pays qui y participeront. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de notre pays, non seulement du pays, non seulement du Parlement, mais encore des banques elles-mêmes et des banquiers de restreindre la discussion. Je ne crois pas que la discussion puisse être assez vaste, en ce moment, sur les programmes généraux de nos systèmes financiers et bancaires.

Je veux qu'on sache bien que j'appartiens à un mouvement qui ne favorise pas la nationalisation des banques, pas du tout; je ne serais pas surpris si l'histoire nous considérait comme les amis les plus sincères du système capitaliste. Nous tenons à conserver tout ce que ce système a de bon et, je crois qu'avec des rajustements nous pourrions réaliser tout ce que nos amis les socialistes se proposent et, en même temps, sauvegarder notre liberté individuelle, l'entreprise privée et le motif de gain. C'est pourquoi je maintiens qu'avant d'étudier le bill article par article, nous devrions discuter à fond toute la structure bancaire. On nous a dit qu'on pouvait mettre de côté un article si on ne tenait pas à l'adopter, mais je demande comment nous pouvons adopter un article ou un autre si nous n'avons pas une idée exacte de ce que à quoi nous nous attendons, de ce que nous demandons du système bancaire. Voilà pourquoi je tiendrais à avoir une discussion générale tout comme celle que nous avons eue jusqu'à présent; je tiendrais à entendre plus de témoins, à les interroger, et à obtenir tous les renseignements possibles.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, le dernier orateur m'a mis en cause, ou du moins le parti que je représente. Je crois que M. Coldwell a établi bien clairement qu'il n'était pas question de la nationalisation des banques au Comité. Nous avons accepté le verdict de la Chambre lorsque la question fut mise aux voix. Si, dans l'avenir, la nationalisation du système bancaire se réalise, ce sera à la suite d'un mandat conféré par le peuple canadien et non autrement, et sûrement pas à la suite de la recommandation d'un comité de la Chambre tel que constitué présentement.

En parlant sur l'amendement, je désire appuyer M. Gray. Je me demande si les membres du Comité jugent que l'on peut, avec le temps à notre disposition, étudier convenablement la Loi visant au renouvellement des chartes des banques pour une période de dix ans. Il nous reste moins de quatre semaines avant la présentation de la Loi à la Chambre.

M. McGEER: Oh! non.

M. NOSEWORTHY: Je ne crois pas que l'on s'attende à ce que le Comité puisse suffisamment étudier la question à temps pour que la Loi soit prête pour être présentée à la Chambre et que les chartes soient renouvelées pour dix ans. On a soulevé la question de savoir si les chartes allaient être renouvelées pour

un an. Je crois que d'autres membres ont émis l'opinion que les projets d'amendements renferment des modifications qui seront d'un grand avantage pour une grande partie de la population; si les chartes doivent être renouvelées pour une année, je tiens à être renseigné sur les amendements et à savoir jusqu'à quel point ils seront d'un grand avantage pour une grande partie de la population, afin que cette dernière puisse en bénéficier au cours de l'année en question. En conséquence, nous devrions avoir l'occasion, avant de renouveler les chartes pour un an, d'étudier les principaux amendements. Je ne veux pas être accusé d'avoir privé ou d'avoir contribué à priver une forte proportion de la population du Canada des avantages qui auraient pu résulter de l'adoption de certains amendements à la Loi. C'est le premier point. Voici le deuxième. Je ne crois pas que l'on puisse s'attendre raisonnablement à ce que le Comité soit en mesure d'étudier à fond la question, entre maintenant et le moment où la Loi doit être présentée à la Chambre. Je propose que le Comité étudie la possibilité d'accorder un renouvellement d'un an, après avoir considéré certains amendements et probablement avoir modifié le renouvellement. Je crois que si l'intention avait été de renouveler la Loi telle qu'elle existe aujourd'hui, pour une période de dix ans, elle aurait dû être soumise au Comité trois ou quatre mois plus tôt afin d'avoir ce temps à notre disposition pour l'étudier.

M. McNEVIN: Si le parti C.C.F. n'avait pas pris autant de temps à la Chambre, le projet de loi nous aurait été soumis plus tôt.

M. GRAHAM: Monsieur le président, j'ai l'intention de ne prendre que quelques minutes. Il est très difficile de ne pas être remué par les discours de M. Slaght, de M. McGeer.

Le PRÉSIDENT: Et de M. Macdonald.

M. GRAHAM: Et peut-être de M. Macdonald. Par courtoisie, je ne veux pas dire que je m'oppose à ce qu'ils gardent leurs opinions, ce qui est leur privilège, mais à la suggestion que Dieu ou le public leur a mis ces idées dans la tête et que nous autres nous avons des idées si embrouillées et si confuses que nous pourrions passer pour des incompetents et des imbéciles.

M. McGEER: Je proteste, monsieur Graham. Je n'ai rien laissé entendre de la sorte dans mon discours. Mes opinions sont le fruit de longues études attentives; et je n'ai jamais jeté de discrédit sur l'intelligence, les motifs et le talent d'aucun membre du Comité.

M. GRHAM: Je suis heureux d'entendre cela.

M. McGEER: Je demande le retrait de cette déclaration.

M. SLAGHT: Les remarques de l'honorable député de Swift Current n'ont pas leur raison d'être.

M. McGEER: Elles étaient absolument impertinentes, monsieur le président, et il devrait les retirer.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur Graham.

M. GRAHAM: En ce qui concerne les observations de M. Slaght, ce matin, je tiens à faire remarquer que les arguments qu'il a présentés auraient tout aussi bien l'être pendant l'étude du projet de loi. Quant aux questions soulevées par M. McGeer, M. Blackmore et M. Jaques, je puis dire que c'est pour cette raison que lors de séances antérieures je me suis opposé, vous vous en souviendrez, à ce qu'on soumette au Comité le rapport de la Banque du Canada avant d'avoir terminé l'étude du projet de loi 91. Quoi qu'en dise M. McGeer, je tiens à déclarer que depuis surtout que je suis dans la vie publique, je me suis particulièrement intéressé au bien-être de la population et de nos institutions. Si quelqu'un, y compris M. McGeer, tout membre du Comité ou tout témoin, peut me démontrer qu'il est possible d'améliorer notre système bancaire, je serai en faveur de cette amélioration. Il m'est impossible de concevoir ce que nous ferons de chaque article; à l'exemple de M. Macdonald, je préfère me prononcer

après l'audition des témoignages, alors que le Comité sera appelé à se prononcer sur les divers articles. J'aurai quelques mots à dire concernant l'amendement de M. McGeer, savoir, discuter d'abord le rapport de la Banque du Canada. A maintes reprises, tant en Chambre qu'au Comité il a attiré l'attention sur les remarques du gouverneur de la Banque du Canada: "Les rajustements nécessaires seront certes d'une amplitude sans précédent et il est urgent que les organisations ouvrières, agricoles et commerciales, ainsi que les gouvernements s'y préparent hardiment." Mon interprétation de ces remarques diffèrent entièrement de celle de M. McGeer. Si vous considérez la partie du rapport où ces remarques sont faites, vous remarquerez qu'il s'agit des vastes programmes d'après-guerre et de la question d'économie nationale qui s'y rapporte. Je pourrais même dire que d'une manière ou d'une autre, il n'est pas un seul membre du Comité, soit à la Chambre, soit devant ses électeurs, qui n'a pas proféré des remarques semblables, qu'il viendra une période de rajustement après la guerre qui sera d'une amplitude sans précédent. Je sais très bien, pour avoir pris la peine de les relire attentivement hier, que dans ses remarques, M. Towers n'a pas eu l'intention de se limiter à une question de programme financier. Il veut parler des questions beaucoup plus vastes comme il l'a laissé entendre lorsqu'il a comparu devant le Comité. Je tiens à faire remarquer que si nous nous rendons à la demande de M. McGeer, nous devons également accéder à celle de M. Jaques et étudier tout le programme financier international. De plus, je crois personnellement que notre système financier et bancaire n'est que le serviteur des grands principes que nous devons reconnaître et incorporer dans notre programme. Je suis d'accord avec les paroles de M. Clark prononcées devant le comité de la restauration. Je suis d'accord avec M. Towers lorsqu'il nous signale les principes que nous devons étudier si nous voulons discuter le problème de grande amplitude dont il parle. Si le Comité a l'intention d'étudier cette déclaration en particulier, je tiens à ce qu'on discute aussi la question de l'efficacité de la protection par opposition à la politique du libre échange. Je suis convaincu que le Dr Clark a eu raison de dire que le premier devoir du Canada était de se joindre aux autres pays du monde pour assurer la paix du monde. Voilà ce qui importe le plus; vient ensuite la question de l'expansion des marchés mondiaux et enfin la stabilité financière internationale, car sans cela il est impossible d'avoir un commerce libre et sans limite entre les pays. Il y a aussi la question d'un sage programme financier interne. Je pourrais mentionner en outre une couple d'autres choses nécessaires. Je crois que l'avenir demande une directive intelligente de la part du travail. Je crois qu'entre les mains du travail se trouve en grande partie le secret du succès ou de l'insuccès de nos entreprises futures. Comme je l'ai dit à la Chambre, je tiens à ce que notre pays stimule l'expansion du véritable système coopératif comme élément d'honnête rivalité. Voilà les principes. Mais de là à demander au Comité d'étudier toutes ces choses que je considère importantes, les différentes questions que M. Jaques considère importantes, et celles que M. McGeer considère importantes, avant d'entreprendre notre première tâche, celle d'étudier le projet de loi qui est devant nous, le bill 91, c'est impossible. Aucun amendement d'ailleurs ne saurait influencer le Parlement en ce qui regarde ses pouvoirs de considérer la question de notre programme financier général de la manière qu'il l'entend. En conséquence je voterai contre l'amendement et je supporterai la motion.

M. McGEER: Monsieur le président, je désire poser une question.

Le PRÉSIDENT: M. Ryan a la parole.

M. McGEER: Si M. Ryan veut bien me le permettre, j'aurais une question à poser se rapportant à ce qu'a dit le ministre des Finances aujourd'hui et à la déclaration de M. Tompkins devant le Comité. Serait-il possible d'avoir le détail des postes 10, 13 et 15 de l'état, qui est la pièce numéro 22 et qui figure à la page 2709 des Débats.

M. TOMPKINS: Comme je l'ai expliqué la semaine dernière, je ne me rappelle plus le jour, je suis à préparer le détail du poste n° 10 et j'ai dit que la difficulté résidait dans les classifications des divers postes de dépenses qui diffèrent pour chaque banque. J'ai communiqué avec elles par téléphone et par lettre, et je crois pouvoir vous le fournir au début de la semaine prochaine.

M. McGEER: Et les postes 13 et 15?

M. TOMPKINS: Suivant moi, les postes 13 et 15 ne demandent aucun détail. Je veux dire qu'ils s'expliquent tout seuls. Il en sera tenu compte, naturellement, lorsque le ministre fera sa déclaration, mais je ne vois pas qu'il y ait nécessité de les détailler.

Quelques DÉPUTÉS: Le vote.

Le PRÉSIDENT: M. Ryan a la parole.

M. RYAN: Comme je l'entends, il n'y aura pas d'objection de votre part, et de la part des membres du Comité, je suppose, et il n'y aura pas d'obstruction aux propositions et aux discours que les membres feront au cours de la discussion du bill. Ceci étant entendu, je demanderai, dans les circonstances, à M. McGeer de retirer son amendement. Voici ma raison: Lors de la troisième séance du Comité, j'ai proposé que nous commencions l'étude du bill au moment où fut décidée la formation du comité du programme; et pour être logique, si cette résolution est soumise au Comité, je serai forcé de voter pour. Si ma proposition avait été adoptée lors de la troisième séance, je crois qu'aujourd'hui nous serions beaucoup plus avancés. Les discours qui ont été prononcés depuis le début des séances ont assurément été très intéressants et très instructifs. Je suis d'avis que si nous commençons par l'article 1 du projet de loi, il serait adopté dans un instant, car il ne comporte rien de contentieux, non plus que les autres jusqu'à l'article 5. Nous pourrions prendre alors l'article 5...

M. NOSEWORTHY: Nous sommes actuellement à l'article 5.

M. RYAN: Je le sais, mais nous ne l'avons pas encore abordé. Attendons d'être rendus à l'article 5. Nous pourrions discuter à partir de maintenant jusqu'au jour du jugement dernier, si on le désire. Je suis d'avis et je crois que M. McGeer sera d'accord avec moi, que personne ne s'opposera à ce qu'il fasse des propositions ou qu'il questionne qui que ce soit au cours de la discussion du bill. C'est tout ce que j'avais à dire. Je ne voudrais pas qu'on croie que je désirais faire de l'obstruction à M. McGeer ou à qui que ce soit pour les empêcher d'agir à leur guise au Comité.

M. McGEER: En réponse à ces remarques, je tiens à ce que tous les membres du Comité sachent que je désire agir dans le même esprit de coopération que l'honorable député de Trois-Rivières. Mais voilà où se trouve la difficulté. On me demande d'étudier et d'adopter un article d'un projet de loi sans entendre les témoignages qui pourraient ou ne pourraient pas peser sur ma décision sous ce rapport. J'ai été membre de plusieurs comités tant à la législature qu'ici, et il me semble que si je dois adopter un article d'une façon intelligente, je dois être renseigné le mieux possible sur le sens de cet article et sur son rapport avec les autres articles du projet de loi. La raison pour laquelle j'ai proposé au Comité d'étudier le rapport de la Banque du Canada en premier lieu, c'est que je crois que la Banque du Canada est la base de notre système monétaire, et je trouve une grande différence entre le système monétaire du Canada qui est érigé autour de la citadelle de la Banque du Canada, entreprise publique, et le système bancaire commercial. J'ai très peu à redire sur le système bancaire commercial comme tel mais lorsqu'il empiète sur le domaine de la finance publique je suis obligé de décider quels sont les principes sur lesquels notre système monétaire doit être basé et jusqu'à quel point, le système bancaire commercial doit être forcé d'assumer le fardeau de financer le public. **Bien que je sois de tout cœur**

en faveur de la proposition de coopération et j'espère que c'est l'esprit qui animera le travail du Comité, en coopération avec le ministre des Finances et son ministère, je suis encore fortement convaincu que le fait d'expédier l'étude du bill, article par article, avant d'entendre les témoignages que nous devrions entendre—nous avons encore cinq témoins devant nous qui n'ont pas été questionnés à fond—serait une grave erreur et je ne saurais accéder à cette proposition.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 6 juin à onze heures du matin.

Le 6 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Moore.

Le PRÉSIDENT: Vous plairait-il, messieurs, de commencer par un exposé du ministre?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Accepté.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président et messieurs, j'ai préparé un exposé sur les réserves internes et la situation fiscale des banques à charte. Il est plutôt long. Je l'ai fait miméographier et je vais le faire distribuer aux membres du Comité pour leur permettre de me suivre plus facilement. Je vais attendre qu'il soit distribué avant de commencer à le lire.

M. SLAGHT: Sera-t-il également inséré aux témoignages, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Il va être lu.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois devoir dire quelques mots sur le fait qu'aujourd'hui est un des plus grands jours dans l'histoire de la civilisation. C'est ce que nous appelons le jour "D". Je ne crois pas qu'on puisse commencer une séance de comité, encore moins du parlement, sans y faire allusion. Je n'ai pas de conclusion à tirer de ce fait, mais si j'en avais, ce serait que les membres de ce Comité, comme tous les Canadiens, devraient être pénétrés de leurs responsabilités actuelles et futures.

---

#### RÉSERVES INTERNES DES BANQUES À CHARTE

J'ai soigneusement étudié les questions soulevées au sein de ce Comité au sujet des réserves internes des banques à charte et, avec la permission du Comité, je vais vous exposer mes conclusions à cet égard. La discussion a démontré qu'il y avait beaucoup de confusion et de malentendus à ce sujet et je regrette que mon exposé pour éclaircir la situation soit plus long que je ne l'aurais voulu. Toutefois, étant donné qu'une décision fautive pourrait léser les intérêts de millions de personnes, j'ai cru nécessaire non seulement d'étudier avec le plus grand soin les points en litige mais aussi d'expliquer en détail au Comité les raisons servant de base à mes conclusions.

D'abord, permettez-moi de dire un mot sur la signification et le but des réserves internes du système bancaire. Quelques membres de ce Comité ont paru suggérer qu'elles étaient inutiles et qu'elles doivent avoir un but malveillant et sinistre. J'affirme de toutes mes forces qu'elles constituent une partie nécessaire et universellement reconnue des opérations de banque. Aucun banquier prudent ne saurait s'en passer dans ses affaires. Aucune banque ne pourrait survivre si elle en ignorait la nécessité. Les opérations de banque sont basées presque entièrement sur la *confiance*. Les banques font le commerce du *crédit*; elles échangent des documents faisant foi qu'elles doivent un certain montant contre des documents du même genre signés par d'autres personnes. C'est-à-dire qu'elles émettent leurs propres promesses ou engagements de payer comptant

sur demande, ou à court délai, et ces promesses ou engagements servent d'agent populaire de circulation, et de forme sous laquelle le public conserve ses disponibilités liquides. De l'autre côté du bilan, l'actif du système bancaire, qui sert de garantie à ces promesses ou engagements des banques, ne consiste en grande partie qu'en promesses ou engagements de payer par des particuliers ou maisons de commerce ou gouvernements, généralement dans un plus grand délai. En supposant qu'aucune autorité supérieure n'intervienne, les promesses ou engagements des banques de payer comptant sur demande ou à court délai n'ont de la valeur que tant que les banques sont administrées de manière à inspirer au public confiance dans leur capacité et leur bonne volonté de payer, et le seul moyen d'inspirer cette confiance est de montrer du soin et de la prudence dans le choix des promesses ou engagements de débiteurs qui constituent l'actif des banques.

Il est évident qu'un commerce de ce genre doit être exposé à de nombreux risques. C'est pour cette raison que le parlement impose aux banques la provision d'une réserve liquide et toutes sortes d'autres réglementations. Contrairement à ce que croient apparemment certaines gens, le montant de 5 p. 100 en réserve liquide est un minimum et non pas un maximum. Le parlement dit aux banques en réalité: Quoique vous possédiez un actif supérieur à votre passif envers le public et que d'après vous cet actif soit solide, vous devez néanmoins conserver une encaisse improductive sous forme de billets de la Banque du Canada ou de dépôts à la Banque du Canada pour un montant égal à au moins 5 p. 100 de votre passif. Mais comme nous le savons tous les banques ont trouvé par expérience qu'elles sont obligées de garder sous la main une réserve liquide d'environ le double. Outre cette réserve liquide de 10 p. 100, les banques ont également trouvé nécessaire de conserver d'importantes réserves secondaires sous forme de placements très liquides et rapidement négociables, généralement des titres de première classe à très courte échéance. Cependant, leur actif total doit être supérieur à leur passif envers le public, et l'excédent représente la part d'intérêt des actionnaires. C'est cette vérité simple et évidente qu'oublient constamment ceux qui parlent d'une proportion de dix pour un. Le passif des banques envers le public est contre-balancé et protégé par l'actif dans une proportion de plus de 100 p. 100; cet actif est choisi avec soin et peut être divisé en différentes catégories selon la rapidité avec laquelle on peut négocier; environ 10 p. 100 doit être en espèces sous forme de billets de la Banque du Canada ou de dépôts à cette banque avec un gros montant additionnel capable d'être négocié presque à vue. On se rend facilement compte de cela par l'analyse d'un bilan de banque.

Néanmoins, malgré toutes les précautions que les banques sont obligées de prendre pour obéir à la loi et aux préceptes de l'expérience, si une trop grande proportion des promesses ou engagements des débiteurs des banques ne sont pas entièrement honorés à l'échéance les banques ne seront pas capables d'honorer leurs promesses et engagements envers le public. Si une banque néglige de faire provision complètement et prudemment contre la possibilité de ne pas être entièrement payée par ses débiteurs, elle court les plus graves risques et représente sous un jour trop optimiste sa situation vis-à-vis du public qui est son créancier.

L'histoire des banques au Canada contient tant d'exemples de ce genre qu'il est étonnant de trouver des membres de ce Comité qui ignorent apparemment la leçon. Sous ce rapport, je ne saurais imaginer de préparation plus salutaire pour le travail de ce Comité qu'une étude des raisons qui ont provoqué la faillite de certaines de nos banques depuis une trentaine ou une quarantaine d'années, ainsi que des affaires des banques qui ont dû être absorbées par d'autres banques. Si je ne me trompe, vous trouverez dans chaque cas que c'est une évaluation excessive de l'actif; en d'autres mots, insuffisance de réserves

internes ou manque de précautions contre les risques inévitables du métier—le tout aggravé naturellement dans certains cas par des méthodes bancaires imprudentes et malsaines. C'est ce genre de problème qui a causé de nombreux soucis aux anciens comités de la banque et du commerce et qui a donné lieu à plusieurs des points saillants de notre présente législation bancaire.

Le premier de ces points sur lesquels je désire appeler votre attention est la forme des états annuels et mensuels adressés au ministre des Finances d'après la Loi. Prenez l'article 53 de la Loi actuelle et vous verrez les instructions gouvernant la formule de l'état *annuel*. Cette formule indique clairement, à mon avis, que le Parlement désirait non seulement voir les banques créer des réserves internes mais leur en donnait l'ordre. Ainsi, les alinéas (h), (i), (j), (k) et (l) du paragraphe 3 demandent aux banques d'indiquer le montant de leurs différents types de valeurs en portefeuille à un chiffre "n'excédant pas la valeur marchande". C'est-à-dire que leurs titres doivent être amortis ou plutôt ramenés à un prix n'excédant pas celui qu'ils pourraient rapporter sur le marché. En outre, les alinéas (o), (p) et (q) du même article demandent aux banques de faire figurer leurs prêts à un chiffre réduit après provision pour perte probable, ou plus exactement comme il est dit à la fin de chacun de ces alinéas, "après qu'il a été pourvu à la perte estimative". Avant la revision de la Loi en 1934, cette phrase disait: "après qu'il a été pleinement pourvu pour toutes les créances mauvaises et véreuses". On trouve les mêmes instructions pour l'évaluation des prêts et des titres dans la formule stipulée pour les états *mensuels* qui constitue l'annexe H de la présente Loi. Vous remarquerez que ni l'état annuel, ni l'état mensuel ne contient de disposition exigeant que les banques dévoilent le montant de la perte estimative sur les prêts ou l'amortissement sur les valeurs en portefeuille. Ni l'une ni l'autre de ces formules ne contient de numéro ou de paragraphe pour indiquer séparément le montant affecté aux réserves. Au contraire, toutes deux demandent d'indiquer seulement la valeur nette de l'actif sur lequel il y a lieu de s'attendre à une perte ou dépréciation. Et cela, remarquez-le bien, malgré le fait qu'à maintes reprises on a expliqué aux anciens comités de la banque et du commerce la pratique adoptée par les banques pour la création des réserves internes et discuté franchement s'il convenait de dévoiler ces réserves internes. La seule conclusion qui s'impose est que ces réserves internes sont reconnues et requises par la Loi des banques du Canada.

Il est possible que quelques membres du présent Comité n'aient jamais entendu dire que les banques ont des réserves internes, mais cela n'est certainement pas le cas des comités précédents. Le problème des réserves internes a été expliqué et discuté au cours de la revision de 1934 et de celle de 1923, ainsi qu'en 1913, et sans aucun doute à l'occasion des revisions précédentes. Comme je l'ai dit l'autre jour, plusieurs banques y ont fait allusion publiquement à l'époque difficile de 1930 et des années suivantes, et j'ai moi-même appelé au moins deux fois l'attention sur elles dans mon discours sur la deuxième lecture du bill 91 à la Chambre. Je suis certain que presque tous les membres de ce Comité et du Parlement, et le public en général, ont depuis longtemps connaissance de leur existence et se rendent pleinement compte de leur nécessité. Les Canadiens sont fiers de la solidité de leur système bancaire et reconnaissent, je crois, qu'il a réussi à protéger leurs économies au cours de 1930 et des années suivantes quand les institutions bancaires d'autres pays s'écroulaient comme des châteaux de cartes, non seulement grâce à une assez prudente administration mais aussi grâce à la solidité de réserves accumulées depuis longtemps.

J'ai appelé l'attention sur certaines dispositions de la Loi des banques pour indiquer que les réserves internes sont non seulement explicitement reconnues mais exigées par la Loi. Voici comment elles sont créées en pratique. A la fin de chaque année, ou plus fréquemment en cas de besoin, les banques examinent soigneusement leurs prêts et leurs placements, amortissent ceux qui sont définitivement jugés irrévocables, et établissent des provisions pour parer au

remboursement des prêts ou autres avoirs sur lesquels on peut avoir des raisons de s'attendre à une perte totale ou partielle. Mais en outre, les banques savent par expérience qu'elles ont fait des prêts et des placements qui tourneront mal ou dont elles ne seront pas capables de réaliser le montant en entier, mais sans savoir exactement lesquels pour le moment. Il leur est impossible de savoir tout le temps lesquels de leurs prêts ou de leurs placements leur occasionneront des pertes et le montant exact de ces pertes. Néanmoins, il est peu probable de pouvoir réaliser \$100 millions sur \$100 millions de prêts courants, même si chaque prêt est considéré très bon en soi. L'expérience a démontré qu'il y a toujours de mauvaises dettes invisibles et qu'il y aura toujours une certaine proportion de pertes suivant l'époque et les circonstances. Par conséquent, en plus d'une réserve distincte pour pertes probables, les banques doivent constituer une réserve générale pour les pertes dont elles n'ont encore aucune idée, pertes inévitablement inhérentes à tous leurs comptes de prêts ainsi que les pertes qu'occasionneront probablement la vente ou la dépréciation de leur portefeuille. C'est ce qu'on appelle des réserves contingentes générales et c'est là en réalité ce que les banquiers entendent habituellement par réserves internes.

Ces réserves varient de temps à autre, mais si elles ne sont pas suffisantes pour parer aux pertes qui sont forcées de se produire au cours d'un certain nombre d'années, l'actif des banques est évalué au-dessus de sa valeur réelle dans le rapport annuel aux actionnaires et dans le rapport annuel et les rapports mensuels que les banques sont obligées de faire au ministre des Finances. Les réserves internes, toutefois, ne regardent pas seulement la direction des banques—et à cet égard la législation bancaire du Canada contient deux autres mesures ayant pour but de parer à une trop forte évaluation de l'actif et assurer la constitution de réserves suffisantes.

Le Comité se souvient des dispositions compliquées de l'article 55 de la Loi des banques qui traite de la vérification pour le compte des actionnaires—définissant les qualités requises des vérificateurs, demandant au ministre de préparer une liste de personnes éligibles à l'emploi, interdisant la nomination de deux vérificateurs ou membres de la même firme pour plus de deux ans, définissant le genre de vérification à faire et demandant aux vérificateurs de faire rapport individuellement ou conjointement sur toutes transactions ou conditions touchant la prospérité de la banque et dont ils ne sont pas satisfaits, et sur les prêts qui, d'après eux, ne sont pas suffisamment garantis, spécifiant la nature de leurs rapports aux actionnaires, leur enjoignant de lire les rapports aux actionnaires et ainsi de suite. Tous les rapports adressés au directeur général et aux administrateurs doivent être envoyés simultanément au ministre des Finances et celui-ci peut de temps à autre exiger que les vérificateurs d'une banque lui rapportent que "la procédure suivie par la banque pour la sécurité de ses créanciers et actionnaires est bonne". En outre, le rapport des vérificateurs aux actionnaires doit déclarer entre autres "si, à leur avis, le bilan dont il est question dans le rapport révèle la situation véritable de la banque." Il est apparent que ces vérificateurs pour actionnaires remplissent une fonction quasi-publique et ceux qui sont au courant de la longue controverse qui eut lieu avant l'institution de ce système de vérification externe se souviendront que le principal objet du Parlement était de parer à une trop forte évaluation de l'actif et assurer la sécurité des créanciers et actionnaires de la banque en établissant un système qui révèle la situation véritable des affaires de la banque. La pratique précédente de se fier simplement à la vérification interne n'avait pas plus empêché la faillite de certaines banques que la possibilité de cacher la mauvaise situation d'une banque pendant un certain temps par l'expédient d'évaluer l'actif de la banque au-dessus de sa valeur exacte. En 1913, par conséquent, le Parlement insista sur ce système de vérification par des vérificateurs externes agissant pour le compte des actionnaires, et en 1923 il renforça considérablement les dispositions applicables de la Loi par la désignation de deux vérificateurs pour chaque banque, par le choix de ces

vérificateurs parmi les noms d'une liste du gouvernement et un système de rotation de fonctions pour empêcher une connivence continuelle entre la direction et les vérificateurs.

En outre, en 1924 le Parlement institua les fonctions d'inspecteur général des banques, de manière à assurer l'examen et l'investigation des affaires de chaque banque par un fonctionnaire du gouvernement responsable au ministre des Finances. L'article 56 stipule que l'inspecteur général de temps à autre, mais au moins une fois par année civile, doit faire l'examen des affaires ou opérations de chaque banque ainsi que l'enquête qu'il peut juger nécessaires ou à propos. A cette fin, il est revêtu de tous les pouvoirs conférés à un commissaire nommé en vertu de la Loi des enquêtes et il peut prendre charge sur les lieux de l'actif de la banque ou de toute partie de cet actif dans le but de "se convaincre que les dispositions de la présente Loi relatives à la *sécurité des créanciers et des actionnaires* de chaque banque sont dûment observées et que la situation financière de la banque est saine". A l'issue de cet examen et de cette enquête l'inspecteur doit faire un rapport au ministre à ce sujet. Ici encore, le but du Parlement était d'assurer la sécurité des créanciers et des actionnaires en se rendant compte que l'actif est évalué à sa juste valeur et que les banques se maintiennent dans une situation financière solide.

Il est évident d'après ce que je viens de dire que les réserves internes des banques ne sont ni plus ni moins que les réserves dont le système bancaire a besoin pour parer aux mauvaises dettes ou aux affaires douteuses. Elles constituent la première ligne de défense contre les pertes sur les prêts et les placements qu'on peut avoir besoin de réaliser comptant sur une grande échelle et à bref délai et que d'après la loi on ne peut pas évaluer au-dessus du prix courant du marché. Si l'on veut que les banques remplissent leurs fonctions normales, qu'elles s'acquittent des demandes à vue de leurs millions de déposants et qu'elles fournissent couramment des crédits pour les besoins du commerce et de l'industrie, il faut que ces réserves soient suffisantes pour absorber les chocs des crises ou des fluctuations des cours. Si les réserves internes ne sont pas suffisantes, la direction des banques hésitera à accorder librement des crédits et à courir les risques qu'elles courent en donnant un bon service au public. Si par suite de réserves internes insuffisantes les banques sont obligées de puiser fréquemment dans les réserves dont le public a connaissance pour payer les pertes inévitables sur les prêts ou la baisse de leur portefeuille, la confiance du public diminuera—et sera peut-être perdue entièrement. Dès que la confiance diminue le besoin des réserves internes augmente. En dernier ressort, la banque centrale pourrait venir à l'aide des banques mais il ne faut pas que celles-ci comptent constamment sur la banque centrale ni qu'elle leur serve d'excuse pour ne pas se maintenir dans une situation saine et solide.

Dans les affaires ordinaires, une réserve raisonnable pour mauvaises dettes et comptes douteux constitue un débit légitime porté aux frais d'exploitation, et incidemment, je dois dire qu'elles figurent rarement au bilan des compagnies ordinaires. Pareillement, les affectations raisonnables aux réserves internes qui sont essentielles dans les affaires spéciales de banque devraient être regardées comme des frais d'exploitation et déduites des recettes brutes avant d'établir le revenu net imposable. Il me semble que du point de vue des impôts la seule question est de savoir si les banques versent trop d'argent aux réserves internes. Si ces réserves sont trop fortes, si elles dépassent le montant nécessaire pour parer aux pertes probables des banques, l'excédent et le seul excédent devrait être sujet à l'impôt. L'expérience de 1930 a toutefois démontré que les réserves que les banques mettent de côté pour parer aux pertes n'ont rien d'excessif. Ainsi, quand l'Angleterre a abandonné l'étalon d'or la situation au Canada a été telle qu'à un moment le gouvernement trouva nécessaire d'édicter un arrêté en conseil permettant aux banques d'évaluer leur portefeuille au-dessus du cours du marché.

Heureusement cet arrêté en conseil ne fut suivi que dans une certaine mesure et fut périmé au bout de quelques mois. De plus, en 1933, comme on l'a fait remarquer au Comité, plusieurs banques trouvèrent nécessaire de transférer des montants importants, s'élevant en tout à \$29.5 millions, des fonds de réserve publiés pour alimenter les fonds de réserve interne qui avaient été épuisés ou presque épuisés. Je sais quelque chose des soucis éprouvés par deux ou trois de mes prédécesseurs et par le ministère des Finances au cours de récentes années, et je peux assurer les membres du Comité que jusqu'à dernièrement ces soucis n'étaient pas que les affectations aux réserves internes étaient trop fortes.

La question de décider si les réserves internes sont suffisantes, moins que suffisantes ou plus que suffisantes, est une affaire de jugement, une affaire très difficile de jugement, qui doit être basée sur une étude minutieuse et une connaissance complète des affaires de la banque et sur les leçons de l'expérience. A mon avis, les vérificateurs des actionnaires et l'inspecteur général des banques ont la responsabilité de s'assurer non seulement que les réserves internes sont suffisantes mais aussi qu'elles ne dépassent pas le montant nécessaire. Considérez un instant la position des vérificateurs des actionnaires. S'ils permettent à la banque d'évaluer l'actif au-dessus de sa valeur ils courent le risque de compromettre la mise de fonds des actionnaires. D'un autre côté, s'ils permettent d'évaluer l'actif au-dessous de sa valeur, ils empêchent les actionnaires de recevoir tout le profit que leur mise de fonds devrait leur rapporter. Ni l'une ni l'autre de ces erreurs n'est justifiable. Le sentiment de leur devoir envers les actionnaires qu'ils représentent exige qu'ils fassent preuve du meilleur jugement dont ils sont capables en certifiant que l'actif de la banque est évalué à sa juste valeur—c'est-à-dire ni au-dessus ni au-dessous de ce qu'il vaut réellement. En dernière analyse toutefois, c'est le ministre des Finances qui, s'appuyant sur les données et les conseils fournis par les vérificateurs des actionnaires et l'inspecteur général des banques, doit avoir la responsabilité d'arriver à la décision, du point de vue de l'intérêt public, que les réserves des banques sont suffisantes ou plus que suffisantes. C'est lui qui est le ministre chargé par le parlement de la responsabilité de surveiller le système bancaire dans l'intérêt du public en général. C'est une sérieuse responsabilité dont il ne peut s'acquitter que s'il est en même temps responsable de déterminer le point auquel les réserves internes sont suffisantes et si les montants qui leur sont affectés peuvent être légitimement débités aux frais d'exploitation. Sachant cela, la Division de l'impôt sur le revenu se fie à l'examen et à la vérification effectués pour le compte du ministère des Finances et acceptés par lui, pour juger si la réserve que les banques mettent de côté pour les pertes constitue un montant raisonnable. Cela ne veut pas dire qu'il y ait un système indépendant et concurrent d'examen et de vérification des banques, mais cela indique que le ministre des Finances s'acquitte convenablement de son importante fonction publique à l'égard de la surveillance des banques. C'est l'arrangement qui est en vigueur depuis l'entrée en vigueur de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et c'est, à mon avis, le seul arrangement pratique.

D'après cet arrangement, si les réserves internes deviennent plus fortes qu'il n'est jugé raisonnable et nécessaire, le ministre des Finances a la responsabilité de voir à ce que les provisions annuelles contre les pertes soient sujettes à l'impôt. C'est là, je l'avoue, une responsabilité morale, mais je trouve difficile d'imaginer un cas où elle ne serait pas effective. Néanmoins, maintenant que la question de la suffisance des réserves sort du domaine académique et malgré certaines objections, il convient, à mon avis, que le ministre des Finances ait l'autorité légale d'ordonner que lorsque, d'après lui, les montants versés aux réserves internes dépassent les besoins raisonnables en vue de toutes les circonstances, l'excédent devrait être considéré comme faisant partie du revenu net et soumis à l'impôt. Je me propose donc de soumettre au moment voulu un amendement au bill à cet effet.

Quoiqu'il n'y ait pas encore eu le temps d'obtenir l'approbation du ministère de la Justice sur le texte, l'amendement prendra probablement la forme d'un nouveau paragraphe à l'article 56 et sera conçu à peu près comme suit :

Si le ministre estime qu'un montant mis de côté ou réservé par une banque à même les revenus, par voie d'inscription de dévaluation d'actif ou d'affectation à une réserve pour les éventualités ou à un compte conditionnel pour faire face aux pertes sur prêts, créances mauvaises ou douteuses ou à la dépréciation des éléments d'actif autres que les immeubles de la banque ou autres éventualités, dépasse les besoins raisonnables de la banque, eu égard à toutes circonstances, le ministre doit notifier, au ministre du Revenu national et au sous-ministre du Revenu national pour l'impôt, le montant ainsi mis de côté et le chiffre de cet excédent; mais rien de contenu au présent paragraphe ne doit s'interpréter comme accordant au ministre une juridiction quelconque sur la discrétion des administrateurs de la banque concernant les montants mis de côté, réservés ou transférés à une réserve ou autre caisse d'un revenu sur lequel des impôts ont été établis sous le régime de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Je tiens à souligner de nouveau que les réserves internes qui ne sont pas plus que raisonnables et nécessaires ne font pas partie de la part d'intérêt des actionnaires. Elles représentent seulement l'amortissement de l'actif à sa juste valeur et ne devraient pas être sujettes à l'impôt. Mais ce qui intéresse le Comité c'est de savoir si les réserves actuelles ne sont que raisonnables et nécessaires et je veux vous donner mon opinion après mûre considération. Pour des raisons bien connues du Comité je n'ai pas pu passer en revue la situation des banques d'aussi bonne heure que je l'aurais voulu cette année-ci. Je viens toutefois de le faire minutieusement avec l'aide de l'inspecteur général et je me suis particulièrement occupé des réserves internes des banques à charte à la fin de leur exercice de 1943, et j'ai aussi profité de l'occasion de les discuter avec le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada. Nous sommes unanimement d'avis que les réserves internes d'au moins sept banques ne sont évidemment pas excessives, mais que dans le cas de deux, ou peut-être trois banques, les provisions effectuées à la fin de 1943 reflètent probablement un trop grand degré de prudence et portent peut-être les réserves totales de ces banques à un montant un peu plus fort que nous ne saurions considérer une sauvegarde raisonnable contre les probabilités de pertes en vue de la situation actuelle et du point de vue de l'impôt seulement. Je dois faire ressortir que ce que nous jugeons raisonnable et nécessaire n'est qu'une question de jugement de notre part et qu'on ne peut pas fixer arbitrairement la valeur de l'actif des banques dont la nature et la composition varient considérablement selon les banques, et que personne ne peut prévoir l'avenir. De plus, je dois admettre que nous profitons en quelque sorte de connaissances acquises—en d'autres mots nous avons formé notre jugement à la lumière de certains événements récents et favorables, y compris particulièrement le fait que la Banque du Canada et le gouvernement ont déclaré leur intention de maintenir le bon marché des taux d'intérêt après la guerre. Cela a été annoncé seulement en février dernier et la direction des banques et les vérificateurs n'en savaient rien quand ils ont dû arriver à une décision à la fin de 1943. Enfin, il y a peu de différence entre les jugements quand on considère les énormes montants en jeu. Je dois ajouter que les banques en question ont été avisées de mes vues et naturellement elles estiment que leur propre jugement est meilleur que celui de mes conseillers et le mien, et qu'il est justifié par une connaissance plus intime de leurs propres affaires, par les résultats obtenus jusqu'ici et par leur conception d'éventualités futures et les responsabilités de leur banque à cet égard. Néanmoins c'est moi qui suis responsable en la matière et par conséquent, après

avoir fait le nouvel examen nécessaire pour déterminer le montant précis de l'excédent dans chaque cas, j'aviserai le ministre du Revenu national du montant imposable que les banques devront ajouter à leur revenu net.

Avant d'abandonner cette question d'impôt, je désire assurer le Comité que tous les versements aux réserves à même les recettes, et bénéfiques non répartis, sont prélevés sur le revenu net après déduction des impôts. De plus, étant donné que dans une certaine mesure les banques ont recouvré depuis quelques années des sommes qui leur ont permis de verser annuellement moins d'argent aux réserves internes tout en maintenant celles-ci raisonnablement suffisantes, le montant de ces recouvrements devient sujet à l'impôt. Il y a eu en effet de frappants exemples d'impôt au taux élevé du temps de guerre sur recouvrement de dettes mauvaises ou douteuses qui avaient été amorties pendant les années de crise après 1930. Un dernier mot sur les impôts et c'est un point sur lequel il convient également d'appuyer: à aucune époque au cours des opérations de la banque les actionnaires ne peuvent mettre la main sur ces réserves internes à moins qu'elles ne soient portées au compte de profits et pertes et par suite rendues sujettes aux impôts sur les compagnies et sur les excédents de bénéfiques. En outre, elles seraient également sujettes à l'impôt individuel sur le revenu quand elles seraient payées aux actionnaires sous forme de dividendes.

J'en viens maintenant à la seule question qui reste, celle de savoir si nous devons exiger que les banques dévoilent le montant de leurs réserves internes dans leur rapport annuel et si je dois prendre la responsabilité de rendre public en ce moment le montant total des réserves internes de l'ensemble du système bancaire. Après mûre réflexion et avec la pleine conscience de ma responsabilité, j'en suis arrivé à la conclusion que cela serait malavisé et contre l'intérêt public dans les deux cas—quoique je me propose d'indiquer plus tard le montant que les banques ont ajouté aux réserves générales depuis quinze ans.

A mon avis, il n'y a pas le moindre doute qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de demander à chaque banque de publier le montant de ses réserves internes. Ce montant est nécessairement sujet à fluctuations; il augmente normalement quand les affaires sont bonnes et diminue quand elles vont mal. En outre, les fluctuations, y compris celles qui sont dues aux bouleversements des cours de la Bourse, sont fréquemment très importantes. De plus, le montant des réserves nécessaires et ses fluctuations probables indiqueront des variations considérables entre les banques, selon la nature des affaires de chaque banque et la diversification de ses comptes. Il serait impossible d'appliquer une règle commune à toutes les banques et sans faire l'examen le plus minutieux des affaires de chacune il serait impossible de savoir comment tirer des conclusions exactes des réserves dont elles publieraient le montant. Par exemple, certaines gens pourraient considérer de petites réserves comme la preuve que la banque fait peu de pertes parce qu'elle est bien administrée, mais d'autres personnes pourraient tout aussi bien en conclure que la banque a été imprudemment dirigée et qu'elle a été obligée de faire usage de la plus grande partie de ses réserves. Pareillement, si les réserves semblent fortes, la banque en question pourrait être accusée de s'être montrée trop prudente tandis que d'autres personnes pourraient sauter à la conclusion que la banque s'attend à de grosses pertes et a été obligée de créer de fortes réserves par suite d'affaires imprudentes. Personne ne pourrait dire qui a raison sans être pleinement au courant des affaires de banque, et dans les circonstances il n'est pas difficile d'imaginer la confusion et les malentendus qui s'ensuivraient et les dangers qui menaceraient les déposants et les actionnaires des banques solides et bien administrées. Il se produirait un nouveau danger chaque fois qu'une banque aurait à puiser dans ses réserves internes pour un gros montant. Une diminution dans les réserves d'une ou deux banques, particulièrement pendant que les réserves des autres n'indiquent pas de diminution ou très peu, serait presque certainement interprétée comme preuve de manque de solidité, alors que la banque pourrait être très solide au contraire.

Pour ces raisons, je ne crois pas que ceux qui s'intéressent réellement à la solidité de notre système bancaire et à la protection des millions de déposants, puissent, après mûre réflexion, recommander sérieusement que les banques dévoilent le montant de leurs réserves internes. Quoique quelques membres du Comité puissent peut-être trouver cela plus difficile à comprendre, il me semble que les objections à ce que je publie le total des réserves de toutes les banques sont presque aussi sérieuses. Je les trouve certainement concluantes. En ne publiant pas ces réserves, nous ne privons pas le public de renseignements mais plutôt nous ne lui donnons pas de faux renseignements. Comme j'ai essayé de le montrer, les réserves internes sont simplement une méthode comptable par laquelle l'actif des banques est réduit à sa valeur réelle et convenable. Si elles ne sont que raisonnables et nécessaires, elles ne représentent pas un actif non dévoilé ou n'entrent pas dans la part d'intérêt des actionnaires. Leur publication produirait certainement des malentendus. Il est presque certain qu'elle entraînerait des disputes sur la question de savoir si les réserves sont trop fortes ou trop faibles et en l'absence de renseignements exacts seuls capables de servir de base à un bon jugement, la confusion et les malentendus seraient, à mon avis, dangereux pour les banques et nuisibles aux intérêts des déposants. Le montant total des réserves internes à un moment donné ne signifie pas grand'chose en soi, étant donné qu'il faut considérer l'usage que les banques pourront être appelées à en faire pendant une période considérable de temps. Si on publie ce montant aujourd'hui, il n'y aura pas beaucoup de raisons pour ne pas le publier de temps en temps ou chaque année. Mais quand il se produirait une réduction importante, et il y aura certainement d'importantes réductions une année ou l'autre, cela soulèverait immédiatement des questions et des soupçons sans fondement qui pourraient aisément compromettre la confiance du public dans le système bancaire du Canada.

Je ne suis pas de ceux qui se plaisent à contrecarrer une proposition parce qu'il s'agit d'une innovation. Néanmoins, il me semble qu'une tradition si fortement enracinée et si générale dans la pratique bancaire du monde entier, qui a fait jusqu'ici garder le secret sur les réserves internes, doit être basée sur de bonnes et solides raisons. J'ai déjà mentionné la nature spéciale des affaires de banque et le point auquel elles reposent sur la confiance. Nous savons dans quelle mesure les banques sont les dépositaires de la petite épargne. Nous savons combien il est facile de dénaturer les faits concernant les questions techniques et de faire courir des bruits sans fondement. Nous savons qu'une fois mises en train les rumeurs injustifiées donnent naissance à des chuchotements susceptibles de faire un tort considérable surtout aux personnes possédant de petits moyens et de petites économies. Je suis convaincu que nous ne devrions pas courir de tels risques à la légère.

S'il y avait de bonnes et solides raisons, je répondrais peut-être autrement, mais d'après ce que je vois la seule raison pour cette demande paraît émaner de la suggestion que les banques font probablement de trop gros profits. A mon avis cette suggestion est entièrement sans justification. Elle démontre qu'on ne comprend pas les chiffres sur les recettes et dépenses des banques que j'ai consignés au Hansard le 2 mai dernier.

Permettez-moi d'essayer d'expliquer la situation au moyen de l'état à la page 2709 du Hansard. Pour le moment, tenons-nous en aux résultats des quinze années de 1929 à 1943. Les recettes courantes d'exploitation pour l'ensemble du système bancaire s'élèvent à une moyenne de \$138.7 millions pour cette période. La moyenne des frais courants d'exploitation est de \$112.3 millions et les détails supplémentaires annotés au bas de la page avaient pour but de faire clairement ressortir que les frais courants d'exploitation donnés dans ce tableau ne comprennent pas les pertes. Quelqu'un, je crois, a supposé que les pertes étaient comprises dans le n° 10. Il n'en est rien—le détail des chiffres en regard du n° 10 est fourni au Comité par l'inspecteur général des banques.

La différence entre les recettes courantes d'exploitation (à savoir \$138.7 millions) et les frais courants d'exploitation (à savoir \$112.3 millions) non compris les pertes et les réserves pour pertes est de \$26.4 millions. C'est là le montant qui est resté aux banques pour toutes leurs autres fins sur leurs "recettes courantes d'exploitation". En moyenne les banques ont payé \$13.6 millions de dividendes aux actionnaires durant cette période. Si nous retranchons les dividendes nous trouvons (n° 13) qu'il n'est resté sur les recettes courantes d'exploitation que \$12.8 millions pour pertes sur prêts, sur portefeuille et autres comptes de l'actif ainsi que pour autres éventualités. Mais les banques avaient une autre source de revenu (n° 14), à savoir bénéfices sur le capital, y compris bénéfices extraordinaires dont la moyenne annuelle a été de \$2.5 millions pendant cette période. Si nous additionnons le n° 13 et le n° 14 nous obtenons la somme de \$15.3 millions par an. Le n° 15 indique cependant que le montant annuel nécessaire pour compenser les pertes ou pour verser aux réserves pour pertes sur prêts, portefeuille et autres comptes de l'actif, déduction faite de tous les recouvrements, s'élève en moyenne à \$13.8 millions pendant la période de 15 ans. Il est évident que cela ne laisse que \$1.5 million par an pour les additions aux réserves, aux profits non répartis et aux réserves éventuelles. Si vous analysez le compte du fonds de réserve et celui des profits non répartis, vous verrez que les banques y ont versé à même les recettes \$12.2 millions pendant la période. Cela laisse la somme de \$10.3 millions qui a sans doute été ajoutée aux réserves éventuelles des banques pendant la période. En d'autres termes, les banques ont ajouté à ces réserves éventuelles pendant la période en question le très petit montant de  $\frac{1}{2}$  de 1 pour cent de l'augmentation de leur actif. Sûrement personne ne peut dire que cela représente une augmentation excessive de ces réserves.

Il y a un point que je tiens à rendre absolument clair. Certains membres du Comité ont prouvé par leurs questions qu'ils ne s'en font pas une idée bien nette. Les chiffres des n°s 13 et 14, dans la première colonne, à savoir, \$12.8 millions et \$2.5 millions, en tout \$15.3 millions, sont établis *avant* provision pour pertes ou affectations aux réserves internes, et *non après*. Pareillement, le chiffre correspondant pour 1943, qui est de \$22 millions, est établi avant déduction des réserves pour pertes ou des versements aux réserves internes, et non après.

J'ai mentionné tantôt le montant des dividendes que les actionnaires ont reçu en moyenne au cours des quinze ans. C'est l'équivalent d'un taux moyen de seulement 4.6 p. 100 sur la part totale d'intérêt des actionnaires. Sûrement c'est là un très faible taux de revenu sur les fonds que les actionnaires ont en jeu même si nous ne tenons pas compte de la double responsabilité à laquelle les actionnaires des banques étaient sujets pendant la période. Même si nous prenons comme revenu net pour les actionnaires le total des dividendes, les bénéfices nets de capital et les recettes nettes applicables aux pertes moins la moyenne du revenu net nécessaire pour payer les pertes, cela ne se chiffre qu'à 5.09 p. 100 en moyenne du total de la part d'intérêt des actionnaires pendant la période de quinze ans. En 1943 qui a été une année au-dessus de la moyenne, cela n'arrive qu'à 6.03 p. 100. Ces pourcentages, il faut le remarquer, comprennent le revenu qui a été ajouté aux réserves éventuelles, au fonds de réserve et aux profits non répartis. Même par le plus grand effort d'imagination il est impossible d'appeler ces revenus autrement que modestes. Ils sont en réalité plus faibles, dans certains cas beaucoup plus faibles, que les revenus d'autres entreprises sujettes à des risques semblables et administrées d'aussi bonne façon. Ils forment un contraste frappant avec le taux de revenu de 8.8 p. 100 du Federal Reserve Board pour toutes les banques qui font partie du système fédéral de réserve des États-Unis pour l'année 1943.

Le tableau que j'ai consigné au Hansard est, à mon avis, une réponse concluante à tous les doutes et tous les soupçons qui ont été soulevés dans ce Comité au sujet des profits réalisés par le système bancaire du Canada. Ceux qui prendront le temps de l'étudier soigneusement trouveront qu'il constitue une

mine de renseignements précieux sur les opérations de banque—les sources dont les banques dérivent leurs recettes et le montant dérivé de chaque source; les différents genres de frais d'exploitation auxquels les banques sont sujettes et le montant de chacun; les variations dans les différents genres de recettes et de dépenses au cours des quinze dernières années; le montant dont les banques ont disposé en moyenne et au cours de la dernière année à même les recettes courantes d'exploitation et les profits sur le capital pour payer leurs pertes et faire provision pour les pertes probables et les éventualités en général; le montant qui a dû être mis de côté en moyenne au cours des quinze dernières années pour payer les pertes et faire provision pour les pertes probables après avoir tenu compte de tous les recouvrements; et de nombreux chiffres d'ensemble et pourcentages pour faciliter l'analyse et l'interprétation.

Après mûre réflexion j'en suis arrivé à la conclusion que les renseignements contenus dans ce tableau devraient être publiés chaque année; et au moment voulu, j'ai l'intention de proposer un amendement au bill 91 à l'effet que le ministre recueille et compile des données de ce genre à la fin de chaque exercice et prépare un état annuel dans le genre de celui consigné au Hansard, pour le faire publier dans la *Gazette du Canada* et le déposer à la Chambre. Cela permettra, il me semble, au Parlement et au public d'obtenir régulièrement les renseignements nécessaires pour calculer si les banques font de trop gros bénéfices et s'il leur reste trop d'argent sur leurs recettes pour verser aux réserves internes destinées à parer aux éventualités pendant un certain nombre d'années. Cela donnera beaucoup plus de renseignements sur le système bancaire du Canada que tous les rapports publiés jusqu'ici ou qu'à ma connaissance il est possible d'obtenir au sujet du système bancaire de tout autre pays, sauf peut-être les Etats-Unis.

J'espère que l'attitude que j'ai prise et le cours que je me propose de suivre obtiendront l'approbation de tous les membres du Comité qui désirent voir un système bancaire sain et solide, capable de servir tous les besoins légitimes du public, et en mesure de fournir les services essentiels à un coût raisonnable à la collectivité.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire quelle procédure nous nous proposons de suivre? Allons-nous interroger le gouverneur de la Banque du Canada, ou allons-nous procéder avec la résolution qui a été proposée?

Le PRÉSIDENT: Quel est le bon plaisir du Comité à cet égard?

L'hon. M. HANSON: Avant de discuter cela, puis-je faire une question au ministre?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est une question au sujet de l'état qu'il a préparé. Il a mentionné l'arrêté en conseil édicté, je crois, vers 1933, mais il n'a pas indiqué clairement ce dont il s'agit, à mon avis, à savoir que l'arrêté en conseil permettant aux banques de, disons, évaluer leur portefeuille au-dessus de sa valeur, ne s'applique qu'aux obligations de gouvernements et aux obligations à longue échéance; et naturellement les obligations de gouvernements comprennent les obligations provinciales. Est-ce que cet arrêté en conseil ne s'applique pas seulement aux obligations à longue échéance des gouvernements?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le sais pas. C'est peut-être exact.

L'hon. M. HANSON: C'est un point qui devrait être éclairci, parce que le gouvernement de l'époque a été fortement critiqué par certains membres de ce Comité à cause de cette mesure. Je veux bien faire comprendre que cela a été rendu nécessaire par la situation créée par l'abandon de l'étalon-or en Angleterre. En réalité, quoique cette mesure ait été adoptée, elle n'a produit aucun effet et par conséquent n'a rien eu de répréhensible.

M. CLEAVER: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au ministre pour dissiper quelques doutes dans mon esprit au sujet de l'état déposé par le ministre lors de son discours à la Chambre. Je ne voudrais pas faire ces questions maintenant si le Comité a d'autres affaires à poursuivre, mais il y a deux ou trois points qui ne sont pas très clairs à mes yeux.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous aller aux voix, messieurs, ou poursuivre la discussion de la motion que nous avons devant nous?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, puis-je dire un mot au sujet de la procédure? Il y a un amendement devant le Comité, et après avoir disposé de cet amendement il sera probablement nécessaire de disposer de la motion. La motion, si j'ai bonne mémoire, porte que le Comité s'occupe de l'étude du bill, article par article, jusqu'à ce que nous ayons fini, ce qui fait qu'il ne peut pas y avoir de discussion générale. D'un autre côté, il existe un amendement qui dit exactement le contraire, à savoir, que nous devrions procéder à une discussion générale avant d'étudier le bill 91 clause par clause. J'estime que nous devrions réconcilier les vues des deux sections du Comité. Pour ma part, je ne crois pas que le Comité doive être forcé d'adopter l'une ou l'autre de ces vues. Je m'en remets au Comité à cet égard mais je suggère de consacrer une heure à l'étude du bill, clause par clause, et l'autre à la discussion générale. Disons, par exemple, que nous consacrerons chaque jour la première heure à l'étude du bill, clause par clause, et la deuxième à la discussion. Si nous nous mettons d'accord là-dessus, nous pourrions retirer l'amendement et la motion, et adopter cette procédure. Toutefois, je n'ai qu'une seule voix dans le Comité; mais tout bien pesé, il me semble que c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

L'hon. M. HANSON: Ne serait-il pas possible de concilier les deux points de vue en permettant une discussion générale sur certains articles de la Loi des banques? Par exemple, il y a l'article sur le renouvellement des chartes. Ne serait-il pas bon d'avoir à ce sujet une grande discussion? Je parle de l'article 5. Il me semble que nous pourrions très bien discuter l'un de ces points théoriques tout en nous en tenant à la besogne d'essayer d'expédier l'étude du bill.

L'hon. M. ILSLEY: C'est mon idée.

M. CLEAVER: Monsieur le président, je trouve que la suggestion du ministre est bonne; et en la mettant en pratique nous pourrions faire marcher notre discussion générale de pair avec notre discussion détaillée du bill, et j'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous proposez un amendement à l'amendement?

M. CLEAVER: Pourvu que les membres qui ont proposé la motion et l'amendement soient prêts à les retirer et que l'un d'eux appuie la proposition du ministre. Dans ce cas, c'est très bien. Sinon, je propose cet autre amendement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer, vous avez proposé l'amendement. Qu'en pensez-vous? Désirez-vous le retirer?

M. McGEER: Monsieur le président, je suis très désireux de collaborer avec le ministre des Finances et de voir le Comité procéder dans le sens qu'il indique. D'un autre côté, je vous ferai remarquer que nous avons commencé par l'interrogatoire de M. Towers sur le rapport de la Banque du Canada et que nous n'avons pas complètement fini. Il m'a semblé que la discussion générale des autres changements nécessaires dans la Loi des banques découlerait des observations que M. Towers a faites dans ce rapport. Ensuite nous avons l'interrogatoire de M. Stewart en partie terminé sur la disposition relative aux petits prêts. Nous avons également le témoignage de M. Wedd qui n'est pas fini. Nous avons des demandes de renseignements et ces derniers n'ont pas été déposés. Il me semble que la première chose à faire avant de passer à l'étude du bill est d'en finir avec l'interrogatoire du gouverneur de la Banque du Canada au sujet de son rapport, parce que c'est un rapport qui a été spécialement déféré à ce Comité au moment

de notre première réunion. Y a-t-il inconvénient à ce que nous n'en finissions avec l'interrogatoire de M. Towers? Naturellement, je me rends compte qu'une fois que nous nous mettrons à l'étude du bill clause par clause, la bonne procédure exigera que nous nous occupions des faits concernant chaque clause et que la discussion devra s'en tenir là. Il y a plusieurs discussions auxquelles j'aimerais voir le Comité réfléchir. Je trouve que le Comité a fait un excellent travail en éclaircissant jusqu'au point où il en est arrivé la question des réserves internes. Jusqu'à quel point l'exposé du ministre est complet, cela reste à voir par ceux de nous qui voudront se donner la peine d'étudier ce document. Mais le fait que quelques banques ont de trop grosses réserves, comme l'indique l'état, et le fait qu'il est nécessaire de donner de plus grands pouvoirs au ministre, justifient certainement cette discussion, à mon avis. D'après ma façon de voir le problème aujourd'hui, ce n'est pas tant une question de savoir quels sont les profits des banques ou quels principes elles adoptent à l'égard de leurs affaires commerciales; mais la question est de savoir comment nous allons être en mesure de financer la période dans laquelle nous allons entrer. Pour ma part, j'estime que nous aborderons la plus importante phase du problème quand nous étudierons les moyens de coordonner l'œuvre du gouvernement fédéral avec celle des provinces et des municipalités. Je sais justement quelque chose de la situation financière de nos municipalités et de nos gouvernements provinciaux. Ils ont certainement accumulé certaines réserves à même la vaste quantité d'argent que la guerre a fait circuler, mais ce sont en grande partie des réserves destinées à un entretien qui a été remis à plus tard; et quand j'envisage l'avenir, je pense que c'est là un des plus grands problèmes dont devrait s'occuper ce Comité. Je pense que nous marchons rapidement vers la séparation des finances publiques et des affaires bancaires commerciales. Il me semble que cette discussion découlerait des observations contenues dans le rapport de la Banque du Canada, et c'est là le rapport que nous devrions finir avant de nous occuper du bill. Quant à la question d'essayer d'entraver le Comité ou autre chose de ce genre, je tiens à ne rien avoir à faire avec, parce que je trouve que la situation est trop sérieuse pour cela. Ce que je pense, c'est que le Comité, en collaboration avec le ministre et le ministère des Finances et avec les banquiers, peut élaborer un système de finance publique beaucoup plus solide que celui que nous avons eu jusqu'ici. Je pense que nous pouvons arriver à ce résultat en marchant dans la voie que nous suivons depuis dix ans. J'aimerais certainement pour ma part voir l'étude du rapport de la Banque du Canada, attendu qu'il a été déferé à notre Comité; et je pense que nous serons ensuite en meilleure mesure d'étudier le bill clause par clause.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous prêts à aller aux voix?

M. KINLEY: Monsieur le président, avez-vous décidé que l'amendement est réellement un amendement?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons le considérer comme tel.

M. KINLEY: Est-ce qu'il n'annule pas la motion?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cleaver, en quoi consiste votre amendement?

M. CLEAVER: Mon amendement à l'amendement dit ceci: que la première heure de chaque séance du Comité soit consacrée à l'étude des articles du bill, et la dernière heure de chaque séance soit consacrée à la discussion générale.

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il serait possible à M. Lafontaine d'accepter cela comme sa motion.

M. LAFONTAINE: Oui. Je m'en ferai un plaisir.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs, qu'en dites-vous? Trouvez-vous objection à cela, monsieur McGeer?

M. McGEER: Non. Comme je l'ai dit, je ne vois pas de raison pour ne pas continuer avec le rapport de la Banque du Canada.

Le PRÉSIDENT: Oui. Voulez-vous que nous votions sur ces deux questions?

M. BLAIR: Quelles sont-elles?

Le PRÉSIDENT: Nous avons deux questions sur lesquelles nous allons voter.

M. MAYBANK: L'amendement de M. McGeer devient la principale motion?

Le PRÉSIDENT: Oui. L'amendement de M. McGeer devient la principale motion.

M. KINLEY: Et l'amendement de M. Cleaver devient l'amendement?

Le PRÉSIDENT: Oui, il devient l'amendement. Le secrétaire va nous lire l'amendement.

M. SLAGHT: Monsieur le président, permettez-moi une question. D'après notre procédure, le président peut-il accepter un amendement à l'amendement?

Le PRÉSIDENT: Ma foi, cela ne devient pas exactement un amendement à l'amendement, d'après moi. C'est plus ou moins une manière de faire les choses sans formalités, je suppose. Nous avons deux questions bien claires devant nous. Je vais demander au greffier d'en lire une.

M. SLAGHT: Ce que je demande...

Le PRÉSIDENT: Ecoutons d'abord l'amendement. Vous aurez ensuite l'occasion voulue de discuter la question de procédure, monsieur Slaght.

Le greffier lit l'amendement: que la première heure de chaque séance du Comité soit consacrée à l'étude d'articles du bill, et que la dernière heure de chaque séance soit consacrée à la discussion générale.

M. McGEER: Quelle est la motion?

Le PRÉSIDENT: L'autre dit que le Bill 91 ne soit pas étudié article par article jusqu'à ce que le rapport de la Banque du Canada, relatif aux opérations de 1943 et déferé au Comité, ait été étudié et ait fait l'objet d'un rapport. Vous avez la parole, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Je vous ai demandé, monsieur le président, si un amendement à l'amendement peut être accepté par le président ou si, comme dans certaines juridictions, vous désirez disposer d'abord d'un amendement à la motion originale, et recevoir ensuite les amendements qu'on pourrait soumettre relativement à la motion originale.

M. CLEAVER: Si M. Slaght veut bien me permettre, je voudrais dire ceci. Si je comprends bien, la motion originale a été retirée. L'amendement de M. McGeer tient maintenant lieu de motion originale et ma motion devient simplement un amendement à la motion principale.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, il me semble que le Comité devrait accepter la motion de M. McGeer. Je n'ai aucun désir de manifester l'intention de ne pas collaborer avec le gouvernement sous un rapport quelconque, mais j'estime, monsieur le président, que nous siégeons à une époque de crise; le fait même qu'aujourd'hui est le Jour-D, comme le ministre l'a fort à propos fait remarquer, a une double signification pour ce Comité. En premier lieu, nous sommes chargés de mener les affaires du pays à bonne fin, mais ce qui est également important est de faire des préparatifs pour le retour de nos soldats et leur rétablissement après la guerre. En d'autres mots, comme on l'a dit souvent, notre tâche est d'étudier les moyens de gagner la paix.

Permettez-moi de souligner quelques-unes des considérations fondamentales sur lesquelles repose mon attitude à cet égard. Elle repose sur le fait que nous vivons aujourd'hui à une époque de prospérité—dans un âge d'abondance. Les honorables membres du Comité trouveront matière à réfléchir dans un livre appelé "The Chart of Plenty", par Harold Loeb, publié en 1935; et dans ce livre, entre autres choses, vous trouverez qu'aux Etats-Unis en 1935 le matériel industriel était tel...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, je n'aime pas vous interrompre, mais ne pourriez-vous pas aller d'abord aux voix? Ces questions ont déjà été discutées à la Chambre. Nous avons eu une discussion de la situation générale à la Chambre pendant plusieurs mois; nous en avons eu une dans ce Comité pendant presque un mois; et la Chambre, après une discussion générale, a voté au sujet de l'organisation financière du pays et un bill a été soumis. Un amendement a été proposé. Un amendement a proposé l'étatisation des banques à charte. Cet amendement a été rejeté. M. Noseworthy, qui représente ce point de vue, a dit au cours d'une séance du Comité qu'il ne propose pas ce point de vue au Comité aujourd'hui, parce qu'il a été réglé. Je crois que c'est ce que vous avez dit, monsieur Noseworthy? Il y avait un second amendement à l'effet que le gouvernement devrait prendre des mesures pour enlever aux banques à charte leur pouvoir de créer l'argent et du crédit et rendre ce pouvoir au seul parlement. Après un débat à la Chambre des communes cet amendement a été également rejeté et le bill a été ensuite déféré à notre Comité. Le Comité a bien voulu autoriser une discussion générale. Nous sommes tous d'accord avec ce que vous dites, monsieur Blackmore, et avec ce que vous dites au sujet de l'importance de cette journée; mais je tiens de nouveau à appuyer sur le fait que ce Comité sera jugé non pas par ses paroles mais par ses actes, et si cela est possible, continuons, s'il vous plaît, la tâche qui nous a été assignée par le parlement.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, si ce Comité laisse passer cette mémorable année de 1944 et n'adopte que des mesures relativement peu importantes comme le Bill 91 sans chercher à découvrir les causes fondamentales inhérentes aux difficultés dont nous souffrons depuis 1929, et sans offrir un palliatif ou un remède, ce Comité méritera les reproches non seulement de cette génération mais de toutes les générations futures. La tâche fondamentale du Comité, à mon point de vue, est de découvrir les causes des difficultés qui nous affligent.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, ne sommes-nous pas une création du parlement? N'avons-nous pas une tâche qui nous a été assignée par le parlement? Une tâche qui nous a été confiée et qui est clairement indiquée dans l'ordre de renvoi? Sûrement, notre devoir est d'accomplir notre tâche. Nous ne sommes pas le parlement. Nous constituons un comité du parlement.

M. BLACKMORE: C'est vrai, monsieur le président, et, si ce n'est pas la tâche du Comité parlementaire de la banque et du commerce d'étudier les mérites ou les défauts du système financier employé par le Canada, voudriez-vous avoir l'obligeance de me dire quel est le comité chargé de cette responsabilité?

L'hon. M. HANSON: Aucun comité.

M. BLACKMORE: Très bien; les honorables membres voudraient-ils bien me dire qui va accomplir cette tâche si nous la négligeons?

Le PRÉSIDENT: M. Kinley désire faire une question.

M. BLACKMORE: J'ai la parole. Si l'honorable membre a une question à faire, qu'il la fasse.

M. KINLEY: J'ai une question à faire en effet. J'allais dire que comme nous en sommes à la deuxième heure de la séance, si nous permettions à M. Blackmore de continuer, cela rentrerait dans le cadre de l'amendement, et je suggère de nous mettre d'accord pour aller aux voix avant que le Comité s'ajourne aujourd'hui.

M. BLACKMORE: Je ne pense pas que le Comité puisse aller aux voix pendant que j'ai la parole. Puis-je continuer? Je disais qu'il était clairement expliqué dans le livre "Chart of Plenty" par Harold Loeb, qu'en 1935 aux Etats-Unis il y avait une telle capacité industrielle que sans rien ajouter à l'outillage industriel des Etats-Unis on aurait pu produire cette année-là \$4,400 de marchandises et de services pour chaque famille des Etats-Unis en 1935. Les Etats-Unis fonctionnaient sous le régime d'un système bancaire très similaire au nôtre, et avaient un système financier très similaire au nôtre. Et qu'est-ce que les Etats-Unis

ont fait en 1935? Seulement vingt et une personnes sur 100 aux Etats-Unis en 1935 ont été capables d'obtenir juste assez de quoi vivre, d'après une norme raisonnable d'aisance. En d'autres mots, soixante-dix-neuf personnes sur cent aux Etats-Unis n'ont pas été capables d'avoir assez d'oranges ou de tomates ou de lait ou de combustible ou de vêtements; soixante-dix-neuf personnes sur 100 dans cette grande nation des Etats-Unis en 1935 n'ont pas été suffisamment nourries ou vêtues, ou sous d'autres rapports ont vécu dans des conditions inférieures à celles dont elles auraient dû jouir.

M. CLEAVER: Est-ce la faute du système bancaire?

M. BLACKMORE: C'est la tâche d'un comité au Canada ou aux Etats-Unis de découvrir si c'est la faute du système bancaire. Si ce n'est pas la faute du système bancaire nous voulons découvrir de qui c'est la faute.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, je suis obligé de décider que ce que vous dites est contraire au règlement. Je n'ai pas le pouvoir de vous empêcher de le dire, et si vous désirez continuer à discuter des questions qui appartiennent aux débats de la Chambre et n'ont pas été clairement déferées à ce Comité, tout ce que je peux faire est de déclarer que vous violez le règlement.

M. BLACKMORE: Je suis certain de respecter le règlement.

Le PRÉSIDENT: Très bien alors.

M. BLACKMORE: Je suis certain de respecter le règlement et je défie n'importe qui de trouver le règlement que j'enfreins.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez en appeler de la décision du président; le faites-vous?

M. BLACKMORE: Non, je n'en appelle pas de votre décision; j'ai simplement l'intention de continuer à parler. Et tout ce qu'on peut dire au sujet de la question ne m'arrêtera pas; vous ferez tout aussi bien de ne rien dire.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, il me semble que les choses sortent entièrement de la mesure. Si un membre est déclaré hors du sujet, il doit ou bien s'arrêter de parler ou en appeler de la décision. S'il refuse de faire l'un ou l'autre, il me semble qu'il porte défi au Comité. Je ne sais pas si l'honorable député veut adopter cette position, mais il en est ainsi.

M. BLACKMORE: Voici tout ce que je demande au Comité: va-t-on m'accorder la liberté de parole au sein de ce Comité ou bien va-t-on m'empêcher de parler parce que j'ai à dire quelque chose qui ne plaît pas au ministre?

Le PRÉSIDENT: Cela n'est pas juste. Ma décision est que la discussion devrait s'en tenir aux motions devant le Comité, et j'ai décidé que votre discussion ne s'en tient pas aux motions devant le Comité. Vous avez le droit d'en appeler de ma décision. Je vais demander au Comité d'indiquer par un vote à main levée sans caractère officiel si les membres approuvent ma décision. Ceux qui ne sont pas de mon avis voudront bien lever la main.

(Un certain nombre de députés lèvent la main.)

Monsieur Blackmore, je déclare que le Comité est d'avis que vous ne devriez pas continuer ce genre de discussion pour le moment.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, alors je vais continuer la discussion du rapport de la Banque du Canada. Ce rapport a été déferé à ce Comité et la motion soumise aujourd'hui au Comité dit ceci—voulez-vous me permettre de la lire? "Que le bill 91 ne soit pas étudié article par article jusqu'à ce que le rapport de la Banque du Canada relatif aux opérations de 1943 et déferé au Comité, ait été étudié et ait fait l'objet d'un rapport."

M. CLEAVER: Parlez sur la motion.

M. BLACKMORE: C'est sur la motion que je parle.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, s'il vous plaît, parler sur l'amendement: "Que la première heure de chaque séance du Comité soit consacrée à l'étude d'articles du bill, et que la dernière heure de chaque séance soit consacrée à la discussion générale."

M. BLACKMORE: Monsieur le président, j'essayais de ne pas m'en écarter.

Le PRÉSIDENT: Alors, continuez.

M. BLACKMORE: Mon but était de montrer que dans les circonstances le Comité n'est pas en mesure de dire s'il doit ou non approuver la Loi des banques pour la raison indiquée tout à l'heure: est-ce que les difficultés des Etats-Unis en 1935 étaient dues ou non à leur système bancaire?

Le PRÉSIDENT: Vous n'observez pas le règlement.

M. BLACKMORE: Très bien, je pose simplement la question.

L'hon. M. HANSON: Je propose de mettre maintenant la question aux voix.

M. SLAGHT: C'est ma première occasion de m'adresser au président ce matin...

M. CLEAVER: J'appuie la motion. Cela n'est pas à débattre.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas à débattre.

M. SLAGHT: Je désire proposer un amendement.

Le PRÉSIDENT: Vous m'excuserez, mais ce n'est pas à débattre. La question est que la première heure de chaque séance du Comité soit consacrée aux articles du bill et que la dernière heure soit consacrée à la discussion générale. Que ceux pour veuillent bien se lever.

M. SLAGHT: Avant de mettre cette motion aux voix j'ai demandé d'avoir l'occasion de proposer un amendement et je désire encore le faire. Vous m'avez informé qu'on pouvait proposer un amendement à un amendement et je désire proposer un amendement.

Le PRÉSIDENT: Le vote porte sur la motion de M. Hanson à l'effet que nous mettions maintenant la question aux voix. Que ceux pour se lèvent.

M. SLAGHT: Il y a un sous-amendement que je désire proposer avant d'aller aux voix. Avant que vous annonciez le résultat je désire...

Le PRÉSIDENT: Que ceux contre la motion se lèvent.

M. SLAGHT: Ma proposition...

Le PRÉSIDENT: Que ceux contre la motion veuillent bien se lever. Monsieur Slaght, attendez, je vous prie. Je prends le vote du Comité. Que ceux contre la motion se lèvent. Vingt et un membres ont voté pour aller maintenant aux voix, et sept contre.

L'hon. M. HANSON: La motion est adoptée.

M. SLAGHT: Maintenant, monsieur le président, puis-je vous demander si, au sujet de la motion originale...

Le PRÉSIDENT: Le greffier m'informe que ce qu'il y a maintenant à faire est de lire la motion: "Que la première heure de chaque séance du Comité soit consacrée aux articles du bill et que la dernière heure soit consacrée à la discussion générale." Tous ceux pour, veuillez bien vous lever. Vingt-trois ont voté pour la motion; quatre ont voté contre.

M. SLAGHT: Un amendement a été proposé.

Le PRÉSIDENT: C'est cela qui est l'amendement.

M. SLAGHT: Vous avez dit que c'était la motion.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est une motion.

M. SLAGHT: Une motion a été soumise au Comité et je désire proposer un amendement à la motion.

L'hon. M. HANSON: L'amendement a été adopté par une grande majorité, d'après ce que je vois et par conséquent il n'est pas nécessaire de voter sur la motion.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est adopté.

L'hon. M. ILSLEY: M. Slaght a des doutes sur cette procédure, et c'est de la procédure que je parle maintenant. Je suis plus intéressé en ce moment à suivre une procédure exacte qu'à n'importe quelle autre chose. Un amendement a été soumis au Comité à l'effet que la première heure de chaque séance du Comité soit consacrée aux articles du bill et que la dernière heure soit consacrée à la discussion générale. Le Comité en a été saisi. M. Hanson a proposé que la question soit mise aux voix et il a été appuyé par le Comité. La question a été mise aux voix et adoptée. Cela dispose de la motion d'après moi, parce qu'il serait impossible d'en arriver à la motion parce que la motion est entièrement incompatible avec cela. De sorte que l'action du Comité empêche qu'on s'occupe d'avantage de cette question d'après ce que je peux voir.

M. MAYBANK: Monsieur le président, quoique je sois d'avis qu'il est parfaitement clair que ce que dit le ministre est exactement la situation où en est le Comité en ce moment, je pense qu'il est également clair que M. Slaght a maintenant parfaitement le droit de proposer une motion.

Le PRÉSIDENT: Cela n'est pas à discuter. M. Slaght peut proposer sa motion, certainement.

M. MAYBANK: Seulement, ce n'est pas un amendement; c'est une motion. Toute motion est maintenant permise, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Tant qu'elle n'est pas incompatible avec la motion qui vient d'être adoptée.

M. MAYBANK: Nous en sommes à la discussion générale et n'importe quelle motion est permise.

M. SLAGHT: Ma motion est comme suit:

Que les banques à charte, dont chacune a demandé au Parlement le renouvellement de sa charte pour dix ans, soient avisées par les présentes et requises de dévoiler au Parlement par l'entremise de ce Comité, immédiatement, l'ensemble du montant des réserves internes et (1) la source de l'argent; (2) la méthode par laquelle il est affecté aux réserves internes; et (3) les détails et les montants de ces réserves pour les quinze dernières années jusqu'à ce jour.

J'ai un mot à dire à l'appui de la motion. Si vous désirez que je le fasse maintenant, je m'en ferai un grand plaisir.

L'hon. M. HANSON: Monsieur Slaght, avant de présenter vos arguments, voudriez-vous bien donner avis de motion? Je crois que c'est la façon de procéder.

M. SLAGHT: On vient de me dire que ma motion est maintenant dans les règles, et je voudrais la présenter.

Le PRÉSIDENT: Je pense que la motion est régulière.

L'hon. M. HANSON: Je n'avais pas entendu cela. Je ne crois pas que ce soit exact.

M. SLAGHT: Il a été décidé qu'elle est régulière.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de dire que le Comité n'a pas établi de règles à l'égard des avis de motions.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'il devrait le faire. J'ai essayé de le lui faire faire.

Le PRÉSIDENT: Mais comme nous n'en avons pas établi, il me semble que la motion de M. Slaght est dans les règles. Vous avez la parole, monsieur Slaght.

M. BLAIR: Parlez sur votre motion.

M. SLAGHT: Eh bien, monsieur le président, en vue de quelques observations que j'ai faites l'autre jour, je n'aurai pas à retenir longtemps le Comité par ce que j'ai à dire à l'appui de cette motion. Vous remarquerez que j'ai inséré dans la motion une phrase à l'effet que les banques dévoilent l'ensemble du montant. Cela évitera la nécessité de faire dévoiler le montant spécial de chaque banque et supprimera l'objection possible qu'un membre du Comité pourrait s'en prendre particulièrement à une banque. Je dois dire au président que dans les témoignages rendus ces jours-ci nous avons appris que M. Tompkins a lui aussi en sa possession les renseignements relatifs aux réserves internes de chaque banque depuis dix-neuf ans et au montant actuel de ces réserves. Par conséquent tout ce que les banques à charte ont à faire, si le Comité approuve cette motion, est d'indiquer à M. Tompkins si—j'attendrai que vous ayez fini de parler avant de continuer.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Slaght, que vous trouverez que le sujet que vous discutez viendra plus tard à l'occasion de l'article 53, ou du moins c'est ce qu'on m'a dit. Si vous pouviez attendre de faire votre motion à ce moment-là, ce serait préférable.

M. SLAGHT: Cela viendra à l'article 5.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, article 5 et article 53. Supposons que nous attendions d'être à l'article 5 ou à l'article 53.

M. SLAGHT: Je désire ardemment faciliter les délibérations du Comité, mais je désire beaucoup également faire enregistrer un vote de ce Comité sur la question de savoir si oui ou non nous allons être tenus dans l'ignorance à l'égard de ces réserves ou si nous allons les obtenir dans l'ensemble, de sorte que le fait de dévoiler sa réserve interne n'embarrasse pas une de ces banques. Si vous suggérez que je réserve la discussion de cette motion jusqu'au moment où nous arriverons à l'article 5, qui est un prochain article, et sans préjudice du fait que je ne suis pas en faveur d'un article quelconque pour les raisons que j'ai déjà données au Comité, et si vous croyez que cela facilitera la discussion, je serai très heureux de garder la motion qui est maintenant devant le Comité jusqu'au moment où nous arriverons à l'article 5 du bill et de parler alors au Comité comme je le fais maintenant. En attendant, les représentants des banques sont ici. Ils pourront décider s'ils veulent que le Comité les force à dévoiler leurs réserves ou dire à M. Tompkins: "Nous consentons que ces renseignements soient dévoilés." Sous ce rapport, si vous m'accordez un instant, permettez-moi de dire que l'article 145 de la Loi ne permet pas à M. Tompkins de dévoiler ces réserves même à notre Comité. C'est la loi et tant que nous n'aurons pas modifié l'article 145, je pense que M. Tompkins est lié par lui. M. Tompkins nous a dit, et le ministre aussi, que le ministre et le sous-ministre sont au courant de ces renseignements depuis quinze ans; de sorte que si le Comité ordonne que les banques dévoilent ce renseignement, elles peuvent le faire sans que les représentants retournent à leur siège social, sans préparer de chiffres, mais simplement en disant au sous-ministre: "Nous consentons à voir dévoiler ce renseignement plutôt de laisser le Comité décider s'il va ou non nous forcer à le dévoiler." Dans ce cas, si comme je le comprends, le Comité consent que je discute cette question et ma motion quand nous arriverons à l'article 5, je me rends à votre désir.

Un hon. MEMBRE: Approuvé.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce qui est approuvé?

M. KINLEY: Que nous nous en occuperons au moment de l'article du bill.

M. SLAGHT: J'ai obtenu l'assurance du président, sur les instances du Comité, que lorsque nous arriverons à l'article 5 du bill—c'est-à-dire au cas où nous procéderions par ordre chronologique—j'aurai alors le droit de discuter ma motion qui est maintenant en suspens et ajournée jusqu'à ce moment-là.

Quelques hon. MEMBRES: Entendu.

M. KINLEY: Personne ne peut vous enlever ce droit.

M. McCANN: Vous n'avez pas besoin de motion pour cela.

L'hon. M. ILSLEY: Aimeriez-vous mieux continuer maintenant, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Non monsieur, si j'ai l'assurance du Comité, qui a apparemment été donnée par tous les membres, que ma motion, au lieu d'être écartée, pourra être discutée par moi au moins quand nous arriverons au cinquième article du bill. Si j'ai cette assurance, je suis satisfait de retarder ma discussion jusqu'à cette date, et j'aime mieux cela, en vérité, car j'ai quelques questions à poser à l'honorable ministre sur l'excellent exposé qu'il nous a fait tantôt. Est-ce clair, monsieur le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Ma foi, la motion est contraire à mon exposé. La motion demande la présentation de renseignements dont j'ai déclaré, dans mon exposé, la divulgation contraire aux intérêts publics. J'aimerais mieux que la discussion continue maintenant et trouver si j'ai l'appui du Comité ou non.

M. SLAGHT: Si c'est le désir du ministre, contre les désirs du reste du Comité, que cela soit déterminé, très bien alors.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oh, oh!

L'hon. M. HANSON: Non, je ne pense pas que le Comité soit dans cette position.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous demander au Comité de se prononcer? Voulez-vous en appeler au Comité, monsieur Slaght?

M. McGEER: Continuez votre motion.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, M. Slaght a demandé si le Comité soutient le ministre dans son exposé.

M. SLAGHT: Je n'ai rien dit de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Nous allons faire relire ce que vous avez dit.

M. SLAGHT: Très bien, faites-le relire.

M. NOSEWORTHY: J'allais demander au ministre, monsieur le président, s'il ne pensait pas qu'il serait bon de donner aux membres du Comité un peu de temps pour étudier plus soigneusement son exposé. Je ne pense pas que nous tenions à nous prononcer à la légère sur ce qu'il a dit.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne croyais pas que cela viendrait aux voix aujourd'hui. J'ai pensé qu'il y aurait des discussions. La seule chose est que j'aimerais avoir une décision le plus tôt possible. J'ai dit ce que j'avais à dire à ce sujet.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je crois que nous irons plus vite si, au cours de l'heure de discussion générale demain, quelques-uns d'entre nous pouvaient poser quelques questions au ministre au sujet de son exposé. Par exemple, on a découvert que trois banques ont créé des réserves internes qui sont trop fortes, et j'aimerais apprendre de lui s'il peut nous dire le montant par lequel le Trésor sera enrichi par suite de cette découverte et par suite des ordres que leur a donnés le ministre, d'après ce que je comprends, de soumettre une partie de cette réserve interne aux impôts au cours de l'année fiscale courante.

L'hon. M. ILSLEY: Je peux répondre à cela maintenant. Je ne connais pas le montant et cela demandera beaucoup de calculs.

M. SLAGHT: Alors, vous pourrez l'avoir demain matin?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne pourrai pas l'avoir demain matin. Cela prendra des mois. Vous ne pouvez pas faire les choses comme cela. C'est une question de jugement, de bon jugement, au sujet de ce qui est suffisant et ce qui est plus que suffisant.

M. SLAGHT: Est-ce que le ministre trouve des inconvénients à ce que je lui demande demain matin au moment voulu quelques renseignements sur ce rapport? Alors le Comité comme moi aura une meilleure chance de le digérer; et nous pouvons probablement, comme cela arrive à la cour, au moyen de cette étude préliminaire, réduire au minimum le nombre de questions que nous désirons poser, et ainsi économiser du temps en fin de compte.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement. Je répondrai à tout ce que je pourrai. Comment cela s'accordera-t-il avec la procédure adoptée par le Comité?

M. SLAGHT: Il faudra que cela soit pendant l'heure de la discussion générale.

Le PRÉSIDENT: La deuxième heure.

L'hon. M. ILSLEY: Cela fera l'affaire si les autres membres consentent à renoncer à interroger M. Towers.

M. SLAGHT: Je ne veux pas mettre obstacle à l'interrogatoire de M. Towers; mais avant que ma motion soit discutée par le Comité je désire faire quelques questions au ministre sur son exposé de tantôt.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Hanson.

L'hon. M. HANSON: Je crois que nous en sommes arrivés plus ou moins à une impasse. Il y a contradiction directe, il me semble, entre l'exposé du ministre et la motion de M. Slaght. Je suggère que la motion de M. Slaght reste à l'état d'avis de motion. Nous pouvons étudier les deux à la fois. En attendant, le Comité peut continuer conformément au vote. Peu m'importe que la discussion soit générale ou non.

M. CLEAVER: Nous n'avons plus que quelques minutes ce matin avant la fin de la deuxième heure. Avec votre bon plaisir, j'ai quelques questions à poser au ministre sur l'état des recettes compris dans son discours à la Chambre du 2 mai, et le ministre pourra probablement y répondre maintenant et économiser du temps plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CLEAVER: Monsieur Ilsley, au sujet du n° 14, montant net des bénéfices sur le capital y compris les bénéfices extraordinaires, \$2.5 millions, est-ce que ce montant devrait s'ajouter au n° 4 des recettes d'exploitation, \$138.7 millions, de manière à donner le montant total de la recette annuelle moyenne des banques pendant la période de 1929 à 1943 inclusivement?

L'hon. M. ILSLEY: Les bénéfices sur le capital ne sont pas des recettes courantes d'exploitation et ne devraient pas être compris dans le chiffre des recettes courantes.

M. CLEAVER: Faudrait-il les ajouter aux recettes courantes d'exploitation pour indiquer la moyenne des recettes brutes des banques pendant cette période?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas qu'on puisse les appeler "recettes". Je ne sais pas si c'est le terme exact ou non. Mais cet état indique clairement que c'est un gain pour les banques.

M. CLEAVER: Oui. Permettez-moi de poser ma question d'une autre façon. Si nous ajoutons les \$2.5 millions au total des recettes courantes d'exploitation, c'est-à-dire aux \$138.7 millions du n° 4, est-ce que nous n'arrivons pas ainsi au total des recettes des banques pendant cette période?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ce serait exact. Ce serait le montant brut.

M. CLEAVER: Y a-t-il d'autres recettes bancaires de cette nature qui ne sont pas comprises dans ces deux montants, n° 4 et n° 13?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CLEAVER: Ensuite au sujet du n° 10, si je suis bien renseigné le Comité va recevoir le détail de ce montant de la part de l'inspecteur général, et ce montant ne comprend rien en manière d'amortissements ou de provisions pour mauvaises dettes?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact dans les deux cas.

M. CLEAVER: Le n° 15 de \$13.8 millions, est-ce là une moyenne pour la période de quinze ans?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CLEAVER: De toutes les pertes subies par toutes les banques?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exactement ce que dit l'état. C'est "le montant annuel moyen requis pour les pertes ou les réserves contre les pertes, les placements et autres valeurs de l'actif, moins les recouvrements au cours des quinze années financières se terminant avec l'année sur laquelle porte le présent rapport." Cela est pour toutes les banques.

M. CLEAVER: Je veux en être sûr. Je pose ces questions pour dissiper les doutes dans mon esprit. Est-ce que le n° 15 comprend toutes les pertes de toutes les banques durant la période de quinze ans?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NOSEWORTHY: Vous dites autres pertes et réserves pour autres pertes.

M. CLEAVER: Est-ce que ce numéro indique les pertes réelles ou les pertes réelles plus les réserves effectuées au cours de cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Les pertes plus les réserves, et à la longue cela veut dire la même chose quand vous tenez compte des recouvrements.

M. CLEAVER: A la fin de la période de quinze ans il reste encore une partie du montant mis en réserve contre les pertes; cela ne représente pas le total des pertes, les pertes réelles pendant la période?

L'hon. M. ILSLEY: Il est presque impossible de faire une distinction entre les pertes et les réserves contre les pertes.

M. SLAGHT: Voulez-vous nous dire sous quelle rubrique cela est inscrit? On nous dit que chaque année les banques inscrivent un chiffre de pertes réelles. Vous dites qu'en outre elles effectuent des réserves contre les éventualités et les pertes possibles. Est-ce que les \$13.8 millions comprennent les deux ou un seul article?

L'hon. M. ILSLEY: Ils ne comprennent pas les éventualités; ils comprennent une réserve spécifique contre les pertes.

M. SLAGHT: Compréhendent-ils le montant auquel arrivent les administrateurs et qu'ils amortissent comme montant des pertes réelles?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Et ils comprennent en outre un autre montant pour pertes possibles?

L'hon. M. ILSLEY: Spécifiquement applicable aux placements ou prêts—moins les recouvrements.

M. SLAGHT: Montant à ne pas déterminer jusqu'à une date future?

L'hon. M. ILSLEY: Les recouvrements aideront à le faire déterminer pendant la période.

M. SLAGHT: Pendant quelle période?

L'hon. M. ILSLEY: La période de quinze ans.

M. SLAGHT: S'il n'est pas déterminé jusqu'à ce moment-là, alors ce n'est pas une perte d'année courante; c'est une perte d'année courante, disons X, plus une perte éventuelle ou future Y—X+Y.

M. CLEAVER: L'autre numéro de \$1.5 million...

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Cleaver. Je propose que nous laissions M. Cleaver continuer son interrogatoire sans interruption.

M. CLEAVER: Est-ce que le montant de \$13.8 millions du n° 15 comprend le million et demi de dollars mis de côté annuellement et mentionné dans votre état à titre d'augmentation aux réserves internes?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas compris dans les \$13.8 millions.

M. CLEAVER: Non; les \$13.8 millions. Je crois que cela répond à la question.

L'hon. M. ILSLEY: Ils comprennent...

M. CLEAVER: Les \$13.8 millions ne comprennent pas le \$1.5 million affecté chaque année pendant les quinze ans aux réserves internes.

L'hon. M. ILSLEY: Réserves éventuelles générales.

M. CLEAVER: Les réserves éventuelles générales que nous appelons réserves internes. Mais je crois comprendre qu'il y a dans ce montant cet aspect de réserves à l'égard des comptes spécialisés?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. CLEAVER: Alors ce n° 15 ne contient aucune partie des \$29.5 millions transférés par les banques à charte de leur compte normal de réserve au compte de réserves internes pour faire face aux pertes exceptionnelles durant la période de crise?

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que ce compte comprend cela?

M. CLEAVER: Est-ce que ce compte de \$13.8 millions contient une partie des \$29.5 millions transférés par les banques à charte de leur compte normal de réserve au compte de réserves internes durant les années de crise pour renforcer ou rétablir les réserves internes?

L'hon. M. ILSLEY: Ma foi, une partie du montant pris sur le fonds de réserve et porté aux réserves internes a pu être affectée au paiement des pertes comprises dans le n° 15.

M. CLEAVER: Voici ma question—peut-être ne pourrez-vous pas y répondre aujourd'hui, mais j'aimerais une réponse plus tard: ou bien ce montant de \$13.8 millions représente toutes les pertes subies par les banques au cours de la période de quinze ans ou bien c'est une addition au transfert des \$29.5 millions du fonds de réserve au compte de réserve, aux réserves internes durant cette période.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai peut-être bien de réfléchir à cette question. Je ne crois pas que ce soit une addition. Je ne crois pas qu'il s'agisse de deux choses qu'on puisse additionner.

M. CLEAVER: Monsieur le président, il est près d'une heure.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant de lever la séance, on m'a demandé de vous faire part d'un avis. La Chambre des communes ne se réunira pas à 3 heures à cause de l'anniversaire du roi. Il y aura des radios dans la salle 16, dans le bureau du président et dans celui du greffier. La Chambre se réunira immédiatement après l'émission.

J'ajouterai qu'un exposé de M. Stewart sur les prêts personnels a été remis au greffier et que M. Tompkins a quelques renseignements à déposer.

M. TOMPKINS: Permettez-moi de dire que ces renseignements consistent en listes de firmes, compagnies et sociétés dont les administrateurs de banques sont administrateurs ou associés. Ce sont les relevés que les banques sont requises de faire en vertu de l'article 113-2 de la Loi des banques, ainsi que les notifications subséquentes de changements adressées au ministre, également mentionnées dans cet article.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 7 juin à 11 heures du matin.

Le 7 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous laisser l'article 1 du Bill 91 en suspens? L'article 2 semble également prêter quelque peu à controverse. Allons-nous le laisser de côté pour l'instant? L'Article 3...

M. McGEER: Monsieur le président, avant d'aborder l'étude du bill, il me semble que l'exposé présenté par le ministre des Finances est tellement important, si absolu dans ses admissions et si extraordinaire en ce qui concerne l'élaboration du programme bancaire, que nous devrions le discuter avant de passer au bill. Il n'y a pas longtemps que cet exposé nous a été soumis, mais je suis certain que les membres du Comité, ainsi que le parlement et le peuple du Canada, je le crois, nous trouveraient pas mal négligents si nous nous contentions d'accepter un exposé de ce genre et de le livrer au public, sans en examiner certains aspects. Après tout, monsieur le président, bien que tout le monde admette qu'il faut faciliter la tâche du Comité et se mettre à l'œuvre pour de bon, les membres du Comité ont un devoir à remplir envers le public, et je crois que ce dernier doit connaître certaines particularités de cet exposé. Il y a quelques questions que je voudrais poser à M. Ilesley en vue d'élucider cet exposé, et je crois que certains membres du Comité se trouvent dans le même état d'esprit que moi. Je suis sûr que l'on ne tentera pas de faire voter ce bill en vitesse ni d'exclure les témoignages ou la discussion sur les questions essentielles soumises au Comité. Il est certain que cet exposé jette une lumière entièrement nouvelle sur l'ensemble des relations des banques à charte avec le peuple du Canada, par l'entremise du parlement et du ministre des Finances.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'est prononcé sur cette question à la dernière séance, et il a été décidé, si j'ai bonne mémoire, de consacrer la première heure aux articles du bill. Je propose donc d'aborder, mais avec diligence, le sujet que vous avez en vue, monsieur McGeer, celui que vous avez mentionné, durant la deuxième heure, et de le discuter à fond. Je crois que cela va au ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si je m'en souviens bien, il s'est hier déclaré en ce sens.

M. McGEER: Pardon, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Nous nous occuperons de cette question pendant la seconde partie de la séance.

M. SLAGHT: Monsieur le président, permettez-moi de dire un mot pour faire connaître mon attitude personnelle. Je comprends très bien que le Comité a décidé que nous allons maintenant étudier le Bill article par article.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SLAGHT: J'ai dit précédemment que je croirais compromettre l'attitude que j'ai prise et que je maintiens dans une motion que le Comité sera invité à examiner un peu plus tard, si j'acquiesçais à l'adoption de l'un ou l'autre des articles du bill, en commençant par 1, 2 et 3. J'ai étudié de nouveau la situation. Si je comprends bien, je n'aurais qu'à dire que je m'oppose à l'article 1 pour le faire échouer. Je n'ai pas l'intention de le faire; mais, en gardant le

silence et en refusant d'approuver les articles du bill, je veux soutenir que cette ligne de conduite va à l'encontre de mes protestations et que ces réserves secrètes doivent être divulguées avant d'aborder toute autre question.

(Le Comité procède à la discussion article par article du Bill 91, pendant la première heure de la séance.)

Le PRÉSIDENT: Maintenant messieurs, convient-il de considérer que nous sommes dans la deuxième heure?

M. CLEAVER: Il nous reste dix minutes, si vous voulez commencer l'article 5.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaudrait mieux considérer que nous sommes dans la deuxième heure. L'horloge est avancée un peu.

M. BREITHAUP: Je le propose, monsieur le président.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, si la deuxième heure est arrivée, permettez-moi de demander si nous en sommes à la motion de M. Slaght ou à autre chose?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Slaght a une motion.

M. SLAGHT: Si le Comité le permet, je voudrais, avec l'honorable ministre, éclaircir quelques questions qui découlent de son exposé et qui m'intéressent, avant de passer à ma motion; et je suppose que tous les membres sont désireux d'en finir avec tout ce que l'on peut demander concernant l'exposé du ministre, avant d'examiner la motion.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous à lire votre motion, afin que nous puissions en prendre connaissance?

M. SLAGHT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Ce mode de procédure me va. Seulement, je voudrais que l'on étudie la motion et que l'on en finisse avec elle le plus tôt possible, parce que l'exposé que j'ai présenté hier sur la question de savoir s'il convient ou non de divulguer les réserves internes, ne relève pas uniquement de moi, mais aussi du gouvernement, et je voudrais bien savoir aussitôt que possible si le gouvernement a ou non la confiance des membres du Comité à cet égard.

M. McGEER: Naturellement, cela n'exclut pas la discussion de l'exposé.

M. SLAGHT: Dès que l'interrogatoire de M. Ilsley sera terminé, je saurais gré au Comité de bien vouloir discuter ma motion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi de la motion. Veuillez, s'il vous plaît, la lire, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Dois-je la lire?

Le PRÉSIDENT: Oui. Vous parlez sur la motion.

M. SLAGHT: Non. J'allais faire certaines questions à M. Ilsley.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Très bien.

M. SLAGHT: Monsieur le président, avant d'aborder le sujet, je tiens à vous dire, ainsi qu'au ministre, que mes questions sur le problème des réserves secrètes—car il s'agit exclusivement de cela dans l'exposé d'hier—n'ont aucunement pour but de critiquer le ministre ou le gouvernement. Il ne faut pas oublier, en toute justice, que ce n'est pas le ministre ni son gouvernement qui ont élaboré ou adopté cette Loi qui est en vigueur depuis dix ans. Elle a été incorporée dans les statuts en 1934 par le gouvernement de l'époque, après avoir été étudiée par un comité dont vous n'étiez pas le président. Un mot de plus, afin que M. Ilsley et le Comité ne s'y méprennent pas, au sujet des points sur lesquels je suis d'accord non seulement avec le ministre, mais aussi avec les banques. J'estime (a) que la réserve de \$136,000,000, que nous connaissons, est prudente et désirable; (b) que la détermination annuelle des pertes réelles subies au cours de l'année—et j'insiste sur le mot "réelles"—est nécessaire, que la déduction de ces pertes des recettes et des bénéfices de l'année est juste et convenable,

que les pertes effectivement subies durant une année, représentent de véritables frais d'exploitation pour cette année, et qu'il est tout aussi juste de les déduire des bénéfices que de déduire les salaires payés aux employés, les impôts et les autres frais d'exploitation; (c) que l'affectation d'un montant supplémentaire, au cours de l'année, en vue de parer à des pertes futures éventuelles pendant une mauvaise année, est également une mesure prudente, nécessaire et désirable à prendre.

Voici maintenant où nous différons d'opinion. J'estime que le montant supplémentaire mis de côté en vue d'une mauvaise année future devrait être ajouté à la réserve générale de \$136,000,000, qui constitue le total révélé au public pour l'année en question, et qu'il faudrait payer des impôts sur cette somme, et sur toute cette somme, parce qu'elle représente des bénéfices qui ont été réalisés au cours de l'année et qu'il n'a pas été nécessaire d'employer ou de verser sous forme de frais pour les réaliser durant cette année, et non pas une mauvaise dette contractée cette année-là. Ce que je conteste, par conséquent, ce n'est pas le fait de mettre cela de côté, mais le fait de le cacher. Ce que je n'admets pas, c'est qu'en le cachant et en faisant leur comptabilité à l'avenant, les banques évitent de payer des impôts sur ce montant. Je n'emploie nullement le mot "éviter" dans un sens injurieux, mais c'est là le résultat de la conduite des banques.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): On ne leur demande pas de payer les impôts.

M. SLAGHT: On ne le leur demande pas à cause de l'état de choses existant en vertu de la Loi, si vous voulez; et le ministre au moins est d'avis que, sous le régime de cette loi, les banques sont parfaitement autorisées à cacher la réserve et à ne pas payer d'impôts dessus. Maintenant, je vais plus loin et je dis que s'il vous faut, dans une année à venir, utiliser une partie de cette réserve interne pour payer les pertes de cette année-là, quand vous constaterez qu'il y a une perte, vous pouvez très bien le faire; et, en outre, quand vous voulez l'employer, elle est là, à votre disposition tout comme la réserve l'est pour la même fin; et elle est affectée, le cas échéant, aux pertes d'exploitation de cette année, ce qui réduit les bénéfices nets et, partant, les impôts de la banque pour l'année, s'il y a une perte. Je me suis efforcé de préciser mon attitude, et cela, j'en suis sûr, va me permettre d'être plus bref dans les questions que je désire poser au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'une réserve connue, n'est-ce pas?

M. SLAGHT: Oui, d'une réserve connue. En d'autres termes, le total des réserves connues, que M. Tompkins nous a donné, pour les dix banques, était au 31 décembre 1943 de \$136,000,000 environ. Cela est connu. Il y a ensuite, comme vous nous l'avez dit hier, trois choses que les banques font à la fin d'un exercice financier. Elles s'arrêtent pour déterminer quelles sont les pertes subies par suite de mauvaises dettes au cours de l'année, et elles les déduisent avec les autres frais d'exploitation; elles ont parfaitement raison de le faire et, naturellement, vous en convenez. Deuxièmement, elles estiment que dans une année à venir, soit deux, trois, quatre, cinq, six ou sept ans plus tard, qu'elles peuvent, étant donné certains titres qu'elles possèdent, subir une perte au cours de telle année et non pas de telle autre; elles mettent ce montant de côté, le cachent sans l'ajouter à la réserve connue. Troisièmement, elles prennent un autre montant sur les recettes brutes ou courantes de l'année, les recettes nettes, et disent: "Nous n'allons pas payer tout cela en dividendes, mais nous allons en verser une certaine partie au fonds de réserve"; et cela elles le divulguent. D'après ce que nous savons actuellement, cette somme s'élève à \$136,000,000, comme M. Tompkins l'admettra. Est-ce que je me fais bien comprendre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais je ne sais pas si l'usage est d'ajouter cela ou non au fonds de réserve, année par année.

M. SLAGHT: Non. Les banques ne l'ont pas fait dernièrement. Mais je m'exprime ainsi, et, en me servant de ce chiffre, je veux vous faire comprendre que si vous me répondez en faisant allusion à cela, vous n'acceptez nullement le montant que j'ai mentionné. Les réserves connues se chiffraient à \$136,000,000, à la fin de l'année dernière. Si les réserves secrètes étaient de \$50,000,000 et étaient, comme je crois cela devrait se faire, divulguées, puis ajoutées aux réserves connues, celles-ci seraient de \$186,000,000, les banques n'auraient plus alors de réserves secrètes et elles ne déroberaient pas à l'impôt un montant mis de côté au cas où, comme l'a bien exposé M. Fraser, il pourrait y avoir des pertes dans une année à venir. J'espère que cela est clair, monsieur le ministre.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): C'est, dit-on, un cas de pronostic.

M. SLAGHT: C'est une conjecture. Comme l'a dit M. Morris Wilson, il y a dix ans: "Si vous devinez bien, alors vous perdez tout en cinq ans ou en quelque année à venir; si vous devinez mal, sans que cela soit nécessaire, alors vous ne vous en servez pas du tout." Il s'agit de l'argent des actionnaires, comme dit M. Tompkins, et il peut leur être payé en dividendes chaque fois que les administrateurs jugent bon de le faire et que l'on ne s'en est pas servi.

M. TOMPKINS: Dans ce cas, il doit payer l'impôt.

M. SLAGHT: Très bien; dans ce cas, il doit payer l'impôt. Naturellement, dans l'intervalle, durant les cinq années, le gouvernement perd les impôts. Cependant, je ne veux pas présenter un exposé pour le moment. Je voudrais demander au ministre de mettre au point certaines questions. J'espère que le Comité comprendra dans quel esprit j'aborde ce sujet, et que je m'en prends uniquement au fait de cacher ces réserves et non pas à celui de les constituer, et de ne pas payer d'impôts à leur égard durant l'année où on les réalise sous forme de bénéfices. Ensuite, monsieur le ministre, je désire vous renvoyer, pour plus de commodité, au témoignage de M. Morris Wilson, qui était directeur général de la Banque royale, lors de sa comparution, il y a dix ans.

L'hon. M. ILSLEY: Excusez-moi un instant, monsieur Slaght. Soutenez-vous qu'il ne devrait pas y avoir du tout de réserves internes ou qu'il ne devrait pas y avoir du tout de réserves inconnues?

M. SLAGHT: Parfaitement.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela?

M. SLAGHT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Et que l'on ne devrait rien mettre de côté en prévision des dettes douteuses ou mauvaises des années à venir, sans payer d'impôt?

M. SLAGHT: Vous n'y êtes pas du tout. Mais oui, cela est exempt d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Oui. Mais vous devriez continuer. En matière d'opérations bancaires, après avoir pris la première mesure à la fin de l'exercice financier, savoir, après que les administrateurs ont dit, sur avis de leurs comptables: "Notre banque a perdu \$4,000,000 cette année", il est prudent et nécessaire de débiter cela immédiatement aux frais d'exploitation; les banques réduisent ainsi leurs bénéfices qui sont sujet à l'impôt, et je dis que cela est juste. Deuxièmement, elles disent: "Pensons à l'avenir et voyons ce que nous pouvons perdre en une année quelconque, dans trois, quatre ou cinq ans d'ici," et, sans aucun contrôle, comme on nous l'a dit, les banques décident qu'elles perdront peut-être, en ces années à venir, disons \$5,000,000 de plus, sur des titres qui sont actuellement en leur possession. Alors, elles versent en cachette \$5,000,000 à la réserve secrète et échappent pour autant à l'impôt. Puis, s'il me faut le répéter, elles prennent la troisième mesure. Elles n'ont rien versé à la réserve connue depuis quelques années; vous avez parfaitement raison là-dessus. Depuis 1933, si je ne me trompe.

M. TOMPKINS: Un montant relativement peu élevé.

M. SLAGHT: Oui, un montant relativement peu élevé. Mais les banques décident, après avoir versé cela à la réserve secrète, à cette fin, elles en affecteront davantage à la réserve connue pour l'augmenter quelque peu. Peu m'importe qu'elles le fassent ou non. Ce que je veux ici faire ressortir, c'est tout simplement qu'à mon avis, lorsque vous avez amorti toutes les dettes de l'année, vous devriez, en calculant ou en estimant ce que vous perdrez dans une année à venir, ajouter cela; et si cela représente \$5,000,000, vous devriez en augmenter d'autant votre réserve connue. Voilà toute la divergence d'opinions qui existe entre vous, les banques et moi.

M. CLEAVER: Me permettriez-vous de vous interrompre, monsieur Slaght, simplement pour mettre les choses au clair?

M. SLAGHT: Oui. Vous voulez me poser une question?

M. CLEAVER: Oui.

M. SLAGHT: J'y répondrai avec plaisir.

M. CLEAVER: En arrivant à cette conclusion, n'avez-vous pas oublié un fait, à savoir que les prêts des banques à l'industrie sont toujours nécessaires?

M. SLAGHT: Non. Je ne l'ai nullement oublié.

M. CLEAVER: Si vous me permettez de continuer un instant, je dirai que, si je vous comprends bien, chaque année devrait constituer par elle-même une section distincte.

M. SLAGHT: C'est ce qu'on a fait.

M. CLEAVER: Les banques devraient déterminer, chaque année, le montant d'argent qu'elles ont perdu?

M. SLAGHT: Durant l'année.

M. CLEAVER: En préconisant cela, n'oubliez-vous pas que les prêts à l'industrie sont toujours nécessaires, et pour faire ce que vous proposez, les banques seraient obligées de demander à tous leurs clients de rembourser leurs prêts, afin de connaître le montant des pertes?

M. SLAGHT: Pas du tout.

M. CLEAVER: Bien.

M. SLAGHT: Comme on nous l'a dit, les banques s'arrêtent pour calculer leurs pertes réelles de l'année, et elles portent cela aux dépenses.

M. CLEAVER: Mais les pertes réelles ne peuvent se calculer, si les banques ne recouvrent pas tous leurs prêts.

M. SLAGHT: Oh, ne dites pas cela. Comment pouvez-vous affirmer cela? Le commerce de banque est un commerce continu. Les banques savent quelles sont les pertes réelles; elles les calculent et les débitent, et j'en suis satisfait. Mais elles font plus, comme je l'ai déjà dit à deux reprises, monsieur Cleaver. Elles font des conjectures sur l'avenir et disent: "Nous sommes pas mal certaines de subir des pertes dans quatre ou cinq ans sur quelques-unes des valeurs que nous avons actuellement en portefeuille, et, par conséquent, nous allons cacher une réserve interne, de façon à pouvoir nous en servir pour payer les pertes, si cela se produit dans cinq ans d'ici." Je ne me méprends pas sur ce fait.

M. CLEAVER: Je ne me suis pas fait bien comprendre. Je vous suis jusqu'à un certain point, mais au delà, je ne vous suis plus. Prenez une entreprise manufacturière, qui fabrique des automobiles, par exemple. Quand elle vend ces automobiles, elle sait si elle a réalisé un profit ou subi une perte sur ces voitures.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Pourvu qu'elle en vende.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. CLEAVER: Mais, dans le commerce de banque, dans les prêts à l'industrie, l'essence même de l'opération, la pratique même de l'opération, consiste dans

le fait qu'il s'agit d'un commerce continu; et, selon moi, la seule façon dont une banque puisse voir si elle a subi des pertes sur un certain prêt consenti à l'industrie, est de se le faire rembourser. Si l'industrie est insolvable, la banque a subi une perte. Si le prêt est remboursé, elle n'en a pas subi. Je crois donc qu'il est absolument impossible en matière de banques de constituer une section pour chaque année, et de dire: "Cette année, nous avons réalisé un profit et cette année, nous avons subi une perte".

M. SLAGHT: C'est une question de raisonnement. Je ne veux pas vous consacrer plus de temps, monsieur Cleaver; mais, quand vous dites que vous ne pouvez pas classer une année bancaire dans une section, permettez-moi de vous dire, sauf votre respect, que vous n'y êtes pas du tout. Les années bancaires sont bel et bien classées par sections. Le gouvernement le fait pour fins d'impôt et les administrateurs le font également; ceux-ci font un relevé des recettes brutes et des frais bruts d'exploitation se rapportant à la section annuelle, et en arrivent ainsi à trouver les bénéfices nets de l'année. Alors, ne dites pas qu'il est impossible de classer une année bancaire dans une section.

M. CLEAVER: C'est pour cela que l'on constitue ces réserves.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. SLAGHT: J'admets une fois pour toutes que, dans quatre ou cinq ans d'ici, il puisse survenir, en une année en particulier, une perte établie sur un titre qui n'a encore donné lieu à aucune perte, mais qui est susceptible de le faire, de l'avis des administrateurs.

M. CLEAVER: C'est un prêt continu, consenti cinq ans auparavant.

M. MAYBANK: Monsieur Slaght, puis-je vous demander de faire quelque chose?

M. SLAGHT: Oui.

M. MAYBANK: Voulez-vous établir la différence entre ce genre de réserve et celle que constitue une compagnie de gros en prévision des comptes douteux ou mauvais? Je ne conteste rien du tout. Je vous demande simplement de différencier entre les réserves dont vous parlez.

M. SLAGHT: Puis-je avoir la pièce concernant la compagnie Massey Harris, que M. Fraser a déposée ici?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Il s'agissait de la Canadian Cannery.

M. SLAGHT: Cela répondra à votre question. Si vous voulez vous y reporter, vous le trouverez. Pouvez-vous m'indiquer cela, monsieur Fraser? La Canadian Cannery fait exactement ce dont vous parlez.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Voici.

M. MAYBANK: Je vous demande seulement de faire la différence entre ces deux genres de réserves; voilà tout. Je ne discute rien.

M. SLAGHT: Bien, voici le rapport de la Canadian Locomotive Company. Est-ce la même compagnie?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Non. C'est la Canadian Cannery.

M. SLAGHT: Où est la Canadian Cannery, car cela a été déposé au procès-verbal du Comité. Voulez-vous me montrer le poste que vous avez lu concernant, si je m'en souviens bien, la constitution des réserves pour parer aux mauvaises dettes futures et actuelles, que cette compagnie fait connaître au public et sur lesquelles elle paye des impôts.

M. MAYBANK: Elle paye des impôts?

M. SLAGHT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il y a erreur. On ne paye pas d'impôts sur les réserves en prévision des dettes douteuses ou mauvaises.

M. MAYBANK: Non. Voilà ce que je veux préciser. Il est de pratique dans le commerce d'avoir, lorsque la Division de l'impôt sur le revenu le permet, une réserve pour les dettes douteuses et mauvaises.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MAYBANK: Et si la Division de l'impôt sur le revenu le leur permet, les entreprises commerciales ne payent pas d'impôts.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MAYBANK: Je voudrais connaître la différence entre ces deux sortes de réserves.

M. SLAGHT: Le poste auquel j'ai fait allusion dans la pièce n° 20, monsieur Maybank, se trouve à la page 2 et dit ceci:

"Réserve pour éventualités et mauvais placements, \$1,600,000."

M. MAYBANK: Avant les impôts?

M. SLAGHT: De sorte que cette compagnie met de côté une réserve pour les éventualités et les mauvais placements, ce qui veut dire que s'il y a des pertes, elle peut se servir de cette réserve pour s'en rembourser.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que cette compagnie fait mention de ses réserves contre les mauvaises dettes dans ce rapport?

M. SLAGHT: La réserve éventuelle est une réserve contre les mauvaises dettes.

L'hon. M. ILSLEY: Cette réserve, je crois, peut se comparer au fonds de réserve qui est publié—à la réserve connue, publiée par les banques. Je crois que l'on peut la comparer à cette réserve et non à la réserve contre les mauvaises dettes, qui, si je ne me trompe, ne figure pas dans le rapport et ne paie pas d'impôt.

M. SLAGHT: Je crois que vous vous trompez; car le tout premier poste de la page 2 se lit comme suit: "Bénéfices sur les opérations, déduction faite de tous les frais de fabrication, de vente, d'administration et d'impôt". Cette compagnie inscrit chaque montant dont elle tient compte pour atteindre un profit net de \$497,000, et elle ne mentionne là aucune déduction sous forme de réserve éventuelle, cachée ou plutôt interne.

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne l'indiquerait pas si c'était une réserve interne.

M. SLAGHT: Evidemment qu'elle l'indiquerait, s'il s'agissait d'une réserve interne.

L'hon. M. ILSLEY: Une réserve interne est par définition quelque chose que l'on n'indique pas. Toutes les compagnies ont une réserve interne contre les mauvaises dettes, qu'elles ne révèlent pas.

M. MAYBANK: Je désire tirer une question au clair. Serait-il juste, monsieur Slaght, de dire que votre attitude dans cet interrogatoire est que vous prétendez que la différence qu'il faut faire entre les banques et les entreprises commerciales est que celles-ci constituent d'abord des réserves contre les mauvaises dettes, qui sont connues du public, et ensuite qu'elles payent des impôts sur ces réserves. Est-ce bien là votre attitude?

M. SLAGHT: C'est ainsi que je crois que les choses se passent dans les compagnies commerciales.

M. MAYBANK: Si vous faites erreur à ce sujet, on peut se renseigner auprès des agents de l'impôt sur le revenu.

M. SLAGHT: Oui. Supposons que j'aie tort là-dessus, je prétends ici que nous ferions mieux de commencer maintenant, en ce qui concerne les opérations bancaires, pour ne pas avoir à faire des conjectures sur une perte future éventuelle en vue d'échapper à l'impôt durant l'année où l'argent a été gagné. Je

ne me laisse pas influencer par ce qui peut ou pourrait être. Je n'ai pas pris cela en considération. Je suis donc mieux en mesure d'en traiter et M. Ilsley l'est sans doute également.

M. KINLEY: Permettez-moi de dire que cette réserve interne n'est pas une innovation qui date de l'adoption de l'impôt sur le revenu dans notre pays, elle existait auparavant.

M. SLAGHT: Ce n'est pas une innovation, parce que le major Power, actuellement collègue du ministre, a contesté cette question devant le Comité en 1934, sans pouvoir imposer sa manière de voir.

M. KINLEY: Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'affirmation que les banques se dérobaient à l'impôt sur le revenu est quelque peu exagérée, n'est-ce pas, vu que cela se fait depuis plusieurs années. C'est un tantinet exagéré.

M. SLAGHT: Non, ce n'est pas une exagération. Je crois qu'il serait préférable de dire qu'elles échappent à l'impôt sur le revenu.

M. KINLEY: Vous n'ignorez pas non plus que les compagnies commerciales ont en temps de guerre une réserve d'inventaire, qui a pour but de parer à la diminution future des revenus de l'industrie et que l'on peut comparer à la réserve interne des banques contre la dépréciation future.

M. SLAGHT: Voulez-vous dire que l'industrie cache cette réserve ou qu'elle l'inscrit dans son bilan?

M. KINLEY: L'industrie n'est pas tenue de divulguer ses réserves au public.

M. SLAGHT: Connaissez-vous une industrie qui les cache?

M. KINLEY: Cela n'existe pas.

M. SLAGHT: Ou qui refuse de les divulguer?

M. KINLEY: Les compagnies commerciales doivent les faire connaître aux agents de l'impôt, et ceux-ci sont les seuls qui font la preuve.

M. SLAGHT: Je vais vous montrer, si vous me permettez de dire cela, que les banques ne divulguent pas le montant de leurs réserves secrètes internes à la Division de l'impôt sur le revenu.

M. KINLEY: Mais elles les divulguent aux chefs de la Division de l'impôt sur le revenu.

M. SLAGHT: Qui sont ces chefs?

M. KINLEY: Au ministre ou au sous-ministre.

M. SLAGHT: Vous vous trompez du tout au tout. Permettez-moi de dire, à la suite de mes recherches, que vous êtes complètement dans l'erreur. Si le Comité veut bien faire une petite digression, je vais vous montrer le rapport que les banques soumettent en vertu de la loi; il s'agit de l'annexe H, et dans cette annexe—je n'avais pas l'intention de m'écarter ainsi du sujet, mais si le Comité le permet, nous pouvons tirer ces questions au clair. Je vais me servir de la loi actuelle; elle ne diffère guère du nouveau projet de loi, le bill 91. Vous avez tous ce bill, mais peut-être que vous n'avez pas l'autre document. Il s'agit de la page 96.

M. McCANN: De la page 96 de l'ancienne loi?

M. SLAGHT: Il arrive que c'est une annexe et un numéro différents dans la nouvelle Loi; cela se trouve dans l'annexe L, page 100, et dans l'ancienne loi, c'est à l'annexe H, page 94; et il s'agit du n° 15 dans la nouvelle loi, tandis que c'est le n° 16 dans l'ancienne loi. Le n° se lit exactement de la même façon: "Fonds de réserve". Je crois, bien que je ne l'aie pas cherché, que j'ai demandé à M. Wedd ce que les banques avaient inscrit dans ce n°; est-ce la réserve connue ou la réserve connue plus la réserve interne? Si je ne me trompe, il m'a dit qu'elles n'avaient inscrit que la réserve connue. Cependant, pour mettre cela au point, nous pouvons, si vous le désirez, nous assurer auprès de la Division

de l'impôt sur le revenu qu'en rédigeant leur rapport d'impôt sur le revenu, comme tous les contribuables doivent le faire, et en l'envoyant au commissaire de l'impôt sur le revenu, les banques n'y indiquent comme réserves que les réserves connues et non pas le montant de leurs réserves secrètes internes.

M. MAYBANK: En tout cas, il y a une différence entre les banques et les compagnies commerciales, sous ce rapport.

L'hon. M. ILSLEY: Mais elles divulguent le montant affecté année par année, à l'inspecteur général, et par son entremise, au ministre des Finances, auquel s'en remet le ministre du Revenu national, et cela depuis 1917. Un mot encore, et cela est important. Je veux attirer votre attention sur le passage qui a trait à la réserve interne de la Canadian Cannery Limited, dans le relevé de cette dernière. Dans l'actif de son bilan d'ensemble du 29 février 1944, le montant du n° 3, comptes et effets à recevoir moins réserves, est de \$1,525,905.04. Or, c'est là votre réserve, votre réserve interne de la Canadian Cannery, qui n'est pas divulguée, mais dont on fait mention.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Puis-je dire un mot en l'occurrence? La discussion a porté sur la position des banques à l'égard de leurs réserves internes et de leurs impôts en comparaison de compagnies industrielles comme la Canadian Cannery, la Canadian Locomotive et autres. Je pose, monsieur le président, qu'une compagnie industrielle constitue une réserve contre les mauvaises dettes, comme le ministre vient de le dire, de \$125,000 en 1943, mettons. Cette réserve représente une déduction sur les bénéfices bruts de la compagnie pour faire face aux mauvaises dettes qui se sont produites au cours de l'année 1943. C'est exact?

L'hon. M. ILSLEY: Ou qui peuvent se produire.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Non, pas "qui peuvent s'accumuler"; ou qui peuvent se produire en 1944. Mais quand la compagnie industrielle soumettra son état financier et son rapport à la Division de l'impôt sur le revenu à la fin de l'année 1944, le commissaire de l'impôt reviendra en arrière et calculera le montant réel des mauvaises dettes qui ont été portées au débit de la réserve mise de côté pour cette année-là, et si la compagnie indique qu'elle n'a subi qu'une perte de \$105,000 sur les \$125,000 de réserve contre les mauvaises dettes, alors la Division de l'impôt sur le revenu reporte pour fins d'impôts \$20,000 au débit de l'année pour laquelle la réserve a été constituée.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une autre réserve de constituée en 1944.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je l'admets; il y a une autre réserve constituée pour parer aux mauvaises dettes de l'année suivante, cela ne fait aucun doute; mais, à la fin de l'exercice, le commissaire de l'impôt dira: Très bien, vous n'avez subi dans l'ensemble qu'un certain montant de pertes par rapport à cette réserve contre les mauvaises dettes, alors vous devez encore continuer immédiatement payer l'impôt sur le revenu; le solde est reporté comme bénéfice dans le rapport et sujet à l'impôt sur le revenu. Or, depuis le début de la guerre, ainsi que l'attestent le relevé de la Canadian Cannery et plusieurs autres, on a permis aux compagnies de constituer une réserve d'inventaire, réserve destinée à faire face aux pertes probables sur les inventaires par suite de la baisse de valeur. Supposons qu'une compagnie constitue une réserve d'inventaire d'un quart de million de dollars—prenez, par exemple, une compagnie de papier ou une autre compagnie—contre la déflation d'inventaire ou la déflation dans la valeur de l'inventaire, mais, que la Division de l'impôt dise, une fois l'inventaire vendu: "Vous n'avez eu besoin que de \$125,000 sur les \$250,000 que vous avez mis de côté", et le solde de \$125,000 rentre dans votre état de bénéfices pour lesquels cela a été mis de côté et sur lesquels vous payez des impôts d'excédents de bénéfices.

La deuxième question est que, même si le relevé de la Canadian Cannery donne le chiffre de \$1,800,000 au poste de la réserve éventuelle ou quoi que ce

soit, n'oubliez pas que pour sa part cette compagnie n'est pas autorisée par la Division de l'impôt à affecter ce solde à une réserve avouée ou à des réserves internes; cela ne leur est pas permis. Voici la question que je désire maintenant soumettre au Comité: est-il nécessaire—je n'ai pas entendu le ministre hier, et je n'ai pas eu le temps de lire tout son exposé—mais, est-il nécessaire, dis-je, dans les opérations bancaires—je ne dirai pas si ce l'est ou non—de faire ces deux choses: premièrement, de permettre aux banques d'affecter à une réserve interne le solde du fonds contre les mauvaises dettes, qui n'a pas servi à combler des pertes de ce genre au cours d'une année et sur lequel elles n'ont pas payé d'impôt; deuxièmement, est-il nécessaire d'accorder aux banques—et personne n'a plus de respect que moi pour la stabilité du système bancaire canadien—des privilèges que l'on refuse aux entreprises industrielles et commerciales, en leur permettant de verser année par année la proportion exempte d'impôts à un fonds de réserve interne?

Maintenant voici les deux questions soulevées par M. Slaght: Doit-on permettre aux banques d'affecter année par année ce solde exempt d'impôts à une réserve interne? Doit-on leur permettre, dans l'intérêt du commerce de banque et dans l'intérêt du public canadien—mon excellent ami M. Macdonald, de Brantford City, dirait dans l'intérêt des déposants, des ouvriers et de tous les autres—d'avoir une réserve interne? C'est là, je crois, les questions qui se posent au Comité. Il convient que les banques aient ce privilège, et si elles convainquent le Comité que cela est nécessaire dans l'intérêt, comme dans celui des affaires et du public, très bien, reconnaissons-le et finissons-en. Mais il reste que les banques ont ces deux privilèges. Or, devraient-elles ou non les avoir?

M. SLAGHT: Permettez-moi de dire à M. Kinley—et je voudrais ensuite, si les membres le jugent à propos, continuer à interroger M. Ilsley, sans que l'on m'interroge—que le ministre lui a répondu en disant que les banques sont tenues de divulguer le montant de ces réserves internes et qu'elles le divulguent de fait à M. Tompkins, inspecteur général, et à M. Ilsley, le ministre des Finances, mais qu'elles ne le font pas connaître au commissaire de l'impôt. Voilà qui répond à votre question, d'après les paroles mêmes du ministre.

Le PRÉSIDENT: Le Comité permet-il à M. Slaght de poursuivre son interrogatoire sans interruption?

M. KINLEY: Je dois dire ceci, cependant: sauf que l'inspecteur de l'impôt sur le revenu est un employé du ministère des Finances.

Le PRÉSIDENT: Non, du Revenu national.

M. KINLEY: Oui, du Revenu national. Mais si le chef connaît la situation, je crois que nous pouvons dire que l'employé la connaît également.

M. SLAGHT: Je vous dis, monsieur Kinley, qu'il lui est défendu de révéler ces réserves à son ministre.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je veux en venir là...

Le PRÉSIDENT: Permettez-vous à M. Fraser de vous interrompre, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Oui.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Voici la question qui se pose: si cette réserve interne est nécessaire et provient de sources reconnues, ne vaudrait-il pas mieux dans l'intérêt du système bancaire même verser ces soldes à la réserve connue afin de la divulguer au public, au lieu de les affecter à la réserve interne, comme le dit M. Slaght? Il me semble qu'il serait dans l'intérêt des banques et du public d'indiquer cela.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fraser, comme vous n'étiez pas ici hier, je vous recommande de lire l'exposé du ministre afin de faire la lumière sur votre méprise.

M. SLAGHT: En passant, je dois dire que j'admets avec M. Fraser qu'il serait dans l'intérêt des banquiers eux-mêmes ainsi qu'à l'avantage de la stabilité et de la confiance publique de publier cela, au lieu de l'affecter à des réserves internes. Si vous pouvez établir une comparaison entre la perte des impôts auxquels ils échappent et la stabilité et les affaires au grand jour, alors les banquiers ont la meilleure part.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a deux questions différentes: l'une concerne les impôts et l'autre, la divulgation.

M. SLAGHT: Vous ne pouvez pas les séparer.

L'hon. M. ILSLEY: Mais, certainement.

M. SLAGHT: Je ne le crois pas.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de dire qu'en réponse à la question de M. Kinley, vous avez affirmé que quelqu'un avait dit qu'il ne pouvait révéler ces réserves au ministre.

M. SLAGHT: Les statuts le disent—article 145.

M. TOMKINS: Je puis les divulguer au ministre et au sous-ministre.

M. SLAGHT: Vous pouvez les divulguer à ce ministre et à ce sous-ministre. Bien sûr. Mais quelqu'un a dit, il fait partie du ministère du Revenu national, et ce qu'il sait, son ministre le sait. Or, pouvez-vous les divulguer au ministre du Revenu national?

M. TOMKINS: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Mais le ministre des Finances le peut.

M. SLAGHT: Evidemment; mais il nous a dit, il y a une semaine, qu'il ne les a pas divulguées à M. Towers.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai répondu que j'ignorais si M. Towers savait cela ou non. Je ne me rappelais pas jusqu'à quel point la révélation avait eu lieu. C'est ce que j'ai répondu alors. M. Towers sait maintenant à quoi s'en tenir.

M. SLAGHT: Oui, car il a été invité à une conférence au cours des dix derniers jours, lorsque vous vous êtes aperçu que deux ou trois banques mettaient trop d'argent de côté.

Monsieur le ministre, permettez-moi d'attirer votre attention sur quelque chose que M. Wilson a exposé ici avec tant d'intelligence et de justesse. Si vous n'avez pas votre volume des témoignages du Comité en 1934, veuillez prendre le mien, tandis que je le citerai dans les notes que j'ai rédigées. Cela se trouve à la page 382 où M. Bothwell interroge M. Wilson, directeur général de la Banque Royale. Je crois que c'est au milieu de la page. Cette demande vient à la suite d'explications sur les réserves internes, à peu près au bas de la page, monsieur le ministre:

Ce compte...

C'est à dire la réserve interne.

...apparaît-il jamais à l'état déposé ou publié par la banque en vue de renseigner le public?—R. En tant qu'article à part? Non.

D. Apparaît-il de quelque manière au bilan?—R. En ce sens qu'il apparaît à l'actif. Voici ce qui en est: peu importe la vigilance déployée en matière de prêts monétaires, ceux-ci comportent constamment des points faibles. Parfois on les connaît; parfois on n'en a connaissance qu'une semaine ou un mois plus tard. Ce compte contingent supplémentaire sert à parer à ce que j'appellerai les surprises dans les comptes de prêts. En établissant le bilan, on en déduit naturellement ce compte contingent spécial des prêts; le bilan n'accuse alors que le montant net des prêts.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Voici la demande suivante—

D. La réserve générale n'est-elle pas disponible pour cette fin?—

R. Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Je suppose que vous admettez cela, monsieur Ilsley?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je l'admets.

M. SLAGHT: Très bien. Puis, à la page 383...

L'hon. M. ILSLEY: Un instant. Je crois que vous devez dire où vous voulez en venir. Ce que M. Wilson dit là, c'est que le fonds de réserve, la réserve connue, est indiquée dans le bilan, et que la réserve interne ne l'est pas. N'est-ce pas là ce qu'il dit? C'est ce dont je conviens, en tout cas.

M. SLAGHT: Il dit plus que cela. Je ne veux pas vous faire admettre quelque chose qui n'est pas clair. Je vais vous l'expliquer. Il dit plus que cela. Il dit qu'avant de porter le montant de vos prêts à l'actif de votre bilan, vous commencez par le montant des prêts et que vous en déduisez cette réserve interne, et vous n'indiquez dans votre bilan, à titre de prêts et d'escomptes courants non mentionnés ailleurs, que la perte estimative à laquelle vous avez pourvu; c'est à dire que vous inscrivez le véritable montant de vos prêts moins la réserve interne.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que fait la Canadian Cannery.

M. SLAGHT: Dites-moi cela tant que vous voudrez. Je parle des banques en ce moment.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de vous le montrer.

M. SLAGHT: Oui, mais...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, monsieur Slaght. Donnez la chance au ministre de répondre.

L'hon. M. ILSLEY: Laissez-moi vous le montrer. Voilà en quoi consiste les réserves internes, et je me suis toujours demandé si vous compreniez cela, monsieur Slaght. Permettez-moi simplement de vous lire ceci. J'ai ici un relevé qui dit ceci:

Bilan d'ensemble de la Canadian Cannery Limited et des filiales,  
au 29 février 1944.

#### ACTIF

##### Disponibilités:

|   |                |
|---|----------------|
| Espèces en caisse et dans les banques.....                          | \$ 842,366.65  |
| Titres négociables et obligations d'Etat (au prix<br>coûtant) ..... | \$1,075,000.00 |
| Comptes et effets reçus, moins réserve.....                         | \$1,525,905.04 |

Maintenant, le montant, le montant au pair...

M. JACKMAN: La valeur nominale.

L'hon. M. ILSLEY: La valeur nominale des comptes et des effets à recevoir ne figure pas dans le bilan de la Canadian Cannery. C'est le montant nominal moins leur réserve qui est une réserve interne. Il s'agit donc tout simplement de juger de la valeur probable de ces choses; voilà tout ce qu'est une réserve interne, et c'est tout ce que les banques font. Elles amortissent la valeur, la valeur nominale. Elles amortissent la valeur comptable. C'est le terme juste. Elles inscrivent la valeur comptable dans leur état, l'état qu'elles publient, et dans leurs rapports au ministère. Je soutiens que la loi les y oblige, en bonne interprétation de la Loi des banques; mais, en ce qui concerne la dissimulation des réserves, elles ne suivent pas une méthode différente de celle de la Canadian Cannery et de toutes les autres compagnies.

M. SLAGHT: En supposant que vous ayez raison, est-ce que vous approuvez que la Canadian Cannery cache le montant de sa réserve interne à la Division de l'impôt sur le revenu?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Elle ne fait pas cela.

M. SLAGHT: Pouvez-vous en trouver le montant dans le bilan?

L'hon. M. ILSLEY: Non. C'est là le point.

M. SLAGHT: Je vous dis donc que les banques ne divulguent pas le montant de leurs réserves internes à la Division de l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Mais elles le divulguent au gouvernement.

M. SLAGHT: On a dit cela bien des fois. Je ne parle pas de cela en ce moment.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un accord qui date de 1917.

M. SLAGHT: Le gouvernement est passablement occupé et le ministre des Finances a réellement plus à faire que ce que nous devrions exiger de lui. Mais nous nous sommes aperçus de ceci, lorsque le Comité s'est mis à l'œuvre, il y a deux semaines. Vous avez alors étudié la question des réserves internes. Vous n'aviez pas fait de vérification à la fin de 1943 ni averti les agents de l'impôt. Maintenant, nous constatons que deux ou trois banques ont surchargé leur réserve interne. Ce n'est pas une tâche que l'on devrait vous imposer, d'après moi. Il est à l'avantage du système d'impôts que l'on dise la vérité dans le rapport d'impôt lui-même. Alors, le percepteur est en mesure de dire ce qu'il doit faire.

L'hon. M. ILSLEY: Naturellement, je dois dire que sur ce point la situation ne laissait sans aucun doute rien à désirer à la fin de 1942. A la fin de 1942, nous avons, à la lumière des conditions qui ont surgi par la suite, différé d'opinion avec les banques dans deux ou trois cas. Mais il ne faut pas en conclure que l'on a exagéré les réserves d'un commun accord. C'est affaire d'opinion.

M. SLAGHT: Peut-on vous demander quand vous avez découvert cette erreur de jugement? Est-ce après le commencement des délibérations du Comité?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SLAGHT: C'est après l'entrée en activité du Comité?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): On l'aurait découverte de toute façon.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. "Découvert" n'est pas le mot juste. De toute façon, nous en serions arrivés à cette conclusion tôt ou tard.

M. SLAGHT: Au haut de la page 383, monsieur le ministre, si vous y êtes, nous lisons ceci:

D. Existe-t-il quelque motif spécial de ne pas renseigner le public sur ce que sont les réserves internes de la banque, contrairement aux renseignements qu'il obtient sur ce qui constitue les réserves générales?—

R. Je suppose que le motif c'est, comme pour bien des choses, qu'on ne l'a jamais fait. Ces questions sont censées être confidentielles; et les banques veillent très attentivement sur le montant de ces soi-disant réserves internes.

D. Au rapport de la Banque Royale de novembre dernier—je ne sais pas s'il était en date du 30 ou du 1er—R. Du 30 novembre.

D. On y voit, je crois, que vous avez transporté \$15,000,000 des réserves générales aux réserves internes.—R. C'est exact, et nous déclarons l'avoir fait afin de rembourser nos réserves internes des affectations anormales des quatre dernières années, et en outre afin d'établir des réserves supplémentaires pour parer à toutes les éventualités futures.

Puis, plus bas, se trouve ceci:

D. Où en est-il question dans le rapport annuel? Sous quel chapitre ce chiffre apparaît-il, y figure-t-il?—R. Vous me demandez s'il apparaît séparément, or il n'en est évidemment pas ainsi.

D. Que ce soit en tant qu'article séparé ou non, y apparaît-il?—R. Je dis qu'il est renfermé—je crois que ce terme est plus juste—dans les prêts et avances. Voici comment nous procédons: nous retranchons le montant de ce compte contingent de nos prêts et de nos avances.

Admettez-vous cela, c'est-à-dire que les banques déduisent ce compte du montant de leurs prêts et avances?

L'hon. M. ILSLEY: Voilà en quoi consiste une réserve interne. C'est un amortissement de la valeur comptable des prêts et des avances.

M. SLAGHT: Je veux établir ce fait.

L'hon. M. ILSLEY: Cela a été démontré cent fois. Je l'ai dit maintes et maintes fois hier. Tous ceux qui s'y connaissent le moins du monde en fait de réserves internes, savent cela.

M. SLAGHT: Admettriez-vous ceci:

Nous pouvons avoir raison ou avoir tort. Tout dépend de la marche des affaires dans l'avenir; mais c'est ainsi que le bilan de la banque dispose de cet article. Tel est le procédé suivi par les banques canadiennes. D'un autre côté, les banques anglaises l'assimilent à une obligation. Là où apparaît l'article "comptes des déposants ou autres", l'expression "autres comptes" comprend les comptes contingents. Telle est, je crois, la pratique anglaise.

Avez-vous étudié cela?

M. TOMPKINS: Cela n'est pas séparé.

M. KINLEY: N'indique-t-on pas les deux côtés dans les banques anglaises?

M. TOMPKINS: On ne divulgue pas ces réserves en Grande-Bretagne.

M. SLAGHT: (il continue):

D. Alors en parcourant le rapport de la banque, là où nous voyons l'article "prêts et autres avances", peu importe sa désignation, nous pouvons assumer qu'il comprend le montant des réserves internes?—

R. Oui. On peut dire qu'il représente le montant des prêts et des avances de la banque, moins le montant de toutes les affectations contingentes susceptibles d'être établies en vue de couvrir peut-être les pertes non établies de l'avenir. Telle est, je crois, la réponse à votre question.

D. Vous dites "moins"?—R. Oui, il y a déduction.

D. Est-ce exact?—R. Certainement.

Puis, M. Fraser, de Cariboo, demande ceci à M. Wilson, à la page 384:

D. Dois-je comprendre, monsieur Wilson, que le montant des prêts courants signalés mensuellement n'en est pas le montant véritable; que vous en avez un certain montant en sus?—R. C'est le montant de nos prêts courants, compte tenu des créances mauvaises.

D. Alors vous avez réellement d'autres prêts courants?—R. Oui, s'ils se liquident à leur valeur au pair.

L'hon. M. ILSLEY: La Loi y oblige les banques.

M. SLAGHT: Elles ne sont pas obligées de le cacher.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: De le cacher?

L'hon. M. ILSLEY: Absolument Permettez-moi de vous renvoyer à ce relevé.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. ILSLEY: Le rapport public et le rapport exigé par la Loi comprend le montant de leurs prêts, moins celui des pertes probables. Le voici. "Prêts courants et escomptes au Canada, non mentionnés ailleurs, moins le montant des pertes probables"; "prêts courants et escomptes à l'étranger, non mentionnés ailleurs, moins le montant des pertes probables." Si la banque a prêté \$100 à une personne et qu'elle estime que ce prêt entraînera une perte, la loi l'oblige à inscrire ce prêt non pas à \$100, mais à \$100 dollars, moins la perte probable.

M. McGEER: Où empêche-t-on les banques de divulguer le montant de la perte estimative?

M. SLAGHT: Nulle part.

M. McGEER: Rien n'y dit qu'il ne faut pas révéler la perte estimative?

M. SLAGHT: Permettez-moi de dire ceci—

L'hon. M. ILSLEY: On ne doit pas la divulguer dans ce rapport.

M. SLAGHT: Pourquoi pas?

M. McGEER: Il n'y a là rien qui dise "Ne la divulguez pas." Maintenant, monsieur le ministre, si les banques se conforment à la loi sous sa forme actuelle en rédigeant le rapport et si la loi est telle que vous le dites, je crois qu'il est grandement temps de la modifier. Si vous vous en tenez à cela et s'il y a des prêts courants et des dépenses de \$100, et une perte estimative de \$10, le montant net des prêts courants et des dépenses, déduction faite de la perte estimative, est de \$90. Voulez-vous dire que l'on violerait la loi en indiquant cela?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: C'est là où je veux en venir.

L'hon. M. ILSLEY: Un instant. Je veux répondre à la question de M. McGeer.

M. SLAGHT: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: La question dont nous parlons et ce que M. Slaght a demandé est de savoir si les banques ne font pas quelque chose de répréhensible, ne violent pas la loi ou ne commettent pas un acte condamnable en n'inscrivant pas \$100 en regard de chaque prêt de \$100 dans ce rapport. C'est ce que vous avez dit, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Et en déduisant ensuite ce qu'elles veulent faire ressortir, et en indiquant le montant net; ce serait alors exact.

L'hon. M. ILSLEY: Mais le rapport exige un relevé des prêts, moins le montant des pertes estimatives.

M. SLAGHT: Il en résulte que cela leur permet de cacher ce montant.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. SLAGHT: A la Division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. SLAGHT: Je dis que le Comité devrait modifier ce rapport, si vous en avez donné la bonne interprétation, et permettre aux banques d'indiquer le véritable montant de leurs prêts, moins les \$10 de perte estimative. Le montant net d'un prêt de \$100, déduction faite de la perte estimative de \$10, est de \$90. Leur rapport serait alors exact. Est-ce que vous vous opposez à cela?

L'hon. M. ILSLEY: Je suis en butte à un interrogatoire passablement habile, aujourd'hui, et si je réponds oui ou non, j'y serai lié pour toujours; cela sera lu, publié, etc.

M. SLAGHT: Il n'y a aucun doute que nous sommes tous flexibles.

L'hon. M. ILSLEY: Voici ce que je vais maintenant vous dire: vous vous attaquez en fait au principe général du secret. Voilà ce à quoi vous vous attaquez.

M. McGEER: Nous discutons la situation.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Vous vous y attaquez.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Laissez le ministre finir ses observations.

L'hon. M. ILSLEY: Vous vous trompez également, monsieur McGeer, car M. Slaght s'y attaque.

M. SLAGHT: Le ministre a parfaitement raison.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Laissez finir le Ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'y attaque, car il dit que si la Loi est ainsi, il faudrait la modifier.

M. SLAGHT: C'est tout à fait juste.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Si l'on modifie la Loi de la façon dont M. Slaght le propose, la réserve interne cesse d'en être une.

M. SLAGHT: C'est exact.

L'hon. M. ILSLEY: Elle devient une réserve connue.

M. SLAGHT: Exactement.

L'hon. M. ILSLEY: Ainsi vous vous attaquez au principe en général, si j'ai bien compris. Vous vous attaquez au principe général du secret.

M. SLAGHT: C'est bien cela.

L'hon. M. ILSLEY: Cela revient à savoir s'il est bien ou mal, s'il est prudent ou imprudent pour les banques de l'univers, et celles du Canada en particulier, d'avoir des réserves internes. J'estime qu'elles doivent en avoir afin de continuer les affaires bancaires d'une façon satisfaisante, pour les raisons que j'ai mentionnées ici hier.

M. SLAGHT: Parfaitement. C'est à dire que vous devez continuer à les cacher?

M. KINLEY: Ces réserves sont contrôlées en dernière analyse par le gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Et le commissaire de l'impôt sur le revenu n'en connaît pas le montant.

Maintenant, monsieur Ilesley, permettez-moi de parler très brièvement de votre exposé. A la page 3—et je vais vous aider à trouver cela, car j'ai mis de petites notes en regard de ma feuille, et il vous sera difficile de trouver cela, si je ne vous l'indique pas. A la page 3, vous dites: à la fin de chaque année, les banques amortissent les mauvais prêts et établissent des provisions spéciales pour parer au remboursement des prêts à l'égard desquels on peut avoir des raisons de craindre une perte. C'est exact, je suppose?

L'hon. M. ILSLEY: Où est-ce?

M. SLAGHT: "A la fin de chaque année les banques amortissent les mauvais prêts—"

L'hon. M. ILSLEY: J'ai ici la page 5.

M. SLAGHT: C'est à la page 3. Excusez-moi, je vous ai donné la mauvaise feuille.

M. HAZEN: C'est au deuxième grand paragraphe de la page 3.

L'hon. M. ILSLEY: Vous me demandez si j'admets quelque chose que j'ai dit, hier, dans mon exposé?

M. SLAGHT: Non, je ne vous demande pas cela. Je veux attirer votre attention sur le fait que votre exposé d'hier indique qu'à la fin de l'année, les banques amortissent leurs mauvais prêts.

L'hon. M. ILSLEY: Vous me demandez si je conviens de quelque chose que j'ai dit dans mon exposé hier.

M. SLAGHT: Mais non. Je désire attirer l'attention du Comité sur le passage de votre exposé, où vous dites qu'à la fin de l'année, les banques amortissent leurs mauvais prêts; qu'elles vérifient définitivement les pertes, les amortissent et les portent aux frais d'exploitation. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

L'hon. M. ILSLEY: J'admets certainement que ce que j'ai dit hier est exact.

M. SLAGHT: Très bien, je commente vos paroles. Or, à la lettre "B", il est dit qu'en plus de cela, les banques mettent de côté une réserve interne pour parer aux pertes "dont elles n'ont pas encore connaissance". La lettre "B" devrait être en regard.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Je termine avec votre expression qu'en plus d'amortir leurs mauvaises dettes, les banques mettent de côté une réserve interne pour parer aux pertes "dont elles n'ont pas encore connaissance". Cela est vrai?

L'hon. M. ILSLEY: Ne me demandez pas si ce que j'ai dit hier est vrai; c'est tout vrai.

M. SLAGHT: A la page 4, vous parlez d'une longue controverse qui eut lieu lorsque le parlement voulut enfin instituer un système de vérification externe. Trouvez-vous cela, monsieur Ilesley? "En 1913, par conséquent, le parlement insista sur ce système de vérification par des vérificateurs externes agissant pour le compte des actionnaires, et en 1923, il renforça considérablement...". Ce n'est pas le paragraphe concernant la longue controverse.

L'hon. M. ILSLEY: C'est plus loin, à peu près au milieu du paragraphe: "Il est apparent que ces vérificateurs pour actionnaires remplissent une fonction quasi publique..."

M. SLAGHT: Merci. "... et ceux qui sont au courant de la longue controverse qui eut lieu avant l'institution de ce système de vérification externe, se souviendront que le principal objet du parlement...". Je suis curieux de savoir entre qui cette longue controverse eut lieu, avant que le parlement réussît à faire adopter cette vérification obligatoire pour les actionnaires.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais demander cela au sous-ministre.

M. SLAGHT: Oui, c'est probablement lui qui vous a donné cela. Docteur Clark, voulez-vous nous dire entre qui eut lieu la longue controverse en vue de faire nommer des vérificateurs pour actionnaires dans les banques?

DR CLARK: C'est une controverse qui se déroula dans la presse et jusqu'à un certain point dans le parlement pour savoir s'il était opportun d'avoir une vérification externe. Si je me le rappelle bien, certains banquiers prétendirent que cela était inopportun et certains autres, que c'était opportun. Il y eut divergence d'opinion entre les banques elles-mêmes. De même les gens qui écrivirent sur le sujet soutinrent des points de vues différents, et après une série d'échecs, le parlement en arriva à la conclusion qu'il était sage d'avoir cette vérification, tout bien considéré.

M. SLAGHT: Et malgré l'opposition des banquiers qui ne voulaient pas de vérificateurs pour actionnaires dans leurs banques, le parlement força celles-ci à en avoir en fin de compte.

DR CLARK: Oui, malgré leur opposition. Il y avait également d'autres personnes qui n'approuvaient pas cette mesure.

M. KINLEY: Qui étaient-elles?

Dr CLARK: Il me faudrait consulter les archives de l'époque pour vous le dire. Il y a longtemps de cela. Mais je crois qu'un bon nombre d'écrivains publics et d'orateurs ont traité ce sujet. Il y eut alors des députés qui s'opposèrent à cette vérification et d'autres qui l'appuyèrent.

M. McGEER: Avez-vous les noms des gens qui prirent position là-dessus dans le temps?

Dr CLARK: Je crois que je pourrais les trouver.

M. McGEER: J'en doute.

M. SLAGHT: Je vais maintenant adresser ma question au Ministre. A la page 4, monsieur le ministre, près de ma marque "B", vous dites quelque chose que je n'ai pas ici, mais voici ma question: est-il vrai que certaines banques ont dissimulé leur situation pendant un certain temps en énonçant à faux la valeur de leur actif?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai toujours eu l'impression que ce l'était.

M. SLAGHT: Que certaines banques ont dissimulé la valeur réelle de leur actif, et ce faisant leur situation, au public?

L'hon. M. ILSLEY: Et elles ont fait faillite. Vous êtes extrêmement tenté de le faire, si vous allez faire faillite.

M. SLAGHT: Je suis bien certain que ces réserves internes sont une tentation.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'est pas juste. Ces banques faisaient une réserve de réserves internes; elles surévaluaient leur actif, au lieu de le sous-évaluer.

M. SLAGHT: C'est un acte que vous jugez déshonorant.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudrait que j'y pense, mais je dis que cela est mal, certainement mal.

M. SLAGHT: Cela me suffit. Je n'aime pas le mot "déshonorant" moi non plus. Et vous pensez qu'il y a eu connivence entre la direction et le vérificateur à cet effet.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas s'il en a été ainsi ou non.

M. SLAGHT: Vous le dites dans votre exposé.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit qu'ils avaient agi de connivence.

M. KINLEY: Le mot "connivence" se trouve-t-il dans l'exposé?

M. SLAGHT: Je le crois.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'une garantie contre la possibilité d'une connivence continue entre la direction et les vérificateurs.

M. SLAGHT: Le parlement a mis un terme à un état de choses continu ou susceptible de l'être.

L'hon. M. ILSLEY: Allons monsieur Slaght, vous vous méprenez sur le sens du mot "continu". Ce mot veut dire continuer pendant un certain nombre d'années, peut-être à la suite de ce changement. Voici ce dont il s'agit; d'un système d'alternance de période d'activité, empêchant un vérificateur ou une maison de vérification de rester au service d'une banque pendant plusieurs années, cas où il pourrait y avoir connivence continue entre la direction et les vérificateurs.

M. SLAGHT: Je suis content que vous ayez éclairci cela. Si je vous comprends bien, vous vous êtes exprimé ainsi—je cite encore vos paroles—"Le parlement fit cela pour parer à la possibilité d'une connivence continue entre la direction et les vérificateurs", et vous nous dites maintenant qu'il n'y avait pas eu de connivence auparavant.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vous dis pas cela; je ne sais pas s'il y a eu connivence ou non.

M. SLAGHT: Je crois que vous avez raison.

M. MAYBANK: Le mot "possibilité" précise le sens, n'est-ce pas? Si cela s'était produit à sa connaissance, il n'aurait pas employé le mot "possibilité".

Le PRÉSIDENT: Quelle possibilité?

L'hon. M. ILSLEY: Cela écarte la possibilité d'une connivence continue. Il ne faut pas oublier que jusqu'à une certaine date, les vérificateurs n'étaient pas choisis dans une liste du gouvernement. Avant 1913, il n'y avait qu'une vérification interne, mais vint un temps où l'on institua un système de vérification externe, d'après lequel les vérificateurs sont choisis dans une liste du gouvernement, ce qui se fait actuellement.

M. McCANN: Qu'est-ce que vous voulez dire par une liste?

L'hon. M. ILSLEY: Une liste de vérificateurs approuvés par le gouvernement.

M. SLAGHT: Cela nous a été communiqué; c'est au dossier.

M. TOMPKINS: Je vous ai simplement donné une liste des vérificateurs actuels.

M. SLAGHT: Cela suffit. Admettez-vous avec M. Tompkins que sous le régime de la présente Loi, si nous ne la modifions pas, les administrateurs sont, en ce qui concerne cette loi, les seuls qui déterminent le montant des réserves secrètes?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux précisément pas admettre cela.

M. SLAGHT: Vous n'êtes pas de cet avis? Il nous l'a dit ouvertement.

L'hon. M. ILSLEY: Pour commencer, la loi impose certainement une responsabilité aux vérificateurs des actionnaires en ce domaine, et ils sont obligés, entre autres, de signer une déclaration à l'effet que c'est là la véritable situation de la banque; c'est pourquoi je ne vois pas comment je pourrais acquiescer à votre affirmation d'une façon catégorique.

M. SLAGHT: Elle n'est pas de moi, mais de M. Tompkins.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a peut-être aussi d'autres restrictions.

M. SLAGHT: A ce sujet, permettez-moi de vous faire remarquer que M. Wedd nous a dit—peu m'importe ce que font les vérificateurs des actionnaires dans leurs recherches et dans leurs examens,—que les rapports des banques étaient rédigés de telle sorte que même les actionnaires ne pouvaient voir le montant de la réserve interne. Vous souvenez-vous de cela?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. SLAGHT: Eh bien, M. Wedd nous l'a dit. Les administrateurs de la banque—

Le PRÉSIDENT: Avez-vous la déclaration de M. Wedd?

M. SLAGHT: Pas ici.

M. JACKMAN: Il a dit que les actionnaires n'avaient jamais demandé, lors de la réunion annuelle, à connaître les réserves internes, mais qu'on les leur dévoilerait s'ils l'exigeaient.

M. SLAGHT: C'est exact; mais il nous a dit aussi que chacun des dix rapports que les banques soumettent aux actionnaires est préparé de façon que les actionnaires ne puissent pas connaître le montant des réserves internes, en le lisant; mais que si un actionnaire se présentait et demandait à connaître ce montant, on pourrait le lui indiquer.

Sommes-nous d'accord sur ce point que si, comme l'a affirmé M. Tompkins, le montant de ces réserves internes est laissé à la seule discrétion des administrateurs, d'après la loi actuelle, et que si ceux-ci fixent un montant par trop élevé, comme cela s'est produit dans deux ou trois banques—vous avez—

L'hon. M. ILSLEY: C'est là une affaire de jugement.

M. SLAGHT: Naturellement; mais s'ils font cela, les administrateurs échappent à l'impôt en ce qui concerne le montant trop élevé qu'ils ont eux-mêmes fixé.

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement.

M. SLAGHT: Ils n'y échappent pas?

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement. Ils ne payent pas d'impôt sur ce montant, cette année-là.

M. SLAGHT: Alors le gouvernement ne perçoit pas les impôts afférents à leur montant excessif dans l'année où il devrait les percevoir?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le sais pas. Je n'admets pas cela.

M. SLAGHT: Qu'avez-vous à redire à cela?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que ce n'est peut-être pas l'année où le gouvernement devrait percevoir les impôts.

M. SLAGHT: J'ai cru comprendre que vous nous aviez dit dans votre exposé qu'avec l'aide de M. Tompkins, du Dr Clark et de M. Towers, on avait décidé que deux ou trois banques possédaient des réserves internes excessives, et que vous aviez signalé cela, ou que vous alliez le faire, à la Division de l'impôt sur le revenu. Je vous fais remarquer que si vous l'en informez, elle n'a pas le pouvoir de les faire payer, en vertu de la loi actuelle, et que vous avez conféré aux administrateurs le pouvoir exclusif de fixer le montant de ces réserves. Ce n'est qu'une question de modification, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Vous ne parlez que des réserves trop élevées, et du montant de l'excédent.

M. SLAGHT: Mais non, les administrateurs fixent toutes les réserves internes; ils fixent tout le montant.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je veux savoir. Si vous parlez des réserves excessives et du montant de l'excédent qui est mis de côté dans une année en particulier, alors il est juste de dire que les impôts sur ce montant ne sont pas payés dans l'année où ils devraient l'être; mais il n'est pas exact de dire—il n'est pas nécessairement exact de dire que les banques échappent à l'impôt, car les réserves internes peuvent revenir en profits et pertes, et être sujettes à l'impôt dans une année subséquente.

M. JACKMAN: Et à un taux beaucoup plus élevé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et elles reviennent.

M. SLAGHT: Mais dans l'année où les impôts auraient dû être payés sur la réserve excessive, le gouvernement n'a pas cet argent, tandis que le pauvre homme paye ses impôts en entier, parce qu'ils sont déduits à la source, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Vous vous ingéniez à compliquer la situation.

M. JACKMAN: Monsieur Ilsley, si les banques avaient continué à constituer des réserves trop élevées—en supposant qu'elles l'aient fait—entre 1930 et 1940, elles auraient sous-estimé leurs billets et leurs comptes en ce qui concerne le recouvrement éventuel—si elles avaient inscrit ce que M. Slaght a appelé leurs véritables bénéfices au cours de ces années, il leur aurait fallu payer un impôt de 18 p. 100 sur les bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Si elles avaient sous-évalué leurs billets et leurs effets à recevoir, elles se seraient aperçu après les avoir recouverts, entre 1940 et 1950, qu'il leur faudrait payer non plus un impôt de 18 p. 100 sur les véritables bénéfices, mais un impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices; je fais donc remarquer à M. Slaght que s'il examine les rapports d'impôt des banques à charte, il constatera que le Trésor ne s'en trouve pas seulement aussi bien, mais probablement quatre ou cinq fois mieux que si les banques avaient énoncé leurs pertes avec plus d'exactitude au cours de ces années.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît.

M. NOSEWORTHY: Ce serait le contraire, si on abaissait les impôts.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure. Il y a plusieurs questions que je voudrais vous soumettre. Tout d'abord, M. Tompkins désire déposer certains documents. Monsieur Tompkins, veuillez nous dire quelle est la nature de ces pièces, s'il vous plaît.

M. TOMPKINS: En réponse à la demande de M. Slaght, je dépose le détail du poste n° 2 de l'état relatif à l'exercice financier de 1943, qui se trouve dans les Débats, ainsi que le détail du poste n° 10 du même état.

M. SLAGHT: Sous quel numéro ces pièces entrent-elles?

Le SECRÉTAIRE: 29 et 30.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, une réunion a été convoquée pour demain matin à onze heures. Que désirez-vous faire en ce qui concerne l'ajournement? Nous réunirons-nous demain à quatre heures ou cet après-midi à quatre heures?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je propose que nous nous réunissions cet après-midi à quatre heures.

A une heure cinq, la séance est suspendue jusqu'à quatre heures.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend ses délibérations à quatre heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Slaght avait la parole, lorsque la séance a été suspendue.

M. SLAGHT: Monsieur le ministre, à la page 6 de votre exposé—je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le citer—j'ai lu que vous disiez que le ministre a le devoir de contrôler les réserves internes trop élevées. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Et s'il découvre des réserves qui, à son avis, sont trop élevées, pourriez-vous dire au Comité en quoi consiste le remède à apporter en vertu de la loi actuelle? Je vous pose la question, parce que si le pouvoir n'est pas suffisant, il se peut que le Comité veuille le faire augmenter.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je propose moi-même de l'augmenter.

M. SLAGHT: Pardon?

L'hon. M. ILSLEY: Je propose moi-même de l'augmenter; je l'ai recommandé hier. Ce que le ministre des Finances doit faire dans ce cas, c'est de communiquer avec le ministre du Revenu national pour lui dire qu'à son avis, les réserves sont trop élevées en tant que réserves exemptes d'impôt.

M. SLAGHT: Ce qui serait peut-être un moyen, sous le régime de la loi actuelle, si nous ne la modifions pas, de pousser le ministre du Revenu national à forcer les banques à rendre les arrérages d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agirait pas de rendre des arrérages d'impôt. Je pousserais le ministre du Revenu national à rejeter une partie des réserves que les banques prétendent raisonnables, à en rejeter une partie comme réserve exempte d'impôt. Je propose de rendre cela statutaire, d'imposer au ministre des Finances le pouvoir statutaire de faire cela, grâce à l'amendement dont j'ai parlé hier dans mon exposé.

M. SLAGHT: Supposons maintenant que le ministre du Revenu national n'obéisse pas aux ordres du ministre des Finances. Recommandez-vous de lui conférer, ainsi qu'à son commissaire de l'impôt, le pouvoir direct de faire payer ces impôts?

L'hon. M. ILSLEY: Il a actuellement ce pouvoir.

M. SLAGHT: Pardon?

L'hon. M. ILSLEY: Il a actuellement ce pouvoir.

M. SLAGHT: Mais on nous a dit que c'est un pouvoir aveugle, car le montant de ces réserves internes ne lui est pas divulgué d'après la loi actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: Il lui est toujours loisible de se le faire donner par les banques.

M. SLAGHT: Il peut l'obtenir, mais on ne lui en fait pas part, d'après la loi actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: Ces chiffres lui sont accessibles, s'il désire les connaître.

M. SLAGHT: Mais, si j'ai bien lu votre exposé, vous nous dites qu'il a l'habitude d'accepter le rapport du vérificateur, tel que les banques le soumettent, sans le faire contrôler par son propre vérificateur.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que c'est exact. Il se fie à la vérification ou à l'examen du ministre des Finances.

M. SLAGHT: Puisqu'il en est ainsi, je cherche à voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer cet état de choses; et vous avez déjà recommandé de modifier la Loi, ce qui, je suppose, découle de l'enquête que vous avez faite par suite des recherches entreprises par le Comité.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Ce n'est pas dû à cela. Cela découle en réalité de ce que l'on a dit l'autre jour au Comité à l'effet que le devoir qui incombe maintenant au ministre des Finances, est un devoir moral.

M. SLAGHT: Comme nous l'a dit M. Tompkins?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; et l'on a recommandé d'en faire un devoir statutaire.

M. SLAGHT: Au lieu d'un devoir moral?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ce dont je conviens.

M. SLAGHT: Je comprends.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Et il n'en a pas été question dans le temps dans le projet que vous avez présenté au Parlement?

L'hon. M. ILSLEY: Non, parce que ça marchait bien.

M. SLAGHT: Cela marchait bien?

L'hon. M. ILSLEY: Cela pourrait bien marcher, je le crois, sans être statutaire.

M. SLAGHT: Naturellement, si nous avons un ministre des Finances consciencieux.

L'hon. M. ILSLEY: Bien...

M. SLAGHT: Mais les ministres changent parfois, et en ce qui concerne l'industrie, et en ce qui concerne leurs vues sur les réserves internes.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Voulez-vous dire au Comité à quelle date vous avez examiné pour la première fois avec l'inspecteur général, la situation des réserves internes pour savoir si celles de l'année dernière étaient satisfaisantes ou non, car il nous a dit qu'elles l'étaient?

L'hon. M. ILSLEY: Pour 1943?

M. SLAGHT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais vous le dire.

M. SLAGHT: Vous ne pouvez pas me dire quand vous avez passé la situation en revue pour la première fois?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le sais pas.

M. SLAGHT: Mais cela concerne le récent revirement que vous avez opéré après lui, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Pardon?

M. SLAGHT: Cela se rapporte au récent revirement dû sans doute à la conférence que vous avez tenue tous les quatre?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aime pas les expressions du genre de "récent revirement".

M. SLAGHT: Disons alors récent changement d'opinion.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut demander cela à l'inspecteur général.

M. SLAGHT: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner là-dessus. Les exercices financiers des banques se terminent à diverses dates. Le dernier s'est terminé le 31 décembre 1943, fin de l'année civile. C'est là le dernier exercice financier de la banque. Quelques-uns se terminent avant cela; certains se terminent le 31 octobre, d'autres, à la fin de novembre et d'autre, enfin, à la fin de décembre.

M. SLAGHT: Ils ne sont pas uniformes.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il y a les rapports, les recherches, l'étude et la discussion. Ce n'est que dernièrement que j'ai eu l'occasion d'examiner cette question, cette année.

M. SLAGHT: Tout dernièrement. Votre exposé dit qu'il y a deux ou trois des banques à charte dont les réserves internes sont trop élevées.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SLAGHT: Y en a-t-il deux ou trois?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le sais pas. J'en ai une à l'esprit en ce moment, qui est très douteuse.

M. SLAGHT: Mais il y en a deux qui sont définitivement dans cette situation?

L'hon. M. ILSLEY: Qui le sont, à mon avis.

M. SLAGHT: A votre avis?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Et la troisième n'est peut-être qu'un cas limité?

L'hon. M. ILSLEY: Je considère qu'il en est ainsi. N'allez pas faire croire qu'il y a une règle rigide et fixe d'application. Comme j'ai tenté de l'expliquer maintes et maintes fois, c'est une affaire à laquelle aucune formule n'est applicable, à ma connaissance. C'est une affaire d'opinion.

M. SLAGHT: Je crois que vous avez tout dit en deux mots en affirmant qu'il n'y a pas de procédé mécanique.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SLAGHT: J'en conviens. Mais, permettez-moi de vous demander ceci à titre de suggestion. Le fait de savoir si les banques payent, chaque année civile, alors qu'elles réalisent leur revenu et si elles payent intégralement ou non, à cause de réserves internes excessives, étant très important en ce qui concerne les autres contribuables, le parlement ne devrait-il pas avoir l'occasion, tous les dix ans, par l'entremise de ce Comité, de vous faire bénéficier de notre jugement pour déterminer si vous, M. Tompkins, le Dr Clark et M. Towers avez raison ou tort de dire que les sept autres banques à charte n'ont pas mis de côté des réserves internes trop élevées?

L'hon. M. ILSLEY: Le parlement ne fait cela pour aucun autre contribuable. Il se fie au ministre du Revenu national, et il est obligé de le faire.

M. SLAGHT: Voulez-vous laisser les autres contribuables de côté un instant.

L'hon. M. ILSLEY: C'est vous qui en avez parlé.

M. SLAGHT: Alors, je vais en faire abstraction un instant et vous demander ceci. Je remarque que nous faisons rire les banquiers.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Cela m'amuse. C'est bien.

M. SLAGHT: Très bien. Je ne veux pas mêler les autres contribuables à cette question. Avant de les mettre de côté, cependant, permettez-moi de vous poser cette question. Prenez par exemple, un serre-freins gagnant \$140 par mois, qui pense de tomber malade dans un an, devra subir une opération et aura besoin de ne pas payer d'impôts de l'année, parce que les frais médicaux vont lui occasionner une perte, l'année suivante. Il n'a aucune chance d'être exempté en ce qui concerne une réserve interne, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur Slaght, notre législation fiscale ne comporte aucune distinction de traitement entre le riche et le pauvre. Quelque pauvre que soit un homme—prenez par exemple le petit épicier du coin—s'il est dans les affaires, il a le droit en tant que contribuable, et cela en vertu de la loi, de constituer une réserve contre les dettes mauvaises ou douteuses et de faire déduire cela pour fins d'impôts, de ses recettes annuelles. Bien plus, il n'est pas tenu de divulguer cela. Cette réserve peut rester aussi interne, cachée et secrète qu'il veut, pourvu qu'il en fasse part aux agents de l'impôt.

M. SLAGHT: Oui, mais...

L'hon. M. ILSLEY: Laissez-moi finir, je vous en prie. D'un autre côté, prenez un homme riche au possible. S'il n'est pas dans les affaires, s'il reçoit un salaire ou un traitement, un revenu fixe, etc., il n'est pas autorisé à mettre une réserve de côté contre les pertes, parce que son revenu, que ce soit un salaire ou tout ce qui est de cette nature, n'étant pas un revenu d'affaires, n'est sujet à aucune déduction pour fins d'impôts. Le riche et le pauvre sont exactement sur le même pied. La raison pour laquelle on permet à une personne qui est dans les affaires de constituer une réserve sur ses opérations commerciales, est que l'impôt est alors sur ses bénéfiques. Cela est sur son revenu, après les déductions appropriées. Cela n'est pas permis au serre-freins ou au pauvre homme dont vous avez parlé l'autre jour, qui n'est pas dans les affaires, parce qu'il ne s'agit pas d'impôts sur les bénéfiques. Ces gens payent des impôts sur un revenu fixe, ce qui est différent.

M. SLAGHT: Revenons, si vous le voulez, à l'épicier du coin dont vous venez de parler.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Vous m'avez donné une réponse très longue, et vous me reprendrez si je me trompe. Mais, si je vous ai bien suivi, vous avez dit que cet homme avait le droit de constituer une réserve contre les pertes de l'année suivante, à condition d'en révéler le montant au percepteur de l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SLAGHT: A la Division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. SLAGHT: Il n'y a pas d'équivoque à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. SLAGHT: Dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, le petit épicier du coin doit faire connaître à la Division de l'impôt le montant de la réserve interne qu'il demande pour l'année suivante.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Cela est exact.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Or, on vient de nous dire que les banques ne font pas cela.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Pardon?

M. SLAGHT: Vous nous avez dit, ce matin, que les banques ne sont pas obligées de divulguer le montant de leurs réserves internes à la Division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là une question très technique. Il n'y a pas d'autre autorité...

M. SLAGHT: Expliquez-vous.

L'hon. M. ILSLEY: Un instant, s'il vous plaît. Il n'y a pas d'autre autorité gouvernementale sur le petit épicier du coin. Aucun autre ministère ne répond de la solvabilité et de la solidité de son commerce. Il n'est sous la surveillance d'aucun autre ministère. Le ministre des Finances a toujours exercé la surveillance sur le système bancaire du Canada et il a un devoir très grave à remplir à l'égard de la suffisance et de la modération de ces réserves; et il me semble parfaitement raisonnable que le ministre du Revenu national se guide sur son jugement au lieu d'en formuler un de son côté, qui ne s'accorderait peut-être pas avec celui du ministre des Finances, bien qu'il en ait le pouvoir.

M. SLAGHT: Je veux vous faire remarquer que c'est vous qui faites intervenir l'épicier du coin dans cette discussion.

L'hon. M. ILSLEY: Parce que je voulais en finir avec l'idée qu'il y a un traitement pour le pauvre et un autre pour le riche, que nous avons deux poids et deux mesures. Nous appliquons la même règle au riche et au pauvre, et en ce qui concerne le revenu d'affaires, et en ce qui concerne le revenu provenant d'un salaire.

M. SLAGHT: Je veux essayer de vous montrer que vous ne faites pas cela.

L'hon. M. ILSLEY: Allez-y.

M. SLAGHT: Vous venez d'acquiescer à mon affirmation que l'épicier du coin doit révéler le montant qu'il veut mettre en réserve.

L'hon. M. ILSLEY: Mais oui.

M. SLAGHT: Au commissaire de l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Et la banque doit le révéler au ministre des Finances.

M. SLAGHT: Vous vous empressez de me dire cela.

L'hon. M. ILSLEY: Où y voyez-vous de la partialité?

M. SLAGHT: Où? Avant de déterminer s'il y en a ou non, permettez-moi de vous demander si vous admettez, comme c'est mon avis, qu'il y a diversité de traitement dans ces deux cas. L'un doit révéler la réserve directement à l'agent de l'impôt, qui va l'imposer et le faire payer, tandis que l'autre, les banques, n'ont pas besoin de le lui faire connaître. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Elles sont tenues de le faire, si le ministre des Finances l'exige.

M. SLAGHT: Mais, je ne vous demande pas cela.

Le PRÉSIDENT: De grâce, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Très bien. S'il l'exige.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la même loi qui s'applique.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Slaght, veuillez s'il vous plaît montrer un peu de courtoisie. Le ministre a tout de même droit à une certaine courtoisie.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne me plains pas.

Le PRÉSIDENT: Mais moi, je me plains.

M. SLAGHT: Monsieur le président, votre plainte est mal fondée, si je puis m'exprimer ainsi.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Le procès-verbal prouvera si elle l'est ou non.

M. SLAGHT: Le ministre et moi nous accordons très bien, et je crois que vous ne devriez pas semer la discorde entre nous.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas d'essayer de semer la discorde, mais je pense que l'enquête doit se poursuivre d'une façon paisible et raisonnée.

L'hon. M. ILSLEY: La même loi s'applique dans les deux cas. Le ministre du Revenu national a les mêmes droits sur l'un et l'autre contribuable; il peut tout aussi bien prendre communication des livres des banques que de ceux de l'épicier du coin. S'il décide de s'en tenir à la communication qu'en prend le ministre des Finances, il a parfaitement le droit de le faire, et c'est une mesure sensée.

M. SLAGHT: Je ne veux pas le contester. Vous avez dit que c'est une mesure sensée. Je veux démontrer, s'il en est ainsi, que l'épicier du coin, qui, on peut bien le supposer, est à tout prendre plus pauvre que les banques, est tenu, en vertu de la loi actuelle d'indiquer bien en vue dans sa déclaration d'impôts le montant en dollars et en cents de toute réserve interne ou de tout montant de perte probable, qu'il signale en envoyant son chèque d'impôt. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois.

M. SLAGHT: Oui, j'en suis tout à fait certain.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai été ministre du Revenu national, et je crois qu'il en est ainsi.

M. KINLEY: L'épicier indique cela dans sa déclaration.

M. SLAGHT: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Les banques ne l'indiquent pas, quand elles envoient un rapport au ministre du Revenu national. Pourquoi ne le feraient-elles pas?

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'un autre ministère obtient ces renseignements.

M. SLAGHT: Oh!

L'hon. M. ILSLEY: Des banques.

M. SLAGHT: Vous voulez dire qu'il est convenable de traiter les banques d'une façon différente, de les autoriser à omettre le montant de leurs réserves internes et, partant, à les cacher au commissaire de l'impôt—tout en obligeant le petit commerçant à indiquer cela—parce qu'un autre ministère possède ces renseignements, tandis que le service de perception des impôts les ignore.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas seulement d'un autre ministère.

M. SLAGHT: Si vous l'entendez ainsi, je crois que nous pouvons très bien nous comprendre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est plus qu'un autre ministère. C'est le ministère et le ministre auquel incombe la responsabilité, la très grave responsabilité, de voir à la fois à ce que les réserves soient suffisantes et raisonnables. Comme je l'ai déjà dit—et il me semble que je ne puis rien y ajouter—le ministre du Revenu national a toujours le droit de se faire donner ces renseignements par les banques.

M. SLAGHT: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Et s'il ne les demande pas aux banques, comme je le crois, c'est que le ministre des Finances les a.

M. SLAGHT: Oui?

L'hon. M. ILSLEY: Et si ce dernier fait son devoir, il signalera le fait dès qu'il jugera que les réserves sont trop élevées.

M. SLAGHT: Serait-il juste que je vous demande si le ministre du Revenu national a le devoir de veiller à ce que chaque épiciier canadien du coin lui dise par écrit, en s'engageant à ne pas faire de fausse déclaration, le montant précis de sa réserve interne?

L'hon. M. ILSLEY: Non, car cela n'est pas exact.

M. SLAGHT: Cela n'est pas exact?

L'hon. M. ILSLEY: Non, cela ne l'est pas. Il a le droit de prendre les moyens qu'il veut pour connaître avec précision le revenu imposable de l'épicier du coin. Ce n'est que par coutume qu'il lui demande de soumettre un rapport au ministre.

M. SLAGHT: Vous m'avez dit, il y a un instant, que la loi obligeait l'épicier du coin à indiquer dans sa déclaration le montant de sa demande. Voulez-vous faire une correction à ce sujet? Vous m'avez dit que la loi l'y obligeait.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce vrai? Vous êtes un bon interrogateur, et vous m'avez peut-être fait dire qu'il y était autorisé par loi. Je ne suis pas certain s'il en est de même ou non. C'est ce qu'il fait en pratique, et il n'y a pas de doute que pour sa part le ministre du Revenu national a le devoir de s'assurer du montant de ces réserves et du revenu net imposable.

M. SLAGHT: C'est-à-dire qu'il a le devoir de s'assurer du montant auprès de l'épicier du coin.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux y faire une correction. Il a le devoir de s'assurer du montant exact qui est imposable. Il pourrait dans ce cas s'en remettre à un autre ministre, s'il s'y fiait d'une façon absolue et s'il avait toute raison de le faire.

M. SLAGHT: Alors je crois que nous nous comprenons, et je vais en rester là, si vous me permettez de vous poser une dernière question. Voulez-vous me dire pourquoi il y a un ministre, à savoir la personne qui a le devoir de faire payer les impôts, à qui l'épicier du coin doit faire des révélations, et un autre ministre dont le devoir n'est pas d'exiger les impôts, à savoir le ministre des Finances, que les banques peuvent renseigner à la place?

L'hon. M. ILSLEY: Le revenu m'intéresse tout autant que le Ministre du Revenu national.

M. SLAGHT: Mais ce n'est pas votre principale fonction.

L'hon. M. ILSLEY: Mais oui.

M. SLAGHT: De percevoir les impôts?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas cela.

M. SLAGHT: Pas cela?

L'hon. M. ILSLEY: De voir à ce que le Trésor ne subisse pas de perte; et personne dans tout le Dominion n'estime que je ne fais pas mon possible pour qu'il n'en subisse pas.

Le PRÉSIDENT: Bravo! Bravo!

Des VOIX: Bravo! Bravo!

M. SLAGHT: J'y applaudis avec le président et les autres membres du Comité. Mais permettez-moi de vous faire remarquer que le ministre du Revenu national serait surpris de vous entendre dire que c'est autant à vous qu'à lui de voir à ce que les contribuables qui envoient leurs déclarations à lui, et non à vous, payent leurs impôts. Je crois qu'il s'agit d'une sphère d'activité très différente. Est-ce que j'ai raison?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il s'agit d'une sphère d'activité différente.

M. SLAGHT: Très bien. Passons à autre chose.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne l'intéresse pas plus que moi et peut-être pas autant, car je dois, à la fin de chaque année, faire rapport et montrer avec autant de succès que possible le montant de la perception. Il est donc certain que je serais le dernier à prendre des dispositions susceptibles de porter atteinte au trésor du pays.

M. CLEAVER: Et c'est lui qui a la pénible tâche de déposer le budget?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. SLAGHT: Voilà mon ami qui parle de quelque chose de pénible. Permettez-moi d'exprimer cela comme ceci. Le ministre du Revenu national...

M. JACKMAN: Je crois que M. Slaght a peut-être droit que le Ministre lui dise pourquoi les banques reçoivent un traitement quelque peu différent de celui de l'épicier du coin, en ce qui concerne leurs déclarations d'impôt.

M. SLAGHT: Je crois qu'il m'a déjà répondu.

M. JACKMAN: Je voudrais une réponse plus élaborée.

M. SLAGHT: J'aurais voulu qu'elle le soit.

M. JACKMAN: J'estime que le système bancaire exerce une influence sur toute la population et toutes les affaires du Canada, que l'épicerie du coin ou que l'ensemble de ces petits commerces ne saurait avoir. Je pense que le Comité a droit qu'on lui donne une très bonne raison du fait que les banques soumettent leur déclaration d'impôt au ministre des Finances, à l'inspecteur général et au sous-ministre, au lieu de l'envoyer directement au ministre du Revenu national.

L'hon. M. ILSLEY: Je vous dirai que le public canadien porte un intérêt beaucoup plus grand à la suffisance des réserves des banques qu'à celle des réserves de toute autre entreprise que je connaisse, car les créanciers des banques du Canada sont d'une extrême importance. Ce sont les déposants qui se comptent par millions dans tout le Canada, et c'est pourquoi il incombe directement au ministre des Finances de s'occuper de cette affaire, ce qu'il a fait depuis le début, et le ministre du Revenu national s'en est toujours remis à lui.

M. SLAGHT: Un mot seulement au sujet du devoir, non seulement du privilège, mais du devoir du Comité parlementaire dont nous faisons partie actuellement. Sans vous lire le texte même, vous admettez avec moi qu'il doit étudier toutes questions et tous problèmes relatifs à la Loi des banques et des opérations bancaires, y compris le projet d'amendement n° 91?

L'hon. M. ILSLEY: Vous me demandez si j'admets les termes du texte?

M. SLAGHT: Si le Comité a le devoir d'étudier toutes questions et tous problèmes relatifs à la révision décennale de la Loi des banques, y compris la Loi elle-même?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas comment on me demanderait de dire si j'admets ou non les termes du texte?

M. SLAGHT: Puisqu'il en est ainsi, je vous demande pourquoi ne pas faire connaître au Comité, une fois tous les dix ans, le montant et le volume des réserves internes, au lieu de faire venir les banques pour nous dire en somme que cela ne nous regarde pas?

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas là une question à faire.

M. SLAGHT: Pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'il ne s'agit pas de permettre au Comité de savoir ni de permettre aux banquiers de lui dire que cela ne le regarde pas...

M. SLAGHT: Poliment.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de divulguer les réserves au public ou de se fier au jugement et au témoignage du ministre des Finances pour déterminer si ces réserves sont suffisantes ou non, raisonnables ou non. Voilà le point, et j'ai donné hier en détail les raisons pour lesquelles j'estime qu'il n'est pas dans l'intérêt du public, des banques ou des déposants de révéler le montant des réserves.

M. SLAGHT: Je ne vais vous en demander qu'un ou deux. Si vous adoptez la méthode que j'ai proposée ce matin et supposez, sans admettre qu'elle est bonne, que l'on ajoute \$50,000,000 aux réserves connues des banques et que le public en soit mis au courant et sache que tout cela est à sa disposition en cas de pertes, je vous dis que cela inspirerait encore plus de confiance aux déposants dans les banques que de savoir, qu'il y a en réserve un certain montant dont les banques ne parlent à personne. Qu'est-ce que vous dites de cela?

L'hon. M. ILSLEY: Un bon nombre de personnes pourraient en conclure qu'il y a eut tant de mauvais prêts qu'il a été nécessaire d'affecter une très forte somme au dédommagement de ces pertes. Il viendrait peut-être un moment où ces \$50,000,000 seraient absorbés, ainsi qu'un autre montant de ce genre en même temps; le public aurait alors l'impression que le système bancaire du Canada chancelle.

M. SLAGHT: S'il en est ainsi, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire remarquer que depuis 1933, les réserves des banques ne se sont jamais abaissées d'un dollar au-dessous des \$136,000,000 qu'elles contenaient alors, et que, suivant M. Tompkins, les réserves internes ont augmenté quelque peu au cours des dix dernières années; par conséquent, si vous ajoutez \$50,000,000 aux \$136,000,000 de réserves connues, comment les gens manqueraient-ils de confiance dans les banques, parce que vous avez fait cela au grand jour? Je ne vous suis pas. Je veux savoir exactement comment vous pouvez nous faire admettre que vous ébranlerez la confiance du public dans les banques en lui disant qu'il y a, et cela depuis dix ans, \$186,000,000, au lieu de \$136,000,000 dans les réserves connues des banques contre les pertes probables de l'avenir?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne peux pas être plus clair qu'hier.

M. SLAGHT: Très bien; nous allons en rester à cette réponse. Voulez-vous nous indiquer pour aider le Comité à comprendre l'opportunité de la motion que je vais présenter quand j'en aurai l'occasion, quel est à peu près le montant supplémentaire d'impôts que recevrait le Trésor du Canada, si les banques étaient obligées à payer des impôts sur la réserve interne trop élevée—il s'agit évidemment de deux ou trois banques—qu'elles ont mise de côté l'année dernière?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais vous le dire.

M. SLAGHT: Vous ne le pouvez pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. SLAGHT: Ne pouvez-vous pas nous dire que cela s'élève peut-être à \$10,000,000?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne veux pas donner de chiffre avant que cette question ne soit étudiée beaucoup plus à fond qu'elle ne l'est actuellement. Je ne sais pas si je pourrai un jour vous donner un chiffre, mais je ne suis certainement pas en mesure de le faire maintenant.

M. SLAGHT: Ne peut-on pas confier au Comité la somme qui a été recouvrée, pour nous permettre de décider s'il convient ou non de tirer toute l'affaire au clair tous les dix ans, afin de savoir de quelle façon ces réserves augmentent et s'accumulent, et quel en est le montant en 1944? Pourquoi ne pouvez-vous pas confier cela au Comité?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne peux pas vous donner les chiffres parce que je ne les connais pas. Je ne les ai pas.

M. SLAGHT: Je ne demande qu'un à peu près. Laissez une marge de \$5,000,000.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en ferai rien.

M. SLAGHT: Pardon?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vous donnerai pas de chiffres avec une marge de \$5,000,000 ou une autre.

M. SLAGHT: Alors, nous devons ignorer le montant auquel vous êtes arrivé par suite de l'enquête faite au cours des douze derniers jours? Nous ne pouvons pas le connaître?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis vous donner ces renseignements pour les raisons que j'ai mentionnées.

M. SLAGHT: Pouvez-vous me dire pourquoi le parlement ne doit pas connaître cette importante donnée?

L'hon. M. ILSLEY: Pas dans le moment, en tout cas.

M. SLAGHT: Très bien, passons.

L'hon. M. ILSLEY: Remarquez bien que cela ne signifie pas que je le sais et que je ne veux pas le dire; je ne le sais pas.

M. SLAGHT: Si vous le saviez, nous le diriez-vous?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas.

M. SLAGHT: Vous ne savez pas si vous nous le diriez ou non dans ce cas?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur Slaght, l'interrogatoire d'un ministre de la Couronne peut à un moment donné atteindre un point qui dépasse les bornes de la bienséance, et je vous demanderai de respecter ces limites.

M. SLAGHT: Très bien, et un membre d'un comité qui représente le peuple du pays et le parlement pour le moment, a droit à des réponses qui sont dans les limites, si je puis dire?

L'hon. M. ILSLEY: Je réponds assez loyalement.

M. SLAGHT: Je crois que vous êtes parfaitement loyal. Ne vous méprenez pas. Je ne veux nullement dire que vous manquez de loyauté. Je veux le répéter aussi souvent que possible. La divergence d'opinion qui existe entre vous et moi concerne ce que le parlement doit savoir, ce qu'un comité chargé par le parlement d'enquêter, de faire rapport et de faire venir des témoins, doit savoir, ainsi que votre avis sur ce qu'ils ne doivent pas savoir. Voilà tout, monsieur le ministre. Vous parlez à la page 7 d'actionnaires qui mettent la main sur une réserve interne. Je crois que nous devons en conclure que l'on pourrait leur distribuer la réserve interne sous forme de dividendes, si les administrateurs le jugent à propos?

L'hon. M. ILSLEY: Pardon?

M. SLAGHT: D'après M. Tompkins, cette réserve interne pourrait, si les administrateurs le jugent à propos, être distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes additionnels?

L'hon. M. ILSLEY: Seulement si ces derniers payent deux fois l'impôt.

M. SLAGHT: Ils n'en payent pas du tout, lorsque cet argent est dans la réserve.

L'hon. M. ILSLEY: Quand ces dividendes parviennent aux actionnaires, ceux-ci ont par le fait même payé deux fois l'impôt.

M. SLAGHT: Mais, monsieur Ilesley,—je vous demande pardon—

L'hon. M. ILSLEY: Je veux vous expliquer comment cela se fait. Si l'on portait les réserves internes au compte des profits et pertes, où il faudrait les inscrire avant de pouvoir les distribuer aux actionnaires, si l'on faisait cela, dis-je, les réserves internes deviendraient immédiatement imposables au taux des compagnies. L'impôt sur les compagnies serait payé à cet égard, puis quand on déclarerait le dividende...

M. JACKMAN: 100 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Dans certains cas, ce sera probablement 100 p. 100. Ce sera 40 ou 100 p. 100, puis une fois le dividende déclaré et reçu par l'actionnaire, celui-ci payera, en tant que particulier, l'impôt sur cet argent, si son revenu est imposable.

M. SLAGHT: Je comprends bien cela, mais permettez-moi de vous faire remarquer—en plus du fait que cela vient d'une réserve interne et y a été versé—que l'année dernière, l'actionnaire de banque, le contribuable, a payé son impôt sur les dividendes et que la banque a payé le sien sur les réserves connues, de sorte que l'on a payé deux fois l'impôt sur tous les dividendes de l'année dernière? N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ILSLEY: Je le suppose, mais je n'en vois pas le rapport.

M. SLAGHT: Le rapport c'est que, lorsque je vous ai demandé si l'on pouvait distribuer cela aux actionnaires sous forme de dividendes, à condition que les administrateurs le jugent à propos, vous avez répondu que cela les obligeait à payer deux fois l'impôt, et je vous dis que tout dividende que reçoit un actionnaire, est sujet à deux impôts.

L'hon. M. ILSLEY: N'avez-vous pas voulu dire, en somme, que l'on a affecté des fonds à une réserve exempte d'impôt, qui peut ensuite être distribuée aux actionnaires sans payer d'impôt à son égard?

M. SLAGHT: Je n'ai jamais entendu personne dire cela, jamais.

L'hon. M. ILSLEY: Pourvu que cela soit clair, tout va bien.

M. SLAGHT: C'est clair pour moi depuis que M. Tompkins nous a répondu, pour la première fois, que cela pouvait être distribué aux actionnaires.

M. TOMPKINS: J'ai ajouté, ce matin, sous réserve des impôts.

M. SLAGHT: Admettez-vous avec moi que, vu que nous sommes arrivés à une importante décision au cours des dix derniers jours, grâce au concours du gouverneur de la Banque du Canada, M. Towers, nous ferions bien, en modifiant cette Loi, d'obliger les banques à révéler leurs réserves internes au gouverneur de la Banque du Canada, M. Towers, de même qu'à vous et à M. Tompkins?

L'hon. M. ILSLEY: On pourrait très bien étudier cela. Le bill déposé au Parlement prévoit un amendement qui autorise pour la première fois l'inspecteur général des banques à communiquer certains détails des affaires bancaires au gouverneur de la Banque du Canada. Il ne l'y oblige pas.

M. TOMPKINS: Article 148.

L'hon. M. ILSLEY: Cela l'autorise à le faire.

M. SLAGHT: Mais ne l'y oblige pas. Admettez-vous avec moi qu'il conviendrait de l'y obliger?

L'hon. M. ILSLEY: Il me faudrait y réfléchir. Je veux consulter le gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet, pour voir s'il n'y a pas certains inconvénients qui m'échappent en ce moment, mais pour ma part je n'en vois aucun, actuellement.

M. SLAGHT: Je veux dire que la Banque du Canada a été constituée dans le but de soumettre les banques et les banquiers à une certaine direction. Admettez-vous cela?

L'hon. M. ILSLEY: De soumettre les banques à une direction?

M. SLAGHT: De soumettre nos banques à charte et nos banquiers à une direction, grâce aux connaissances et aux pouvoirs de la Banque du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Seulement dans la mesure indiquée dans la Loi de la Banque du Canada.

M. SLAGHT: Jusqu'à un certain point dans cette Loi.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas une direction—c'est une direction à l'égard du volume de crédit et de monnaie courante. C'est peut-être dans un sens une direction sur les banques et les banquiers.

M. SLAGHT: Je dois alors laisser cela de côté. Vous ne dites pas que nous ne devons pas insister auprès des banques pour qu'elles divulguent cela à M. Towers, pour le moment, de sorte que...

L'hon. M. ILSLEY: Je voudrais amplifier la réponse que j'ai donnée, il y a quelques minutes, à l'effet que l'on pouvait distribuer ces réserves internes sous forme de dividendes. Si cela avait pour résultat d'abaisser la réserve interne au-dessous de ce que je considère le point de suffisance, je ne le permettrais certainement pas, car alors les actionnaires en bénéficieraient aux dépens de la sécurité des déposants.

M. SLAGHT: Admettez-vous avec M. Tompkins que la raison pour laquelle il a préparé l'exposé que vous deviez présenter à la page 2709 des Débats—il se trouve que c'est cette page—sans indiquer qu'il y avait des réserves internes, est qu'il n'était pas opportun de dévoiler cela au Parlement?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne l'admets pas du tout, et cette affirmation est manifestement absurde. Quand je présente un exposé à la Chambre des communes et que j'y parle d'une réserve interne, je ne le fais pas de façon à cacher au Parlement qu'il existe des réserves internes.

M. SLAGHT: Je ne dis pas cela, monsieur le ministre. Je vous demande si M. Tompkins, qui nous dit avoir aidé à la rédaction de cet état, a consenti à ce qu'il soit préparé de façon qu'un homme qui n'a pas écouté votre discours—vous avez mis deux ou trois heures à le prononcer, et je n'ai pas eu le privilège de l'entendre—et qui se contenterait de lire cet état, ne pourrait y voir qu'il existe des réserves internes?

L'hon. M. ILSLEY: Vous y trouvez des réserves pour éventualités, et si les termes qui y ont été employés—quels termes aurait-on dû employer, d'après vous? Votre expression favorite est "Réserve secrète". Croyez-vous qu'il y avait obligation de parler de secret dans cet état?

M. SLAGHT: Oui, ou un mot susceptible de faire connaître la vérité, car ces réserves sont secrètes. Vous pourriez les appeler "réserves internes secrètes" ou des "réserves internes non divulguées", ce qui serait probablement un meilleur terme bancaire. L'homme moyen dirait quand vous les cachez vous les cachez, et ne subtiliserait pas sur la question de savoir si cela est secret ou non divulgué, mais je dirai, avec tout le respect que je vous dois,—et je ne dis pas que vous avez eu l'idée de nous cacher quelque chose au Parlement, lorsque vous avez rendu cela public; je ne crois pas que vous ayez fait cela—que la personne qui a rédigé cela en collaboration avec un autre, j'imagine que c'est le Dr Clark, et non pas vous, nous affirme qu'elle était d'avis que l'état lui-même ne devait pas révéler l'existence d'une réserve interne, parce qu'il n'est pas opportun d'en mettre le Parlement ou le public au courant.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que cette personne ait dit cela.

M. SLAGHT: Vous ne le croyez pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je ne l'ai pas entendu.

M. SLAGHT: Permettez-moi d'attirer votre attention sur ce qu'elle a dit à la page 297. J'interroge M. Tompkins. C'est au milieu de la page 297:

M. SLAGHT: Je comprends. Vous avez eu quelque chose à voir dans la rédaction de l'état qui figure à la page 2709 du Hansard?

M. TOMPKINS: Certainement.

M. SLAGHT: Et considérant qu'il n'était pas opportun que le Parlement sache qu'il y avait une réserve secrète, vous n'avez pas divulgué ce fait dans cet état?

M. TOMPKINS: Très juste.

L'hon. M. ILSLEY: Montrez-moi ce passage.

M. TOMPKINS: En tant que poste distinct; j'ai dit "Pas précisément, non", dans la réponse précédente.

M. SLAGHT: Peut-être devrais-je continuer la citation, afin que le Comité détermine ce que M. Tompkins a dit. Je ne sais pas si vous étiez ici ce jour-là, monsieur le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Si, j'y étais, mais ce n'est certainement pas ainsi que j'ai compris ses paroles; je crois que la suite indique que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

M. SLAGHT: Continuons à la page 297, car cela m'ayant plutôt surpris, je voulais faire bien comprendre au témoin ce qu'il me disait, et je revins à la charge:

*M. Slaght:*

M. SLAGHT: Très juste. Ce sont là une réponse et une question graves. Je ne veux pas être injuste ni pressé dans cette affaire. Voici ma question: ayant cela en vue, en rédigeant cet état qui devait être présenté au parlement, vous l'avez fait de façon à dissimuler le fait que les banques avaient un système de réserve secrète et cachée?

M. TOMPKINS: Non. Je m'objecte complètement à cette question. Cet état a été rédigé avec le plus grand soin. C'est un état exact dans sa forme actuelle, et j'en tiens pour tous les chiffres qu'il contient.

M. SLAGHT: Mais vous en tenez également pour cet état et vous l'aimez mieux parce que, comme vous nous l'avez dit, vous êtes d'avis que cela ne doit pas être divulgué; et vous êtes incapable de montrer dans cet état même où ce fait est divulgué.

M. TOMPKINS: Pour les raisons mêmes que j'ai déjà exposées.

M. SLAGHT: Pour les raisons mêmes que vous avez exposées, vous avez cru qu'il était opportun de ne pas les divulguer?

M. TOMPKINS: Oui.

L'HON. M. ILSLEY: C'est M. Tompkins qui doit répondre là-dessus. Il a certainement divulgué ici qu'il existe des réserves pour plusieurs éventualités, mais je veux vous rappeler que l'atmosphère n'était pas très calme dans le Comité, ce jour-là; ce n'était pas une atmosphère paisible.

M. SLAGHT: Nous devons essayer d'éviter cela.

L'HON. M. ILSLEY: Certainement. Je me souviens très bien que les questions pleuvaient dru et très haut, et que le témoin faisait de son mieux pour rester à la hauteur d'un interrogatoire exténuant.

M. SLAGHT: Cette idée me répugne.

L'hon. M. ILSLEY: Et s'il a alors dit quelque chose que l'on peut prendre pour une admission du fait qu'il ne voulait pas divulguer l'existence d'une réserve interne, je ne puis concevoir qu'il le pensait, car les réserves internes sont l'objet de discussions depuis 1913, au moins. Jusqu'ici, on n'a jamais fait mystère de l'existence de réserves internes dans le Comité de la banque et du commerce ni dans les rapports des banques. Plusieurs banques ont fait allusion aux réserves internes dans leurs rapports, il y a quelques années, et j'estime qu'il est impossible que M. Tompkins ait voulu dire qu'il essayait de faire croire au public qu'il n'existe pas de réserves internes, quand tout le monde sait qu'il y en a.

M. TOMPKINS: Bien sûr.

L'HON. M. ILSLEY: J'ai beaucoup de sympathie pour M. Tompkins, car je sais qu'en répondant oui ou non à ces questions posées avec soin, après une longue préparation, je dis moi-même quelque chose qui sera plus tard différent de ce que j'ai voulu dire en réalité.

M. SLAGHT: Je ne le crois pas.

L'HON. M. ILSLEY: Je l'espère.

M. SLAGHT: Voulez-vous vous reporter avec moi à la page 259, si vous doutez de la bonne foi des questions et des réponses que je viens de vous lire? C'est à la page 262, presque au milieu de la page si je ne me trompe, cela s'est passé dans une atmosphère des plus calmes:

M. SLAGHT: Oh, je sais; elles prétendent être les dépositaires de tel ou tel, et même pour l'avenir, mais nous avons un devoir à remplir pour le moment.

Maintenant, remarquez bien ceci, s'il vous plaît:

Toutefois, j'enregistre votre opinion; d'après vous, personne ne doit avoir le droit de leur imposer un frein, et on doit leur permettre, en n'importe quelle année, de faire leurs affectations à la réserve secrète sans acquitter d'impôt, sans en faire part à leurs actionnaires, sans même en rendre compte au parlement.

C'est-à-dire les administrateurs:—

.....telle est la situation qu'à votre avis nous devrions prolonger en renouvelant leur charte, n'est-ce pas?

M. McGEER: Vous avez demandé: "Est-ce bien cela?"

M. SLAGHT: Oui, j'ai terminé en disant "n'est-ce pas?" Et M. Tompkins a dit "C'est bien cela".

M. SLAGHT: C'est bien cela, en effet.

M. TOMPKINS: Oui.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de faire observer que je ne veux pas prendre une trop grande partie de votre temps, mais je vous invite à prendre l'état que vous avez présenté à la page 2709 des Débats, et qui se trouve également à la page 137 de nos témoignages, et à montrer au Comité comment un député ordinaire de la Chambre des communes ou le citoyen moyen qui s'est intéressé à le lire, peut arriver à concevoir par la simple lecture de ce document que les banques ont un système de réserves internes secrètes. M. Tompkins a dit qu'il n'en fait aucune mention, peut-être pouvez-vous me trouver cela ?

L'HON. M. ILSLEY: On fait ici allusion aux autres éventualités.

M. SLAGHT: Certainement.

L'HON. M. ILSLEY: Voyons cela. Il y a le montant des bénéfices des banques. La moyenne de ces années s'élève, d'après cet état, à \$15.3 millions. C'est-à-dire la somme de \$12.8 et de \$2.5 millions.

M. SLAGHT: Oui.

L'HON. M. ILSLEY: Or, le montant annuel moyen requis pour les pertes ou les réserves contre les pertes sur les prêts, les placements et autres valeurs de l'actif, moins les recouvrements au cours des quinze années financières se terminant avec l'année sur laquelle porte le présent rapport, est \$13.8 millions. De sorte qu'il y a \$1.5 millions qui a servi à quelque chose et qui n'apparaît nulle part. Ce serait là une réserve interne ou une réserve générale pour éventualités.

M. SLAGHT: Je crois que votre réponse est exacte. Il y a entre ces chiffres une différence indiquant qu'il y a quelque chose, c'est à dire une somme, qui a été employée à une certaine fin, que l'état ne mentionne pas.

L'HON. M. ILSLEY: Et le montant versé au fonds de réserve et aux bénéfices non répartis, est indiqué ailleurs.

M. SLAGHT: Il me semble qu'en supposant, comme nous l'avons entendu par vous, ce matin, et par M. Morris Wilson—que l'on amortisse l'actif sans en divulguer le montant et que l'on inscrive le montant minimum, disons un certain chiffre, après cet amortissement, cela non plus ne révélerait pas l'existence des réserves internes.

L'HON. M. ILSLEY: Cet état n'avait pas du tout pour but de traiter de la situation des réserves internes, et il n'avait pas la prétention d'aborder de questions de ce genre. Il traite du profit des opérations bancaires ainsi que des recettes et des dépenses des banques, et c'est pour cela qu'il a été présenté. Les montants qui s'y trouvent, comprennent tout ce qui a été affecté à la réserve; rien n'y a été omis; pas un seul dollar n'a été exclu ou passé sous silence dans cet état.

M. CLEAVER: Permettez-moi de rappeler à M. Slaght que le haut de la page 2709 des Débats fait mention d'une discussion entre MM. Hanson, Quelch, Coldwell et le ministre des Finances sur les réserves internes, et permettez-moi également d'attirer son attention sur le fait qu'il y a une note de l'état qui fait allusion à la réserve interne. Ce renvoi dit: "moins la moyenne du montant annuel net requis pour faire face aux pertes...". Or si cela n'est pas un indice que l'on constitue une réserve interne contre les pertes, je n'y comprends rien. Plus loin, au bas de la première colonne, le ministre dit: "A ces sommes provenant des recettes ordinaires d'exploitation et des bénéfiques sur les immobilisations, il faut opposer les sommes requises pour contrebalancer les pertes...", etc. Il est clair que toute la question a été discutée à fond lorsque l'état a été déposé.

M. SLAGHT: Je remercie M. Cleaver de ces renseignements. Il dit qu'il ne comprend rien à l'anglais s'il ne saisit pas la signification de cette note: revenu net, moins la moyenne du montant annuel net requis pour faire face aux pertes. Lorsque les pertes sont établies, ce sont des pertes, mais lorsqu'on les calcule d'avance, ce n'en sont pas. De sorte qu'il ne s'y trouve rien qui indique qu'en plus de ce que les banques prennent chaque année pour parer aux pertes, comme nous l'avons entendu dire ce matin, on prélève un certain montant sur les recettes brutes à titre de conjecture de ce qui se produira à l'avenir. Je porte ce fait à votre attention. Dans tous les cas...

L'hon. M. ILSLEY: Pensez-vous que l'on soit tenu de faire allusion aux réserves en particulier dans un état de ce genre?

M. SLAGHT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi?

M. SLAGHT: Parce que cet état était censé montrer aux députés qu'on leur présentait un tableau complet des opérations bancaires.

L'hon. M. ILSLEY: Non; il était censé indiquer les recettes et les dépenses de l'exploitation bancaire, les recettes totales. Cet état avait pour sujet et pour objet de montrer si les opérations bancaires sont ou non trop lucratives au Canada, et cela n'a rien à voir avec la question des réserves internes.

M. SLAGHT: S'il arrive que l'on n'ait pas besoin des réserves internes d'ici cinq ans et qu'elles puissent retourner aux actionnaires sous forme de dividendes, cela a certainement quelque chose à voir avec la question de savoir si les actionnaires en retirent un profit? Vous comprenez ce que je veux dire.

L'hon. M. ILSLEY: Non, il s'agissait là de calculer le profit de l'actionnaire sur l'argent qu'il avait placé dans l'affaire—que les actionnaires avaient de placé dans l'affaire. Voilà ce dont il est question dans cet état; et toutes les recettes y ont été portées, y compris celles de moindre importance. L'essentiel était de montrer si les opérations bancaires étaient ou non trop lucratives au Canada. Une foule de gens disaient que les opérations bancaires étaient trop lucratives, parce que les banques créaient de la monnaie sans frais, d'un trait de plume, et que ce genre d'affaires ne coûtait pas cher. Les données des quinze dernières années furent donc publiées pour la première fois, de même que celles de 1943, année beaucoup plus profitable. N'importe qui est parfaitement libre de discuter le fait que les banques ont réalisé plus de bénéfices qu'il n'en faut pour les opérations bancaires, en 1943. Ces renseignements ont été fournis au Comité, afin de lui permettre d'étudier le problème. Je ne dis pas qu'il en fut ainsi en 1943, car il doit y avoir de bonnes et de mauvaises années, mais tout cet état avait pour but de donner ces renseignements au parlement et au public, pour la première fois.

M. SLAGHT: Vous dites bien "pour la première fois"; et c'est pourquoi je pense que cela est tellement important, car je suis assuré encore une fois que vous vouliez y accorder toute l'attention nécessaire. A moins que le lecteur ne puisse le deviner, ce que M. Cleaver semble être en mesure de faire avec son

intelligence extraordinaire, il ne saura jamais que l'expression "moins la moyenne du montant annuel net requis pour faire face aux pertes" ne signifie pas des conjectures, mais des pertes; et il y a ensuite un autre montant annuel qui est une conjecture sur ce qui peut arriver ou non.

M. CLEAVER: En réponse à l'observation de M. Slaght, permettez-moi de dire qu'il n'est pas nécessaire de deviner, et je veux citer les Débats à la page 2708:

M. HANSON (*York-Sunbury*): Le ministre voudrait-il nous dire si ces chiffres sont donnés dans les rapports mensuels ou annuels, ou si ce sont des chiffres confidentiels?

M. ILSLEY: Ils n'ont jamais été publiés.

M. HANSON (*York-Sunbury*): Ils ne figurent pas dans les rapports?

M. ILSLEY: Non; ils ne pourraient pas y figurer.

M. HANSON (*York-Sunbury*): Les banques ne sont pas tenues de les publier?

M. ILSLEY: On ne saurait les établir au moyen des rapports.

Vient ensuite la question de M. Quelch: "Le ministre inclut-il les réserves secrètes et cachées?" Et M. Ilsley lui répond: "Oui. Certains pourcentages sont aussi indiqués en vue de faciliter l'interprétation du tableau. Je dépose maintenant le tableau, que je discuterai plus tard". Je dis donc, avec tout le respect dû à M. Slaght, qu'il n'est pas nécessaire d'être devin pour conclure de cette discussion qu'il existe des réserves internes.

M. McGEER: Où a-t-on discuté les réserves internes par la suite?

M. CLEAVER: Je réponds à la question de M. Slaght.

M. McGEER: En a-t-on discuté par la suite?

M. SLAGHT: Oui. M. Ilsley y a fait allusion deux fois.

M. McGEER: Il n'y a eu ni révélation ni discussion.

M. CLEAVER: La question des réserves internes a été discutée à la Chambre des communes, et nous ergotons sur un sujet passé. Tous les députés de la Chambre savaient qu'il existait des réserves internes, après l'exposé du ministre.

M. SLAGHT: Au sujet de l'assertion de mon honorable ami M. Cleaver que tout le monde le savait et qu'il était lui-même si bien fixé sur le contenu de l'état, il est très à propos et intéressant de rappeler qu'il vous posait cette question-ci encore hier, monsieur le ministre:

Comme vous me l'avez fait remarquer, les \$13.8 millions du poste n° 15, dont il est question aujourd'hui, ne comprennent pas les réserves internes, mais ils comprennent les pertes sur les comptes spécialisés. Il vous a demandé cela et vous avez répondu par l'affirmative.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'est ce que j'ai répondu?

M. SLAGHT: Il a demandé si les \$13.8 millions du poste 15 comprenaient ou non les réserves internes, et si j'ai bien pris note de votre réponse—je n'ai pas le compte rendu—vous avez dit que ce montant ne comprenait pas les réserves internes, mais la perte sur les comptes spécialisés.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que ce soit là ma réponse.

M. SLAGHT: Peut-être M. Cleaver voulait-il faire preuve de bonne volonté. Est-ce exact ou non?

L'hon. M. ILSLEY: Voyons quelle a été ma réponse.

M. SLAGHT: C'est le poste n° 15, monsieur le ministre.

M. CLEAVER: Monsieur le président, j'ai posé certaines questions précises afin que personne ne puisse dénaturer les faits, et je prétends que j'en avais parfaitement le droit, comme le montrera le procès-verbal.

M. SLAGHT: Personne ne conteste votre droit de poser des questions, mais il est intéressant de voir que, bien que cela fût évident pour le parlement, mon ami M. Cleaver se demandait s'il allait ou non prier le ministre de nous le dire ici.

M. CLEAVER: Je ne me demandais rien du tout. La seule raison pour laquelle j'ai posé cette question, était d'éviter aux autres de se méprendre.

M. SLAGHT: C'était par considération pour le reste des membres.

M. CLEAVER: Non, c'était pour me protéger. Les membres du Comité, monsieur le président, ont énoncé une foule d'erreurs des plus flagrantes, surtout en ce qui concerne l'augmentation de dix à un qui s'est produite, et je ne voulais pas qu'il y ait de malentendu sur les chiffres de cet état.

M. SLAGHT: Je ne sais pas quels sont les membres du Comité, qui ont présenté des exposés inexacts. Je n'en ai jamais entendu.

M. CLEAVER: Je me souviens d'un discours à la Chambre des communes, dans lequel on a fait intervenir un accident d'automobile, qui, je pense, était absolument hors de propos.

M. SLAGHT: Mon honorable ami est aussi insaisissable qu'un moustique. Il a dit, il y a un instant, que certains membres du Comité avaient présenté des exposés inexacts, et quand on lui demande quels sont ces membres, il revient vivement à la Chambre des communes, où quelqu'un a parlé d'un automobile.

M. CLEAVER: Vous avez présenté un exposé concernant les automobiles, à la Chambre des communes, qui était complètement inexact.

M. SLAGHT: C'est là votre avis. Si vous le relisez, vous verrez comme il est exact. En tout cas, que M. Cleaver ait posé ces questions simplement par bonne volonté ou qu'il ait été quelque peu intrigué lui-même, peut-être le Ministre aurait-il l'amabilité de nous dire maintenant si le poste 15 qui se chiffre à \$13.8 millions comprend ou non les réserves internes ou s'il ne comprend que les pertes sur les comptes spécialisés ou les pertes établies pour une année en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne comprend pas les réserves éventuelles générales.

M. SLAGHT: Par "générales" entendez-vous celles qui sont publiées ou celles qui ne le sont pas?

L'hon. M. ILSLEY: Celles qui ne le sont pas. Mais ce n'est pas tout. Ce poste de \$13.8 millions indique—je l'ai lu tant de fois, et tout y est exposé.

M. SLAGHT: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nous en occuper. Votre état est conforme à mes notes d'hier et à la remarque que M. Cleaver vous a faite, et vous nous dites maintenant que vous admettez que ces \$13.8 millions ne comprennent pas les réserves internes.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dis pas cela.

M. SLAGHT: Cela plaît probablement à M. Cleaver; tout est si clair pour lui dans cet état.

L'hon. M. ILSLEY: (Citant le compte rendu officiel du 6 juin): "M. Cleaver: Les \$13.8 millions ne comprennent pas le \$1.5 million affecté chaque année pendant les quinze ans aux réserves internes."

Il est clair qu'il en est ainsi.

M. SLAGHT: Je le crois.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai employé l'expression "réserves éventuelles générales".

M. SLAGHT: Parfaitement.

L'hon. M. ILSLEY: M. Cleaver a dit: "Les réserves éventuelles générales que nous appelons réserves internes. Mais je crois comprendre qu'il y a dans ce montant cet aspect de réserves à l'égard des comptes spécialisés?" J'ai répondu: "C'est exact".

Mais, vous êtes libre d'appeler cela ou non réserve interne, selon la nomenclature dont vous vous servez; ce sont des montants destinés à ces comptes.

M. SLAGHT: Je suis d'accord avec vous sur cet état. M. Cleaver pense qu'il sait comment vous devriez appeler cela. J'ai encore quelques autres questions à poser, puis je vais essayer de céder la place. Un mot sur les impôts. Voulez-vous regarder un instant à la même page, sous la rubrique des frais courants d'exploitation. Je vais, si vous le permettez, prendre l'année dernière, c'est-à-dire 1943, car il est plus simple de choisir une année. Au poste n° 7 des frais courants d'exploitation, page 137, la moyenne est de \$10.5 millions pour les quinze années et de \$15.9 millions pour l'année dernière. Ce poste ne dit pas—et cela m'intéresse—“impôts payés pendant l'année financière”, mais “réserve pour impôts, \$15.9 millions”. Alors, pourriez-vous nous en donner les détails?

L'hon. M. ILSLEY: A quel sujet?

M. SLAGHT: De la réserve pour impôts.

L'HON. M. ILSLEY: Les détails de quoi?

M. SLAGHT: C'est une réserve pour impôts. Quelle est la réserve et quels sont les impôts? Peut-être conviendrait-il mieux de demander cela à M. Tompkins. Pouvez-vous faire cela?

M. TOMPKINS: Voici pourquoi nous employons l'expression “réserve pour impôts”; à la fin de chaque année, aucune banque ne peut calculer jusqu'au dernier cent ce que sera le montant de ses impôts.

M. SLAGHT: Les banques n'ont pas besoin de faire cela avant le mois d'avril de l'année suivante.

M. TOMPKINS: Il leur faut faire un rapport complet. La réserve pour impôts, je le sais par expérience, arrive très très près en réalité du montant que les banques constatent par la suite qu'elles doivent payer.

M. SLAGHT: Supposons.

M. TOMPKINS: On a estimé que l'expression “réserve pour impôts” était la plus exacte.

M. McGEER: Il s'agit là de la moyenne de quinze années.

M. TOMPKINS: Oui, y compris 1943.

M. SLAGHT: Non. Cela ne comprend pas 1943.

M. TOMPKINS: Pardon; 1929 à 1943 inclusivement.

M. SLAGHT: Bon merci. Vous avez parfaitement raison. Les quatorze autres années y sont. Rien n'a été indiqué au hasard. Elles ont toutes été calculées. Voulez-vous dire que les banques sont tenues de soumettre leurs déclarations d'impôt plus tôt que les particuliers, c'est à dire à une certaine date en avril?

M. TOMPKINS: Elles doivent le faire dans le délai prescrit pour les compagnies.

M. SLAGHT: C'est en avril, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Je n'en suis pas certain. Quoi qu'il en soit, il leur faut maintenant faire des versements bien avant cela.

M. SLAGHT: Oui. Nous en sommes tous là. Je voudrais maintenant ne dire qu'un mot au sujet de l'impôt réel sur les banques. Je regarde les déductions sur le revenu non admises, et cela m'intéresse. Il s'agit de l'article 6 de la Loi modifiée de l'impôt de guerre sur le revenu, chapitre 97. Vous ne l'avez peut-être pas à la main. Peut-être le Dr Clark en a-t-il un exemplaire. Je vais vous montrer celui-ci, si vous voulez bien y jeter un coup d'oeil.

M. TOMPKINS: Oui.

M. SLAGHT: Voici les déductions sur le revenu non admise; je suppose que cela concerne également les banques, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Je le suppose.

M. SLAGHT: L'article dit:

*Déduction sur le revenu non admise*

6. Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne

(d) Les sommes transférées ou créditées à une réserve, à un compte de dépenses casuelles ou à une caisse d'amortissement, sauf le montant pour mauvaises dettes que le ministre peut accorder et sauf autres dispositions de la présente loi.

Connaissez-vous une autre disposition dans cette loi prévoyant des exemptions ?

M. TOMPKINS: Je ne suis pas parfaitement au courant de cette loi. Je crois qu'il vaudrait mieux vous adresser au ministre dans ce cas. Il en sait plus long que moi à ce sujet.

L'HON. M. ILSLEY: Je ne connais pas d'autre disposition.

M. SLAGHT: Je n'en vois pas d'autre, mais je puis me tromper.

L'HON. M. ILSLEY: Sauf la dépréciation.

M. SLAGHT: Oui, sauf la dépréciation. Mais j'aimerais que le Comité sache comment cela fonctionne; et je crois, monsieur le ministre,—je revierdrai peut-être à M. Tompkins—que vous êtes tout désigné pour nous le dire. Le ministre dont il est question ici, est naturellement le ministre du Revenu national.

L'HON. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SLAGHT: Non pas le ministre des Finances.

L'HON. M. ILSLEY: Non.

M. SLAGHT: Ce n'est pas vous. Donc, en ce qui concerne les banques, je constate que la loi de l'impôt dispose ainsi. Les banques ne peuvent être exemptes d'impôt sur les sommes transférées ou créditées à une réserve, à un compte de dépenses casuelles ou à une caisse d'amortissement, sauf les montants pour mauvaises dettes que le ministre du Revenu national peut accorder. Comment va-t-il le faire, s'il ne connaît pas le montant de la réserve interne?

L'HON. M. ILSLEY: Il peut s'en remettre à son collègue.

M. SLAGHT: Pardon?

L'HON. M. ILSLEY: Il peut s'en remettre à son collègue, le ministre des Finances.

M. MCGEER: Est-ce que son collègue le lui a dit?

M. SLAGHT: Oui; est-ce que son collègue lui a dit le montant des mauvaises dettes qu'il peut exempter de l'impôt? C'est lui qui a le pouvoir de les en exempter, et le contribuable, c'est-à-dire les banques, ne peut obtenir d'exemption pour ces dettes, à moins que le ministre n'accorde à la banque une exemption pour les mauvaises dettes. Comme je l'ai fait remarquer, et vous l'avez admis, les banques ne lui disent pas le montant des réserves internes, mais il est libre de s'adresser à son collègue, le ministre des Finances, et de lui demander: "Quel est le montant des mauvaises dettes?"

L'HON. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SLAGHT: Serait-ce essayer de violer des secrets ministériels, que de demander s'il a déjà consulté le ministre des Finances à ce sujet?

L'HON. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire. Cet accord existe depuis 1917.

M. SLAGHT: Je le sais.

L'HON. M. ILSLEY: Et il a été respecté par chaque ministre des Finances, chaque ministre du Revenu national et chaque commissaire de l'impôt sur le revenu.

M. SLAGHT: Je le suppose.

L'HON. M. ILSLEY: Et par chaque sous-ministre de l'Impôt. J'ignore jusqu'à quel point il y a eu consultation, et je crois que je ne devrais pas donner de réponse sur le degré de consultation qui a eu lieu entre mon collègue, le ministre du Revenu national, et moi.

M. SLAGHT: Je vais retirer cette question. Je crois que je suis allé un peu trop loin. Permettez-moi de vous dire ceci. Je veux savoir si vous voyez où je veux en venir. Le Comité devrait modifier cette Loi de façon à établir un contact direct avec le contribuable, c'est-à-dire la banque, et lui imposer le devoir de signer un état écrit, d'en attester l'exactitude, de le soumettre au ministre du Revenu national et de dire "Mes réserves internes sont de tel ou tel montant", comme le fait le petit épicier, et à ne pas être obligé de s'en remettre à un autre ministre qui a déjà trop à faire pour obtenir ces renseignements. Voilà ce que je veux faire ressortir; et si vous croyez que cette demande de modification de notre Loi des banques est raisonnable, veuillez dire pourquoi au Comité, s'il vous plaît.

L'HON. M. ILSLEY: Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Vous n'avez pas besoin de loi pour cela. Voici ce que je propose. Je n'ai peut-être pas accordé toute l'attention requise à cette affaire, mais je crois qu'il suffirait tout simplement de laisser entendre que le Comité désire que le ministre du Revenu national le fasse, car il en a déjà tous les pouvoirs.

M. SLAGHT: Je suis certain que cela serait probablement suffisant avec vous et le ministre actuel du Revenu national; mais il y a possibilité que ces deux portefeuilles passent à d'autres ministres, en notre pays, et je voudrais bien faire insérer cela dans la loi.

L'HON. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Et non pas le laisser au bon plaisir des deux ministres.

L'HON. M. ILSLEY: Mais...

M. SLAGHT: J'ai voulu, cependant, vous faire comprendre pourquoi je vous demande de dire ce que vous en pensez.

L'HON. M. ILSLEY: Ce n'est pas la coutume en matière de législation de dicter une ligne de conduite trop précise au ministre en termes impératifs. Peut-être devrait-il en être autrement, mais ce n'est pas la coutume. On se sert habituellement de l'expression "peut" plutôt que de "doit", pour imposer un devoir à un ministre. Je dirais qu'il en est ainsi dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent. Le ministre se charge ensuite de faire ce qu'il croit être son devoir.

M. JACKMAN: Et observe son serment d'office.

L'HON. M. ILSLEY: Oui. Le ministre du Revenu national a amplement le pouvoir d'obliger les banques à faire comme vous le proposez, et je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il obtienne directement ces renseignements. Il en a toujours eu le pouvoir.

M. SLAGHT: Le "doit" que je voudrais faire insérer, ne vous concerne pas.

L'hon. M. ILSLEY: Je le sais.

M. SLAGHT: Ni l'autre ministre, M. Gibson. Le "doit" que je vais proposer au Comité de faire insérer concerne les banques, c'est-à-dire que celles-ci doivent divulguer les réserves internes au ministre des Finances nationales, et vous dites qu'il n'y a pas d'inconvénient véritable.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire au ministre du Revenu national.

M. SLAGHT: Oui, excusez-moi; c'est au ministre du Revenu national.

L'hon. M. ILSLEY: Chaque contribuable est tenu de divulguer tout ce que le ministre du Revenu national lui demande de divulguer.

M. SLAGHT: Oui, mais les banques ne le font pas.

L'hon. M. ILSLEY: Elles divulguent à la vérité leurs réserves internes au ministre des Finances; et le ministre du Revenu national juge cela suffisant.

M. McGEER: Elles les divulguent à l'inspecteur des banques, qui les divulgue en retour au ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. McGEER: Les avez-vous divulguées au ministre du Revenu national?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que l'on doive me demander de répondre à cette question.

M. McGEER: Pourquoi pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une affaire interministérielle. Je ne crois pas qu'il soit convenable de s'immiscer dans ces communications interministérielles. On ne tolérerait certainement pas cela au parlement; et, si on le permettait, la question suivante serait: "Qu'avez-vous dit?" et "A quelle heure?"

M. McGEER: Mais non. N'en craignez rien.

M. SLAGHT: Je vais abandonner le sujet sur cette dernière recommandation, monsieur Ilsley. Libre à vous, naturellement, de l'approuver ou de la condamner. Au lieu de s'en tenir à ce que j'appellerais le présent système du laisser faire, adopté il y a dix ans, dont vous n'êtes nullement responsable, et qui n'oblige pas les banques à révéler le montant des réserves internes au ministre du Revenu national, dans l'espoir que ce dernier a le temps et le désir de s'adresser à son collègue, le ministre des Finances, et que celui-ci se trouve à avoir sous la main les renseignements concernant les dix banques, pour lui dire quel est le montant de ces réserves internes, je recommande de mettre terme à toutes ces inepties de l'ancienne loi et d'insérer dans la nouvelle un article obligeant les banques à dire exactement au ministre du Revenu national ce qu'elles cachent dans leur réserve interne. Si vous voulez faire des commentaires là-dessus, très bien, car j'ai fini.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne ferai certainement pas de commentaires défavorables.

M. SLAGHT: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Cleaver.

M. CLEAVER: Je suppose que nous revenons maintenant à la motion que M. Slaght a soumise au président. Je voudrais présenter un amendement.

M. SLAGHT: Je croyais qu'il y avait un certain nombre d'autres membres qui voulaient poser des questions au ministre des Finances. Je me ferai un plaisir de présenter cette motion, maintenant, et de la discuter, si vous le désirez.

L'hon. M. ILSLEY: Vous n'avez pas d'autres questions à me faire?

M. SLAGHT: Non, c'est tout. Permettez-moi de vous remercier du désir vraiment amical que vous avez manifesté d'aider le Comité en ce qui concerne toutes les questions qui vous ont été posées, et je vous en félicite.

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir que vous avez soumis une motion hier. Est-ce exact, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi de la motion.

M. CLEAVER: Je voudrais présenter un amendement à la motion.

M. KINLEY: Écoutons la motion.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire va la lire.

M. McGEER: Quelle est la motion?

Le secrétaire lit la motion: Il est proposé par M. Slaght qu'il soit ordonné aux banques à charte, dont chacune a demandé le renouvellement de sa charte pour dix ans, de dévoiler immédiatement au parlement, par l'entremise du Comité, le montant total de leurs réserves internes secrètes en ce qui concerne

(1) la source de l'argent; (2) la méthode par laquelle il est affecté aux réserves internes secrètes, et (3) les détails et les montants de ces réserves depuis les quinze dernières années.

M. CLEAVER: Maintenant, monsieur le président, mon amendement à la motion de M. Slaght, se lit comme suit: Que les raisons émises par le ministre des Finances à l'effet qu'il ne convient pas, dans l'intérêt général, de divulguer au public les réserves internes des banques, sont suffisantes; et que pour corroborer l'amendement de la Loi des banques proposé par le ministre des Finances dans l'exposé officiel concernant les réserves internes, qu'il a présenté au Comité, le 6 juin, des renseignements complets sur ces réserves soient fournis chaque année au ministre du Revenu national et au sous-ministre de l'Impôt seulement, en plus de ceux qui sont déjà autorisés par la loi à les obtenir.

Le PRÉSIDENT: Vous allez déposer cette motion.

M. SLAGHT: Où en sommes-nous actuellement? Nous occupons-nous de l'amendement?

M. FRASER (*Northumberland*): Avant de mettre la motion ou l'amendement aux voix, je voudrais faire quelques remarques au sujet de la discussion sur les réserves internes et l'impôt des banques. Auparavant, monsieur le président, je désire féliciter cordialement le ministre des Finances de l'exposé qu'il a hier présenté au Comité à propos de ces deux questions. J'ai eu le temps, monsieur le président, de le lire attentivement. Je voudrais aussi parler du témoignage et de l'interrogatoire de nos deux honorables amis MM. Slaght et McGeer, ainsi que des faits qu'ils ont signalés ou mis en lumière. Il n'y a pas de doute que cette discussion a fourni une foule de renseignements au Comité, et j'estime que l'on a fait un grand pas dans le but visé par M. Slaght. Mais, je voudrais consigner quelques remarques au procès-verbal. Nous avons entendu deux des plus brillants avocats du Canada, qui ont les connaissances et la compétence nécessaires pour interroger, parfois en termes énergiques, les ministre des Finances, et la capacité de la technique juridique pour soumettre des arguments extrêmement convaincants au Comité de la banque et du commerce. J'avoue humblement, monsieur le président, que ce que j'ai à dire ne résulte pas d'une formation juridique; mais, comme je l'ai déjà dit, il s'agit simplement de remarques de la part d'un modeste cultivateur.

Nous nous occupons tout d'abord de la revision de la Loi des banques. En examinant les articles du bill, ce matin, nous en avons laissé un grand nombre en suspens, et je prétends, monsieur le président, que toutes les classes de la société auront, par l'entremise des membres du Comité, amplement l'occasion d'exprimer leurs vues, de faire des recommandations sur toutes questions qui, à leur avis, est importante pour le système bancaire du Canada, et d'inculquer leurs idées au moyen du langage énergique et persuasif auquel je viens de faire allusion, en parlant de M. Slaght.

Comme je l'ai dit, ce matin, il me semble que nous traitons en ce moment de deux questions bien déterminées. Nous nous occupons premièrement des réserves non divulguées, ou, pour parler comme M. Slaght, des réserves secrètes des banques et, deuxièmement, de la méthode ou de la pratique d'appliquer les lois fiscales aux profits des banques et à ces profits à mesures qu'ils ont été prélevés et qu'ils le sont, chaque année, sur les recettes, non seulement à leurs réserves, après le paiement des impôts, comme l'indique le poste de la réserve, mais nous discutons aussi les impôts en tant qu'ils s'appliquent aux réserves internes. Le fait que j'ai signalé au Comité il y a huit ou dix jours l'usage qui me semble favoriser le système bancaire, c'est la question des impôts sur ces réserves internes prélevées sur les profits. A mon humble avis, ce problème a été formellement traité dans l'exposé présenté hier par le ministre des Finances. Il en est traité d'une façon catégorique à la page 6, et je voudrais, aux fins du procès-

verbal, lire ce que le ministre a dit hier au Comité, ce dont il nous a fait part en ce qui concerne la question que d'autres membres et moi-même avons discutée. Voici ce qu'il a dit:

Je me propose donc de soumettre au moment voulu un amendement au bill à cet effet.

Quoique nous n'ayons pas encore eu le temps d'obtenir l'approbation du ministère de la Justice sur le texte, l'amendement prendra probablement la forme d'un nouveau paragraphe à l'article 56 et sera conçu à peu près comme suit:

Si le ministre estime qu'un montant mis de côté ou réservé par une banque à même les revenus, par voie d'inscription de dévaluation d'actif ou d'affectation à une réserve pour les éventualités ou à un compte conditionnel pour faire face aux pertes sur prêts, créances mauvaises ou douteuses ou à la dépréciation des éléments d'actif autres que les immeubles de la banque ou autres éventualités, dépasse les besoins raisonnables de la banque, eu égard à toutes les circonstances, le Ministre doit notifier au ministre du Revenu national et au sous-ministre du Revenu national pour l'impôt, le montant ainsi mis de côté et le chiffre de cet excédent; mais rien de contenu au présent paragraphe ne doit s'interpréter comme accordant au Ministre une juridiction quelconque sur la discrétion des administrateurs de la banque concernant les montants mis de côté, réservés ou transférés à une réserve ou autre caisse d'un revenu sur lequel des impôts ont été établis sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Si je comprends bien cet exposé précis, monsieur le président, le ministre des Finances a l'intention de présenter prochainement, ou, comme il le dit, en temps voulu, un amendement à la Loi à l'effet de mettre les banques exactement sur le même pied que les autres organismes concernant la portion inutilisée des réserves éventuelles ou secrètes, mises de côté à même le revenu.

Je vous fais remarquer ainsi qu'aux membres du Comité, monsieur le président, que cela devrait dissiper tout doute à l'effet que l'on n'appliquera pas aux banques à l'avenir la même méthode d'imposition qu'aux compagnies industrielles. Je prétends de plus que cela devrait répondre aux affirmations et aux représentations de M. Slaght à ce sujet.

Il ne reste donc plus qu'une des deux questions en litige. Nous en avons fini avec une. Avant d'abandonner la question des impôts, permettez-moi, en vue de l'exactitude du procès-verbal, de signaler encore une fois au Comité que lorsque le ministre aura présenté cet amendement et qu'il sera adopté et inséré dans la Loi des banques, les banques ne seront pas dans une position plus favorable que les compagnies industrielles. Les banques paieront les mêmes impôts que ces compagnies sur les soldes inutilisés et seront, en outre, sujettes à une surveillance supplémentaire, comme l'a indiqué clairement l'exposé du ministre des Finances, savoir, la surveillance supplémentaire du ministre des Finances dont la décision est sans appel en ce qui concerne les bénéfices établis et les rapports annuels des banques.

Permettez-moi, monsieur le président, d'attirer votre attention sur le fait —et c'est dans ce but que j'ai parlé du rapport de la Canadian Cannery, la semaine dernière—que les compagnies industrielles ne manquent jamais de constituer des réserves éventuelles, dont elles ne donnent pas le détail dans leurs relevés financiers. J'ai ici, par exemple, l'état de la Dominion Foundries and Steel. Outre la dépréciation, accélérée et autre, cette compagnie a mis de côté, d'après son relevé de 1943, une réserve pour éventualité de \$300,000. J'ai également sous les yeux le relevé de la Canadian Locomotive Company qui a mis de côté, sans entrer dans les détails ni la divulguer, une réserve éventuelle de

\$150,000; et comme pour les banques à charte, tant que cette réserve éventuelle reste dans leurs livres, elle relève des actionnaires et de l'exécutif ou du conseil d'administration de ces compagnies. Je prétends qu'il n'existe aucune différence en ce qui concerne les réserves internes des banques, sauf, comme l'a fait remarquer M. Slaght, qu'en inscrivant leurs actifs, celles-ci portent simplement leurs réserves cachées à un poste intitulé "Prêts courants et escomptes au Canada, non mentionnés ailleurs, moins la perte estimative".

M. McGEER: Quel en est le montant?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): La réserve interne se trouve dans le poste de la réserve contre les pertes estimatives.

M. McGEERS: Quel en est le montant?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Et déduit de leurs bénéfices.

M. McGEER: La différence est que dans un cas, on en divulgue le montant, tandis qu'on ne le fait pas dans l'autre.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je vais en parler. Je suis sincèrement d'accord avec mon bon ami, M. McGeer, mais je veux faire consigner une fois pour toutes au procès-verbal que le compte de la réserve éventuelle est calculé par la même méthode dans les deux cas sauf que les banques n'en déclarent pas le montant dans le relevé ou le rapport qu'elles soumettent au ministre des Finances.

M. SLAGHT: Pourquoi ne le feraient-elles pas?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): J'y arrive.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur Fraser, permettez-moi de vous interrompre un instant. Vous n'avez pas parlé des réserves internes réelles des compagnies industrielles, comme celle que j'ai mentionnée ce matin, qui, au lieu d'inscrire d'un côté la valeur comptable de leurs comptes à recevoir et de l'autre, la réserve appropriée, indiquent simplement la valeur nette, ce qui, à leur avis, représente la valeur de leurs effets à recevoir, ainsi que l'a fait la Canadian Cannery. Dans ce cas, et cela est commun, il y a une réserve interne réelle ou, comme dirait M. Slaght, une réserve secrète. Elle n'est pas divulguée au public. Ce n'est pas là le genre de réserve à laquelle vous avez fait allusion à propos des \$300,000 et de l'autre chiffre. Il s'agit d'un montant non divulgué, et cela est de pratique courante.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je suis très heureux de cette interruption, monsieur le ministre, et j'en comprends parfaitement l'exactitude. Je répète que c'est là un des buts fondamentaux pour lesquels j'ai parlé de cet état, la semaine dernière, mais permettez-moi d'aller un peu plus loin sous ce rapport. Au sujet de ce que vous avez dit concernant ce relevé en particulier, la Canadian Cannery ou Brown, Jones et Smith, par exemple, soumettent un rapport, mais au lieu de porter sur les placements ou les dépôts, comme celui des banques, ainsi que vous le dites très bien, ce rapport porte sur 10,000,000 de pieds de bois; mais, avant d'y inscrire cet article, ces compagnies s'assurent auprès de leur conseil d'administration, de leur comptable en chef ou de leur service d'évaluation, qu'il n'est pas supérieur au cours actuel du marché, en plus du fait que depuis la guerre, on a pris l'habitude de permettre aux compagnies d'inscrire dans leur rapport une réserve d'inventaire, outre celle qu'elles peuvent constituer en évaluant leur inventaire. Ce que j'ai dit à l'égard des réserves non divulguées des banques, vaut également pour cette réserve d'inventaire, et je soutiens que vous avez fait une mise au point à cette question en disant au Comité que vous présenteriez un amendement, car si la déflation des prix n'absorbe pas cette réserve de stocks ou de marchandises, elle sera réinscrite dans le rapport et transmise au ministère du Revenu national, et les compagnies payeront des impôts pour l'année où cette réserve a été constituée.

L'hon. M. ILSLEY: L'année où elle est réinscrite.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Elle sera sujette à l'impôt dans l'année où elle a été déduite—dans celle qui s'y rapporte. Vous proposez la même chose ici. C'est exactement ce que vous y proposez. Or, M. McGeer dit que je n'ai pas traité de la question des réserves internes. Je prétends, monsieur le président, que notre Comité a le devoir de réviser une Loi relative à des institutions concernant plus de 5,000,000 de personnes dans le Dominion du Canada. J'affirme qu'il ne s'agit pas seulement d'un devoir grave, mais aussi de l'étude d'organismes qui, d'après les propres paroles de M. Towers, s'acquittent d'un service envers la population du Canada et sont en possession du dépôt le plus sacré de tous les organismes du Canada, y compris même les compagnies d'assurance.

Dans le cas des compagnies privées, quand la direction cause une perte par suite d'une méprise ou d'une erreur, cela n'atteint que les actionnaires de la compagnie. C'est une perte d'argent pour les actionnaires et peut-être aussi pour la banque, mais dans le cas des organismes que nous sommes en train de discuter, une erreur de jugement, des éventualités imprévues, des mouvements internationaux, des tendances économiques, peuvent anéantir les épargnes de centaines de milliers de petits déposants de tout le Canada. Je prétends, monsieur le président, que notre Comité ne peut se réunir ici pour étudier la révision de la Loi des banques du même point de vue qu'il le ferait pour renouveler la charte d'une compagnie industrielle.

M. BLACKMORE: Il nous faut être plus minutieux.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je ne dis pas, monsieur le président, et je ne cherche nullement non plus à faire croire que le système bancaire ou la direction des banques sont parfaits dans notre pays. Je crois qu'entre 1926 et 1930, les banques à charte du Canada ont, soit par méprise ou avarice, soit par méprise et avarice, contribué dans une telle mesure à susciter l'inflation dans le Dominion du Canada, qu'elles ont jeté des dizaines de milliers de petits capitalistes dans le chaos et dans le marasme financier. Je crois que cela est sans contredit. J'estime que nous devrions, dans la révision de cette Loi, prendre les mesures nécessaires pour remédier à une telle situation, en ce qui concerne chaque article, ce qui aura pour résultat d'empêcher la méprise, les erreurs financières et l'avarice d'une coalition de banquiers et de courtiers d'accroître artificiellement les avoirs acquis et de les transmettre au public. Je suis tout à fait en faveur de ces mesures. D'après ma connaissance des banques, le plus grand reproche que je puisse leur faire n'est pas de prêter trop peu, mais de prêter trop, non pas de refuser de prêter, mais de consentir trop de prêts.

M. McGEER: D'une façon intempestive.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Oui.

M. McGEER: Elles vous donnent un parapluie quand il fait beau et vous l'enlève quand il pleut.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Exactement. C'est précisément ce que je veux faire ressortir, et ce que nous essayons de faire pour remédier à cet état de choses, c'est de parer aux possibilités de faiblesses du jugement humain et d'établir une loi susceptible de régir dix banques à charte canadiennes, qui sont responsables d'un dépôt sacré envers le peuple du Dominion et qui sont les gardiennes de ses réserves d'énergie et de production, ainsi que les comptables de la nation. Voilà la tâche qui nous incombe en ce moment. Ce n'est pas un problème que nous pouvons méconnaître ou manquer de reconnaître. C'est là, à mon avis, la situation et le problème important qui s'impose au Comité. Voilà les bases sur lesquelles nous devons appuyer notre étude. Je suis bien prêt à me rallier à MM. Blackmore, McGeer, Slaght ou à n'importe quel autre membre dans un mouvement tendant à l'amélioration du système bancaire, mais je

tiens à dire, monsieur le président, que je suis diamétralement, nettement et irrévocablement opposé à tout ce qui pourrait affaiblir le système bancaire du Canada ou diminuer la confiance du peuple canadien à son égard.

M. FRASER (*Peterborough-ouest*): Nous en sommes tous là.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je n'en doute pas. Je suppose que tous et chacun de vous pensent ainsi. Je répète respectueusement que je ne mets nullement cela en doute. Je prends simplement position.

Il y a autre chose, monsieur le président. D'après moi, la question des réserves secrètes revient à savoir s'il convient ou non de les divulguer pour le plus grand bien du peuple canadien. J'ai dit ce matin que je croyais que le fait de porter ces réserves secrètes ou transférées au poste de la réserve éventuelle, inspirerait plus de confiance aux gens dans le système bancaire. Ceux-ci veraient en arrière; ils s'apercevraient que les banques augmentent les réserves pour garantir leurs dépôts. Voilà ce que j'ai dit ce matin. Je dois avouer que je suis quelque peu dans le doute, cet après-midi. J'aime à croire que je ne suis pas assez étroit d'esprit pour refuser de changer d'avis, car j'ai essayé d'établir une comparaison entre cette opinion et le fait que la publication de ces réserves secrètes, tendrait à faire connaître ou ferait connaître en réalité au peuple du Canada les faiblesses et les erreurs de notre système bancaire, ce qui pourrait avoir une influence plus néfaste que de les tenir secrètes.

M. McGEER: On pourrait les rectifier.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Oui. Je ne le conteste pas, et j'ai l'esprit large, mais je crois que tous et chacun des membres du Comité devraient soigneusement peser le pour et le contre de l'effet que cela aurait dans l'un ou l'autre cas. Primo, nous nous occupons d'une question d'affaires; secundo, d'un organisme établi; et nous traitons d'une entreprise qui intéresse le domaine du bien commun à toute heure du jour d'un bout de l'année à l'autre. Il me semble que ce sont là les choses essentielles dans la discussion de cet important bill.

Il y a une autre question que je voudrais mentionner. Quand je me demande s'il faut ou non divulguer ces réserves internes, comme membre de ce Comité, une autre chose se présente à mon esprit. C'est à ce sujet que je dis que les exposés de mon honorable ami ont fait beaucoup au cours des dernières semaines en vue de signaler ces questions à l'attention du Comité, et il y a là une foule de recommandations sur la façon d'améliorer la situation. Mais, en tant que membre du Comité, je dois décider en moi-même, comme je viens de le dire, du pour et du contre des effets d'une méthode ou de l'autre, et je prétends, monsieur le président, qu'aucun de nous ne devrait se montrer trop tranchant dans cette discussion. Comme l'a dit mon honorable collègue, il y a un instant, nous visons tous, nous aspirons tous non seulement à reconnaître que le système bancaire du Canada est le meilleur du monde, d'après ses antécédents, mais aussi à l'améliorer, à en faire un système bancaire qui en plus d'être utile dans toute la mesure de la compétence de l'exécutif des banques, dans toute la mesure des connaissances, de l'expérience et des talents du sous-ministre, du gouverneur de la Banque du Canada, du ministre des Finances et du gouvernement actuel, assurera, dans toute la mesure du possible le meilleur service à toute la population du Canada, tout en restant dans les limites de la sécurité en ce qui concerne les déposants, les clients, l'institution et le pays.

Tenons-nous en aux faits, sans les atténuer, monsieur le président; occupons-nous des réalités qui nous confrontent, car elles ne manquent certainement pas d'ampleur, afin que tous et chacun des membres du Comité puissent se former une opinion intelligente. Comme mon ami vient de le dire, nous avons tous le même but. Nous essayons d'atteindre la même fin. C'est uniquement en raison de ce fait, monsieur le président, que je me suis permis de prendre tant de temps au Comité pour faire ces remarques.

M. KINLEY: Avant de mettre la motion aux voix, permettez-moi de dire que M. Slaght a présenté une résolution et M. Cleaver, un amendement, et je voulais vous faire remarquer que nous devrions attendre l'amendement du ministre avant d'adopter des résolutions prématurément. Je dis cela parce que le ministre a déclaré qu'il avait l'intention de proposer un amendement qui semble répondre à la fois et dans une grande mesure à l'auteur de la résolution et à celui de l'amendement, ce qui, par conséquent rend ces résolutions inutiles, et je propose que l'un et l'autre retirent leur résolution, et que l'on permette au Comité d'étudier l'amendement du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Je voudrais bien en finir avec cette question. J'ai dit, voyez-vous, qu'à mon avis, il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ces réserves, et j'ai ajouté que ce n'est pas là seulement mon avis, mais aussi celui du gouvernement. Si le Comité décidait d'en proposer la révélation, je ne saurais pas exactement quel parti prendre. Il me faudrait me retirer et voir quelle ligne de conduite j'adopterais; je dois donc savoir à quoi m'en tenir à ce sujet. Il faut mettre cela aux voix le plus tôt possible.

M. CLEAVER: Je ne demande qu'un instant au Comité. Je voudrais vous indiquer les raisons pour lesquelles j'ai proposé cet amendement. Je tiens à dire tout de suite qu'aux premiers jours des délibérations du Comité, j'ai cru que l'on pourrait divulguer le montant total des réserves internes sans nuire à l'intérêt public, et que l'on devrait le faire; mais les arguments que le ministre des Finances a fait valoir dans son exposé m'ont amené, m'ont décidé à réserver mon opinion sous ce rapport, et c'est pourquoi la première partie de mon amendement se trouve ainsi. Quant à la seconde partie, voici ce qui en est: je ne veux pas que personne au pays puisse dire que nous traitons les banques autrement que les autres industries dans notre régime d'impôts, et c'est pour cela que j'ai proposé dans mon amendement de divulguer l'état et tous les détails de ces réserves internes au ministre du Revenu national et au sous-ministre de l'Impôt; et je voudrais savoir si le ministre y voit des inconvénients.

L'hon. M. ILSLEY: Non; je vous approuve là-dessus.

M. NOSEWORTHY: Je ne crois pas être tout à fait prêt à voter sur cette question. Si je votais pour l'amendement, ce serait entièrement par respect pour le jugement du ministre et non pas parce que je suis convaincu que cela est pour le plus grand bien du public. Je m'en remettrais simplement au jugement du ministre pour la bonne raison qu'il est beaucoup mieux en mesure que moi de se prononcer, et qu'il a une bien plus grande expérience et une bien plus grande connaissance que moi du sujet. Il y a encore quelques points qui ne sont pas clairs pour moi concernant ces réserves internes, et je crois que je puis poser quelques questions avant six heures. Nous admettons tous, je pense, que chaque banque indique dans le poste des profits et pertes de son bilan un fonds de réserve ordinaire ou connu. En plus de cela, je crois comprendre que chaque banque possède un autre fonds de réserve, qui ne figure pas dans son bilan.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ne confondez pas ces deux choses; bilan est le terme propre.

M. NOSEWORTHY: Oui, c'est le terme qu'il faut employer. Cette réserve que l'on appelle réserve interne ou éventuelle est créée en amortissant la valeur des prêts et des autres titres dans le bilan?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. NOSEWORTHY: Quand il y a des pertes dans les affaires de l'année courante, les banques ont-elles l'habitude de puiser dans la réserve connue ou ordinaire, ou dans la réserve interne?

L'hon. M. ILSLEY: Dans la réserve interne.

M. NOSEWORTHY: Elles puisent dans la réserve interne?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McGEER: Elles puisent d'abord certainement dans les frais d'exploitation.

L'hon. M. ILSLEY: M. Noseworthy a demandé dans laquelle des deux réserves les banques puisent. Elles ont d'abord recours à la réserve interne.

M. McGEER: Le premier item qui est déduit des frais d'exploitation est celui des pertes établies pendant l'année, par suite des mauvaises dettes. Cela est un débit sur les frais d'exploitation, et non pas sur l'une ou l'autre de ces réserves.

M. NOSEWORTHY: Viennent ensuite les pertes probables, qui sont portées au débit des réserves internes. Ce que je cherche à savoir, c'est auquel de ces comptes une banque a ordinairement recours pour payer les pertes d'une année courante, le cas échéant?

M. RYAN: C'est-à-dire après le rapport annuel? Si je comprends bien, vous voulez savoir de quelle réserve se fait la déduction, s'il y a des pertes au cours de l'année, après la préparation du rapport annuel, qui a lieu à la fin de chaque année. Je crois savoir que l'on en déduit le montant de la réserve interne.

M. NOSEWORTHY: Ce que je veux savoir, c'est la véritable fin à laquelle sert chacun de ces fonds de réserve.

Dr CLARK: Permettez-moi, monsieur Noseworthy, d'exprimer cela comme ceci: la réserve interne constitue la première ligne de défense, et si elle ne suffit pas, il faut recourir à la seconde, c'est-à-dire la réserve connue, le fonds de réserve.

M. NOSEWORTHY: Voilà ce que je voulais tirer au clair. De sorte que quand une banque publie un rapport annuel...

M. SLAGHT: Je ne veux pas vous interrompre, mais je désirerais poser une question au Dr Clark, quand M. Noseworthy aura fini. Je ne veux pas vous interrompre en ce moment.

M. NOSEWORTHY: Quand une banque publie un rapport annuel et qu'il y a eu des pertes au cours de l'année, qui ont été comblées à même la réserve interne, elle ne les y indique pas. C'est-à-dire que le public reçoit un rapport indiquant qu'il n'y a pas eu de pertes durant l'année, tandis qu'il y en a eu en réalité, mais elles ont été comblées grâce à la réserve interne. Est-ce là le point?

Dr CLARK: Oui.

M. NOSEWORTHY: Est-ce exact?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tompkins, s'il vous plaît.

M. TOMPKINS: Voici, je crois, la situation, en un mot: à la fin d'une année, s'il est possible de combler les pertes de la banque, les pertes établies de cette année-là, à même les bénéfices annuels, on les comble de cette façon.

M. SLAGHT: Pour commencer.

M. TOMPKINS: Si les bénéfices ne sont pas suffisants, alors, on puise l'argent nécessaire dans les réserves internes. Si, par contre, les réserves internes ne suffisent pas, les banques doivent faire ce qui est arrivé dans certains cas en 1933, à savoir, réduire leur réserve connue pour remédier à la situation.

M. SLAGHT: C'est exact.

M. McGEER: A part 1931, 1932 et 1933, y a-t-il des années où les bénéfices des banques n'ont pas été suffisants pour parer aux mauvaises dettes?

M. TOMPKINS: Sans aucun doute.

M. McGEER: C'est ce que nous voulons savoir.

M. TOMPKINS: Il y en a certainement eu.

M. NOSEWORTHY: Il y a une autre question que je voulais poser. Dans le cas où une banque est appelée à combler les pertes à même les bénéfices, est-ce que cela figure dans le rapport annuel?

M. TOMPKINS: Non, car les rapports annuels des banques—et ils sont presque tous rédigés de la même façon, comme vous le savez—se lisent ainsi: “Bénéfices nets de l’année, moins les impôts fédéraux et les affectations au fonds de réserve éventuel”—ce qu’on appelle communément les réserves internes—“à même le quel une réserve complète a été constituée pour parer aux créances mauvaises et douteuses”. En d’autres termes, les banques peuvent verser, une année, aux réserves internes, soit une somme suffisante pour combler les dettes mauvaises ou douteuses, soit un certain montant inférieur à ce qu’elles en tirent. Voilà en réalité ce que cela veut dire.

M. NOSEWORTHY: S’il leur fallait puiser dans une réserve ordinaire ou publiée pour payer les dettes, cela serait-il indiqué quelque part?

M. TOMPKINS: Cela figurerait aux rapports annuels. Cela doit y être indiqué.

M. NOSEWORTHY: C’est le seul cas où les mauvaises dettes qui ont été perdues, apparaissent de fait au rapport annuel?

M. TOMPKINS: Dans la mesure des transferts rendus nécessaires en raison de pertes, comme cela s’est produit en 1933, en particulier.

M. MCGEER: Il n’y a jamais eu d’année où les banques ont terminé un exercice sans payer de dividende.

M. TOMPKINS: Non, mais les dividendes des banques ont, comme en témoignent les rapports, été considérablement et graduellement réduits au cours des quinze dernières années.

M. MCGEER: Ce que je voudrais faire ressortir, c’est que, si les bénéfices constituent le premier rempart de la banque contre les mauvaises dettes, ces bénéfices peuvent servir à cette fin, en tant qu’ils se traduisent par des dividendes; et les banques n’ont jamais manqué de payer des dividendes?

M. TOMPKINS: Complètement?

M. MCGEER: Oui.

M. TOMPKINS: Non, mais les dividendes ont subi une réduction considérable.

M. MCGEER: Mais les banques payaient 14 et 16 p. 100, et elles ont réduit leurs dividendes.

M. TOMPKINS: C’est à dire qu’elles ont réduit le montant qu’elles payaient—le taux des dividendes en proportion de leur capital versé. C’est un chiffre mensonger; un taux fallacieux en ce qui concerne le calcul des dividendes sur le placement ou la part complète d’intérêt des actionnaires.

M. SLAGHT: Elles ne peuvent pas payer de dividende dans une année à moins que leurs bénéfices ne soient, au préalable, suffisants pour faire face à toutes leurs mauvaises dettes?

M. TOMPKINS: Pas nécessairement; elles peuvent combler une partie de ces mauvaises dettes avec la réserve interne, créée spécialement à cette fin.

M. NOSEWORTHY: Et payer des dividendes en même temps...

M. BLACKMORE: Il est six heures.

M. CLEAVER: Le vote.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à la mise aux voix?

M. SLAGHT: Non.

M. MCGEER: Non.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner jusqu’à vendredi matin, à onze heures.

A 6 heures cinq de l’après-midi, le Comité s’ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 9 juin 1944, à 11 h. du matin.

le 9 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du Commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Monsieur Noseworthy, vous avez la parole. Puis-je vous demander de bien vouloir la céder pendant quelques instants afin de permettre au ministre de faire sa déclaration?

M. NOSEWORTHY: Certainement, monsieur le président.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'ai étudié la motion présentée au Comité ainsi que l'amendement de M. Cleaver, et je crois qu'il est préférable que le Comité se prononce sur la motion plutôt que sur l'amendement. Je tiens à faire remarquer que dans le paragraphe que je propose d'ajouter à l'article 56 de la Loi, je suis convaincu que l'avis fourni par le ministre des Finances au ministre du Revenu national contient non seulement l'excédent du montant, mais le montant tout entier; ainsi la partie de la motion qui s'y rapporte se lirait comme suit:

devra faire connaître au ministre du Revenu national le montant ainsi mis de côté ou réservé et devra spécifier en quoi le total des sommes ainsi mises de côté ou réservées excède celui que le Ministre juge nécessaire.

Cela me satisfait entièrement et je proposerai la modification lorsque nous étudierons l'amendement.

M. CLEAVER: Dans cas, monsieur le président, mon amendement est inutile, et je demanderais la permission au Comité de le retirer.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, lors de la dernière séance, je voulais obtenir plus de renseignements ou plus d'éclaircissements en ce qui concerne toute la question des réserves secrètes et je crois que nous avons établi bien clairement le fait énoncé dans l'état du ministre—l'état miméographié que le ministre nous a distribué, il y a quelques jours—que ces réserves secrètes étaient des réserves créées par les banques au moyen d'amortissements en vue de pourvoir aux pertes. L'état du ministre crée une incertitude dans mon esprit et je tiendrais à discuter cette incertitude avant d'aller plus loin. A la page 4, le ministre dit: "Il ressort clairement, suivant ce que je viens de dire, que les réserves des banques ne sont plus ou moins que des réserves pour les dettes mauvaises ou douteuses, et elles sont nécessaires pour les opérations bancaires."

Au deuxième paragraphe, page 3, le ministre explique comment ces réserves sont établies et je voudrais verser de nouveau au compte rendu deux ou trois phrases. A la quatrième ligne du deuxième paragraphe: "A la fin de chaque année, ou plus souvent, si nécessaire, les banques font un examen minutieux de leurs prêts et placements, amortissant ceux qu'elles sont certaines d'être mauvais, et font provision pour les prêts et autres valeurs de l'actif sur lesquels elles ont raison de craindre une perte totale ou partielle." Puis, l'état ajoute: "Mais, de plus, les banques savent par expérience qu'elles ont consenti des prêts ou effectué des placements qui tourneront mal ou qui ne seront pas remboursés en entier, bien qu'il leur soit impossible alors de dire lesquels à l'avance." Puis la fin du paragraphe: "En conséquence, en plus des provisions pour pertes, il est nécessaire que les banques mettent de côté une réserve générale pour contre-balancer les pertes qu'elles ne connaissent pas encore, pertes inévitables qui sont à un état latent dans leurs comptes de prêts, et les pertes qu'elles subiront sans doute par

suite de leurs placements ou de la dépréciation de la valeur de ceux-ci. Ces réserves s'appellent réserves générales pour éventualités et c'est réellement ce que les banquiers ont en vue lorsqu'ils parlent des réserves secrètes." Dans la pratique bancaire, fait-on une petite distinction entre les amortissements de certains prêts et certaines valeurs et les amortissements généraux sur l'ensemble des prêts afin de pourvoir aux pertes qu'on ne peut prévoir? En pratique, existe-t-il une différence entre ces deux catégories?

M. TOMPKINS: Oui.

M. NOSEWORTHY: Vraiment?

M. TOMPKINS: Oui.

M. NOSEWORTHY: Et c'est la deuxième catégorie?

M. TOMPKINS: Oui.

M. NOSEWORTHY: Deux amortissements. Un sur l'ensemble; appelé, suivant la déclaration du ministre, réserve secrète?

M. TOMPKINS: A mon avis, c'est exact.

M. NOSEWORTHY: Et la réserve secrète ne comprend pas d'amortissement spécial?

M. TOMPKINS: Les réserves secrètes, généralement ainsi appelées, ne comportent pas de réserves déterminées qui sont l'équivalent des amortissements.

L'hon. M. ILSLEY: Me permettrait-on une interruption. Je comprends qu'il existe une petite différence suivant la manière dont diverses personnes emploient l'expression, mais à la lecture de la déclaration de M. Wilson, en 1934, il me semble qu'en parlant des réserves générales en cas d'éventualités, il a employé l'expression réserves secrètes—et c'est je crois ce qu'il a fait. C'est pourquoi j'ai dit que ces réserves sont appelées réserves générales d'éventualités et c'est véritablement ce que les banquiers veulent dire lorsqu'ils parlent de réserves secrètes. J'ai employé l'expression dans son sens général.

M. NOSEWORTHY: Je tiendrais à savoir si on fait réellement une distinction et si, en pratique, les soi-disant réserves générales comprennent les amortissements spéciaux et les amortissements généraux qui ne s'appliquent d'une manière spéciale à aucun prêt ou aucune valeur en particulier.

M. TOMPKINS: C'est comme le ministre l'a mentionné dans sa déclaration; la pratique habituelle est d'employer l'expression réserve secrète pour les réserves générales et non affectées qui ne sont pas divulguées, et non pour les affectations déterminées en cas de perte pour certains comptes en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur Noseworthy, dans ma déclaration, j'ai employé l'expression dans un sens plus large.

M. NOSEWORTHY: Vous avez employé l'expression dans un sens plus large afin d'inclure les deux?

L'hon. M. ILSLEY: Dans un sens plus large, oui.

M. NOSEWORTHY: Pour inclure les deux?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, elles comprennent les réserves non divulguées.

M. NOSEWORTHY: Toutes les deux ne sont pas divulguées?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, les deux ne sont pas divulguées.

M. NOSEWORTHY: Dans le bilan des banques, on ne fait pas de distinction entre les deux genres d'amortissements.

M. TOMPKINS: Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par là.

M. NOSEWORTHY: Vous avez parlé des deux catégories d'amortissements, l'amortissement spécial et celui qui porte sur l'ensemble sans indication précise.

M. TOMPKINS: Les deux portent sur l'actif; l'actif est indiqué par une somme nette

M. NOSEWORTHY: Oui, mais on ne fait pas de distinction entre les deux catégories indiquées.

M. TOMPKINS: Oui, il y en a une en ce qui concerne la comptabilité des banques; il y en a certainement une.

M. NOSEWORTHY: Mais dans le bilan qui est publié

M. TOMPKINS: Oh! non; le bilan qui est publié n'indique aucun montant.

M. NOSEWORTHY: Il n'est pas possible de distinguer dans le bilan quelle proportion de la réserve secrète, employant l'expression dans son sens le plus large, est affectée à des prêts déterminés et quelle proportion ne l'est pas.

M. TOMPKINS: Non, le bilan n'indique pas cela.

M. NOSEWORTHY: Il n'indique pas cela du tout?

M. TOMPKINS: Non.

M. NOSEWORTHY: Il n'existe pas de fonds, soit en espèces, soit en valeurs, soit sous une autre forme, un fonds déterminé qu'on pourrait appeler fonds secrets en vertu duquel des valeurs pourraient être mises de côté en vue de combler les pertes; c'est une question de comptabilité?

M. TOMPKINS: Non, ces fonds eux-mêmes sont d'une nature séparée dans les livres des banques; est-ce ce que vous voulez dire?

M. NOSEWORTHY: Non; ce que je veux dire, c'est que les banques ne mettent pas de côté une réserve, un fonds non spécifique des valeurs de l'actif—argent, valeurs et ainsi de suite—pour y pourvoir.

M. TOMPKINS: En vue d'y verser une certaine catégorie de valeurs?

M. NOSEWORTHY: Oui.

M. TOMPKINS: Non.

M. NOSEWORTHY: Il n'existe pas de fonds. Il y a maintenant une autre question. Le ministre a indiqué que ce fonds de réserve varie d'année en année, ou que ces réserves secrètes varient d'année en année; dois-je comprendre par là que chaque année, chaque banque fait une revue de ses valeurs de l'actif, de ses prêts, de ses valeurs, et qu'elle amortit ce qu'elle considère comme mauvaises dettes ou mauvaises dettes probables, pour cette année en particulier?

M. TOMPKINS: C'est exact.

M. NOSEWORTHY: Ainsi le montant des réserves secrètes fluctuerait considérablement?

M. TOMPKINS: Je crois avoir dit mercredi que pour une année ces réserves secrètes augmentent ou diminuent suivant les recettes de la banque, suivant que ces recettes sont suffisantes pour compenser ou non les pertes de l'année.

M. NOSEWORTHY: Auriez-vous l'obligeance de dire au Comité si durant les années—je crois que vous avez dit que vous étiez au courant des opérations des banques depuis dix-neuf ans—si durant ces dix-neuf années, il y a eu d'année en année, une tendance générale à la hausse dans ces réserves secrètes...

M. SLAGHT: Il nous a dit cela.

M. TOMPKINS: J'ai dit qu'il y avait eu augmentation et diminution, suivant le cycle des affaires.

M. NOSEWORTHY: Alors, vous n'êtes pas prêt à dire que durant ces années, il y a eu une augmentation régulière?

M. TOMPKINS: Oh! non.

M. NOSEWORTHY: Et que chaque année une somme spéciale a été ajoutée à ces réserves secrètes?

M. TOMPKINS: Oh! non, non.

M. SLAGHT: Mais il nous a dit qu'elles sont plus considérables maintenant qu'elles ne l'étaient il y a dix-neuf ans.

M. TOMPKINS: Je ne me rappelle pas vous avoir dit cela.

M. SLAGHT: Néanmoins, vous l'avez dit.

M. NOSEWORTHY: Comment expliquez-vous qu'elles sont plus considérables, si elles le sont?

M. TOMPKINS: Le Ministre l'a expliqué dans sa déclaration, je crois que cela se trouve à la page 9, vers la fin du deuxième paragraphe, lorsqu'il parle d'expérience en matière de pertes: "Evidemment, cela veut dire qu'il ne restait qu'un million et demi de dollars pour addition au fonds de réserve, bénéfiques non répartis et réserves générales d'éventualité. Si on analyse le fonds de réserve et les comptes de bénéfiques non répartis, on constate que les additions qui y sont faites à même les recettes, durant cette période, se chiffrent à \$12,200,000. Il reste une somme de \$10,300,000 qui, au cours de la même période, a dû être ajoutée à la réserve générale d'éventualités des banques. Ou encore, au cours de cette période, les banques ont ajouté aux réserves d'éventualités la somme minime d'un demi d'un pour cent de l'augmentation de leur actif."

M. NOSEWORTHY: Je vous remercie.

L'hon. M. ILSLEY: Me permettrait-on une interruption? Monsieur Tompkins, n'est-il pas vrai qu'un facteur très important qui contribue à une augmentation est l'augmentation de l'ensemble des sommes dues aux banques et, naturellement, du passif?

M. TOMPKINS: C'est un facteur de la plus haute importance. Le fait m'a paru assez évident pour qu'il ne me soit pas nécessaire d'insister.

M. SLAGHT: Il nous a dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NOSEWORTHY: Une autre question a été soulevée, celle de la taxation de ces amortissements.

M. TOMPKINS: Voulez-vous dire taxation des amortissements?

M. NOSEWORTHY: Oui. Je pense aux réserves secrètes.

M. TOMPKINS: Dans le sens général?

M. NOSEWORTHY: Oui; et comment ils s'adaptent à notre système d'impôts ou quel est leur rapport avec notre système d'impôts. Je comprends qu'aucun de ces amortissements n'est taxé et qu'ils ne sont pas soumis à l'impôt.

M. TOMPKINS: Je ne m'exprimerais pas tout à fait ainsi.

M. NOSEWORTHY: Disons alors qu'ils ne sont pas soumis à l'impôt pour l'année durant laquelle ils sont effectués.

M. TOMPKINS: Je crois que le Ministre l'a bien expliqué dans son état. Il me semble que je ne pourrais rien ajouter. Selon moi, la question d'impôt a été bien expliquée par le Ministre. Il s'agit de savoir si oui ou non les réserves sont convenables et raisonnables. Voilà le point autour duquel gravite la question d'impôt.

M. NOSEWORTHY: Toute la question se résume alors à ceci, peu importe la somme qu'on verse ou qu'on met de côté pour former les réserves secrètes, cette somme n'est pas taxée, à moins que le Ministre ne constate, comme il l'a constaté, qu'un trop fort montant a été mis de côté et qu'il ne notifie le ministre du Revenu national.

M. TOMPKINS: Je crois que cela serait juste.

M. NOSEWORTHY: Indiquant que le montant devrait être taxé.

M. TOMPKINS: Je crois que cela serait juste.

L'hon. M. ILSLEY: Il peut être taxé plus tard.

M. NOSEWORTHY: Restons alors sur le même terrain.

L'hon. M. ILSLEY: Il peut être taxé plus tard lorsqu'il est versé au compte des profits et pertes.

M. NOSEWORTHY: Oui. En supposant qu'au cours de la même année, ou deux, trois ou quatre ans plus tard, ces valeurs particulières soient meilleures que la banque ne les avait jugées, ou que la banque réalise un plus fort bénéfice qu'elle ne l'avait espéré. La différence alors entre le montant amorti et le bénéfice est portée au revenu?

M. TOMPKINS: Cela dépend de la situation générale. Cela dépend si les réserves, les réserves non affectées, sont suffisantes ou non, à ce moment.

M. JACKMAN: Toutes choses étant égales, qu'arriverait-il alors?

M. TOMPKINS: Toutes choses étant égales, on les verserait aux bénéficiaires déclarés par la banque.

M. JACKMAN: Si ces sommes avaient été amorties durant la période de 1936 à 1939, alors que l'impôt était de 18 p. 100, les banques auraient alors réalisé, grâce à ces amortissements, 82 p. 100. Si le bénéfice alors est plus considérable qu'on ne s'y attendait et qu'il remonte à 1941, quelle proportion de ce bénéfice irait à la banque et au ministère du Revenu national?

M. TOMPKINS: Si les réserves secrètes étaient suffisantes...

M. JACKMAN: Toutes choses étant égales d'ailleurs.

M. TOMPKINS: ...et toutes choses étant égales d'ailleurs, et ces bénéficiaires étant indiqués dans les bénéfices déclarés par la banque, automatiquement, ils sont taxés au taux en cours.

L'hon. M. ILSLEY: A la date où ils remontent.

M. TOMPKINS: A la date où ils remontent.

M. JACKMAN: Lorsque ces amortissements ont été effectués durant la période de 1936, les banques ont évité, si vous le voulez, un impôt de 18 p. 100. Mais si les bénéfices réalisés ont été plus considérables qu'on ne s'y attendait, et qu'ils remontent à la période de 1940 à 1944, quelle part de ces bénéfices irait au gouvernement et quelle part irait à la banque. En supposant qu'on ait trop enlevé pour 1936 à 1939, la part du gouvernement n'aurait été que 18 p. 100, mais si de 1940 à 1944 les bénéfices se sont améliorés, quelle serait la proportion versée au gouvernement? Je dirais 80 p. 100, ou la somme totale de 100 p. 100, sans compter les 20 p. 100 remboursables à la banque.

M. TOMPKINS: Suivant les considérations que j'ai mentionnées, ils seraient soumis à l'impôt à partir du moment où ils figurent comme bénéficiaires.

M. NOSEWORTHY: En suivant le même argument, il est également vrai que pour les amortissements de la réserve, alors que les taxes sont de 100 p. 100, et qui remontent à cinq, six ou sept ans, alors que les taxes sont beaucoup plus basses qu'un grand nombre ne s'y attendait, le gouvernement y perdrait.

M. TOMPKINS: Probablement.

M. NOSEWORTHY: Tout comme il y gagnerait dans le cas contraire.

M. TOMPKINS: Probablement.

M. NOSEWORTHY: C'est la même chose. Cela s'applique dans les deux cas.

M. TOMPKINS: Personne ne connaît les problèmes qui nous confronteront dans l'après-guerre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Noseworthy, il faut éviter le trop d'optimisme.

M. NOSEWORTHY: Probablement. On a beaucoup parlé de la différence entre la pratique suivie par les banques et celle suivie par les entreprises commerciales ou industrielles, mais cela ne me paraît pas très clair. Je comprends que les entreprises industrielles ordinaires ont, tout comme les banques, le privilège d'amortir les comptes recevables ou leurs valeurs de l'actif, pour compenser les pertes éventuelles.

M. TOMPKINS: Amortissement ou création de réserves, l'un ou l'autre.

M. NOSEWORTHY: Ce qui en matière de comptabilité, revient au même.

M. TOMPKINS: Jusqu'à un certain point, oui.

M. NOSEWORTHY: Et advenant le cas où une entreprise industrielle effectue un amortissement, celui-ci est imposable.

M. TOMPKINS: Je crois qu'il en est ainsi.

M. NOSEWORTHY: Quel serait le point de comparaison, en matière d'enquête ou de vérification par le gouvernement, entre la banque et l'entreprise industrielle?

M. TOMPKINS: Naturellement, comme M. Ilsley l'a déjà mentionné, le ministère de l'Impôt a, dans tous les cas, accès aux archives des banques; mais jusqu'à présent, il s'est contenté d'accepter le résultat de l'enquête du ministre des Finances sur la situation des banques.

M. NOSEWORTHY: S'agit-il du même genre d'inspection effectuée par le gouvernement en matière de comptes industriels?

M. TOMPKINS: Par le ministère de l'Impôt?

M. NOSEWORTHY: Oui.

M. TOMPKINS: Il vous faudrait le lui demander, je ne le sais pas.

M. NOSEWORTHY: En ce qui concerne les banques, vous avez en premier lieu deux vérificateurs de l'extérieur choisis à même une liste fournie par le gouvernement.

M. TOMPKINS: Liste approuvée, oui.

M. NOSEWORTHY: Fournie par vous-même comme inspecteur général. Je suis porté à me demander s'il ne devrait pas exister un comité chargé de vérifier les réserves secrètes de nos grandes entreprises industrielles tout comme celles de nos banques.

M. TOMPKINS: C'est une question très vaste, monsieur Noseworthy, à laquelle je ne tiendrais pas à répondre.

M. NOSEWORTHY: Ce n'est pas une question qui intéresse notre Comité. Cela peut être une question à discuter plus tard. D'une manière générale, le ministre a exprimé son objection à la publication des réserves secrètes. A votre connaissance, existe-t-il quelque chose dans le système bancaire pouvant porter à croire que le fait de publier les réserves secrètes détruirait la confiance du public, comme le ministre l'a laissé entendre?

M. TOMPKINS: Je ne connais aucune disposition dans les lois d'aucun pays, exigeant la publication de ces réserves. Cela n'a jamais été fait en Grande-Bretagne. Cela n'a jamais été fait aux Etats-Unis, sauf la mention occasionnelle et volontaire, de ces réserves par des banques individuelles. Sauf cela, je connais pas de pays où cette pratique ait été suivie. Je crois que tous les pays ont adopté la même manière d'agir.

M. NOSEWORTHY: J'aimerais qu'on m'expose plus clairement sur quoi se base le ministre, dans sa déclaration, pour dire que la publication des réserves secrètes aurait pour effet de détruire la confiance du public dans notre système bancaire.

M. TOMPKINS: Personnellement, je ne saurais rien ajouter à ce que le ministre a dit sous ce rapport. Autant que je me le rappelle, il a dit qu'en insistant trop sur les bonnes et les mauvaises années cela aurait pour effet d'induire le public en erreur, aurait pour effet de créer une fausse impression plutôt que de bien faire comprendre ce qui s'est produit, et qu'on serait porté à attribuer les fortes réductions à de mauvaises opérations, et les augmentations sensibles et les chiffres plus ou moins stables à des opérations trop prudentes, et que le public pourrait être porté à croire que les banques n'ont pas rempli convenablement leur devoir envers lui.

M. NOSEWORTHY: Je comprends que la publication des réserves secrètes de chaque banque pourrait avoir ce résultat. Par exemple, si la Banque de

Montréal divulguait sa réserve secrète et faisait connaître le montant dont cette réserve a été diminuée au cours d'une année et que cela ne soit pas favorable par rapport à la Banque du Commerce, le public pourrait perdre confiance dans la Banque de Montréal et déposer son argent à la Banque du Commerce. Toutefois, je ne peux pas comprendre comment le public pourrait perdre confiance si, comme l'a suggéré M. Slaght, on publiait l'ensemble des réserves secrètes pour toutes les banques à charte.

M. TOMPKINS: Selon moi, l'argument est aussi évident dans ce cas, cela pourrait créer un certain manque de confiance dans le public envers notre système bancaire en général. C'est mon point de vue bien arrêté.

M. NOSEWORTHY: Vous croyez que cela pourrait créer une ruée sur les banques?

M. TOMPKINS: Je crois que cela pourrait créer une certaine nervosité et un doute sérieux dans le public sur la manière dont les affaires bancaires sont conduites.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Il pourrait en résulter plus de crainte que de compréhension.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiendrais à ajouter un mot.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Le ministre a un mot à dire.

L'hon. M. ILSLEY: Voici ce que j'ai à dire. Sans doute, dans une telle occasion on lancerait des rumeurs au sujet d'une banque en particulier, qu'il serait impossible d'arrêter.

M. NOSEWORTHY: Oui. Je comprends pourquoi il serait peu sage de publier les réserves de chaque banque en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas parler de cela. Je veux parler de la publication de l'ensemble des réserves, surtout s'il existe une forte diminution.

M. NOSEWORTHY: Vous croyez que cela pourrait occasionner des rumeurs au sujet de banques en particulier?

L'hon. M. ILSLEY: Absolument.

M. NOSEWORTHY: Au lieu des banques en général?

L'hon. M. ILSLEY: Absolument. Quand je dis "absolument", je crois qu'il est inévitable qu'il en soit ainsi.

M. NOSEWORTHY: Il ne me reste qu'à accepter la parole du ministre. Quant à moi, je ne saurais me proclamer une autorité en la matière. Néanmoins, je ne suis pas convaincu que la publication de l'ensemble des réserves aurait cet effet.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à entreprendre une discussion, mais évidemment s'il se produisait une forte réduction, les gens se demanderaient: "Qui perd tout l'argent? Quelle banque perd tout l'argent?" Il s'en trouverait pour les renseigner et cela suffirait.

M. McNEVIN: En définitive, la même chose se produirait dans le cas d'une banque en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Que voulez-vous dire?

M. McNEVIN: Je veux dire qu'en définitive ce serait la même chose que pour une banque en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois.

M. SLAGHT: Une fois tous les dix ans.

L'hon. M. ILSLEY: Vous ne pouvez pas dire cela.

M. NOSEWORTHY: Je constate que le ministre a admis dans sa déclaration que depuis le commencement de la discussion concernant les réserves secrètes au Comité, il a eu l'occasion de se rendre compte des sommes mises de côté par les diverses banques pour la réserve secrète, et qu'il en a conclu que deux ou peut-

être trois banques ont réservé des sommes plus fortes qu'il ne le fallait. Dois-je comprendre que des circonstances particulières dont le Ministre a fait mention l'ont empêché de faire cet examen, ou que l'examen a plus retardé cette année que les années passées?

L'hon. M. ILSLEY: Sans doute, j'ai entrepris cet examen plus tard que j'aurais dû, cette année.

M. NOSEWORTHY: Quoi qu'il en soit, vous auriez fait cet examen?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NOSEWORTHY: Serait-il juste de vous demander quel effet cette discussion du Comité a eu sur votre décision d'entreprendre cette étude de bonne heure et de découvrir cela?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiendrais pas à répondre.

M. NOSEWORTHY: Vous préférez ne pas en parler.

Je crois que c'est tout.

M. McGEER: Monsieur le président, il y a un ou deux faits se rapportant à cette discussion que je tiendrais à verser au compte rendu. Je cite des extraits de l'*Annual Financial Review* de 1934. Je présume que c'est un rapport authentique. Si ces chiffres ne sont pas exacts, il est possible de les vérifier, mais je crois que cette revue est considérée comme une autorité en matière de rapports bancaires.

M. TOMPKINS: Cette revue n'a pas été publiée ces années dernières. Je crois qu'il s'agit d'un vieil exemplaire.

M. McGEER: Je me reporte à de vieux exemplaires. Je cite la page 203 de l'édition de 1934. C'est supposé être une revue des rapports de la Banque de Montréal; il y est fait mention des bénéfices suivants:

|           |             |
|-----------|-------------|
| 1926..... | \$4,978,134 |
| 1927..... | 5,299,888   |
| 1928..... | 5,847,327   |
| 1929..... | 7,070,892   |
| 1930..... | 6,519,031   |
| 1931..... | 5,388,380   |
| 1932..... | 4,663,101   |
| 1933..... | 4,005,153   |

Puis on indique le solde à la fin de la colonne de chiffres comme suit:

|           |              |
|-----------|--------------|
| 1926..... | \$29,916,700 |
| 1927..... | 30,916,700   |
| 1928..... | 30,916,700   |
| 1929..... | 37,948,540   |

M. TOMPKINS: Si vous voulez bien me le permettre, je crois que cette année-là la banque a fait une émission d'actions sur lesquelles elle a reçu des primes importantes.

M. McGEER: C'était en 1929.

M. TOMPKINS: C'est ce dont je me rappelle.

M. McGEER: Pour cette année-là, les bénéfices ont été de \$7,070,892.

M. TOMPKINS: A même cette somme, naturellement, elle a payé de plus gros dividendes.

M. McGEER: Oh! je l'admets.

|           |              |
|-----------|--------------|
| 1930..... | \$38,000,000 |
| 1931..... | 38,000,000   |
| 1932..... | 38,000,000   |
| 1933..... | 38,000,000   |

M. SLAGHT: Quel est le capital de cette banque?

M. McGEER: Le capital souscrit était de \$36,000,000. Le solde et les bénéfices non répartis à cette date étaient de \$39,585,451.28.

Le taux des dividendes payés de 1924 à 1933 a été de 12 plus 2, 12, 11 et 8½.

M. McNEVIN: Les premiers chiffres que vous avez mentionnés représentent les bénéfices bruts?

M. McGEER: Je crois qu'il s'agit des bénéfices avant déduction des impôts et des dividendes. Si le Comité y tient, je peux verser les dividendes au compte rendu. Les dividendes payés par la Banque de Montréal ont été:

|           |             |
|-----------|-------------|
| 1926..... | \$4,188,338 |
| 1927..... | 4,188,338   |
| 1928..... | 4,188,338   |
| 1929..... | 4,713,234   |
| 1930..... | 5,047,587   |
| 1931..... | 4,320,000   |
| 1932..... | 3,960,000   |
| 1933..... | 3,060,000   |

Aux fins d'établir une comparaison avec la Banque du Canada, je peux dire que le capital souscrit de cette dernière banque était de \$35,000,000. Sa réserve était de \$20,000,000; ses bénéfices non répartis, \$1,383,604.18.

M. TOMPKINS: A quelle date?

M. McGEER: Au 30 novembre 1933. Je cite la page 976 de l'*Annual Financial Review* de juillet 1934. Les bénéfices de 1922 à 1933 inclusivement ont été les suivants:

|           |             |
|-----------|-------------|
| 1922..... | \$3,958,469 |
| 1923..... | 3,909,317   |
| 1924..... | 3,878,976   |
| 1925..... | 4,081,628   |
| 1926..... | 4,516,239   |

M. TOMPKINS: Je crois qu'il y a eu une augmentation de capital également.

M. McGEER:

|           |             |
|-----------|-------------|
| 1927..... | \$5,370,145 |
| 1928..... | 5,881,254   |
| 1929..... | 7,145,137   |

M. CLEAVER: De quelle année s'agit-il?

M. McGEER: 1929.

|           |             |
|-----------|-------------|
| 1930..... | \$6,572,627 |
| 1931..... | 5,448,327   |
| 1932..... | 4,861,849   |
| 1933..... | 3,901,649   |

Laissez-moi maintenant vous donner les dividendes payés pendant ces années.

|           |             |
|-----------|-------------|
| 1922..... | \$2,856,000 |
| 1923..... | 2,856,000   |
| 1924..... | 2,856,000   |
| 1925..... | 3,056,000   |
| 1926..... | 3,416,000   |
| 1927..... | 3,984,988   |
| 1928..... | 4,200,000   |
| 1929..... | 4,722,072   |
| 1930..... | 4,900,000   |
| 1931..... | 4,200,000   |
| 1932..... | 3,850,000   |
| 1933..... | 2,975,000   |

Le taux des dividendes payés de 1924 à 1933 inclusivement.

M. TOMPKINS: Cela se trouve à la pièce n° 10, maintenant.

M. McGEER: Je désire simplement avoir la référence dans cette partie du compte rendu.

|           |           |
|-----------|-----------|
| 1924..... | 12 plus 2 |
| 1925..... | 12 plus 2 |
| 1926..... | 12 plus 2 |
| 1927..... | 12 plus 2 |
| 1928..... | 12 plus 2 |
| 1929..... | 12 plus 2 |
| 1930..... | 12 plus 2 |
| 1931..... | 12        |
| 1932..... | 11        |
| 1933..... | 8½        |

Le fonds de réserve de la Banque Royale du Canada de 1922 à 1933 a été:

|           |              |
|-----------|--------------|
| 1922..... | \$20,400,000 |
| 1923..... | 20,400,000   |
| 1924..... | 20,400,000   |
| 1925..... | 24,400,000   |
| 1926..... | 24,400,000   |
| 1927..... | 30,000,000   |
| 1928..... | 30,000,000   |
| 1929..... | 35,000,000   |

M. TOMPKINS: Cela comprenait les primes sur les nouvelles actions.

M. McGEER:

|           |              |
|-----------|--------------|
| 1930..... | \$35,000,000 |
| 1931..... | 35,000,000   |
| 1932..... | 35,000,000   |
| 1933..... | 20,000,000   |

Ainsi pour cette dernière année, la Banque Royale du Canada annonça dans son rapport une diminution de \$15,000,000 dans ses réserves, et la Banque de Montréal aucune.

M. CLEAVER: Pour quelle année le fonds de réserve était-il de \$20,000,000? Était-ce en 1931?

M. McGEER: C'était en 1933. C'est en 1933 que toutes les banques amortirent \$29,000,000.

M. SLAGHT: Pas toutes les banques.

M. McGEER: C'est-à-dire toutes les banques mentionnées dans l'état; cinq banques. Cela se trouve à la page 113 du rapport. Les banques qui ont effectué des amortissements pour cette année en question ont été la Banque Provinciale, \$500,000; Banque du Commerce, \$10,000,000; Banque Royale, 15,000,000; Dominion, \$2,000,000 et la Banque Canadienne Nationale, \$2,000,000, formant un total de \$29,500,000.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): A quelle page cela se trouve-t-il?

M. McGEER: Page 113. Remarquez bien, les comptes de réserve furent alors réduits de \$166,250,000 à \$136,750,000.

Ce que je désire porter à l'attention du Comité, en ce qui concerne ces sommes, c'est qu'elles indiquent cet état de prospérité et de crise que nous désirons tous éviter pour l'avenir. Je doute fort que l'annonce de la réduction de \$15,000,000 du compte de réserve de la Banque Royale du Canada ait eu l'effet désastreux que le ministre prévoit si les pertes étaient publiées annuellement.

Il n'y a pas de doute que les banques ont bénéficié des années de prospérité; leurs comptes de profits le font voir. Que cela provienne de la vente des actions, dont le cours avait augmenté, ou des bénéfices, c'est la même chose: ce fut le résultat de la prospérité et les banques ont été en mesure d'augmenter leurs réserves déclarées d'une somme suffisante pour compenser les pertes qui s'étaient accumulées à la fin de l'année 1933. C'est ce que je sou mets au Comité. Supposons que d'année en année, on ait fait connaître la situation exacte des banques, elle ne saurait avoir été aussi mauvaise qu'en 1934 alors qu'on a fait connaître en une seule année, les pertes produites durant un certain nombre d'années.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Auriez-vous objection à verser au compte rendu, en vous basant sur le Financial Survey, la fluctuation des cours des actions au cours des mêmes années?

M. McGEER: Voici, je crois avoir ce que vous demandez.

M. TOMPKINS: J'ai ici un tableau qui serait peut-être utile.

M. McGEER: Je pourrais le verser au compte rendu.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je tiendrais à ce que le renseignement provienne de la même source; voilà tout. Prenez la Banque de Montréal ou la Banque Royale.

M. CLEAVER: Prenez la Banque Royale d'abord.

M. McGEER: Je vais les prendre dans cet ordre. La Banque de Montréal d'abord, puis la Banque Royale; la valeur maximum et la valeur minimum des actions.

M. CLEAVER: Voudriez-vous commencer en 1926, comme pour les autres statistiques?

M. McGEER: J'ai commencé en 1924, et dans certains cas en 1922, mais quiconque est intéressé peut se procurer le renseignement dans d'autres volumes.

#### BANQUE DE MONTREAL

| Année     | Ventes | Maximum | Minimum |
|-----------|--------|---------|---------|
| 1924..... | 776    | 250     | 230½    |
| 1925..... | 1,188  | 270½    | 240     |
| 1926..... | 1,766  | 275     | 252     |
| 1927..... | 3,399  | 355½    | 272     |
| 1928..... | 3,065  | 407     | 334     |
| 1929..... | 3,837  | 425     | 290     |
| 1930..... | 1,789  | 323     | 280     |
| 1931..... | 1,131  | 302     | 235     |
| 1932..... | 938    | 225     | 150     |
| 1933..... | 4,525  | 220     | 151     |

Maintenant pour la Banque Royale du Canada, page 978.

#### BANQUE ROYALE DU CANADA

| Année     | Ventes | Maximum | Minimum |
|-----------|--------|---------|---------|
| 1924..... | 3,934  | 240     | 211½    |
| 1925..... | 6,327  | 255½    | 227¼    |
| 1926..... | 5,580  | 270     | 248½    |
| 1927..... | 27,246 | 343     | 257     |
| 1928..... | 29,322 | 435     | 332     |
| 1929..... | 24,831 | 400     | 293     |
| 1930..... | 21,944 | 315     | 272     |
| 1931..... | 15,993 | 291     | 231     |
| 1932..... | 6,896  | 211     | 124     |
| 1933..... | 10,389 | 183     | 123     |

Maintenant un simple coup d'œil sur le mouvement des cours pour ces années démontre l'avantage considérable qu'a un groupe d'administrateurs en faisant des transactions sur le marché libre tout en ayant accès aux comptes de réserve qui ne sont pas connus du public qui spécule dans ces valeurs sur le même marché. Je prétends que la question des réserves secrètes n'est pas seulement une question d'économie interne de la banque, c'est un facteur influent sur le prix de ces valeurs, sur les actions de chaque banque du Dominion qui sont sur le marché. Ces actions sont achetées et vendues ouvertement sur le marché et cependant, le public qui est intéressé à ces valeurs ignore des faits dont certains qui font affaires sur le même marché ont pleine connaissance. Je ne crois pas que les administrateurs d'aucune banque profitent de cela, mais le chiffre des ventes a été considérable et la valeur des actions a fluctué, chaque année, sur le marché.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Monsieur McGeer, ne croyez-vous pas qu'il en est de même pour toute compagnie dont les actions sont cotées à la Bourse?

M. McGEER: J'en doute fort, car je crois que la plupart des compagnies ont agi plus ouvertement que les banques. Je ne crois pas qu'on puisse demander aux banques d'agir plus ouvertement que ne le font les compagnies ordinaires, ce n'est certainement pas la pratique, mais je ne connais pas une seule compagnie qui, par mesure de sécurité, maintienne une réserve secrète qu'elle ne dévoile pas à ses actionnaires. Bien entendu, si ce renseignement était fourni aux actionnaires, il le serait par le fait même au public, car sous ce rapport, le public jouit des mêmes privilèges que les actionnaires. Il y a aussi une différence entre cette situation et celle du commerce des autres actions. Je ne connais pas une seule compagnie qui ne mette pas ses actionnaires au courant de ses opérations, et s'il se présente un poste, comme ceux que nous avons constatés dans les rapports, concernant les réserves pour comptes recevables, en cas de dettes mauvaises ou douteuses, les actionnaires sont renseignés; pour les banques cependant, comme on nous l'a dit, les actionnaires n'ont pas le droit à ce renseignement et ne l'obtiennent pas.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Expliquez davantage.

LE PRÉSIDENT: Un peu plus fort, monsieur Fraser, s'il vous plaît.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Pour poursuivre votre idée, monsieur McGeer, je suis entièrement d'accord avec vous en ce qui concerne l'établissement d'un compte de réserve pour mauvaises dettes; mais d'autre part, comme nous le voyons dans le rapport des vérificateurs de la plupart des compagnies, il y a un poste se rapportant aux marchandises, stock en magasin et un compte éventuel qui n'est pas détaillé, ainsi les actionnaires n'ont pas plus de renseignements que les actionnaires des banques. Voilà tout ce que je tiens à faire remarquer car, comme je l'ai dit mercredi, nous devons examiner de la même manière la situation des compagnies. Puisque je suis debout, monsieur le président, j'aurais une autre question à débattre. Je crois...

LE PRÉSIDENT: Avec la permission de M. McGeer.

M. McGEER: Très bien, monsieur.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Voici l'autre question dont je désire faire mention. Je crois qu'il est laissé à la discrétion du ministre du Revenu national, ostensiblement le percepteur des impôts, de faire reporter le montant reporté, pour fins d'impôt, à l'année au cours de laquelle l'amortissement a eu lieu.

M. SLAGHT: Mais les banques n'en font pas connaître le montant.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je ne m'occupe que de ce point en particulier, monsieur Slaght, que c'est laissé à la discrétion de M. Fraser Elliott,

sous-ministre du Revenu national; je crois que la décision du ministre a été que le ministère du Revenu national pouvait affecter et faire reporter à l'année où a eu lieu la déduction, pour fins d'impôt, le montant entier pour cette année.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer.

M. McGEER: Je suis d'accord sur ce point, mais le ministre du Revenu national a des pouvoirs précis d'établir la réserve; tout gouvernement peut s'y conformer et la Loi l'autorise. Je suis d'accord également avec tout le monde, qu'on devrait donner plus d'attention à toutes nos compagnies industrielles en ce qui concerne les mauvaises dettes, étant donné le taux actuel des impôts. Je crois que si une compagnie à capital limité rencontrait des difficultés au cours d'une année elle aurait de la misère à se remettre sur pied pendant longtemps. Je suis d'avis que le principe des réserves est bien fondé non seulement pour les banques mais également pour tout genre d'affaires.

M. SLAGHT: Me permettriez-vous une question, avant d'en finir avec le point de M. Fraser? En supposant pour un instant que M. Fraser ait raison, que certaines compagnies industrielles, par l'entremise de leurs administrateurs créent des réserves secrètes qu'elles cachent à leurs actionnaires et au public, selon vous, le Comité serait-il justifié de placer les administrateurs des banques dans une position commerciale préférée, en leur donnant cette autorité?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je crois, monsieur le président, qu'il serait peut-être possible de répondre ainsi à cette question en ce qui concerne une compagnie industrielle; si lors de l'assemblée annuelle, un actionnaire demandait aux administrateurs le détail d'un poste du bilan il aurait le droit de l'avoir. Et maintenant, à tort ou à raison, prudemment, judicieusement ou autrement, on considère que vu que les banques sont des institutions publiques, d'un genre d'affaires différent, que ce renseignement ne devrait pas être fourni à un actionnaire, lors de l'assemblée des actionnaires pour les raisons données par le ministre, ce sont des ramifications de risque qui intéressent le public, les déposants et les emprunteurs également. Je crois que notre Comité doit se rendre à l'évidence qu'en matière bancaire, il existe une plus grande différence en ce qui concerne l'effet produit sur le public, que pour une compagnie industrielle. Il me semble que tout l'argument repose sur le genre d'affaires des banques, des personnes qui sont intéressées et la manière dont elles sont intéressées; pour ce qui a trait à notre Loi des banques on a fait preuve de prudence dans le passé en adoptant l'article concernant la double responsabilité; c'est-à-dire que les actionnaires doivent verser en plein un montant égal à leurs souscriptions en ce qui concerne leur responsabilité à l'égard du public, en supposant que la banque rencontre des difficultés. Une telle disposition n'existe pas pour les compagnies industrielles. En elle-même, monsieur le président, cette disposition démontre bien la grande importance qu'il y a pour les banques d'être plus protégées que les compagnies industrielles, car elles ont à faire non seulement à leurs actionnaires en vertu de l'article de la double responsabilité, mais aussi à cinq millions de déposants au Canada. Tout semble converger sur un seul fait, monsieur le président, et qui est le suivant: que le ministre des Finances et ses conseillers ont décidé, suivant la déclaration du ministre des Finances, qu'il n'était pas dans l'intérêt public de divulguer les réserves secrètes contrôlées par le système bancaire du Canada, sauf suivant les dispositions prévues. Comme membres du Comité, il nous appartient donc de décider si nous sommes d'accord sur ce point avec le ministre et ses conseillers. Les faits et les raisons fournis par le ministre des Finances ont été versés au compte rendu. C'est ce que nous avons à décider, individuellement ou collectivement, suivant le vote que nous enregistrons, si c'est une disposition judicieuse et nécessaire dans l'intérêt public. Avec votre permission, monsieur le président, je donnerai un exemple. Samedi dernier, j'ai eu l'occasion d'entrer dans une succursale d'une banque et le gérant me fit entrer

dans son bureau et me dit: "Je ne crois pas que votre Comité de la banque et du commerce, à Ottawa, produise un bon effet." "Pourquoi", lui demandai-je? "Un de nos clients", dit-il, "est venu l'autre jour et a retiré plusieurs milliers de dollars." Il ne m'a pas dit le montant, mais il s'agissait de plusieurs milliers de dollars. Il ajouta: "Je le fis entrer dans mon bureau et je lui demandai pourquoi il retirait son argent. J'ai essayé de lui faire comprendre que son argent était en sûreté à la banque." Ce client avait lu dans les journaux un compte rendu des séances de notre Comité, et il avait perdu confiance dans la banque, une de nos trois principales banques, et il retira plusieurs milliers de dollars. Voilà ce qui s'est produit un jour de la semaine dernière. Je crois que nous n'avons pas seulement la sérieuse responsabilité, mais la responsabilité sacrée, que rien ne doive survenir au Comité qui ait un effet semblable au Canada en général. Non seulement comme membre de ce Comité, mais comme député au Parlement et comme citoyen canadien, je suis intéressé au plus haut point à ce qu'un tel cas ne se répète pas—la seule pensée qu'il puisse se produire est pour moi une cause d'appréhension.

M. BLACKMORE: M. Fraser me permettrait-il une question?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Oui.

M. BLACKMORE: Je me demandais si la Banque du Canada n'avait pas un arrangement en vertu duquel il était pratiquement impossible qu'une ruée se produise sur une banque à charte avec un effet sérieux; peu importe jusqu'à quel point le public ait perdu confiance.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Pour terminer qu'on me permette d'ajouter ceci: suivant l'arrangement actuel en vertu du projet d'amendement soumis par le ministre, le gérant de banque dont j'ai fait mention serait en mesure de dire, premièrement, que les banques du Canada sont sous la surveillance de l'inspecteur général des banques et qu'elles doivent soumettre leurs rapports et divulguer leurs réserves secrètes au ministre des Finances; que le ministre des Finances a proposé un amendement au bill n° 91 en vertu duquel il n'est pas possible d'éviter l'impôt pour les parties des réserves non utilisées, lesquelles réserves sont établies pour compenser les mauvaises dettes ou les éventualités en vertu de l'article des réserves secrètes; que les banques sont réellement soumises—répondant à une question soulevée, je crois, par M. McGeer ou un autre membre de ce côté-ci—et continueront d'être soumises non seulement aux inspections et examens auxquels les corporations privées sont soumises, mais qu'elles auront à subir trois inspections, trois examens que n'ont pas à subir les corporations privées, comme l'a fait remarquer, il y a quelques instants, M. Noseworthy. Monsieur le président, je ne tiens pas à insister davantage, mais je crois que nous tournons autour d'un même point, et nous devons décider s'il est dans l'intérêt général, contrairement à l'avis de ceux qui en savent plus long que moi—le ministre des Finances et ses conseillers—de divulguer oui ou non ces réserves secrètes.

M. McGEER: Monsieur le président, je ne veux pas entreprendre une discussion sous ce rapport, mais je n'ai fait que conclure ce que je croyais se rapporter aux chiffres que j'ai versés au compte rendu. Mais puisque M. Fraser a exposé la situation, je ferai remarquer aux membres du Comité que toute compagnie industrielle est exposée aux dangers des mauvaises dettes tout comme les banques et peut-être plus. Je crois qu'une telle compagnie est plus sujette aux fluctuations dans la valeur de ses inventaires.

M. McNEVIN: Vous voudrez bien m'excuser, mais un point me vient à l'esprit, monsieur McGeer. Quand une industrie est sérieusement en danger par suite de mauvaises dettes, cette industrie, en général, est fortement endettée envers les banques; ainsi les affaires de la banque refléteraient la difficulté dans laquelle se trouve l'industrie en ce qui concerne les mauvaises dettes.

M. McGEER: C'est très vrai. Voilà où je voulais en venir. Je comprends que les réserves secrètes ont pris naissance lorsque le système bancaire a été établi. Quelques banques ont maintenu une réserve en plus de leur réserve ordinaire, d'autres ne l'ont pas fait. Quant à savoir si la réserve aurait été suffisante pour éviter les banqueroutes qui se sont produites dans le passé, c'est fort douteux, car les banqueroutes du passé ont excédé de beaucoup, en pertes pour les déposants, tout montant que les réserves secrètes auraient pu contrebalancer.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Elles ont balayé les réserves, les actionnaires, et tout.

M. McGEER: Tout. Les réserves secrètes étaient une base peu solide si l'on s'en rapporte aux banqueroutes du passé. Je ne saurais dire jusqu'à quel point toutes les banques ont maintenu leurs réserves secrètes, mais apparemment, elles diffèrent suivant la pratique de chaque banque. De l'avis des fonctionnaires, quelques-unes de ces réserves sont trop fortes, d'autres ne le sont pas. Si nous devons avoir des réserves secrètes comme mesure de sécurité pour les actionnaires, ces derniers et les déposants devraient être renseignés sur deux points: que les réserves secrètes sont suffisantes en cas d'urgence et qu'elles n'excèdent pas ce que les fonctionnaires responsables jugent raisonnable. A mon avis, si les réserves secrètes sont destinées à être une mesure de sécurité pour les déposants et les actionnaires, il est tout aussi important que le montant soit suffisant et qu'il ne soit pas surestimé.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): N'ajouteriez-vous pas "réserves secrètes et déclarées?"

M. McGEER: Voici, les réserves déclarées sont connues.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Toutes les réserves.

M. McGEER: Voici ce que je veux dire. S'il existe un doute dans l'esprit d'un déposant au sujet de la sécurité de notre système bancaire qui le protège, je crois qu'on devrait aller aussi loin qu'on l'a fait aux Etats-Unis et assurer les dépôts. Suivant moi, tout déposant qui confie son argent à une institution nationale comme le sont nos banques à charte, devrait avoir la garantie du gouvernement de la nation que son argent est en sûreté. Prenez le cas des actionnaires. Au cours de la période dont j'ai fait mention, la somme totale de la valeur du capital-actions au pair a été remboursée aux actionnaires. Il est facile de juger combien de fois elle a été remboursée sous forme de dividendes. Pendant toutes ces années, une banque a payé un dividende d'environ 16 p. 100 et elle a accumulé une réserve connue imposante.

Il y a un autre point que je tiendrais à mentionner. Je ne crois pas que nous ayons fait connaître suffisamment la sécurité de la Banque du Canada, administrée comme elle l'est actuellement, à tout notre système bancaire du Dominion.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je suis de votre avis.

M. McGEER: Je suis fermement convaincu que ceux qui se sont faits les protagonistes de la propriété publique de la Banque du Canada comme institution nationale, autour de laquelle pourrait évoluer notre système bancaire commercial, et au moyen de laquelle le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et aussi, je l'espère, le gouvernement municipal pourraient être financés, ont été les pionniers dans le domaine monétaire de la nation. Chacune de nos banques est en excellente posture. Les placements qu'elles ont fait sont une sécurité absolue pour les actionnaires contre tout danger de ruée publique. Tout ce qu'il y a à faire c'est de faire l'échange des valeurs nationales pour le montant que le déposant désire avoir; et on sait bien que du moment que le déposant a l'assurance de convertir son dépôt en espèces, lorsqu'il le désire, il n'y a pas de danger de retrait de fonds.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Cela ne donne pas l'assurance dont vous avez parlé il y a un instant?

M. McGEER: Je dis que la sécurité qui a été établie et qui a été maintenue avec succès depuis 1934 et depuis 1938 est beaucoup plus importante pour la sécurité des déposants et pour le maintien de la confiance du public dans notre système bancaire.

M. BLACKMORE: Et rendre ainsi les réserves secrètes inutiles.

M. McGEER: S'il en est qui sont de cet avis, au cours de mon travail au Comité, je n'ai nullement le désir d'amoindrir la confiance des déposants, je puis dire en toute franchise qu'aucun déposant nulle part ailleurs au monde, n'est plus en sûreté que celui qui confie son argent à nos banque à charte actuellement.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Exactement.

M. McGEER: Toutefois, ce n'est pas à cause des réserves secrètes.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Mais bien à cause de la création et de l'étatisation de la Banque du Canada qui est un rempart de sécurité pour les déposants.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): C'est vrai.

M. McGEER: J'espère avoir été assez explicite et que les journaux en prendront note.

M. KINLEY: Qui est la Banque du Canada?

M. McGEER: La Banque du Canada c'est toute la population du Dominion du Canada.

M. KINLEY: Et si les réserves secrètes n'existent pas, la population du Canada soldera la note.

M. BLACKMORE: En créant de l'argent.

M. McGEER: Je doute fort que nous ayons après la guerre, à subir une autre période d'inflation et de déflation comme celle que nous avons eue dans le passé, et je crois que ce fut le seul cas où notre système bancaire éprouva des difficultés. Et encore, cinq seulement des banques durent puiser dans les réserves secrètes pour combler des pertes considérables.

M. McNEVIN: Un instant, si vous le voulez bien. N'est-il pas vrai qu'en dépit de l'amélioration et du grand avantage résultant de l'existence de la Banque du Canada, propriété publique, durant toute cette période jusqu'en 1934—car la Banque du Canada n'a commencé ses opérations qu'en 1935—et que même sans cette institution, les banques ont surmonté ces temps difficiles sans qu'un seul déposant ait subi de perte?

M. McGEER: Sous ce rapport, le simple fait qu'il n'y a pas eu de banqueroutes ne prouve rien. Notre système bancaire était réduit à un organisme compact de neuf banques, et remarquez bien que, même si la Banque du Canada n'existait pas alors, le gouvernement du Canada existait et avait le pouvoir d'émettre de l'argent. N'oubliez pas qu'en 1914 le réseau du Canadian Northern Railway s'est écroulé, que le gouvernement vint à la rescousse et émit de l'argent pour remédier à la situation. Autrement, il y aurait eu un désastre. Je me rappelle également qu'en 1932, je crois que c'est bien l'année, le Dominion du Canada—nous n'avons jamais été mis au courant de tous les faits et nous sommes encore dans l'obscurité—ou le gouvernement du Canada fit une émission de \$35.000.000 de billets du Dominion, ce qui était l'équivalent des fonds de la Banque du Canada. Il ne s'agissait pas de réserves secrètes. Tout simplement le gouvernement s'était porté garant. Voilà pourquoi en 1934, nous avons fait un pas de plus et nous avons établi la Banque du Canada, pourquoi, en 1936, nous sommes allés encore plus loin et avons pris 51 p. 100 de ses actions et pourquoi en 1938, nous en avons créé la grande utilité publique monétaire.

L'hon. M. ILSLEY: N'admettez-vous pas qu'il ne conviendrait pas que la Banque du Canada vienne trop souvent à la rescousse des banques?

M. BLACKMORE: Pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: Personnellement, je ne fais qu'examiner la situation. Je ne crois pas que cela soit bon.

M. BLACKMORE: Pourquoi? Il n'y a pas de réponse.

L'hon. M. ILSLEY: C'est votre avis, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Je défie le ministre d'indiquer la différence.

L'hon. M. ILSLEY: Il se pourrait très bien que les banques éprouvent des difficultés comme institutions commerciales...

M. BLACKMORE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: ...et s'adressent à maintes reprises à la Banque du Canada pour obtenir de l'aide? Je crois que cela n'est pas à désirer.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas dit cela. Le ministre ne se rappelle-t-il pas qu'au début de la première guerre mondiale, le Conseil du Trésor de la Grande-Bretagne a dû venir à la rescousse de tout le système bancaire de la Grande-Bretagne, au moyen de billets du trésor, et cela en temps de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible.

M. BLACKMORE: Il n'y avait rien d'irrégulier sous ce rapport. C'est en se basant sur ce principe que la Grande-Bretagne a fait la dernière guerre et elle a fait une besogne splendide.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne croyais pas qu'elle venait à la rescousse du système bancaire.

M. BLACKMORE: Vous vous en rendez compte si vous lisez *Currency, Credit and the Exchanges*.

L'hon. M. ILSLEY: Une telle circonstance peut se présenter une fois où cela devient nécessaire, mais poser en principe qu'il n'y a rien à craindre par suite de la prudence ou de l'imprudence de l'administration des banques ou de la pratique suivie par les banques, car elles peuvent toujours s'adresser à la Banque du Canada pour obtenir de l'aide, poser cela en principe comme l'une des caractéristiques de notre système bancaire pour l'avenir, serait, selon moi, peu sage.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je ne prétends pas que cela devrait se faire, mais je tiens à signaler que si le ministre lisait le livre du Dr William A. Shaw, publié en 1927, intitulé *Currency, Credit and the Exchanges*, et qui explique comment les banques anglaises ont été sauvées, il serait très surpris de constater le succès de cette mesure.

M. KINLEY: Monsieur le président, il y a différents genres de monopoles, Il y en a qui monopolisent tout le temps.

M. BLACKMORE: Vous avez eu votre part; mettez-vous à l'œuvre.

M. KINLEY: M. McGeer nous a fait voir quelle était la valeur des actions des banques à la Bourse, pendant une période de dix ans et je crois qu'elles ont atteint \$400. Leur valeur actuelle m'importe peu. Je constate dans le journal de ce matin que les actions de la Banque du Commerce étaient cotées à \$132; celles de la Banque de Montréal, à \$148.50 et celles de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à \$232. Cela peut avoir une certaine signification dans le cas de la Banque de la Nouvelle-Ecosse car généralement cette banque est très bien considérée dans cette partie du pays, en matière de finance et cela peut avoir une certaine influence. La cote des actions de la Banque Royale était de \$139.

M. BLACKMORE: Est-ce à cause des réserves secrètes?

M. SLAGHT: Et encore le marché était à la hausse, car ce matin, les actions du réseau du National-Canadien, 5 p. 100, 1949, faisaient 128½.

M. BLACKMORE: Puis-je demander à l'honorable député s'il en déduit que c'est par suite des réserves secrètes ou de l'absence de ces dernières?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je vais vous donner la réponse. C'est le résultat des restrictions persistantes et croissantes et des régies des bénéfices et des opérations bancaires.

M. BLACKMORE: Pas en ce qui concerne les réserves secrètes.

M. KINLEY: M. McGeer a déclaré que toute la physionomie du système bancaire avait été changée par suite de l'établissement de la Banque du Canada. C'est vrai; mais, cependant, pas à l'avantage des banques qui ont de plus en plus de la misère à opérer au Canada.

M. BLACKMORE: Mais le public est plus en sûreté.

M. KINLEY: C'est ce que nous nous efforçons de faire; veiller à ce que le public soit en sûreté.

M. BLACKMORE: C'est ce qu'a accompli la Banque du Canada.

M. KINLEY: J'ai en main le compte des profits et pertes de la Banque du Canada. Je constate que pour l'année se terminant le 31 décembre 1943, on a fait des affectations pour éventualités et réserves, tout comme le font les banques privées, après quoi la banque a déclaré un bénéfice de \$15,911,478.79. La Banque du Canada a également des éventualités, monsieur le président, et dans son rapport elle mentionne des provisions, de la même manière que les autres banques. Je comprends que le ministre ne fait pas connaître à une banque ce qu'une autre a en matière de réserve secrète, car s'il le faisait, il en résulterait de la rivalité, chaque banque s'efforçant d'avoir une réserve secrète égale à la plus forte. C'est tout naturel et pour la même raison, il ne convient pas qu'une banque sache ce qu'une autre a versé dans sa réserve d'éventualités. En ce qui concerne la Banque du Canada, elle a enlevé aux banques privées du pays—je ne dis pas que cela ne devrait pas se faire; tout le monde admet qu'il doit en être ainsi—une partie des affaires les plus sûres du pays. Par conséquent, il en résulte que la situation des banques n'est pas des plus avantageuses et les opérations bancaires sont devenues de plus en plus difficiles, je crois. A mon avis, lorsqu'on voit le public offrir un tel prix à la Bourse pour des actions comme il le fait actuellement, il est de notre devoir de veiller à ce que les actionnaires, les déposants et le public soient protégés et qu'autant que possible la stabilité des affaires soit également protégée. Sous le rapport des réserves secrètes, les entreprises privées ne les divulguent pas au public. La plupart ne les divulguent même pas à leurs actionnaires, car tout ce qu'il reste à faire lors d'une assemblée annuelle, c'est de présenter l'actif et le passif, les bénéfices et les pertes, et le compte d'opérations; très peu de compagnies, toutefois, soumettent un compte d'opération, sauf si un actionnaire majoritaire l'exige à l'assemblée annuelle. Je ne vois pas comment elles pourraient en soumettre un et la même chose s'applique aux banques. Je crois que si les actionnaires d'une banque assistaient à l'assemblée annuelle et que par un vote majoritaire, ils demandaient à connaître le montant de la réserve secrète, ce montant leur serait fourni; mais évidemment, il n'est pas à leur avantage de le savoir. Il peut arriver que quelqu'un soit endetté envers la banque, et si on entre dans tous les détails et si des noms sont publiés, le crédit de celui qui est mentionné comme devant à la banque une somme de \$50,000 est ruiné, et si de plus il constate que la banque a amorti sa dette, il pourra se dire: "Très bien, puisqu'on l'a amortie je n'ai pas à la payer". Il est facile alors de constater comment la stabilité des affaires peut être bouleversée en faisant connaître ce qui est de nature confidentielle et qui doit être protégé afin de maintenir la stabilité des affaires. Ce renseignement est fourni au ministre des Finances; il est fourni à ceux qui sont chargés d'exercer le contrôle sur les banques. Ils sont là pour nous protéger; ils représentent le peuple; ce sont eux qui régissent les opérations

bancaires au Canada et je ne vois pas qu'il soit dans l'intérêt du public de dévoiler les réserves secrètes des banques privées du pays.

Le PRÉSIDENT: M. Tompkins a une déclaration à faire.

M. TOMPKINS: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder le Comité, mais il me semble que deux ou trois des remarques de M. McGeer ont besoin de commentaires. Je n'ai pas l'intention de réfuter aucun de ses chiffres, mais je crois qu'il serait regrettable qu'ils produisent une fausse impression. En citant les bénéfices réalisés par les banques pendant un certain nombre d'années, il s'en est tenu à la Banque de Montréal et à la Banque Royale. C'est la seule raison pour laquelle je m'en reporte précisément à elles. Je désire attirer votre attention sur la pièce n° 7, qui signale qu'en 1925, et en 1929, la Banque de Montréal a émis de nouvelles actions pour une somme considérable.

M. McGEER: De quelle pièce s'agit-il?

M. TOMPKINS: De la pièce n° 7. Ces émissions ont été faites en 1925 et en 1929. La première eut lieu à la suite de l'absorption de la Banque Molsons et la seconde fut faite aux actionnaires à raison de \$200 par action et, naturellement, ainsi répartie, \$100 par action au compte de capital et \$100 au fonds de réserve. De même, en 1925, 1926 et 1928, la Banque Royale a fait des émissions d'actions considérables. La première a été faite à la suite de l'acquisition de la Union Bank of Canada et les deux autres, à une prime de \$100 par action ou à raison de \$200 par action dont, naturellement, \$100 furent versés à la réserve et \$100, au compte de capital. Ces émissions sont responsables en grande partie de l'augmentation du fonds de réserve et des bénéfices des banques en question au cours des années mentionnées.

M. McGEER: Et ces bénéfices auraient été beaucoup plus considérables si les actions avaient été vendues sur le marché.

M. TOMPKINS: Cela ne peut pas se faire. Sous l'empire de la Loi des banques, article 35, ces actions doivent être offertes aux actionnaires et à un prix qui ne doit pas dépasser la proportion du fonds de réserve par rapport au capital souscrit de la banque. En ce qui concerne la valeur du marché, j'ai ici un tableau, et si le Comité veut bien me le permettre, je le verserai au compte rendu. Il indique les cours maximum et minimum des actions des banques à charte du Canada pour les années civiles 1929, 1933, 1939 et 1943. Ces années ont été choisies à dessein car 1929 fut une année de prospérité; en 1933, la crise était plus ou moins à son apogée; 1939 représente une année partie de guerre et partie d'avant-guerre et 1943 est une année relativement récente.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le désir du Comité que cet état soit versé au compte rendu?

Quelques VOIX: Oui.

(Adopté).

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Ne serait-il pas possible que chaque membre du Comité en ait un exemplaire?

Le PRÉSIDENT: Cet état sera imprimé dans le compte rendu.

M. McGEER: Mais il n'est publié que quelques jours plus tard.

Le PRÉSIDENT: Nous en hâtons le plus possible la publication.

M. TOMPKINS: Si c'est nécessaire, je pourrais en faire préparer des copies, mais je crois que le compte rendu imprimé sera publié mardi ou mercredi prochain.

M. BLACKMORE: Ne serait-il pas préférable de le lire? La lecture prendrait combien de temps?

Le PRÉSIDENT: La lecture serait assez longue.

M. TOMPKINS: Il existe peut-être une fausse impression que je tiendrais à corriger. Je suis certain que les banques elles-mêmes le feraient. Bien que je

ne parle pas au nom des banques, je tiens à déclarer qu'au cours des dix-neuf années où j'ai été à même de prendre connaissance des affaires des banques, je n'ai pas eu le moindre indice que les administrateurs spéculaient sur les actions. En 1928, 1929 et au cours des années suivantes d'un caractère différent, l'activité du marché sous le rapport des actions des banques, tout aussi bien que des autres actions, démontre plus ou moins le changement des conditions, et de plus, au cours des années qui suivirent immédiatement celles de prospérité, des actions de nos banques qui avaient trouvé preneurs aux Etats-Unis, revinrent au Canada. Le fait que ces actions ont trouvé preneurs aux Etats-Unis est dû en grande partie à la demande générale. Je crois ne pas m'écarter de la vérité en déclarant que les banques ne désiraient pas que leurs actions soient vendues en dehors du Canada, en trop grand nombre. J'ai versé au compte rendu, comme pièce n° 9, la proportion des actions et des actionnaires tant au Canada que dans le reste de l'Empire britannique, des Etats-Unis et possessions, etc., au début des séances du Comité. Si je me rappelle bien, ces chiffres démontraient que les actions détenues par des actionnaires aux Etats-Unis dépassaient un peu 10 p. 100 du total. A l'apogée, en 1928, ou 1929, elles atteignaient presque 20 p. 100. M. Blackmore a fait allusion à la réponse du Ministre à la suggestion que la Banque du Canada vienne en aide aux banques qui se trouveraient en difficultés, que les réserves secrètes n'avaient pas leur raison d'être et qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures préventives.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas juste, je n'ai jamais laissé entendre cela.

M. TOMPKINS: Dans ce cas, je me rétracte. Je crois que vous avez laissé entendre que les réserves secrètes n'avaient pas leur raison d'être.

M. BLACKMORE: C'est exact.

M. TOMPKINS: A plusieurs reprises, j'en ai fait mention comme mesures préventives,...

M. SLAGHT: Comme réserves non divulguées.

M. TOMPKINS: Dans son témoignage, si ma mémoire me sert bien, M. Towers a déclaré qu'il ne désirait pas faire cela—assistance fournie par la Banque du Canada—à intervalles répétés pour la simple raison que si l'occasion se présentait pour une banque de s'adresser fréquemment à la Banque du Canada pour obtenir de l'aide cela serait certainement une indication qu'il y a quelque chose qui ne va pas. De plus, la mesure suivant laquelle les banques seraient forcées de s'adresser à la Banque du Canada pour rencontrer les retraits de dépôts démontrerait que leurs recettes ne suffisent pas; et je crois que c'est la réponse complète à la question. Si j'ai oublié quelque chose...

M. CLEAVER: Il y a un autre point, monsieur Tompkins, sur lequel je désirerais avoir des renseignements et c'est celui qu'a soulevé M. McGeer, que les administrateurs se trouvent dans une position privilégiée par rapport au commerce des actions de leur propre banque vu qu'ils sont au courant de l'état des réserves secrètes. Je vous serais reconnaissant d'indiquer au Comité quels pouvoirs vous sont conférés par la loi et ce que vous feriez si vous appreniez que des administrateurs—je ne veux pas dire par là qu'ils prennent avantage de leur position—mais si vous appreniez que des administrateurs tiraient profit de ces renseignements privés auxquels ils ont accès et qui ne sont connus d'aucun autre pour spéculer avantageusement.

M. TOMPKINS: Je ferais du tapage.

M. CLEAVER: N'avez-vous pas aucun pouvoir légal pour les en empêcher ou s'agit-il simplement d'un pouvoir de persuasion.

M. TOMPKINS: Pas au sens technique, mais je crois qu'entre le ministre des Finances, les autres fonctionnaires et moi-même, nous trouverions le moyen de remédier à la situation.

M. CLEAVER: Avez-vous raison de croire qu'en aucun temps au cours des années où vous avez occupé votre emploi actuel un administrateur de banque ait profité de sa position?

M. TOMPKINS: Je n'en connais pas.

M. McNEVIN: Je ne désire faire qu'un commentaire sur les paroles de M. McGeer qu'en 1914 et à quelques reprises plus tard le gouvernement a dû venir en aide à certaines banques. Suivant moi, sans les réserves secrètes que nous discutons actuellement, le gouvernement aurait eu à venir en aide aux banques plus fréquemment et au moins pour ce montant. Il ne reste plus qu'une question qui m'intéresse et elle se rapporte aux taux d'intérêt mentionnés dans l'état de M. McGeer. M. Tompkins a déclaré que l'intérêt serait calculé sur le placement original, n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: Oui.

M. McGEER: Vous voulez parler des dividendes sur les actions?

M. McNEVIN: Dividendes.

M. TOMPKINS: Oui.

M. McNEVIN: Alors il est vrai que pour un certain nombre d'années ces actions ont rapporté 12 p. 100. Il serait également vrai que pendant 70 ou 75 ans pour un placement original de \$100, dans l'une des deux banques dont il a été fait mention, ce lot d'actions ou ces lots d'actions étant restés dans la même famille, auraient rapporté 12 p. 100. Mais j'ai constaté que dans la liste des ventes effectuées au cours de ces années ces actions ont atteint \$400, à certains moments \$200 et également \$300; alors n'est-il pas vrai que si un nouveau preneur avait acheté ces actions à \$400, il ne retirerait que du 3 p. 100?

M. TOMPKINS: C'est exact.

M. McNEVIN: S'il les avait achetées à \$200, il retirerait du 6 p. 100?

M. TOMPKINS: C'est exact.

M. McNEVIN: Et s'il les avait achetées à \$300, il ne retirerait que du 4 p. 100?

M. TOMPKINS: Oui.

M. McNEVIN: Et en même temps, jusqu'à ces dernières années alors que la double responsabilité fut discontinuée...

M. TOMPKINS: Pas discontinuée, mais réduite.

M. McNEVIN: Oui, réduite. Selon moi, le taux d'intérêt payé au détenteur d'actions bancaires, au cours des dix dernières années, est hors de proportion; et de fait, à mon avis, il est inférieur au dividende ou intérêt sur actions payé par les corporations minières, entreprises industrielles et ainsi de suite.

M. TOMPKINS: Exactement, monsieur.

M. JACKMAN: Me permettra-t-on de signaler au Comité un article de la Loi des banques qui, selon moi, répond aux dires de M. McGeer—bien qu'il n'ait pas accusé les administrateurs de banques d'avoir profité de l'occasion qui leur est fournie d'avoir ces renseignements que d'autres ne peuvent pas avoir, afin de bénéficier de la responsabilité qui s'offrirait à eux. Je tiens à rappeler l'article 43 de la Loi des banques qui dit:

(1) Une liste de tous les transferts d'actions enregistrés chaque jour dans les livres de la banque, aux endroits respectifs où des transferts sont autorisés, indiquant les parties à ces transferts et le nombre d'actions transférées dans chaque cas, doit être dressée à la fin de chaque jour.

(2) Ces listes sont tenues auxdits endroits respectifs pour l'inspection des actionnaires.

Et il existe une autre disposition dans le cas où la situation de la banque n'est pas solide; il s'agit de l'article 139, disposition qui s'applique aux administrateurs et aux actionnaires de la manière suivante:

- (a) Les personnes qui, ayant été actionnaires de la banque, n'ont transféré leurs actions ou quelqu'une de ces actions à d'autres, de la manière ci-dessus prescrite, que dans le cours de soixante jours avant le commencement de la suspension de paiements par la banque; et
- (b) Les personnes dont les souscriptions au capital social de la banque ont été confisquées de la manière ci-haut prescrite dans le cours desdits soixante jours avant le commencement de la suspension de paiement par la banque.

Il me semble que si la banque éprouve des difficultés et qu'un administrateur désire en tirer avantage ou s'en soustraire, toutes les ventes qui sont effectuées sont enregistrées, et les archives en sont conservées au bureau des transferts des diverses banques; et si la banque est menacée d'insolvabilité, il existe une disposition de la loi sous l'empire de laquelle les actionnaires, y compris les administrateurs, ne peuvent pas se soustraire à leur double responsabilité et la passer à un autre.

Je désire signaler également le fait qui a été mentionné que les banques pouvaient se trouver dans une position privilégiée, par rapport aux compagnies industrielles, en ce qui concerne les réserves secrètes ou les réserves d'assurance. Durant les années de crise, une des premières choses dont une compagnie a eu à souffrir a été la perte de capital et si cette perte était le moins du monde considérable, les banques qui avaient fait les avances d'argent aux diverses compagnies industrielles, en ressentirent le contre-coup même avant que la perte se fût produite. Comme l'histoire le fait voir, voilà ce qui s'est produit. Il ne faut pas oublier que sous le rapport du capital actif des banques, c'est leur seul actif, tandis que pour la compagnie industrielle, ce n'en est qu'une partie, la plus grande partie de son actif consistant en usines, machinerie, immeubles et ainsi de suite; ainsi lorsque la compagnie perd son capital actif, elle ne perd qu'une partie de tout son actif, de son rouage établi pour réaliser des bénéfices, pour fournir des surplus, mais lorsque ces pertes tombent sur les banques, ces dernières doivent avoir des réserves excédant considérablement la partie qui serait appliquée à la compagnie, car dans tous les cas, si les banques éprouvent une perte totale de leur capital actif, tout leur actif disparaît, car les immeubles, les édifices, ne forment qu'une très petite partie de leur actif total.

Le PRÉSIDENT: M. Blackmore a la parole.

M. BLACKMORE: Je crois qu'il est préférable que je me reporte aux paroles de M. Tompkins. Je ne veux pas contester le fait et je ne tiens pas à laisser entendre que les banques ne devraient pas avoir des réserves suffisantes pour faire face aux éventualités. Le point est de savoir si ces réserves devraient être secrètes ou non. Selon moi, on n'a pas démontré jusqu'à présent que ces réserves devraient être secrètes. Je désire me reporter à l'exposé du ministre que j'ai étudié. Autant que je peux le constater, tout l'argument est basé sur le principe général que si on divulguait la portée de ces réserves, la sécurité de la banque en souffrirait. L'exposé du ministre ne repose sur rien de fondé. On ferait tout aussi bien de faire connaître ces réserves afin qu'on sache ce qu'elles renferment et aussi jusqu'à quel point on y a puisé durant une année en particulier, et, si à la suite de la publication des pertes subies par une banque au cours d'une année, il en résultait un manque de confiance à l'égard de cette banque en particulier, alors la Banque du Canada pourrait intervenir et la secourir. Je ne veux pas dire par là que les banques devraient prendre l'habitude de compter sur la Banque du Canada et de s'adresser à elle continuellement, et que nous ne devrions pas nous en préoccuper. Je soutiens simplement qu'on n'a pas démontré que les réserves étaient nécessaires.

M. TOMPKINS: Je crois que la différence qui existe peut-être entre vous et moi est que suivant moi, les banques devraient se suffire.

M. BLACKMORE: Je suis d'accord sur ce point. Mais elles pourraient faire tout aussi bien si leurs réserves étaient divulguées, tout aussi bien.

M. TOMPKINS: C'est une question d'opinion.

M. BLACKMORE: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: M. Slaght a la parole.

M. SLAGHT: Je tiens à appuyer le plus fortement possible les paroles prononcées, il y a un instant, par M. McGeer, que le public n'avait rien à craindre sous le rapport de la sécurité de nos dix banques à charte.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. SLAGHT: Chaque fois que j'ai adressé la parole à la Chambre et dans mes remarques initiales devant le Comité, j'ai fait le plus grand éloge des personnes qui dirigent nos banques à charte aujourd'hui, et je tiens à répéter ces éloges, sans réserve tant au point de vue de leur intégrité que de leurs talents. Si, comme l'a dit M. McGeer, les journaux prêtent attention ce matin, à la question de sécurité, qu'on me permette d'ajouter ceci. M. Graham Towers nous a dit, il y a quelques jours, que si par suite du manque d'espèces, il se produisait sur une banque ce qu'on appelle généralement une ruée la Banque du Canada viendrait à la rescousse fournissant les fonds nécessaires, et il a ajouté que le public devait être renseigné sur ce point, car étant donné ce fait, et les réserves énormes que les banques ont accumulées et déclarées, et les réserves secrètes que j'ai raison de croire considérables également...

M. BLACKMORE: Et qui devraient être déclarées.

M. SLAGHT: Etant donné aussi la clause de double responsabilité, l'appui de la Banque du Canada qu'on a appelé le peuple du Canada et le crédit du Canada, selon moi, nos banques canadiennes sont plus solides, moins sujettes au désastre que tout autre système bancaire au monde. Selon moi, la question à laquelle nous avons consacré tant de jours n'est pas de savoir si les banques devraient continuer à accumuler de nouvelles réserves pour les mauvaises années en plus des réserves déclarées qu'elles ont aujourd'hui. Je crois qu'elles devraient continuer à accumuler des réserves pour compenser les pertes qu'elles peuvent subir dans l'avenir, mais à deux conditions, que ces réserves ne soient pas secrètes—elles devraient être annoncées afin de rendre plus fort l'état de réserves qui est fourni au public—et qu'elles paient l'impôt sur toutes les sommes mises de côté en cas de perte au cours d'une année et qui sont prises à même les recettes de l'année en question. Puis lorsqu'elles en viennent à un poste représentant une somme mise de côté pour l'avenir, en cas de perte, elles devraient payer l'impôt l'année où cette somme est mise de côté pour l'avenir.

Il ne me reste plus qu'une question à soumettre à M. Tompkins. On a laissé entendre ce matin que la banque pourrait transférer les réserves secrètes aux réserves déclarées et ainsi les rendre soumises à l'impôt. Je ne me rappelle pas qui a dit cela, mais M. Tompkins a dit que cela pouvait se faire. Me permettrait-on de signaler que M. Tompkins a répondu bien clairement à M. Cleaver qui le questionnait, ce qui suit, la citation se trouvant à la page 261:

M. CLEAVER: Arrive-t-il que l'excédent d'une réserve quelconque soit transféré aux réserves générales, et si tel est le cas, cet excédent est-il taxé au moment où il est transporté?

M. TOMPKINS: Je ne sache pas que cela se soit produit. J'occupe mon poste depuis bientôt vingt ans, et durant ce temps il ne s'est jamais produit un redressement de cette nature.

Ainsi, bien que théoriquement il soit vrai que les réserves secrètes peuvent être transférées aux réserves déclarées, et qu'au moment du transfert elles soient taxées, nous constatons que pendant dix-neuf ans aucune banque n'a transféré aucune réserve secrète à la réserve déclarée et n'a payé l'impôt.

M. JACKMAN: On a fait le contraire.

M. TOMKINS: D'autre part, on a fait le contraire.

M. SLAGHT: Exactement, on a fait le contraire. Comme je le comprends, deux problèmes nous confrontent: les banques devraient-elles cacher ces réserves additionnelles et devraient-elles payer l'impôt pour l'année durant laquelle la somme d'argent est réalisée? Selon moi, cela se trouve tout dans le difficile problème des réserves secrètes.

Le PRÉSIDENT: Est-on prêt à prendre le vote?

M. SLAGHT: Sur ma résolution, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SLAGHT: Il ne m'a pas été possible de la présenter au cours des derniers jours.

Le PRÉSIDENT: Alors, allez-vous la présenter?

M. SLAGHT: Oui.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, avant que M. Slaght présente sa résolution, je tiens à faire remarquer qu'il n'aura pas suffisamment de temps avant une heure pour nous l'expliquer; de plus, je désire que M. Slaght nous explique en détail ce que comportent les parties 1, 2 et 3 de sa résolution. J'ai déjà dit que je ne voyais pas de raison pour que le montant global de ces réserves ne soit pas publié. Mais il demande d'en faire connaître la source, la manière de les créer, les détails ainsi que les sommes qui les composent. Je crois que le Comité devrait avoir des explications.

M. SLAGHT: Je les fournirai avec plaisir et je m'efforcerai de le faire au cours des cinq minutes qui restent avant une heure. Ma résolution se lit comme suit:

que les banques à charte, dont chacune a demandé au Parlement le renouvellement de sa charte pour dix ans, soient avisées par les présentes et requises de dévoiler au Parlement par l'entremise de ce Comité, immédiatement, l'ensemble du montant des réserves internes des dix banques et (1) la source de l'argent;

Mon ami tient à savoir ce que je veux dire. Je crois que les banques devraient être tenues de divulguer le montant global, et M. Tompkins peut, avec leur permission, nous le faire savoir ainsi que le fait que ces réserves ont été accumulées chaque année à même les recettes de la banque pour cette année particulière. Cela peut être encore un chiffre brut. Je ne tiens pas à ce qu'aucune banque, comme banque, fasse connaître au Comité le montant de sa réserve particulière.

Puis (2) la méthode d'alimenter ces réserves secrètes: question à laquelle on peut répondre simplement en disant: "On alimente les réserves secrètes en retirant un certain montant des recettes et en le versant aux réserves secrètes." Puis (3) les détails et les montants de celles-ci pour les quinze dernières années. "On pourrait savoir de M. Tompkins combien on a ajouté chaque année aux réserves secrètes et le total qu'elles atteignent aujourd'hui, car il nous a déclaré l'autre jour qu'elles étaient plus considérables actuellement qu'elles ne l'étaient il y a quinze ans. Elles devraient l'être et considérablement plus, car comme l'a fait remarquer M. Fraser, je crois, les affaires des banques sont plus fortes. Par conséquent le danger de perte est plus fort et les banques sont justifiées d'accroître les réserves qu'elles mettent de côté, pour les mauvaises années, cinq ans à l'avance.

S'il en est ainsi, je ne demande pas qu'elles fassent connaître chaque année ces réserves secrètes. Je demande qu'elles fassent savoir maintenant au Comité, et une fois tous les dix ans, le montant global; si ce montant est de \$50,000,000 ou de \$100,000,000, le Comité devrait être renseigné, car cette somme a été exempte d'impôt pendant tout le temps qu'elle a été dans la réserve et retirée des recettes courantes de chaque année.

Le Comité ne saurait donner son attention aux articles, sujets à controverse, 5 et 59, tant qu'à mon avis les banques ne nous auront pas renseignés et n'auront pas autorisé M. Tompkins à fournir un état, non pour chaque banque en particulier, qui puisse nous permettre de remplir notre devoir, et à nous dire quel montant se trouvait dans les réserves secrètes le 31 décembre 1943. C'est une histoire à dormir debout que de nous dire que cela troublerait la confiance, que le public s'inquiéterait s'il était mis au courant. Au lieu d'une réserve de \$136,000,000 pour les mauvaises années qui peuvent survenir, si on ajoutait \$100,000,000 à ces réserves, le public apprendrait par l'entremise de notre Comité, le fait que les banques ont \$236,000,000 en réserves secrètes pour l'avenir. Quiconque a du bon sens peut-il prétendre que le fait de savoir—et c'est tout ce que je demande—que les banques ont, pour les mauvaises dettes qui peuvent survenir, une réserve de \$236,000,000 au lieu de \$136,000,000, peut nuire à la confiance dans notre système bancaire? Poser la question, c'est y répondre.

Le PRÉSIDENT: Est-on prêt à prendre le vote?

M. BLACKMORE: Il est une heure.

M. McGEER: Il est une heure, monsieur le président.

M. KINLEY: Voyons combien d'hommes sensés se sont levés pour voter.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je ne pourrai pas être ici mardi alors qu'on prendra le vote et je vous demanderai de prendre note du vote. Le district électoral de Parry Sound que je représente, a une population de 26,000 âmes et mes électeurs désirent savoir ce que comportent ces réserves secrètes et pourquoi elles ne sont pas taxées. Lorsque la résolution sera mise aux voix, je vous demande d'avance que quiconque tient à ce qu'on continue de cacher ces réserves se lève et que son nom soit inscrit comme étant en faveur de continuer à cacher ces réserves et à les exempter d'impôt alors que le simple citoyen paie l'impôt jusqu'au dernier cent.

Le PRÉSIDENT: Je demande qu'on se lève. Nous allons ajourner jusqu'à mardi, à onze heures du matin.

Le Comité s'ajourne à une heure cinq, pour se réunir de nouveau le mardi 13 juin 1944, à onze heures du matin.

Le 13 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voici une lettre de l'Alberta Farmers' Union qui se lit comme suit:

Cher monsieur,

La résolution ci-jointe a été adoptée unanimement à une réunion du Conseil d'administration de l'Alberta Farmers' Union tenue au siège social à Edmonton, le 8 juin 1944, et j'ai été prié de la soumettre immédiatement à votre attention.

Nous considérons cette question comme très urgente pour le peuple canadien et nous sollicitons instamment votre appui.

Votre tout dévoué,

(Signé) H. E. NICHOL,

*Secrétaire, pour le Conseil d'administration  
Alberta Farmers' Union.*

Est-ce votre désir que cette résolution soit versée au compte rendu du Comité?

Quelques VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si je me rappelle bien, à la fin de notre dernière séance, nous étions à discuter la résolution de M. Slaght. Est-ce votre désir que nous prenions le vote sur cette résolution?

L'hon. M. HANSON: Le secrétaire aurait-il l'obligeance de lire la résolution afin que nous sachions de quoi il s'agit.

Le secrétaire lit la résolution.

M. MAYBANK: Aucune modification n'a été apportée à la version qui figure au fascicule n° 15 de nos délibérations?

Le SECRÉTAIRE: Non.

Le PRÉSIDENT: Est-on prêt à prendre le vote?

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'ai dû m'absenter et j'aurais une remarque à faire. Depuis la dernière séance, mardi dernier, j'ai donné beaucoup d'attention à cette question et j'ai examiné un grand nombre de rapports annuels de nos principales corporations dont quelques-unes me sont familières. Bien que ces rapports révèlent le fait qu'il existe une réserve pour les mauvaises dettes et les dettes douteuses, aucun rapport ne fait mention du montant ainsi établi au moyen de réserves et certainement ces rapports ne donnent pas les détails que M. Slaght demande par sa motion.

Examinons, si vous le voulez bien le cas d'une société commerciale dans un domaine de forte concurrence. Exiger d'une telle société que son rapport annuel fasse mention de tous les détails et de tous les faits que M. Slaght demande par sa motion en ce qui concerne les banques, serait par le fait même révéler aux sociétés rivales de cette dernière, la situation de cette société publiant un tel rapport. Comme je me suis efforcé de le démontrer, cela serait très injuste sous le rapport de la concurrence. Si, dans sa sagesse, le parlement a jugé à propos de ne pas exiger cela des compagnies par actions—et je ne connais pas de juri-

diction tant dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial tout entier exigeant cela—pourquoi aujourd'hui le parlement, étant donné l'assurance donnée par le Ministre qu'il n'y a pas de danger d'échapper à l'impôt, forcerait-il les institutions bancaires, qui se font une concurrence acharnée à dévoiler leur situation exacte sur ce point important? Je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de demander aux banques de faire ce qu'on n'exige pas des corporations commerciales. Pour les raisons que j'ai invoquées—et je pourrais en fournir encore d'autres très excellentes—je voterai contre la résolution.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je me demande si...

Le PRÉSIDENT: M. Slaght a la parole.

M. SLAGHT: Je crois que l'absence de mon honorable ami et le fait qu'il ne saisit pas ma résolution l'ont poussé à faire ces commentaires. Il a parlé de sociétés commerciales et il est d'avis que si ma résolution est adoptée, les banques seront forcées de dévoiler aux institutions rivales, le montant des réserves secrètes. Naturellement, il n'en est pas ainsi. La résolution demande simplement de dévoiler à ce comité du parlement—et je propose par l'entremise de M. Tompkins qui a actuellement ces renseignements dans sa serviette, comme il nous l'a dit—de dévoiler non pas la réserve secrète d'une banque faisant concurrence à une autre banque, mais bien, si mon ami veut lire la résolution, le total de l'ensemble des réserves internes secrètes des dix banques. Le fait de prétendre qu'il va voter contre la résolution parce qu'il serait injuste de forcer une banque à dévoiler ses réserves secrètes à une autre banque, laisse voir—sauf le respect que je vous dois—une conception erronée de ce que je demande. Je ne tiens pas du tout, par cette résolution, à ce que les banques dévoilent chaque année, durant l'intervalle de dix ans, leurs propres réserves secrètes même à leurs actionnaires si elles le désirent, mais une fois tous les dix ans alors qu'un comité est constitué, non pas par le gouvernement, mais bien par le parlement.

M. MAYBANK: Puis-je vous poser une question, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Oui.

M. MAYBANK: La résolution, telle qu'imprimée, ne fait pas mention de dix ans, mais je me rappelle qu'à un certain moment vous avez déclaré qu'une fois tous les dix ans, vous satisfèrait. Votre résolution n'en fait pas réellement mention, n'est-ce pas?

M. SLAGHT: Il se peut que la motion n'en fasse pas mention, mais je me ferai un plaisir de l'ajouter. J'ai cru que j'étais très explicite. Puis-je lire la résolution?.....(page 450 of English)..... Et je pourrais ajouter "et de même tous les dix ans alors que la Loi des banques est révisée."

M. MAYBANK: Alors, réellement, vous ne voulez pas avoir toutes les dix années? Vous voulez 1943 et 1953. C'est bien ce que vous voulez dire?

M. SLAGHT: Non.

M. MAYBANK: Seulement lorsque 1953 viendra?

M. SLAGHT: Tout ce que je veux, c'est le montant total, \$82,000,000 et \$53,000,000...

M. MAYBANK: A quel moment? A quelle date?

M. SLAGHT: Au 31 décembre 1943.

M. MAYBANK: Et la prochaine fois?

M. SLAGHT: Dix ans plus tard.

M. MAYBANK: En 1953.

M. SLAGHT: Lorsque les banques s'adresseront de nouveau au parlement pour obtenir le renouvellement de leur charte, lorsqu'elles se présenteront devant le parlement pour obtenir le renouvellement d'un privilège spécial; et, de fait, mon honorable ami remarquera que les sociétés commerciales dont il parle font affaires sans obtenir de privilèges spéciaux de la part du parlement. Ces

sociétés se font concurrence en vertu de chartes octroyées par le Secrétaire d'Etat et elles ne se présentent pas au parlement comme les banques le font, et elles ne demandent pas de renouvellement de dix ans. Je veux être bien compris: ma résolution a pour but de dire aux banques qui nous ont déclaré ouvertement et très poliment que nous n'avions pas à savoir quelles sommes avaient été versées dans les réserves secrètes au cours de cette période de dix ans, pour lesquelles elles ne paient pas d'impôts et qui consistent de bénéfices réalisés chaque année; de faire savoir aux banques qui nous disent que nous n'avons rien à voir à cela, et qui cependant tiennent à ce que nous approuvions le renouvellement de leurs chartes, qu'elles doivent nous le dire. Ma résolution est basée sur le principe très simple qu'il est opportun que le parlement sache, par l'entremise de notre Comité, quels bénéfices les banques ont réalisés au cours des dix dernières années.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Cela figure déjà dans l'état qu'elles ont déposé.

M. SLAGHT: Mon honorable ami fait erreur. Ces bénéfices ne sont pas dévoilés, car les bénéfices que les banques versent dans la réserve secrète et qui servent à contre-balancer leurs pertes, comme on nous l'a dit, ne figurent pas dans cet état.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! oui, ils figurent dans cet état.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Oh! oui, ils sont clairement établis.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ils le sont certainement.

M. SLAGHT: Eclaircissons ce que M. Tompkins dit sous ce rapport, c'est ici, en deux mots. Je crois qu'on pourrait contester le fait que leurs bénéfices, du moins ceux qui sont versés dans les réserves secrètes, ne sont pas divulgués et ne sont pas taxés. Voici ce que dit M. Tompkins à la page 256 de nos délibérations, vers le milieu de la page:

M. SLAGHT: Je vais vous laisser donner les raisons dans un instant. Maintenant, puis-je vous demander ceci: Ces réserves secrètes proviennent de bénéfices réalisés aux dépens des contribuables et des clients des banques?

M. TOMPKINS: En grande partie.

Puis, à la page 260, vers les deux-tiers de la page, je trouve ceci—il répond à une question posée par M. Hanson:

M. TOMPKINS: Je tiendrais à conclure mes remarques en disant que selon moi, les réserves internes sont raisonnables, eu égard aux risques actuels et éventuels des opérations bancaires. Je crois que c'est un état juste. J'allais aussi ajouter, mais c'est peut-être superflu, que ces réserves se composent de l'argent des actionnaires.

L'hon. M. HANSON: Que dites-vous?

M. TOMPKINS: Que ces réserves se composent de l'argent des actionnaires qui peut leur être versé sous forme de dividendes additionnels.

Puis de nouveau à la page 261—

M. MACDONALD (*Brantford City*): Il ne s'agirait plus alors de réserves internes.

M. SLAGHT: Naturellement. Voilà le point; elle proviennent des bénéfices des banques; c'est ce qu'a dit M. Tompkins.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je n'admets pas cela; il ne s'agit pas encore de bénéfices.

M. SLAGHT: Laissez-moi m'exprimer ainsi: je prends l'état de M. Tompkins. A la conclusion de leur année financière, les banques font en sorte d'apprendre de leurs comptables les sommes qu'elles ont perdues au cours de l'année, disons qu'il s'agisse d'une somme de \$2,000,000. Elles déduisent, ou plutôt elles ajou-

tent cette perte aux autres frais d'exploitation—impôts, traitements, loyers et ainsi de suite—elles apprennent quelles ont été leurs frais d'exploitation et elles déduisent ces frais, y compris les pertes monétaires réelles, de leurs recettes brutes pour l'année et elles obtiennent les bénéfiques. Elles enlèvent—et comme je l'ai dit j'approuve ce système, car les pertes réelles subies au cours d'une année, sont tout aussi des frais d'exploitation que les impôts et les traitements—mais elles ne s'arrêtent pas là; les administrateurs font la revue et l'examen des prêts courants et disent: Nous allons établir une réserve interne pour compenser les pertes possibles qui peuvent survenir dans l'avenir; est-ce bien clair? Voilà le fonds qui constitue la réserve interne et M. Tompkins nous dit que ce fonds—et je crois que le Ministre est d'accord sur ce point—en ce qui concerne la présente Loi des banques, est établi simplement suivant le caprice des administrateurs sans aucun contrôle de la part du parlement, de M. Tompkins ou du Ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Cette déclaration est injuste; ce n'est pas exact.

M. SLAGHT: Très bien, nous allons lire ce que dit M. Tompkins. Voilà comment cela fonctionne. Ce qu'on établit en troisième lieu...

M. MACDONALD (*Brantford City*): Cela n'est-il pas tout fait avant que l'on se soit assuré des bénéfiques et non pas, comme vous le dites, une fois que les banques se sont assurées des bénéfiques?

M. SLAGHT: Pas tout à fait. Elles s'informent d'abord des pertes subies—c'est ce qu'elles font en premier lieu et elles les inscrivent, à bon droit, dans une colonne de frais d'exploitation. Ces frais d'exploitation une fois connus, ainsi que les autres, produisent une somme qui, déduite des recettes brutes de l'année, donne les bénéfiques, et elles prennent un montant additionnel...

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je crois que cela est fait avant le dernier état.

M. SLAGHT: M. Tompkins nous a dit que non. C'est ce que vous pouvez penser. Est-ce bien important ce qu'elles font en premier lieu?

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je crois que oui.

M. SLAGHT: Allons plus loin et exprimons-nous autrement. Pouvez-vous nous dire quand les banques trouvent leurs recettes brutes et cette somme, si elles commencent par faire des déductions et si la source des réserves internes pour l'année en question, provient de leurs recettes brutes? Disons que c'est ce qu'elles font en premier lieu. Mais elles cachent cette somme et elles la mettent de côté, et puis si vous le voulez, elles établissent une autre somme qui représente la perte réelle subie au cours de l'année et elles mettent cette somme dans les frais d'exploitation—pertes subies au cours de l'année. Après quoi, elles font un choix—elles paient les dividendes, elles n'en ont jamais omis—et même, pour certaines années, il reste un solde—certaines années toutefois, il n'y en a pas eu—et ce solde est le quatrième poste et il est transporté à ce qu'on appelle la réserve déclarée, laquelle est établie comme réserve arrêtée, réserve qui se chiffre actuellement, comme on nous l'a dit, à \$136,000,000.

Voilà comment les banques procèdent à la fin de chaque année financière, et comme résultat, le montant de la réserve interne n'est pas divulgué dans leur bilan annuel, il n'est pas divulgué dans l'état remis à M. Fraser Elliott—et ce montant échappe à l'impôt.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Mais ce montant est divulgué dans l'état de M. Ilesley qui figure à la page 2709 des *Débats*.

M. SLAGHT: S'il en est ainsi, de quoi nous préoccupons-nous; ce n'est pas là du tout. Ce n'est pas indiqué. Vous avez entendu M. Tompkins nous dire qu'il avait préparé cet état vu qu'il partage l'idée de n'en rien faire connaître au parlement et au peuple. Il a préparé l'état de façon que le montant ne soit pas divulgué. Je vous défie de le trouver. Si ce montant se trouvait là nous

l'aurions appris il y a longtemps et nous n'aurions pas perdu tout ce temps à demander aux banques de nous dire quel est le montant de l'ensemble de leurs réserves.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Me permettrait-on une citation tirée de la déclaration faite au Comité par M. Ilesley, mardi dernier: "Il y a une question que je veux éclaircir à fond. Par leurs questions, certains membres du Comité ont laissé voir qu'ils ne la comprenaient pas. Les chiffres qui figurent aux postes 13 et 14, première colonne, savoir \$12,800,000 et \$2,500,000, formant un total de \$15,300,000, représentent ce qui reste avant les affectations aux réserves internes pour les pertes, non après".

M. SLAGHT: Ayant appris par cet état ce que sont les réserves internes des banques, auriez-vous l'obligeance de dire au Comité ce qu'elles sont? Je suppose que vous ne le savez pas.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je ne prétends pas pour un seul instant que les réserves internes doivent être publiées; je crois que des réserves existent pour la protection des déposants, plus particulièrement des petits déposants, les 91 p. 100 des déposants qui ont moins de \$1,000 en banque. Je suis d'avis qu'on devrait s'intéresser davantage à leur argent qu'au fait de savoir si cet argent va oui ou non aux actionnaires.

M. SLAGHT: On fait remarquer que M. Macdonald ne fait pas l'objet d'un interrogatoire, cependant, me serait-il permis de lui dire ceci: Quel danger y aurait-il pour la protection des actionnaires auxquels il s'intéresse probablement...

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je ne m'intéresse pas aux actionnaires, je m'intéresse surtout aux déposants.

M. SLAGHT: Quel danger y aurait-il pour les déposants si M. Wedd se levait et nous disait que l'ensemble des réserves secrètes des dix banques à charte se chiffre à \$82,000,000. Pouvez-vous nous donner un semblant de raison pour démontrer qu'il y aurait un danger à dévoiler ce montant une fois tous les dix ans? Cela ferait voir au public qu'au lieu de \$136,000,000,—le montant est de \$82,000,000, et ils auraient \$136,000,000 plus \$82,000,000 formant un total de \$218,000,000 en réserve pour compenser les pertes futures. Voulez-vous dire que le fait de dévoiler ce poste au Comité serait au détriment des clients de la banque?

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je ne suis pas sur la sellette et je n'ai pas l'intention, dans ma réponse, de m'éterniser dans les détails. Je peux dire cependant que selon moi, le fait de dévoiler maintenant ce montant pourrait avoir plus tard un effet nuisible pour les déposants, car si le montant est dévoilé maintenant comme étant de tant et qu'après un certain nombre d'années, disons dix ans, il n'en reste rien, la confiance dans les banques s'en trouverait ébranlée, et il se produirait immédiatement une ruée sur les banques. Je doute fort que le petit déposant pourrait retirer son argent, mais s'il pouvait le faire, le seul endroit où il pourrait obtenir son argent serait à la Banque du Canada, et il en résulterait des délais et des ennuis pour lui avant de l'obtenir. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du petit déposant que ce montant soit dévoilé même de temps à autre.

Le PRÉSIDENT: Laissons M. Slaght poursuivre ses remarques. Nous en avons entendu la majeure partie. Je ne tiens pas à intervenir dans la procédure du Comité, mais il me semble que nous n'avancions pas.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je ne tiens pas à parler en ce moment, mais je dois dire que M. Slaght m'a posé des questions directes et j'ai cru que j'étais dans mon droit d'y répondre.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à M. Slaght de ne plus poser de questions.

M. SLAGHT: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on m'interroge.

Le PRÉSIDENT: La seule chose c'est que nous avons commencé cette discussion il y a plusieurs jours et je crois que c'est une mauvaise manière de procéder.

M. SLAGHT: Nous avons appris seulement ce matin que M. Macdonald peut lire dans l'état quelles sont les réserves internes. C'est une nouvelle découverte.

Le PRÉSIDENT: Non, pas tout à fait.

M. MACDONALD (*Brantford City*): J'ai prétendu que dans sa déclaration à la Chambre, M. Ilsley a établi bien clairement que des affectations avaient été faites pour les réserves internes avant d'en arriver aux postes 13 et 14.

L'hon. M. ILSLEY: Pas avant.

M. MACDONALD (*Brantford City*): J'aurais dû dire après. Je dois me corriger. Ce que j'ai fait remarquer c'est que dans sa déclaration devant le Comité, il a indiqué bien clairement qu'on en était arrivé aux postes 13 et 14 de son état figurant à la page 2709 des *Débats*, avant les provisions pour pertes et non après.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SLAGHT: A la page 262, voici ce que dit M. Tompkins:

M. SLAGHT: Toutefois, j'enregistre votre opinion; d'après vous, personne ne doit avoir le droit de leur imposer un frein et on doit leur permettre, en n'importe quelle année, de faire leurs affectations à la réserve secrète sans acquitter d'impôts, sans en faire part à leurs actionnaires, sans même en rendre compte au parlement; telle est la situation, qu'à votre avis, nous devrions prolonger en renouvelant leur charte; n'est-ce pas?

M. TOMPKINS: C'est bien cela.

M. SLAGHT: C'est bien cela, en effet?

M. TOMPKINS: Oui.

A la page 265, il y a une référence qui, je crois, servirait à mettre en ordre le témoignage de M. Tompkins. Cela se trouve vers le milieu de la page; M. Fraser questionnait M. Tompkins et il dit ceci.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Chaque année vous le prenez à même les bénéfiques...

Je tiendrais à ce que le ministre en prenne note, s'il le veut bien.

...chaque année vous prenez à même les bénéfiques...

M. JACKMAN: Les recettes brutes.

M. SLAGHT: Voilà un autre exemple pour un autre mot; mon ami dit "recettes brutes". M. Tompkins a tort.

M. JACKMAN: Je prétends que dans ce cas le mot "bénéfiques" veut dire recettes brutes.

M. SLAGHT: Cela veut dire argent réalisé aux dépens du public au cours de l'année financière. N'allons pas nous quereller à propos de terminologie.

...chaque année vous prenez à même les bénéfiques, avant le paiement des impôts, ce que les administrateurs considèrent une réserve nécessaire pour compenser les éventualités? Est-ce exact?

M. TOMPKINS: C'est très vrai.

Puis à la page 267, je crois que ce sera la dernière citation que je dirai au Comité, ce matin, je trouve ce qui suit:

M. MCGEER: Quel est l'article qui permet à la banque d'avoir une réserve secrète?

M. TOMPKINS: La Loi ne comporte pas d'article défini sur ce point.

M. McGEER: Elle n'a pas de pouvoir légal d'agir ainsi.

M. TOMPKINS: Non.

M. McILRAITH: Avant d'en finir avec la page 267, puis-je...

M. SLAGHT: Laissez-moi terminer cette citation et je reviendrai à vous.

M. McGEER: Elle n'a pas de pouvoir légal d'agir ainsi?

M. TOMPKINS: Non. Il s'agit d'une bonne, saine et prudente pratique bancaire.

L'hon. M. ILSLEY: Voici, monsieur Slaght, je veux la vérité sur ce point. Tous les membres du Comité savent qu'il voulait parler de pouvoirs statutaires.

M. SLAGHT: C'est ce dont je parle.

L'hon. M. ILSLEY: Vous laissez tout de même entendre que les banques font quelque chose d'illégal.

M. SLAGHT: Je ne donne pas d'impression, je ne fais que lire ses réponses. On lui demande: "Quel est l'article qui permet à la banque d'avoir une réserve secrète". Et il répond: "M. Tompkins: La Loi ne comporte pas d'article défini sur ce point. Il s'agit de pratique bancaire."

C'est le langage de M. McGeer, non le mien. Il lui pose une question directe. "Elle n'a pas de pouvoir légal d'agir ainsi."

M. TOMPKINS: Si vous vous reportez aux pages 426 et 427, vous constaterez que le témoignage que j'ai donné sur l'état en général éclaircit ce point.

M. SLAGHT: Je le lirai avec plaisir, car si elle n'a pas de pouvoir légal d'agir ainsi cela met en jeu un autre pouvoir, et comprenez-moi bien; si elle avait le pouvoir légal d'agir ainsi, prendre cela à même les bénéfices ou recettes brutes et le verser à la réserve secrète après déduction des pertes réelles de l'année et ne pas payer l'impôt sur ce montant, nous devrions prendre les dispositions légales voulues pour les empêcher d'agir ainsi.

M. MAYBANK: Si cela doit se faire ne vaudrait-il pas mieux le faire chaque année? Si on doit prendre une telle disposition, pourquoi le faire une fois tous les dix ans, au lieu de tous les ans? Evidemment chaque raison que vous invoquez est dix fois plus forte en faveur du dévoilement annuel.

M. SLAGHT: Je veux être franc envers vous. Certains membres du Comité ont cru vraiment que si on dévoilait les réserves chaque année, il faudrait le faire suivant votre idée, au moyen de courts rapports annuels adressés aux actionnaires, et que cela causerait ce que M. Hanson et d'autres membres du Comité pensent vraiment j'en suis certain; si on forçait les banques à les dévoiler au public chaque année, cela ébranlerait la confiance du public.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Vous êtes plutôt de cet avis, vous aussi.

M. SLAGHT: Non. Si je croyais que le Comité allait adopter ma résolution, je la modifierais de façon à obliger les banques à divulguer leurs réserves secrètes à leurs actionnaires, dans leur bilan, et de les divulguer chaque année; mais il faut y aller lentement surtout lorsqu'on sait que pendant quarante ans, personne ne l'a fait avant, et qu'on s'en tient à une histoire à dormir debout pour démontrer pourquoi on ne devrait pas faire ce qui convient.

M. MACDONALD (*Brantford City*): On n'a jamais prétendu cela au Comité; du moins je ne m'en souviens pas.

M. SLAGHT: Vous n'étiez pas ici.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Si je n'étais pas ici, j'ai lu le compte rendu des délibérations. Je crois que les autres membres du Comité en bénéficieraient également, s'ils lisaient le compte rendu.

M. SLAGHT: Monsieur le président, puis-je faire droit à la demande de M. Tompkins, avant de passer à M. McIlraith, et lire ce qui figure à une page plus loin.

M. TOMPKINS: J'ai mentionné les pages 426 et 427 de mon témoignage.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Tompkins: voudriez-vous lire ce que vous voulez dire?

M. TOMPKINS: Si c'est le désir du Comité, monsieur le président.

M. SLAGHT: Oui, j'aimerais que M. Tompkins nous en fasse la lecture.

M. TOMPKINS: Cela se trouve à la page 426; après que M. Slaght a traité pendant un certain temps la question, j'ai fait la déclaration suivante:

M. TOMPKINS: Monsieur le président,—sans vouloir être désagréable à l'égard de M. Slaght—ce dernier a choisi adroitement certaines de ces questions et de mes réponses dans tout mon témoignage, pour ainsi dire, pour les appliquer à ce sujet en particulier. Je vais faire en sorte d'élaborer davantage ce que le ministre vient de dire au sujet de la préparation de l'état, et de nouveau, je demanderais aux membres de se reporter à ces deux postes, numéros 13 et 14. Le poste 15 fait voir ce qui reste aux banques des recettes courantes d'exploitation de l'année, les dividendes mentionnés au poste 12, une fois payés. De plus, le poste 14 donne le montant net des bénéfices sur le capital, soit \$2,500,000. En additionnant ces deux postes, nous obtenons un total de \$15,000,000 comme moyenne pour les quinze années, de 1929 à 1943 inclusivement. Sur ces \$15,300,000, et tenant compte de la moyenne obtenue, la moyenne annuelle, des banques, pour cette période de quinze ans—c'est-à-dire en déduisant \$13,800,000 il reste un montant net de \$1,500,000 pour chacune de ces quinze années particulières, soit, en les additionnant toutes, un total de \$22,500,000 pour cette période particulière. C'est ce qui est resté après avoir pourvu aux pertes sur prêts, et c'est ce montant qui a été mis de côté dans la réserve interne, comme fonds général pour les pertes imprévues que les banques pourraient subir dans l'avenir. Lorsque M. Slaght a dit que j'avais déclaré que l'état ne faisait pas mention des réserves secrètes, j'ai compris naturellement qu'il voulait parler des réserves secrètes comme poste séparé.

M. SLAGHT: Certainement.

M. TOMPKINS: Comme poste séparé. Cela n'a pas été dit de cette manière, mais l'effet est le même. L'état a été préparé avec soin, il est absolument exact et je maintiens chaque détail.

Quant à l'autre question, si le Comité veut bien m'accorder un instant, elle a été posée à un certain moment, on l'a lue ce matin, laissant voir que j'avais déclaré que la Loi n'autorisait pas les banques à avoir une réserve interne. De nouveau, j'ai supposé naturellement que je devais signaler tels ou tels articles de la Loi mentionnant clairement les réserves internes ou réserves secrètes, en toutes lettres ou en termes analogues. C'est dans ce sens que j'ai répondu à la question. Plusieurs articles de la Loi—articles qui se rapportent à la préparation des rapports annuels et mensuels en vertu desquels les banques sont tenues d'indiquer les valeurs à un prix n'excédant pas celui du marché, ce qui veut dire évidemment qu'elles doivent les indiquer à une estimation prudente et non pas à une estimation de comptabilité. Egalement, il convient, et je crois que c'est une sage méthode bancaire que d'indiquer les prêts à une estimation prudente et après avoir fait les affectations, affectations raisonnables, pour les pertes qui ne sauraient être déterminées, pour aucune année, jusqu'au dernier dollar, jusqu'au dernier cent.

Je crois que c'est la partie essentielle.

L'hon. M. HANSON: A ce moment, si M. Slaght veut bien me le permettre, je crois qu'il a prétendu, et qu'il a amené M. Tompkins à admettre qu'il n'y avait pas d'autorité statutaire expresse. Je prétends que s'il n'existe pas d'autorité statutaire expresse, il existe une autorité par implication, implication non qualifiée, à l'article 112 qui traite du rapport mensuel au moyen de l'annexe H qui fait partie de l'article, et à l'article 113. Si vous vous reportez à la présente Loi des banques, annexe H, vous constaterez que les banques sont tenues de faire un rapport en vertu du poste 10, poste 14 dans le bill, de la valeur de leurs "valeurs directes et garanties du Dominion et des gouvernements provinciaux (qui échoient dans le délai de deux ans) ne dépassant pas la valeur marchande"; postes 11 "autres valeurs directes et garanties du Dominion et des gouvernements provinciaux, ne dépassant pas la valeur marchande"; poste 17 "autres prêts courants et escomptes au Canada après qu'il a été pourvu à la perte estimative". Puis-je aussi faire remarquer qu'il existe dans la Loi un article stipulant des sanctions très sévères en cas d'infraction. Par conséquent, il existe censément une autorité expresse dans le statut pour la mise en vigueur de la pratique suivie jusqu'à maintenant et je prétends que c'est suffisant. Dans le rapport de la Banque du Canada, du côté de l'actif, nous voyons "Placements, ne dépassant pas la valeur courante". Ce qui revient au même. Par conséquent, il existe donc une autorité expresse. Prenons le cas de la Banque du Canada. Je demande à l'inspecteur général, n'existe-t-il pas, dans tous les cas une implication que la Banque du Canada doit indiquer ses placements au moyen d'une somme ne dépassant pas la valeur courante pour compenser les pertes prévues? La seule différence c'est que le montant, la quantité, n'est pas dévoilé. Ceci est laissé au jugement de ceux qui sont les plus compétents à le juger.

M. McGEER: En ce qui concerne la Banque du Canada, il n'y a pas de réserve secrète.

L'hon. M. HANSON: Je prétends qu'il y en a une.

M. McGEER: Il n'en existe pas.

L'hon. M. HANSON: C'est absolument la même chose.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je désire dire quelques mots sur la question soulevée par M. Hanson. Il a été démontré précédemment au Comité que si on dévoile les prêts et les valeurs à un prix ne dépassant pas la valeur courante et qu'on fait des calculs pour établir le montant qui est raisonnable, on peut procéder de deux manières. On peut ouvertement inscrire dès le début que nous avons des valeurs pour une somme de \$5,000,000 ou qui ont coûté \$5,000,000, mais que nous allons soustraire une certaine somme des recettes courantes de l'année et que nous déduisons cette somme de ces premières valeurs, nous obtiendrons alors une somme qui est, disons, \$4,000,000 et nous l'inscrirons dans le rapport n° H, au poste intitulé "Fonds de réserve" qui est le seul poste. Mais voilà où il y a anguille sous roche. C'est là où l'on cache l'argent encaissé au cours de l'année. On ne fait qu'indiquer les plus hautes valeurs courantes alors qu'on pourrait tout simplement faire une inscription triple, \$5,000,000 recettes brutes, \$1,000,000 déduction pour établir la valeur courante, montant net tel que requis par le statut, \$4,000,000. Alors on s'est conformé à la Loi. C'est ce que je veux que les banques indiquent.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que la Banque du Canada a des réserves internes.

L'hon. M. HANSON: Oui, elle en a. C'est ce que je viens de dire à M. McGeer. Si vous vous reportez à la page 17, compte de profits et pertes de la Banque du Canada, vous remarquerez ces mots: "Profits pour l'année terminée le 31 décembre 1943,—et notez bien ceci—déductions faites des provisions pour éventualités et réserves, \$15,000,000". Si vous consultez la pièce n° 1 du Comité de la banque et du commerce de cette année, page 107, vous remarquerez que la Banque du Canada, sous la rubrique "Répartition des recettes", a transféré, en 1939, à la

réserve une somme de \$450,000, pour placements; en 1942, \$250,000 et ainsi de suite chaque année régulièrement, jusqu'en 1943.

M. BLACKMORE: Sont-elles secrètes?

M. McGEER: Elles sont dévoilées.

L'hon. M. HANSON: Les montants sont cachés. Naturellement, ils le sont.

M. BLACKMORE: Ils sont dévoilés.

M. McGEER: On ne dévoile pas le montant exact, mais simplement la somme qui est déduite.

M. BLACKMORE: Le montant est dévoilé. Il n'y a rien de caché.

L'hon. M. HANSON: Il ne l'est pas dans le rapport de la Banque du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Je vous suggérerais de vous renseigner auprès du gouverneur de la Banque du Canada quand il reviendra, mais on me dit que la Banque du Canada a des réserves internes non dévoilées, établies de la même manière que pour les banques à charte; c'est-à-dire, on fait une estimation de ce que l'actif rapportera probablement lorsque le moment sera venu de réaliser.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je ne crois pas que M. Slaght tienne à ce que les sommes soient dévoilées. Je pense qu'il faisait allusion aux banques à charte.

M. SLAGHT: Oui.

M. BLACKMORE: Dans quelque temps, nous allons avoir une autre motion.

M. SLAGHT: On ne l'a pas demandé à M. Towers, mais il n'a pas refusé de dévoiler au Comité du Parlement ce que comportaient les réserves. Je serais surpris s'il refusait, surtout lorsqu'il s'agit de la banque du peuple, et il n'y aurait pas de mal à dévoiler les réserves internes de la Banque du Canada s'il en existait. Puis-je déclarer, monsieur le président, que je ne me suis jamais rendu compte s'il en existait. Je laisse ce soin à mes amis qui diffèrent d'opinion. En supposant que la Banque du Canada ait des réserves internes, nous savons bien où elle a contracté cette mauvaise habitude, car elle n'a été établie qu'il y a dix ans, et les banques à charte ont sans cesse caché leurs réserves internes; alors si la Banque du Canada a des réserves internes, elle n'a fait que suivre la pratique. Mais voilà une histoire différente. Voici ce que je veux dire...

M. MACDONALD (*Brantford City*): Monsieur le président, je crois qu'il n'est pas régulier de discuter maintenant les réserves internes de la Banque du Canada. La motion de M. Slaght a trait aux banques à charte. Nous passons des banques à charte à la Banque du Canada. Je prétends que nous devrions nous en tenir aux banques à charte. Je ne veux pas dire que M. Slaght est responsable de cette digression. C'est M. Hanson qui a soulevé la question et je prétends qu'il s'est écarté du sujet.

L'hon. M. HANSON: C'est M. McGeer qui a soulevé la question.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Quoi qu'il en soit, je mets M. Slaght hors de cause.

Le PRÉSIDENT: Revenons-en au sujet et laissons M. Slaght poursuivre.

Quelques VOIX: Poursuivez.

M. SLAGHT: Maintenant que nous savons qui est le vilain qui a été la cause de la digression—apparemment, c'était M. McGeer—que le Comité veuille bien me permettre de conclure ainsi. Est-ce beaucoup demander aux dix banques à charte, lorsque les renseignements se trouvent dans la serviette de M. Tompkins, dans celle du ministre des Finances et dans celle de M. Clark, de faire savoir à un comité du parlement le montant exact des sommes additionnelles qui ont été mises de côté pour compenser, au cours des dix années à venir, les pertes qu'elles peuvent être appelées à subir? Sûrement, messieurs, un

comité du parlement, comme je le comprends, est constitué par le parlement, non par le gouvernement. Nous sommes ici comme membres du comité et non comme représentants d'un parti. Il en résulte, je crois, que nous devrions être libres de toute influence du "whip" du parti, de toute inclinaison, de toute avance, de tout désir du parti. Comme représentants de nos districts électoraux et du Canada en général dans le sens large d'une loi nationale des banques, insistons pour que ces dernières fassent connaître au Comité que ces réserves sont actuellement ou qu'elles étaient le 31 décembre, de \$82,000,000. En ce qui concerne la motion, le Comité peut être d'avis différent. M. Maybank a laissé entendre que nous devrions aller plus loin et demander aux banques de dévoiler ces réserves chaque année. Je ne vais pas aussi loin.

M. MAYBANK: Me permettriez-vous de vous interrompre, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Oui.

M. MAYBANK: Je ne voudrais pas que vous tiriez la conclusion, suivant ce que j'ai dit il y a quelques instants, que je tiens à ce que ces réserves soient dévoilées annuellement. Tout ce que j'ai dit c'est que ce qui s'applique en faveur d'un principe peut également s'appliquer à l'autre. Je veux être bien compris. Je ne suis pas en faveur de votre proposition.

M. BLACKMORE: C'est malheureux.

M. SLAGHT: C'est très bien. Votre vote sera enregistré comme étant opposé au dévoilement de ces recettes.

M. MAYBANK: Me permettriez-vous une nouvelle interruption?

M. SLAGHT: Oui.

M. MAYBANK: Le plus tôt vous me laisserez enregistrer mon vote, plus cela me fera plaisir.

M. BLACKMORE: Attendez jusqu'à demain.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MAYBANK: Lorsque j'entends M. Slaght, j'ai l'impression qu'il est quelque peu sadique.

M. SLAGHT: Alors, lorsque vos électeurs...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. A l'ordre.

M. MAYBANK: Vous comprenez certainement que je veux plaisanter.

Le PRÉSIDENT: Pas de plaisanterie. Soyons sérieux.

M. SLAGHT: Je n'ai même pas saisi l'expression. Je suis certain toutefois, qu'il s'agissait d'un compliment.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je ne crois pas que cela devrait figurer au compte rendu. Je n'ai pas compris.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je crois m'être exprimé bien clairement et je tiens à remercier les membres du Comité pour l'indulgence qu'ils m'ont témoignée comme proposeur de cette résolution. Je crois pouvoir tout résumer en disant que je crois représenter les vieux principes libéraux qui m'ont été inculqués il y a bien longtemps, mais cela ne serait pas juste vu qu'il ne s'agit pas d'un comité partisan. Il s'agit de principes démocratiques.

M. MACDONALD (*Brantford City*): C'est ce que nous pensons également.

M. SLAGHT: Très bien. Alors permettez-moi de vous dire comment il est possible de suivre ces principes démocratiques. En premier lieu, il faut avoir confiance au peuple et en second lieu, le parlement doit être suprême; ceux qui sont opposés à ma motion, renient ces deux principes.

Quelques VOIX: Oh! Oh!

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. A l'ordre. S'il vous plaît, monsieur Slaght...

Une VOIX: Je tiens à protester.

Quelques voix: Le vote.

M. SLAGHT: Je vais vous donner l'exemple d'un homme qui a eu beaucoup de difficultés. Il s'agit de Charles 1er. Il fit la perception d'impôts et le parlement insista pour qu'il dévoilât les sommes qu'il retirait du peuple. Il dit au parlement: "Ce n'est pas votre affaire" et il fut décapité. Une fois sa tête dans le panier, le peuple britannique put respirer plus librement et connaître par la suite les sommes fabuleuses qu'il avait ainsi perçues du peuple en impôts par ses propres procédés et les sommes qu'il n'avait pas voulu dévoiler.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. ILSLEY: J'allais dire quelques mots.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien me pardonner, je crois que M. McGeer a la parole le premier.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je dire quelques mots avant?

M. BLACKMORE: Laissez parler le ministre.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Oui, laissez parler le ministre.

L'hon. M. HANSON: Nous devrions l'entendre.

Le PRÉSIDENT: Très bien, si c'est le désir du Comité.

L'hon. M. ILSLEY: Je doute que l'histoire de M. Slaght sur Charles 1er soit bien exacte.

L'hon. M. HANSON: J'en doute également.

L'hon. M. ILSLEY: Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que ce soit le fait que Charles 1er avait refusé de dévoiler les sommes qui fut la cause de son exécution. Je crois que c'est parce qu'il avait prélevé les impôts illégalement.

L'hon. M. HANSON: Sans autorité.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, sans autorité.

M. McCANN: C'est tout de même assez près de la vérité.

M. SLAGHT: Dangereusement près.

L'hon. M. ILSLEY: Cela a servi son but.

Le PRÉSIDENT: Dans tous les cas, il a perdu la tête.

M. McCANN: C'est le principal.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Quelques points ont été soulevés au cours de la discussion et je désirerais y revenir. M. Hanson a prétendu que dans le cas des compagnies commerciales, les réserves internes sont très souvent, sinon toujours dévoilées. Je tiens à faire remarquer qu'en ce qui concerne les banques, dans leur compte des profits et pertes, il est clairement fait mention des réserves éventuelles. Ainsi j'ai devant moi le compte des profits et pertes de la Banque de Toronto, pour l'année 1937. Il dit:

Compte des profits et pertes.

Les profits pour l'année se terminant le 30 novembre 1937, provisions ayant été faites pour le fonds de pension du personnel, les impôts et autres frais et affectations aux comptes éventuels servant à contrebalancer les dettes mauvaises et douteuses, s'élèvent à \$1,156,373.04.

Je suppose que cela figure dans les comptes de profits et pertes de toutes les banques. De plus, de temps à autre, au cours des années, des mentions spécifiques aux réserves internes sont faites dans les bilans des banques.

M. McGEER: Depuis 1934.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu un temps où cela ne se faisait pas.

M. McGEER: Pas avant 1933.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est exact. Il en est fait mention en 1934.

M. McGEER: Ce fut la première fois que cela fut divulgué.

L'hon. M. ILSLEY: De temps à autre, les présidents font mention des réserves internes dans leurs discours à l'assemblée annuelle des actionnaires. Je ne crois pas devoir revenir là-dessus. J'ai déjà dit à maintes reprises qu'il y a des réserves internes qui n'ont jamais été cachées au public, au Parlement, aux comités de la banque et du commerce et à qui que ce soit. Elles ne sont certainement pas cachées dans l'état que j'ai présenté à la Chambre des communes, le 2 mai. Mais il n'est pas question de cela. Il s'agit de savoir si le montant des réserves internes devrait être divulgué. M. Slaght a rédigé sa motion de façon que les banques soient forcées à divulguer leurs réserves. Au début de l'interrogatoire de M. Wedd, il a demandé à ce dernier de dévoiler les réserves internes de la Banque canadienne du Commerce. Tout d'abord, il n'a pas été question que les réserves internes ne soient pas divulguées lorsque le gouvernement apprend le montant chaque année, mais la situation est changée. On ne demande pas maintenant que les réserves internes de chaque banque soient dévoilées et on ne demande pas qu'elles soient dévoilées chaque année, mais finalement M. Slaght le demande. Il dit: "Très bien. Nous ne demanderons pas à chaque banque en particulier de dévoiler ses réserves. Nous ne les empêcherons pas d'avoir des réserves non déclarées. Nous ne leur demanderons pas de dévoiler ces réserves au public chaque année. Mais je prétends que les réserves de tout le système bancaire devraient être dévoilées en 1944—c'est-à-dire maintenant—dévoiler ce qu'elles étaient le 31 décembre 1943, et qu'un bâillon soit imposé au gouvernement pendant dix ans, bien que ces renseignements lui soient fournis chaque année."

M. SLAGHT: Oh! non.

L'hon. M. ILSLEY: Voici, c'est votre motion. C'est ce que comporte la motion. M. Slaght a dit qu'il serait content d'ajouter cela.

M. SLAGHT: Imposer le silence au gouvernement? Jamais. Je n'impose pas le silence au ministre des Finances; il faut que M. Fraser Elliott soit renseigné, il ne faut pas empêcher le ministre de le divulguer ou de faire ce qui lui plaît. Je tiens seulement à ce que le Parlement soit renseigné une fois tous les dix ans.

L'hon. M. ILSLEY: Voici, le Parlement, c'est la population canadienne. L'honorable député dit qu'il tient à ce que le Parlement soit renseigné une fois tous les dix ans. Je me suis opposé à la motion, même dans la forme édulcorée que M. Slaght lui a donnée. J'y suis opposé pour plusieurs raisons. En premier lieu, mon opposition à la divulgation des réserves internes des banques ne se base pas entièrement sur les fluctuations qui se produiront au cours des années. Elle repose en premier lieu sur la fausse interprétation certaine,—pas probable, mais certaine, qui résultera de la publication de toute réserve des banques. Les réserves internes des banques ne sont en aucune façon la part des actionnaires, mais on les considérerait comme étant la part des actionnaires. Si les réserves internes ne sont pas plus que suffisantes, elles représentent simplement une estimation juste de l'actif, de façon que les actionnaires de la banque soient protégés en cas de liquidation de l'actif. C'est tout ce qu'elles sont. Mais étudions les chiffres que M. Slaght a donnés l'autre jour. Il a dit: "Je ne sais pas si ces réserves représentent \$50,000,000 ou \$100,000,000. Disons qu'elles sont de \$100,000,000; que les réserves déclarées sont de \$136,000,000 et les réserves secrètes de \$100,000,000. Ceci fait un total de \$236,000,000." Il a ajouté: "Ne serait-ce pas une bonne chose de dire à la population du Canada, aux déposants canadiens, vous avez \$236,000,000 en réserve, pour votre protection? Ne serait-ce pas préférable?" Cette déclaration même fait voir la fausse interprétation qu'il donne à la situation. Les réserves déclarées sont la part des actionnaires. Mais ajouter à ces dernières les réserves pour mauvaises dettes qui, si le montant est exact, ne représentent rien de plus qu'une juste estimation de

l'actif de la banque, c'est additionner des choses qui ne peuvent pas être additionnées et laisser croire qu'il se trouve là de l'argent qui en réalité n'existe pas. Fournir ce renseignement à la population du Canada serait sans doute donner lieu à toutes sortes de fausses interprétations. Naturellement, il peut y avoir divergence d'opinion, mais c'est ce que je crois. Je sais que M. Slaght dira: "Faites confiance aux gens. Il faut avoir confiance que le peuple saisira le point. Il faut avoir confiance que le peuple sera à même de juger si les réserves conviennent, oui ou non." Mais personne n'est en mesure de savoir si les réserves suffisent sans faire examiner l'actif des banques par un expert.

M. SLAGHT: Sous ce rapport, je vous demanderais de lire ce que M. Tompkins a dit au sujet des réserves secrètes; cela se trouve à la page 260. Voici ce qu'il dit: "C'est l'argent des actionnaires qui compose ces réserves et on pourrait le verser aux actionnaires sous forme de dividendes supplémentaires."

L'hon. M. ILSLEY: Ces réserves ne peuvent être versées aux actionnaires que si on s'aperçoit qu'on a eu tort de mettre de côté un aussi fort montant, et elles retombent dans le compte des profits et pertes.

M. SLAGHT: Certainement.

L'hon. M. ILSLEY: Elles sont imposables lorsqu'elles reviennent au compte des profits et pertes et elles sont imposables, également, lorsqu'elles sont versées aux actionnaires. C'est la seule manière dont elles peuvent revenir. Suivant votre interprétation, monsieur Slaght, cet argent est à la disposition des actionnaires. Probablement, il ne l'est pas du tout. Il peut arriver qu'une partie soit à leur disposition, si, par suite d'opérations heureuses, le montant excède ce qui est nécessaire. Mais il est faux de prétendre, comme vous l'avez fait à maintes reprises, que ces sommes ne sont pas soumises à l'impôt. Elles le sont. Elles ne le sont pas lorsqu'elles sont versées à la réserve, mais elles le sont lorsqu'elles en sont retirées, si le montant est trop considérable.

Quelques VOIX: Bravo! Bravo!

L'hon. M. ILSLEY: Ne persistez pas à dire qu'elles sont mises de côté et qu'elles ne sont pas imposées. Cela—répété sans raison par vous-même, à plusieurs reprises aujourd'hui—en plus d'induire en erreur est fort injuste. Si elles sont établies sur la base voulue, elles n'échappent pas à l'impôt. Elles sont mises de côté pour compenser les pertes, et si elles excèdent les pertes, elles sont soumises à l'impôt lorsqu'on les retire de la réserve; voilà ce qui arrive.

M. SLAGHT: Puisque vous prétendez que cette remarque est injuste, puis-je vous signaler que ce sont les paroles de M. Tompkins et non les miennes. Je ne vous ai pas accusé d'être injuste. Je vous ai donné le crédit de croire en vos paroles.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien. Laissez-moi poursuivre.

M. BLACKMORE: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. ILSLEY: Volontiers.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous dire si le montant qui n'est pas utilisé est retiré des réserves secrètes chaque année?

M. SLAGHT: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Quelques VOIX: Il peut l'être.

Le PRÉSIDENT: Laissez le ministre poursuivre ses remarques.

L'hon. M. ILSLEY: Chaque année on décide si les réserves sont suffisantes ou non.

M. BLACKMORE: Ceci est décidé par qui? Qui est appelé à rendre cette décision?

L'hon. M. ILSLEY: L'inspecteur général et le ministre des Finances.

M. BLACKMORE: Et les administrateurs de la banque.

L'hon. M. ILSLEY: Les administrateurs de la banque s'en rapportent aux vérificateurs des actionnaires, qui sont presque des officiers publics, qui ont un devoir à remplir à l'égard des actionnaires et qui, me dit-on, sont susceptibles d'être poursuivis en justice, s'ils permettent qu'une trop forte somme soit versée aux réserves internes car, s'ils agissent ainsi, cet argent est enlevé aux actionnaires. Ils sont les vérificateurs des actionnaires et leur rapport va à l'inspecteur général et au ministre des Finances.

M. SLAGHT: M. Tompkins prétend qu'elles sont plus considérables actuellement qu'elles ne l'étaient il y a cinquante ans.

M. TOMPKINS: Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: Maintenant, permettez-moi de poursuivre mes remarques. Prenons la question de dix ans. Graduellement, M. Slaght en est venu à dire que les réserves devraient être dévoilées tous les dix ans. Il a employé cette phrase très significative: "Il faut y aller lentement". C'est exactement ce que cela veut dire. Il nous faut décider si ces réserves doivent être dévoilées ou si elles doivent demeurer secrètes. L'un ou l'autre. Il ne s'agit pas de les dévoiler en 1944 à la présente génération et ne pas les dévoiler en 1954 à un autre groupe. Suivant moi, il ne saurait en être ainsi pour plus d'un an. Si l'Etat doit divulguer ces réserves, il devrait le faire lorsqu'on les lui fait connaître.

QUELQUES VOIX: Bravo! Bravo!

L'hon. M. ILSLEY: Voilà toute la question, et c'est la seule position que nous puissions prendre, je crois. M. Slaght prétend que c'est ce qu'il désire que le Comité fasse. Il jette un regard autour de lui et il ne croit pas pouvoir réussir dans son entreprise. Il dit: "Il faut y aller lentement", ainsi, il pénètre par une petite porte avec l'espérance de pouvoir en franchir de plus grandes plus tard. C'est mon objection, ou l'une de mes principales objections à la motion de M. Slaght. Je pense que la plupart des membres du Comité sont convaincus que s'il y avait continuité de dévoilement des réserves internes au cours des années, faisant voir peut-être à certains moment des diminutions considérables, cela nuirait à la confiance du public dans les banques et par conséquent, cela ne serait pas dans l'intérêt des déposants.

Il y a un autre point de vue. Pourquoi 1954? M. Slaght dit qu'à cette date, il y aura une nouvelle revision de la Loi des banques. S'il existe une raison de ne pas dévoiler les réserves internes—c'est ce qu'il faut décider en premier lieu—il peut y avoir en 1954 des raisons plus fortes de ne pas les dévoiler qu'en 1952, qu'en 1951 ou qu'en toute autre année. Suivant moi, la subtilité de l'attitude prise en premier lieu n'est guère défendable. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

M. McGEER: Monsieur le président, il y a un aspect de la discussion sur les réserves internes ou réserves secrètes que chaque membre du Comité ne devrait pas perdre de vue. Le voici: Nous sommes susceptibles de nous perdre dans les détails et d'oublier ainsi les grands principes que le Comité devrait avoir sans cesse devant lui. Il y a la déclaration du Gouverneur de la Banque du Canada que dans le passé, la situation a été mauvaise, et nous, comme Comité, il nous incombe de protéger l'avenir contre la répétition de situations que le Gouverneur de la Banque du Canada a qualifiées de mauvaises.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Fait-il mention des réserves internes?

M. McGEER: Non, il s'agissait de la situation que je prétends avoir été dévoilée par les réserves internes. Les réserves internes ont toujours existé. Je crois qu'elles datent des débuts de notre système bancaire, suivant le témoignage donné en 1934 par M. Wilson.

L'hon. M. HANSON: Pourriez-vous nous citer l'endroit où M. Towers dit une pareille chose? Suivant moi, il parlait de la situation économique en général.

M. McGEER: Voilà le principe qui, selon moi, est de trouver un remède aux maux: prendre les moyens de nous protéger contre leur répétition; et la confiance dont nous avons besoin n'est pas seulement celle des déposants, mais aussi la confiance du public dans la sécurité fondamentale de notre système bancaire.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Pourrai-je faire éclaircir un point? Dois-je comprendre que le Gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que la situation, en ce qui concerne les réserves internes, était mauvaise? S'il a fait une telle déclaration, je tiendrai à savoir quand cette déclaration a été faite et où elle figure dans le compte rendu.

M. McGEER: Il a dit que la situation était mauvaise, et ce que je tiens à vous faire comprendre c'est qu'en dépit des réserves internes, la situation était mauvaise.

M. MACDONALD (*Brantford City*): A-t-il dit que sous le rapport des réserves internes, la situation était mauvaise?

M. McGEER: Il a déclaré que la situation était mauvaise, et je veux vous faire comprendre que les réserves internes existaient alors et que même en dépit d'elles, la situation était mauvaise.

M. MACDONALD (*Brantford City*): J'en conclus que sous le rapport des réserves internes, il n'a pas dit que la situation était mauvaise; il faisait mention de la situation économique en général.

M. McGEER: Nous admettons cela; mais je veux vous faire comprendre que l'existence des réserves internes n'a pas été une garantie contre cette situation mauvaise.

L'autre jour, j'ai soulevé la question suivante: il ne s'agit pas simplement de la question débattue depuis le début des séances du Comité, que certaines banques ont de plus fortes réserves internes qu'elles ne devraient avoir, il s'agit de savoir également, et ce qui est plus grave, si les réserves internes d'autres banques sont suffisantes et si c'est une pratique à laquelle on peut se fier pour la sécurité future.

Au sujet des réserves secrètes, le ministre des Finances a fait une déclaration au Comité et je cite ce qui suit de la page 1 de sa déclaration.

Les opérations de banque sont basées presque entièrement sur la *confiance*. Les banques font le commerce du *crédit*; elles échangent des documents faisant foi qu'elles doivent un certain montant contre des documents du même genre signés par d'autres personnes. C'est-à-dire qu'elles émettent leurs propres promesses ou engagements de payer comptant sur demande, ou à court délai, et ces promesses ou engagements servent d'agent populaire de circulation, et de forme sous laquelle le public conserve ses disponibilités liquides. De l'autre côté du bilan, l'actif du système bancaire, qui sert de garantie à ces promesses ou engagements des banques, ne consiste en grande partie qu'en promesses ou engagements de payer par des particuliers ou maisons de commerce ou gouvernements, généralement dans un plus grand délai. En supposant qu'aucune autorité supérieure n'intervienne, les promesses ou engagements des banques de payer comptant sur demande ou à court délai n'ont de la valeur que tant que les banques sont administrées de manière à inspirer au public confiance dans leur capacité et leur bonne volonté de payer, et le seul moyen d'inspirer cette confiance est de montrer du soin et de la prudence dans le choix des promesses ou engagements de débiteurs qui constituent l'actif des banques.

M. MAYBANK: Je sais que vous lisez ces passages avec votre approbation et je vous demande...

M. McGEER: Je n'ai rien dit.

M. MAYBANK: J'ai cru que vous aviez l'idée de confiance.

M. McGEER: Non, je ne faisais que lire. Je dirai ce que j'en pense lorsque nous en viendrons à la discussion.

M. MAYBANK: J'ai cru que cela coïncidait avec vos vues; que les affaires dépendent entièrement de la confiance. S'il n'en est pas ainsi, ma question n'a pas sa raison d'être.

M. McGEER: Je suis volontiers d'accord avec mon ami que c'est une bonne interprétation du système des crédits basés sur les créances. C'est le système qui a été la cause des désastres du passé et s'il est maintenu, nous aurons une répétition de ce qui s'est produit dans le passé.

M. MAYBANK: J'aurais eu une question à vous poser, mais je crois être trop loin de vous.

M. McGEER: J'en arrive maintenant à un autre aspect du rôle que jouent les réserves internes—car je ne peux conclure de la discussion que les réserves internes n'excèdent pas les réserves déclarées—ce qui est bien évident, n'est-ce pas—mes amis s'écrient: "N'en soyez pas trop certain"; mais le ministre des Finances a fait mention de \$100,000,000 et M. Slaght a parlé de...

L'hon. M. ILSLEY: Voyons, je n'ai jamais fait mention d'aucun montant au sujet des réserves internes. J'ai pris l'exemple de M. Slaght. J'ai dit: "Prenons l'exemple de M. Slaght".

M. SLAGHT: C'est vrai.

L'hon. M. ILSLEY: Prenons un montant.

M. MACDONALD (*Brantford City*): M. Slaght a parlé aujourd'hui de \$80,000,000.

M. McGEER: Très bien. Je conclus du témoignage de M. Wedd et des autres—à tort ou à raison—que les réserves internes sont moins considérables que les réserves déclarées. Quoiqu'il en soit, prenons le rapport des réserves déclarées en 1943 comme le font voir les rapports annuels des banques déposés au Comité. Je ne crois pas qu'on en ait lu beaucoup; voici des faits pertinents au rapport qui existe entre les soi-disant réserves internes et le passif, comme base de confiance:—

1943—en millions

|                               | Passif | Capital versé | Réserves déclarées | Pourcentage des réserves par rapport au passif |
|-------------------------------|--------|---------------|--------------------|--|
| Banque de Montréal.....       | 1,313  | 36            | 39                 | 3  |
| Banque Royale du Canada.....  | 1,509  | 35            | 20                 | 1 $\frac{1}{3}$                                |
| Banque Canadienne du Commerce | 951    | 30            | 20                 | 2  |

Prenons la Banque de la Nouvelle-Ecosse, ce petit géant parmi le nombre; tandis que les réserves de la Banque du Commerce sont de \$10,000,000 de moins et celles de la Banque Royale de \$15,000,000 de moins que le capital versé, les réserves déclarées de la Banque de la Nouvelle-Ecosse sont le double du capital versé et 5 p. 100 de son passif total.

|                                  | Passif      | Capital versé | Réserves déclarées | Pourcentage des réserves par rapport au passif |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|--|
| Banque de la Nouvelle-Ecosse.... | 493         | 12            | 24                 | 5  |
| Banque de Toronto.....           | 260         | 6             | 12                 | 4  |
| Banque Impériale.....            | 267         | 7             | 8                  | 3  |
| Banque du Dominion.....          | 223         | 7             | 7                  | 3  |
| Banque Canadienne Nationale... . | 252         | 7             | 5                  | 2  |
| Banque Provinciale.....          | 92          | 4             | 1                  | 1  |
|                                  | <hr/> 5,360 | <hr/> 144     | <hr/> 136          | <hr/> 2·5                                      |

Maintenant, ce que je tiens à faire remarquer aux membres du Comité c'est que les banques n'ont pas adopté de rapport direct de réserves par rapport au passif. Le passif total de toutes les banques est de \$5,360,000,000; le capital versé est de \$144,000,000 et les réserves déclarées sont de \$136,000,000. Le rapport est de 2.5 p. 100.

M. McNEVIN: Quel est l'actif?

M. McGEER: Je vais y arriver dans un instant. Ce que je tiens à faire remarquer au Ministre et aux autres membres du Comité, c'est qu'en matière de réserves, déclarées ou secrètes, il s'agit de bases bien peu solides pour inspirer confiance au public dans notre système bancaire.

L'hon. M. HANSON: Vous omettez les autres valeurs de l'actif.

M. McGEER: Je vais y arriver.

M. TOMPKINS: Le rapport est de 2.5 p. 100; vous ai-je bien compris?

M. McGEER: C'est ce que j'ai calculé.

M. TOMPKINS: Je crois que vous divisez le mauvais montant par le mauvais montant. Si vous vous reportez au rapport d'avril dernier, qui ne diffère pas beaucoup de celui que vous avez cité, le passif total envers le public est, en chiffres ronds, de \$5,444,000,000 et le capital total et le fonds de réserve—et j'ajoute les profits non répartis d'environ \$9,000,000 qui ne figurent ni ici, ni là—sont d'environ \$291,000,000 établissant un pourcentage de 5.3.

M. McGEER: Sur le capital?

M. TOMPKINS: Sur le capital et le fonds de réserve; ce qui est—bien que je n'aie pas les chiffres ici—plus élevé que le même pourcentage en Grande-Bretagne, de nos jours.

M. McGEER: Vos chiffres et les miens ne s'accordent pas. Je prends le pourcentage des réserves et du passif et j'obtiens 2.5; vous, vous prenez le capital et les réserves déclarées; j'ai dévoilé...

M. TOMPKINS: Je crois que c'est la seule manière.

M. McGEER: En le supposant, vous admettez avec moi, monsieur Tompkins, qu'il ne s'agit pas seulement de la protection des déposants. Il faut éviter les périodes de prospérité et de dépression qui se suivent depuis cent ans et qui comportent de l'inflation jusqu'à un certain point et de la déflation également. C'est surtout au cours de la période de déflation que le public en général subit les lourdes pertes.

Il nous faut trouver le moyen d'éviter durant la période de paix qui s'en vient, le mouvement d'ajustement qui conduira à l'inflation suivie de déflation. Ce que je dis peut ne pas laisser supposer de la confiance dans notre système bancaire; personnellement, je suis d'avis contraire et je crois que nous avons trouvé une des principales faiblesses de notre charpente économique. Je crois que vous admettez avec moi que la situation ne repose pas entièrement dans la confiance du public par rapport à sa connaissance des succès des prêts consentis par les banques; il y a quelque chose de plus important; ce que je tiens surtout à ce que les membres du Comité comprennent—peu importe le nombre de ceux qui sont de mon avis ou qui ne le sont pas—c'est de considérer ce que je m'efforce de faire comprendre et de juger d'après les faits.

Si au cours des dix prochaines années, nous continuons à suivre les pratiques du passé, je ne vois pas de raison pour qu'au cours de cette période nous ne subissions pas la répétition de ce dont nous avons souffert dans le passé. Cela n'est pas et ne devrait pas être objet de querelle entre les membres du Comité, le ministère des Finances et les banques. Je crois que c'est le désir du ministère des Finances et des banques de redresser pour l'avenir la charpente économique, d'éviter la prospérité et la dépression et je crois que vous êtes tous de mon avis. Par conséquent, je pense que nous pouvons consacrer un peu de temps à analyser

les témoignages et au meilleur de notre jugement, aider le gouvernement et notre institution nationale bancaire; car je vais vous démontrer que notre système bancaire, nanti de privilèges par l'Etat, est plus une institution nationale que bien des gens ne le croient.

L'hon. M. HANSON: Tout cela est en dehors du sujet.

M. CLEAVER: Est-ce que vous êtes d'avis que la dernière crise a été causée par le système bancaire?

M. McGEER: Je crois que le système bancaire fut le premier responsable; je dois ajouter cependant que ce ne fut pas autant de la faute des banques que du système opérant en vertu des lois édictées et en vertu desquelles les banques étaient forcées d'opérer. Voici ce que je veux dire; l'ancienne administration conservatrice qui géra les affaires du pays de 1930 à 1935 attaqua le problème et nous légua—n'oubliez pas que la Banque du Canada n'a pas été créée par un régime libéral mais bien par un régime conservateur.

M. MACDONALD (*Brantford City*): C'est un régime libéral qui en a fait une propriété publique.

M. McGEER: Je l'admets; nous avons fait un pas de plus; ce fut toujours dans le même but, renforcer notre charpente monétaire de manière à contrôler l'argent et le crédit et la coopération entre l'Etat et le système bancaire, et les cycles de crédit de l'avenir pourraient être évités ou au moins considérablement atténués. N'allons pas perdre de vue la responsabilité du Comité, du gouvernement actuel et des banques, d'éviter des conditions dont nous avons raison de craindre la répétition.

Je tiens à revenir sur la question des réserves pour les dépôts. Considérez combien insignifiants sont les dépôts déclarés, et même si nous les doublions combien ils serviraient peu à inspirer confiance au déposant. En 1943, les dépôts à la Banque de Montréal se chiffraient à \$1,065,000,000 et les réserves étaient de \$39,000,000. Quelle confiance des déposants qui ont des créances sur la Banque de Montréal peuvent-ils avoir dans une réserve de \$39,000,000 pour garantir la sécurité de paiement de \$1,065,000,000.

L'hon. M. HANSON: Vous prétendez alors que les réserves internes ne sont pas suffisantes, et vous ignorez entièrement l'actif.

M. McGEER: Je m'occupe de la question qui intéresse le Comité. Je ne néglige rien si on dévoile les réserves secrètes. Quelle sécurité additionnelle cela ferait pour les obligations énormes que les banques ont contractées envers leurs déposants? Dévoilez tout. Ce que je veux signaler au Comité c'est que si cela repose sur une base aussi peu solide pour inspirer confiance au public, alors le public a une étrange conception de la sécurité.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois devoir interjeter à ce moment que les bases du système bancaire sont très solides.

M. McGEER: Je n'ai jamais dit que les bases du système bancaire n'étaient pas solides. Il en est tout de même ainsi sous le rapport des réserves.

Je veux en arriver là où se trouve la véritable sécurité du système bancaire canadien. Elle n'est pas dans cette merveille des réserves, secrètes ou autres; cette sécurité se trouve dans les valeurs, dans les espèces que le gouvernement canadien a mis à la disposition des banques à charte.

L'hon. M. ILSLEY: Je dis ceci...

M. McGEER: Laissez-moi terminer et vous différerez d'opinion après.

L'hon. M. ILSLEY: Suivant moi, les banques n'auraient pas réussi à surmonter la crise si elles n'avaient pas eu de réserves internes.

M. McGEER: Surmonter la crise?

M. BLACKMORE: Réserves secrètes?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

M. BLACKMORE: Que faites-vous des réserves déclarées?

M. McGEER: Les réserves déclarées étaient plus que suffisantes pour faire face à la situation; les réserves secrètes n'ont été d'aucun secours. Cinq banques n'ont pas eu besoin d'aide supplémentaire.

L'hon. M. ILSLEY: Ne vous rendez-vous pas compte que ce fut à cause de leurs réserves internes?

M. McGEER: Les réserves internes n'ont rien eu à y voir. Personne n'a jamais douté que l'Etat servait de garantie aux banques. Le gouvernement est intervenu, passa un arrêté en conseil, émit une somme de \$35,000,000 et leur permit d'amortir leur actif.

M. JACKMAN: Que dites-vous du gouvernement des Etats-Unis?

M. McGEER: Ce dernier a jugé nécessaire, après la dernière crise, de tout remodeler son système monétaire. Herbert Hoover, au cours de son élection à la présidence en 1938, fit un appel au Congrès et au Sénat des Etats-Unis en vue de la révision complète du système bancaire des Etats-Unis. Nous avons essayé de faire de même ainsi que d'autres.

M. McNEVIN: A-t-il remporté la victoire?

M. McGEER: Naturellement, Roosevelt proposa un meilleur programme de révision, et l'une des modifications les plus radicales de Roosevelt, celle qui a le plus contribué à venir en aide à la nation, a été l'aide de l'Etat, la régie par l'Etat et la réglementation de toutes la charpente monétaire des Etats-Unis.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. McGEER: Vous pouvez différer d'avis. Vous êtes libres de dire que nous avons fait tout ce que nous avons pu, que nous ne devrions plus nous en occuper; que nous devrions accepter ces modifications de moindre importance et plonger de nouveau dans la dépression, traverser une nouvelle période de prospérité et de crise et en subir les conséquences. Je crois que cela serait désastreux pour le Dominion du Canada. Cela serait certainement désastreux pour notre genre de vie.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à faire remarquer que le rapport annuel de l'United States Federal Deposit Insurance Corporation recommande l'établissement de réserves internes. Je vais vous en citer un extrait. Il s'agit de la corporation qui garantit les dépôts. Remarquez comme cela se rapporte bien au sujet. Si je comprends bien la proposition de M. McGeer, le gouvernement devrait se porter garant des dépôts et on devrait abandonner le système des réserves internes.

M. BLACKMORE: Dévoiler ou abandonner?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le sais pas. Il prétend que le tout repose sur des bases chancelantes, que le système des réserves non déclarées ne devrait pas exister. Voici ce que dit ce rapport:

Ce taux inégal des pertes contribue à causer des difficultés. En temps de prospérité, les bénéfices paraissent considérables, encourageant le paiement de gros dividendes, tandis qu'en temps de crise, les charges font plus qu'absorber les bénéfices non répartis et quelquefois même il en résulte des pertes de capital.

Il est donc à souhaiter qu'au cours des périodes de prospérité, chaque banque fasse provision, sur une base systématique, pour les pertes qu'elle peut être appelée à subir au cours de périodes de rajustement de l'actif acquis au cours des années de prospérité. Bien que les banques ne suivent pas cette pratique, des réserves pour compenser les pertes devraient être mises de côté chaque année, sous forme d'allocations estimatives, ou provisions contre pertes ou sous toute autre forme pour ces groupes de valeurs de l'actif d'où proviennent habituellement les pertes. Evidemment,

ces réserves ne devraient pas être considérées comme faisant partie des comptes de capital.

M. BLACKMORE: On ne dit pas cependant qu'elles devraient être secrètes?

M. JACKMAN: Une sous-estimation de l'actif.

M. BLACKMORE: On ne dit pas qu'elles devraient être secrètes.

L'hon. M. ILSLEY: Je prétends qu'on le laisse entendre.

M. BLACKMORE: Je ne peux pas voir cette implication.

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne sont pas considérées comme faisant partie de la catégorie des comptes de capital, des réserves déclarées ou de la part des actionnaires. Elles doivent être considérées comme provision en cas de perte—comme pouvant compenser toute perte future.

L'hon. M. HANSON: Un fonds d'assurance.

M. BLACKMORE: On ferait tout aussi bien de les dévoiler.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que l'on recommande en plus de la garantie des dépôts.

M. McGEER: Venons-en maintenant à la question de sécurité pour les déposants. Quelle réserve serait nécessaire: En 1943, les dépôts de toutes les banques à charte atteignaient \$4,175,000,000. Les réserves étaient de \$136,000,000. Il serait absurde de prétendre que ces réserves offraient une sécurité. Où se trouve la sécurité dans notre système bancaire?

M. TOMPKINS: Monsieur McGeer, il faut inclure le capital comme marge de sécurité.

M. McGEER: Très bien, ajoutons le capital. Pour un total de dépôts de \$4,175,000,000 vous avez moins de \$400,000,000 comme réserve de sécurité. Laissez-moi vous indiquer où se trouve la véritable sécurité, et jusqu'à quel point notre système des banques à charte n'est pas nationalisé. La Banque de Montréal détient des valeurs fédérales et provinciales pour une somme de \$711,000,000; la Banque Royale, pour \$640,000,000; la Banque Canadienne du Commerce, pour \$467,000,000; la Banque de la Nouvelle-Écosse, pour \$188,000,000; la Banque de Toronto, pour \$132,000,000; la Banque Impériale, pour \$136,000,000; la Banque Dominion, pour \$100,000,000; la Banque Nationale, pour \$136,000,000 et la Banque Provinciale, pour \$66,000,000, soit un total de valeurs fédérales et provinciales, hypothèque sur l'actif de toute la nation, de \$2,576,000,000.

M. JACKMAN: Je considère que cela représente une excellente sécurité.

M. McGEER: Chaque dollar de ces valeurs fédérales et provinciales a été échangé aux guichets des banques comme dette portant intérêt du Dominion contre une promesse libre d'intérêt des banques de payer les déposants.

L'hon. M. HANSON: Non, non.

M. BLACKMORE: Assurément.

M. McGEER: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Non pas contre une promesse libre d'intérêt.

M. McGEER: Lorsque cela est versé aux comptes d'épargne, la banque peut, à titre bénévole, payer de l'intérêt. Nous avons l'habitude de croire que les banques étaient tenues de verser un intérêt à raison de 3 p. 100. Elles ont réduit ce taux de moitié, et elles peuvent discontinuer entièrement de payer de l'intérêt en tout temps, si cela devient nécessaire. N'allez pas oublier cela; durant toute la période de la crise, alors qu'entreprises après entreprises firent faillite au Canada, alors qu'hommes, femmes et enfants durent avoir recours au système de secours direct, les banques n'ont jamais cessé de payer des dividendes.

M. TOMPKINS: Mais elles les ont réduits considérablement.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. McGEER: Les banques n'ont jamais cessé d'accumuler de l'actif. Laissez-moi vous donner un autre exemple de cet aspect national de notre système bancaire. En plus de la somme de \$2,576,000,000 de valeurs du fédéral et des provinces portant intérêt, les banques ont d'autres valeurs de l'actif. La Banque de Montréal détient pour \$119,000,000 d'espèces de la Banque du Canada; la Banque Royale, \$120,000,000; la Banque Canadienne du Commerce, \$97,000,000; la Banque de la Nouvelle-Ecosse, \$40,000,000; la Banque de Toronto, \$34,000,000; la Banque Impériale, \$26,000,000; la Banque Dominion, \$23,000,000; la Banque Nationale, \$27,000,000 et la Banque Provinciale, \$6,000,000, ou si vous ajoutez les valeurs du fédéral et les valeurs des provinces aux espèces de la Banque du Canada qui leur ont été distribuées depuis 1934—et quand je dis "distribuées" je veux dire qu'elles ont été distribuées de cette façon. Le Gouverneur de la Banque du Canada nous a déclaré que depuis son établissement, la banque a poursuivi une politique du marché ouvert. En d'autres termes, pour mettre cet argent en circulation, la Banque du Canada a dû acheter des valeurs; cet argent est finalement parvenu aux banques à charte sans que ces dernières aient eu à contracter des emprunts à la Banque du Canada. Ici, nous avons une véritable sécurité pour les déposants. N'allez pas faire l'erreur de croire que cette sécurité se trouve dans le capital des banques, dans leurs réserves déclarées ou dans leurs réserves secrètes. S'il existe une sécurité, elle est due au fait que les banques ont déjà pour une valeur de \$4,175,000,000 de dépôts, des valeurs du fédéral et des provinces qui peuvent au besoin être échangées contre des espèces de la Banque du Canada, représentant une valeur de \$2,576,000,000 et on peut ajouter à cela les espèces qu'elles peuvent obtenir de la banque nationale, ou du gouvernement national, et on obtient un total de \$3,058,000,000 en espèces ou en valeurs portant intérêt. Sachant cela, le public canadien et les déposants, n'ignorant pas toutefois que nous ne sommes pas allés aussi loin que les Etats-Unis—si vous poursuivez la lecture du rapport, je crois que vous constaterez que l'une des réformes de l'administration Roosevelt a été de garantir, garantie nationale, tous les dépôts jusqu'à concurrence de \$5,000 à toutes les banques affiliées au Federal Reserve System, mesure destinée à induire les banques à faire partie du Federal Reserve System—remarquez bien ceci: il y a une grande disparité fondamentale entre le système bancaire des Etats-Unis et celui du Canada. Ici, toutes nos banques sont affiliées à la Banque du Canada. Aux Etats-Unis, il y a encore un grand nombre de banques qui opèrent indépendamment du Federal Reserve System, et c'est par rapport à leur situation que cette garantie spéciale peut être requise.

L'hon. M. ILSLEY: Non, non.

M. McGEER: Mon ami dit "non, non". Je suis d'accord. Voici ce que je veux dire. Si nous devons avoir une réserve, secrète ou autre, il devrait y avoir vérification et sécurité. Je ne crois pas que nous ayons à craindre le genre d'inflation qui a sévi en Russie, en Allemagne ou en Chine. Je ne crois pas que les conditions puissent devenir comparables ici, à moins que nous élevions follement notre dette jusqu'au point dangereux.

M. MAYBANK: Monsieur McGeer, puis-je vous demander ce que vous voulez dire par "vérification et sécurité"?

M. McGEER: Je crois qu'on devrait vérifier non seulement la surestimation des réserves et les impôts, mais aussi la sous-estimation.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qui est fait.

M. MAYBANK: Cela n'est-il pas fait soit par les vérificateurs des actionnaires, soit par le fonctionnaire du gouvernement?

M. TOMPKINS: Par les deux.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

M. McGEER: Voilà tout ce que je sais. J'ai lu les rapports pour les années 1913, 1923 et 1934 et je n'ai trouvé aucune discussion sérieuse des réserves dans ces rapports. M. Morris-W. Wilson, je crois, a déclaré en 1934 que ces réserves n'étaient pas dévoilées parce qu'on ne l'avait jamais fait.

M. MAYBANK: Oui.

M. McGEER: Et il a ajouté qu'à son avis, ce n'était pas une pratique désirable. Mais il n'a pas dit que les réserves secrètes, servaient la même fin que les réserves déclarées, savoir protection en cas de pertes.

M. MAYBANK: Revenant à la vérification dont vous avez parlé, il y a un instant, monsieur McGeer, n'existe-t-il pas la vérification dont je vous ai fait mention? Quelle autre vérification, à part du dévoilement des réserves—car vous semblez considérer le dévoilement des réserves comme une vérification—pourrait-il y avoir? Avez-vous en vue une vérification spéciale pour déterminer si ces réserves sont suffisantes ou non?

M. McGEER: Voici ce que je veux dire. Par exemple, il y a le pourcentage des réserves par rapport au passif. Pour la Banque de Montréal, il est de 3 p. 100; la Banque Royale, 1 $\frac{1}{3}$  p. 100; la Banque Canadienne du Commerce, 2 p. 100; la Banque de la Nouvelle-Ecosse, 5 p. 100; la Banque de Toronto, 4 p. 100.

M. MAYBANK: Ces réserves sont déclarées?

M. McGEER: Elles sont déclarées. Je suppose qu'il s'agit de la divergence d'estimation des réserves requises, de la part des administrateurs, car il n'y a pas une seule banque qui n'aurait pas pu prendre ses dividendes, réduire ses dividendes, si vous le voulez, d'un montant suffisant pour rendre ces réserves uniformes et considérables. Par exemple, je ne crois que la Banque ait eu de la peine à élever ses réserves déclarées de 1 $\frac{1}{3}$  à 3 p. 100, chiffre de la Banque de Montréal. Mais lorsque je constate une telle divergence pour les réserves déclarées, je me dis que la même disparité existerait pour les réserves secrètes si elles étaient dévoilées.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Il y a d'autres valeur de l'actif dont il faut tenir compte.

M. McGEER: Je ne discute pas cela; mais voici ce que je tiens à dire à M. Macdonald, on ajoute trop d'importance aux réserves déclarées et secrètes comme mesure de sécurité contre une répétition de ce qui s'est produit dans le passé.

M. CLEAVER: Etes-vous d'avis qu'elles sont trop faibles?

M. McGEER: J'ignore si elles sont trop faibles ou trop fortes, mais en me basant sur la disparité des réserves déclarées je me dis que le moment est venu de connaître le montant exact des réserves.

M. CLEAVER: Craignez-vous qu'elles soient trop faibles.

M. McGEER: Il appartient au Comité de le découvrir, et une enquête a démontré qu'il y avait surestimation. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. MACDONALD (*Brantford City*): C'est une question d'opinion.

M. McGEER: Sous ce rapport, la meilleure est celle des conseillers du gouvernement, c'est celle que nous acceptons.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je me demande si ces gens sont plus au courant des opérations bancaires que les banquiers eux-mêmes, et lorsqu'on nous dit que les réserves sont trop considérables, je voudrais savoir si les banquiers eux-mêmes sont d'avis qu'elles sont trop considérables. Le commerce bancaire est compliqué, et c'est grave de dire à une banque dont les opérations ont été fructueuses dans le passé que ses réserves sont trop considérables, et si plus tard on s'aperçoit qu'elles n'étaient pas trop considérables, il est certainement du devoir du gouvernement de s'en tenir à sa manière de voir.

M. McGEER: J'admets cette responsabilité. Toutefois, cette responsabilité a été assumée par le ministre des Finances agissant sur le conseil de l'inspecteur des banques, M. Tompkins, à qui il est associé, le Dr Clark, sous-ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque du Canada. On nous a dit suivant eux, à la suite de l'enquête, après avoir commencé à discuter les réserves secrètes, au moins deux banques avaient surestimé leurs réserves, qu'une se trouvait sur la ligne de démarcation et que les autres ne les avaient pas surestimées.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Je ne comprends pas qu'on en soit venu à une conclusion définie. Il me semble que c'est très grave d'en arriver là après une revue peut-être d'une journée ou deux, des bilans des banques. Pour décider si les réserves sont suffisantes ou non, il faut une étude approfondie et une enquête détaillée de la situation d'une banque. Je ne crois pas que cela ait été possible dans l'espace des deux jours que le gouvernement a eu à sa disposition.

Le PRÉSIDENT: Laissez M. McGeer continuer.

M. McGEER: Permettez-moi de résumer la question des réserves de sécurité. Le passif des dépôts du public, y compris les comptes courants et les comptes d'épargne, s'élève à \$4,175,000,000—en chiffres ronds, \$4,000,000,000—; les réserves déclarées, à \$136,000,000. La véritable sécurité, s'il en existe une, se trouve dans la sommes de \$2,576,000,000 de valeurs publiques portant intérêt que les banques détiennent, et dans le montant suffisant d'espèces de la Banque du Canada pour porter ces espèces et ces valeurs à une somme de \$3,058,000,000.

L'hon. M. HANSON: Je crois que c'est trop élevé. Je pense que les banques préféreraient me sentir des prêts plutôt que d'acheter des obligations du gouvernement.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Vous n'avez pas le droit de parler au nom de chaque membre du Comité.

L'hon. M. HANSON: Je peux parler pour moi-même.

M. McGEER: Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'autres valeurs, mais je prétends que les espèces et la situation liquide de nos banques à charte qui viennent directement du gouvernement leur donnent une position beaucoup plus solide qu'en 1933. Quelle était la situation en 1933? Au lieu de nous plaindre, nous, qui pour des années avons réclamé le renforcement de notre système monétaire, nous pourrions peut-être aider le ministère des Finances et le gouvernement en suggérant des améliorations qui ont déjà été faites à notre demande. N'allez pas croire que nous n'avons pas lieu d'être fiers de ce que nous avons accompli dans le domaine des réformes monétaires au Canada. Ce que nous avons réclamé année par année, ce que l'on considérait comme des utopies et des lubies, est maintenant un fait accompli et il y en a encore d'autres à venir. Qu'on me permette d'ajouter ceci, si nous ne prenons pas des mesures pour renforcer notre position, nous suivrons dans l'après-guerre la même route qui nous a conduits à la prospérité et à la dépression de 1920 et de 1930.

L'hon. M. HANSON: Cette question ne devrait-elle pas plutôt être discutée à la Chambre des communes?

M. McGEER: C'est une question qui intéresse le Comité et sur laquelle il doit se prononcer. Qu'allons-nous faire? Sommes-nous ici pour répondre OUI à toute modification suggérée, puis retourner dans nos foyers? Je ne suis pas de cet avis. Je ne crois pas que les députés libéraux soient de cet avis. On peut différer d'opinion quant aux témoignages sur lesquels on doit s'appuyer et à la méthode à suivre, mais si on en vient à refuser d'étudier les témoignages et de refuser des recommandations d'améliorations, le Comité s'éloignerait du but pour lequel il a été constitué.

Qu'on me permette de résumer. Je veux parler des valeurs de réserves internes en 1933 et en 1943, et je tiens à ce que le Comité comprenne qu'au-

jourd'hui, les obligations des banques envers les déposants ont augmenté de façon énorme et qu'en ce qui concerne les réserves, rien n'a été changé.

M. CLEAVER: Et l'actif?

M. McGEER: Je parle de la situation des réserves. J'ai déjà mentionné l'actif. Je ne cherche pas à me dérober. J'ai donné le montant de l'actif que j'avais. J'admets, avec M. Hanson, qu'en plus des espèces de la Banque du Canada et des valeurs que les banques détiennent, lesquelles sont liquides et peuvent, en tout temps, être échangées contre des espèces, suivant le système actuel, il y a d'autres valeurs de l'actif; tous les prêts consentis ne sont pas tous de mauvais prêts; cependant ce n'est pas sur les réserves qu'il faut compter.

M. BLACKMORE: Les réserves secrètes, du moins.

M. McGEER: Secrètes ou déclarées. Laissez-moi vous exposer la situation de la Banque de Montréal en 1943 et en 1933. En 1943, son capital était de \$36,000,000; ses réserves déclarées, de \$39,000,000; les dépôts d'épargne de \$462,000,000 et les dépôts courants, de \$603,000,000, soit un total de \$1,065,000,000. Cela représente une augmentation à l'épargne de \$38,000,000 et de \$94,000,000 pour les comptes courants; une augmentation totale de \$432,000,000 en ce qui concerne les dépôts. Par contre, le capital n'a pas été accru d'un cent, pas plus que les réserves déclarées. Selon la déclaration faite aujourd'hui même par M. Tompkins, il serait juste de conclure que les réserves secrètes n'ont pas augmenté non plus.

M. TOMPKINS: Je n'ai pas dit cela.

M. McGEER: Maintenant si la réserve est bien ce qu'elle est supposée être, que dire de l'augmentation des dépôts à \$432,000,000 et pas de changement relatif, aucun changement...

L'hon. M. HANSON: Il y a augmentation correspondante de l'actif. M. Towers nous a dit que les deux s'équilibraient.

M. McGEER: Je parle de la sécurité qu'il faut trouver...

L'hon. M. HANSON: Ces valeurs de l'actif sont un élément de sécurité pour les dépôts.

M. McGEER: Chacun a droit à son opinion.

L'hon. M. HANSON: Quelle a été l'augmentation de la proportion liquide par rapport à l'augmentation de la responsabilité envers les déposants? Mettez cela dans votre pipe.

M. McGEER: La valeur de toute sécurité est la capacité de ceux qui ont contracté des obligations de s'en acquitter à l'échéance. N'allez pas vous méprendre, suivant le système de dettes si clairement exposé par le ministre des Finances, une fois la guerre terminée, notre dette nationale ne sera pas de \$4,000,000,000, dette que nous avons trouvée si dure à supporter en 1938 et en 1939, mais bien de \$11,000,000,000, et elle s'accroît à raison de \$2,000,000,000 par année. Personnellement, je puis vous dire que la situation des municipalités et des gouvernements provinciaux repose sur une base de sécurité dangereuse; partout, dans le pays, les conseils municipaux et les gouvernements provinciaux reçoivent de la part du public, des demandes pour lesquelles, ils n'ont pas les moyens, ni les pouvoirs d'impôts de refuser. Maintenant, vous me direz: "Et les réserves"...

M. JACKMAN: Que dites-vous des surplus d'Ontario?

M. McGEER: Surplus d'Ontario?—oui, à cause de la remise d'entretien à plus tard et de généreuses dépenses de guerre.

M. BLACKMORE: Où cela irait-il dans une crise?

M. McGEER: Cela ne durerait pas un instant. Votre ministre des Finances, si vous prenez le soin de lire son discours du budget, a tenu à faire savoir au public qu'en grande partie ces surplus, qui, je comprends, disparaissent rapidement, provenaient de la remise d'entretien à plus tard.

M. BLACKMORE: Et des dépenses de guerre?

M. McGEER: Cependant n'allez pas croire qu'il est possible d'accumuler sans cesse des dettes portant intérêt, et qu'en répartissant ces dettes entre les sociétés d'assurance et les banques, vous maintenez un actif et jouissez d'une sécurité permanente. Il se peut que mon appréhension de la dette nationale, du malheur vers lequel nous nous acheminons, soit irraisonnée. De fait, je constate bien souvent, en causant avec des amis et des collègues, personnes plus en mesure que moi d'analyser ces choses, que peut-être je n'ai pas une conception juste, mais je sais fort bien, pour avoir lu l'histoire, que le malheur qui s'abat sur un peuple est en proportion de la dette à intérêt qu'il a accumulée.

M. MAYBANK: Il est de plus en plus évident que nous ne voterons pas ce matin.

L'hon. M. HANSON: Essayons.

M. BLACKMORE: Non, poursuivons.

M. MAYBANK: Je suis bien disposé à continuer de siéger, s'il y a espoir de pouvoir voter, mais j'en doute fort.

M. BLACKMORE: Je crois qu'il est une heure.

M. MAYBANK: Est-il entendu que nous voterons lorsque M. McGeer aura terminé?

M. McGEER: Il n'est pas possible d'imposer la clôture au Comité; M. Hanson l'a fait irrégulièrement, mais cela ne se répétera pas.

M. MAYBANK: Il ne faut pas dire cela; je n'ai pas proposé la clôture. Il est une heure et il n'est pas possible de voter aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure. Je tiens à faire remarquer que nous terminons la dix-neuvième séance.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 14 juin à onze heures du matin.

le 14 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Moore.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous rappeler, messieurs, que nous en sommes à notre vingtième séance.

M. KINLEY: C'est très significatif.

M. McGEER: Nous avons fait beaucoup de travail dans ces vingt séances, monsieur le président.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Aucun comité futur de la banque et du commerce n'aura certainement la chance de dire que personne ne s'est opposé à la continuation du système des réserves internes par les banques; et si notre Comité n'avait pas fait plus que cela il aurait tout de même bien employé son temps.

M. McNEVIN: Vous pourriez ajouter, monsieur McGeer, qu'il y a un grand nombre de membres en faveur du contraire.

M. BLACKMORE: Oui, c'est évident.

M. McGEER: C'est évident. Mais il est également bon de se rappeler que le pouvoir de la majorité réside dans le vote, et que le pouvoir de la minorité réside dans le droit de discuter. Espérons que, dans cette révision décennale de notre système bancaire et monétaire, la minorité ne sera pas privée du droit de discuter.

Le PRÉSIDENT: Je pense, monsieur McGeer, qu'elle n'en a pas été privée.

Quelques hon. MEMBRES: Bravo! Bravo!

Le PRÉSIDENT: Et il en sera ainsi tant que je serai président.

L'hon. M. HANSON: Mais ce droit a dégénéré en abus.

M. BLACKMORE: Sauf quand M. Hanson a proposé la clôture.

M. McGEER: Nous avons déjà cela au compte rendu.

M. BLACKMORE: C'est une belle prouesse.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet je dois dire que nous avons mis la question aux voix et que le Comité a par une majorité écrasante décidé de continuer son travail. Après tout, la majorité a aussi des droits.

Quelques hon. MEMBRES: Bravo! Bravo!

M. BLACKMORE: Mais cela a été tout de même une clôture.

M. McGEER: Permettez-moi de vous lire le règlement.

Le PRÉSIDENT: Je connais le règlement. Vous pouvez le lire si vous tenez à en prendre le temps.

M. McGEER: A la page 143 de nos règlements parlementaires, l'article 472 dit clairement:

Une motion pour la question précédente n'est pas admise en comité plénier ou en comité spécial de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Vous auriez dû lire cet article à ce moment-là.

M. McGEER: Vous voulez dire que vous, qui avez déjà été président de ce Comité et qui avez eu une longue expérience pendant sept ans de présidence, vous ne connaissiez pas ce règlement quand vous avez permis cela?

L'hon. M. HANSON: A l'ordre.

Le PRÉSIDENT: On m'a dit, monsieur McGeer, que les secrétaires des comités ne se souvenaient pas d'avoir entendu soulever cette question, et j'ai supposé que c'était parce qu'il n'y avait jamais eu l'occasion de la voir soulever.

M. McGEER: Monsieur le président, à la fin de la séance de deux heures d'hier—et c'est tout ce qu'ont duré ces vingt séances, deux heures par jour; elles n'ont pas été longues—je discutais ce que j'estime un aspect important de la justification des réserves internes. D'après mon interprétation de l'argument que j'ai entendu, les réserves internes sont nécessaires pour entretenir la confiance des déposants et pour faire en sorte que les déposants ne réclament pas leur argent, ce qui entraînerait une ruée sur une ou plusieurs banques et compromettrait le système bancaire. Je tiens à bien me faire comprendre. Je crois que c'est là un vestige du passé. Il peut y avoir eu, dans l'histoire des banques mal dirigées, privées et individuelles, quand il n'y avait pas de Banque du Canada et que le système bancaire ne jouissait pas de la collaboration et de l'aide du gouvernement, une époque où cet argument aurait pu être valable. Mais je dis qu'aujourd'hui le système des réserves internes est aussi absurde et démodé et aussi peu solide que la restriction de l'étalon-or sur notre système monétaire, que nous avons maintenant complètement abandonnée. Permettez-moi de dire ceci et d'en appeler au Ministre. On nous a répété pendant des années que le système monétaire ne pouvait pas inspirer de confiance au public si nos billets ne reposaient pas sur de l'or. Ce sont les dirigeants de notre politique et les administrateurs de nos affaires financières qui nous racontaient cela. D'après un de nos premiers ministres très distingué qui a été ministre des Finances pendant deux ans au cours de la dépression, l'or était l'ancre de salut de notre crédit. Nous avons abandonné l'or et nous l'avons abandonné pour toujours, non pas à cause de certains réformateurs mais parce qu'il ne pouvait ni fournir la confiance ou un système monétaire pouvant servir aux besoins de la Grande-Bretagne ou de l'Empire britannique ou du reste du monde. Ces réserves internes font partie de ce que j'appelle le culte ridicule par lequel le public a été dupé et par lequel la confiance publique est placée à la base même de notre système monétaire. Je dis que si nous allons continuer dans la même voie, si nous basons notre armature monétaire sur la confiance du public à qui l'on dit en même temps que sa confiance doit dépendre de quelque chose qu'on ne lui fait pas connaître, nous ne pouvons pas blâmer le public si, pendant les époques de crise économique, il perd confiance dans l'armature économique tout entière; et à ce moment-là, de quoi vous apercevez-vous? Vous vous apercevez que ce n'est pas une question de courir à la banque pour réclamer vos dépôts. C'est plutôt une question de retirer votre argent des affaires, de le mettre dans la banque et d'immobiliser la circulation de tout le pays. La dernière dépression n'a pas été causée par une ruée de déposants sur les banques. Les gens ont retiré l'argent qu'ils avaient placé dans les actions des compagnies et dans le commerce. Ils ont vendu tout ce qu'ils pouvaient vendre, disposé de toutes leurs valeurs, tout converti en argent comptant qu'ils ont déposé dans les banques.

M. KINLEY: C'est-à-dire que c'est le public qui a fait cela.

M. McGEER: Oui, le public. Aucun doute à ce sujet. Et comme vous le savez mieux que personne, car il n'y a pas de meilleur homme d'affaires que vous, la circulation s'est ralentie.

M. MACDONALD (*Brantford*): Avez-vous un relevé de l'augmentation des dépôts?

M. McGEER: Elle est importante mais vous la trouverez dans les dossiers. Si vous lisez les rapports des banques de 1932 vous verrez que toutes les banques du Canada se vantaient que leurs augmentations de dépôts étaient dans les comptes d'épargne.

M. McNEVIN: Sous ce rapport, monsieur McGeer, est-ce que vous voulez démontrer que ce sont les réserves internes qui ont fait retirer l'argent des actions de compagnies pour le faire déposer dans les banques?

M. McGEER: Je dis que les réserves internes existaient alors comme pendant la crise de 1907 et celle de 1897, et elles ont existé pendant tous les cycles économiques que nous avons traversés, et qu'elles n'ont pas eu plus d'effet sur la confiance publique—le public ne savait pas qu'elles existaient—que la soi-disant sécurité d'une réserve interne à l'appui de notre papier-monnaie.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi vous appuyez-vous pour dire que les dépôts d'épargne ont augmenté? Si j'ai bonne mémoire l'actif et le passif des banques augmentèrent considérablement, et je vais contrôler votre déclaration.

M. MACDONALD (*Brantford*): C'est pour cela que j'ai posé la question.

M. McGEER: Les prêts bancaires ont été rappelés et sont rentrés, et comme tout le monde le sait, quand les prêts bancaires furent rappelés le volume de l'argent en circulation diminua.

L'hon. M. HANSON: Il diminua.

M. McGEER: Dans les comptes courants, mais dans les comptes d'épargne...

M. MAYBANK: Quand vous dites que les dépôts augmentèrent vous parlez seulement des comptes d'épargne, n'est-ce pas?

M. McGEER: Oui.

M. MAYBANK: Vous avez dit dépôts en général. J'ai pensé que vous vouliez dire épargnes. Je conviens volontiers de cela.

M. McGEER: C'est bien cela. Je ne suis pas entré dans les détails, mais je vais faire insérer des chiffres au compte rendu ce matin.

Ainsi, hier en parlant du peu d'importance des réserves internes je n'ai pas pu m'occuper d'elles parce que je ne connais pas leur chiffre, mais je me suis occupé des réserves connues et j'ai montré qu'en 1943 le passif de nos banques était de \$5,000,000,000, leur capital versé de \$144,000,000 et leurs réserves connues de \$136,000,000, soit une proportion de 2.5 p. 100 entre réserves et passif.

M. MACDONALD (*Brantford*): Puis-je revenir à la question de l'augmentation des dépôts pendant la crise? Prétendez-vous que s'il n'y avait pas eu de réserves il n'y aurait pas eu d'augmentation dans les dépôts pendant la crise?

M. McGEER: Je dis qu'elles n'ont produit aucun effet dans un sens ou dans l'autre, et la raison est que personne n'en connaissait l'existence et personne n'avait aucune idée à leur sujet.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Vous dites que le public n'en savait rien, mais s'il en avait eu connaissance et s'il avait appris que ces réserves avaient diminué à presque rien, est-ce que cela n'aurait pas eu un effet sur les déposants?

M. McGEER: Laissez-moi l'expliquer comme ceci: supposons que le système bancaire éprouve des pertes égales au total des réserves connues—\$138,000,000. Son passif est de \$5,360,000,000. Supposons pour le moment, en hommes d'affaires pratiques, qu'une entreprise commerciale de \$5,360,000,000 éprouve pendant une crise des pertes suffisantes pour nettoyer les \$138,000,000 qui sont le montant entier des réserves publiées dans son bilan; quelle idée cela donnerait-il au public de la stabilité de l'affaire?

M. McNEVIN: Cela dépend de l'actif qui en fait contre-partie.

M. McGEER: Naturellement, l'actif de la banque est constitué maintenant par les titres de la nation et l'argent de la nation et par le pouvoir de la Banque du Canada de venir à son aide; et c'est pour cela que je dis que lorsque les libéraux continuent à marmotter ces absurdités au sujet de l'époque avant la création de la Banque du Canada ils font obstacle aux réformes et tournent leur

dos au progrès. Je ne blâme pas les autres membres du Comité de prendre cette attitude; c'est celle qu'ils ont prise en 1934; mais cette question de réforme monétaire est maintenant une question de programme national, et s'il y a une chose dont les partisans du gouvernement ont le droit d'être fiers ce sont les mesures de réforme monétaire instituées depuis 1935.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont-elles? Pour l'amour de Dieu, dites-le nous. Je vous en ai entendu parler au moins quinze fois. Vous avez remboursé les actionnaires de la banque et passé les actions au gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Hanson; si vous avez entendu dire cela quinze fois pourquoi le faire répéter?

M. McGEER: Il dit qu'il veut l'entendre dire maintenant. Sûrement le président ne veut pas l'entendre redire.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais mieux ne pas l'entendre répéter.

M. McGEER: Je comprends ça.

M. KINLEY: Êtes-vous en faveur du principe du bill?

M. McGEER: Quel principe?

M. KINLEY: Le principe de prolonger les chartes des banques.

M. McGEER: Avec des réformes qui les mettront à jour.

L'hon. M. HANSON: Vous n'étiez pas là pour voter à ce sujet.

M. McGEER: A quel sujet?

L'hon. M. HANSON: Le principe du bill.

M. McGEER: Non, je n'y étais pas. Un membre a le droit de voter pour ou contre une chose ou de s'abstenir. Je ne me suis pas engagé sur le principe du bill par un vote pour ou contre.

M. KINLEY: La discussion porte sur les réserves internes et nous nous égarons dans une discussion de la réforme monétaire qui n'a rien à voir au principe du bill.

M. McGEER: Cela c'est une affaire d'opinion, mais laissez-moi vous dire ceci en réponse à votre question. Vous parlez du principe du bill; le principe que nous recommandons est un principe de saine mesure monétaire qui inspirera au public la même confiance dans son système monétaire que dans la nation même. Je dis qu'il est ridicule de demander au public d'avoir confiance dans une chose qu'on ne lui fait pas connaître, et je dis que ce que le public devrait avoir c'est un système monétaire basé sur l'administration de la monnaie nationale et un changement de ce système de créances décrit par le ministre des Finances à un système de monnaie nationale; et qu'au lieu de financer notre nation, nos gouvernements provinciaux et nos municipalités et la mise en valeur de nos vastes ressources nationales au moyen d'un système qui impose une montagne toujours croissante de dettes publiques impossibles à rembourser, nous devrions avoir un budget équilibré et une économie appuyée non pas sur la dette publique mais sur l'administration de la monnaie nationale.

M. KINLEY: Vous êtes opposé au principe du bill?

M. McGEER: Je suis opposé au principe du bill pour la raison qu'il y a maintenant des chances de l'amender et de changer les théories absurdes en saine administration de monnaie nationale.

Nous arrivons maintenant à la question de monnaie libre de dette. Que faites-vous ici aujourd'hui? Vous votez, ou vous demandez aux gens de voter sur une question, à savoir, de ne pas dévoiler les réserves internes. Un des principes en jeu là-dedans est le coût de notre système monétaire actuel, qui utilise les banques à charte au lieu de notre banque nationale du Canada. Et on nous dit, d'un côté, que le coût sera plus élevé et pourtant on ne nous fait pas connaître tous les profits des banques à charte et nous ne pouvons pas arriver au coût

d'exploitation parce que je n'ai pas encore vu, à part un état général, d'état de frais d'exploitation de n'importe laquelle des banques qui viennent ici demander le renouvellement de leur charte.

M. KINLEY: Mais vous les connaissez.

M. McGEER: Non, je ne les connais pas; si je les connais, je ne peux pas les trouver.

M. KINLEY: Nos autorités compétentes les connaissent.

M. McGEER: Je n'en sais rien; mais je tiens à vous dire, en ma qualité d'homme d'affaires, qu'on vous demande de renouveler ces chartes et que vous y consentez apparemment sans qu'on ait montré un seul chiffre indiquant le montant des frais d'exploitation de chacune des banques.

M. KINLEY: Je ne suis pas du tout de votre avis; mais si c'est exact, je serai en nombreuse compagnie.

M. McGEER: Je veux savoir quels sont les frais d'exploitation des banques, et je voudrais les étudier, parce que je ne crois pas que les frais d'exploitation de nos banques à charte soient aussi économiques que possible.

M. MAYBANK: Il n'est pas juste de dire que jusqu'ici il n'y a pas eu d'occasion d'étudier cette question. On ne nous demande pas encore de nous mettre à approuver les articles du bill, et avant d'obtenir les renseignements du genre de ceux que vous demandez, il faut qu'on les demande, et vous savez que personne n'a encore eu l'occasion de le faire.

M. McGEER: Nous avons eu comme témoin le président de la Canadian Bankers Association, et il a disparu. Nous avons eu le Gouverneur de la Banque du Canada, et il a disparu.

M. MAYBANK: Vous ne voulez pas dire qu'on les a escamotés?

M. McGEER: Ils étaient ici et ils n'y sont plus.

Un hon. MEMBRE: Ils y sont encore.

M. McGEER: Alors nous en venons à la question, devraient-ils être obligés de dévoiler ce chiffre...

M. MAYBANK: Sûrement M. McGeer permettra de dire ceci, que la raison pour les changements de témoins et de procédure ont été très souvent dus à ses propres suggestions.

M. McGEER: A moi?

M. MAYBANK: Dus aux suggestions.

M. McGEER: Dus aux miennes?

M. MAYBANK: Un instant. Si le compte rendu n'indique pas que c'est vous qui avez suggéré les changements, des suggestions ont été faites de temps à autre et presque toujours elles ont été approuvées par vous ou pour vous. Il y a encore beaucoup de renseignements que le Comité pourrait ou voudrait certainement obtenir, mais nous n'en avons pas eu l'occasion, monsieur McGeer. Je conviens de ce que vous avez dit ce matin, et je pense que vous avez parfaitement le droit de faire des discours, et comme je vous l'ai dit à la dernière séance je ne cherchais pas à faire appliquer la clôture, mais la vérité est que le Comité ne peut pas chercher des renseignements pendant qu'il écoute des discours, et nous en avons eu pas mal—d'excellents discours.

M. McGEER: Si vous lisez le compte rendu vous y trouverez aussi pas mal de renseignements. Vous n'aurez peut-être pas le temps de les lire, mais les renseignements sont là.

L'hon. M. HANSON: Pas mal de faux renseignements.

M. MAYBANK: Ne vous mettez pas à blâmer les autres quand vous méritez peut-être d'être autant blâmé vous-même.

M. McGEER: Je ne crois pas que je puisse égarer le Comité avec les renseignements que je trouve dans les dossiers des banques.

M. MAYBANK: Je n'ai pas suggéré cela.

M. McGEER: On me reprendra si je me trompe.

M. MACDONALD (*Brantford*): Dans ce cas, nous demanderons les renseignements.

M. MAYBANK: Je n'ai pas dit que vous étiez mal renseigné.

LE PRÉSIDENT: Puis-je demander de laisser M. McGeer continuer sans interruption?

M. MAYBANK: C'est beaucoup demander.

LE PRÉSIDENT: Je fais appel à votre patience.

M. KINLEY: Oui, de temps en temps.

LE PRÉSIDENT: S'il vous plaît, permettez à M. McGeer de continuer. D'autres membres du Comité veulent sans doute parler.

M. MAYBANK: Monsieur le président, il nous faut un peu de répit de temps à autre.

M. McILRAITH: A propos de la question que nous discutons, notre Comité a déjà tenu vingt séances, et à mon avis nous avons fait preuve de la plus grande courtoisie en permettant aux membres de continuer à présenter leurs arguments dans toute leur ampleur et nous avons écouté patiemment comme nous en avions l'intention. En ce qui me concerne, et non sans raison, j'estime que tous les membres du Comité doivent à un moment ou à un autre se rendre compte qu'ils doivent s'occuper de la question que nous discutons, et celle du moment est de savoir si oui ou non les réserves internes doivent être dévoilées. La motion de M. Slaght est maintenant fermement devant le Comité. Nous avons entendu des débats à ce sujet et des arguments qui étaient des répétitions. Nous avons écouté de nombreux débats sur ce point et de très bons débats pour la plupart. Il y a eu d'excellents arguments très intéressants sur la réforme monétaire, mais néanmoins un grand nombre ont été des répétitions et tellement éloignés du sujet qu'à mon avis les membres du Comité ont le droit de s'attendre que la discussion soit arrêtée parce qu'elle s'égaré. Quoique je sois d'accord avec votre suggestion, monsieur le président, de permettre à M. McGeer de continuer son argument, je crois que nous avons également le droit d'espérer que vous, monsieur le président, serez prêt à arrêter l'argument s'il se répète ou s'il s'éloigne trop du point étroit dont le Comité est saisi en ce moment.

LE PRÉSIDENT: Merci.

M. McGEER: Puis-je dire que je ne pense pas que ce point est étroit.

M. McILRAITH: Disons "spécifique".

M. McGEER: Je ne pense pas qu'il soit spécifique; je pense que c'est un point fondamental de toute notre armature monétaire. Je recommande à tous les membres du Comité de lire et d'étudier ce que je dis quand j'affirme que les affaires de banque sont entièrement basées sur la confiance. Evidemment ces affaires entraînent de grands risques. Nous ne discutons maintenant pas seulement le point spécifique de dévoiler les réserves internes, mais nous traitons de la question plus large de savoir si oui ou non ces réserves sont une sauvegarde pour entretenir la confiance publique. Mon argument est que, au lieu de contribuer à donner confiance au public elles sont une menace pour la confiance en ce que le fait de cacher ou de dissimuler quelque chose concernant l'administration de notre système bancaire nuit à la confiance publique et ne contribue pas à l'entretenir.

Si nous sommes d'accord là-dessus—et il semble que nous pourrions nous accorder sur ce point— nous comprenons parfaitement la situation...

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne conviens pas que les réserves internes soient une menace pour la confiance.

M. McGEER: Non?

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne peux pas en convenir.

M. McNEVIN: En vue des nombreuses faillites de banques aux Etats-Unis et la réorganisation subséquente en 1938, ce principe de réserves internes a été incorporé dans une nouvelle organisation du système bancaire et je pense que nous ne devrions pas perdre cela de vue.

M. McGEER: J'en conviens parfaitement, mais je cherchais à vous faire remarquer ceci: M. Tompkins nous a parlé de cela; et le ministre des Finances nous a lu un rapport sur le système bancaire américain; et on nous a dit que les réserves internes font intégralement partie du système bancaire américain et qu'elles n'ont pas empêché l'holocauste et la banqueroute.

L'hon. M. HANSON: Elles n'étaient pas assez fortes.

M. KINLEY: J'ai lu dans le *New-York Times* un article disant que les banques américaines étaient dans une situation dangereuse parce qu'elles n'avaient pas fait d'assez grosses réserves pour l'avenir.

M. BLACKMORE: Réserves internes ou publiées au bilan?

M. KINLEY: Ma foi, réserves.

M. McGEER: Je conviens qu'il devrait y avoir les réserves nécessaires, et je suis parfaitement d'accord sur la question des réserves, mais je pense qu'elles devraient être beaucoup plus fortes qu'elles ne sont. Par exemple, je conviens volontiers qu'il faut protéger le petit déposant. Convenez-vous alors de faire ce qu'a fait l'administration Roosevelt, et voulez-vous ajouter un amendement garantissant tous les dépôts jusqu'à concurrence de \$5,000? Vous qui voulez protéger le petit déposant, au lieu de le laisser compter sur une chose qu'il ignore, voulez-vous lui donner la garantie de la nation que, quoiqu'il arrive dans l'administration de n'importe quelle banque, son dépôt sera garanti par la nation? Cela a été fait aux Etats-Unis, et il est reconnu que c'est la fondation pour inspirer au petit déposant confiance dans le système bancaire. Je me propose de présenter un amendement de ce genre quand nous arriverons à l'article voulu, pour ces fins particulières, et j'espère qu'il sera accepté par le gouvernement.

M. KINLEY: Le petit déposant espère devenir un gros déposant.

M. McGEER: Si vous garantissez le petit déposant, vous faites quelque chose pour le petit citoyen.

M. MACDONALD (*Brantford*): J'ai cru comprendre que le Gouverneur de la Banque du Canada, au cours de son interrogatoire, a dit que le gouvernement viendrait au secours des déposants; de sorte qu'en fait ils sont garantis même à présent.

M. McGEER: Eh! bien, garantissons-les d'une manière définitive.

M. KINLEY: Il existe un fonds pour cela maintenant.

M. McGEER: C'est ce que je prétends. Comme partisan de l'étatisation de la Banque du Canada, c'est là un des buts que j'avais en vue, de ne pas la laisser faire partie du système bancaire privé, mais de reconnaître que le système monétaire est une des plus grandes entreprises d'utilité publique de la nation, et de faire en sorte que la Banque du Canada appartenant au peuple du Canada, soutenue par les réserves de la nation, devienne la fondation de la confiance publique dans notre système bancaire.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ma foi, je ne crois pas que ce serait une bonne chose s'il devenait nécessaire que la Banque du Canada rembourse aux déposants tout l'argent qu'ils mettent à la banque. Je crois que si le système bancaire en arrivait à cet état déplorable il faudrait faire une réorganisation complète. Je pense que c'est une chose que nous devons éviter par tous les moyens et, à mon

avis, nous ne devrions pas rendre la situation si mauvaise ou la laisser empirer au point d'acculer les banques à la faillite et d'obliger la Banque du Canada à intervenir.

M. McGEER: Permettez-moi d'attirer votre attention sur ce passage de l'exposé du ministre: "Evidemment ce genre d'affaires est accompagné de risques considérables." Est-ce qu'il n'appartient pas aux législateurs de la nation d'éliminer du commerce de banque tous les risques que le gouvernement a le pouvoir d'éliminer?

L'hon. M. HANSON: Est-ce que l'élément de risque ne fait pas partie du motif de gain?

M. McGEER: Pas le genre de risque qui crée les périodes de prospérité et de crise, pas le genre de risque qui ébranle la confiance dans notre armature monétaire. Après tout, je sais qu'il y a des adhérents et des partisans de l'entreprise publique qui acceptent le principe de la hausse et de la baisse des cours comme résultat du cycle économique. Il y a toujours des gens qui peuvent suivre la hausse jusqu'au faite de la courbe et qui arrivent toujours les premiers pour profiter de la baisse. C'est le public qui est victime des périodes de prospérité et de dépression.

M. MACDONALD (*Brantford*): C'est une des raisons pour lesquelles nous devrions éviter l'inflation.

M. McGEER: D'accord. Personne n'est plus opposé que moi à l'inflation.

M. JAKES: Ou la déflation.

M. McGEER: Nous traversons aujourd'hui une période d'inflation. Nous avons introduit l'inflation dans nos dépôts bancaires. Nous avons introduit l'inflation dans notre portefeuille de valeurs publiques et d'une manière désastreuse dans notre dette publique à intérêt. Ne vous trompez pas à ce sujet quand vous parlez d'inflation. Quand nous en viendrons à ces questions, si vous vous reportez au rapport du comité Macmillan vous verrez ce que nous faisons maintenant et ce qui a produit les conditions d'inflation après 1930. Si nous ne prenons pas des précautions contre cela dans ce Comité, il y a danger, grand danger, que la situation se renouvelle. Mais j'en suis à cette question de la valeur des réserves internes comme élément de confiance. Je dis qu'au lieu d'être un élément de confiance, elles sont une menace pour la confiance et un danger pour toute l'armature. Vous avez vu, comme je l'ai indiqué tantôt, la proportion entre les réserves publiées et le passif total. Nous avons aujourd'hui \$4,175,000,000 de dépôts. Et les réserves publiées aux bilans sont de \$136,000,000.

M. McNEVIN: Oui, monsieur McGeer. Mais je vous ai dit deux ou trois fois que lorsque vous donnez le chiffre du passif vous devriez, pour être juste en exposant la situation, donner le chiffre de l'actif qui contre-balance le passif, grossi et soutenu par ces réserves.

M. McGEER: Si vous permettez, j'arrive à cela. Je mets en regard de cette réserve publiée la chose que nous devrions porter à la connaissance du public, et c'est la valeur des titres du Dominion et des provinces s'élevant à \$2,576,000,000 et environ \$400,000,000 de billets de la Banque du Canada, ce qui fait un montant de \$4,175,000,000 de dépôts qui n'ont rien à voir aux \$136,000,000 de réserve, mais qui sont appuyés par \$3,058,000,000 de valeurs publiques portant intérêt et d'espèces de la Banque du Canada.

M. TOMPKINS: Et d'autres avoirs également.

L'hon. M. HANSON: Monsieur McGeer, voulez-vous me permettre de vous donner les chiffres des dépôts de banque qui ont augmenté si rapidement d'après vos dires? J'ai ici l'Annuaire du Canada pour 1936. A la page 940 vous trouverez les moyennes établies chaque année d'après les rapports mensuels.

Si vous prenez l'année 1930, dépôts payables à jour fixe ou sur avis préalable, vous trouverez \$1,427,000,000. Je vous donne les chiffres ronds. En 1931, le

chiffre est de \$1,437,000,000; en 1932, il tombe à \$1,376,000,000. En 1933, il est de \$1,378,000,000. En 1934, le chiffre baisse de nouveau et n'est que de \$1,372,000,000. Dans la colonne suivante, vous trouvez le total des dépôts payables à demande et des dépôts payables sur avis. Voici les montants en chiffres ronds:

|           |                 |
|-----------|-----------------|
| 1930..... | \$2,516,000,000 |
| 1931..... | 2,422,000,000   |
| 1932..... | 2,256,000,000   |
| 1933..... | 2,236,000,000   |
| 1934..... | 2,274,000,000   |
| 1935..... | 2,426,000,000   |

De sorte que vos dires ne s'accordent pas avec ces statistiques.

M. McGEER: Vous citez simplement le chiffre des comptes courants et d'épargne. Ce que j'ai dit, c'est qu'il y a eu un mouvement vers les comptes d'épargne et qu'il a graduellement augmenté.

L'hon. M. HANSON: Oh! non. Est-ce qu'il y a eu une forte augmentation en dépôts payables sur avis?

M. McGEER: Voici ce que je veux dire: si vous contre-balancez cela par la diminution totale dans les comptes courants et l'argent retiré de la circulation, vous verrez que les épargnes augmentent graduellement.

L'hon. M. HANSON: Cela n'est pas tout à fait exact non plus. Et ce n'est pas non plus ce que vous avez dit.

M. JAKUES: Certainement c'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. HANSON: Les chiffres ne prouvent pas ce que vous avancez.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, est-ce que l'honorable député de York-Sunbury a les chiffres des dépôts d'épargne pour ces années-là?

L'hon. M. HANSON: Je les ai donnés.

M. BLACKMORE: Non, vous avez donné le total des dépôts.

L'hon. M. HANSON: Non. J'ai donné les dépôts payables sur demande.

M. BLACKMORE: Quelle est la différence?

L'hon. M. HANSON: Ou plutôt, les dépôts payables sur avis préalable. J'ai ici les dépôts payables sur demande. J'ai le total des dépôts et le total du passif envers le public, et il accuse en moyenne une diminution au cours des années que j'ai mentionnées, et il contredit absolument les dires de M. McGeer.

M. McGEER: Très bien.

M. JAKUES: Les dépôts payables sur demande ont diminué. Voilà ce qu'il a dit.

M. McGEER: Permettez-moi de rétablir les faits. J'ai pris dans le rapport annuel de chaque banque l'état suivant que j'aimerais faire insérer au compte rendu. En 1933, le total des dépôts s'élevait à \$2,297,000,000. Les réserves étaient de \$136,000,000 et les obligations fédérales et provinciales de \$642,000,000. Les obligations du gouvernement fédéral et les espèces de la Banque du Canada formaient un total de \$837,000,000.

M. TOMPKINS: C'était en 1933.

M. McGEER: En 1933.

M. TOMPKINS: Il n'y avait pas alors de monnaie de la Banque du Canada.

M. McGEER: Il y avait des billets de banque du Dominion et je m'attendais à cette remarque. Il y avait cette différence qu'à cette époque les banques empruntaient des billets du Dominion et payaient intérêt dessus. Aujourd'hui les billets de la Banque du Canada sont émis sans intérêt; mais la monnaie que les banques employaient pour leurs réserves en espèces en 1933 était des billets

du Dominion émis par l'entremise du ministère des Finances, et leur émission est passée aux mains de la Banque du Canada quand elle a été incorporée et qu'elle a commencé à fonctionner en 1934.

M. TOMPKINS: C'est exact.

M. McGEER: Oui, c'est exact. Mais remarquez la différence. En 1933, à part leurs petits billets jusqu'à concurrence de \$5, les banques ne pouvaient pas se procurer de billets du Dominion sans payer intérêt dessus au gouvernement. Mais voici les chiffres sur lesquels je veux attirer l'attention du Comité. De 1933 à 1943, les dépôts bancaires ont augmenté de \$2,297,000,000 à \$4,175,000,000, et il n'y a pas eu un dollar d'augmentation dans les réserves publiées au bilan à \$4,175,000,000, et il n'y a pas eu un dollar d'augmentation dans les réserves des banques sauf la Bank of Toronto qui a porté ses réserves de \$9,000,000 à \$12,000,000.

Je force peut-être un peu les choses, mais je vous demande, messieurs, si cette question de réserves que nous discutons maintenant est d'une importance quelconque pour le public, comment se peut-il que ces mêmes réserves qui suffisaient à \$2,297,000,000 de dépôts en 1933 arrivent à suffire à \$4,175,000,000 en 1943? Je prétends que cette histoire de réserves pour inspirer confiance au public appartient au même genre d'argument fallacieux dont s'est servi si longtemps l'unique système de l'étalon-or qui imposait un fardeau au public et créait un contrôle de monnaie et de commerce résultant en cycles économiques; et je prétends que nous désirons quelque chose de mieux que cela. Mon ami M. Hanson dit que mes chiffres sont faux. Permettez-moi de prendre non pas quelques années, mais la longue période de 1933 à 1943. Prenons la Banque de Montréal. En 1943 son capital versé était de \$36,000,000.

M. MACDONALD (*Brantford*): En 1943?

M. McGEER: En 1943. Son bilan accusait \$39,000,000 de réserves; comptes d'épargne, \$462,000,000; comptes courants, \$603,000,000. J'ai dit qu'il y avait un mouvement dans la direction des épargnes. En 1933...

M. MACDONALD (*Brantford*): Ces chiffres sont pour 1933?

M. McGEER: Pour 1943. Je vais vous donner ceux de 1933. En 1933, le capital versé était de \$36,000,000; et le bilan accusait \$39,000,000 de réserves et \$124,000,000 de comptes d'épargne. De sorte qu'entre 1933 et 1943 les comptes d'épargne de la Banque de Montréal ont augmenté de \$338,000,000. Cela fait 250 p. 100.

M. MACDONALD (*Brantford*): Oui, mais vous passez d'une époque de crise à une époque de prospérité.

M. McGEER: Cela a continué tout le temps. Dans les comptes courants, nous avons \$603,000,000 en 1943 et \$509,000,000 en 1933, soit une augmentation de seulement \$94,000,000. Voici ce que je vous fais remarquer. L'augmentation dans les comptes d'épargne est hors de proportion avec celle des comptes courants. Le total des dépôts en 1943 est de \$1,065,000,000. En 1933 ils étaient de \$633,000,000. Est-ce que quelqu'un s'imagine pour un instant que la confiance du public canadien dans la Banque de Montréal est basée sur la croyance qu'une réserve de \$39,000,000 est capable d'assurer aux déposants le remboursement de \$1,065,000,000?

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne crois pas que personne ait jamais suggéré cela.

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Non. M. McGeer pousse les choses à l'extrême. La confiance est inspirée en partie peut-être par le fait que le public sait qu'il existe des réserves, mais principalement par le fait que la banque remplit toujours ses engagements; et c'est l'existence des réserves internes qui permet et qui a

permis aux banques à certaines époques, de remplir ces engagements sans diminuer le chiffre des réserves de leur bilan ou prendre d'autres mesures.

M. SLAGHT: Elles les ont diminuées de \$29,000,000 en 1933.

L'hon. M. ILSLEY: Quelques banques.

M. McGEER: Cinq.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Mais la plupart ne l'ont pas fait. Mais M. McGeer parle comme si je prétendais qu'il est nécessaire que le public ait connaissance de l'existence de réserves internes pour avoir confiance dans le système bancaire. Mon argument basé sur la confiance est simplement que l'existence de réserves internes est probablement nécessaire—et je l'estime nécessaire—pour permettre aux banques de remplir leurs engagements dans certaines époques très difficiles, et c'est un fait qu'elles remplissent leurs engagements. C'est un fait quelles peuvent rembourser les dépôts quel qu'en soit le chiffre. C'est un fait qu'elles sont évidemment en position de faire face à leur passif. Voilà ce qui inspire confiance, et c'est la raison et la nécessité pour le maintien du système des réserves internes.

M. TOMPKINS: Si vous le permettez, monsieur Ilsley, j'aimerais ajouter que M. McGeer a de nouveau ignoré l'existence du capital versé qui est une garantie additionnelle pour les déposants.

M. McGEER: Oui. Mettez le capital versé, vos réserves du bilan et vos réserves internes, et tout cela forme une somme infinitésimale comparée à la garantie réelle offerte par les obligations fédérales et provinciales et la monnaie de la Banque du Canada. D'un côté vous avez \$3,000,000,000 et de l'autre à peine \$400,000,000 si vous comptez toutes ces réserves et le capital. Voilà la différence, à mon idée. Comme je le dis c'est là-dessus qu'est basée la confiance. Un passage de l'exposé du ministre des Finances dit: "En supposant qu'aucune autorité supérieure n'intervienne, les promesses ou engagements des banques de payer comptant sur demande ou à court délai n'ont de la valeur que tant que les banques sont administrées de manière à inspirer confiance dans leur capacité et leur bonne volonté de payer, et le seul moyen d'inspirer cette confiance est de montrer du soin et de la prudence dans le choix des promesses ou engagements de débiteurs qui constituent l'actif des banques." Si c'est là la base de notre système monétaire, nous allons de nouveau au désastre. Nous avons besoin de quelque chose de meilleur et de plus solide que cela, et nous avons les rouages et les moyens pour créer quelque chose de plus solide et de meilleur.

M. TOMPKINS: Notre système est basé sur des systèmes monétaires du même genre dans d'autres parties du monde.

M. McGEER: Nous parlerons de cela un peu plus tard au bon moment. Notre système monétaire a subi au cours des dix dernières années les mêmes changements auxquels un grand nombre d'autres idéologies politiques et théories économiques ont été soumises: et dans aucune partie de la science de l'économie politique moderne les changements n'ont été si radicaux et d'aussi grande portée que dans l'administration des systèmes monétaires nationaux. En Grande-Bretagne aujourd'hui, en préparation pour l'avenir, le programme tout entier de la finance pour l'Empire et pour la Grande-Bretagne fait l'objet de révisions comme chacun le sait. Et pourtant nous venons ici, en comité, chargés de ces responsabilités, et si quelqu'un ose dire un mot en faveur d'une amélioration, on lui dit qu'il fait perdre du temps.

M. MACDONALD (*Brantford*): Oh, non. Je ne crois pas que personne dise cela, monsieur McGeer. Pour ma part, je ne le dirais pas, et je pense que tous les membres du Comité ont des idées larges.

M. McGEER: Je suis heureux de l'apprendre.

M. MACDONALD (*Brantford*): Si quelqu'un a une suggestion à faire soit pour réformer ou perfectionner le système bancaire, je crois qu'elle recevra l'appui du Comité.

M. McGEER: Quand la crise est arrivée en 1933 il y a eu un krach à la bourse. Les banques ont été pincées. Cela ne fait aucun doute. Elles y étaient toutes mêlées. Tout le monde était pincé, et pas un gouvernement dans aucune province ou dans le Dominion n'a osé essayer d'arrêter les efforts de se procurer quelque chose avec rien, jusqu'au jour où les crédits ont été coupés, et la tragédie de la banqueroute s'est répandue sur tout le pays.

M. KINLEY: Cela c'est parce que les gens essayaient d'avoir quelque chose avec rien.

M. McGEER: J'en conviens, mais nous ne voulons pas que cela se renouvelle.

M. KINLEY: Entendu.

M. McGEER: Bien. Prenons maintenant la Banque Royale du Canada qui était une de celles en difficultés.

L'hon. M. HANSON: Vous admettez qu'un avertissement a été donné avant 1930.

M. McGEER: Oui, mais rien n'a été fait jusqu'au moment où les crédits ont été coupés et où les banquiers ont rappelé 8 milliards de dollars sur la Bourse de New York et nos banquiers ont suivi l'exemple.

L'hon. M. ILSLEY: Un avertissement a été donné dans le budget de 1930.

M. McGEER: L'avertissement a été donné, vous dites. Nous avons eu la vague de prospérité de M. Bennet en 1930. Nous ne voulons pas que cela se renouvelle non plus.

L'hon. M. HANSON: Il a attiré l'attention là-dessus dans un discours.

M. McGEER: Nous ne voulons pas une répétition de ce qui s'est passé quand vous étiez président du comité de la banque et du commerce.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. McGEER: Je ne veux pas que cela se renouvelle, monsieur le président, et je n'hésite pas à le dire. Peut-être le désirez-vous, mais j'attends mieux que cela de vous.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer, il me semble que nous devrions continuer nos travaux.

M. McGEER: Très bien. Alors si vous le permettez, j'aimerais m'occuper de la Banque Royale du Canada. En 1933 elle avait un capital versé de \$35,000,000 et avait diminué le chiffre de ses réserves de \$35,000,000 à \$20,000,000 et le public lui faisait confiance de \$128,000,000 en comptes d'épargne et de \$450,000,000 en comptes courants. En 1943, elle avait encore \$35,000,000 de capital versé et pas un sou de plus. Son bilan n'accusait que \$20,000,000 de réserves, mais ses dépôts d'épargne avaient été portés de \$128,000,000 à \$650,000,000 et ses comptes courants seulement de \$450,000,000 à \$500,000,000. Si cela ne prouve pas ce que j'ai dit au Comité, que l'argent se dirigeait vers les dépôts d'épargne, je ne vois pas qui pourrait le prouver.

M. McILRAITH: Si je comprends bien, cette orientation s'est produite pendant les années de crise.

M. McGEER: A partir des années de crise.

L'hon. M. HANSON: Oh, non.

M. McILRAITH: Vous avez cité l'année 1943.

M. McGEER: Très bien. Si c'est l'impression que j'ai donnée, permettez-moi de l'éclaircir.

M. McILRAITH: C'est mon impression.

M. McGEER: Ce que j'ai voulu dire c'est qu'après la crise il n'y a pas eu de manque de confiance dans les banques; mais tout le temps au cours de la paix vous trouverez un mouvement vers les dépôts d'épargne dans les banques et ceux de la Banque Royale, comme je l'ai dit, ont passé de \$128,000,000 en 1933 à \$650,000,000 en 1943, soit une augmentation de \$522,000,000. Voyez la différence.

M. McILRAITH: Voici ce que je veux dire. J'ai cru comprendre tantôt que cela s'était produit pendant la crise.

M. McGEER: Vous m'avez mal compris.

M. McILRAITH: J'ai mal compris votre argument.

M. McGEER: Vous avez probablement mal compris ce que j'ai dit.

M. McILRAITH: J'ai cru comprendre d'après vos paroles que le mouvement avait eu lieu pendant les années de crise. Les chiffres que vous avez cités ne le prouvent pas.

M. CLEAVER: Ce que vous avez dit, comme je m'en souviens très bien...

M. McGEER: Le compte-rendu nous renseignera.

M. CLEAVER: ...c'est que pendant la crise, au lieu de courir aux banques pour se faire rembourser, les gens sont allés y déposer leur argent.

M. McGEER: Oui, et cela a continué jusqu'en 1943.

M. CLEAVER: Et vous en concluez, comme les chiffres l'indiquent, que ce mouvement existe depuis la crise.

M. McGEER: Je vous ai cité l'année 1933, et j'ai dit qu'il y avait eu cette année-là un mouvement ascendant dans les dépôts de banque. Prenez ces chiffres. Prenez la proportion des comptes d'épargne à ceux des comptes courants en 1933 dans la Banque Royale du Canada qui est une des banques ayant accusé, je crois, une diminution de dix à quinze millions dans ses réserves; je crois que c'est probablement une des plus fortes diminutions jusqu'ici. La proportion des comptes d'épargne en 1933 était de \$128,000,000 pour \$450,000,000 de comptes courants. En 1943, les comptes d'épargne sont de \$650,000,000 contre \$500,000,000 de comptes courants. Au lieu d'avoir deux fois plus d'argent dans les comptes courants que dans les comptes d'épargne, comme en 1933, il y a maintenant \$50,000,000 de plus dans les comptes d'épargne que dans les comptes courants.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Seriez-vous prêt à donner les chiffres pour 1930, monsieur McGeer, puis ceux de 1933 jusqu'en 1938? Vous citez les années de guerre. Vous savez très bien que la raison pour laquelle les dépôts ont augmenté pendant la guerre est que tout le monde travaille et il n'est pas juste de faire entrer ces années en compte.

M. McGEER: Je serai très heureux de les prendre toutes.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Vous devriez commencer par 1930 et continuer.

M. McGEER: Ce que j'ai pris est l'état auquel j'ajoute foi. Ce n'est pas une question générale de comptes d'épargne et de comptes courants, mais une question de confiance dans notre système bancaire comme lieu de dépôt pour nos épargnes.

M. McILRAITH: Vous pourriez peut-être éclaircir cela si vous aviez les chiffres de 1930 à nos jours.

M. McGEER: J'aurai à en dresser un tableau.

M. McILRAITH: On pourrait alors l'insérer au compte rendu.

M. McGEER: Je serai très heureux de le faire. Je vais le préparer et le faire insérer au compte rendu parce que cela montrera ce que je veux dire.

M. MACDONALD (*Brantford*): J'ai les chiffres de deux de ces années. J'ai le total des dépôts en 1933 qui est de \$1,378,000,000 et celui de 1934 qui est de

\$1,372,000,000, ce qui indique que les dépôts de 1934 étaient un peu inférieurs à ceux de 1933.

M. McGEER: Mais il faut pondérer cette moyenne par la diminution générale dans le volume de l'argent en circulation à cette époque.

M. MACDONALD (*Brantford*): Oui.

M. McGEER: Il y avait moins d'argent en circulation. Si vous comparez les comptes courants avec les comptes d'épargne, vous verrez que les gens ne manquaient pas de confiance car ils continuaient à maintenir le niveau de leurs comptes d'épargne à un plus haut degré que ne le justifiait la diminution générale dans le volume total de l'argent en circulation.

M. MACDONALD (*Brantford*): Oui, mais ces chiffres indiquent clairement qu'il y avait moins d'argent dans les comptes d'épargne en 1934 qu'en 1933. J'ai compris que vous disiez que les comptes d'épargne avaient augmenté pendant la crise.

M. McGEER: Ce que j'ai dit est exactement ce qu'indiquent les chiffres, qu'il y a eu un mouvement ascendant dans les banques d'épargne comme lieu de refuge pour les épargnes et que celles-ci ont augmenté.

M. MACDONALD (*Brantford*): Depuis la crise?

M. McGEER: Depuis 1930.

M. KINLEY: Quelle en est la raison?

M. McGEER: Parce que le public avait confiance dans les banques.

L'hon. M. HANSON: Il y a eu une grande augmentation dans le revenu national.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Ne croyez-vous pas que vous devriez tenir compte de ces deux faits quand vous comparez les comptes d'épargne avec les comptes courants en 1934 et 1933 et que vous citez l'augmentation dans les comptes d'épargne et la faible augmentation dans les comptes courants—ne croyez-vous pas que nous devons reconnaître le fait que depuis l'ouverture des hostilités, depuis que nous sommes engagés dans cette guerre mondiale, le gouvernement est entré dans le domaine de la finance et a dégagé les banques et les compagnies industrielles des emprunts pour les comptes d'exploitation. En d'autres termes, les compagnies industrielles et beaucoup d'autres ont été financées directement par le gouvernement au lieu de l'être par emprunts bancaires. Cet argent est entré en circulation et a procuré plus de prospérité et plus de travail pendant la guerre et, par suite, évidemment augmenté le chiffre des épargnes. Vous en conviendrez, n'est-ce pas?

M. McGEER: Je ne m'occupe pas de ce qui a été la cause de l'augmentation de nos dépôts bancaires; je pense que c'est un de nos problèmes. Mais je m'occupe de la question d'obtenir suffisamment de confiance de la part du public pour lui faire retirer son argent des comptes d'épargne pour le mettre en circulation et l'employer à l'expansion qui nous est nécessaire si nous voulons être capables de supporter le lourd fardeau de dette qui pèse maintenant sur les épaules de la nation.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Pouvez-vous arriver à cela avec les comptes d'épargne? N'est-ce pas là que les banques sont nécessaires pour répartir ces comptes d'épargne parmi toutes les entreprises que vous mentionnez.

M. McGEER: Je doute fort qu'elles le fassent.

M. KINLEY: Ne croyez-vous pas à la liberté individuelle?

M. McGEER: Je ne pense pas que les réserves internes aient rien à voir à cela.

M. KINLEY: Si les citoyens du Canada désirent économiser leur argent, j'estime qu'ils en ont le droit.

M. McGEER: Je veux faire insérer au compte rendu un état qui indique...

M. KINLEY: En outre, ce qu'un homme gagne lui appartient—une partie s'en va en impôts, et il fait bien de mettre son argent à la banque pour le jour où il aura à payer ses impôts.

M. McGEER: En 1933, le total du capital versé était de \$144,000,000; le bilan accusait des réserves de \$136,000,000; il y avait \$1,130,000,000 dans les comptes d'épargne et \$1,157,000,000 dans les comptes courants, soit \$2,287,000,000 de dépôts publics. Il y a eu une augmentation depuis et j'en ai déjà donné le chiffre—\$1,982,000,000. En chiffres ronds les dépôts ont augmenté de deux milliards de dollars—\$800,000,000 en comptes d'épargne et \$1,200,000,000 en comptes courants.

M. KINLEY: Avez-vous le nombre des déposants?

M. McGEER: Le nombre en est considérable et il figure à l'état.

M. KINLEY: Cela indique l'orientation.

M. McGEER: J'en conviens. Ce que je vous signale est que tandis qu'il y a eu une augmentation d'un milliard de dollars dans les comptes d'épargne, il n'y en a pas eu dans les réserves publiées de n'importe quelle banque sauf une seule, à savoir la Banque de Toronto. J'ai pris ces chiffres et je me procurerai les autres, de 1929 à 1943, qui donnent un tableau complet.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne vois pas quel rapport a cela avec ce que nous discutons en ce moment.

M. McGEER: Ce n'est peut-être pas ma faute.

M. MACDONALD (*Brantford*): Peut-être que non, mais les autres membres du Comité voudraient savoir.

M. McGEER: Ce n'est pas ma faute non plus.

M. MACDONALD (*Brantford*): Vous avez une très bonne façon d'expliquer les choses.

M. McGEER: Je vous remercie du compliment, mais ce que j'essaie de faire est de donner des renseignements qui semblent faire mon affaire, et il n'y a pas de raison pour que cela vous plaise si vous n'êtes pas de cet avis. J'essaie de faire ce que je crois être mon devoir en vous exposant la raison pour laquelle je crois que les réserves internes devraient être révélées et pour trouver une meilleure méthode d'inspirer confiance aux gens.

Je ne veux pas cependant prendre trop de votre temps au sujet de cet aspect de la question. Apparemment, le Comité a décidé de mettre la question aux voix. Mais je veux faire pendant quelques instants un bref sommaire des questions faisant l'objet du vote. Vous dites que vous allez accorder ces chartes avec la continuation des réserves internes. Eh bien, à quoi servent ces réserves internes? Les réserves internes sont communément appelées réserves de panique en langage bancaire.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là un nouveau nom?

M. McGEER: Un nouveau nom? Oui. Ce sont des réserves qui entrent en jeu quand le public, pincé à la Bourse, perd confiance et entre en panique pour se tirer du mauvais pas où il se trouve.

L'hon. M. HANSON: Quelles preuves avez-vous de cela?

M. McGEER: Je vais vous les donner. La seule fois que les réserves internes ont été portées à la connaissance du public est à la suite de la dernière vague de haute prospérité et de crise, quand la panique de 1930, 1931 et 1932 s'est répandue dans le pays. C'est à ce moment-là que les réserves internes sont entrées en jeu.

M. MAYBANK: Il y a eu de nombreuses paniques avant cela et il y avait des réserves avant cela.

M. McGEER: Nous ne savions pas qu'elles étaient là parce que nous avons appris leur existence quand les bilans des différentes banques ont indiqué que les banques avaient retiré \$29,500,000 de leurs réserves pour combler les pertes des réserves internes.

M. MAYBANK: Quand ont-elles fabriqué l'expression "réserve de panique"?

L'hon. M. HANSON: Jamais.

M. MAYBANK: Ou bien est-ce vous?

M. McGEER: Si c'est moi qui l'ai inventée?

M. MAYBANK: Je vous demande cela parce que vous avez dit qu'elles étaient connues dans les milieux bancaires sous le nom de réserves de panique; je suggère qu'elles étaient connues sous ce nom dans les milieux McGeer et non dans les banques. Mais vous êtes libre d'employer le terme. Je voulais simplement établir que ce ne sont pas les milieux bancaires qui ont inventé le terme, mais que c'est vous. Est-ce exact?

M. McGEER: J'en ai inventé pas mal.

M. MAYBANK: Vous venez d'inventer celui-là maintenant.

M. McGEER: Non, il est aussi vieux que la crise.

M. MAYBANK: Il n'a pas cours dans les milieux bancaires, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je me permets de vous rappeler que M. McGeer vient de nous dire qu'il allait faire un sommaire de son argument en vue du vote. Donnez-lui la chance de continuer son sommaire et procédons au vote.

L'hon. M. HANSON: C'est beaucoup trop à espérer.

M. McGEER: Nous devons peut-être nous attendre à une autre vague de prospérité, un autre cycle d'expansion injustifiée, un autre plongeon dans le tourbillon de la spéculation, et que nos banques soient poussées à encourager cela. Le meilleur moyen d'y arriver est de continuer à leur permettre d'avoir des réserves internes parce que ce système leur donnera à elles et à elles seules la protection que n'aura jamais le public. Elles peuvent continuer à marcher quand il se produit de grosses pertes; elles peuvent affecter des capitaux aux réserves internes quand la débâcle arrive, cela leur sert de coussin pour amortir leur chute, et cela encourage les banques à appuyer le mouvement jusqu'au faite de la prospérité et cela les aide ensuite à se tirer de dessous grâce à une accumulation qui leur permet de remédier à de plus lourdes pertes qu'elles ne l'admettent. Est-ce là de la bonne pratique bancaire?

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que cela ne contredit pas ce que vous avez dit avant. M. McGeer a prétendu tantôt que ces réserves étaient insignifiantes comme coussin.

M. McGEER: Je n'ai pas dit qu'elles étaient insignifiantes comme coussin, mais qu'elles étaient insignifiantes comme moyen d'entretenir la confiance—dans des milliards de passif et des milliards de dépôts.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, alors!

M. McGEER: Oh, alors, n'employez pas mon argument.

L'hon. M. ILSLEY: L'argument de M. McGeer était que les banques possèdent un montant si considérable de fonds d'Etat qu'elles n'ont pas besoin de réserves; que ces réserves internes ou autres sont pour ainsi dire sans importance pour les aider à remplir leurs engagements et payer leurs dettes. Et maintenant M. McGeer nous dit qu'il est loin d'en être ainsi, que ces réserves sont le moyen par lequel les banques vont se protéger contre les conséquences d'une crise, qu'elles sont le moyen par lequel les banques vont pouvoir se rendre capables de payer leurs dettes, de remplir leurs obligations. Je ne crois pas que les deux situations puissent exister en même temps.

M. McGEER: Mon argument est peut-être défectueux sous ce rapport, mais ce que je vous expose est que les banques étaient à l'abri au cours de la dernière crise. On nous a dit que les réserves étaient suffisantes pour aider les banques à supporter les pertes de cette crise. Elles peuvent être suffisantes pour aider les banques à supporter les pertes d'une autre vague de prospérité et de crise. Et si les banques n'avaient pas été à l'abri, est-ce qu'elles seraient allées aussi loin qu'elles sont allées dans l'appui qu'elles ont fourni aux spéculateurs à la hausse? Mon argument est que si les banques n'avaient pas eu les réserves internes comme coussin pour les protéger elles ne seraient pas allées si loin mais qu'elles auraient non seulement donné un avertissement en 1930 et qu'elles auraient refusé de prêter en 1928 et en 1929, et sans l'argent que les banques ont prêté aux spéculateurs, les cours n'auraient pas pu monter comme ils l'ont fait de 1927 jusqu'au moment où le krach est arrivé en 1930. Il vous est loisible d'appliquer ce système, mais je crois devoir prévenir le Comité que cette politique est dangereuse et devrait être abandonnée.

Un autre argument est celui-ci: J'estime que dans le moment et indépendamment de ce qu'il en sera à l'avenir, le financement public constitue le problème le plus grave auquel l'administration ait à faire face. Ne vous y trompez pas, le service des intérêts constitue une première charge sur les taxes versées au Trésor; cette charge est fixe et doit être payée.

M. MACDONALD (*Brantford*): Cela me paraît un sujet différent.

Le PRÉSIDENT: M. McGeer est sur le point de conclure. Continuez monsieur McGeer.

M. McGEER: Nous traitons, dans le moment, de la question du coût de financement au moyen du système bancaire privé. On vous demande de voter pour que soit tenue secrète une partie des profits bruts des banques. Pas un membre de ce Comité...

M. KINLEY: Pour qu'elle soit tenue en suspens.

M. McGEER: Je sais; mais quelle est cette partie? A combien se chiffre-t-elle? On donne différents chiffres, allant de quelques millions de dollars à une somme illimitée; quelle proportion du coût du système bancaire que nous sommes appelés à payer cela forme-t-il? Rappelez-vous qu'il y a quelques années, alors que tous étaient partisans enthousiastes d'une politique fiscale basée sur des obligations à 5½ p. 100 et exemptes de taxe, comme ce fut le cas durant la dernière guerre, lesquelles obligations ont pesé sur le peuple jusqu'à 1937, personne n'a jamais suggéré qu'il fût possible de financer, à ¾ de 1 p. 100, par l'entremise de nos banques, une partie considérable du coût de la guerre comme cela se pratique actuellement. Ne vous y trompez pas, ces obligations à 5½ p. 100, exemptes de taxe, furent un fardeau pour le peuple durant la dépression. Nous sommes parvenus à réduire ces faits à ¾ de 1 p. 100 et malgré cela, l'année 1943 s'avère comme l'une des plus prospères pour nos banques, avant taxation. Jusqu'où pouvons-nous aller dans cette direction? Cela ne constitue-t-il pas un champ d'exploration? N'y a-t-il pas possibilité d'ajouter aux vastes améliorations déjà réalisées en réduisant le coût de financement de la dette publique, afin que nous puissions faire face à l'avenir avec un système monétaire basé non pas sur la confiance en quelque chose de secret mais bien plutôt sur la confiance dans une saine application de notre système monétaire, reconnu comme le plus important de nos services publics?

On vous demande de voter pour la non divulgation du coût d'un système de financement qui à l'heure actuelle fait concurrence à un système de financement national. M. Kinley a signalé au Comité—cette observation m'a quelque peu surpris—"la Banque du Canada s'est emparée du commerce lucratif des banques"—d'une partie du commerce lucratif, des banques. Quel est le commerce lucratif dont la Banque du Canada s'est emparée? Elle s'est emparée du finance-

ment du gouvernement fédéral; elle a contraint les banques à financer à  $\frac{3}{4}$  de 1 p. 100, et c'est à cela, apparemment, que M. Kinley s'oppose.

M. KINLEY: Permettez-moi une mise au point. Je ne m'oppose à quoi que ce soit. Je cite le fait que l'institution de la Banque du Canada a eu pour effet de restreindre les opérations des autres banques, et M. McGeer nous dit que le commerce bancaire en était que plus sûr et plus prospère qu'auparavant. J'ai dit que la Banque du Canada comportait un élément de sécurité; par contre elle a enlevé une partie des affaires aux banques. Or, ce que je désire faire remarquer c'est que, si les banques n'avaient pas d'autres affaires, elles ne pourraient pas prêter de l'argent à  $\frac{3}{4}$  ou  $\frac{2}{3}$  de 1 p. 100 au gouvernement. Le public paye la note. Mais ce n'est là qu'un fonds de surplus à même lequel elles prêtent à courte échéance, et la chose n'est possible que parce qu'elles ont d'autres affaires.

M. McGEER: C'est bien. Je dis que nous avons accompli beaucoup en utilisant le numéraire et les facilités de la Banque du Canada. Je crois que nous pourrions accomplir beaucoup plus, et plutôt que de nous cramponner au passé, plutôt que de faire fond sur des garanties ou sur une confiance qui sont maintenant hors de mode, allons de l'avant et établissons notre système monétaire sur une base plus solide. Car ce n'est pas que du système monétaire qu'il s'agit, mais aussi de la confiance dans une entreprise en voie de formation, de l'activité d'expansion d'un jeune pays dont le peuple a à sa disposition plus de ressources et de richesses naturelles que n'importe quel autre peuple de 12,000,000.

M. KINLEY: Le système bancaire ne fait que contribuer au système commercial; on y emploie beaucoup d'argent.

M. McGEER: Le système bancaire est aujourd'hui la base de l'ensemble de notre économie nationale.

M. KINLEY: Mais non. Vous avez cité le gouverneur de la Banque du Canada; il vous a dit l'autre jour, en termes très précis, qu'il n'était que le serviteur.

M. McGEER: Mon ami interrompt pour dire que le système bancaire n'est que complémentaire du système commercial. Lorsque M. Wedd a rendu témoignage il a déclaré que les valeurs du public se chiffraient à \$450,000,000, dont la moitié environ consistait en prêts courants. Et cela pour une banque seulement.

M. SLAGHT: \$417,000,000 en obligations publiques, obligations du gouvernement fédéral; que le total des prêts consentis à l'industrie, au Canada, se chiffrait à \$214,000,000.

M. MACDONALD (*Brantford City*): Quels ont été les bénéfices sur ces prêts?

M. McGEER: Je dis qu'il s'agit ici de la base de l'ensemble de notre économie nationale et non pas seulement de l'économie industrielle.

M. KINLEY: Vous avez cité M. Towers si souvent que je voudrais vous référer au paragraphe où il dit que le système bancaire n'est pas l'industrie elle-même mais le serviteur de l'industrie. Je voudrais qu'il y eut parfaite ségrégation entre les deux.

M. McGEER: Pour ma part, je voudrais qu'il y eut ségrégation complète entre le commerce bancaire et les finances publiques. Je crois que le jour approche, et qu'il n'est pas très éloigné—il se produira peut-être une autre crise économique, mais pas plus—où il y aura un retour complet au régime bancaire d'avant 1920, alors que les banques commerciales refusaient carrément de financer les émissions à longs termes de tous genres, gouvernementales ou autres. Un autre changement s'en vient, je crois, et je signale la chose au ministre dans l'espoir qu'il y donnera toute l'attention qu'elle mérite. Plutôt que d'aller à l'étranger pour le financement des émissions municipales, provinciales et natio-

nales, comme cela se pratiquait avant 1914, nous nous rendrons compte que nous avons trouvé le moyen de financer les émissions publiques nécessaires au gouvernement et à l'expansion nationale. Les réserves secrètes ne sont pas un des éléments qui contribuent à donner au public ou aux déposants confiance dans notre système bancaire.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, puis-je demander à M. McGeer s'il est d'avis que le Canada n'a plus besoin de capitaux étrangers et dans quelles circonstances?

M. SLAGHT: Pas pour les finances publiques.

M. McGEER: Bien, mon ami soulève cette question. Qu'avons-nous démontré durant les quatre dernières années? Nous avons démontré que nous pouvions financer un vaste programme de guerre; que nous pouvions créer de toutes pièces une aviation d'une puissance formidable et entreprendre le programme d'entraînement du Commonwealth britannique; qu'alors que nous n'avions aucune marine, nous pouvions en construire une de proportions considérables et que nous pouvions mettre sur pied et maintenir une armée motorisée d'une puissance énorme.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit là d'une économie de temps de guerre.

M. McGEER: Nous sommes allés plus loin. Après avoir assumé et financé toutes ces obligations, avoir augmenté notre budget national de plusieurs billions, de 1938 à 1944, nous avons encore, comme l'honorable député de Northumberland l'a fait remarquer, trouvé le capital pour financer un vaste programme industriel en temps de guerre, lequel est déjà en marche. Nous ne sommes pas allés à l'étranger pour cela. Dès le début, nous avons prêté \$700,000,000 à Londres. Quel changement! Ici, au Canada, nous avions toujours cru que nous étions sans capitaux et qu'il nous fallait emprunter sur le marché de Londres. L'heure décisive venue, nous avons été en état de financer Londres et un prêt de \$700,000,000 fut immédiatement voté. Un surplus de production, pour un billion de dollars, fut envoyé en Grande-Bretagne et depuis il en a été expédié, ou il en sera expédié, sous forme d'aide mutuelle, pour deux autres billions de dollars. Pas un sou du capital requis pour financer tout cela n'a été pris à l'étranger.

M. KINLEY: Où avons-nous pris cet argent?

M. McGEER: C'est le résultat de notre régime financier.

M. KINLEY: Le peuple en a payé la moitié sous forme de taxes et nous avons emprunté l'autre moitié.

M. McGEER: Un billion de dollars a été émis en billets de la Banque du Canada; et nous aurions pu, avec la régie que nous avons et sans nous endetter, réaliser, sous forme de numéraire de la Banque du Canada, suffisamment de capital pour financer le gouvernement; et cela, étant donné notre énorme production, sans contracter aucune dette. Si nous nous éloignons du système de recouvrement de créances, qui semble aujourd'hui régir et dominer tout le monde, pour adopter un régime monétaire national, nous aurons trouvé la solution aux problèmes qu'il nous faut résoudre avant d'arriver à une économie progressive, bien équilibrée, qui assurera un rythme d'expansion rationnelle et le relèvement du niveau de la vie.

M. McNEVIN: Et qui sera plus dispendieux.

M. McGEER: Bien, une autre crise économique nous fera probablement éviter cela. Mon ami dit "qui sera plus dispendieux". Je dis que rien ne saurait être plus dispendieux qu'un système imposant autant pour service des intérêts que l'ensemble de notre budget de 1930. Rien ne saurait être plus onéreux pour une nation que l'accumulation d'une dette nationale, se chiffant actuellement à onze billions pour la trésorerie fédérale, à deux billions pour chaque trésorerie provinciale et à un billion pour chaque trésorerie municipale.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'aimerais à dire un mot à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le ministre désire faire une déclaration.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce que M. McGeer pense de ce que propose M. Towers d'étudier les cas des pays assez nombreux qui ont essayé l'application de cette proposition—c'est-à-dire, de financer la guerre au moyen d'émissions de monnaie sur une échelle beaucoup plus grande qu'ici, au Canada—afin de nous rendre compte exactement de ce qui est arrivé dans ces pays?

M. McGEER: Bien, naturellement, vous pourriez étudier le cas de la Chine.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McGEER: La Chine est en proie à l'inflation.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. JAKES: Elle n'a pas de gouvernement.

M. McGEER: Il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'en Chine, il suffit d'aller à Terre-Neuve.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McGEER: Pour nous rendre compte de la hausse de prix qui s'y est produite. Mais, ne nous y trompons pas. Nous sommes parvenus à établir un contrôle des prix, de la production et de la distribution, qui nous a permis de passer à travers une inflation en dépôts bancaires et en billets de la Banque du Canada sur une plus grande échelle que dans tout autre pays. Ne nous en rapportons pas entièrement à la Chine, dans l'état terrible où elle se trouve de ne pouvoir contrôler ni ses banques ni sa monnaie. Ne nous contentons pas d'examiner la situation aux Indes où les problèmes du gouvernement et l'autorité du gouvernement sont beaucoup moindres qu'au Canada.

M. JAKES: Il n'existe pas de gouvernement.

M. McGEER: Examinons la situation ici, au Canada, et nous y découvrirons, si nous l'étudions avec soin, des réformes inouïes, des réductions immenses dans le coût des finances publiques, et des moyens susceptibles de nous conduire à une sécurité plus grande et à l'élimination du fardeau d'une dette volontaire. Je n'en doute pas, le ministre conviendra avec moi que, si nous pouvions trouver le moyen de financer l'entreprise publique sans hypothéquer l'avenir, si nous parvenions à découvrir un moyen d'empêcher une dette publique toujours grandissante d'entraver notre progrès, nous aurions une économie plus solide que ce n'est le cas sous un régime de recouvrement de créances. Je crois que nous nous dirigeons dans cette direction. Vous le savez, monsieur le ministre, ce n'est que depuis 1935 que nous avons mis notre régime national à l'épreuve; et, à l'exception du gouvernement soviétique, je ne crois pas qu'aucun gouvernement se soit aventuré plus loin dans le champ de la réforme monétaire que ne l'a fait le gouvernement du Dominion du Canada. Permettez que je pose une question au ministre: Sommes-nous parvenus au terme de nos essais? N'y a-t-il pas d'autres champs plus vastes à explorer et d'autres occasions de perfectionner un système déjà amélioré dans une si grande mesure? Je dis donc au ministre: "Étudiez avec soin cette question des réserves secrètes". Étudiées à la lumière de leurs relations avec l'ensemble du problème, je crois qu'il conviendra, avec le temps, qu'elles ne constituent pas l'élément inspirateur de confiance publique que les banquiers prétendent qu'elles sont. Comme je le dis, les responsabilités de ce Comité sont grandes. Certes, les responsabilités du ministre sont encore plus grandes. Assurément, c'est par la discussion et l'argumentation, et par l'étude des faits à notre disposition que nous serons en mesure de faire des recommandations en vue d'améliorer la Loi des banques et le système monétaire du Dominion du Canada. A mon avis, si nous abordons le problème dans cet état d'esprit, des améliorations plus grandes encore que celles déjà réalisées en résulteront.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Noseworthy a demandé qu'on lui permette de faire une déclaration qui ne prendra pas plus de cinq minutes. M. Noseworthy a la parole.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, j'hésite à faire même une brève déclaration de crainte de précipiter un autre débat sur ce sujet. Je m'efforcerai d'éviter cela. Je dois d'abord déclarer que, quant à moi, je doute fort que cette question de la divulgation des réserves secrètes mérite le temps que ce Comité lui a consacré. A mon avis, il y a des problèmes plus importants que ce Comité devrait étudier et j'espère vivement que le fait d'avoir consacré autant de temps à cette matière ne nous empêchera pas d'étudier ces autres problèmes que je considère plus importants. Je crois qu'il en existe deux, et je me contenterai d'en faire l'exposition.

J'estime que tous, non seulement au sein de ce Comité mais dans tout le pays, tout le monde est d'accord qu'il nous faudra à l'avenir trouver un moyen nous permettant de maintenir la production à son plein rendement et le revenu national à un haut niveau. Les banques, bien qu'elles ne soient pas les seules institutions intéressées, sont une des principales institutions intéressées en cette matière. Un tel programme exigera, en premier lieu, un organisme capable de fournir tout le crédit nécessaire à l'exploitation et à la production de marchandises de consommation. En second lieu, il nécessitera un organisme capable d'assurer au peuple de ce pays le pouvoir d'acheter ces marchandises de consommation. A mon avis, si nous, de ce Comité, parvenons à ajouter quelque chose à ce qui est déjà connu touchant ce problème, si nous prenons quelque mesure tendant à la solution de ces deux problèmes, nous aurons accompli beaucoup pour l'avenir. Je sais que tous nous reconnaissons les avantages du système bancaire. Tous, nous nous rendons compte de l'importance qu'il y a pour les déposants de sentir leur argent en sûreté. Tous, nous comprenons jusqu'à quel point la sécurité repose sur la confiance du public. Je ne suis pas impressionné outre mesure par ceux qui semblent croire à la perfection de notre système bancaire actuel ni par ceux qui semblent considérer le système bancaire comme quelque chose de sacré. Il appert à la lecture des procès-verbaux de 1934 qu'il ne manquait pas alors d'experts et de grandes institutions pour s'opposer véhémentement à la création d'une banque centrale et surtout à la création d'une banque possédée par l'Etat, tout comme il y en a aujourd'hui pour s'opposer à la divulgation de ces réserves. Cette banque a été instituée; elle est devenue propriété de l'Etat, et aucun malheur ne s'est abattu sur le pays. Comme question de fait, cette institution est invoquée aujourd'hui comme une des raisons pour lesquelles il est inutile de pousser plus loin le principe d'étatisation. Je n'ai entendu qu'une raison valable pour ne pas divulguer ces réserves secrètes, et c'est celle donnée par le ministre, à savoir, que cette divulgation saperait la confiance du public. Je ne considère pas comme valable l'argument de M. Hanson, à savoir, qu'on ne doit exiger des banques que ce qu'on exige des institutions commerciales. En premier lieu, je ne suis pas certain que beaucoup de ces grandes entreprises commerciales devraient être contraintes de divulguer plus qu'elles ne le font et que cela serait dans l'intérêt public.

M. FRASER (*Northumberland*): Pourquoi ne pas s'entendre une fois pour toutes?

M. NOSEWORTHY: En second lieu, comme nous le reconnaissons tous, le commerce bancaire est dans une situation différente. La dépendance toujours croissante du système bancaire vis-à-vis du régime public et des valeurs gouvernementales, en fait de plus en plus un service public et, comme tel, il devrait être assujéti, dans une beaucoup plus large mesure, à l'autorité publique.

Je crois sincèrement que le refus de ce Comité de recommander la divulgation de ces réserves secrètes fera beaucoup plus pour miner la confiance du public dans notre système bancaire que ne le ferait la divulgation des réserves.

M. SLAGHT: Très bien.

M. NOSEWORTHY: Deux raisons me viennent à l'idée: en premier lieu, toute cette question des réserves secrètes a fait l'objet d'une vaste publicité à travers tout le pays, car cette question a suscité énormément de défiance et de curiosité chez le public et ce dernier se demande à l'heure actuelle pourquoi ces réserves ne devraient pas être rendues publiques; en second lieu, le ministre a admis qu'il avait, à la suite d'une enquête, découvert que deux et probablement trois banques ont cette année mis de côté plus qu'il n'était nécessaire, à son avis, et qu'il recommandera que ces banques transfèrent une partie de cette réserve aux revenus pour être taxée. Autant que je sache, et j'ai à ce sujet questionné des banquiers et autres personnes, c'est la première fois dans notre histoire politique que le ministre des Finances ait intimé au ministre du Revenu national qu'une banque a transféré à ses réserves secrètes plus que, de l'avis du ministre, il n'était nécessaire. Et remarquez que ce n'est qu'à la suite du débat soulevé au sein de ce Comité que cette agitation s'est produite dans le pays, et, à tort ou à raison, le peuple a actuellement l'impression que cette découverte et cette recommandation par le ministre sont le résultat de la provocation de ce débat. C'est là l'attitude que le public canadien prendra. A la lumière de ces faits, je suis convaincu que si vous insistez pour que ces réserves soient tenues secrètes vous contribuez beaucoup plus à miner la confiance du public dans notre régime bancaire que si vous les divulguiez en conformité de la motion dont nous sommes saisis.

Quant à savoir jusqu'à quel point ces réserves contribuent à inspirer la confiance au public, je n'entreprendrai pas de le dire. M. McGeer a consacré la majeure partie de deux jours à nous démontrer que ces réserves ne constituent pas, comme les banques et même le ministre voudraient nous le faire croire, un élément important dans le maintien de la confiance publique. C'est là affaire que chaque membre devra décider pour lui-même.

Un autre point et j'ai fini. A mon sens, l'attitude qu'il a prise équivaut à une demande de vote de confiance dans le ministre. J'ai beaucoup de confiance dans le ministre des Finances. J'ai un grand respect pour son discernement, mais, n'étant pas membre de son parti, sa demande à l'effet que ce vote soit considéré comme un vote de confiance ne me touche pas particulièrement. Quoi qu'il en soit, si j'étais membre de son parti je m'opposerais fortement à ce qu'un comité composé de représentants de partis différents soit mis dans une telle situation lorsqu'un vote a lieu.

Le PRÉSIDENT: M. Picard désire avoir cinq minutes.

M. PICARD: Monsieur le président, je ne prendrai pas plus de cinq minutes. J'étais un des plus chauds partisans de l'idée qu'on nous donne le plus de renseignements possibles touchant tous les aspects de notre régime bancaire et j'ai voté durant les premiers jours de ce Comité pour que nous ayons une discussion générale du problème, avant que cette loi ne soit étudiée article par article.

Les banques accomplissent une fonction nécessaire à l'économie du pays. Quant à savoir si cette fonction doit être exercée par des banques dirigées par des particuliers ou par des banques possédées et régies entièrement par l'Etat, cela constitue un vaste problème sur lequel, heureusement, nous ne sommes pas appelés à nous prononcer. Tout en demeurant partisan du système bancaire privé, je suis d'avis que le gouvernement devrait recourir le moins possible aux banques privées pour son financement. Nous avons, en ces dernières années, fait du progrès dans cette direction; néanmoins, j'estime que le moment devrait venir où le gouvernement n'aura recours qu'à la Banque du Canada pour de telles fins. Je suis également d'avis que tous les privilèges indus devraient être enlevés aux banques privées et qu'elles devraient être traitées comme le sont les autres entreprises industrielles. Ce qui est sain dans la pratique pour l'industrie en général devrait l'être pour les banques. J'ai cru à un moment que l'on permettait à ces réserves bancaires exemptes de taxe de s'accumuler dans une

mesure qui n'était pas nécessaire et, en conséquence, au début du présent débat, j'étais porté à croire qu'il était absolument nécessaire qu'elles soient divulguées.

La déclaration du ministre des Finances, la semaine dernière, et ses remarques d'hier m'ont fait changer d'idée sur ce point et je suis désormais convaincu que l'attitude qu'il a prise sur cette question est la bonne, et je lui accorderai mon appui en votant contre la motion. En ce faisant, je ne crois pas protéger les actionnaires des banques, mais les déposants, c'est-à-dire, la généralité des citoyens, ceux qui constituent le plus grand nombre de déposants au Canada. C'est là le point dans l'argumentation du ministre qui me pousse à voter contre la motion. Je n'admets pas, toutefois, comme cela a pu être insinué ici, que l'activité déployée par M. McGeer et M. Slaght au sein de ce Comité n'ait eu aucun bon résultat. A preuve la déclaration du ministre, la semaine dernière, à l'effet qu'un nouveau paragraphe serait ajouté à l'article 56. La décision de modifier le bill 91 en vue d'exiger que le ministre recueille et compile les données nécessaires à la publication annuelle d'un tableau analogue à celui de la page 2709 du *Hansard*, est un autre bon résultat. Cette pratique permettra au public de se former une idée plus juste de la situation bancaire au Canada.

J'estime qu'il est à l'avantage de notre système parlementaire que le peuple sache que ce Comité fait un examen minutieux de la situation et que, quel que soit le temps consacré à l'étude des questions bancaires, cela ne saurait nuire à notre système parlementaire mais devrait plutôt grandir le travail de notre Comité dans l'estime publique. Cela démontre que nous ne sommes pas ici simplement pour opiner du bonnet en présence des décisions des conseillers du ministre, mais bien pour examiner et étudier la situation et nous ranger à leur avis que lorsque nous sommes convaincus qu'ils ont raison. C'est précisément mon cas sur cette question. Je suis convaincu que certaines modifications apportées à ce bill par le ministre seront utiles et qu'il est grand temps que nous les soulignons et que nous signalions au public canadien que ce bill comporte une amélioration à l'ancien régime et que, plutôt que d'être réactionnaire et tendre au statu quo, il constitue un grand pas en avant, dans la bonne direction. Il importe de ne pas permettre que le débat de la semaine écoulée fasse perdre de vue les éléments avantageux des dispositions progressives du bill 91.

M. JACQUES: Monsieur le Président, je désire dire quelques mots avant que le vote ne soit pris. Comme je l'ai déjà dit, le parti auquel j'appartiens est opposé à la nationalisation des banques. Nous sommes tenants de l'entreprise privée et des bénéfiques. En un mot, nous croyons que toute politique fiscale doit tendre à permettre au peuple—naturellement, il s'agit ici de temps de paix et non de temps de guerre—de consommer autant qu'il le désire et de produire autant qu'il le peut, selon celui de ces événements qui se produira le premier.

On a fait grand état du mot "confiance" en parlant des banques et du commerce bancaire. Qu'il me soit permis de signaler au Comité que les banques ne sont pas les seules institutions reposant sur la confiance. J'ajouterai que le parlement et l'ensemble du système parlementaire et du régime démocratique reposent sur la confiance, et, à moins que je ne m'abuse grandement, le peuple, aujourd'hui, généralement parlant, a beaucoup plus confiance en notre système bancaire qu'en notre régime démocratique parlementaire. Je souhaite qu'il en soit autrement, mais je ne le crois pas.

Quant aux réserves secrètes, objet de ce débat, il semble que nous en avons trop ou pas assez dit. Je crains que le peuple actuellement ne soit trop ou pas assez au courant de ces réserves secrètes. Il imaginera ce qu'il ignore. S'il en est ainsi, ce serait, à mon sens, à l'avantage de tous les intéressés—non seulement des banques, mais du peuple en général, et cela favoriserait notre réélection au parlement—si la motion de MM. McGeer et Slaght était adoptée. Comme je l'ai dit, je crois que le peuple en connaît trop ou n'en connaît pas assez; il deviendra soupçonneux; il s'imaginera qu'on lui cache quelque chose. J'estime donc

qu'il est à l'avantage de tous de faire disparaître ce mystère, comme le veut cette motion, laquelle pour cette raison, j'appuierai.

M. BLAIR: Monsieur le Président, j'apprécie grandement les exposés qui ont été faits. Ils nous ont appris beaucoup sur le régime bancaire. J'aurais beaucoup à apprendre encore et félicite ceux qui ont fait les recherches et je félicite le ministre d'avoir bien voulu accepter en partie les suggestions offertes. Le résultat est très important. A mon sens, on a trop appuyé sur ces réserves secrètes. J'estime qu'il importe peu qu'elles soient divulguées ou tenues secrètes; il appert des remarques du ministre qu'il considérera comme censure un vote contre lui. Le ministre sait, de même que tous les membres de ce Comité, que je ne saurais prendre une attitude ayant pour effet de censurer un gouvernement qui nous a donné le contrôle des prix et l'impôt sur les excédents de bénéfices. Le seul contrôle des prix suffirait à me rendre solidaire pour la vie d'un gouvernement qui en fait l'application. C'est une mesure propre à éviter la guerre; c'est une mesure en faveur du pauvre. C'est la plus grande aubaine dont le Canada ait jamais bénéficié et qui constitue une leçon pour le reste du monde. Non, il me serait impossible—quoi qu'on dise sur la question à l'étude—il me serait impossible, à la suite du contrôle des prix et de l'impôt sur les excédents de bénéfices, de donner un vote de censure. Force m'est de voter avec le ministre et d'accepter les conséquences.

M. BLACKMORE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion qui a suivi l'introduction de cette motion par M. Slaght. A mon avis cette discussion a été très utile. Je ne suis pas du tout convaincu que la confiance du peuple dans le système bancaire repose, en quelque mesure que ce soit, sur les réserves secrètes. Le ministre a affirmé la chose, mais, à mon avis, il n'a rien apporté à l'appui et son argumentation me laisse froid. D'une manière générale, je crois que le peuple devrait connaître l'entière vérité touchant toute chose qui l'intéresse. En conséquence, je suis invariablement opposé à toute idée générale de tenir quoi que ce soit secret dans le pays.

M. MACDONALD (*Brantford*): Etes-vous en faveur...

M. BLACKMORE: J'ai la parole.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je crois comprendre que la motion de M. Slaght veut que le montant global des réserves secrètes soit divulgué une fois tous les dix ans; dois-je comprendre que votre attitude est que chaque banque devrait divulguer ses réserves secrètes annuellement?

M. BLACKMORE: A mon sens, la motion de M. Slaght n'est qu'un premier pas et je suis porté à aller beaucoup plus loin que lui. Je crois que M. Slaght est également de cet avis.

Si le public canadien n'est pas suffisamment éduqué pour lui permettre d'apprendre la vérité touchant ces réserves secrètes tout en conservant son calme à l'égard du régime bancaire, à mon avis la chose à faire est de l'éduquer au point où il pourra apprendre la vérité tout en faisant face à la situation avec calme. Je n'ai pas l'intention de prendre plus de temps. Mon attitude est bien définie. J'appuierai la motion de M. Slaght parce que je la crois dans l'intérêt du pays.

QUELQUES DÉPUTÉS: Le vote.

Le PRÉSIDENT: M. Slaght a la parole.

M. MAYBANK: Monsieur le Président, j'ai une observation à faire.

Le PRÉSIDENT: C'est bien.

M. MAYBANK: Je désire aussi prendre la parole. M. Slaght a parlé plusieurs fois sur cette motion et j'estime que d'autres devraient avoir quelque droit à la parole.

QUELQUES DÉPUTÉS: Très bien!

M. MAYBANK: Le simple fait que M. Slaght est de nouveau sur pied n'est pas un motif suffisant pour lui attribuer la parole. J'appuie sur les mots "de nouveau".

Le PRÉSIDENT: M. Slaght vous cédera sans doute la place.

M. SLAGHT: Assurément. Mais voici mon avis. La motion débattue est mienne. Bien des choses ont été dites...

M. MAYBANK: Vous clôturez le débat.

M. SLAGHT: Je désirerais clôturer le débat s'il m'est loisible de le faire. Je m'engage à le faire en cinq minutes, pas plus de cinq minutes, et à m'asseoir ensuite.

Le PRÉSIDENT: Si c'est votre intention de clôturer le débat monsieur Slaght, le vote ne pourra être pris aujourd'hui.

M. MAYBANK: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Le vote ne peut être pris aujourd'hui. Il est une heure moins une minute.

QUELQUES DÉPUTÉS: Prenez le vote.

Le PRÉSIDENT: Je suggère que vous cédiez la place, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Ce serait peut-être aussi bien que le vote soit remis à demain.

Le PRÉSIDENT: Nous allons renvoyer le vote à plus tard. Vous avez la parole, monsieur Maybank.

L'hon. M. HANSON: Cela me va. Siégeons jusqu'à une heure et demie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Maybank, M. Slaght vous cède la parole.

M. MAYBANK: Monsieur le président, si le vote est pris aujourd'hui...

Le PRÉSIDENT: Le vote ne sera pas pris aujourd'hui.

M. MACDONALD (*Brantford*): J'aurais peut-être certaines observations à faire.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai cru.

M. SLAGHT: Puisque le vote ne sera pas pris aujourd'hui, je cède volontiers la place à M. Maybank.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qui a été convenu, monsieur Slaght.

M. MAYBANK: Monsieur le Président, je voulais parler sur cette question; or il est à peu près une heure. Je n'entrevois pas de possibilité que le vote fût pris aujourd'hui et bien que je sois anxieux de prendre la parole, je préférerais ne pas le faire, dans les circonstances. J'ignore si la procédure en comité est sensiblement la même qu'en Chambre, mais je propose l'ajournement du débat; le vote pourra, souhaitons-le, être pris demain.

Le PRÉSIDENT: Je suggère que nous ajournions jusqu'à demain matin, à l'heure habituelle, et que M. Maybank ait alors la parole.

QUELQUES DÉPUTÉS: Cela nous va.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 15 juin à onze heures du matin.

Le 15 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: M. Maybank, vous avez la parole.

M. MAYBANK: Monsieur le président, si j'ai hier manifesté le désir d'exprimer mon avis sur cette question, c'était simplement en vue de définir clairement mon attitude à l'endroit de la motion qui nous est soumise. Je n'aurais eu, je crois, aucune observation particulière à communiquer à ce propos n'eût été le fait qu'on semble avoir l'impression, ainsi que le démontre une remarque de M. Slaght, qu'il est absolument indispensable que chacun fasse connaître son avis, tout comme si l'on craignait que quelque membre du comité ne cherche à éviter de se prononcer. A mon avis, l'une des remarques de M. Slaght, savoir qu'effectivement il y a lieu maintenant de prendre parti entre un vote en faveur du peuple et un vote en faveur de cette bande de loups que sont les banquiers, constitue pour ainsi dire une menace. Durant toutes nos délibérations, on a créé ou tenté de créer cette impression.

Je déclarai alors, le Comité s'en souviendra sans doute, que je ne serais que trop heureux d'avoir l'occasion de me prononcer sur cette question; il m'a semblé cependant, du moins à l'époque, que l'on s'efforçait d'empêcher qu'un vote ait lieu sur quelque question que ce soit. Je désire non seulement voter contre cette motion, mais je tiens à ajouter que je n'ai jamais entendu formuler ici de proposition aussi méprisable.

L'hon. M. HANSON: Vous prenez un ton provocateur.

M. MACDONALD (*Brantford*): L'honorable député exprime son opinion.

M. MAYBANK: Ce n'en est pas moins mon avis. J'ai pesé les faits présentés à l'appui de la motion. Ma remarque ne vise aucunement ceux qui ont exposé ces faits. Je ne veux pas que mes observations en marge d'un argument soient appliquées à la personne en cause. Quoi qu'il en soit, un grand nombre des motifs invoqués à l'appui de cette proposition étaient tellement hors de propos ou manquaient à ce point de cohérence que je ne puis m'empêcher de considérer les arguments exposés comme puérils, pour ne pas dire davantage. J'emploierai ce dernier qualificatif puisque M. Hanson semble être d'avis que l'autre expression dont je me suis servie est blessante.

Je ne voudrais certes pas être de ceux qui s'opposent à une mesure quelconque simplement parce qu'elle constitue une innovation. Ainsi, au cours de nos délibérations et d'une façon générale, M. McGeer a proposé une modification sensible, très sensible même, de notre régime monétaire. Il n'y a pas lieu à mon avis de réprouber cette initiative uniquement parce qu'elle représente quelque chose de nouveau. Je crois que, en temps et lieu, M. McGeer exposera de nouveau sa thèse à ce propos—j'ignore s'il peut aller plus loin qu'il ne l'a fait en ce sens. Il ne faudrait pas rejeter cette nouvelle théorie financière de M. McGeer, si vraiment nous pouvons dire qu'il s'agit d'une théorie nouvelle,—simplement parce qu'elle a été émise. Je ne voudrais pas me prononcer contre cette proposition uniquement parce que le fait de dévoiler les réserves secrètes représente une innovation.

Autre chose. Je ne voudrais pas voter contre la motion si, sous notre régime actuel, il était possible à certaines personnes d'éluider l'impôt mais nous avons tout lieu d'être persuadés que grâce aux méthodes auxquelles on a pré-

sentement recours personne ne peut échapper à l'impôt. Les faits qui nous ont été communiqués ici l'établissent clairement.

En premier lieu à mon avis, l'absence d'arguments à l'appui de cette motion est l'argument le plus puissant qu'on puisse invoquer contre elle. J'ai lu très attentivement, du commencement à la fin, la thèse exposée par M. Slaght, telle qu'elle est reproduite aux pages 450 et 451. On y trouve tous les arguments possibles à l'appui de la motion. J'ai lu le reste des procès-verbaux ainsi que le compte rendu dactylographié des délibérations dont le texte n'a pas encore été imprimé et voici les seuls arguments que j'y ai trouvés: premièrement, le fait de dévoiler le montant des réserves ne causera aucun préjudice et deuxièmement, la préparation des données nécessaires ne représente que peu de travail. M. Tompkins est en possession de tous les renseignements voulus et peut facilement nous en faire part. On n'a pas présenté aucun autre argument après avoir déclaré que la préparation des données n'exigerait que peu de travail et que la révélation des chiffres ne causerait aucun tort; il me semble cependant...

M. BLACKMORE: L'hon. député me permet-il de lui poser une question?

M. MAYBANK: Oui.

M. BLACKMORE: Certaines remarques formulées hier par M. McGeer ne l'ont-elles pas convaincu qu'il nous était matériellement impossible de déterminer le coût réel du service bancaire sans connaître au préalable le montant des réserves secrètes?

M. MAYBANK: Je reviendrai probablement sur ce point un peu plus loin; pour le moment cependant, monsieur le président, je m'en tiens aux arguments exposés par le parrain de la motion et aux déclarations d'autres personnes dont je parlerai peut-être plus tard. A propos de la thèse de M. Slaght, j'estime qu'avant de tenter de modifier un système qui existe depuis si longtemps, il faut être en mesure de présenter quelque argument valable, ne fût-ce que l'ombre d'un argument à tout le moins, et non pas se contenter de prononcer un discours vide de sens et formé d'une accumulation d'épithètes dont quelques-unes constituent une violente attaque contre ceux qui sont d'avis contraire ou encore de faire subir à un ministre un contre-interrogatoire de façon à le faire passer pour un criminel dont la parole est mise en doute. Ce n'est pas là un argument; ce n'est que verbiage. Ce n'est l'exposition d'aucun fait. On n'a encore présenté aucun fait à l'appui de la motion.

Je crois que nous devons interpréter le texte de la motion tout comme s'il avait été légèrement modifié. On se rappellera qu'il y était dit que chacune des banques à charte dévoilera au Parlement le montant global des réserves internes secrètes. Le texte de la motion donne l'impression qu'il s'agit de la révélation du montant global. Le texte prête à des interprétations différentes mais il est bien entendu qu'on nous a déclaré qu'il s'agit de dévoiler le chiffre global et non pas les données afférentes à chaque banque en particulier. De toute façon, les banques devront fournir les renseignements en indiquant la provenance des fonds, la méthode de versement dans les réserves en question ainsi que les détails et le montant. Même si ces chiffres ne doivent être fournis que tous les dix ans, ce n'est pas simplement un état du montant global des réserves internes que demande M. Slaght. Il désire tous ces détails.

Apparemment, comme il le dit, il désire faire confiance au peuple et rendre publics tous ces renseignements. A première vue, il me semble que cela donnerait lieu à de multiples spéculations de la part de la population quant à la situation de telle banque vis-à-vis de telle autre et le seul fait de savoir qu'une banque s'abstient de communiquer certains renseignements suffira à susciter des doutes. Par conséquent, si, de concert avec les parrains de cette proposition, je reconnais que chacune des banques doit tout dévoiler, je serais comme les Doukhobors, suivant l'expression de M. Kinley.

M. KINLEY: A quelle occasion ai-je dit cela?

M. MAYBANK: Quoi qu'il en soit, les mêmes arguments ne s'appliquent peut-être pas ici, mais, la réunion de toutes ces données tendrait à créer des doutes et à faire naître toutes sortes de spéculations concernant la situation des banques et aggraverait l'état de choses existant.

On nous dit que le montant des réserves ne devra être dévoilé que tous les dix ans. De prime abord, cette proposition semble tout à fait inoffensive et c'est sans doute avec cette arrière-pensée qu'elle a été présentée; cependant, s'il est une raison qui plus que toute autre m'engage à désavouer cette motion, c'est que j'ai constaté qu'en demandant que cette mesure soit applicable tous les dix ans. On ne visait réellement qu'à réaliser un premier gain tout en projetant d'invoquer la décision du Comité concernant la révélation du montant des réserves en 1943, pour obtenir qu'il soit également révélé en 1944, 1945, 1946, 1947 et ainsi de suite.

J'aurais beaucoup plus de respect pour cette proposition si, au lieu d'user de détours, on demandait franchement que chaque banque fit connaître chaque année le détail de ses réserves. Il est juste en effet, dans le présent cas, de dire qu'on use de détours.

L'hon. M. HANSON: Manœuvre de flanquement.

M. MAYBANK: Manœuvre de flanquement, détours ou tout ce que l'on voudra, mais il me semble que les parrains de la motion cherchent à se servir du comité et à le placer dans une situation telle qu'on pourra prétendre plus tard qu'il faut faire connaître ces réserves puisqu'on était prêt à les divulguer en 1943. J'aurais beaucoup plus de respect pour la proposition si l'on avait fait preuve de franchise à cet égard dès le début.

M. BLACKMORE: L'appuieriez-vous?

M. MAYBANK: Non, je ne l'appuierais probablement pas, pour les motifs que je vais mentionner, mais au moins elle m'inspirerait plus de respect que cette façon d'aborder la question.

M. BLACKMORE: La stratégie ne vous inspire aucun respect?

L'hon. M. HANSON: Vous n'appelez pas cela de la stratégie, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Vous ne trouvez pas que c'en est?

M. MAYBANK: On ne peut s'empêcher d'avoir un certain respect pour la stratégie. Mais on ne saurait en avoir beaucoup pour la stratégie qui cherche ainsi, par des détours, à se gagner l'amitié d'une personne et à la convertir à ses idées. On peut comprendre et respecter la stratégie mise en œuvre contre un ennemi, mais non celle qui vise, par la ruse et l'artifice à gagner des amitiés et à exercer une influence sur les gens.

Je n'approuve pas, je le répète, qu'on se dérobe à l'impôt. On a répété à maintes reprises que c'est ce qui se produit dans le présent cas. Je suis prêt à modifier mon point de vue à cet égard si l'on peut me démontrer que les banques, du fait de ces réserves, échappent à un juste impôt. Tout le monde échappe à l'impôt jusqu'à un certain point. Celui qui bénéficie d'une exemption échappe à l'impôt jusqu'à concurrence du montant exempté. Ce que je veux dire, c'est que, si les banques échappent indûment à l'impôt par l'établissement de leurs réserves, mon attitude sera complètement modifiée. Je formule cette observation parce qu'on a fait allusion à maintes reprises, au cours des témoignages, au fait que les banques échappaient clandestinement à l'impôt, qu'elles dissimulaient des capitaux normalement soumis à l'impôt. Si donc M. Slaght, M. Blackmore ou toute autre personne qui s'est prononcée sur cette question ou qui appuie ces vues peut m'expliquer ou me démontrer en quoi les banques échappent à l'impôt, je modifierai certainement mes vues. Je n'approuve pas qu'on se dérobe ainsi à l'impôt.

M. NOSEWORTHY: Me permet-on une question?

M. MAYBANK: Oui.

M. NOSEWORTHY: Ne convenez-vous pas que l'exemple mentionné par le ministre dans cet exposé en est un de ce genre?

M. MAYBANK: Non, pas du tout. J'ai dit "échappent indûment à l'impôt". Or les banques n'échappent pas indûment à l'impôt. Cet argent n'échappe pas à l'impôt lorsqu'il est tiré des réserves. La situation est exactement la même que dans le cas de toute autre entreprise commerciale. Chaque entreprise commerciale établit, ou du moins tient ou cherche à établir, une réserve destinée à faire face aux pertes d'argent, telles que les créances mauvaises ou douteuses. De fait, le fisc,—et je puis invoquer ici mon expérience personnelle,—était naguère beaucoup plus large à l'endroit de ces réserves qu'il ne l'est actuellement. Mon honorable ami qui est à ma gauche a mentionné que le fisc se montre passablement sévère. C'est vrai. L'administration de la division de l'impôt sur le revenu a subi des modifications. Mais le principe reste le même, savoir que chaque entreprise commerciale, si ses affaires l'exigent ou le justifient, établit des réserves en vue de faire face aux créances mauvaises ou douteuses. Il n'en va pas autrement dans le présent cas, même si la façon de procéder n'est pas la même. Elle consiste à évaluer l'actif de la banque. Il existe toutefois une différence entre une compagnie commerciale et une banque. Alors que la première établit une réserve parce que cela est d'une saine pratique commerciale, la seconde est tenue de le faire. La banque doit évaluer son actif à sa juste valeur, et c'est la base de la réserve. Si on lui permettait de le majorer, cela aurait pour effet de soustraire de trop fortes sommes à l'impôt sur le revenu. Si elle le sous-évaluait, l'effet contraire se produirait et les actionnaires toucheraient des dividendes inférieurs à ceux auxquels ils ont droit. Lorsqu'il a affirmé tantôt que l'exemple signalé par le ministre constituait une évasion de l'impôt, M. Noseworthy faisait peut-être allusion au fait que le ministre a déclaré que certaines banques semblaient vouloir constituer des réserves trop considérables. Naturellement semblable état de choses, si on le tolérait, serait condamnable. Mais on ne le tolère pas. Rien n'indique qu'on l'ait toléré dans le passé. Si l'on soutient que cet état de choses a existé dans le passé, nous sommes naturellement placés en face d'une situation tout à fait différente.

M. NOSEWORTHY: N'est-ce pas là le seul cas où le ministre des Finances est intervenu?

M. MAYBANK: Pour autant que je sache, c'est le seul cas où le ministre soit intervenu ou ait dû intervenir. On n'a pas mentionné un seul autre cas où son intervention ait joué ou ait été requise. Ce sont, et ce seront toujours là des questions de discernement entre une demi-douzaine de personnes de catégories diverses: administrateurs, inspecteurs généraux, surintendants de l'impôt sur le revenu, ministre des finances et ainsi de suite. Cette question de discernement se posera toujours en face de chacun de ces problèmes, il n'y a pas à sortir de là. Il nous faudra toujours tenir compte du facteur humain, quel que soit le régime que nous adoptions. Mais les garanties dont on s'entoure indiquent en tout cas que l'intention n'est pas de permettre l'évasion de l'impôt. Nous devons nous réjouir, je crois, des mesures plus rigoureuses que l'on doit prendre à cet égard, car elles augmenteront peut-être la confiance des gens. Cependant, je le répète, si l'on peut fournir la preuve que cette pratique constitue une évasion véritable de l'impôt, je suis prêt à modifier complètement mon attitude.

Il est une autre question que je tiens à signaler au sujet de la motion elle-même, et c'est la suivante. Quelle que soit l'interprétation qu'on veuille donner à la motion, il faudra, si jamais elle est adoptée, s'en tenir à la signification du texte de cette motion. On ne pourra pas l'interpréter dans le sens que pourront lui avoir donné divers membres du présent Comité. Ainsi, M. Slaght a dit qu'il serait satisfait d'une divulgation tous les dix ans. Il a bien l'intention de mentionner cette clause dans sa motion. Mais, s'il ne le faisait pas, les termes de la motion ne seraient aucunement modifiés du fait qu'il a parlé d'une période de dix ans et que c'est ce qui a amené le comité à appuyer sa motion. La

motion entraînerait quand même une divulgation annuelle. Je présume, naturellement, que M. Slaght opérera la modification en bonne et due forme. Mais ce qui m'a amené à formuler cette observation, c'est que la motion, une fois adoptée, devra être interprétée à la lettre et non pas suivant le sens que lui auront donné dans le temps divers membres du comité. Par conséquent, ce que l'on demande tous les dix ans, c'est "les détails et leurs montants respectifs pour les quinze dernières années jusqu'à l'heure actuelle", à moins que cela ne soit modifié; mais les détails complets doivent en tout cas être fournis. On ne demande pas simplement quel était le montant total de nos réserves à un moment donné, à la fin de 1943. On demande bien plus que cela. Il se peut même qu'il soit quelque peu difficile de saisir exactement ce que l'on demande dans le présent cas. Chose certaine, c'est que la motion devrait être exprimée aussi clairement que possible. Si, sous sa forme actuelle, elle ne correspond pas exactement à la pensée de M. Slaght, celui-ci devrait la modifier en conséquence.

M. SLAGHT: L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

M. MAYBANK: Oui.

M. SLAGHT: Avec la permission du président, je déclare, pour rassurer immédiatement l'honorable député, que je renonce à tout ce qui vient après les mots "dix banques" et que je retranche de ma motion les paragraphes (1), (2) et (3). Il devient donc clair comme le jour que je désire obtenir la divulgation des réserves cachées globales.

M. MACDONALD (*Brantford*): Auriez-vous l'obligeance de lire la motion telle qu'elle a été modifiée?

L'hon. M. HANSON: Comment se lit-elle maintenant?

M. MACDONALD (*Brantford*): Veuillez la lire, s'il vous plaît.

M. SLAGHT: J'allais le faire plus tard. Il est malheureux que les membres du Comité ne disposent pas de copies dactylographiées des motions. Ils sont de ce fait placés dans une situation désavantageuse, car ils ne peuvent pas toujours se rappeler le texte des motions, et l'impression est cinq jours en retard.

M. JACKMAN: Page 450 des témoignages.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Slaght, votre motion primitive apparaît dans le compte rendu imprimé.

M. SLAGHT: On l'a peut-être publiée aujourd'hui. Je me fais un plaisir de lire, comme on me l'a demandé, la motion telle qu'elle a été modifiée. Voici:

Qu'il soit ordonné aux banques à charte, dont chacune a demandé le renouvellement de sa charte pour dix ans, de dévoiler immédiatement au Parlement, par l'entremise du Comité, le montant total de leurs réserves internes secrètes.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est clair.

Le PRÉSIDENT: On me dit que la modification ne peut être effectuée qu'avec le consentement du Comité.

M. KINLEY: Certainement.

Des VOIX: Oui.

M. MAYBANK: Je ne me soucie pas en ce moment de la procédure à suivre dans un cas de ce genre. M. Slaght a fait ce à quoi je m'attendais, car il sait mieux que tout autre que sa motion, si elle est adoptée, signifiera exactement ce qu'elle dit et non pas ce qu'il voulait lui faire dire en cas de différend. J'ignore si la modification peut être effectuée plus tard. Quoi qu'il en soit, toute modification qui n'est pas apportée à la motion aura des répercussions, peut-être très graves, sur le sens de la loi que nous établissons en adoptant la motion.

J'ai dit que, selon moi, on n'avait offert aucun argument sérieux à l'appui de la motion. Celui que M. Slaght a invoqué lui-même se résume en réalité aux deux propositions que j'ai exposées. Si ce texte renferme un autre argument concret,

on voudra bien me le signaler. J'ai cherché, mais en vain, d'en trouver un autre. Toute modification importante à laquelle des ministres de la couronne et un très grand nombre d'autres personnes réfléchies s'opposent résolument devrait, à mon sens, s'appuyer sur des raisons sérieuses. Or, ce n'est pas ce que je constate dans le présent cas.

Cette observation ne peut s'appliquer à M. McGeer; ce dernier apporte des arguments d'une toute autre nature, lesquels cependant ne sont pertinents que dans la mesure où le système monétaire du pays est modifié. Ce sont les arguments bien connus de M. McGeer en matière de réforme monétaire. Ils partent de la déclaration du ministre voulant que le commerce bancaire soit fondé sur la confiance, et l'exposé subséquent de ces arguments constitue une attaque contre cette déclaration. J'ai rédigé un mémoire des paroles que j'ai relevées et de celles dont je me souviens. Il veut qu'on sépare complètement le commerce bancaire des finances publiques. Il croit que nous avons traversé une crise de trop pour l'époque, mais que nous ne serons pas plus avancés lorsque nous reviendrons au genre d'activité bancaire en honneur avant 1920, alors que nos banques commerciales refusaient carrément de financer les titres à long terme de tout genre, ceux du gouvernement comme les autres. Au lieu de nous adresser à l'étranger, comme nous l'avons fait avant 1914, pour assurer l'équilibre de nos finances municipales, provinciales et nationales, il désire aussi que nous nous rendions compte que nous avons les moyens d'émettre toute monnaie publique nécessaire au gouvernement et à l'expansion nationale. Il nous faut, dit-il en somme, un nouveau système financier ou un système financier différent. Il y a peut-être lieu de contester que les propositions de M. McGeer soient neuves. A tout événement, elles sont si différentes, que pour l'instant on peut à bon droit, au sein du comité, les considérer comme neuves. Je ne sais s'il me permet d'employer cette expression.

M. McGEER: La proposition est nouvelle en ce qu'elle s'appuie surtout, du moins à mon avis, sur le rapport de 1931 du comité Macmillan.

M. MAYBANK: Oui. A tout événement, si j'emploie l'épithète "nouvelle" on en comprendra le sens à la lumière de cette explication.

M. McGEER: Elle est nouvelle dans cette mesure.

M. MAYBANK: A tout événement, nous essayons tous les deux de dire la même chose. Avec le système entièrement nouveau dont parle M. McGeer, les réserves intérieures sont certainement sans importance. C'est mettre la charrue devant les boeufs cependant, que d'avoir recours à cet argument pour combattre le maintien de ces réserves à l'heure actuelle. Tenons-nous en à l'argument qu'invoque M. McGeer dans presque toutes les discussions financières. Il me parle depuis longtemps et ses vues ne diffèrent jamais beaucoup. Peu importe le point de départ de son exposé, il aboutit invariablement à la présentation de son nouveau plan. Pour l'instant, il n'y a rien à dire là contre. Rien ne nous empêche de prendre le temps d'étudier la question de savoir s'il vaut mieux régir d'une certaine façon les finances publiques, si je puis employer cette expression, et abandonner à nos banques commerciales le seul soin d'assurer la confiance. Rien ne met obstacle à cette étude et la perspective d'arriver à des conclusions peut-être désagréables ne constitue pas une raison de s'en abstenir; la question est importante. C'est s'écarter beaucoup de la question cependant, que d'exploiter ce même argument contre ces réserves. C'est arguer contre les réserves parce qu'un nouveau système s'impose et viendra sans doute; quant à la façon actuelle de constituer les réserves, et à la question de savoir si elles sont trop considérables ou insuffisantes, ou s'il y a avantage à les révéler et si le maintien du système actuel est propre à accroître ou à diminuer la confiance, rien dans les paroles de M. McGeer ou de tout autre ne s'oppose au maintien de notre présent système bancaire. Personne n'apporte d'argument à l'appui de cette proposition; tout se résume à ceci: il n'en peut résulter aucun

inconvenient. On n'a pas encore démontré au Comité les avantages réels de cette révélation; on a simplement effleuré le sujet d'un argument éventuel.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. MAYBANK: Oui.

M. BLACKMORE: Le ministre des Finances a-t-il fourni une preuve quelconque à l'appui de la prétention que la révélation des réserves secrètes minerait la confiance?

M. MAYBANK: Non, je ne me rappelle aucune preuve. Je ne me souviens...

M. BLACKMORE: C'est très important.

M. MAYBANK: Je ne me souviens d'aucune preuve positive de ce genre; je suis d'avis cependant, comme nous le sommes tous d'ailleurs, qu'il incombe à celui qui propose un changement de montrer les raisons, si faibles soient-elles qui en motivent l'adoption. J'ignore d'où vient l'impression que les réserves secrètes des banques constituent le principal motif de confiance de ceux qui traitent avec les banques de notre système bancaire. Je ne sais pas pourquoi on a créé cette impression. On s'est exprimé parfois, semble-t-il, comme si cette opinion avait été formulée. Je ne crois pas du tout que ce soit la source principale ou la source tout court de la confiance. Les gens font confiance au système sans doute parce qu'ils peuvent obtenir leur argent lorsqu'ils en font la demande, et s'ils ne pouvaient obtenir ainsi leurs deniers sur demande, ils n'auraient pas cette confiance. Or, ce n'est pas exclusivement en raison des réserves qu'ils peuvent obtenir leur argent. C'est en raison de leurs valeurs, des titres d'autres personnes détenus en gage, des réserves publiées et du concours d'une foule de choses, dont, semble-t-il, celle qui nous occupe. Si un particulier me devait de l'argent et si, à ma demande, il était prompt à m'en remettre une partie en espèces, j'aurais, il me semble, la conviction d'obtenir le solde lorsque j'en ferais la demande. Par contre, s'il lui fallait pour me donner satisfaction vendre une demi-douzaine de bêtes à cornes, j'aurais lieu de me demander si je puis compter sur le reste de mon argent. Le fait d'effectuer les paiements d'argent sans diminuer les réserves déjà connues tend, semble-t-il, à maintenir et à créer la confiance. C'est évidemment affaire d'opinion pour chacun; à mon avis cependant, les réserves qui permettent d'effectuer des versements sans toucher, en apparence, les autres valeurs publiées et connues tendent à créer chez les clients la confiance dans les institutions bancaires. C'est cependant, je le répète, affaire d'opinion et l'on peut être d'un tout autre avis.

M. McGeer préconise donc ce système de finances publiques qui, s'il est accepté, enlève à la motion toute sa valeur. Avec ce nouveau système de finances publiques, il importe peu, j'en suis parfaitement convaincu, que nous ayons ou non ces réserves secrètes. Cette décision peut être arrêtée en peu de temps et, advenant l'adoption du système, nous constaterons que nous avons débattu la question des jours et des jours sans aucun avantage.

Je veux déposer ce tableau dès maintenant cependant, quoique l'argument me semble tout à fait étranger à ce point précis; M. McGeer ayant exposé son idée, je veux déposer ce tableau à l'encontre du système qu'il préconise et dont il poursuit l'exposé depuis plusieurs jours. M. Ilsley lui a demandé ce qu'il pense de la proposition de Cowan; nous jetterons un coup d'œil sur les autres pays et verrons à quoi ils ont abouti lorsqu'ils ont émis de la monnaie à un rythme qui n'a rien de comparable à ce qui s'est fait ici. Notre pays s'en tient à une proportion d'environ 6 p. 100, contre des proportions diverses dans les autres pays s'élevant probablement, j'imagine, jusqu'à 80 ou 90 p. 100 en Chine. On a posé une question à M. McGeer au sujet de l'émission de la monnaie suivant les besoins des finances publiques; il a passé outre et s'est mis à parler de la Chine. M. McGeer dit lui-même que nous n'avons pas besoin de suivre l'exemple de la Chine, puis il fait la déclaration suivante: Nous avons pu établir la régie des prix de production et de distribution...

M. McGEER: Des prix, de la production et de la distribution.

M. MAYBANK: Plaît-il?

M. McGEER: Des prix, de la production et de la distribution.

M. MAYBANK: Des prix, de la production et de la distribution; oui, et de la distribution. Ce qui a provoqué chez nous la plus grande inflation de fonds bancaires, de billets de la Banque du Canada qu'aucun pays ait connue. Je ne veux pas exagérer la portée de ces observations, si cependant la proposition de M. McGeer touchant la nouvelle méthode de finances publiques tend à nous amener à émettre de la monnaie, au moyen de la plume ou de la presse à imprimer, son moindre résultat sera de créer l'inflation et pour enrayer celle-ci nous devons recourir aux régies des prix, de la production et de la distribution actuellement en honneur aux fins de la guerre; s'il en est ainsi, je déclare dès maintenant que je m'y oppose; je n'en veux pas. Il vaut mieux nous débarrasser le plus tôt possible de ce méli-mélo de règlements que la guerre nous a forcément imposés et si le nouveau système de finances publiques vise d'abord à émettre beaucoup de monnaie en vue de nous permettre de produire tout ce que nous désirons et de faire face à toutes sortes de dépenses, quitte à perpétuer le système des régies établies depuis quelques années en vue de prévenir l'inflation, il est bien certain que je n'en veux pas. J'ai subi tous les régisseurs, toutes les régies, tous les règlements, toutes les ordonnances ministérielles et toutes les propositions obligatoires et enfin toutes les mesures vexatoires qui nous ont frappés en raison de la guerre; je ne puis certainement pas croire cependant que M. McGeer propose un tel ordre de choses pour la fin de la guerre et le retour aux conditions du temps de paix. On peut voir cependant, à la lumière des sages paroles dont j'ai donné lecture, que cette conclusion est assez logique lorsqu'il s'agit de la mise en application de cette nouvelle méthode de finances publiques. Je désire cependant des éclaircissements sur ce point, car je ne puis faire cause commune avec M. McGeer s'il se place à la tête d'une armée de régisseurs. C'est ce qu'il faut comprendre.

Il s'agit, en définitive, d'une question de jugement. Selon M. Slaght et ses partisans, il faudrait publier ces chiffres pour nous permettre de juger si le montant des réserves est convenable, s'il n'est ni trop élevé ni trop bas, s'il n'existe aucune possibilité d'échapper à l'impôt et, le cas échéant, la situation devrait être soumise à notre jugement. Le ministre, par contre, signale que toutes ces questions sont portées à l'attention du Gouvernement et que des examinateurs supplémentaires sont chargés de faire d'autres enquêtes et, selon lui, il y a lieu de laisser au Gouvernement, comme cela se fait dans le cas des autres entreprises commerciales, le soin de décider, en dernière analyse, du montant des réserves à autoriser. Chacun a son opinion sur ce point particulier, j'ai la mienne et tous nous avons une opinion personnelle sur le jugement du ministre. J'ose dire ici que sans me prosterner devant le ministre, je ne me plains certainement pas de lui. Il se montre parfois trop sévère et trop rigide. Quiconque s'est occupé de questions relatives à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'en est rendu compte. Je n'ai, puis-je dire, de culte particulier pour quoi que ce soit, mais lorsqu'il s'agit d'une question de jugement, savoir si l'on doit faire confiance à ses conseillers et à lui-même, je le dis sans vouloir blesser personne, ni M. Slaght, ni M. McGeer, ni les autres qui ont pris la parole sur le sujet, c'est, à mon sens, indiscutable. Cela revient à me demander de voter contre le Gouvernement et de le renverser à moins qu'il ne dévoile au comité et aux auteurs de cette proposition ces renseignements particuliers; on me demande d'en agir ainsi, s'il ne fait rien pour nous fournir les renseignements maintenant, tout de suite, et si je pense à l'avenir, dans dix ans d'ici, car il y aura alors un gouvernement, et quel qu'il soit, il sera forcé d'en venir là. Nous ne sommes pas en face d'une mesure qui n'a qu'une portée actuelle. Je dois décider s'il faut renverser le ministre des Finances pour plaire

à ceux qui présentent la motion, si c'est là la question, elle peut être réglée en peu de temps, soit dit sans vouloir aucunement blesser l'hon. député intéressé. Naturellement je sais qu'on peut dire que le ministre des Finances n'y est pour rien, que malheureusement il est influencé, que les banquiers l'ont emmené dans un piège et qu'il ne peut pas prendre de décision, ni ne comprend toute la situation, qu'ils l'ont embobeliné. Je comprends qu'on pourrait dire tout cela, mais je n'ai aucune raison de croire qu'il en est ainsi.

M. SLAGHT: Personne n'a rien dit de semblable.

M. MAYBANK: Aucune autre personne ne l'a dit—et cela se résume à une question, à savoir, en employant des noms à titre d'exemple: choisir entre l'opinion de M. Slaght et l'opinion de M. Ilsley. Voilà à quoi toute la question se résume. Il s'agit de décider ce qu'il y a à faire et tout se résume finalement à ce point. Sans vouloir aucunement manquer de courtoisie je n'hésite pas à appuyer le Gouvernement et à m'en remettre à son jugement en la matière, et je suis certain qu'il ne permettra la perte d'aucun impôt.

M. JAKES: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. MAYBANK: Cela ne me dérange pas car j'ai pratiquement fini.

M. JAKES: Je n'ai pas bien saisi ce que vous avez dit. Avez-vous dit que c'était une proposition absurde? Voulez-vous dire par ces paroles que dans le cas où ces réserves ne seraient pas dévoilées le Gouvernement serait défait? Si c'est là votre opinion, cette question doit renfermer beaucoup plus qu'on nous a laissé entendre.

M. MAYBANK: Je crois qu'il est absolument clair que le Gouvernement en a fait une question de confiance, et conséquemment si vous votez contre, il est évident que vous renversez le Gouvernement.

M. SLAGHT: Pas du tout.

M. MAYBANK: Je ne prétends pas qu'il serait renversé par le vote du comité, mais il faudrait garder la même attitude et éventuellement cela finirait par un vote de défiance. Si je fais erreur, naturellement ce que j'ai dit n'est pas exact.

M. JAKES: Le point que je voulais éclaircir était de savoir si vous pensiez que l'attitude du Gouvernement en la matière était absurde.

M. MAYBANK: Lorsqu'on propose de renverser le Gouvernement à moins qu'il ne consente à dévoiler le montant des réserves de 1943, et qu'il ne consente aussi à la même chose pour 1953, la proposition de renverser un gouvernement sur ce point et le gouvernement actuel en particulier, est absurde.

M. SLAGHT: La proposition présente ne se rapporte aucunement au Gouvernement ni à son renversement. Elle s'adresse aux banquiers, si vous voulez bien la lire.

M. MAYBANK: Voilà une remarque que franchement je ne croyais pas même M. Slaght capable de faire. Le point a été clairement déterminé par le ministre des Finances; il s'agit d'une question de confiance dans le Gouvernement ou de défiance. M. Slaght dit que cela dépend des banquiers; or, les banquiers sont soumis au Parlement, ils sont soumis au gouvernement et il ne leur appartient pas de dire s'ils fourniront les renseignements ou non. Le Gouvernement possède déjà les renseignements, et il me semble bien clair qu'il s'agit de confiance ou de défiance. Comme je l'ai dit, je crois que tout cela revient à décider, si des réserves convenables sont mises de côté, et si cette question devrait être laissée au soin du Gouvernement ou si elle devrait être matière à publication comme le demande M. Slaght. Quant à moi, je n'hésite pas du tout à continuer à mettre ma confiance dans ceux qui se sont occupés de cette question jusqu'à maintenant. Je ne vois rien d'autre à ajouter sauf que, si je me suis trompé en disant qu'on n'avait pas formulé d'arguments sérieux on pourrait quand même gagner quelque chose à les énumérer.

Le PRÉSIDENT: M. Hanson a la parole

M. KINLEY: Pourriez-vous attendre un instant? Il me faut partir sous peu.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. KINLEY: M. Blackmore a posé une question au député qui parlait. Il a dit: "Ne pourrait-il pas se faire que cette réserve augmente le coût des opérations de banque?" Je répondrai à cela qu'à mon humble avis c'est tout le contraire; cette réserve devrait réduire le coût des opérations de banque et permettre de prendre plus facilement des risques avec ceux qui ont un actif plus faible. Je n'ai qu'à mentionner la nouvelle loi sur les prêts aux cultivateurs, que l'on a présentée à la Chambre et par laquelle le Gouvernement accepte 10 p. 100 des risques, pour montrer que cette réserve permet aux banques de courir de plus grands risques avec ceux qui ont peu de capital et en faveur de l'homme moins bien situé.

M. BLACKMORE: L'honorable député ne m'a pas bien compris.

Le PRÉSIDENT: M. Hanson a demandé la parole.

M. BLACKMORE: L'honorable député a mal interprété mes paroles. Ce n'était pas avec intention, mais ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. KINLEY: Qu'est-ce que vous avez dit?

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, M. Hanson a demandé la parole il y a quelques instants et je lui ai permis de parler.

M. McGEER: J'allais demander à M. Hanson de vouloir bien me permettre de rectifier certains chiffres que j'ai cités hier, et de consigner au compte rendu les chiffres demandés par M. Macdonald.

L'hon. M. HANSON: J'ai l'intention de rectifier vos déclarations tout d'abord.

Le PRÉSIDENT: M. Hanson a la parole.

L'hon. M. HANSON: Hier le député de Burrard a fait certaines allégations touchant l'augmentation considérable des dépôts durant la crise. Plus tard durant son discours il a cité des chiffres touchant les sommes déposées à la Banque de Montréal et à la Banque Royale du Canada et ceux-ci ne m'ont pas semblé justes. J'ai étudié les rapports présentés par les dix banques à charte du Dominion pour les exercices financiers se terminant le 30 novembre 1933 et le 30 novembre 1943, que l'on peut trouver dans le supplément de la *Gazette du Canada*, pour les premiers, le 6 janvier 1934 et pour les seconds, le 1er janvier 1944. Dans la déclaration faite, et je crois que le tableau fait partie du document déposé, il a dit que durant 1933, le capital de la Banque de Montréal était de 36 millions, sa réserve connue, de 39 millions, ses épargnes à terme, de 124 millions, ses comptes courants—c'est-à-dire, les dépôts remboursables sur demande—de 509 millions. Pour l'année 1943 il a donné les mêmes chiffres pour le capital et les réserves connues, les épargnes à terme étant de 462 millions, et les comptes courants de 603 millions. Dans les rapports dont j'ai parlé, on remarquera que pour l'année 1933, les épargnes à terme n'étaient pas de 124 millions comme il a été déclaré, mais de 378 millions et pour l'année 1943, les épargnes à terme s'élevaient à 458 millions au lieu de 462 millions. Quant aux comptes courants, pour l'année 1933 le total tel qu'il paraît dans le rapport, est de 137 millions et pour l'année 1943, de 412 millions. Quoi qu'il en soit, les chiffres ne démontrent pas la conclusion qu'il voulait en tirer, parce qu'il n'a tenu aucun compte de l'actif considérablement accru des banques en plus de la réserve secrète.

Quant à la Banque Royale du Canada, les inexactitudes des chiffres que l'honorable député a déposés sont encore plus frappantes. Pour l'année 1933 il a déclaré avec raison que le capital payé de la Banque Royale du Canada était de 35 millions et sa réserve connue de 20 millions. Ces mêmes chiffres sont exacts pour l'année 1943, mais au sujet des épargnes remboursables sur préavis il a déclaré qu'elles s'élevaient à 128 millions alors que les rapports

publiés montrent que pour l'année 1933 ces épargnes étaient de 263 millions et pour l'année 1943 les épargnes remboursables sur préavis étaient de 395 millions au lieu de 650 millions. Relativement aux comptes courants pour l'année 1933, les chiffres sont de 133 millions au lieu de 450 millions, et pour l'année 1943 ils sont, d'après les rapports, de 438 millions au lieu de 500 millions.

Je désire signaler qu'avant de rendre témoignage devant le comité, l'honorable député aurait dû s'assurer avec plus de soin que les chiffres qu'il citait étaient exacts, pour ne pas induire en erreur le Comité ni le public. Je ne veux pas dire qu'il a voulu nous tromper. Je l'exonère immédiatement de cette accusation, mais le résultat demeure le même et le raisonnement qu'il a tiré de ses chiffres se basait sur des prémisses erronées. Je dépose ces chiffres et j'offre à l'appui, si le Comité le désire—et je suis d'avis qu'ils devraient être consignés au compte rendu—les chiffres exacts de toutes les banques, ou s'il désire n'avoir que ceux relativement aux deux banques en question, et le rapport du passif des banques à charte au 30 novembre 1933 et au 30 novembre 1943, présenté au ministre des Finances en conformité de l'article 112 de la loi des banques. Je fais ceci pour rendre justice aux institutions qui auraient souffert dans une certaine mesure de ces déclarations inexacts. Je vais offrir cela à l'appui, si on me le permet.

Le PRÉSIDENT: M. Fraser de Peterborough a demandé la parole.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je voulais seulement faire une remarque.

Le PRÉSIDENT: Accordez-vous un moment?

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Rien qu'un moment.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne viens pas défendre M. McGeer. Il est en mesure de le faire lui-même, mais je l'ai entendu dire hier que les dépôts se sont accrus durant les années de crise soit: 1932, 1933 et 1934.

M. JAKES: Les dépôts à l'épargne.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je ne me rappelle pas l'avoir entendu comparer les dépôts pour ces années avec ceux de 1943. Ce que j'ai demandé hier était un état indiquant les dépôts à l'épargne durant les années de crise.

M. McGEER: J'aimerais consigner ceci au compte rendu. Qu'on me permette de dire à titre d'explication pour les erreurs que M. Hanson a rectifiées que M. Tompkins a eu l'amabilité de les porter à mon attention hier. J'ai fait erreur par suite d'une transposition des comptes courants avec les comptes d'épargne. C'est une erreur de copiste au cours de la compilation du tableau, mais si vous vérifiez les totaux pour les deux chiffres des dépôts, vous verrez qu'ils n'induisent pas en erreur. Le total des dépôts de la Banque de Montréal était de \$1,065,000,000, 633 millions en 1933, soit une augmentation de 432 millions. J'ai obtenu les chiffres cités des rapports annuels de la Banque de Montréal et de la Banque Royale du Canada pour 1943, et les autres chiffres ont été tirés de la *Canadian Fiscal Review*, et ceux-ci ne correspondent pas exactement.

M. TOMPKINS: Il s'agit de dates différentes.

M. McGEER: Sauf cette variante, je ne crois pas que mes totaux soient inexacts.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas vérifié cela.

Le PRÉSIDENT: Un instant, je vous prie, messieurs. M. Tompkins aimerait à déposer au comité un rapport portant sur la question à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Je voulais simplement mettre les choses au point.

M. McGEER: Je tiens à remercier M. Hanson d'avoir appelé l'attention du Comité sur ce que je me proposais de rectifier sur les renseignements que M. Tompkins m'a fournis, hier.

M. TOMPKINS: Monsieur le président, il est parfaitement vrai que, comme il le dit, j'ai attiré l'attention de M. McGeer sur une certaine contradiction dans

les chiffres. Il faut aussi se rappeler que les chiffres extraits des rapports annuels des banques doivent nécessairement être de dates différentes et que, par conséquent, en additionnant ces chiffres pour avoir le total, vous ne vous trouvez pas à avoir un total assez exact pour vous permettre d'établir des comparaisons. Je crois de plus, M. McGeer, que vous avez omis de vos calculs les chiffres de la Banque Barclay du Canada.

M. McGEER: En effet.

M. TOMPKINS: Il serait peut-être utile au Comité que je dépose un sommaire des dépôts faits par le public et remboursables sur demandes, des dépôts à préavis, des dépôts faits ailleurs qu'au Canada et les dépôts dus aux gouvernements du Dominion et des provinces, à la fin de chaque année civile, de 1928 à 1943 inclusivement. Il y a, de plus, cette autre différence entre les chiffres mensuels et ceux des rapports annuels. Les chiffres des rapports annuels donnent la ventilation des dépôts qui portent intérêt et ceux qui ne portent pas intérêt, alors que les rapports mensuels classifient ces chiffres comme dépôts remboursables sur demande et sur dépôts à préavis, ce qui, en soi, occasionne une certaine différence de mois en mois. J'ai ce rapport ici et, si on le désire, je puis le déposer.

Le PRÉSIDENT: C'est ça, déposez-le. Monsieur Hanson, vu la déclaration de M. Tompkins, désirez-vous qu'elle soit imprimée avec les témoignages du Comité?

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien, la déclaration de M. Tompkins repose sur une base différente de la mienne, quant aux dates. Je n'y vois pas d'objection si l'on m'assure que les résultats aboutissent à la même fin que celle que j'ai en vue. Mais, il s'agit ici d'un document officiel admissible comme preuve devant n'importe quel tribunal. C'est un supplément de la *Gazette du Canada*.

M. McGEER: Je suis bien prêt à l'accepter.

L'hon. M. HANSON: Il est admissible devant les tribunaux et il constitue la meilleure preuve légale que vous puissiez obtenir. Il n'y en a pas de meilleure. Je compte donc que vous l'insérerez dans les témoignages.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il qu'on dépose ces deux rapports?

Des VOIX: Adopté.

M. CLEAVER: Je propose que l'on accorde à M. Hanson l'occasion de vérifier le rapport que M. Tompkins vient de déposer et s'il répond aux différents points qu'il a soulevés, nous ne devrions pas encombrer le dossier de trop de choses.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je crois la proposition raisonnable.

M. McGEER: Avec le consentement du comité, j'aimerais compléter le rapport que M. Macdonald a demandé. J'ai promis de le verser au dossier.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous le lire ou simplement le déposer?

M. McGEER: J'aimerais parler de ce qu'il contient.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Est-ce que cela sera long?

M. McGEER: Non. Il indique qu'en 1929, les dépôts remboursables sur demande étaient de \$696,000,000; ceux remboursable sur préavis, de \$1,479,000,000 soit un total de \$2,175,000,000. En 1932, ils ont diminué. Les dépôts payables sur demande étaient de \$486,000,000 et les dépôts à préavis, de \$1,376,000,000, soit un total de \$1,862,000,000. En 1936, les dépôts sur demande ont augmenté de \$132,000,000 et les épargnes de \$142,000,000, soit une augmentation globale de \$274,000,000. En 1939, les dépôts sur demande avaient augmenté de \$255,000,000 et les épargnes de \$323,000,000, soit un total de \$578,000,000. Je fais compter les années de crise économique à partir de 1930 jusqu'en 1939. Le montant qui me frappe et qui doit aussi surprendre le comité est celui de 1939 alors que, bien que la crise économique se continuât, nous avions un total de dépôts de \$2,440,000,000 comparativement à \$2,175,000,000 en 1929. Je me trompais donc

quand je disais qu'au début de la crise économique les dépôts augmentaient. Ce que je voulais dire c'est que la crise économique est survenue, qu'elle a atteint son point critique en 1942 et qu'en se continuant nos dépôts ont augmenté. Puis-je déposer ce rapport?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Je ne retiendrai pas longtemps le Comité mais j'ai une proposition à soumettre à la suite de ce que viennent de dire MM. Slaght et McGeer. Il me semble qu'il serait injuste de ne pas permettre aux banques canadiennes de rendre témoignage avant de mettre la motion aux voix.

L'hon. M. ILSLEY: Cela serait injuste pour qui?

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Pour les banques du Canada. Nous avons quelques banquiers ici. On devrait leur permettre d'exposer leur point de vue.

M. SLAGHT: Pour ma part, cela m'agrée parfaitement.

M. BLACKMORE: Bravo!

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Ils pourraient peut-être nous révéler les différentes oscillations dans leurs pertes. Ils le savent mieux que nous. Ils connaissent les affaires bancaires et il y en a bien peu ici, au Comité, qui en savent quelque chose. J'avoue que je n'en sais pas grand'chose. Si je fais cette remarque c'est parce que M. Slaght a dit, le 9 juin ce qui suit:

M. SLAGHT: M. le président, je ne pourrai pas être ici, mardi, quand on prendra le vote. Donc, je vous prie de prendre le vote du Comité. Je représente 26,000 électeurs de Parry-Sound qui veulent savoir le chiffre des réserves et pourquoi elles ne sont pas imposables.

Je doute qu'il y ait à Parry-Sound vingt-six personnes qui sachent ce que sont les réserves cachées ou qui en connaissent le premier mot.

M. SLAGHT: Y êtes-vous jamais allé?

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Oui. Je connais autant la région que l'honorable député.

M. SLAGHT: Vous étiez à la pêche.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Je vous demande bien pardon. Il veut aussi que le président nous demande de nous lever et de voter, puisqu'il a ajouté ceci: "et le maintien de ce genre de réserve qui échappe à l'impôt alors que les petites gens doivent acquitter complètement leurs impôts", laissant entendre par là que si ces réserves ne sont pas connues, nous privons le petit contribuable de quelque chose. Je pense que chaque membre du Comité est aussi intéressé aux petits contribuables que M. Slaght prétend l'être.

Des VOIX: Bravo!

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): D'après les témoignages rendus ici, je crois comprendre qu'aux Etats-Unis on a demandé aux banques de se constituer des réserves internes. Je suis très content qu'il en soit ainsi car je me trouvais à St. Petersburg (Floride) quand est survenu le terrible krach bancaire et j'ai vu trois banques fermer leurs portes en trois minutes et les rues étaient encombrées de monde. Je sais ce que de tels incidents signifient. Ici, nous n'avons rien eu de tel. Voilà pourquoi, je propose d'accorder aux banquiers la chance de se faire entendre.

Le PRÉSIDENT: M. Fraser de Northumberland (Ont.), a demandé la parole.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je n'y tiens pas pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous prêts à nous prononcer?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): A ce que je vois, nous ne mettrons pas la question aux voix.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas si nous ne voterons pas.

M. BLACKMORE: Il conviendrait, je pense, de poser une question afin de tirer la situation au clair. Je me demande si, dans la citation qu'il a faite, l'autre jour, le ministre des Finances a voulu dire que les banques des Etats-Unis n'avaient pas eu de réserves cachées avant ces derniers temps. D'après ce que vient de dire l'honorable préopinant, il semble que ces banques avaient des réserves cachées. Je les soupçonne d'avoir toujours eu des réserves cachées, depuis quarante ans peut-être.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois comprendre qu'elles en ont eu et que toutes les banques des Etats-Unis avaient les leurs.

M. BLACKMORE: Même en 1933?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois. Un grand nombre d'entre elles étaient insuffisantes. J'ai lu qu'un des membres du gouvernement américain les incitait à se constituer des réserves cachées pour se protéger contre les mauvaises créances.

M. BLACKMORE: Mais, il y a un point qui m'intéresse. L'honorable député a dit qu'il pensait que les banques des Etats-Unis n'avaient eu des réserves cachées que ces derniers temps.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): C'est exact.

M. BLACKMORE: La réponse du ministre a élucidé ce point. Les banques américaines ont eu des réserves cachées pendant nombre d'années.

M. MACDONALD (*Brantford*): Mais, pas suffisamment.

M. BLACKMORE: Il semble qu'elles n'en ont pas eu suffisamment. Je me contenterai de répondre à cela: Si c'est le manque de réserve qui a été la cause de la faillite des banques en 1933 (ce dont je doute fort), on aurait pu alors atteindre le même résultat en ayant de plus grandes réserves connues. Des réserves grandement accrues n'ont pas besoin d'être cachées.

L'hon. M. HANSON: Tel n'est pas le point. Il s'agit de savoir de quelle façon les banques avaient placé leur argent. Dans le cas des banques de St. Petersburg, l'argent se trouvait immobilisé en hypothèques immobilières. Quelques-unes ont été liquidées à l'enchère et les déposants n'ont pu encaisser que 12 p. 100 de leur argent, et cela parce que celui-ci avait été placé en hypothèques immobilières.

M. BLACKMORE: Comme ce renseignement est précieux pour le Comité en ce moment. La faillite de ces banques américaines n'a rien à voir avec les réserves, cachées ou dévoilées.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il n'a pas dit "rien". Pas du tout.

M. BLACKMORE: Admettons. La déclaration de l'honorable député est bien fondée, je présume. Il vous faut chercher les causes de la faillite des banques survenue en 1933.

M. NOSEWORTHY: C'est l'absence de surveillance gouvernementale.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Le ministre n'a pas déclaré que toutes les banques possédaient des réserves cachées en 1933. Quelques-unes d'entre elles seulement avaient des réserves cachées.

M. BLACKMORE: Je me demande si la banque de Saint-Petersburg (Floride), à laquelle l'honorable député vient de faire allusion, possédait des réserves cachées?

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, messieurs, permettons au ministre de répéter ce qu'il a dit.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être ferais-je mieux de me procurer des renseignements plus précis si l'on considère que cela est important. J'ai cru comprendre que le régime de réserves intérieures était généralement en usage aux Etats-Unis. Il est fort possible que certaines banques n'en aient pas eues, et je suis convaincu que plusieurs d'entre elles avaient des réserves internes insuffisantes.

M. JACKMAN: Cela n'aurait guère d'importance, car le régime bancaire américain était dans une position tout à fait différente du nôtre, puisque les banques américaines sont autorisées à accepter des hypothèques immobilières, et

deuxièmement, parce qu'il existe aux Etats-Unis de nombreuses petites banques de campagne au lieu d'un petit nombre de grandes banques centrales à succursales multiples. Plusieurs de ces petites banques n'avaient qu'un genre d'actif dans la région particulière où elles étaient situées; aussi ont-elles éprouvé de grandes difficultés lorsque se produisit la ruée sur les banques. En outre, en raison du manque de confiance dans le régime bancaire en général aux Etats-Unis, lorsqu'un homme réclamait le remboursement de son dépôt bancaire, la banque était forcée de vendre certaines valeurs actives. En général cette situation n'a pas régné ici. Les gens avaient confiance aux banques. Ces dernières n'ont pas été contraintes de vendre leurs valeurs actives. Lorsque les banques américaines déversaient de l'actif sur le marché, elles dépréciaient indûment les valeurs qui leur restaient en portefeuille, car peu de gens étaient alors prêts à acheter des valeurs et il y avait aux Etats-Unis une course aux disponibilités qui n'existait pas ici. Ce qui peut constituer une pratique bancaire ou financière saine pour un particulier—obtenir le remboursement immédiat de son argent,—est une pratique bancaire extrêmement préjudiciable pour le système en général, car il est absolument impossible de tout liquider instantanément, surtout en vertu du système en vigueur aux Etats-Unis qui autorisait les banques à accepter des hypothèques immobilières et autres genres d'actif. Aussi, une banque qui était loin d'être en faillite puisque la juste valeur de son actif dépassait celle de son passif pouvait, pour le moment, être insolvable. Elle ne pouvait rentrer dans ses fonds assez rapidement pour faire face aux demandes de remboursement. C'est le manque de confiance (qui n'existait pas au Canada) qui a été cause du désastre aux Etats-Unis. Sauf erreur, 25,000 banques ont fait faillite, tandis que pas une seule banque n'a failli ici, et les affaires en général et l'embauchage n'en ont ressenti aucune répercussion grave.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à vous prononcer?

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir pris connaissance des renseignements qui nous ont été communiqués. Je crois qu'ils nous seront très utiles. Puis-je affirmer que je ne désire rien faire qui puisse nuire à la stabilité du système bancaire canadien. J'ai toujours prétendu que la stabilité, la confiance ne dépendent pas des réserves cachées. Les témoignages rendus par les deux messieurs qui viennent de prendre la parole confirment le bien-fondé de mon opinion sous ce rapport. Puis-je dire ceci: à mon sens, le ministre a agi sagement lorsqu'il a proposé d'étudier plus à fond la question des réserves cachées et de nous présenter un rapport plus détaillé à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Oh non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que si l'on considérait qu'il était important d'obtenir un rapport concernant tout le système, je prendrais des mesures en conséquence.

M. BLACKMORE: La question dont le comité est saisi est de savoir s'il y a lieu de divulguer les réserves cachées au Canada, et assurément tout ce qui concerne l'efficacité ou le manque d'efficacité des réserves cachées au Canada ou ailleurs exerce un important effet sur le problème qu'étudie le comité.

M. HILL: Monsieur le président, en ce qui concerne la discussion des faillites bancaires aux Etats-Unis en 1933, le comité aura peut-être intérêt à savoir qu'une banque de l'Ouest des Etats-Unis, qui avait été exploitée selon le système bancaire canadien pendant vingt-cinq ans, est restée ouverte pendant les "vacances bancaires", a remboursé intégralement tous ses dépôts, a satisfait à toutes les demandes de remboursement au cours d'une course de trois jours et n'a éprouvé aucune difficulté. C'était la seule banque des Etats-Unis, sauf une grande banque de réserve de New-York maintenue par le gouvernement, qui ait pu rester ouverte. Elle n'a reçu aucun appui du gouvernement et elle avait été exploitée vingt-cinq ans selon le système bancaire canadien.

M. BLACKMORE: Sous quel rapport? Sous le rapport des réserves internes?

M. HILL: Selon le système bancaire canadien.

M. BLACKMORE: En ce qui a trait aux réserves internes?

M. HILL: Surtout en ce qui concerne les réserves.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fraser:

M. FRASER: Je prendrai la parole dans une couple de minutes.

M. BLACKMORE: A-t-on des preuves de cela, savez-vous si cela repose sur des faits?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, monsieur Blackmore, je vous prie.

M. FRASER: Lorsque j'ai hésité à prendre la parole, il y a un instant, je n'étais pas certain, après la proposition formulée par l'honorable député de Peterborough, si le comité ou le président se proposait de continuer à recevoir les témoignages des banques avant de mettre la question aux voix. Et maintenant je suppose, d'après ce que l'on a dit il y a un instant, monsieur le président, que l'on se propose de mettre la motion aux voix. Je suppose également que l'honorable député qui a proposé la motion aura probablement l'occasion de prendre la parole avant que la motion soit mise aux voix.

M. SLAGHT: J'aimerais à dire quelques mots.

Le PRÉSIDENT: Combien de temps cela vous prendra-t-il monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Une dizaine de minutes.

M. FRASER: Personnellement, je préférerais présenter quelques observations après que l'honorable député de Parry-Sound aura pris la parole, mais vu les circonstances, je désire consigner deux ou trois remarques au compte rendu. A mon humble avis, on a présenté au comité assez de témoignages à plusieurs reprises depuis trois semaines pour qu'il soit possible de résumer la question à un seul point et la motion de l'honorable député de Parry-Sound embrasse ce point; il ne s'agit pas de savoir si les banques doivent être autorisées à créer de telles réserves, mais bien si les banques devraient, tous les dix ans, divulguer au Comité de la banque et du commerce, et par conséquent à la Chambre des communes, le montant global des réserves internes à ces époques.

Or, j'ai écouté très attentivement les arguments avancés par les avocats très compétents qui font partie du comité, et il me semble que même un profane pourrait tirer cette simple conclusion; il me semble également que la conclusion que les membres du comité doivent tirer c'est de savoir si nous, en tant que membres de ce comité, acceptons l'avis et la ligne de conduite du système bancaire appuyé par l'inspecteur général des banques, et si nous avons suffisamment confiance au ministre des Finances puisque ce dernier a déclaré que c'était également la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement actuel, suffisamment confiance, dis-je, au ministre des Finances et à la ligne de conduite du Gouvernement actuel et à ses conseillers pour accepter l'avis ainsi que les propositions et recommandations présentées à ce comité par le ministre des Finances et le Gouvernement actuel. C'est là la question dont le Comité de la banque et du commerce est saisi et le point que nous devons trancher est celui qui a été énoncé dans la motion soumise au comité par l'honorable député de Parry-Sound.

Et maintenant, j'irai encore plus loin, monsieur le président,—l'honorable député de Winnipeg y a fait allusion ce matin,—et je dirai qu'à mon sens il semble y avoir une tendance de la part d'une certaine partie du peuple canadien, de la part de certains députés et peut-être de la part de certains membres du Gouvernement de s'ingérer constamment dans les affaires des autres.

M. BLACKMORE: Pourquoi pas?

M. FRASER: Si l'on doit pousser cette manière d'agir à son extrême limite, et mon honorable ami à ma gauche a proposé hier que les réserves des corporations privées devraient être divulguées au public, alors ne nous arrêtons pas là et insistons pour que les syndicats ouvriers soient forcés de divulguer leurs fonds, insistons pour que les syndicats ouvriers du Canada fassent connaître publiquement la somme d'argent qu'ils reçoivent de leurs membres, et bien des membres

des syndicats sont mécontents des contributions qu'ils doivent verser en vertu des chartes,—non pas des chartes mais des conventions qu'ils ont conclues avec les différentes compagnies industrielles.

Je crois, monsieur le président, que la responsabilité qui incombe à ce comité est peut-être plus grande que certains d'entre nous ne s'en rendent compte lorsqu'ils refusent d'accepter l'avis et les recommandations du ministre des Finances. Par contre, nous discutons maintenant la question des réserves cachées depuis environ trois semaines. Pour ma part, j'ai formulé des interpellations et j'accepte ma part de responsabilité sous ce rapport. Je fais allusion à la question des impôts payés ou non payés par les banques sur leurs réserves internes. Comme on l'a déclaré l'autre jour, on aurait dû tirer ce point au clair, et le ministre des Finances a assuré le comité qu'à l'avenir il sera impossible de se soustraire au paiement des impôts par le transfert de fonds de ces réserves cachées aux réserves déclarées. Quant aux délibérations du Comité, et je ne cherche nullement à rejeter la part de responsabilité qui m'incombe sous ce rapport, je prétends que la démocratie a périclité en Europe parce que l'on s'est contenté de discuter au lieu d'agir; et il est grandement temps que ce Comité se décide à agir. Or je répète que ce Comité doit décider si nous devons nous en tenir au jugement de ceux qui connaissent les affaires bancaires, et si nous devons suivre les conseils et les avis de ceux qui ont l'habitude des affaires que nous discutons ici et qui ont l'appui du ministre des Finances et leur permettre de poursuivre la ligne de conduite que les banques ont adopté bon an mal an et qui consiste à ne pas divulguer les réserves intérieures parce qu'elles considèrent dans l'intérêt du public de ne pas le faire, et le public ne comprend pas seulement les déposants mais le grand public qui traite avec les banques canadiennes.

M. NOSEWORTHY: Si nous devons accepter leurs vues, alors pourquoi avoir un comité?

M. FRASER: Je ne fais que vous indiquer les raisons pour lesquelles je crois devoir les accepter; et je dirai à mon honorable ami que le ministre des Finances ainsi que ses conseillers et les banquiers connaissent mieux le système bancaire que lui ou moi. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Lorsque je suis souffrant, je consulte un médecin. Si je veux obtenir des directives exactes ou erronées, je consulte un avocat. Je propose donc que nous acceptions, dans le cas qui nous intéresse, l'avis et les recommandations des experts en affaires bancaires.

M. NOSEWORTHY: A quoi sert alors le Comité?

M. FRASER: L'autre jour, en réponse à une question de l'honorable député, j'ai soutenu non pas que le comité était un simulacre, mais qu'il avait permis de colliger une foule de témoignages pratiques et de consigner au compte rendu un grand nombre de cas d'espèce. Pour ma part, et l'honorable député partage mon avis, j'espère, j'estime que nous avons beaucoup profité des discussions qui ont eu lieu en comité. Permettez-moi même d'ajouter à l'adresse de l'honorable député (M. Noseworthy) que par son discours d'hier il a beaucoup contribué à jeter de la lumière sur le sujet à l'étude.

Je ne voulais pour le moment, avant que nous soyons appelés à nous prononcer sur la motion de l'honorable député de Parry-Sound, qu'exposer les raisons qui me portent à croire que cette motion devrait être rejetée.

M. RYAN: Voici pour quelle raison je prends la parole sur cette motion de M. Slaght: Je crois savoir quel sera le résultat du vote, si la question nous est soumise et j'estime qu'il vaudrait mieux qu'elle ne nous le soit pas. Je crains en effet qu'une mise aux voix ait un effet désastreux et crée une mauvaise impression dans une forte partie de la population. Je prévois que certaines factions, certains groupements, ou certains partis politiques en profiteront pour des fins de propagande...

L'hon. M. HANSON: La propagande se fera quand même.

M. RYAN: ... et pour montrer jusqu'à quel point les membres du Parlement faisant partie de ce comité se seront, diront-ils, inclinés devant les banques.

Le PRÉSIDENT: Non, non.

M. RYAN: Ne niez pas trop vite.

M. JAKUES: Très bien.

M. RYAN: Pour ce qui est des réserves internes, je les crois, pour ma part, absolument nécessaires. Je prends à ce sujet la parole du ministre des Finances et j'estime qu'il ne serait dans l'intérêt ni de la population, ni du gouvernement, ni des banques elles-mêmes que ces dernières exposent dans leurs états financiers le montant de ces réserves. La confiance que m'inspirent le ministre des Finances et ses conseillers me fait accepter la parole du ministre et j'estime que mieux vaudrait ne pas soumettre cette motion aux voix.

Maintenant, pour ce qui est des discussions que nous avons entendues, je tiens ici à féliciter M. Slaght, M. McGeer ainsi que tous les autres membres du Comité des idées qu'ils ont formulées et de leur contribution à nos travaux. Toutes les opinions exprimées étaient très intéressantes. Je sais par expérience que M. McGeer est un pionnier de la réforme monétaire. Son activité dans ce domaine ne date pas d'aujourd'hui; nous connaissons tous son opinion, son credo. J'ai pour ma part, depuis la dernière guerre, cherché autant qu'il était possible à un profane de le faire à m'éclairer sur le régime monétaire, financier et ainsi de suite en vigueur au pays. M. McGeer n'est pas le seul à avoir des opinions sur les réformes monétaires; il y en a bien d'autres dans son cas.

Les prochains mois nous réservent peut-être de nombreux événements. Il y aura par exemple la prochaine conférence convoquée par le président Roosevelt, à laquelle assisteront le ministre des Finances et certains conseillers de son ministère. Il y aura la question de la finance internationale après la guerre, après la déclaration de la paix. De plus, la question du commerce international aura également, à son sens du moins, de grandes répercussions sur ce sujet.

Autant qu'il m'ait été possible de suivre l'administration du ministère des Finances, le ministre et le cabinet se sont très bien acquittés de la tâche. En faisant cette déclaration, je m'inspire de ce que j'ai pu voir depuis mon élection à la Chambre en 1940, durant une période de guerre. J'ai étudié soigneusement le discours prononcé par le ministre des Finances (M. Ilsley) au moment où il présentait cette mesure à la Chambre et j'en conclus, avec raison je crois, que le gouvernement par l'intermédiaire de la Banque du Canada exerce un contrôle absolu sur le numéraire et le crédit au pays. Je conclus aussi des réponses fournies par M. Towers qu'advenant la faillite d'une banque, les déposants n'auraient pas à craindre pour leurs dépôts, qu'au lieu de laisser une de ces institutions faillir à ses obligations la Banque du Canada s'en chargerait. Il a dit: "Advenant une telle panique ou une telle crainte, la Banque du Canada est là et, en de telles circonstances, aucune banque n'éprouverait de difficulté à se procurer les fonds dont elle aurait besoin pour rembourser ses créanciers effrayés". Voici maintenant que nous parlons de ces institutions. Mais n'est-il pas raisonnable pour moi comme pour quiconque de croire que le ministre des Finances et le Gouvernement sont en mesure de faire face à toute éventualité possible dans le domaine des finances au pays? Ils financent la guerre, ils ont trouvé les fonds dont ils avaient besoin et j'estime, pour ma part, qu'advienne que pourra ils sauront, comme par le passé, trouver la solution. Et maintenant, sans vouloir me prononcer, sans vouloir condamner aucune résolution, aucune décision, quel qu'en soit l'auteur, je n'en crois pas moins que dans l'intérêt du public, du Gouvernement et des banques, la résolution dont nous sommes saisis ne devrait pas être acceptée. Son travail terminé, le Comité soumettra un rapport à la Chambre. Il pourra alors au besoin proposer certaines modifications, certains changements et il appartiendra ensuite au Parlement de décider en dernier ressort.

Le débat actuel se prolonge depuis longtemps déjà. Sauf erreur, nous en sommes à notre vingt et unième ou vingt-deuxième séance. Ce débat, je le divise en trois parties. Il y a eu d'abord l'étude de la loi des banques et ensuite une discussion sur notre régime monétaire. Cette deuxième partie s'imposait sans doute puisqu'elle n'était pas étrangère à la question des réserves internes. Enfin, nous nous sommes entretenus longuement sur l'administration des banques. C'est ainsi que je vois nos travaux dans leur ensemble. D'aucuns ont préconisé la suppression de toute régie. Permettez que je diffère d'avis. Peut-être certaines modifications s'imposent-elles, mais je n'en crois pas moins que si nous tenons à des procédés tout à fait satisfaisants de financement, les régies s'imposeront encore longtemps. C'est ainsi que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été pour le ministre des Finances d'un précieux concours dans l'exécution de sa tâche. Je le répète, j'ai une confiance absolue dans le ministre des Finances. J'ai confiance également dans ses collaborateurs immédiats, son sous-ministre, le gouverneur de la Banque du Canada et ses autres conseillers. Je suis parfaitement convaincu que le Gouvernement saura faire face à toute éventualité.

Le PRÉSIDENT: M. Noseworthy a demandé à dire un mot.

M. NOSEWORTHY: Une seule observation. M. Fraser de Peterborough a laissé entendre que les banquiers pourraient tenir à dire leur mot sur cette question. Si le président de l'Association des banquiers ou un autre représentant des banques estime que la cause a été mal présentée ou désire réfuter certaines déclarations qu'il juge erronées, j'estime, et c'est là une simple opinion, qu'en toute équité il faudrait lui en accorder l'avantage.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons reçu aucune demande en ce sens de l'Association des banquiers.

M. MCGEER: Avant que nous terminions...

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Jackman.

M. JACKMAN: Monsieur le président, nous avons discuté bien des sujets jusqu'à présent, dont certains peut-être étaient en rapports directs avec la question à l'étude, celle des réserves intérieures des banques, mais dont certains aussi lui étaient plus ou moins étrangers. Si donc, en répondant à certaines prétentions de mes amis, MM. Slaght et McGeer en particulier, il m'arrive de m'éloigner un peu de la question je sais que vous me le pardonnerez.

A maintes reprises, M. Slaght a qualifié le régime bancaire canadien de monopole entre les mains de nos dix banques à charte. Prétendre que, dans les conditions actuelles, les banques détiennent le monopole des transactions bancaires au Canada est faire du terme un usage impropre. La loi actuelle renferme en effet des dispositions explicites, reproduites dans la nouvelle mesure, visant à l'établissement de nouvelles banques et si les conditions étaient telles qu'il les décrit je ne doute pas qu'une ou plusieurs nouvelles institutions verraient immédiatement le jour.

Vous vous rappelez qu'à la prétention de M. Slaght, que les banques gagnent de l'argent en créant des dépôts par un simple trait de plume, M. Towers a répondu que l'exemple tombait absolument à faux. Ainsi donc les chartes bancaires se résument à une simple concession. Les banques obtiennent ce privilège tout comme les autres sociétés obtiennent ceux dont elles jouissent. Elles sont créées avec certains droits et certaines responsabilités qui en font des personnes devant la loi, mais qui ne les autorisent à rien de plus que le simple individu qui pourrait accepter des dépôts et consentir des prêts. Par ailleurs, notre régime bancaire de même que les chartes accordées sous son empire, sont soumis à une revision décennale par le présent comité et à une loi spéciale du Parlement. C'est là ce qui distingue ces chartes de celles des sociétés ordinaires qui sont permanentes et non valables pour une durée de dix années seulement. Les chartes des sociétés ordinaires ne comportent pas une revision périodique, à des dates déterminées, et le régime semble donner de bons résultats

La Loi des banques soumet nos institutions bancaires à des règlements très sévères. La loi visant les sociétés ordinaires n'impose pas de vérificateur général comme celui qui étudie les transactions des banques et reçoit leurs états chaque année.

Quant aux réserves, on a prétendu que ces fonds intérieurs ou caisses d'assurance étaient garnies chaque année au simple gré des administrateurs. J'ose dire qu'il n'en est rien. Ces administrateurs sont des actionnaires; ils remplissent en quelque sorte les fonctions de fidéicommissaires pour le compte de tous les actionnaires. Or, si les réserves dépassaient un chiffre normal, les détenteurs d'actions de la banque en cause en auraient connaissance et les administrateurs eux-mêmes, en leur qualité de détenteurs d'actions, ne manqueraient pas de juger contraire à leurs intérêts de constituer de trop fortes réserves qui réduiraient leurs bénéfices non seulement de l'année courante mais de toute une période donnée.

Les vérificateurs examinent les états soumis par les banques. Cette disposition a été rendue encore plus sévère au cours de la revision de 1934; depuis cette date les vérificateurs sont responsables envers les actionnaires et, sauf erreur, ils sont choisis par eux. Il suffit de lire l'un des dix rapports qui nous ont été soumis pour constater que non seulement une fois mais au moins trois fois il est question de ce qu'on a appelé les réserves internes ou réserves d'assurance. Voici, par exemple, le rapport de la Banque de Montréal pour l'exercice financier 1943. Dans l'état des profits et pertes je lis ce qui suit:

Les bénéfices pour l'année terminée le 30 octobre 1943, après déduction des sommes portées au compte de la réserve pour pertes éventuelles...

C'est-à-dire de la réserve interne.

...à même laquelle on a pourvu à toutes les créances mauvaises et douteuses et déduction faite des impôts fédéraux au montant de \$2,913,914.04, etc.

Puis à la page 5 du même rapport se trouve le témoignage de deux vérificateurs indépendants reconnus et approuvés, je suppose, par le ministère des Finances, dont je relève la dernière phrase:

A notre avis, le rapport ci-dessus donne une idée exacte de la situation de la banque et est en tout conforme aux livres de ladite banque.

En d'autres termes, des représentants d'une des professions les plus respectables qui soient, celles des comptables, approuvent le rapport soumis et se portent garants de son exactitude. Et, comme si cela ne suffisait pas pour signaler à l'attention des actionnaires et de la population canadienne l'existence de réserves intérieures ou éventuelles, la page 8 du même rapport cite les paroles suivantes tirées du discours du président:

Après avoir payé un dividende de \$6 par action, avoir réduit de \$500,000 pour dépréciation les locaux de la banque et avoir pourvu aux créances mauvaises et douteuses, nous pouvons porter au compte des profits et pertes la somme de \$642,834.19.

Chacun des états bancaires à l'étude fait donc au moins à trois reprises mention des réserves dites intérieures ou d'assurance.

Quel genre de pertes les banques doivent-elles prévoir? Je les range en trois catégories. La question a déjà fait l'objet d'un débat. J'ignore les méthodes réelles des banques, car je n'ai jamais eu le plaisir de siéger à leurs conseils et l'on ne m'a pas dit ce qu'elles font au juste, mais à titre d'homme d'affaires intéressé aux questions financières, il me semble que les banques doivent, à même leurs recettes brutes, parer à trois genres de pertes. Viennent en premier lieu les pertes réelles subies au cours de l'année. Certains emprun-

teurs de la banque ne peuvent acquitter leur dette et nous conviendrons tous, je crois, que les banques doivent prévoir l'amortissement de cette somme à même les recettes de l'année. Lors de l'examen de leurs comptes à la fin de l'année, elles se rendent aussi compte que des compagnies ou particuliers, cultivateurs, mineurs, ou que sais-je encore, sont dans l'embarras et elles pourvoient à ces pertes sérieuses. Il y a aussi ce que j'appellerai les impondérables, certains événements dont le système bancaire peut saisir le contre-coup et en raison desquels il doit prévoir des pertes. Ils constituent la troisième catégorie des aléas contre lesquels les banques doivent se garer; je ne mentionnerai qu'un dont les conséquences ont été considérables; l'abandon par la Grande-Bretagne de l'étalon-or. Nous avons constaté alors que la valeur marchande des obligations du Canada, particulièrement les obligations à long terme, a fléchi d'au moins dix points. On peut imaginer ce qu'il adviendrait du capital et des réserves des banques portant peut-être de ces titres pour des centaines de millions de dollars, si elles n'avaient pas de réserves intérieures ou d'assurance pour parer à des éventualités de ce genre. Lorsque se produit une crise comme celle qui a suivi 1930, plusieurs compagnies qui semblaient solides et solvables se trouvent dans l'impossibilité de faire honneur à leurs obligations ou ne peuvent s'en acquitter en entier, si on ne les autorise à continuer leurs opérations, et les banques doivent prendre certaines mesures pour parer à une telle éventualité.

On a aussi fait mention de l'importance des réserves. On a dit, je crois, que le chiffre des dépôts est de 4,100 millions de dollars et celui des réserves publiées de 136 millions de dollars seulement. Ce dernier montant n'est pas très considérable, mais nous devons nous rappeler que les obligations du Gouvernement dont on a tant parlé ici figurent à l'actif dans le bilan des banques et de même les prêts consentis aux hommes d'affaires pour la poursuite de l'industrie et du commerce du pays. Le capital et les réserves publiées représentent, a-t-on dit, une proportion de 5.2 p. 100 de l'actif total, marge suffisante au pays en raison de la confiance que le système inspire à la population. Cette marge a suffi pour assurer la poursuite des affaires sans faire souffrir personne, comme cela s'est vu aux Etats-Unis et dans certains autres pays. Messieurs Slaght et McGeer ont souligné ou se sont efforcés de souligner que ces réserves dites intérieures ne sont pas révélées. La lecture des témoignages nous donne en plusieurs endroits une excellente idée de la situation bancaire pour une période suffisante, soit pour quinze ans, ce qui ne constitue pas seulement un échantillon, mais représente une tranche importante de la vie d'une entreprise. On avait prévu un montant de 13.8 millions de dollars, ou plutôt, tel était le montant des pertes réellement subies. Pour avoir l'exactitude absolue, il serait peut-être préférable de lire la déclaration du ministre. Voici les paroles de M. Ilsley, à la page (493, texte anglais) des témoignages:

Or, le montant annuel moyen requis pour les pertes ou les réserves contre les pertes sur les prêts, les placements et autres valeurs de l'actif, moins les recouvrements...

C'est-à-dire, les montants auxquels il n'était pas nécessaire de pourvoir; les prêts qui ont été dûment remboursés.

...au cours des quinze années financières se terminant avec l'année sur laquelle porte le présent rapport, est \$13.8 millions. De sorte qu'il y a \$1.5 million qui a servi à quelque chose et qui n'apparaît nulle part. Ce serait là une réserve interne ou une réserve générale pour éventualités.

Voici donc qu'on nous donne ce chiffre très mystérieux pour tout le système bancaire du Canada pour une période de quinze ans, 1.5 million de dollars, proportion très, très faible, et inférieure, j'imagine, à 1 p. 100 de l'actif total du système bancaire. Il n'y a donc aucune somme considérable; aucun trésor accumulé dans les voûtes des banques, comme on l'a prétendu au Comité, en

vue de parer à des pertes. Voici un chiffre qui ne nous avait jamais été communiqué et qui suffit tout à fait pour éclairer le Comité.

M. JAQUES: Avez-vous dit de la monnaie?

M. JACKMAN: Des réserves.

M. JAQUES: Accumulation de monnaie ou accumulation de titres? Ce n'est pas la même chose.

M. JACKMAN: Accumulation de réserves intérieures. C'est ce qu'on a prétendu au comité.

M. JAQUES: Vous avez dit qu'il y avait accumulation de monnaie.

M. JACKMAN: Non. La réserve est constituée par l'amortissement de valeurs que la banque possède. Cette marge, même faible, inspire confiance à la population canadienne; c'est d'ailleurs le propre de toute entreprise financière, banque, assurance, commerce d'escompte ou tout ce qui a trait à la finance. Le capital est peu considérable comparativement à l'actif total, mais l'excellence de l'administration,—je ne puis exagérer l'importance de la saine administration ne consentant des prêts qu'à des gens dignes de confiance,—a permis au système de conserver sa solidité à travers les plus rudes épreuves qu'un système bancaire ait pu subir.

Il a été aussi fait mention des réserves non révélées des compagnies commerciales et industrielles. Presque toutes les compagnies au pays, je ne dis pas sous-évaluent leurs biens, mais en font une évaluation prudente à la fin de l'année; sans une petite réserve en effet, la compagnie ne pourra pas parer à une tempête ni même à une bourrasque passagère impossible à prévoir. Ces petits excédents peuvent s'avérer nécessaires à la survivance de la compagnie, tout comme certaines réserves le sont au corps humain pour traverser les rigueurs de l'hiver. On n'y arriverait pas en effet sans un peu de chair sur les os. Lorsque les compagnies industrielles ou commerciales souffrent d'une crise ou d'autres vicissitudes, leurs pertes influent sur leur capital de roulement,—ce sont des espèces en caisse si l'on veut. Les banques prêteuses constatent que l'abaissement du fonds de roulement diminue la solvabilité de ces compagnies, lesquelles ne pourront rembourser leurs emprunts si les banques ont manqué de prudence. Ceci démontre que les pertes industrielles et commerciales du pays sont concentrées dans les banques et, à moins de posséder une petite réserve supplémentaire, celles-ci ne pourront poursuivre leurs opérations au cours d'une crise même très bénigne.

Une méthode bancaire excellente pour un particulier ou une banque, n'est pas nécessairement, comme je le disais ce matin, bonne pour tous. Si, au cours de la crise, une banque avait décidé de prendre le parti le plus sûr, de rappeler ses prêts et de mettre ses espèces en caisse, en vue d'éviter toute perte d'argent sans se préoccuper du sort de l'ensemble du système, les compagnies et les particuliers auraient dû cesser leurs exploitations et le chômage aurait empiré. C'est exactement, si je puis dire, ce qui s'est produit aux Etats-Unis. Nous y avons, non pas dix banques chargées de financer le commerce du pays, mais une légion de banques. Dans une région éloignée, une petite banque a voulu prendre le parti le plus sûr, elle a appelé ses clients et les a invités à réduire leurs emprunts. Le client doit vendre quelque chose, des biens immobiliers ou des titres, du blé ou quoi que ce soit. L'affluence de denrées additionnelles sur un marché où rien ne se vend en avilit encore le prix; les autres banques constatent que la valeur commerciale des garanties acceptées en retour de leurs prêts a fléchi au point de les placer dans une situation embarrassée, c'est alors une course à la liquidation qui aboutit à un désastre général.

Il a été aussi fait mention de la situation des banques à l'égard de l'impôt lorsqu'on a dit que celles-ci pouvaient créer ces réserves dites intérieures et les soustraire à l'impôt. On a très bien démontré, je crois, que les actionnaires ne peuvent rien toucher de ces réserves intérieures si elles ne sont portées au compte des profits et pertes.

Je m'en tiens encore à ma déclaration qui n'a pas été attaquée que si les réserves d'assurance étaient disproportionnées, ce que je ne prétends pas le moins du monde, au cours des derniers dix ans ou si, au cours de cette période, les banques avaient accumulé plus de réserves qu'elles n'en avaient besoin, ces réserves additionnelles seraient frappées d'un impôt général de 100 p. 100 et non pas de 18 p. 100. Si donc les banques ont fait preuve de trop de prudence depuis 1930, elles en subissent très lourdement la peine et le revenu national est au moins quatre ou cinq fois supérieur à ce qu'il serait si les banques avaient suivi la ligne de conduite que préconisent MM. Slaght et McGeer, c'est-à-dire, si elles avaient rogné leurs réserves au strict minimum. Les réserves auraient alors été tout à fait insuffisantes et les banques se seraient trouvées sans aucune réserve d'assurance.

M. McGEER: Personne n'a préconisé cela.

M. JACKMAN: On a dit que les banques trouvaient leur compte à affecter des deniers à leurs réserves intérieures. Si les banques avaient, au cours de ces années, édifié des réserves intérieures hors de toute proportion,—disons cinq ou six fois supérieures au montant éventuellement requis pour parer aux pertes de tout genre,—elles l'auraient fait sous forme d'amortissement de placements et de prêts qu'il faudrait de toute nécessité réaliser et vendre un jour et les pertes seraient alors payées à même les réserves intérieures. Tout ce qu'on a retiré des réserves intérieures et dont on n'a pas eu besoin figure au compte des profits et est frappé à l'heure actuelle d'un impôt de 100 p. 100 dès qu'il dépasse le montant des recettes moyennes de la période de base de 1936 à 1939.

M. SLAGHT: Au témoignage de M. Tompkins cependant, cela ne s'est pas fait au cours des dix-neuf ans sur lesquels il est renseigné.

M. JACKMAN: Mais vous lui avez posé une question spécifique sous ce rapport. A mon sens, si la question avait été d'ordre plus général, sa réponse aurait été tout à fait différente. Je ne crois pas qu'il vous aurait fait cette réponse. M. Tompkins a déclaré ici à plusieurs reprises, en ma présence, que les réserves intérieures des banques ont certainement diminué d'au moins \$29,500,000 au cours de la crise de 1932 et 1933. C'est là la somme qu'il a déclaré avoir été déduite des réserves connues, sur lesquelles des impôts avaient été acquittés, qui a disparu des livres de la banque et qui a été versée à la réserve intérieure. Les banquiers ont dû puiser dans la réserve intérieure afin d'accroître leurs réserves connues et maintenir ainsi la confiance dans les banques et le système bancaire du pays. Si ma mémoire me trahit, M. Tompkins pourra faire une mise au point. Les banques ont effectivement pris la somme de \$29,500,000 dans leurs réserves connues pour la verser aux réserves intérieures afin de porter ces dernières à un chiffre suffisant.

M. SLAGHT: Puis-je poser une question? Bien entendu, elles ont dû prendre de telles mesures. Cela ne modifie pas toutefois la déclaration qu'il a formulée, portant qu'une partie de ces réserves intérieures sera assujettie à l'impôt parce que les banquiers l'enlèveront des réserves intérieures pour la verser dans les réserves connues; et s'ils le font cette somme sera imposable. J'ai fait remarquer que M. Tompkins a déclaré catégoriquement que les banquiers n'ont jamais puisé de l'argent à même la réserve intérieure pour le verser dans la réserve connue, ce qui aurait pour résultat l'imposition de la réserve intérieure.

L'hon. M. ILSLEY: Cet argent est versé au compte des profits et pertes et non pas à la réserve connue.

M. FRASER: Ce qui indique que les réserves intérieures n'ont jamais été plus que suffisantes.

M. TOMPKINS: J'avais à l'esprit une inscription comme celle-ci: une somme en chiffres ronds transférée de la réserve intérieure. Advenant le cas où il y aurait recouvrement, cette somme serait versée au compte des profits et pertes et, comme telle, serait imposable.

M. JACKMAN: Il est une heure et je ne sais si vous désirez poursuivre la discussion.

Le PRÉSIDENT: Combien de temps cela vous prendra-t-il pour terminer?

M. JACKMAN: Trois ou quatre minutes.

Le PRÉSIDENT: Nous espérons pouvoir mettre la motion aux voix aujourd'hui. Je crois toutefois que c'était là l'intention du comité.

Des VOIX: Il est maintenant une heure et M. Slaght n'a pas encore pris la parole.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur Jackman, jusqu'à ce que vous ayez terminé ou jusqu'à une heure.

M. JACKMAN: En réponse à la déclaration de M. Slaght portant que rien n'a jamais été pris de la réserve intérieure pour être versé dans la réserve connue, cette déclaration est tout à fait contraire à ce qui s'est réellement produit, car c'est dans la réserve connue que le système bancaire a dû puiser la somme qui avait été déduite de la réserve intérieure, puis cette somme de \$29,500,000 a dû être retournée à la réserve intérieure afin de la rétablir; c'est donc tout à fait contraire à ce que M. Slaght a prétendu. Il n'est pas étonnant que les banquiers n'aient pu transférer leurs réserves intérieures à leur compte de profits et pertes et payer des impôts sur cet argent et l'ajouter aux réserves connues. Je crois que cela constitue une réponse satisfaisante pour ce comité quant à la question de savoir si le ministère des Finances a exercé une surveillance convenable sur les sommes que les banques ont été autorisées à amortir au cours des années qui ont précédé la période de quinze années consignée au dossier.

M. BLACKMORE: Elles prétendent qu'elles ont dû prendre de telles mesures, mais comment savons-nous que ces mesures s'imposaient?

M. JACKMAN: Je vous prie de me laisser terminer aussi rapidement que possible. Le Ministre a déclaré...

Des VOIX: Il est une heure.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure et nous nous ajournerons jusqu'à 11 heures demain matin.

A 1 heure de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'au lendemain le 16 juin 1944 à 11 heures du matin.

Le 16 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Jackman, que vous aviez la parole hier quand nous avons ajourné. Aviez-vous terminé?

M. JACKMAN: Monsieur le président, quand nous avons ajourné hier à une heure, je parlais de la situation des diverses banques vis-à-vis de l'impôt à cause surtout de leur prétendue prudence excessive à se créer des réserves. Il existe une certaine confusion au sujet des réserves internes des banques; consistent-elles en argent, en or ou en titres réels? Je crois que les témoignages ont montré qu'elles ne sont qu'une évaluation de l'actif dans les livres, à savoir les placements et les prêts que la banque a consentis et que cette évaluation est un peu inférieure à leur valeur comptable à cause des pertes qui peuvent survenir quand un prêt est remboursé en tout ou en partie ou quand un titre est vendu.

J'ai aussi signalé que, si les banques avaient été par trop prudentes, comme l'ont laissé entendre mes amis MM. Slaght et McGeer, cette manière de faire aurait été à l'encontre de leurs intérêts, vu l'augmentation de l'impôt depuis quatre ou cinq ans. Il faudrait un certain temps pour démontrer cela, parce qu'il faudrait se reporter à la loi de l'impôt sur le revenu. Mais si ma déclaration n'est pas contredite par les deux principaux avocats qui ont essayé avec tant de diligence de prouver leurs points, je pense que le Comité peut en conclure que les faits prouvent l'exactitude de mes assertions.

Maintenant je veux dire quelques mots sur la situation de quelques banques quant à l'impôt de 1943, il s'agit de deux ou peut-être trois banques, comme le ministre l'a dit. Je désire rappeler au comité que le ministre des Finances a dit que le 31 décembre 1943 ou qu'à toute autre date où la banque terminait son exercice financier, les rapports établissant les montants des réserves pouvaient être et étaient probablement satisfaisants. Mais il a ajouté, et je me rappelle très bien ses paroles qu'en présence d'événements subséquents, il croyait que deux ou peut-être trois banques s'étaient créés des réserves excessives. Nous savons tous qu'il est plus facile de juger du passé que de l'avenir, et au moment où le rapport a été présenté, le ministre n'a pas critiqué le montant versé à la réserve. Si nous attendons jusqu'à la fin de 1944, nous trouverons peut-être facilement que ces réserves n'étaient pas du tout excessives.

Ensuite M. Noseworthy a essayé de donner de l'importance au fait que le ministre a dit qu'il est possible qu'un impôt supplémentaire soit exigé des banques dont j'ai parlé, c'est-à-dire de celles qui se sont formées des réserves excessives. J'aimerais lire le passage suivant tiré du compte rendu au bas de la page 525:

M. NOSEWORTHY: Je constate que le ministre a admis dans sa déclaration que depuis le commencement de la discussion concernant les réserves secrètes au Comité, il a eu l'occasion de se rendre compte des sommes mises de côté par les diverses banques pour la réserve secrète, et qu'il en a conclu que deux ou peut-être trois banques ont réservé des sommes plus fortes qu'il ne le fallait. Dois-je comprendre que des

circonstances particulières dont le Ministre a fait mention l'ont empêché de faire cet examen ou ont retardé cet examen plus tard que les années passées?

L'hon. M. ILSLEY: Sans doute, j'ai entrepris cet examen plus tard que j'aurais dû, cette année.

M. NOSEWORTHY: Quoi qu'il en soit, vous auriez fait cet examen?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Puis-je faire remarquer que si les banques faisaient rapport au ministère du Revenu national comme tous les autres contribuables du pays, y compris le petit épicier, dont a parlé M. Slaght, en vertu de notre système actuel—et je ne le propose pas comme modèle, car, à mon avis il en est loin sous plusieurs points, bien qu'il puisse y avoir des circonstances atténuantes—le ministère du Revenu national ne pourrait pas étudier leurs déclarations, puisqu'il ne l'a pas fait dans le cas de plusieurs particuliers depuis dix-huit mois ou deux ou trois ans. Il s'ensuit donc que le système régissant les banques permet que leurs déclarations soient vérifiées plus rapidement que si elles devaient faire rapport directement au ministère du Revenu national. Il est entendu que celui-ci étudie éventuellement le cas de chaque contribuable, même s'il y a eu un retard d'un ou deux ans, d'ordinaire à la déconvenue du contribuable, parce que nous aimerions tous voir cet examen beaucoup plus rapide.

Ensuite on a signalé que, tandis que le rapport annuel indiquant les réserves internes pourrait laisser à désirer et mener à une perte de confiance, le rapport décennal, chaque fois que la loi des banques est révisée, ne causerait pas nécessairement une perte de confiance dans notre système bancaire. M. Slaght a modifié sa résolution sur ce point. Je crois cependant que le ministre a très bien exposé la question, quand il a dit que si les rapports sur l'ensemble des opérations, soit annuels soit décennaux, indiquaient les réserves intérieures, quelqu'un signalerait certainement quelle banque en particulier aurait subi des pertes et aurait dû établir des réserves intérieures, ce qui sans doute mènerait à une perte sensible de confiance. Le témoignage que M. Ilsley a rendu sur ce point en réponse à la question posée par M. Noseworthy se trouve à la page 525. Je devrais plutôt la lire:

M. NOSEWORTHY: Oui. Je comprends pourquoi il serait peu sage de publier les réserves de chaque banque en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas parler de cela. Je veux parler de la publication de l'ensemble des réserves, surtout s'il existe une forte diminution.

M. NOSEWORTHY: Vous croyez que cela pourrait occasionner des rumeurs au sujet de banques en particulier?

L'hon. M. ILSLEY: Absolument.

M. NOSEWORTHY: Au lieu des banques en général?

L'hon. M. ILSLEY: Absolument.

M. NOSEWORTHY: Au lieu des banques en général?

L'hon. M. ILSLEY: Absolument. Quand je dis "absolument", je crois qu'il est inévitable qu'il en soit ainsi.

M. NOSEWORTHY: Il ne me reste qu'à accepter la parole du Ministre. Quant à moi, je ne saurais me proclamer une autorité en la matière. Néanmoins, je ne suis pas convaincu que la publication de l'ensemble des réserves aurait cet effet.

En d'autres termes, M. Noseworthy dit qu'il acceptait la parole du ministre en la matière à cause de son inexpérience personnelle; mais convaincu contre son gré, il a toujours gardé la même opinion. Je continue à la même page:

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à entreprendre une discussion, mais évidemment s'il se produisait une forte réduction, les gens se demanderaient: "Qui perd tout l'argent? Quelle banque perd tout l'argent?" Il s'en trouverait pour les renseigner et cela suffirait.

M. McNEVIN: En définitive, la même chose se produirait dans le cas d'une banque en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Que voulez-vous dire?

M. McNEVIN: Je veux dire qu'en définitive ce serait la même chose pour une banque en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois.

A ce moment M. Slaght s'écria: "Une fois en dix ans." Autrement dit, une seule perte de confiance en dix ans n'aurait pas d'effet désastreux sur notre système bancaire. Je crois que si. Le système bancaire canadien a probablement traversé la plus grande crise financière que nous puissions jamais éprouver—du moins espérons-le,—entre les années 1930 et 1934; un système qui a conservé la confiance de ses déposants et des hommes d'affaires du pays mérite certainement le respect et l'admiration pour le travail accompli et exige qu'on n'effectue quelque changement qui pourrait le moins nuire à la confiance des déposants qu'avec beaucoup de circonspection.

Le ministre a déjà proposé un amendement pour que le montant total des réserves intérieures soit révélé au ministre du Revenu national et je crois que cela suffit. Cette mesure devrait répondre à toutes les questions que pourraient se poser les membres du comité sur la possibilité qu'ont les banques de se constituer des réserves intérieures et, éventuellement, de distribuer à leurs actionnaires de l'argent sans verser les impôts nécessaires, aux taux acquittés par tous les autres contribuables du pays. Personne ne peut ignorer que je n'appuie pas le gouvernement actuel, mais je défends ce qui à mon sens est juste, et je crois qu'il serait insensé et très préjudiciable aux commerçants du pays et à ceux qui fournissent de l'emploi à nos gens de publier ces réserves et de favoriser une mesure qui pourrait causer quelque manque de confiance. Je crois que, sans égard pour le gouvernement actuel, si ces réserves intérieures sont dévoilées au ministre des Finances en fonction et à l'inspecteur général, puis en vertu de l'amendement que, je suppose, nous adopterons, au ministre du Revenu national, ce sera suffisant. Je crois que la proposition de M. Slaght ne devrait pas recevoir notre appui, qu'elle devrait être rejetée, et j'ai l'intention de voter dans la négative.

M. MACDONALD (*Halifax*):—Monsieur le président...

M. JACKMAN: Un instant. On m'a demandé de me reporter ici au rapport annuel du Pacifique-Canadien pour 1943. Cette compagnie privée est traitée sur le même pied que toute autre compagnie et voici ce que nous trouvons à la rubrique du passif. Pour contre-balancer certaines valeurs actives, cette compagnie a porté au passif du bilan, une réserve de placement de quelque 17 millions, une réserve d'assurance,—je suppose que c'est parce qu'elle a son propre système d'assurance,—de 10 millions et une réserve pour pertes éventuelles de 5 millions. Il est donc évident que les compagnies ordinaires doivent établir des réserves, si elles veulent rester dans les affaires.

M. BLACKMORE: Mais ces réserves ne sont pas secrètes.

M. JAKES: On les révèle.

M. BLACKMORE: On les publie et tout le monde peut en prendre connaissance

L'hon. M. ILSLEY: Dans un grand nombre de cas, elles ne sont pas dévoilées.

M. JAKES: Pourquoi seraient-elles cachées?

M. JACKMAN: Comme je l'ai fait remarquer, le montant des réserves cachées n'était que de \$1,500,000 en moyenne pendant plus de quinze ans.

M. McGEER: Allons donc! Comment savez-vous cela?

M. JACKMAN: C'est le rapport qui le dit.

M. SLAGHT: Si vous le savez, dites-le nous.

M. JACKMAN: J'ignore le montant total, mais je puis vous dire quelle a été la pratique de tout le système bancaire pendant plus de quinze ans, comme nous l'a fait voir le ministre des Finances. J'ai lu cela, hier, et vous le trouverez dans le compte rendu une fois qu'il sera imprimé. Le rapport démontrait que, même en incluant les profits réalisés par les banques et les gains en capitaux qui atteignent le total extraordinaire de \$2,500,000 par année, le montant total de l'amortissement ne laissait que \$1,500,000 qui, comme l'a dit le ministre, devait aller quelque part et il présumait que ce montant devait aller dans les réserves intérieures. En tout cas, c'est la moyenne depuis les quinze dernières années et plus. Nous avons aussi entendu les paroles prononcées hier par M. Slaght. Citant M. Tompkins, il a montré qu'on n'avait transporté ailleurs aucun montant des réserves cachées. Puis, M. Slaght a laissé entendre que ces réserves intérieures étaient très considérables, qu'elles n'avaient pas été comprises dans le compte des profits et pertes où elles auraient été soumises à l'impôt et que, ce qu'il en restait pouvait être versé aux actionnaires ou ajouté aux réserves connues. J'ai fait ressortir qu'on avait suivi le premier procédé, à savoir, que les réserves intérieures n'avaient pas été suffisantes pour protéger le régime bancaire, du point de vue des banques, et que celles-ci avaient pris à même les réserves connues, représentant soit les valeurs en capital faisant prime contribuées par les actionnaires ou représentant des profits sur lesquels impôt avait été versé au gouvernement, pas moins de \$29,500,000 pour le verser dans les réserves intérieures pour que les banques aient cette couverture.

M. BLACKMORE: Tant pis.

M. JACKMAN: Je pourrais faire ressortir que si les banques n'avaient pas eu des réserves intérieures pour leur servir de couverture ou, si je puis ainsi dire, du lard dans leur garde-manger pour faire face aux mauvais jours, nous aurions vu que, dans les années maigres, alors que les banques doivent révéler leur véritable situation, le public aurait pu perdre confiance en elles si leur actif n'était pas aussi élevé que leur valeur comptable et les rapports des vérificateurs nous disent que les comptes sont conformes aux livres de la compagnie et à l'état réel de l'institution. J'ai ici un item, par exemple, auquel je désire faire allusion et que je trouve dans le bilan d'une compagnie dont M. Slaght est administrateur, et je ne le fais pas pour lui jeter la pierre parce qu'il est membre du conseil d'administration de cette compagnie. Je suis moi-même membre du conseil d'administration d'une compagnie dont les livres accusent un actif qui n'atteint pas la valeur comptable, encore moins la valeur négociable. Je vais donc citer l'état de compte d'une compagnie dont M. Slaght est administrateur. J'y trouve des titres négociables ayant une valeur comptable de \$404,000 alors que leur valeur négociable approximative était de \$213,000 au 31 décembre 1941.

M. SLAGHT: Il n'y a rien de caché là dedans. Nous n'avons pas honte de ces chiffres.

M. JACKMAN: Evidemment, je n'en ai pas honte et cela n'a rien d'inusité puisque cela se produit fréquemment dans le monde des affaires, surtout dans le genre d'affaires que traite cette compagnie qui, soit dit en passant, est une des meilleures et une de celles qui a contribué le plus largement à l'exploitation de nos ressources naturelles, surtout dans ces années-ci où nous avons tellement besoin de change.

Toutefois, je veux surtout faire ressortir la différence entre le régime bancaire et la façon d'agir des compagnies commerciales, industrielles ou d'exploitation des ressources naturelles. Il nous faut faire une différence entre les banques et les compagnies ordinaires. Personne ne s'inquiète beaucoup de savoir si l'actif d'une compagnie ordinaire de placements ou une compagnie minière est égal à la valeur comptable ou non. Cela regarde les actionnaires et ne concerne aucunement le public en général. Ces compagnies n'ont pas autant de déposants que les banques. J'ignore combien de millions ils sont au pays, mais je crois qu'on en a donné le total au Comité. De plus, rien ne vous induit fortement à placer votre argent dans une banque. Vous en touchez un faible intérêt et si vous entretenez le plus petit doute, s'il existe le plus petit risque, la première chose à faire est de retirer votre argent et c'est évidemment ce que vous faites. Si vous placez votre argent dans une compagnie industrielle ou minière et en escomptez un fort rendement, vous êtes disposé à courir des risques. Il n'en est pas de même du déposant dans une banque. Le jeu n'en vaut pas la chandelle. Ce qui lui reste de mieux à faire est de retirer son argent au moindre signe de danger.

Or, si le système bancaire fonctionnait comme celui d'une compagnie ordinaire, nous constaterions au bout d'un certain nombre d'années, et cela presque indubitablement, que l'actif ne vaut pas ce que l'on constate dans les livres d'une banque, s'il n'y avait pas de réserves intérieures pour remédier à tout ralentissement des affaires; de plus, il y aurait cette perte de confiance du déposant qui aboutirait à une ruée sur la banque et qui mettrait en danger toute l'organisation financière, commerciale et industrielle du pays. Voilà pourquoi nous devons regarder les banques comme occupant une position quelque peu différente de celle d'une compagnie ordinaire et voilà pourquoi elles doivent avoir ces réserves qu'on ne fait pas connaître au public afin que celui-ci voit exactement ce qui se passe, afin que si l'état des affaires est temporairement mauvais, il ne perde pas confiance, ne se précipite pas aux guichets des banques et soit la cause des situations déprimantes dont on a été témoin aux Etats-Unis où les banques n'avaient pas de réserves intérieures pour parer aux déficits passagers dans leur bilan publié. Si nos banques ont ces réserves auxquelles elles peuvent avoir recours pour combler des déficits temporaires dans leur rapport annuel, si toutes ces réserves sont réelles, les banques sont alors en mesure de soumettre un rapport véridique et il n'y a pas de perte de confiance. En somme, on peut dire que le régime bancaire actuel a bien servi le pays pendant une longue période de temps pour ce qui est des réserves. Par conséquent, je crois non seulement que les banques devraient continuer à posséder des réserves d'assurance, mais qu'il serait désastreux de les dévoiler.

M. MACDONALD (*Halifax*): Monsieur le président, on a longuement discuté la question, mais je désire ajouter quelques mots afin de bien exposer mon point de vue. A mon sens, il est parfaitement clair qu'il existe deux principes en jeu. Il existe un troisième point de vue que je ne ferai que mentionner et qui est en dehors de toute considération, celui de savoir s'il est illégal d'instituer ces réserves intérieures. On entend dire, du moins on l'a prétendu, que les banques n'ont pas le droit d'établir ces réserves intérieures et qu'elles défont les lois en le faisant. Cependant, on a, je crois, abandonné cette prétention, de sorte qu'il ne reste que deux points à envisager. Dans le premier, on se demande si l'on doit dévoiler les réserves; dans le second, si les banques échappent de quelque façon aux impôts que d'autres compagnies et d'autres personnes sont tenues d'acquitter dans des circonstances identiques.

Pour revenir au premier point, à savoir, la publication des réserves intérieures, je dirai que le système actuel fonctionne de façon satisfaisante depuis un grand nombre d'années, au Canada comme dans d'autres pays. De par sa nature même, le régime bancaire a besoin de réserves pour se protéger contre des circonstances imprévues. Quiconque a la moindre connaissance des affaires des banques sait que celles-ci ont passé de mauvais quarts d'heure quand elles ont

assumé des risques en accordant des prêts, dont quelques-uns fort risqués ou peut-être même dangereux, et il faut aux banques certaines réserves pour les protéger contre les circonstances imprévues. J'aurais cru que tout membre du Comité désirant que celui-ci recommande un changement aussi radical que celui qu'on propose dans la façon d'agir admise depuis un si grand nombre d'années, aurait soumis quelque preuve justifiant l'approbation d'une telle proposition. Or, au nombre des témoignages entendus ici, aucun n'est venu de quelqu'un qui aurait pu être considéré comme expert en la matière pour nous inciter à appuyer les prétentions des auteurs de la motion. De simples affirmations ne sont pas des arguments ni des faits et, quelque sincères que soient le proposeur et celui qui l'appuie, car je ne doute pas un instant de leur sincérité et je les crois bien convaincus, ils n'ont pas été capables de soumettre la preuve qu'il aurait fallu pour réussir à faire adopter leur motion par le Comité. Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce premier point.

Au risque de me répéter, je dirai un mot sur le deuxième point, qui consiste à savoir s'il est vrai que les banques aient tenté d'échapper au versement de l'impôt en recourant au régime concerné. Rien de ce qui a été dit ne prouve qu'il en a été ainsi jusqu'à présent et qu'il en sera de même à l'avenir. Si cela n'était pas absolument clair, c'est ce que se proposent de faire les amendements que l'on doit apporter au présent bill. Il appert maintenant que le ministre des Finances a une responsabilité morale, sinon un statut légal et un devoir de rapporter aux autorités constituées ce qu'il juge être des réserves intérieures exagérées au cours de quelque année que ce soit. Dorénavant, il s'agira d'une obligation statutaire et je suis persuadé que tous sont d'accord sur l'exécution d'une telle tâche.

Il est un autre point que j'aurais aimé développer. Je veux faire allusion au geste du ministre des Finances quand, dans son exposé, il a soumis un rapport financier donnant les recettes des banques et leurs dépenses d'exploitation pour les deux ou trois dernières années. Ce rapport révèle non seulement les recettes des banques mais aussi les sources de ces recettes. L'amendement proposé exige qu'un rapport semblable soit dressé à la fin de chaque année et que ce rapport soit déposé à la Chambre des communes et publié dans la *Gazette du Canada*. Un tel rapport garantira que les banques ne réalisent pas et n'auront pas la permission de réaliser des profits exagérés. Si quelqu'un entretient quelque doute à ce sujet, je lui conseillerais d'examiner ces rapports et de trouver exactement ce qu'ont fait les banques au cours des quinze dernières années. Tout se trouve dans les témoignages soumis à la Chambre. Une telle circonstance jointe à la révélation des réserves intérieures des banques faite au ministre des Finances et au ministre du Revenu national, compte tenu de l'obligation dont j'ai parlé et qui demande que tout montant excessif transporté au compte des réserves intérieures soit, par le fait même, assujéti à l'impôt, m'induisent à dire que je ne trouve rien qui puisse me pousser à approuver une telle motion. Je me prononcerai donc contre son adoption.

M. PERLEY: Monsieur le président, je n'ai pas pris beaucoup du temps du Comité. J'ai manqué quelques séances et cela explique peut-être pourquoi je suis quelque peu perdu...

Une VOIX: Qu'est-il arrivé en Saskatchewan? Vous avez aussi quelque peu perdu!

M. PERLEY: Nous n'avons rien perdu puisque nous n'avions rien à perdre.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): C'est que vous n'aviez pas de réserves secrètes.

M. PERLEY: Nous avons joué cartes sur table et c'est mieux que ce que le Comité se propose de faire.

Néanmoins, en passant en revue le débat qui s'est déroulé ici au cours des dernières séances que j'ai manquées et celui auquel j'ai pu prêter l'oreille, hier et aujourd'hui, je constate qu'il y règne une confusion aussi grande que celle

d'il y a trois semaines. Pour ma part, j'aimerais que nous réglions cette question afin de pouvoir poursuivre l'étude du bill.

Des voix: Très bien.

M. PERLEY: Permettez-moi d'ajouter qu'après avoir étudié les témoignages et le compte rendu de la discussion,—j'ai également suivi les discours prononcés hier et aujourd'hui,—je ne trouve aucun argument contre la divulgation des réserves internes. Je rappelle en particulier les paroles prononcées par M. Ryan hier matin. Il nous a parlé de la confiance du public, nous disant quel serait l'effet sur cette confiance si le comité devait se prononcer de telle ou telle façon. Pour moi, monsieur le président, il ne s'agit pas du tout de confiance ou de défiance dans le ministre.

M. RYAN: C'est sûrement de cela qu'il s'agit.

M. PERLEY: A mon sens, le ministre prendra plus ou moins ses directives du comité. Il s'agit donc pour ce dernier de raffermir ou de saper cette confiance du public par sa conduite immédiate et plus tard par son vote à la Chambre des communes. C'est pourquoi j'en conclus qu'il ne s'agit pas ici de confiance. Cependant la question de confiance était à l'ordre du jour lors des élections en Saskatchewan et, si nous ne voulons pas détruire cette confiance du public, il nous faut faire connaître le chiffre des réserves cachées. Autrement, monsieur le président, le public perdra foi dans notre régime bancaire actuel et notre attitude pourra avoir des répercussions défavorables sur ces autres intérêts dont certains honorables députés ont parlé.

M. Fraser nous a dit hier que si les banques étaient appelées à divulguer leurs réserves intérieures, il faudrait exiger la même chose des autres sociétés, qu'il faudrait les forcer à divulguer les détails de tous les fonds de réserve qu'elles ont pu constituer. La thèse me semble tout à fait sensée et j'estime que dans le domaine agricole par exemple,—et j'y suis personnellement intéressé,—aucune association que je connaisse, aucun groupement coopératif n'hésiterait à venir nous exposer les détails de ses réserves.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Ces réserves n'entrent pas dans vos déclarations d'impôt sur le revenu.

M. PERLEY: Si nous en arrivions aux faits réels, si nous possédions une comptabilité convenable, le mal serait beaucoup moins grave dans notre cas que dans celui de certains autres groupements, même dans le domaine industriel. Nous ne sommes pas sans savoir que certaines sociétés ont des réserves qui échappent à l'impôt. Que faites-vous de la Canada Packers, par exemple? Un autre M. Fraser nous a recommandé hier, non sans raison, d'entendre ce que les banquiers ont à dire à ce sujet. Pourquoi ne le ferions-nous pas? Ils pourraient sans doute, par un exposé franc et sincère, rétablir la confiance dans le public. Ils n'ont sûrement rien à cacher. D'ailleurs quel effet cela pourrait-il avoir? Je l'ignore. Cependant j'ose dire que la divulgation de ces réserves ne changerait en rien notre régime bancaire, non plus que le système de comptabilité de ces institutions. Il est une couple d'autres points sur lesquels je désire m'arrêter. Notre régime bancaire comme tous nos autres régimes, comme toutes les industries canadiennes, a dû reviser quelque peu ses méthodes comptables et commerciales au cours des dix ou quinze dernières années. C'était naturel et, je le dis en toute franchise, les modifications proposées à la loi des banques par le ministre sont également logiques; elles sont pour la plupart la conséquence des changements qui sont survenus au cours de la dernière décennie dans le monde bancaire et industriel et qui les ont rendues nécessaires. Il ne faut pas s'attendre à autre chose.

Je ne retarderai pas davantage les délibérations du comité. Je l'ai dit au début, nous avons eu assez de discours,—car il s'agissait bel et bien de discours. Nous avons déjà consacré assez de temps à l'étude de la question, le compte rendu de nos délibérations est assez volumineux pour que nous ne nous attardions

davantage. Je tiens à dire que je voterai en faveur de la divulgation de ces réserves secrètes et je ne prévois à cette façon d'agir aucune conséquence désastreuse pour le public en général. Je termine par là mes observations.

M. SLAGHT: Je serai très bref, monsieur le président. Qu'il me soit d'abord permis de vous remercier, vous et le comité en général, de m'accorder le privilège de clore le présent débat. Peut-être devrais-je d'abord donner encore une fois lecture de la motion. Elle est courte: qu'il soit ordonné aux banques à charte, dont chacune a demandé le renouvellement de sa charte pour dix ans, de dévoiler immédiatement au Parlement, par l'entremise du Comité, le montant total de leurs réserves internes secrètes.

M. MACDONALD (*Brantford*): Avant que M. Slaght aille plus loin. Il nous a dit qu'il mettait fin au débat. Aucune règle à ma connaissance n'autorise, en comité, le proposeur d'une motion à clore la discussion. Pour ma part, je veux bien qu'il y mette fin et j'espère qu'il le fera, mais j'estime que s'il aborde des sujets nouveaux, chacun de nous doit avoir le droit de répondre. Je présume qu'en terminant la discussion, il ne fera que résumer les arguments présentés jusqu'ici et apporter certaines mises au point?

M. SLAGHT: En effet.

L'hon. M. HANSON: Me serait-il permis, monsieur Slaght, de vous poser une question avant que vous repreniez la parole? Vous avez cité comme un fait que les banques avaient sollicité un renouvellement de leurs chartes pour une nouvelle période de dix ans. Tel n'est pas le cas, je crois. Les banques n'ont présenté aucune demande formelle en ce sens. Le ministre a proposé un renouvellement de ces chartes, mais il n'a pas dit que les banques l'avaient demandé. J'estime donc que sous ce rapport votre motion ne se fonde pas sur les faits tels qu'ils sont.

M. SLAGHT: L'honorable député veut-il dire que les banquiers, qui sont bien représentés ici, ne cherchent pas à obtenir du Parlement un renouvellement de leur charte pour une nouvelle période de dix ans? Ce serait formidable.

L'hon. M. HANSON: Je prétends que le gouvernement, en conformité de sa politique établie, invite le Parlement à y procéder.

M. MACDONALD (*Brantford*): Comme le veut la loi, n'est-ce pas?

M. SLAGHT: Monsieur le président, quelques malentendus s'étant glissés à cet égard, permettez-moi d'indiquer certaines choses que ne vise pas la résolution à l'étude. Elle n'a pas pour but de condamner cette pratique des banques qui consiste à constituer chaque année à même les recettes courantes une certaine réserve en prévision de l'avenir. Je me suis exprimé clairement sur ce sujet et à ma connaissance aucun honorable député, au cours du long débat que nous avons eu, n'a vu dans ce procédé, qui consiste à établir des réserves au lieu de verser tous les bénéfices en dividendes aux actionnaires, autre chose qu'une pratique digne et louable. La résolution que j'ai proposée ne s'en prend pas à cela.

M. BLACKMORE: Très bien.

M. SLAGHT: En deuxième lieu, elle ne vise pas...

M. MACDONALD (*Brantford*): Vous témoignez là d'un changement d'attitude depuis les premiers jours du Comité.

M. BLACKMORE: Pas du tout.

M. MACDONALD (*Brantford*): Si je me rappelle bien, vous vous êtes opposé très fortement à la constitution de réserves avant l'acquittement de l'impôt. Le compte rendu corrobore, je crois, mon assertion.

M. BLACKMORE: Quel genre de réserve?

M. SLAGHT: Vous parlez d'une tout autre chose. Je viens de dire au Comité, et je m'en remets à sa décision sur ce point, que toujours j'ai clairement exprimé mon approbation de cette pratique des banquiers de constituer des réserves

importantes en prévision de l'avenir. L'honorable député ne comprend pas que ce à quoi je m'en prends c'est la pratique qui consiste à en cacher une partie et à en dévoiler une autre avec cette conséquence que la partie cachée échappe à l'impôt de l'année en cause.

M. MACDONALD (*Brantford*): Si je comprends bien, vous voudriez que ces réserves aient été imposées en premier lieu. Si M. Slaght porte son argumentation sur un autre terrain, le comité doit le savoir.

M. SLAGHT: Je ne fais rien de tel. L'honorable député sait très bien que si les réserves intérieures secrètes étaient incluses dans les réserves divulguées elles tomberaient automatiquement sous le coup du fisc.

M. MACDONALD (*Brantford*): Entendu; je le sais.

M. SLAGHT: Je ne cherche qu'à faire tomber le masque qui les cache, à les faire inclure dans les réserves auxquelles elles appartiennent, ce qui, par le fait même, les assujettirait à l'impôt. Ce point doit être clair.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ne deviendraient-elles pas par le fait même sujettes à être distribuées comme dividendes aux actionnaires?

M. SLAGHT: Pas avant d'avoir été déclarées,—oui, si elles deviennent partie de la réserve. Bien entendu, il est possible de déclarer des dividendes à même les réserves tout comme il est possible de le faire à même les recettes.

M. MACDONALD (*Brantford*): Voilà qui est réglé. Je tâcherai de ne plus interrompre.

M. JACKMAN: M. Slaght veut-il me dire comment les banques arriveraient aujourd'hui à placer en réserve des sommes sur lesquelles elles acquittent l'impôt? Prenons par exemple les exercices financiers de 1944 et 1945. Tant que s'appliquera l'impôt sur les surplus de bénéfices, comment les banques arriveront-elles à constituer des réserves à même leurs recettes?

M. SLAGHT: Je crois qu'elles ont porté 20 millions de dollars au compte de leurs réserves déclarées l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Où?

M. JACKMAN: Il est juste un point que je désire signaler à M. Slaght touchant l'impôt sur tout ce qui dépasse la moyenne pour la période 1936-1939 qui, je présume sans toutefois m'en être assuré, sert à la plupart des banques de base pour leurs bénéfices normaux. L'excédent de cette somme, que M. Slaght recommande, comme pratique courante, de porter au compte de réserve, ne peut absolument pas servir à cette fin puisque le ministre du Revenu national le touche jusqu'au dernier sou.

M. SLAGHT: Puisque l'honorable député soulève la question, puis-je lui signaler que l'an dernier, sur un bénéfice brut, avant la déduction de l'impôt, de 47 millions de dollars, le montant réservé pour le fisc n'a été que de 15 millions,—seulement 15 millions pour 47 millions.

M. JACKMAN: Elles avaient leurs bénéfices normaux.

M. SLAGHT: Oui. Quand l'honorable député vient prétendre,—si je l'ai bien compris,—qu'une fois les dividendes versés les banques n'ont plus rien, que le fisc s'empare de tout le reste, il trouve la réfutation de ses paroles dans les statistiques de l'an dernier. Les recettes brutes avant la déduction de l'impôt étaient de 47 millions, les impôts de 15 millions, ce qui laissait un bénéfice net pour l'année de 29 millions et demi.

M. TOMPKINS: Ce chiffre ne tenait pas compte des pertes.

M. SLAGHT: En effet.

M. TOMPKINS: Il est donc faux de dire qu'il leur restait 20 millions toute déduction faite.

M. SLAGHT: Combien leur restait-il, avez-vous dit?

M. TOMPKINS: Je ne dis rien.

M. SLAGHT: Encore d'autres secrets.

M. TOMPKINS: Pas du tout. L'état donne le chiffre moyen des pertes, soit 13.8 millions de dollars, pour une période de quinze ans se terminant à la fin de 1943; l'honorable député cependant confond de nouveau les articles 13 et 15 lorsqu'il prétend que le montant de 20 millions figurant à l'article 13 pour 1943 est l'excédent de la somme des dépenses, des dividendes et des pertes; ce n'est pas exact.

M. SLAGHT: Si une digression s'impose, monsieur Tompkins, corrigeons M. Jackman, s'il fait erreur. Pour l'an dernier seulement, c'est-à-dire 1943, concédez-vous que l'excédent brut des recettes sur les frais d'exploitation, avant toute déduction aux fins de l'impôt, atteignait 47 millions de dollars?

M. TOMPKINS: Environ 46 millions.

M. SLAGHT: Vous conviendrez avec moi que 9 millions ont été versés en dividendes?

M. TOMPKINS: 9.6 millions.

M. SLAGHT: Vous convenez qu'on avait prévu un montant de 15 millions aux fins de l'impôt?

M. TOMPKINS: Presque 16 millions; 15.9 millions.

M. SLAGHT: C'est le surplus qui reste.

M. TOMPKINS: Oui, et il faut, je le répète, à même ce surplus parer aux pertes de l'an dernier.

M. SLAGHT: C'est évident.

M. TOMPKINS: Nous sommes donc d'accord sur ce point.

M. SLAGHT: Voilà qui éclairera M. Jackman. Ma résolution ne cherche à contraindre aucune banque particulière à nous révéler même à nous ses propres réserves secrètes, ni à révéler ces dernières à ses concurrentes, comme l'a signalé avec beaucoup de raison M. Hanson. Ces épouvantails n'ont donc rien de commun avec la résolution.

Celle-ci ne tend qu'à amener nos amis les banquiers à faire cette révélation, or ces derniers, je n'en doute pas le moins du monde, autoriseront M. Tompkins à le faire, dès que le Comité les y invitera, et ce, avant l'adoption d'un bill tendant à renouveler leurs chartes, même si M. Hanson semble d'avis qu'ils n'en désirent pas le renouvellement.

L'hon. M. HANSON: Non, je n'ai pas dit cela.

M. SLAGHT: Pour nous permettre de connaître les recettes réelles de l'ensemble des dix banques en 1943. Nous devrions connaître les recettes réelles. Or nous ne les connaissons ni pour 1943, ni pour les 15 dernières années. Nous n'en savons rien.

M. TOMPKINS: Il va sans dire que je ne suis pas de cet avis.

M. SLAGHT: A même les recettes réelles, monsieur Tompkins, on a mis de côté un montant secret, déduit, au moyen d'écritures, sous forme de prêts, de la valeur brute de l'actif en circulation; puis, on a fait, à même les recettes de l'an dernier, un amortissement égal à ce montant secret et les prêts sont évalués déduction faite de ce montant secret. Vous en convenez?

M. TOMPKINS: Oui; mais comme j'essaie de le souligner, une partie de ce montant représente les pertes subies l'an dernier et qui sont peut-être, en partie, applicables, si l'on veut, aux années antérieures. Il est très difficile d'imputer avec exactitude les pertes à une année donnée.

M. SLAGHT: Sans doute, c'est difficile.

M. TOMPKINS: C'est pour cette raison même que le tableau des pertes donné à l'article 15 représente une moyenne pouvant s'appliquer aux années bonnes et mauvaises de cette période. C'est la raison même pour laquelle on a ainsi procédé.

M. SLAGHT: Très bien.

M. MACDONALD (*Brantford-City*): Puis-je interrompre un instant? M. Tompkins rend-il encore témoignage devant le Comité et M. Slaght l'interroge-t-il? Je croyais que M. Slaght résumait son plaidoyer.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je croyais.

M. SLAGHT: Je serai heureux de le faire. Je n'ai plus besoin de questionner M. Tompkins. A toutes fins, son témoignage est consigné en blanc et en noir. Je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de les autoriser à continuer cet amortissement de valeurs sans le déclarer au Parlement par l'intermédiaire du Comité; de plus, —ce que la résolution ne demande pas,—on ne devrait pas les autoriser à mettre de côté la portion secrète de leurs recettes de l'an dernier sans en faire la déclaration à la commission de l'impôt, ce qui ne s'est pas fait jusqu'ici.

M. MACDONALD (*Brantford*): Aux termes du projet d'amendement, il faudra le faire à l'avenir.

M. SLAGHT: C'est au moins un bon résultat attribuable au Comité.

M. MACDONALD (*Brantford*): Personne ne prétend que le Comité n'a rien fait de bon; il a produit, je crois, d'excellents résultats.

M. SLAGHT: Vous êtes d'accord avec moi sur certains points.

M. MACDONALD (*Brantford*): Sur un grand nombre de points.

M. SLAGHT: Puis-je rappeler un instant la nature de notre Comité et l'objet de nos délibérations. Le Comité est nommé par le Parlement et non par un parti politique, par le ministre des Finances ou par le Gouvernement. Chacun de ses membres est nommé par le Parlement siégeant dans le parlement et possède des pouvoirs déterminés dont l'un consiste à faire enquête sur les questions qui lui sont soumises, or voici ces questions: la Loi sur la banque industrielle, le rapport de la Banque du Canada et la Loi des banques contenue dans le bill 91. Le Comité a aussi le pouvoir de produire des témoins, comme on dit, et des documents et d'en tirer des renseignements.

La meilleure preuve que le système sous l'empire duquel nous clopinons à l'heure actuelle et essayons d'obtenir des impôts convenables des banques est désuet et détraqué, c'est que depuis l'ouverture des séances de notre Comité, le 25 mai, à la suite d'un débat que, peut-être, j'ai innocemment provoqué, on a découvert que deux banques au moins n'ont pas payé assez d'impôts pour l'an dernier et devront rendre gorge d'ici huit mois. Si le Comité était mis au courant du montant, il pourrait régler l'affaire en huit minutes et de même le commissaire de l'impôt, M. Fraser Elliott. En ce qui concerne le versement à faire au Trésor, il n'est pas besoin de huit mois pour dire le montant qu'on a soustrait à l'impôt l'an dernier, en faisant passer, comme dit le ministre, à même les recettes, des montants exagérés aux réserves cachées. Chaque million de dollars remboursés au Trésor allégera d'autant le fardeau des travailleurs du pays dont les impôts sont retenus à la source.

L'hon. M. HANSON: Je crois que plus on leur donne d'argent, plus ils en dépensent.

M. SLAGHT: Telle est bien la philosophie de l'une des sommités du parti tory. C'est la doctrine tory depuis deux cents ans: il ne faut pas laisser d'argent à la population de peur qu'elle ne le dépense. Laissez-moi vous dire que telle n'est pas la doctrine libérale.

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est cela.

M. SLAGHT: En quoi consiste la motion? Il est proposé, et puis-je dire avec tout le respect possible qu'il est très malheureux que notre ministre des Finances ait tenté de faire de cette motion un vote de défiance à l'égard du gouvernement de l'heure, vote aboutissant, s'il avait raison, à la défaite du gouvernement et à un appel au peuple. La suggestion du ministre est aussi inconstitutionnelle qu'elle est indigne et aussi indigne qu'inconstitutionnelle et voici pourquoi: on

ne peut prendre aucun vote de confiance dans un comité du Parlement. Le Parlement a délégué à ce comité de cinquante-deux membres...

L'hon. M. ILSLEY: Avant d'abattre trop de châteaux de cartes, permettez-moi de rappeler ce que j'ai dit. J'ai dit que mon attitude à cet égard est aussi celle du Gouvernement, et que celui-ci doit savoir s'il jouit de la confiance du comité en la matière. Voilà ce que j'ai dit. J'ignore ce qui adviendra si le comité déclare qu'il ne fait pas confiance au Gouvernement à cet égard.

M. SLAGHT: Le Ministre devrait le savoir.

L'hon. M. ILSLEY: Non, non. Je dis qu'il faut que nous le sachions. Telle est l'attitude du Gouvernement à cet égard et c'est aussi la mienne. Il importe au plus haut point que nous sachions si nous jouissons de la confiance du comité en cette matière. Quant aux conséquences, je n'en puis pas faire l'analyse maintenant et je ne veux pas que l'honorable député s'y emploie et nous brosse un tableau d'élections générales, de démissions, de dissolutions et de toute sorte de choses. Lorsque je juge sérieusement, après deux semaines de réflexion qu'un certain procédé n'est pas dans l'intérêt public et lorsque je déclare que le Gouvernement appuie mes vues à cet égard, il me faut savoir si j'ai l'appui du comité; ce n'est pas du tout une question de parti politique, mais il me faut le savoir, autrement les délibérations deviendraient impossibles. Si l'on doit passer outre à ma déclaration et suivre une ligne de conduite que je déclare, avec l'appui du gouvernement, contraire à l'intérêt public, on peut requérir des témoins et faire ce que l'on voudra.

M. BLACKMORE: Sans permettre aux députés de mener l'enquête à fond; en paralysant leurs efforts.

Le PRÉSIDENT: Si nous permettons à M. Slaght de poursuivre ses observations et si celui-ci restait dans ces limites.

M. SLAGHT: La dernière déclaration du Ministre nous éclaire beaucoup; il vient de répéter cependant que si les membres du comité exercent leur propre jugement à l'encontre du sien sur cette question essentielle, leur attitude constituera un manque de confiance en lui et dans le Gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Je dois protester. On ne peut tirer logiquement cette conclusion des paroles du Ministre.

M. SLAGHT: J'ajoute ceci: On ne peut présenter au comité aucune motion de défiance; une telle motion serait jugée contraire au Règlement. Le comité constitué pour faire enquête a le pouvoir de découvrir les faits, la vérité et de faire rapport au Parlement. Il ne peut adopter le bill 91 ni aucun autre; il ne peut que faire enquête. Le Ministre ne veut pas, dit-il, que je traite des conséquences; j'ai cependant l'intention de le faire brièvement. S'il veut dire que le Parlement a délégué à un comité de cinquante-deux membres le pouvoir de présenter une motion de défiance à l'égard du Ministre et de l'administration, que dire des 200 autres membres du Parlement? Ont-ils jamais délégué ou eu l'intention de déléguer à un comité, et certains comités ne comptent que 15 membres, le pouvoir de présenter une motion de défiance à l'égard du Gouvernement?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est généralement entendu que le comité ne peut pas exprimer un défaut de confiance par son vote. Je pense que c'est convenu. Maintenant continuons avec votre résumé.

M. JAKES: On s'en est servi comme d'une menace.

Le PRÉSIDENT: Non, il n'y a eu aucune menace.

M. BLACKMORE: Les membres du Comité ont été contraints de suivre le mot d'ordre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est faux, monsieur Blackmore. Chaque fois que j'entendrai une telle affirmation, je la nierai. J'ai signalé un fait évident.

M. BLACKMORE: On a vu le Dr Blair se faire rappeler à l'ordre il n'y a que deux jours, et on ne peut certainement pas en douter.

M. SLAGHT: Puis-je rappeler au comité, M. le président, que plusieurs membres très distingués ont affirmé dans leurs discours qu'il leur suffit de savoir que le ministre des Finances et le Gouvernement ont exigé la confiance du comité, qu'ils s'en tiennent là et qu'ils les appuieront plutôt que moi et mes collègues au sujet de ces réserves secrètes ou intérieures.

Le PRÉSIDENT: Le compte rendu ne corrobore pas cette affirmation.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): M. Blackmore a déclaré que les membres du comité avaient été forcés de suivre un mot d'ordre...

Le PRÉSIDENT: Contraints.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je veux qu'il se rétracte, car comme membre de ce comité je n'ai pas été forcé de suivre un mot d'ordre et ni vous, ni personne, pas même le ministre, ne pouvez me forcer de me conformer à un mot d'ordre. Cette affirmation devrait être rayée du compte rendu.

M. SLAGHT: M. Fraser a fourni au comité des données précieuses et personne ne peut l'accuser de manquer d'indépendance de jugement.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je crois que M. Blackmore devrait retirer ses paroles. Il dit que les membres ont été forcés d'accepter un mot d'ordre. Quant à moi je n'ai jamais changé d'opinion depuis que je fais partie du comité. J'ai dit que j'entendrais les témoignages et que j'en tirerais mes propres conclusions. Il n'y a eu aucun mot d'ordre de donné.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas laisser tomber cette question?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je soulève une question de privilège. La déclaration de M. Blackmore porte atteinte à tous les membres du comité et il devrait la retirer. Je vais faire une proposition dans ce sens.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tous la conscience en paix. Nous savons que l'affirmation de M. Blackmore n'est pas conforme aux faits.

M. BLACKMORE: Je peux la prouver en m'appuyant sur le compte rendu.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Maintenant il contredit le président.

Le PRÉSIDENT: Je suis très désireux de continuer. M. Slaght a dit hier qu'il lui fallait dix minutes pour exposer son résumé. Je crois que nous devrions maintenant laisser ces dix minutes à M. Slaght et ensuite, si possible, à moins que M. Slaght ne soulève quelques points étrangers à la question, et apparemment c'est exactement ce qu'il fait en ce moment, nous devrions nous efforcer d'en arriver au vote aujourd'hui.

M. SLAGHT: Monsieur le président, après vos paroles il ne m'est plus nécessaire de prouver qu'il ne s'agit pas ici d'une motion de défiance dans le gouvernement ni le ministre. Vous l'avez démontré amplement. Je n'ai donc rien à ajouter sur ce point et je terminerai en disant au comité que la proposition ne comporte pas défiance mais qu'elle prouve notre confiance dans la population et qu'elle montre que nous sommes prêts à permettre aux gens du pays d'apprendre des banquiers, quelle partie de l'argent ils cachent chaque année dans leurs réserves intérieures; cette proposition expose de plus, si nous l'adoptons, notre foi dans le droit que le Parlement a de forcer des témoins récalcitrants qui se présentent devant nous pour obtenir le renouvellement d'un privilège important, à jouer cartes sur table et à nous dire absolument toute la vérité. Voilà la raison de ma proposition. Je refuse d'accepter toute insinuation voulant que le vote que je pourrais donner contre notre splendide Gouvernement, qui depuis quatre ans et demi guide d'une façon admirable le pays à travers cette guerre, indique un manque de confiance dans ce même gouvernement, et je ne permettrai à aucun ministre de m'accuser de manquer de confiance dans mon gouverne-

ment, parce que je ne partage pas ses vues, quand il s'agit d'établir quelle sorte de témoignages et de déclarations le comité a le droit de recevoir.

L'hon. M. ILSLEY: Vous défoncez d'autres portes ouvertes.

Le PRÉSIDENT: M. Slaght propose: qu'il soit ordonné aux banques à charte, dont chacune a demandé le renouvellement de sa charte pour dix ans, de dévoiler immédiatement au Parlement, par l'entremise du Comité, le montant total de leurs réserves internes secrètes.

Ceux qui sont contre...

M. SLAGHT: Avant que vous ne prononciez le rejet ou l'adoption de la proposition, je demande que le vote soit consigné au compte rendu.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que nous allons faire tout de suite.

M. SLAGHT: Je veux que les voix pour et contre soient inscrites.

Le PRÉSIDENT: Cinq ont donné un vote affirmatif et dix-huit, un vote négatif.

M. BLACKMORE: A-t-on pris les noms?

M. SLAGHT: C'est ce que je désire.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Pour mettre cette question au clair tout de suite, mon nom est W. A. Fraser, je suis de Northumberland (Ontario) et j'ai voté contre la proposition.

M. SLAGHT: Voilà un homme qui fait preuve d'un courage intrépide.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs. Il est conforme au règlement du comité de consigner un vote sur la demande de tout membre. M. Slaght a fait cette demande.

L'hon. M. HANSON: Je n'y vois aucun inconvénient.

M. MACDONALD (*Brantford*): S'il faut appuyer cette demande, je vais le faire.

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'est pas nécessaire. Je demanderais au greffier de faire l'appel. Le greffier propose que, pour plus de clarté, les membres répondent par oui ou non à leur nom.

(La proposition est rejetée par un vote enregistré de 18 contre 4).

M. JAQUES: M. le président, j'ai pairé avec M. Cleaver. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la proposition.

M. NOSEWORTHY: M. le président, j'aimerais que cette question de pairage soit éclaircie. J'ai accepté de paier avec M. McNevin, mais le président et le secrétaire du comité m'ont dit que le pairage n'était pas inscrit en comité.

Le PRÉSIDENT: On ne l'inscrit pas, mais c'est l'usage commun, M. Noseworthy. Comme vous le voyez, il y a eu pairage dans le cas de M. Jaques, mais le vote de celui qui a pairé n'est pas enregistré.

M. MAYBANK: Comme les paroles que M. Noseworthy vient de prononcer vont paraître dans le compte rendu, on saura à quoi s'en tenir.

M. NOSEWORTHY: Absolument.

M. MAYBANK: Je suppose qu'il ne vote pas, mais le compte rendu indique clairement dans quel sens il l'aurait fait. De même pour M. Jaques.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. JAQUES: Ce n'est pas ce que j'ai compris, quand j'ai accepté de paier avec M. Cleaver. Je pensais qu'on suivrait la façon de faire à la Chambre des Communes.

M. MAYBANK: Cela revient au même. Vos paroles ont été consignées.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cette explication fait la mise au point,—en tout cas elle est consignée,—et cela termine la question.

M. NOSEWORTHY: M. le président, je veux que le compte rendu montre clairement que j'ai pairé avec M. McNevin et que si j'avais voté, j'aurais appuyé la proposition.

Le PRÉSIDENT: Votre déclaration a été consignée.

L'hon. M. HANSON: Vous déclarez la proposition défaite, M. le président?

Le PRÉSIDENT: Je l'ai déclarée rejetée d'après le vote par assis et levé.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Je crois que nous devrions maintenant passer à l'étude du bill article par article.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la discussion s'est étendue à bien des sujets. Nous avons pris beaucoup de latitude à l'égard de la proposition. Je me demande, —et je vous le demande, monsieur McGeer,—si nous ne pourrions pas trouver certains articles du bill qui ont déjà été étudiés et que nous pourrions maintenant adopter pour réduire le nombre des articles qui donnent lieu à discussion. Ensuite, comme vous vous rappelez qu'il en a déjà été question, nous pourrions appeler des témoins au sujet de ces articles litigieux. Je me demande si nous ne pourrions pas examiner les articles qui n'ont pas été adoptés pour avancer plus vite dans notre travail.

M. KINLEY: Ce procédé nous donnerait un point de départ.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Nous avons déjà les articles en suspens.

Le PRÉSIDENT: Il y aura quelques articles qu'il faudra remettre à plus tard, c'est vrai; mais nous pourrions essayer de nous débarrasser de certains de ceux qui sont déjà en suspens.

M. MACDONALD (*Brantford*): La discussion qui vient de se terminer a peut-être éclairci plusieurs d'entre eux.

(Le Comité se remet à l'étude du bill 91, article par article.)

M. MACDONALD (*Brantford*): Eh bien, monsieur le président, je pense que nous nous entendons tous sur le titre du bill, ne pouvons-nous pas adopter cet article?

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'il est coutumier d'adopter cet article en dernier lieu.

Le PRÉSIDENT: C'est en effet la coutume.

L'hon. M. HANSON: Avez-vous fait quelque étude de la disposition relative à l'interprétation? Il me semble que c'est là un article très important et je suis absolument certain que c'est aussi l'avis du ministre, parce qu'on s'y est souvent reporté dans les discours prononcés sur la deuxième lecture du bill. Je serais d'avis que les paragraphes soient lus un par un et si quelqu'un a quelque objection à formuler, elle peut être prise en note.

M. MACDONALD (*Halifax*): Il vaudrait mieux le mettre de côté pour y revenir plus tard.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs, si je comprends bien la façon de procéder et ce que nous essayons de faire, nous avons adopté environ vingt articles non litigieux qui ont été expliqués et nous nous sommes procuré les renseignements nécessaires au cours des séances précédentes. Nous tentons actuellement d'aborder les dispositions contentieuses et il se peut que nous ne puissions pas les discuter aujourd'hui, faute des renseignements voulus. La proposition de M. Hanson me paraît bien juste. Nous devrions poursuivre l'examen des articles, en commençant par le premier et ainsi de suite. Maintenant, nous avons convenu que c'est la coutume de réserver l'article 1; c'est ce que nous faisons d'habitude en comité, et cela jusqu'à ce que tous les autres articles soient adoptés. Passons maintenant à l'article 2. A cause du temps dont nous disposons, soit environ vingt minutes, nous pourrions, je crois, réserver cet article pour le moment.

Article 5. Désirez-vous adopter cet article, aujourd'hui? M. Perley a un amendement à soumettre. M. Perley, est-ce votre intention de l'aborder en ce moment?

M. PERLEY: Monsieur le président, je vous ai soumis l'amendement en question qui a pour effet ce qui suit:

Que le paragraphe 1 de l'article 5 soit modifié en biffant le mot "cinquante-quatre" et en y substituant le mot "quarante-six".

Si je propose cette modification, c'est que, après avoir suivi le débat et entendu les témoignages, il me semble évident que nous ne pourrions raisonnablement pas faire adopter des amendements justes et sensés à la présente loi au cours de la session ou durant les séances du Comité. Cela paraît fort évident, maintenant, après ce qui s'est passé. Je crois que le public réclame quelque changement et c'est ce que nous devrions faire. Je le répète, je suis en faveur d'un grand nombre de ces modifications. Il est tout naturel qu'après une période de dix ans il en soit ainsi mais je pense que le taux d'intérêt mentionné à l'article 91 et dans les autres articles est un peu trop élevé. Quant aux chartes des banques, je propose de les prolonger pour deux ans et, dans l'entretemps, une commission pourrait examiner à fond tout le régime bancaire du Canada et voir de quelle façon il influe sur toutes les branches de l'industrie. J'aimerais à voir les représentants de certaines industries dans la commission en question, particulièrement l'agriculture. Nous pourrions, alors, avoir un rapport aussi complet que celui qu'a soumis la commission MacMillan en 1934. La revision que l'on fit de la loi était en grande partie basée sur les constatations de cette commission. Il me semble que notre Comité parlementaire devrait examiner ce rapport et apporter ensuite toutes les revisions nécessaires. Dans l'intervalle, les banques pourraient fonctionner pendant deux ans tout comme elles le font aujourd'hui, en se conformant aux amendements adoptés ainsi qu'à ceux que nous adopterons ces jours-ci, à mesure que nous étudierons les différentes dispositions de la loi. Voilà brièvement ma proposition et je vous sou mets, monsieur le président, mon amendement.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais à faire une remarque. Bien qu'il soit exact que le présent article de la loi se propose de prolonger de dix ans la charte des banques et que, sauf modification, c'est ce qui se fera, nous ne devons pas perdre de vue que les lois peuvent être modifiées, abrogées, amendées, ou changées au cours de n'importe quelle session du Parlement. Je ne vois donc guère la valeur de la proposition de mon honorable ami, laquelle aurait pour effet de prolonger de deux ans la charte des banques.

Si ma mémoire est fidèle, je me souviens qu'en 1933 nous avons prolongé d'une année la charte des banques, vu l'urgence d'autres questions publiques. Cela confirme ce que je viens de dire, savoir que le Parlement peut toujours modifier, amender ou changer une loi au cours de n'importe quelle session. Un parlement n'est pas lié par ce qu'un autre a fait; une mesure gouvernementale ne lie pas une autre mesure, et un gouvernement n'est pas lié par la ligne de conduite adoptée par un autre régime. Par conséquent, à moins d'avoir une excellente raison de ne pas prolonger de dix ans la charte des banques, je proposerai de laisser le bill tel qu'il est. Le Parlement peut toujours reviser, modifier ou changer les articles de la loi.

Quant aux motifs que l'honorable député a donnés à l'appui de son amendement si cela agrée au gouvernement celui-ci peut toujours le faire sans tenir compte de la durée de la charte des banques. Je n'ai jamais entendu dire qu'on eût demandé une commission royale pour reviser toute la position financière et bancaire du pays. C'est ce qu'a fait la commission MacMillan, il y a environ treize ans et je crois qu'elle l'a fait à fond. A ma connaissance, aucune circonstance n'a, depuis lors, nécessité une autre enquête aussi approfondie. Le comité de la banque a passé en revue la position des banques en 1939, sans

toucher évidemment à la durée décennale de leur charte. Rien n'empêche la constitution d'une commission, si on le juge désirable ou nécessaire, sans être entravée par la question de durée de la charte des banques. Dans l'intérêt de leur stabilité, il n'est que juste que les banques sachent que le Parlement assure cette stabilité, du moins, pour un certain laps de temps. Elles ne devraient pas être contraintes de s'adresser chaque année ou tous les deux ans, au Parlement, à moins de fortes raisons.

A ce propos, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'aucune compagnie canadienne n'est soumise à de telles restrictions, à une telle surveillance, à de telles limites d'action, à une telle inspection comme le sont les corporations bancaires du pays. Je doute que vous puissiez trouver ailleurs dans le monde des limitations aussi importantes et aussi étendues que celles qu'on impose aux banques du Canada. Je ne dis pas que c'est à tort. Il en est ainsi parce que les banques détiennent une franchise du Parlement et peut-être aussi parce qu'elles sont le plus important des services d'utilité publique, si on peut ainsi désigner les corporations bancaires. Elles sont assujetties à des restrictions et limitées dans leur champ d'action, à cause des expériences passées. Chaque révision de la Loi des banques a eu pour effet de rendre plus sévère leur contrôle à la lumière de l'expérience.

Qu'il me soit permis de comparer leur position à celles des compagnies par actions dont les chartes sont perpétuelles. Elles ne sont assujetties qu'à la liquidation en cas de faillite, tandis que celles des banques sont limitées à dix ans. On pourrait même demander, en recourant à de bons arguments, que la charte des banques soit perpétuelle, soumise à l'autorité du Parlement en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en recourant à des restrictions et à des limites que l'expérience du passé et la conduite des affaires nécessitent au pays.

Je dois avouer à mon honorable ami que les motifs qu'il a invoqués en faveur de son amendement ne m'impressionnent guère quand il demande de prolonger la charte des banques de deux ans seulement, quitte à examiner leur position dans l'intervalle. Cela peut se faire sans limiter la période fixée par le bill. Je m'oppose donc à l'amendement soumis pour ces raisons peut-être imparfaites et moins bien exprimées qu'elles auraient pu l'être.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, j'aimerais examiner plus longuement la motion. Pour l'instant, je suis fortement enclin à l'approuver mais j'hésite à l'appuyer tant que je n'aurai pas pu disposer de plus de temps pour en étudier les effets. Je ne crois pas que nous ayons suffisamment de temps, ce printemps, pour étudier la question de savoir si nous devons prolonger de dix ans la charte des banques. Si le Gouvernement a l'intention de faire adopter, au cours de la présente session, une loi prolongeant les chartes bancaires, je vais certainement m'opposer à la disposition de dix ans parce que nous n'aurons pas le temps voulu pour étudier la situation bancaire, vu l'incertitude de l'époque que nous traversons. Si le Gouvernement a l'intention de prolonger les chartes d'un an ou pour une certaine durée jusqu'à ce que notre Comité soit prêt à soumettre son rapport, je crois alors que nous devrions attendre, pour nous permettre d'étudier davantage la motion. J'aimerais donc qu'elle soit réservée.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, pour une raison ou pour une autre je n'étais pas au courant de la motion de M. Perley. C'est ma faute mais je dirai ce que j'en pense et je parlerai aussi du programme qui nous reste à exécuter. Je suis d'avis qu'il est très important de prolonger les chartes des banques pour une nouvelle période de dix années et que cela soit décidé cette année même. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de laisser les banques et le public dans un état d'incertitude pour une année ou deux et de se demander quels seront

le statut et les pouvoirs des banques et quels seront les droits du public par rapport aux banques.

Nous allons aborder la tâche très difficile de la restauration d'après-guerre et les banques y doivent jouer un rôle important. Donc, pour les années 1944, 1945 et 1946, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays de laisser subsister le doute sur les pouvoirs, les droits et les obligations des banques et sur les droits du public dans ses relations avec celles-ci. Cela devrait se régler cette année.

Pour ma part, il est évident que nous ne pourrions pas étudier suffisamment la loi des banques de manière à la soumettre de nouveau à la Chambre des communes avant le 1er juillet. Il faudra faire en sorte de prolonger temporairement les chartes bancaires et cela peut se faire de deux manières. Soit en recourant à une loi du Parlement soit en adoptant un décret ministériel en vertu de la loi des mesures de guerre, que ce soit pour un, deux ou trois mois, ou pour un mois d'abord, puis pour un autre mois, comme on le jugera le plus désirable. Il me semble que le comité devrait siéger tout le mois de juillet et tout le mois d'août, s'il le faut, pour terminer son examen de la Loi des banques et des amendements soumis au comité, et qui ont été soumis à l'approbation du Parlement.

Nous proposons ici des amendements que nous croyons importants, des amendements qui auront leur importance et pour l'agriculture et pour les autres producteurs primaires. Nous proposons des changements que nous considérons comme des réformes et nous sommes d'avis que les banques devraient avoir la certitude de pouvoir continuer leurs affaires sur une telle base durant un certain nombre d'années. Elles devraient pouvoir en être assurées avant d'aborder les programmes dont nous voulons leur confier l'exécution. Il convient donc de connaître ce qu'entendent faire les banques et ce qu'elles sont prêtes à faire pour mener à bonne fin l'importante tâche de la restauration économique. Si le comité admet l'importance d'une telle tâche et juge qu'elle sera toute à l'avantage du pays, il devrait donc poursuivre ses séances et voir à ce que les banques sachent sur quoi compter pour les dix années à venir. Toute alternative ne servirait qu'à semer la confusion et le doute et à inciter les institutions prêteuses du pays à retenir leurs fonds, ce qui serait fort malheureux par le temps qui court. M. Noseworthy semble croire qu'il serait à propos de tenir les banques en suspens pendant un an, mais je ne crois pas qu'il en doive être ainsi. C'est ce qu'il y a de moins opportun et telle est l'attitude que j'entends prendre.

M. JAKES: Monsieur le président, je suis de l'avis de M. Noseworthy. L'amendement soumis m'était inconnu et j'hésite à me prononcer si vite. J'ai cru tout d'abord que de bonnes raisons militaient en faveur de la motion. Il est bien beau de dire que nous devrions siéger ici en juillet, août et peut-être septembre. Je n'ai aucune objection à cela mais nous sommes censés adapter la loi des banques de manière à permettre aux banques de poursuivre leurs opérations pendant les prochaines dix années. Cela présuppose une connaissance des conditions qui prévaudront dans les dix années à venir. Qui peut prédire ce qu'elles seront par suite de la guerre? Voilà une des raisons qui ne font prendre cette attitude mais il en est une autre. Que dire du contrôle monétaire international dans lequel, je crois, le gouvernement actuel est plus ou moins engagé? Cela est appelé à avoir un effet sur la politique monétaire de tous les pays participants.

L'hon. M. HANSON: Je ne vois pas en quoi cela influe sur les chartes des banques.

M. JAKES: Je présume que personne ne croit pour un instant que tous les membres du Comité sont opposés au renouvellement de la charte des banques. Il n'en est pas du tout ainsi. S'il nous faut faire face avec succès aux conditions qui surgiront de la guerre, je suis d'avis, pour ma part, que les banques doivent posséder un champ d'action plus vaste et non plus restreint. Nous devons, je

crois, nous départir de la limite du crédit pour fins de production. Je crois fausse l'idée que les banques ne peuvent avancer qu'un certain montant d'argent, à moins de courir le risque de se trouver insolvables. Je ne pense pas que cela puisse répondre aux besoins du monde d'après-guerre. A mon sens, il convient de considérer la question sous cet angle. Si une personne honnête et compétente a une bonne idée qui lui permettrait d'accroître la richesse du pays, je crois qu'on devrait lui fournir l'argent nécessaire pour mettre cette idée à exécution, que cela puisse mettre en danger la solvabilité des banques ou non. On devrait en assurer entièrement la sécurité. Voilà mon opinion. Bien entendu, je ne suis pas un expert en matières bancaires et je ne crois pas qu'aucun autre membre du comité le soit. Nous avons ici présents plusieurs experts en la matière et il y aurait lieu d'obtenir quelques renseignements quant à la question de savoir s'il ne serait pas possible de rédiger la loi des Banques de façon à ce que ces dernières puissent satisfaire les besoins légitimes du pays sans danger pour elles-mêmes ou, comme on l'a si souvent prétendu, pour le petit déposant. Pour ma part, je crois que c'est une erreur de diriger les banques principalement du point de vue du petit déposant. C'est peut-être l'une de leurs fonctions, mais assurément le but principal du système bancaire est de commanditer les besoins industriels du pays.

M. MACDONALD (*Brantford*): Mais si les banques n'offraient pas de sécurité vous ne pourriez obtenir aucun dépôt.

M. JAKES: Pardon?

M. MACDONALD (*Brantford*): Si le peuple n'avait pas confiance dans les banques, alors il ne lui confierait pas son argent et vous n'auriez aucun dépôt.

M. JAKES: Cela prête à controverse.

M. MACDONALD (*Brantford*): C'est la première condition essentielle.

M. JAKES: C'est matière à discussion.

M. MACDONALD (*Brantford*): La banque ne peut pas prêter de l'argent avant de le recevoir.

M. JAKES: Je n'en suis pas certain.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je m'en tiens à mon opinion.

M. JAKES: Puis-je citer un passage des délibérations du Comité sur les questions bancaires et monétaires de la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique, en 1937 et 1938, page 377? Je cite le gouverneur Eccles du Système fédéral de réserve:—

Par l'achat d'obligations de l'Etat, le système bancaire pris dans son ensemble crée du nouvel argent ou des dépôts bancaires. Lorsque les banques achètent pour un milliard d'obligations de l'Etat,—et il faut considérer l'ensemble du système bancaire comme unité,—les banques inscrivent un milliard au crédit du compte de la trésorerie. Elles imputent la somme d'un milliard au débit du compte d'obligations du Gouvernement, ou elles créent effectivement, au moyen d'une inscription dans les livres, un milliard de dollars.

M. MACDONALD (*Brantford*): D'après leurs propres déclarations elles reçoivent le dépôt.

M. JAKES: Je ne tiens pas à discuter la vieille rengaine au sujet de l'œuf et de la poule. Ce que je désire que nous ayons au Canada c'est un système bancaire suffisant pour satisfaire aux demandes qui surgiront dans l'après-guerre, afin que le capitalisme et la démocratie survivent et que les banques puissent fournir l'argent nécessaire sans mettre en danger leur propre solvabilité et les épargnes de leurs déposants, petits ou grands. Je ne vois pas comment nous pourrions atteindre ce but à ce stade. Comme la guerre n'est pas encore gagnée, je ne crois pas que nous puissions engager le pays pour une période

de dix ans. Je ne suis pas prêt à me prononcer définitivement sur la motion de M. Perley, mais je crois qu'il y a lieu de la prendre en considération. Je ne dis pas cela pour embarrasser le présent Gouvernement. Je dirai même que je ne favorise pas plus un parti que l'autre. Tout ce que je désire c'est le maintien de la liberté dans ce pays tout en satisfaisant à toute demande légitime sans, je le répète, mettre en danger les banques, les actionnaires ou les déposants.

Des VOIX: Aux voix.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous suspendre la séance?

Des VOIX: Oui.

Le Comité s'ajourne à midi cinquante-huit de l'après-midi jusqu'au mardi 20 juin à 11 heures du matin.

Le 20 juin 1944

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Puis-je dire à M. Coldwell que nous sommes tous heureux de le revoir parmi nous?

Des VOIX: Bravo!

Le PRÉSIDENT: Lorsque nous avons suspendu les travaux...

M. JACKMAN: Il n'a pas entendu vos bons mots, monsieur le président.

M. COLDWELL: Qu'était-ce?

Le PRÉSIDENT: Je disais que nous sommes tous heureux de vous revoir au milieu de nous, monsieur Coldwell.

M. COLDWELL: Je vous remercie, monsieur le président. Je suis moi-même heureux d'être de retour. J'ai passé de belles vacances.

Le PRÉSIDENT: Si je me souviens bien, nous en sommes à l'article 5 du bill.

L'hon. M. HANSON: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je tiens à donner avis d'une motion que je me propose de présenter en temps opportun. Il s'agira de modifier l'alinéa a, paragraphe 1 de l'article 88, en insérant, à la ligne 8, entre "expéditeur" et "ou marchand en gros", le mot "producteur". L'amendement aura pour seul effet d'agrandir la catégorie de personnes à laquelle l'article 88 peut s'appliquer.

M. COLDWELL: S'agit-il d'un amendement à l'article 88?

L'hon. M. HANSON: Oui; d'un avis de motion. Il apparaîtra au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 5. M. Perley a proposé un amendement. Etes-vous prêts? Dois-je le mettre aux voix?

M. SLAGHT: Comme j'étais absent, monsieur le président, j'aimerais entendre lecture de ce projet d'amendement.

Le PRÉSIDENT: La motion propose la modification du paragraphe 1 de l'article 5 par la substitution du chiffre "quarante-six", à la première ligne de la page 5 du bill, à celui de "cinquante-quatre".

M. COLDWELL: Un mot avant que le Comité soit appelé à se prononcer. J'aurais préféré que cette motion demande le renouvellement des chartes bancaires pour une année seulement. Je comprends cependant que la Chambre approuve le principe de la mesure qui tend au renouvellement de ces chartes pour une nouvelle période de dix ans et qu'elle a rejeté l'idée d'annuler ces mêmes chartes et de nationaliser les institutions en cause. Puisque la motion à l'étude vise à limiter la durée des nouvelles chartes à deux années et qu'une nouvelle motion de ma part ne pourrait que diviser ceux d'entre nous qui opinent en faveur d'un renouvellement pour une courte durée seulement, j'appuierai la proposition dont nous sommes saisis. Puisque des élections générales doivent avoir lieu d'ici deux ans au plus tard, et probablement même au cours des prochains douze mois, j'estime que, vu la nécessité d'obtenir la haute main sur les institutions financières pour accomplir ce que, à mon sens, nous imposera l'après-guerre, aucune nouvelle administration ne devrait se trouver engagée vis-à-vis les banques à charte. Bien des gens au pays, j'en ai la ferme conviction, peut-être même la majorité, jugent qu'il est impossible à cette heure de nous en remettre en toute sécurité, pour la régie de nos institutions financières et en particulier de notre politique bancaire, à des conseils d'administration irresponsables. En disant "irresponsables", j'emploie le terme dans son sens propre,

voulant dire que les membres de ces conseils ne sont comptables de leur conduite qu'aux actionnaires. Avec le premier ministre, j'estime que la monnaie et le crédit doivent être utilisés en fonction des besoins de la nation et que les personnes à qui revient la tâche d'appliquer un programme national sont celles que le peuple s'est choisies pour le représenter dans les assemblées législatives. J'ai donc la ferme conviction que les banques à charte, chargées d'accorder du crédit au jour le jour ou de consentir des prêts, devraient être des institutions nationalisées, s'inspirant du programme gouvernemental. C'est pourquoi je voterai en faveur de la motion à l'étude. Je prévois, en effet, que d'ici deux ans nous compterons à la Chambre des communes suffisamment de membres partageant la même idée, abstraction faite des allégeances politiques, pour mettre à exécution toute décision que nous pourrions prendre. Or, j'estime que dans ces circonstances nous devrions être libres de décider quels sont les besoins de la nation et quelles mesures s'imposent. Je m'oppose formellement à ce que nous engageons le pays pour une période de dix ans.

L'hon. M. HANSON: Le pays ne serait pas engagé.

M. COLDWELL: On me dira peut-être que toute loi peut être abrogée. Il n'en reste pas moins plus difficile d'annuler une loi de ce genre que d'étudier toute la question de nouveau lorsque le moment se présente.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

M. COLDWELL: Pour ces raisons, j'appuierai la motion de M. Perley.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, vendredi j'ai exprimé le désir d'un peu plus de délai pour étudier la motion de M. Perley. Je sais qu'en comité l'auteur d'une motion n'a pas à trouver quelqu'un pour l'appuyer. Toutefois, si cette formalité était nécessaire, il me ferait plaisir d'appuyer l'honorable député. Permettez que j'en expose mes raisons. Je ne compte pas que le comité les approuve au point d'appuyer la motion, mais j'espère fournir quelque matière à réflexion.

Je regrette de n'être pas arrivé à temps pour entendre M. Coldwell. Il se peut donc, et c'est même probable, que je répète certaines de ses paroles. Je songe tout d'abord aux jours vraiment difficiles que nous réserve l'avenir immédiat. Chacun se rend compte qu'au cours des années de guerre l'esprit de notre peuple a profondément changé, que nos concitoyens exigeront de la nouvelle administration,—libérale, conservatrice, C.C.F., ou autre,—issue des prochaines élections, beaucoup plus de sécurité sociale, beaucoup plus de mesures de sécurité sociale, que nous n'en avons eues par le passé. Ces mesures, ils les exigeront pour toutes les classes de civils. Mais en plus des frais que nécessiteront ces programmes de sécurité sociale, il y en aura, et d'énormes, qui résulteront de la guerre. Le peuple canadien devra encore supporter une forte partie du coût de notre participation au conflit. Il nous faudra venir en aide aux hommes et femmes démobilisés et voir à leur rétablissement dans la vie civile. Il nous faudra acquitter l'intérêt sur l'argent emprunté au cours des hostilités. N'oublions pas non plus les secours que nous devons fournir aux pays victimes de la guerre. Toutes ces charges additionnelles, imposées à l'Etat par le public et par les circonstances, exigeront un niveau de production très élevé. Chacun admettra, je crois, que notre seul moyen de faire face aux problèmes futurs est de maintenir une très forte production et un très fort revenu national. Le comité James a dit, je crois, que, pour nous assurer la prospérité, notre revenu national devra, après la guerre, rester à au moins 70 p. 100 de son chiffre actuel. Pour le maintenir là, il faudra, bien entendu, tabler sur une production accrue. Or, même mes amis du crédit social admettront, j'en suis sûr, que l'impression de papier-monnaie, la création de numéraire, ne peut dépasser la production. Cette dernière doit progresser en conséquence si nous voulons un fort revenu national.

M. BLACKMORE: C'est ce que nous avons toujours soutenu.

M. NOSEWORTHY: Je pense que nous avons toujours été d'accord sur ce point.

M. JAQUES: Là n'est pas la difficulté. Le problème est de vendre les produits.

M. NOSEWORTHY: Pour faire face à toutes ces obligations publiques, il nous faudra encore une répartition de la richesse beaucoup plus équitable que ce que nous avons connu par le passé, plus équitable aussi que celle qui existe aujourd'hui. Nous nous accordons sans doute à reconnaître que cette répartition est aujourd'hui plus équitable, plus générale qu'à aucun autre moment de notre histoire.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il une question? Qu'entend-il par la richesse? L'argent ou les moyens de production?

M. NOSEWORTHY: L'argent, à mon avis, représente uniquement des valeurs créées par la production. Je parle de la répartition de la richesse. Il est vrai que bien des produits ne peuvent se distribuer et alors il nous faut en répartir la valeur en argent.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous signaler, monsieur Noseworthy, que vous employez le terme dans le sens de denrées et services produits.

M. BLACKMORE: En parlant de richesse vous ne songez pas du tout à l'argent?

M. NOSEWORTHY: Dans la seule mesure où l'argent est l'instrument ou le moyen permettant d'effectuer la répartition de la richesse, permettant d'assurer aux producteurs une partie de leur production.

M. BLACKMORE: Si nous arrivions à répartir convenablement l'argent, la répartition des denrées s'ensuivrait naturellement, n'est-ce pas?

M. NOSEWORTHY: J'admets que la répartition des marchandises dépend de la puissance d'achat des masses.

M. BLACKMORE: Et par puissance d'achat vous entendez argent, n'est-ce pas? S'il était possible de répartir l'argent, on aurait par le fait même la répartition des marchandises?

M. NOSEWORTHY: Oui; si nous arrivions à répartir la valeur en dollar, la valeur en argent des marchandises produites, le problème de la répartition serait résolu.

M. BLACKMORE: C'est là la théorie créditiste.

M. NOSEWORTHY: Je disais donc que la répartition se fait aujourd'hui d'une façon plus équitable que jamais peut-être par le passé. Diverses mesures gouvernementales y contribuent. Les tarifs de salaires, le nombre accru de salariés, la réglementation des prix, l'impôt sur le revenu, sur les surplus de bénéfices, sur les successions et d'autres mesures encore sont autant de facteurs qui tendent à répartir les richesses plus largement que par le passé. Toutefois, nous en sommes encore loin de ce que demande l'équité. N'allez pas dire à notre population que personne ne profite de la guerre, que personne, ni particulier, ni institution, n'accumule des bénéfices même en ces jours de conflit. Je songe, par exemple, à certains particuliers occupés à la production militaire, à l'exécution de contrats de guerre dans la ville de Toronto, qui, avant la guerre, n'étaient pas très bien cotés au point de vue financier, éprouvaient même parfois de très sérieuses difficultés à honorer leurs obligations et qui, aujourd'hui, trouvent le moyen d'avoir leurs chaloupes automobiles, de multiplier les réceptions en l'honneur de hauts fonctionnaires de l'Etat et autres, de maintenir des écuries de courses qui existaient à peine avant le conflit. Le public a sous les yeux aujourd'hui de nombreux exemples de bénéfices provenant de l'industrie de guerre, et cela se produit quoi qu'ait fait et probablement quoi que fasse, le Gouvernement.

Je surestime peut-être l'importance des banques, mais elles sont, à mon avis, l'institution particulière la plus importante de notre vie économique. Si l'on

considère à quel point l'Etat dépend aujourd'hui des banques, j'entends les banques privées, en matière de finances gouvernementales; si l'on considère les sommes qu'il leur a empruntées et la dette qu'il a contractée envers elles et les intérêts qu'il est obligé de leur payer, on a certainement raison de se demander si, en réalité, le gouvernement régit les banques ou s'il est régi par elles. On convient volontiers, je crois, qu'il faudra maintenir la production au plus haut niveau possible après la guerre, ce qui exigera, au témoignage du comité James, le placement d'un milliard et demi de dollars par année en marchandises durables. J'ai trouvé assez intéressante la revue faite par le *Financial Post* de 2,400 de nos grandes entreprises manufacturières, réparties dans huit industries principales dont la contribution aux ventes brutes de la fabrication canadienne était en 1939 de 60 p. 100; ces 2,400 industries principales ou grandes entreprises manufacturières produisaient donc en 1939 entre un septième et un huitième du revenu national. L'apport de l'ensemble de la fabrication est d'un cinquième du revenu national.

M. CLEAVER: De quel numéro de la revue financière s'agit-il?

M. NOSEWORTHY: Il a paru, je crois, il y environ deux semaines. Je n'en ai pas la date exacte. En 1939, ces entreprises ont fourni entre un septième et un huitième du revenu national du Canada. Selon le rapport du comité James, nous aurons besoin d'environ un milliard et demi de dollars en capitaux de placement pour assurer l'embauchage intégral. Voici, d'après le rapport, le programme de ces entreprises pour les années d'après-guerre. N'oublions pas qu'elles contribuent probablement environ un huitième du revenu national. Elles projettent de ne placer que 318 millions en trois ans, soit 106 millions par année, ou un quinzième des capitaux de placement requis, au témoignage du comité James, pour assurer la production totale, au lieu du huitième qui est leur part normale de la production canadienne. Elles contribueront donc un quinzième du montant requis d'un milliard et demi. A la lumière du même rapport, elles emploient actuellement 600,000 ouvriers, et se proposent de réduire ce chiffre de 75,000, soit de 11 p. 100. Ce sont incidemment les principales industries productrices d'articles de consommation au pays. J'ai la liste des huit grandes industries qui comprennent ces 2,400 entreprises et, je le répète, leur contribution normale à la fabrication générale du pays est d'environ 60 p. 100. Ce sont les industries intéressées à la production animale, végétale, textile, forestière, à celle de la pulpe et du papier, du fer et de l'acier, des métaux non ferreux, des articles électriques, industries qui, espère-t-on, pareront au fléchissement de l'embauchage dans le domaine de la fabrication au cours des années d'après-guerre. Voilà leur propre exposé de leurs projets. Ce n'est pas un tableau particulièrement brillant. En outre de maintenir les placements de capitaux, nous aurons besoin de produire des denrées de consommation d'une valeur approximative de cinq ou six milliards de dollars pour maintenir à peu près à son niveau actuel le revenu national.

M. BLACKMORE: Je me demande si l'article dont l'honorable député fait mention expose la raison pour laquelle ces entreprises projettent de limiter ou de restreindre le nombre de leurs employés.

M. NOSEWORTHY: A ma connaissance, on ne donne aucune raison; dans le relevé du nombre d'hommes qu'on peut raisonnablement s'attendre à les voir employer pour la production du temps de paix, elles font une estimation qui représente 75,000 personnes de moins que les 600,000 actuellement à leur emploi.

M. BLACKMORE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire un peu pourquoi elles projettent de réduire de 75,000 le nombre de leurs employés?

M. NOSEWORTHY: Oui. Je ne sais pas ce que valent mes hypothèses, mais il y a probablement plusieurs raisons. D'abord, elles estiment, je crois, que ce nombre particulier d'employés leur permettra de produire toutes les denrées qu'elles peuvent écouler.

M. BLACKMORE: Et qui peuvent être achetées?

M. NOSEWORTHY: C'est probablement le motif principal; certainement, produire toutes les denrées qu'elles peuvent écouler avec des bénéfices leur permettant de poursuivre leurs opérations.

M. BLACKMORE: Elles s'inquiètent du pouvoir d'achat de la population.

M. NOSEWORTHY: Oui, c'est incontestable. Nous reconnaissons tous, je crois, que l'un des grands besoins de l'avenir est de trouver une formule assurant aux masses les moyens d'acheter les denrées et les services qu'elles créent. Aucun membre du Comité n'entretient de doute à ce sujet, monsieur Blackmore. En outre, nous convenons tous que pour assurer un débouché à cette énorme production, nous devons consommer au pays les articles que nous produirons ou ceux que nous recevrons des autres pays en échange des nôtres. Selon l'opinion assez générale des économistes, je crois, nos importations devront à l'avenir contre-balancer à peu près nos exportations. Nous ne pouvons espérer de la part des pays auxquels nous exportons autre chose qu'un remboursement en denrées de leur propre production. Ce qui veut donc dire qu'il faut trouver les moyens de hausser le niveau de vie de la population canadienne elle-même.

M. BLACKMORE: Le pouvoir d'achat aux mains de la population.

M. MCGEER: Le relevé dont vous avez fait mention n'est pas tout à fait étranger à celui que contient le rapport de 1943 du gouverneur de la Banque du Canada.

M. NOSEWORTHY: D'une manière générale, il approuve les recommandations du comité James, il les accepte, je crois.

M. MCGEER: Il fixe à 4 millions le chiffre des employés rémunérés en 1939 et prétend qu'il faudra, après la guerre, trouver de l'emploi à 4.7 millions; il ajoute que notre puissance de production a beaucoup augmenté; sauf erreur, il resterait, donc, après avoir répondu aux besoins normaux, à s'occuper de 1.5 million de personnes.

M. NOSEWORTHY: On a fait une étude assez serrée du nombre d'hommes et de femmes, particulièrement de femmes, employés actuellement dans l'industrie, et qui, on a raison de le croire, y resteront après la guerre. L'institut Gallup a fait un relevé et nous possédons des données sur ce point, je ne les ai pas sous la main, mais on peut en prendre connaissance à mon bureau.

J'allais signaler que dans le grand mécanisme économique les banques constituent un rouage très important dont le rôle est aussi très important, certainement le plus important au point de vue économique. Je suis d'avis qu'elles jouent ce rôle pour trois raisons; d'abord, parce que ce sont des institutions intéressées exclusivement à la monnaie et au crédit; deuxièmement, parce qu'elles possèdent, avec la Banque du Canada, le pouvoir d'étendre ou de restreindre à volonté le crédit. Je suis moins que le ministre convaincu qu'elles ne peuvent pas, en certaines circonstances, étendre et restreindre le crédit en dépit de ce que peut faire la Banque du Canada. Je ne traiterai pas ce point ce matin, mais j'interrogerai là-dessus M. Towers lorsqu'il viendra de nouveau rendre témoignage. S'il arrive un moment où, pour certaine raison, l'industrie refuse d'emprunter, je ne vois pour les banques d'autre alternative que de restreindre le crédit indépendamment de ce que peut faire la Banque du Canada dans les circonstances.

J'ai déjà traité devant le Comité la troisième raison de l'importance des banques, l'engrenage des conseils d'administration. M. Wedd, je le sais, a assuré le Comité que la présence des mêmes hommes dans les conseils d'administration d'une banque et dans ceux d'un grand nombre d'industries ou d'entreprises financières n'influe ni sur la conduite des affaires de la banque ni sur celle des entreprises industrielles; il est très difficile cependant de convaincre le public de la vérité de cette assertion. Il est très difficile d'y ajouter foi. C'est un fait que les mêmes hommes qui président aux activités des banques, dirigent ou prennent part à la direction des affaires des industries principales du pays

ainsi que des institutions financières et commerciales; et il faut admettre, je crois, que ces hommes exercent une certaine influence sur l'administration de ces institutions ou de ces industries à moins de n'être que des nullités dans le conseil. Or, l'envergure de ces administrations ne permet pas de les considérer comme des membres purement décoratifs ou des nullités des conseils d'administration.

M. BLACKMORE: Je me demande s'il croit que la dernière crise s'est beaucoup aggravée parce que les emprunteurs ont refusé d'emprunter? Dans son second point, M. Noseworthy a fait une allusion de ce genre au sujet du refus de l'industrie d'emprunter.

M. NOSEWORTHY: Il est vrai et généralement admis qu'au fléchissement de la production a correspondu une réduction ou contraction équivalente du crédit. Cette question, M. Blackmore le sait, a fait l'objet de certaines études. Je ne suis pas en mesure d'en juger, mais les experts bancaires soutiennent que le fléchissement de la production a précédé la contraction du crédit. Mais selon certains économistes plus versés que moi en la matière, la contraction du crédit a provoqué le fléchissement de la production. M. Blackmore peut probablement débattre ce point beaucoup mieux que moi.

M. BLACKMORE: C'est votre opinion personnelle qui m'intéresse.

M. NOSEWORTHY: Oui. Il y a beaucoup de vrai, j'imagine, dans les deux opinions, et en réalité les deux phénomènes, contraction du crédit et abaissement de la production, ont beaucoup influé l'un sur l'autre.

M. BLACKMORE: La contraction du crédit et la baisse de la production?

M. NOSEWORTHY: Oui, elles ont exercé une influence assez profonde l'une sur l'autre, le rôle de chacune faisant partie intégrale d'une seule opération.

M. BLACKMORE: Ce qui est arrivé en réalité dans les collectivités agricoles, c'est que, au printemps de 1930, les banques ont refusé le crédit aux cultivateurs et c'est ce qui a amené la contraction du crédit.

M. NOSEWORTHY: Au cours des années qui ont suivi 1930, je ne vivais pas dans une collectivité agricole et je suis peu au courant de ce qui s'est produit dans ces collectivités.

Il est indéniable que les mêmes hommes administrent les banques et nos industries principales et on n'apporte aucune solution au problème en prétendant tout simplement que leur présence au sein de ces conseils n'influe pas sur les activités des banques ou des industries. Cet engrenage des conseils d'administration donne aux banques une importance suprême dans la vie économique du pays.

Voici la question qui intéresse aujourd'hui le public ou l'intéressera à l'avenir. Je ne vais pas jusqu'à dire que la population pose déjà la question; je ne crois pas qu'elle formule réellement cette opinion; il est certain cependant que ce qui l'intéresse le plus est de savoir si le système bancaire existant ou modifié par le présent bill est le meilleur que nous puissions avoir pour répondre aux besoins de financement et de crédit de la production totale, et en second lieu, pour assurer la répartition équitable de la valeur monétaire de cette production. C'est là, je crois, la question la plus importante qui se pose pour la population en ce qui concerne les institutions bancaires. Les classes ouvrières de la population,—soit dit sans offenser les honorables députés tels que M. Macdonald et les autres qui ont exprimé leur souci sincère du bien-être de ces gens,—ne se préoccupent pas la moitié autant aujourd'hui de la sécurité de leur placement de \$144 en banque que de la sécurité de leur emploi et du taux de leur salaire.

M. BLACKMORE: Très bien.

M. NOSEWORTHY: Et de leur sécurité dans la période d'après-guerre. Les millions de personnes que comprennent les déposants de \$1,000 ou moins et dont les dépôts constituent plus de 90 p. 100 de tous les dépôts en banque, et équiva-

lent à \$144 en moyenne pour chacun, s'inquiètent bien plus de savoir,—à leurs yeux c'est bien plus important,—si leurs emplois sont assurés, si le taux de leurs salaires est assuré, que de savoir si leur \$144 est en lieu sûr, tout important que ce soit.

Voici donc la question qui se pose: Les banques, fonctionnant sous le régime de la loi modifiée des banques, pourront-elles répondre aux besoins de l'avenir? Cette année, nous apportons certaines modifications à la loi qui semblent s'imposer pour permettre aux banques de rendre au public, au cours des prochaines années, plus de services qu'elles n'en ont rendus par le passé; telles sont entre autres les modifications réduisant le taux d'intérêt sur les petits emprunts, et sur les prêts aux cultivateurs, et instituant une banque industrielle pour venir en aide à l'industrie. Elles ont été apportées conjointement avec la demande de renouvellement des chartes et apparemment la loi des banques ne subit que peu de changements, sauf tous les dix ans, quand la question du renouvellement des chartes se pose. Est-ce que le renouvellement des chartes pour dix ans en 1944 rendra plus difficile l'introduction de modifications qui pourraient s'imposer pour répondre aux conditions futures, disons dans deux, trois ou cinq ans? M. Hanson s'est opposé, vendredi je pense, au renouvellement de deux ans, donnant comme raison que cela enlèverait aux banques la sécurité et la stabilité dont elles jouissent. Ai-je tort ou raison sur ce point?

L'hon. M. HANSON: Et pour une foule d'autres raisons. Il est toujours possible d'abroger une loi.

M. NOSEWORTHY: Et il a signalé que le Parlement avait toujours le droit de reviser la loi des banques au besoin.

L'hon. M. HANSON: Exactement.

M. NOSEWORTHY: Je suis certain que M. Hanson est persuadé qu'il y aura un nouveau gouvernement à la tête du pays avant dix ans. Je ne crois pas qu'il ait de doute à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi amener cela sur le tapis?

M. NOSEWORTHY: Je me demande s'il regarde la loi des banques, modifiée en 1944 par un gouvernement libéral, suffisamment progressive pour son nouveau parti et son nouveau chef?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Noseworthy...

M. NOSEWORTHY: Voudrait-il garantir...

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon, Monsieur Noseworthy, mais quand vous vous retournez, le sténographe a de la difficulté à suivre vos paroles.

L'hon. M. HANSON: Je soulève une objection. Quel rapport tout ce discours a-t-il avec la proposition à l'étude?

Le PRÉSIDENT: C'est aussi ce que je me demandais.

L'hon. M. HANSON: Le règlement du Comité veut que toutes les remarques qui y sont faites se rapportent directement à la question en discussion. Nous avons eu ce matin un réchauffé de choses que nous entendons depuis trois semaines et je conseillerais à mon honorable ami de ne pas me mêler à sa discussion.

M. NOSEWORTHY: J'ai mentionné le nom de M. Hanson simplement parce qu'il a lui-même pris part au début en s'opposant à cette proposition vendredi et je ne faisais que me reporter aux raisons mêmes que M. Hanson a données alors pour justifier son opposition.

Le PRÉSIDENT: Une minute, s'il vous plaît, monsieur Noseworthy. Considérant les paroles de M. Hanson, il me semble que plusieurs de vos observations se rattachent en fait à la discussion qui a eu lieu à la Chambre...

L'hon. M. HANSON: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: ... à ce même sujet, où l'on a fait allusion au Comité. Vous vous rappellerez qu'il était alors question d'étudier l'étatisation et la régie absolue des banques à charte, dans le but d'améliorer la paix, l'ordre et le gouvernement dans le pays. Voilà le sujet sur lequel portait la discussion et la proposition a été rejetée par 112 voix contre 15. Il me semble donc que nous devrions limiter nos observations, autant que possible, à la question qui nous a été soumise par la Chambre. Par ailleurs je n'aime vraiment pas intervenir dans la discussion générale de cette question et particulièrement lorsque la parole est à M. Noseworthy, qui s'est montré jusqu'à maintenant plein d'égards et concis dans ses remarques.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, je crois pouvoir dire que jusqu'ici je n'ai pas fait allusion à l'étatisation des banques et je n'en ai pas l'intention. J'ai exposé les raisons qui à mon sens militent en faveur de la proposition à l'étude et je regrette que le président ne les trouve pas pertinentes. J'estimais qu'elles l'étaient.

Le PRÉSIDENT: J'estime qu'elles n'étaient pas tout à fait pertinentes.

M. NOSEWORTHY: Je pense qu'elles portaient sur le sujet à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Elles étaient pertinentes d'une certaine façon. C'est pourquoi je les ai laissées passer.

M. NOSEWORTHY: Je vais m'efforcer de m'en tenir plus strictement au sujet. Il est certain, comme l'a dit M. Hanson, que le Parlement peut modifier la loi d'année en année. Mais en admettant ce point, on détruit la raison que le ministre a mise en avant vendredi dernier, savoir le besoin de stabilité. Si l'on accorde une charte de dix ans aux banques pour leur assurer la stabilité, et si l'on admet que le Parlement ou un nouveau gouvernement peut en tout temps modifier les chartes ou la loi, il me semble que c'est détruire du coup l'argument que le ministre a employé touchant le besoin de stabilité. Il est certainement impossible de garantir aux banques que la loi modifiée cette année demeurera la même durant les dix prochaines années, à moins que nous ne puissions leur garantir que le gouvernement libéral, auteur de la modification actuelle, restera au pouvoir dix ans encore, et je doute qu'on admette cela. Voici ce qui est absolument vrai: abstraction faite du gouvernement qui peut être porté au pouvoir et des besoins de l'avenir, si en 1944, on renouvelle les chartes pour dix ans, le gouvernement d'alors aura beaucoup plus de difficulté à y apporter les modifications nécessaires pour répondre aux besoins futurs. Cela ne fait aucun doute. Le ministre a dit en toutes lettres qu'on ne pouvait pas raisonnablement espérer que les banques se maintiennent et collaborent sans l'assurance de stabilité qu'un renouvellement décennal peut leur donner, ce qui en somme revient à dire dix ans sans changement important dans la politique du gouvernement en ce qui concerne les banques, parce que, si le gouvernement modifie d'une manière importante sa politique vis-à-vis du système bancaire, et cela en dedans de dix ans, l'assurance de stabilité dont le ministre a parlé disparaît. Personne ne voudrait affirmer que la loi des banques avec les modifications qui y ont été apportées aujourd'hui, répondra efficacement aux besoins de la population d'ici dix ans, et je ne vois pas ce que les banques peuvent faire sinon collaborer, continuer leurs opérations, que leurs chartes soient renouvelées pour deux ans ou pour dix. Je ne puis pas voir d'alternative. Une chose me semble certaine, c'est que si les banques ne peuvent pas mieux servir le public durant les années 40 que durant les années 30, le public demandera à plus grands cris des changements importants dans les méthodes.

M. BLACKMORE: Très bien.

M. NOSEWORTHY: Durant les prochaines années les banques seront mises à l'épreuve comme elles ne l'ont jamais été auparavant. On n'estimera plus qu'elles ont rempli leur mission parce qu'elles ont gardé les dépôts du public en sûreté. On en exigera des services bien plus importants et je suis persuadé

que les banquiers au courant de leurs affaires comme ils le sont, saisissent toute l'importance de ce fait. Je ne puis comprendre à quel point de vue le renouvellement de dix ans fournirait plus d'avantages au système bancaire que celui de deux ans en présence des incertitudes de l'avenir et vu que tout gouvernement a l'autorité de changer la loi en tout temps durant ces dix ans. Je crains que le renouvellement décennal ne fournisse aux forces réactionnaires qui existent au sein de l'organisation bancaire et au sein du gouvernement, un nouveau prétexte pour poser des obstacles aux réformes qui pourront s'imposer avec le temps, et c'est surtout à cause de ces raisons que je favorise et appuie la motion présentée au comité.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, avant d'appuyer la motion voulant donner aux banques une charte de deux ans seulement, je crois qu'il conviendrait d'examiner avec soin la manière dont les banques se sont acquittées de leurs obligations durant disons les derniers quinze ou vingt ans. Je désirerais, M. le président, appeler M. Wedd comme témoin. J'aimerais lui poser quelques questions qui lui permettraient de démontrer que les banques se sont acquittées de leurs fonctions convenablement au cours des derniers dix ou quinze ans.

Le PRÉSIDENT: M. Blackmore, nous demanderions à M. Wedd de s'avancer, mais le gouverneur de la banque du Canada va venir dans quelques minutes dans le but exprès de répondre aux questions. Lequel des deux aimeriez-vous interroger le premier?

M. BLACKMORE: J'aimerais interroger M. Wedd d'abord et également le gouverneur de la banque du Canada plus tard.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Monsieur Wedd, veuillez venir à la première table, s'il vous plaît.

M. McILRAITH: Avant de passer à l'interrogatoire du témoin, est-il entendu que les questions doivent strictement porter sur la motion à l'étude, ou peut-on prendre une certaine latitude?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'elles devraient se limiter à la motion à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. BLACKMORE: La motion à l'étude veut que nous accordions aux banques le renouvellement de leurs chartes pour deux ans.

Le PRÉSIDENT: C'est cela.

M. BLACKMORE: Il nous faut donc nous assurer que les banques se sont acquittées de leurs devoirs avec succès. Autrement, nous ne pourrions même pas leur accorder une extension de deux ans. Avec cette idée présente à l'esprit, vous trouverez que toutes mes questions se rapportent directement à la question dont le comité est saisi.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question à M. Blackmore? S'il ne favorise pas le renouvellement des chartes même pour deux ans, préfère-t-il que le gouvernement exproprie les banques à l'expiration de leur charte?

M. BLACKMORE: En réponse à M. Coldwell, je dirai qu'à moins que le Gouvernement ne démontre qu'il s'y connaît suffisamment en gestion bancaire pour compenser les désavantages qu'ont subis les banques, il ne nous ferait aucun bien en étatisant les banques.

M. COLDWELL: Qui dirigera les banques si leur charte n'est pas renouvelée?

M. BLACKMORE: Je répondrai là-dessus à M. Coldwell quand j'en aurai fini avec M. Wedd.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur Blackmore, me permettez-vous de vous poser une question?

M. BLACKMORE: Certainement.

L'hon. M. ILSLEY: Vous voudriez maintenant savoir si nous devons renouveler les chartes des banques, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Je tiens à savoir si les banques ont rempli leur mission envers la population canadienne au cours des dix ou quinze dernières années.

L'hon. M. ILSLEY: Afin de déterminer si elles doivent obtenir le prolongement de leurs chartes?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je soutiens que ce point-là a été établi. Je me demande si on n'a pas résolu également la seconde question portant sur l'extension de la période de dix ans. Je l'ignore. Quelqu'un a peut-être le droit de proposer un amendement en faveur du prolongement de la charte des banques pour neuf ans au lieu de dix ou pour seulement deux ans. Mais je ne crois pas qu'on ait le droit de débattre un sujet définitivement réglé par la Chambre des communes, savoir le prolongement de la charte des banques. Si M. Blackmore veut poser ses questions sur ce point, je prétends, monsieur le président, qu'il enfreint le Règlement.

M. SLAGHT: A ce propos...

M. BLACKMORE: Puis-je répondre à cela?

M. SLAGHT: Certainement.

M. BLACKMORE: Il y a assez longtemps que le Comité veut bâillonner ses membres...

Des VOIX: Oh! Oh!

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, en ma qualité de président du Comité, je proteste contre une telle affirmation.

M. BLACKMORE: Je ne dis pas que le président est responsable de cette tactique.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas eu de bâillon. La discussion a été très libre et l'on m'a même reproché d'avoir accordé trop de latitude.

Des VOIX: Bravo!

Le PRÉSIDENT: J'ajoute que nous devrions nous en tenir à la question à l'étude. Nous en sommes à la vingt-deuxième séance. Je doute fort qu'on puisse dire que le Comité ait tenté de bâillonner qui que ce soit.

Des VOIX: Bravo!

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je devine que l'on va continuer à suivre la même ligne de conduite et que je pourrai poser mes questions pour que les membres du Comité ne disent pas que quelqu'un s'éloigne de la question avant même de l'entendre.

Le PRÉSIDENT: Dans la mesure où elle porte sur le point à l'étude.

M. SLAGHT: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: M. Slaght a la parole sur un appel au Règlement.

M. SLAGHT: A ce propos et afin d'éviter tout malentendu avant d'interroger M. Wedd, vu que d'autres peuvent avoir des questions à lui poser, je vous prie, monsieur le président, de nous éclairer sur le point en litige. Nous discutons d'abord un amendement ayant pour simple objet de modifier l'article 5 sur un point particulier, savoir la diminution de la durée de la charte des banques de dix à deux ans.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. SLAGHT: Voilà une question bien simple. Mais je tiens à savoir si, une fois la question de l'amendement résolue, nous examinerons les autres points que contient l'article 5? Je crois comprendre que c'est ce que nous ferons.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: En effet, quand on lit l'article 5, on s'aperçoit qu'il comporte, à l'avance, l'acceptation de l'article 59 et, à vrai dire, l'acceptation des 123 articles de la loi portant sur les chartes des banques pour les dix années à venir.

J'aurai quelque chose à dire quand nous arriverons à l'article 5, et c'est pourquoi je tiens à m'assurer qu'une fois que nous aurons disposé de l'amendement, nous reprendrons la discussion de l'article 5 aux fins de l'adopter ou de le rejeter. Est-ce que je me trompe?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas.

M. MAYBANK: Nous en sommes maintenant à l'article 5.

Le PRÉSIDENT: En effet, et nous discutons un amendement à cet article. Après, nous aborderons les autres dispositions de l'article.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je vous dois un mot d'explication pour ce que j'ai dit quand j'ai prétendu qu'on bâillonnait le comité. Je voulais surtout faire allusion à la motion de clôture que M. Hanson a présentée, il y a quelques jours, que je prétends contraire au Règlement mais que la majorité du comité adopta d'emblée, paralysant ainsi toute discussion. Maintenant, si on peut me démontrer le contraire, je suis prêt à écouter toute explication.

L'hon. M. HANSON: Vous aviez le droit de poser une objection. L'ennui est que vous n'étiez pas suffisamment au courant.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Blackmore. Nous avons déjà débattu l'affaire et nous l'avons réglée.

M. BLACKMORE: C'est parfait. Je voulais simplement me montrer juste envers vous, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous en remercie.

M. BLACKMORE: C'est tout ce qui me préoccupait.

L'hon. M. ILSLEY: Pardonnez-moi d'intervenir mais je voudrais poser une question à M. Blackmore. Renoncez-vous à la requête sur laquelle vous insistiez tout à l'heure et qui avait pour but de consacrer la deuxième heure au débat général et la première à l'étude des articles?

M. MAYBANK: C'est l'inverse.

M. BLACKMORE: La deuxième heure a été consacrée à une enquête plus ou moins approfondie, à une discussion générale, à de longs discours ou à l'interrogatoire des témoins.

Le PRÉSIDENT: La première heure également.

M. MAYBANK: La première heure devait être consacrée à l'étude des articles de la loi, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MAYBANK: La première heure était réservée à l'étude des articles.

L'hon. M. HANSON: On en a fini avec cela.

M. MAYBANK: C'est ce que je dis.

L'hon. M. ILSLEY: Et la deuxième heure était réservée à la discussion générale.

M. MAYBANK: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. HANSON: Mais, pendant plusieurs jours, on n'a pas observé cette règle.

L'hon. M. ILSLEY: Voulez-vous que nous y renoncions?

M. BLACKMORE: Je ne suis pas de cet avis. Tout ce que je désire c'est le droit d'interroger M. Wedd.

L'hon. M. ILSLEY: Entendu, si vous insistez.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Blackmore.

L'hon. M. ILSLEY: Mais ne revenez pas en arrière et n'interrompez pas le débat sur les articles, demain, si nous devons siéger jusqu'à une heure.

M. BLACKMORE: Je ne crois pas, jusqu'ici, avoir lésé le comité et je m'en tiendrai désormais à la règle. J'aimerais à poser quelques questions à M. Wedd

circulation au Canada, alors les prix des produits primaires commencent à baisser, et assurément c'est l'un des besoins légitimes du peuple canadien de maintenir les prix à un niveau stable et avantageux. N'en est-il pas ainsi?—R. A mon sens, c'est là l'une des fonctions de la Banque du Canada, de concert avec les banques à charte.

D. Vous croyez toutefois que si la Banque du Canada et les banques à charte collaborent, le peuple canadien peut demander et même exiger de l'ensemble de cette organisation que l'on maintienne en circulation au Canada suffisamment d'argent pour éviter les maux qu'entraîne la déflation?—R. Je ne puis répondre à cette question, car je n'en sais rien.

D. Exactement. Je crois, monsieur le président, que le fait que M. Wedd déclare ne pouvoir répondre à cette question offre une grande importance à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, me permettez-vous de vous interrompre?

M. BLACKMORE: Certainement.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne les questions de cette nature, j'engage les députés, s'ils désirent obtenir une opinion réfléchie, à donner préavis au témoin. Trop de gens se sont amenés ici avec de volumineux documents, et après avoir songé à certaines questions les ont posées aux témoins. A mon sens, il est impossible de répondre au pied levé à une telle question. Il n'est pas juste pour le comité qu'on tente d'y répondre sur-le-champ. Je crois qu'en ce qui concerne certaines questions, le témoin devrait être prévenu si nous désirons poursuivre nos travaux et obtenir des opinions réfléchies.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, pour répondre aux besoins de la situation que vous créez, disons, monsieur le président, qu'une question peut au besoin, servir de préavis.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BLACKMORE: En d'autres termes, nous pouvons considérer que cette question est réservée.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BLACKMORE: Alors je suis prêt à accorder ce privilège au témoin car je tiens à être juste.

Le PRÉSIDENT: Alors, lorsqu'on posera à M. Wedd une question à laquelle il ne tient pas à répondre sur-le-champ, il demandera simplement que cette question soit réservée. Je crois qu'il ne sera que juste de permettre à M. Wedd de dire ceci: "Eh bien, je me propose d'obtenir un adjoint et je choisirai un théoricien qui pourra répondre à cette question." Je ne connais pas très bien M. Wedd, mais je crois comprendre qu'il est un praticien de la banque; or parfois un praticien diffère entièrement d'un théoricien des méthodes bancaires.

M. BLACKMORE: Je me rends compte de la difficulté à laquelle M. Wedd doit faire face. Cette difficulté provient...

Le PRÉSIDENT: Ou tout autre homme qui se trouve dans la même situation.

M. BLACKMORE: En effet. Cette difficulté provient de ce que lui et moi nous nous trouvons dans la situation où nous sommes actuellement, et ce n'est pas parce qu'il y a chez moi mauvaise volonté ou quelque autre motif répréhensible. Cette question sera donc réservée. Je ne m'étonne pas que M. Wedd désire que cette question soit réservée, car il est extrêmement difficile d'y répondre, et lorsqu'il y aura répondu il aura atteint le but même des délibérations du Comité. Lorsqu'il préparera sa réponse, je l'engage à consulter le ministre des Finances ainsi que le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada afin que nous ayons les renseignements les plus exacts que les hommes du monde financier canadien puissent nous fournir.

et à me montrer juste envers lui. Je dois avouer qu'il n'est pas au courant de ce que je vais lui demander et il n'est peut-être pas prêt à répondre à tout. Voilà pourquoi je tiens à me montrer raisonnable et, pour commencer, je vais lui poser des questions d'ordre général.

M. S. M. WEDD, président de l'Association des banquiers canadiens, est rappelé.

*M. Blackmore:*

D. M. Wedd, les banquiers se considèrent, n'est-ce pas, les serviteurs du public?—R. Des quasi-serviteurs du public.

D. Admettons; mais on a dit de façon assez catégorique que nous devons les regarder comme des serviteurs du public. C'est ce que nous ont laissé entendre M. Towers, le ministre des Finances et la plupart de ceux qui ont parlé au nom des banques. De sorte que nous ne commettons guère d'erreur en regardant les banquiers comme des serviteurs du public.—R. J'ai dit des quasi-serviteurs du public.

D. Fort bien. Je vais maintenant énumérer ce que je juge être les fonctions des banques et vous voudrez bien, M. Wedd, avoir l'obligeance de me dire si je me trompe ou non?—R. Je vais essayer.

D. Tout d'abord, les banques sont en quelque sorte des voûtes de sûreté pour garder les épargnes du peuple, n'est-ce pas?—R. C'est bien ça.

D. Deuxièmement, elles agissent comme intermédiaires pour le virement de l'argent dans la gestion des affaires?—R. Oui.

D. Troisièmement, elles agissent comme agences destinées à procurer des prêts en vue de la production?—R. Oui.

D. Quatrièmement, elles agissent comme agences afin de fournir, au moyen de prêts, l'argent nécessaire à tous les besoins de crédit justifiés du peuple canadien?—R. Je l'admets.

D. Les derniers mots que je viens de citer sont extraits du discours prononcé par le ministre des Finances et qu'on peut lire à la page 2701 des *Débats*, première colonne. Je cite: "Tous les besoins de crédit justifiés des Canadiens". Fort bien. Nous sommes donc d'accord sur les fonctions des banques et sur les banquiers qui entreprennent d'être les serviteurs du public canadien. Nous admettons cela. Or, il existe plusieurs besoins de crédit justifiés des Canadiens. Dans toutes les discussions que j'ai entendues au sujet du système bancaire, depuis mon entrée dans la vie publique canadienne, je n'ai jamais entendu aucun ministre définir avec exactitude ce que constituent ces besoins. Notre ministre des Finances actuel n'a pas cru devoir le faire dans son discours du 2 mai. Il s'est contenté de dire que l'on satisferait à tous les besoins. Ne croyez-vous pas que l'un des besoins légitimes du peuple canadien en ce qui concerne le crédit, c'est d'avoir suffisamment d'argent pour éviter la crise économique?—R. M. Blackmore, c'est là une très vaste question.

D. En effet.—R. Vous dites que les banquiers sont les serviteurs du public. Nous offrons nos services à de bons emprunteurs,—des emprunteurs intègres et dignes,—et nous leur prêtons ce qu'ils croient être une somme raisonnable.

D. Et aussi ce qui, à votre avis, est une somme raisonnable?—R. Cela va sans dire.

D. En effet. Et votre opinion en ce qui concerne le montant d'un prêt est plus importante que la leur?—R. Généralement à moins qu'un emprunteur n'ait des idées extravagantes, il n'y a pas beaucoup de divergence entre nous.

D. Cela couvre une multitude de faits.—R. Ou d'idées et non pas de faits.

D. Disons, une multitude de décisions.—R. En effet.

D. Très bien. Je tiens simplement à m'assurer si les membres du comité conviennent que l'un des besoins du peuple canadien, c'est-à-dire les légitimes besoins de crédit, c'est d'avoir au Canada suffisamment d'argent en circulation afin d'éviter la déflation au pays; car, s'il n'y a pas suffisamment d'argent en

*M. Blackmore:*

D. Maintenant, je poserai cette question: le témoin convient-il que les banques ne peuvent répondre à ces besoins d'argent ou de crédit qu'en consentant des prêts; c'est-à-dire par l'entremise d'emprunteurs seulement? Et n'oublions pas ce que le ministre des Finances avait à l'esprit. Il n'a pas spécifié, mais il a parlé des besoins justifiés de crédit du peuple canadien. Or, si la stabilité des prix et une provision suffisante d'argent en circulation ne constituent pas l'un des besoins justifiés de crédit du peuple canadien, alors la situation est grotesque et singulière, n'est-ce pas?—R. Je crois que cette question découle de l'autre.

D. Exactement. Puis-je poser cette question: reconnaît-il que les banques ne peuvent fournir l'argent pour répondre aux besoins de crédit qu'en consentant des prêts; en d'autres termes, les banques ne peuvent mettre de l'argent en circulation qu'en consentant des prêts par l'entremise des institutions de prêt?—R. En consentant des prêts à leurs clients.

D. Très bien. C'est-à-dire par des emprunts seulement. En d'autres termes, s'il n'y a pas suffisamment d'emprunteurs pour emprunter de l'argent des banques, il sera impossible de fournir à l'économie canadienne suffisamment d'argent à un moment donné pour satisfaire aux besoins de l'époque?

M. CLEAVER: M. Blackmore prétend-il que les banques devraient distribuer leur argent gratuitement?

M. BLACKMORE: Ce que je prétends ressortira au cours de mon interrogatoire.

M. CLEAVER: Prétendez-vous que les banques devraient faire autre chose que prêter?

M. BLACKMORE: Je ne prétends rien, et je répète que même M. Cleaver se rendra compte de ce que j'ai à l'idée.

M. CLEAVER: Je n'y vois rien de mystérieux. Je demande si, à votre avis, les banques devraient donner leur argent.

M. BLACKMORE: Je demande à M. Wedd si les banques, dans l'exercice de leurs affaires, peuvent donner leur argent, et il me répondra par la négative.

M. CLEAVER: Prétendez-vous qu'elles devraient le faire?

M. BLACKMORE: Je ne prétends rien. Je pose à M. Wedd une simple question.

Le TÉMOIN: M. Blackmore y a répondu pour moi.

M. CLEAVER: Je vous demande pardon.

M. BLACKMORE: Voilà, monsieur le président, l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose le système financier du Canada, c'est-à-dire que les banques ne peuvent émettre de l'argent qu'en consentant des prêts. En d'autres termes, il en résulte des dettes au Canada. En conséquence, les emprunteurs deviennent extrêmement importants dans l'économie puisque les banques émettent tout l'argent, n'est-ce pas? Les emprunteurs jouent dès lors un rôle de premier plan. C'est-à-dire, si les emprunteurs sont essentiels et que vous ne puissiez en obtenir, comme M. Noseworthy l'a indiqué, alors, tout le système s'effondre?

Le TÉMOIN: Nous admettons que le peuple canadien doit se lancer dans des entreprises.

*M. Blackmore:*

D. Il vous faut des emprunteurs?—R. Il nous faut des entreprises.

D. Mais il vous faut aussi des emprunteurs. Les entreprises ne seraient d'aucune utilité à moins que les gens n'empruntent de l'argent?

M. ROSS: Puis-je poser une question à l'honorable député: comment pouvez-vous gagner de l'argent à moins de travailler, et comment pouvez-vous emprunter de l'argent à moins que vous n'ayez travaillé pour gagner cet argent?

M. BLACKMORE: Je crois que ces questions sont si évidentes à tous les membres du Comité...

M. ROSS: J'aimerais à obtenir une réponse à cette question.

M. BLACKMORE: Si l'on veut bien me permettre de terminer mon interrogatoire de M. Wedd, je me ferai un plaisir de lui répondre.

M. ROSS: L'honorable député peut-il répondre à ma question?

M. BLACKMORE: Je répondrai convenablement en temps et lieu.

M. ROSS: Répondez-y dès maintenant.

M. BLACKMORE: A coup sûr, j'ai le droit d'attendre pour répondre à cette question que j'aie fini d'interroger le témoin.

M. ROSS: Voilà le point faible de leur théorie; ils ne veulent pas nous donner de réponse.

M. JAKES: Avez-vous dit "faire" ou "gagner"?

M. BLACKMORE: La réponse saute aux yeux. Si le député veut bien attendre que j'aie fini d'interroger M. Wedd, je répondrai à sa question.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. M. Blackmore demande que la question soit réservée.

M. BLACKMORE: Pas du tout; je demande simplement de la remettre à plus tard.

M. ROSS: C'est toujours la même histoire.

M. BLACKMORE: Pardon, posez vos questions dès que j'aurai fini d'interroger M. Wedd et j'y répondrai.

L'hon. M. HANSON: Poursuivons.

*M. Blackmore:*

D. Maintenant, monsieur Wedd, si vous aviez été producteur, cultivateur ou manufacturier, par exemple, dans la période qui s'est écoulée entre 1925 et 1935, pendant quelle partie de cette période auriez-vous eu le plus besoin de prêts, entre 1925 et 1929 ou entre 1930 et 1935?—R. Avec votre permission, je crois que la question devrait être réservée.

D. En attendant, je vous donne la réponse suivante: Le producteur avait un très pressant besoin d'argent de 1930 à 1935. Entre 1925 et 1930, il pouvait toujours l'employer utilement, mais le besoin en est devenu vraiment impérieux lorsque les créanciers ont commencé à exiger leur dû et que les affaires se sont gâchées. Or, c'est durant la période de 1930 à 1935, que ce besoin était le plus grand. Mais quelle a été la politique de votre banque durant ces deux périodes? Durant laquelle des deux prêtait-elle le plus volontiers au cultivateur par exemple? De 1925 à 1929 ou de 1930 à 1935?—R. Chaque fois qu'un emprunteur se présente à notre banque, monsieur Blackmore, nous étudions son cas et toutes les circonstances afférentes. Répondre à votre question exigerait de moi que je passe en revue le cas de centaines de milliers d'emprunteurs.

D. Et alors vous me répondriez indubitablement que vous prêtiez assez volontiers de 1925 à 1929, alors que vous étiez très sévères de 1930 à 1935. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Si vous vous reportez aux délibérations du comité de 1934 vous y trouverez une étude complète de cette question; vous y verrez qu'au moment où les cours ont semblé exagérés, et ainsi de suite, les banques ont conseillé à leurs clients de ne pas étendre leurs entreprises. Le compte rendu d'il y a dix ans me semble renfermer un excellent exposé de toute la situation.

D. Mais quand s'est produite la chute des cours, que la crise a commencé à se faire sentir, les banques n'ont cherché à fournir aucun stimulant, elles ont simplement refusé de prêter, n'est-ce pas?—R. C'est plutôt le contraire qui est vrai; ce sont les clients qui ont refusé d'emprunter.

D. Je me fonde sur la seule expérience acquise par les gens, les centaines de personnes, de la région avoisinant celle que j'habite dans le sud de l'Alberta et ils seront unanimes à vous dire, les larmes aux yeux, que tout moyen d'emprunter leur était interdit en 1930, en 1931 et jusqu'en 1935, alors qu'en 1928 et 1929 l'argent leur était accordé très facilement. Telle a été la situation dans la région que j'habite et elle a sans doute été la même, absolument la même, par tout le pays. Les circonstances exigeaient de plus forts prêts de 1930 à 1935 que de 1925 à 1929. Le besoin était réel, mais les banques qui prêtaient volontiers de 1925 à 1929 refusèrent de prêter après 1930. Je parle ici d'expérience; j'ai passé moi-même par là et je vis au milieu d'un grand nombre de cultivateurs. Etant donné ces faits, comment les banques pourraient-elles soutenir qu'elles ont répondu aux besoins de la population canadienne de 1925 à 1939?—R. Je sais par expérience que les banques canadiennes répondent invariablement aux besoins sérieux de ceux qui sollicitent d'elles un emprunt.

D. Vos paroles tendent plutôt à votre condamnation.—R. J'en suis peiné.

D. En employant ces mots vous vous condamnez vous-même; vous démontrez clairement que votre point de vue est absolument différent de celui du citoyen ordinaire dont la satisfaction des besoins est votre seule raison d'être.

M. CLEAVER: Me permettez-vous une question?

M. BLACKMORE: Volontiers, pourvu qu'elle soit sensée.

M. CLEAVER: Elle se rapporte à votre question. Si vous étiez prêteur, avanceriez-vous des fonds à une personne ou une société incapable de vous rembourser?

M. BLACKMORE: Ma question était celle-ci: Les banques canadiennes ont-elles satisfait aux besoins de la population?

M. CLEAVER: Sauf erreur, vous blâmiez les banques d'avoir restreint les prêts durant la période de crise. Si j'ai bien saisi les témoignages rendus, les banques ont durant cette période perdu en mauvais prêts des millions de dollars. Or, je vous demande si, vous-même, engagé dans le commerce du prêt, vous avanceriez de l'argent à des personnes que vous sauriez incapables de vous rembourser?

M. BLACKMORE: La réponse à la question se résume à ceci: M. Ilsley, en sa qualité de ministre des Finances, a dit expressément le 2 mai, que l'objet ou la raison d'être du régime financier canadien était de répondre à tous les besoins de crédit justifiés de la population et je tente de démontrer...

M. CLEAVER: Est-ce répondre à un besoin de crédit justifié que de prêter à une personne ou à une société incapable de rembourser?

M. BLACKMORE: Puis-je à mon tour poser cette question? Est-ce répondre à un besoin fondé de crédit que de mettre en circulation assez d'argent pour empêcher la chute des cours?

M. CLEAVER: Vous êtes là tout à fait à côté du sujet.

M. BLACKMORE: Pas du tout. Je ne demande pas s'il serait sage pour les banques, que le banquier soit moi-même ou un autre, de prêter dans de telles circonstances. Je soutiens simplement que nos concitoyens avaient besoin d'argent et que les banques ne l'ont pas prêté, qu'elles ont failli à la tâche qui leur incombait en leur qualité de banques.

M. CLEAVER: Une banque est une institution de prêt et elle doit protéger ses actionnaires. Vous ne voulez tout de même pas dire qu'elle doit prêter à quelqu'un qui, pour cause d'incapacité ou autre, ne la remboursera pas. Je parle ici des cas d'insolvabilité.

M. JAKUES: Ce n'est pas que les banques ne voulaient pas prêter, c'est qu'elles ne le pouvaient pas.

M. BLACKMORE: Voici le point important: D'après les paroles du ministre des Finances, que je citerai abondamment, nous sommes censés prêter. Cela est très bien. Je n'y vois aucune objection et je ne condamne pas. Ce que je veux signaler cependant c'est que si les banques en général, avec la Banque du Canada, sont des fonctionnaires, si leurs fonctions et leurs devoirs comme tels consistent à fournir le crédit légitime dont la population a besoin, et que si un de ces besoins légitimes consiste à avoir suffisamment d'argent pour empêcher la chute des cours, advenant qu'elles omettent de fournir cet argent lorsque le besoin s'impose, elles faillissent à leur tâche.

M. MAYBANK: Quelle était la question posée au témoin?

M. BLACKMORE: J'y reviendrai dans un instant.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Je pensais que les questions posées au témoin devaient s'inspirer de la motion à l'étude. Je me demande si M. Blackmore en a dit un mot jusqu'ici.

M. BLACKMORE: La proposition dont nous sommes saisis vise au renouvellement des chartes bancaires pour une période de dix ans. Or, si vous aviez une machine qui ne remplissait pas les fonctions qu'elle est censée accomplir ou auxquelles elle est destinée, garderiez-vous cette machine deux autres années?

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Non; je la ferais fonctionner.

M. BLACKMORE: Tout juste. Je soutiens que sous un rapport les banques n'ont pas rempli les fonctions auxquelles elles étaient expressément destinées. J'en conclus que nous n'avons aucune raison de renouveler leurs chartes pour deux autres années.

M. COLDWELL: Pourquoi ne pas appuyer la motion et socialiser les banques?

M. MAYBANK: Quelle était la question posée au témoin?

M. BLACKMORE: Je cherche à régler celle-ci. Je reviendrai dans un instant à la question posée. Le témoin a répondu autant qu'il était tenu de le faire pour le moment. Je m'occupe présentement de celles qui me sont posées. M. Coldwell a demandé si, au cas où nous ne favoriserions pas le renouvellement des chartes bancaires pour une période de deux ans, nous approuverions le projet de nationaliser ces institutions. Je lui répondrai par une autre question: S'il prenait la direction des banques, prêterait-il aux personnes à qui les banques ordinaires refusent aujourd'hui de prêter? Autrement dit, avancerait-il de l'argent au risque de le perdre?

M. COLDWELL: Vous connaissez mes idées; que feriez-vous vous-même?

M. MAYBANK: Je dois signaler qu'en faisant appel au Règlement je ne m'oppose pas aux paroles de M. Blackmore, pas plus qu'à l'occasion qui lui est fournie de les prononcer. Toutefois, je pensais qu'il devait interroger le témoin et il n'en fait rien.

M. BLACKMORE: Ce à quoi je veux en arriver...

M. MAYBANK: En prononçant ces paroles, peut-être M. Blackmore s'est-il attiré les questions qui lui sont posées, mais cela ne le dispense pas de poursuivre son interrogatoire et d'obtenir les renseignements du témoin. Peut-être aussi avons-nous eu tort de l'interrompre et de lui poser des questions résultant de ce qu'il a lui-même plus parlé qu'interrogé. Quoi qu'il en soit, j'estime que nous devrions commencer à neuf et permettre à M. Blackmore de poursuivre son interrogatoire et son examen du témoin, ainsi que, nous avait-il dit, il devait le faire.

M. BLACKMORE: Je n'en attends que l'occasion.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Blackmore.

*M. Blackmore:*

D. Permettez-moi de poser une question très délicate, à laquelle toutefois le témoin doit être en mesure de répondre. Pourquoi les banques ont-elles commencé à restreindre leurs prêts entre 1929 et 1930?—R. Je n'ai pas dit qu'elles l'avaient fait, monsieur Blackmore.

D. C'était bien inutile; tout le monde le sait.—R. Je suis d'avis que ce sont plutôt les clients qui ne se présentaient pas comme par le passé. La restriction des prêts était probablement due au public emprunteur.

D. Malgré tout le respect que je dois au témoin, monsieur le président, je me vois forcé de le contredire. Tel n'est pas le cas.

Le PRÉSIDENT: Permettons à M. Blackmore de continuer.

M. BLACKMORE: Je veux des renseignements sur ce point. Il est indubitable que les banques ont restreint le crédit. Le fait est certain. Sans cela, nous n'aurions pas eu de crise. C'est là encore un fait.

M. MAYBANK: Tenez-vous en à interroger le témoin.

M. BLACKMORE: Voici ce que je veux savoir. Nous formons ici un comité canadien de la banque et du commerce, et nous avons pour fonction de découvrir les faits. De là, toutes les questions que nous posons. Je veux savoir si l'on a fourni des motifs aux banques, si on leur a indiqué en 1930 des raisons de restreindre leurs prêts. Toutes l'ont fait. Quelqu'un leur a-t-il indiqué des raisons de le faire?

Le TÉMOIN: Je ne vois pas à quoi vous voulez en venir, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Non; c'est entendu.

M. MAYBANK: Peu importe.

Le TÉMOIN: Voulez-vous dire que quelqu'un, un personnage haut placé, est venu dire aux banques qu'elles ne devaient plus prêter?

*M. Blackmore:*

D. Je prends pour acquis que les banques étaient dirigées par des personnes intelligentes et qu'elles devaient avoir leur raison de restreindre les prêts. Quelqu'un résidant en dehors du Canada leur a-t-il dit que c'était le moment de restreindre les prêts, ou ont-elles pris cette décision de leur plein gré et d'un commun accord et, dans ce cas, à quels motifs ont-elles obéi?—R. Cela me paraît un peu stupide.

D. Cela ne paraît pas stupide à quiconque essaie de voir si nous avons raison de confier aux banques la régie complète de notre commerce de prêts pour les dix prochaines années, car les mêmes événements peuvent se répéter; si nous voulons connaître la cause de la crise et le moyen d'y parer, il nous faut obtenir la réponse à cette question, si stupide qu'elle paraisse. La Banque du Canada n'existait pas alors. Nous avions un ministre des Finances et un sous-ministre. Au printemps de 1929 on a suggéré aux banques l'idée qu'il fallait restreindre les prêts et dès 1930 ce travail de restriction était en bonne voie d'exécution.

L'hon. M. HANSON: Il serait bon de faire venir M. Dunning, alors ministre des Finances.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Le témoin désire-t-il que la question soit réservée? Je la pose de nouveau...

Le PRÉSIDENT: Non.

M. BLACKMORE: Est-ce que les banques du Canada...

Le PRÉSIDENT: La question a été posée, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Leur a-t-on dit pourquoi il fallait restreindre les prêts?

Le PRÉSIDENT: La question a été posée plusieurs fois et le témoin y a répondu. J'invite l'honorable député à continuer.

M. BLACKMORE: Le témoin n'a pas encore demandé de la réserver. S'il en fait la demande, très bien.

Le PRÉSIDENT: Réservez-la.

Le TÉMOIN: Nous la réserverons.

M. BLACKMORE: Parfait, mais n'oubliez pas que je veux cette réponse et de même tous les citoyens du Canada. C'est un sujet de la plus haute importance.

Des VOIX: Interrogez.

Le TÉMOIN: Je dois déclarer dès maintenant que personne n'a gêné ou tenté de gêner ce que l'on considérerait comme le bon jugement des banquiers du Canada à ce moment particulier.

*M. Blackmore:*

D. Je désire savoir pourquoi en 1929 les banquiers jugeaient excellent de consentir des prêts alors qu'en 1930 ils ont complètement changé d'avis.—R. Les rapports de 1934 révèlent aussi que les banquiers ont alors conseillé aux gens de restreindre leurs exigences.

D. Exactement, mais ils n'ont pas exigé qu'ils le fassent.—R. Les banques n'ont jamais été réellement en mesure d'exiger.

D. Elles ne l'étaient pas en 1930? Durant toute cette période, j'étais principal d'un *high school* à Raymond et j'avais la surveillance de vingt instituteurs. La ville de Raymond, une des meilleures petites collectivités du pays, ne pouvait obtenir des banques les fonds nécessaires pour payer le traitement des instituteurs. Prétendez-vous que les banques ne restreignaient pas les prêts?—R. Peut-être l'état des finances municipales ou provinciales y était-il pour quelque chose. Je ne puis répondre à cela.

D. C'était la situation générale dans tout le pays. Les banques restreignaient les prêts. Voici où je veux en venir. Qu'est-ce qui a amené les banques du Canada à décider de restreindre les prêts en 1929 et 1930 et à continuer cette pratique en 1931, 1932, 1933, 1934 et pendant toute la triste période de la crise?—R. Revenons à la déclaration du ministre et disons que les banques ont toujours été disposées à consentir des prêts sérieux.

D. Comment peut-on déterminer si un prêt est sérieux?—R. A la lumière d'une longue expérience, j'imagine, monsieur Blackmore.

D. Je me contenterai de vous dire que je puis vous citer des noms de cultivateurs intéressés au commerce des bestiaux qui, en 1930, ne pouvaient obtenir 50 p. 100 des prêts obtenus en 1929; ils avaient cependant des troupeaux aussi considérables, même terre, mêmes instruments, même compétence agricole, même puissance de production et même aptitude à livrer leurs produits que l'année précédente.—R. N'était-il pas vrai que le bétail qu'ils pouvaient écouler ne promettait pas les mêmes recettes qu'en 1928 et 1929?

D. Voilà l'idée; certainement, voilà l'idée.—R. Cela revient à se demander si l'on doit inviter les gardiens des épargnes de la population à consentir des prêts à des gens qui, on le sait fort bien, ne pourront pas les rembourser.

D. C'est parfaitement juste. Voilà la réponse des banquiers. Voici cependant la mienne. La population canadienne avait besoin qu'on lui consentît ces prêts. L'intérêt des manufacturiers de l'Est du Canada exigeait qu'on accordât les prêts aux cultivateurs pour leur permettre d'acheter leurs marchandises et de payer les articles déjà achetés. Les cultivateurs avaient besoin de pouvoir d'emprunt pour produire leurs denrées. Les besoins de la population canadienne exigeaient ces avances, mais ces dernières n'ont pas été consenties en conformité du principe des besoins justifiés de crédit. Les prêts étaient conformes au principe des besoins justifiés du banquier, et non pas de la population.

L'hon. M. HANSON: Monsieur Blackmore, combien de temps cette méthode pourrait-elle durer, si le seul critère était les besoins de la population? Où

faudrait-il s'arrêter? Il s'agit seulement des besoins de quelques-uns, non de toute l'économie canadienne.

M. BLACKMORE: Toute l'économie canadienne était certainement en jeu, car en fort peu de temps, par suite de la restriction de ces prêts, le chômage sévissait partout et, à mesure qu'il s'aggravait, il devenait plus difficile de vendre pour les manufacturiers et les hommes d'affaires.

L'hon. M. HANSON: Cette situation n'était pas limitée au Canada, elle existait dans le monde entier.

M. BLACKMORE: La circulation de la monnaie était cependant nécessaire à juste titre au commerce canadien pour empêcher la baisse des prix et des salaires. C'est là une vérité indiscutable. Le ministre vise, il l'a déclaré nettement, à constituer un régime bancaire ou financier qui répondra à tous les besoins justifiés de crédit de la population canadienne. Je fais simplement l'examen de la situation en vue de me rendre compte si le système bancaire existant peut répondre à ces besoins. Pourquoi ne le pourrait-il pas, et s'il le peut pourquoi ne l'a-t-il pas fait pendant la crise? M. Wedd a assez bien répondu, je crois, à la question que je veux poser. Il a dit qu'il n'y avait eu aucune ingérence étrangère. Je me demande simplement si des instructions émanant de l'extérieur ne sont pas arrivées directement aux administrateurs bancaires du Canada ou au ministre des Finances ou au sous-ministre. Qu'en sait M. Wedd?

Le TÉMOIN: Non, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: C'est parfait; il ne s'agissait sans doute que d'une rumeur, d'un malentendu.

L'hon. M. HANSON: Que l'honorable député lise l'exposé budgétaire de 1929.

M. BLACKMORE: C'est parfait. Je me demande si je pourrais aussi interroger M. Tompkins là-dessus? Puis-je lui poser une question?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini d'interroger M. Wedd?

M. BLACKMORE: Non. Je veux seulement savoir si M. Tompkins peut nous éclairer sur les raisons qui ont amené les banques à restreindre leurs prêts en 1929 et 1930 et au cours de 1931, 1932 et 1933. Est-ce par suite d'une décision prise après entente entre lui et les banquiers ou les administrateurs bancaires, ou est-ce à la suite d'instructions ou d'avis émanant de l'extérieur?

M. TOMPKINS: A ma connaissance, il n'y a pas eu d'instructions émanant de source mystérieuse de l'extérieur, d'Ottawa ou de moi-même. Les banques se sont inspirées, je crois, de ce qu'elles ont jugé constituer une ligne de conduite convenable et prudente.

M. BLACKMORE: Le point intéressant, c'est qu'elles ont pris la décision en même temps.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, puis-je intervenir dans le débat?

M. BLACKMORE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois avoir la clef de l'énigme. Au début de la crise, le comité économique de la Société des nations eut une conférence avec les chefs de l'Institut international d'Agriculture. En 1931, ils ont publié un rapport intitulé: "Les crises agricoles". La crise étant mondiale, ils en ont fait pendant deux ans une étude approfondie.

M. BLACKMORE: C'est bien.

Le PRÉSIDENT: Ils en ont fait un résumé et je me ferai un plaisir de vous faire parvenir le rapport de la bibliothèque. Après en avoir pris connaissance, vous pourrez, je crois, revenir sur le sujet, mais de grâce, poursuivons notre examen.

M. BLACKMORE: C'est exactement ce que nous voulons, M. le président. Allons-nous conclure que la Société des nations et l'organisme international ont pris une décision qu'ils ont ensuite transmise à nos banquiers au Canada?

Le PRÉSIDENT: Ils ont rédigé un rapport sur la cause de la crise.

M. COLDWELL: A quelle date?

Le PRÉSIDENT: En 1931.

M. COLDWELL: C'est après le début de la crise.

Le PRÉSIDENT: A la suite de leurs travaux, ils ont déclaré d'une façon très catégorique que la crise est imputable à une surproduction relative de blé.

M. BLACKMORE: Ce qui veut dire un manque de pouvoir d'achat chez la population.

Le PRÉSIDENT: Une surproduction relative de blé et une pénurie relative d'autres choses.

M. JAKES: Y compris la monnaie.

Le PRÉSIDENT: Non, ils n'ont pas dit cela. Je vous invite cependant à prendre connaissance de ce rapport avant de poursuivre votre examen, M. Blackmore.

M. BLACKMORE: C'est parfait. Je suis allé assez loin. J'obtiens ce que je désire. Ce qui importe, s'il en est ainsi, c'est que toute surproduction de blé...

Le PRÉSIDENT: Non, surproduction relative.

M. BLACKMORE: Surproduction relative de blé dans le monde à l'avenir peut amener nos banquiers canadiens à cesser de s'acquitter de l'une de leurs plus importantes responsabilités simplement parce qu'ils sont chargés des affaires financières du Canada; si donc nous adoptons cette loi des banques, leur renouvelant leurs chartes pour une autre période de dix ans, nous ne faisons que nous préparer à une autre crise, advenant une surproduction relative de blé dans le monde. Peut-on imaginer situation plus absurde et plus grotesque chez une nation autonome?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, je vous invite à lire le rapport. Ces deux comités étaient probablement composés des plus grands économistes du monde. Leur travail est donc digne de votre attention et il ne faut pas conclure à la légère.

M. BLACKMORE: Très bien. J'ai d'autres questions à poser. J'ai assez bien démontré, je crois, qu'aux époques où la population canadienne avait besoin de l'expansion du crédit, elle en a obtenu la contraction, c'est-à-dire exactement le contraire de ce dont elle avait besoin; ni la présente loi des banques cependant, ni aucune autre loi fédérale du Canada ne contient jusqu'ici de dispositions propres à remédier à cette situation.

L'hon. M. HANSON: Proposez-vous de contraindre les banques à prêter de l'argent contre leur propre jugement? Ce serait créer une situation absurde.

M. BLACKMORE: Je propose d'organiser les banques de façon à leur permettre de s'acquitter du rôle qui leur revient et que le ministre des Finances assume à leur place, celui de répondre aux besoins justifiés de crédit de la population canadienne. Voilà ce que je propose et c'est, je crois, très clair. Pour en revenir encore une fois à la question de M. Coldwell, je dis simplement ceci: Si l'étatisation des banques est la formule qui s'impose, il faut en faire l'étude.

M. COLDWELL: Bien.

M. BLACKMORE: Il faudrait prouver cependant que l'étatisation des banques répondrait aux besoins, car je ne crois qu'une banque d'Etat plus qu'une banque privée prête de l'argent qu'il y a danger de perdre. Si elle doit le faire, il y a lieu de fournir des explications.

M. COLDWELL: Les explications ont été fournies.

M. BLACKMORE: Je disposerai des questions qui restent avec toute la diligence possible. Je veux savoir qui, au Canada, a décidé de restreindre les prêts. L'un ou l'autre peut répondre, M. Wedd ou M. Tompkins; s'ils n'en

savent rien, ils peuvent nous le dire.—R. Au sujet de ma propre banque seulement, je dis que, dans l'ensemble, les emprunteurs ont décidé s'ils avaient ou non besoin d'argent. Il y a eu des cas particuliers, comme vous le dites, où la banque ou les gérants de succursale ont jugé que "John Smith" n'avait pas droit à plus d'avances. Il avait sans doute obtenu tout l'argent que l'on pouvait avec sécurité lui avancer.

D. Et 95 p. 100 des emprunteurs éventuels ou possibles étaient des John Smith et les banques les ont jugés indignes du crédit de l'année précédente?—R. Je ne partage pas cet avis, pas 95 p. 100, une petite proportion.

D. Par exemple, 75 p. 100?—R. Veuillez m'accorder un peu de latitude, s'il vous plaît.

D. Nous voulons la vérité, si nous pouvons l'obtenir, et si nos administrateurs financiers actuels ne peuvent nous la donner, ils manquent à leur devoir.—R. Voulez-vous dire que je ne dis pas la vérité?

D. Pas toute. C'est votre condamnation cependant.—R. Il me faut accepter ces paroles.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

*M. Blackmore:*

Q. Chacun sait que les prêts ont été restreints. Des centaines de millions de dollars ont été retirés de la circulation au Canada. Je doute fort que 2 p. 100 de tous les emprunteurs aient refusé d'emprunter. On leur a refusé les prêts, et je défie M. Wedd de produire des statistiques pour prouver que plus de 2 p. 100 des emprunteurs du Canada ont refusé d'emprunter de l'argent. Les banques leur ont-elles refusé de l'argent?—R. Je ne pense pas que nos emprunteurs feraient bon accueil à cette enquête dans leurs affaires.

D. En d'autres termes, vous ne pouvez répondre à ma question et vous prétextez le secret.—R. Je pense que votre remarque est très injuste et qu'elle n'est pas selon votre habitude.

D. Et il est très injuste qu'un Comité qui, comme le nôtre, représente la Chambre des Communes et le peuple canadien ne puisse obtenir la vérité à ce sujet durant ces temps critiques.

Le PRÉSIDENT: Continuez vos questions, monsieur Blackmore.

*M. Blackmore:*

D. Les administrateurs des dix banques à charte du Canada se sont-ils rencontrés pour décider la réduction des prêts?—R. Pas que je sache.

D. Vous n'étiez pas présent à une telle réunion?—R. Non.

M. BLACKMORE: Et vous, monsieur Tompkins?

M. TOMPKINS: Absolument pas.

M. BLACKMORE: Vous n'avez jamais assisté à une telle réunion.

M. TOMPKINS: Absolument pas.

M. BLACKMORE: Le point étonnant, c'est qu'elles ont toutes commencé en même temps à faire la même chose; toutes les banques ont commencé à réduire les prêts.

M. MAYBANK: C'était probablement par télépathie.

M. BLACKMORE: Par charité nous dirons que c'était de la télépathie. Où a-t-elle pris naissance,—au Canada ou à l'étranger,—c'est une autre question. Je me demande si le ministre des Finances ou le sous-ministre pourrait nous éclairer sur ce point? Je me demande si le sous-ministre des Finances a eu connaissance ou non de cette réduction des prêts. Je crois que le Dr Clark était le sous-ministre en 1930.

Le Dr CLARK: Je ne suis sous-ministre que depuis 1933—ou plutôt 1932.

M. BLACKMORE: On a donc continué à réduire les prêts depuis que vous occupez ce poste. Cette politique a-t-elle été poursuivie à votre connaissance et avec votre consentement ou non?

Le Dr CLARK: J'ai fait tout mon possible pour faire adopter une politique contraire. Je pense que vous parlez d'un système entièrement différent du système actuel. Il n'y avait pas alors de banque centrale. Aujourd'hui il y a une banque centrale chargée de régler le volume du crédit et du numéraire dans l'intérêt du public. Elle n'existait pas encore à l'époque dont vous parlez.

M. BLACKMORE: Vous avez très bien répondu, M. Clark. Vous attribuez toute la responsabilité à la Banque du Canada. En temps et lieu nous passerons à la Banque du Canada pour voir si elle pourrait empêcher une telle réduction des prêts. Il me fait plaisir d'obtenir cette réponse. Je vais maintenant poser une autre question à M. Wedd.

*M. Blackmore:*

D. La faculté que les banques à charte ont de fournir l'argent dont la population a besoin dépend des emprunteurs, vous avez admis cela?—R. Oui.

D. Très bien. Maintenant voudriez-vous nous dire si la politique suivie par les banques en réduisant les prêts, a eu pour effet de ruiner le crédit d'un certain nombre d'emprunteurs tout à fait solvables au Canada?—R. J'affirmerais qu'aucun emprunteur solvable ne s'est vu refuser du crédit durant cette période.

D. Bien. Je vais alors fournir à M. Wedd certains renseignements qui vont le surprendre beaucoup. Nombre d'emprunteurs solvables,—gens qui pouvaient obtenir sans difficulté de n'importe quelle banque en 1928 un crédit de \$5,000, c'est-à-dire, de \$2,000 jusqu'à concurrence de \$5,000,—se trouvaient acculés à une ruine totale en 1932 et ne pouvaient rien obtenir des banques. En d'autres termes, ils avaient été placés sur la liste des insolubles et la seule cause de leur faillite était l'impossibilité où ils se trouvaient d'obtenir un prêt pour continuer leur entreprise?—R. Peut-être avaient-ils fait de trop grands emprunts auparavant et leurs embarras résultaient-ils plutôt de leurs actes que de la volonté des banques.

D. La vérité demeure tout de même que le refus de prêts a amené la ruine d'emprunteurs solvables. Maintenant si la faculté qu'ont les banques de s'acquitter de leurs fonctions, de leurs responsabilités en fournissant du crédit selon les besoins de la population dépend des emprunteurs et si les banques par suite de la politique qu'elles ont adoptée en 1929, 1930, 1931 et 1932 ont complètement ruiné la solvabilité d'un certain nombre d'emprunteurs, il ressort de là que les banques ont évidemment posé un acte qui les empêchait de remplir leur fonction principale, à savoir, fournir le crédit dont la population avait besoin?—R. Il est évident que nos opinions diffèrent.

D. Je puis fournir de nombreux renseignements à l'appui de mon dire. Il me faudra probablement le faire pour M. Wedd. Maintenant en détruisant la solvabilité de certaines et de certaines d'emprunteurs du pays, les banques ont détruit leur propre faculté de s'acquitter d'une fonction importante qui leur incombe, si elles rendent les services qu'elles sont censées rendre à la population. Comment peut-on justifier une telle conduite?—R. Je n'admets pas que ce soit là leur conduite.

D. Non, mais tous vont l'admettre. Toute la population, à l'exception des banquiers, en convient. On n'a pas le moindre doute à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Pas tout le monde.

M. BLACKMORE: Reportez-vous à la déclaration du Dr Clark. Il a déclaré qu'il avait fait tout son possible pour faire adopter une politique contraire. Il admet avoir eu connaissance de l'existence d'une politique de réduction des prêts, qui n'était pas dans l'intérêt du pays. En d'autres termes, les banques ne pourvoient pas aux besoins de la population et, si la Banque du Canada a été fondée dans le but de permettre aux banques de remplir la fonction de prêter de l'argent, de répondre aux besoins de la population, il est évident que les banques n'ont pas suivi une telle ligne de conduite. Conséquemment les paroles de M. Wedd à l'effet que les banques n'ont pas réduit leurs prêts sont probablement susceptibles de révision.

*M. Blackmore:*

D. Voilà pour ces deux points. Passons au troisième; la réduction des prêts à partir de 1930 eut pour effet la baisse désastreuse des prix au Canada. M. Wedd admet-il que les prix ont baissé au Canada?—R. Les prêts ont diminué après la chute des prix. Si vous examinez les chiffres, vous remarquerez que l'effet s'est produit après la cause. Je ne m'exprime peut-être pas clairement. Je veux dire que là où les prix avaient baissé, les prêts diminuèrent avec le temps. Je pense que vous vous rendrez compte que ce fut là ce qui s'est généralement produit, si vous consultez les livres des banques.

D. Pouvez-vous me dire, si les prix baissent automatiquement dès qu'il y a pénurie de numéraire? Autrement dit, les crises viennent du manque de puissance d'achat au sein d'une collectivité prise dans son ensemble?—R. Pourrions-nous remettre cette question à plus tard ?

D. Cela revient à dire que le manque de pouvoir d'achat est la cause des crises. C'est maintenant un fait établi qu'au début des hostilités, nous avons commencé à donner à la population un plus grand pouvoir d'achat et la situation s'est immédiatement améliorée. Nous pouvons donc en conclure raisonnablement que la baisse des prix pendant une crise est due au manque de pouvoir d'achat, au manque de numéraire. Ceci établi, il est donc vrai que c'est la réduction des prêts qui a amené la chute des prix au Canada?—R. Je crois qu'une étude de la situation prouverait le contraire.

D. Il serait probablement très avantageux que M. Wedd présente un plaidoyer à ce sujet.—R. Ce me sera peut-être possible. Je vais y penser.

D. Et je me ferai un plaisir de soutenir la négative.

L'hon. M. HANSON: Posez votre question.

M. BLACKMORE: Je vais poser celle-ci: les cultivateurs qui avaient contracté des dettes, lorsque le blé se vendait à plus d'un dollar le boisseau, constatèrent un jour que le blé se vendait moins de 50c. le boisseau. Ils éprouvèrent cette difficulté à la suite de la réduction des prêts.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout, cela venait de ce que l'offre dépassait la demande.

Le TÉMOIN: Cette baisse des prix a commencé en dehors du pays.

*M. Blackmore:*

D. Supposons que le Canada soit une île indépendante de toute influence étrangère?—R. Cette supposition est physiquement impossible et n'a aucun rapport avec la question.

D. C'est exact, mais si le Canada peut le moins bien régler ses propres affaires, il devrait pouvoir régler son crédit. Le premier ministre a fait sa remarque extraordinaire sur la monnaie et le crédit en fonction des besoins du public: Une fois que le gouvernement d'un pays perd la régie de son crédit, il est inutile de parler de démocratie. Il croyait évidemment que le Canada pouvait régir son crédit, et, si cela est impossible, les membres de ce comité devraient en connaître la véritable raison et trouver le moyen de remédier à cette situation.

Je désire ajouter une observation. La réduction du crédit entraîna la chute des prix des marchandises. Il s'en est suivi que ceux qui avaient emprunté un certain montant d'argent, quand le blé valait plus d'un dollar le boisseau, et qui durent rembourser leurs dettes, lorsque cette denrée se vendait à moins de 50c. le boisseau, furent ruinés. Ils se trouvèrent avec des dettes impossibles à acquitter. Cette situation désespérée est attribuable aux institutions qui ont retiré le crédit?—R. Revenons aux déposants. Personne ne semble y penser ce matin. Notre système bancaire compte des millions de déposants; pensez-vous que les banques qui ont la garde de l'argent que ces gens ont mis de côté pour des jours mauvais devraient l'avancer à l'homme qui avait, disons, beaucoup de blé à un dollar, lorsque ce même blé ne vaut plus que 50c.?

D. Le point que je veux porter à l'attention de M. Wedd, et je l'ai déjà fait maintes fois, est que l'on croit que le système bancaire du pays est au service de la population pour répondre à ses besoins justifiés de crédit.—R. Exactement.

D. Et les besoins justifiés de crédit de la population voulaient que le prix du blé ne tombe pas à 50c. Il est certain qu'il entrerait dans les besoins justifiés de crédit de la population qu'une grande partie de ces cultivateurs soient maintenus sur la terre au lieu d'être ruinés et que des provinces entières ne soient pas forcées d'assumer des dettes qu'il leur était impossible d'acquitter. Et le blâme, quant à la situation qui en est résultée, doit être attribué à qui il revient, c'est-à-dire, aux banques mêmes.

L'hon. M. HANSON: Vous dites que le retrait du crédit a été cause de la chute du prix du blé. Je nie cela. Le prix du blé a baissé à cause de la surproduction de cette denrée et de sa consommation inférieure en Europe.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je observer que beaucoup de membres ont parlé de questionner M. Towers. M. Towers ne sera pas libre durant la plus grande partie de juillet, et si les membres désirent le faire comparaître, je leur conseillerais de le faire désormais durant la deuxième heure de leurs séances régulières.

M. BLACKMORE: Je demande le privilège d'interroger M. Towers pendant la deuxième heure de la séance de demain; je m'occuperai de M. Wedd plus tard.

Le TÉMOIN: Merci, cela semble être de mauvais augure.

Le Comité s'ajourne pour se réunir le mercredi 21 juin, à 11 heures du matin.

Le 21 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons parmi nous, ce matin, le gouverneur de la Banque du Canada, et il est proposé de continuer son interrogatoire. M. Blackmore a demandé la parole.

M. BLACKMORE: J'ai compris, hier, que j'avais de midi à une heure.

Le PRÉSIDENT: Non, je crois qu'il est tout aussi bien que vous interrogiez maintenant.

M. BLACKMORE: Je préférerais interroger entre midi et une heure.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous allons demander à quelqu'autre de prendre la parole.

M. BLACKMORE: Je dois recevoir des notes qui me parviendront d'ici midi.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez poser des questions écrites au gouverneur, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Non, je désire interroger entre midi et une heure, au cours de la deuxième heure. J'ai compris que c'est ce qui devait être fait.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre désir, messieurs, que nous interrogeons le gouverneur ou que nous poursuivions la discussion de l'article 5?

L'hon. M. HANSON: Si le gouverneur est présent, je crois que nous devrions l'interroger et lui rendre la liberté. Je comprends qu'il est très occupé.

L'hon. M. ILSLEY: On pourrait combiner les deux. Au cours de l'interrogatoire de M. Towers, il peut y avoir une discussion de l'article 5.

M. McGEER: Naturellement; l'article 5 est de vaste portée.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McGEER: C'est une question très vaste que de décider si nous devrions accorder les chartes.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à faire remarquer que M. Towers doit s'absenter au mois de juillet.

M. McGEER: Ne croyez-vous pas que si nous discutons l'article 5, cela éviterait une discussion plus tard; c'est-à-dire quant aux aspects qui auront été étudiés?

L'hon. M. ILSLEY: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous sommes tous d'accord sur l'état de M. Towers. Puis-je demander au gouverneur de la Banque du Canada de s'avancer?

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Est-ce pour une heure seulement?

Le PRÉSIDENT: Pour les deux heures. M. Blackmore a retenu de midi à une heure et nous ferons en sorte de lui donner la parole. Pendant que M. Towers se dirige vers l'estrade, je dois dire que j'ai reçu de MM. Gowling, MacTavish et Watt, avocats d'Ottawa, une lettre au nom de la province de l'Alberta et qui se lit comme suit:

Au nom de la province de l'Alberta, nous joignons aux présentes un mémoire se rapportant à l'article 92 de la Loi des banques, qui, à notre connaissance, doit être discuté sous peu au Comité de la banque et du commerce.

M. GRAHAM: Qui a adressé cette lettre?

Le PRÉSIDENT: Gowling, MacTavish et Watt, avocats d'Ottawa.

L'hon. M. HANSON: Au nom de qui?

Le PRÉSIDENT: Au nom du procureur général de la province de l'Alberta. Est-ce votre désir qu'elle soit versée au compte rendu du Comité?

Quelques voix: Adopté.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, avant d'entendre M. Towers, le Comité ne pourrait-il pas en venir à une entente au sujet de la durée de la discussion d'un article, car suivant notre manière de procéder, nous n'allons pas vite.

M. McGEER: Oh! je ne dirais pas cela.

L'hon. M. HANSON: C'est un fait.

M. McGEER: C'est une question d'opinion.

L'hon. M. HANSON: Je m'en remets au jugement des membres du Comité et du public.

M. JACKMAN: Bravo! Bravo!

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que nous devrions limiter la discussion sans raison; mais d'autre part, je suis d'avis qu'il conviendrait de limiter la discussion d'un article et que le Comité devrait diriger les délibérations.

M. McGEER: N'oubliez pas que la voix de la Saskatchewan s'est déjà fait entendre.

L'hon. M. HANSON: Cela ne me fait rien. Cela ne veut rien dire. Un seul rouge-gorge ne m'effraie pas. Une hirondelle ne fait pas le printemps.

M. McGEER: Non, mais...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. M. Slaght a demandé la parole.

M. SLAGHT: Est-ce le désir de ceux qui tenaient à interroger davantage M. Towers?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SLAGHT: Ou devrions-nous poursuivre la discussion générale?

Le PRÉSIDENT: Peu importe ce que nous déciderons, il faut poursuivre la discussion générale.

M. SLAGHT: Elle prend différentes formes. Je ne tiens pas, pour le moment, à interroger M. Towers, mais je désire faire part au Comité de deux points qui se rapportent à l'article 5. Il me faudrait du temps à ma disposition et j'aimerais que M. Towers soit libéré par le Comité. Si c'est le désir du Comité que ceux qui ont des questions à poser à M. Towers le fassent maintenant, j'attendrai. Autrement, je voudrais exposer ces deux points et on pourra faire des commentaires.

Le PRÉSIDENT: A moins que des membres aient des questions à poser, je crois qu'il vaudrait mieux que vous continuiez, monsieur Slaght.

M. SLAGHT: Cela me va.

Le PRÉSIDENT: Cela me conviendrait, mais je comprends que le gouverneur ne peut pas être ici le mois prochain. Si des membres du Comité ont des questions à poser au gouverneur, ils peuvent le faire immédiatement.

L'hon. M. HANSON: J'aurais quelques questions à poser à M. Towers.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Graham F. Towers, gouverneur de la Banque du Canada, est rappelé.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Je tiendrais à rappeler à M. Towers que lors de la discussion du bill de la Banque d'expansion industrielle, j'ai versé au compte rendu une série de questions, qu'il voudra bien j'espère, se rappeler avant de partir en vacances. Je demanderais immédiatement à M. Towers de nous donner son avis sur l'opportunité d'accepter la modification ou la motion originale en vertu de l'article 5. Pour bien faire comprendre ce que je veux dire, devrions-nous limiter l'octroi des chartes à deux ans, et sinon, pourquoi pas; ou devrions-nous les accorder pour une période de dix ans? Cela demande une expression d'opinion.—R. En ce qui concerne la première partie de votre question, j'ai ici les réponses qui se rapportent à vos questions.

D. Mes autres questions?—R. Oui.

D. Très bien.—R. Elles se rapportent à la Banque d'expansion industrielle; elles pourraient peut-être être versées au compte rendu.

D. Elles pourraient peut-être être versées sous la rubrique de la Banque d'expansion industrielle.—R. Ces réponses sont prêtes.

D. Cela conviendrait mieux; elles seront déposées et insérées dans votre exposé de l'autre jour, même si vous n'êtes pas ici.—R. Je puis dire que mon absence consistera à assister à la conférence monétaire et à prendre un repos.

D. Vous n'aimeriez à avoir un secrétaire pour prendre un repos avec vous?—R. Quant à la deuxième partie de votre question, je ne crois pas être la bonne personne pour y répondre. Suivant moi, il s'agit tellement d'une question de programme de la part du gouvernement et de décision de la part du parlement que vraiment, il ne m'appartient pas d'y répondre. Quoiqu'il en soit, le système bancaire continuera à exister.

D. Je vous demande pardon?—R. Quoiqu'il en soit, le système bancaire continuera à exister.

D. Exactement. En Angleterre, les chartes sont accordées à perpétuité, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

D. Y a-t-il d'autres régimes, où elles ne sont pas accordées à perpétuité?

M. GRAHAM: Quelle était votre question, monsieur Hanson?

L'hon. M. HANSON: Je disais qu'en Angleterre, les chartes sont accordées à perpétuité.

Le TÉMOIN: Naturellement, pour les autres régimes, les chartes sont toujours sujettes à modification par le pouvoir souverain.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Exactement, nous admettons cela. Vous refusez alors d'émettre une opinion. C'est votre réponse?—R. Oui. Après tout, ce ne serait qu'une opinion personnelle et elle ne vaudrait pas grand'chose.

D. Êtes-vous au courant des circonstances qui ont motivé l'octroi des chartes pour une période de dix ans? Je n'ai pu rien trouver.—R. Non, je ne les connais pas.

D. Très bien. Je n'insisterai pas pour que vous répondiez à ma question.—R. Monsieur le président, il y a certaines questions qui ont été posées antérieurement et auxquelles je n'ai pas eu l'occasion de répondre. Une de ces questions se rapportait aux avances consenties par la Banque du Canada aux banques à charte et aux banques constituées en vertu de la Loi des banques d'épargne de Québec, et au montant des intérêts payés sur ces avances. L'autre demandait le nom des administrateurs de la Banque du Canada et les noms de firmes auxquelles ils sont associés ou dont ils sont administrateurs. Le Comité me permettrait-il de déposer ces réponses?

L'hon. M. HANSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est le désir du Comité?

Quelques VOIX: Adopté.

M. GRAHAM: Monsieur le président, le but de la séance de ce matin m'intrigue; mais, vu la présence du gouverneur de la Banque du Canada comme témoin, je suppose que c'est le désir du Comité que nous profitions de la circonstance pour obtenir les renseignements que nous tenons à avoir. Puisqu'il en est ainsi, monsieur Towers, il y a une ou deux questions se rapportant au système des banques à charte sur lesquelles je voudrais avoir votre opinion, car je crois que ces questions sont de votre domaine, maintenant, surtout à cause du but principal de la Banque du Canada qui est de réglementer le contrôle de l'argent et du crédit. C'est notre désir que les banques à charte, dans le domaine qui leur est fixé par la Loi des banques, s'acquittent de ce devoir quasi public de remplir leurs fonctions le plus efficacement possible. Examinant le passé, les quinze dernières années, surtout la période de contraction qui est survenue à la fin de la prospérité, en 1929, j'ai été frappé par ceci. Les banques se rendant compte bien justement du danger, comprirent qu'il leur fallait mettre leurs affaires en ordre afin de pouvoir traverser ce qui devait être, évidemment, une période difficile. Personnellement, reconnaissant que les banques sont les administrateurs, les dépositaires de l'argent du peuple, je crois que tout être humain aurait agi de même. Mais voici ce qui m'a frappé, et c'est une des critiques que je peux faire à l'endroit du système bancaire tel qu'il fonctionne actuellement. Durant la période d'expansion ou de prospérité—si nous tenons à l'appeler ainsi—vers 1920, il y a naturellement de nombreux exemples de prêts consentis aux corporations; je voudrais en mentionner un, entre autres, le prêt de sommes considérables consenti par une ou plusieurs banques à charte à la compagnie Beauharnois. Si mes renseignements sont exacts, ce prêt a atteint approximativement \$50,000,000. Confrontées par la nécessité de fournir aux banques les disponibilités, pour répondre aux demandes inévitables résultant de la dépression, je comprends que les banques aient pu se dire: "Ce prêt de \$50,000,000 à une corporation telle que la Beauharnois ne peut réellement pas être rappelé. Il nous faut consentir à la continuation du prêt, car le montant est trop considérable pour qu'on le rappelle et ce serait mettre en péril l'entreprise à qui le prêt a été consenti et la sécurité du prêt également." Ainsi confrontées, les banques se sont jetées sur le petit emprunteur, surtout dans l'Ouest du Canada, et elles ont exercé une telle pression qu'il a été nécessaire de demander aux particuliers de rembourser leurs emprunts afin de consolider la position des banques. Je prétends que les banques, en prêtant d'aussi fortes sommes pour des fins telles que celles de la Beauharnois, fins en soi légitimes et raisonnables, expansion des ressources du Canada, se sont éloignées de leur devoir principal qui est le financement des affaires courantes du pays, des affaires du marchand, du fabricant, du cultivateur et de tout individu faisant partie du monde des affaires. Je tiendrais à ce que vous nous disiez quelles mesures pourraient être prises en vue d'améliorer la Loi des banques pour éviter la répétition d'une situation semblable, alors que des sommes considérables sont immobilisées dans de grandes entreprises corporatives. Autrement, en cas de nouvelle crise, l'histoire se répéterait et de nouveau, les banques appliqueraient les écus aux petites gens, comme elles l'ont fait, et qui nous intéressent au plus haut point afin qu'elles puissent continuer leur culture ou leur pêche, si telle est leur occupation, ou leur commerce ou leur fabrication. J'aimerais que vous nous donniez votre opinion sur les questions que je viens d'exposer d'une manière concrète et qui constituent l'un des principaux problèmes qui m'intéressent.

Le TÉMOIN: J'ignore les sommes avancées par les banques à la Beauharnois. Mais, règle générale, je ne crois pas qu'à l'avenir nous ayons à craindre une telle situation si, à cause de fortes avances faites à certains emprunteurs, il devient nécessaire d'appliquer une politique de restrictions à l'égard d'autres emprunteurs; car je crois notre mécanisme tel, qu'il est possible de faire droit à toute demande de crédit légitime et bien fondée, que ces demandes viennent de la part de petits ou de gros emprunteurs. Je pense que durant une crise, comme en tout autre

temps, la politique des banques, qu'il s'agisse de consentir des prêts ou de les percevoir, devrait être basée uniquement sur la question de risque. En d'autres termes, si dès le début, un prêt semble trop risqué, il ne devrait pas être consenti; ou si au cours du prêt, l'emprunteur fait de mauvaises affaires et est forcé de réduire ses engagements, c'est le seul critère qui devrait s'appliquer, que l'emprunteur soit gros ou petit. Au cours de la crise, il y a eu de nombreux cas, naturellement, où à cause de la difficulté à maintenir le chiffre d'affaires, du manque de marchés et de l'affaissement des prix, la position de certains emprunteurs s'est détériorée. Dans la plupart des cas, les emprunteurs eux-mêmes, pour ainsi dire, tenaient à se rapprocher de la terre ferme. Ils ont tenu à réduire leurs engagements, à réduire ou à rembourser leurs emprunts. Il est arrivé aussi que du point de vue des banques, certains emprunteurs n'étaient pas suffisamment conscients du danger de la situation et que les banques demandèrent elles-mêmes une réduction des emprunts. Je ne crois pas qu'au cours de la crise on ait imposé un grand nombre de restrictions relatives aux prêts simplement dans le but de percevoir les emprunts, peu importe que les prêts aient été bons ou mauvais, mais cela a pu arriver. Sans doute cela a pu se produire car notre mécanisme alors, n'était pas très parfait. Vers 1929, les banques empruntaient de fortes sommes sous l'empire de la Loi financière. Elles avaient emprunté régulièrement, trop régulièrement à mon avis et elles avaient érigé une structure exagérée. Lorsque la crise est venue, les banques en général ont voulu réduire ces emprunts sous l'empire de la Loi financière, emprunts qui avaient été quelque peu trop considérables et trop permanents. Quelques fois du moins, en agissant ainsi, le montant de la réserve en monnaie légale disponible pour les banques était moindre que ce qui aurait dû être mis à la disposition du système bancaire dans son ensemble. Il en est résulté des restrictions. La difficulté de maintenir une réserve satisfaisante en espèces alors que le public et autres étudient soigneusement la situation, a donné lieu à un ralentissement, en vue de maintenir la position de chaque banque en particulier aussi satisfaisante que possible du point de vue des espèces. Selon moi, ce fut une situation très malheureuse. Elle a été causée par nos lois, notre mécanisme et tout notre système d'alors. Cette situation ne saurait se répéter.

M. GRAHAM: Monsieur Towers, il y a une autre question. Comme je l'ai dit le but principal de la banque, à mon avis, est le financement des transactions d'affaires courantes. Je crois que vous admettez cela.

Le TÉMOIN: Oui.

M. GRAHAM: Le mot "courant" est souvent interprété, parce que nous croyons qu'il faut semer au printemps pour récolter à l'automne, comme signifiant le chiffre annuel d'affaires. Généralement, les emprunts sont contractés pour répondre aux demandes de crédit au cours de l'année; et au moment des échéances, les emprunts sont supposés être remboursés et renouvelés au besoin, mais dans l'Ouest du Canada, nous avons constaté par expérience et à la suite de tribulations, qu'une année ne constitue pas une période positive sur laquelle baser notre structure économique. Evidemment, il nous faut nous rendre compte —et nous dans l'Ouest du Canada c'est que nous avons fait—que fondamentalement le régime économique agricole du pays, suivant des conditions raisonnables, peut être profitable et venir en aide à un certain nombre de gens, nombre qui, nous l'espérons, deviendra plus considérable à mesure que nous améliorerons notre connaissance des conditions dans lesquelles nous travaillons. Mais je constate que les banques doivent le comprendre tout autant que les gouvernements. Depuis longtemps, les gouvernements provinciaux s'en sont rendus compte, et je crois que le gouvernement fédéral est de plus en plus convaincu que des mesures concernant l'Ouest du Canada—plus particulièrement peut-être ma propre province de la Saskatchewan et plus spécialement la partie sud de cette province—doivent être basées sur le fait que l'agriculture signifie une période de dix ans, car à cause des perturbations climatiques qui

visitent périodiquement le pays, le régime économique agricole ne peut pas être déterminé d'année en année. Si une année est bonne, on ne saurait dire que c'est un présage que les années à venir seront toutes bonnes. Si une année est mauvaise, nous avons lieu de supposer que les années suivantes seront meilleures. Alors il faut prendre une période raisonnable—disons dix ans, en nous basant sur l'expérience de 1930—pour décider si une personne a eu du succès, non seulement en agriculture mais aussi en affaires. Vous remarquerez ceci. Si la récolte fait défaut en Saskatchewan cette année, le cultivateur doit nécessairement, s'il désire maintenir sa moyenne pendant une période qu'il juge sage pour déterminer son succès final, augmenter sa superficie ensemencée afin de récolter les bénéfices des bonnes années qui se présentent et compenser pour les mauvaises et se maintenir durant toute sa période. Je constate que les banques ont été loin de se rendre compte de cette particularité de la situation dans l'Ouest. Il est vrai, naturellement, que tout notre système repose sur l'agriculture. Inévitablement, il se produit une réaction sur toutes les affaires de ce district—sur le marchand comme sur tout autre homme d'affaires. Son régime économique également doit être basé sur la capacité de paiement de l'agriculteur. N'admettez-vous pas avec moi que les banques doivent faire preuve d'une plus grande largeur de vue en ce qui concerne les facilités de crédit dans un pays comme celui-là, afin qu'elles ne restreignent pas soudainement le crédit si la Providence permet qu'un désastre de portée générale visite ce pays, qu'elles doivent être prêtes à décider si le pays en général justifie un crédit raisonnable à ceux qui ont une bonne expérience des affaires et que les banques doivent être disposées à consentir des prêts pour une période suffisamment longue afin de leur fournir un système de crédit fonctionnant également bien pour l'emprunteur et pour le prêteur. Etes-vous d'accord ou non, avec moi sur ce point?

L'hon. M. HANSON: Que faites-vous de l'argent des déposants? Allez-vous prétendre que les banques devraient consentir des prêts et risquer l'argent des déposants?

M. GRAHAM: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est d'un autre genre d'institution dont vous avez besoin.

M. GRAHAM: Vous ne m'avez pas compris.

L'hon. M. HANSON: Non, je vous ai bien compris. Vous n'avez donné qu'un côté du tableau.

M. GRAHAM: Admettons que les banques m'ont consenti un prêt. Elles ont basé ce prêt sur mon bilan d'alors, sur mon caractère et mon pouvoir de gain afin de liquider le prêt. Voici mon point. Ayant consenti ce prêt, les banques doivent admettre qu'il existe certains facteurs sur lesquels je n'ai pas de contrôle, particulièrement si j'exploite une entreprise agricole; si le désastre se produit l'automne suivant, si la récolte fait défaut, la banque est mal venue, selon moi, de rappeler le prêt ou d'insister pour un nantissement additionnel.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. GRAHAM: Avant de consentir ce prêt, je crois que les banques auraient dû envisager une période plus longue qu'une année; si l'emprunteur gère ses affaires de manière efficace et que vraisemblablement après une période, disons, de cinq ans ou plus il sera en bonne posture, je crois que les banques auraient dû être disposées, dans leur propre intérêt, celui de la nation et de l'agriculteur qui est un facteur important dans notre régime économique, elles auraient dû être disposées, dis-je, avant de consentir le prêt, à le laisser courir pendant une période suffisamment longue, aussi longtemps que le caractère de l'agriculteur demeure bon, aussi longtemps qu'il gère ses affaires efficacement et aussi longtemps que le pays justifie l'espoir qu'à la longue le régime économique agricole pourra se subvenir à lui-même et rembourser toute dette contractée. Voilà la question que j'aimerais voir discuter.

Le TÉMOIN: Le genre de crédit dont vous parlez, le crédit aux cultivateurs n'a pas été considéré tout d'abord comme crédit à long terme. Ce n'est pas le genre de crédit pour les améliorations de la ferme, qui fait l'objet de la modification proposée dans la présente loi. Il est considéré en premier lieu, comme prêt pour les opérations courantes; si ces opérations sont satisfaisantes, le prêt, naturellement, sera remboursé après les récoltes. Vous avez en vue la situation qui se présenterait si, par suite de mauvaises récoltes, de bas prix, de sécheresse et de n'importe quoi, l'agriculteur était dans l'impossibilité de rembourser le prêt, en tout ou en partie. Les prêts sont alors prolongés. Il est inutile de les rappeler, car l'agriculteur n'est pas en mesure de payer, et des centaines de milliers de prêts semblables ont été prolongés après le début de la crise. La véritable difficulté se présente lorsque l'agriculteur s'adresse de nouveau à la banque et demande un prêt additionnel pour les opérations de l'année suivante. Je crois que généralement le prêt est consenti. On lui a peut-être demandé de se limiter au strict nécessaire vu qu'il était déjà endetté. Un nouvel échec se produit, et le second emprunt n'est pas remboursé et vient se joindre au premier. A ce moment la situation est tellement sombre pour l'intéressé que la banque se demande si on devrait continuer; s'il est dans l'intérêt de l'emprunteur et de la banque que la dette s'accumule. Quoi qu'il en soit, à ce stade, le prêt est très risqué. Probablement, il existe une hypothèque qui excède la dette courante à la banque. En des circonstances aussi critiques que celles de la crise de 1930, il m'est très difficile de dire, peu importe le degré de risque, que les banques devraient continuer à consentir des prêts sur la présomption qu'à un moment ou un autre la situation s'améliorerait au point que non seulement les prêts courants mais aussi les prêts antérieurs seraient remboursés. C'est une situation très difficile pour une banque, car pour une banque, prolonger ainsi des prêts et en consentir de nouveaux chaque année, alors que les prêts antérieurs ne sont pas remboursés, ce serait véritablement pour ainsi dire, donner des fonds car les chances de remboursement sont très incertaines.

M. GRAHAM: Toutefois, je comprends que le tableau n'est pas tout noir ni tout blanc. Mais s'il est tel que vous le dites, monsieur Towers, je serais en grande partie d'accord avec vous. Je sais combien il est difficile pour les gérants de banque et les banques en général de décider, dans l'intérêt des déposants, des actionnaires, du public et de la sécurité de l'institution ce qui constitue ou ne constitue pas une bonne prolongation de crédit. Mais je serais porté à ne pas être d'accord avec vous, étant donné mon expérience dans mon propre district. Là les banques, vers 1930, alors que le désastre avait commencé à se faire sentir, montrèrent une tendance non seulement à ne pas étendre le crédit, comme vous le dites, mais à rappeler les prêts et à exercer une pression à l'égard des prêts en cours.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. GRAHAM: Puisqu'il en est ainsi, voici mon point. J'admets votre interprétation de la manière d'agir des banques ainsi forcées par suite de mauvaises récoltes sur mauvaises récoltes; mais jetant un coup d'œil sur l'histoire de ces années, à mon avis, ce fut à l'encontre des meilleurs intérêts des banques comme partie de notre système de crédit au Canada et à l'encontre, naturellement, des intérêts de l'agriculture, et comme résultat, en grande partie, les gouvernements leur sont venus en aide. Je crois que cela a contribué à la nécessité de rajuster les dettes, ce qui est un mauvais principe pour les banques et toute autre institution de crédit, et, à la longue, pour l'emprunteur. Ce que je veux c'est trouver un remède. Je crois que cela fait partie de ma première question. Je veux trouver la nécessité de restreindre le crédit à une entreprise productive, y compris l'agriculture, afin de pouvoir répondre à d'autres besoins; car lorsque vous indiquez que la restriction était nécessaire pour que les banques puissent réduire leurs emprunts du ministre des Finances, il leur fallait veiller également à faire réduire les prêts douteux ou à les faire rembourser, je prétends tout de

même que la Beauharnois à cette époque faisait partie de la catégorie des mauvais prêts, et que dans des circonstances ordinaires, les banques auraient aimé, je crois, à pouvoir rappeler le montant total de \$50,000,000, si ce montant était de \$50,000,000. Cependant, suivant mon expérience et le certain degré de connaissance que je possède, j'ai constaté le penchant des banques à rappeler des prêts consentis à des producteurs, au début de la crise, augmentant ainsi la rapidité de la marche de la crise, et presque en progression géométrique se joindre aux autres forces, rendant ainsi la crise plus intense et plus désastreuse. Je crois que dans ce domaine, les banques doivent avoir plus de largeur de vue et devenir instrument susceptible de réduire toute expansion induite au cours des périodes de prospérité, et d'autre part, dans les moments difficiles, les périodes d'épreuve, un instrument susceptible de réduire l'intensité des forces qui conduisent à la dépression et au désastre. Tout est là. Franchement, je ne crois pas que sous ce rapport, les banques ont rempli la fonction que nous attendons d'elles, du point de vue national; il se peut que de leur propre point de vue, elles considèrent avoir rempli cette fonction.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. GRAHAM: Je doute fort que du point de vue national, au cours de la période du désastre, les banques se soient acquittées de leur devoir que, suivant nous, elles doivent remplir dans le domaine du crédit qui leur a été attribué sous l'empire de la Loi des banques.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

L'hon. M. HANSON: Au sujet de la Beauharnois, j'aurais une question à poser. Nous savons tous que la Compagnie Beauharnois a été conçue dans l'iniquité et qu'elle est née du péché; et je suis surpris qu'un député libéral soulève cette question à notre Comité ou à tout autre comité, après son histoire. Mais ce n'est qu'une remarque en passant. Le prêt consenti à la Compagnie Beauharnois était garanti contre toute perte, par le gouvernement. Veut-on prétendre ici, parce que le gouvernement a garanti un prêt consenti par les banques pour une certaine période, que cela a eu pour effet de restreindre les prêts dans l'Ouest du Canada? Je tiens à éclaircir ce point. Est-ce l'interprétation que mon honorable ami veut donner à l'action des banques et est-ce que ça été l'effet produit? Je prétends qu'il n'y a pas de rapport entre les deux.

Le TÉMOIN: J'ai dit au début que je ne me rappelais pas dans quelles circonstances s'était opérée la transaction de la Beauharnois ni quels furent les prêts consentis par les banques. Mais je ne crois pas qu'aucun prêt de cette nature ait eu de l'influence en ce qui concerne les autres prêts.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

L'hon. M. HANSON: Cela n'a rien à y voir.

M. GRAHAM: Monsieur le président, puis-je faire remarquer que la question de M. Hanson—bien que je n'y voie pas d'inconvénient—montre bien la difficulté de tenir une discussion des principes inhérents. Je n'ai fait que citer la Beauharnois comme exemple pour montrer le principe que je tenais à faire discuter par M. Towers. Il n'est pas raisonnable d'entrer dans l'histoire de la Beauharnois. Nous parlons actuellement des banques et du système bancaire. Mais je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Towers. Supposons que je sois une banque canadienne et disons que j'aie consenti ce prêt de \$50,000,000 à la Beauharnois. Ayant en mémoire la discussion et la mauvaise réputation de la Compagnie Beauharnois du temps, je crois que je serais fortement intéressé à conserver cet actif, dans l'espoir que plus tard ce prêt sera remboursé. Pour sûr, je n'aurais jamais exercé de pression sur cette entreprise, à moins d'avoir un nantissement qui me permettrait d'exercer cette pression.

Le TÉMOIN: Suivant moi, il n'aurait servi à rien d'exercer de la pression, car je ne crois pas que cette compagnie avait l'argent.

M. GRAHAM: Non. C'est ce que je veux démontrer. Alors les banques se sont tournées vers les emprunteurs individuels.

Le TÉMOIN: J'admets le principe que vous avez avancé. Il ne devrait pas y avoir de situation qui nous empêche de maintenir des réserves satisfaisantes et qui fait restreindre le crédit, bon ou mauvais.

M. GRAHAM: Exactement.

Le TÉMOIN: Cela ne se répétera plus.

*M. Mayhew:*

D. Pourquoi dites-vous que cela ne se répétera plus?—R. A cause de l'existence de la Banque centrale. C'est l'absence de la Banque centrale qui a été la cause de cette situation en 1930-1934.

M. McGEER: Ces conditions se prolongèrent jusqu'en 1939. La banque existait de 1935 à 1939.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

Le TÉMOIN: La restriction du crédit par suite du manque d'espèces?

M. McGEER: Absolument.

Le TÉMOIN: Pas à cause du manque d'espèces.

M. BLACKMORE: Restriction, toutefois.

Le TÉMOIN: Le problème se divise en deux parties. Involontairement, restriction par suite du manque d'espèces d'un côté. Jusqu'à un certain point, cela s'applique aux jours de la crise, avant l'établissement de la Banque du Canada. Cela ne s'appliquera plus. D'autre part, il y a la question de savoir si les banques se sont montrées suffisamment généreuses en matière d'octroi de crédit, d'un côté, et de l'autre, si elles se sont montrées suffisamment généreuses en le continuant. C'est une question de jugement de la part des banques, jusqu'à quel point elles peuvent être généreuses dans le premier cas, et jusqu'à quel point elles peuvent faire preuve de courage en prolongeant le crédit dans des circonstances apparemment adverses. Sous ce rapport, rien ne peut remplacer le jugement. On ne peut pas dire que tout était blanc ou que tout était noir. Il fallait du courage pour continuer des prêts ou peut-être faire de nouvelles avances en face de circonstances adverses. Je ne dis pas que ce courage devrait aller jusqu'au point d'oublier les pertes et de faire preuve d'imprudence. Il s'agit d'un courage raisonnable qui est requis pour une manière d'agir raisonnable. Ce courage peut subir l'effet de la possibilité de gain de la banque en général. Le Comité peut croire que je tends vers l'hérésie, mais je pourrais ajouter: à moins d'avoir un système bancaire qui réalise suffisamment d'argent pour pouvoir subir des pertes, le système bancaire n'est pas bon.

M. GRAHAM: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Bravo! Bravo!

L'hon. M. HANSON: Il ne peut pas fonctionner.

Le TÉMOIN: Et si la situation est telle qu'il est en mesure de subir des pertes, alors on devrait avoir le courage de prendre des risques raisonnables sous ce rapport.

M. McGEER: Et les dévoiler.

Le TÉMOIN: Je comprends qu'il y a eu une longue discussion à ce sujet.

*M. Graham:*

D. Pourrais-je poser une autre question? Monsieur Towers, j'ai obtenu ce que je désirais, mais je voudrais maintenant poser une question concrète. Je ne suis pas encore certain si les banques se sont acquittées de leur devoir, fixé par la Loi des banques, de financer les transactions d'affaires courantes lorsqu'elles ont consenti des prêts, si elles en ont consenti, à la Beauharnois ou à toute autre compagnie pour une somme de \$50,000,000, car ces prêts ont la même

faiblesse que les prêts hypothécaires; nous avons toujours considéré que l'actif d'une banque ne devait pas être immobilisé et, à mon avis, les prêts consentis par les banques à des compagnies comme la Beauharnois pour un projet de mise en valeur—sont contraires à l'esprit de la Loi des banques et à la fin pour laquelle les banques à charte ont été créées. Qu'avez-vous à répondre à cela?—R. De nouveau, comme je l'ai dit, je ne sais pas quel montant a été consenti, mais en 1926, 1927 et 1928 des prêts ont été faits à des compagnies de papier. Une partie de ces prêts a été pour faire des expansions, acheter de la machinerie et que sais-je encore. Au moment où ces prêts ont été consentis, on était d'avis qu'une fois la machinerie installée, et que tout fonctionnerait pour ainsi dire, ces compagnies pourraient se financer en plaçant leurs obligations sur le marché.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'était pour l'intervalle?—R. Oui.

D. C'est exact.—R. Si le rôle joué par les banques avait produit les résultats attendus, alors tout aurait été très bien. Les prêts auraient été de courte durée pour permettre l'installation de la machinerie et ils auraient été liquidés par la vente de nouvelles actions ordinaires ou des obligations de la compagnie. Mais vint 1929, et il fut impossible de vendre ces obligations au public, et dans bien des cas, les banques furent obligées de laisser courir ces prêts pendant longtemps. Si on avait pu concevoir en 1926 ou 1927 ce qui devait se produire en 1930, ces prêts n'auraient pas été consentis par les banques pour deux raisons: (1) les emprunteurs ne les auraient pas demandés et (2) les banques ne les auraient pas consentis. Mais on a agi, ignorant la catastrophe qui devait se produire en 1930 et au cours des années suivantes. On manquait de vision. Il est facile maintenant de jeter un coup d'œil en arrière et de dire qu'on aurait dû prévoir toute l'étendue de la catastrophe; mais alors ce n'était pas facile.

Le PRÉSIDENT: M. Slaght a demandé la parole.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Towers, une ou deux questions, cette fois, au nom de mes amis les banquiers. Nous reportant aux années 1928, 1929 et à une partie de 1930 n'est-il pas exact de dire que le public canadien—hommes d'affaires, professionnels, ouvriers d'industrie, cultivateurs, en un mot toutes les classes de la société—était pris dans un tourbillon que j'appelle la spéculation à la bourse?—R. Oui.

D. Ainsi, un marchand qui six mois auparavant avait des garanties à la banque, qui était très solvable, pouvait, dans l'espace de six mois de spéculation faire faillite. En général, le public perd toujours; nous connaissons la débâcle des courtiers qui ont été emprisonnés et qui jouaient à la baisse. Il a pu fort bien arriver qu'un particulier qui six mois auparavant avait un prêt à la banque, après six mois de spéculation ait irrémédiablement fait banqueroute pour avoir participé à un "racket", à un jeu dont il ne connaissait pas les rouages.—R. Sans doute, il s'est présenté de tels cas.

D. Et je prétends qu'un très grand nombre de cas de ce genre au Canada ont abouti au désastre.—R. Un très grand nombre de cas de particuliers. Je crois cependant qu'un très petit nombre de compagnies ont utilisé leurs fonds à cette fin.

D. Je suis d'accord avec vous sur ce point. Les chiffres indiquant jusqu'à quel point les particuliers étaient engagés dans la spéculation étaient astronomiques. Presque tout le Canada était pris dans cette tourmente. S'il en était ainsi, est-ce que cela n'a pas été la raison pour laquelle les banques ont, avec raison, diminué les prêts et rappelé les prêts de personnes qui, dans le temps, sur le papier du moins, étaient en banqueroute?—R. Je ne saisis pas très bien le sens de votre question; il s'est trouvé sans doute un certain nombre de gens dont les affaires fonctionnaient bien et qui se sont trouvés en difficultés par suite de spéculation à la bourse; cela naturellement a nui à leur crédit pour leurs affaires, vu qu'elles avaient perdu de fortes sommes en spéculation.

D. J'avais un autre point en vue, les recettes de la banque. Je ne discute pas ou je ne critique pas les prêts; je ne me demande pas pourquoi ils ont été consentis, quel effet ils ont produit sur le pays—s'ils auraient dû être plus considérables ou moindres. Le principe est là. Vous admettez cela?—R. Oui.

D. Laissons cela de côté. Il y a deux ou trois questions que je voudrais que vous versiez au compte rendu et qui ont trait à des questions qui seront discutées plus tard au Comité. Je désirerais savoir si, par hasard, vous avez avec vous un exemplaire de l'état statistique de la Banque du Canada pour avril et mai 1944?

M. CLEAVER: J'en ai un exemplaire.

M. SLAGHT: Monsieur Cleaver, cela m'obligerait si vous permettiez au gouverneur d'utiliser votre exemplaire. En ce qui concerne cet état, je tiendrais à verser au compte rendu, si possible, quelques chiffres globaux; mais avant, croyez-vous que votre service de la statistique pourrait nous envoyer, disons 52 exemplaires de ce rapport d'avril et mai?

Le TÉMOIN: Je crois que ce nombre est disponible.

*M. Slaght:*

D. Il est gênant d'imprimer cet état dans nos délibérations et, comme je l'ai dit, il n'y a que quelques postes qui sont d'un intérêt particulier; mais il y a des postes qui, à mon point de vue, sont très importants pour nos discussions futures. Voudriez-vous me dire ce que les banques à charte avaient en portefeuille à cette date? L'état est daté avril-mai. Dois-je comprendre que c'est à la date du 30 avril?—R. Oui.

D. C'est-à-dire que nous parlons des chiffres du 30 avril de cette année, 1944?—R. Oui.

D. Alors, voudriez-vous me donner la valeur en dollars des valeurs fédérales-provinciales détenues par les dix banques à charte, à la date du 30 avril de cette année portant intérêt? Je prétends que cela représentait une somme de \$3,029,000,000?—R. C'est exact.

D. C'est exact.

L'hon. M. HANSON: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. SLAGHT: A la page 35. Sous 2 se trouvent les valeurs de la banque, \$1,996,000,000; au-dessus de 2, des valeurs de \$1,033,000,000; un total de \$3,029,000,000 de valeurs fédérales-provinciales détenues par les banques à charte à cette date?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Slaght:*

D. Hier ou auparavant—je ne sais pas si vous étiez présent—nous avons appris de M. Tompkins—vu que nous n'avions pas eu le détail par banque, du montant des valeurs provinciales et du montant des valeurs fédérales—si je me rappelle bien, que les valeurs provinciales représentaient 10 p. 100 ou 12 p. 100. Je vais alors vous demander, si vous le voulez bien, de prendre 11 p. 100 comme représentant la part des valeurs provinciales sur ce total de \$3,029,000,000. Cela représenterait \$333,000,000, bien que pas tout à fait exact mathématiquement, laissant une somme de \$2,696,000,000 en valeurs du Dominion du Canada entre les mains des banques?—R. Oui.

D. C'est exact. En chiffres ronds, disons \$2,700,000,000.—R. Oui.

D. Vous avez été assez aimable de me dire, à une autre séance, alors que je vous demandais le montant des valeurs détenues par les banques au 31 octobre 1933, qu'il atteignait environ \$2,250,000,000; vous vous le rappelez.

M. McGEER: Voulez-vous dire le 31 octobre 1943? .

M. SLAGHT: Oui, 1943.

M. McGEER: Vous avez dit 1933.

M. SLAGHT: 1943, octobre-novembre. Les valeurs du Dominion étaient estimées au même prix, formant un total de \$2,250,000,000. Je vous ai demandé quel intérêt approximativement, le Dominion du Canada aurait à verser aux banques, et vous avez répondu entre \$35,000,000 et \$40,000,000 environ.

Le TÉMOIN: Le montant d'intérêt était pour les valeurs combinées fédérales et provinciales. Pour les valeurs fédérales seules, il serait entre \$30,000,000 et \$35,000,000 par année.

*M. Slaght:*

D. \$35,000,000 alors.—R. Oui.

D. Vous pourriez peut-être me donner le montant approximatif versé annuellement par le pays aux banques à charte sur le montant de \$2,700,000,000. Je dirai plus tard que ce montant doit disparaître et être retiré de la Banque du Canada. Si vous le pouvez, donnez-moi un montant approximatif. Je prétends que c'est entre \$45,000,000 et \$50,000,000.—R. Je dirais \$40,000,000.

D. Je prétends que \$40,000,000 n'est pas exact, le montant est trop bas.—R. Par contre, je dirais qu'il est trop élevé.

D. Je vais accepter votre montant.

M. TOMPKINS: Vous voulez connaître l'intérêt, les recettes provenant des diverses valeurs détenues en 1943?

M. SLAGHT: Non, l'intérêt versé par l'Etat aux banques à charte et ce qu'était cet intérêt au 31 octobre 1943. Je crois qu'il nous a dit que l'intérêt atteignait entre \$35,000,000 et \$40,000,000. Le montant en est réduit. Cela ne me fait rien, si vous pouvez me dire combien, approximativement, le pays verse chaque année sur le montant de \$2,700,000,000, intérêt dû actuellement. Je tiens à le savoir.

Le TÉMOIN: J'ai dit que \$40,000,000 serait à peu près exact.

*M. Slaght:*

D. Cela ne représente qu'une différence de \$5,000,000. Je crois qu'il importe peu. Maintenant, voulez-vous considérer les prêts consentis au public, à la date du 30 avril 1944. Ces prêts consentis par les banques à charte se divisent en deux catégories. La somme de \$42,000,000 représente les prêts à vue, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et il y a une somme de \$867,000,000 représentant les prêts courants, formant un total de... R. Il y a une troisième catégorie, d'autres prêts courants.

D. Laissons-les de côté pour le moment, s'il vous plaît, je vous serai reconnaissant de m'en parler après. Sous la rubrique prêts à vue et prêts courants le montant indiqué comme ayant été prêté pour ces deux catégories, atteint \$909,000,000?—R. C'est exact.

D. Ce qui approximativement, tout à fait par hasard, est un tiers du montant que les banques ont prêté au public; un tiers de plus d'argent prêté au Dominion du Canada?—R. Oui.

D. En d'autres termes, le pays empruntait des banques à charte trois fois plus d'argent que le public?—R. Oui.

D. Et jusqu'à ce point, nous étions les meilleurs clients des banques à charte?—R. Oui.

M. CLEAVER: Pourrais-je poser une question? Vous n'avez pas d'objection?

M. SLAGHT: Non.

*M. Cleaver:*

D. Le gouverneur pourrait-il nous dire quel est le montant d'intérêt perçu sur les prêts consentis au public?—R. Entre \$40,000,000 et \$45,000,000.

D. Ainsi le montant d'intérêt versé par le public sur ses emprunts serait à peu près le même que celui versé par le Dominion du Canada sur des emprunts trois fois plus considérables?—R. C'est exact.

*M. Slaght:*

D. Maintenant je vous demande d'ajouter à la somme de \$909,000,000 celle de \$53,000,000 des autres prêts courants. Comment les appelle-t-on?—R. Provinciaux et municipaux.

D. Prêts provinciaux et municipaux en plus des prêts industriels et individuels?—R. Oui.

D. Cela fait alors un total de \$962,000,000?—R. Oui.

D. Cela change un peu notre tiers. Il y a un autre point sur lequel le Comité pourrait être renseigné. Au 30 avril dernier, nos banques consentaient des prêts en dehors du Canada; dans la colonne suivante, il y a un poste, prêts à l'étranger?—R. Oui.

D. Je comprends que les prêts à l'étranger, prêts à vue, \$80,000,000 et prêts courants, \$117,000,000, se chiffraient à \$197,000,000. Est-ce exact?—R. C'est exact. Vous comprenez que ces prêts sont effectués avec des dépôts étrangers.

D. Exactement, oui. Aux Bermudes, à Nassau, peut-être dans les colonies britanniques, aux endroits où la Banque Royale et les autres banques ont des succursales?—R. A New-York, aux Antilles, à Londres et ainsi de suite.

D. Je suppose que presque tous les prêts à vue seraient à la bourse de New-York ou à la bourse des blés de Chicago.

M. TOMPKINS: A Londres également.

Le TÉMOIN: Oui, à Londres également.

*M. Slaght:*

D. Très bien, cela nous donne une idée des affaires que font les banques en matière de prêts, avec le Dominion du Canada et avec les autres gens; cela nous donne une idée, n'est-ce pas?—R. Oui, sauf pour un poste, autres valeurs, \$361,000,000.

D. Oui, autres valeurs, \$361,000,000; il serait peut-être intéressant de nous dire en quoi cela consiste?—R. Cela représente les valeurs industrielles qu'elles pourraient détenir, obligations industrielles; des valeurs de gouvernements étrangers, des valeurs municipales.

M. SLAGHT: Je vous remercie, et maintenant...

L'hon. M. HANSON: Ces valeurs sont-elles en monnaie étrangère?

Le TÉMOIN: Valeurs de gouvernements étrangers.

L'hon. M. HANSON: Non pas monnaies étrangères?

Le TÉMOIN: Non.

M. MAYBANK: Monsieur Slaght, est-ce que cela aiderait pour tenir le compte rendu en ordre, d'ajouter à la somme de \$40,000,000, l'intérêt versé sur la somme de \$909,000,000, la somme rapportée par les prêts consentis à l'étranger, \$197,000,000—je crois que c'est cela—et aussi l'intérêt réalisé sur la somme de \$53,000,000 que vous avez mentionnée, il y a quelques instants, et obtenir ainsi le total de l'intérêt réalisé sur l'argent autre que celui de l'Etat?

M. SLAGHT: C'est une bonne idée. Je comprends ce que vous voulez dire. M. Maybank suggère d'ajouter à notre somme de \$909,000,000 à laquelle nous avons additionné \$53,000,000, faisant un total de \$962,000,000, celle de \$197,000,000, intérêt réalisé sur les prêts consentis à l'étranger formant un total de—je ne l'ai pas encore calculé—d'environ \$1,200,000,000. Quel serait l'intérêt revenant aux banques sur ce montant par rapport à la somme de \$40,000,000 qu'elles reçoivent de l'Etat, approximativement?

M. McNEVIN: Je vous demande pardon, vous n'avez pas inclus la somme de \$361,000,000?

M. SLAGHT: Non, nous allons le faire dans un instant. Ajoutez cette somme de \$361,000,000, autres valeurs, monsieur Towers, si vous le voulez; je suis fort aise que M. McNevin nous l'ait rappelé.

Le TÉMOIN: Vous comprenez, monsieur Slaght, cela demande un peu de calcul pour ne pas trop nous éloigner du relevé.

M. SLAGHT: Evidemment.

Le TÉMOIN: Dans l'état de 1943 qui a été déposé, les banques indiquent comme intérêt et escompte sur les prêts, une somme de \$60,000,000.

M. SLAGHT: J'y arrive.

Le TÉMOIN: Cela comprend tous les prêts mentionnés. Nous essayons de savoir quel montant pourrait être basé sur les chiffres du 30 avril qui diffèrent quelque peu des chiffres antérieurs.

M. SLAGHT: Oui.

Le TÉMOIN: Vous vous rappelez que j'ai dit que pour les deux catégories des prêts canadiens, les recettes brutes sont d'environ de \$40,000,000 à \$45,000,000.

M. SLAGHT: Oui.

Le TÉMOIN: Si nous ajoutons les prêts étrangers, prêts à vue et courants, et l'intérêt sur les prêts provinciaux—en un mot sur les diverses catégories de prêts—le montant atteint environ \$55,000,000.

*M. Slaght:*

D. Très bien. Prenons \$45,000,000 et \$55,000,000, si vous le voulez. C'est-à-dire le revenu total pour les banques au 30 avril. Nous obtenons \$110,000,000 sur les prêts en circulation.—R. \$55,000,000.

D. J'ai cru que vous aviez dit \$55,000,000 et \$45,000,000.—R. Oh! non; j'ai dit de \$40,000,000 à \$45,000,000 sur les prêts canadiens.

D. Sur les prêts consentis au Dominion du Canada?—R. De \$40,000,000 à \$45,000,000 sur les prêts courants et les prêts à vue au Canada.

D. Oui.—R. Mais y compris les autres prêts au Canada et les divers genres de prêts étrangers; j'ai cru que le revenu brut pourrait être d'environ \$55,000,000 par année.

D. Je comprends, monsieur.—R. Canada, étranger, tout.

D. Je comprends, monsieur.—R. Oui.

D. Je désire également que le Comité sache combien les banques réalisaient sur l'argent prêté en tout. Je suggère que nous additionnions la somme de \$45,000,000 qu'elles reçoivent du Dominion du Canada, celle de \$55,000,000 qu'elles reçoivent d'autres sources. Ceci forme un total de \$100,000,000.—R. Je suis porté à croire qu'elles reçoivent \$40,000,000 du Dominion du Canada.

D. Disons \$40,000,000.—R. A cette somme ajoutez \$55,000,000 et vous obtiendrez \$95,000,000.

*M. McGeer:*

D. Puis vous avez une autre somme de \$361,000,000 pour valeurs?—R. Oui.

*M. Slaght:*

D. Eh! bien, ajoutez cela aussi, M. McNevin le désire.—R. Cela peut représenter un autre dix millions; disons \$105,000,000.

D. Cette somme de \$105,000,000 représente ce que les banques ont reçu le 30 avril, sur tous les prêts en cours que nous avons mentionnés.—R. Et sur les valeurs.

D. Oh! oui, cela comprend toutes leurs valeurs.—R. Les recettes des banques étaient donc de \$105,000,000, mais ce n'est qu'une conjecture.

D. Evidemment.—R. Mais je pourrais ajouter que les banques, dans leur bilan de 1943, établissent leurs recettes provenant des diverses catégories de prêts et des valeurs, canadiennes et étrangères, à \$109,000,000.

D. Alors les banques opéreraient actuellement sur les mêmes bases que celles de l'an dernier.—R. Probablement.

D. Probablement, et vous admettez que l'année dernière fut la meilleure pour les banques à charte depuis la Confédération, à votre connaissance?—R. Je ne le crois pas, non; pas si vous le comparez aux années 1927, 1928 et 1929 qui furent de beaucoup meilleures.

D. Elles furent meilleures?—R. Oui, je devrais peut-être ajouter que l'une des raisons pour laquelle 1927, 1928 et 1929 furent de beaucoup meilleures c'est que sous le rapport des prêts à l'étranger, New-York et même Londres rapportèrent beaucoup.

M. CLEAVER: Si vous tenez à avoir la moyenne de quinze ans, je puis vous dire qu'elle se trouve dans l'état que le ministre des Finances a présenté à la Chambre. Elle est de \$112,500,000 par année.

M. SLAGHT: C'est une remarque utile à ajouter à ces chiffres.

*M. Slaght:*

D. Eh! bien, monsieur Towers, est-ce clair? Si le Comité me permettait plus tard d'établir un état d'affaires en vertu duquel chaque emprunt du gouvernement fédéral devrait être fait au moyen du crédit de la nation par l'entremise de la Banque du Canada en éliminant la dette sous forme d'intérêt payé aux banques à charte, en me basant sur les chiffres du 30 avril, le pays, sous ce rapport seul, économiserait quelque \$45,000,000.—R. Non, vous n'économiserez pas cette somme.

D. Je prétends que le contribuable l'économiserait.—R. Il verserait l'argent; autrement dit, peut-être pas le même contribuable ou pour le même montant.

D. Voilà justement où je veux en venir; peut-être pas le même contribuable et peut-être pas le même montant, car vous songez aux frais de service qu'il aurait à déboursier.—R. Je songe à l'effet que cela produirait sur les personnes qui ont des dépôts à la banque, elles ne recevraient aucun intérêt sur leurs épargnes, et celles qui ont des comptes de dépôts auraient à faire des déboursés pour ce service.

D. Mais exception faite de ces considérations, mon chiffre de \$45,000,000 est exact?—R. Disons \$40,000,000.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, vous avez la parole.

M. BLACKMORE: Voici ce que je vais faire. C'est très intéressant. Je suis tout disposé à céder mon temps pourvu que je puisse avoir la parole demain matin.

Le PRÉSIDENT: Procédez, monsieur Blackmore.

M. SLAGHT: Monsieur le président, si l'honorable député veut bien me le permettre, je ferai remarquer que nous avons un rapport pour la période avril-mai 1944 dont nous venons de parler. Puis-je demander qu'il soit versé au compte rendu comme pièce? Vous admettez avec moi, je crois, qu'il n'est pas nécessaire de l'imprimer avec tous les détails et M. Towers sera probablement assez aimable de nous fournir des exemplaires demain matin afin que nous puissions l'avoir devant nous.

M. McNEVIN: Monsieur le président, je tiens à dire que j'en ai un exemplaire. Il se peut que les autres membres en aient un aussi. Si j'en recevais un autre, cela m'en ferait deux.

M. CLEAVER: Je comprends que j'interromps M. Blackmore, mais ce ne sera que pour un instant. Il y avait quelques questions se rapportant à ce rapport que je tenais poser au gouverneur, après l'interrogatoire de M. Slaght.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que M. Slaght a donné avis qu'il reviendrait sur le sujet plus tard.

M. SLAGHT: Sous forme de deux modifications que je veux soumettre au Comité, l'une à l'article 5, l'autre à l'article 59.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, le 1er juin, alors que M. Towers rendait témoignage et que je le questionnais, il a suggéré à plusieurs reprises—de fait, il a demandé lui-même une fois ou deux—que je lui donne un remède à nos maux.

L'hon. M. HANSON: Vous pourriez peut-être alors assumer le rôle de témoin.

M. BLACKMORE: Je demande à l'honorable député de York-Sunbury de bien vouloir me laisser conduire mon affaire comme je l'entends.

L'hon. M. HANSON: Je m'oppose cependant à ce que vous discouriez. Pourquoi alors ne pas vous offrir comme témoin et vous soumettre à l'interrogatoire.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député de York-Sunbury veut bien me laisser conduire mon affaire à ma guise, il n'aura pas à s'en repentir, ni moi non plus.

Monsieur le président, me serait-il permis de dire au Comité, au gouverneur de la Banque du Canada et autres autorités financières du pays que le moment est venu d'apporter des modifications à notre système financier, et que ces modifications comportent deux ou trois facteurs importants. Tout d'abord, nous devrions abolir le système qui cause la dette afin que cette dernière ne s'accumule pas d'année en année et ne soit pas un embarras pour notre système économique. Il nous faut trouver la technique pour dépenser notre argent en circulation, plutôt que de le prêter en circulation comme cela se pratique de nos jours. Si le gouvernement canadien était en mesure d'adopter un programme en vue de dépenser de l'argent en circulation, non grevé de dette, nous pourrions peut-être accomplir des choses très désirables qui sont de la plus haute importance actuellement dans le monde économique. En premier lieu, nous pourrions établir au Canada un régime de prix stables et équitables; nous pourrions ensuite stabiliser le dollar canadien et, en troisième lieu, nous pourrions fournir au consommateur suffisamment d'argent pour lui permettre de se procurer en tout temps les produits que l'industrie canadienne serait en mesure de mettre sur le marché; en un mot, la demande correspondrait à l'offre ou à la production.

M. CLEAVER: Voulez-vous dire que cela devrait être sous la forme d'un cadeau fait au public canadien?

M. BLACKMORE: Je pose les principes généraux; je pourrai entrer dans les détails après.

M. CLEAVER: C'est une question très générale. J'ai cru que vous pourriez au moins faire en sorte d'être franc.

M. BLACKMORE: Très bien. En quatrième lieu, nous devrions avoir un régime d'aide mutuelle pour la liquidation des surplus inutilisés, sans dette additionnelle, sans augmentation d'impôts. Je sou mets ces propositions à la sérieuse attention des membres du Comité et au pays en général. Maintenant, si on veut bien me le permettre...

M. CLEAVER: Avant d'aller plus loin, monsieur Blackmore, ne croyez-vous pas que vous devriez faire part de vos vues au Comité, au moins sur le principe? Comment allons-nous mettre ce pouvoir de dépenser entre les mains du public? S'agit-il d'un don direct général?

M. BLACKMORE: Auriez-vous l'obligeance de me laisser procéder à ma guise dans cet examen?

Une VOIX: Ce n'est pas un examen.

M. BLACKMORE: Je dois sûrement avoir le droit de demander...

M. CLEAVER: Vous avez demandé au Comité d'écouter vos principes. J'examine votre proposition.

M. BLACKMORE: Je sou mets ces principes à l'attention du Comité. Je ne suis pas un témoin et je ne dois pas être soumis à un interrogatoire tout comme un témoin. Il y a certaines questions que je tiens à signaler au gouverneur de

la Banque du Canada vu qu'il est présent. J'aurais quelques questions à lui poser. Mais auparavant je tiens à lui rappeler certains faits saillants du rapport de cette année de la Banque du Canada. Alors que je le questionnais, le 1er juin, j'ai parlé de la crainte de dette dont il a sagement fait part au public. J'ai rappelé qu'il avait fait remarquer que nous avions besoin d'un haut niveau d'emploi et de revenu et d'une politique vigoureuse, de la part du gouvernement, pour résoudre ce problème. Je crois avoir lu sa déclaration supplémentaire. Elle se trouve à la page 84 des délibérations du Comité. Puis-je lire ses paroles de nouveau. C'est M. Towers qui parle, page 84:

Il me semble qu'on est porté à parler avec trop d'aisance d'un haut degré d'emploi et qu'on accorde trop de foi au fait que ce but si désirable sera atteint automatiquement après la guerre, par suite du relâchement des demandes réfrénées. On a souvent répété que parce qu'il avait été possible d'atteindre un haut degré d'emploi durant la guerre, il serait tout aussi possible et facile de faire de même en temps de paix. On ne s'est pas arrêté à songer qu'en temps de guerre, la population s'unit en vue de poursuivre un but commun et il n'y a pas de doute qu'il appartient au gouvernement fédéral d'élaborer le programme de guerre. En temps de paix, les buts sont plus nombreux et l'initiative est répartie entre les gouvernements, les organismes ouvriers, agricoles, commerciaux et le public en général. Il n'y a plus le même enthousiasme qui existe en temps de paix. Le risque est beaucoup plus grand que par suite de la divergence d'opinion sur ce qui doit être fait, rien ne se fait, Evidemment ces facteurs rendent plus difficile la tâche d'arrêter et d'appliquer avec succès un programme d'après-guerre.

En guise de commentaire, je puis dire qu'il existe actuellement au Canada un but commun (même à l'aurore de la paix). Nous sommes disposés à ce que chacun jouisse d'un bon niveau de vie. C'est ce que nous voulons tous. On désire tous que ceux qui reviendront d'outre-mer obtiennent un emploi. Nous avons tous le même désir que les prix soient stables et équitables.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Est-ce que tout le monde désire travailler?

M. BLACKMORE: Personne n'a refusé de travailler durant la guerre. Pas même les soi-disant flâneurs ont refusé de se rendre au travail une fois la guerre déclarée.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Vraiment!

M. BLACKMORE: Assurément. Plusieurs même ont fait le sacrifice de leur vie. Si on leur en fournit l'occasion, nous n'aurons pas de peine à les mettre au travail.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): En avez-vous fait l'essai?

M. BLACKMORE: J'ai rappelé au gouverneur ce qu'il avait dit dans son rapport et j'ai prétendu que le degré d'emploi ne dépendait pas autant de l'effort commun de gagner la guerre que du fait que l'Etat achetait les produits de l'industrie, assurant ainsi un marché, qu'il a vu à ce que les prix soient assez rémunérateurs pour permettre à tous de produire, que le gouvernement donne les marchandises s'il devient nécessaire, durant la guerre et qu'il distribue largement le pouvoir d'achat directement par l'entremise des soldats, de ceux qui sont à leur charge et par d'autres moyens. Je ne fais que citer ce qui s'est passé précédemment. Nous avons parlé ensuite, pendant quelque temps, de la question de la création de l'argent et j'ai lu une citation tirée du livre de James Halliday, Ph. D. *The Canadian System*, page 140. Cette citation a démontré que le système bancaire du Canada peut prendre un billet d'un dollar de la Banque du Canada, créer de l'argent et prêter jusqu'à huit fois les bénéfices des dépôts; que tout l'argent au Canada est créé par la banque qui le prête en circu-

lation. J'en conclus que le Canada, son argent étant créé, devrait être en mesure de créer tout l'argent nécessaire pour atteindre les objectifs qu'il a en vue, qu'il ne devrait pas avoir de difficulté à obtenir l'argent nécessaire non seulement pour la production mais aussi pour la consommation. Je crois qu'en général, M. Towers et moi-même avons été d'accord—il pourra vérifier si j'ai tort—sur le fait que le niveau de vie au Canada devrait dépendre de la capacité de production des denrées, des vêtements, des logements et des choses essentielles à la vie.

Le TÉMOIN: Et de faire le commerce à l'étranger.

M. BLACKMORE: C'est exact. Mais il devrait dépendre de la possibilité de production, peu importe les marchés extérieurs.

L'hon. M. HANSON: Oh! non.

M. BLACKMORE: Nous n'étions pas complètement d'accord sur ce point. Mais j'ai fait en sorte de faire comprendre qu'en dépit des marchés extérieurs, le Canada devrait pouvoir fournir en quantité à sa population tout ce qu'il peut produire, le lait et les produits laitiers, la viande et une foule d'autres choses. Nous avons appris que la distribution de ces produits à la population canadienne reposait sur une question de finance; c'est-à-dire s'il est possible de mettre entre les mains des gens l'argent leur permettant de se procurer ces marchandises, alors automatiquement, les marchandises seront distribuées.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Au juste qu'est-ce que l'argent?

M. BLACKMORE: Donnez la définition qui vous plaira.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): C'est ce que vous faites, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: J'ai fait remarquer qu'avec beaucoup d'argent, l'Etat était en mesure d'augmenter les revenus de la population lui permettant de consommer suffisamment de produits que le Canada peut fabriquer pour maintenir un niveau de vie élevé.

M. CLEAVER: Comment suggérez-vous que le gouvernement procède à la distribution des revenus dont vous parlez?

M. BLACKMORE: J'interroge M. Towers et je passe en revue ce que nous avons dit antérieurement.

Le PRÉSIDENT: Oh! non.

M. BLACKMORE: Je passe en revue le terrain couvert la dernière fois afin qu'il y ait plus de suite.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, un instant. Je vous demanderais d'interroger M. Towers.

Quelques VOIX: Bravo! Bravo!

M. BLACKMORE: C'est ce que je vais faire dans quelques instants. Je veux établir une suite entre mes questions et mon dernier interrogatoire de M. Towers. Au cours de la crise, les marchandises étaient en abondance. Pourquoi n'en était-il pas de même de l'argent? Et j'ai ajouté: "A ce stade du programme mondial, n'est-ce pas l'un des devoirs importants de notre Comité de trouver des remèdes à nos maux?" M. Towers a répondu courageusement "oui", réponse sur laquelle je suis entièrement d'accord. Maintenant je me propose de poser plusieurs questions.

Des VOIX: Bravo! Bravo!

M. BLACKMORE: Les réponses pourront peut-être fournir la solution. Comme base à mes questions, je désire lire deux extraits du rapport de la Chambre de Commerce de Londres sur "General Principles of a Post-War Economy", numéro du 12 mai 1942. Je vous le ferai tenir, monsieur Towers.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que ce soit un rapport de la Chambre de Commerce, il s'agit plutôt d'un rapport de M. Leigh.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Alors auriez-vous l'obligeance de donner le nom de l'auteur du rapport?

M. BLACKMORE: Le paragraphe 21 de ce rapport renferme ce qui suit:

Toutefois, lorsqu'on se souvient que même les peuples opulents ont une forte proportion de leur population qui n'est pas bien nourrie, bien vêtue et bien logée, il est bien évident que ces gens sont tout désignés pour recevoir ce prétendu surplus de richesse.

Je me demande si M. Towers est d'accord sur ce point ou non?

Le TÉMOIN: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. BLACKMORE: Je ne me souviens pas de la page. C'est le paragraphe 21. Je vais vous trouver la page dans un instant. C'est la page 9, paragraphe 21, première phrase. Etes-vous d'accord sur ce point, monsieur Towers, oui ou non?

Le TÉMOIN: La phrase se lit comme suit: "Toutefois, lorsqu'on se souvient que même les peuples opulents ont une forte proportion de leur population qui n'est pas bien nourrie, bien vêtue et bien logée, il est évident que ces gens sont tout désignés pour recevoir ce prétendu surplus de richesse". Je ne sais pas ce qu'il veut dire par "prétendu surplus de richesse". Il peut en avoir été question antérieurement, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Non. Il s'agit d'abondance de marchandises et de services dont on ne sait que faire et qu'on fait en sorte de vendre sur les marchés mondiaux.

Le TÉMOIN: En d'autres termes, il prétend qu'il est possible d'atteindre un plus haut niveau de vie et qu'il convient de le faire.

M. BLACKMORE: Dans le pays producteur.

Le TÉMOIN: Tout le monde admet que c'est à désirer.

M. BLACKMORE: Très bien.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Si vous voulez l'enlever à un autre.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que ce soit sa suggestion. Il s'agit du désir d'un niveau de vie plus élevé, opinion que nous partageons tous.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): C'est une manière de l'obtenir.

M. CLEAVER: Il ne suggère pas un don à ces gens infortunés.

M. BLACKMORE: Par exemple, si le Canada avait un surplus de fromage, étant donné qu'il se trouve au Canada des gens qui n'ont pas assez de fromage, il serait préférable que ce fromage soit utilisé par ces gens plutôt que de faire en sorte de le vendre sur le marché britannique et déloger le fromage de la Nouvelle-Zélande.

Le TÉMOIN: Dans le cas que vous venez de mentionner, est-on certain que le peuple canadien désire plus de fromage?

M. BLACKMORE: Indubitablement.

Le TÉMOIN: Alors il conviendrait que ces gens fassent un travail productif afin de pouvoir se procurer le fromage.

M. BLACKMORE: Exactement, ou encore en réduisant le prix du fromage comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre l'a fait pour d'autres denrées, afin de pouvoir se procurer le fromage plus facilement.

Le TÉMOIN: Dans les circonstances, je crois que le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre serait plus qualifié que moi pour trancher la difficulté.

M. BLACKMORE: Peut-être.

Le TÉMOIN: Lorsqu'on se trouve dans une telle situation, il est possible de suivre la même ligne de conduite que pour d'autres denrées. Mais si on veut que cela s'applique à toutes les denrées, c'est bien différent.

M. BLACKMORE: Pourquoi serait-il difficile de le faire pour toutes les denrées

Le TÉMOIN: C'est essayer de se soulever par ses propres tirants de bottes. Cela veut dire que le gouvernement achèterait tout à 50 cents, vendrait tout à 25 cents et financerait la différence au moyen de billets de banque. On pourrait, si vous le désirez, faire une description des résultats, mais je crois qu'ils sont suffisamment apparents.

M. BLACKMORE: Ne serait-il pas également vrai de dire que le gouvernement achèterait à 50 cents en termes de marchandises canadiennes?

Le TÉMOIN: Je ne comprends pas la question.

M. BLACKMORE: Voici le point. Vous pensez à l'argent.

Le TÉMOIN: Non.

M. BLACKMORE: Si le gouvernement achète ces marchandises avec des marchandises canadiennes au lieu d'argent, argent pris simplement pour représenter les marchandises disponibles, la situation peut être bien différente. Je fais la suggestion. Puis-je continuer?

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Expliquez votre suggestion.

M. BLACKMORE: Certainement, lorsque le moment sera venu. Je poursuis la citation. M. Towers lira ceci. C'est la continuation du paragraphe 21:

Ce qu'il faut c'est d'améliorer la technique pour l'approvisionnement domestique de l'argent, afin de changer cette demande humaine en demande effective.

L'hon. M. HANSON: Faites marcher les presses et faites une distribution sous forme de prestations de chômage. Voilà votre réponse.

M. BLACKMORE: Laissez-les se tirer d'affaires par tous les expédients possibles. C'est ce que vous avez fait.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas fait cela. Cela se faisait avant notre arrivée.

M. BLACKMORE: M. Towers admet-il cette déclaration?

Le TÉMOIN: Si on me demandait de répondre à la question "Quelle est la hauteur d'une hauteur", il me serait tout aussi difficile d'y répondre qu'à votre question, car je ne sais pas de quoi il s'agit. Au cours de ses remarques, aujourd'hui même et auparavant, M. Blackmore a fait mention à plusieurs reprises qu'il existerait une plus grande demande pour la production de certaines marchandises si on possédait l'argent pour se les procurer. Je suppose que M. Blackmore veut dire argent et dépôts de banque. Je suis le premier à admettre que la pénurie d'argent peut avoir un effet déprimant tant sur la production que sur la consommation. Jusqu'à un certain point cela a eu pour effet d'exagérer la crise qui a sévi en 1930, après 1930 particulièrement. Mais on a remédié aux conditions, et pour plusieurs années il n'y a pas eu de manque d'argent, au contraire, ce fut l'opposé. Mais même en dépit de l'abondance de l'argent, il se peut que la demande réelle de marchandises et de services n'atteigne pas le potentiel ou la production réelle de ces marchandises. La raison d'un tel état de choses a peut-être été dû au fait que notre commerce d'exportation ne fut pas suffisant ou que le niveau des placements, publics et privés, n'était pas assez haut. Mais même si ces facteurs ne sont pas une explication, réellement, le remède à une telle situation ne se trouve pas dans la création de l'argent, mais dans la modification de la distribution des revenus, point qui est mentionné dans mon exposé antérieur dont le début se trouve à la page 84 du compte rendu.

M. McGEER: Enlever au riche pour donner au pauvre.

Le TÉMOIN: Naturellement, cela relève de la politique du gouvernement. Nous transférons maintenant et depuis plusieurs années nous avons transféré des

revenus d'un groupe à un autre au moyen d'impôts, de subventions, de services sociaux et ainsi de suite.

M. BLACKMORE: Socialisme.

Le TÉMOIN: Si le public est d'avis que les objectifs sont nécessaires et désirables, il n'y a pas de raison que je sache qui puisse nous empêcher de faire une nouvelle répartition du revenu national.

M. BLACKMORE: Au moyen d'impôts?

Le TÉMOIN: En partie, mais je vais en parler dans quelques instants. Si au cours d'une telle répartition du revenu on est d'avis que le fait d'opérer tout le transfert financier par l'entremise d'impôts et d'emprunts publics aurait un effet déprimant sur l'activité économique, je ne craindrais pas de recommander qu'une partie soit répartie au moyen d'expansion monétaire.

M. BLACKMORE: Libre de dette?

Le TÉMOIN: Par définition. Vous voulez dire monnaie?

M. BLACKMORE: Oui.

Le TÉMOIN: Oui. En de telles circonstances, on pourrait augmenter le volume de l'argent, non pas parce qu'il existe une pénurie, mais parce que d'autres instruments financiers ne peuvent pas exécuter le travail; c'est ce que nous avons fait durant la guerre. Je reviens de nouveau à l'idée que j'ai émise à plusieurs reprises. Le principal, c'est que nos buts soient rationnels et qu'ils reçoivent l'appui général du public. Avec un tel arrière plan, il n'y a pas lieu de se préoccuper de ne pas avoir d'argent.

M. SLAGHT: Bravo! Bravo!

M. BLACKMORE: Très bien.

*M. Slaght:*

D. Puis-je poser une question? Au cours de la guerre ou au cours des dernières années, n'avons-nous pas eu une augmentation de ce genre d'argent jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars, approximativement?—R. Comme je l'ai dit précédemment il s'agit d'une question de degré.

D. Exactement.

*M. McGeer:*

D. C'est-à-dire émission de billets de la Banque du Canada?—R. Oui.

*M. Blackmore:*

D. On pourrait même faire des émissions de billets provenant de sources autres que celles de la Banque du Canada, si cette dernière craignait que le fait d'émettre trop de billets pourrait mettre en danger sa stabilité?—R. Voulez-vous dire que nous préférierions que quelqu'un d'autre assumât la responsabilité?

D. Non, une agence extérieure comme le Conseil du Trésor, par exemple.—R. Ce serait la même chose.

D. Je suis désireux de le savoir, car une fois à la Chambre, nous avons suggéré de faire usage de la Banque du Canada sur une grande échelle et le premier ministre a fait une remarque plutôt méprisante au sujet des grandes entreprises de cette petite institution de la rue Wellington. J'ai même cru alors qu'il manquait de respect à l'égard de votre institution.—R. Pas du tout. De plus, remarquez comme nous avons grandi.

D. C'est magnifique. Vous dites: "Remarquez comme nous avons grandi." Ces paroles sont d'une grande valeur. Je crois que vous avez rendu un grand service au pays par suite de ce que vous avez dit aujourd'hui. Puis-je passer au paragraphe 22 du rapport de la Chambre de Commerce qui se lit comme suit:

La Chambre de Commerce considère que c'est ravilir le commerce d'exportation que de le faire servir à transporter ailleurs et de déverser sur d'autres nations le chômage domestique, étant donné que ces nations

ont leurs propres problèmes à résoudre. Ces surplus d'exportations pourraient rendre service à certains pays si on leur en faisait cadeau et si le récipiendaire avait...

Par exemple, l'aide mutuelle.

...un mécanisme financier en mesure de répartir assez de pouvoir d'achat parmi sa population lui permettant ainsi d'acheter les surplus d'importations de produits de consommation en plus de ceux qu'elle a déjà, au lieu de leur faire concurrence. Bien au contraire on s'en sert dans le but que les autres nations contractent des dettes qu'elles ne peuvent pas payer et de plus, les nations récipiendaires n'ont pas le mécanisme voulu pour répartir un pouvoir d'achat additionnel pour acheter ces produits qui, de fait, déplacent les produits qui se trouvent sur le marché occasionnant ainsi des ventes à prix de panique et des affaissements de prix.

Vous ne voyez pas d'objections à cette déclaration?—R. Oh! oui, et même beaucoup. Le commerce d'exportation doit être considéré comme un échange de marchandises—la vente de marchandises et de services à d'autres pays dans le but de permettre au pays qui vend d'acheter d'autres marchandises et d'autres services, pas nécessairement du pays même qui achète mais, au moyen d'un système multilatéral, de tout autre pays. Je pourrais ajouter aussi que les achats en échange des marchandises et des services n'ont pas besoin d'être faits le même jour, durant le même mois ou la même année que les ventes. Il existe ce qu'on appelle les prêts de marchandises, un prêt de mécanisme, qui permettent aux nations d'accroître leur pouvoir de production et, le moment venu, de rembourser les achats de marchandises et de services. Si un pays exporte sans cesse des marchandises et des services en quantité si considérable qu'il finit par avoir une soi-disant balance favorable et qu'il est incapable de recevoir en échange des marchandises et des services des autres pays du monde, c'est alors que la situation de dette impayable dont j'ai parlé il y a quelques instants a une tendance à avoir lieu. Ce sont des cas de stupidité internationale qui, je crois, ont moins de chance de se produire dans l'avenir.

D. C'est une réponse excellente, monsieur Towers. Permettez-moi de vous poser cette question. Supposons qu'un certain pays ait besoin d'une telle quantité de marchandises venant de l'extérieur qu'il ne peut pas produire assez de marchandises pour payer ces achats. Il se trouve alors dans la situation de dette impayable, n'est-ce pas?—R. Pour le moment, il est incapable d'offrir des marchandises et des services en échange, et je suis certain qu'après la guerre un grand nombre de pays européens seront dans cette situation. La question est celle-ci: sera-t-il en mesure de rembourser, une fois son pouvoir de production rétabli? Les Etats-Unis et le Canada sont des exemples classiques de pays qui ont emprunté considérablement de l'Europe au début de leur développement et qui ont à ce point développé leur pouvoir de production qu'ils ont été en mesure de rembourser.

D. Mais ils avaient des ressources immenses et variées.—R. S'il s'agit d'un pays pauvre, ayant de faibles ressources, à qui on permet au moyen de l'extension de crédit d'acheter des marchandises en grande quantité, ce pays est naturellement un pauvre emprunteur qui ne remboursera jamais son prêteur et celui-ci perdra son argent.

D. Supposons que le pays ait besoin des marchandises pour sa population. L'Angleterre, après la guerre, aura environ 46,000,000 de personnes à moyens insuffisants.—R. Je ne veux pas parler du Royaume-Uni. J'ai en vue le pays pauvre imaginaire dont vous avez parlé. Vous dites: "Supposons que le pays ait besoin des marchandises pour sa population et qu'il n'ait pas lui-même les ressources." C'est un cas d'assistance publique qu'il peut recevoir ou non.

D. En un mot, suivant notre régime actuel, il peut mourir de faim.—  
R. Heureusement qu'il s'agit d'un pays imaginaire, alors la famine est imaginaire aussi.

D. Exactement. Mais c'est un fait très réel pour un pays de grosse population et de faibles ressources.

M. SLAGHT: C'est ce que nous faisons par l'intermédiaire de l'UNRRA.

M. BLACKMORE: Tout juste. Seulement nous faisons en sorte de payer avec de l'argent imposé, argent portant dette. Nous le faisons au moyen de l'aide mutuelle, mais nous devons payer avec de l'argent imposé, argent portant dette. C'est un des aspects qui n'est pas rationnel.

Le TÉMOIN: Il serait possible de payer tous les frais d'administration du gouvernement par l'émission de monnaie sans imposer de taxe du tout.

M. GRAHAM: L'UNRRA jouit d'une autonomie éclairée, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je dirais oui certainement. Mais monsieur Blackmore au sujet de la solution que vous cherchez—il me serait très utile bien que je ne puisse pas vous demander de la donner—de connaître la solution. Cela tient de l'émission de la monnaie, mais il est très important de savoir jusqu'à quel point. J'ai dit que le tout était une question de degré; que durant la guerre, volontairement ou involontairement, les dépenses de guerre ont été soldées jusqu'à concurrence de 6 ou 7 p. 100 du total par l'émission de monnaie de la Banque du Canada. Je dis qu'il serait matériellement possible de financer toutes nos dépenses de guerre de cette façon sans percevoir un sou d'impôt, mais je crois que les résultats seraient désastreux. Mais à moins de savoir si votre projet comporte 100 p. 100, 50 p. 100 ou 6 p. 100, il n'est pas possible de donner ou d'essayer de donner une réponse intelligente. S'il s'agit de 6 p. 100 alors c'est la situation actuelle.

*M. Slaght:*

D. Dépasseriez-vous 16 p. 100, chiffre auquel je reviendrai plus tard.—  
R. Je viens de dire que 6 p. 100 était involontaire.

D. Exactement. En d'autres termes, je crois qu'il aurait été préférable que nous n'ayons pas eu à faire un tel financement, car nous savons que le montant du pouvoir d'achat est tel, par rapport à la quantité des marchandises, qu'il nous faut demander de l'épargne volontaire dans la plus grande mesure. Si ces épargnes avaient été un peu plus considérables et prêtées au gouvernement de la manière ordinaire, nous aurions alors constaté qu'une expansion de 6 p. 100 était entièrement ou en grande partie inutile.

M. BLACKMORE: Voilà une excellente réponse.

*M. Slaght:*

D. Si mon honorable ami m'excuse un instant, j'ai une autre question à poser. Ne croyez-vous pas qu'après la guerre, il y aura un relâchement de la politique que la population a si patriotiquement supportée durant la guerre, celle de taxer jusqu'à ce que ça fasse mal, celle d'enlever l'argent à l'ouvrier avant qu'il ne le reçoive? Ne croyez-vous pas qu'après la guerre, il y aura un relâchement de cette politique en usant le crédit du pays par l'entremise de la Banque du Canada dans une plus forte mesure plutôt que de mettre en circulation à cette fin, l'argent des banques portant intérêt?—R. Je crois que la situation en ce qui concerne l'expansion monétaire, après la guerre, dépend nécessairement de la condition des affaires du pays en général.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

Le TÉMOIN: Aller jusqu'à dire qu'après la guerre nous aurons beaucoup de sécurité sociale sans imposer d'impôts, voilà une chose que je n'oserais pas prétendre.

*M. Slaght:*

D. Je suis d'accord avec vous. Je ne le prétends pas.—R. Votre question se rapporte au niveau de l'impôt.

D. Exactement, le réduire.—R. Je ne crois pas qu'il soit possible en ce moment pour qui que ce soit—sûrement pas pour moi—d'être à ce point précis et de dire qu'un certain taux d'impôt conviendrait, dans des circonstances que nous ignorons.

M. BLACKMORE: Très bien, monsieur le président; excellente réponse, monsieur Towers.

Une voix: Bravo! Bravo!

*M. Blackmore:*

Vous avez déclaré dans votre rapport qu'il y aurait une augmentation formidable du pouvoir de production, une fois la guerre terminée, vu qu'un grand nombre de gens occupés actuellement à la production de guerre reviendront à la production des objets de consommation. Vous avez déclaré également qu'il faudra une augmentation énorme du pouvoir de consommation. Je prétends, et je crois que vous serez d'accord avec moi, qu'un fort volume de cette augmentation du pouvoir de consommation peut se réaliser en faisant usage d'argent libre de dette émis et dépensé en circulation plutôt que prêté?—R. Dépensé par l'Etat.

D. Bien entendu.—R. Mais c'est important, monsieur Blackmore.

D. Supposons que nous disions par l'Etat.—R. En d'autres termes, l'Etat devrait dépenser de larges sommes d'argent.

D. Dites "sommes d'argent" car "larges" c'est trop indéfini. Disons "sommes d'argent" dans l'intérêt de la prévoyance et de la modération.

M. McGEER: Il faudra le réduire au montant requis pour maintenir le niveau d'emploi.

M. BLACKMORE: Exactement.

M. McGEER: Suffisant pour maintenir le degré d'emploi. Partons de cette base.

M. BLACKMORE: C'est cela.

Le TÉMOIN: Etes-vous d'avis que toutes les dépenses du gouvernement devaient se composer d'argent libre de dette?

M. BLACKMORE: Non, pas du tout.

Le TÉMOIN: Il y aura des impôts jusqu'à un certain point.

M. SLAGHT: En plus.

M. BLACKMORE: Exactement. autant que la chose est nécessaire.

Le TÉMOIN: Alors, nous revenons à une question de degré.

M. BLACKMORE: Exactement.

Le TÉMOIN: Naturellement, les articles pour lesquels l'argent serait dépensé, seraient importants également.

M. McGEER: Pas nécessairement.

Le TÉMOIN: Je ne parle pas de productif dans le sens de bénéfiques commerciaux.

M. SLAGHT: Actif permanent, si vous le voulez.

M. BLACKMORE: Ou objets de consommation.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur Blackmore, puis-je vous poser une question?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi taxeriez-vous tout cela? Si je pouvais trouver un régime me permettant de ne pas recommander d'impôts, j'en serais très fier.

Une VOIX: Vous seriez le ministre des Finances le plus populaire que le pays n'ait jamais eu.

M. BLACKMORE: Bien que l'on demande des détails qui dépassent la portée de ce que nous discutons présentement, je pourrais ajouter qu'il serait peut-être nécessaire de retirer de la circulation le surplus de pouvoir d'achat qui, dans les circonstances, constituerait une menace à la stabilité du dollar ou à la structure des prix.

L'hon. M. ILSLEY: Je pourrais dire que c'est une excellente réponse.

M. McGEER: Ici encore, il s'agit d'une question de degré.

M. SLAGHT: Monsieur le président, avant de clore la présente discussion afin que le compte rendu soit complet, puis-je répondre à une question posée à M. Blackmore par M. Cleaver, de la même façon que si elle m'avait été posée. M. Cleaver a demandé à M. Blackmore si, en utilisant le crédit du pays par l'entremise de la Banque du Canada, en émettant de la monnaie de la Banque du Canada pour répondre aux besoins quotidiens, il suggérerait que l'Etat en fasse la distribution par l'entremise de la Banque du Canada. M. Blackmore a répondu: "non". Mais on pourrait le mettre en circulation par l'entremise de la Banque du Canada, sans qu'il ait à porter une dette grevée d'intérêt sa vie durant; programme de logements pour remplacer les taudis que l'on trouve dans toutes les villes du Canada; construction de routes, routes transcontinentales et routes atteignant les districts où l'on fait encore usage des chemins de gravier; écoles et hôpitaux convenables; chemins de fer électriques; construction de nouveaux navires marchands; création de nouveaux parcs pour les ouvriers peu fortunés qui n'ont pas de cours ou de terrains de jeu à leur disposition; embellissement des parcs actuels; installation de services d'aqueduc; installation de services d'égout; aménagement de millions de forces hydrauliques (1) pour nos propres besoins et (2) pour exportation du surplus aux Etats-Unis, où il existe une disette et qui sont disposés à acheter du Canada des millions de chevaux-vapeur; et enfin, mais non le moindre item, contribution par l'entremise de l'UNRRA aux nations affamées et appauvries de l'Europe, telles que la Grèce et les Pays-Bas. Voilà la manière de mettre cet argent en circulation suivant les besoins du peuple et de faire disparaître les prestations de chômage et la crise.

M. CLEAVER: S'il m'est permis, j'aimerais à poser une question basée sur cette réponse.

M. BLACKMORE: N'oubliez pas que le temps passe vite.

L'hon. M. HANSON: Vous avez eu votre part.

M. CLEAVER: Cette immense somme d'argent étant émise par la Banque du Canada...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. BLACKMORE: Pas "immense somme". Laissez le mot "immense" de côté.

M. CLEAVER: Très bien. Cette somme.

M. BLACKMORE: Très bien. Parlez sensément.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. BLACKMORE: Soyez juste.

M. CLEAVER: Comment effectuerez-vous le transfert du montant désiré de cet argent non grevé de dette aux classes peu fortunées dont a fait mention M. Blackmore? Je peux dire que je ne connais pas d'autre moyen de mettre de l'argent dans les goussets des gens, que celui de leur verser en salaires.

M. BLACKMORE: Ou gratifications de salaires.

M. CLEAVER: Pour services ou marchandises.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît, monsieur Blackmore.

M. CLEAVER: Comment effectuerez-vous ce transfert et éleveriez-vous le niveau de vie de ces classes peu fortunées dont parle M. Blackmore?

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je prétends qu'il sait...

M. SLAGHT: On peut répondre facilement à cette question. Pour les divers articles du programme que je viens d'énumérer on paie des salaires et on achète la matière première chez les producteurs. On ne fait don d'aucun dollar, et on reçoit en retour un actif plus ou moins permanent, quelque chose qui vient s'ajouter à la richesse du pays sous forme d'actif permanent.

M. CLEAVER: Je comprends l'aspect de l'actif permanent. Suivant votre réponse, je comprends que ces classes peu fortunées recevraient cet argent sous forme de salaires. Cela ne nous ramène-t-il pas à la déclaration faite par le gouverneur de la Banque du Canada que pour tout le problème, il s'agit d'une question de distribution du revenu national?

M. SLAGHT: Oh! non. Pensez à ces gens maintenant dans des taudis, qui auraient des maisons convenables avec tout un système de tuyauterie. Ce n'est pas surtout des salaires de ces gens dont je veux parler, mais des salaires versés par la communauté, créant une augmentation de pouvoir d'achat. Le fermier peut vendre plus de blé. Alors il est en mesure d'acheter davantage. Cela doit être facile à comprendre.

M. BLACKMORE: Ai-je la parole?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BLACKMORE: Puis-je faire remarquer à M. Cleaver que, faisant partie de cette technique, les gratifications de salaires peuvent être utilisées ainsi que les allocations familiales et les réductions de prix, sur chacune desquelles M. Cleaver est renseigné.

M. CLEAVER: Monsieur le président, puis-je poser maintenant une couple de questions que je désirerais poser à la suite de l'interrogatoire du gouverneur de la Banque du Canada par M. Slaght, sur le rapport de statistique avril-mai?

Le TÉMOIN: Me permettra-t-on de dire un mot?

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez poser vos questions demain, monsieur Cleaver. Pour le moment, écoutons le gouverneur.

Le TÉMOIN: Pour résumer la discussion, je pourrais dire que nos objectifs sont tous les mêmes—les objectifs mentionnés par M. Slaght et ceux de M. Blackmore—savoir, amélioration du niveau de vie et douceurs de la vie pour tous et chacun de nous. Personne ne semble vouloir prétendre que l'on devrait se défaire entièrement des impôts. Personne ne laisse entendre que les dépenses de l'Etat devraient être soldées entièrement par l'émission de monnaie. M. Blackmore a déclaré qu'il pouvait y avoir des circonstances où l'émission de monnaie était exagérée, qu'on ferait bien de la restreindre. Je ne suis pas surpris que personne n'ait suggéré le paiement jusqu'à concurrence de 100 p. 100 et l'élimination des impôts, car quiconque de nos jours s'est rendu compte de ce qui se passe à l'étranger, connaît les désastreux résultats sociaux que cette procédure a produits. De nos jours, il est donc impossible de suggérer une telle chose. Cela s'est fait il y a quelques années, et on a vu ce qui est arrivé au cours des vingt-cinq dernières années; on s'est alors dit: "Il faut des impôts, on ne peut pas compter sur une émission de monnaie jusqu'à concurrence de 100 p. 100." Alors on en revient à la question de degré. Il semble y avoir divergence d'opinion quant au degré, sans que d'un côté ni de l'autre on puisse établir le degré exact d'expansion de monnaie qui convienne. La chose n'est pas surprenante car les circonstances sont inconnues. J'ai dit ce matin, que si dans l'après-guerre les temps étaient durs, je n'hésiterais pas à recommander qu'une partie du problème soit résolue par l'expansion monétaire.

M. BLACKMORE: Non grevée de dette?

Le TÉMOIN: Par définition; non grevée de dette dans le sens qu'elle ne porte pas intérêt, mais néanmoins représentant de la monnaie entre les mains du peuple.

M. BLACKMORE: Mais qui n'ajoute rien à la dette du pays.

M. GRAHAM: Cela ajouterait quelque chose.

Le TÉMOIN: Ajoutant à la dette du pays, dans ce sens que l'Etat doit veiller à ce que la monnaie conserve son pouvoir d'achat. Non grevée de dette dans le sens d'irresponsabilité complète, je ne crois pas que ce soit ce que nous voulons.

M. BLACKMORE: Personne n'a réclamé une telle chose.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il serait préférable de dire "non grevée d'intérêt". "Non grevée de dette" laisse entendre un degré d'irresponsabilité que je n'aime pas du tout.

*M. Slaght:*

D. Vous admettez que "non grevée d'intérêt" est le terme qui convient?—  
R. Que la monnaie soit non grevée d'intérêt, oui. Quant à savoir jusqu'à quel point l'Etat devrait financer de cette manière, dépend des circonstances et de l'état du pays à ce moment. Mais je sais que cela ne peut pas se faire jusqu'à concurrence de 100 p. 100. Mais je suis certain qu'à l'état permanent, à en juger par ce qui s'est produit dans les autres pays, cela ne saurait durer longtemps.

*M. Blackmore:*

D. Il est regrettable que le gouverneur de la Banque du Canada n'en ait pas fait mention dans son rapport annuel comme moyen d'en sortir plutôt que d'insister sur le commerce international.—R. Non, non, je n'ai pas insisté sur le commerce international. Je me suis prononcé fermement en faveur d'un programme domestique.

M. CLEAVER: Monsieur Towers, si on avait cent millions de dollars de monnaie additionnelle, quelle réduction cela représenterait du taux d'intérêt, du taux d'intérêt général?

M. BLACKMORE: Ne pourrions-nous pas aborder ce sujet demain?

Le TÉMOIN: La moyenne actuelle est de 2.69 p. 100. Ce nouvel apport l'abaisserait probablement à 2.44 p. 100.

*M. Cleaver:*

D. Oui. On doit décider quel minimum le taux d'intérêt doit atteindre dans notre régime économique actuel.—R. Pas tant cela, car il est toujours possible d'effectuer une réduction des taux d'intérêt, comme nous l'avons fait dans le passé en réduisant le taux sur la dette portant intérêt.

D. Naturellement cela se fait par des opérations commerciales de la Banque du Canada, n'est-ce pas, ou par l'émission de monnaie ou l'achat de valeurs?—R. Oui, mais un faible montant peut avoir une forte répercussion sur toute la situation.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas poursuivre cet interrogatoire, demain à midi?

Le PRÉSIDENT: Est-ce la décision du Comité d'ajourner jusqu'à demain à onze heures?

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. ILSLEY: A onze heures.

M. BLACKMORE: Je serai prêt à onze heures.

Le Comité s'ajourne à une heure 5 pour se réunir de nouveau le jeudi 22 juin, à onze heures du matin.

Le 22 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, vous avez la parole.

M. GRAHAM F. TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est rappelé.

*M. Blackmore:*

D. Hier, le gouverneur de la Banque du Canada a fait savoir au Comité qu'il serait en faveur, dans des circonstances favorables, d'une expansion monétaire après la guerre afin de faire face aux conditions de l'économie canadienne. Il a rappelé au Comité qu'à l'heure actuelle, nous utilisons involontairement, si je me rappelle bien ses paroles...—R. Oui.

D. ...au cours de la guerre actuelle, une expansion monétaire équivalant à environ 6 ou 7 p. 100 de nos besoins. Il a fait remarquer qu'il était évident qu'il ne pouvait pas prévoir avec certitude quel pourcentage des besoins d'argent pourrait être émis au Canada grâce à une expansion monétaire.—R. Devrait être émis.

D. Devrait être émis. Cependant, il a laissé entendre qu'il favorisait l'emploi judicieux d'une méthode d'expansion monétaire au Canada afin d'améliorer les conditions au pays.—R. Si le besoin s'en faisait sentir et si c'est la bonne ligne de conduite à adopter.

D. En effet. Je désire simplement rappeler...

M. GRAHAM: Monsieur le président, je tiens à rectifier les faits. Je ne crois pas l'affirmation de M. Blackmore véridique quand il dit que le gouverneur de la Banque du Canada est en faveur de l'expansion de la monnaie après la guerre, dans des circonstances favorables. Ce n'est pas, je crois, ce que vous avez dit, monsieur Towers. Il me semble que vous avez dit que, si les besoins l'exigeaient, il faudrait peut-être avoir une expansion de la monnaie.

Le TÉMOIN: En effet, mais je ne me souviens pas d'avoir parlé de "circonstances favorables".

*M. Blackmore:*

D. Je n'essayais pas d'employer les propres paroles de M. Towers car, malheureusement, elles ne me venaient pas à l'esprit, sauf maintenant, et je n'ai pas eu le temps d'en faire la lecture. Je me suis efforcé de rapporter aussi soigneusement que possible les paroles de M. Towers et je comptais sur lui pour qu'il me reprenne, si je faisais erreur.—R. Je comprends.

D. Je tenais à ce que M. Towers dise s'il était ou non en faveur d'un argent exempt de dette. Il semble ne pas vouloir employer cette expression et préfère dire "argent exempt d'intérêt".—R. Je préfère me servir de l'expression "monnaie".

D. Vous dites?—R. Je préfère employer le mot "monnaie".

D. Monnaie. Fort bien.—R. Des gens aiment à désigner la monnaie sous un autre nom mais je crois que "monnaie" est le mot accepté.

D. Je n'ai aucune objection à employer ce mot. Je voulais seulement faire usage d'un terme général qui pourrait être acceptable.

*M. McGeer:*

D. Le terme "monnaie nationale" ne serait-il pas approprié?—R. Oui.

*M. Blackmore:*

D. Je préférerais employer l'expression de monnaie "exempte de dette" mais M. Towers insistait à dire "exempte d'intérêt" au lieu de "exempte de dette". Je pourrais expliquer pourquoi je propose "monnaie exempte de dette", en rappelant ce qui s'est produit au cours de la dernière guerre. On en a déjà fait mention, je pense, au Comité. Lors de la dernière guerre, le Canada, par l'entremise du Conseil du Trésor du ministère des Finances, avait émis 26 millions et avait utilisé cet argent pour des dépenses gouvernementales. On n'avait pas ajouté cet argent à la dette du pays. Nous n'avons pas versé d'intérêt pour cet argent depuis qu'il a été émis et utilisé.

L'hon. M. HANSON: Il reste toujours l'obligation d'une telle émission.

*M. Blackmore:*

D. La supposition de M. Hanson est bien fondée mais il faut se rappeler que, le 10 avril 1933, on a suspendu la clause du remboursement de l'or et, depuis, le Dominion ne s'est jamais engagé à rembourser cet argent en or. Nous pourrions donc dire que l'argent n'a jamais constitué une obligation à laquelle le Dominion devait faire face sous quelque forme financière que ce soit autre que celle d'émettre de nouveaux billets d'un dollar.—R. La responsabilité qui incombe ici est de tâcher de maintenir le pouvoir d'achat de ce papier-monnaie. Il est absolument vrai qu'un gouvernement, directement ou par l'entremise de la banque centrale, peut émettre une quantité illimitée de papier-monnaie qu'il ne pourrait jamais être appelé à rembourser. Il pourrait contraindre la population à accepter une quantité illimitée de cette monnaie, sauf qu'à un certain moment une telle contrainte devient presque impossible.

L'hon. M. HANSON: Bravo!

Le TÉMOIN: Voilà le stade qu'ont atteint, aujourd'hui, certains pays. Je considère comme une erreur de regarder le papier-monnaie comme de l'argent dont le gouvernement n'est pas responsable, simplement parce que, de par la loi, il n'est pas tenu de le rembourser. Le gouvernement est absolument responsable du maintien de la valeur d'achat de l'argent, il en est responsable envers le peuple qu'il contraint d'accepter cette monnaie fiduciaire.

*M. Slaght:*

D. Mais seulement pour la monnaie de capital puisqu'elle ne porte aucun intérêt?—R. Le gouvernement ne paye pas d'intérêt mais, évidemment, le peuple qui est contraint de l'accepter, doit le garder comme un actif ne rapportant pas d'intérêt. Pourvu qu'il y ait un besoin raisonnable de monnaie, le peuple est prêt à l'utiliser comme moyen d'échange. Si on pousse l'affaire trop loin, les gens ne voudront plus garder de la monnaie qui ne rapporte pas d'intérêt et ils verront à s'en défaire. Nous aurons alors un mouvement d'inflation.

L'hon. M. HANSON: Très bien!

*M. Blackmore:*

D. On peut affirmer que, dans le cas des 26 millions, le gouvernement n'a pas contraint le peuple d'en accepter la plus petite parcelle?—R. Dans un sens, le Gouvernement exerce toujours une certaine contrainte puisqu'il s'agit du cours légal. Mais, on est toujours consentant à l'accepter jusqu'à ce que l'affaire atteigne un point critique. Incidemment, ne nous imaginons pas que nous avons été heureux dans le financement de la dernière guerre. La somme de 26 millions n'était qu'une goutte d'eau mais, lors du financement de la dernière guerre, rappelez-vous que le coût de la vie s'est élevé à un très haut niveau.

D. Il n'y avait pas alors de commission des prix et du commerce?—R. Cette commission n'aurait pu contrôler seule une situation où la façon de financer les besoins du Gouvernement invitait à l'inflation et avait atteint un tel niveau qu'il était extrêmement difficile d'exercer quelque contrainte. La Commission

des prix et du commerce peut exercer un certain contrôle mais celui-ci cessera si la pression devient trop forte. Sur ce dernier point, je ne me fie pas à la théorie mais à l'expérience qu'ont éprouvée d'autres pays.

D. C'est juste. Dans la dernière guerre, il y eut autre chose. Plus tard, je poserai quelques questions visant l'inflation mais remettons cela à plus tard. J'admets entièrement la vérité de ce que vient de dire M. Towers et pas un seul créditiste ou partisan de la réforme monétaire au Canada, que je sache, a préconisé que l'émission de la monnaie devrait dépasser la limite de sécurité.—R. Oui, mais il s'agit de savoir jusqu'à quelle limite sûre.

D. Exactement.—R. Je m'en rends parfaitement compte et il est bon d'insister là-dessus comme vous venez de le faire, monsieur Blackmore. En d'autres mots, quand on songe aux moyens à prendre pour financer les dépenses publiques au moyen d'émissions de monnaie, nous admettons tous qu'il n'y a là rien de nouveau.

D. Précisément.—R. Cela se pratique de par le monde depuis des siècles. De fait, le financement des dépenses du gouvernement par l'émission de monnaie est ce qu'on pourrait appeler la plus ancienne profession du monde sauf une. On l'a pratiquée partout. Pour décider jusqu'à quel point on peut aller, il faut se rappeler qu'un gouvernement ou une banque centrale joue ici avec un instrument bien tranchant et bien dangereux. Il est fort difficile de dire aux gens à quels dangers ils sont exposés dans les débuts. C'est la méthode la plus courante à laquelle les gouvernements ont eu recours pour duper les contribuables. Il convient de se montrer fort prudent.

*M. McGeer:*

D. Vous devez également prendre bien garde de ne pas faire naître le chômage ou la stagnation des affaires et de surcharger les contribuables de dettes et d'impôts.—R. Exactement.

D. Sinon, la population fera une révolution.—R. Nous sommes tous d'accord à ce sujet.

D. Car, il n'y a rien de plus dangereux.—R. Nous ne désirons ni chômage, ni révolution, ni duperie.

Des VOIX: Bravo!

M. BLACKMORE: C'est parfaitement juste.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Quant à vous, êtes-vous d'avis que les propositions de M. Blackmore équivalent à de l'inflation?—R. Tout dépend jusqu'où il voudrait aller.

D. C'est donc une question de degré.

M. BLACKMORE: Laissez M. Hanson l'apprendre lui-même.

L'hon. M. HANSON: Je l'ai appris bien avant d'avoir entendu parler de vous.

M. BLACKMORE: Il ne s'agit pas d'inflation. Je puis dire que les déclarations de M. Hanson au Parlement comme ailleurs ne démontrent pas qu'il a appris ce que c'était ou en ait entendu parler. Le point important est celui-ci: la création et l'usage de l'argent ne constituent pas l'inflation, à moins qu'on en mette plus en circulation que l'exigent les denrées et les services mis en vente dans un pays.

Le TÉMOIN: Oh! non. Je ne suis pas du tout de votre avis, monsieur Blackmore.

*M. Blackmore:*

D. Comment, alors, la définissez-vous?—R. Voilà une question qui exige une réponse bien prudente et j'aimerais mieux la rédiger soigneusement.

D. Je consens à ce que vous en preniez avis.—R. Merci.

D. En effet, il s'agit ici d'une question extrêmement importante. Dans l'intervalle, je me permettrai de vous poser certaines questions sur l'inflation. Je tenais simplement à bien établir que nous avons déjà eu, au Canada, de la

monnaie exempte de dette en ce sens que, pour les 26 millions dont nous parlions tout à l'heure, par exemple, nous avons utilisé cette somme sans l'ajouter à la dette du pays et sans qu'elle coûte un seul sou d'intérêt de plus au peuple canadien, comme il en a été de l'argent dont nous nous sommes servi et qui a augmenté notre dette au cours de la dernière guerre.—R. Quant à l'argent considéré comme monnaie plutôt que comme argent exempt de dette, l'émission dont vous avez parlé, aussi bien que les émissions subséquentes lancées par la Banque du Canada, demeurent comme une obligation du gouvernement et de la Banque centrale envers le peuple canadien. Ces émissions ont occasionné certains frais d'impression et de mise en circulation mais non d'intérêt. Cela signifie que les détenteurs, pour des motifs à eux propres, ont involontairement fait un prêt exempt d'intérêt au gouvernement.

D. N'est-il pas vrai que si quelqu'un avait apporté un billet d'un dollar de cette émission de 26 millions au gouvernement en demandant de le lui rembourser, c'est-à-dire de se décharger de son obligation, tout ce que le gouvernement aurait eu à faire aurait été de donner au détenteur un autre billet d'un dollar?—R. C'est exact. Le détenteur n'a pas d'autres ressources.

D. En tout cas, cela n'aurait entraîné aucun préjudice pour le détenteur. Son argent lui aurait été remboursé par un autre billet d'un dollar.—R. Ce n'est pas un remboursement, car la monnaie est irremboursable.

*M. Cleaver:*

D. Mais vous pouvez, n'est-ce pas, monsieur Towers, prévoir le jour où cette monnaie additionnelle d'environ 900 millions, émise depuis le début de la guerre, occasionnerait un surcroît d'argent en circulation, trop élevé pour notre stabilité économique et pourrait contraindre la Banque du Canada de remettre par achat de valeurs ou autrement, une grande partie de cette émission de 900 millions faite au cours de la guerre?—R. Il pourrait en être ainsi dans certaines circonstances.

D. Et, dans de telles circonstances, cela coûterait de l'argent réel à la Banque du Canada et à l'Etat pour remettre ce surplus d'argent. Je veux dire que vous vous verriez dans l'obligation d'acheter des valeurs?—R. Il faudra vendre des valeurs afin de remettre cet argent.

D. Oui.

M. BLACKMORE: En ce cas, monsieur Cleaver, vous remarquerez que cela ne coûtera pas un sou au Dominion du Canada.

M. CLEAVER: Si.

Le TÉMOIN: En effet, parce que nous perdrons un actif productif sous forme de garantie de l'Etat.

M. BLACKMORE: Si l'on admet que c'est tout ce que cela nous coûtera, l'affaire n'est pas très grave.

*M. McGeer:*

D. Il existe un moyen beaucoup plus simple de retirer de la monnaie de la circulation, n'est-ce pas?—R. Pas que je sache.

D. Ne nous avez-vous pas déclaré au Comité de la banque et du commerce en 1939 que si le gouvernement déposait des chèques pour impôts à la Banque du Canada, cela forcerait les banques à charte à payer en espèces et cela pourrait même les contraindre d'échanger avec la Banque du Canada les valeurs publiques qu'elles détiennent afin d'obtenir le numéraire dont elles auraient besoin pour faire honneur à ces chèques?—R. Oui. Il faudrait pour cela que le gouvernement accumulât des dépôts considérables à la Banque du Canada, et qu'il ne s'en servît pas pour faire face aux dépenses.

D. Mais nous parlons d'une situation hypothétique où, afin de sauvegarder la stabilité de l'économie de la nation il serait nécessaire de retirer de la circulation et d'utiliser le numéraire que la Banque du Canada a mis en circulation.

Dans cette situation hypothétique, il vous faut soit retirer de la circulation le numéraire qui met en péril la stabilité de l'économie de la nation, soit le laisser en circulation, détruisant ainsi l'économie nationale. En présence de ces deux éventualités, ne serait-ce pas le devoir de ceux qui sont chargés de diriger la monnaie de retirer l'excédent de la circulation?—R. Oui.

D. Et par le moyen le plus efficace dont dispose le gouvernement. Il y aurait deux moyens d'atteindre ce but. L'un, c'est en vendant au comptant des valeurs à la Banque du Canada.—R. Oui.

D. A l'heure actuelle, vous n'avez pas le pouvoir de contraindre les banques d'acheter vos valeurs?—R. Ni le public.

D. Et vous n'avez pas non plus le pouvoir de contraindre le public de les acheter?—R. En effet.

D. Il vous faut les offrir sur le marché public, et si l'on refuse d'acheter vos valeurs, vous n'aurez comme alternative, qu'à adopter la ligne de conduite que vous avez énoncée au cours des séances de 1939 du Comité?—R. Il faudrait établir un compte de l'Etat.

D. Cela serait possible?—R. Oui mais seulement si à cette époque le gouvernement fédéral avait un surplus budgétaire.

D. Je m'en rends compte, cela va de soi. Mais vous envisagez encore une fois un cas hypothétique où il aurait en circulation beaucoup plus d'argent que l'économie pourrait en absorber sans qu'il se produise un mouvement ascensionnel d'inflation?—R. Oui.

D. Et cela détruirait toute la valeur de la richesse accumulée par le peuple?—R. Oui.

D. Si vous laissiez cette situation se perpétuer?—R. Il faudrait que le gouvernement ait alors des revenus suffisants et qu'il s'en tienne à un régime fiscal lui permettant d'avoir un surplus.

D. Bien entendu. Mais vous le supposeriez?—R. Oui.

D. S'il y avait en circulation une somme énorme d'argent?—R. Oui.

D. Et s'il y avait une dangereuse tendance vers l'inflation menaçant de conduire au désastre. Je veux dire que le gouvernement n'aurait d'autre moyen de faire face à la situation que d'utiliser ses pouvoirs fiscaux afin de convertir cet énorme surplus d'argent en excédent de revenus?—R. En effet.

*M. Blackmore:*

D. En somme, le gouvernement pourrait, le cas échéant, retirer cet argent au moyen d'impôts afin d'éviter l'inflation.—R. Oui. Mais, bien entendu, il serait insensé de la part du gouvernement de suivre une ligne de conduite qui nous mettrait sur le sentier glissant de l'inflation, quitte à revenir sur ses pas. Cela constituerait un bouleversement inutile. Et à ce propos, il n'est pas facile de revenir sur ses pas.

D. De fait, en 1927, 1928 et 1929, notre système bancaire a suivi le sentier qui nous a conduits à l'inflation, puis il a fait volte-face et retiré de l'argent de la circulation par des moyens qui ont été beaucoup plus préjudiciables à l'économie canadienne que n'aurait été un système fiscal scientifique.—R. Il n'y a pas eu d'inflation en 1927, 1928 et 1929. Si vous étudiez les prix des denrées en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et dans tout l'univers, vous constaterez qu'aucune inflation sensible ne s'est produite.

D. Sauf en ce qui concerne la spéculation sur les valeurs de bourse?—R. En effet, mais non pas en ce qui concerne les denrées.

D. Eh bien, cela s'est produit sur la bourse des valeurs, où l'unique but était de réaliser des bénéfices.

*M. Blackmore:*

D. Les banquiers ont prétexté le danger d'inflation afin de réduire les prêts, adoptant ainsi une ligne de conduite contraire à celle qu'ils avaient suivie en

1929 et 1930.—R. Je ne m'en souviens pas; mais, de fait, il n'y avait pas d'inflation à cette époque.

*M. McGeer:*

D. Non. Il y avait une période de suractivité sur le marché des valeurs et le public s'est fait dépouiller.—R. Les Etats-Unis consentaient alors à d'autres pays des prêts se chiffrant par des milliards de dollars, ce qui dissimulait temporairement une situation internationale déséquilibrée; voilà la principale difficulté qui régnait alors.

*M. Blackmore:*

D. Auriez-vous l'obligeance de nous indiquer les noms de deux ou trois de ces pays?—R. En particulier certains pays de l'Amérique du Sud et de l'Europe, et surtout l'Allemagne.

D. Quel effet ces prêts ont-ils exercé?—R. Aux Etats-Unis et ailleurs, ils ont fourni un pouvoir d'achat aux pays qui recevaient ces prêts, qui, comme je l'ai dit, se chiffreraient par des milliards de dollars. Puis, en 1928, ils ont commencé à diminuer pour cesser presque complètement en 1929. Un monde qui s'était accoutumé à compter chaque année sur des milliards et des milliards de crédits consentis par les Etats-Unis et, dans une certaine mesure, par le Royaume-Uni, s'est vu soudainement fermer la porte au nez. Puis vint le krach, qui fit boule-de-neige avec les résultats que l'on sait.

D. Pour reprendre le fil du raisonnement que nous poursuivons actuellement, un gouvernement peut sans danger, dans certaines circonstances, émettre de la monnaie, libre de dette ou d'intérêt, selon la désignation que vous préférez, et la mettre en circulation en la dépensant?—R. J'aime à croire qu'il en est ainsi, car tous les pays ont suivi ce système depuis des centaines d'années.

D. La difficulté que certains pays ont éprouvée dans le passé c'est qu'ils ne comprenaient pas suffisamment les principes de l'argent pour leur permettre d'en faire un usage rationnel?—R. Certains en firent un usage raisonnable et ils s'en sont bien tirés. D'autres ont été moins sages.

D. Certains d'entre eux n'avaient pas le pouvoir voulu pour mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'utiliser sagement la monnaie. Nous en avons peut-être eu un exemple...—R. Ils sont très peu nombreux.

D. Nous en avons probablement eu un exemple dans le cas des assignats, en France, où le mouvement révolutionnaire n'avait pas le pouvoir politique nécessaire pour mettre en vigueur les mesures qui auraient assuré la stabilité de la devise?—R. Je ne suis pas de cet avis. L'affaire des assignats était assez typique de ce qui s'est produit dans d'autres pays depuis lors, sauf que l'appellation différait.

D. Nous nous contenterons de la déclaration que vous avez formulée il y a un instant, portant que certains pays en ont fait usage avec succès.—R. S'ils s'étaient montrés raisonnables.

D. En effet, et les créditistes ne nous exhortent pas à nous montrer déraisonnables. Ils préconisent simplement de ne pas dire, tandis que l'outil est bien affûté,—et nous admettons qu'il l'est,—ce que le père très prudent dit à son jeune garçon: "Tu ne dois pas toucher à ce rabot ou à cette plane. Tu ne dois pas toucher à ce rasoir. Ne t'en sers pas du tout de crainte de te couper." Nous voulons simplement que nous apprenions à nous servir de cet outil tranchant qui est très nécessaire dans les circonstances.—R. Je crois que ceux qui défendent cette théorie feraient bien de citer des exemples de ce qui s'est passé dans d'autres pays, et à ma connaissance ils ne l'ont pas encore fait.

D. Je crois qu'ils sont entièrement familiers avec ces exemples, qu'ils les citent ou non. Il leur incombe de citer des exemples comme ceux dont je ferai mention à l'instant. Je désire consigner au compte rendu un extrait d'un rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, en 1933, page 21, alinéa 47, relativement à ces 26 millions.

A la session de guerre du mois d'août 1914, le Parlement éleva à \$50,000,000 l'émission autorisée, qui se trouvait partiellement employée. Plus tard, on autorisa une émission de \$16,000,000 contre un dépôt d'obligations de chemin de fer garanties par le Gouvernement fédéral et une émission non garantie de \$10,000,000 pour les fins de l'administration publique. En 1917, il y eut une émission d'urgence de \$50,000,000 de billets du Dominion pour financer les achats de guerre du Gouvernement britannique au Canada. Les billets étaient garantis par des bons du Trésor impérial. En temps opportun, cette dette se liquida par les paiements de la Trésorerie anglaise. En 1927, toute cette émission se trouvait rachetée. Il ne fut pas apporté d'autres modifications à la loi des billets du Dominion depuis, sauf qu'une loi adoptée le 30 mars 1933 autorisa le Gouverneur en son conseil à suspendre le rachat en or des billets du Dominion et qu'un arrêté du Conseil fut rendu à cet effet le 10 avril 1933.

J'ai cité cet extrait en entier afin que personne ne s'imagine que j'ai omis certains mots ou une partie quelconque du contexte. Je le remets à M. Towers afin qu'il puisse en prendre connaissance. Cela paraît à la page 21, alinéa 47.—R. J'en ai un exemplaire.

D. Très bien. Comme preuve que l'on a considéré cet expédient sage, puis-je citer un autre extrait du rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, 1933?—R. Avec votre permission, monsieur Blackmore, je dirai que ces 26 ou 36 millions d'il y a vingt-sept ans sont peu de choses en comparaison des milliards de dollars dont on a besoin aujourd'hui.

D. Exactement; nous désirons vivement que cette expérience ne soit pas oubliée et que l'on sache qu'il y a un outil tranchant dont on peut se servir au besoin. Il est prêt à être utilisé par tout administrateur sage qui sait comment s'en servir et qui sait qu'il doit s'en servir. Je cite un extrait des pages 21 et 22. M. Towers pourra trouver cet extrait, j'en suis sûr.

Mais on continua à faire un large usage du pouvoir de délivrer aux banques des billets du Dominion contre des valeurs approuvées. Par suite, il fut décidé, en 1923, de faire de cette disposition de la Loi financière un rouage du système financier ordinaire du Canada. En présentant le nouveau projet de loi, M. Fielding, alors ministre des Finances, en définit le but dans les termes suivants:

La Loi (financière) fut adoptée comme mesure de guerre. et favorisa sans doute beaucoup les opérations financières pendant la guerre. On peut dire qu'une fois la guerre finie, nous n'avons plus besoin de cette loi, mais l'expérience a démontré qu'elle était encore utile. En fait, je suis porté à croire qu'il faudra d'une manière définitive incorporer cet organisme à notre système financier.

A mon sens, si nos ministres des Finances, et notamment les honorables C. A. Dunning, J. L. Ilsley et J. L. Ralston, s'étaient rappelé cela, ils auraient évité beaucoup de difficultés au cours de graves périodes. L'honorable E. N. Rhodes aurait évité beaucoup de perturbations s'il y avait songé et s'il avait utilisé sagement ce moyen mis en œuvre par M. Fielding. Evidemment, ils l'avaient oublié.

L'hon. M. HANSON: Non.

Le TÉMOIN: Je sais que cela n'est pas une question, monsieur Blackmore, mais pour ma propre gouverne, pourriez-vous me dire ce que vous entendez? La loi financière est restée en vigueur jusqu'au moment où la Banque du Canada a commencé ses opérations.

M. Blackmore:

D. Cela signifie simplement ceci, que l'on aurait pu utiliser au cours des sombres années de crise économique ce moyen de créer de l'argent libre de dette

ou libre d'intérêt, si vous préférez; et, si on l'avait utilisé sagement et sur une échelle assez considérable, nos braves jeunes gens n'auraient pas été réduits au resquillage.—R. Je crois, et j'en ai même la certitude, que vous exagérez la faculté que possède l'émission de la monnaie d'éviter ces choses que nous déplorons. On s'attend à beaucoup plus de la part d'un gouvernement et d'un peuple que la simple création de la monnaie. Vous en conviendrez, j'en suis sûr, mais je me demande si vous en êtes réellement convaincu. On pouvait se prévaloir de la loi financière jusqu'au moment où la Banque du Canada a commencé ses opérations. A une certaine époque, en novembre 1932, le gouvernement insista pour qu'on l'utilisât. Je crois que nous aurions été dans une meilleure situation si nous avions eu alors une banque centrale, car ce n'est pas aux banques qu'il aurait incombé de décider la question de savoir si l'on devait utiliser la loi financière; une banque centrale peut prendre des mesures efficaces pour accoître la base monétaire. C'est donc la raison pour laquelle je prétends que nous aurions été dans une situation un peu meilleure si nous avions possédé le mécanisme nécessaire au cours des années de crise économique, mais je ne prétends certainement pas que nous aurions évité cette crise.

*M. McGeer:*

D. Monsieur Towers, l'histoire des dix dernières années nous offre des exemples concrets, et notamment notre programme de défense, que nous ne pouvons réfuter. La guerre menaçait d'éclater et les autorités de la Défense nationale recommandaient d'une année à l'autre d'accroître notre corps d'aviation, notre marine et notre armée, ainsi que la production d'engins de guerre modernes. Sauf erreur, elles proposaient d'y consacrer environ 200 millions par année. J'ai moi-même préconisé, en 1936, une dépense nationale d'environ 450 millions par année pour la défense du pays.

L'hon. M. HANSON: Où était la C.C.F. alors?

M. McGEER: Cela n'a rien à voir avec ce que j'ai à l'esprit.

M. BLACKMORE: La C.C.F. n'a jamais préconisé de telles mesures.

M. McGEER: Je dirai à mon ami que l'on ne peut parler à la légère de la C.C.F. aujourd'hui. Apparemment, la C.C.F. jouit de la confiance du public beaucoup plus que l'un ou l'autre des vieux partis, si l'on s'en tient aux élections qui ont eu lieu dernièrement.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être votre avis, mais ce n'est pas le mien.

M. McGEER: Je n'ai cité que des faits, mais cela n'a rien à voir à ce que nous discutons actuellement. Nous avons des hommes sans travail, ainsi que des matériaux au Canada, mais on nous a dit que nous ne pouvions songer à augmenter notre provision de numéraire afin d'inaugurer un programme de défense nationale.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas moi qui ai dit cela.

*M. McGeer:*

D. Mais vous avez bel et bien dit au Comité de la banque et du commerce que si le Gouvernement voulait mettre à exécution un programme de ce genre, les fonds disponibles étaient amplement suffisants. Nous avons alors, je crois, étudié la question et nous disposions d'une somme de l'ordre de sept à neuf milliards de dollars de crédit en dépôts bancaires dans les réserves que nous avions sous un régime d'étalon-or partiel.—R. C'est la politique du Gouvernement et l'appui du public qui auraient compté.

D. Mais ce sont vos hauts fonctionnaires du Trésor qui ont amputé notre programme de défense parce que, prétendaient-ils surtout, nous avons atteint la limite d'imposition et que nous ne pouvions augmenter notre dette davantage. Si nous avions alors disposé d'un programme national du numéraire, si nous avions eu recours à la monnaie libre de dettes, nous aurions alors pu stimuler

notre économie et donner du travail à nos chômeurs. Je dirai plus. Si nous avions eu un programme de ce genre appliqué uniformément par tout l'Empire britannique, nous aurions probablement évité la guerre.—R. L'important n'était pas le recours à ce qu'on appelle l'argent libre de dettes. Il est bien entendu qu'un programme gouvernemental du genre de celui que vous avez mentionné était possible, pourvu qu'il eût l'appui du public, qu'il comportât le niveau voulu d'imposition et qu'il s'accompagnât des autres mesures fiscales qui, de fait, ont été reliées à la guerre. En certains cas, un programme de ce genre aurait peut-être provoqué un tel malaise qu'il eut fallu recourir au contrôle du change. C'est une question qui se pose. Toutefois, il était sûrement possible d'accomplir quelque chose en ce sens, mais je dois rappeler que l'exécution d'un très fort programme avant la guerre aurait peut-être aussi nécessité, à cause des matériaux qu'il nous aurait fallu obtenir de l'étranger, certaines mesures de réciprocité avec d'autres pays.

D. La réciprocité ne faisait pas défaut. L'Union soviétique, l'Allemagne, l'Italie et le Japon étaient à se réarmer et si vous prenez les dossiers du chancelier de l'Échiquier britannique de 1926 à 1929, si vous étudiez les condamnations des experts anglais inspirées de la politique monétaire qu'il a formulée au cours de ses plaidoyers à la Chambre des communes britannique en 1933, 1935 et 1936, en faveur d'un programme de réarmement, vous verrez que toute la débâcle, que l'impuissance de l'Empire britannique sont dues aux mauvais conseils donnés par les conseillers fiscaux de ce même empire.—R. Je ne suis pas du tout de cet avis.

D. Alors vous condamnez l'opinion de M. Winston Churchill. Il a en effet soutenu cette thèse aux Communes britanniques.—R. Si jamais, ce que je ne crois pas, il a commis la folie de parler de la sorte, je ne partage pas ses idées.

M. SLAGHT: Il s'est bel et bien exprimé en ce sens.

Le TÉMOIN: Alors, il a eu tort.

M. McGEER: Chacun sait aujourd'hui qu'il avait raison.

M. BLACKMORE: C'est une question d'argent.

Le TÉMOIN: Le programme arrêté alors était une question de politique administrative. D'autres peuvent répondre à toutes les remarques formulées sur cette politique, tant au Canada qu'à l'étranger, mais dire qu'elle a été entravée ou enrayée pour des raisons financières est, à mon sens, mal interpréter les faits.

#### *M. McGeer:*

D. Ne nous a-t-on pas dit que Mussolini n'arriverait pas à exécuter son programme faute d'argent? Que le Japon se ruinerait par son expérience dans le domaine monétaire? Que l'Union soviétique ne pourrait se maintenir parce qu'il lui manquait les fonds nécessaires? Que l'Allemagne se trouverait sans le sou avant d'avoir réalisé son formidable programme d'armement? Toutes ces prophéties se sont révélées sans fondement.—R. Vous demandez: "Ne nous a-t-on pas dit?" Mais qui nous l'a dit?

D. Les experts financiers sur lesquels nous comptons alors et sur lesquels nous comptons encore aujourd'hui.—R. Lesquels?

M. JAKES: Le London School of Economics.

Le TÉMOIN: Nous ne saurions aller bien loin de cette façon. Mieux vaudrait, je crois, soumettre les rapports dont vous parlez et dont je n'ai aucune souvenance. Je me rappelle vaguement que certaines personnes, dont je ne saurais donner les noms, ont prétendu que l'Allemagne ne pourrait jamais réussir. L'histoire leur a donné tort, car ils ignoraient combien le peuple allemand s'imposerait ou se laisserait imposer de sacrifices pour assurer son réarmement.

M. BLACKMORE: Et quel rôle insignifiant jouait l'or.

Le TÉMOIN: Personne n'a soutenu que le succès de l'entreprise dépendait exclusivement de l'or.

*M. Noseworthy:*

D. Pas avant l'abandon de l'étalon-or?—R. Pas depuis que le peuple allemand a consenti à imposer le contrôle du change et à procéder à d'habiles transactions de troc avec d'autres pays.

*M. Blackmore:*

D. L'autre question qui se pose est celle-ci. Qu'est-ce qui a dicté au gouvernement sa politique? Durant l'administration libérale, en 1935, 1936 et 1937, qu'est-ce qui a dicté la politique du gouvernement, qui l'a empêché d'améliorer l'outillage de défense du pays?—R. Il vous faudra poser à d'autre la question.

D. C'est là ce qu'il nous importe de savoir. Si cette politique ne lui a pas été dictée par ses conseillers financiers, nous voulons savoir qu'est-ce qui l'a dictée.—R. Elle ne lui a certes été dictée par aucun des conseillers financiers que je connaissais.

*M. Cleaver:*

D. Malgré ce que vient de dire M. McGeer au sujet de la C.C.F., vous vous rappelez sans doute qu'en 1938, au lieu d'appuyer M. McGeer qui demandait un vaste programme de défense, tout le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif s'est opposé au maigre programme préconisé par le Gouvernement?—R. Dès qu'on mentionne le nom d'un parti politique, je perds complètement la mémoire.

M. CLEAVER: M. Noseworthy ne doit pas avoir oublié.

*M. Blackmore:*

D. Les questions posées portaient sur la possibilité d'employer une monnaie nationale, libre de dettes, et ensuite sur la mesure dans laquelle on peut l'employer en toute sécurité. La thèse que j'ai soutenue, et qui me semble corroborée par les arguments formulés jusqu'ici, est qu'il est possible de recourir à une monnaie nationale, libre de dettes et libre d'intérêts, et que la mesure dans laquelle il est possible d'y recourir doit être déterminée à la lumière de toutes les conditions existant à un moment donné.—R. Oui.

D. Nous tenions seulement à déterminer ce point afin de pouvoir ensuite continuer. Je voudrais savoir maintenant de M. Towers si un dollar imprimé par le Dominion, soit dans la Banque du Canada soit par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, et affecté, par exemple, au paiement de la solde militaire, aura ou non un plus fort effet inflationniste sur l'économie du pays qu'un billet d'une même valeur imprimé par la Banque de Montréal. Permettez que je répète. On peut d'un côté avoir un billet d'un dollar imprimé par la Banque de Montréal, que le gouvernement fédéral empruntera pour acquitter la solde d'un soldat. Par contre, les autorités peuvent elles-mêmes imprimer ce billet, qu'elles n'auront plus à emprunter, et le faire servir à la même fin. Est-ce que ce dernier billet présenterait pour l'économie canadienne un plus grand danger d'inflation que celui qui est émis par la Banque de Montréal?—R. Oui.

D. Pourquoi?—R. Sans vouloir m'arrêter à des considérations techniques, je dois dire que les banques ne peuvent émettre des billets d'un dollar. Mais disons qu'il s'agit d'un billet de cinq dollars. Un tel billet émis par une banque à charte n'est pas une monnaie libératoire, et le jour où le public n'en a plus besoin dans la circulation il est retourné à l'institution émettrice qui le fait disparaître. Par contre, le même billet imprimé par la Banque du Canada est confié à une banque à charte dès que le porteur peut en disposer et alors, à moins d'une mesure compensatoire de la part de la Banque du Canada, il s'ajoute à la réserve de monnaie libératoire de cette institution.

D. Sous le régime actuellement en vigueur au Canada...

M. SLAGHT: Puis-je poser une question avant que nous passions à autre chose?

M. BLACKMORE: Oui.

*M. Slaght:*

D. Si nous modifions l'article 59 du bill et que nous enlevions aux banques le droit de prêter \$19 qu'elles ne possèdent pas contre une réserve de \$1, ou, pour prendre votre billet de \$5, si nous ne leur permettions de le prêter que contre une réserve de \$5, autrement dit, si nous changions la mesure et que nous les forçons à maintenir une réserve de 100 p. 100, nous annulerions, n'est-ce pas, l'effet inflationnaire que vous avez signalé?—R. L'effet secondaire, oui, mais l'effet premier, causé par l'émission du billet, resterait le même. L'effet secondaire, la possibilité d'expansion des banques, disparaîtrait. Soit dit en passant,—et ici non plus je ne veux pas être trop technique,—vous avez prétendu que les banques prêtaient de l'argent qu'elles ne possédaient pas. Or, je le répète, il s'agit ici d'une disposition non pas habilitante, mais restrictive, en ce sens que les banques doivent garder au moins 5 p. 100,—et en pratique cette proportion est de 10 p. 100,—en monnaie libératoire contre leurs exigibilités à titre de dépôts. Lorsqu'elles possèdent des réserves suffisantes, à supposer que le public veuille leur laisser ses dépôts, elles peuvent augmenter leur commerce, leur actif et leur passif.

*M. Cleaver:*

D. Si nous allions, comme M. Slaght le propose, modifier l'article 95...

M. McGEER: L'article 59.

*M. Cleaver:*

D. ...l'article 59, et exiger des banques qu'elles gardent, en tout temps, une réserve équivalente à leurs exigibilités à titre de dépôt, elles ne pourraient plus prêter aucun argent de leurs déposants, aucun argent provenant des dépôts reçus. N'est-ce pas le cas, monsieur Towers?—R. En effet. Je l'ai déjà signalé en commentant cette proposition, il s'agit là d'une mesure fiscale et non d'une mesure monétaire.

*M. McGeer:*

D. En disant, monsieur Towers, que la disposition exigeant une réserve de 5 p. 100 était restrictive, vous parliez d'une façon théorique, n'est-ce pas? Jamais elle n'a exercé un effet restrictif sur les prêts bancaires au Canada?—R. Vous voulez dire que même sans disposition légale, les banques maintiendraient cette marge?

D. Ne m'avez-vous pas dit en 1939 que même si le Parlement autorisait légalement à s'en tenir à une réserve de 5 p. 100...—R. Oui.

D. ...les banquiers avaient toujours dans la pratique refusé d'aller jusque là et s'en étaient tenus au principe que pour opérer avec sécurité il leur fallait une réserve de 10 p. 100?—R. Oui.

D. Ainsi donc, depuis son inclusion dans la loi, jamais cette disposition exigeant une réserve d'au moins 5 p. 100 n'a eu d'effet restrictif?—R. On pourrait dire que les banques ont eu pour principe de se restreindre elles-mêmes et que la loi est venue ensuite assurer la continuation de cette restriction.

D. Je veux dire qu'une disposition 100 p. 100 ou 50 p. 100 plus généreuse que la coutume établie n'impose aucune restriction.—R. Si les banques avaient voulu courir le risque, elles auraient pu se contenter de réserves de 2, 3 ou 4 p. 100.

D. Il n'y a rien à craindre à ce sujet.

*M. Blackmore:*

D. Puis-je revenir à la question du billet de \$5 émis par la Banque de Montréal ou par la Banque du Canada? Le porteur d'un billet de la Banque de Montréal peut toujours, n'est-ce pas, le retourner à l'institution émettrice et demander son remplacement par un billet de même valeur de la Banque du Canada?—R. Oui.

D. Autrement dit, du même coup, la Banque de Montréal annule un de ses propres billets et met en circulation un billet de la Banque du Canada?—R. Pas nécessairement; ce billet de la Banque du Canada, la Banque de Montréal peut le tirer de sa propre réserve qu'elle diminue d'autant sans rien ajouter au numéraire de la Banque du Canada.

D. Sous le régime actuel, si la Banque de Montréal épuise ses réserves et invite la Banque du Canada à lui avancer un autre billet de \$5 pour remplacer celui qu'elle a mis en circulation cette dernière le lui avancera?—R. Elle ne le lui avancera pas; elle le lui vendra.

D. Contre certains titres?—R. Contre des titres de l'Etat fédéral.

D. Parfaitement.—R. Si nous jugeons que la situation de la banque, la situation de la monnaie en général, le rend désirable.

*M. McGeer:*

D. Le billet de la Banque du Canada aurait la même valeur, n'est-ce pas, s'il se bornait à indiquer le montant de \$5 sans ajouter: "Promet de payer"?—R. Oui. Si on me permet une parenthèse; je me rappelle que le 11 mars 1935, à l'ouverture de la Banque du Canada, nous avons tenu la première et unique conférence de presse de notre histoire. Un des journalistes, jetant la vue sur un nouveau billet d'un dollar me demanda: "La Banque du Canada promet de payer quoi?" Il me fut difficile de répondre et je dus me contenter de dire: "Le billet est en papier-monnaie irremboursable dont la valeur dépend de ce qu'il peut acheter et ceci dépend d'une sage administration".

D. A la lumière des renseignements demandés et obtenus sous forme de réponses à nos questions depuis quelques minutes, la situation se résume à ceci. En dernière analyse, le billet de \$5 émis par la Banque du Canada et employé sans création de dettes ne saurait causer plus d'effet inflationnaire que le billet de même valeur de la Banque de Montréal émis comme une dette.—R. Nous venons d'indiquer, je crois, que l'effet inflationnaire serait plus grand.

D. Mais nous ne l'avons pas prouvé. Je viens de signaler en effet que si la Banque de Montréal émet un billet de \$5, que celui-ci est mis en circulation au moyen d'un emprunt et qu'enfin il est retourné à la banque émettrice, celle-ci est tenue, sur la demande du porteur, d'émettre en échange un billet de la Banque du Canada. C'est dire qu'en émettant un de ses propres billets, la Banque de Montréal garanti par le fait même qu'il y aura un billet de \$5 de la Banque du Canada en circulation.—R. Pas nécessairement; il reste à savoir si le porteur du billet à la Banque de Montréal va exiger un billet de la Banque du Canada ou s'il se contentera de le déposer.

D. Parfaitement. Si, en toute confiance, il laisse son billet de la Banque de Montréal en dépôt, l'effet sera absolument le même que s'il s'agissait d'un billet de la Banque du Canada.—R. Mais non. Prenons d'abord le cas d'un billet de \$5 émis par la Banque de Montréal. Supposons qu'il devienne superflu.

D. Je n'ai pas pu vous saisir.—R. Supposons que ce billet devienne superflu pour ce qui est de la circulation du numéraire. Celui qui l'a en main le rapporte à la banque et le dépose à son compte. Alors la situation revient à son point de départ et les choses en restent là. Par contre, s'il s'agissait d'un billet de la Banque du Canada que le porteur déposerait à une banque, la réserve en monnaie légale de cette institution s'en trouverait augmentée d'autant et ce fait aurait des répercussions sur toute la situation bancaire.

M. SLAGHT: A moins que nous ne modifiions la loi.

M. BLACKMORE: Justement.

*M. Blackmore:*

D. Supposons que la Banque du Canada émette un billet de \$5 et l'avance à la Banque de Montréal.—R. Le lui vende.

D. Entendu. Puis que cette dernière le mette en circulation en le passant à un emprunteur et qu'il arrive enfin au trésor fédéral. C'est une des opérations possibles.—R. Qu'il arrive au trésor fédéral en acquittant de l'impôt, n'est-ce pas?

D. Oui; ou en paiement d'une obligation de la victoire, ou de quelque autre façon.—R. Oui.

D. Supposons enfin que l'Etat fédéral dépense ce billet. Le cinq dollars constitue dès lors une dette envers la Banque de Montréal.—R. Je n'arrive plus à vous suivre, monsieur Blackmore.

D. Expliquez-moi pourquoi il n'en va pas ainsi.—R. Certaines personnes...

D. Avant que vous répondez, permettez que je m'exprime plus clairement.—R. Oui; je vous en prie.

D. Supposons que la Banque de Montréal achète le billet de \$5 de la Banque du Canada.—R. Oui; et la Banque de Montréal en devient le possesseur.

D. Très bien. Supposons ensuite qu'elle prête ce même billet.—R. Oui.

D. Supposons maintenant que ce même billet soit affecté par l'emprunteur à l'achat d'une obligation de la victoire et qu'il parvienne ainsi au gouvernement fédéral qui le dépense, le remet en circulation pour libérer, par exemple, des frais de guerre.—R. Oui.

D. C'est une possibilité. Le billet de \$5 comporte donc maintenant une dette de \$5 envers la Banque de Montréal, n'est-ce pas?—R. Apparemment, le débiteur possède une obligation du gouvernement canadien, disons pour plus de clarté, une obligation de \$5. Le débiteur possède cette obligation mais il doit \$5 à la Banque de Montréal.

D. Parfaitement, et il doit acquitter l'intérêt sur ces \$5.—R. Et il touche l'intérêt sur son obligation.

D. Tout juste.—R. Jusque là, il n'est guère plus avancé.

D. Si, par ailleurs, la Banque du Canada émettait un billet de \$5 et le prêtait sans intérêt,—je prétends que ce serait possible sans la création d'une dette,—au gouvernement fédéral qui le dépenserait, l'effet inflationnaire serait-il plus grand dans un cas que dans l'autre?—R. Non; si l'on s'en tient à cette seule transaction. Peut-être devons-nous également supposer qu'un jour ou l'autre la personne en cause rembourse à même ses recettes courantes les \$5 qu'elle doit à la Banque de Montréal et que l'expansion du crédit en soit ainsi annulée. D'un autre côté, si l'on suppose que les autorités fédérales remboursent les \$5 à la Banque du Canada, l'effet sera le même. Cependant si ces avances d'espèces à l'Etat fédéral par la Banque du Canada deviennent une pratique courante qui se poursuit d'une façon démesurée, on en arrive à une situation bien différente.

D. Du moment que vous employez le mot "démesuré", nous vous donnons raison.—R. Oui.

M. BLACKMORE: Si je comprends bien, monsieur le président, j'ai la parole jusqu'à midi.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

M. PERLEY: M. Blackmore me permet-il de poser une question à M. Towers?

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Avez-vous terminé votre interrogatoire, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: Non; mais je m'arrêterai là si d'autres ont des questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez reprendre plus tard, cela revient au même. Autant vaut que vous poursuiviez, à moins que M. Perley ne veuille poser certaines questions.

M. BLACKMORE: Très bien alors, si le Comité y consent.

M. PERLEY: Je n'en aurai que pour deux minutes. Mes questions portent sur l'émission du numéraire.

*M. Perley:*

D. Je désire vous poser quelques questions, monsieur Towers. Vous vous rappelez sans doute la situation avant l'ouverture de la Banque du Canada en 1935. N'était-il pas alors coutumier pour les banques à charte, lorsqu'arrivaient les récoltes dans l'Ouest, de se voir obligées d'émettre du nouveau numéraire pour faire les fonds de la mise sur le marché, opération qui coûtait 100 et parfois même plus de 200 millions de dollars? La monnaie qu'elles émettaient ainsi,—leurs chartes leur en accordaient alors le droit,—entraît dans la circulation. Les grainetiers se servaient de cet argent pour payer les producteurs, et il passait ainsi dans le public. Le cultivateur de son côté acquittait les impôts et finalement l'argent revenait aux banques. N'était-ce pas là véritablement une création d'argent sans dette correspondante par rapport aux banques? Celles-ci ne percevaient-elles pas, n'ajoutaient-elles pas, un intérêt? En effet, le grainetier qui empruntait cet argent devait verser des intérêts? Quel était l'effet d'une émission de ce genre? Je pense avoir bien relaté les faits. Une opération de ce genre avait-elle des effets inflationnaires? Autre chose: Voulez-vous m'expliquer comment se fait aujourd'hui le financement de cette récolte par l'intermédiaire de la Banque du Canada? L'opération exige quelque 200 millions de dollars. Est-il nécessaire d'émettre de la nouvelle monnaie? Veuillez m'exposer la situation.—

R. Oui. Sous l'ancien régime, les banques avaient le droit d'émettre et de laisser en circulation des billets pour un montant égal à celui de leur capital effectif. En supposant que le montant de ce dernier s'élevât à 145 millions de dollars, elles avaient le droit d'émettre des billets jusqu'à concurrence de cette somme.

D. En plus de ce qu'elles avaient déjà?—R. Non; en tout. C'était là leur droit premier, initial. Plus tard, à un certain moment de notre histoire,—je ne saurais le préciser de mémoire,—une disposition fut insérée dans notre loi bancaire leur permettant, durant la saison du déplacement des récoltes de l'Ouest, d'augmenter de 15 p. 100 le montant régulier de leurs billets qui restait limité à 100 p. 100 de leur capital. C'est bien cela, n'est-ce pas, monsieur Tompkins?

M. TOMPKINS: De 15 p. 100 du capital effectif et de la réserve.

Le TÉMOIN: Le montant que cette nouvelle autorisation leur permettait d'émettre était donc de l'ordre de 40 à 50 millions. Autrement dit, durant ces jours passés, les banques avaient le droit d'augmenter de ce montant, lorsque venait le déplacement des récoltes, la quantité de billets émis.

M. TOMPKINS: Et il leur fallait verser un intérêt de 5 p. 100 sur cet excédent.

Le TÉMOIN: Elles devaient verser au gouvernement un intérêt de 5 p. 100 sur l'excédent.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Sous forme d'impôt?—R. Oui. Il se trouvait là un besoin passager de numéraire pour une fin déterminée, savoir, les récoltes. Quant à déterminer s'il était avantageux pour les banques de le faire, il faudrait d'abord savoir si les prêts consentis,—lorsque le déplacement des céréales s'accompagnait d'emprunts, comme c'était l'habitude,—rapportaient davantage, une fois acquittés les frais d'exploitation et autres, que le 5 p. 100 dû au gouvernement. Je suppose que c'était là pour les banques et le public une méthode utile qui devait aussi rapporter quelque bénéfice. Aujourd'hui encore, c'est entendu, le déplacement des

récoltes exige une plus forte quantité de monnaie. Les banques à charte l'obtiennent de la Banque du Canada en nous cédant, contre cette monnaie, des titres du gouvernement fédéral.

*M. McGeer:*

D. Ce n'est pas leur seul moyen. Voici ce que je veux dire: lorsque vous achetez une obligation du gouvernement et lui créez à la Banque du Canada un dépôt qu'il vend, cet argent peut passer dans la circulation, être déposé dans une banque à charte et faire désormais partie de l'actif de cette dernière sans qu'elle n'ait à faire aucun achat.—R. Alors les banques à charte achètent ces billets de leurs clients.

D. Mais lorsqu'un entrepreneur de l'Etat reçoit du gouvernement un chèque tiré sur la Banque du Canada et le dépose dans une banque à charte, il devient un déposant dans cette dernière?—R. Oui.

D. Et automatiquement, la banque à charte entre en possession de billets de la Banque du Canada?—R. Oui.

D. Sans qu'il n'y ait ni achat ni vente.—R. Je pense qu'il existe toujours la reconnaissance d'une créance à l'endroit du déposant.

D. Oui; l'obligation contractée envers le déposant. Mais ce n'est sûrement là ni un achat ni une vente. Nous entendons ici, je suppose, les termes "achat" et "vente" dans le sens juridique qu'ils ont au Canada.—R. Tout ce que je voulais dire par là, monsieur McGeer, c'était ceci...

D. Je saisis très bien ce que vous vouliez dire.—R. Tout ce que je voulais dire c'est que les banques n'obtiennent pas cet argent "pour rien".

M. ABBOTT: Je crois que, même en justice, on pourrait soutenir que les banques achètent un titre contre le gouvernement.

M. McGEER: Aucun tribunal ne consentirait à vous entendre.

M. PERLEY: Vous avez dit qu'elles obtenaient ce nouveau numéraire en vendant des titres de l'Etat. L'intérêt touché sur ces titres ne compense-t-il pas celui qu'elles doivent verser à la Banque du Canada? Ne touchent-elles pas un intérêt sur les prêts qu'elles consentent aux grainetiers?

M. McGEER: Il s'agit ni plus ni moins que d'un impôt prélevé sur les cultivateurs de l'Ouest.

M. PERLEY: Je pense que cela revient au même d'une façon détournée. J'imagine que l'intérêt sur le titre est celui qu'elles doivent payer sur le numéraire obtenu. Ensuite, elles prêtent l'argent aux grainetiers et en retirent un intérêt.

Le TÉMOIN: Les banques touchent un intérêt sur l'argent prêté, c'est entendu. C'est là un de leurs moyens de se maintenir en affaires. Elles touchent un intérêt sur les prêts qu'elles consentent aux grainetiers ou à toute autre personne. Une partie de leurs frais d'exploitation est celle que comporte le maintien d'une réserve de monnaie légale. Leurs autres dépenses sont indiquées dans l'état qui se trouve aux dossiers du Comité.

*M. Cleaver:*

D. Et ce sont les banques qui acquittent le coût accru de ces transactions en céréales, coût accru maintenant comparativement à ceux que comportait anciennement le financement de ces transactions?—R. Oui.

D. Et cette majoration du coût n'est pas à la charge des cultivateurs de l'Ouest?—R. Non.

*M. Perley:*

D. Monsieur Towers, quel taux d'intérêt la Banque du Canada exige-t-elle des banques à charte et quel taux celles-ci exigent-elles des compagnies de céréales?—R. La Banque du Canada a eu fort peu d'occasions de prêter des fonds

aux banques à charte. Les dossiers du Comité contiennent maintenant un état indiquant l'étendue des prêts que la Banque a consentis depuis son institution.

*M. McGeer:*

D. Quel numéro porte-t-il?—R. Il n'a été consigné qu'hier.

D. Je l'attendais. J'imagine que nous l'aurons d'ici une dizaine de jours. Pourrions-nous en avoir une copie maintenant?—R. J'ai déposé ma seule copie hier.

D. Une seule copie a été préparée?

*M. Perley:*

D. Quel intérêt les banques à charte exigent-elles des compagnies de céréales?—R. Je ne m'en souviens pas, mais il y a probablement quelqu'un ici qui pourrait répondre à la question.

*M. Graham:*

D. Mais quand les banques obtiennent des billets du Dominion, elles remettent, comme vous le dites, un titre de l'Etat portant intérêt?—R. Oui.

D. Et elles perdent ce revenu?—R. Oui.

D. A propos de billets, monsieur Towers, M. Blackmore prétend qu'ils ne portent pas intérêt. Mais n'est-il pas vrai...

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon, monsieur Graham, mais auriez-vous l'obligeance de parler un peu plus fort?

*M. Graham:*

D. N'est-il pas vrai qu'une des raisons pour lesquelles le public canadien accepte facilement les billets de la Banque du Canada c'est qu'il peut, s'il le désire, les déposer à la banque d'épargne postale où le montant portera intérêt, ou que ces billets de la Banque du Canada peuvent acheter des titres du Dominion sur le marché libre, ou qu'ils peuvent être déposés aux banques à charte et porter intérêt? Cela n'est-il pas une conséquence nécessaire du maintien de la confiance du public dans le Dominion et les billets de la Banque du Canada?—R. Et en plus dans leur pouvoir d'achat de denrées, oui.

D. Oui. C'est surtout pour cela que le public les accepte facilement, parce qu'ils peuvent servir à acheter des denrées. Mais n'est-il pas également vrai que le détenteur de billets ne portant pas intérêt peut les échanger facilement, du moins jusqu'ici, contre des titres portant intérêt?—R. Si.

D. Il y a une autre chose qui me vient à l'idée et je tiens à me renseigner à son sujet pendant que j'ai la parole. M. Slaght a parlé de l'intérêt moyen versé sur les titres du Dominion détenus par les banques à charte et M. Cleaver a établi que les banques reçoivent sur les fonds prêtés au public à peu près le même montant qu'elles recevraient sur les deux tiers prêtés à l'Etat.—R. Le multiplicateur n'est pas tout à fait exact. Il s'agissait de 2,700 millions en ce qui concerne l'Etat et de 900 millions en ce qui concerne le public. Autrement dit, le même montant sur un quart sous forme de prêts au public que sur les trois quarts prêtés à l'Etat.

D. Oui. J'ai idée que cet argent prêté à bon compte à l'Etat est comme une épée à deux tranchants. M. Ilsley a consigné au Débats un état indiquant que les banques canadiennes ont gagné en 1943 sur la part des actionnaires, y compris les réserves latentes, 6 et une fraction p. 100.—R. Oui.

D. En supposant que ce soit un résultat équitable et raisonnable de l'ensemble de toutes les transactions bancaires faites par les banques à charte, ne s'ensuit-il pas que la modicité du taux d'intérêt exigé par ces institutions sur les fonds prêtés à l'Etat—taux bien inférieur à celui qu'elles exigent des prêts au public—les induit à exiger un taux plus élevé qu'il ne serait autrement nécessaire pour atteindre ce résultat de 6 et une fraction pour cent?—R. Toutes autres choses étant égales, c'est absolument exact.

D. C'est absolument exact?—R. Oui.

D. En supposant que 6 et une fraction p. 100 soit un bénéfice raisonnable—je n'affirme pas qu'il l'est, mais supposons qu'il le soit—il me semble absolument évident que les bénéfices globaux réalisés sur l'ensemble des transactions doivent être maintenus en vue d'obtenir ce résultat et que, si un service est accordé à un client à un taux moins élevé qu'aux autres, les frais des autres services doivent être maintenus à un niveau plus élevé afin de maintenir le résultat net?—R. Oui.

M. McGEER: Mais tous deux ont baissé en même temps.

M. GRAHAM: Oui, je le comprends.

M. McNEVIN: Parce que le volume d'affaires est plus considérable.

*M. Graham:*

D. Si nous considérons que tous les emprunteurs particuliers sont des gens qui ont légitimement besoin d'emprunter pour maintenir le fonctionnement de l'économie nationale, il n'y a pas du tout lieu d'être fiers, si nous nous intéressons à eux, de ce que nous accordions la préférence à l'Etat en tant qu'emprunteur. R. Les frais des deux services ont baissé en même temps, ainsi que quelqu'un vient de le faire observer.

D. Je le sais.—R. Et, en ce qui concerne les bénéfices moindres réalisés sur les titres de l'Etat, un certain soulagement a été apporté grâce à un léger abaissement des frais moyens des opérations dû à l'accroissement du volume d'affaires.

M. McGEER: Et la conférence économique d'Ottawa tenue en 1932 en a exprimé le vœu.

*M. Cleaver:*

D. M. Blackmore a demandé à M. Towers si l'émission de monnaie par la Banque du Canada ou par les banques commerciales produisait un effet différent sur l'expansion du crédit. Je voudrais demander à M. Towers s'il a remarqué chez le public ou chez les banques quelque tendance à accorder à un billet de la Banque du Canada une valeur différente de celle d'un billet émis par les banques commerciales?—R. Non. Le public est heureux d'avoir l'un ou l'autre.

D. Donc, cela étant, pourvu qu'il y ait suffisamment de billets de la Banque du Canada pour fournir aux banques les réserves dont elles ont besoin pour couvrir les dépôts et que les banques commerciales aient créé chez le public une confiance suffisante pour maintenir la valeur de leurs billets sur un pied d'égalité avec celle des billets du Dominion, je ne vois pas pourquoi l'émission de billets par une banque privée produirait un effet d'expansion différent de celle de la Banque du Canada.—R. Mais il y a ceci: supposons que la Banque du Canada mette plus de billets en circulation,—et prenons pour exemple la circulation accrue qui a eu vraiment lieu au cours de la guerre. Je dirai de mémoire que le public détient quelque 600 ou 700 millions de plus. Les gens ont apparemment besoin maintenant de cet argent dans leurs poches ou dans leurs coffres. Ils y tiennent quand même. S'il y avait après le conflit des raisons qui induisent les gens à déposer aux banques, par exemple, 200 millions de dollars en billets de la Banque du Canada en disant: "Nous n'avons plus besoin de garder ces billets dans nos poches," les réserves liquides des banques à charte s'accroîtraient alors de 200 millions de dollars, ce qui, dans des circonstances normales, augmenterait l'actif et le passif bancaires, vu qu'elles chercheraient à utiliser cet excédent de numéraire.

D. C'est très juste.—R. Mais, par ailleurs, la Banque du Canada pourrait alors prendre des mesures en vue de neutraliser la situation en vendant des titres et en absorbant l'excédent de 200 millions de billets.

D. Oui. Mais, monsieur Towers, en ce qui concerne les billets de banque, si les gens n'établissent aucune différence entre la valeur des billets émis par les banques privées et celle des billets émis par l'Etat, je suis sûr qu'ils cachent dans leurs paillasses ou tiendront dans leurs coffres aussi bien un billet que l'autre?—R. Oh! oui. Mais c'est quand ils l'en sortent que vous constatez la différence.

D. D'après moi, votre réponse s'applique à l'avenir et non au présent.—R. Au temps où ils le sortent, quel qu'il soit, à l'avenir ou au présent. Peut-être devrais-je, si cela m'est permis, m'expliquer un peu mieux. Un rachat automatique a été prévu pour les billets des banques à charte, mais il n'en existe pas pour ceux de la Banque du Canada.

D. Serait-il raisonnable d'exprimer l'idée de cette façon-ci: Tant que la confiance du public se trouve maintenue dans la valeur des billets émis par nos banques commerciales, au point qu'il les échange au pair contre d'autres billets, il n'y aura pas de différence dans l'effet d'expansion de crédit produit par les deux catégories de billets? Si l'on me permet de poursuivre un instant mon raisonnement, je dirai que tous les billets émis par la Banque du Canada ne sont pas actuellement utilisés comme réserve pour servir de couverture aux dépôts. On les trouve partout en circulation.—R. La grande masse, oui.

D. Exact. Tant que cela durera et tant que la valeur des billets émis par les banques commerciales sera maintenue au pair, je ne vois pas que l'une ou l'autre catégorie de billets puisse avoir un effet d'expansion différent.—R. Cela devient un peu plus compliqué, mais l'effet se fait sentir dans les deux sens. Quand un client retire de sa banque un billet de cinq dollars de la Banque du Canada, toutes autres choses étant égales, un effet de déflation se trouve produit parce que la réserve liquide de la banque se trouve diminuée.

D. S'il y avait pénurie de billets de la Banque du Canada pour servir de réserve aux banques à charte, mais il n'y a pas pénurie.

M. BLACKMORE: Très bien!

Le TÉMOIN: Quand le client retire le billet de cinq dollars de la Banque du Canada, il réduit les réserves liquides des banques à charte. C'est alors que la Banque du Canada peut intervenir et, en achetant d'autres titres, rétablir ces réserves à leur niveau antérieur.

M. CLEAVER: J'admets que si jamais la Banque du Canada retirait ses billets de la circulation générale au point où chacun d'eux deviendrait nécessaire au maintien des réserves des banques, la situation serait différente. Je l'admets facilement. Mais j'affirme que cette situation n'existe pas actuellement.

M. BLACKMORE: Et elle ne se produira probablement pas.

M. CLEAVER: Non. Il est un autre point que je voudrais élucider si on veut bien me le permettre. On a beaucoup appuyé au Comité sur le fait que, depuis le début des hostilités, une somme supplémentaire de 900 millions de dollars a été mise en circulation.

M. SLAGHT: Non; depuis 1936.

M. CLEAVER: Qu'a-t-on alors mis en circulation depuis le début des hostilités?

M. SLAGHT: Environ 650 millions de dollars.

M. CLEAVER: 650 millions. Est-ce exact?

M. McGeer:

D. Quel est le chiffre exact, monsieur Towers?—R. L'augmentation de la valeur des billets de la Banque du Canada détenus par le public depuis le début de la guerre est d'environ 677 millions de dollars.

*M. Blackmore:*

D. Ce chiffre comprend-il aussi les billets des autres banques?—R. Non; seulement ceux de la Banque du Canada.

*M. McGeer:*

D. Quelle est l'augmentation, y compris les dépôts et les encaisses bancaires?—R. Quelle est l'augmentation?

D. Oui, l'augmentation globale.—R. Vous voulez dire l'augmentation relative aux dépôts et aux billets?

D. Oui.—R. —Je vous le dirai dans un instant.

D. En chiffres ronds, l'augmentation est d'environ un milliard de dollars, n'est-ce pas?—R. Vous voulez parler de l'augmentation sous forme de dépôts et de billets de la Banque du Canada?

D. Oui.—R. Oui.

*M. Cleaver:*

D. L'augmentation est d'environ un milliard de dollars?—R. Oui. Je tiens à préciser, toutefois, qu'il s'agit de l'augmentation du nombre des billets émis et des dépôts de la Banque du Canada seule.

D. Oui.—R. Pour ce qui est de l'augmentation des dépôts et des billets détenus par le public, on peut donc dire qu'elle est de 620 millions de dollars dans le cas des billets et de quelque 2 milliards de dollars dans le cas des dépôts. Par conséquent, la valeur des billets et des dépôts appartenant au public accuse une augmentation globale d'environ \$2,600,000,000.

D. Nous touchons maintenant à la question des dépôts bancaires des clients, mais j'ai voulu examiner exclusivement le cas de l'accroissement du volume du numéraire. Cet accroissement a été de 600 millions de dollars depuis le début de la guerre?—R. Il a été de 677 millions en billets de la Banque du Canada, mais ce montant a été partiellement compensé par une diminution dans le nombre des billets émis par les banques à charte.

D. J'en parlerai dans un instant. Il s'agit de 677 millions. S'il n'y avait pas eu d'augmentation au chapitre du numéraire détenu par le public, il en serait résulté une expansion de crédit atteignant plus de 6 milliards de dollars—R. Cela eût été possible.

D. En effet.—R. Pourvu que la Banque du Canada eût suivi une ligne de conduite en ce sens.

D. Mais il n'en fut pas ainsi. Il n'y a pas eu d'expansion de crédit?—R. Non, parce que...

D. Non. J'y arrive justement et je veux savoir pourquoi. Il y a aussi l'argent que nous portons sur nous, que les maisons commerciales gardent dans leurs coffres et que les gens cachent dans le bas de laine; de combien s'est accru ce montant depuis le début de la guerre?—R. En tenant compte de la diminution du nombre des billets émis par les banques à charte, ce montant accuse une augmentation de 620 millions depuis le début de la guerre.

D. Oui. C'est pourquoi, sur cette augmentation de 677 millions, 620 millions ne contribuent nullement à l'expansion du crédit?—R. En effet, en ce qui concerne les banques.

D. Merci.

Le PRÉSIDENT: M. Noseworthy a demandé à prendre la parole.

M. SLAGHT: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de la façon de procéder. Il y a quelques jours, le Comité décidait de consacrer une heure à l'audition des témoins et une heure à l'examen de l'article 5 du bill. Avons-nous décidé de passer outre à l'étude du bill? Je suis d'avis que nous poursuivions cette étude. M. Towers sera ici la semaine prochaine et demain, je crois. Il va sans dire que c'est le Comité qui a le dernier mot, mais cette façon de diviser nos travaux me paraissait bonne. A mon avis, nous devrions consacrer la moitié de notre réunion à l'examen du bill.

M. McGEER: Comment pouvons-nous examiner le bill sans avoir entendu les témoignages?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de savoir, je crois, pendant combien de temps le Comité désire la présence de M. Towers à ses réunions. Voilà le point. Comme on se le rappelle, nous avons abandonné la coutume de nous engager dans la discussion des réserves internes, question que nous avons étudiée pendant quatre ou cinq jours, sinon pendant une semaine.

M. SLAGHT: Plus que cela.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, nous devrions continuer à interroger M. Towers aujourd'hui.

M. GRAHAM: Au sujet de la question soulevée par M. Slaght, j'attendais le moment propice pour demander aux membres du Comité, d'ici la fin de la séance, s'ils ne sont pas tous d'avis que nous n'avancions pas aussi rapidement que nous le voudrions, pour ne pas dire plus? Par conséquent, ne serait-il pas sage de faire deux choses? Premièrement, demander au sous-comité de se réunir et de soumettre un rapport approuvant ou désavouant les conclusions du Comité général; deuxièmement, consacrer toute une séance du Comité à la discussion des meilleurs moyens à prendre en vue de terminer la tâche qu'il s'est assignée. Pour ma part, j'éprouve un désappointement chaque fois que, après m'être absenté pendant quelque temps, je reviens assister aux séances et que la discussion porte sur le sujet même qui était à l'étude lors de mon départ. Ce serait du temps bien employé que de consacrer une heure à nous demander où nous en sommes rendus et à chercher les moyens les plus aptes à hâter nos travaux.

M. NOSEWORTHY: Je n'ai qu'une question à poser à M. Towers. Avant de la poser, il me semble opportun d'expliquer au Comité la raison pour laquelle je refuse de me laisser entraîner dans un débat sur la question qu'on vient de soulever. Tout d'abord, il n'est pas dans les attributions du Comité d'examiner l'attitude des divers partis politiques touchant la question des réarmements au cours des années 1930. En second lieu, toute cette question de l'attitude du parti C.C.F. relative aux réarmements a été examinée à fond au cours des diverses élections générales et complémentaires. Je crois comprendre que le point de vue exposé par M. Hanson devant les membres du Comité a été expliqué à fond à la population de la Saskatchewan tout récemment et je suis disposé à laisser aux électeurs le soin de se prononcer sur l'attitude de la C.C.F. et sur celle de M. Hanson et de son parti.

L'hon. M. HANSON: Vous croyez, cependant, qu'une hirondelle fait le printemps.

M. JAKES: Je propose que nous poursuivions l'examen du bill des banques.

M. NOSEWORTHY: On a posé la question sans que je l'aie provoquée. J'accepte la décision rendue par plusieurs centaines de milliers de gens de la Saskatchewan qui ont voté pour le parti C.C.F. plutôt que le verdict des quelques milliers de gens seulement...

M. FRASER (*Northumberland*): Encore un discours politique.

M. NOSEWORTHY: ...qui ont voté pour le parti conservateur et j'accepte cette décision de préférence à l'opinion de M. Hanson sur cette question.

M. FRASER (*Peterborough*): Il ne s'agit là que d'un vote de protestation contre le gouvernement libéral.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, messieurs; M. Noseworthy discute une question qu'il ne sied pas au Comité d'examiner. Je suis de votre avis, mais on a soulevé la question et il convient que M. Noseworthy y réponde; j'ai lieu de croire qu'il a donné sa réponse.

*M. Noseworthy:*

D. Je reviens maintenant à la question soulevée par MM. Blackmore et Slaght, savoir, le financement des dépenses du gouvernement par la Banque du Canada. Le Comité a été saisi de cette question, ainsi que le Parlement. L'objection soulevée par le ministre des Finances et par M. Towers contre la proposition de MM. Blackmore, Slaght et McGeer voulant que la Banque du Canada finance les entreprises et les dépenses publiques a été que cette façon de procéder finirait par accroître les réserves bancaires, que le numéraire émis par la Banque du Canada retournerait aux banques privées, augmentant ainsi les réserves bancaires, qu'on exercerait une plus grande pression sur les banques pour les amener à prêter cet argent afin...

M. McGEER: De prêter un montant d'argent dix fois plus considérable.

*M. Noseworthy:*

D. ...d'obtenir le revenu nécessaire pour compenser les frais qu'elles devraient acquitter quant aux comptes d'épargne ainsi que les frais administratifs et qu'il résulterait de tout cela un accroissement de crédit et l'inflation?—R. En effet, c'était là l'une des objections.

D. Je crois comprendre que c'était là la principale objection.—R. Pas nécessairement, car même en recourant à la réserve de 100 p. 100 qu'on a proposée au cas où le gouvernement irait jusqu'à financer ses dépenses en émettant de la monnaie, une telle méthode pourrait donner lieu à une augmentation considérable du coût de la vie et à une diminution de la valeur du papier-monnaie.

M. McGEER: Autrement dit, celui qui sauterait de la fenêtre du quatorzième étage au lieu de prendre l'ascenseur, se tuerait probablement.

*M. Noseworthy:*

D. Supposons que le gouvernement au pouvoir à l'heure actuelle, le gouvernement libéral, possède assez de bon sens pour s'en tenir à des limites raisonnables dans l'emploi de cette méthode.—R. Oui.

D. Grâce aux conseils du gouverneur de la Banque du Canada.—R. Ou de son successeur.

D. Ou de son successeur et grâce aux conseils judicieux des fonctionnaires de la Banque du Canada. Supposons que le gouvernement s'en tienne à des limites raisonnables, la méthode ci-dessus décrite constitue toujours votre principale objection?—R. Oui.

D. Dans ce cas, l'objection qu'on a soulevée contre la proposition de M. Slaght en faveur d'une réserve de 100 p. 100, objection formulée par le ministre des Finances et par vous-même consiste en ce que, en premier lieu, les banques ne pourraient pas gagner d'intérêt sur ces valeurs de l'Etat?—R. Oui.

D. Ensuite, les titres de l'Etat constituent les deux tiers environ de l'actif global des banques à l'heure actuelle?—R. Pas tout à fait cela, mais tout près des deux tiers.

D. Près des deux tiers, et le revenu provenant de ces titres de l'Etat constitue le tiers ou la moitié des revenus des banques?—R. J'ai les chiffres ici: un peu plus du tiers, soit environ 40 p. 100.

D. Le tiers ou la moitié; en outre, les banques devraient acquitter les frais administratifs sur ces dépôts et ces frais finiraient par retourner aux banques?—R. Elles devraient aussi payer l'intérêt sur ces dépôts.

D. Et l'intérêt sur les comptes d'épargne?—R. Oui.

D. Cette partie des dépôts qui est retournée dans les comptes d'épargne?—R. Oui.

D. Ainsi, vous prétendez, contre la mesure proposée, qu'il serait impossible pour les banques, telles qu'elles sont administrées, de poursuivre leurs opérations?—R. Pardon, elles le pourraient, mais à condition d'ajuster radicalement les frais qu'elles imposent aux déposants et les intérêts qu'elles versent.

D. En d'autres termes, les banques devraient charger les déposants et les emprunteurs des pertes qu'elles subiraient de ce chef?

M. SLAGHT: Ou réaliser moins de bénéfices, c'est certain.

Le TÉMOIN: C'est aussi à prévoir. Le maximum ne réglerait en effet qu'en partie le problème.

*M. Noseworthy:*

D. Je désire savoir, monsieur Towers, si vous jugez bon de me l'apprendre, quelle serait au juste la situation si, d'une part, la Banque du Canada finançait les entreprises de l'Etat, et, d'autre part, s'il y avait réserve de 100 p. 100, les banques, au lieu d'être des institutions privées, étant des succursales de la Banque du Canada? Je ne vous demande pas de vous prononcer sur les avantages relatifs d'une banque étatisée, mais je vous prie de m'éclairer, à ce sujet particulier, sur l'effet respectif que pourrait avoir cette proposition soit sur un système de banques qui seraient des succursales de la Banque du Canada et la propriété de l'Etat, soit sur le système de banques que nous avons actuellement?—R. La situation resterait précisément la même, sauf qu'il appartiendrait alors à l'Etat de décider s'il y aurait lieu de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes de son système bancaire a) en éliminant le paiement des intérêts sur les dépôts d'épargne, et/ou b) en augmentant les frais de service que comportent les comptes de dépôt.

D. En d'autres termes, l'Etat aurait à décider s'il devrait accepter, pour son système bancaire, des pertes qu'il compenserait en puisant à d'autres sources, ou s'il persisterait à faire porter ces pertes par les clients des banques, les emprunteurs et les déposants?—R. Si je saisis bien le point, je crois que c'est exact. Un système bancaire étatisé pourrait dire: "Nous avons pris la décision de ne verser aucun intérêt sur les titres de l'Etat que détient le système bancaire." Si l'Etat en décrétait ainsi, les pertes du système bancaire deviendraient très lourdes. C'est, je pense, ce à quoi vous songez. L'Etat pourrait ou bien inscrire ces pertes au compte de ses revenus généraux, que lui fournissent les contribuables, ou bien décider que le système bancaire doit les absorber lui-même. Dans ce dernier cas, les conditions que nous examinons exigeraient que les banques diminuent les intérêts sur les dépôts d'épargne et augmentent leurs frais de service.

D. En d'autres termes, l'Etat deviendrait seul en mesure de se prononcer sur la ligne de conduite que l'intérêt national imposerait de préférence à toute autre?—R. J'estime que le Parlement est dès maintenant en mesure de se prononcer sur ce point.

D. Mettons que le Parlement décide de prier la Banque du Canada, sous le régime du système bancaire privé, de financer les entreprises de l'Etat et prévenir l'inflation, et de donner suite à la proposition de M. Slaght pour imposer aux banques le maintien d'une réserve de 100 p. 100? A votre avis, la chose est-elle maintenant possible? Jugez-vous que cela puisse se faire sans démolition du système bancaire privé?—R. En principe, oui, car l'Etat devrait dans ce cas admettre que les banques auraient à diminuer les intérêts sur les comptes d'épargne. Les déposants aux comptes d'épargne en seraient sans doute marrés, mais ce ne serait pas la faute des banques, qui diraient que c'est l'Etat qui le veut ainsi. De plus, les banques auraient à augmenter considérablement leurs frais de service. Je me demande quelles conséquences aurait cette décision. Je sais, naturellement, que pour éviter le paiement de ces frais élevés, la majorité des gens préféreraient acquitter eux-mêmes leurs comptes en espèces. Ils seraient privés d'un certain service, ce qui les porterait à récriminer quelque peu. Les maisons d'affaires, importantes et secondaires, auraient probablement à maintenir leurs comptes de chèques et à payer les frais réellement élevés que cela comporterait; c'est un item qui s'ajouterait, bien entendu, aux frais de production et aux prix auxquels elles offrent leurs produits aux consommateurs. Ainsi, le

revenu des déposants aux comptes d'épargne serait réduit d'autant, et les frais additionnels que j'ai mentionnés contribueraient à hausser le coût de la vie. En d'autres termes, il y aurait double taxe indirecte qui ne serait pas fondée sur la capacité de payer.

M. SLAGHT: Puis-je poser une question?

M. NOSEWORTHY: J'ai encore une question à poser sur ce point.

M. Noseworthy:

D. Pouvez-vous me dire quelle proportion de leurs revenus perdraient les banques, si la Banque du Canada finançait les dépenses d'Etat? Car les banques perdraient une partie de leur revenu. En plus de ce que vous avez énuméré, quelles pertes subiraient encore les banques?—R. Une partie de ces pertes se fonderait sur les titres d'Etat qu'elles détiennent actuellement. Si ces valeurs ne comportaient aucun intérêt, les pertes de ce chef, calculées sur l'avoir de 1943 plutôt que sur celui de l'année courante, se chiffrent annuellement par 32 millions de dollars. Pour 1944, elles atteindraient un chiffre encore plus élevé, bien entendu, et à mesure que l'Etat puiserait ses finances à la Banque du Canada les pertes s'accroîtraient proportionnellement. Pour la seule année 1943, les banques auraient à compenser une perte de revenu de 32 millions de dollars, sauf, comme le laisse entendre M. Slaght, dans la mesure où leurs bénéfices ont été réduits ou supprimés.

D. A votre avis, la méthode de financement, par l'Etat, des dépenses de l'Etat, au moyen de la Banque du Canada, serait-elle plus simple, plus facile, si au lieu d'être ce qu'elles sont actuellement les banques étaient des succursales de la Banque du Canada? Est-ce une question qu'il est raisonnable de poser?—R. J'estime que la situation resterait la même dans les deux cas; en dernière analyse, il appartient en effet à l'Etat de juger s'il convient de débiter autrement qu'il ne le fait présentement ses frais d'intérêts à la population. La collectivité aurait à acquitter les mêmes frais dans les deux cas, mais la distribution en serait différente. Présentement, l'Etat y pourvoit par des mesures fiscales.

D. Il y aurait, n'est-ce pas, différence en perte de revenu, attendu avez-vous dit, que les banques, en 1943, ont subi des pertes de...—R. Trente-deux millions de dollars.

D. Et chaque année, cette somme s'accroîtrait; lorsque la banque est étatisée, la question est de savoir dans quels goussets il faudrait puiser, n'est-ce pas?—R. Non. Il reste encore vrai que la banque d'Etat aurait certains frais à couvrir, si elle continuait de verser l'intérêt aux déposants à l'épargne et se contentait des frais de service actuellement en vigueur.

D. Il s'agit bien de cette perte de revenu. Mettons que sous un régime d'étatisation ce revenu devienne éventuellement un revenu que l'Etat retire de la banque d'Etat, tout comme les bénéfices qui sont aujourd'hui réalisés dans l'exploitation de la Banque du Canada deviennent un revenu pour l'Etat?—R. Nous avons mentionné le montant de 32 millions comme revenu de 1943, et vous parlez des montants croissants que j'ai mentionnés.

D. En effet.—R. Vous auriez raison dans ce que vous dites si les montants croissants étaient convertis en bénéfices accrus, mais je suppose que le compte des intérêts imputés aux déposants et les frais de service pourraient augmenter plus ou moins *pari passu* à mesure qu'augmenteraient les revenus provenant des titres de l'Etat, et qu'en fait les bénéfices n'augmentent pas.

M. McGeer:

D. Cette supposition est-elle fondée? Les faits ne la justifient pas, n'est-ce pas? Dans le commerce de banque comme dans tout autre commerce, plus le chiffre d'affaires est élevé plus considérables deviennent les bénéfices, et je ne connais pas d'entreprise commerciale où ce principe ne s'applique mieux qu'à celle des banques?—R. Vous avez sans doute observé, monsieur McGeer, que

les taux de l'intérêt payé sur les titres de l'Etat détenus par les banques ont fléchi proportionnellement à l'augmentation du volume même des titres. Il y a interrelation entre ces deux facteurs.

*M. Noseworthy:*

D. Mais le total des bénéfiques s'accroît d'année en année? En d'autres termes...—R. En d'autres termes, l'année 1943 a été meilleure que la moyenne de la période des quinze années.

D. Mais, à votre avis, si le Parlement acceptait la proposition de M. Slaght ou de M. McGeer, à savoir que la Banque du Canada finance les entreprises de l'Etat, les banques auraient perdu, en 1943, un revenu de 32 millions de dollars en intérêts?—R. En effet.

D. Et vous avez ajouté qu'en 1944 leurs pertes de ce chef auraient été plus considérables?—R. Oui.

D. Elles le seraient encore plus en 1945?—R. Oui.

D. Voici donc le point. Actuellement, sous un régime bancaire privé, ce sont les banques qui subissent les pertes; or, sous un régime d'étatisation il s'agirait de savoir, n'est-ce pas, si l'Etat gagne d'une part et si, d'autre part, le système bancaire d'Etat perd?—R. Si je saisis bien votre pensée, vous dites que si, d'une part, les banques privées ne pouvaient subir des pertes de 20 millions de dollars régulièrement sans faire faillite, une banque étatisée pourrait, par contre, se maintenir, à condition d'aller puiser pour autant dans le trésor.

D. Et l'Etat pourrait le faire, en invoquant l'intérêt national?—R. L'Etat est dès à présent en mesure de le faire.

D. Mais en ce faisant, il chargerait le système bancaire privé d'un fardeau considérable?—R. Non, les déposants à l'épargne et aux comptes courants.

D. Ce qui rendrait le commerce de banque encore plus difficile à poursuivre et à maintenir?—R. Je ne suis pas de cet avis. Je veux dire que les déposants à l'épargne auraient à soutenir le coup, pour ainsi dire, de même que les déposants aux comptes courants. Les gens, en effet, chercheraient à se dispenser des services de banque, au détriment de la population mais sans mettre fin au système bancaire.

D. Si l'Etat finançait ses entreprises par la Banque du Canada, les banques étatisées verraient-elles diminuer leurs recettes, leurs bénéfiques?—R. La proposition...

D. Je veux dire un système bancaire d'Etat?—R. La proposition ferait plus que les diminuer; il y aurait déficit considérable, et dans le cas du système bancaire d'Etat et dans celui du système bancaire privé.

D. Qu'il faudrait combler autrement?—R. En effet, en puisant soit dans le trésor public soit dans les goussets des clients des banques.

M. SLAGHT: Puis-je poser une question maintenant?

M. NOSEWORTHY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Noseworthy?

M. NOSEWORTHY: Oui.

*M. Slaght:*

D. De votre discussion avec M. Noseworthy, je conclus que l'an dernier, en 1943, l'Etat, agissant pour le contribuable, a versé aux banques, sur des prêts faits à l'Etat, environ 32 millions de dollars?—R. Oui.

D. Si nous modifions cette méthode et empruntons l'argent de la Banque du Canada, ou plutôt si nous en faisons l'émission, votre opposition à la réserve de 100 p. 100 ne se fonde plus que sur la nécessité éventuelle de réduire leur taux d'intérêt ou de cesser le paiement des intérêts sur les épargnes et, en outre, d'imposer, selon votre expression, de très lourdes charges aux clients des banques?—R. Oui.

D. Vous convenez que sur une population de 11.5 millions d'âmes, 6.5 millions de personnes au Canada n'ont pas de compte de banque, ne reçoivent et n'ont jamais reçu aucun service des banques?—R. Ce chiffre comprend tous les bébés d'un mois et tous les autres.

D. D'une manière ou d'une autre il faut tenir compte des bébés.

M. NOSEWORTHY: Il y a beaucoup de bébés d'un mois qui ont des comptes de banque.

M. SLAGHT: M. Noseworthy ouvre sans doute des comptes à ses enfants.

*M. Slaght:*

D. Je veux savoir qui paie les violons et si nous devons continuer de cette façon. Sur 11.5 millions de personnes, 6.5 millions n'obtiennent aucun service des banques, mais les 32 millions de dollars que nous payons...—R. Elles obtiennent des services d'une manière indirecte parce que toutes les entreprises commerciales et autres ont des comptes, or si celles-ci doivent acquitter les frais de service, je le répète, il leur faudra majorer le prix des denrées qu'elles offrent à la population, et tout le monde paiera.

D. Laissez de côté les services indirects.—R. Nous ne pouvons pas le faire, monsieur Slaght, sans que la discussion porte entièrement à faux.

D. Peut-être n'avez-vous pas encore bien saisi l'argument. Nous supposons que, sur 11.5 millions de personnes, 5 millions ont des comptes de banque et jouissent de services alors que 6.5 millions n'ont pas de compte de banque et ne bénéficient d'aucun service. Les bébés peuvent être rangés dans l'un ou l'autre groupe. Peut-être y aurait-il lieu de les ranger parmi les 6.5 millions. Ce sont tous les contribuables canadiens, qu'ils aient ou non utilisé les services des banques, qui ont payé, l'an dernier, la somme de 32 millions de dollars que nous avons versée aux banques pour faire face, comme vous dites, aux frais de service encourus pour les clients gros ou petits.—R. Le Gouvernement paie un intérêt sur les sommes qu'il emprunte de la population. La question de savoir si le Gouvernement ne doit payer d'intérêt à personne sur aucun prêt exigerait une très longue discussion que nous ne pouvons probablement pas amorcer au Comité.

D. Je ne vous ai posé aucune question à cet égard.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur Slaght.

Le TÉMOIN: Cette observation est pertinente, monsieur Slaght. Sous le régime actuel, le Gouvernement paie réellement, dans une grande mesure, l'intérêt destiné aux déposants d'épargne, lesquels jugent, pour diverses raisons, dont certaines, j'en suis sûr, sont très bonnes, très utiles de placer une partie de leurs deniers dans un compte d'épargne. A la lumière d'un état qui a été déposé, vous constaterez que les banques ont versé en intérêts sur les comptes d'épargne en 1943 la somme de \$24,500,000. En d'autres termes, elles ont affecté au paiement des intérêts sur les comptes d'épargne les trois quarts de l'intérêt reçu du Gouvernement.

*M. Slaght:*

D. Ce n'est pas une mauvaise économie alors de laisser à ceux qui reçoivent les services, comme les grandes sociétés, que je n'ai pas besoin de nommer, qui émettent des milliers et des milliers de chèques, le soin d'en acquitter les frais qui, dites-vous, sont lourds, au lieu de faire payer au simple particulier une proportion plus lourde des frais de service.—R. Dans le cas extrême dont nous avons fait mention, soit que les banques ne peuvent toucher d'intérêt sur les prêts consentis au Gouvernement, vous constaterez, je crois, que le déposant à l'épargne serait ainsi entraîné à prêter son argent au Gouvernement sans intérêt, tandis que le déposant au compte courant serait appelé non seulement à prêter son argent sans intérêt, mais à acquitter un privilège pour le simple fait d'avoir un compte même s'il n'émettait aucun chèque.

D. Pourquoi pas? Si l'épicier ou le médecin nous rendent service nous nous attendons à payer la note?—R. En d'autres termes...

D. Permettez, pourquoi, en somme, tous les contribuables canadiens doivent-ils payer des frais de service pour les grandes sociétés qui bénéficient de ces services au lieu de laisser les gens qui reçoivent les services acquitter la note?

L'hon. M. HANSON: C'est une autre affaire.

M. SLAGHT: C'est une question très importante.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas celle qui est présentement à l'étude.

*M. Slaght:*

D. Y a-t-il des raisons pour continuer cet état de choses?—R. En d'autres termes, selon vous, nous pourrions avoir dans les banques un taux d'intérêt négatif; il faudrait, comme il y a quelques siècles, au temps des orfèvres, exiger des gens une certaine somme pour la sauvegarde de leurs deniers?

D. Cela se fait actuellement. Ils ont payé l'an dernier la somme de 3.2 millions de dollars pour frais de service.—R. C'est une bagatelle comparative-ment au montant qu'il leur faudrait payer sous l'empire de l'autre proposition.

D. Que les frais soient à la charge de ceux qui obtiennent le service plutôt qu'à celle de tous les contribuables; les simples particuliers qui ne recourent pas aux banques paient la note pour les gros hommes d'affaires qui, à votre témoignage, jouissent de la gratuité des services?—R. Ce qui reviendrait, en réalité, à taxer le privilège de déposer de l'argent à une banque. Dans la mesure où cette taxe les frapperait, les entreprises commerciales l'incluront dans leurs frais d'exploitation et, en définitive, c'est la population qui paiera la note comprise dans le prix des marchandises.

L'hon. M. HANSON: Les grands financiers n'en paieront rien.

Le TÉMOIN: C'est le public qui paiera les frais, quoi qu'on fasse. Quant à l'idée de revenir au temps des orfèvres et d'imposer une charge pour la garde des deniers dans les banques, ce serait, je crois, un mouvement rétrograde, qui détournerait les gens des banques et nous ferait reculer de plusieurs décades. Nous ne voulons pas cela.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Les dépôts diminueraient—R. Oui, les gens retireraient leur argent des banques.

*M. Slaght:*

D. Et les actionnaires de la banque devraient se contenter de dividendes moindres. Savez-vous qu'une banque a payé 16 p. 100 pour dix ans, 16 p. 100 en dividendes à même les bénéfices et s'est aussi constitué une réserve.

M. McGEER: Egale à son capital.

M. SLAGHT: Et elle a aussi doublé son capital et sa réserve.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas, il va sans dire, 16 p. 100 sur le capital et les réserves. C'est un montant un peu plus petit.

*M. Slaght:*

D. C'est 16 p. 100 du capital primitif.—R. Oh...

D. Voilà, monsieur Towers, nous constatons que, l'an dernier, dix banques ont payé en tout 15 millions de dollars en impôts. Leurs recettes brutes étaient de 144.5 millions de dollars, leur surplus, de 29.5 millions à même lesquels elles ont payé des dividendes de 9 millions gardant un solde de 22 millions de dollars, outre la réserve secrète qu'elles ne nous ont pas révélée. Voulez-vous nous expliquer comment les banques ne paient que 15 millions de dollars en impôts sur un commerce de ce genre—R. Oui; il y a, je crois, une erreur dans vos chiffres, monsieur Slaght.

D. Laquelle?—R. Le solde de 22 millions laissé après le paiement des dividendes et comprenant le revenu du capital,—est-ce le chiffre exact,—fait abstraction des pertes qui, pour un certain nombre d'années, s'élevaient, en moyenne, à 14 millions de dollars.

D. Oh, non.

M. TOMPKINS: Oh, oui.

M. SLAGHT: Non.

M. TOMPKINS: Si vous prenez l'état des recettes brutes...

Le TÉMOIN: Evidemment, personne n'est frappé d'impôt sur ses recettes brutes.

*M. Slaght:*

D. Je ne dis pas le contraire; les frais d'exploitation, y compris les impôts au montant de 15 millions, s'élèvent à 114.9 millions.—R. Ce chiffre ne comprend pas les pertes.

D. Nous avons appris qu'elles ont amorti les pertes réellement subies en 1943 comme faisant partie des dépenses d'exploitation.—R. Elles ne sont pas comprises toutefois dans le chiffre de 114.9 millions.

D. Vous dites qu'elles ne le sont pas?—R. Je le sais, ce document le prouve.

D. Alors les banques payent-elles la taxe de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices?—R. Si elles ont des surplus de bénéfices, oui.

D. En ont-elles, vous le savez certainement?—R. Quelques-unes. Je ne saurais dire, je ne suis pas spécialiste en imposition.

M. MCGEER: Le bilan le révèle.

M. SLAGHT: Les banques ne payent que 15 millions de dollars en impôts sur des recettes brutes de ce genre. Peut-être quelqu'un nous donnera-t-il plus tard des renseignements à cet égard.

*M. McGeer:*

D. Puis-je obtenir certains renseignements sur cet état? Je ne le comprends pas très bien. Il s'agit, sauf erreur, de la moyenne des emprunts et de l'intérêt payé par chacune des neuf ou de toutes les banques à charte; et pour ne pas révéler de quelle banque particulière il pourrait être question, nous avons convenu, je crois, de les désigner respectivement par les lettres A, B, C, D, E, F, et G. Tous les renseignements que j'ai ici concernent les banques A, B, et C. Je voulais me renseigner sur toutes les banques.—R. Il n'y en a pas d'autres.

D. Il n'y a que A, B et C?—R. Oui.

D. Ce sont les seules banques qui empruntent?—R. Oui.

D. Les autres banques n'empruntent pas du tout?—R. Non.

D. Trois banques seulement ont emprunté?—R. Oui.

D. Et la somme des intérêts que les banques à charte ont payés à la Banque du Canada est de \$18,219.16. Est-ce parce qu'elles n'en avaient pas besoin que les autres banques n'ont pas emprunté?—R. Oui, ce n'était pas nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure; nous allons ajourner jusqu'à 11 heures demain matin.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lendemain, 23 juin 1944, à 11 heures du matin.

Le 23 juin 1944.

Le Comité permanent de la Banque et du commerce se réunit à onze heures trente du matin sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, vous avez la parole.

M. GRAHAM F. TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est rappelé.

*M. Blackmore:*

D. Monsieur le président, au cours de notre interrogatoire du témoin nous voulons essayer de découvrir, si possible, une solution à nos difficultés présentes. C'est un fait reconnu que nous traversons une phase très critique de l'histoire du monde, que nous avons à faire face à plusieurs problèmes graves; et il incombe au Comité, ce me semble, de les résoudre, si la chose est possible. Aujourd'hui j'aimerais poser certaines questions à M. Towers dans le but de faire la lumière sur la question épineuse de l'inflation. Au cours des deux derniers jours, je crois, on s'est assez bien entendu pour dire que, dans des circonstances appropriées, l'Etat peut en toute sécurité émettre une certaine quantité de numéraire libre de dette ou d'intérêt, quelle que soit l'expression que vous préféreriez employer, et utiliser ce numéraire dans le but d'améliorer la situation économique au sein de la nation. On reconnaît généralement qu'il est assez difficile de déterminer exactement dans quelles conditions on pourrait utiliser une quantité déterminée de ce numéraire, et je crois qu'on s'accorde à dire,—si le témoin ne partage pas mon avis il le dira,—que la grande crainte qu'on éprouve au sujet de l'émission et de l'utilisation du numéraire d'Etat libre de dette ou d'intérêt, c'est le danger d'inflation. Il importe donc souverainement en ce moment que nous apprenions en quoi consiste l'inflation, quelle en est la cause et à quels remèdes on peut recourir soit pour la contrôler, l'arrêter ou l'empêcher. Nous pouvons nous entendre sur ces points, monsieur Towers, je crois?—R. Oui.

D. Fort bien. M. Towers a déclaré, je crois,—et il me reprendra si je ne suis pas exact,—que l'émission de numéraire d'Etat libre de dette ou d'intérêt est une obligation du Gouvernement canadien et une obligation de la Banque du Canada envers le peuple canadien. Cette déclaration est exacte, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et les raisons qu'il a données, si je me les rappelle bien, sont les suivantes. Il y a le coût de l'impression et de la circulation du numéraire.—R. Naturellement, cela ne se rapporte aucunement au fait que cette question est du ressort de l'émetteur.

D. Oui. Et aussi la principale obligation que le Gouvernement fédéral assume en émettant et en utilisant du numéraire d'Etat libre de dette ou d'intérêt, c'est la responsabilité de maintenir la puissance d'achat du dollar?—R. Parfaitement.

D. Il est évident que toute la question de l'inflation entre ici en jeu, parce que c'est surtout l'inflation qui détruit la puissance d'achat. L'autre jour nous avons dit un mot en passant de l'inflation, et M. Towers a alors cru qu'il serait préférable qu'on lui permette de préparer une déclaration réfléchie sur la question de l'inflation. Je me demande, monsieur le président, si M. Towers serait en mesure de nous faire cette déclaration maintenant?—R. Oui. La question à laquelle vous désirez que je réponde,—celle que nous

avons réservée hier,—avait traité à votre suggestion portant que ce ne serait pas de l'inflation que de continuer à augmenter le volume du numéraire jusqu'au point où la quantité d'argent en circulation dépasserait la quantité de marchandises et de services disponibles au pays. Je suis convaincu que cette ligne de conduite serait fautive et dangereuse et nous occasionnerait en définitive des difficultés graves. Il est évident qu'il faut avoir assez de numéraire pour faciliter l'échange des marchandises et des services; mais cela ne veut pas dire qu'il faudrait disposer d'un dollar en argent pour chaque dollar de marchandises et de services. L'argent ne disparaît pas lorsqu'on s'en est servi pour faire une transaction, mais il peut servir à plusieurs reprises au cours d'une année. Dans des limites fort étendues la rapidité de la circulation du numéraire constitue un facteur important de la flexibilité. Un accroissement de la rapidité de la circulation pourra répondre à la demande occasionnée par une augmentation sensible de l'activité économique tout aussi efficacement qu'une augmentation du volume du numéraire.

Vu que le Canada et d'autres pays ont depuis longtemps passé le stage où une quantité additionnelle de numéraire est requise pour faciliter l'échange de marchandises et de services, je crois qu'il incombe aux tenants de l'expansion du numéraire de démontrer qu'il en résultera du bon.

Au cours de la guerre on a été amplement justifié de continuer à augmenter le volume du numéraire en circulation au delà du niveau indiqué par les besoins monétaires, parce que le gouvernement était obligé de dépenser plus qu'il pouvait se procurer au moyen des impôts et des emprunts publics. Il peut fort bien arriver qu'à l'avenir il ne soit pas opportun, en certaines occasions, de financer toutes les dépenses du gouvernement au moyen d'impôts et d'emprunts publics. J'ai déjà indiqué que dans ces cas je serais disposé à appuyer une expansion plus considérable de numéraire, non pas parce que ce serait désirable du point de vue monétaire mais parce que ce serait peut-être alors le meilleur agent fiscal disponible.

M. Blackmore peut croire que le niveau des dépenses publiques pourrait être augmenté si le gouvernement substituait l'émission du numéraire aux impôts et aux obligations comme moyen de se procurer des fonds pour faire ces dépenses. On a démontré au Comité à plusieurs reprises que vu que le numéraire ne porte pas d'intérêt, le coût direct au gouvernement de ce mode de financement serait moins élevé; mais cette diminution des frais occasionnés au gouvernement retomberait sur le public en général. Je crois que ce dernier, s'il comprend bien la situation, consentira à payer directement les frais des dépenses du gouvernement qu'il jugera nécessaires et désirables. Je suis convaincu que la grande majorité des Canadiens préféreraient que l'on finance les dépenses d'après-guerre aussi équitablement que possible en ayant recours surtout à un mode d'imposition basé sur la capacité de payer. Si un gouvernement croyait que le public en général n'approuverait pas son programme de dépenses, il pourrait naturellement être porté à essayer de cacher le coût véritable au public pendant un certain temps en finançant au moyen de l'émission de numéraire. Les gouvernements de certains pays ont eu recours à ce moyen dans le passé, comme les habitants de ces pays l'ont appris à leur regret plus tard.

D. Et vous nous avez dit hier, monsieur Towers, si je ne me trompe, que des pays avaient eu recours à ce moyen avec succès dans certains cas?—R. J'ai dit qu'il n'avait pas occasionné de difficultés particulières lorsqu'on l'avait utilisé dans des limites modérées.

D. Nous cherchons tous à savoir ce que constituerait une limite modérée. Par quelles normes jugez-vous de la modération de ces limites? Il est évident que si le Canada, par exemple, était un désert et qu'on y émettait du numéraire jusqu'à concurrence de \$100,000,000, vous détruiriez l'organisation des prix complètement, parce qu'il y aurait une insuffisance de marchandises et de services pour absorber cet argent. Mais plus le Canada s'industrialisera et plus

la capacité de production du Canada augmentera, plus il sera facile d'absorber ce nouveau numéraire et moins il y aura de chance de perturbation dans les prix. Vous serez de cet avis, je crois?—R. Il faut naturellement connaître les circonstances du moment avant de pouvoir juger,—et je dis “juger”,—dans certaines limites, parce qu'il n'existe pas de méthode empirique qui puisse déterminer le genre de programme approprié. Il faut être renseigné au sujet du volume des affaires, de l'activité de la demande par rapport aux approvisionnements, de l'attitude du public en général quant à son désir de garder une plus forte somme d'argent en poche ou en dépôt à la banque. C'est là que la rapidité de la circulation entre en ligne de compte. Il y a des centaines de facteurs qui influent sur la situation, monsieur Blackmore; et je suis certain qu'il n'existe pas de formule qui constitue une réponse à votre question. Il faut tenir compte des êtres humains qui sont en cause, de leurs réactions et de leur psychologie.

D. Me permettez-vous de vous interrompre?—R. Oui.

D. Il n'existe pas de formule qui constitue une réponse négative ou positive à la question. Il n'y a pas de formule au moyen de laquelle vous pourriez dire quand il ne faudrait pas émettre une plus grande quantité de numéraire?—R. Il n'existe pas de formule quant à la ligne de conduite précise qu'il faudrait suivre, mais il existe certes, non pas une formule, mais des renseignements susceptibles d'indiquer la ligne de conduite à éviter dans un sens ou l'autre. Par exemple, si l'on proposait de supprimer les impôts dans la période d'après-guerre, de maintenir les dépenses publiques à un niveau très élevé et de les financer au moyen de l'émission de numéraire, alors il ne saurait y avoir de doute quant à la réponse. Je puis vous assurer, comme vous l'imaginez, qu'il en résulterait une forte inflation.

M. SLAGHT: Me permettez-vous d'interrompre votre interrogatoire un instant, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: Certainement.

*M. Slaght:*

D. A votre titre de banquier, avez-vous déjà entendu dire qu'une personne avait préconisé cette ligne de conduite au Canada?—R. Aucune personne sensée, non.

*M. Blackmore:*

D. De qui que ce soit?—R. Non pas intentionnellement, je crois. Je suppose qu'on peut l'avoir fait involontairement.

D. Est-ce qu'un chef du Crédit Social, par exemple, a déjà préconisé une telle chose?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, monsieur Blackmore.

Le TÉMOIN: De nouveau, je ne comprends plus, monsieur Blackmore. J'aimerais finir ce que j'avais commencé à dire, si vous me le permettez.

*M. Blackmore:*

D. Continuez.—R. J'aimerais continuer l'exposé de l'autre côté de la question.

D. Continuez.—R. C'est-à-dire, que dans les conditions d'après-guerre, particulièrement si la situation par rapport à l'embauchage est assez difficile, les résultats seront également désastreux si on a recours à la politique opposée comportant un fort volume d'impôts qui entraînera un fort excédent et le retrait du numéraire, ainsi qu'une diminution des dépôts de banque.

D. Ce serait de la déflation.—R. En d'autres termes, il est facile de constater que les deux extrêmes entraînent des difficultés. Cependant, il est impossible de déterminer à l'avance jusqu'à quel point on pourrait aller.

D. Je suis de votre avis.

M. WARD: Me permettriez-vous de poser une question à M. Towers maintenant, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: Certainement.

*M. Ward:*

D. Etes-vous au courant de la situation qui a prévalu après la dernière guerre, vers 1919?—R. A partir de 1920, oui; vous voulez dire du point de vue affaires, je suppose.

D. Je parle de mémoire, mais on a retiré environ \$90,000,000 de la circulation, je crois, au cours de quelques mois. Était-ce une bonne politique à suivre alors?—R. Sous quelle forme a-t-on retiré ces \$90,000,000 en 1920?

D. C'est au Parlement qu'a été faite la déclaration disant qu'un montant de 90 millions de dollars a été retiré de la circulation quelques mois à peine après la fin de la dernière guerre.—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Etes-vous d'avis que c'était de bonne politique?—R. Il me faudrait savoir comment la chose s'est faite et sous quelle forme s'est effectuée ce retrait.

*M. McGeer:*

D. Les banques ont exigé le remboursement de leurs prêts. C'est la seule manière dont la chose pouvait se faire.—R. Vous dites?

D. Les banques ont exigé le remboursement de leurs prêts.—R. La chose pouvait avoir été inspirée par le gouvernement, mais je ne crois pas qu'elle le fut alors.

M. FRASER (*Northumberland*): Ce ne fut certainement pas le cas.

*M. McGeer:*

D. Le gouvernement n'en a certainement pas été la cause. De fait, au cours de cette période, bien que les dépenses de l'Etat se maintenaient encore et que le montant d'argent en circulation continuait à augmenter,—exception faite de ce retrait considérable,—les prix subirent d'eux-mêmes et automatiquement un fléchissement. Il n'y a pas eu de fléchissement en spirale vers cette inflation imaginaire dans ce temps-là. Les prix baissèrent automatiquement et le montant du numéraire se maintint passablement au même niveau à partir de 1921, accusant une légère augmentation en 1928 et 1929. Il n'y a pas eu d'inflation des prix. De fait, comme vous l'avez fait observer l'autre jour, les prix des denrées principales de consommation se maintinrent à un niveau très stable et ceux des produits agricoles baissèrent. Ce ne fut, cependant, que dans l'emballement des cours que l'on a pu constater une certaine inflation.—R. Je pense que nous parlons de deux périodes de temps différentes. Les prix ont certes subi une hausse considérable au cours de la dernière guerre et ont continué à augmenter sensiblement en 1919 et durant la première partie de l'année 1920. C'est vers le mois de mai 1920 que se produisit la débâcle.

D. Elle vint automatiquement; le gouvernement ou la régie des prix n'y ont été pour rien?—R. Oui, elle s'est produite automatiquement. L'inflation qui s'était fait sentir au cours des premières années a perdu de son intensité à mesure que les marchandises disponibles ont augmenté.

D. N'est-ce pas ce qui se produit toujours?—R. Non, pas toujours; quand la chose va trop loin, le numéraire disparaît de la circulation.

D. Dès que les prix ont atteint un certain niveau et que la production dépasse la demande, il se produit un fléchissement des prix. C'est ce qui se passe dans le domaine agricole. Si les cultivateurs produisent une certaine denrée en quantité plus grande que celle que demande le marché, les prix tombent automatiquement. Rien ne contribue à un excédent de production aussi effectivement que le relèvement du niveau des prix. Or, quand la concurrence peut s'exercer librement, toute inflation de ce genre prend fin automa-

tiquement? C'est ce que l'on a constaté dans les pays anglo-saxons. En d'autres termes, l'émission du numéraire et l'expansion du crédit n'ont pas été assez accentuées pour maintenir la spirale. D'autre part, naturellement, elles ont été assez fortes au cours de la dernière guerre pour créer une grave situation, soit pour doubler le coût de la vie.

D. Et l'inflation a pris fin automatiquement?—R. On aurait pu maintenir la marche de la spirale, parce que l'impression peut l'emporter sur les quantités de denrées disponibles quand on tient à pousser l'affaire assez loin.

D. Oui, mais l'impression ne se fait pas automatiquement. Il faut que quelqu'un l'ordonne et voit à son maintien. L'émission du numéraire sous forme d'impression sous la régie de l'Etat, comme ce fut le cas lors de l'inflation sous la régime Lénine en Russie après la révolution et qui faisait partie du programme révolutionnaire tendant à détruire le pouvoir d'achat de la bourgeoisie et de l'aristocratie, peut pousser l'émission du numéraire au point de le rendre sans valeur. On fit la même chose en Allemagne, mais ce ne fut qu'en raison d'un pouvoir du gouvernement organisé en vue de créer et de produire pour une fin déterminée. En Russie, il s'agissait de détruire la valeur du pouvoir d'achat de l'aristocratie et de la bourgeoisie. En Allemagne, on voulait tout d'abord liquider les dettes nationales et ensuite trouver le moyen de répudier les dettes internationales. C'est alors qu'apparut l'inflation dirigée qui a créé le pouvoir d'armement qui a menacé de désastre le monde entier.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Me permettez-vous de vous poser la question suivante, monsieur Towers? A votre avis, les banquiers ont-ils commis des erreurs graves et désastreuses de 1926 à 1930?—R. Tenant compte du Canada seulement ou d'autres pays du monde?

D. Ma question porte sur le Canada particulièrement. Libre à vous de parler d'un domaine plus vaste si vous le croyez préférable, mais tenons-nous en au Canada pour le moment.—R. Je pense que le crédit accordé pour le marché des valeurs a été trop considérable. Nous pouvons fort bien, vous et moi, en convenir maintenant quand nous jetons un regard en arrière. Il s'est produit quelque chose du même genre, mais avec plus d'intensité encore, aux Etats-Unis. Ici, au Canada, nous sommes naturellement, fort enclins à subir l'influence de ce qui se passe là-bas, au point de vue psychologique et aussi à d'autres points de vue. Tout le monde admettra maintenant qu'il aurait été préférable de limiter le crédit accordé pour fins de spéculation, pour le marché des titres, avant l'état de choses qui s'est produit en 1929. Même dans ce cas, je me serais quand même attendu à la crise parce que, comme je l'ai laissé entendre l'autre jour, on avait édifié une façade factice, oui une façade factice de prospérité internationale reposant sur les énormes prêts consentis par les Etats-Unis et qui, à mon sens, devaient finir par être suspendus au moment opportun. Je crois cependant que la débâcle aurait été moins forte si, au Canada, aux Etats-Unis et dans le monde en général, le crédit avait été accordé avec plus de prudence et de réserve en 1926, 1927 et 1928, et si, dans la suite, on avait pris avec plus de fermeté des mesures monétaires tendant à l'expansion du crédit.

D. Si je vous ai posé cette question, monsieur Towers, c'était plus ou moins en guise de préparation à l'autre question que voici. Pensez-vous que les banquiers ont acquis bien de l'expérience au sujet de l'argent, du crédit et des opérations bancaires depuis 1926?—R. Oh, voilà une question fort hypothétique; j'ai peut-être des préjugés, mais c'est mon avis, oui.

D. Parce que s'ils ne sont pas plus renseignés, il serait préférable de faire remonter nos recherches jusqu'en 1926?—R. Je crois que dans notre monde moderne, on répète rarement dans la même génération les erreurs commises antérieurement. Nous en commettons de nouvelles.

D. Au point de vue psychologique, les gens qui ont des vues orthodoxes au sujet d'une question quelconque peuvent difficilement s'écarter des principes peut-être peu justes et peu raisonnables sur lesquels ils ont tout d'abord fondé leurs conclusions. Je dirai bien franchement que mes relations avec les banquiers de notre pays depuis trente-cinq ans sont dans une large mesure de nature à me convaincre de cet état de choses. Or, si l'esprit n'est pas plus apte à saisir, si la compréhension du progrès, de l'argent, du crédit et des opérations bancaires n'est pas plus claire, dans ce cas, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, nous devrions partir d'où nous nous sommes arrêtés en 1926.

M. SLAGHT: Voudriez-vous ajouter un cours en opérations bancaires dans les manuels des écoles publiques?

M. FRASER (*Northumberland*): Je ne voulais pas entrer dans les détails.

Le TÉMOIN: Des idées bien plus avancées que les vôtres me sont fort familières parce que, devant échanger de la correspondance avec un grand nombre de personnes qui ont des vues bien arrêtées sur les nouvelles méthodes monétaires, je constate que, s'il m'arrive de laisser poindre une divergence d'opinion, je reçois tout de suite une lettre me disant que je suis un orthodoxe, un sot, un aveugle, un peureux, que je ne sais pas ce que je dis et que je suis probablement un escroc.

M. Fraser (*Northumberland*):

D. Monsieur Towers, vu que vous avez consigné cette déclaration au compte rendu, je tiens à vous dire, qu'à mon avis vous n'êtes pas un aveugle, un sot, ni un orthodoxe ou un homme opposé au progrès. Je pense que vos affirmations et vos réponses aux membres du Comité ont été des plus intelligentes. Elles indiquent que vos vues sur les opérations bancaires au pays et à l'étranger sont très larges et aussi que vous faites de la bonne besogne.—R. Je vous remercie, mais il y a méprise là-dedans. Je n'ai pas voulu donner à mes observations le sens que vous leur avez prêté. J'ai voulu bien franchement laisser entendre que ces vues existent et, comme je l'ai dit, sont entretenues par bien des gens qui les expriment bien plus radicalement et bien plus catégoriquement que vous ne l'avez fait vous-même.

D. Vous ne voulez pas laisser entendre au Comité que ces vues sont encore entretenues par des membres de la fraternité des banquiers?—R. Quelles vues?

D. Celles que vous avez exprimées tout à l'heure?—R. Je ne saisis pas bien la question.

D. Vous avez dit que si vous répondez à une question, vous vous exposez à recevoir des lettres vous qualifiant de sot, orthodoxe et ainsi de suite.—R. Quand je diffère d'opinion au sujet d'idées très avancées relativement à la réforme monétaire. Il ne s'agit pas d'une analogie avec ce que vous disiez, mais cela tend à démontrer que j'ai eu l'occasion de comprendre ce que l'on pense à ce sujet dans certains milieux.

D. Encore une question, si M. Blackmore veut bien me le permettre; les constatations et les résultats obtenus depuis la création de la Banque du Canada, et en particulier la flexibilité de notre régime financier sous la direction du gouverneur et de ses conseillers, démontrent que les banques et les banquiers ont appris beaucoup de choses depuis 1926?—R. Je l'espère.

D. Pour ce qui est du Comité et parlant en mon propre nom, je pense que les membres du Comité, y compris mon bon ami, M. Blackmore, n'ont d'autre désir que celui de trouver un moyen, s'il en existe un, de rendre plus flexible encore notre système bancaire de façon à répondre aux besoins et aux demandes de la population du Canada, au pays et à l'étranger, et cela jusqu'à la limite permise par les exigences de la sécurité? N'est-ce pas raisonnable?—R. Je le crois absolument.

D. Dans ce cas, et je dis cela sans crainte aux membres du Comité, cela devrait totalement, effectivement et pratiquement influencer sur les vues de tous ceux qui s'occupent d'opérations bancaires. J'oserai dire que les membres du

présent Comité se demandent avec anxiété si nos associations de banques à charte réalisent entièrement ces aspirations. Je pense que si l'on accepte ces prémisses et si tous ceux qui s'occupent d'opérations bancaires se rendent compte que le Comité peut accomplir sa tâche et faire de la bonne besogne, nous devrions tous avoir le même objectif, viser à atteindre le même but et avoir les mêmes vues. En d'autres termes, il est impossible que certaines gens s'en tiennent aux méthodes établies et que d'autres en préconisent de nouvelles. Les tenants des vieilles méthodes et ceux des nouvelles doivent s'entendre sur un principe d'ordre pratique relativement au sens de l'évolution des opérations bancaires, du crédit et du numéraire. Partagez-vous mon avis?—R. Je ne voudrais pas trouver à redire à cela.

M. NOSEWORTHY: Seriez-vous d'avis que M. Towers ouvre une école pour les banquiers?

M. FRASER (*Northumberland*): C'est ce que nous avons ici.

M. BLACKMORE: Je ne voudrais pas trouver à redire, monsieur le président. Je pense que M. Fraser a bien exposé la question. Me permettra-t-on de revenir sur une déclaration que M. Towers a faite tout à l'heure dans le but de renouer le fil de notre raisonnement et de continuer la discussion à partir de ce point? Au cours de ses commentaires sur la situation créée après 1920, si je me rappelle bien, il a cherché à nous faire comprendre que les prix ont monté pendant quelque temps en 1919, 1920 et peut-être aussi en 1921, mais que petit à petit la quantité de denrées disponibles au Canada a dépassé la quantité des fonds offerts pour l'achat de denrées et que c'est alors que s'est produite la crise?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Blackmore:

D. C'est ce que M. McGeer nous a laissé entendre.—R. L'expansion avait été démesurée.

D. Ou bien devrions-nous dire que le pays n'avait pas encore eu le temps de produire suffisamment pour rattraper l'expansion? Cette expansion a pu être causée par la mise en circulation, à la fin des hostilités, de bons de guerre et autres achetés et gardés jusque là.—R. Voulez-vous dire que les méthodes suivies pour financer la guerre avaient été de nature à créer cette situation d'inflation passagère mais plutôt sérieuse?

D. Exactement.—R. C'est bien cela, je crois.

D. Et le résultat de cette situation fut surtout une pénurie relative de marchandises?—R. Oui. En d'autres termes, il aurait été préférable si les gouvernements avaient trouvé le moyen de financer la dernière guerre par des méthodes moins susceptibles d'inflation et avaient établi des régies plus efficaces qui auraient épargné au monde cette hausse très forte et mauvaise des prix en 1919, 1920 et antérieurement, suivie de la débâcle.

D. Hausse des prix survenue surtout à cause de la pénurie relative des produits à cette époque?—R. Et une très grande abondance de numéraire.

M. McGEER: Et l'habileté de certaines gens à tirer avantage d'un marché libre de régies.

M. Slaght:

D. Le sucre se vendait à \$21 le cent livre.—R. Oui, puis à \$3.

M. McGEER: Exploitation due au manque de régies.

Le PRÉSIDENT: Question de transport en partie.

Le TÉMOIN: Ce fut une des raisons.

M. McGEER: L'exploitation du marché mais sans régie joua un rôle tout aussi important dans la hausse déraisonnable des prix que toute autre chose, exploitation délibérée par un pouvoir monopolisateur.

*M. Jaques:*

D. Cela eut pour résultat un accroissement dans la production des denrées ce qui mit fin à l'inflation?—R. Oui, mais je crois que le monde s'en serait mieux tiré si nous n'avions pas subi la prospérité de l'inflation et conséquemment la baisse.

D. Il me semble que jusqu'ici nous avons avancé par bonds et par sauts. Nous n'avons pas l'air de nous traîner?—R. Dans le sens que nous avançons d'un pas et reculons de deux?

D. Quelquefois.

M. FRASER (*Northumberland*): L'inflation a donné une forte poussée à la production.

Le TÉMOIN: C'est un fait, mais d'un autre côté, elle a aidé aussi à la production de beaucoup de choses trouvées inutiles plus tard, et quand la débâcle s'est produite, la désorganisation qui s'en est suivie a causé un retard réel au point de vue production et approvisionnement.

*M. Blackmore:*

D. Au moment où la débâcle était imminente, où elle était sur le point de se produire, s'il y avait eu moyen d'augmenter chez le peuple sa puissance de consommation des nouveaux produits mis sur le marché, elle n'aurait pas eu lieu...

M. JAKES: Inflation.

Le TÉMOIN: Il faudrait faire une analyse pour trouver s'il y avait un article qui était en surproduction par rapport à la demande mondiale. C'est possible qu'il n'y en eût pas, mais avec l'accumulation des produits à laquelle vous pensez, il aurait fallu que des mesures fussent prises par tous les pays et non par un seul.

*M. Blackmore:*

D. La principale chose qui ressort de ces questions et réponses est que l'inflation résulte non seulement de mesures monétaires mais aussi de la production. Pour empêcher l'inflation il faudrait qu'il n'y ait pas plus de numéraire en cours qu'il suffit pour acheter les marchandises et les services offerts. Tant qu'il y a équilibre entre la production et la consommation, l'inflation ne se produit donc pas? —R. Je crois que c'est juste.

M. NOSEWORTHY: N'y entre-t-il pas un autre facteur?

M. BLACKMORE: Nous avons dit que l'argent était mis en circulation pour acheter des marchandises. C'est pourquoi j'ai parlé du désir de dépenser. L'argent mis entre les mains de la population ne produira rien entre les mains de ceux qui ne veulent pas le dépenser et partant n'aura aucun effet sur l'inflation.

M. GRAHAM: Puis-je dire seulement quelques mots sur l'impression que m'ont faite les questions de M. Blackmore et les réponses que M. Towers a données? Je pense que leurs paroles ne s'appliquent pas au même territoire. Si je comprends bien les questions de M. Blackmore, il parle du Canada et du système financier canadien, et il me semble que M. Towers pensait en termes beaucoup plus généraux et que ses paroles s'appliquaient à plusieurs pays, de fait j'ai remarqué qu'il a employé le mot "monde".

Le TÉMOIN: Oui.

M. GRAHAM: Je crois qu'il y a lieu d'établir une importante distinction entre vos réponses prises dans ce sens et les questions de M. Blackmore. Je crois qu'il pense spécialement aux conditions qui existaient au pays.

M. BLACKMORE: Naturellement pour qu'il nous soit possible de maîtriser la situation d'une manière tangible, pour ainsi dire, il faut restreindre le champ de nos considérations, et je pose donc mes questions en pensant à notre économie canadienne.

Le TÉMOIN: Oh!

M. BLACKMORE: Mais elles peuvent peut-être s'appliquer au monde en général, tout autant qu'au Canada.

Le TÉMOIN: Oui, mais il y a une différence importante, parce que nous pourrions prendre certaines mesures au Canada pour combattre une crise, sans pouvoir nous empêcher de ressentir les effets d'une crise mondiale.

M. BLACKMORE: Notre Comité devrait comprendre parmi ses buts principaux, celui de trouver jusqu'à quel point nous pouvons empêcher une hausse mondiale des prix, et en même temps étudier quelle mesure il nous serait possible de prendre pour diminuer l'effet que des influences étrangères peuvent avoir sur l'économie canadienne. Si nous admettons qu'il nous est impossible de prendre une mesure quelconque de défense contre des tendances extérieures à l'inflation, disons par exemple aux Etats-Unis, il nous faut alors concéder que nous ne pouvons exercer aucun contrôle sur notre économie, financièrement parlant ou à tout autre point de vue, ou du moins que nous n'avons pas le pouvoir qu'il nous faudrait avoir.

Le TÉMOIN: Je pense qu'il nous est possible de prendre des mesures qui nous protégeraient contre une hausse des prix due à l'inflation dans d'autres pays. Mais en réalité la situation serait particulièrement difficile, si cet autre pays était les Etats-Unis.

M. BLACKMORE: Oui.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y aurait moyen de nous isoler en partie, mais je n'affirmerais pas que nous pourrions le faire d'une manière totale.

M. NOSEWORTHY: Est-ce que nous ne l'avons pas fait dans une large mesure?

Le TÉMOIN: Nous l'avons fait dans une large mesure durant la guerre, mais la situation aux Etats-Unis n'est tout de même pas critique quant aux prix. Si elle l'était et se continuait durant la paix, je garderais alors des doutes sur ce qu'il nous serait possible de faire. Je suis d'avis que nous en sentirions des effets.

M. BLACKMORE: Jusqu'à maintenant nous avons parlé en termes généraux et avons couvert beaucoup de terrain, mais je proposerais que nous rétrécissions notre point de vue.

M. McGEER: Oui, et donnez-nous quelques-unes des méthodes que vous proposez.

M. BLACKMORE: Avec votre permission j'aimerais à m'expliquer davantage. Il n'y a probablement personne qui possède une formation aussi complète que celle de M. Towers et qui soit aussi bien au courant des questions d'ordre économique et financière—je parle de notre pays—que l'est M. Towers. Je me demande s'il voudrait bien nous en parler. Mais avant de passer à ce point, dans la réponse qu'il m'a faite hier au sujet de 1927, 1928 et 1929, M. Towers a dit, que si vous étudiez les chiffres relatifs aux prix des denrées dans l'Amérique du Nord, le Royaume-Uni et toutes les autres parties du monde, vous verrez qu'il n'y a pas eu d'inflation sérieuse durant 1927, 1928 et 1929. J'en conclus donc que d'après vous l'inflation est une hausse des prix des denrées?

Le TÉMOIN: Oui, c'est évidemment une dépréciation de la valeur de l'argent en termes de marchandises.

*M. Blackmore:*

D. Parce que les marchandises se vendent à un prix plus élevé?—R. Oui.

D. Monsieur le président, voilà le principe premier, fondamental que tous les banquiers, économistes et gens du pays doivent comprendre. L'inflation est une hausse des prix des marchandises et non une expansion monétaire, c'est une hausse des prix des denrées.—R. Elle peut avoir été causée par une expansion monétaire.

D. Mais qu'il y ait expansion monétaire ou non, si les prix des denrées ne montent pas, nous ne disons pas qu'il y a inflation?—R. C'est juste. En d'autres termes, si vous augmentez le numéraire d'une manière très sensible et que les gens ne se servent pas du numéraire additionnel—le laissent dormir dans les banques—cette émission supplémentaire est alors annulée, elle n'a aucun effet.

D. De sorte que si le pays est capable de s'élever à la hauteur de la situation et produise assez de marchandises pour absorber tout le numéraire en cours, les prix ne monteront pas et il n'y aura pas d'inflation?—R. En effet si les affaires du pays s'étendent, c'est-à-dire que le volume de la production s'accroît de 5 p. 100 par année, en supposant que le désir d'amasser ne s'implante pas dans la population et que la rapidité de l'écoulement se maintienne, on peut fort bien imaginer un accroissement de l'émission totale des billets, et des dépôts en banque de 5 p. 100 sans causer le moindre malaise.

M. BLACKMORE: Voilà à mon sens une déclaration d'une grande importance  
Le TÉMOIN: Je vous demande pardon?

M. BLACKMORE: Vous vous rappelez que M. Towers dans son rapport sur la Banque du Canada nous a signalé que la quantité des marchandises en disponibilité serait beaucoup plus grande dans le monde d'après-guerre, et que conséquemment il faudrait par ailleurs une augmentation dans le pouvoir de consommation, et notre pouvoir de consommation se traduit en termes d'argent dans les mains de la population pour que nous puissions absorber cette production accrue.

M. FRASER (*Northumberland*): Puis-je soumettre une idée? N'est-il pas bon, n'est-il pas impérieux que les gens soient en mesure d'échanger leurs marchandises ou le fruit de leur labeur entre eux?

M. BLACKMORE: Cela se produira automatiquement, s'ils ont l'argent en main. Maintenant laissez-moi vous donner un exemple pour voir si nos idées sont identiques. Supposons que nous augmentions le montant d'argent que vous accordez au cultivateur pour son blé, automatiquement il achètera des pommes de l'Est et autres produits en échange.

M. FRASER (*Northumberland*): Il reçoit le paiement de son blé. L'argent lui sert donc d'intermédiaire pour acheter le produit de quelque autre personne. C'est le moyen d'échange entre son produit et le fruit du travail d'autres personnes.

M. BLACKMORE: On ne saurait mieux dire, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Voici ce que j'ajouterais afin d'augmenter votre production de deux milliards de dollars. Mais vous ne prétendez pas que cela pourrait se faire en créant pour deux milliards de nouvelle monnaie?

M. BLACKMORE: Ce que vous avez dit tantôt indique clairement la prudence que l'on doit exercer en faisant une telle supposition. Il nous faudrait présumer qu'il faudrait mettre en circulation cette nouvelle monnaie et qu'on l'utiliserait pour les différentes choses qu'on veut acheter. Il faudrait dire que nous devons avoir une telle augmentation dans l'approvisionnement de monnaie du pays et sa distribution pour permettre à la population de consommer deux milliards de production additionnelle; et, nécessairement, il s'ensuivra qu'il faudra avoir pour deux milliards de plus de monnaie.

Le TÉMOIN: Non, et, de fait, il se peut qu'on n'en ait pas besoin.

M. BLACKMORE: Oui?

Le TÉMOIN: Si les gens se servaient de la monnaie qu'ils ont actuellement et des moyens d'échange qu'ils possèdent pour transiger.

M. BLACKMORE: Cela répond-il à votre question?

M. FRASER (*Northumberland*): Puis-je poser une question au témoin? Si nous admettons que la consommation des denrées est contrôlée par la capacité de l'estomac...

M. JAQUES: Plutôt par la ceinture!

M. FRASER (*Northumberland*): Vous ne pouvez pas desserrer suffisamment votre ceinture pour consommer toutes les denrées produites au Canada! Je ne fais que faire ressortir mon point de vue à la suite de la déclaration de M. Blackmore sur la consommation.

*M. Blackmore:*

D. Le point important dont il faut tenir compte est la possibilité d'augmenter la monnaie. Admettons que le montant d'argent dépensé peut être augmenté dans la proportion que la population voudra utiliser pour acheter des produits canadiens destinés à sa consommation.—R. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter de plus à ce que j'ai dit. Nous revenons au même sujet.

D. Oui. Je ne puis rien ajouter car, si nous continuons dans le même sens ou dans un autre, je crains que le témoin ne se perde, pour ainsi dire. J'ai fait de mon mieux dans l'exposé de la question générale.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je me rends compte de l'attitude de M. Towers et je tiens à faire remarquer que je ne posais pas les questions mais que j'essayais de répondre à celles qui m'étaient posées et je les soumettais au gouverneur de la Banque du Canada pour m'assurer que je ne commettais pas d'erreur.

M. GRAHAM: Appliquons de façon concrète la supposition de M. Blackmore au Canada tout entier. Admettons que nous ayons un fort excédent de blé et que les marchés du monde nous soient en général fermés. L'augmentation quelconque du volume d'argent influera-t-elle sur la consommation de notre blé?

Le TÉMOIN: Non.

M. BLACKMORE: Admettons. Notre but serait d'avoir une augmentation suffisante dans la demande réelle, c'est-à-dire de l'argent entre les mains de la population qui le dépensera afin de permettre aux consommateurs de consommer tout le blé qu'ils désirent ou dont ils ont besoin.

M. GRAHAM: Pour du blé?

M. BLACKMORE: Non. Le but serait d'avoir suffisamment d'argent sous forme de demande réelle entre les mains de notre population pour lui permettre d'utiliser tout le blé qu'elle voudra. Evidemment, à moins de pouvoir échanger notre excédent de blé pour d'autres denrées venant de l'étranger, comme des oranges, par exemple, que la population sera à même de consommer, il ne serait pas sage d'augmenter le volume d'argent par rapport au blé de surplus.

Le TÉMOIN: Ça n'aurait pas de sens.

M. BLACKMORE: Cela répond à la question de M. Graham.

M. GRAHAM: Je ne crois pas que cela y réponde.

M. BLACKMORE: Si M. Graham posait de nouveau sa question? Je me demande s'il a saisi ce à quoi M. Towers a répondu par un oui?

M. GRAHAM: Voici ce qui en est. J'ai posé une question simplement pour donner un exemple concret qui s'applique à l'économie canadienne à la suite de la proposition que vous avez soulevée et qui veut que l'augmentation de la monnaie serait la solution générale à toutes nos difficultés. Or, je soutiens que le blé est un cas typique.

M. BLACKMORE: Je n'ai jamais fait pareille supposition, monsieur Graham.

M. GRAHAM: Vraiment?

M. BLACKMORE: Pas du tout. En réponse à votre question j'ai laissé entendre que vous pourriez augmenter de deux milliards le volume d'argent entre les mains de la population et que le meilleur moyen d'y arriver serait d'accroître la demande réelle, c'est-à-dire procurer à la population de la monnaie qu'elle dépensera pour des produits de consommation. Vous pouvez accroître la demande jusqu'au point où la population pourra consommer tout ce qu'elle voudra d'une

denrée quelconque. Mais, outrepassé ce point, vous ne pouvez utiliser le surplus d'une denrée comme base ou justification de l'accroissement de la demande réelle. Il vous faudra prendre un tel surplus et l'échanger pour des bananes ou des oranges. Autrement, la demande réelle se fera sentir non contre le blé mais contre toute autre denrée dont il pourrait y avoir pénurie au Canada.

M. Jaques a demandé la permission de poser une question. Je me demande si on doit le lui permettre maintenant? Je crois avoir exprimé en substance une chose exacte.

Le TÉMOIN: Vous me demandez de répondre par l'affirmative? Je ne puis le faire.

M. BLACKMORE: Alors, je ne puis vous demander cela.

Le TÉMOIN: Non, car je n'ai pas compris.

*M. Jaques:*

D. Je désire poser une question. Vous avez dit que la production finance automatiquement la consommation?—R. Je demande de réserver la question. Je vous demanderai peut-être plus tard d'expliquer ce que vous voulez dire.

D. Fort bien.—R. Car, je ne l'ai pas très bien saisie.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire, monsieur Jaques? Je n'ai pas compris moi non plus.

M. JAQUES: Je me rappelle avoir posé la même question à M. Towers en 1939. Nous avons eu pas mal de discussion à ce propos. J'ai posé cette question parce que...

Le PRÉSIDENT: Quelle est la question?

M. JAQUES: La production finance-t-elle automatiquement la consommation?

Le TÉMOIN: Cela est tellement évident que je ne puis y répondre. Je ne la comprends pas car c'est comme si je devrais répondre que l'eau remplit le seau parce que le seau est plein d'eau. Mais cela ne saurait être la bonne réponse. La question doit comporter plus que cela et voilà pourquoi je ne la comprends pas.

D. Je ne tiens pas, pour le moment, à accaparer le temps de M. Blackmore. J'aimerais, cependant, si vous êtes ici la semaine prochaine, à vous poser quelques questions.—R. Je serai ici la semaine prochaine.

D. Nous pourrions, alors, nous étendre davantage sur le sujet.

M. BLACKMORE: La question que M. Jaques a posée est fondamentale. On présume d'ordinaire que, quand il y a accroissement de la production, il y a augmentation correspondante de la consommation. Je suis d'avis qu'une telle présomption constitue une des principales erreurs des économistes orthodoxes au Canada, à l'heure actuelle.

M. FRASER (*Northumberland*): Puis-je poser une question?

Le TÉMOIN: La question que vous venez de soulever est, sans doute, la principale présomption sur laquelle repose la théorie du crédit social.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! Votre mémoire est une table rase, monsieur Towers.

Le TÉMOIN: Je ne faisais pas allusion à un parti politique, monsieur le président.

M. FRASER (*Northumberland*): Sur ce point, votre mémoire est une table rase.

Le TÉMOIN: Je ne faisais pas allusion à un parti mais plutôt à une théorie.

M. JAQUES: Là-dessus, la mémoire de M. Towers n'est pas une table rase.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur Jaques. Je puis dire qu'une commission irlandaise a examiné à fond cette question.

M. JAQUES: C'est exact.

Le TÉMOIN: Ainsi qu'une commission australienne.

M. JAQUES: En effet.

Le TÉMOIN: Dans les deux cas, le terrain a été entièrement couvert et je me souviens qu'en 1939, le mieux que je pouvais dire c'est que les deux commissions en question avaient accompli un travail très approfondi, si bien que je ne pouvais rien ajouter de plus à leurs conclusions.

M. BLACKMORE: J'aimerais faire une petite remarque.

M. JAKES: Je vais remettre la question à la semaine prochaine.

M. BLACKMORE: S'il m'est permis de faire une simple remarque, celle-ci guidera M. Towers dans la préparation de sa réponse. Puis-je donc soulever le point suivant? Si la production distribue automatiquement à la population l'argent qui sert à la consommation de cette production, comment se fait-il qu'il y a eu un effondrement en 1929? Pourquoi la puissance de consommation ne s'est-elle pas accrue de pair avec la puissance de production et pourquoi y a-t-il eu effondrement en 1929.

Le TÉMOIN: Parlez-vous du monde entier?

*M. Blackmore:*

D. Vous n'êtes pas tenu de répondre à cette question. Je n'ai fait que soulever le point.—R. Avant d'y répondre, j'aimerais à savoir si vous parlez du monde en général ou simplement du Canada.

D. Vous constaterez que le principe s'applique autant au Canada qu'au reste du monde.—R. Il se peut que certaines choses qui se sont produites ailleurs aient pu nous affecter matériellement.

D. Ces choses entreraient essentiellement dans votre déclaration?—R. Oui.

D. J'ai examiné les enquêtes d'Irlande et celle d'Australie et j'ai constaté qu'elles péchaient par des omissions grossières vu qu'elles manquaient de prendre en considération trois ou quatre facteurs d'une grande importance. Maintenant, monsieur le président, j'aimerais à poser une seule autre question avant de céder ma place. Je n'ai pas encore épuisé mes soixante minutes. Nous avons constaté que l'inflation est une hausse des prix. Quelle est la cause fondamentale de l'inflation? Je crois que M. Towers l'a donnée comme étant une pénurie de denrées par rapport à la demande réelle de la part de la population.—R. Oui.

D. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, c'est un point d'une importance extrême car il indique les principaux moyens de surmonter et de contre-carrer l'inflation.

M. GRAHAM: Bien entendu, monsieur Blackmore, je ne crois pas que M. Towers veuille insinuer au Comité qu'une hausse des prix constitue nécessairement l'inflation.

M. BLACKMORE: Non; la manipulation des prix peut également causer une hausse dans les prix.

Le TÉMOIN: Non. Nous discutons le niveau des prix en général et nous n'attribuons pas les termes pompeux d'inflation aux petites oscillations qui se produisent dans ce niveau des prix.

M. BLACKMORE: En effet. Bien entendu, il n'était aucunement question d'une manipulation délibérée des prix; mais dans la mesure où la loi naturelle de l'offre et de la demande joue pour produire un effet d'inflation ou de déflation, la question et la réponse présentent un fidèle tableau de la situation.

Le TÉMOIN: On ne peut guère qualifier d'inflation une pénurie de denrées et une hausse sensible dans le prix de ces denrées.

M. BLACKMORE: En effet.

Le TÉMOIN: Nous discutons le pouvoir d'achat général de l'argent en fonction des marchandises.

M. GRAHAM: Oui.

M. BLACKMORE: Mais une pénurie d'une certaine denrée et une hausse de prix indiquent le principe en jeu. Lorsqu'il se produit une pénurie de marchan-

dises, les prix ont une tendance vers la hausse, et cela s'applique à une ou plusieurs denrées.

Le TÉMOIN: C'est lorsque cela s'applique aux denrées en général.

M. BLACKMORE: Alors, à votre sens, ce serait l'inflation?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BLACKMORE: C'est exact.

M. FRASER (*Northumberland*): Puis-je poser une question maintenant?

M. BLACKMORE: Oui.

M. FRASER (*Northumberland*): Avez-vous objection?

M. BLACKMORE: Plus fort. Les gens qui sont au fond de la salle désirent vous entendre.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur Blackmore, le seul point...

M. BLACKMORE: Je ne vous entends pas.

Le PRÉSIDENT: Veuillez vous lever afin que nous puissions vous entendre, monsieur Fraser.

M. BLACKMORE: Il y a un peu de bruit et je ne pouvais saisir.

M. FRASER (*Northumberland*): Pour ma part, monsieur Blackmore, ce qui m'intéresse le plus dans vos arguments, c'est d'avoir une réponse catégorique de vous quant à la façon dont vous entendez mettre l'argent entre les mains du peuple?

M. BLACKMORE: M. Fraser oublie que je ne suis pas le témoin et que je ne suis pas tenu de lui répondre. Mais lorsque le moment sera venu, je me ferai un plaisir de lui donner ce renseignement, et s'il veut bien venir à mon bureau cet après-midi, je discuterai avec lui tous les détails de cette question.

M. FRASER (*Northumberland*): Je vous en demande pardon, monsieur le président. Je me rends compte du fait que M. Blackmore n'est pas à la barre des témoins, mais je crois que c'était là un point très important.

M. BLACKMORE: Mais il faut d'abord traiter les principes généraux et c'est ce que nous faisons ce matin.

M. FRASER (*Northumberland*): Je suppose qu'il faut nous laisser hypnotiser,

M. BLACKMORE: Je crois que les réponses qui ont été données jusqu'ici ce matin sont très spécifiques et très claires.

M. FRASER (*Northumberland*): Je fais de mon mieux pour vous suivre.

#### M. Blackmore:

D. Nous abordons maintenant les moyens de maîtriser l'inflation. La cause fondamentale de l'inflation c'est la pénurie de marchandises par comparaison à la demande effective, c'est-à-dire le pouvoir d'achat que possède le peuple et que celui-ci est prêt et en mesure d'utiliser. En ce qui concerne le contrôle de l'inflation, le premier moyen serait, dans un programme de longue haleine, d'augmenter la production, n'est-ce pas monsieur Towers?—R. Et de ne pas encourager une situation tendant à l'inflation avant que cette augmentation de production se produise.

D. C'est là le second point extrêmement important. Dans le rapport de la Banque du Canada, M. Towers a déclaré qu'il se produirait au Canada une énorme augmentation de production. Si cette augmentation de production peut se maintenir légèrement supérieure à l'augmentation dans la demande effective, il n'y aura aucun danger d'inflation.—R. Je sais que vous n'êtes pas à la barre des témoins, monsieur Blackmore, mais je vous saurais gré si vous vouliez bien me dire si à votre sens, l'augmentation dans la demande effective dépend uniquement ou principalement de l'augmentation de la monnaie?

D. Pas nécessairement. Il y a la question de la distribution, et, comme M. Towers s'en rend parfaitement compte, c'est là une question très compliquée.—R. Oui.

D. Et il faudrait me donner le temps nécessaire afin de préparer une déclaration bien réfléchie. Alors, la première chose à faire afin de contrôler l'inflation c'est d'augmenter la production de marchandises au pays, non seulement au point de vue de la quantité mais également de la variété; cela nous porte donc à supposer qu'un pays comme le Canada, ayant d'immenses ressources de tous genres et ayant pris une grande expansion industrielle devrait être en mesure de prévenir l'inflation puisqu'il peut accroître rapidement sa production de tant de marchandises différentes.—R. Je crois que l'on pourrait prendre bien des mesures dans ce sens. Mais je ne prétends certainement pas que la première chose à faire serait d'accroître grandement la quantité d'argent dans l'espoir que la production augmentera d'autant.

D. Voici ce que j'ai dit en réalité. J'ai repris où M. Towers en était rendu dans son rapport sur la Banque du Canada.—R. Oui.

D. Comme M. Towers le suppose, il se produira une forte augmentation dans la production.—R. C'est ce qui devrait se produire.

D. Et c'est ce qui se produira vraisemblablement. Vous constaterez que M. Towers a fait cette déclaration au début de son rapport. Il se souvient. Puis-je citer encore une fois ses paroles?—R. Oui.

D. Je citerai un extrait de la page 12 du rapport. Voici: "Un effectif aussi imposant pourra produire pour les civils un volume beaucoup plus considérable de marchandises et de services qu'il ne s'est jamais vu au Canada". Voilà la cause principale de nos inquiétudes concernant le chômage. M. Towers ajoute avec logique: "Il faudra, de ce fait, un volume très considérablement augmenté de consommation et de placement productif pour absorber en entier cette production et maintenir un haut degré d'emploi." Comme on a fait allusion au crédit social, puis-je faire remarquer qu'à notre sens le crédit social prétend avoir les moyens de répartir parmi le peuple ce pouvoir d'achat considérablement accru afin que la faculté de consommation du peuple puisse tenir tête à la capacité productive.—R. Comment s'y prend-on?

D. Vous demandez encore une fois des détails.

M. EDWARDS: De grâce, divulguez le secret.

M. BLACKMORE: On a déjà exposé les points importants. Le premier principe fondamental c'est que le Gouvernement possède le pouvoir d'accroître la quantité de monnaie en créant du numéraire libre de dette ou d'intérêt, c'est l'outil tranchant qui lui permet d'aborder le problème.

Le TÉMOIN: Et alors il emploie la monnaie à quelles fins?

M. BLACKMORE: Il l'utilise sagement.

Le TÉMOIN: A quelles fins?

M. BLACKMORE: Il utilise cette monnaie pour la consommation; afin de donner du travail aux gens, d'augmenter leurs salaires, de relever les prix payés aux producteurs, d'abaisser les prix des produits ouvrés payés par les consommateurs.

Le TÉMOIN: Par le paiement de subsides?

M. BLACKMORE: Oui, au moyen de subsides ou d'escompte compensateur.

M. McGEER: Au moyen de dividendes nationaux.

M. BLACKMORE: On peut utiliser tous ces moyens. Voilà la réponse aux questions de M. Fraser et de M. Edwards. On peut employer tous ces moyens afin de mettre entre les mains du peuple un pouvoir d'achat qui crée une demande effective.

M. SLAGHT: On peut construire des routes, électrifier des chemins de fer, aménager de grands pouvoirs d'eau?

Le TÉMOIN: Et tout cela avec de l'argent?

M. McGEER: Au lieu de dettes.

M. SLAGHT: Le crédit national.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, M. McGeer désire poser une ou deux questions.

*M. McGeer:*

D. Dans votre déclaration de ce matin, monsieur Towers, je crois que vous avez dit, si j'ai bien compris, qu'il s'est produit une période d'inflation à la suite du financement de la dernière guerre?—R. Oui.

D. Cela était dû dans une certaine mesure à l'augmentation dans le volume de pouvoir d'achat entre les mains du peuple à cette époque?—R. Oui.

D. Afin que l'on puisse bien comprendre notre but, j'ai toujours cru, et je suis encore de cet avis, que nous attachons trop d'importance à l'inflation et que nous ne donnons pas assez de considération à la déflation. Vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que c'est une déflation marquée dans les prix qui a causé les difficultés en 1921?—R. Oui; je crois que cela était inévitable alors.

D. Il y avait une accumulation considérable de certains genres de marchandises qui furent subitement déversées sur le marché; on était généralement d'avis que les prix s'affaîssaient et les gens prirent des mesures pour se protéger contre cet affaîssement?—R. Il y eut aussi la diminution soudaine du pouvoir d'achat en Europe, par exemple, un pouvoir d'achat qui avait jusque là été étayé au moyen de prêts considérables; on mit fin à ces prêts et le pouvoir d'achat s'évanouit.

D. Cela ne s'est pas produit en 1919, 1920 et 1921?—R. C'est en 1920 car, si vous vous souvenez, d'autres pays avaient accordé des prêts considérables à l'Europe en 1919. Cela rappelait la situation de 1926-1928.

*M. Blackmore:*

D. Au lieu d'avoir consenti ces prêts à l'Europe afin de lui fournir le pouvoir d'achat nécessaire pour lui permettre d'acheter des marchandises canadiennes, supposons que l'on eût mis le même montant d'argent à la disposition du peuple canadien pour lui permettre d'acheter des marchandises canadiennes; alors il n'y aurait peut-être pas eu d'écroulement?—R. Ce n'est pas le Canada qui consentait ces prêts.

D. Mais le Canada y participait?—R. Le Canada a bénéficié du pouvoir d'achat mais il n'a pas consenti de prêts.

D. En raison de l'état actuel de l'économie canadienne, le Canada pourrait consentir des prêts et il y songe même?—R. Oui.

*M. McGeer:*

D. En 1939, si vous vous souvenez bien, vous avez déposé un mémoire ainsi que des tableaux, et à la page 77 vous avez donné un exposé de l'argent émis au Canada. Je tiens à appeler votre attention sur l'argent sous forme de pouvoir d'achat à la disposition du peuple canadien en 1914 et que voici: pièces d'argent, \$19,000,000; billets du Dominion, \$162,000,000; billets de banques, \$106,000,000; dépôts de banques, \$1,052,000,000. On note durant toute la période une augmentation marquée. En 1918, la valeur des pièces métalliques avait passé de 19 à 25 millions, celle des billets du Dominion de 162 à 327 millions, celle des billets de banque de 106 à 224 millions tandis que les dépôts en banque marquaient une augmentation de \$1,052 à \$1,842 millions.—R. Il est difficile de suivre les lignes. Ce montant de 1,842 millions était-il pour 1917 ou pour 1918?

D. Je l'ai ici pour 1918.—R. Oui; c'est juste.

D. Il y eut ensuite un léger accroissement jusqu'en 1922. Ces chiffres révèlent une augmentation de près de 100 p. 100 dans la puissance d'achat des Canadiens?—R. Dans le montant du numéraire et des dépôts en banque.

D. Dans le montant des instruments d'échange disponibles?—R. Oui.

D. Et c'était là, bien entendu, pour ce qui est du facteur monnaie, la situation inflationnaire qui a causé l'augmentation des cours?—R. Oui.

D. En partie; je veux parler de l'effet monétaire qu'a eu cette situation. Le fait intéressant c'est que la déflation s'est stabilisée et que nous en sommes restés au même point jusqu'au moment de l'inflation en 1929.—R. C'était une inflation des valeurs plutôt que des denrées.

D. On connaissait aussi dans le commerce une activité générale. Il est à remarquer, toutefois, qu'en 1929 la valeur des pièces métalliques avait augmenté jusqu'à 32 millions de dollars; celle des billets du Dominion avait descendu de 327 à 203 millions; celle des billets de banque de 224 à 175 millions, alors que le montant des dépôts en banque marquait une augmentation de 1,842 à 2,270 millions. Ces chiffres sont exacts, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous noterez une déflation considérable au chapitre des billets du Dominion et des billets de banque, mais une augmentation des dépôts bancaires?—R. Oui.

D. Ainsi donc, pour ce qui est des facteurs monétaires, la situation inflationnaire était alors, c'est-à-dire en 1929, due uniquement à l'inflation au chapitre du numéraire fondé sur les dépôts bancaires?—R. Je cherchais à suivre ces chiffres. Je pense avoir passé une ligne.

D. Je crois les avoir cités correctement?—R. Oui.

D. Sur ce point, pas de doute possible, n'est-ce pas?—R. Je ne vous ai pas très bien saisi.

D. Il y a eu déflation au chapitre des billets du Dominion?—R. Oui.

D. C'était alors notre monnaie nationale?—R. Oui.

D. De même pour les billets de banque, il y a eu déflation ou diminution?—R. Oui.

D. Et augmentation seulement des dépôts en banques?—R. Oui.

D. Ainsi donc, si l'inflation à la bourse des valeurs était due à des causes monétaires, c'était uniquement à l'augmentation des dépôts bancaires?—R. Pour plus de clarté, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas qualifier d'inflation l'activité exagérée sur le marché des valeurs. J'admets que le terme peut s'employer, mais mieux vaudrait le réserver pour la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie dans le domaine des denrées. A ce compte, vous savez, je n'admettrais pas qu'il y a eu inflation au cours des années 1926, 1927 et 1928. Ce que nous connaissions alors était ce que j'appellerais un volume raisonnable de saines affaires. Malheureusement, celles-ci reposaient sur une base trop fragile et il en est résulté des difficultés rendues plus graves encore par suite de la spéculation qui avait été pratiquée à la bourse; mais ce n'était pas là la cause fondamentale.

D. Je vous approuve sans réserve lorsque vous dites que...

M. FRASER (*Northumberland*): Me permettez-vous une interruption?

M. McGEER: Volontiers.

*M. Fraser* (*Northumberland*):

D. Le gouverneur vient de nous dire qu'il ne tient pas pour de l'inflation l'activité exagérée qui a existé sur le marché des valeurs. Si, ayant acheté l'île d'Anticosti pour 7 millions de dollars des courtiers s'entendent avec des banquiers et leur font croire qu'ils peuvent la revendre au public pour 14 millions, n'est-ce pas là de l'inflation? Je ne cite là qu'un exemple.—R. Dans ce cas, je considère la transaction comme malheureuse.

D. Les transactions de ce genre ont été nombreuses?—R. Mais sans diminution de la quantité de marchandises que la monnaie pouvait procurer.

D. Voici ce que je veux dire: Vous admettez que la transaction était malheureuse. Admettez-vous aussi qu'elle était inflationnaire? Est-ce juste?—R. Dans la mesure où ces transactions se faisaient au moyen d'argent emprunté, elles provoquaient une tendance à l'inflation, mais, de fait, même avec la quantité de prêts consentis durant cette période, la demande de denrées n'a pas augmenté au point de dépasser la faculté productive.

D. Je suivrai votre raisonnement sur ce point, mais prenons le cas de l'île d'Anticosti. Lorsque les courtiers se sont adressés aux banquiers, ils les ont convaincus, non pas que l'île avait doublé de valeur, mais qu'ils pouvaient revendre 14 millions ce qu'ils avaient payé 7 millions.

M. McGEER: Qu'ils pouvaient manipuler le marché.

M. FRASER (*Northumberland*): En effet.

M. McGEER: Et ils ont eu la connivence des banquiers.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Vous avez dit que les cas de ce genre avaient été peu nombreux.—  
R. Non; je n'ai rien dit de tel.

D. Vous avez dit que c'était un facteur secondaire. Est-ce bien votre pensée?—R. J'ai dit que ce n'avait pas été une cause principale de la crise.

D. C'est juste; je m'accorde avec vous sur ce point. Toutefois, cette situation a eu pour effet non seulement de provoquer une inflation mais de faire traduire cette inflation dans le coût des marchandises que le public devait acheter. Allons un peu plus loin.

M. BLACKMORE: Le témoin vient de dire que tel n'a pas été le cas.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Laissons de côté pour le moment l'île d'Anticosti. Les avocats, les courtiers et les banquiers ne manquaient jamais une occasion de s'emparer d'une affaire qu'ils pouvaient mousser et vendre à des prix exagérés. Comme résultat, nous avons eu l'inflation du coût des denrées vendues à la population canadienne.

M. BLACKMORE: Le témoin vient de le nier.

Le TÉMOIN: Vous dites que ces pratiques se sont traduites par une augmentation des cours des denrées. Je ne veux pas me prononcer trop catégoriquement, mais permettez-moi d'en douter.

M. FRASER (*Northumberland*): Je ne cherche pas non plus à imposer mon point de vue, mais je vois les choses telles qu'elles sont. Un fait certain, et personne ne l'ignore, c'est qu'il a été possible aux courtiers, avec le consentement des banquiers, de susciter autour de la prospérité industrielle du Canada un emballement injustifié, au point qu'à un moment donné les valeurs ont atteint une proportion de 120. Malgré la réponse que vous venez de faire à M. McGeer, si ce n'est pas là de l'inflation je devrai vérifier le sens du mot dans un dictionnaire.

M. BLACKMORE: Vous l'entendez dans deux sens.

Le TÉMOIN: Sachez-le bien, je n'ai pas dit que ces pratiques n'étaient pas extrêmement malheureuses. Je crois qu'elles l'étaient, au contraire. J'estime qu'elles ont ajouté aux difficultés, mais je voulais simplement leur donner leur importance relative, si l'on peut dire, et rappeler qu'à cette époque il n'y a pas eu de hausse inflationnaire marquée dans le cours universel des denrées.

M. FRASER (*Northumberland*): Si c'est là la réponse, monsieur le président, elle ne fait qu'accentuer la stupidité dont ont alors fait preuve les régisseurs de la finance canadienne.

M. McGEER: C'est-à-dire les banquiers.

M. FRASER (*Northumberland*): Les banquiers et les courtiers. Oui, votre réponse dans son ensemble, ne fait que mieux mettre en lumière cette stupidité. La situation existait à la vue de tous et les conseillers économiques de la banque devaient la connaître. Les reporters de journaux étaient au courant. Les journaux en parlaient et les banquiers ne pouvaient l'ignorer. Si ensuite vous venez me dire que nous, au Canada, nous avons passé outre à une situation que nous savions universelle, que nous avons donné ainsi dans un mouvement inflationnaire, vous admettez que nous avons fait preuve d'une stupidité de la pire espèce.

Le TÉMOIN: Le public s'est cru en face d'une expansion considérable d'un commerce solide. Les temps étaient prospères, le marché actif,—je parle ici du marché non pas des valeurs mais des denrées,—et les entreprises réalisaient des bénéfices. On se croyait au début d'une ère nouvelle et l'on se disait que ces bénéfices devaient continuer indéfiniment. Ce qu'on oubliait, et je le répète il est plus facile de s'en rendre compte aujourd'hui puisqu'il s'agit d'un fait passé, c'était qu'une forte partie de cette prospérité reposait sur d'immenses prêts internationaux. Vint la suspension subite de ces prêts et les difficultés commencèrent; du jour au lendemain s'est évanoui l'espoir que nous avons dans le maintien des riches bénéfices qui devaient avec le temps justifier les prix auxquels les titres se vendaient alors.

M. FRASER (*Northumberland*): Monsieur le président, dans la réponse qu'il vient de nous donner, le gouverneur de la Banque du Canada a touché un facteur extrêmement important au pays, un facteur qui doit nous intéresser au premier chef. Je n'ai pas suivi son raisonnement lorsqu'il nous a dit que le peuple canadien croyait en la permanence de cette ère de prospérité. Le peuple canadien a pris ses directives des banquiers et des courtiers; il a agi dans le sens que ceux-ci lui indiquaient. Maintenant, un fait qu'il importe de bien signaler, si les institutions financières du pays doivent continuer à diriger la population canadienne, à jouir de sa confiance, il faut admettre qu'elles ont fait preuve de stupidité à cette époque, au moment d'une des pires crises jamais connues.

M. SLAGHT: Les courtiers sont allés en prison.

M. McGEER: C'est un peu à quoi je songeais en posant ces questions.

*M. McGeer:*

D. Nous avons connu en 1929,—avec vous, je reconnais que ce n'était pas de l'inflation puisque les statistiques démontrent une fermeté passable des cours avec un léger fléchissement dans le domaine agricole, de sorte que lorsque les conditions ont favorisé l'esprit de spéculation à la bourse il ne s'agissait pas du tout d'une inflation généralisée?—R. Non.

D. Cet état de choses est venu de l'augmentation des dépôts bancaires dont on a fait grand usage sur le marché. Examinez vos prêts courants et vous verrez...—R. Je n'ai pas ici les statistiques. Il y a sûrement là un facteur important.

D. En effet. Nous pouvons donc prendre ce point pour acquis; personne ne voudrait nous contredire.—R. Non.

D. Un autre fait qui s'est produit de 1925 à 1929 a été l'accumulation par les banques de titres de l'Etat.—R. Il me faudrait consulter les statistiques. Je ne pense pas qu'il y ait eu de ce chef augmentation très considérable durant la période en cause.

D. Vous y constaterez, sans doute, que si le Gouvernement fédéral a, durant cette période, réduit sa dette de quelque 280 millions de dollars,—c'est le montant exact je crois,—un grand nombre de titres détenus par le public ont été transférés aux banques.—R. Je ne le pense pas, monsieur McGeer; peut-être M. Tompkins a-t-il les chiffres sous la main.

D. Je parle de mémoire.—R. J'ose dire que l'augmentation des dépôts durant cette période venait plutôt de l'augmentation des prêts que de l'augmentation des titres de l'Etat détenus par les banques.

D. On s'apercevra, je crois, que ces titres servaient à garantir les dépôts jusqu'au moment où, graduellement, ils devenaient la propriété des banques.—R. Si je ne m'abuse, il s'agissait surtout d'obligations et d'actions industrielles.

D. Si on étudie les transactions en valeurs de l'Etat, il appert, je crois, que la tendance de cette époque s'est maintenue jusqu'à nos jours. Or, admettant qu'il y a eu déflation en 1921 et inflation de 1921 à 1929,—situation que M. Fraser a considéré comme de l'inflation à la bourses des valeurs,—il s'est produit, à partir de 1930, un mouvement déflationnaire précipité.—R. En effet.

D. Lequel s'est positivement maintenu jusque vers 1934. Or, la statistique de 1933 nous montre que la monnaie métallique s'est augmentée à 33 millions de dollars, les billets fédéraux ont diminué de 182 millions, les billets de banque de 132 millions, tandis que les dépôts s'élevaient à 1,933 millions de dollars; ainsi donc, le volume total de dépôts bancaires était plus élevé en 1933 qu'en 1918.—R. A peu près le même.

D. Presque; une augmentation comparée à 1,842 millions de dollars.—R. C'est exact. Je regrette; je m'étais trompé de ligne.

D. L'augmentation est très sensible. Maintenant, si la mise en circulation de la puissance d'achat a causé l'inflation en 1921, dites-moi comment il se fait que, dans le même dominion du Canada, l'accroissement encore plus prononcé de la puissance d'achat a causé la déflation en 1933; car c'est bien à cette date que nous étions au plus creux de la crise économique. Ce que je désire comprendre, c'est que, malgré une émission plus importante de puissance d'achat en 1933 qu'en 1918...—R. Je dirais qu'il faut blâmer le ralentissement de la circulation.

D. C'est possible, mais la distribution de la puissance d'achat n'entre-t-elle pas en cause?—R. Elle pourrait être un facteur.

D. Ainsi, disons qu'un homme qui possède de vastes sommes d'argent ait décidé de les garder, qu'une crise de chômage se soit produite et qu'un grand nombre de personnes se soient trouvées sans le sou; une telle situation eut été regrettable, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et tel a bien été le résultat?—R. En effet.

D. De plus, il est arrivé que la population était à la merci d'un numéraire constitué par les dépôts bancaires et dont le volume est représenté par la circulation et l'émission et dont la distribution était entre les mains des banques à charte de l'époque,—je veux parler de 1933.—R. Il me semble que la population était moins à la merci du numéraire que de l'embauchage et ce dernier élément, à son tour, était fonction des placements publics et privés au Canada. Il dépendait de la possibilité de vendre une partie importante de notre production à l'étranger. Or, ces débouchés étaient grandement réduits à l'époque que vous avez mentionnée. Le volume des immobilisations par des particuliers avait également fléchi. Tous ces éléments à la fois, privaient la population de son revenu.

D. C'est vrai.—R. C'était là la cause des difficultés.

D. Toutefois, pour ce qui était de l'échange, de l'intermédiaire d'échange dont la population avait besoin, il s'agissait bien du numéraire ou du crédit fondés sur les dépôts bancaires, peu importe le nom qu'on lui donne.—R. Oui.

D. Et, à cette époque, ce sont les banques à charte qui en possédaient la régie?—R. Seulement dans une certaine mesure...

D. A tout événement, il me semble que les chiffres respectifs de 1918 et 1933 démontrent que le volume du numéraire émis, peut, dans certaines conditions, produire des résultats opposés.—R. C'est vrai.

D. D'une part, en 1918, à cause de l'augmentation du volume du numéraire, nous avons eu un mouvement inflationnaire, tandis que, d'autre part, en 1933, malgré l'émission et la mise en circulation d'un volume plus considérable de numéraire, nous avons connu la crise économique la plus désastreuse de notre histoire.—R. Oui.

D. Très bien; maintenant, il est un autre élément qui a eu un effet bien précis sur la distribution de notre puissance de dépenser à cette époque, à savoir le fardeau de la dette canadienne.—R. En effet, cet élément entrait en jeu.

D. Oui, sans le moindre doute et notre fardeau de dette s'est élevé de moins de 500 millions de dollars en 1914 à tout près de 2,500 millions en 1933.—R. Je n'ai pas contrôlé ces chiffres, mais je suppose qu'ils sont exacts.

D. De plus, le fardeau s'est élevé dans les mêmes proportions pour les gouvernements municipaux et provinciaux.—R. Il y a eu augmentation sous ce rapport, mais j'ai oublié dans quelles proportions.

D. En tout cas, vous savez que l'augmentation a été très importante de 1921 à 1930?—R. Oui.

D. Et la prospérité progressive dont nous avons joui au Canada de 1921 à 1930 était due aux programmes expansionnaires des gouvernements municipaux et provinciaux de tout le dominion?—R. Je croyais que ces programmes ne comptaient que pour une proportion relativement faible du total.

D. Ils ont fourni de l'emploi à beaucoup de gens.—R. J'affirmerais que le volume énorme de nos exportations a constitué un facteur beaucoup plus important, et à cet élément s'ajoute le niveau très élevé des immobilisations domestiques autres que celles de l'Etat.

D. Oui. Passons maintenant à 1938; sauf erreur, à cette date, le nombre de chômeurs canadiens s'élevait à un peu plus d'un million.—R. Je n'ai pas souvenir que ce chiffre ait été d'un million environ pour 1938.

D. Je me souviens que nous avons étudié ce point en 1939; le compte rendu s'en trouve vers la page 259 et vous y verrez qu'il y est question d'environ un million de chômeurs pour cette période.—R. En comptant leurs familles.

D. En effet; 300,000 personnes émergeaient à l'assistance publique; c'est-à-dire que ce nombre de chômeurs en état de travailler recevaient l'assistance-chômage en 1939. Or, si vous consultez les chiffres déjà cités, vous verrez que la monnaie métallique s'est alors élevée à 35 millions de dollars, que les billets du dominion ont baissé à 175 millions et les billets de banque à 88 millions, tandis que les dépôts bancaires s'élevaient à 2,498 millions. Est-ce exact?—R. En 1938?

D. Oui.—R. En effet, 2,498 millions.

D. C'est cela. Je vous prie de nouveau de comparer les chiffres se rapportant à 1938 et 1916 alors que, dans l'intervalle le volume de notre intermédiaire d'échange s'était augmenté de 1,842 millions à 2,498 millions de dollars et qu'il est surgi un mouvement inflationnaire en 1918; malgré que la quantité de numéraire émis fut le double de ce qu'il avait été auparavant, la crise économique ou le mouvement déflationnaire ne continuèrent pas moins de se faire sentir.—R. Il ne s'agissait pas de la déflation des prix des denrées, mais bien d'une insuffisance de l'embauchage.

D. D'un état de déflation, en tout cas. L'insuffisance de l'embauchage, dans une région donnée, me semble bien indiquer un réel mouvement déflationnaire. Or, monsieur Towers, à ce moment où les emplois n'étaient plus assez nombreux, nous nous sommes vus menacés par la guerre. Des centaines de milliers de nos hommes et de nos femmes étaient sans travail. Pour une raison ou pour une autre,—et je prétends que la cause principale était l'état alarmant de la dette fédérale,—nous n'avions pas alors les moyens de mettre ces personnes à l'œuvre pour faire face à une crise reconnue par plusieurs et que l'avenir presque immédiat a prouvé comme étant bien réelle; nous n'avions pas alors les moyens de mettre ces personnes à l'œuvre pour assurer la défense de la richesse immense du Canada et de sa population.—R. Je n'ai jamais prétendu que nous n'avions pas les moyens de le faire. Vous avez soulevé ce point en 1939, monsieur McGeer; il en est question quelque part dans ce livre bleu.

D. Oui, vous m'avez dit, à cette époque, que l'expansion monétaire avait atteint la limite de son influence.—R. Je cherche le passage qui se rapporte à ce point, mais il est difficile à trouver. Je me souviens très bien de la question; sauf erreur, elle était de vous, monsieur McGeer, mais je ne saurais l'affirmer catégoriquement; voici à peu près comment elle était conçue: si la guerre survenait, ne dépenserions-nous pas immédiatement des centaines de millions de dollars pour en assurer la poursuite?

D. Oui.—R. J'ai répondu par l'affirmative.

D. Et nous avions les moyens d'agir de la sorte?—R. C'est vrai.

D. Maintenant, nous admettons que nous en avions les moyens. Ce qui nous manquait, c'était la volonté de prendre les mesures appropriées. Or, cette attitude diffère beaucoup de celle du ministre des Finances de l'époque. Nous

avons préconisé l'adoption d'un numéraire national, affirmant que nous pouvions y avoir recours pour diminuer la dette et le chômage sans augmenter le fardeau des impôts ou le service de la dette. Mais voici à quoi je désire en venir: en 1938, nous étions assujettis à un numéraire fondé sur les dépôts bancaires qui, grâce à la régie que vous exercez par l'entremise de la Banque du Canada, était entre les mains des banques à charte.—R. Pas plus qu'il ne l'est maintenant ou qu'il ne l'a été pendant la guerre. En d'autres termes, si les besoins et le programme gouvernementaux sont tels qu'ils exigent l'expansion des dépôts, cette expansion se produira.

D. En ce qui a trait à l'inflation, les méthodes financières de la dernière guerre diffèrent-elles de celles du conflit actuel?—R. Oui.

D. En quoi?—R. La proportion des dépenses auxquelles le Gouvernement fait face au moyen des impôts est beaucoup plus élevée qu'au cours de la dernière guerre; l'insistance sur l'économie et la répartition plus générale des obligations de l'Etat est bien plus prononcée.

D. En effet.—R. Il faut cependant admettre, il me semble, que l'organisme qui s'occupait des finances pendant la dernière guerre a fait de la très bonne besogne dans ce domaine; toutefois, d'après nos données actuelles, le travail qu'il a accompli était beaucoup plus restreint qu'il ne l'est aujourd'hui.

D. Oui.—R. Ainsi donc, du côté des impôts, il existe les différences suivantes: l'explication à la population de l'importance de l'économie et les résultats obtenus de la sorte et, enfin, les régies exercées; telles sont les différences entre les méthodes actuelles et celles de la dernière guerre; il y a lieu également de signaler le niveau moins élevé des taux d'intérêt et l'absence d'obligations soustraites à l'impôt.

D. Il est une autre chose que je désire signaler au Comité.

M. PERLEY: Monsieur le Président, l'heure de lever la séance est arrivée et M. McGeer ne peut terminer son interrogatoire aujourd'hui. Je désire faire une proposition avant l'ajournement. Je conseillerais qu'avant la prochaine séance, qui sera tenue mardi prochain, je suppose, notre sous-comité s'assemble pour préparer un rapport visant à accélérer notre travail. Il me semble que nous devrions aborder l'étude des articles du bill quitte à en réserver un pour la poursuite de cette enquête de nature générale. Nous savons comme il nous a été difficile aujourd'hui de nous assurer le quorum. J'estime qu'il est possible de découvrir un moyen d'accélérer le travail du comité de façon à en finir.

M. JAKES: Monsieur le président, avant la levée de la séance, je tiens à vous avertir que j'ai reçu une lettre de l'Alberta Farmers' Union, organisme qui représente une grande partie des cultivateurs de l'Alberta. Je propose qu'elle soit confiée au secrétaire du Comité, que les intéressés répondent aux questions, au nombre de douze, qu'elles contient et que les questions et réponses soient imprimées au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Perley, je dois dire que le sous-comité se serait réuni avant ce jour, mais deux de ses membres,—et cet organisme, vous ne l'ignorez pas, n'en compte que quelques-uns,—sont absents cette semaine. Dès qu'ils seront de retour, je convoquerai le sous-comité. M. Jaques vient de proposer que le mémoire soumis par un certain organisme soit imprimé. Quel en est le nom?

M. JAKES: L'Alberta Farmer's Union.

Le PRÉSIDENT: Oui; qu'il soit imprimé?

M. JAKES: Qu'il soit imprimé; que les intéressés répondent aux questions posées et que les questions et réponses soient imprimées au compte-rendu.

Le PRÉSIDENT: Si nous procédions par étape: faisons-le d'abord imprimer afin que les membres puissent en prendre connaissance. Ensuite, nous passerons à la seconde partie de la proposition. Lèverons-nous la séance jusqu'à mardi?

M. SLAGHT: Avant d'ajourner, monsieur le président, puis-je demander à M. Towers s'il compte faire partie de la délégation chargée de représenter le Canada à la Conférence de Bretton Woods?

Le TÉMOIN: A la conférence monétaire?

M. SLAGHT: Oui, à la conférence monétaire.

Le TÉMOIN: Je crois que oui.

M. SLAGHT: L'adjoint du ministre des Finances est parmi nous; est-ce qu'il pourrait, sans porter atteinte aux intérêts publics, dire au Comité parlementaire de la banque et du commerce quels sont les autres représentants du Canada qui assisteront à cette conférence?

M. ABBOTT: J'ai peur de ne pouvoir vous le dire aujourd'hui. Je ne sais pas exactement qui en sera. Je serai moi-même du nombre. J'ai entendu mentionner quelques autres noms. Mais je crois que le Ministre ou probablement le premier ministre aimera mieux annoncer les noms des délégués. On m'a fait part, mais pas officiellement, des noms des délégués et je serai du nombre.

Le Comité s'ajourne à une heure cinq pour se réunir de nouveau le mardi 27 juin à 11 heures du matin.

27 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Le gouverneur de la Banque du Canada désire faire une déclaration.

M. GRAHAM F. TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est rappelé.

Le TÉMOIN: Au cours des réunions du Comité auxquelles j'ai assisté en qualité de témoin, la plupart des questions qu'on m'a posées portaient sur l'idée que la Banque du Canada devrait émettre plus de numéraire. Plusieurs membres du Comité ont abordé cette question à diverses reprises, en se plaçant chaque fois à un point de vue un peu différent; c'est pourquoi, je crains que les réponses que j'ai tenté de fournir n'aient pas donné au Comité une idée très nette de la situation.

La proposition voulant que nous utilisions davantage nos moyens d'émettre du numéraire en nous servant à cette fin de la Banque du Canada, n'est pas nouvelle. Si j'ai bonne mémoire, les procès-verbaux du Comité, en 1939, établissent que la même idée occupait une large place dans les débats du temps. On avait proposé alors le financement des dépenses de l'Etat, les travaux publics par exemple, en recourant à l'émission de monnaie et à des réserves liquides de 100 p. 10 pour les banques à charte. J'ai fourni des réponses à ces questions sous forme de plusieurs mémorandums. J'ai fait remarquer, à ce moment-là, que le volume du numéraire canadien avait sensiblement dépassé le niveau de 1926-1929 et que les banques commerciales s'assuraient des réserves liquides, de sorte qu'elles étaient en excellente posture pour répondre aux demandes d'emprunts de la part du public ou pour acheter des titres de l'Etat. J'étais d'avis que le Canada ne manquait pas dans le temps de moyens d'échange et que le régime bancaire était en mesure, le cas échéant, de fournir à l'Etat et au commerce plus de fonds qu'il n'en prêtait.

Comme vous le savez tous, le pays a connu depuis 1939 une grande expansion monétaire. Le montant global d'argent au Canada à la fin de l'année dernière dépassait de 90 p. 100 celui que nous avons à la fin de 1938. Ce grand accroissement de fonds ne résulte pas du fait que la Banque du Canada a adopté, à l'égard de l'expansion du crédit, une attitude différente de celle qu'elle avait adoptée avant la guerre. La véritable raison de cet accroissement, c'est que le Gouvernement a dû, à cause de ses énormes dépenses de guerre, obtenir de vastes sommes d'argent des banques, en plus des montants provenant des impôts et des emprunts publics.

A celui qui me demanderait si nous n'aurions pas dû recourir davantage à une politique d'expansion de crédit depuis le début de la guerre, je n'hésiterais nullement à répondre par la négative.

L'expansion de crédit que nous avons connue jusqu'ici explique dans une large mesure pourquoi nous avons été obligés de recourir à diverses régies directes touchant notre vie économique. Sans ces régies et l'empressement du public à s'abstenir de dépenser le surplus de son argent au cours de la guerre, nous connaîtrions déjà au pays une inflation assez prononcée. Puisque la régie directe ne peut supporter qu'une certaine pression et que l'expérience des autres pays démontre que les gens n'accumulent volontiers de l'argent que dans une certaine mesure, c'eût été une folie que d'accroître délibérément nos moyens de financement en recourant à l'émission de numéraire.

Aucun membre du Comité ne désire l'inflation. Ceux qui ont plaidé en faveur d'une plus grande expansion monétaire ont précisé qu'ils ne favoriseraient nullement par là pareil désastre. La véritable question en jeu consiste donc à user de discernement afin de ne pas aller trop loin. J'ai dû signaler souvent les dangers de l'inflation, c'est-à-dire d'une augmentation considérable du coût de la vie. Je regrette d'avoir été obligé de le faire car je n'aime pas donner l'impression que je suis de ceux qui voient se dresser partout le spectre de l'inflation. Le fait que le Canada a connu une expansion monétaire de 3 milliards de dollars depuis que la Banque du Canada a commencé ses opérations fera mieux comprendre peut-être que tout un discours que la Banque n'entretient pas de craintes sérieuses à ce sujet.

Lorsque nous aurons comblé la pénurie de biens et de services dont nous avons été témoins pendant la guerre et que nous connaîtrons immédiatement après le conflit, le danger de l'inflation sera beaucoup moindre qu'il ne l'est aujourd'hui. A ce sujet, je citerai certaines remarques relatives aux taux d'intérêt de l'après-guerre, remarques que j'ai consignées dans mon rapport annuel au ministre des Finances. Voici ce que je disais :

"Une politique visant à relever les taux d'intérêt ne pourrait se concevoir que si, une fois disparue la pénurie de bien causée par la guerre, les dépenses effectuées par les consommateurs et les mises de fonds devaient s'accroître à un rythme tel que notre capacité productive ne pourrait plus suffire à la tâche. Rien ne laisse prévoir que pareille situation puisse se produire, du moins sous une forme qui nécessiterait le relèvement des taux d'intérêt." C'était là une autre façon de dire que je ne vois aucun danger d'inflation au Canada lorsque aura disparu la forte demande que nous connaissons depuis le début de la guerre et que nous connaîtrons immédiatement après le conflit, pourvu que nous fassions preuve de bon sens dans la gestion de nos finances.

Je signale en même temps que je ne vois aucun danger d'une déflation après la guerre par suite d'une diminution du volume d'argent. Contrairement à la situation qui existait en 1920 et en 1929 et à laquelle on a fait allusion au cours des délibérations du Comité, l'accroissement du volume du crédit bancaire en ces dernières années ne repose pas sur des prêts spéculatifs mais sur des titres de l'Etat et, par conséquent, sur une base beaucoup plus solide. Puis, dans le mémorandum que l'on trouve à la page 84 des procès-verbaux du Comité, j'ai dit que je ne craindrais pas de préconiser une plus grande expansion de crédit au cours de l'après-guerre si la situation l'exigeait.

Au moins un membre du Comité a proposé qu'on émette plus de numéraire de la Banque du Canada, en expliquant que toute expansion de crédit dont l'Etat a besoin devrait provenir de la banque centrale plutôt que des banques commerciales en grande partie. Je ne saurais dire, cependant, si l'on est d'avis que l'expansion monétaire globale serait plus considérable dans ce cas. L'auteur de cette proposition ajoutait qu'il serait possible de prévenir toute expansion secondaire en matière d'inflation en obligeant les banques à s'assurer des réserves liquides de 100 p. 100. Pareil plan revêt le caractère d'une question financière plutôt que d'un problème monétaire. A plusieurs reprises cette année et dans le mémorandum soumis en 1939, j'ai examiné ce qui, à mon sens, constitue les injustices d'un tel plan. Quant à l'idée d'accorder des fonds sans intérêt aux banques à charte plutôt que des titres à court terme de l'Etat, je suis d'avis que la politique que nous avons suivie jusqu'ici d'accorder des titres de l'Etat aux banques à un taux d'intérêt moyen d'environ 1 p. 100 et d'acquitter cet intérêt à même les revenus ordinaires de l'Etat a été plus équitable à l'égard de la population canadienne que le fait de recourir à des ajustements obligatoires en ce qui concerne les taux d'intérêt, les frais administratifs et ainsi de suite. Cette opinion repose sur certaines convictions: l'une veut qu'un taux de 1½ p. 100 sur les comptes d'épargne particuliers ne saurait être considéré comme élevé par rapport aux taux généralement en cours; l'autre veut que si nous avons imposé aux clients un relèvement général des frais administratifs, nous aurions

du même coup accru leurs frais d'exploitation et occasionné une hausse des prix et du coût de la vie au moment même où nous essayons de prévenir cette hausse.

Certains membres du Comité ont exprimé l'avis que l'expansion monétaire pourrait être plus considérable, sans toutefois causer l'inflation, si la Banque du Canada émettait du numéraire. A cela on a donné deux raisons. Premièrement, on est d'avis que les méthodes modernes de réglementation ont pour effet de prévenir à peu près complètement tout danger d'inflation, à moins que l'Etat ne recoure délibérément à l'émission de numéraire pour corrompre les gens, comme on le fait en Europe occupée. Deuxièmement, puisque j'ai avoué qu'il n'existe aucune règle absolue pour nous indiquer jusqu'où on doit aller, on se dit: "Pourquoi ne pas aller un peu plus loin et voir ce qui va se produire? S'il n'en résulte aucun mauvais effet, on continuera à aller outre, et l'on s'arrêtera aux premiers signes de danger."

J'ai démontré, je crois, que notre politique passée,—et peut-être notre politique future,—consiste à aller aussi loin en matière d'expansion monétaire que la chose nous paraît désirable ou essentielle. Dépasser délibérément les limites établies par l'examen judicieux de la situation, sous prétexte que nous pouvons nous tromper, constitue, à mon sens, une attitude dangereuse de la part d'une personne digne de confiance. Ce sont précisément des raisonnements comme celui-là qui causent des ennuis sérieux, dans quelque champ d'activité que ce soit. Les grandes inflations de l'histoire n'ont pas toujours résulté de ce que les gens avaient préconisé l'émission illimitée de monnaie. Tout d'abord, à la veille même d'un désastre imminent, on rencontre parfois une personne aux vues modérées qui soutient que, tout en admettant le caractère dangereux d'une expansion monétaire poussée trop loin, une émission modérée de monnaie ne saurait produire de méfaits sérieux.

A mon avis, tous ceux qui ont préconisé une plus grande expansion monétaire au Canada songeaient à faire servir l'argent que l'Etat se procurerait de cette façon à l'acquittement de certaines dépenses publiques. Involontairement, je crois, nous avons l'impression d'être tous d'accord au sujet de ces dépenses et ce qui importe avant tout, c'est de trouver moyen de financer ces dépenses sans frais par l'intermédiaire de notre régime bancaire. Voilà, à mon sens, un exemple typique de la tendance qu'ont les gens à considérer trop à la légère le problème de fournir de l'emploi continu après la guerre. Voilà qui tend à détourner l'attention du fait qu'on n'a peut-être pas encore commencé l'organisation véritable des dépenses publiques et qu'on n'est pas encore d'accord à leur sujet. Sans une organisation détaillée, les projets n'atteindraient pas même le stade du financement. C'est là, j'en suis sûr, qu'il faudra opérer les "ajustements d'une importance sans précédent", auxquels j'ai fait allusion dans mon rapport annuel. Ce serait une erreur fatale que d'aborder les problèmes relatifs aux travaux publics et à la sécurité sociale en disant que tel ou tel projet peut être réalisé pourvu qu'on puisse en acquitter les frais au moyen de l'émission de monnaie. Pareille proposition donnerait à entendre que nos gens n'approuveraient des propositions de ce genre que s'ils étaient induits faussement à croire qu'ils peuvent obtenir quelque chose pour rien. Je ne veux pas donner l'impression qu'il se trouve des gens prêts à envisager ces problèmes sous cet angle, mais le fait de ce préoccuper du rôle que peut jouer l'émission de la monnaie après la guerre peut nous donner une impression qui se rapproche dangereusement de l'attitude que je viens d'indiquer.

En terminant, je dirai que, même si je me vois souvent obligé de démontrer que certaines propositions ne sont pas, en réalité, aussi attrayantes qu'elles paraissent de prime abord, je ne voudrais pas donner au Comité l'impression de vouloir exagérer la menace de l'inflation ou de défendre le statu quo en matière de finances. On n'a pas encore tout dit en ce qui concerne la monnaie et les banques et les améliorations sont toujours possibles, mais j'ai la conviction qu'il n'existe aucune politique financière magique qui puisse résoudre nos problèmes

et nous exempter de nous attaquer aux nombreuses difficultés véritables auxquelles nous devons faire face après la guerre. Dans l'élaboration de notre programme de guerre, il n'a nullement été question de savoir quel montant nous pourrions payer en recourant à l'expansion monétaire. Le programme a exigé beaucoup de travail, et parce qu'il avait l'appui de la population canadienne il a été possible d'attaquer les problèmes d'ordre financier. J'espère que nous aborderons les problèmes d'après la guerre dans le même esprit. Il y a à régler des questions beaucoup plus difficiles que celle de mesurer le degré d'expansion monétaire que peut requérir quelque condition éventuelle. Si nos programmes d'après-guerre méritent l'appui de la population, je ne doute pas que nous puissions formuler la politique financière qui s'impose.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Towers. A-t-on des questions à poser?

*M. Blackmore:*

D. Monsieur le président, il convenait, au début de nos délibérations, que le gouverneur de la Banque du Canada revienne sur la question de l'inflation. J'aimerais que nous nous étendions encore davantage sur le sujet, car j'estime que lorsque nous saisissons parfaitement le problème de l'inflation nous aurons les bases sur lesquelles nous pourrions en toute sécurité édifier l'avenir. Je désire poser à M. Towers deux ou trois questions qui s'inspirent de la déclaration qu'il nous a lue. La véritable cause de l'expansion du crédit n'est-elle pas le fait que le gouvernement du Dominion a pu procurer un marché immédiat et suffisant pour les denrées qui devaient être produites?—R. Non. La cause réelle de cette expansion c'est que l'Etat n'a pu obtenir la totalité des emprunts, qu'il lui fallait des souscriptions de la population elle-même. Certaines personnes ont préféré conserver leurs épargnes sous une autre forme, espèces ou dépôts bancaires. Elles ont préféré agir ainsi, et elles en avaient tout le droit. L'Etat leur a permis d'exercer ce droit quand, pour une partie de ses emprunts, il s'est adressé au système bancaire.

D. J'avais l'impression, lorsque vous avez mentionné l'expansion du crédit, qu'il s'agissait de cette expansion dans tout le Dominion et aussi des avances visant, par exemple, la production.—R. Vous dites: "avances visant la production." Vous voulez dire avances bancaires, n'est-ce pas?

D. Oui.—R. Depuis le commencement de la guerre, les avances bancaires n'ont pas augmenté, pour ainsi dire. Elles ont augmenté pendant quelque temps, pour fléchir ensuite.

D. Cette déclaration m'étonne. En effet, dès l'ouverture des hostilités tous les cultivateurs de ma région ont rencontré bien peu de difficultés à se faire consentir des avances; avant la guerre, ils avaient toutes les misères du monde à en obtenir. En généralisant cette condition particulière à toute l'économie canadienne (et cette généralisation s'impose, semble-t-il), les avances consenties à la production durant la guerre ont été certainement bien plus considérables qu'en 1938 et 1939, par exemple.—R. Durant les premières années, elles ont augmenté dans une certaine mesure; mais la tendance a été renversée depuis. Certains commerces locaux ont eu besoin d'emprunter plus qu'avant la guerre, et d'autres moins. Dans l'ensemble, cependant,—et les chiffres en font foi,—le commerce n'a généralement pas besoin de beaucoup plus de crédit bancaire qu'avant les hostilités.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Les augmentations sont normales?—R. Elles s'expliquent par l'expansion de la production de guerre.

D. Exclusivement?—R. Mais avec les années, le commerce a pu financer ses opérations en proportion de plus en plus grande de sa propre caisse. En d'autres termes, ce n'est pas l'incapacité d'obtenir du crédit, mais la faculté de s'en passer, qui explique l'état des avances consenties actuellement par les banques.

M. TUCKER: Monsieur le président, puisque nous y sommes, pourrait-on nous faire part de l'état de ces avances?

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ne serait-il pas plus exact de dire, monsieur Towers, que le commerce a profité des finances de l'Etat?—R. Je vous demande pardon?

D. Ne serait-il pas plus exact de dire, ai-je fait observer, que le commerce a profité des finances de l'Etat, des avances de l'Etat? Le facteur a été d'importance, n'est-ce pas?—R. Oui, le facteur a été important, au début.

*M. Blackmore:*

D. Les chiffres que vous donnerez incluront-ils les avances que l'Etat a consenties à la production?—R. Non; ils porteront sur les avances bancaires.

D. Le point est extrêmement important, semble-t-il, pour l'honorable représentant de York-Sunbury.—R. Le chiffre n'est pas considérable et n'influe pas beaucoup sur la question de l'expansion du crédit au Canada.

D. En voici, toutefois, un aspect important: l'industrie a pu compter sur tout le crédit dont elle avait besoin pour la production de guerre qui était désirable.—R. Je devrai me renseigner au sujet de la production désirable. Vous voulez dire aussi, n'est-ce pas, la production vendable?

D. Je vous sais gré de cette mise au point, car il s'agissait d'abord de la production vendable. Arrêtons-nous, si vous voulez, à la production des pores. En 1938, les avances destinées à cette production étaient on ne peut plus difficiles à obtenir, mais elles étaient devenues des plus faciles en 1940 et en 1941.—R. L'intéressé à cette production aurait-il cherché à emprunter en 1938 sans savoir s'il pourrait vendre ses pores moyennant bénéfice?

D. Vous avez raison. C'est précisément le point. C'est parce qu'il a pu vendre ses pores.—R. Qu'il recherchait des avances.

D. Précisément.—R. Dans la mesure où il pouvait les vendre il pouvait obtenir du crédit.

D. Précisément. C'est ce qui m'a incité à poser ma question. Le facteur qui a véritablement influé sur la situation est le suivant: l'Etat était prêt à acheter à un prix rémunérateur tous les pores que l'éleveur pouvait produire, ce qui permettait à ce dernier d'obtenir des avances pour la production.—R. En effet. Naturellement, la situation aurait été tout aussi favorable pour lui si le consommateur avait pu lui acheter à un prix rémunérateur tous les pores qu'il pouvait produire.

D. Ce qui est précisément le but que nous poursuivons. Ainsi, monsieur Towers, votre argument portait quelque peu à faux.—R. Quel argument?

D. Celui de votre première déclaration.—R. Au contraire.

D. Ma difficulté vient de ce que je n'ai, à ma disposition, que ce que je me rappelle de votre déclaration bien rédigée et longuement méditée. J'y reviendrai, lorsque j'aurai pu l'examiner de près. Cependant, une grave erreur a cours, aujourd'hui, au pays: on dit que c'est l'intérêt général porté à poursuivre et à gagner la guerre qui a rendu possibles les choses que nous avons pu accomplir—suppression du chômage, et le reste, pendant la guerre—quand, en fait, la situation s'explique surtout par l'attitude de l'Etat, qui a été prêt à acheter à des prix rémunérateurs les denrées qui étaient produites, ce qui permettait aux producteurs de vendre leurs denrées et d'emprunter avec garanties, et aux banques de prêter sans risque. Il suffit de s'arrêter à cet aspect du problème pour constater que ce qu'il faudra, en temps de paix, pour assurer l'abondance et la prospérité à notre économie, ce sera de trouver la solution à l'organisation du marché ou à la vente des produits à la consommation.—R. Ma déclaration s'est quelque peu inspirée de cette idée, car j'ai appelé l'attention sur la nécessité de bien examiner les problèmes d'ordre matériel. On a dit que ce qui est matériellement possible l'est aussi financièrement, et avec les réserves qui s'imposent, j'estime que c'est exact. J'ai donc dirigé l'attention sur le

règlement des problèmes d'ordre matériel plutôt que des autres, je veux dire qu'il ne faudrait pas rechercher dans quelque mode d'émission du numéraire une raison d'éluder la nécessité de résoudre nos difficultés réelles d'ordre matériel.

D. Au nombre de ces facteurs ou problèmes d'ordre matériel, placeriez-vous celui de la consommation?—R. Oui, et celui de procurer de l'emploi, qui en est inséparable.

D. Le point semble bien réglé. Passons maintenant à un autre. Avant que l'Etat ait été en mesure d'acheter, mettons, les porcs pour les expédier en Grande-Bretagne, le Dominion obtenait d'une manière ou d'une autre l'argent nécessaire à l'achat de ces animaux?—R. Non, pas avant.

D. Dans le même temps, alors.—R. Le Dominion s'est préparé à l'achat des porcs comme à l'achat de toute autre denrée de guerre, tout comme, hier soir, le ministre des Finances a exposé les programmes de l'année financière en cours et a dit comment il les financera.

D. Précisément. On savait qu'en pleine guerre on obtiendrait les fonds nécessaires à l'achat des denrées, même avant d'avoir encouragé les cultivateurs à les produire.—R. Comme je l'ai dit de nouveau dans ma déclaration d'aujourd'hui, tout sain programme, de temps de guerre ou de temps de paix, peut être financé; mais pas sans qu'il en coûte, cependant.

D. C'est le point qui doit retenir notre attention. Tout se résout, en fin de compte, à trouver l'argent pour acheter, comme il importe de savoir que la capacité matérielle du pays, le volume de ses ressources, sont tels que les denrées peuvent être produites.—R. Le problème ne consiste pas à obtenir les fonds, car le Dominion peut toujours y réussir. C'est une question de décider à quelles sources les puiser: à celle des impôts ou à celle des épargnes sous forme d'emprunts.

D. Et à celle de la création du numéraire?—R. Oui, à celle de la création du numéraire, ce qui est un mode indirect d'emprunter les épargnes du peuple. Nous étudierons le point, mais pas aujourd'hui, car le temps nous fera défaut. Les tenants du crédit social et les réformateurs monétaires prétendent que si l'Etat peut se procurer pendant la guerre l'argent nécessaire à l'achat des produits du pays, ce qui veut dire des marchés suffisants à des prix rémunérateurs, il peut y arriver aussi en temps de paix, s'il le veut.

L'hon. M. HANSON: Et la volonté du peuple? Elle compte pour quelque chose.

#### *M. Blackmore.*

D. Excellente question. Voyons d'abord quelle réponse peut y donner M. Towers.—R. On sait, naturellement, comment on y est arrivé durant la guerre. On y a réussi en exigeant des contribuables les impôts nécessaires et des épargnants l'abandon temporaire de leurs épargnes.

D. Mais la population n'a eu rien à voir à la création, que vous avez mentionnée l'autre jour, de ce six ou sept pour cent de numéraire. Elle n'y a été pour rien.—R. Je conviens, bien entendu, que provisoirement, pour ainsi parler, la population reste impuissante devant l'Etat qui veut créer du numéraire. Si le procédé prend éventuellement un aspect qui déplaît à la population, elle prendra les dispositions requises pour changer de gouvernement. A titre provisoire cependant, elle doit accepter ce cours légal en retour de ses services.

D. C'est, je crois, une réponse suffisante pour l'instant. Puis-je revenir maintenant à la question de l'honorable député d'York-Sunbury? Est-il d'avis que les cultivateurs canadiens n'auraient pas volontiers produit et vendu des porcs en 1938 aux prix rémunérateurs qui ont eu cours en 1943?

L'hon. M. HANSON: Il faudrait être idiot pour poser pareille question.

M. BLACKMORE: Tout juste; vous avez oublié la stupidité de votre question lorsque vous l'avez posée.

L'hon. M. HANSON: Vous nous faites perdre notre temps.

M. BLACKMORE: L'honorable député d'York-Sudbury a posé une question stupide.

L'hon. M. HANSON: Non, la question n'était pas stupide.

M. BLACKMORE: Elle n'est pas autre chose. Je n'ai fait qu'analyser la question de l'honorable député d'York-Sunbury pour en montrer la stupidité.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

Le TÉMOIN: A ce sujet, puis-je signaler que l'un des réels problèmes auxquels j'ai fait allusion n'est autre que celui de déterminer le volume de notre production de porcs que nous pourrions écouler après la guerre. Ce n'est pas une question monétaire; il est tout simplement impossible à la population canadienne de consommer tous les porcs actuellement produits au Canada. Ce n'est pas un problème monétaire.

*M. Blackmore:*

D. Au cours de la guerre, c'était un problème monétaire, n'est-ce pas?—

R. Au cours de la guerre actuelle?

D. Oui.—R. Une question monétaire?

D. Exactement. Nous n'aurions pas pu fournir les porcs à la Grande-Bretagne si nous n'avions pas eu au Canada les deniers requis pour les acheter.—R. Nous aurons toujours amplement d'argent pour répondre aux fins que veut le Gouvernement ou mener à bien les tâches qu'il entreprend. Le Gouvernement pourrait, après la guerre, continuer les impôts ou les emprunts.

D. Ou créer?—R. Ou créer, en vue d'acheter tous les porcs produits au Canada et de les abattre ou de les donner.

D. M'est-il permis d'interrompre un instant? Je veux que la situation soit bien claire.—R. Si la population appuie la politique.

D. De l'une de ces trois manières ou de toutes les trois à la fois, le gouvernement fédéral pourrait obtenir de l'argent pour acheter autant de porcs produits au Canada que tous les Canadiens désireraient en consommer s'ils pouvaient le faire à leur gré.—R. Oui.

D. Et pour ce qui est de les donner, si le gouvernement fédéral achetait les porcs et les donnait aux petites gens qui probablement ne goûtent pas à la viande de porc une fois en six mois, il pourrait aussi le faire?—R. Evidemment, le gouvernement fédéral, vous vous en rendez compte, ne fonctionne pas dans le vide, pour ainsi dire. La déclaration est exacte je crois. S'il fait un don, c'est au nom de la population canadienne. L'ensemble de la population canadienne, par les impôts et les épargnes, fournit les denrées alimentaires, les engins de guerre et les autres articles expédiés aux autres pays. Si elle le veut bien, elle peut pourvoir aux besoins de nos propres citoyens.

D. Tout juste, voilà qui est bien dit. Au cours de la crise de 1932, 1933 et 1934, c'était la volonté de la population canadienne que personne ne manquât de nourriture et ne mourût de faim au Canada et, à cet effet, nous nous sommes assujettis à de pénibles impôts en vue d'assurer du soulagement. Le gouvernement fédéral aurait pu tout aussi facilement, s'il l'avait voulu, doubler ou même tripler l'assistance et la population l'aurait appuyé, surtout si elle n'avait pas versé en impôts les fonds affectés à cette fin?—R. Je ne puis rien ajouter aujourd'hui, je crois, M. Blackmore, à ce que j'ai déjà dit. La même question, je le répète, surgit sous diverses formes. Elle se ramène à l'idée qu'il y a une façon magique de réaliser ces choses sans inflation et sans frais pour personne, sans que personne en souffre, qu'il s'agit d'un moyen merveilleux d'obtenir quelque chose pour rien. Je me suis déjà excusé au Comité ce matin de faire de si fréquentes allusions à l'inflation. L'inflation n'est pas à craindre, si nous conduisons assez bien nos affaires, et je ne doute pas de notre capacité de financer un programme si seulement nous pouvons renoncer à l'idée que le point important dans chaque cas est: "Pouvons-nous le faire pour rien, pouvons-nous le faire au moyen de la monnaie?" Même si je parlais jusqu'à épuisement, je ne

pourrais pas fournir de meilleures explications. Si, sur chaque aspect de la question, sur la production des porcs, sur le secours de 1934, peut-être sur le blé, peut-être sur autre chose, j'essaie de refaire le même exposé, il n'en pourra résulter que de la confusion. Le problème est le même et j'ai fait mon possible pour le traiter selon mes moyens.

D. Les déclarations que vous avez formulées, monsieur Towers, sont, je crois, franches, honnêtes et bien fondées. Vous n'avez pas besoin d'ajouter à ce que vous avez dit ici ce matin; c'est tout ce qui est nécessaire. Quant à obtenir quelque chose pour rien,—je ne vous impute pas ces paroles à vous-même,—il est tout à fait malhonnête, je crois, de parler d'obtenir quelque chose pour rien. La création de la monnaie, du crédit, a servi, vous nous l'avez dit, à financer 6 ou 7 p. 100 des fonds affectés à la poursuite de la guerre?—R. De la guerre actuelle?

D. Oui.—R. Dans une très petite proportion.

D. Une proportion de 6 ou 7 p. 100?—R. 6 ou 7 p. 100 et d'une manière involontaire.

D. Nous n'avons certainement pas obtenu cette part pour rien, et le Crédit social et la réforme monétaire ne préconisent rien pour rien.—R. La population évidemment détient cette monnaie sous forme d'espèces ou de dépôts bancaires.

D. Précisément, et elle sert à acheter les articles que l'on produit?—R. Et, comme je le disais aujourd'hui dans ma déclaration, l'expansion due à la guerre a rendu plus difficile notre lutte contre l'inflation.

D. Elle a cependant hâté et facilité la solution du problème du financement de notre guerre?—R. Je ne le crois pas.

D. Pourquoi alors y a-t-on eu recours?—R. Je dirai...

D. Vous avez dit que c'était involontaire?—R. ...que si l'on s'était opposé ferme à l'expansion on aurait peut-être réussi, en lançant un appel presque alarmiste, à accroître les souscriptions publiques du montant nécessaire. Dans les circonstances, un tel procédé n'était ni justifiable ni sérieux. Dans cette mesure, on peut dire que le programme de guerre en a été facilité.

D. Cet appel alarmiste aurait détraqué le mécanisme de la production canadienne et aurait risqué de tourner au détriment de l'objectif poursuivi, car la population aurait alors pu facilement prêter pour la poursuite de la guerre des deniers dont elle avait besoin pour poursuivre, par exemple, la production des porcs?—R. Je ne le crois pas.

D. Je le crois. Vous en conviendrez, je crois, très facilement. Je réside dans une région où la chose s'est produite, où des gens n'ont pu produire plus de porcs, de lait et de beurre parce qu'ils avaient souscrit aux emprunts de la victoire.—R. Monsieur Blackmore, voilà, je crois, la déclaration la plus extraordinaire que le Comité ait entendue, que des particuliers prêtent leur argent au Gouvernement en achetant des obligations de la victoire au point de ne pouvoir produire des porcs. D'abord, le gouvernement ne leur demande pas d'aller jusque-là. En second lieu, il leur serait facile d'obtenir des prêts contre les obligations. Il me semble invraisemblable, je le regrette, que possédant des obligations de la victoire, ils ne produisent pas, faute de ressources financières.

D. C'est un fait qui vous étonne; cela s'est produit et pouvait se produire, n'est-ce pas?—R. Je vous serais très obligé de me fournir les noms de ces particuliers, car j'irais certainement les voir lors de ma prochaine visite en Alberta.

D. Je vous donnerai les noms de plusieurs en dehors du Comité.—R. J'en serai heureux et notre comité provincial fera une enquête immédiate sur ces cas.

D. Un appel alarmiste en faveur de ces emprunts aurait détraqué l'économie canadienne?—R. Non, mais nous aurions donné un peu dans le ridicule, je conviens donc que nous n'avons rien de mieux à faire que de recourir à l'expansion de la monnaie pour le montant minimum inévitable.

D. Nous estimons donc présentement que dans la mesure où nous avons eu recours à cette monnaie, soit dans une proportion de 6 ou 7 p. 100, nous n'avons pas obtenu quelque chose pour rien?—R. La population?

D. Non, l'ensemble du pays ou le Dominion du Canada?—R. Oh!

D. Nous avons créé de la monnaie, nous avons financé la guerre, nous n'avons pas obtenu quelque chose pour rien?—R. Le pays n'a pas obtenu quelque chose pour rien; non, il ne le peut pas.

D. D'autres y ont-ils réussi?—R. Le gouvernement a obtenu un prêt sans intérêt.

D. Ce n'était pas quelque chose pour rien, n'est-il pas vrai?—R. Non, en vérité.

D. C'est parfait.—R. En ce qui concerne la population.

D. Le programme du crédit social et de la réforme monétaire ne vise pas non plus à obtenir quelque chose pour rien. Il tend à permettre à la population d'utiliser des denrées qui autrement seraient gaspillées.—R. Les gens qui livrent leurs marchandises en retour de monnaie de papier ayant cours légal ne donnent pas quelque chose pour rien aussi longtemps que la monnaie garde son pouvoir d'achat.

D. Parfaitement.—R. Si cependant la population vend ses marchandises et ses services pour de la monnaie de papier qui plus tard perd de la valeur, elle donne, dans cette mesure, quelque chose pour rien.

D. Ce qui nous ramène encore à la question de l'inflation où réside tout le problème du maintien du pouvoir d'achat de la monnaie?—R. Et, je le répète, j'ai dit à cet égard tout ce qui me paraît utile.

D. Cela suffit, je crois. Un homme de jugement n'a qu'à lire le compte rendu des délibérations du comité durant les trois ou quatre derniers jours pour constater qu'on a dit tout ce qui était nécessaire.—R. M. Blackmore, je n'interpréterai pas cette observation comme une promesse de votre part de ne plus me demander d'utiliser le mot "inflation".

D. Je ne fais pas cette promesse. J'aborde la question de l'inflation dont fait mention votre déclaration. Vous avez dit, sauf erreur, que le Canada court un danger d'inflation en temps de guerre. Pour combattre l'inflation on a eu recours à diverses mesures, comme, par exemple, les lourds impôts, les emprunts et procédés analogues, les dispositions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en vue de régir et de subventionner les prix, et le reste. Toutes ces mesures tendaient à enrayer l'inflation. Je désire maintenant poser une question sur la lutte contre l'inflation pendant la guerre. Si l'inflation survenait au Canada pendant la guerre, elle résulterait d'une pénurie de marchandises?—R. Ou d'un surcroît de pouvoir d'achat comparativement au volume des denrées disponibles.

D. Ce qui revient au même. Si le Canada avait pu maintenir des approvisionnements suffisants pour absorber le pouvoir d'achat...—R. De denrées civiles.

D. C'est exact, de denrées de consommation pour absorber le pouvoir d'achat, il n'y aurait pas eu d'inflation et on n'aurait eu nul besoin de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.—R. C'est exact.

M. GRAHAM: Me permettez-vous une question?

M. BLACKMORE: Je me demande s'il ne serait pas préférable de laisser M. Towers parler d'abord.

Le TÉMOIN: J'amplifierai cette réponse en disant que vous supposez toujours que le degré d'expansion du crédit reste ce qu'il est maintenant et que l'approvisionnement de marchandises est de beaucoup plus considérable qu'actuellement. Il y a toujours deux aspects au problème.

*M. Blackmore:*

D. Parfaitement, et avant que vous posiez votre question, monsieur Graham, vous me permettrez de faire une observation. Afin de bien faire comprendre la chose on me permettra de répéter qu'il n'y aura aucun danger d'inflation si on peut maintenir un approvisionnement de denrées capable d'absorber la

puissance d'achat distribuée sous forme d'argent, et si le danger d'inflation existe pendant la guerre c'est tout d'abord parce qu'il est fort probable qu'il y aura une pénurie de marchandises de consommation pour plusieurs raisons; la première parce qu'on expédie à l'étranger une forte quantité de denrées de consommation comme le beurre, le fromage et autres choses semblables; la deuxième, parce qu'une très forte partie de la main-d'œuvre affectée à la production de ces marchandises est dirigée vers la fabrication des munitions; la troisième, parce qu'une bonne partie de notre capital humain est versé dans les forces combattantes. De plus, une forte quantité de numéraire est mise en circulation sans qu'il y ait une production correspondante de denrées de consommation, ce qui est une situation propre à la guerre. Voilà les quatre causes aptes à faire surgir l'inflation pendant la guerre, mais aucune de celles-ci n'existe en temps de paix.—R. C'est pour cette raison que j'ai déclaré ce matin qu'aussitôt que nous aurions fait disparaître les pénuries du temps de guerre et de la période qui suivra immédiatement la guerre, il n'y aurait pas à redouter l'inflation pourvu que nous conduisions nos affaires avec un degré raisonnable de bon sens.

D. Je ne la craindrais pas non plus.

M. GRAHAM: Monsieur le président, je désirerais demander à M. Blackmore de bien vouloir aider les autres membres à suivre la discussion entre lui et M. Towers en répondant à cette question. M. Towers a expliqué clairement au Comité que le Gouvernement avait jugé nécessaire et sage de financer 6 ou 7 p. 100 des dépenses du gouvernement pendant la guerre au moyen d'une augmentation du numéraire de la Banque du Canada en circulation. Placé dans les circonstances identiques à celles dont il a été question dans ce cas est-ce que M. Blackmore voudrait dire au Comité quel pourcentage du programme financier du gouvernement le parti de la réforme monétaire financerait de cette manière?

M. BLACKMORE: M. Graham n'était peut-être pas ici lorsqu'on a posé cette question récemment à M. Towers, mais il a été très bien reconnu par M. Towers et par tous les tenants de la réforme monétaire qu'il serait impossible de faire une estimation à ce sujet sans connaître tous les facteurs qui influent sur la situation.

M. GRAHAM: Mon raisonnement suppose que vous connaissez les circonstances du passé, monsieur Blackmore. Pourriez-vous dire au Comité, à la lumière des circonstances qui ont prévalu pendant la guerre jusqu'à aujourd'hui, si les tenants de la réforme monétaire auraient augmenté la circulation monétaire de plus de 6 ou 7 p. 100 comme l'a fait le gouvernement.

M. BLACKMORE: La première chose que les tenants de la réforme monétaire feraient,—je répondrai à cette question même si je ne suis pas appelé à rendre témoignage,—ce serait de créer un compte de crédit national, ou un livre de compte national. Dans ce livre, j'inscrirais la capacité productive du pays en détail. J'y inscrirais aussi une liste des marchandises qui sont à la disposition des consommateurs en tout temps. On établirait ensuite par des moyens qui sont bien connus du Bureau de la statistique la quantité de ces marchandises que l'on consomme. Ayant découvert qu'une partie considérable de ces denrées n'était pas utilisée par les consommateurs on en viendrait à la conclusion que la cause doit être le manque de puissance d'achat entre les mains du peuple. Les tenants de la réforme feraient ensuite disparaître cette insuffisance de puissance d'achat de manière à permettre au peuple de consommer sa production, quelle qu'elle soit, monsieur Graham.

M. GRAHAM: Est-ce que cette augmentation dépasserait de beaucoup 6 ou 7 p. 100?

M. BLACKMORE: Personne ne saurait dire.

M. GRAHAM: De sorte que la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement est peut-être conforme aux doctrines des tenants de la réforme monétaire?

M. BLACKMORE: Dans ce cas tout ce que les tenants de la réforme monétaire demanderaient au gouvernement ce serait d'avoir recours à l'expansion du crédit en temps de paix pour combler l'écart.

M. GRAHAM: Dans quelle mesure?

M. BLACKMORE: Comment pourrions-nous le dire avant la venue du temps de paix?

M. GRAHAM: J'aimerais qu'on donne quelque chose de concret au Comité.

M. BLACKMORE: Si le gouverneur de la Banque du Canada l'ignore comment puis-je le savoir? Si vous établissiez un livre de compte national vous y trouveriez tous les détails. Alors, un groupe d'experts comme nous en avons à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourrait en déterminer le montant par des calculs.

Le TÉMOIN: Monsieur Blackmore, si vous me permettez de vous interrompre, je vous ferai remarquer que je n'ai pas dit que j'ignorais quelle expansion de crédit de la Banque du Canada aurait été désirable pendant la guerre, au cours des quatre dernières années. Je suis d'avis qu'il n'en fallait pas du tout. S'il était possible de dresser un livre de compte semblable à celui que vous préconisez votre formule aurait porté tout le monde à la même conclusion, soit qu'il n'en fallait pas du tout. Ce serait la bonne conclusion, à mon avis.

*M. Blackmore:*

D. En d'autres termes, vous laisseriez inemployées de vastes quantités de capacité productive pendant une crise?—R. Je parle de la guerre.

D. Mais si vous vous reportez à une situation où de vastes quantités de capacité productive...—R. La question de M. Graham portait sur la situation en temps de guerre, et c'est de cela que je parlais.

D. Il a posé une question portant sur le temps de paix.

M. GRAHAM: Non, je parlais d'une période dont nous connaissons les conditions, au cours de laquelle le Gouvernement actuel a eu recours à une expansion du numéraire de la Banque du Canada en circulation jusqu'à concurrence de 6 ou 7 p. 100 du total requis. Le Gouvernement s'est trouvé involontairement obligé d'agir de la sorte, au dire de M. Towers, à cause des circonstances. Je désire savoir dans quelle mesure les tenants de la réforme monétaire auraient dépassé cette augmentation du numéraire de la Banque du Canada, s'ils avaient été placés dans des circonstances semblables?

M. BLACKMORE: Les tenants de la réforme monétaire devront connaître tous les faits que j'ai indiqués avant de pouvoir se prononcer.

L'hon. M. HANSON: La réponse c'est que vous ne le savez pas.

M. BLACKMORE: Personne ne le sait.

L'hon. M. HANSON: Fort bien.

M. BLACKMORE: Vous demanderiez à un groupe d'experts compétents et doués de sens commun de faire les calculs. Ils détermineraient le montant que l'on pourrait financer sans danger en créant du numéraire.

M. GRAHAM: Vous constaterez, monsieur Blackmore, que ma question ne porte pas sur une période où les conditions vous sont inconnues. Nous savons quelle a été la situation au cours de la guerre jusqu'à présent.

M. BLACKMORE: Que savez-vous au sujet de la situation? Vous n'en savez absolument rien. Vous ignorez tout à ce sujet. Vous ne sauriez prendre la place de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et nous dire ce qu'il faudrait faire au sujet de certains prix. Vous n'en savez rien du tout.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, je vous en prie; vous ne devriez pas parler ainsi à un membre.

M. BLACKMORE: C'est tout à fait vrai. Cependant, si ces paroles sont de nature à le blesser je les retirerai.

M. GRAHAM: Non; ce n'est pas une insulte de me faire dire par l'honorable député que je ne sais rien.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas dit que vous ne saviez rien. J'ai dit que vous n'étiez pas au courant des faits qui ont trait à l'économie de guerre.

M. GRAHAM: Je me demande pourquoi le Comité consacre son temps à la discussion d'une question hypothétique que ni vous, ni moi, ni aucun autre membre du Comité, d'après vous, ne connaissons le moindrement?

M. BLACKMORE: Continuons.

M. JACKMAN: Me permettriez-vous de vous poser une question?

M. BLACKMORE: Rappelez-vous que je n'ai pas été appelé à témoigner.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi pas?

M. BLACKMORE: J'ai répondu aux questions assez librement.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Blackmore, lorsque vous dites que vous n'êtes pas dans la boîte aux témoins; est-ce que nous ne sommes pas ici pour échanger nos vues?

M. BLACKMORE: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes tous témoins; nous sommes tous examinateurs.

M. BLACKMORE: Il y a une chose, cependant; certains membres du Comité pourraient me poser des questions sans interruption et ainsi m'empêcher d'en poser moi-même.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas...

M. BLACKMORE: Et ainsi employer tout le temps; il ne faut pas permettre cela.

Le PRÉSIDENT: Si vous consultez le compte rendu, monsieur Blackmore, vous verrez que vous avez posé plusieurs questions.

L'hon. M. HANSON: Des milliers.

M. BLACKMORE: Et j'ai permis qu'on m'en pose un grand nombre. Aucun examinateur n'en a permis autant.

M. JACKMAN: Vous conviendrez probablement qu'en ce moment le volume de puissance d'achat aux mains de la population est plus considérable que la quantité de marchandises disponibles aux prix en cours. En conséquence, d'après votre système en temps de guerre on retirerait du numéraire de la circulation plutôt que d'y en ajouter comme l'a fait la présente administration dans la modeste proportion de 6 ou 7 p. 100. En d'autres termes, il y a plus d'argent aux mains du peuple qu'il peut en dépenser présentement parce qu'il n'y a pas de marchandises à acheter, et si cet argent doit être dépensé alors les prix des marchandises devront augmenter considérablement afin d'absorber cette quantité d'argent. D'après votre système vous retireriez de l'argent de la circulation, je crois. Quelle ligne de conduite auriez-vous suivie durant la guerre d'après votre système?

M. BLACKMORE: Il est fort probable qu'on aurait retiré ce numéraire de la circulation comme vous l'avez indiqué en recourant aux impôts et aux emprunts pour absorber cet excédent. Le Crédit social, la doctrine que je préconise, est une méthode scientifique de distribution. Elle s'applique surtout à une économie de temps de paix. C'est bien clair, n'est-ce pas? La distribution de vos marchandises durant la guerre ne vous cause pas de difficultés appréciables. Ce qui compte le plus, c'est de pouvoir en produire suffisamment. C'est bien cela, n'est-ce pas? C'est la véritable situation, n'est-ce pas? Le grand problème durant la guerre est celui que pose la production en quantités suffisantes?

M. JACKMAN: C'est exact.

M. BLACKMORE: Il vous est facile de distribuer vos marchandises pour la consommation. Il vous faut avoir recours au rationnement et à diverses autres mesures pour prévenir une trop forte consommation. Le crédit social est une méthode scientifique de distribution et n'a pas été conçu en vue de s'appliquer dans un plan d'économie de guerre. S'il lui fallait prendre part à une guerre, il le ferait à l'aide de moyens appropriés à la situation; mais l'objet du Crédit social et aussi de la présente discussion est de trouver un moyen de faire face aux conditions du temps de paix alors que, comme l'a admirablement bien exposé dans son rapport le Gouverneur de la Banque du Canada, la production des denrées de consommation sera probablement bien plus considérable et que le pouvoir d'achat de ces marchandises sera vraisemblablement insuffisant. Cela répond-il à votre question?

M. JACKMAN: Pour le moment, nous devons envisager les faits tels qu'ils sont actuellement sans chercher à prévoir ce qui pourra se produire après la guerre. Vous avez émis l'idée que grâce à votre système, nous retirerions de la circulation un certain montant de numéraire maintenant disponible, soit la quantité excédant celle qui serait nécessaire à assurer la consommation des denrées offertes aux citoyens de notre pays. Pensez-vous un seul instant que, puisque nous ne travaillons pas dans le vide, nos gens consentiraient à payer de plus lourds impôts dans notre pays et à accepter en plus de se soumettre à de telles mesures? Pensez-vous que nous pourrions avoir une production aussi forte que celle que nous avons aujourd'hui?

M. BLACKMORE: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je crois, pour ma part, que nous verrions augmenter la production dans notre pays. Je suis d'avis que les mesures que nous avons appliquées durant la guerre avaient une tendance à nuire à la production chez nous. Sous un régime de crédit social, il nous faudrait réduire le pouvoir d'achat dans la mesure dans laquelle il a fallu le réduire pour le rendre égal à la consommation. De même, en temps de paix, le pouvoir d'achat devrait s'accroître dans la mesure où il a fallu l'accroître au bénéfice de la population en vue d'égaliser la consommation et la production. Cette expansion se ferait sous un régime de Crédit social.

M. JACKMAN: Et si les citoyens n'en voulaient pas?

M. BLACKMORE: Les citoyens l'accepteront. Des gens qui ont pu endurer ce que nous avons fait durant la présente guerre accepteront presque n'importe quoi. Il ne leur serait pas bien difficile d'accepter le Crédit social parce qu'ils y trouveraient un relèvement de leur mode de vie.

M. JACKMAN: Vous dites que si durant la guerre, il y a en circulation plus d'argent que nous en pouvons dépenser dans les conditions présentes du niveau des prix, l'application de votre système vous permettrait de retirer de la circulation, sous forme d'impôts et peut-être aussi par d'autres moyens, une partie de cet argent disponible. Il me semble que le ministre des Finances a déjà exigé des citoyens de notre pays des impôts tellement lourds qu'il n'en peuvent supporter davantage. Nous constatons que dans l'exposé budgétaire qu'il a fait hier soir, il a dû, pour accentuer la production, alléger un peu l'épargne obligatoire. Il me semble que, bien qu'il puisse fonctionner mathématiquement dans un manuel, votre système n'est plus d'application pratique quand il s'agit de l'appliquer à la nature humaine.

M. BLACKMORE: J'espère que l'honorable député m'écouterait afin de pouvoir comprendre. J'ai déjà dit que le Crédit social est une méthode scientifique de distribution et qu'il est destiné à s'appliquer en temps de paix alors que le grand problème, celui qui l'emporte sur tous les autres, a trait à la distribution plutôt qu'à la production. Je pense que cette réponse devrait suffire.

M. CLEAVER: Auriez-vous objection...

M. TUCKER: Je me demande si M. Towers voudrait développer sa dernière réponse, parce qu'elle semble ne pas s'accorder avec ce qu'il a dit au début.

M. BLACKMORE: M. Towers peut nous dire bien des choses plus importantes que celles que je pourrais dire moi-même. Ne lui faisons pas perdre son temps en parlant de toutes sortes de choses.

M. TUCKER: Je suis d'avis que nous devrions demander à M. Blackmore de faire une déposition un de ces jours. Nous ne devrions pas consacrer tout notre temps à interroger M. Towers pendant un certain temps et ensuite M. Blackmore. Je pense que nous devrions continuer à interroger M. Towers.

M. CLEAVER: D'accord, monsieur le président.

M. TUCKER: Je prierais M. Towers de nous expliquer sa dernière réponse dans laquelle j'ai cru comprendre que l'expansion du numéraire de la part de la Banque du Canada n'est vraiment pas à désirer. Il se peut que j'aie mal interprété ses paroles. Cela ne me semblait pas s'accorder avec ce qu'il a dit au commencement de ses observations, aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Je ne vois pas en quoi il y a désaccord. Vous pensiez que ce désaccord avait trait...

*M. Tucker:*

D. Vous avez laissé entendre, à ce que j'ai compris, qu'il était avantageux d'adopter un programme d'expansion en vue d'accentuer la production durant la guerre; puis, dans votre dernière réponse, vous avez déclaré que si on appliquait ce principe aux fins; comme l'a dit M. Blackmore, d'égaliser la consommation et la production, la chose ne serait pas à désirer?—R. Tout d'abord, je n'ai pas laissé entendre que l'expansion du numéraire avait été une bonne chose durant la guerre. J'ai dit que la chose était inévitable, mais non qu'elle était à désirer.

*M. McGeer:*

D. Pourquoi pas? Pourquoi dites-vous qu'il n'était pas de bonne politique de la part du gouvernement ou de la Banque du Canada de mettre en circulation tout le numéraire que l'on a utilisé?—R. Parce qu'il en est résulté un état de choses qui nous permet tout juste d'éviter l'inflation en ayant recours à de multiples mesures de contrôle.

*M. Blackmore:*

D. Par suite du manque de denrées?—R. Par suite d'un manque de marchandises que nous ne pouvons combler et que nous devons, par conséquent, accepter.

D. Mais ce manque de denrées sera comblé dès le retour de la paix?—R. C'est ce que j'ai laissé entendre. Il y a aussi une autre chose que je voudrais...

*M. Noseworthy:*

D. Une question, à ce sujet, monsieur Towers. Voulez-vous nous expliquer comment la création de numéraire par la Banque du Canada nous a placés dans une situation dangereuse?—R. A eu une tendance à la rendre plus grave,—je pense que notre situation aurait été meilleure si l'épargne volontaire des Canadiens et les souscriptions aux emprunts de guerre avaient été plus considérables, mais ce n'est qu'une idée et elle ne comporte aucun blâme. Je pense que la réponse à ces demandes a été très bonne. Dans une certaine mesure, si les Canadiens désirent garder ces économies sous forme de dépôts à l'épargne ou en espèces dans leurs goussets, ils en ont bien le droit. Je crois réellement, cependant, qu'une partie de cet argent dans les goussets ou dans les comptes de banque pourrait servir à acheter, et que si...

*M. Blackmore:*

D. Pourrait servir à quoi?—R. Pourrait servir à acheter, de sorte que, s'il n'existait pas de contrôle des prix, cet argent serait mis en circulation et ferait

monter considérablement les prix des denrées et le coût de la vie. En d'autres termes, le degré d'abstention et de compréhension est trop élevé pour nous permettre d'abandonner le contrôle des prix. Si on en était arrivé à la perfection, pour ainsi dire, l'excédent du pouvoir d'achat aurait été transformé en épargne volontaire et il n'aurait pas été nécessaire d'avoir recours au contrôle des prix.

*M. Noseworthy:*

D. A la lumière de l'expérience acquise au cours de la guerre,—en supposant que le Gouvernement ou la Banque du Canada n'aurait pas financé ce montant représentant 6 ou 7 p. 100.—d'où les fonds nous seraient-ils venus?—R. Ce n'est pas à vrai dire la bonne manière d'envisager la question. La Banque du Canada et les banques à charte doivent trouver les fonds voulus pour combler l'écart entre les souscriptions du public aux emprunts et les besoins de l'Etat. Cependant, si les souscriptions du public ou l'épargne sous d'autres formes avaient été bien plus considérables qu'elles ne le sont et bel et bien stabilisées sous forme d'épargne, alors les banques n'auraient rien eu à financer. Je m'empresse d'ajouter, toutefois, tenant compte de l'ampleur du programme et aussi du fait que nous sommes des humains, que les résultats sont, à mon sens, aussi satisfaisants qu'on pouvait l'espérer et certainement aussi bons que ceux de l'un quelconque des autres pays du monde.

D. Vous n'avez pas répondu à ma question. Vous présumez, je crois...

M. BLACKMORE: Nous ne pouvons pas vous entendre, monsieur Noseworthy. Veuillez donc parler plus fort.

*M. Noseworthy:*

D. Nous considérons comme admis, je pense, monsieur Towers, que le comité des finances de guerre a fait de son mieux et a obtenu des dépôts en banque et des Canadiens tout l'argent qu'il pouvait, semble-t-il, en obtenir. Admettons qu'il en est ainsi. Or, si la Banque du Canada n'avait pas financé ce montant de 6 ou 7 p. 100, les fonds nécessaires n'auraient pu provenir que d'une seule autre source, n'est-ce pas?—R. Il n'y a pas d'autre source.

D. Les fonds n'auraient pas été obtenus des banques à charte?—R. Oh, mais l'expansion de la Banque du Canada n'est qu'une partie de l'expansion de l'agent monétaire. Ce montant de 6 ou 7 p. 100 vient tout simplement de l'expansion de la Banque du Canada. Outre tout cela, il y a eu l'expansion des banques à charte, de sorte que le montant global des dépenses de l'Etat financé par les banques représente, je crois, environ 16 p. 100.

D. L'expansion par les banques privées aurait-elle été possible sans cette expansion de 6 ou 7 p. 100 par la Banque du Canada?—R. Non.

M. SLAGHT: Oh, oui.

*M. Cleaver:*

D. Je suis d'avis que, pour ce qui a trait à la majeure partie de l'augmentation du numéraire de la Banque du Canada, vous n'aviez pas le choix. Lorsque les Canadiens ont décidé de garder ou de retenir en leur possession un montant de 620 millions de dollars de plus que ce qu'ils avaient gardé auparavant, vous vous êtes bel et bien trouvés dans la nécessité d'émettre ce numéraire; or, jusqu'à concurrence de ce montant, l'augmentation n'a aucunement influencé l'expansion du crédit?—R. En théorie, cependant, cette augmentation des billets de la Banque du Canada en la possession des Canadiens aurait pu s'accompagner d'une diminution dans leurs dépôts dans les banques; dans ce cas, les valeurs acquises par la Banque du Canada pour compenser l'augmentation du numéraire en circulation auraient été prises dans le portefeuille des banques à charte. Dans ce cas aussi, l'actif des banques à charte sous forme de valeurs de l'Etat aurait baissé et leur passif aurait diminué à mesure que le public aurait retiré ces billets.

D. C'est vrai. Mais, lorsque les Canadiens décidèrent de mettre en réserve un montant de 620 millions de dollars sous forme de numéraire du Canada, vous n'aviez plus qu'à émettre ce numéraire?—R. Nous n'avions pas le choix. C'est le public qui décide.

D. Oui.—R. Quant à savoir s'il en résulte une réduction des dépôts dans les banques, ou si notre programme de compensation par l'achat de valeurs entre les mains du public ne comporte aucune réduction des dépôts, voilà la deuxième question.

D. Et le résultat final de cela fut que le public a perdu les intérêts ou la productivité de ces 620 millions et que la Banque du Canada a bénéficié de la productivité de cette somme?—R. C'est exact.

D. De sorte que dans cette mesure ce fut ce que mes amis de l'autre côté de la table appellent de "l'argent libre de dette", c'est-à-dire, libre d'intérêt.—R. Sous réserve de nos frais d'opération, oui.

M. TUCKER: J'aimerais que ce point soit éclairci d'une manière définitive. J'ai compris que la politique d'expansion monétaire suivie par la Banque du Canada faisait partie d'une ligne de conduite destinée à empêcher les frais de crédit de monter en encombrant les banques, pour ainsi dire, de réserves en espèces. Nous avons donc pu durant cette guerre emprunter des fonds à un intérêt très modique. On ne veut certainement pas donner à comprendre maintenant que cette manière de faire n'a pas été avantageuse. Je suis surpris qu'une telle idée soit émise en ce moment. Si je fais erreur, j'aimerais qu'on m'explique les choses clairement. Je ne suis pas d'avis que nous avons suivi la politique d'expansion monétaire parce que nous y étions forcés, mais parce que nous la voulions comme moyen de gagner la guerre en la finançant à aussi peu de frais que possible.

Le TÉMOIN: Nous l'avons suivie volontairement avant la guerre, mais, comme je le dis, involontairement durant la guerre. Par ailleurs, je n'ai certainement pas l'intention de dire que les taux d'intérêt devraient être plus élevés qu'ils ne le sont. L'expansion a atteint un degré plus grand qu'il n'était nécessaire pour maintenir l'intérêt à un taux plus élevé.

M. CLEAVER: Et si jamais le public décide de ne plus vouloir thésauriser ces 620 millions additionnels...

M. SLAGHT: Il n'a pas thésaurisé.

M. CLEAVER: Il faudra alors, pour empêcher une expansion exagérée de crédit, que la Banque du Canada retire en grande partie son émission de 620 millions.

Le TÉMOIN: Vendre des titres.

M. CLEAVER: Oui.

Le TÉMOIN: Exactement.

#### *M. Tucker:*

D. La pression exercée sur les cours n'est-elle pas due en premier lieu à la politique que le gouvernement suit relativement à la conduite de la guerre? En d'autres termes, on a donné des contrats en se servant d'emprunts à la banque, et ces emprunts furent versés sous forme de salaires et pour payer les matières premières. La pression exercée sur les cours découle de la politique adoptée par le gouvernement et non de ce que vous avez pu faire. Si je comprends bien, votre action a permis de financer cette politique à un taux d'intérêt moins élevé. Toute cette pression vient en réalité de la ligne de conduite suivie par le gouvernement. C'est là que la pression a pris naissance, par suite des contrats émis pour des millions et des millions de dollars et que le peuple a financés en empruntant pour acheter des matériaux et payer les salaires. C'est alors que vous avez accru votre pouvoir d'achat et la pression sur les cours. Je suis d'avis qu'elle ne vient pas de votre expansion monétaire. En somme vous avez rendu

cela possible, et à un taux d'intérêt moins élevé. Avez-vous réellement raison de dire ce matin que vous y avez été forcé bon gré mal gré?—R. Je n'ai pas voulu dire que nous y avons été forcés par le gouvernement, mais par les circonstances dans ce cas. Je crois que les chiffres montrent que l'expansion des prêts bancaires n'a eu aucune influence importante sur l'expansion monétaire totale. Voici, à mon sens, la situation telle qu'elle est, monsieur Tucker. Les dépenses totales en espèces du gouvernement, disons pour l'exercice financier actuel, seront, d'après ce qu'on prévoit, dans les environs de 6 milliards de dollars. C'est de l'argent qui circule parmi la population du pays. Ce que le gouvernement enlève aux Canadiens s'élève à environ \$2,800,000,000. Je ne parle pas des impôts seulement, mais du total des recettes du gouvernement, provenant des impôts et de diverses autres sources. Il s'élève, à mon avis, à environ \$2,800,000,000 parce que le ministre des Finances a dit hier soir que les emprunts nécessaires se chiffrent par environ \$3,200,000,000. Si les Canadiens économisaient volontairement et d'une manière définitive le total de \$3,200,000,000 en obligations de la victoire, les banques n'auraient pas besoin d'accroître davantage l'expansion monétaire pour le présent exercice financier.

*M. Blackmore:*

D. Si, d'une manière ou d'une autre, on enlevait aux gens cet argent qu'ils détiennent en économies dormantes et si on l'utilisait, le danger d'inflation qui en résulterait serait tout aussi grand, que si cet argent était créé par la Banque du Canada?—R. Je parle en ce moment du point de vue de l'exercice financier actuel plutôt que de la situation jusqu'à nos jours. En d'autres termes, il faut économiser,—je ne parle pas de la part du gouvernement, mais du public,—au moins \$3,200,000,000 en ce qui concerne l'exercice financier actuel. Si toutes ces économies se faisaient sous forme de souscriptions aux obligations de l'Etat, il n'y aurait pas d'augmentation dans le numéraire émis par la Banque du Canada ni dans les dépôts des banques. Franchement je ne m'attends pas à ce que cela arrive.

*M. Tucker:*

D. J'aimerais continuer sur ce sujet. Il n'est évidemment pas accidentel que l'argent soit prêté au gouvernement à un taux moins élevé. Il me semble que ce n'est pas dû à l'habile marchandage de ceux qui sont chargés des finances du gouvernement. Cela résulte, à mon avis, du fait que les banques sont encombrées de ces réserves en espèces qu'elles cherchent à placer et l'augmentation d'un milliard de dollars que vous avez ajoutés au montant en espèces de la Banque du Canada a fait diminuer le taux des intérêts, et c'est une des raisons qui permettent d'emprunter des banques au taux moyen d'un quart pour cent. C'est sûrement ce que le gouvernement voulait en accroissant le numéraire du pays en ce moment et en faisant diminuer le taux des intérêts.—R. Je pense que nous aurions pu obtenir les mêmes taux d'intérêt avec beaucoup moins d'expansion monétaire ou même sans expansion du tout, si le public avait désiré économiser davantage et avait été plus empressé à acheter des obligations du gouvernement.

D. En d'autres termes, si la population avait agi contrairement à sa manière habituelle de faire par le passé, on aurait pu y arriver. Mais jugeant la nature humaine à la lumière de l'expérience, le seul moyen que nous avons d'obtenir des taux d'intérêts moins élevés, c'était d'agir comme nous l'avons fait, n'est-ce pas?—R. Je vais m'exprimer d'une autre façon. Le gouvernement a emprunté autant qu'il a pu du public et pour le reste il s'est entendu avec les banques. Si en tâchant d'emprunter davantage du public, il avait jugé nécessaire d'offrir des taux d'intérêts plus grands, il aurait par là fait échouer la ligne de conduite à laquelle vous pensez. En réalité, le gouvernement s'est dit qu'il vendrait autant qu'il le pourrait au public pour obtenir les épargnes de celui-ci à un taux raisonnable, mais que s'il n'y parvenait pas, il s'adresserait

alors aux institutions bancaires et ces emprunts aux banques devront ainsi se faire à un taux raisonnable.

D. Mais il y a aussi un autre aspect à la question, c'est celui de la pression réelle exercée pour encombrer les banques du milliard émis par la Banque du Canada, dont elles ne pouvaient obtenir aucun intérêt à moins de le prêter à quelqu'un. Comme les emprunteurs ordinaires n'augmentèrent pas leurs emprunts, elles pensèrent à convertir cet argent en certificats et titres du gouvernement. Le gouvernement a donc obtenu des banques de l'argent à meilleur compte qu'il ne l'aurait eu autrement.—R. Non. Ce n'est pas ce qui est arrivé durant la guerre. L'encaisse dans les banques n'a pas augmenté d'un milliard. Le milliard se trouve surtout dans le numéraire en circulation active parmi le public, et, d'une façon générale, l'accroissement des réserves en espèces des banques à charte, était suffisant pour faire face à l'accroissement des dépôts résultant des opérations financières du gouvernement avec les banques. En d'autres termes, très peu de pression fut exercé sur les banques pour qu'elles achètent des titres sur le marché général, ou libre.

D. Pour qu'elles achètent des titres, des bons du trésor et des certificats de dépôt au taux moyen de 1 p. 100 quand leurs frais d'opération moyens s'élèvent à 1.28 p. 10 et qu'elles achètent des bons du trésor à un intérêt qui peut tomber jusqu'à 0.337 p. 100, je crois qu'on doit exercer sur elles une pression, surtout lorsqu'elles en achètent pour une valeur atteignant le milliard.—R. Ces taux furent le résultat de marchandages. Naturellement cela a eu un effet sur les taux des titres vendus à termes semblables sur le marché libre. La Banque du Canada s'est intéressée aux taux du marché libre. Mais on peut prendre de l'intérêt et exercer une influence considérable sans acheter beaucoup ni augmenter le numéraire.

D. Vous donnez donc à entendre que la réduction des taux d'intérêts dont j'étais porté à attribuer le mérite au gouvernement et à la mise en pratique de notre politique financière sous la direction de la Banque du Canada, que cette réduction de plus d'un pour cent des taux moyens d'intérêt, comme on l'a signalé dans le discours sur le budget, est le fruit de marchandages plutôt que d'opérations réelles de la Banque du Canada. Cela implique nécessairement que par le passé les gens qui avaient la direction de notre système monétaire ne savaient pas marchander aussi bien que ceux d'aujourd'hui. Je pense, au contraire, que c'est l'accroissement des fonds à la Banque du Canada, augmentant la pression sur les systèmes bancaire et financier, qui a mis le gouvernement en meilleure posture pour marchander, et que la réduction des taux d'intérêt découle directement de la politique monétaire, et toute insinuation contraire ne tient pas compte de toutes les données de la situation et est certainement sujette à discussion.—

R. Je n'ai pas réussi à me faire comprendre clairement sur ce point. La Banque du Canada a eu, pour ainsi dire, une réelle influence sur les taux d'intérêt quant aux obligations du gouvernement vendues sur le marché libre, mais elle peut exercer cette influence par rapport à des achats et à des échanges en espèces plutôt petits.

D. Oui. Mais si elle émet de fortes sommes, comme elle l'a fait, son influence en est accrue, n'est-ce pas, monsieur Towers?—R. Je crois que vous pouvez manquer votre but si vous employez de très fortes sommes. En d'autres termes, si la Banque du Canada augmentait demain de \$300,000,000 les réserves en espèces des banques à charte, je ne crois pas que cela influencerait davantage le taux d'intérêt que si l'augmentation était de 25 millions.

D. Oui. Vous êtes d'avis que si l'on tient compte de l'argent que les gens ont en leur possession, l'expansion monétaire réelle ne s'élève probablement pas à plus de 300 millions?—R. Oui.

D. Et il me semble que c'est grâce à cela que nous avons en ce moment un taux réduit d'intérêt, et que c'est une bonne chose, que vous y ayez été forcé ou non et je regrette qu'on ait pu affirmer le contraire, parce que je crois

que c'est la bonne administration monétaire qui a amené la réduction dans le taux des intérêts, et je crois qu'il est malheureux que l'on ait déclaré que la chose n'aurait pas été faite si le public ne vous y avait forcé.—R. En toutes circonstances nous aurions fait le nécessaire pour obtenir les taux actuels d'intérêt, et si pour cela il avait fallu les 300 millions, nous les aurions alors utilisés à cette fin. Je ne crois donc pas que nous soyons en désaccord sur ce point. Je suis enclin à penser qu'en réalité, si les souscriptions aux emprunts avaient été plus fortes, une somme fort inférieure à \$300,000,000 aurait produit le niveau actuel de taux d'intérêt. C'est franchement tout ce qui en est.

*M. Blackmore:*

D. Monsieur le président, en poursuivant la question de l'inflation, ce que nous avons en vue, aujourd'hui, était de découvrir quels contrôles on pourrait exercer pour tenir en échec non seulement l'inflation qui pourrait naître au sein du pays mais aussi celle qui pourrait survenir aux Etats-Unis, par exemple, ou dans quelque autre pays du monde et susciter une pression qui pourrait influencer sur le Canada. Je ne sais si je me trompe en disant que la première mesure à prendre pour enrayer l'inflation serait d'augmenter la production. Je crois que nous sommes d'accord là-dessus.—R. Cela serait assurément d'un grand secours.

D. La seconde mesure, si nécessité il y a, serait le rationnement?—R. C'est là un contrôle forcé, qui voit à ce que les gens ne puissent pas dépenser plus qu'un certain montant de leur argent.

D. Puis, il y a une mesure à laquelle le gouvernement a déjà recouru, à savoir l'impôt sur le surplus du pouvoir d'achat jusqu'à la limite du possible?—R. Oui.

D. Il y a également la méthode qui consiste à induire les gens à prêter au gouvernement l'excédent de leur pouvoir d'achat?—R. Oui.

D. On y a aussi recouru. Puis, il y a la régie directe des prix qui consiste à édicter par des lois que les prix ne devront pas dépasser un certain montant. On ne peut recourir à pareille méthode qu'avec prudence à cause du danger du marché noir, mais on peut l'employer?—R. Oui et, à mon avis, si l'on maintenait assez longtemps la régie des prix sur tout, cela nécessiterait la propriété par l'Etat. En d'autres termes, c'est un régime inapplicable que de continuer à transiger de façon permanente sous le soi-disant régime de l'entreprise libre. Il vous faut, dans pareil cas, avoir l'étatisation.

D. L'histoire le démontre clairement. Les régimes monétaires passés ont assez bien démontré que la régie directe des prix ne saurait réussir bien longtemps à moins de recourir à d'autres mesures pour la compléter comme l'accroissement de la production, le rationnement et tous les autres moyens qu'on a employés?—R. Si votre situation est telle qu'il vous faille maintenir la régie des prix de façon permanente, je vous avouerai alors que cela doit logiquement vous conduire à l'étatisation.

M. CLEAVER: Voudriez-vous vous expliquer davantage?

M. BLACKMORE: J'aimerais à en finir avec le sujet avant d'aborder cette question car, autrement, nous n'en finirons jamais.

*M. Blackmore:*

D. Pour établir la régie des prix, on peut encore recourir aux subsides ou à la modification des prix. C'est ce que le Canada a fait au cours de la présente guerre. Le gouvernement peut, par exemple, payer une certaine portion du prix des oranges, ce qui placera celui-ci à la portée de la bourse du consommateur. On a eu recours à un tel procédé de façon assez étendue au cours du conflit?—R. C'est précisément ce procédé (et cela répond aussi à l'autre question) qui me porte à croire que le maintien prolongé de la régie des prix doit nous conduire à l'étatisation car, on constatera que les subsides deviennent de plus en plus nécessaires. Le monde change continuellement de même que le coût de la production. Avec le temps, il deviendra de plus en plus nécessaire de recourir aux subsides dans bien des cas car, en temps de guerre, le subside est le moindre

de deux maux inévitables. Le gouvernement a toujours une certaine protection puisqu'il peut recourir à l'impôt sur les surplus de bénéfices ou, dans le cas des subsides, au contrôle direct des profits. Cependant, il ne contrôle pas le coût de la production. En temps de guerre, il n'existe pas beaucoup d'occasions de gaspillage évident ou délibéré comme, par exemple, dans le cas d'une entreprise qui dépenserait de l'argent sans compter pour l'érection de nouvelles bâtisses ou pour d'autres choses, car il est impossible d'en obtenir la permission.

Mais, comme pour quelqu'un réduit à la diète, le gouvernement, en accordant un subside pour la production d'un certain produit afin de permettre à une entreprise de poursuivre ses opérations à un certain prix maximum, aura tout intérêt à surveiller le coût d'exploitation de cette entreprise, son rendement et tout ce qu'elle fait. Si vous veillez à cela, le seul moyen d'être assuré que tout va bien, c'est d'acquérir et d'exploiter l'entreprise.

D. Le recours à l'étatisation peut être employé comme menace, si l'on peut dire, ou comme influence modificatrice. Le gouvernement pourrait dire aux producteurs d'un certain produit: "Si vous ne produisez pas et ne vendez pas à un certain taux, nous vous ferons alors concurrence et nous produirons et vendrons pour déloger votre marchandise." Cela pourrait se faire aisément, n'est-ce pas? Par exemple, une houillère possédée par l'Etat pourrait aisément modifier le prix du charbon ou menacer d'étatiser la mine?—R. Comme quelqu'un l'a déjà fait remarquer aujourd'hui, nous touchons encore à des choses humaines. Une houillère qui recevrait, par exemple, une lettre du gouvernement lui ordonnant de produire le charbon à \$2.50 la tonne sous peine de sanction, pourrait lui répondre: "La production nous coûte \$3 la tonne et si vous êtes capable de nous indiquer de quelle façon l'extraire moyennant \$2.50 la tonne, nous aimerions bien le savoir."

D. Le Gouvernement pourrait alors relever le défi et s'occuper d'extraction de la houille s'il pouvait réellement produire le charbon à meilleur marché?—R. Oui.

*M. McGeer:*

D. Les subsides accordés pour le charbon des Maritimes n'ont jamais laissé entrevoir qu'il serait nécessaire de recourir à l'étatisation, là-bas. Nous avons eu une assez forte production dans les champs houillers des Provinces maritimes et la houille a été transportée dans le Canada central pendant un grand nombre d'années.

L'hon. M. HANSON: Vous ne parlez pas de production mais de transport.

M. McGEER: C'est la même chose.

Le TÉMOIN: Il est très difficile de conclure du particulier au général. Les individus et les gouvernements peuvent faire dans certains cas particuliers certaines choses qu'ils trouveraient très difficiles à exécuter s'il fallait qu'elles soient d'application générale.

M. McGEER: Le programme Roosevelt qui consiste à subventionner tout le groupement agricole américain n'a jamais laissé entrevoir que le gouvernement des Etats-Unis allait s'emparer de toutes les fermes américaines et, pourtant, il s'agissait d'un des plus vastes programmes de subventions qu'on ait vu.

*M. Blackmore:*

D. Prenons pour exemple le subside accordé pour le fromage et la laine au Canada. Il ne nous conduit pas à l'étatisation?—R. Je ne discute pas la situation née de la guerre car elle s'impose mais si vous vous engagez là dedans sur toute la ligne de façon très étendue...

*M. McGeer:*

D. Qu'entendez-vous par "étendue"?—R. Je veux dire une façon de procéder qui s'étendrait à l'aciérie, aux textiles, aux marchandises de gros et de détail, aux travaux de toutes sortes en un mot.

D. En réalité, nous avons accordé des subsides à une bonne partie de cette production mais il me semble que vous oubliez, en parlant de l'inflation, de rappeler qu'à partir de 1929 et durant toute la période de 1930 à la déclaration de la guerre, il y a eu effondrement des prix et que chaque gouvernement du monde faisait un effort désespéré pour relever les prix au niveau qu'ils occupaient en 1928 ou 1929 et que la grande difficulté de notre régime économique a été de ne jamais réussir à maintenir les prix à un bas niveau; on s'est plutôt efforcé de les hausser. C'est précisément ce qui se produira une fois la guerre finie.—R. Il me semble avoir dit qu'une fois la pénurie disparue, après la guerre, je ne redoute pas l'inflation si nous savons conduire nos affaires avec sagesse.

D. L'expérience nous a enseigné que nous avons de bonnes raisons de craindre la déflation.—R. Oui, mais pas pour des raisons monétaires.

M. CLEAVER: Dans votre argumentation, parlez-vous du prix minimum ou du plafond des prix?

M. McGEER: Le prix minimum est plus important que le plafond des prix.

Le TÉMOIN: Voilà un sujet très obscur et rien de ce que j'ai dit ne laisse entendre qu'il n'y a pas certaines choses que le Gouvernement pourrait décider de subventionner de façon ou d'autre, au cours des années, mais s'il se met à tout subventionner, je prétends alors qu'il s'engagera dans une impasse où il n'y a qu'une seule issue mais il n'est pas moins vrai qu'un gouvernement peut réussir à transporter un revenu d'un groupe d'individus à un autre en recourant à des subsides.

M. CLEAVER: Vous croyez, alors, qu'un subside destiné à maintenir un prix minimum sur une longue période d'années aboutira éventuellement et de toute nécessité à la propriété par l'Etat?

M. McGEER: Il n'y a rien qui le prouve.

Le TÉMOIN: S'il s'agit d'un subside réel en ce sens que le Gouvernement ne peut vendre subséquemment sans perte les choses qu'il a achetées ou s'il s'agit d'un subside direct, il y a alors transport d'un revenu d'une partie de la société à une autre. Il se peut que ce soit un transport que la société approuve et tant qu'elle lui accorde cet appui, un tel subside peut demeurer en vigueur.

*M. Cleaver:*

D. Je prétends, monsieur Towers, que, pendant nombre d'années, nous avons accordé des bonis à l'industrie pour favoriser la production au moyen de tarifs et cela n'a certainement pas conduit à l'étatisation?—R. Non; il est vrai qu'une proportion est indirecte.

D. Je prétends que votre thèse s'appliquerait avec beaucoup plus de force au prix maximum qu'au prix minimum?—R. Probablement et cela dépend également pour une bonne part du bénéficiaire des subsides et du but envisagé. S'il s'agit d'un transport à ceux qui en ont besoin et qu'il reçoit l'approbation du public qui vous laisse entendre que vous pouvez agir ainsi indéfiniment, tout va bien, mais si le régime des subsides devient une pratique générale et permanente dans l'après-guerre pour toutes les entreprises manufacturières, je prétends alors que nous ne devons pas nous attendre à ce qu'elle reçoive l'approbation continue du public.

D. J'en conclus que vous établissez une différence entre un subside direct en argent et un subside au moyen de tarifs?—R. Vous entrez ici dans un domaine qui m'est inconnu, monsieur Cleaver.

D. Je n'ai pas remarqué de tendance vers l'étatisation de l'industrie, bien que les subsides tarifaires existent pour moi depuis un temps immémorial.

M. TUCKER: Si vous accordez à l'industrie suffisamment d'aide alors vous faites mieux de vous en emparer.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Dans son essence, un subside n'est qu'un boni et un expédient?—R. Oui,

un expédient inévitable et utile parfois et qui, je le répète, implique un transport; le public peut bien appuyer ce transport et vouloir qu'il se continue.

D. Pour des fins immédiates et non pas comme une mesure permanente? Cela ne serait pas économique?—R. Avec l'appui du public, on pourrait maintenir cette mesure en vigueur pendant longtemps.

D. Oui, mais ce ne serait pas économique. Que faites-vous des lois de l'offre et de la demande? N'exercent-elles plus d'effet sur notre économie?—R. Si. Parfois on considère opportun d'éviter l'application de ces lois, car on est d'avis que le transfert de gens à d'autres occupations, par exemple, offrirait tant de difficultés qu'il vaut mieux le remettre à plus tard.

D. Cela corrobore ma prétention; ce n'est qu'un expédient?—R. Fréquemment, on croit que ce transfert ne sera pas nécessaire après un certain temps, que c'est une situation qui ne durera que quelques années.

D. C'est un expédient temporaire, voilà tout.—R. Je ne crois pas que personne s'aviserait d'en faire un programme de cinquante ans.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le ferais assurément pas.

M. McGEER: Vous l'avez fait en ce qui concerne l'exploitation des mines d'or. Vous avez obtenu \$35 l'once pour l'or.

L'hon. M. ILSLEY: Nous discutons deux choses entièrement différentes. Lorsque nous versons le genre de subside dont je parle, nous disons à l'industrie: "Vous devez vendre vos produits à un prix inférieur à un certain chiffre et si votre prix de revient est supérieur à ce chiffre, nous comblerons le déficit". Voilà le subside auquel je fais allusion, et je n'y aurais recours que pour des fins temporaires, car je sais comment il fonctionne.

M. CLEAVER: Cela aurait pour but de maintenir un prix maximum et non pas un prix minimum.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. SLAGHT: Vous recevrez beaucoup d'appui sous ce rapport également.

M. McGEER: Si l'on désirait distribuer du lait aux enfants des villes canadiennes et qu'il s'agit de savoir s'il serait nécessaire de verser une prime afin d'obtenir ce lait au prix de revient du cultivateur...

M. CLEAVER: Il s'agirait d'un prix minimum.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une tout autre chose. Ces subsides fixes s'inspirent d'un principe entièrement différent, mais il s'agit ici de subsides mobiles.

M. BLACKMORE: Mais ils ont donné de bons résultats.

L'hon. M. ILSLEY: C'est le subside mobile qui représente le coût d'exploitation d'une entreprise, lequel dépend de la somme qu'un homme dépense à cette fin. C'est le genre de subside que je ne voudrais assurément pas maintenir en permanence.

M. BLACKMORE: N'y aurait-il pas lieu ici de prendre en considération ce qui suit? N'est-il pas possible de surmonter les principales difficultés au moyen d'une production abondante? La difficulté principale que le ministre a éprouvée n'est-elle pas due au fait qu'en raison de la guerre la production est essentielle? En temps de paix lorsque la concurrence a libre jeu, il serait beaucoup moins difficile d'appliquer le principe des subsides.

Le TÉMOIN: Alors on n'aurait pas besoin du contrôle des prix.

*M. Blackmore:*

D. Pardon?—R. Alors on n'aurait pas besoin du contrôle des prix.

D. C'est exactement le point que nous désirons tirer au clair. Nous cherchons maintenant le moyen de maîtriser l'inflation, en temps de paix, lorsque la production dépasse énormément ce que le peuple peut acheter et probablement même ce qu'il peut consommer.—R. Mais s'il n'y a ni inflation ni contrôle des prix, alors le problème qui fait l'objet de cette discussion s'évanouit.

D. Vous constaterez, je crois, que la création du pouvoir d'achat ou de la monnaie libre de dette, et leur utilisation dans l'économie du temps de paix, dans une ère d'abondance comme celle qui est notre partage, ne donneront lieu à aucun danger d'inflation.—R. Comme je l'ai déjà déclaré, monsieur Blackmore, j'ai dit tout ce que j'ai pu à ce sujet.

D. Très bien. Mais c'est un principe très important qu'il convient de souligner; car, si j'ai bien compris, c'est en appliquant ce principe que l'on pourra résoudre le problème de la distribution dans le monde de l'après-guerre ainsi que celui de fournir au consommateur le vaste pouvoir d'achat qui, comme vous l'avez indiqué dans votre rapport, sera si nécessaire.—R. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit.

D. Je n'ai qu'une autre question à vous poser.

M. CLEAVER: Avant de quitter la question du pouvoir d'achat du consommateur, monsieur Blackmore, puis-je vous poser une question?

M. BLACKMORE: Très bien.

M. CLEAVER: Je me suis efforcé de suivre votre argument, et si j'ai bien compris, vous préconisez un pouvoir d'achat plus considérable et une meilleure répartition de ce pouvoir d'achat. En est-il ainsi?

M. BLACKMORE: Oui.

M. CLEAVER: Eh bien, s'il en est ainsi, lorsque le parti créditiste a pris les rênes de l'administration en Alberta, pourquoi avez-vous réduit le pouvoir d'achat en coupant de moitié les taux d'intérêt sur vos obligations au lieu de l'accroître en versant des dividendes?

M. BLACKMORE: C'est parce que l'Alberta n'avait aucun pouvoir sur l'émission de l'argent. Ce pouvoir est conféré au gouvernement fédéral et ce dernier a contrecarré tous les efforts qu'a tentés l'Alberta pour obtenir un contrôle efficace de l'argent.

M. CLEAVER: Je croyais que vous vous proposiez d'y arriver en imposant une taxe sur le transfert et l'échange de marchandises. Je me demandais pour quelle raison vous n'aviez pas accru le pouvoir d'achat en Alberta.

M. BLACKMORE: Je suis prêt à discuter les affaires de l'Alberta, mais je crois qu'il vaudrait mieux permettre à M. Towers de poursuivre son témoignage pendant les quelques heures précieuses qu'il peut nous accorder. Je préfère l'interroger. Nous traiterons de l'Alberta séparément.

M. CLEAVER: Très bien.

M. BLACKMORE: L'Alberta a fait des efforts très courageux afin de faire face à la situation presque impossible; et si elle a commis quelques erreurs, c'est en raison des circonstances qui régnaient.

M. CLEAVER: Je comprends.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas à cause d'une lacune dans la théorie que les gens de l'Alberta croyaient bien fondée.

M. CLEAVER: Je ne crois pas que ces explications aient été données aux gens qui ont voté pour vous.

M. BLACKMORE: Vous pouvez sans danger laisser la solution de ce problème aux électeurs de l'Alberta. Ils ont exprimé leurs vues à ce sujet en 1940 et ils le feront encore une fois en 1944. Ne vous en faites pas au sujet des électeurs de l'Alberta, mais préoccupez-vous plutôt des électeurs de l'Ontario.

M. McNEVIN: Poursuivons l'interrogatoire.

*M. Blackmore:*

D. Est-il exact de dire qu'il y a un autre moyen de maîtriser l'inflation; c'est de contrôler la spéculation sur les valeurs?—R. Je ne crois pas que cela exerce beaucoup d'effet sur le sujet. Il y a peut-être certains abus qui doivent être réprimés dans l'intérêt public, mais je ne crois pas qu'ils exercent un effet important sur l'inflation en général.

D. Serait-il exagéré de prétendre que si le gouvernement canadien, ayant les pouvoirs qu'il possède actuellement, mettait en œuvre tous ces moyens de contrôler l'inflation, tout en augmentant considérablement la production au Canada, nous n'éprouverions aucune difficulté à réprimer les tendances vers l'inflation en temps de paix?—R. Je crois que cela signifie que s'il n'y a aucune tendance à l'inflation, il n'y aura pas d'inflation.

D. Si la production est abondante, il ne se produira pas d'inflation. Voilà la clef de la situation.—R. En effet, et je prétends qu'il faut consacrer toute notre attention à la question de la production et de nos problèmes matériels.

D. Oui et le principal moyen d'obtenir une production suffisante c'est de payer un prix raisonnable et d'assurer un marché satisfaisant. Si l'on observe ces deux conditions, on obtiendra toute la production que le Canada peut utiliser. Maintenant, monsieur le président, puis-je poser une autre question à M. Towers? La Banque du Canada pourrait-elle, grâce aux moyens à sa disposition, empêcher les banques à charte de prêter de l'argent pour la spéculation sur les valeurs?

L'hon. M. HANSON: Qu'entendez-vous par spéculation? Jouer à la bourse?

M. BLACKMORE: Une situation comme celle qui régnait en 1927, 1928 et 1929.

L'hon. M. HANSON: Je vous prie de définir ce que vous entendez par "spéculation." Il y a le jeu à la bourse et il y a aussi l'achat et la vente de valeurs.

M. BLACKMORE: Tout ce qui a influé sur les prix des valeurs à cette époque.

L'hon. M. HANSON: Exprimez-vous clairement.

M. BLACKMORE: Tout ce qui a porté les valeurs à un niveau factice sur la bourse et qui a causé le krach. Je me demande si M. Towers pourrait répondre à cette question. La Banque du Canada pourrait-elle contrôler, ou a-t-elle les moyens voulus à sa disposition pour contrôler, l'expansion du crédit par les banques à charte en vue de la spéculation sur les valeurs?

Le TÉMOIN: Je le crois. Si ma mémoire m'est fidèle, en 1936 il nous a semblé qu'en raison de l'activité et du mouvement à la hausse qui régnaient sur la bourse à cette époque il existait une tendance à faire un trop large emploi du crédit. Nous avons donc discuté la question avec les comités des bourses aux valeurs et avec les banques et nous leur avons recommandé d'augmenter le pourcentage de marge requis. Nous n'avons eu recours qu'à la persuasion et dans une certaine mesure seulement, car je crois que les banques et les comités des bourses aux valeurs se sont rendu compte de la sagesse de cette recommandation et ils la mirent en pratique.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Et cela a empêché une augmentation. Le taux des prêts sur demande monta.—R. On ne peut jamais savoir exactement l'effet exercé par ces mesures, mais, à tout événement, je crois que c'était une sage précaution.

D. Mais si je vais sur le marché et achète des actions, puis si j'emprunte de la banque et attends qu'il se produise une hausse ou une baisse, selon le cas, cela diffère grandement de l'achat et de la vente sur marge. C'est une transaction économique parfaitement légitime, n'est-ce pas?—R. Pour un particulier, s'il le désire, oui. Mais dans la mesure où un tel mouvement, fondé sur l'expansion du crédit bancaire, semble se gâcher,—si vous me passez l'expression,—on a parfaitement raison d'empêcher l'achat de valeurs contre un dépôt de 10 p. 100, d'exiger un pourcentage de dépôt plus élevé, de 40 ou davantage. C'est dire que l'on peut laisser chacun libre de spéculer avec son propre argent mais qu'il faut l'empêcher de trop utiliser le crédit à cette fin.

*M. Blackmore:*

D. Divers moyens s'offrent d'atténuer l'effet des influences inflationnaires qui peuvent nous venir de l'étranger. Sauf erreur, vous en avez parlé ou du

moins vous y avez fait allusion. Voudriez-vous nous les exposer, ou préférez-vous avoir quelque temps pour y songer?—R. Je ne me rappelle plus ce dont vous parlez.

D. Vous devez vous le rappeler, nous avons discuté cette question vendredi et, si je vous ai bien saisi et si ma mémoire est fidèle, vous avez laissé entendre qu'il serait très difficile pour le Canada de mettre son économie à l'abri de certaines influences inflationnaires venant de l'étranger.—R. De maintenir une marge importante dans le niveau des cours.

D. Justement.—R. Et cela d'une façon permanente.

D. Il serait possible d'y arriver, n'est-ce pas, au moyen de l'escompte ou encore en versant des subventions pour abaisser les prix, comme cela se pratique aujourd'hui pour certaines denrées nous arrivant des Etats-Unis?—R. Comme mesure permanente, le versement de subsides ne me dit rien qui vaille. Le moyen qui s'impose est, bien entendu, la modification du taux du change. Advenant une inflation grave au Etats-Unis, je ne mets pas en doute notre pouvoir de déprécier le dollar canadien, c'est-à-dire d'établir une prime de 15 ou 20 p. 100 ou de tout autre taux que nous pourrions juger nécessaire, si nous estimons que la situation doit se maintenir assez longtemps. Toutefois, nul gouvernement ne désire des modifications trop fréquentes de son taux du change, à cause de leurs fortes répercussions sur l'économie nationale dans son ensemble. Par ailleurs, supposons une inflation très prononcée aux Etats-Unis. En théorie, le remède qui s'impose est de frapper le dollar américain d'un escompte de 10 ou 20 p. 100 au Canada. Pour diverses raisons sur lesquelles je ne m'arrêterai pas en ce moment, le procédé, bien que possible, est beaucoup plus difficile d'application que celui qui consiste à déprécier notre propre dollar.

D. Mais on pourrait prémunir l'économie canadienne contre les effets d'une déflation trop prononcée, comme celle qui s'est produite durant la crise par exemple, en fixant des prix minimums pour nos produits primaires?—R. Nous laissons là, n'est-ce pas, la situation internationale pour revenir au pays?

D. Non. Advenant aux Etats-Unis, des facteurs déflationnaires ou une déflation dont nous voudrions empêcher les effets sur l'économie canadienne, que pourrions-nous faire?—R. Modifier le taux du change des deux numéraires. Autrement, vous devriez fixer des prix minimums pour toutes les denrées.

D. La fixation de prix minimums pourrait ensuite s'ajouter aux autres moyens, n'est-ce pas?—R. La fixation de prix minimums serait une mesure tout à fait à part. Si le niveau moyen des cours semble trop bas, la mesure qui s'impose est la modification du taux du change. Si vous agissez de la sorte, il pourra se trouver au pays certaines denrées en particulier dont les prix semblent trop bas et alors le reste de la population voudra en subventionner les producteurs.

D. A la lumière des faits révélés au cours de la discussion, on peut raisonnablement prendre pour acquis, je crois, que le Canada n'a pas à craindre l'inflation en temps normal au cours de l'après-guerre.—R. L'inflation?

D. Oui.—R. J'ai dit: "Si nous faisons preuve d'une prudence raisonnable dans la gestion de nos affaires". Si nous le désirons, l'inflation est toujours possible, en temps de paix comme en temps de guerre.

D. L'inflation n'est pas à craindre, n'est-ce pas, même sous un régime de monnaie créé par l'Etat, libre de dette?—R. Tout dépend de la mesure dans laquelle nous aurions recours à ce régime. C'est là une question de degré. Le comité trouvera peut-être parfois que je prends un ton dogmatique. Ce n'est pas voulu.

D. Nous nous attendons à ce ton chez vous.—R. Mais il est impossible de passer tout son temps à formuler des excuses et à répéter que les opinions exprimées sont purement personnelles. Cependant, il est un point sur lequel je ne crains pas de me montrer dogmatique et c'est notre pouvoir de provoquer une forte augmentation du coût de la vie,—ici j'évite le mot que je déteste tant. Je puis vous assurer que la chose nous est possible en temps de paix comme en temps de guerre.

D. Vous pouvez nous assurer aussi qu'il est en notre pouvoir de la prévenir?  
 —R. Non. J'affirme que cette augmentation est possible et qu'elle l'est par le recours à un moyen qui nous rendra impuissants à la prévenir.

D. Je n'ai aucune crainte sur ce point. Je suppose que vous avez raison mais, avec une bonne dose de sens commun, nous pouvons avoir recours à une monnaie libre de dettes créée par l'Etat?—R. Ce gros bon sens nous imposera toujours de ne recourir à cette forme d'expansion du crédit qu'avec beaucoup de modération.

D. Suffisamment, toutefois, pour maintenir la stabilité de l'économie canadienne.—R. Nous en revenons, monsieur Blackmore, à la déclaration du début. J'ai couvert tout ce terrain et indiqué de quel côté, à mon sens, ces problèmes devaient être abordés. J'ai dit qu'il ne fallait pas commencer par l'émission de la monnaie. Le crédit n'est que le serviteur et je crois qu'il vaut mieux atteindre directement le maître.

D. Une dernière observation avant d'abandonner le sujet. Rappelons-nous que le plus grand bienfait accordé par le Gouvernement à l'économie canadienne depuis le début de la guerre a été de lui assurer un marché avec des prix stables.  
 —R. Il a fourni un programme.

D. Exactement; et après avoir fourni le marché il a fourni la puissance d'achat pour l'acquisition des marchandises. Le reste a suivi.

Le PRÉSIDENT: Nous semblons en train de nous répéter, messieurs.

M. SLAGHT: L'interrogatoire de M. Towers a été assez long, il a porté sur de nombreux sujets et nous a été très instructif, mais avant de lever la séance j'aimerais savoir si nous pouvons compter aller de l'avant et passer à l'examen de certains des articles.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. SLAGHT: A la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions, en ajournant aujourd'hui, prendre la ferme détermination de suivre ce programme demain à onze heures.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, ma réponse à une question de M. Blackmore a peut-être créé une certaine confusion. J'ai dit que le Gouvernement peut toujours trouver les fonds dont il a besoin pour n'importe quelle entreprise. Ce que je voulais dire, bien entendu, c'est que le Gouvernement est l'autorité suprême et qu'il possède le pouvoir de créer du numéraire en quantités indéfinies s'il le désire. Je n'ai pas dit qu'une telle initiative serait à l'avantage de la population.

M. BLACKMORE: En d'autres termes, la population canadienne ne doit plus jamais croire un gouvernement s'il vient lui dire qu'il ne peut trouver l'argent nécessaire.

Le TÉMOIN: Non. Mais elle doit le croire lorsqu'il lui dit qu'il ne peut lui donner quelque chose pour rien, qu'il est impossible d'atteindre un but sans un effort de la part des citoyens.

M. BLACKMORE: Parfaitement; et aucune administration, du moins aucune administration créditiste, ne demandera une chose pareille.

Le PRÉSIDENT: Puis-je avoir le dernier mot, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous allons suspendre les travaux jusqu'à demain matin à onze heures.

Le Comité s'ajourne à 1 heure de l'après-midi, pour se réunir de nouveau le mercredi 28 juin à 11 heures du matin.

Le 28 juin 1944.

Le Comité permanent de la Banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité se rappellent que nous avons levé la séance avec l'intention bien arrêtée de poursuivre l'étude du bill. C'est M. Slaght qui en a fait la proposition. Six comités différents siègent aujourd'hui et certains membres du nôtre, qui doivent assister aux séances d'autres comités, m'ont demandé de réserver l'article 5. Il me semble donc que nous devrions passer à l'article suivant que nous avons réservé, l'article 10.

L'hon. M. HANSON: Ce serait satisfaisant, il me semble.

Le PRÉSIDENT: M. Jackman a proposé un amendement à cet article.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il ne l'a pas formulé.

L'hon. M. HANSON: Mais oui; les idées de M. Jackman sont très catégoriques sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Réserverons-nous cet article?

L'hon. M. HANSON: Il est absent, je vais l'envoyer chercher.

Le PRÉSIDENT: Nous réserverons l'article.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Je suis prêt à appuyer son opinion.

Le PRÉSIDENT: A la combattre?

L'hon. M. HANSON: Je suis disposé à la défendre au besoin.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien. En ce cas, nous passerons à l'article 11, administrateurs provisoires.

Des VOIX: Adopté!

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté!

Le PRÉSIDENT: Article 20.

M. NOSEWORTHY: L'article 11 se rattache-t-il au précédent et devra-t-il être modifié si l'article 10 l'est?

M. TOMPKINS: Non.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne le crois pas. L'article 11 est adopté. Nous en sommes maintenant à l'article 20.

M. CLEAVER: Monsieur le président, vous avez réservé l'article 18, l'autre jour.

Des VOIX: Non. L'article 18 a déjà été adopté.

M. CLEAVER: Merci.

Le PRÉSIDENT: Article 20. Il traite de l'éligibilité des administrateurs.

Des VOIX: Adopté!

Le PRÉSIDENT: L'article est adopté. Passons à l'article 21, élection des administrateurs.

M. PERLEY: Puis-je dire quelques mots au sujet de l'article 20?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. PERLEY: J'avais songé à proposer un amendement afin que des membres du personnel des banques puissent être élus au poste d'administrateur; je veux parler des plus haut placés des banques, de ceux qui prennent part aux transactions commerciales quotidiennes. Je ne proposerai pas d'amendement, mais je désire qu'on sache que je favorise l'élection d'un ou deux membres du personnel des banques au poste d'administrateur, en plus des actionnaires et le reste. Ces gens sont renseignés, ils sont au courant de la vie commerciale du pays et ils sont des spécialistes. Il me semble que ce serait un geste habile que d'étudier ce point. Sans proposer d'amendement à cet effet, je désire qu'on sache qu'à mon avis nous ferions bien d'agir de la sorte.

M. TUCKER: J'allais demander si le Comité avait étudié la question d'exiger que la majorité des administrateurs soient des sujets britanniques. L'article prescrit que la majorité des administrateurs doit se composer de sujets de Sa Majesté par la naissance ou par naturalisation et domiciliés au Canada. Il semble qu'une simple majorité de sujets britanniques suffise à administrer notre régime bancaire. Je me demandais s'il existe quelque doute à ce sujet. Je désire des précisions sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je doute que, dans la pratique, il se soit jamais produit de difficultés à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Cette disposition de la Loi des banques a pour objet, je crois, de permettre l'élection d'un administrateur demeurant à Londres, ce qui avait son importance autrefois. Sans elle, mon ami lord Bennett ne pourrait devenir administrateur et je suis convaincu que l'honorable député de Rosthern ne voudrait pas l'exclure de ce poste. C'est un membre de grande valeur pour le conseil d'administration d'une banque. Cependant, dans la pratique, très peu d'administrateurs des banques sont domiciliés hors du Canada.

M. TUCKER: Je songeais plutôt à leur qualité de citoyen britannique qu'au fait qu'ils sont domiciliés au pays.

L'hon. M. HANSON: A mon sens, ils devraient tous être citoyens britanniques.

M. TUCKER: C'est à cela que je songeais. Je ne voulais pas parler du fait qu'ils doivent habiter le Canada. Vu que les banques constituent un service aussi essentiel de l'administration du pays et qu'elles sont chargées d'une fonction publique aussi importante, il me semble que tous leurs administrateurs devraient être des citoyens britanniques.

M. JAKES: Très bien!

M. TUCKER: Je me demande simplement pourquoi nous adopterions une loi dont les dispositions permettraient que notre régime bancaire soit exploité par des administrateurs dont la majorité seulement seraient des citoyens britanniques et que, sans enfreindre la loi, il pourrait arriver que nos banques soient presque administrées par des gens qui ne sont même pas citoyens de l'Empire. Le fait qu'ils seraient domiciliés au Canada ne m'inquiète pas tant que de savoir qu'ils sont sujets de la Couronne britannique.

L'hon. M. HANSON: Je signalerai ce qui suit à mon honorable ami: Je ne crois pas qu'il existe un seul administrateur d'une banque canadienne quelconque qui ne soit ni citoyen britannique, ni domicilié au Canada. Il y a cependant le cas d'un homme qui n'est pas citoyen britannique, mais qui est domicilié en notre pays et qui serait un membre précieux du conseil d'administration d'une banque.

M. MAYBANK: Il n'est pas citoyen britannique?

L'hon. M. HANSON: Non, mais il est domicilié au Canada. Je puis vous citer son nom si vous le désirez. Il s'agit d'un citoyen américain, habitant le Canada depuis de nombreuses années, très haut coté dans les cercles commerciaux, mais qui ne pourrait devenir administrateur d'une banque sans la dispo-

sition que nous sommes à étudier. Je ne vois pas de raison spéciale d'exclure un tel homme de ce poste. Ainsi, sauf erreur, sir George Perley a été directeur de la Banque d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hanson, vous vous détournez du président. N'oubliez pas le sténographe.

L'hon. M. HANSON: En effet, je devrais y songer. Il était administrateur de la Banque d'Ottawa et je ne suis pas convaincu qu'il se soit jamais fait naturaliser. Il est venu habiter le pays dans sa plus tendre enfance et s'est toujours considéré comme citoyen britannique. Strictement parlant, il aurait pu être exclu de ce poste. Vous verrez que, dans la pratique, cette disposition a donné de très bons résultats. Je serais très heureux de donner à M. Maybank le nom de la personne à laquelle j'ai fait allusion et je suis convaincu qu'il se rangerait aussitôt à mon avis. C'est le seul cas que je connaisse.

M. NOSEWORTHY: Je me demande si quelqu'un peut nous dire s'il existe des administrateurs de banques canadiennes qui ne soient pas des citoyens de notre pays?

M. TOMPKINS: Je signalerai d'abord qu'au moment de la révision de 1934, on avait inscrit au feuilleton un amendement prescrivant que le poste d'administrateur d'une banque ne pourrait être rempli par une personne autre qu'un citoyen britannique habitant ordinairement le Canada. Cet amendement faisait partie d'une résolution visant à modifier le présent article. Il fut retiré avec la permission du Comité, si bien que ce point n'a pas fait, à cette époque, le sujet d'un débat prolongé. Il suffit d'indiquer que, de 176 administrateurs des banques à charte au 31 décembre 1923, deux seulement...

M. GRAHAM: Vous avez dit 1923? Est-ce bien ce que vous vouliez dire?

M. TOMPKINS: Non, 1943. Deux seulement, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, n'étaient pas des sujets britanniques. En pratique, ce point n'a jamais eu la moindre importance.

M. NOSEWORTHY: Vous dites que deux seulement ne sont pas des sujets britanniques. Combien d'administrateurs ne sont pas domiciliés au Canada?

M. TOMPKINS: Cinq.

M. TUCKER: Sur un total de?

M. TOMPKINS: 176.

Le PRÉSIDENT: Ce renseignement me semble répondre à la question. Article 21.

L'hon. M. HANSON: Un autre point au sujet de l'article 20, pour faire suite à l'amendement de M. Jackman à l'article réservé, le numéro 10, visant à réduire la valeur au pair des actions de \$100 à \$10 chacune. Ce à quoi il songe, à mon sens, et le Comité, il me semble, admettra que la chose est à souhaiter, c'est qu'un certain nombre d'administrateurs soient choisis dans la classe agricole, disons, et il peut être difficile, pour un cultivateur, de devenir propriétaire d'actions acquittées d'une banque importante au montant de \$5,000. Je demanderai au Comité de s'arrêter à ce point. Je suis fortement d'avis qu'il faudrait que les actions des banques soient plus généralement réparties par tout le pays. Il me semble que les banques devraient adopter, ce qu'elles ont négligé de faire jusqu'ici, un programme de répartition de leurs actions parmi leur clientèle. Je suis administrateur d'une compagnie de téléphone. Nous avons délibérément réduit la valeur de nos actions à la somme de \$10 afin de décider, si possible, une forte proportion de nos clients à devenir actionnaires; le succès a couronné nos efforts. En transformant le client d'un service public de ce genre en actionnaire de la compagnie, vous amplifiez le bon vouloir général envers l'institution, vous donnez plus d'ampleur à ses fonctions normales, vous augmentez son utilité générale et, en définitive, vous en faites un organisme dont le propriétaire est sa clientèle. La régie répartie entre un grand nombre de personnes a de

nombreuses ramifications et, à mon sens, c'est un principe que les banques n'ont pas admis jusqu'ici. Si la valeur des actions était réduite à \$10 chacune, les banques devraient alors entreprendre une campagne publique pour décider leurs clients à participer à l'administration. Plus les propriétaires d'actions seraient nombreux, mieux ce serait pour les banques ainsi que pour le commerce. Si le minimum de \$5,000 d'actions de la banque demeure une condition d'éligibilité, surtout lorsqu'il s'agit des banques les plus importantes, il peut être impossible, même pour un cultivateur haut coté, de placer une telle somme dans l'entreprise.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je propose que nous réservions l'article 20.

L'hon. M. HANSON: Merci.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir du Comité?

M. MAYBANK: Je voudrais avoir certaines précisions à l'égard de cet article et que quelqu'un nous dise, quand nous en reprendrons l'étude, s'il en a toujours été ainsi dans le passé.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MAYBANK: Je veux parler des actions statutaires.

M. CLEAVER: A quel montant pensez-vous que les actions statutaires devraient être réduites, monsieur Hanson? Quel chiffre proposez-vous?

L'hon. M. HANSON: Eh bien...

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Cleaver. Nous avons réservé l'article jusqu'à ce que M. Jackman soit ici. Il présentera sa thèse.

M. BLACKMORE: Avant de passer outre, je me demande si M. Tompkins peut nous dire quels sont les cinq hommes domiciliés à l'étranger.

Le PRÉSIDENT: M. Tucker a la parole.

M. TUCKER: Le ministre des Finances a fait une déclaration relativement à l'opportunité d'augmenter le nombre de gens ou la catégorie de gens qui administrent ces banques. J'estime qu'il serait fort opportun de le faire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons réservé l'article.

M. TUCKER: Du point de vue du département, j'estime qu'il faudrait proposer un amendement abaissant au moins à \$1,000 le montant des actions statutaires.

L'hon. M. HANSON: Ils devraient y posséder un intérêt appréciable.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hanson, vos remarques ne sont pas consignées quand vous vous retournez.

L'hon. M. HANSON: Fort bien. Nous consentons à ce que l'article soit réservé.

M. BLACKMORE: Avant d'aller trop loin, je me demande si M. Tompkins nous dirait de quels banques les cinq hommes domiciliés à l'étranger sont administrateurs.

Le PRÉSIDENT: L'article est réservé. Nous pourrions avoir ce renseignement plus tard.

M. BLACKMORE: Il serait préférable et plus commode de l'avoir maintenant.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions procéder méthodiquement, si possible. Nous en sommes à l'article 21.

M. McGEER: Avant de passer à l'article 21, je dirai que des déclarations des administrateurs ont été déposées. Elles ne figurent pas imprimées au compte rendu. Y a-t-il une raison à cela?

Le PRÉSIDENT: Pas que je sache.

M. MAYBANK: De quoi s'agit-il encore?

M. TOMPKINS: Elles sont volumineuses.

M. McGEER: Une liste des administrateurs de banques a été déposée avec les pièces.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous qu'elle soit imprimée?

M. McGEER: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir du Comité?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: La proposition est adoptée. Article 21.

M. GRAHAM: Je tiens à ce que les choses se fassent convenablement, monsieur le président. Je n'ai pu entendre la remarque de M. McGeer et avant de donner mon consentement je désire savoir ce qu'il a dit.

M. McGEER: J'ai demandé il y a quelques semaines que soit déposée une liste des administrateurs des diverses banques au cours des dix dernières années. C'est un document public publié par les banques et indiquant les administrateurs de chaque banque et la compagnie dont chacun est également administrateur. J'ai parcouru les dossiers et ne l'y ai pas trouvé imprimé.

M. MAYBANK: Vous désirez qu'il paraisse imprimé dans le compte rendu?

M. McGEER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le Comité y a consenti.

M. TOMPKINS: Me permettez-vous une interruption? Cette liste doit être fournie sous le régime de l'article 113 et, à mon sens, la question n'a guère de rapport direct avec l'article en délibération.

M. McGEER: J'y pensais, mais si la liste imprimée est versée au compte rendu nous l'aurons aussi pour la discussion des autres articles.

Le PRÉSIDENT: Combien de pages imprimées la liste couvrira-t-elle?

M. TOMPKINS: Je ne m'en souviens pas. Elle est fort volumineuse.

Le PRÉSIDENT: Est-ce ceci, la pièce en question?

M. McGEER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que tout ceci figure au compte rendu, monsieur McGeer?

M. McGEER: Oui. J'estime que c'est une partie fort importante du dossier.

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité d'en décider. Est-ce le bon plaisir du Comité que la liste soit imprimée?

M. MAYBANK: C'est une liste qui indique, pour les dix dernières années, les autres postes d'administrateurs occupés?

M. TOMPKINS: Non. C'est une liste des firmes, compagnies et corporations dont les administrateurs des banques sont aussi administrateurs ou associés.

L'hon. M. HANSON: Le document répond à l'article 113.

M. TOMPKINS: A l'article 113 de la loi.

M. MAYBANK: La liste n'est pas dressée pour les dix dernières années?

M. TOMPKINS: Oh! non. Elle remonte à la dernière date à laquelle les banques ont été tenues de la soumettre au ministre.

M. MAYBANK: Oui. Et le même renseignement a été fourni d'année en année conformément à l'article 113?

M. TOMPKINS: D'année en année, depuis que la loi a été modifiée à cet égard en 1934.

M. McGEER: Elle ne contient rien de secret. La demande de dépôt peut en être faite n'importe quand à la Chambre.

M. MAYBANK: Je le sais.

M. McGEER: Elle devrait être versée au compte rendu.

M. BLACKMORE: Cette liste indique aussi le domicile de ces administrateurs?

M. TOMPKINS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir du Comité que la liste soit imprimée?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: La proposition est adoptée. Passons à l'article 21.

M. CLEAVER: Adopté.

M. McGEER: Non. L'article 21 est réservé comme l'article 20.

Le PRÉSIDENT: L'article 21 est-il adopté?

M. McGEER: Non. L'article 21 est réservé comme l'article 20.

M. CLEAVER: Il n'y a aucune raison de ne pas adopter l'article 21.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que l'article 21 soit réservé?

L'hon. M. HANSON: Nous devrions adopter l'article 21.

M. CLEAVER: Certainement.

M. FRASER: Adopté.

Le PRÉSIDENT: En ce cas, il est adopté. Article 26 (si l'élection n'a pas lieu).

M. TOMPKINS: L'article a déjà été adopté, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Nous passons alors à l'article 42, page 19 (conditions du transfert des actions). M. Slaght propose que la disposition soit adoptée.

M. SLAGHT: Oui.

Des VOIX: Adopté.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Avant l'adoption de l'article, je voudrais faire au Comité une remarque au sujet des vieux livres de dépôts.

Le PRÉSIDENT: Sur quel article parlez-vous? Est-ce sur l'article 42?

M. CLEAVER: La question n'a aucun rapport avec le transfert des actions.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Je le sais. De quel article relève-t-elle?

M. TOMPKINS: De l'article 92.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Fort bien. L'article 42 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'article 53.

M. SLAGHT: Au sujet de l'article 53 actuellement en délibération, j'aimerais que le Comité jetât un coup d'œil sur l'Annexe O, page 104 du projet de loi, et en particulier sur les numéros 9 et 10 sous la rubrique "Actif". Le numéro 9 est ainsi libellé: "Valeurs directes et garanties du Dominion et des gouvernements provinciaux (arrivant à échéance dans les deux ans), d'au plus la valeur courante." C'est ce que les banques sont tenues de révéler sous l'empire de l'annexe. Le numéro 10 est conçu de la même façon: "Autres valeurs directes et garanties du Dominion et des gouvernements provinciaux." Autrement dit, les deux catégories de valeurs se trouvent mises ensemble et sont indiquées par un montant unique. En mars dernier, j'ai consigné au *Feuilleton* de la Chambre une question dans laquelle je demandais de subdiviser le montant global, afin que nous sachions à quoi se chiffrent les valeurs du Dominion et celles des gouvernements provinciaux. La réponse était à l'effet que les banques ne les font pas connaître au gouvernement, de sorte que celui-ci ne pouvait pas renseigner le Parlement. Je propose donc de modifier les numéros 9 et 10 en ajoutant, par exemple, à chacun d'eux, entre parenthèses, les mots suivants: "les montants devant être indiqués séparément". Voilà qui rend l'idée que j'avais à l'esprit. Le Parlement saura dorénavant ce que les banques détiennent en fait de valeurs du Dominion et de valeurs des gouvernements provinciaux. J'estime que les deux sommes devraient être indiquées séparément. Peut-être vous rappelez-vous que M. Towers a subdivisé la somme pour moi dans le cas d'un des deux numéros et nous avons constaté—M. Hanson s'en souviendra—que de 10 à 12 p. 100 représentaient des

valeurs des gouvernements provinciaux. Nous devrions connaître les montants chaque année.

Le PRÉSIDENT: Le ministre a une remarque à faire.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'y vois pas d'inconvénient. L'article 53 devrait être réservé, car nous allons proposer un amendement à l'effet d'obliger les banques de présenter chaque année un état de leurs recettes.

M. SLAGHT: Parfait.

L'hon. M. ILSLEY: De leurs recettes et dépenses. On modifiera l'annexe ou l'on en ajoutera un nouveau que devra prévoir le présent article.

M. SLAGHT: Réserveons l'article dans ce cas. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit. Les membres du Comité seront tous d'accord lorsqu'ils prendront connaissance de l'annexe appropriée.

L'hon. M. ILSLEY: Je présenterai une motion qui répondra au point de vue de M. Slaght et aussi à ma proposition.

M. SLAGHT: Merci.

M. McGEER: Pourquoi les valeurs municipales ne figureraient-elles pas également sur la liste?

M. TOMPKINS: Elles y figurent déjà.

Le PRÉSIDENT: Article 54.

L'hon. M. HANSON: Je propose que le numéro 9 soit divisé en deux et qu'on fasse un nouveau numérotage.

M. CLEAVER: Monsieur le président, quelqu'un a dit que les valeurs municipales figurent sur la liste. Je ne puis les trouver.

M. SLAGHT: Page 105, n° 11.

M. CLEAVER: Merci.

Le PRÉSIDENT: Article 54.

L'hon. M. HANSON: L'article 53 est-il réservé?

Le PRÉSIDENT: L'article 53 est réservé. Nous en sommes à l'article 54.

M. CLEAVER: L'article 54 a été adopté l'autre jour.

Le PRÉSIDENT: Non, pas d'après notre dossier.

L'hon. M. HANSON: Par pure curiosité, je demande aux banquiers ici présents s'il y a uniformité en ce qui concerne les états supplémentaires que la direction des banques soumet aux actionnaires relativement aux affaires des banques, ainsi que l'exige un règlement. En vertu de la loi, cette question est laissée à la discrétion de chaque banque. Les banques suivent-elles une coutume uniforme à ce sujet? Combien de renseignements fournissent-elles aux actionnaires? A mon avis, l'un des membres de l'Association des banquiers devrait répondre à ma question.

Le PRÉSIDENT: En vertu de l'article 54?

L'hon. M. HANSON: L'article 54.

Le PRÉSIDENT: Réserveons l'article dans ce cas.

L'hon. M. HANSON: Nous en aurons vite terminé l'examen.

Le PRÉSIDENT: Si personne ne s'y oppose, nous irons aussi loin que nous le pourrons; j'aimerais ensuite que nous revenions à l'article auquel s'intéresse particulièrement M. Jackman, c'est-à-dire à l'article 10 qui l'intéresse spécialement ou au sujet duquel il désire présenter un amendement.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Mais j'aimerais auparavant signaler au Comité et à vous-même, monsieur le président, qu'en interprétant à la lettre l'article 54 (et je prie M. Slaght de me suivre), il semble que l'actionnaire ne puisse obtenir aucun renseignement concernant une phase quelconque des opérations de la banque à moins qu'un règlement déclaratoire ne lui permette de se procurer ce renseignement.

M. GRAHAM: Oh oui; l'article 53.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas parcouru l'article 53; je fonde mes remarques sur le présent article.

M. GRAHAM: Les administrateurs doivent soumettre un état.

L'hon. M. HANSON: La loi prescrit qu'ils doivent soumettre un état lors de l'assemblée annuelle. Mais à la lecture de l'article 54, les actionnaires ne peuvent se procurer un état supplémentaire que si un règlement les y autorise, ce qui les empêche d'obtenir tout autre renseignement additionnel.

M. TUCKER: C'est là le but de l'article, n'est-ce pas?

M. CLEAVER: L'article 53 est d'une portée très vaste.

L'hon. M. HANSON: Je me demande quel en est l'objet; en tout cas, c'est un article limitatif et je crois qu'on devrait nous fournir des explications.

M. MAYBANK: L'article 54 est-il réservé?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'on le réserve?

L'hon. M. HANSON: J'aimerais obtenir les renseignements que j'ai demandés.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, l'article est réservé.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais vu d'article semblable dans aucune autre loi bancaire et je ne crois pas que d'autres personnes n'en aient vu.

Le PRÉSIDENT: Très bien. L'article est réservé. Passons à l'article 55.

L'hon. M. HANSON: Avant de passer à l'examen de cet article, ne pourrions-nous pas obtenir une déclaration de l'inspecteur général, en plus de ce qu'il a déjà dit au sujet de l'étendue et de l'efficacité de la vérification des actionnaires. Je sais ce que cela veut dire dans le cas d'une banque commerciale. On n'approuve pas tout. J'aimerais savoir ce que font les vérificateurs des banques. M. Tompkins aurait peut-être quelques remarques à formuler à ce sujet.

M. TOMPKINS: Je cherchais la référence dans les procès-verbaux de 1934. J'y ai consigné un état assez détaillé du travail accompli par les vérificateurs des actionnaires; ce travail est certainement très complet, d'autant plus qu'ils font en même temps l'inventaire des espèces et des titres que l'on trouve non seulement au siège social mais aux diverses succursales, lesquelles détiennent la majorité de ces titres; qu'ils examinent à fond les emprunts importants en souffrance, la limite qu'on dépasse à ce sujet et qui varie d'après l'importance de la banque; qu'ils passent en revue les placements et, en général, toutes les autres valeurs de la banque. Je trouve ces renseignements aux pages 636 et suivantes des procès-verbaux et témoignages de 1934. J'ai examiné cette question et si les membres du Comité veulent s'y référer, ils obtiendront probablement tous les renseignements qu'ils désirent.

L'hon. M. HANSON: En effet. Si j'ai bonne mémoire, ces modifications ont été effectuées lors de la revision de 1923, alors que M. Fielding était ici.

M. TOMPKINS: La première disposition relative à la vérification des actionnaires fut adoptée en 1913.

L'hon. M. HANSON: Elle était très limitée.

M. TOMPKINS: La revision de 1923 a étendu la portée de la surveillance à cet égard, en prévoyant la nomination de deux vérificateurs, à la condition que deux vérificateurs ou deux membres d'une même maison ne puissent faire de vérification pendant plus de deux années consécutives.

L'hon. M. HANSON: On a fait cela pour améliorer le système.

M. TOMPKINS: Et on l'a amélioré.

L'hon. M. HANSON: Oui. Il y a à ce sujet une longue discussion dans la revision de 1923. Si vous vous y reportez, vous constaterez que presque tout l'article 55 renferme des dispositions relatives à la nomination de vérificateurs, à leurs pouvoirs, à leurs droits, qu'il n'est pas question de leurs fonctions. Il est vrai qu'on en parle un peu, mais...

M. TOMPKINS: Oh oui. A mon avis, le paragraphe 10 qui suit traite assez bien de cette question.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il réservé?

M. GRAHAM: Non.

L'hon. M. HANSON: Non. Je ne demanderais pas qu'on le réserve.

M. NOSEWORTHY: J'ai une question à poser relativement au paragraphe 9.

Le PRÉSIDENT: M. Graham a la parole.

M. GRAHAM: L'article 55 stipule que le ministre devra fournir une liste et qu'on nommera, lors des assemblées des actionnaires, des vérificateurs dont les noms figurent sur la liste en question. Il y a donc une disposition statutaire à cette fin, de sorte que les vérificateurs dépendent en quelque sorte de l'article en cause; leur tâche terminée, les actionnaires perdent toute influence, cela va de soi, sur les vérificateurs pendant qu'ils sont à leur service. L'article ne devrait-il pas renfermer une disposition portant que, au cas où un vérificateur serait tout à fait inapte à remplir ses fonctions, quelqu'un (le ministre ou le représentant des actionnaires) aura le droit de réintégrer dans ses fonctions ou de changer un vérificateur, car nous le nommons à ce poste pour une certaine période de temps. Le cas ne se présenterait peut-être pas souvent mais s'il se présentait, il donnerait lieu à une situation des plus embarrassantes.

M. TOMPKINS: La vérification se fait d'année en année.

M. GRAHAM: Supposons qu'au milieu de l'année, le vérificateur change de conduite et devienne un criminel, un concussionnaire. Il est nommé pour toute l'année, ce qui créerait une situation très malheureuse.

M. TOMPKINS: J'ai eu à m'occuper d'un cas de ce genre, il y a quelques années, au cours de l'accomplissement de mes fonctions. Après avoir consulté la banque intéressée, un changement fut effectué immédiatement. Le présent article renferme une disposition en vertu de laquelle le ministre peut nommer un vérificateur en remplacement d'un autre vérificateur qui meurt, qui démissionne ou cesse de quelque autre façon de remplir ses fonctions.

M. GRAHAM: Où trouve-t-on cette disposition?

L'hon. M. HANSON: Au paragraphe 6.

M. TOMPKINS: Au paragraphe 6. Je crois qu'un cas comme celui qu'on vient de mentionner peut être réglé d'une façon très satisfaisante sans modifier la loi.

M. GRAHAM: Très bien. Je n'avais pas remarqué le paragraphe 6 qui s'applique à mon cas.

Le PRÉSIDENT: Réservé.

M. NOSEWORTHY: Au sujet du paragraphe 9, monsieur le président, je remarque que certains pouvoirs sont conférés au ministre, en vertu desquels il "peut, à sa discrétion, augmenter ou étendre la portée de la vérification, ou prescrire qu'un examen autre ou particulier soit fait ou qu'une procédure soit établie en ce cas particulier selon que l'intérêt public peut sembler l'exiger." Peut-on citer beaucoup d'exemples où le ministre a eu recours à ce pouvoir discrétionnaire pour étendre la portée de la vérification ou pour exiger des vérifications spéciales?

M. TOMPKINS: Ce paragraphe existait, monsieur Noseworthy, avant l'adoption de l'article prévoyant la création du poste que j'occupe présentement. Il fut adopté en vue de permettre au ministre d'exiger certains renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles dans certaines circonstances. Le paragraphe est demeuré et l'on peut l'invoquer, en cas de nécessité; mais en ces dernières années il n'a pas été nécessaire de se prévaloir de cette disposition.

L'hon. M. HANSON: Au temps de la *Home Bank*, on a dû sûrement invoquer cet article.

M. TOMPKINS: Oui.

L'hon. M. HANSON: Certainement.

M. TOMPKINS: Sauf erreur, cette disposition existait même avant cela.

L'hon. M. HANSON: Oui. Mais au temps de la *Home Bank*, on a dû certainement invoquer cette disposition, autrement quelqu'un s'est montré négligent de son devoir.

M. TOMPKINS: Il va sans dire que le cas de la *Home Bank* fut en réalité le résultat des amendements apportés à la loi des banques de 1923, en vertu desquels les banques ne pouvaient continuer leurs opérations sans exposer certains de leurs employés et de leurs administrateurs au grave danger de commettre quelque action criminelle; elles furent donc plus ou moins forcées de suspendre leurs opérations. Voilà, je crois, l'une des raisons de cet état de choses.

L'hon. M. HANSON: C'est exact, je n'en doute pas; mais on a dû invoquer cet article.

M. TOMPKINS: L'article a été présenté en 1923, je crois, avant l'incident de la *Home Bank*; il a fait partie d'une modification apportée en 1923, à la loi dont j'ai parlé.

L'hon. M. HANSON: M. Noseworthy demande si on l'a déjà invoqué, et vous n'avez pu le renseigner. C'est un cas que je sou mets à votre attention.

M. TOMPKINS: Je ne puis me prononcer sur la période qui précède ma nomination, c'est compris, et ma nomination a eu lieu vers la fin, à la fin même de l'année 1924. On ne l'a pas invoqué depuis.

M. NOSEWORTHY: En d'autres termes, votre nomination a réglé une situation qui aurait trouvé sa solution dans l'application de cet article?

M. TOMPKINS: Il serait facile de comprendre que le ministre, désirant se renseigner davantage, s'adresse à moi-même, et il se peut que je prie les vérificateurs des actionnaires de m'aider à préparer les renseignements demandés.

Des VOIX: Adopté.

M. GRAHAM: Monsieur le président, les réserves secrètes me donnent à réfléchir. D'après le ministre, on les fait connaître aux vérificateurs des actionnaires.

M. TOMPKINS: Ils ont accès à tous les documents.

M. GRAHAM: Oui, en effet; mais je me demande quel cas ils en font dans les rapports que la loi les oblige de remettre aux actionnaires et aux administrateurs.

L'hon. M. HANSON: Ils n'en font aucun cas.

M. SLAGHT: Je dirai, avec votre permission, qu'un grand nombre de vérificateurs des actionnaires, qui ont le devoir de représenter les actionnaires, seraient comme tels d'un bon œil que les réserves secrètes deviennent les plus fortes possibles, car quel qu'en puisse être le niveau ces réserves sont soustraites à l'impôt, ce qui fait l'affaire des actionnaires. C'est pourquoi les vérificateurs des actionnaires ne protestent jamais contre l'élévation de ces réserves secrètes.

L'hon. M. ILSLEY: C'est inexact.

Le PRÉSIDENT: Faut-il réserver l'article?

M. CLEAVER: Nous l'avons adopté.

Des VOIX: Non.

Le PRÉSIDENT: Non. Nous ne pouvons l'adopter.

M. GRAHAM: Monsieur le président, j'estime que l'article devrait être réservé. Des renseignements additionnels s'imposent, et c'est le moment de les obtenir.

Le PRÉSIDENT: Nous essayons d'adopter les articles peu contentieux.

M. GRAHAM: Les articles non contentieux.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GRAHAM: Je suis contre la proposition de M. Slaght. Les réserves seraient en effet connues. Les vérificateurs des actionnaires, pour le compte des actionnaires, seraient portés à vouloir les faire convertir en dividendes pour

les actionnaires, sans cependant demander qu'elles soient abaissées au point de faire naître des risques. En somme, c'est affaire d'opinion.

M. SLAGHT: Il y a toutefois autre chose.

M. CLEAVER: Adopté.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce qui est adopté? L'article 55?

M. MAYBANK: Oui, l'article 55.

M. CLEAVER: L'article 55 est adopté.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. GRAHAM: Monsieur le président, j'aurais un point à faire éclaircir. Je ne veux pas donner mon approbation à quelque chose que je ne comprends pas. Nous avons enfin entrepris ce pourquoi le Comité a été institué. Pouvez-vous me dire, monsieur Tompkins, comment, dans la préparation du rapport que demande cet article, les vérificateurs parviennent à cacher aux actionnaires le montant de ces réserves secrètes?

M. TOMPKINS: Je n'aime guère le mot "cacher". Ce qu'ils font, la déclaration du ministre l'a déjà expliqué. Ces réserves sont tirées de certains actifs, prêts, placements, etc., pour les réduire à un niveau qui semble juste et raisonnable. Le rapport s'accompagne d'un certificat aux actionnaires, et ce certificat est préparé suivant les exigences de l'article 55. Dois-je lire ce certificat?

M. GRAHAM: Non. Des renseignements généraux suffiront.

M. TOMPKINS: Le certificat garantit que le bilan est conforme aux faits et aux écritures, que les vérificateurs ont eu toutes les explications et tous les renseignements dont ils ont eu besoin, et que les transactions bancaires dont ils ont pris connaissance les banques pouvaient les faire, et ainsi du reste. La déclaration est très courte.

M. GRAHAM: En d'autres termes, il y est stipulé que dans les conditions les réserves sont suffisantes et appropriées?

M. TOMPKINS: Oui.

M. SLAGHT: Puis-je poser une question à M. Tompkins?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TOMPKINS: J'ajouterai que les états s'accompagnent du compte des pertes et profits de la banque.

M. GRAHAM: En effet.

M. TOMPKINS: Où il est dit que les profits de l'année, soustraction faite de tant de dollars d'impôt fédéral et provision faite de la réserve conditionnelle, laquelle sert à prévoir les créances mauvaises ou douteuses, se sont élevées à tel montant.

M. SLAGHT: J'estime, monsieur Tompkins, qu'en marge de la question de M. Graham, le Comité devrait obtenir le renseignement suivant: il a demandé comment les vérificateurs cachent aux actionnaires le montant des réserves secrètes; disons, si vous aimez mieux, "ne font pas connaître"; comment s'y prennent-ils pour préparer le rapport qu'on leur demande de faire aux actionnaires sans leur divulguer le montant des réserves secrètes? S'il m'était permis...

M. MAYBANK: Réserves secrètes?

M. SLAGHT: Oui, réserves secrètes. Dois-je aussi m'abstenir de dire "cachées"?

L'hon. M. HANSON: Réserves non divulguées.

M. SLAGHT: Voici, à mon avis, comment ils s'y prennent. L'article que vous venez de lire, ils l'interprètent de façon à établir la valeur après la dépréciation et à fixer, mettons, à \$100 la valeur initiale de l'actif. Par exemple, et il n'est pas

nécessaire de s'en tenir à ce montant, ils déduisent \$20 de cet actif et obtiennent ainsi le niveau des réserves cachées ou que les administrateurs ont fixé pour le compte des vérificateurs. Il reste donc \$80. Dans le rapport aux actionnaires, seul le montant de \$80 est mentionné, et rien ne fait mention de \$20 des réserves intérieures. N'est-ce pas ainsi qu'ils procèdent?

M. MAYBANK: Un mot, monsieur Tompkins, avant que vous ne répondiez. Les \$20 qui restent constituent un montant pour lequel aucune valeur n'est fixée. Est-ce bien cela?

M. SLAGHT: Non. Je dirais, si la question m'était adressée, que le résidu de \$20 est de l'argent gagné dans l'année financière, de l'argent gagné.

Une VOIX: Non.

M. SLAGHT: Fort bien. Que M. Tompkins me corrige, si je fais erreur. Ce montant est inscrit dans les recettes de l'année; on le place du côté de l'actif, débité du même montant.

M. CLEAVER: L'état donne les recettes totales.

M. TOMPKINS: Sans qu'elles soient nécessairement celles de l'année.

L'hon. M. HANSON: Recettes brutes.

M. TOMPKINS: Cette recette n'est pas nécessairement de l'année courante.

M. SLAGHT: Mais elle peut aussi l'être.

M. CLEAVER: Non. En somme, le total des recettes est mentionné. Il l'est chaque année pour la banque.

M. SLAGHT: Les réserves secrètes ne le sont pas pour la même année parce qu'elles ne sont pas gagnées cette année-là. Il n'en est pas fait mention parce qu'elles échappent à l'impôt de la même année, de crainte qu'elles ne soient perdues par la suite.

Le PRÉSIDENT: L'article ne pourrait-il pas être réservé, monsieur Slaght? L'Association générale des comptables m'a écrit à ce sujet. Accepte-t-on de faire imprimer et la lettre et le mémoire?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Les documents sont assez longs. J'estime que l'article devrait être réservé.

M. MAYBANK: L'article 55 est réservé?

L'hon. M. ILSLEY: Pardon, un instant. Le Comité désire-t-il se renseigner sur la façon dont les vérificateurs des actionnaires remplissent leurs fonctions?

L'hon. M. HANSON: J'estime qu'il y aurait lieu de le faire.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait donc appeler un représentant des vérificateurs des actionnaires comme témoin.

L'hon. M. HANSON: C'est cela.

Des VOIX: Très bien.

Le PRÉSIDENT: A la séance de demain?

M. GRAHAM: Ce serait la prudence même.

L'hon. M. ILSLEY: Demain, si c'est possible.

Une VOIX: Il n'y a pas de séance, demain.

Le PRÉSIDENT: Il y aura caucus, demain.

M. NOSEWORTHY: M. Towers n'est à notre disposition que cette semaine.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. NOSEWORTHY: Quelques-uns de nous voudraient poser des questions à M. Towers.

Le PRÉSIDENT: Article 56.

M. MAYBANK: Monsieur le président, pouvez-vous me dire quand viendra le vérificateur des actionnaires? Sera-ce vendredi?

L'hon. M. ILSLEY: Cela signifie que nous étudierons l'article 55. C'est une entente en vue de l'examen vendredi, de l'article 55. Voilà ce que c'est.

Le PRÉSIDENT: Est-ce l'avis du Comité?

Des VOIX: Adopté.

M. NOSEWORTHY: Voici, M. Towers n'est disponible que...

M. RYAN: Siégeons-nous vendredi? Il serait préférable, je crois d'ajourner jusqu'à mardi prochain.

M. NOSEWORTHY: M. Towers sera absent de la ville à partir de samedi et nous devrions recourir à ses services pendant qu'il est disponible.

M. BLACKMORE: Très bien.

M. NOSEWORTHY: J'aimerais interroger M. Towers environ une heure au cours de la semaine tandis qu'il est disponible.

L'hon. M. ILSLEY: Alors nous convoquerons plus tard le vérificateur des actionnaires.

M. NOSEWORTHY: Ce serait préférable, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: C'est parfait.

Le PRÉSIDENT: Article 56.

L'hon. M. ILSLEY: L'article 55 est donc réservé.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: L'article 56 devrait être réservé.

Le PRÉSIDENT: L'article 56 est réservé. Nous passons donc à l'article 59.

M. SLAGHT: C'est bien le moment de discuter cet article, mais je ne pourrai pas être ici vendredi, monsieur le président, et j'aimerais faire quelques observations sur l'article 59.

Le PRÉSIDENT: Nous y reviendrons plus tard.

M. SLAGHT: Il n'en sera pas question plus tard, nous en sommes arrivés à cet article...

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Slaght. Nous avons déjà consenti à réserver l'article 10 sur lequel M. Jackman désire formuler des observations.

M. SLAGHT: Que M. Jackman formule ses observations.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous revenir à l'article 10?

M. SLAGHT: Cela me va très bien.

M. GRAHAM: M. Slaght sera satisfait, je crois, si nous attendons son retour pour aborder l'article 59.

M. SLAGHT: Je ne serai pas de retour avant la semaine prochaine.

M. GRAHAM: C'est parfait.

Le PRÉSIDENT: Nous continuerons la semaine prochaine.

M. SLAGHT: Parfait. Peu me chaut que la discussion ait lieu aujourd'hui ou un autre jour, mais l'article étant appelé à l'ordre du jour, je croyais le moment venu de faire mes observations. Comme le Comité le sait peut-être assez bien déjà, j'ai, sur cet article, des vues radicales que je veux inviter les banquiers et les membres du Comité à partager; je crois qu'une modification très simple de l'article 59 peut apporter une solution heureuse et pacifique à ce problème. Si je puis le faire plus tard, soit.

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

M. SLAGHT: Je ne veux pas entraver le travail du Comité.

M. CLEAVER: J'estime que le Comité devrait, en temps et lieu, entendre le témoignage d'un représentant de l'une des banques actuellement responsables ou qui étaient dernièrement responsables des placements et des réserves ban-

caires, afin de nous éclairer sur l'application quotidienne de cet article en fonction des méthodes bancaires normales.

M. SLAGHT: M. Cleaver m'a entretenu hier de cette idée et je suis en parfait accord avec lui.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est aussi d'accord, je crois. Nous arrivons à l'article 60.

M. FRASER (*Peterborough*): Au sujet de l'article 60, puis-je signaler, je l'ai déjà fait à la Chambre, que chaque coupure devrait avoir sa couleur propre et que tous les billets devraient être un peu différents de ce qu'ils sont. Le recto des billets de 1 dollar est presque semblable à celui des billets de 5 dollars. Je n'en ai peut-être pas ici; mais oui, voici un billet de 5 dollars.

Une VOIX: Heureux homme.

M. FRASER (*Peterborough*): Et un billet de 1 dollar; lorsque le billet de 5 est un peu défraîchi, les deux ont presque la même apparence, surtout pour une personne dont la vue est faible.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons pas faire cette constatation du bureau.

M. FRASER (*Peterborough*): Je ne les déposerai pas comme pièces à conviction. Une personne presque aveugle me disait: "Le billet de 1 dollar et celui de 5 ont le même aspect à l'angle inférieur droit; il en est de même de l'angle gauche des billets français ou anglais de 1 et de 5 dollars. Les chiffres 1 et 5 devraient figurer aux quatre coins". Voilà l'opinion que m'a exprimée une personne presque aveugle. On peut reconnaître presque dans l'obscurité un billet de deux dollars, car la couleur en est différente. Les autres billets ne donnent pas cette assurance. La question est, je le sais, du ressort de la Banque du Canada, mais elle se rattache à ces billets et aux différentes banques qui les émettent; il devrait être possible de les reconnaître même dans une demi-clarté. Le ministre, j'espère, prendra la chose en considération.

L'hon. M. ILSLEY: Les banques n'émettront plus aucun billet après le 1er janvier 1945.

M. FRASER (*Peterborough*): Je le sais. Ce n'est qu'une invitation à la Banque du Canada de donner suite à cette idée.

L'hon. M. ILSLEY: Oh!

M. MAYBANK: Monsieur le président, ce point peut avoir une très grande importance et nous devons, je crois, en faire un examen beaucoup plus sérieux. Nous pourrions demander à la Banque du Canada de procurer une série complète à chaque membre du Comité.

Des VOIX: Très bien.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 61.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, est-ce qu'il sera tenu compte de la remarque de M. Fraser?

Le PRÉSIDENT: Oui, le ministre étudiera la chose.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un amendement à l'article 61.

Le PRÉSIDENT: L'article 61 est réservé. Article 62.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 64.

Des VOIX: Adopté.

M. McGEER: Il y a un amendement à l'article 64.

Le PRÉSIDENT: Oui. Voulez-vous qu'il soit réservé?

M. McGEER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est réservé. Article 65.

M. NOSEWORTHY: J'aimerais que l'article 64 soit réservé.

M. TOMPKINS: Aucun amendement n'a été déposé à l'article 64

Le PRÉSIDENT: Article 65.

L'hon. M. HANSON: Je crois que nous devons l'adopter.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 66.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 75.

M. NOSEWORTHY: Et l'article 68?

Le PRÉSIDENT: L'article 68 a été adopté la dernière fois.

M. KINLEY: L'article 68 est-il adopté?

Le PRÉSIDENT: Oui. L'article 68 a été adopté le 16 juin.

M. KINLEY: Merci.

M. CLEAVER: Et l'article 71 est adopté?

Le SECRÉTAIRE: L'article 71 a été adopté le 16 juin.

M. MACDONALD: Cet article a été adopté auparavant.

Le PRÉSIDENT: Article 75.

M. McGEER: Réservé.

Le PRÉSIDENT: Il est réservé. Article 85.

M. MACDONALD: Adopté.

M. MAYBANK: Que fait-on de l'article 82?

Le PRÉSIDENT: L'article 82 a été adopté le 16 juin.

M. MACDONALD: M. Kinley propose l'adoption de l'article 85.

Le PRÉSIDENT: L'article 85 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 88. Je crois que cet article doit être réservé.

M. GRAY: Réservé.

Le PRÉSIDENT: Oui. L'article 88 est réservé. Article 89.

M. NOSEWORTHY: Réservé.

Le PRÉSIDENT: Il est réservé. Article 90.

Des VOIX: Adopté.

M. FRASER (*Northumberland*): Réservé.

M. KINLEY: Il doit aussi être réservé.

Le PRÉSIDENT: L'article 90 est réservé. Article 91.

M. FRASER (*Northumberland*): Réservé.

Le PRÉSIDENT: L'article 91 est réservé. Article 92.

M. FRASER (*Peterborough*): C'est à cet article 92 que se rattache, je crois, monsieur le président, la conservation par les banques des anciens grands livres de dépôt. Une banque m'écrit qu'elle possède ses grands livres depuis 1856 et que, en conformité de la loi, elle n'est pas censée s'en défaire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fraser, nous allons réserver l'article 92. Nous avons plusieurs communications des banques.

L'hon. M. HANSON: Je crois savoir que le ministre désire proposer un amendement.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous avons reçu plusieurs communications. L'article est réservé. L'article 93.

Des VOIX: Adopté.

M. FRASER (*Northumberland*): Si l'autre article est réservé, celui-ci devrait l'être également.

Le PRÉSIDENT: L'article 93 est réservé.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il s'agit des frais de service.

Le PRÉSIDENT: L'article est réservé.

M. GRAHAM: Je crois qu'il est préférable de le réserver, parce qu'on y soulève cette question.

Le PRÉSIDENT: L'article 93 est réservé. Article 94.

M. FRASER (*Northumberland*): L'article 94 devrait être réservé aussi, si on réserve l'article 93.

Le PRÉSIDENT: L'article 94 est réservé. Article 97.

M. TOMPKINS: M. Jackman désire proposer une modification à l'article 97.

Le PRÉSIDENT: On me dit que M. Jackman désire proposer un amendement à l'article 97; il est donc réservé.

L'hon. M. HANSON: M. Jackman désire porter le montant à \$1,000.

Le PRÉSIDENT: Il serait préférable de le réserver.

L'hon. M. HANSON: Je crois que le Comité l'adopterait si on me permettait de donner des explications. Etudions la question et finissons en.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il objection à porter le montant à \$1,000?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'on y soit opposé.

M. SLAGHT: Non, parce que la banque est protégée si nous adoptons la modification. On ne pourrait pas la poursuivre.

L'hon. M. HANSON: De fait, les \$500 ne suffisent pas dans bien des cas. L'expérience l'a démontré. Si un homme meurt en Floride,—il en coûte fort cher de mourir à cet endroit,—il faut ramener sa dépouille mortelle au pays et l'enterrer avec les \$500.

M. FRASER (*Northumberland*): Ce n'est pas qu'en Floride qu'il en coûte cher d'y mourir; il en est de même ailleurs aussi.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Jackman.

M. JACKMAN: Je ne désire pas retarder les délibérations, à moins qu'on ne s'oppose à l'amendement. La somme de \$500 n'est pas bien considérable pour couvrir les frais funéraires à l'occasion d'un décès. En toute justice pour le déposant et les bénéficiaires qui doivent exécuter les volontés du défunt, on devrait augmenter le montant. Le coût d'à peu près tout a augmenté. Les frais funéraires représentent un joli montant dans certains cas. Si personne, particulièrement la Couronne, ne doit souffrir du relèvement de \$500 à \$1,000, je prierais le Comité d'accepter cet amendement.

M. CLEAVER: S'agit-il de \$1,000?

M. GRAY: Monsieur le président, si vous portez le montant à \$1,000, vous pouvez tout aussi bien le porter à \$2,000. Vous ne l'obtiendrez pas de toute façon parce que la banque exigera d'abord le consentement du trésorier de la province, certainement en Ontario; et relativement aux droits successoraux fédéraux, la banque demandera qu'on produise le consentement du service des droits successoraux aussi bien que la validation du testament ou les lettres d'administration. La validation d'un testament et les lettres d'administration s'obtiennent assez rapidement, à ma connaissance. Cependant, j'ai constaté que l'obtention du consentement dans le cas du Dominion, particulièrement, est une chose assez longue, et c'est là que la difficulté surgit. Si nous autorisons les banques à verser jusqu'à concurrence de \$1,000 sans les obliger à se procurer une autorisation

relativement à l'exemption des droits de succession, fort bien. Mais il est inutile de fixer ce montant à \$1,000, \$2,000 ou \$5,000, parce que les banques ne sont pas autorisées à verser cette somme si on ne leur remet pas ce consentement. Je le répète, dans le cas des droits successoraux fédéraux il y a eu de longs retards, jusqu'à six mois et même davantage.

M. FRASER (*Northumberland*): Dites jusqu'à un an.

M. GRAY: Jusqu'à six mois et même un an dans certains cas. De sorte qu'en adoptant cet article tel qu'il est sans s'occuper de l'exemption par rapport aux droits successoraux, cela ne servirait à rien.

M. SLAGHT: Cette question se présentera sous une autre forme plus tard. Faisons ceci maintenant, et ensuite nous nous adresserons à l'autorité compétente pour faire modifier la loi des droits successoraux, ou au ministère.

M. GRAHAM: J'aimerais étudier davantage cet article. Je propose qu'on le réserve.

Le PRÉSIDENT: L'article est réservé.

M. KINLEY: Ce me semble parfait.

Le PRÉSIDENT: Article 107.

M. CLEAVER: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article est adopté. Article 114.

M. MACDONALD (*Brantford*): Que faites-vous de l'article 112? Je ne crois pas que l'article 112 ait été adopté.

Le PRÉSIDENT: Je vous prie de m'excuser. Oui, l'article 112.

M. NOSEWORTHY: Ne serait-il pas préférable de réserver l'article 112?

Le PRÉSIDENT: L'article 112 est réservé.

L'hon. M. HANSON: Qu'en est-il de 113?

M. TOMPKINS: L'article 113 a été adopté.

Le PRÉSIDENT: Oui, l'article 113 a été adopté. Article 114?

M. CLEAVER: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article est adopté. Article 115?

M. McNEVIN: Adopté.

M. NOSEWORTHY: Attendez un instant.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit quelque chose, monsieur Noseworthy?

M. CLEAVER: L'article 115 a été adopté.

L'hon. M. HANSON: Il a été adopté.

Le PRÉSIDENT: Cet article est adopté. Article 116?

M. FRASER (*Peterborough*): Est-ce que la loi de l'impôt sur le revenu n'a pas une répercussion sur l'article 116?

L'hon. M. HANSON: Non.

M. FRASER (*Peterborough*): Ne faudrait-il pas indiquer le montant d'intérêt versé aux déposants? Qu'en résultera-t-il?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Cet article est adopté. Article 117.

M. GRAHAM: Vous feriez mieux de réserver cet article.

Le PRÉSIDENT: A-t-on demandé de réserver l'article?

M. GRAHAM: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'article est réservé. Article 119.

M. CLEAVER: Adopté.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article est adopté. Article 128.

M. GRAHAM: Je me demande, monsieur le président, si l'article 119 ne prête pas à la discussion entre les provinces et le Dominion comme on le ferait dans le cas de la règle ordinaire de la déshérence?

L'hon. M. HANSON: C'est la liquidation d'une banque insolvable. Certes, cette question est de la compétence des autorités fédérales.

M. GRAHAM: Il s'agit de procédures en liquidation. Mais comment disposeriez-vous des biens qui resteraient?

L'hon. M. HANSON: Cette question est du ressort des autorités fédérales chargées des procédures en liquidation.

M. GRAHAM: Je n'ai pas d'objection à cela.

Le PRÉSIDENT: Article 128.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 128 est adopté. Article 129.

M. NOSEWORTHY: Pas trop vite, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Prenez votre temps.

M. MACDONALD (*Brantford*): Relativement à l'article 129, d'aucuns ont prétendu que la double responsabilité devrait s'appliquer.

M. JACKMAN: Quelle est-elle maintenant?

M. TOMPKINS: 35 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Quelle sera-t-elle après le 1er janvier?

M. TOMPKINS: Elle sera de 25 p. 100 après le 1er janvier, jusqu'au 1er janvier 1950, alors que d'après la présente mesure le montant du numéraire en circulation sera versé à la Banque du Canada qui, par la suite, se chargera du rachat.

L'hon. M. HANSON: La double responsabilité existe encore.

M. TOMPKINS: Il est évident qu'alors il n'y aura plus de double responsabilité.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui en résultera?

M. TOMPKINS: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et la chose est spécifiquement indiquée. La double responsabilité a toujours été l'épouvantail des gens qui achetaient des actions de banque. Si cette responsabilité disparaît, on devrait indiquer expressément qu'elle cesse d'exister.

M. GRAHAM: Je crois que nous devrions nous renseigner quant à la nécessité et à l'opportunité de maintenir cette double responsabilité.

L'hon. M. HANSON: Bravo! Bravo!

M. GRAHAM: Je propose que l'article soit réservé.

Le PRÉSIDENT: L'article est réservé.

M. McGEER: Il y a un autre aspect que nous devrions étudier en même temps. Je comprends que cette modification à la loi quant à la double responsabilité découle de la modification apportée au droit d'émettre du numéraire contre la garantie de capital-actions acquitté. L'actionnaire qui avait le droit d'utiliser le capital qu'il avait placé dans la banque ainsi que le droit d'émettre un montant égal de numéraire jouissait du produit d'un actif double. Lorsqu'il est question de supprimer la double responsabilité, il faut tenir compte de la sécurité du déposant; parce que la double responsabilité était censée protéger le déposant, et c'est le moment de voir s'il n'y aurait pas lieu de renforcer le système bancaire canadien en garantissant les dépôts jusqu'à concurrence d'un certain montant. Cette garantie ne vaut pas grand'chose aujourd'hui, parce que non seulement on a apporté de grands changements dans le régime bancaire quant à l'émission du numéraire, mais aussi quant au genre de biens que ces

institutions possèdent maintenant. Certaines banques détiennent des valeurs liquides de plus de 80 p. 100, je crois, sous forme de titres de l'Etat ou d'espèces en caisse. Cependant, il faudrait quand même ne pas oublier le déposant.

Le PRÉSIDENT: L'article est réservé. Article 140.

M. KINLEY: Vous affaiblissez les banques, cependant.

M. McGEER: Je ne le crois pas. On a fait la même chose aux Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 140, monsieur McGeer. Voulez-vous que cet article soit réservé ou bien adopté?

M. McNEVIN: Adopté.

M. McGEER: Réservé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Cet article est réservé. Nous passons à l'article 146.

L'hon. M. ILSLEY: Je voudrais proposer un amendement à cet article.

Le PRÉSIDENT: L'article est réservé. Article 148. Y a-t-il un amendement à cet article?

M. TOMPKINS: Aucun amendement.

Le PRÉSIDENT: L'article 148 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article est adopté. Article 149.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de l'article 56. Il n'y a pas de contradiction entre ces articles.

Le PRÉSIDENT: Article 149.

L'hon. M. HANSON: L'article 148 est-il adopté?

Le PRÉSIDENT: Oui, il est adopté.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je pense que l'article 149 devrait être réservé. Nous avons réservé l'article 88 et nous devrions réserver aussi l'article 149.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas l'article est réservé. Article 150.

M. MACDONALD (*Brantford*): Réservé.

Le PRÉSIDENT: L'article 150 est réservé. Article 157.

M. MACDONALD (*Brantford*): Adopté.

Le PRÉSIDENT: Ainsi donc, il est adopté. Article 165. Cet article est réservé. Nous revenons maintenant à l'article 10 et M. Jackman a la parole.

M. JACKMAN: Au sujet de l'article 10, monsieur le président, mon amendement a pour objet de fixer la valeur au pair des actions du capital social à \$10 au lieu de \$100 et je vais donner les raisons qui, selon moi, motivent ce changement. Dans tous les cas, le prix des actions des banques à charte dépasse \$100 et comme nous avons vu dans une étude sur les prix de ces actions par le passé alors que le prix atteignait jusqu'à \$400...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jackman, lisez donc votre amendement, s'il vous plaît.

M. JACKMAN: L'amendement est bien simple. Nous biffons les mots "cent dollars" et nous le remplaçons par les mots "dix dollars". Cela aura pour effet de réduire la valeur au pair des actions du capital social de nos banques à charte de \$100 à \$10 chacune, par la simple substitution de \$10 à \$100. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les actions de toutes les banques à charte se vendent à des prix relativement élevés. Même à l'heure présente, le prix en dépasse \$100. Je pense que le chiffre le plus élevé est de \$234. Je vais en lire la liste, si vous le désirez: La Banque Canadienne Nationale, \$135; la banque du Commerce, \$133; la banque de Montréal, \$149; la banque du Dominion, \$162; la banque de la Nouvelle-Ecosse, \$230; la banque Royale, \$139 et la banque de Toronto, \$234. Ces prix ne sont pas bien alléchants pour le portefeueilliste ordinaire qui a le droit, s'il le désire, de détenir des actions de banque dans notre pays. Il y a

une mode dans le placement des fonds comme dans presque toutes les choses et les gens ne veulent pas acheter des actions d'une valeur élevée comme le sont les actions de banque dans le moment. Ils préfèrent acheter des valeurs à un prix moins élevé. Quand je parle de mode, c'est bien vrai qu'il existe une mode dans ce domaine; et nous devrions comprendre que les gens ne tiennent pas à acheter des actions à un prix trop élevé parce qu'ils ne peuvent alors n'en acheter que deux, trois, quatre ou cinq. Ils aiment dire qu'ils possèdent dix, cinquante ou cent actions ou même un nombre plus grand encore, quelques milliers d'actions quand il s'agit de titres de mines ou de valeurs de ce genre. Aussi bien, le portefeuille ordinaire ne s'intéresse-t-il pas à ce genre de titres. Dans bien des cas cet état de choses empêche le petit citoyen d'acquérir des actions de banque. Voilà pourquoi j'ai émis l'idée que les actions soient divisées ou que la valeur au pair en soit réduite de \$100 à \$10, ce qui nous donnerait une liste graduée de prix de \$13.50 à \$23 l'action pour les actions en cours. Il n'y a rien d'irrégulier dans le fait que les actions de banques se vendent à un prix peu élevé. Cela ne diminue en rien la sécurité ou l'intégrité de l'institution qui vend les actions et cela ne comporte aucun manque de confiance de la part des déposants. Ainsi, prenant le cas des banques anglaises, nous voyons qu'un grand nombre des principales banques d'Angleterre ont des actions à £1, ou dans certains cas à un prix encore inférieur à cela; il y en a qui se vendent parfois £2½. La Banque Barclays, par exemple, a des actions de la catégorie "A" à £1 se vendant 56 shillings chacune, et des actions de la catégorie "B" d'une £1 se vendant 80 shillings chacune. La Banque Hambros a des actions de £10 dont un montant de £2½ est payé, puis des actions "A" de £1; La Banque Lloyds a des actions "A" à £5, dont £1 est payé, et des actions "B" d'une valeur au pair de £1. La Banque Martins a aussi des actions de £1 et la Banque Midland, des actions de £12 dont un montant de £2½ est payé. Voilà ce qui se passe en Angleterre. Aux Etats-Unis, nous voyons qu'il importe peut pour le bon renom de la banque que les actions aient une forte ou faible valeur. Nous savons que le capital social de la Banque de Manhattan comprend des actions de \$23 chacune; la Chase National Bank,—c'est probablement la plus puissante banque du monde,—vend des actions à \$40 chacune; le City Bank-Farmers Trust en vend à \$37; le Corn Exchange, à \$48; la First National Bank, à \$1,600 et la Guaranty Company, à \$335.

M. SLAGHT: Ces actions sont-elles d'une valeur au pair de \$10?

M. JACKMAN: Je regrette de dire que je ne connais pas la valeur au pair de ces actions. J'incline à croire, cependant, qu'en aucun cas,—bien que mes renseignements ne soient pas très précis,—les actions de banques ne se vendent là-bas à moins de la valeur au pair. S'il en était autrement, cela pourrait donner lieu à un manque de confiance. Mon amendement ne se rapporte aucunement au rapport entre la valeur marchande et la valeur au pair. Il s'agit simplement de réduire la valeur au pair de \$100 à \$10, et le prix courant s'en trouvera réduit de façon correspondante.

M. FRASER (*Peterborough*): Puis-je demander si les actions aux Etats-Unis comportent la double responsabilité?

M. JACKMAN: Je n'en sais rien. Je ferai observer de nouveau, cependant, qu'au cours du débat sur ce projet de loi, à la Chambre, M. Coldwell a émis l'idée que, puisque les banques peuvent se constituer des réserves, tant réserve d'assurance que réserve connue,—et en remplaçant dans l'entreprise leurs bénéficiaires aux fins d'accroître leur chiffre d'affaires,—cela tend à créer un monopole chez les actionnaires plutôt qu'à pousser les banques à demander au public les capitaux additionnels dont elles ont besoin. Il semblerait donc que plus sera grand le nombre des actionnaires plus sera importante la mesure de justice accordée à tous les citoyens de notre pays.

M. SLAGHT: Adopté.

M. JACKMAN: Cet amendement a pour unique objet de mettre les actions de banque à la portée de toutes les classes de citoyens et de ne pas les réserver pour les actionnaires de l'institution ou pour les gros portefeuillistes qui sont en état d'acheter des actions à un prix élevé. Je pense que toutes les classes de nos citoyens devraient pouvoir participer à ce genre de placement, si elles le désirent. Je propose donc que la valeur au pair des actions de nos banques soit réduite à \$10.

Le PRÉSIDENT: Avant de vous demander de vous prononcer sur cet amendement, messieurs, je voudrais dire que nous avons jusqu'ici ignoré les banquiers. Je voudrais donc demander à M. Wedd si les banquiers désirent faire quelques observations au sujet de l'amendement que propose M. Jackman.

M. WEDD: Notre seule observation, monsieur le président, serait de dire que nous l'approuvons.

M. RAE: J'ajouterai que nous l'approuvons chaleureusement.

Le PRÉSIDENT: Qu'en dites-vous, messieurs?

M. KINLEY: N'oublions pas qu'il y a relation entre la double responsabilité et ce projet d'amendement. Je n'aimerais pas voir l'homme moyen,—je veux dire le pauvre homme,—de notre pays encouragé à acheter des actions comportant la double responsabilité. La double responsabilité de la banque se trouve réduite du fait que la circulation disparaît. Je pense qu'il y a relation entre les deux choses. Si nous maintenons la double responsabilité, il conviendrait d'être bien prudents en nous prononçant en faveur des actions à \$10.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'ai déjà exprimé mon opinion à ce sujet. Je voudrais faire observer ici que nulle part ailleurs dans le monde les banques ont une double responsabilité. Certainement pas aux Etats-Unis, d'après mes renseignements, et pas davantage, je pense bien, en Angleterre.

M. NOSEWORTHY: Nous ne voulons pas des banques des Etats-Unis dans notre pays.

L'hon. M. HANSON: La double responsabilité a été imposée aux banques du Canada en réalité pour protéger l'émission des billets, bien que, du point de vue légal et au sens rigoureux, je sois d'avis que c'est une protection pour tous les créanciers de la banque. Nous savons tous que le détenteur d'un billet est un créancier privilégié des banques. Cela disparaît et je ne puis voir pourquoi les banques se trouveraient dorénavant placées dans une position différente de celle de toute autre compagnie par actions; la double responsabilité devrait disparaître ou disparaîtra si l'opinion publique et les vues des membres du Parlement continuent à se manifester dans le sens que nous connaissons aujourd'hui.

M. SLAGHT: Ne craignez-vous pas d'ébranler ainsi la confiance dans les banques?

L'hon. M. HANSON: Non. Ma confiance dans les banques est aussi grande, je pense bien, que celle qu'elles ont en moi. Ce sera donc tout sur ce sujet.

M. FRASER (*Northumberland*): Vous êtes tous deux en sécurité.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai aucune crainte au sujet de la confiance dans les banques. La seule chose qui me préoccupe c'est de voir à ce que le public ne soit pas mal renseigné par des insinuations et des fausses représentations disant que les banques sont des institutions qui jouissent d'un traitement spécial de la part des membres du Parlement et des autorités du fisc à Ottawa. Comme je l'ai dit, il y a quelques jours, aucune forme de compagnie n'est réservée ou restreinte, explorée ou examinée par les autorités publiques comme le sont les compagnies d'opérations bancaires du Canada. La régie des compagnies par actions, relativement à l'émission de leurs actions et de tout ce qui constitue leur commerce aux termes de la loi des compagnies sous la surveillance de dix autorités,—celles de neuf provinces et d'un Dominion,—ne se fait pas sous

l'empire de restrictions comme celles que l'on applique au système bancaire du Canada.

M. KINLEY: Et à raison.

L'hon. M. HANSON: Je ne proteste pas; mais je rappelle les faits tels qu'ils sont.

M. KINLEY: Vous les faites ressortir.

L'hon. M. HANSON: Je relève des choses que nous sommes portés à oublier.

M. KINLEY: Oh, non.

L'hon. M. HANSON: Pour la double responsabilité naturellement, existait une très bonne raison. On accordait aux banques une franchise publique accordée à une seule catégorie de compagnies au Canada, soit l'émission de leurs propres billets. Ce privilège leur est maintenant enlevé. Cette franchise, en effet, pour autant qu'il s'agisse du détenteur de billets, disparaîtra avec le temps et aura complètement cessé d'exister en 1950. Cependant, je place la question sur un plan plus élevé que celui-là. Pour peu qu'on examine une liste d'actionnaires de banque,—et il y a bien longtemps que je ne l'ai pas fait moi-même,—je pense qu'on y découvrira plus de morts que de vivants. C'est une bonne affaire pour un petit nombre.

M. NOSEWORTHY: Voulez-vous dire réellement morts, physiquement?

L'hon. M. HANSON: Oui, physiquement morts; et je ne parle pas ici de l'honorable représentant d'York-Est.

M. FRASER: Il n'est pas ici et il n'est pas actionnaire.

L'hon. M. HANSON: Ce que je pense, c'est que la réduction de la valeur au pair des actions, de \$100 à \$10, va favoriser une distribution plus générale d'actions dans les banques du pays. Pour moi il est tout à fait à souhaiter que les clients des banques, les gens qui font affaires avec elles, en deviennent les propriétaires. De cette façon les banques compteront plus d'amis. J'ai expliqué mon point de vue en me servant de la compagnie de téléphone locale. C'est un fameux appui pour une compagnie de téléphone que d'avoir un certain nombre d'actionnaires dans chaque localité. Ceux-ci s'intéressent à la bonne administration de la compagnie et à la qualité du service qu'elle rend à la localité. Si la compagnie obtient un très grand nombre d'actionnaires, elle ressemble en tous points à une société coopérative. Je connais une compagnie à capital émis de 7 millions qui possède 35,000 actionnaires.

M. FRASER: Cela s'applique aux partis politiques.

L'hon. M. HANSON: Je ne pousse pas ma comparaison jusque-là.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi pour un instant, monsieur Hanson, mais je crois que l'amendement a été adopté.

M. GRAHAM: Non, non.

Le PRÉSIDENT: L'amendement n'est pas adopté.

L'hon. M. HANSON: S'il est adopté, c'est très bien.

Le PRÉSIDENT: Mettons-le aux voix.

M. BLACKMORE: M. Hanson a la parole.

M. GRAHAM: Monsieur le président, nous avons passé plusieurs semaines à consigner au compte rendu des renseignements qui, à mon sens, ne se rapportent pas du tout au travail du Comité. Je pense qu'il ne serait pas sage d'apporter un changement radical à cette question sans une étude convenable.

Le PRÉSIDENT: Je pensais que l'amendement avait été adopté.

M. BLACKMORE: M. Hanson a la parole.

Le PRÉSIDENT: Si M. Hanson veut discuter, c'est très bien.

M. SLAGHT: Aux voix.

M. GRAHAM: Voici mon point de vue. Je trouve que la proposition de M. Jackman a beaucoup de valeur et que les témoignages rendus ce matin, un peu au petit bonheur, je crains, par les représentants des banques à charte, affermit cette valeur dans une large mesure. Cependant, il me semble, monsieur le président, que les titres bancaires en particulier, si, comme l'a signalé M. Hanson, nous maintenons la clause de la double responsabilité, demandent que nous y regardions de très près avant d'en diminuer la valeur au pair pour pousser le public en général à en acheter. Plusieurs souscripteurs de titres à \$10 ne seraient probablement pas complètement au courant de cette responsabilité que comportent les titres bancaires. Je pensais aussi au point suivant, sans prétendre qu'il devrait renverser la proposition de M. Jackman, mais je demande au Comité de l'étudier attentivement. Je trouve surprenant que les actionnaires d'une banque, telles que celles-ci sont actuellement constituées, avec des titres ayant une valeur au pair de \$100, sont d'ordinaire peu susceptibles d'être pris de panique durant les moments de crise financière et d'être portés à détruire la stabilité des banques en mettant une grande quantité de leurs titres sur le marché. Je me demande s'il n'y aurait pas un meilleur moyen que la réduction de la valeur de \$100 à \$10, et si nous ne devrions pas nous assurer le concours d'experts qui nous donneraient des conseils plus réfléchis et plus circonspects que ceux que nous ont fournis M. Wedd et les autres messieurs ce matin, avant de prendre une mesure aussi radicale dans l'établissement du capital d'une banque? Je me demande si le Comité ne devrait pas envisager une réduction de \$100 à \$50 ou \$25 plutôt qu'à \$10.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de dire, monsieur Graham, que les "oui" tout courts répondus par M. Wedd et M. Rae, ne signifient pas un manque de réflexion de leur part.

M. GRAHAM: C'est l'impression qu'ils m'ont donnée. Ils n'ont ajouté aucune raison.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez être certain qu'ils ont étudié la question.

L'hon. M. HANSON: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à voter?

Des VOIX: Aux voix.

M. RYAN: M. Wedd peut-il nous dire pourquoi les banques favorisent cette mesure?

M. GRAHAM: Voilà la question.

M. RYAN: La réduction de la valeur au pair de \$100 à \$10.

M. WEDD: Je pense, monsieur le président, qu'il est évident qu'on étendrait par là le nombre des actionnaires et cela se passe de commentaires. Quant à l'imputation d'avoir répondu au petit bonheur, monsieur Graham, je puis dire qu'évidemment nous nous y sommes arrêtés assez souvent. Je crois que toutes les banques sans exception trouvent que ce serait là une chose propre à améliorer leurs relations avec le public.

L'hon. M. HANSON: Très bien, très bien!

M. GRAHAM: Monsieur Wedd, pensez-vous que nous devrions de plus annuler la double responsabilité imposée aux titres de banques?

M. WEDD: Naturellement, je préférerais la voir disparaître, si le Comité le juge à propos.

M. GRAHAM: J'attache une grande importance à cela. Nos institutions bancaires ont fait preuve d'une sûreté qui n'a pas été dépassée ailleurs dans le monde, et même en regard des banques anglaises, notre régime d'émettre des actions a prouvé sa valeur, jusqu'à maintenant, en nous donnant un système bancaire très efficace. Je crains, M. le président, si je puis en faire la remarque, que nous allons être mis en cause. M. Slaght a soulevé, par exemple, la question de confiance dans les banques. Tout en m'excusant de ramener cette question

sur le tapis, je dois lui dire que si le Comité adopte votre plan et que le gouvernement l'accepte, en ma qualité de déposant je vais perdre confiance dans notre système bancaire.

M. BLACKMORE: C'est malheureux.

M. GRAHAM: Quand je me rappelle que durant les bonnes années les actionnaires de notre système bancaire ne gagnaient sur leurs actions ordinaires que 6 et une fraction pour cent, je pense que le Comité doit, dans l'intérêt public et non celui des banques, tenir compte de la position des actionnaires des banques, et à mon avis, le Comité durant ses délibérations devrait se rappeler l'excellente réputation des banques et la nécessité qu'il y a à maintenir leur stabilité et la confiance que le public a en elles. Je crois que nous devrions garder ces considérations à l'esprit en apportant quelque amendement que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ryan, M. Wedd a-t-il répondu à votre question?

M. RYAN: Oui, à mon entière satisfaction.

M. FRASER (*Peterborough*): J'aimerais poser une question à M. Wedd. La disparition de la double responsabilité, aurait-elle un effet plus grand sur la confiance que le public a dans les banques? Je devrais peut-être m'exprimer autrement. La confiance que le public a dans les banques serait-elle augmentée davantage par la double responsabilité que par les paroles de M. Towers qui a déclaré ici que la Banque du Canada viendrait au secours des banques dans le cas de difficultés financières?

M. WEDD: Evidemment la déclaration de M. Towers.

M. FRASER (*Peterborough*): Elle aurait un effet plus grand?

M. WEDD: Oui. M. Graham a mentionné le point que les gens pourraient acheter ces titres sans se rendre réellement compte de la double responsabilité, ou du moins telle qu'elle s'applique actuellement, c'est-à-dire de 35 ou 25 p. 100. Je ne crois pas que le public connaisse cette seconde responsabilité qu'acquière les détenteurs de titres bancaires. Je parle de la grande majorité.

M. JACKMAN: Les actionnaires le savent.

M. WEDD: Ceux-là, oui.

M. FRASER (*Peterborough*): Vous pensez que la déclaration de M. Towers suffirait à donner confiance au public?

M. WEDD: Oui.

M. KINLEY: J'aimerais à m'adresser au témoin. Actuellement quelle est la responsabilité supplémentaire ajoutée aux titres bancaires?

M. WEDD: 35 p. 100.

M. KINLEY: C'est une chose qui diminue.

M. WEDD: Ce sera 25 p. 100 le premier de l'an prochain.

M. KINLEY: Et ensuite?

M. WEDD: Ensuite elle demeurera en vertu de la loi. Elle demeurera pour couvrir les privilèges de circulation qui pourront exister en dehors du Canada.

L'hon. M. HANSON: Seulement?

M. WEDD: Seulement. Je devrais aussi ajouter pour les billets qui seront encore en circulation et qui seront émis de nouveau.

M. KINLEY: En d'autres termes, si nous ne changeons pas la loi, les banques auront désormais une responsabilité d'un et un quart.

M. WEDD: Exactement.

M. KINLEY: Simplement à cause de leurs billets en circulation dans d'autres pays?

M. WEDD: Non. Il y a en plus les billets encore en circulation ici et que la Banque du Canada retirera dans cinq ans.

M. McNEVIN: En 1950.

M. KINLEY: Dans la présente discussion sur la double responsabilité il ne s'agit donc pas de savoir si nous allons l'abroger, mais de savoir si nous allons garder la même ligne de conduite et la laisser diminuer ou si nous allons la rétablir. Si la proposition porte sur ce dernier cas, je m'y opposerai, sinon, je l'appuierai.

M. SLAGHT: Monsieur le président, il me semble qu'il est surtout question ici de savoir si le Comité peut sans danger, et dans l'affirmative, il devrait accepter le point de vue des banques à charte qui l'ont mûrement étudié. Par exemple, tout groupe d'hommes qui s'unissent pour placer leur argent et former une compagnie industrielle ordinaire, renseignent leurs conseillers juridiques sur le montant du capital en main et sur le montant du capital autorisé qu'ils désirent obtenir par leur charte; ils ont toute liberté de déterminer la valeur au pair de leurs actions, soit entre \$100 et \$10.

L'hon. M. HANSON: Ou de n'en déterminer aucune.

M. SLAGHT: Ou de n'en déterminer aucune. Notre loi des compagnies contient aussi des dispositions touchant la pétition de lettres patentes supplémentaires et qui permettent à une telle corporation de changer la valeur au pair de ses actions à sa demande.

L'hon. M. HANSON: Par statut administratif.

M. SLAGHT: Et naturellement, le secrétaire d'Etat et les différents secrétaires provinciaux accordent ces demandes. Il me semble donc que le facteur prédominant qui devrait diriger notre Comité sur le sujet en question est le désir des banques à charte.

M. McNEVIN: Monsieur le président, je ne tiens à dire que quelques mots. La diminution de la valeur au pair des titres et en particulier des actions bancaires n'amoindrit en aucune façon la position financière de la banque.

Une VOIX: Bravo!

M. McNEVIN: C'est simplement une réadjudication de la valeur de l'action. Il est un point qu'on n'a pas encore soulevé devant le Comité et c'est le capital-actions des banques. Monsieur Tompkins, est-il déjà arrivé, dans l'histoire des banques canadiennes, que l'on ait fractionné les actions comme cela s'est vu dans plusieurs autres grandes corporations?

L'hon. M. HANSON: Non.

M. TOMPKINS: Pas que je sache. Je ne saurais dire par cœur en quelle année mais je me souviens que les actions de la Banque de l'Amérique britannique du Nord, incorporée d'abord par charte royale, valaient, pendant un certain temps, \$50 au pair. Mais toutes les actions des banques canadiennes reçurent une valeur officielle au pair de \$100, aux environs de 1890 ou peut-être 1880; je ne me souviens pas au juste à quelle époque. Toutefois, à ma connaissance, il n'y a jamais eu de fractionnement des actions bancaires comme l'ont fait certaines compagnies industrielles ou autres.

M. McNEVIN: Quant à moi, je suis en faveur de la proposition. On a beaucoup parlé ici des banques comme étant un monopole. Voici une occasion pour bien des gens aux moyens modestes de se lancer dans les affaires de banques s'ils le désirent. Naturellement, ils devront être beaucoup plus nombreux. A mon avis, il est aussi de sage pratique de répartir la propriété des actions bancaires à une clientèle beaucoup plus vaste.

L'hon. M. HANSON: Bravo!

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, je désire appuyer l'amendement soumis. Mais, en ce faisant, je crois bon de dire que je me rends compte que l'institution bancaire, telle qu'elle existe actuellement, tire probablement plus d'avantages d'une plus vaste distribution de son capital-actions que toute autre entreprise. Je puis me tromper ou être mal informé mais je vois facilement comment les banques amélioreront leurs relations avec le public par une plus

grande distribution du capital-actions en comptant, dans tout le pays, un bien plus grand nombre d'actionnaires qui seront portés à seconder de tout cœur les banquiers et d'autres personnes pour le maintien du système bancaire actuel. Avec une plus vaste répartition des titres de banques, les courtiers feront un plus gros chiffre d'affaires vu qu'évidemment plus de titres bancaires changeront de mains et je n'hésite pas à croire que bien des courtiers appuieront la réduction dans la valeur au pair des titres.

M. FRASER (*Northumberland*): A un taux de commission plus bas.

Le PRÉSIDENT: Attention, je vous prie, messieurs.

M. NOSEWORTHY: Avec le temps, les banquiers privés réaliseront évidemment moins de profit et il se peut fort bien que ceux qui se sont intéressés de près dans le passé à placer leur argent dans les banques ne soient pas si désireux, l'heure venue, de détenir tant de titres bancaires. Cela leur donnera sans doute plus d'occasion de vendre ces titres qui ne seront plus si profitables.

M. CLEAVER: Pensez-vous que le privilège du monopole n'a pas beaucoup de valeur?

Une VOIX: Bravo!

M. NOSEWORTHY: Ce que bien des gens, comme moi, aimeraient (et je crois que le ministre l'a proposé dans son discours) c'est l'avantage d'avoir des représentants de la classe agricole et ceux de citoyens aux moyens modestes comme actionnaires des banques pour que ceux-ci puissent exercer quelque influence sur l'administration des banques. Tant que les opérations de banque demeureront très profitables, je ne m'attends pas du tout à ce que cela permette aux représentants des groupements agricoles, des coopératives ou des classes de citoyens aux revenus modestes d'exercer beaucoup d'influence sur l'administration des banques. Je suis certain que, tant que les transactions bancaires demeureront profitables, le contrôle du capital-actions et, conséquemment, la direction des banques, demeureront entre les mains de ceux qui, jusqu'ici, ont dirigé l'administration des banques.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. NOSEWORTHY: Néanmoins, cela ouvre des possibilités et le jour viendra où des représentants de la classe moyenne, surtout si les entreprises bancaires deviennent moins profitables...

M. FRASER (*Peterborough*): Elles ne sont pas très profitables à l'heure actuelle.

M. NOSEWORTHY: ...pourront s'occuper des affaires de banques. Les membres du C.C.F. pourront peut-être acheter des titres de banque.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article, tel qu'amendé, est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, M. Slaght, vous désiriez dire quelque chose?

M. GRAHAM: Monsieur le président, puis-je appeler l'attention du comité sur une déclaration de M. Fraser qui, à mon avis, ne devrait pas figurer au compte rendu. Vous vous rappellerez que M. Fraser a dit à M. Wedd que M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, avait laissé entendre que la Banque serait toujours disposée à venir en aide aux banques à charte qui traverseraient des difficultés. Je ne crois pas que le Gouverneur ait été jusque là.

M. FRASER (*Peterborough*): Oh! oui.

M. GRAHAM: Non. Il s'est contenté de dire, je crois, que la Banque du Canada ne permettrait pas qu'une banque à charte souffre de soupçons injustifiés de panique de la part du public. Je ne crois pas que M. Towers ait voulu faire entendre au comité que si une banque, par suite de mauvaise gestion ou de

malhonnêteté, se trouve dans une situation embarrassante, la Banque du Canada viendra à son secours.

Le PRÉSIDENT: Quand le Gouverneur de la Banque du Canada reviendra, nous pourrons lui poser la question. Monsieur Slaght, vous avez la parole.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je ne puis conclure ce que j'ai à dire dans le peu de temps qui reste à notre disposition.

Le PRÉSIDENT: Puis-je, alors, fournir une explication. Demain matin, il y a caucus du parti ministériel et il se peut que nous n'ayons pas le quorum. Le Comité consent-il à ce que nous nous réunissions, cet après-midi?

L'hon. M. HANSON: Non.

M. BLACKMORE: Non, pas cet après-midi.

M. RYAN: Ce serait une bonne idée.

M. BLACKMORE: N'y a-t-il pas séance de la Chambre, cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Nous avons le droit de nous réunir pendant que la Chambre siège. Nous l'avons déjà fait.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à faire remarquer que le débat sur le budget doit reprendre jeudi et que ceux qui prendront la parole doivent avoir un peu de temps pour se préparer. Je ne puis analyser ce budget si libéral en un ou deux jours.

Une VOIX: Bravo!

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, c'est là, je crois, un argument bien concluant. Il est bon que ceux qui doivent prendre la parole puissent s'y préparer.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, nous n'allons certainement pas donner la préséance à un caucus libéral sur la Chambre des communes pour interrompre les séances du Comité de la banque. Si nous remettons une séance à cause du caucus d'un parti, il faudrait en faire autant pour un autre.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit tout simplement d'avoir quorum. Si nous l'obtenons, je serai prêt à procéder.

L'hon. M. HANSON: Il vous faut être juste et impartial sur cette question des caucus. Vous devez leur accorder la préséance et il faut s'assurer que cela convienne au premier ministre et aux membres du Gouvernement. M. Noseworthy est ambitieux. Je pourrais lui faire remarquer qu'il pourrait bien, un jour, quoique je ne le lui souhaite pas, se trouver dans la même position.

Le PRÉSIDENT: M. Ryan a la parole.

M. RYAN: Monsieur le président, comme il est une heure, je propose que nous ajournions jusqu'à mardi. Samedi est un jour de congé et quelques-uns de ceux qui ont assisté à toutes les séances du Comité aimeront à partir avant samedi. Je pense qu'il nous sera très difficile d'avoir un quorum vendredi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions nous efforcer d'avoir un quorum vendredi, si nous le pouvons.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. RYAN: Je demanderais l'opinion du Comité.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander le vote à main levée?

M. MAYBANK: De quoi parlez-vous?

Le PRÉSIDENT: Qui a la parole?

M. MAYBANK: J'essayais de savoir ce dont vous parliez mais ces messieurs vous empêchaient de me faire entendre ce que vous disiez.

Le PRÉSIDENT: M. Ryan propose de prendre l'avis du Comité afin de savoir si nous devrions siéger vendredi ou non, puisqu'il y a un congé en vue et que quelques députés aimeraient à partir pour se préparer au feu d'artifice ou que sais-je. N'est-ce pas cela?

M. RYAN: Samedi est la fête de la Confédération et des députés quitteront la ville vendredi et peut-être même vendredi matin. Je crois que ce n'est pas trop demander que d'ajourner pour une journée.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, il faut tenir compte que le Gouverneur de la Banque du Canada part en voyage au début de la semaine prochaine et que M. Noseworthy a exprimé le désir de l'interroger vendredi. Si nous ne siégeons pas vendredi, il nous faudra alors remettre l'interrogatoire du témoin après son retour.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai et, messieurs, vous devez songer que nous avons un programme très chargé qui suivra l'adoption de la mesure qui nous est soumise actuellement.

M. McGEER: Je propose de nous réunir vendredi à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui sont en faveur lèvent la main. Comme résultat du vote, monsieur Ryan, nous devons nous réunir vendredi matin.

M. RYAN: Merci.

Le PRÉSIDENT: Je propose donc de nous ajourner jusqu'à vendredi matin à 11 heures.

A 12 h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 30 juin 1944, à 11 h. du matin.

Le 30 juin 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: M. Noseworthy a demandé la parole.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir apporter rien de nouveau à la discussion, ce matin. Lorsque j'ai soumis mon projet d'interroger M. Towers, à M. Coldwell, celui-ci m'a fait remarquer qu'à son avis, on avait posé à M. Towers toutes les questions possibles sur les opérations bancaires. Ce que je voudrais, c'est essayer de rassembler quelques-uns des fils de la discussion, afin d'éclaircir quelque peu certains points pour ma propre gouverne et probablement celle des autres membres du Comité, et, si possible, d'en arriver à des conclusions précises.

M. GRAHAM F. TOWERS, gouverneur de la Banque du Canada, est rappelé.

*M. Noseworthy:*

D. Monsieur Towers, vous avez, ainsi que d'autres témoins, répondu à nos questions sur divers aspects du problème de la monnaie et des opérations bancaires. Je voudrais passer brièvement en revue certains de ces points assez élémentaires, et j'espère, comme je l'ai indiqué à M. Wedd, lors de sa comparution, que vous me permettrez de vous poser des questions élémentaires. Je ne suis pas banquier. Je ne suis ni un financier ni un courtier de profession. C'est pourquoi mes questions seront peut-être très élémentaires. Je vais tout d'abord vous poser une ou deux questions sur les dépôts, à titre de renseignements personnels. Les dépôts constituent ordinairement, si je ne me trompe, de 80 à 90 p. 100 au moins de toute notre monnaie; c'est-à-dire que nous finançons environ 80 ou 90 p. 100 de nos affaires au moyen de chèques tirés sur les dépôts de banque, dont la plupart proviennent de prêts bancaires ou de placements?—R. Si l'on prend la somme des dépôts de banque et celle des billets qui sont entre les mains du public, et que l'on considère le total de ces deux sommes comme notre monnaie, je crois alors que les dépôts de banque représentent environ 85 p. 100 du total. Il y a ensuite la question de savoir quel moyen est le plus usité, si je puis dire, pour régler les opérations courantes; en d'autres termes, est-ce que les dépôts de banque ne se renouvellent pas plus vite que les billets? Il n'y a pas de moyen précis de le calculer, mais en disant—au sujet des affaires ordinaires, opérations de détail et de commerce—que l'on emploie à cette fin 85 p. 100 de chèques et 15 p. 100 d'espèces, je crois que nous serons pas mal près de la réponse.

D. Je constate dans les témoignages recueillis par un comité du Sénat des Etats-Unis, que l'on y estime que les chèques employés pour faire des affaires constituent près de 90 p. 100 de la monnaie.—R. Oui.

D. En ce pays.—R. Je crois que le pourcentage est plus élevé aux Etats-Unis et au Canada que n'importe où dans le monde. Dans les autres pays, on a tendance, à des degrés divers, à utiliser plus de billets, plus d'espèces que de chèques.

D. J'en arrive maintenant à la question de l'inflation. Je crois que tout le monde reconnaît ici ou que tous ont l'impression que l'émission du papier-

monnaie, comme cela s'est produit en Allemagne, par exemple, après la dernière guerre, est l'un des moyens d'expansion monétaire qui mènent à l'inflation; mais il est également vrai, n'est-ce pas, que l'inflation tendrait probablement à monter autant, sinon plus, par suite de l'augmentation des dépôts?—R. Je crois que l'on peut considérer ces deux facteurs comme une seule et même chose, car celui qui a un dépôt peut toujours obtenir un billet de banque à la place et celui qui a un billet de banque est toujours libre de le déposer. Ces deux procédés sont interchangeables.

D. Ce que je voudrais faire ressortir, c'est que l'impression de papier-monnaie n'est nullement la seule cause de l'inflation, et qu'une augmentation suffisante dans les dépôts aurait pour effet de produire l'inflation.—R. Sans doute.

D. Par suite de l'accroissement des réserves de banque et de l'augmentation automatique des dépôts à même ces réserves?—R. Oui.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. N'a-t-on pas dit, l'autre jour, qu'il y avait en une augmentation considérable dans les dépôts, en 1933 et en 1934, sans qu'il y ait eu inflation?—R. Oui. En d'autres termes, les résultats d'une expansion donnée dépendent dans une certaine mesure des circonstances existantes.

*M. Noseworthy:*

D. Ils dépendent d'autres facteurs que l'expansion elle-même?—R. Oui. Si l'expansion se fait assez vivement, dans des proportions suffisantes et d'une façon continue, on ne peut garantir les résultats ultimes. Mais s'il s'agit d'une opération plus modérée, ses effets dépendront alors pour une bonne part des circonstances existantes et des dispositions des gens.

*M. Blackmore:*

D. Surtout des marchandises et des services disponibles?—R. Cela aura une certaine influence.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Il y avait beaucoup de marchandises à vendre en 1933 et en 1934.—R. Oui.

D. Il y avait aussi beaucoup d'argent dans les banques, et il n'y a pas eu d'inflation, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

*M. McNevin:*

D. Cela dépend de l'état d'esprit du public.—R. En partie.

*M. Noseworthy:*

D. Cela dépend également de la répartition des dépôts et de l'argent en circulation?—R. En partie, oui.

D. En d'autres termes, l'augmentation des dépôts ou l'impression de papier-monnaie peuvent toutes deux produire l'inflation, bien que ni l'une ni l'autre ne le fasse nécessairement d'elle-même?—R. Cela est exact, sous réserve que si vous y allez assez fermement, vous pouvez être sûr qu'il y aura inflation.

D. Je voudrais maintenant poser une question sur la proportion de la réserve. Selon la loi, les banques doivent garder une réserve en espèces de 5 p. 100 pour garantir leurs prêts et leurs dépôts. Est-ce exact?—R. Oui; à titre de réserve contre leurs dépôts.

D. En pratique, il leur faut une réserve de 10 p. 100; c'est-à-dire que pour chaque prêt ou placement de \$10, qui crée une obligation de remboursement, la banque doit avoir un dollar en espèces, soit en billet de la Banque du Canada, soit en compte de dépôts à cette banque.—R. Pour chaque \$10 de passif-dépôts,

oui. Je ne veux pas compliquer les choses inutilement. Nous nous sommes servis de ce chiffre de 10 p. 100 comme réserve contre les dépôts, d'une façon assez suivie, dans le Comité, et peut-être que nous pourrions continuer à le faire. Je dois dire que, par suite de la situation suscitée par la guerre actuelle, les banques ont tendance à garder davantage, soit 11½ ou 12 p. 100. Mais aux fins de la discussion, nous pouvons très bien nous en tenir à 10 p. 100.

D. De sorte que chaque dollar additionnel dans la réserve permet aux banques d'augmenter les prêts et les dépôts de \$10—R. Oui.

D. Et que chaque dollar de moins dans les réserves oblige, d'après vous, les banques à réduire les prêts de \$10—R. Les prêts et les placements.

D. Oui.—R. De \$10.

D. A condition qu'ils aient déjà atteint la limite de l'expansion?—R. Oui.

D. Diriez-vous que, dans le passé, cela a été l'un des principaux facteurs des vagues de prospérité et des crises? Je remarque, par exemple, d'après les chiffres que vous avez donnés dans les procès-verbaux du Comité, en 1939, fascicule n° 8, page 213, que les réserves en espèces des banques ont diminué d'environ \$35,000,000, soit de 195.5 millions de dollars en 1929 à 160.7 millions de dollars en 1933, tandis que les dépôts des banques canadiennes ont diminué d'environ \$340,000,000. Cela produit de soi une déflation prononcée, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il y avait eu auparavant, de 1926 à 1929, une augmentation des réserves, des prêts et des dépôts, qui avait eu pour résultat de produire l'inflation dans certaines régions du pays ou dans certaines sphères de l'économie?—R. Comme je l'ai déjà dit dans les témoignages du Comité, je ne considère pas la période 1924-1925-1929 comme une période d'inflation au sens d'une ère de hausse considérable du coût de la vie en général, de manque d'approvisionnements ou de grande crise de main-d'œuvre. De sorte que je préfère ne pas employer le mot "inflation" en parlant de cette époque. Il y a eu un boom dans le marché financier. L'envergure de ce boom a, selon moi, ajouté aux difficultés de 1930-1931, lors de l'effondrement. Je crois que les hausses de ce genre ont rendu la crise subséquente un peu plus néfaste qu'elle n'aurait été autrement. Mais il y aurait eu un affaissement dans les affaires ou du moins une baisse accentuée et de graves ennuis, même s'il n'y avait pas eu de boom dans le marché financier.

D. Diriez-vous que l'augmentation des réserves, des prêts et des dépôts, à cette époque, a été un facteur contribuant à ce boom du marché financier?—

R. Oui. Comment faire le partage des causes, je l'ignore, car il n'y a pas de données statistiques. Mais si l'on dit qu'environ 75 p. 100 des difficultés se seraient produites de toute façon—à supposer évidemment que les autres facteurs en jeu eussent été les mêmes—on peut croire alors que 25 ou 20 p. 100 en sont imputables à l'aggravation de la situation par suite de l'agiotage et de la spéculation, qui représentent sans doute les 20 ou 25 p. 100 de surplus marginal.

D. Est-il impossible de calculer quelle fut la portée exacte de cet effet?—R. Oui.

D. Ou son rôle précis?—R. Ce fut, pour ainsi dire, le complément insensé de l'affaire.

D. J'ai raison, n'est-ce pas, de croire que l'une des principales fonctions de la Banque du Canada est d'exercer une certaine réglementation sur les réserves en espèces du système bancaire, de façon à empêcher l'expansion et la contraction déréglées de la monnaie?—R. Oui.

D. Et que nous sommes maintenant en mesure d'éviter, je dirais, quelques-uns des événements malheureux qui se sont produits, comme l'expansion et la contraction déréglées de la monnaie, avant l'institution de la Banque du Canada?—R. Pourvu que la Banque du Canada et les autres reconnaissent ces anomalies

en les voyant. Il n'y a pas de doute qu'il est plus facile de les reconnaître après coup. Je crois, cependant, que l'on reconnaîtrait clairement une situation aussi extrême que celle de 1928-1929.

D. Voudriez-vous faire d'autres remarques sur la possibilité que la Banque du Canada soit incapable de reconnaître une période d'expansion ou de contraction qui conduirait au boom ou à la crise?—R. La chose la plus facile à reconnaître serait, naturellement, l'énorme volume de spéculation sur le crédit, qui s'est produit pendant les années 1927, 1928 et 1929. Je crois que l'on pourrait clairement le reconnaître et l'empêcher, dans la mesure où cela repose sur le crédit. Quant à reconnaître l'autre type de boom d'inflation, celui qui fait monter le prix des produits en général et le coût de la vie, et qui crée une situation où l'on peut s'attendre à un grave danger, cela est plus difficile. Il semble presque toujours que les affaires vont tout simplement bien, et une hausse dans le prix des produits ne fait sans doute pas de tort. Vous arrivez au point où vous pouvez perdre la maîtrise de la situation, cela est beaucoup plus difficile à déterminer. Quand on n'en est plus maître, le mal est, cela va de soi, bien reconnaissable.

D. Alors, je crois que le Comité a bien compris que le principal instrument de réglementation des soi-disant opérations financières légales, est la vente d'obligations pour réduire les réserves en espèces et empêcher l'expansion, ou l'achat d'obligations pour augmenter les réserves en espèces et favoriser l'expansion?—R. Oui, mais pareille intervention directe doit naturellement être complétée par ce que j'appellerais l'intervention indirecte. Ainsi, j'ai dit l'autre jour, en comité, qu'en 1936, la spéculation sur le crédit a semblé commencer à aller trop loin. Les mesures qui ont alors été prises avaient pour but non pas de réduire les réserves en espèces ni d'essayer d'amener une diminution générale des prêts, des placements et des dépôts, mais plutôt d'y aller carrément et d'indiquer aux banques et aux bourses qu'il leur faudrait prendre des dispositions appropriées en ce domaine.

D. En d'autres termes, la Banque du Canada peut prendre des mesures préliminaires et préventives, sans recourir à l'achat et à la vente d'obligations?—R. Oui, elle peut conseiller les mesures à prendre et demander la collaboration de ceux qui devront les mettre à exécution.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. Supposez que les banques ne croient pas cela opportun, avez-vous le pouvoir de les forcer à accepter vos vues?—R. Non. Je crois qu'en pareille occurrence, nous pourrions soumettre notre opinion au public; il faudrait nous mettre en communication avec le gouvernement. On pourrait pousser l'affaire de cette façon, je suppose. Ce serait peut-être un sujet de discussion pour le Parlement ou le Comité de la banque et du commerce. Mais je suis porté à croire que seules des divergences d'opinions extrêmement graves pourraient donner lieu à des difficultés.

M. McGEER: Cela est arrivé à New-York, en 1929, quand un grand nombre de banquiers ont voulu arrêter le boom et qu'un grand nombre d'autres, surtout ceux de la *First National Bank* de New-York, n'ont pas pu s'entendre avec eux.

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle pas quels étaient les partisans de l'un et l'autre clans; il y a eu désaccord, oui.

M. MACDONALD (*Brantford*): Y avait-il une banque centrale, aux États-Unis?

M. McGEER: La banque fédérale existait, oui.

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGEER: Me permettriez-vous ici de vous interrompre pendant quelques instants?

*M. McGeer:*

D. En plus de ne pouvoir forcer les banques à suivre votre conseil, vous ne pouvez pas les obliger à vendre ou à acheter des obligations, ni forcer le public à en vendre ou à en acheter; c'est une réglementation qui doit entrer en jeu uniquement par la collaboration volontaire des banques et du public; est-ce exact?—R. Oui, mais l'expérience a toujours démontré que cela se produit presque automatiquement.

D. Vous n'en avez pas encore fait l'expérience, en ce qui concerne la Banque du Canada, car votre vaste programme d'achat public est allé toujours croissant.—R. Vous voulez dire que nous n'avons aucune expérience au point de vue de la contraction de la monnaie?

D. Vous n'avez pas encore été obligé d'anéantir un boom?—R. C'est juste.

M. MACDONALD (*Brantford*): Mais vous avez l'expérience d'avoir donné des conseils aux banquiers au sujet d'un krach; je songe à la situation, en 1936; je crois savoir qu'ils se sont conformés à votre avis?

Le TÉMOIN: Oui, ils ont été d'accord avec nous.

M. McGEER: Naturellement, le programme Roosevelt d'équilibre budgétaire a eu une influence très remarquable à cette époque.

Le TÉMOIN: Oui, mais je parle de ce qui s'est passé avant le soi-disant programme d'équilibre budgétaire.

M. McGEER: M. Roosevelt a été élu en préconisant un programme d'équilibre budgétaire.

*M. Noseworthy:*

D. Croyez-vous que le fait que la Banque du Canada a le pouvoir de vendre ou d'acheter des obligations est une arme efficace entre les mains du gouverneur de la banque pour entamer ses négociations préliminaires avec les banquiers?—R. S'il s'agit du problème de l'expansion exagérée du crédit dans le domaine des prêts à vue ou des prêts commerciaux, je crois alors que la mesure appropriée est plutôt l'action directe que la réduction des espèces, en vue d'imposer une contraction générale.

M. McNEVIN: Pardon, la mémoire me fait peut-être défaut, mais si je me rappelle bien, je crois que c'est en 1932 que le président Roosevelt a été élu en préconisant un programme d'équilibre budgétaire, et que l'avènement du New Deal date de 1936. Je me demande si M. McGeer admet cela?

M. McGEER: Si vous voulez voir un très beau traité sur ce sujet, lisez "Hell bent for Election" de M. Jimmie Walberg, et vous y apprendrez que Roosevelt fut réélu sur promesse d'équilibrer le budget, en 1932, et que la campagne de 1936 fut menée contre les dépenses du gouvernement, pour restreindre le programme de dépenses de Roosevelt et forcer ce dernier à équilibrer son budget.

M. GRAHAM: Si j'ai bonne mémoire, Roosevelt fut réélu avec une majorité écrasante, grâce à son programme du New Deal, en 1936.

M. McGEER: Non, je ne le crois pas; je pense que vous verrez que M. Roosevelt promit d'équilibrer son budget dans la campagne de 1936.

M. NOSEWORTHY: Je crois que nous pourrions très bien réserver la question américaine pour le moment, vu que M. Towers ne sera ici que pendant cette séance.

*M. Noseworthy:*

D. Je constate, monsieur Towers, que vous vous opposez à ce que l'on dise que les banques obtiennent quelque chose pour rien, ou qu'elles ne peuvent prêter de l'argent que lorsqu'elles ont les espèces nécessaires; si je comprends bien, vous voulez dire par là que pour se procurer les réserves en espèces requises pour

augmenter leurs prêts, les banques sont obligées de vendre des obligations à la Banque du Canada ou au public, et perdre ainsi de l'intérêt?—R. Oui.

D. C'est ce que vous voulez dire en réalité en affirmant que les banques ne prêtent pas de l'argent qu'elles n'ont pas?—R. C'est ce que signifie l'assertion qu'elles ne font pas financer leurs réserves en espèces gratuitement. La seconde partie de l'assertion, savoir que les banques ne prêtent pas de l'argent qu'elles n'ont pas, a trait à ceci: quand une banque en particulier fait un prêt à un client et crédite son compte, ce client peut retirer son dépôt et le dépenser; les dépôts que cela entraînera, seront enregistrés dans les autres banques, de sorte que la banque consentant le prêt doit s'attendre que ses espèces passent à d'autres banques. En d'autres termes, il y a une différence entre la situation d'une banque particulière et la situation en général. Une banque en particulier ne peut marcher à contre-pas du reste du système.

M. McGEER: Sans s'exposer à faire faillite.

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGEER: A moins que la Banque du Canada ne vienne à son secours?

Le TÉMOIN: Pas précisément à faire faillite, mais à être incapable de répondre à une demande de remboursement.

M. McGEER: Et la demande de remboursement s'applique également aux espèces de la Banque du Canada?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Noseworthy:*

D. Pour revenir à la question de la proportion variable ou de la proportion de la réserve, le taux légal est de 5 p. 100, la proportion légale est de 5 p. 100, mais la proportion pratique est de 10 p. 100; en réalité, ce 10 p. 100 est toujours sujet à une variation considérable ascendante ou descendante, n'est-ce pas?—R. Oui. Par exemple, si la Banque du Canada se lance, la semaine prochaine, dans un grand programme d'achat d'obligations, et achète alors sur le marché public pour \$15,000,000 d'obligations, la proportion des réserves en espèces des banques enregistrera naturellement une hausse et restera probablement quelque temps à un niveau assez élevé, quelques semaines ou quelques mois, selon la rapidité avec laquelle les banques utiliseront cet argent supplémentaire et tenteront à leur tour de s'en servir pour acheter elles-mêmes diverses obligations; mais pendant ce temps la proportion demeurera à 12, 15 ou 16 p. 100, ou au taux que nous lui aurons soudainement fait atteindre.

D. Vous admettez, par conséquent, que le montant des réserves en espèces peut donner lieu à un montant variable de dépôts?—R. Cela dépend du programme de la banque par rapport à la proportion de réserves en espèces qu'elle adopte à un certain moment. J'en ai donné un exemple, au cours d'une séance précédente du Comité. Une fois, nous nous sommes aperçus que si nous achetions des obligations et portions la proportion des réserves en espèces à 11 p. 100, cela amènerait les banques à augmenter leur actif et leur passif et à abaisser ce 11 p. 100 à 10 p. 100, disons, non pas en réduisant le montant absolu des espèces, mais en augmentant le montant de leur passif et en réduisant ainsi la proportion. Actuellement, la proportion moyenne dont se servent les banques est à peu près 11.5 p. 100. Les banques ont, cependant, des vues là-dessus, selon que la proportion est de 10, 11½, 12 ou 15 p. 100; mais si la proportion dépasse leurs vues, elles ont recours à l'expansion, et si la proportion devient inférieure à ces vues, elles ont recours à la contraction.

D. S'il était impossible de faire beaucoup de prêts, par exemple, les banques pourraient garder un surplus de réserves en espèces.—R. En général, et naturellement, cela a servi de ligne de conduite fondamentale, au cours des neuf dernières années, si les banques ont un surplus de réserves en espèces par suite de

l'intervention de la Banque du Canada, et veulent recourir à l'expansion, leur seul moyen pratique de le faire immédiatement est, en réalité, d'acheter des obligations.

D. Ce que j'avais dans l'idée, c'est que j'ai remarqué ce mémoire ainsi que les tableaux concernant la Banque du Canada, qui ont été tirés des témoignages; il y a là des renseignements statistiques sur les mesures prises par la Banque du Canada, en 1939 (cela se trouve aux pages 20 et 22) et vous y indiquez que les réserves des banques étaient de \$270,000,000, en février 1939.—R. Oui.

D. Les dépôts des banques se chiffraient à \$2,500,000,000?—R. Oui.

D. Ce qui indique qu'il y avait là un surplus de réserves d'environ \$20,000,000, au-dessus de 10 p. 100?—R. Oui.

D. Et cette proportion variable entre les réserves et les dépôts est donc un facteur d'instabilité, n'est-ce pas, et un facteur d'inflation en puissance, en temps de boom?—R. Sans aucune importance. On se rappellera que durant ces années, nous nous en sommes continuellement tenus à un programme d'expansion, qui a toujours maintenu les réserves en espèces un tant soit peu à la hausse, et les banques se sont rattrapées graduellement, puis nous avons vendu des obligations plutôt libéralement.

D. N'est-il pas vrai qu'à part la proportion maximum légale de 5 p. 100, les banques à charte sont parfaitement libres de décider du volume de prêts ou de dépôts qu'elles feront, d'après une certaine réserve en espèces?—R. Elles ne peuvent naturellement pas décider des prêts, car cela dépend des clients; de sorte que lorsqu'elles ont besoin d'augmenter leur chiffre d'affaires, il leur faut ordinairement le faire en achetant de nouvelles obligations, à moins que les clients ne veuillent à ce moment contracter d'autres emprunts. Je dis ordinairement; cela représente la situation générale depuis un certain nombre d'années. Si la demande suscitait une augmentation considérable dans les prêts, l'expansion pourrait alors avoir lieu de cette façon, mais ce n'est pas une chose que les banques sont en mesure de commander.

M. MACDONALD (*Brantford*): Mais si la proportion descendait au-dessous de 10 p. 100 et y demeurerait longtemps, est-ce que la Banque du Canada intervient?

Le TÉMOIN: Cela n'arriverait que si nous le voulions; c'est par suite de notre intervention que la proportion descendrait au-dessous de dix.

*M. Noseworthy:*

D. Elle pourrait dépasser 10 p. 100, si vous le vouliez?—R. Oh, cela ne fait rien, car nous savons ce à quoi les banques visent au sujet de la proportion de la réserve en espèces, et nous pouvons toujours adapter notre programme en conséquence. En d'autres termes, si les banques en général visaient à une proportion de 15 p. 100, nous le saurions. Nous ne jugerions donc pas que nous prenons des mesures d'expansion, à moins de porter la proportion au-dessus de 15 p. 100.

D. Mais les banques décident elles-mêmes si la proportion devrait être 10, 12 ou 15 p. 100?—R. Oui; et, naturellement, si elles décidaient qu'elle doit être au-dessous de 10 p. 100, je crois que nous exprimerions l'opinion que cela est trop peu. D'un autre côté, si elles décident que la proportion doit être de 11, 12 ou 15 p. 100 et que cela soit favorable, à leur avis, nous ne nous y opposons pas le moins; nous adaptons simplement notre programme à cette décision en achetant plus d'obligations.

D. Est-il juste de dire qu'à cause de ce droit ou de ce pouvoir qu'ont les banques de déterminer leur proportion de réserve, la Banque du Canada ne pourrait pas empêcher la déflation?—R. Empêcher la déflation?

D. Oui.—R. Mais oui; je veux dire que nous le pourrions, parce que si les banques veulent garder des réserves en espèces de 15 p. 100, elles sont libres

de le faire en ce qui nous concerne; nous achetons simplement plus d'obligations. C'est facile.

D. Mais supposons que les banques n'entrevoient pas suffisamment de possibilités de faire des prêts ou des placements, ou que les particuliers, les entreprises commerciales et les organismes d'Etat ne désirent pas faire d'emprunts; y a-t-il, d'après les lois actuelles, un moyen par lequel la Banque du Canada pourrait répartir autrement le pouvoir d'achat parmi les membres de la collectivité?—R. Si la Banque du Canada est d'avis qu'il doit y avoir expansion, elle augmente alors les réserves en espèces des banques. Supposons que les clients ne veuillent pas emprunter, alors les banques ne peuvent pas augmenter leur chiffre d'affaires de cette façon. Mais elles s'adressent au marché et achètent des obligations, et la pression qu'elles exercent pour les obtenir a tendance à abaisser les taux d'intérêt. En d'autres termes, dans un pays où le public possède un volume considérable d'obligations, les banques peuvent les acheter et augmenter ainsi leur chiffre d'affaires, à condition d'offrir un prix assez élevé; et c'est de cette manière que l'on a abaissé les taux d'intérêt au cours des années qui ont suivi l'institution de la Banque du Canada. De sorte que je ne craindrai jamais que l'on ne trouve pas le moyen d'augmenter son chiffre d'affaires en achetant de nouvelles obligations, dans un pays comme le Canada. On peut toujours en acheter en y mettant le prix. Maintenant, la seconde partie de votre question a trait à la contraction du pouvoir d'achat, et cela est autre chose. Tout ce que peuvent faire la banque centrale et le système bancaire, c'est de créer des conditions dans lesquelles les taux d'intérêt sont raisonnables et les prêts accessibles pour toute fin valable. En d'autres termes, l'action monétaire ouvre la porte aux affaires ou aux immobilisations de toutes sortes. Si, dans certaines circonstances, rien ne passe par la porte, alors l'effet ne se produit pas. C'est comme dans le proverbe chinois: "Grand tapage au haut de l'escalier, mais personne ne descend".

D. Oui. Voici ce que je m'efforçais de tirer au clair: supposons qu'après la guerre, nous tombions, comme de 1930 à 1940, dans une situation où les particuliers—je crois que les administrateurs de banque, au moins l'un d'entre eux, nous ont dit qu'il y avait alors eu restriction dans les prêts, non pas parce qu'ils ne voulaient pas prêter d'argent, mais parce que les gens ne voulaient pas en emprunter; c'est l'argument que les banques ont invoqué, savoir, que les compagnies industrielles et les particuliers ne voulaient pas emprunter d'argent à cette époque. Il en est résulté que nous avons connu une période où l'entreprise industrielle ne jugeait pas profitable ou avantageux d'emprunter des banques; qu'est-ce que la Banque du Canada pourrait faire pour remédier à cette situation?—R. Rien. Nous pouvons créer des conditions où la modération des taux d'intérêt et la facilité de se procurer de l'argent, sont susceptibles d'encourager la personne qui veut emprunter, mais, si pour des raisons relatives à la situation générale des affaires ou à son appréciation des conditions, un particulier ne veut pas contracter une dette, alors, vous ne pouvez pas le forcer à le faire. Naturellement, il ne faut pas oublier que cela ne concerne pas seulement l'entreprise privée, mais aussi le gouvernement. Les conditions d'emprunt raisonnables et la facilité de trouver de l'argent s'appliquent à la fois à l'entreprise privée et au gouvernement.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Permettez-moi de mettre au point dans mon esprit une question que j'ai posée au sujet des réserves. Je crois savoir que les banques doivent garder une réserve en espèces de 5 p. 100, d'après la loi, et de 10 p. 100, en pratique.—R. Oui.

D. Supposons que la réserve en espèces de la banque descende au-dessous de 10 p. 100, est-ce que la Banque du Canada interviendrait pour rectifier cela?—R. Si cela est temporaire, non; pour une semaine ou l'équivalent, ou encore si

certaines banques estiment, en raison de la nature de leurs opérations, que 9 p. 100 fait très bien l'affaire, je ne crois pas que nous nous y opposerions.

D. Même si une banque en restait à 9 p. 100?—R. Oui. La nature des opérations et de certaines disponibilités, les bons du Trésor, par exemple, peut être telle qu'il est parfaitement raisonnable pour cette banque de faire des affaires sur une base de 9. p. 100, mettons.

D. Ainsi, 10 p. 100 est la proportion à laquelle visent les banques?—R. En moyenne; en d'autres termes, certaines visent à ce chiffre et certaines autres visent à un montant plus élevé. Si je prenais, en ce moment, les banques canadiennes en bloc pour trouver la moyenne pondérée de leurs visées en ce qui concerne la proportion des réserves en espèces, je dirais que celle-ci est tout près de 12 p. 100.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Si la proportion était de 15 p. 100, les banques feraient moins d'argent?—R. Oui.

D. Et elles perdraient cet argent.

M. MACDONALD (*Brantford*): Plus la proportion est élevée, moins elles font d'argent.

L'hon. M. HANSON: Elles cherchent à faire de l'argent, et elles la maintiennent, par conséquent, au niveau qu'elles jugent prudent.

*M. Noseworthy:*

D. Pour revenir à la question du pouvoir d'achat entre les mains de la collectivité, n'est-il pas vrai que, dans les circonstances où les particuliers ou les entreprises commerciales ne peuvent ou ne veulent pas emprunter des banques, le seul moyen d'augmenter le pouvoir d'achat est que le gouvernement fasse des emprunts, des placements ou des dépenses pour exécuter des travaux publics et divers projets?—R. Il ne faut pas penser que c'est là la situation générale. C'est une marge. Les affaires courantes peuvent continuer à un niveau assez élevé, sans qu'il y ait aucun changement dans les emprunts. Si la situation des affaires n'est pas satisfaisante, on peut en chercher les diverses causes. Il est possible, par exemple, que notre commerce d'exportation soit des plus médiocres et que les exportateurs n'aient pas de pouvoir d'achat, parce qu'ils sont incapables de vendre une quantité suffisante de leurs produits; il se peut encore que les nouveaux placements ne se fassent pas à un niveau aussi élevé qu'il le faudrait. Supposons, d'autre part, que l'on fasse de nouvelles immobilisations, publiques et privées, sur une très grande échelle, que la situation soit très prospère et qu'il y ait du travail en abondance. Cela peut arriver, sans contracter d'emprunts supplémentaires aux banques. Les emprunts requis peuvent venir du public. Dans ce cas, il n'y aurait pas d'expansion dans les prêts, les placements ou les dépôts bancaires. Il est probable, cependant, qu'il se produirait alors une certaine expansion dans les prêts, les placements et les dépôts des banques, une expansion qui engloberait non pas toutes les immobilisations, mais une partie, et qui créerait une situation semblable à celle que nous avons connue pendant la guerre, quand le gouvernement a accusé récemment des déficits annuels en espèces de l'ordre de 2½ à 3 milliards de dollars, dont une petite partie seulement, et non pas l'ensemble, venait des banques. La même chose peut se produire lorsque les immobilisations privées et publiques sont considérables, en temps de paix.

D. Je constate, par exemple, qu'il y a eu une augmentation de \$400,000,000 à \$500,000,000 dans les dépôts, entre 1934 et 1939.—R. Oui.

D. Est-ce que ce sont les achats d'obligations d'Etat de la part des banques qui ont d'abord rendu cela possible?—R. Oui.

D. Je vois, par exemple, que ces obligations ont augmenté de quelque 683 millions en 1934 à 1,234 millions, dans les portefeuilles des banques.

L'hon. M. HANSON: M. Noseworthy en attribue la cause à l'achat d'obligations par les banques. Je crois, moi, que c'est un effet de la situation.

Le TÉMOIN: La Banque du Canada a augmenté les réserves en espèces d'une façon assez continue pendant tout ce temps. Il y a une année où il n'y a pas eu d'augmentation sensible, je crois, mais dans l'ensemble, les réserves en espèces ont accusé une expansion passablement régulière, et cela a amené les banques à acheter les nouvelles obligations d'Etat que vous avez mentionnées, ce qui en retour a produit une expansion dans les dépôts.

*M. Noseworthy:*

D. Vous ne diriez pas que l'augmentation des dépôts était due à l'achat de ces obligations d'Etat?—R. L'achat des obligations d'Etat fut la cause de l'augmentation des dépôts.

D. Je remarque que l'augmentation des dépôts canadiens, qui sont passés de \$2,630,000,000 en 1939 à \$3,943,000,000 en 1943, a également été accompagnée d'une augmentation des obligations d'Etat des banques, qui sont passées de \$1,234,000,000 en 1939 à \$2,627,000,000 en 1943.—R. Oui.

D. Le même phénomène s'est produit au cours des dernières années?—R. Oui. Durant la guerre, il y a eu également une certaine augmentation dans les prêts des banques, mais celle-ci avait été plus considérable antérieurement. Actuellement, le chiffre des prêts bancaires ne diffère pas beaucoup, je crois, de ce qu'il était au début de la guerre.

D. Croyez-vous que cette grande quantité d'obligations d'Etat qui sont entre les mains des banques constituent un danger d'inflation, d'après notre présent système bancaire? En d'autres termes, une fois les régies de guerre abolies, y aura-t-il moyen d'empêcher les banques (a) de vendre ces obligations à la Banque du Canada ou sur le marché public et (b) d'en utiliser le produit comme réserves en espèces pour augmenter leurs dépôts et leurs prêts? La Banque du Canada est-elle capable d'empêcher cela?—R. D'abord, si les banques vendent des obligations au public, cela n'augmente pas leurs réserves en espèces. Une banque qui vend des obligations à un particulier peut, si celui-ci a un compte de banque ailleurs, retirer des espèces de la banque où l'acheteur des obligations fait affaire. La somme des réserves en espèces des banques, cependant, n'augmente pas. Le seul moyen de l'augmenter est la vente d'obligations à la Banque du Canada. Vous demandez donc s'il y a danger que le système bancaire dans son ensemble vende des obligations à la Banque du Canada, après la guerre, afin d'augmenter ses réserves en espèces et son chiffre de prêts, d'une manière appréciable? Je dois dire que les circonstances seront probablement telles que ce danger n'existera pas, si, toutefois, danger il y a. On voudra en savoir davantage au sujet des fins des prêts et de la mesure de l'augmentation. S'il y avait expansion et développement satisfaisants et équilibrés des affaires et si cela nécessitait une augmentation dans les prêts, il n'y a pas de doute que nous l'accueillerions avec plaisir.

D. Je vois que vous avez dit ceci, à la page 49 de ce mémoire:

Quels que soient les effets immédiats et voulus des dépenses déficitaires, si les déficits sont financés en grande partie par les banques, le gouvernement renonce dans une certaine mesure à son pouvoir de diriger les progrès futurs dans le système bancaire. Si les dépôts de banque augmentent considérablement par suite d'achats d'obligations d'Etat, il n'est pas facile de les réduire, lorsque leur rapidité de roulement commence à s'accroître au début d'un mouvement d'inflation.

—R. Cela est vrai, mais vous comprenez que la rapidité de roulement n'est pas une chose sur laquelle les banques ont de l'influence. Cela dépend des clients c'est-à-dire des déposants. Si l'on accumule une somme énorme de dépôts, ceux-ci appartiennent au public, et si, dans certaines circonstances, ce dernier

décide de les dépenser vite et sans compter, la rapidité de roulement augmentera, et il est extrêmement difficile d'essayer de régler cette situation. L'idée de le faire en tentant de réduire les dépôts en masse au moyen de la vente d'obligations au public par les banques, implique une situation tellement critique, une telle hausse des taux d'intérêt en vue d'amener les gens à acheter des obligations au lieu de dépenser leur argent autrement, qu'il est impossible de la considérer comme pratique.

D. Ai-je raison de dire que ce gros volume d'obligations d'Etat entre les mains des banques, constitue un danger d'inflation latent, et qu'il pourrait se présenter des circonstances où il serait impossible à la Banque du Canada de parer à ce danger?—R. J'exprimerais cela d'une autre façon. Je dirais qu'un gros volume de dépôts appartenant au public, constitue un danger latent semblable à celui que vous avez mentionné. D'un autre côté, quand nous aurons surmonté les restrictions de guerre et d'après-guerre, je ne crois pas que ce danger soit grave.

D. N'y a-t-il pas de danger, par exemple, que les dépôts accrus et l'argent qui est en ce moment entre les mains des Canadiens soient soudainement mis en circulation, dès la fin des hostilités, pour acheter les marchandises qu'il était impossible de se procurer pendant la guerre. Cela présente évidemment un danger. Quel empire la Banque du Canada a-t-elle sur cette situation?—R. Mais aucun, car nous ne pouvons pas contenir des millions d'êtres humains qui ont de l'argent en leur possession. S'ils essayent d'en dépenser plus que ne le permet la quantité de marchandises disponibles, il n'y a que la réglementation directe qui puisse maintenir l'ordre.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il n'y a que la régie gouvernementale? C'est ce que vous voulez dire. C'est ce que ce monsieur promet pour l'avenir.—R. La méthode que j'ai en vue consiste plutôt à protéger le public contre la hausse des prix ou la répartition inéquitable des produits disponibles.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi; je me demande si l'on ne pourrait pas mieux observer le silence. Il nous est très difficile d'entendre ce qui se dit.

L'hon. M. HANSON: Je me demande si cela va durer encore bien longtemps.

M. BREITHAUP: Nous ne pouvons pas suivre la discussion. M. Noseworthy dit probablement d'excellentes choses, mais ce n'est qu'une conversation entre lui et le témoin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Noseworthy, voulez-vous parler un peu plus haut?

L'hon. M. HANSON: Je me demande, monsieur le président, si nous allons consacrer toute la séance à cette intéressante conversation qui ne nous mène à rien. Ce n'est que du réchauffé.

M. McGEER: Oh, je ne crois pas que ce soit là l'avis du gouverneur de la Banque du Canada.

Le PRÉSIDENT: M. Noseworthy a fait preuve d'une patience extraordinaire. Il ne nous a pas fait perdre beaucoup de temps, et il a demandé à avoir une heure aujourd'hui. Il a été interrompu à plusieurs reprises, et il nous faudra lui accorder un peu plus de temps. Puis, M. Jaques a demandé dix minutes, quand M. Noseworthy aura fini.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. NOSEWORTHY: Je dois dire, monsieur le président, que si vous ou le Comité, jugez à un moment donné que mes questions ne sont pas pertinentes, et désirez que je m'arrête, je le ferai sur-le-champ.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Noseworthy

*M. Noseworthy:*

D. Ai-je raison, par conséquent, monsieur Towers, d'en venir à la conclusion suivante, savoir que la Banque du Canada n'a aucun moyen direct d'empêcher la déflation, si les banques à charte estiment qu'il est dans leur intérêt de se faire rembourser leurs prêts et de ne pas en consentir d'autres?—R. Je crois que c'est aller beaucoup trop loin, monsieur Noseworthy. La Banque du Canada peut voir à ce que le manque de réserves en espèces n'entraîne pas le remboursement des prêts ou le refus d'en consentir de nouveaux, de sorte que cela ne se produira pas par suite d'un manque de réserves en espèces. Mais alors pourquoi aura-t-on recours à ce procédé? Uniquement parce que les banques ont des craintes au sujet de la sûreté des prêts. Cela peut arriver, naturellement, parce que les clients décident de rembourser l'argent dont ils n'ont plus besoin. Mais ce n'est sans doute pas de cela qu'il s'agit; nous avons en vue le cas où le client préférerait augmenter le prêt, tandis que la banque pense qu'il est déjà trop élevé et qu'il faut le réduire. La banque ne fait pas cela en raison d'un manque de réserves en espèces dans le système, mais parce qu'elle croit qu'il y va de son intérêt et probablement de celui du client. Cela a également de l'influence sur les banques quand quelqu'un veut faire un nouvel emprunt ou demander un prêt plus élevé. Nous en arrivons, par conséquent, à la question d'opinion. Si toutes les dix banques semblaient s'effrayer inutilement, je crois qu'il serait parfaitement à propos d'exprimer ces vues, mais étant donné l'empressement que l'on met à faire des prêts, je suis porté à croire que la frayeur exagérée dont nous avons parlé, n'existe pas en réalité.

D. Ai-je raison de supposer que de 1930 à 1940 l'intérêt public demandait une augmentation de prêts et qu'il n'était pas alors avantageux pour les banques de consentir des prêts, que ce n'était pas une opération bancaire profitable ni prudente? En d'autres termes, les besoins du public se trouvaient à cette époque en conflit avec le commerce de banque sérieux et avantageux?—R. Non, je ne crois pas qu'il en fût ainsi, car avec la baisse des prix et le ralentissement des affaires, les gens ne voulaient pas emprunter davantage. Ils voulaient emprunter moins. Dans la plupart des cas, il y a eu réduction parce que le client désirait un prêt moins élevé. Il s'est sûrement présenté des clients qui voulaient garder leurs prêts au même niveau qu'auparavant, ou même les augmenter, mais les banques intéressées ont pensé que les clients faisaient une erreur et qu'il vaudrait beaucoup mieux pour eux et pour la banque rembourser une partie des prêts. Ce sont des ennuis inévitables. Je les considère comme une quantité négligeable et je soutiens que les principales réductions qui furent alors effectuées dans les prêts bancaires étaient dues à des causes commerciales, causes qui ont restreint les besoins et les désirs des clients.

D. Vous rejetez l'opinion générale qu'un très grand nombre de gens auraient contracté des emprunts à cette époque, si les banques avaient consenti à prêter de l'argent?—R. Je ne vois pas comment ils auraient pu le faire, car il leur aurait fallu entrevoir la possibilité d'employer les fonds avec profit, s'ils avaient contracté de nouveaux prêts. Les emprunts augmentent quand les prix des marchandises montent et que les affaires vont bien, parce que les gens voient alors qu'ils peuvent emprunter de l'argent et l'affecter à l'achat de nouvelles marchandises qu'ils vendront avec bénéfice. Or, pendant la période 1930-1932, le commerce et les autres entreprises ont dû faire face à une baisse dans le volume des affaires.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je crois que M. Noseworthy veut dire que beaucoup de gens voulaient emprunter, mais qu'ils n'avaient pas de garanties susceptibles de satisfaire les banques.

L'hon. M. HANSON: Ou qu'ils n'étaient pas capables de rembourser.

M. MACDONALD (*Brantford*): Les banques étaient disposées à consentir des prêts n'importe quand, à condition qu'on leur donne des garanties satisfaisantes?

Le TÉMOIN: Absolument, mais ce que nous avons en vue, je crois, c'est une entreprise commerciale quelconque.

M. NOSEWORTHY: Ou un cultivateur.

Le TÉMOIN: Ou un cultivateur—là où, dans le cas de l'entreprise commerciale, la garantie repose en grande partie sur les disponibilités, les inventaires et les effets à recevoir, et, dans le cas du cultivateur, sur ses propriétés, et surtout sur sa future récolte et son produit. Je ne veux pas laisser entendre, monsieur Noseworthy,—je croyais avoir tiré cela au clair—qu'il ne s'est pas présenté de cas où celui qui voulait emprunter davantage, n'a pas eu des difficultés à obtenir de l'argent. Il est arrivé à la banque de dire au client: "Vous comptez augmenter votre chiffre d'affaires ou ci ou ça, mais je crois que vous êtes trop optimiste." Il y a certainement eu un bon nombre de tels désaccords.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je suppose qu'il y en a toujours.

Le TÉMOIN: Toujours. Naturellement, il y en a plus, d'après moi, dans une période de bouleversement comme celle de 1930-32, qu'en temps normal.

*M. Noseworthy:*

D. Puis-je conclure qu'il y a au moins deux moyens d'empêcher la déflation: premièrement, le système bancaire est prêt, dans l'intérêt de l'économie générale, à subir des pertes et est en mesure de le faire momentanément, afin de maintenir le volume de crédit et le pouvoir d'achat à leur niveau; deuxièmement, les emprunts et les dépenses publics, comme cela est arrivé après 1930?—R. Pour répondre à la première partie de votre question, je dirai que l'on peut administrer un système bancaire de telle façon que ce système lui-même ne soit nullement responsable de toute déflation possible; qu'une banque centrale existante ou un système bancaire ne sont aucunement responsables d'une déflation imputable à un manque de réserves en espèces. On voudrait bien espérer et compter que le système bancaire n'en soit aussi nullement responsable par excès de crainte, par réduction inutile des prêts ou par obstination superflue à ne pas en consentir de nouveaux. Quoi qu'il en soit, l'excès de crainte n'est qu'un facteur de second ordre dans les circonstances, mais l'on désirerait qu'il disparaisse quand même. Le système bancaire ne peut faire davantage, si d'autres événements économiques suscitent une dégringolade dans les affaires.

Quant à la seconde partie de votre question, savoir si, dans les circonstances, un gouvernement peut empêcher cela, je dois dire qu'il peut y contribuer dans une grande mesure. Naturellement, il ne peut se charger ou s'efforcer que de prendre en main la situation domestique; il ne peut commander à la situation extérieure. Si l'une des principales causes contribuant de la baisse des affaires consiste en une réduction grave dans les exportations, comme c'est ordinairement le cas, le gouvernement ne peut pas vaincre cet obstacle; il peut essayer de mesurer le vent—le vent glacial de l'expérience—aux exportateurs, aux intéressés, en faisant partager leur fardeau à la population tout entière, pour ainsi dire.

D. Il faut conclure, en d'autres termes, que, d'après vous, quand arrive une période de déflation comme celle que nous avons connue entre 1930 et 1940, les banques et le gouvernement n'y peuvent rien, si nous perdons notre commerce d'exportation.

L'hon. M. HANSON: Si la situation est universelle, évidemment.

Le TÉMOIN: La nature du programme bancaire peut très bien, en pareille circonstance, atténuer la déflation; cela peut en éviter une partie. Le programme du gouvernement peut aussi passablement améliorer la situation. Mais si le

mal provient de causes extérieures, il est impossible au gouvernement de maintenir le niveau général de prospérité matérielle, susceptible de se réaliser en l'absence de cet effondrement du commerce d'exportation. Le gouvernement ne le peut pas sur-le-champ, car il n'est pas en son pouvoir de faire couler l'eau au rebours du courant; avec le temps, cependant, si le commerce d'exportation que les intéressés jugeaient profitable, ne doit jamais se relever, je suppose que ceux qui s'y livraient, trouveront graduellement d'autres emplois auxquels le pays est peut-être moins favorable qu'au commerce d'exportation, et, petit à petit, une longue lutte se déroulera pour ramener le niveau de vie au point où il était avant la ruine du marché d'exportation. C'est là une longue adaptation.

M. MACDONALD (*Brantford*): Le commerce d'exportation intéresse presque tout le monde, au Canada?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il intéresse les chemins de fer, en particulier?

Le TÉMOIN: Oh, un très grand nombre d'individus.

M. MACDONALD (*Brantford*): Un très grand nombre d'individus, oui.

Le TÉMOIN: Mais au cours de la période dont nous avons parlé, le gouvernement peut faire quelque chose pour atténuer la crise et essayer de faire partager le désastre par toute la nation au lieu de le faire peser uniquement sur les infortunés qui attendent tout du commerce d'exportation.

*M. Noseworthy:*

D. Monsieur le président, j'apprécie votre patience, et il ne me reste que deux questions à poser avant de finir. Si je comprends bien, monsieur Towers, la principale limitation que vous voyez dans la réglementation monétaire, est qu'aussi longtemps que le Canada comptera pour beaucoup sur le commerce extérieur, il sera impossible de compenser la crise et le chômage dus à la perte du commerce étranger uniquement par des mesures monétaires?—R. Mais non, ni à la vérité par des mesures gouvernementales; on peut y remédier, mais non les compenser entièrement.

D. Je comprends. En d'autres termes, le chômage et les crises sont inévitables au Canada, lorsque notre commerce d'exportation subit une baisse?—R. Je dois dire que, si notre commerce d'exportation est extrêmement bas, par suite de la mauvaise situation internationale, cela signifie réellement que les gens qui s'occupaient de commerce d'exportation, ont moins de travail. Le gouvernement peut essayer de leur trouver d'autres emplois ou demander au reste de la collectivité de leur venir en aide, de quelque façon; mais pour donner un exemple concret,—et je vais mettre les choses au pire—si, après la guerre, aucun pays du monde ne voulait acheter notre blé et si, par conséquent, la production de blé que nous pourrions vendre, était limitée à la consommation domestique, les producteurs de blé se trouveraient inévitablement et en grande partie sans emploi. Je ne parle pas d'une situation qui durerait six mois, mais d'une qui serait très longue. Ces gens seraient sans travail. Or la tâche de les changer d'emploi est, évidemment, longue et difficile.

M. TUCKER: C'est pas tout; leurs placements dans les instruments aratoires et les choses de ce genre seraient pour ainsi dire réduits à zéro.

Le TÉMOIN: Oui. De sorte que, comme le Canada doit 30 p. 100 de son revenu au commerce étranger, il nous faut bien admettre que cela est très important.

M. MACDONALD (*Brantford*): S'il s'agissait d'une réduction temporaire du commerce étranger, monsieur Towers, qui en réalité nous priverait presque complètement de ce commerce, pendant une courte période, le gouvernement pourrait alors faire quelque chose pour donner du travail aux gens.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, permettez-moi de vous interrompre, pour vous dire que le gouverneur doit nous quitter dans quinze ou vingt minutes...

Le TÉMOIN: Dans quinze minutes.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà promis à M. Jaques de lui accorder dix minutes pour interroger le gouverneur.

M. NOSEWORTHY: Il ne me reste plus qu'une question à poser. Je crois que M. Towers admettra qu'en cas de crises dans notre commerce extérieur, une somme considérable d'organisation et de réglementation en ce qui concerne non seulement le programme monétaire, mais aussi la production et la répartition, serait nécessaire et contribuerait au maintien de l'emploi général.

Le TÉMOIN: La production et la répartition domestiques? Ou voulez-vous parler du commerce extérieur?

*M. Noseworthy:*

D. Nous supposons que notre commerce étranger est anéanti. Dans ce cas, ne devient-il pas nécessaire, afin de maintenir l'emploi à peu près général, d'organiser et réglementer considérablement notre système monétaire, notre production et notre répartition? Cela ne s'impose-t-il pas?—R. Le programme monétaire est, naturellement, par essence, la partie la plus simple du problème que vous avez mentionné, en cas de graves ennuis au point de vue du commerce d'exportation. En vérité, le gouvernement doit alors faire face à des difficultés anormales. Il peut s'efforcer d'améliorer la situation en augmentant les placements publics; il peut essayer d'encourager les placements privés; il peut prendre certaines mesures sous forme de mise au point du revenu, dans ses efforts pour venir en aide aux exportateurs; mais je crois qu'il y a une partie de votre question à laquelle il m'est très difficile de répondre, sans entrer dans un domaine qui m'est interdit, car je pense que vous demandez s'il n'y a qu'un Etat socialiste qui pourrait résoudre le problème, dans les circonstances.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Jaques.

*M. Jackman:*

D. Permettez-moi de poser une question à laquelle, je l'espère, le gouverneur peut répondre. Si une réduction comme celle que nous avons connue entre 1930 et 1940, se produisait dans notre commerce extérieur, voyez-vous un système financier ou un système politique ou économique, comme le capitalisme, le bolchévisme, le socialisme ou le fascisme, qui nous exempterait de la ruine complète de notre économie et du chômage qui s'ensuivrait, pendant plusieurs années, avant la réorganisation de nos activités économiques, en l'absence de notre commerce étranger?

M. McGEER: Écoutons bien la réponse à cette question.

Le TÉMOIN: Je crois que le gouvernement peut provisoirement faire beaucoup pour améliorer la situation du commerce d'exportation. Je pense qu'il le ferait en partie aux frais du reste de la population, mais que si celle-ci accepte cette mesure, il n'y a rien à redire. Si cela est temporaire, le reste de la population viendra en aide aux exportateurs de diverses façons, et le mal se guérira lui-même en temps voulu, grâce à la reprise du commerce extérieur. Si la perte est permanente, il reste la tâche lente et longue de transférer les gens dans d'autres métiers.

D. Est-ce que vous limitez cela à six mois ou à un an?—R. Un an ou à peu près.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais bien savoir si le gouverneur sera absent très longtemps, car j'ai posé certaines questions sur la Banque d'expansion industrielle, auxquelles il se prépare à répondre et veut bien répondre, et il se

pourrait que je veuille l'interroger à ce sujet. S'il ne doit pas revenir, je tiens tout de même à avoir les réponses.

Le TÉMOIN: Je vais à Bretton Woods pour quelque temps, et j'espère ensuite prendre un petit repos, mais s'il survient quelque chose de très urgent, je serai au pays.

L'hon. M. HANSON: Je ne vais pas vous demander de vous déranger pendant votre repos, mais auriez-vous l'amabilité de déposer ces réponses?

Le TÉMOIN: Oui; et il est probable que je reviendrai ici, à moins que le Comité ne cesse bientôt ses travaux.

*M. Jaques:*

D. Monsieur Towers, vous avez dit l'autre jour—reprenez-moi si je me trompe—que les gens peuvent se laisser persuader stupidement qu'ils obtiennent quelque chose pour rien?—R. Cela est arrivé.

M. MACDONALD (*Brantford*): En leur donnant quelque chose pour rien.

L'hon. M. HANSON: On les amène à le croire par duperie.

*M. Jaques:*

D. Vous avez dit, en outre, que l'argent libre de dettes est un passif du gouvernement: voulez-vous dire un passif ou une responsabilité?—R. Une responsabilité.

D. J'ai un couple de questions très courtes à poser. Les banques à charte n'ont pas de réserve-or?—R. Non.

D. Et la réserve-or de la Banque du Canada, s'il en est, n'est pas une garantie de notre monnaie?—R. Les réserves-or et les réserves de change étranger sont actuellement entre les mains de la Commission de contrôle du change étranger.

D. Elles ont été transférées à la Commission de contrôle du change étranger?—R. Oui.

M. MCGEER: Et complètement séparées de notre monnaie domestique?

Le TÉMOIN: Oui. En tout cas, je les ai toujours considérées comme une affaire internationale.

*M. Jaques:*

D. Les réserves-or qui sont entre les mains de la Commission de contrôle du change étranger ont-elles quelque chose à voir avec la Banque du Canada ou sont-elles sous sa surveillance?—R. Non.

D. Et les réserves-or de la Commission de contrôle du change étranger ont-elles quelque chose à voir avec le gouvernement fédéral ou sont-elles sous sa surveillance?—R. Oui, dans un sens. Je m'explique: supposons, par exemple, qu'elles étaient de tel ou tel montant, au début de la guerre, et que nos besoins d'importations militaires des États-Unis aient été, comme c'est le cas en réalité, très considérables, ces réserves sont allées toujours diminuant et elles sont sous la surveillance du gouvernement fédéral en ce sens que ce dernier aurait pu les conserver en n'important pas de matériel de guerre. Mais, étant donné le besoin de matériel de guerre, il a fallu céder notre or.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Que fait-on de l'or qui est extrait des mines canadiennes?—R. On le vend ordinairement à New-York pour subvenir en partie à nos besoins courants de dollars américains.

D. Est-ce que ces dollars américains servent à acheter des marchandises aux États-Unis?—R. Oui, là et ailleurs.

D. Les marchandises viennent au Canada, et les dollars restent aux Etats-Unis?—R. Oui. Nous vendons une certaine quantité de produits aux Etats-Unis. Parfois, cela nous fournit assez de dollars américains pour payer tout ce dont nous avons besoin. Nous n'en avons pas assez durant les premières années de la guerre, et il nous a fallu puiser dans nos réserves.

D. Permettez-moi d'aller jusqu'au bout de ma pensée. Actuellement, nous vendons de l'or aux Etats-Unis, que cela soit nécessaire ou non pour équilibrer nos comptes?—R. Il y a là un programme assez souple. Notre or et les dollars américains sont presque équivalents. Leurs proportions peuvent varier. Quelquefois, nous exportons de l'or aux Etats-Unis, et le dollar américain baisse. C'est, pour ainsi dire, une fête mobile.

Le PRÉSIDENT: Continuez, je vous en prie, monsieur Jaques.

*M. Jaques:*

D. A qui appartient l'or?—R. Au gouvernement fédéral.

D. Il appartient au gouvernement fédéral?—R. Oui.

D. Diriez-vous qu'il en est ainsi des réserves-or des Etats-Unis?—R. Qu'elles appartiennent au gouvernement fédéral?

D. Oui.—R. Mais oui.

D. Voulez-vous nous dire, aussi brièvement que possible, comment le Trésor des Etats-Unis a acquis la propriété de l'or?—R. Comment il en a acquis la propriété?

D. Oui.—R. En assumant un passif envers le public.

*M. McGeer:*

D. En recourant à la loi, n'est-ce pas?—R. En assumant un passif envers le public.

D. Mais cela s'est fait grâce à la loi, n'est-ce pas?—R. Ce fut un transfert de la réserve fédérale au Trésor qui a, en retour, émis des certificats-or. C'est simplement une affaire de famille.

*M. Jaques:*

D. Est-ce que vous admettez ceci? J'ai sous les yeux un rapport du conseil d'administration du *Federal Reserve System*, à Washington, en date de juin 1940. Il est intitulé "Propriété et usage du stock d'or monétaire". Il explique brièvement comment le Trésor a acquis la propriété de l'or. "Le trésor, y lit-on, a la possession de l'or; les dépôts et les réserves bancaires s'en sont trouvés diminués d'autant; et le compte du Trésor dans les *Federal Reserve Banks*, réduit par l'achat de l'or, a été rétabli par des crédits basés sur l'or. L'achat de l'or n'a rien coûté au Trésor."—R. N'est-ce pas là le *Federal Reserve Bulletin*?

D. Pardon?—R. Quel est ce document, monsieur Jaques?

D. Ce document est "La propriété et l'usage du stock d'or monétaire", extrait du *Federal Reserve Bulletin*, mai-juin 1940, et publié par le conseil d'administration du *Federal Reserve System*, à Washington.—R. Je n'ai pas le temps de répondre à cette question, maintenant, et je voudrais étudier cet extrait. J'ai l'impression que ce document n'a pas été réimprimé par le conseil d'administration, mais que quelqu'un s'est chargé de le faire en se servant d'une phraséologie passablement libre.

D. Tout ce que je veux faire ressortir, est ceci: "L'achat de l'or n'a rien coûté au Trésor."

M. MACDONALD (*Brantford*): Qui a dit cela?

Le TÉMOIN: Sauf le respect que je dois à mes collègues des Etats-Unis, la raison pour laquelle je dis que quelqu'un l'a réimprimé dans ses propres termes, est que je n'y vois ni queue ni tête. Cela ne semble pas avoir de sens.

M. JAQUES: Non. C'est un fait.

Le TÉMOIN: Mais je voudrais bien l'avoir. Je voudrais voir si c'est une réimpression authentique et essayer de le comprendre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jaques, le gouverneur de la Banque du Canada pourrait-il voir ce document?

M. GRAHAM: M. Jaques aurait-il objection à le déposer?

M. JAQUES: Du tout. Il se peut que la Trésorerie des États-Unis ou que le peuple américain ait été dupé, croyant qu'il avait obtenu quelque chose gratuitement.

*L'hon. M. Hanson:*

D. N'est-ce pas vrai sous ce rapport: Le gouvernement a émis des certificats-or contre du papier-monnaie qu'il est impossible aujourd'hui de racheter?—R. La situation est un peu embrouillée. Aux États-Unis, il est possible de se procurer de l'or pour certaines raisons.

D. Je pourrais obtenir de l'or?—R. Votre gouvernement le peut probablement.

D. Oui, le gouvernement.—R. Mais comme particulier, je ne crois pas que vous le puissiez.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Ainsi, en certains endroits, l'or a encore une valeur monétaire?—R. Très sûrement.

D. Et il a une valeur monétaire au Canada?—R. Oui.

L'hon. M. HANSON: Il a une valeur commerciale.

Le TÉMOIN: Si vous voulez bien me le permettre, je tiendrais à examiner ce document.

*M. Jaques:*

D. Je n'ai que ceci à dire: il me paraît étrange que le trésorier puisse obtenir gratuitement une valeur de 22 milliards de dollars-or.—R. Cette somme a été obtenue au moyen de certificats-or du *Federal Reserve System*; en d'autres termes, presque des certificats de dépôts.

D. Je pourrais dire que, véritablement—bien que l'or soit en dépôt, si vous le voulez, dans le trésor—les certificats sont réellement des récépissés d'entrepôt pour l'or?—R. Oui.

M. McGEER: Oh! non, ils ne sont pas rachetables.

M. MACDONALD (*Brantford*): Par conséquent, ils sont rachetables.

Le TÉMOIN: Je tiendrais à jeter un coup d'œil sur le document; je pourrais peut-être alors donner une explication.

*M. Jaques:*

D. Avez-vous encore deux ou trois minutes à votre disposition, monsieur Towers?—R. Il s'agit d'un avion que je dois prendre. Voilà le problème.

L'hon. M. HANSON: Laissez-le partir, alors.

Le TÉMOIN: Je suis déjà quelque peu en retard.

*M. Jaques:*

D. Je ne veux pas vous retenir. Reviendrez-vous devant le Comité?—R. Oui.

D. Si on veut bien me le permettre, je garderai pour plus tard les questions que j'ai à poser.

M. McGEER: Il n'y a pas de doute qu'il s'agisse d'un document officiel du *Federal Reserve System*.

Le TÉMOIN: Nous essaierons d'éclaircir cette phraséologie plutôt curieuse.

M. McGEER: Je répète qu'il s'agit indubitablement d'un document officiel.

M. JAKES: La question que je voudrais traiter à votre retour est celle de savoir si la production finance la consommation, car je crois que c'est la plus importante de toutes.

M. McNEVIN: Laissez-le partir.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Towers.

M. MACDONALD (*Brantford*): Bon voyage.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous aborder les articles du bill?

M. McGEER: S'il m'est permis, je voudrais poser quelques questions à M. Clark, avant d'aller plus loin, étant donné le témoignage rendu ce matin par M. Towers.

Le Dr W. C. CLARK, sous-ministre des Finances, est rappelé.

*M. McGeer:*

D. Docteur Clark, monsieur Towers nous a dit ce matin que si l'on poussait trop loin l'émission du papier-monnaie, il en résulterait une inflation irrépressible, je suppose. Etes-vous d'accord sur ce point?—R. Oui.

D. L'expression "pousser trop loin" est quelque peu générale. Quelle serait, suivant vous, une interprétation juste de cette expression dans les circonstances et dans l'après-guerre dont, j'espère, nous avons une bonne idée d'après l'enquête que nous conduisons?—R. Monsieur McGeer, c'est une définition très difficile à donner. Dans le cas présent, son application dépendrait de bien des circonstances de temps, y compris le facteur de psychologie du public, suivant qu'il tienne à immobiliser dans ses goussets une somme considérable de numéraire ou qu'il s'empresse de dépenser le surplus de pouvoir d'achat qu'il détient. Cela varie considérablement suivant les circonstances. A certain moment, vous constaterez ce qui paraît être un surplus de pouvoir d'achat inutilisé par le public; à d'autres moments, le public croit que la rapidité qu'il apporte à dépenser ce surplus a pour effet d'accroître la vitesse de la circulation monétaire, et il peut s'ensuivre en peu de temps un mouvement d'inflation. Règle générale, le critère serait de pousser trop loin l'émission de monnaie de manière à augmenter l'approvisionnement de numéraire plus rapidement que l'approvisionnement de marchandises disponibles pour échange et offertes au public.

D. Savez-vous si, au Canada, le volume de l'argent a augmenté au point de causer un mouvement d'inflation?—R. Oh! oui, monsieur McGeer, au cours de la dernière guerre. Vers la fin de la dernière guerre une telle situation existait.

D. Et vous admettez qu'un rajustement s'est effectué automatiquement par suite du déclin des prix?—R. Pas automatiquement, monsieur McGeer; un rajustement s'est effectué après la fin de la guerre par suite de l'affaissement des prix lorsqu'il y a eu augmentation de production—augmentation qui a résulté de l'ajustement défectueux qui s'est produit durant la période d'inflation.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il y a eu d'autres causes?—R. Pour le déclin ou pour l'affaissement?

D. Oui, il y a eu la politique tarifaire des Etats-Unis?—R. Il y a eu plusieurs bonnes raisons.

D. Exactement.—R. Une fois qu'on en arrive à une question de prix sur une haute échelle jusqu'à l'effondrement, c'est inévitable. Il s'agit de savoir quelles circonstances coïncideront finalement avec la déflation et amèneront l'effondrement.

D. Ce n'était qu'un des éléments de l'affaissement, de l'affaissement de l'inflation?—R. Il y a d'autres facteurs, si vous le voulez; mais réellement, après la guerre, l'effondrement des prix était l'effondrement du mouvement d'inflation qui s'est produit dans presque tout l'univers.

D. Oui, c'est vrai; mais les restrictions imposées sur le commerce extérieur par suite des tarifs étrangers ont été un facteur important, n'est-ce pas?—R. Ce fut un des facteurs.

D. Je le sais personnellement.—R. Exactement.

*M. McGeer:*

D. Oui, mais je vous demande quel a été l'effet produit par le volume de l'argent sur le régime économique du pays?—R. Oui.

D. Le volume de l'argent a doublé; de fait le volume de l'argent a augmenté constamment jusqu'en 1929, n'est-ce pas?—R. Je crois qu'il y a eu un déclin, monsieur McGeer, en 1921, 1922 et 1923; je ne le sais pas, mais je le crois.

D. Avez-vous des chiffres? Je pense que vous constaterez que ce n'est pas exact. Nous l'avons vérifié l'autre jour.—R. Je n'ai pas les chiffres avec moi, mais je suis disposé à dire qu'il y a eu un déclin sensible du volume d'argent, sous forme de dépôts de banque en 1921 et 1922.

*M. Blackmore:*

D. Serait-ce dû à ce que la production des marchandises au Canada a dépassé le volume de l'argent?—R. Non, si cette production avait dépassé l'augmentation du volume de l'argent, il en serait résulté un effondrement.

D. Mais il y aurait eu avilissement des prix, n'est-ce pas?—R. Non, pas si l'approvisionnement des marchandises avait augmenté suffisamment pour absorber le surplus du pouvoir d'achat sous forme d'argent.

D. Il y aurait eu un déclin du prix des marchandises en vertu de la loi de l'offre et de la demande, n'est-ce pas? Du moment que l'approvisionnement des marchandises aurait dépassé l'approvisionnement d'argent, il se serait produit un déclin des prix par suite du fonctionnement normal de la loi de l'offre et de la demande?—R. Je comprends maintenant ce que vous voulez dire, si les prix atteignent...

D. Les marchandises offertes.—R. ...les marchandises qui sont offertes, oui, je comprends ce que vous voulez dire, il pourrait se produire une chute des prix par suite de l'approvisionnement accru des marchandises correspondant à l'approvisionnement de l'argent.

M. BLACKMORE: Tout juste. C'est le point essentiel qu'il faut considérer dans toute la question monétaire, dans toute la discussion monétaire.

M. NOSEWORTHY: Le facteur dominant pour établir les prix n'est-il pas l'approvisionnement d'argent par rapport aux marchandises?

Le TÉMOIN: Oui, le montant d'argent, crée de l'activité en ce qui concerne le débit des marchandises et la fourniture des services. Monsieur McGeer, j'ai maintenant les chiffres concernant les dépôts faits par le public au Canada.

*M. McGeer:*

D. Oui?—R. En 1920, ils atteignirent \$1,800,000,000, \$1,892,000,000 et \$1,978,000,000; ce dernier montant fut atteint en novembre 1920. Le mois suivant, ils étaient de \$1,950,000,000; en 1921, de \$1,897,000,000. Au cours de 1921, ils fléchirent lentement. En janvier 1922, ils étaient de \$1,720,000,000; en mai, de \$1,691,000,000 et en juin, de \$1,687,000,000. Au cours de 1923 et 1924, il y eut une augmentation constante, puis ils retombèrent au niveau de \$1,800,000,000 pour apparemment remonter graduellement...

D. Oui, jusqu'à \$2,270,000,000 en 1929.—R. Probablement, la nomenclature ne va pas aussi loin.

D. Ce que je tiens à faire remarquer c'est qu'il y a eu en 1921, un affaïssement, un état de déflation, puis le volume de l'argent a augmenté jusqu'en 1929 alors que nous avons eu un nouveau mouvement de déflation?—R. C'est exact.

D. Ainsi, devant la théorie voulant que l'augmentation du volume de l'argent dans le régime économique du Canada crée un mouvement ascendant d'inflation, au lieu d'avoir un mouvement de déflation en 1929, nous aurions dû avoir de l'inflation?—R. Oh! non, il y eu un degré d'inflation en 1929, en 1928 et 1929.

D. Voici: M. Towers dit qu'il préfère appeler boom plutôt que période de déflation, comme nous l'entendons généralement, ce qui résulte de l'augmentation du volume de l'argent.—R. Oui, cependant je préférerais appeler cela une inflation très modérée dont le champ d'action était la bourse et le domaine de la construction sur ce continent, ces deux domaines principalement.

M. McNEVIN: J'ai cru, d'après monsieur Towers, qu'il y avait eu inflation et que le boom à la bourse eût pu être un facteur déterminant.

M. JACKMAN: Le prix des denrées n'a pas augmenté durant cette période.

M. BLACKMORE: Ainsi il n'y a pas eu d'inflation parce qu'il n'y a pas eu de hausse dans le prix des denrées.

M. McGEER: La bourse était manipulée et un grand nombre de gens furent roulés; il y eut une hausse marquée du prix des valeurs, mais à cette époque il n'y eut pas une hausse générale dans les prix des denrées.

Le TÉMOIN: C'est vrai, et le prix des valeurs est un des aspects du tableau; il y eut hausse du prix des valeurs, de l'immeuble et de certaines autres choses; la hausse fut rapide; et cependant le prix des denrées dans le sens ordinaire du mot demeura plutôt stationnaire.

M. MACDONALD (*Brantford*): Parlant de l'inflation M. Towers dit: la rareté d'une denrée en particulier et une hausse accentuée du prix de cette denrée ne sauraient être considérées comme de l'inflation.

M. BLACKMORE: Mais en général il y a inflation, il y a hausse des prix.

M. MACDONALD (*Brantford*): Mais pas en ce qui concerne une denrée en particulier; seulement lorsqu'il y a une hausse générale des prix.

M. BLACKMORE: Lorsque la hausse est générale, alors il y a inflation.

M. MACDONALD (*Brantford*): Mais pas lorsqu'il s'agit d'une seule denrée en particulier; mais seulement s'il existe une hausse de cette denrée en particulier, ou une augmentation générale de cette denrée, suivant M. Towers. Ce n'est pas ce qu'on pourrait appeler une inflation générale.

Le TÉMOIN: Oui, c'est possible, monsieur Macdonald, et il peut y avoir inflation si le niveau du prix de cette denrée est très stable. Suivant certaines conditions, si, par suite des progrès technologiques, le coût de production diminue, il doit se produire un fléchissement des prix, le public consommateur doit bénéficier de l'efficacité accrue de la production; d'autre part, ce fléchissement peut être compensé par une augmentation du volume de l'argent qui maintient les prix stables. Vous pourriez appeler cela inflation, dans le vrai sens c'est de l'inflation; mais normalement, cela ne se produit pas, normalement l'inflation se fait sentir par une hausse générale du niveau des prix.

*M. McGeer:*

D. Nous n'avons pas encore vu, au Canada, de mouvement inflationnaire irrépessible?—R. Monsieur McGeer, je puis vous dire que cela s'est produit véritablement au cours de la dernière guerre, à la fin de la dernière guerre.

D. Mais cela s'est affaïssé automatiquement?—D. Cela s'est affaïssé.

D. D'autres facteurs ont contribué à cet affaïssement, et ce prétendu mouvement d'une chose par dessus l'autre comme résultat inévitable d'un

programme monétaire ne suit pas nécessairement les chiffres comme nous les avons au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Vous voulez dire que l'inflation ne dure pas toujours.

M. McGEER: Qu'on me permette d'ajouter ceci: je crois que le Canada traversera une période très difficile après la guerre. Probablement une période aussi difficile que celle qui a suivi l'effondrement de 1929. En ce qui concerne notre commerce extérieur, je crois que nous éprouverons beaucoup de difficultés. Prenons un exemple et si vous n'avez pas d'objection je m'en servirai pour expliquer la raison pour laquelle nous devrions étudier ce problème. L'approvisionnement entier de la Grande-Bretagne a été coupé.

M. MAYBANK: Monsieur le président, nous éprouvons actuellement la même difficulté que nous avons éprouvée, il y a quelques moments. M. McGeer entretient une conversation avec les collets blancs qui sont à la table d'honneur et sa voix ne nous parvient pas. Le Dr Clark lui répond de la même manière. En d'autres termes, nous les vulgaires pékins aimerions entendre ce qui se dit.

L'hon. M. HANSON: Parlez pour vous-même.

M. McGEER: Lorsque nous ferons face à la situation d'après-guerre, nous aurons probablement au Canada un surplus de production d'un grand nombre de choses; dans le domaine de l'exportation, si nous faisons des exportations, il est tout probable qu'il nous faudra suivre le programme de cadeau pratiqué actuellement. Aussitôt que l'Europe sera délivrée du joug allemand, l'échange des marchandises entre le Danemark, la Norvège, la Suède et tous les autres pays de l'Europe fournira aux pays libérés, ainsi qu'à l'Angleterre, tout ce dont ils ont besoin. En Angleterre, un article du programme de guerre a comporté une formidable augmentation de production, alors la demande diminuera sensiblement. Si nous devons compter autant sur le commerce extérieur qu'au début de l'année 1930, alors que celui-ci s'est effondré et que la valeur totale de nos produits agricoles d'exportation a diminué d'environ un milliard et que nous avons des surplus partout, il nous faut trouver une solution à ce problème si nous tenons à éviter le marasme dans lequel nous nous débattons jusqu'au début de la guerre. Comme solution, je suggérerais le maintien au Canada d'une mesure d'indépendance économique.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McGEER: Une mesure d'expansion domestique et nous pouvons le faire de façon à pouvoir répondre aux besoins des marchés étrangers.

Le TÉMOIN: Vous voulez dire, monsieur McGeer, en faisant cadeau de nos produits aux autres pays.

M. McGEER: Si la chose est nécessaire.

M. BLACKMORE: Faites-en cadeau au Canada.

M. McGEER: Et utilisons-les entre nous.

M. McNEVIN: Votre revue de la situation fait voir qu'il est possible d'utiliser au pays 350,000,000 de boisseaux de blé?

M. McGEER: Je crois que nous serons forcés de réduire considérablement cette production comme nous l'avons fait au cours des dix dernières années.

M. KINLEY: Pas très considérablement.

M. McGEER: Assez toutefois; cependant, je ne crois pas être seul. Si je me souviens bien, un membre distingué de la Commission de la banque et du commerce qui a fait enquête en 1933-34 a parlé dans le même sens. J'aimerais à rappeler au Comité les remarques d'un des commissaires dissidents, M. Beaudry Leman, qui à cette époque était, je crois, président et directeur général de la Banque Canadienne Nationale et un ancien président de l'Association des banquiers canadiens. Voici ce qu'il dit, page 96 du rapport:

On n'a pas insisté suffisamment sur les facteurs de récupération d'ordre national, beaucoup plus sûrs et plus permanents que les avantages temporaires que présente l'exportation de matières premières et de denrées alimentaires. Sans doute importe-t-il de chercher des débouchés extérieurs pour l'excédent disponible de certaines productions spécialisées, mais on ne doit jamais oublier que les marchés étrangers sont instables et qu'ils nous ménagent des déceptions sans cesse renouvelées. A tort ou à raison, il est de fait que tous les pays du monde pratiquent un nationalisme économique de plus en plus marqué. Attendrons-nous les résultats tardifs de conférences internationales de banquiers qui, dans un avenir proche ou lointain, réussiront ou ne réussiront pas à rétablir les changes et le commerce international, ou devons-nous nous efforcer d'édifier, le plus rapidement et le plus solidement possible, notre marché intérieur?

M. MACDONALD (*Brantford*): Qui a fait cette déclaration?

M. MCGEER: M. Beaudry Leman, un des commissaires dissidents dans le rapport de la Commission canadienne MacMillan, fait à la suite de l'enquête conduite en 1932-33.

M. GRAHAM: Ne croyez-vous pas que les prémisses de M. Beaudry Leman sont basées sur l'attitude nationaliste de tous les peuples en 1934, et, tout comme moi, n'espérez-vous pas que le monde a appris sa leçon?

M. MCGEER: Je ne fais que signaler,—peu importe que le monde ait appris sa leçon ou non,—que nous, au Canada, devrions nous efforcer de faire le plus possible pour nous-mêmes, d'étendre le plus possible l'échange des marchandises et des services avec un monde en paix et avec tous les peuples qui le composent, mais ce qu'on a suggéré de temps à autre c'est que le Canada dépend irrémédiablement du commerce extérieur pour l'avancement de son économie intérieure. J'admets volontiers que dans un pays comme le Canada, le commerce extérieur doit toujours être un facteur important, mais je crois qu'il est possible de faire beaucoup au sein même du pays en vue d'améliorer le niveau de vie de notre population.

L'hon. M. HANSON: Vous prétendez que le commerce intérieur et l'industrie domestique sont des éléments essentiels?

M. MCGEER: Je le prétends. Je crois que l'échange des marchandises et des services doit être considérés comme un accessoire à l'amélioration du niveau de vie, mais qu'il ne faut pas compter sur le commerce extérieur pour notre régime de vie économique.

M. NOSEWORTHY: N'est-il pas vrai que suivant toutes les probabilités, après la guerre, il nous faudra accepter des marchandises en échange de celles que nous exportons?

M. MCGEER: Je crois que c'est inévitable, et je vais en parler un peu plus tard. Je tiendrais à verser au compte rendu, un autre extrait de la déclaration de M. Beaudry Leman. Voici ce qu'il ajoute:

On devrait lire et étudier les paragraphes 243 et 244 en songeant à l'effet que les prix mondiaux ont sur la valeur des moissons.

Les mesures exposées au paragraphe 211 et qui ont pour objet de favoriser la collaboration des pays de l'Empire ou la coopération monétaire impériale, devraient se borner à fournir de larges facilités pour l'échange des marchandises et des services, à moins que le peuple canadien ne comprenne qu'une étroite coopération monétaire peut conduire à une étroite union économique qui constituerait un acheminement vers une action politique commune, et à moins qu'il n'en décide ainsi, pleinement conscient des conséquences que cela comporte.

On critiquera sans doute les observations ci-dessus en faisant remarquer qu'elles s'en tiennent à des réserves d'un caractère négatif et qu'elles ne comportent aucune proposition positive. On voudra bien se rappeler toutefois que le Gouvernement du Canada a demandé des recommandations à un groupe d'hommes constitués en commission, et non aux particuliers qui en faisaient partie.

Nous avons donc de M. Leman, personnalité éminente du monde bancaire, une forte recommandation, même en 1934, au plus fort de la crise, à l'effet que nous aurions pu, au pays même, accomplir davantage. A la suite de l'effondrement de 1929, nous n'avons jamais eu au Canada, réparti dans tout notre régime économique, un volume d'argent suffisant pour causer un mouvement d'inflation; n'est-ce pas exact?—R. Laissez-moi m'assimiler votre question. Voulez-vous dire qu'après l'affaissement de 1929, nous n'avons pas ajouté suffisamment de pouvoir d'achat additionnel à la circulation monétaire pour causer un mouvement d'inflation?

D. Oui.—R. Je crois que c'est exact.

M. MACDONALD (*Brantford*): A cette époque, si je comprends bien, il y avait beaucoup d'argent en dépôt dans les banques.

Le TÉMOIN: Beaucoup d'argent, et la Banque du Canada une fois établie suivit un programme facilitant l'obtention de monnaie, un programme d'expansion des approvisionnements en numéraire.

*M. McGeer:*

D. Si vous examinez les chiffres, vous constaterez que notre circulation monétaire a été portée de \$2,400,000,000 en 1929 à \$2,735,000,000 en 1939?—R. Voulez-vous parler des dépôts en banque seulement?

D. Oui.—R. Suivant les chiffres que j'ai ici, le total des dépôts au Canada ne serait pas aussi considérable que vous le dites; il serait d'environ \$2,200,000,000.

D. En 1929—R. En 1938. Pour 1929, mes chiffres concordent; non, ils sont d'environ \$2,100,000,000 ou \$2,200,000,000; et en 1939, suivant mes chiffres, ce total était à peu près le même. Il s'agit des dépôts en banque au Canada, cela ne comprend pas les dépôts faits à l'extérieur du pays.

D. Dépôts dans les banques canadiennes. Je les ai ici, cela se trouve à la page 77 du mémoire qui a été présenté et préparé par vous-même et M. Towers. Examinons ces chiffres: pour 1914, le montant total est de \$1,052,000,000; en 1918, \$1,842,000,000; en 1929, \$2,270,000,000; en 1938, \$2,498,000,000.

L'hon. M. HANSON: Ces chiffres comprennent-ils les dépôts faits ailleurs qu'au Canada?

M. McGEER: Les chiffres sont là. Je ne crois pas que l'on puisse douter de ce document.

M. McNEVIN: N'y a-t-il pas aussi le facteur de la circulation monétaire qui joue un rôle important?

Le TÉMOIN: Oui. C'est ce que j'ai voulu dire tout à l'heure par psychologie efficace du public.

*M. McGeer:*

D. L'autre point dont je voulais parler c'est que si nous avions injecté plus d'argent dans le régime économique du Canada par suite d'un plus vaste programme de défense nationale, est-ce qu'il y aurait eu danger d'inflation?—R. Cela dépend jusqu'à quel point nous serions allés, monsieur McGeer.

D. Prenons un montant, disons, \$200,000,000 par année?—R. Je ne saurais parler de ce qui aurait pu arriver. Cela aurait pu causer un mouvement d'inflation, ou encore cela aurait pu avoir un effet tout opposé. Ce que je veux dire c'est qu'en suivant ce programme, l'entreprise privée, le placement privé aurait

pu fléchir. Réellement, je crois que les Etats-Unis ont subi quelque chose d'à peu près semblable et qui fait contraste avec les conditions au Canada. En vertu du W.P.A. et du P.W.A. et ainsi de suite, les Etats-Unis ont suivi un programme de dépenses beaucoup plus considérables de la part du gouvernement en vue de résoudre le problème du chômage alors qu'il y avait plus de 4,000,000 de personnes sans travail.

D. Le Canada avait également un grand nombre de chômeurs?—R. Oui, mais en ce qui concerne la dépense des fonds publics pour l'assistance-chômage, le gouvernement n'est pas allé aussi loin. Si nous examinons la courbe des affaires et de la production dans les deux pays, nous constaterons qu'au Canada la courbe a été régulièrement ascendante—stable sans fluctuations véritables; c'était une progression régulière, plus lente qu'on ne l'aurait voulu, mais une progression régulière, tandis que si nous suivons la courbe des Etats-Unis, la direction que prend la réserve fédérale, voici ce qui se produit: nous constatons une hausse pendant un certain temps, puis une baisse, assez sensible, ce qui signifie, je crois, que le programme de dépenses considérables de la part du gouvernement des Etats-Unis en vue de résoudre la problème du chômage a eu une tendance à produire—cela a pu fournir du travail à un grand nombre de gens—mais le résultat de l'effet sur le placement privé a été un chômage plus intense dans un autre domaine; en conséquence, le chômage demeura aussi aigu qu'au début. C'est l'effet de la psychologie du public.

L'hon. M. HANSON: Ce ne fut pas efficace.

Le TÉMOIN: Non.

M. MAYBANK: Monsieur le président, avant l'ajournement je tiendrais à poser une question à laquelle on pourrait probablement répondre à la prochaine séance. Pour démontrer que ce que le Dr Clark dit ici n'est pas simplement un trompe-l'œil, serait-il possible de savoir quelles étaient les conditions en d'autres pays sous ce rapport, et quelle serait la courbe dans ces pays? On a fait voir quelle avait été la situation aux Etats-Unis, que la courbe avait été vacillante et que la fausseté du système avait été la cause des fluctuations. Y a-t-il d'autres pays dont nous pourrions étudier la situation pour nous permettre d'établir qu'il s'agissait d'une question de cause et d'effet, et non d'un cas de coïncidence particulière?

Le TÉMOIN: Je crois que nous pourrions avoir les chiffres concernant l'Angleterre au moins, et peut être ceux d'un ou de deux autres pays.

M. MAYBANK: Peut-être ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande?

Le TÉMOIN: Oui.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau mardi à onze heures du matin.

Le 4 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: M. McGeer a la parole.

Le Dr W. C. CLARK, sous-ministre des Finances, est rappelé.

*M. McGeer:*

D. Docteur Clark, lors de l'ajournement, vendredi, nous traitons de l'émission d'argent en ce qui concerne l'inflation. Je crois que nous admettons tous qu'il est possible d'émettre de l'argent au point d'occasionner l'inflation, détruisant par suite d'une hausse dans le niveau des prix tant des marchandises que des services, la valeur des économies accumulées, mais nous n'avons pas encore eu au Canada d'inflation incontrôlée?—R. Pas d'inflation irrépressible, non, monsieur McGeer; je l'espère bien en tout cas.

D. Et l'inflation résultant de l'augmentation du volume de l'argent en circulation peut s'ajuster d'elle-même automatiquement si elle sévit dans le domaine de la concurrence libre?—R. Je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire par là. Je ne vois pas comment elle peut s'ajuster d'elle-même.

D. Voici ce que je veux dire: si elle sévit dans un domaine de concurrence libre, s'il y a une hausse des prix il y a une tendance vers la production des marchandises pour la vente?—R. Oui.

D. Et s'il y a sur le marché plus de marchandises qu'il n'en faut, il se produit une baisse des prix, tout comme cela s'est produit en 1920 et 1921?—R. Non pas parce qu'il y avait plus de marchandises sur le marché.

D. Que cela en ait été la raison ou non, il y a eu effondrement automatique des prix à cette époque, ce qui a eu pour effet d'enrayer la courbe ascendante d'inflation causée par l'augmentation du volume de l'argent mis en circulation?—R. Oui, mais suivant moi, il n'est certainement pas désirable d'avoir un effondrement des prix après un boom d'inflation. C'est ce que nous essayons d'éviter; sûrement, nous faisons en sorte d'éviter la période de déflation.

D. Mais à cette époque, le gouvernement n'a pris aucune disposition pour contrôler les prix?—R. Très peu.

D. De fait, je crois qu'en 1919 on a essayé d'établir un contrôle pour certaines marchandises?—R. Oui.

D. Mais en général, le mouvement d'inflation qui s'est produit à la suite de la dernière guerre n'a pas eu de suite et ce, en dehors des contrôles établis par le gouvernement quels qu'ils aient été?—R. Oui.

D. Vous êtes d'accord sur ce point?—R. Oui, je le crois.

D. Maintenant, le volume d'argent. . .—R. S'il m'est permis de faire ici un commentaire, tout comme vous, une période de déflation me préoccupe grandement, très sérieusement.

D. Mais je parle d'inflation; nous traiterons de la déflation un peu plus tard. Nous avons eu de nouveau une augmentation du volume d'argent de 1921 et 1922 jusqu'en 1929. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Très lente, vers le milieu des années 1920.

D. Très lente, mais c'était tout de même une augmentation; approximativement, le volume total de l'argent en circulation en 1929 était de 125 p. 100 plus considérable qu'en 1914?—R. Je n'ai pas ces chiffres ici, je suis disposé à accepter les vôtres.

D. Je crois que ces chiffres sont assez bien connus pour qu'il n'y ait pas lieu de les discuter. En réalité, je crois qu'ils sont un peu plus élevés. Ils étaient un peu plus élevés qu'en 1921 et 1922. De fait, en 1929, nous avons eu le plus fort volume d'argent émis et en circulation dans les années 1920. Docteur Clark, je calcule l'argent en équivalent des dépôts bancaires et je crois que c'est une base raisonnable. C'est exact, n'est-ce pas?—R. J'accepte vos chiffres, monsieur McGeer. En 1921, une des années dont vous avez fait mention, le total des dépôts faits par le public au Canada a atteint environ \$1,800,000,000. Que furent-ils en 1929?

D. Ils ont été de \$2,270,000,000 par opposition à \$1,834,000,000 en 1923.—R. Selon les chiffres que j'ai devant moi, en 1929, ils ont été de \$2,100,000,000 vers la fin de l'année.

D. Je cite les chiffres que vous avez fournis au Comité de la banque et du commerce en 1939, dans votre mémoire de tableaux. Je crois qu'on peut les accepter?—R. Oui.

D. Je constate qu'au cours des années 1928 et 1929 nous avons plus d'argent en circulation, calculé en équivalent de dépôts bancaires, que nous n'en avons eu au cours d'aucune année dans l'histoire du pays?—R. Jusqu'à cette époque.

D. Nous avons approximativement 100 p. 100 plus d'argent qu'en 1914?

M. BLACKMORE: Qu'en 1921?

M. McGEER: Non, qu'en 1914. En 1914, nous avons \$1,000,000,000 et en 1929, \$2,270,000,000. Nous sommes entrés dans une période d'inflation mais nous nous sommes heurtés de front à une période de déflation. N'est-ce pas exact?—R. Oui.

D. Maintenant, docteur Clark, si vous voulez bien me le permettre, je tiendrais à ce que vous me disiez comment en face de la situation qui existait en 1929—voici quelle était la situation: nous avons plus d'argent en circulation, en circulation active, et cette circulation a été la plus rapide qu'en aucun temps dans l'histoire du pays—comment se fait-il, dis-je, qu'au lieu de causer cette courbe théorique d'inflation, nous soyons tombés dans la pire période de déflation que le Canada ait jamais connue?—R. Monsieur McGeer, je pourrais dire qu'en 1927, 1928 et 1929, plus particulièrement en 1928 et 1929, nous avons un certain degré de boom d'inflation qui a eu sa répercussion non dans toute la structure économique en général, mais en premier lieu à la bourse, dans le prix de l'immeuble, dans le domaine de la construction, beaucoup plus aux États-Unis qu'au Canada, mais nous l'avons éprouvé à un certain degré au pays. Il ne s'est pas répandu, il ne s'est pas ramifié dans toute la structure économique, mais s'est restreint à quelques domaines. Cela s'est produit souvent au cours des périodes de boom. Ce boom peut être causé par la construction de chemins de fer, ou toute autre industrie importante, ou par une, deux ou trois industries importantes, sans se répandre dans tout le régime économique. L'effondrement qui s'est produit à la fin de 1929 et qui s'est prolongé dans les années 1930 a été un facteur de l'effondrement de la structure d'inflation qui avait été érigée.

D. Ce qui fait qu'en 1921 et 1922, nous avons eu de nouveau un affaissement du mouvement d'inflation sans l'intervention d'une régie gouvernementale?—R. Oui, je crois qu'en substance cela est vrai, monsieur McGeer.

D. Très bien, la théorie que l'augmentation du volume de l'argent causerait une courbe d'inflation sans cesse ascendante a été trouvée inexacte en 1921 et 1922 et en 1929 et 1930?—R. Oh! je ne pourrais pas admettre cela. Je crois que le contraire est vrai.

D. Je le comprends.—R. Le procédé d'inflation, à la fin de la dernière guerre, a causé l'effondrement inévitable.

D. Oui?—R. De même, vers la fin des années 1920 un degré d'inflation, un grand mouvement d'inflation s'est produit qui de nouveau a causé un effondrement inévitable au début des années 1930.

D. Sans l'intervention, ni l'ingérence du contrôle de l'Etat?—R. Oh! oui. Sûrement, ce n'est pas une partie de la théorie. Je crois que la théorie est celle-ci: si on permet à un mouvement d'inflation de se produire, il est quasiment certain qu'il en résultera un effondrement inévitable, la déflation.

D. Oui.—R. Le meilleur moyen d'arrêter la déflation, que tous deux craignons sérieusement, c'est d'empêcher que le mouvement d'inflation devienne irrépressible.

D. Mais ce dont nous avons souffert dans les années 1920 et dans les années 1930, ce ne fut pas d'un mouvement d'inflation. Nous avons souffert d'un mouvement qui fut le résultat d'un mouvement d'inflation, comme vous le dites?—R. Oui.

D. Je ne fais qu'émettre cette pensée car j'y reviendrai plus tard, savoir, que le mouvement de déflation qui s'est produit fut causé par une circulation régie d'un volume insuffisant d'argent pour maintenir la production.—R. Je ne sais pas si je vous saisis bien. Principalement pour les dernières années de la dernière guerre, je ne sais pas si cela serait une description exacte de ce qui s'est produit.

D. C'était le mouvement d'inflation. Nous mettions de l'argent en circulation alors, mais comme gouvernement fédéral nous avons cessé de dépenser à partir d'environ 1922, je crois; c'est-à-dire en vue d'augmenter notre émission. Nous avons maintenu un niveau assez permanent qui s'est élevé graduellement.—R. Oui. En ce qui concerne le gouvernement, à cette époque, je crois qu'on n'avait pas encore élaboré de programme pratique.

D. Nous avons tous lu les exposés budgétaires de M. Fielding, de M. Robb et de M. Dunning; tous trois étaient en faveur du principe d'un budget équilibré et de la réduction de la dette nationale. Il n'y a pas de doute là-dessus. Chaque discours du budget prononcé l'a démontré.—R. Était-ce vers la fin des années 1930?

D. Non, non. Je parle de M. Fielding, de M. Robb et de M. Dunning. Jusqu'en 1929.—R. M. Dunning était-il ministre alors?

D. M. Dunning est devenu ministre en 1930, M. Robb étant mort en 1929.

L'hon. M. HANSON: M. Dunning était ministre avant cela.

Le TÉMOIN: Il le fut pour quelques mois.

M. McGEER: Oui. En réalité, il a hérité du budget que M. Robb avait préparé avant sa mort. Ils étaient tous en faveur du principe d'un budget équilibré à même les impôts, de la diminution de la dépense des fonds publics par l'autorité fédérale, principe approuvé par tout banquier au Canada; c'est à cause de ce principe que la circulation n'alla pas de pair avec le progrès et qu'il en est résulté l'inévitable effondrement déflationnaire. Admettez-vous cela?

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que cela soit exact. Je ne l'admets pas.

Le TÉMOIN: Si l'inflation s'est produite vers la fin des années 1920, je doute fort que cela soit exact, monsieur McGeer.

M. McGEER: Très bien. Il y a eu effondrement et cet effondrement s'est produit sans l'intervention des contrôles.

M. BLACKMORE: Et pourquoi?

*M. McGeer:*

D. L'effondrement a été automatique.—R. Il y a toujours effondrement.

D. Vous et moi, ne nous contrecarrons pas?—R. Non.

D. Nous sommes tous deux ici comme serviteurs du peuple canadien.—R. Exactement.

D. Nous faisons en sorte de trouver un remède, une mesure préventive.—R. C'est bien cela.

D. Afin que les conditions qui ont existé en 1920 et en 1930 ne se répètent pas en 1940.—R. C'est l'objectif primordial auquel je vise, monsieur McGeer.

D. Et je ne crois pas qu'aucun de nous ait trouvé facilement un passe-partout ou qu'aucun de nous soit convaincu que la véritable solution est maintenant prête.—R. Je ne crois pas qu'il existe de solution simpliste.

D. Non.—R. Mais je crois que des solutions existent.

D. Il y a des solutions?—R. Oui.

D. Et nous sommes encore à les chercher pour prévenir la répétition de cet état de choses?—R. C'est exact.

D. C'est ce que nous devons faire. Si nous avançons dans ce sens, moi, accomplissant mon devoir, à ma façon, de la façon dont je l'entrevois et qui est la seule pour moi d'accomplir mon devoir, il n'y a pas de raison pour que vous et moi soyons de mauvais amis?—R. Assurément.

D. Ou que nous refusions de coopérer dans la discussion ouverte de cette question?—R. Loin de là.

D. Non pas seulement pour que nous du Comité la comprenions, mais pour que le peuple canadien la comprenne aussi?—R. C'est bien cela.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

*M. McGeer:*

D. Car aucun gouvernement ne peut se maintenir sans l'appui de la majorité du peuple.—R. Je l'admets.

D. Et je tiens à faire savoir au Comité que les votes qui ont été enregistrés au Canada au cours des deux dernières années font voir un état beaucoup plus sérieux en ce qui concerne l'état d'esprit du public qu'un grand nombre de nous ne tiendrait à voir se répandre comme une situation de l'après-guerre.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne pas bâillonner ces démagogues et en revenir à nos moutons?

M. McGEER: C'est ce que mon honorable ami a fait depuis qu'il est ici; mais je tiens à lui dire qu'il y a très peu de consolation pour lui dans les suffrages du public en ce qui concerne son sentiment antidémagogique.

M. BLACKMORE: Pourquoi ne pas ouvrir les yeux des dirigeants au lieu de bâillonner les démagogues?

M. McGEER: Quoi qu'il en soit, on ne saurait nous arrêter à un tel non-sens.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Il y a de ces choses qui sont incontrôlables.

Le TÉMOIN: Je pourrais peut-être ajouter ceci. Depuis près de trente ans, je m'efforce de remédier à l'état de choses dont vous parlez; d'étudier le problème du boom et de la crise en vue d'éliminer, autant que les pays démocratiques peuvent le faire, la répétition des hausses et des baisses dans les affaires, du chômage et ainsi de suite.

*M. McGeer:*

D. Je suis d'accord avec vous. Je crois que l'opinion que vous avez émise ici a plus qu'une valeur ordinaire. J'ai, moi aussi, étudié ce problème, d'abord comme membre d'une union ouvrière, ensuite comme membre d'une législature, puis comme maire d'une ville et enfin comme député au Parlement fédéral. J'ai étudié le problème d'étendre la circulation de l'argent afin de maintenir le progrès conformément à l'avancement de la science de notre civilisation.—R. Exactement.

M. BLACKMORE: En production.

M. McGEER: J'ai probablement un autre point de vue, mais je me suis heurté à la finance de la dure façon de servir pour répondre à la demande du public sans avoir suffisamment d'argent pour le faire.

M. GRAHAM: Me permettriez-vous de poser une question, monsieur McGeer?

M. McGEER: Oui.

M. Graham:

D. Docteur Clark, M. McGeer vous a demandé si notre tâche n'était pas de trouver des voies et moyens en vue de prévenir les conditions qui ont existé en 1921 et 1922 et au cours des années 1930, ou d'y remédier? N'est-il pas plus exact de dire que notre principal devoir est de remédier aux événements survenus au cours des premières années de chacune de ces périodes afin de prévenir l'inflation inévitablement suivie de la déflation? N'est-ce pas vrai?—R. Il peut y avoir une divergence entre moi et M. McGeer. Je crois que l'un des remèdes les plus efficaces contre la déflation ou la crise c'est d'empêcher que l'inflation ou le boom ne se produise et qu'il ne devienne incontrôlable. S'il se produit et qu'il devienne incontrôlable, il en résultera une crise et la déflation.

M. McGeer:

D. Néanmoins, il ne s'est pas produit de difficultés du fait d'une inflation devenue incontrôlable ou s'ajustant automatiquement en 1929 et en 1930?—R. Oh! oui, monsieur McGeer, il y en a eu. L'effondrement s'est produit de bonne heure dans les années 1930 et ce fut un effondrement très grave.

M. BLACKMORE: Pourquoi? Etait-ce parce qu'il y avait trop d'argent ou trop de marchandises? Etait-ce parce que nous en étions rendus au point que nous produisions beaucoup plus rapidement que l'argent en circulation en 1929 ne pouvait produire?

Le TÉMOIN: C'est à cause de plusieurs raisons que le régime économique du Canada et des pays dirigeants a été déséquilibré; que chaque régime ne pouvait pas s'adapter aux autres. Plusieurs facteurs entraient en ligne de compte tant du côté argent que du côté marchandises.

M. BLACKMORE: Il est vrai qu'à la minute où la crise a surgi, tout le monde s'est mis à parler de surproduction au lieu de parler de sous-consommation. La difficulté était la sous-consommation causée par le manque d'argent.

Le TÉMOIN: L'expression "tout le monde" est très large, monsieur Blackmore. Je ne dirais pas cela.

M. BLACKMORE: Disons les dirigeants en général,—les journaux.

M. McGeer:

D. Quoi qu'il en soit, certains facteurs ont été mis en œuvre pour améliorer les régies en vue de maintenir une situation, une circulation active de l'instrument d'échange?—R. Le manque de circulation.

D. Non, circulation active. Je dis que nous nous sommes mis à l'œuvre. Nous avons au Canada le Comité MacMillan?—R. D'accord.

D. En Angleterre, il y avait aussi le Comité MacMillan?—R. Oui.

D. Aux Etats-Unis, on a dû remodeler le système fédéral. le système bancaire, et tout un groupe d'institutions auxiliaires a été établi; les plus importantes étant la *Reconstruction Finance Corporation*, les *Export Banks*, les *Farm Loan Banks* et les multiples innovations du nouveau régime social.—R. Exactement.

D. Dans le but d'augmenter le volume de la monnaie en circulation en vertu d'un contrôle raisonnable; n'est-ce pas exact?—R. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur ce point que, par exemple, c'était le but primordial de la *Reconstruction Finance Corporation*. Elle n'était pas directement intéressée à cette fonction, mais les effets, je crois, convergèrent dans ce sens.

D. Et la dépense par le gouvernement...—R. Oh! oui, la dépense par le gouvernement...

D. ...s'est mise en mouvement.—R. C'est la manière directe d'augmenter le volume du pouvoir d'achat en circulation.

D. Permettez-moi de m'exprimer ainsi: à la suite de l'effondrement du boom de la bourse qui, selon M. Towers, ne fut pas de l'inflation générale, mais qui, suivant vous, est un mouvement d'inflation...—R. Il y a eu beaucoup plus

que le boom à la bourse. Je me trouvais aux Etats-Unis à cette époque. Il y avait un boom considérable dans le domaine de la construction, dans l'immeuble et ainsi de suite.

D. Très bien, nous savons cela et nous en admettons les causes; mais nous savons aussi qu'à la suite de l'effondrement, les pays de langue anglaise ont pris des dispositions pour augmenter le volume de l'argent en circulation que déterminaient une foule de gens?—R. Exactement.

D. En vue d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés et de ceux qui étaient appauvris; est-ce bien cela?—R. En général, oui.

D. Maintenant, n'est-il pas vrai que par suite du boom à la bourse une grande quantité d'argent s'est dirigée vers le marché de consommation; et plus particulièrement en ce qui concerne le marché des objets de luxe ce fut la résultante de l'esprit de prospérité, alors que les valeurs sur papier atteignirent des chiffres astronomiques?—R. Je crois que c'est exact; les bénéfices provenant de la vente des valeurs atteignirent...

D. Les gens achetaient des automobiles, des immeubles, de nouvelles maisons?—R. Oui.

D. Alors pour notre sécurité économique et notre progrès économique en 1928 et 1929, et même dans les années 1930, il nous a fallu dépendre jusqu'à un certain point de la circulation de l'argent venant de la fausse impression que des bénéfices étaient réalisés?—R. Jusqu'à un certain point, oui.

D. Jusqu'à un certain point. J'arrive maintenant à la terrible histoire de notre période, de 1930 à 1939. Durant cette période, nous avons augmenté le volume de l'argent en circulation, et en 1939, nous avons de nouveau plus d'argent en circulation qu'en aucun autre temps dans notre histoire; est-ce exact?—R. Oui.

D. Et cependant il existait un état de déflation, mitigé jusqu'à un certain point, mais c'était tout de même un état de déflation?—R. Je crois que le mot déflation n'est peut-être pas juste. Nous n'avions pas le niveau complet d'emploi, nous n'utilisions pas entièrement nos ressources. J'emploierais le mot "déflation" pour décrire le procédé de contraction. Dans la seconde moitié de la décennie de 1930, nous remontions assez régulièrement.

D. Nous remontions; et je dis qu'en 1939 nous avons encore—si vous n'aimez pas le mot "déflation"—nous avons encore un grave état de chômage?—R. Nous n'utilisions pas entièrement nos ressources.

M. MACDONALD (*Brantford*): L'argent était-il réellement en circulation ou n'était-il pas dans les comptes de banque?

M. McGEER: J'en parlerai. Je comprends très bien; mais pour le moment ce n'est pas la question.

*M. McGeer:*

D. La guerre une fois déclarée, nous nous sommes mis à dépenser et nous avons dépensé de l'argent à une allure jamais connue dans l'histoire de notre civilisation et jamais pressentie?—R. C'est bien cela.

D. C'est exact?—R. Oui.

D. Et, en chiffres ronds, les dépenses nationales, qui étaient de \$500,000,000 en 1939—c'est bien cela?—R. C'est exact, un peu plus que \$500,000,000.

D. Ces dépenses ont atteint \$5,000,000,000 en 1943?

M. BLACKMORE: C'est-à-dire en quatre ans?

LE TÉMOIN: D'accord.

*M. McGeer:*

D. En dépit du fait que les dépenses nationales aient été portées de \$500,000,000 à \$5,000,000,000, nous n'avons pas eu d'inflation incontrôlable; n'est-ce pas vrai?—R. C'est exact. Nous avons réussi à la contrôler.

D. Lorsqu'il se produit un bond de \$500,000,000 à \$5,000,000,000 quel pourcentage cela représente-t-il?

M. McNEVIN: Ne croyez-vous pas que cela fait bien voir l'unité d'intention de la part du peuple canadien?

M. McGEER: Je ne m'occupe pas de cela dans le moment. Je n'en ai jamais douté. Je dis qu'en dépit du fait que nous sommes passés de \$500,000,000 à \$5,000,000,000 nous n'avons pas eu d'inflation incontrôlable.

M. KINLEY: Mais nos charges financières sont devenues plus lourdes, voilà tout.

M. McGEER: C'est ce que vous pouvez penser.

Le TÉMOIN: Cependant, il nous a fallu manœuvrer pour éviter l'inflation.

*M. McGeer:*

D. Je ne dis pas cela. A certains moments nous avons éprouvé des difficultés, mais dans l'ensemble le peuple canadien a coopéré de façon satisfaisante?—R. Assurément.

D. Et le succès des mesures de contrôle a été dû sans doute à la coopération bien comprise du peuple canadien en général?—R. Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point et je crois que la raison de cette coopération est due aux dépenses considérables effectuées en vue de gagner la guerre, point que le peuple canadien a jugé très important, d'où le front uni qui en est résulté.

D. Naturellement, en ce qui concerne d'autres aspects de la guerre, le peuple n'est pas aussi uni, malheureusement?—R. Non, mais en général, il est et a été très uni en vue de gagner la guerre et il est prêt à assumer ces lourdes dépenses bien qu'il puisse en résulter de lourds déficits budgétaires et tout ce qui s'ensuit.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Chose qui ne saurait exister en temps de paix?—R. Non, j'en doute fort.

M. BLACKMORE: A moins d'avoir une administration très prudente.

*M. McGeer:*

D. J'ai grande confiance dans le peuple canadien. Je le connais bien d'un océan à l'autre.—R. Moi également.

D. Voici ma conception du peuple canadien: si comme gouvernement, on lui fait une proposition raisonnable et qu'on lui fait comprendre qu'il s'agit du bien commun, le peuple canadien accordera généralement son appui.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

M. McNEVIN: Avant d'aller plus loin, êtes-vous convaincu qu'il soit possible, en temps de paix, de trouver un objectif qui puisse unir le peuple canadien aussi solidement qu'en temps de guerre?

M. McGEER: Oui. Je crois que le peuple canadien peut s'unir avec tout autant de ferveur et de détermination pour vaincre la pauvreté au Canada que pour résister à l'invasion d'un oppresseur étranger.

Le TÉMOIN: Si on veut bien me permettre d'exprimer mon opinion, je pourrais dire qu'en substance, je partage cet avis. Dans l'après-guerre, je crois qu'il sera possible d'obtenir l'appui du peuple canadien chaque fois que ce sera nécessaire pour remporter la victoire contre le chômage, la pauvreté, peu importe le nom que vous lui donniez.

M. McGEER: Vous voyez, docteur Clark, comme politicien, je serais à peine d'accord avec mes collègues du cabinet que le peuple canadien a fait preuve de cohésion pour appuyer le gouvernement actuel, si l'on se base sur les suffrages donnés au cours des dix-huit derniers mois. Je n'ai jamais vu la population ontarienne si irrémédiablement divisée qu'elle ne l'a été lors de la dernière élection provinciale.

M. KINLEY: Le gouvernement actuel n'est pas responsable.

M. McGEER: Mon ami prétend que le gouvernement n'est pas responsable. Que s'est-il produit à l'élection complémentaire de Stanstead? Que s'est-il produit lors des élections complémentaires, dans le domaine fédéral?

Le PRÉSIDENT: Est-il nécessaire d'entrer dans tous ces détails?

M. McGEER: Si on tient à soulever la question d'unité, il nous faut avoir les faits.

Le PRÉSIDENT: Revenons-en au sujet.

M. McGEER: Le malheur, c'est qu'au Comité nous nous occupons de théories qui répudient les faits et nous n'analysons pas les faits pour appuyer les solutions qui sont nécessaires.

Le PRÉSIDENT: Je vous demanderais d'en revenir aux faits.

M. McGEER: Je m'occupe des faits. Tout membre de la Chambre des communes qui ne croit pas que les élections complémentaires qui ont eu lieu sont un fait dans la politique économique du pays, a une conception des réalités différente de la mienne.

Le PRÉSIDENT: Poursuivons notre enquête.

M. McGEER: Je m'occupe des raisons de ces désaccords. L'expérience que nous avons acquise dans les années 1920 et 1930, nous a appris qu'il était possible de mettre en circulation des volumes d'argent considérablement augmentés sans pour cela causer un état d'inflation incontrôlable.

Le TÉMOIN: Moyennant certaines conditions, c'est possible.

*M. McGeer:*

D. Une telle situation ne s'est pas encore présentée?—R. Voici, l'augmentation de la circulation de l'argent ou du pouvoir d'achat du public aurait pu, durant la guerre, causer une inflation incontrôlable n'eussent été les régies très sévères qui ont été appliquées, les mesures fiscales rigides et les contrôles directs ultra-rigoureux. Quant à savoir s'il est possible d'en faire autant en temps de paix, c'est une autre question.

D. C'est ce que nous voulons savoir; nous savons toutefois que c'est possible en temps de guerre?—R. Avec l'appui unanime du public.

D. Nous avons eu cet appui unanime.

M. MACDONALD (*Brantford*): L'augmentation de 6 p. 100 n'a pas causé d'inflation.

M. McGEER: Dieu merci, vous avez augmenté vos dépôts de banque de ce qu'ils étaient en 1939 à ce qu'ils sont actuellement. Nous parlons des instruments d'échange.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je parle de la monnaie.

M. McGEER: Je parle de l'instrument d'échange, non pas des réserves bancaires.

*M. McGeer:*

D. Laissez-moi m'adresser ainsi au docteur Clark: quelle a été l'augmentation du volume de l'argent émis au Canada de 1939 à 1943?

M. BLACKMORE: Disons à partir du mois de juillet.

*M. McGeer:*

D. A partir de n'importe quel moment?—R. Au 30 décembre 1939, les dépôts à vue au Canada—les dépôts effectués en dehors du Canada non compris—atteignaient \$2,600,000,000. A la fin d'avril 1944, ils étaient d'environ \$4,200,000,000.

D. Approximativement une augmentation...—R. De près de 100 p. 100, de 80 ou 90 p. 100.

*M. Macdonald* (Brantford):

D. Le pourcentage n'est pas aussi élevé. Il est à peine au-dessus de 50 p. 100?—R. Soixante p. 100, c'est peut-être exact.

*M. McGeer*:

D. Donnez-moi le chiffre de l'augmentation. Donnez-moi la même date en 1939 que celle que vous m'avez fournie pour 1943?

M. BLACKMORE: Disons juillet 1939 et juillet 1943.

Le TÉMOIN: Juillet 1939, environ \$2,400,000,000, un peu moins de \$2,400,000,000.

*M. McGeer*:

D. Juillet 1944?—R. Je n'ai pas les chiffres de 1944; juillet 1943, \$3,300,000,000.

D. Approximativement, une augmentation d'un milliard de dollars?—R. Une augmentation d'un peu plus d'un milliard de dollars.

*M. Tucker*:

D. Vous ne parlez que des dépôts sur demande. Suivant notre système bancaire, les dépôts à terme sont effectivement de l'argent?—R. J'ai réuni les dépôts sur demande et les dépôts à terme. Je ne fais que les additionner *grosso modo*.

*M. McGeer*:

D. Maintenant, il existe un autre instrument d'échange, n'est-ce pas?—R. Vous voulez dire les billets en circulation?

D. Non, je veux parler des obligations du gouvernement.—R. Je ne les appellerais pas "instruments de circulation".

D. Mais vous les appelleriez actif liquide?—R. Elles sont un actif liquide.

D. Que l'on peut utiliser pour contracter un emprunt?—R. Oui.

D. Et qui peuvent être converties en espèces?—R. Oui, mais si un tiers achetait cette obligation, le pouvoir d'achat de ce dernier diminuerait proportionnellement.

D. A moins qu'il ne la dépose à la banque et obtienne un prêt; cela représenterait une augmentation.—R. A moins qu'il ne contracte un emprunt de la banque, alors l'effet sur le dépôt serait...

D. Une augmentation en volume de l'instrument d'échange?—R. Se faisant sentir sur les chiffres du dépôt.

D. En matière de dépôts de banque, nous avons augmenté l'instrument d'échange d'un peu plus d'un milliard de dollars. En réalité, cette augmentation est actuellement d'environ \$1,600,000,000.—R. Oui, elle atteint plus d'un milliard actuellement.

D. Il y a eu progression ascendante. Nous avons augmenté l'argent nouveau à raison de \$900,000,000. En 1944, nous avons créé de l'argent nouveau pour une somme de \$900,000,000.—R. En 1943?

D. En 1943, le volume total de l'argent au Canada a été augmenté approximativement de \$909,000,000.—R. En ce qui concerne les dépôts de banque, selon les chiffres que j'ai devant moi, l'augmentation a été portée de \$3,100,000,000 à \$3,600,000,000, soit une augmentation de \$500,000,000 dans les dépôts des banques à charte. Les billets en circulation ont dû augmenter également.

D. Je crois que vous constaterez que M. Towers en fait mention dans son rapport de la Banque du Canada. A la page 6 voici ce qu'il dit:

Au cours de 1943, le passif-dépôts en dollars canadiens des banques à charte a augmenté de \$748,000,000. De plus, le montant total des billets en circulation active (y compris les billets de la Banque du Canada) s'est élevé de \$161 millions, ce qui forme donc une augmentation globale de \$909 millions durant l'année dans le volume de la monnaie effective.

Vous ne contestez pas cela?—R. Non.

D. Avez-vous constaté qu'il en était résulté un mouvement d'inflation?—  
R. Nous avons ressenti une forte pression d'inflation qu'il a fallu contrôler.

D. Une pression qui a nécessité l'établissement de contrôles en plus de ceux qui existaient déjà—R. Non, je ne crois pas que de nouveaux contrôles aient été nécessaires.

D. Nous étions maîtres de la situation et nous pouvions agir ainsi sans crainte de causer un mouvement d'inflation incontrôlable?—R. Non sans crainte; la crainte est constante.

D. Nous avons surnagé; l'année 1943 est terminée?—R. Oui, je sais, mais il y avait une crainte constante, un danger constant.

M. MACDONALD (*Brantford*): Actuellement le prix de l'immeuble devient presque de l'inflation.

M. McGEER: Un grand nombre de gens désireraient que le prix de l'immeuble monte.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il pourrait atteindre une valeur d'inflation et finalement il en résulterait l'effondrement et la déflation.

*M. McGeer:*

D. Je crois que vous admettez avec moi, docteur Clark, que la situation relative aux taxes municipales contribuera grandement à empêcher toute inflation dans les prix de l'immeuble?—R. Nous commençons à constater une augmentation de la valeur des terrains et des prix de vente, particulièrement dans les centres ruraux, je pourrais dire. La chose est moins évidente, cependant, qu'aux Etats-Unis, où l'augmentation a été plutôt rapide; ce qui dans les circonstances actuelles est un signe dangereux.

L'hon. M. HANSON: Quelle en serait la cause? N'est-ce pas principalement à cause du fait que l'on craint que le prix d'une foule d'autres choses ne s'avilisse et qu'il n'en sera pas de même pour celui des terrains?

Le TÉMOIN: Je ne tiendrais pas à me prononcer. Il peut y avoir une certaine proportion de vrai, mais pas trop cependant, j'espère.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Les prix de l'immeuble sont-ils régis?—R. Pas spécifiquement; il existe un contrôle des loyers, lesquels représentent les bénéfices de l'immeuble.

D. Je parle des ventes. Existe-t-il un contrôle en ce qui concerne les ventes d'immeubles?—R. Pas à ma connaissance.

M. KINLEY: Sauf pour certains besoins qui se trouvent accrus par suite de l'établissement des soldats. La demande se trouve accrue par suite de l'achat de terrains pour l'établissement des soldats. Ceci causera une augmentation des prix.

M. BLACKMORE: De plus, la terre est plus profitable maintenant; on désire se procurer un terrain.

Le TÉMOIN: Oui.

*M. McGeer:*

D. Permettez-moi de vous exposer les trois choses qui régissent la valeur de l'immeuble, tant dans les centres urbains que dans les centres ruraux. En premier lieu, il y a le fardeau de la dette et des impôts des centres urbains.—R. Ce fardeau a diminué.

D. Oui, mais c'est encore positivement un contrôle de la valeur de l'immeuble?—R. Oui, en réduisant le revenu de l'immeuble.

D. De fait, en qualité de maire de la ville de Vancouver et comme membre de la conférence des maires du Canada en 1936—et j'ai continué à me tenir au courant depuis—je puis dire que le fardeau de la dette municipale et le système des impôts ont eu pour effet de changer d'actif en passif un grand nombre de

placements immobiliers dans des centres urbains, principalement dans les villes canadiennes où on a cessé de faire des améliorations pour éviter les taxes. Vous admettez cela?—R. Je crois que la chose s'est présentée, mais cependant je ne généraliserais pas.

M. KINLEY: Prétendez-vous que les conseils municipaux ont fait preuve d'extravagance?

M. McGEER: Non, je pourrais dire toutefois que le fardeau des responsabilités imposé aux municipalités par les autorités provinciales et fédérales a été cause que ces dernières ont dû prélever plus de taxes sur l'immeuble qu'elles n'auraient dû le faire.

M. KINLEY: Je crois qu'on pourrait dire que c'est un faux principe que de prendre l'immeuble pour servir de base aux impôts.

M. McGEER: D'accord. Je crois que le remède à cet état de choses serait celui qui a été appliqué en Angleterre où la taxe foncière est basée sur le revenu; il ne s'agit pas alors d'un simple prélèvement ou d'une évaluation arbitraires basés sur ce qui est bien souvent un prix d'inflation.

M. KINLEY: C'est basé sur la valeur des ventes.

M. McGEER: Ou sur des prix de boom.

M. COLDWELL: Dans bien des districts au Canada, l'impôt ne préviendrait-il pas directement l'inflation de la valeur des terrains, et aussi la spéculation?

M. McGEER: Je crois que si on étudie les programmes municipaux élaborés en Angleterre, où le gouvernement national intervient et assume 60 p. 100 du coût de l'éducation et 50 p. 100 du coût du secours, et où l'impôt est basé sur le revenu, on constatera que les villes britanniques sont beaucoup plus stables que les nôtres. Sans doute, il y aura spéculation sur un marché libre et dans une entreprise libre. Cela fait partie de la vie communale.

M. KINLEY: Cela fait partie de l'aventure.

M. McGEER: Partie de l'aventure de la vie; si le Gouvernement réglait tout et établissait une base stable, ce gouvernement tomberait car il ne pourrait pas coopérer avec la variabilité constante de l'élément humain. Voilà où nous ne sommes pas d'accord.

M. COLDWELL: Je crois que M. Kinley a touché juste lorsqu'il a déclaré que la valeur de l'immeuble augmentait parce que les organismes s'occupant de l'établissement des soldats achetaient des terrains pour établir ces derniers.

M. KINLEY: Je dirais que c'est un des facteurs.

M. COLDWELL: En bien des endroits au Canada, les taxes foncières ont empêché directement l'acquisition de terrains et leur conservation pour fins de spéculation, ce qui a forcé les cultivateurs à payer plus cher, et en fin de compte les a appauvris.

M. KINLEY: Ne croyez-vous pas que le prix des terres agraires est très peu élevé au Canada.

M. COLDWELL: Il a été assez élevé.

M. McGEER: L'autre jour, je suis allé visiter une ferme non loin d'Ottawa. Je crois qu'on a vendu 360 acres pour \$3,000.

L'hon. M. HANSON: Il est midi. Je voudrais savoir pendant combien de temps doit durer cette manière de procéder. Je veux en revenir au bill. Je crois que c'est le désir des membres du Comité.

M. McGEER: En ce qui me concerne, vous n'êtes pas pour appliquer le bâillon.

L'hon. M. HANSON: Je vais avoir mon mot à dire et que la controverse suive son cours.

M. McGEER: Fort bien. Nous en avons déjà eu auparavant.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Je ne crains pas la controverse. Je ne crains pas ce que ce membre du Comité peut dire. Il peut m'insulter comme il l'a fait en maintes occasions.

M. McGEER: Je ne vous insulte pas. C'est plutôt vous qui jetez les insultes.

L'hon. M. HANSON: Je prétends que ce n'est pas le désir du Comité que nous nous éternisions dans la discussion de théories. Nous avons été convoqués en vertu d'un ordre de renvoi de la Chambre des communes pour discuter le bill 91. Je désire que nous étudions le bill et je demande l'appui du Comité. Si je ne l'obtiens pas, j'abandonne tout. Il n'y a pas lieu de nous réunir pour entendre l'exposé, la répétition et la sur-répétition de théories qui ne se rapportent aucunement au travail que nous avons à faire. Je tiens à protester.

M. McGEER: Monsieur le président, voici tout ce que j'ai à dire en réponse. Il est malheureux que l'honorable député de York-Sunbury soit dans la position où il se trouve. Il n'est pas le régisseur du Comité comme il l'était en 1934 et je tiens à ajouter que le peuple canadien a répudié le programme élaboré par le Comité de la banque et du commerce qui a siégé en 1934.

L'hon. M. HANSON: Je comptais que vous diriez cela.

M. McGEER: Je tiens à dire à mes collègues libéraux que si nous, libéraux, permettons aux tories de dominer ce Comité, on nous répudiera pour la même raison.

M. KINLEY: Monsieur le président, sur une question de règlement...

M. BLACKMORE: Progrès et réaction.

M. KINLEY: Je crois que le bon sens devrait régner au Comité. Nous sommes ici comme hommes d'affaires pour exécuter un travail. Est-il possible de concevoir que des gens au Canada, même de la plus faible mentalité, puissent tenir trente ou quarante séances et accomplir aussi peu? Je crois que nous devrions avoir honte.

M. McGEER: Cela peut être votre opinion.

L'hon. M. HANSON: Procédons.

M. McGEER: Le peuple canadien est satisfait du travail exécuté par notre Comité.

M. KINLEY: Cette discussion politique au Comité n'est pas très relevée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer, les comptes rendus du Comité se passent de commentaires.

M. McGEER: J'en conviens.

Le PRÉSIDENT: Et ils contiennent une foule de répétitions.

M. McGEER: Malheureusement, c'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Répétitions qui paraissent inutiles. Comme l'a déclaré M. Hanson, et comme je l'ai dit moi-même à maintes reprises, le Parlement nous a confié la tâche bien définie d'étudier le bill. Certaines questions, se rapportant aux banques propriétés de l'Etat, ont été décidées au Parlement et le proposeur a accepté cette décision au Comité. Une autre proposition, qui a été faite par un autre, implique des questions qui reviennent sans cesse. Je ne me plains pas des répétitions ennuyeuses, mais je suis d'avis que nous ne progressons pas.

M. BLACKMORE: Quant à moi, je crois que nous faisons un travail splendide. C'est mon opinion.

Le PRÉSIDENT: Ne discutons-nous pas des questions qui ont été décidées au Parlement?

M. BLACKMORE: Pas du tout.

Le PRÉSIDENT: Il ne nous appartient pas de décider de nouveaux principes.

M. BLACKMORE: Au contraire.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon. Ce n'est pas notre tâche.

M. BLACKMORE: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît.

M. BLACKMORE: Je veux avoir la parole après.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, voulez-vous ne pas interrompre pour quelques instants?

M. BLACKMORE: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Après discussion des principes au Parlement, on nous a confié la tâche particulière d'étudier le bill qui nous a été remis ou qui nous a été envoyé. Nous n'avons pas limité notre travail à cela; nous n'avons pas non plus abordé notre travail de la manière prescrite. C'est le jugement du président du Comité. Monsieur Hanson, puis-je ajouter ceci? Je crois—et je l'ai discuté à plusieurs reprises—que si des comités parlementaires doivent siéger et remplir leurs fonctions, il faudra reviser les règlements des comités. Bien souvent, je ne savais que faire sous le rapport des discussions vaines que nous avons eues.

M. McGEER: Oh! monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon. Laissez-moi terminer.

M. McGEER: Vous également, pouvez dévier de la question.

Le PRÉSIDENT: Le compte rendu se passe de commentaires.

M. McGEER: Très bien. Mais je m'en tenais au sujet.

Le PRÉSIDENT: Je m'en rapporte au Comité. Je vais laisser le Comité décider.

M. McGEER: Je m'en rapporte au peuple.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Poursuivez, monsieur le président.

L'hon. M. HANSON: Le président a raison.

M. McGEER: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Je maintiens qu'il va falloir modifier les règlements du Comité si nous voulons nous acquitter de nos fonctions et exécuter le travail qui nous a été confié. Je prétends de nouveau que le compte rendu démontre que nous n'avons pas exécuté notre travail.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une question?

L'hon. M. HANSON: Les règles de pertinence doivent s'appliquer au Comité.

M. McGEER: Un nouveau bâillon.

M. BLACKMORE: Me permettriez-vous une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BLACKMORE: N'est-il pas d'importance primordiale que le Comité établisse les causes de l'inflation avant qu'il décide si oui ou non la Loi des banques doit être adoptée dans sa forme actuelle.

Le PRÉSIDENT: Nous allons reviser la Loi des banques. La question a été décidée au Parlement, après discussion.

M. BLACKMORE: Elle ne pouvait pas être décidée au Parlement.

Le PRÉSIDENT: Elle aurait dû l'être.

M. BLACKMORE: Cela ne pouvait pas être décidé au Parlement pour la simple raison que le Parlement n'a jamais été saisi de la question de l'inflation comme problème général à discuter. Puis-je attirer votre attention ainsi que celle des membres du Comité sur le fait que j'ai demandé bien clairement au gouverneur de la Banque du Canada le premier jour que je l'ai interrogé, si, à son avis, il était essentiel que le Comité découvre la cause de nos maux et recommande un remède, et il a répondu "oui." Je suis d'accord avec le gouver-

neur de la banque du Canada et je suis d'avis que si le Comité que dirigeait M. Hanson en 1934 avait rempli son devoir aussi consciencieusement que le fait notre Comité, une foule de difficultés auraient ainsi été évitées au pays et nous ne nous serions pas trouvés aussi peu préparés lorsque la guerre s'est déclarée. Le problème qui nous confronte est le résultat d'une accumulation de négligence de la part des membres de comités qui ont siégé antérieurement pendant de nombreuses années. Il se peut que quelques-uns ne s'en rendent pas compte, mais ils finiront par comprendre; il faut apprendre à connaître la manière de distribuer les marchandises tout aussi bien que celle de les produire; si on n'apprend pas comment les distribuer, on est voué à l'échec, au désastre sous forme de crises constantes. Je dis donc, monsieur le président, qu'à mon avis nous progressons d'une façon magnifique. Je suis presque certain que la déclaration que je viens de faire recevra l'appui de chacun de mes commettants. Toutes les lettres que je reçois sont remplies de la plus haute appréciation. On me dit: "Allez de l'avant. Il faut résoudre le problème."

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, vous dites que ces questions n'ont pas été décidées au Parlement. Personnellement, je vous ai entendu maintes fois à la Chambre faire la déclaration que vous venez de répéter. Ceci dit, le Parlement a déferé le bill à notre Comité, après en avoir discuté le principe; et suivant moi, il est du devoir du Comité d'étudier le bill en détail, clause par clause. Nous avons essayé de le faire mais nous avons échoué parce que certains membres du Comité, en minorité toutefois, ont insisté pour s'occuper d'une question dont la Chambre des communes a disposé.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Très bien.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je diffère d'opinion.

M. KINLEY: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: M. Kinley s'est levé et a demandé la parole.

M. KINLEY: Monsieur le président, il me semble que cette question monétaire est une question internationale. Ce que nous faisons est régi en grande partie par ce qui se produit aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne; si nous perdons le sens des proportions, si nous nous en reportons à nous-mêmes, il me semble que nous faisons là une chose bien dangereuse. La Chambre des communes a simplement adopté avec une forte majorité le principe du bill. En général, le principe du bill représentait l'opinion de la Chambre des communes au point de vue législatif.

L'hon. M. HANSON: Et de programme gouvernemental.

M. KINLEY: Et de programme gouvernemental. Il nous faut reviser le bill, et si nous constatons des détails qui devraient être différents, c'est notre devoir de modifier le bill en conséquence. A mon avis, voilà notre tâche; et s'il n'est pas possible d'en arriver là en appliquant les règles du Comité, nous devrions faire rapport à la Chambre et déclarer que le Comité siègera continuellement. Nous pourrions alors poursuivre et finalement nous atteindrions notre but.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une question?

M. KINLEY: Oui.

M. BLACKMORE: M. Kinley insiste-t-il pour que les chartes des banques soient renouvelées pour une période de dix ans? Une période de neuf ans ne serait-elle pas suffisante ou serait-il préférable d'avoir une période de onze ans?

M. MACDONALD (*Brantford*): Cela ne fait pas de différence.

M. BLACKMORE: Laissez-moi demander à M. Kinley s'il insiste pour une période de dix ans, ou si une période de neuf ans ou une période de onze ans lui conviendrait?

L'hon. M. HANSON: Quelle différence cela ferait-il?

M. BLACKMORE: Vous constaterez la différence. Il se peut que l'honorable député ne soit pas suffisamment perspicace, mais il va le constater dans un instant. Je le lui signalerai.

M. KINLEY: Puis-je répondre à la question? A mon avis le vote donné à la Chambre des communes a laissé entendre que les chartes des banques seraient renouvelées de la manière ordinaire. De plus, d'après une déclaration du ministre, il importe, pour la stabilité de l'après-guerre, que cette question soit réglée et que nous sachions où nous allons en matière de finances.

M. BLACKMORE: Est-ce que cela a un rapport avec une période de dix ans?

M. KINLEY: En troisième lieu, nous renouvelons les chartes pour une période de dix ans, mais cela ne veut rien dire, car s'il survient quelque chose qui ne va pas, la Chambre des communes peut, en tout temps, présenter un projet de loi pour modifier la Loi des banques.

M. McGEER: Vous ne voulez pas dire que la Chambre des communes devrait la répudier?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. N'interrompez pas M. Kinley.

M. KINLEY: Ceci étant, je crois que les objections posées ne sont que des histoires de revenants; si elles nous effraient dans l'avenir, où allons-nous aboutir? Comme homme d'affaires, j'aime à affronter les situations et à les discuter. Dans toutes les entreprises, il existe toujours un élément de risque; si le risque existe, il faut l'affronter. Je ne crois pas que nous devrions consacrer nos séances à parler sans cesse de théories et de revenants qui sont répandus dans l'univers, car nous constaterons après un certain temps que les gens en ont tellement peur qu'ils croiront qu'il n'y a rien de stable et de sûr, rien dont il vaille la peine de s'occuper.

M. BLACKMORE: M. Kinley insiste-t-il pour une prolongation de dix ans? C'est ce que je voudrais savoir. Il n'a pas répondu.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. M. Jaques a la parole.

M. BLACKMORE: M. Kinley n'a pas répondu à ma question.

M. KINLEY: J'ai répondu.

M. BLACKMORE: Non. Vous ne pouvez pas répondre. Vous n'en avez pas le courage.

M. KINLEY: Je l'aurai.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur Kinley. M. Jaques a la parole.

M. JAQUES: Je tiens à dire que personne ne peut m'accuser de faire perdre le temps du Comité.

Le PRÉSIDENT: D'accord, monsieur Jaques.

M. BLACKMORE: Il est d'accord avec vous.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes tous d'accord avec vous.

M. JAQUES: Je puis vous assurer qu'il ne me sourit pas plus qu'aux autres membres du Comité de siéger lorsqu'il fait une chaleur aussi suffocante.

M. BLACKMORE: Il en est de même pour le député de York-Sunbury.

M. JAQUES: Je préférerais être libre. Je pourrais même dire que j'aimerais mieux me trouver dans une piscine. Ce serait beaucoup plus agréable. Mais on nous demande d'approuver une loi pour une période de dix ans. Je n'admets pas du tout qu'on approuve une loi qui peut être mise au rancart à volonté. Ce n'est pas très honorable. Ce n'est pas ce qu'il convient de faire.

M. KINLEY: Pourquoi pas?

M. BLACKMORE: Un contrat sacré!

M. JAQUES: Un contrat est un contrat.

M. BLACKMORE: Assurément.

M. KINLEY: Tout statut est un contrat.

M. JAKES: S'il y a quelque chose qui cloche, c'est à nous de le constater maintenant.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jaques, puis-je vous faire remarquer qu'une des prérogatives de notre régime parlementaire veut qu'une administration puisse mettre de côté ce qui a été fait par une administration antérieure.

M. JAKES: Je le sais. Mais ce ne serait pas juste pour les banques.

M. BLACKMORE: Assurément non, ni pour le public.

M. JAKES: Je n'ai pas l'intention de badiner en parlant ainsi. Il est bien beau de dire que nous assujettissons plus ou moins le système bancaire pour une période de dix ans; mais de nos jours...

Le PRÉSIDENT: Nous ne discutons pas la clause 5. Nous en avons remis la discussion à plus tard.

M. JAKES: Je ne veux faire que quelques remarques en réponse à l'opposition de certains membres qui veulent abolir la discussion et en finir avec le bill.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jaques, nous en sommes à notre vingt-neuvième séance.

M. JAKES: Je le sais.

Le PRÉSIDENT: Je ne saurais dire que le bâillon a été appliqué.

L'hon. M. HANSON: Bravo! Bravo!

M. JAKES: Elles auront dix ans...

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à notre trentième séance.

M. McGEER: Le Comité de la banque et du commerce, à Washington, a siégé continuellement depuis le mois de janvier.

M. JAKES: Dans l'intervalle, monsieur le président, à l'heure actuelle, à une faible distance d'ici, les autorités financières sont réunies pour discuter la finance ou la monnaie internationale, plus ou moins pour décider ce qui doit contrôler les programmes financiers nationaux; cela comprend le programme canadien et, partant, la législation bancaire. Quant à moi, je ne vois pas comment nous pouvons permettre à notre Parlement d'adopter une Loi des banques qui peut être entièrement modifiée par les décisions prises à cette conférence internationale.

Le PRÉSIDENT: Assurément, monsieur Jaques, vous n'avez pas employé l'expression "nous ne pouvons pas permettre au Parlement" de faire une chose? Vous n'avez pas dit "nous ne pouvons pas permettre au Parlement" d'adopter ce bill. Il n'appartient pas à notre Comité d'empêcher le Parlement d'adopter une loi ou plutôt d'adopter un bill.

M. JAKES: Un des banquiers les plus importants a déclaré que les banques contrôlent les programmes du gouvernement et qu'elles tiennent dans leur main les destinées du peuple. Cette déclaration n'est pas de moi. Elle a été faite par le président de la *Midland Bank*.

M. McGEER: Vous admettez cette déclaration, n'est-ce pas?

M. JAKES: Oui. Je dois ajouter que je suis forcé de l'admettre après ce que j'ai vu. Je ne mentionnerai aucune banque en particulier, pas même les banques nationales, mais je puis dire que les banques internationales exercent un contrôle et qu'elles ont contrôlé les programmes des gouvernements depuis le début de la guerre.

M. McGEER: M. King a dit la même chose.

M. JAKES: En ce qui concerne la politique, il est temps, je crois, que les membres du Comité se rendent compte que la question actuellement devant le

public n'est pas de savoir, comme quelques-uns semblent le croire, si les conservateurs ou les libéraux seront élus aux prochaines élections. Il s'agit de savoir si nous allons devenir socialistes. Voilà la question. Une des raisons pour laquelle la population a une tendance vers le socialisme c'est tout simplement parce que ce que nous appelons démocratie n'a pas donné les résultats attendus.

Le PRÉSIDENT: Trop de paroles et pas assez d'actes.

M. JAQUES: Et j'en arrive à la conclusion que c'est de propos délibéré.

M. MACDONALD (*Brantford*): Monsieur le président, s'il m'est permis, j'aurais une remarque à faire. Je n'admets pas tout ce qui a été dit au Comité ce matin à l'effet que nos séances ont été vaines. Au contraire, je crois que nous avons appris beaucoup.

M. BLACKMORE: Très bien. Très bien.

M. MACDONALD (*Brantford*): Pour moi, aucun de ceux qui ont assisté aux séances ne peut dire qu'il n'a pas appris quelque chose en matière de finance et d'argent.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo! Voilà qui est bien dit.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je crois que chacune de nos séances a eu sa valeur.

M. BLACKMORE: Très bien. Très bien.

M. MACDONALD (*Brantford*): Mais il faut en arriver à une fin. Nous ne pouvons pas siéger indéfiniment, jour après jour, répétant nos théories diverses. Monsieur le président, nous avons parmi nous des membres très compétents, et des dispositions pourraient être prises pour que chaque jour, l'un d'eux soit entendu, qu'il interroge les témoins et que la séance entière lui soit consacrée. A la séance suivante, ce serait le tour d'un autre membre.

L'hon. M. HANSON: Et où aboutirions-nous?

M. MACDONALD (*Brantford*): Nous pourrions continuer indéfiniment sans aboutir à rien. Il me fait toujours plaisir d'entendre M. McGeer. Il faut admettre qu'il vient ici bien documenté et qu'il procède avec ordre dans l'exposition des faits. C'est ce qu'il a fait à maintes reprises; et, sauf le respect que je lui dois, j'admets que d'après ce que j'ai pu entendre ce matin, il a exposé très peu de faits nouveaux.

M. McGEER: Je n'ai pas parlé d'inflation auparavant. Je n'ai jamais discuté cette question.

L'hon. M. HANSON: Oh! Oh!

M. MACDONALD (*Brantford*): Si la question d'inflation n'a pas été traitée par vous, elle l'a été par plusieurs autres membres du Comité, si je me rappelle bien.

M. McGEER: N'allez pas m'accuser de l'avoir traitée. C'est absolument faux.

M. MACDONALD (*Brantford*): Lorsque M. Towers a témoigné. Je vais m'exprimer ainsi. Je me rappelle que des questions qui ont été posées ce matin par M. McGeer, l'ont été également par d'autres membres du Comité au cours de l'interrogatoire de témoins.

M. McGEER: Je n'en connais pas une seule et je vous défie de me les indiquer dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je n'ai pas d'objection à ce que M. McGeer pose ces questions. S'il était possible de faire durer indéfiniment les séances nous aimerions peut-être entendre ces questions.

Le PRÉSIDENT: Attention, s'il vous plaît, monsieur McGeer.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je dis que cela nous ferait peut-être plaisir et que nous pourrions peut-être tirer profit de les entendre poser d'une manière différente par M. McGeer. Cela pourrait être à la fois agréable et profitable. Mais, monsieur le président, comme vous l'avez dit, un bill a été déféré au Comité. De fait, si je me rappelle bien, deux choses ont été déferées au Comité: le rapport de la Banque du Canada et le bill.

M. McGEER: Etudions le bill. Pourquoi toutes ces tergiversations?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MACDONALD (*Brantford*): Séance après séance, c'est ce que nous avons fait. Je me rappelle que pendant des séances entières le bilan de la Banque du Canada a été devant le Comité. La deuxième chose qui nous a été déferée c'est le bill.

M. McGEER: Que faites-vous du rapport de la Banque du Canada qui n'a pas encore été discuté?

M. MACDONALD (*Brantford*): M. Towers l'a traité et de façon fort complète.

M. BLACKMORE: Incidemment.

M. McGEER: Je ne crois pas qu'il y ait touché.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il l'a traité à fond.

M. BLACKMORE: Incidemment.

M. MACDONALD (*Brantford*): Nous en sommes rendus à la Loi des banques et il est temps, messieurs, que nous l'étudiions.

M. McGEER: Passons, passons, passons.

M. MACDONALD (*Brantford*): On a dit que se tenait actuellement la conférence de la monnaie internationale. Monsieur le président, à cette conférence, jour après jour, discutera-t-on la même question; des dispositions seront-elles prises pour qu'à une séance un membre la discute à sa façon inimitable et qu'à une autre séance, un autre la traite d'une manière un peu différente? Si l'on agit ainsi, cette conférence n'aura jamais de fin.

M. McGEER: C'est probablement ce qui arrivera.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je suis bien convaincu que si nous continuons ainsi, c'est ce qui va arriver à notre Comité.

Quelques VOIX: Très bien. Très bien.

M. MACDONALD (*Brantford*): Nous ne ferons jamais rapport du bill. Le Parlement nous a confié une tâche. Il nous a demandé de faire l'étude de ce bill et de lui en faire rapport.

M. JAQUES: Parfait, monsieur le président.

M. MACDONALD (*Brantford*): Allons-nous accomplir cette tâche? Allons-nous poursuivre la discussion de ces questions du même point de vue mais en employant des mots différents, séance après séance? A mon avis, il est temps que nous abordions le bill. Je tiens à répéter que j'apprécie ce qui a été dit au Comité; cela m'a été agréable, cela m'a été profitable; mais nous en avons fini. Nous devrions aller de l'avant, étudier le bill et en faire rapport.

M. McNEVIN: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que nous avons tenu notre première séance le 16 mai. Je suis venu au Comité convaincu que nous aurions une longue discussion des programmes monétaires et des théories monétaires, et j'étais disposé à siéger pendant un mois, nonobstant le fait que j'admets avec le président, que la Chambre des communes a réglé le programme financier.

M. McGEER: Oh! Oh!

M. McNEVIN: Je tiens à dire que nous sommes au 4 juillet...

M. McGEER: Grand jour.

M. McNEVIN: C'est un grand jour. Mon épouse est américaine et j'en sais plus long que vous.

M. BLACKMORE: Je suis né en Amérique.

M. McGEER: Il est malheureux qu'elle ne se soit pas occupée de réforme monétaire.

M. McNEVIN: A mon avis, nous avons consacré suffisamment de temps à la discussion des programmes et des théories monétaires. Pour ma part, je veux bien qu'on consacre le reste de la séance à M. McGeer bien que M. Towers ait traité le sujet de l'inflation, que le ministre et le docteur Clark aient également discuté...

M. BLACKMORE: Quand?

M. McNEVIN: Ce sujet a été traité à plusieurs reprises. Je suis prêt à aller jusque là, mais pas plus loin. Je crois que bientôt nous devons entreprendre la discussion des clauses du bill.

M. RYAN: Monsieur le président, comme membre du Comité j'ai compris que le bill, tel qu'il a été présenté, avait été lu une deuxième fois et qu'il a été déposé au Comité pour étude.

M. BLACKMORE: Pour étude, certainement.

M. RYAN: Nous pouvons tous admettre qu'il y a eu répétition, il n'y a pas de doute sur ce point; pour ma part, je crois que la discussion qui a eu lieu et les renseignements qui ont été fournis étaient nécessaires et très intéressants. Il se peut que M. McGeer ait répété plusieurs fois ses théories...

M. MACDONALD (*Brantford*): Pas plus souvent que d'autres.

M. RYAN: Un instant, monsieur Macdonald, je ne tiens pas à être interrompu; je n'interromps personne. Suivant moi, jusqu'à présent, M. McGeer n'a pas interrogé le Dr Clark. Comme membre de la Chambre des communes j'ai beaucoup de respect pour le ministre des Finances et pour le Dr Clark, je crois l'avoir prouvé. Je désire que le Dr Clark réponde aux questions posées par M. McGeer et selon moi, le Comité en tirera profit. Je ne crois pas que nous devrions mettre fin à la discussion. Nous sommes ici pour exécuter un travail et pour bien l'exécuter nous devons avoir tous les renseignements possibles. Il est important pour l'avenir du pays que nous sachions où nous allons. Il importe que nous nous mettions à l'œuvre, mais je ne crois pas qu'il convienne de bâillonner un membre qui a plus de renseignements que les autres et qu'il est important que nous ayons.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le désir du Comité que nous accordions le reste de la séance à M. McGeer?

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. M. HANSON: Mettons-nous au travail.

M. McGEER: Vous ne vous mettez pas au travail, et si cette obstruction continue nous siégerons jusqu'à Noël.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

M. McGEER: Je ne tolérerai pas une telle obstruction de la part des Tories de ce Comité.

M. JACKMAN: Il a menacé le Comité.

M. McGEER: Non.

M. JACKMAN: Oui.

M. McGEER: Je ne vous laisserai pas prendre la haute main.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si vous comptez pratiquer l'obstruction jusqu'à Noël?

M. McGEER: Il n'y a pas de suggestion de ce genre. J'ai dit si cette obstruction continue. Ne me mettez pas des paroles en bouche; vous n'en avez pas le

droit. Voici ce que j'ai dit: si cette obstruction continue, obstruction délibérée au travail du Comité, alors nous resterons ici jusqu'à ce que nous ayons eu raison de cette obstruction.

M. MACDONALD (*Brantford*): Il s'agit de savoir d'où vient l'obstruction.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur McGeer, lisez le compte rendu et constatez jusqu'à quel point vous avez fait de l'obstruction.

M. COLDWELL: Nous avons consacré une demi-heure à discuter si M. McGeer doit parler oui ou non.

M. McGEER: De l'obstruction, voilà ce que c'était.

M. COLDWELL: Je crois qu'il serait préférable de laisser M. McGeer poursuivre son interrogatoire. Il y a eu répétition; cependant, pour ma part, le président a raison de dire que la Chambre des communes a adopté le principe du bill et qu'elle a décidé quel en était le principe. Voilà pourquoi, en grande partie, je n'ai pas tenu à exposer ma théorie; mais plus cette discussion se prolonge, plus je me rends compte que la seule solution est la propriété publique de notre système bancaire. Je crois que nous avancerions le travail du Comité si nous permettions à M. McGeer de poursuivre l'interrogatoire du témoin.

L'hon. M. HANSON: Prenons le vote.

M. BLACKMORE: Imposez le bâillon au Comité.

L'hon. M. ILSLEY: La lenteur avec laquelle nous avançons en ce qui concerne le bill, me décourage; nous n'avons pas seulement ce bill à étudier, mais plusieurs autres qui ont été déferés au Comité. Je suppose que nous voulons tous présenter un rapport sur ces bills; que nous voulons tous en faire rapport à la Chambre avec ou sans modifications. J'en suis certain. Je suppose que c'est le cas; je dois supposer que c'est bien le cas. S'il en est ainsi, nous devons organiser la discussion pour qu'elle reste dans des limites raisonnables. Il est maintenant midi et demi; s'il était possible de terminer l'interrogatoire du Dr Clark pour une heure, je me sentirais soulagé, en dépit de l'opinion de quelques membres du Comité; je demanderais qu'à partir de demain, nous nous en tenions effectivement aux articles du bill et que nous ne retombions pas dans des discussions générales. Nous en avons eu un grand nombre—beaucoup plus que je ne l'aurais cru. Je crois que les membres qui ont des vues entièrement différentes...

M. McGEER: De la finance orthodoxe.

L'hon. M. ILSLEY: De la finance orthodoxe, les ont bien exposées et je ne crois pas que la répétition de ces vues soit profitable, qu'elle ait des résultats éducationnels qui pourraient contre-balancer l'autre avantage de faire rapport des bills à la Chambre. Il s'agit de décider ce qu'il vaut mieux. J'aime écouter les discussions, mais comme membres pratiques de la Chambre des communes, nous devons faire en sorte de restreindre la discussion à de justes limites. Pour ma part, je suis disposé à ce que M. McGeer poursuive son interrogatoire jusqu'à une heure et qu'il s'arrête. Je suggérerais que demain nous abordions les articles du bill, et je comprends qu'une délégation est ici et qu'elle désire exposer les vues des *United Farmers of Canada* relativement aux articles du bill. J'ai proposé récemment qu'on invite un représentant des vérificateurs des actionnaires et qu'on l'interroge sur les fonctions des vérificateurs. Je propose que nous entendions vendredi M. Clarkson qui est le vérificateur des actionnaires d'une de nos banques. C'est ce que je propose. Je n'ai aucun contrôle sur le Comité...

M. McGEER: Ce n'était pas l'intention que vous contrôliez le Comité, monsieur le Ministre; c'est un Comité libre.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur McGeer, voulez-vous mettre fin à vos interruptions, c'est de l'obstruction.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur McGeer, je ne vous répondrai pas sur le même ton. Personne n'a laissé entendre que je désirais contrôler le Comité.

M. McGEER: Je ne crois pas que vous soyez même membre du Comité.

L'hon. M. ILSLEY: Personne n'a dit que j'avais l'intention de contrôler le Comité. Je ne suis pas membre du Comité.

M. McGEER: Je le sais bien.

L'hon. M. ILSLEY: On a suggéré que le Ministre prenne l'initiative...

M. McGEER: Mais pas le contrôle.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer, voulez-vous, s'il vous plaît, cesser vos interruptions.

M. McGEER: Je vous demande pardon, monsieur le président.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne prise pas les remarques de ce genre qui me sont adressées. Je ne prise pas plus qu'un autre une accusation doublée d'un sous-entendu, et, monsieur McGeer, je ne porterai attention à aucune remarque de la sorte.

M. McGEER: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: M. McGeer a la parole pour la prochaine demi-heure. Maintenant, monsieur Jaques, laissez M. McGeer poursuivre son interrogatoire.

M. JAQUES: Monsieur le président, il était entendu que j'aurais la permission de poser des questions à M. Towers. J'avais trois minutes et M. Towers a été forcé de partir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jaques, je dois différer d'opinion, car je n'étais pas d'accord dans le temps.

M. BLACKMORE: Vous auriez dû.

Le PRÉSIDENT: Peut-être. Maintenant, pouvons-nous permettre à M. McGeer de poursuivre son interrogatoire?

M. JAQUES: Certainement, mais lorsque M. McGeer aura terminé,—peu importe que ce soit demain ou aujourd'hui...

Le PRÉSIDENT: Nous recevons demain une délégation des *United Farmers of Canada*, section de la Saskatchewan.

M. JAQUES: Je ne veux pas dire que M. McGeer devrait terminer. Voici où je veux en venir: lorsque M. McGeer aura terminé, je désirerais poser quelques questions au Dr Clark. Je crois que ma demande est raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Cette fois, monsieur Jaques, nous sommes d'accord. Monsieur McGeer, voulez-vous continuer?

M. McGEER: Monsieur le président, avant d'aller plus loin, à cause de remarques qui ont été faites, je désirerais signaler certains faits. Notre Comité est constitué comme Comité décennal pour reviser une fois tous les dix ans le programme monétaire du système bancaire canadien. Qu'on me permette de dire immédiatement que je défie le président du Comité et le ministre de se lever en Chambre pour demander la dissolution du Comité. Je sais que le premier ministre s'y opposera.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas nécessaire que vous preniez ce ton, monsieur McGeer.

M. McGEER: Très bien, mais je tiens à ce que vous compreniez ce que je dis.

Le PRÉSIDENT: Je vous comprends. Nous savons aussi qu'il s'agit de la révision décennale des chartes des banques.

M. McGEER: Je tiens à faire savoir, monsieur le président, que je veux appeler comme témoin, en ce qui concerne le travail du Comité, le président de la *Dominion Bank of Canada*; et voici l'opinion du travail du Comité qu'il a présentée aux actionnaires de cette banque. Voici ses paroles:

Une charte de banque est octroyée en vertu d'une loi spéciale du Parlement. La Loi des banques du Parlement. La Loi des banques établit les conditions en vertu desquelles la banque peut fonctionner. De

temps à autre, le gouvernement peut modifier ou changer les opérations des banques de façon à les rendre plus conformes aux besoins courants. Tous les dix ans, le Parlement constitue un comité parlementaire chargé d'étudier soigneusement les banques et le système bancaire; si le cas se présente, on propose des modifications qui habituellement sont adoptées. Ces modifications et la législation qui en découle sont incorporées dans la révision de la Loi des banques. C'est une excellente procédure.

C'est celle que nous suivons, je crois. Le gouverneur de la Banque du Canada a admis que dans le passé les conditions avaient été mauvaises et que le principal souci de notre Comité est de trouver le remède qui préviendra la récurrence de ces conditions. Le Dr Clark m'a admis ce matin que comme membres de la Chambre des communes et membres du Comité, nous cherchions un mode législatif en vue d'éviter la récurrence de conditions dont un trop grand nombre de gens au Canada ont souffert.

M. BLACKMORE: Bravo! docteur Clark.

M. McGEER: On me dit, parce que je procède d'une façon qui nous permettrait peut-être de trouver un remède, que je prends trop de temps. Laissez-moi vous dire, monsieur le président, qu'on ne saurait prendre trop de temps en vue de trouver la solution.

Le PRÉSIDENT: Me permettriez-vous de vous demander de faire savoir en premier lieu au Comité, ce que vous proposez?

M. McGEER: Voici ce que je propose: (1) changement dans le conseil d'administration des banques à charte; (2) je propose de changer le système des régies indirectes. Actuellement, ces régies sont appliquées de façon inefficace et elles sont ineffectives; (3) je propose que les fonds publics soient séparés des fonds privés et que le financement des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux se fasse par l'intermédiaire de la Banque du Canada; (4) je propose que l'émission d'un substitut à la monnaie canadienne, privilège dont jouissent les banques à charte, soit aboli, et que nous fournissions à la Banque du Canada, en plus de son propre capital et des dépôts qui lui sont confiés, les moyens de financer les entreprises privées. Je propose en outre que dans le nouveau régime économique que nous aurons inévitablement dans l'après-guerre, on établisse des facilités convenables pour financer l'expansion des ressources naturelles du pays. Je crois le moment venu pour qu'il ne soit plus nécessaire de s'adresser à des prêteurs ou à des capitalistes à l'étranger pour obtenir le capital nécessaire au développement des vastes ressources du pays.

Je crois de plus que le moment est venu de financer cette grande partie de notre population qui ne peut plus trouver un emploi lucratif dans la fabrication et la distribution des produits de consommation. Voilà les propositions que, selon moi, les témoignages développeront et appuieront.

Maintenant, monsieur le président, la première chose déferée à notre Comité a été le rapport de la Banque du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'en sommes pas là.

M. McGEER: Oui, nous en sommes là; car il se rattache inévitablement à ce que nous allons décider sous forme de modifications à la Loi actuelle.

Dire à ce Comité que le principe du bill a été adopté par le Parlement tout simplement parce qu'il a été lu une deuxième fois, et que le Comité ne peut pas reviser ou recommander les modifications qui conviennent...

M. KINLEY: Nous avons eu deux modifications.

M. McGEER: Une se rapportant à la nationalisation du système bancaire...

M. KINLEY: Il y en a eu une autre faite par mon honorable ami ici.

M. McGEER: Mon ami sait fort bien que ces deux votes ont été des votes de non confiance qui n'avaient rien à voir avec le principe du bill.

Monsieur le président, si l'obstruction est finie—comme je le crois, elle a fait perdre au Comité plus de trois-quarts d'heure—j'aimerais que l'on procède.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai suggéré il y a longtemps.

M. KINLEY: Je ne tiens pas à me faire intimider.

M. McGEER: Le président est trop bon avocat pour savoir que même dans cette Cour...

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas un tribunal et je ne pratique pas le droit.

M. McGEER: Lorsqu'on est mis au défi comme je l'ai été, il faut au moins accorder le privilège de répondre, même si le Ministre croit que je ne suis pas digne d'attention.

Le PRÉSIDENT: M. McGeer...

L'hon. M. ILSLEY: Vous n'êtes pas digne d'attention lorsque vous m'accusez de vouloir contrôler le Comité; c'est lorsque vous faites de telles remarques que vous n'êtes pas digne d'attention.

M. McGEER: Je peux dire au Ministre qu'il a pris la mouche un peu vite en ce qui concerne le contrôle du Comité. J'ai dit que ce n'était pas l'intention que vous le contrôliez; vous admettez cela, n'est-ce pas? Était-ce l'intention que vous contrôliez le Comité?

M. COLDWELL: La première des propositions annoncées par M. McGeer a été que les conseils d'administration des banques à charte devraient être changés. Je veux savoir comment il se propose de les changer, et le changement accompli, quels seront les commettants des nouveaux administrateurs.

M. MACDONALD (*Brantford*): Avant qu'une réponse soit donnée à cette question, puis-je soulever un point d'ordre? Si nous procédons à l'étude du bill cela est visé par une des clauses, et cette question devrait être discutée lorsque nous en viendrons à cet article.

M. McGEER: Nous avons le droit de prendre connaissance des témoignages.

L'hon. M. HANSON: Puis-je suggérer que le Comité se prononce sur ce que nous devons faire? Je voudrais que cela soit décidé une fois pour toutes et que le Comité détermine sa propre procédure. Le Comité a le droit de déterminer sa propre procédure. Nous n'avons pas eu l'occasion de prendre le vote à ce sujet.

M. McGEER: Pas le bâillon.

Le PRÉSIDENT: Je propose qu'on permette à M. McGeer de continuer jusqu'à une heure.

M. McGEER: Laissez faire la question d'une heure.

M. KINLEY: Et qu'à la prochaine séance, nous abordions l'étude du bill?

Le PRÉSIDENT: A la prochaine séance, nous entendrons les *United Farmers of Canada*, section de la Saskatchewan.

M. KINLEY: A-t-on l'intention de procéder continuellement ainsi?

L'hon. M. HANSON: Nous n'en finirons jamais.

Le PRÉSIDENT: Je tiendrais à ce que M. McGeer continuât.

M. BLACKMORE: Oh! oui, on en finira.

L'hon. M. HANSON: Nous allons être ici tout l'été sans rien accomplir.

M. JAMES: Vous serez chanceux de ne pas en venir à une fin.

M. McGEER: Vous n'avez pas à craindre de rester beaucoup plus longtemps. Le peuple s'en occupera à la première occasion.

*M. McGeer:*

D. Avant l'agréable intermède, nous en étions rendus à la situation qui existe aujourd'hui, alors que même si un volume considérable d'argent est en

circulation en temps de guerre, du moins, nous avons trouvé les moyens de prévenir l'inflation incontrôlable?—R. Jusqu'à présent, oui.

D. Et la dernière question que je vous ai posée était celle-ci: et jusqu'à présent, au Canada, il n'a pas surgi de situation faisant prévoir une inflation incontrôlable?—R. Je crois avoir différé d'opinion avec vous sur ce point. Je crois qu'il existait une inflation incontrôlable à la fin de la dernière guerre; une inflation qui n'a pas pu être contrôlée.

D. Et un effondrement automatique?—R. Oui, et jusqu'à un certain point à travers le monde ou du moins dans une bonne partie de l'univers. En 1928 et en 1929, nous avons eu un mouvement d'inflation qui est devenu incontrôlable.

M. MACDONALD (*Brantford*): Si ma mémoire ne me fait pas défaut, cette question a été posée au moins cinq fois.

M. BLACKMORE: Pas au docteur Clark, cependant.

M. McGEER: Lorsque l'obstruction aura cessé, je continuerai.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que vous avez fait de l'obstruction avec votre propre question.

M. McGEER: Je le répète, lorsque l'obstruction aura cessé, je continuerai.

M. KINLEY: Cela me rappelle l'enquête sur la mitrailleuse Bren.

M. McGEER: Personne au Parlement n'a eu de plus belle réception que celle qui m'a été faite pour mon travail au cours de cette enquête.

Le PRÉSIDENT: De grâce, ne parlez pas de vos réceptions. Poursuivez, s'il vous plaît.

M. McGEER: Je savais bien, monsieur le président, que vous ne priseriez pas cela.

L'hon. M. HANSON: Il tourne le Comité en ridicule.

M. BLACKMORE: Vous vous l'êtes attiré.

M. TUCKER: Je m'objecte à ce que M. Hanson dise que le Comité est tourné en ridicule. Je crois qu'on devrait le forcer à retirer cette remarque. A mon avis il ne convient pas qu'une personne qui occupe un rang aussi élevé dans le parti conservateur prétende que le Comité est tourné en ridicule. On ne devrait pas lui permettre de faire une telle remarque et je demande qu'il la retire.

M. McGEER: La majorité des libéraux au Comité l'appuient.

M. KINLEY: Je m'inscris en faux contre cela.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur McGeer.

M. TUCKER: Je crois que M. Hanson devrait retirer ses paroles car, selon moi, le Comité n'est pas tourné en ridicule.

L'hon. M. HANSON: C'est une question d'opinion, et je ne retire rien.

M. TUCKER: Vous voyez, monsieur le président, M. Hanson dit qu'il ne retire rien. Il met le Comité au défi.

*M. McGeer:*

D. Maintenant, docteur Clark, je veux passer...

M. TUCKER: Si les conservateurs...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, monsieur Tucker.

*M. McGeer:*

D. Je veux passer à l'autre aspect de la finance publique. L'augmentation de la dette publique est intimement liée à l'émission de notre monnaie. Vous êtes d'accord avec moi sur ce point, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Admettez-vous aussi qu'une trop forte provision de numéraire met en danger le régime économique? C'est un danger?—R. Oui.

D. Admettez-vous également qu'une dette publique trop considérable constitue un péril pour le régime économique?—R. Selon moi, une dette publique trop forte ou de proportion considérable est la cause de problèmes d'administration difficiles. Si la dette reste dans les limites du pays, je ne crois pas que ces problèmes d'administration soient insurmontables, mais il existe tout de même des problèmes qui demandent du doigté.

D. Vous rappelez-vous quelle était notre dette en 1914?—R. Elle variait entre \$300,000,000 et \$400,000,000.

D. Disons qu'elle était de \$500,000,000 afin qu'il n'y ait pas de discussion sur ce point. Quel était son chiffre en 1920?—R. Environ \$2,000,000,000.

D. Et en 1930?—R. En 1930—j'ai oublié le chiffre. C'était probablement un milliard et demi, un milliard six cents millions. Je n'ai pas le montant exact par devers moi. D'après moi, la dette s'établissait à moins de deux milliards.

D. J'accepte \$2,000,000,000, en chiffres ronds. Quelle était la dette en 1936?—R. Probablement un peu plus de \$2,000,000,000.

D. Environ \$2,500,000,000, n'est-ce pas?—R. Voulez-vous dire la dette brute?

D. Non, la dette nette.—R. En 1936, la dette nette était de \$3,006,000,000.

D. Voudriez-vous verser au compte rendu les chiffres de la dette nette d'après le tableau? Quelle était la dette en 1914?—R. En 1914, la dette nette était de \$335,996,000.

D. En 1920, six ans plus tard?—R. \$2,249,000,000, approximativement.

D. En 1930?—R. \$2,178,000,000.

D. Ceci fait voir une légère diminution de 1920 à 1930?—R. C'est exact.

D. Nous suivions donc alors le même programme qu'aux Etats-Unis, diminution de la dette au moyen de budgets équilibrés.

M. CLEAVER: La grosse année a été en 1923...

M. McGEER: Laissez-moi verser cela au compte rendu.

L'hon. M. HANSON: Avant d'en finir avec cette question, demanderiez-vous au témoin si la dette indirecte n'a pas augmenté?

Le TÉMOIN: La dette indirecte a augmenté.

L'hon. M. HANSON: De manière considérable, au moyen de garanties du gouvernement.

M. McGEER: Pour les fins de l'interrogatoire, je traite de la question de la dette nette.

*M. McGeer:*

D. Quel chiffre avez-vous donné pour la dette nette en 1930?—R. \$2,178,000,000.

D. En 1936?—R. \$3,006,000,000.

D. Cela représente une augmentation de \$500,000,000 en quatre ans?—R. C'est bien cela.

D. En 1939?—R. En 1939, elle était de \$3,153,000,000.

D. De nouveau, quelle était-elle en 1936?—R. En 1936, de \$3,006,000,000. Trois milliards approximativement.

D. Et en 1939?—R. En 1939, elle était de \$3,153,000,000.

D. En 1944?—R. Pour 1944—je n'ai pas le chiffre ici, mais si je me rappelle bien...

M. MACDONALD (*Brantford*): Voici le chiffre. Il a été fourni à la Chambre le 31 mars 1944, dette brute consolidée en cours. Puis-je lire ceci...

M. McGEER: Je veux avoir la dette nette. Puis-je avoir la dette nette, après quoi, il pourra avoir la parole?

M. MACDONALD (*Brantford*): La dette nette...

M. McGEER: Monsieur le président, je ne cède pas la parole à M. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: M. Macdonald vous donne la réponse.

M. McGEER: Non. Je ne tiens pas à avoir la réponse de M. Macdonald et je ne lui cède pas la parole.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonald, voudriez-vous transmettre votre publication à monsieur le sous-ministre?

M. MACDONALD (*Brantford*): Oui.

Le TÉMOIN: Merci.

M. McGEER: Maintenant, docteur Clark, sans prêter attention à cela, pourriez-vous me dire quelle est la dette nette?

M. MACDONALD (*Brantford*): Je crois qu'on devrait le laisser répondre.

*M. McGeer:*

D. Voudriez-vous me dire quelle était la dette nette en 1944?—R. Le 31 mars 1944, la dette nette atteignait \$8,842,000,000.

D. Quelle sera l'augmentation l'an prochain? Sera-t-elle de \$3,250,000,000?—R. Il est très difficile de dire quelle sera l'augmentation de la dette nette. Elle sera peut-être de \$2,500,000,000.

D. Quelle serait notre dette totale à la fin de la présente année?—R. La dette nette totale serait de \$11,300,000,000 ou environ.

*M. Macdonald (Brantford):*

D. Voudriez-vous me remettre ma publication?—R. Oui, et je vous en remercie beaucoup.

M. KINLEY: Il serait préférable de mettre une table entre ces deux membres.

M. McNEVIN: Une arène serait préférable.

*M. McGeer:*

D. En votre qualité de sous-ministre des Finances, docteur Clark, qu'entrevoyez-vous pour les dernières années de la guerre et les années qui suivront immédiatement la fin de la guerre en ce qui concerne le revenu et les frais d'administration du pays?—R. En ce qui concerne les dernières années de la guerre, je suppose que les frais d'exploitation et le revenu national seront ce qu'ils sont actuellement.

D. Ils vont se maintenir?—R. Approximativement, oui. Si la guerre avec l'Allemagne se terminait avant celle avec le Japon, il pourrait se produire une diminution.

D. Cela se peut. Mais s'ils suivent le cours de la dernière guerre, il y aura une forte augmentation, n'est-ce pas?—R. Pour l'année qui a suivi la fin de la dernière guerre, il y a eu une augmentation considérable.

D. C'est-à-dire que nous avons constaté, après la dernière guerre, que le coût du rétablissement, le coût de la démobilisation et celui de l'ajustement dans la période de transition de la guerre à la paix ont été beaucoup plus considérables que le coût de la poursuite de la guerre?—R. Voici, les chiffres étaient plus élevés à la fin de la guerre; immédiatement après la fin de la guerre ils étaient plus élevés que durant la guerre même.

D. J'en conclus que votre réponse est "oui", n'est-ce pas?—R. Je ne dis ni ne laisse entendre rien de la sorte.

D. Je dis si on suit le même cours...

M. MACDONALD (*Brantford*): C'est le coût net après impôt.

Le TÉMOIN: Les prix montaient rapidement.

*M. McGeer:*

D. Comment allons-nous financer cette situation?—R. Je ne crois pas que nous ayons de la difficulté à la financer.

D. Je demande "comment"? Je ne vous ai pas demandé si nous aurions de la difficulté ou non.—R. Parlez-vous de la fin de la guerre ou de l'après-guerre?

D. Je parle des années de fin de guerre et de celles qui suivront immédiatement, appelées années de démobilisation.

L'hon. M. HANSON: Les deux.

*M. McGeer:*

D. Si je comprends bien l'on estime qu'il faudra trois ans après la présente guerre pour terminer la démobilisation?—R. A mon avis, c'est un peu long, mais je ne crois pas qu'il soit possible de se prononcer.

D. Non.—R. Je suis porté à croire que les méthodes actuelles de financer la guerre se poursuivront jusqu'à la fin de la guerre. Dans la période qui suivra immédiatement la guerre, dans l'après-guerre, la période de démobilisation comme on l'appelle, on peut s'attendre à ce qu'il y ait une différence entre les montants relatifs réalisés par les impôts et les emprunts en comparaison avec la période de guerre.

D. Que voulez-vous dire par là? Voulez-vous laisser entendre qu'il y aura moins d'emprunts?—R. Par rapport au total, il pourra y avoir plus d'emprunts.

D. Croyez-vous qu'il y aura un fléchissement du revenu ou des impôts et une augmentation des emprunts de la part du gouvernement?—R. C'est possible.

D. C'est possible?—R. C'est possible.

D. Est-ce ce que l'on se propose?—R. Je ne propose rien.

D. Après tout, vous êtes le sous-ministre des Finances et nous comptons sur vous pour avoir des conseils.—R. Oui, mais je n'établis pas les programmes.

M. BLACKMORE: Qui les établit?

*L'hon. M. Hanson:*

D. Puis-je poser une question? Ce que vous suggérez c'est de suivre le programme actuel avec un quantum différent. C'est votre suggestion?—R. C'est exact.

*M. McGeer:*

D. De la sorte, on peut s'attendre à une augmentation de la dette publique d'au moins \$2,500,000,000 par année et peut-être davantage, durant les dernières années de la guerre et celles de démobilisation?—R. Non, je ne serais pas prêt à dire cela.

D. Très bien. Voici ce que je veux savoir de vous. Il y a la situation qu'il faut financer. A quoi s'attend-on et comment allons-nous procéder au financement?

M. KINLEY: C'est au gouvernement à le dire.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il serait difficile pour qui que ce soit de prévoir ce que coûteront la guerre et la démobilisation; quel sera le coût total du programme du gouvernement dans la période immédiate d'après-guerre. Il me serait impossible dans le moment de faire des prévisions.

*M. McGeer:*

D. Très bien. Votre réponse alors, dans les circonstances, est: "Je ne le sais pas."—R. Non. Je ne crois pas que personne le sache.

L'hon. M. HANSON: Ce qu'il vous a demandé c'est comment allez-vous procéder au financement.

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGEER: Il a répondu: "Je ne le sais pas."

Le TÉMOIN: C'est ce que j'ai répondu.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce n'est pas exactement ce que vous avez répondu.—R. Comment allons-nous procéder au financement?

D. Oui.—R. J'ai dit: nous suivrons probablement les mêmes méthodes.

D. C'est exact.—R. Probablement avec des différences dans la proportion entre l'emploi des impôts et celui des emprunts.

L'hon. M. HANSON: Voilà la réponse.

*M. McGeer:*

D. En d'autres termes, vous avez dit que les impôts diminueraient, réduisant les revenus à la source, et que les frais se maintiendraient?—R. Non, je n'ai pas dit que les frais se maintiendraient au niveau actuel, monsieur McGeer. J'ai dit que personne ne saurait le dire.

D. Vous avez dit que vous n'en saviez rien. Mais je vous demande: si la période de démobilisation suit le même cours que celle de la dernière, en 1920, les frais augmenteront?—R. J'espère qu'elle ne suivra pas le même cours que celui de la dernière guerre, car nous avons éprouvé, à la fin de la dernière guerre, l'effet cumulatif du mouvement d'inflation qui existait déjà; les prix, deux fois plus élevés que ceux d'avant-guerre, ont causé en grande partie le taux si élevé ou si augmenté des dépenses dont vous avez parlé, après la fin de la guerre.

D. Oui. N'avez-vous pas constaté cette situation après la dernière guerre. Jusqu'en 1919, il n'y avait pas d'impôt sur le revenu?—R. L'impôt sur le revenu a débuté en 1917, je crois. Il était très peu élevé.

D. Oui. Très peu élevé.—R. Très bas.

D. Il y avait une accumulation considérable de bénéfices au cours de la dernière guerre, dans presque toutes les industries de guerre du pays; l'entreprise privée a pris des proportions considérables. Au cours de la guerre actuelle, la même occasion ne s'est pas présentée jusqu'au même point, car votre programme d'impôts a empêché cette accumulation.—R. Je crois que l'expansion de l'entreprise privée a été beaucoup plus considérable au cours de la guerre actuelle qu'au cours de la dernière guerre.

D. Mais il n'y a pas eu bénéfices accumulés pour permettre une expansion dans l'après-guerre?—R. Oh! non. C'est vrai.

D. C'est ce dont je veux parler. Il y a une expansion considérable d'immobilisations; mais il n'y a pas d'accumulation de bénéfices au cours de la guerre actuelle, ceux-ci étant empêchés par les impôts?—R. Oui, mais on les a perdus après la dernière guerre. Les maisons d'affaires avaient cette énorme accumulation dont vous parlez, mais elles l'ont perdue lorsque l'effondrement des prix est survenue.

D. Elles ne l'ont pas perdue par suite de l'expansion de l'industrie dans tout le Canada de 1920 à 1930?—R. Oh! non. Il y a eu un déclin sensible qui a commencé à se faire sentir au printemps de 1920 et qui s'est poursuivi jusqu'en 1921; il fut suivi d'une période de stagnation dans les affaires au Canada, en 1922, 1923, 1924 et 1925.

D. Je crois que si vous examinez les chiffres, vous constaterez que notre production industrielle a presque triplé?—R. Légèrement. Je crois que ce que j'ai dit est absolument correct; le déclin de 1920 et 1921 a été assez sensible. Si nous suivons trois ou quatre ans, nous constatons une période de stagnation ou de stabilité, à bas niveau.

D. Dites-moi jusqu'à quel point on peut aller avec un financement déficitaire, et quel degré peut atteindre la dette domestique, la dette publique du Canada portant intérêt, sans qu'il en résulte un effondrement?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de réponse précise à cette question, monsieur McGeer. Je crois

qu'il est possible d'aller assez loin pourvu que la dette soit causée par des fins approuvées du public.

M. BLACKMORE: Il faut faire le service des intérêts.

M. TUCKER: Cela dépend de qui détient la créance.

Le TÉMOIN: Oui, c'est un autre point important.

*M. McGeer:*

D. Je poursuivrai mon interrogatoire en une autre occasion, mais je vous demanderais, docteur Clark, de bien vouloir examiner les exposés budgétaires du ministre des Finances jusqu'en 1939 et de constater si le problème n'était pas, en premier lieu d'équilibrer le budget, en deuxième lieu, de réduire les dépenses et enfin de résoudre le problème des obligations incontrôlables?—  
R. Après 1930, monsieur McGeer, le budget n'a jamais été équilibré—jamais équilibré.

D. Mais il a été équilibré de 1920 à 1929, alors que le désastre s'est produit, est-ce exact?

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas d'accord.

M. McGEER: Cela ne semble pas être une bonne recommandation pour les budgets équilibrés. Je crois que vous admettez avec moi qu'il n'est pas possible d'accumuler sans cesse la dette, d'accumuler indéfiniment la dette du Canada portant intérêt?

Le TÉMOIN: Pas indéfiniment.

L'hon. M. HANSON: J'aurais quelques questions à poser au Dr Clark.

En ce qui concerne le fait de supporter la dette publique, le facteur essentiel n'est-il pas l'opinion du peuple?

Le TÉMOIN: Absolument. C'est ce que j'ai voulu signaler à maintes reprises.

M. McGEER: Le tempérament du peuple s'échauffe.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 5 juillet, à onze heures du matin.

Le 5 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: M. Tucker a demandé la parole.

M. TUCKER: Monsieur le président, j'ai le plaisir, ce matin, de présenter deux représentants des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan, soit M. Frank Appleby, président, et M. George Bickerton, chef du service de publicité et de recherches. Sauf les coopératives, les Fermiers unis du Canada constituent actuellement le seul groupement de cultivateurs organisé en Saskatchewan. Il a été fondé en 1901 sous le nom de Producteurs de grain territoriaux, et le premier président en a été feu l'honorable M. Motherwell. Il a persisté, sous divers noms, jusqu'à nos jours. M. Appleby, président actuel, en a été directeur pendant quatre ans et vice-président pendant un an. Ce dernier compte deux générations d'ancêtres paternels et maternels canadiens, et est cultivateur, dans l'Ouest, depuis trente-trois ans. Il exploite actuellement 1,760 acres avec l'aide d'un fils réformé pour cause de santé, tandis que son autre fils se trouve dans l'armée, outre-mer. M. Bickerton a été président des Fermiers unis du Canada pendant trois ans, et, comme je viens de le dire, il est chef du service de publicité et de recherches de cette association. Je crois savoir que M. Appleby veut d'abord dire quelques mots et que M. Bickerton présentera ensuite le mémoire.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous prendre place en avant, messieurs? Nous avons publié le mémoire que vous avez envoyé au Comité. Il se trouve à la page 343 de nos procès-verbaux et témoignages. J'ai l'impression que vous désirez faire quelques remarques, et vous en avez le privilège.

M. FRANK T. APPLEBY: Monsieur le président, monsieur Tucker, messieurs, il me fait grand plaisir de constater que l'on nous a fait l'honneur de nous permettre de venir vous exposer nos vues, ce matin, à titre de représentants des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan, association très considérable et bien organisée, dont je me trouve le président en ce moment. Je crois que nous pouvons espérer obtenir ici une audition des plus équitable, car nous sommes absolument indépendants en politique, du fait que nous avons des représentants de tous les groupes de la Saskatchewan parmi nos membres actifs. Nous exprimons, par conséquent, les vues de tous nos concitoyens. Notre mémoire n'est peut-être pas aussi long que vous auriez pu vous y attendre; en fait, il aurait été un peu plus long, si nous ne l'avions pas rédigé en mai, c'est-à-dire avant la discussion qui a eu lieu ici. Il ne contient donc aucun commentaire à ce sujet, vu qu'il a été préparé auparavant.

Comme je l'ai dit, nous sommes indépendants en politique. Notre mémoire est là. J'ai peu de choses à dire pour le moment, mais je veux vous signaler que nous avons parmi nous M. Bickerton, chef actuel de notre service de publicité et de recherches. C'est en outre, un ancien président de l'association, et il a fait partie de la Commission des services de guerre, pendant un certain nombre d'années. Je demanderais maintenant à M. Bickerton de présenter notre mémoire.

M. CLEAVER: Combien comptez-vous de membres?

M. APPLEBY: Quelque 32,000 dans le moment.

L'hon. M. HANSON: Sur combien de cultivateurs de la Saskatchewan?

M. BICKERTON: 142,000.

M. APPLEBY: Je crois que le nombre a atteint 142,000 à un moment donné, mais qu'il est actuellement de 133,000.

M. CLEAVER: Vous comptez 32,000 membres sur 133,000 cultivateurs?

M. APPLEBY: C'est exact.

M. COLDWELL: C'est un nombre de membres considérable pour n'importe quelle association.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Bickerton.

M. GEORGE R. BICKERTON, des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan, est appelé.

Le TÉMOIN: Ce mémoire a été consigné aux procès-verbaux du Comité, et je ne vais pas le lire dans tous ses détails. Permettez-moi de dire pour commencer, qu'au début de notre mémoire, nous allons peut-être un peu loin en affirmant que selon nous, quand le gouvernement fédéral a pour la première fois accordé des chartes aux banques à charte du Canada, il s'est déchargé de ce qui nous semblait être son devoir sur un groupe de particuliers. Depuis l'inauguration de l'association, pour ainsi dire, nous avons cru par principe que le rôle et la fonction de la monnaie, ou de tout ce qui en porte le nom, qu'il s'agisse de crédit, de numéraire ou d'autre chose, est de permettre aux gens, à tous les gens, de se servir de tout ce qui répond à cette appellation pour échanger des marchandises contre des marchandises ou des marchandises contre des services, et qu'à ce titre et en tant que service public, on n'a jamais le droit d'en confier l'administration à l'entreprise privée. D'aucuns ne sont pas d'accord avec nous là-dessus. Mais, si vous le voulez bien, nous allons persister à dire que tant que nous vivrons dans un pays démocratique, nous continuerons à soutenir que l'erreur qui a été commise en 1871, je crois, et qui s'est répétée six fois par la suite, grâce à la sanction des gouvernements subséquents, reste toujours une erreur. Nous affirmons que comme il s'agit maintenant de procéder à la révision décennale des chartes des banques, il convient de rectifier les erreurs du passé et de voir à ce qu'elles ne se renouvellent pas encore une fois.

Il y a quelques points que je voudrais examiner concernant la façon dont l'administration bancaire de notre pays a atteint les gens qui nous intéressent en particulier, et j'y arrive. J'ai ici quelques exemplaires. Nous disons:

Pour ce qui est des problèmes auxquels les cultivateurs ont dû faire face de temps à autre dans les provinces des Prairies, il a fallu, dans les premiers temps, obtenir un montant considérable de crédit et, comme le seul moyen de se le procurer était de s'adresser aux banques à charte, les cultivateurs furent obligés d'emprunter de ces banques à des taux d'intérêt excédant de beaucoup ceux que la loi du pays permettait à celles-ci d'exiger.

L'hon. M. HANSON: Cela est très important.

Le TÉMOIN: Je voudrais que vous vous en souveniez. Voici la suite:

Les frais d'intérêt excessifs entraînés par l'usage du crédit bancaire ainsi que par l'achat des machines aratoires et d'autre matériel indispensable, qui en ces années de colonisation variaient de 8 à 12 p. 100 et parfois plus, forcèrent bientôt les premiers colons à reconnaître le désavantage dans lequel ils se trouvaient, ce qui donna lieu à la formation d'une association de cultivateurs dans la Saskatchewan, dont feu l'honorable W. Motherwell fut le premier président. Ces cultivateurs espéraient qu'en unissant leurs efforts, ils pourraient vaincre avec méthode et intelligence un grand nombre de leurs difficultés.

Ils entreprirent donc des enquêtes sur diverses questions qui intéressaient alors leur industrie, comme le crédit, les taux d'intérêt, les frais de transport, les droits de commerce et de douane, etc., autant de choses qui en réalité les touchaient à titre de cultivateurs.

A mesure qu'ils arrivaient à des conclusions, après étude et mûre délibération, ils faisaient de temps à autre des représentations aux gouvernements, mais nos dossiers montrent que l'on a accordé, en ces premières années, que très peu d'attention aux nombreuses propositions de changement, qui auraient permis à l'agriculture d'obtenir des crédits légitime à un taux d'intérêt raisonnable et à des conditions de remboursement convenables.

*M. Coldwell:*

D. Puis-je poser une question? Si je ne me trompe, M. Bickerton a des exemplaires de ce mémoire?—R. Oui.

D. Je me demande si nous pourrions les faire distribuer.

L'hon. M. HANSON: Tout cela se trouve dans le fascicule 11, page 344.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous allez lire ce mémoire? Je croyais que vous deviez simplement le commenter.

Le TÉMOIN: Je veux le repasser.

Le PRÉSIDENT: Nous ne voulons pas le faire imprimer encore une fois.

M. McGEER: Laissez-le continuer.

Le PRÉSIDENT: Veuillez ne pas nous interrompre, monsieur McGeer. Je crois que nous l'avons lu, mais je parle en ce moment de la réimpression. Je me demande si nous devrions faire la dépense de l'imprimer de nouveau.

M. COLDWELL: Est-ce le même mémoire?

Le PRÉSIDENT: C'est le même mémoire que nous avons fait imprimer. J'avais l'impression que vous alliez le commenter, car nous l'avons publié et étudié, et il me semble inutile de faire perdre du temps au Comité pour le relire, mais si vous voulez y ajouter quelque chose, nous nous ferons un plaisir de l'écouter.

M. COLDWELL: Le témoin ne pourrait-il pas procéder à sa façon? Il veut probablement lire le mémoire et faire quelques observations à son sujet. Je crois qu'il devrait le lire et le commenter au fur et à mesure.

Le PRÉSIDENT: Vous ne demandez pas de le faire réimprimer?

M. COLDWELL: Un instant; les remarques seront inintelligibles, si le mémoire n'est pas publié en même temps.

Le PRÉSIDENT: Si M. Bickerton veut bien le commenter, c'est parfait.

M. McGEER: C'est ce qu'il fait.

Le PRÉSIDENT: De grâce, monsieur McGeer; si vous désirez commenter le mémoire, monsieur Bickerton, très bien, et je crois que c'est votre privilège, mais, d'après moi, ce serait une perte de temps de se contenter de le relire et de le faire réimprimer.

M. McGEER: Nous ne croyons pas que c'est une perte de temps.

M. TUCKER: Monsieur le président, je crois qu'il n'est pas nécessaire de faire réimprimer le mémoire, mais tout ce que dira M. Bickerton, qu'il cite son mémoire ou fasse des remarques, devrait être pris en note. Étant donné tout le temps que nous avons consacré et consacrerons encore sûrement à l'étude de cette question, le témoin devrait être autorisé à se faire entendre à sa manière, ce matin, sans que personne l'interrompe. Je pense que ce doit être notre attitude envers cette association agricole.

Le PRÉSIDENT: Je suis tout à fait de votre avis, monsieur Tucker.

M. McGEER: Monsieur le président, je voudrais, en tant que membre du Comité, n'être pour rien dans les remarques du président à l'effet que la façon dont les cultivateurs nous présentent leurs témoignages peut être une perte de temps.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGeer, je proteste simplement contre la réimpression d'un document qui figure déjà dans notre compte rendu. J'approuve les paroles de M. Tucker. Continuez, monsieur Bickerton.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'espère que vous n'allez pas croire que je veuille me permettre de donner des conseils ou de faire la loi, ni même penser que j'ai quelque chose à dire au sujet de la procédure parlementaire. J'aime à croire que vous me considérerez comme un humble et modeste paysan de la province de la Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Les cultivateurs ne sont pas des paysans dans ma région.

Le TÉMOIN: En tout cas, c'est ainsi que nous nous appelons.

L'hon. M. HANSON: C'est une mésestimation.

Le TÉMOIN: Mais nous aimons à exposer les choses à notre façon.

Les cultivateurs entreprirent donc des enquêtes sur diverses questions qui intéressaient alors leur industrie, comme le crédit, les taux d'intérêt, les frais de transport, les droits de commerce et de douane, etc. J'ai déjà dit cela.

A mesure qu'ils arrivaient à des conclusions, après étude et mûre délibération, ils faisaient de temps à autre des représentations au gouvernement pour tâcher d'obtenir des crédits à des taux d'intérêt et à des conditions de remboursement raisonnables. Voilà ce qu'ils voulaient avoir.

"Dès 1908, lors de notre congrès annuel, nous présentions la résolution suivante aux gouvernements fédéral et provinciaux". Je veux faire ressortir ce point, car il est fondamental, et montrer que nous avions déjà un problème à résoudre en 1908. Voici la résolution que nous avons alors présentée:

Que le refus des banques de consentir des prêts sur du blé en entrepôt et des connaissements ayant entraîné des pertes et des inconvénients considérables pour les cultivateurs, le gouvernement soit sollicité de trouver un remède.

Or, ne perdez jamais de vue ce que nous nous efforcions d'obtenir. Nous citons ensuite un cas pour illustrer le fait que tout en ayant des garanties en abondance, il nous fut impossible, en bien des occasions, d'obtenir le moindre crédit. Nous donnons cet exemple.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Voulez-vous dire, monsieur Bickerton, qu'aucune banque ne consentait à prêter à un expéditeur sur un connaissement de blé en bonne et due forme?—R. Nous ne voulons pas le dire, nous le disons.

D. Je comprends. Vous nous dites que, lors de votre congrès en 1908, vous avez présenté une résolution dans laquelle vous affirmez, entre autres choses, que le refus des banques de faire des avances sur connaissement a entraîné des pertes considérables. Je n'ai jamais entendu parler d'une chose pareille. Pouvez-vous le prouver?—R. Il y a un exemple juste au-dessous de la résolution. "Un cultivateur des environs de Saskatoon avait du blé dans un élévateur et ne pouvait l'en sortir faute de wagons. Ce blé représentait une valeur marchande de \$900. Or, une compagnie hypothécaire réclamait un paiement échu de \$300 au cultivateur en question. Ce blé se trouvait dans l'élévateur. Le cultivateur tenta d'obtenir ce montant des banques locales. Il s'adressa à quatre banques différentes de la ville de Saskatoon, et toutes lui firent la même réponse: 'nous regrettons, mais il nous est impossible de vous avancer les \$300 que vous désirez, avant que le blé soit dans les wagons'."

M. CLEAVER: Avant d'avoir une feuille d'expédition.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce cultivateur ne pouvait pas se procurer de feuille d'expédition?—

R. Non.

D. Alors, l'exemple que vous citez n'est pas exact, techniquement parlant?—

R. La résolution est juste au point de vue technique.

D. En l'espèce?—R. Nous pouvons prouver que l'on avait produit des feuilles d'expédition.

D. Tenez-vous en simplement à ma question. Vous alléguiez dans cette résolution qu'il vous était impossible d'obtenir du crédit contre un connaissance. Puis, vous illustrez cela par l'exemple d'un homme qui n'a pas pu obtenir de feuille d'expédition et auquel on a refusé du crédit, parce qu'il ne pouvait pas charger la marchandises?—R. Pas si vite; nous disons également...

D. Tenez-vous en à cette question. N'est-ce pas là une allégation inexacte?—R. Non.

D. Très bien.—R. Nous illustrons un point de la résolution, savoir le refus d'avancer du crédit sur du blé en entrepôt. L'exemple a trait au blé en entrepôt.

D. Et aux connaissances.—R. En 1910, nous insistâmes auprès du gouvernement fédéral pour qu'il prît des mesures en vue de reviser les lois bancaires de façon à permettre aux cultivateurs de développer le pays en obtenant du crédit à des taux d'intérêt raisonnables et à plus longue échéance. Comme le gouvernement fédéral ne prenait aucune disposition en conséquence, les cultivateurs commencèrent à s'apercevoir qu'il était futile de négocier avec le gouvernement fédéral.

En 1913, une résolution revendiquant ce qui suit était présentée:

Que le gouvernement provincial devrait sans plus tarder élaborer un projet qui permettrait au cultivateur d'obtenir de l'argent, sur garantie de son terrain, à un taux d'intérêt moins élevé que celui que demandent en ce moment les institutions financières existantes.

Par suite de cette résolution et de notre pression incessante, le gouvernement provincial nomma cette année-là (1913) une commission royale pour faire enquête sur le crédit agricole. Cette commission tint des séances au Canada et poussa son enquête jusqu'aux Etats-Unis et dans plusieurs pays d'Europe.

Son rapport fut remis au gouvernement de la Saskatchewan, le 13 octobre 1913, et nous conseillons à votre Comité de le lire attentivement, car il indique que l'agriculture était déjà dans une situation précaire, fait en grande partie impuissable à un système de banques et de crédit injuste et coûteux.

A la page 65, le rapport dit:

Tous les citoyens bien pensants considéreront la situation actuelle comme exigeant une attention sérieuse.

et à la page 216, nous voyons que d'après la commission,

le présent système bancaire est insuffisant.

Et, en passant, le ministre des Finances, l'honorable M. Dunning, faisait partie de cette commission.

L'hon. M. HANSON: Il fut par la suite ministre des Finances dans le gouvernement fédéral.

Le TÉMOIN: Oui, exactement. Je vais sauter le paragraphe suivant.

En dépit des refus renouvelés des gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour répondre à nos justes besoins, nous avons néanmoins poursuivi notre tâche en vue d'obtenir du crédit à des taux d'intérêt moins élevés. Nous avons recommandé d'apporter des modifications à la Loi des banques, chaque fois que celle-ci a été soumise au Parlement pour revision. Les associations de fermiers des autres provinces nous

ont prêté une aide efficace dans cette entreprise. Nous avons demandé maintes et maintes fois au gouvernement de modifier cette loi et de décréter les mesures nécessaires pour permettre aux municipalités et aux provinces d'obtenir du crédit au prix coûtant en déposant des titres au ministère fédéral des Finances...

Je suppose que nous pourrions y insérer "ou à la Banque du Canada".

...et nous avons demandé que la Loi des banques imposât une peine aux banques qui exigent plus que le taux d'intérêt établi par la loi et prévu par la Loi des banques.

Le bien fondé de cette sanction apparaît clairement dans le jugement d'une cour de district, rendu par le juge McLorg dans la cause de la Banque Royale contre Pete Perapalkin et al., en 1924, qui est enregistrée sous le numéro 528 dans le district judiciaire de Saskatoon.

Nous possédons une copie du jugement rendu par le juge McLorg, que vous pouvez lire; ce jugement cite simplement le cas d'une banque qui avait fait payer 2 p. 100 de plus que le taux d'intérêt permis par la Loi. Par conséquent, lorsque l'on porta la cause devant le juge, celui-ci décida non seulement que la banque avait enfreint la Loi, mais que le défendeur avait droit à ses frais de demande.

Bien qu'il appert de ce qui précède que l'on a recours aux voies de droit dans les questions de ce genre, personne n'ignore, cependant, que les poursuites judiciaires coûtent cher et sont, en général, au-dessus des moyens du cultivateur ordinaire. Il est notoire, naturellement, que jusqu'à ces dernières années, les compagnies d'instruments aratoires ont fait payer des intérêts de 8 p. 100 sur les dettes courantes et de 9 et 10 p. 100 sur les arriérés de comptes, et que les compagnies hypothécaires ont fait payer des intérêts de 8 et de 9 p. 100 sur la première hypothèque des terres, avec une augmentation de 1 ou 2 p. 100 lors du renouvellement, au bout de cinq ans.

Cependant, dans le cas de ces compagnies il n'y avait pas de recours en justice comme dans celui des banques. La chasse était littéralement excellente pour l'entreprise privée, à cette époque, et les cultivateurs de l'Ouest n'étaient pas un gibier défendu. Le fait que ces cultivateurs ont survécu à l'exploitation en ces années d'individualisme farouche doit figurer dans l'histoire comme la huitième merveille du monde.

Il serait intéressant de faire l'inspection des livres des banques pour connaître la somme entière d'intérêt illégal qui a été extorquée aux emprunteurs. Nous estimons que le gouvernement doit au public de faire cette inspection et que le montant impliqué dans cette enquête devrait être remis au possesseur légitime.

Nous avons appris qu'il y a eu beaucoup de discussion au sujet des réserves internes. J'ignore ce qui s'est passé en ce domaine, mais je sais fort bien que nous avons fait les frais de l'exploitation dont je viens de parler.

Messieurs, j'assistais à un pique-nique, il y a une semaine, jour pour jour. Je crois qu'il y avait là quelque 400 personnes qui m'écoutaient, ainsi que plusieurs autres. Je leur ai demandé s'il se trouvait parmi eux un homme qui avait obtenu du crédit des banques à charte depuis qu'ils étaient venus s'établir dans la région comme colons—ils y étaient venus à diverses dates, évidemment; quelques-uns sans doute en 1906 et d'autres en 1910, mais mettons jusqu'à 1930—je leur ai demandé, dis-je, s'il y avait là quelqu'un qui avait emprunté des banques à 7 p. 100, et un seul a levé la main, un sur 500 environ. J'ai continué à parler des opérations bancaires...

*M. McIlraith:*

D. Vous dites qu'il y en a un sur 500 qui a emprunté à 7 p. 100, mais rien ne prouve que les 499 autres aient fait le moindre emprunt.—R. Non, rien ne le prouve.

D. Il y en a parmi eux qui n'avaient pas emprunté du tout, n'est-ce pas—sur les 500?—R. Vous ne connaissez pas les cultivateurs de l'Ouest.

D. Je suppose qu'il se trouvait parmi ces 500 personnes des femmes dont les maris s'étaient chargés de faire les emprunts.—R. Il y avait peut-être une demi-douzaine de femmes, mais, en général, les femmes ne vont pas en pique-nique pour s'asseoir et écouter les orateurs.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Faut-il en conclure que c'était un taux faible ou élevé?—R. Était-ce un taux faible ou élevé?

D. Est-ce que les autres avaient payé davantage, ou que sais-je encore?—R. Le taux d'intérêt habituel des banques était alors de 8 p. 100.

D. Vous voulez dire que cet homme était le seul qui eût obtenu du crédit à un taux moins élevé?—R. Ce fut le seul qui dit avoir payé ce taux d'intérêt. Combien avaient fait des emprunts parmi les 499 autres, c'est une autre affaire. J'ai dit qu'il y avait une foule d'environ 500 personnes qui m'écoutaient. Il pouvait y avoir là vingt-cinq femmes comme six. Je ne les ai pas comptées. Mais, quel que fût le nombre des auditeurs, un seul homme leva la main. Or, supposons qu'il y avait là 350 hommes, votre estimation vaut bien la mienne, mais je connais les cultivateurs de l'Ouest, et M. Graham aussi, et, pour ne faire qu'une estimation en l'air, je dirai que 80 p. 100 au moins—et je crois ne pas me tromper—des autres cultivateurs qui se trouvaient là, avaient à un moment donné emprunté de l'argent des banques, et j'estime que je suis plutôt en deçà de la vérité.

D. Ce qui m'intéresse, c'est de connaître ce nombre. Un sur 500 est une affirmation vague. Je voulais savoir combien avaient emprunté et quel taux d'intérêt ils avaient payé. Quand vous dites 80 p. 100, c'est beaucoup mieux.—

R. Je veux dire que même s'il est bien tard, le gouvernement est tenu par devoir envers la population du pays d'examiner les anciens livres. Je cite ici un exemple. Il y en a peut-être plusieurs. Je crois qu'il y a un homme qui a même fait appel au Conseil Privé dans un cas de taux d'intérêt trop élevés. Vous êtes mieux en mesure que moi de prendre communication des livres. Je dis simplement que je crois que cela est arrivé. M. Blackmore pourrait probablement vérifier, car la personne en question était propriétaire d'un ranch, en Alberta.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la situation actuellement? Quel taux d'intérêt fait-on payer aux cultivateurs?

Le TÉMOIN: Sept pour cent.

*M. Coldwell:*

D. Comment fait-on payer ce 7 p. 100? Est-ce à raison de tant par année?—R. Mais non, mais non.

D. Ou à court terme avec renouvellement à un taux d'intérêt composé de 7 p. 100? Comment procède-t-on? Expliquez cela au Comité.—R. Non. Si vous vous adressez à un banquier, il vous dira, et avec raison, qu'il ne fait pas payer d'intérêt composé, mais voici ce qui arrive: un cultivateur va à la banque. Je prends une opération ordinaire. Tous les membres qui viennent de l'Ouest vont comprendre cela. Le cultivateur va donc à la banque pour obtenir une ouverture de crédit. Peu importe le montant. Cela arrive ordinairement vers le milieu de mars. Il obtient le montant de crédit qu'il désire, disons \$1,000. Il signe un billet pour trois mois, mais le banquier sait très bien qu'il n'est pas dans l'ordre des choses possibles que le billet soit acquitté à l'échéance, sauf peut-être dans le cas d'un cultivateur qui est laitier ou de quelqu'un qui ne vit

pas seulement des produits de sa terre et qui touche des revenus à diverses époques de l'année. Mais, messieurs, je veux que vous sachiez que dans ma province, l'étendue moyenne des terres est de 433 acres. Les gens y font de la grande culture et produisent surtout du blé ou du grain. Quel que soit le montant de crédit qu'ils empruntent, il leur est, pour ainsi dire, impossible de le rembourser avant le 31 octobre ou le début de novembre, lors de la vente de la récolte. Et malgré cela, quand un homme s'adresse à la banque pour avoir une ouverture de crédit de \$1,000 ou un montant quelconque, il signe un billet pour trois mois. Le banquier sait fort bien que l'argent ne sera pas remboursé avant l'automne. Le cultivateur doit revenir à la banque au bout de trois mois et renouveler son billet. Comme il ne peut pas payer et que l'intérêt impayé qui s'est accumulé, est ajouté au principal, on lui rédige un nouveau billet, à compter de cette date, et il signe encore pour trois mois. Il est possible qu'il signe jusqu'à trois fois le même billet. Bien que le banquier dise probablement la vérité, en affirmant en termes de banque "nous ne faisons pas payer d'intérêt composé", je dois dire que cela ressemble beaucoup à de l'intérêt composé.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce à quoi vous vous opposez, c'est qu'on lui fasse payer de l'intérêt sur l'intérêt?—R. Nous avons toujours cru que cela n'est pas juste. Si un homme sait qu'il ne sera pas capable d'acquitter la dette qu'il a contractée, avant l'automne, pour l'amour de Dieu, qu'on ait le bon sens de faire le billet pour la date approximative où il pourra être remboursé, dans un délai raisonnable.

*M. Coldwell:*

D. Quand cet homme emprunte \$1,000 et utilise ce crédit, combien peut-il utiliser sur cette somme? Peut-il utiliser les \$1,000 et payer \$70 d'intérêt ou est-ce que ces \$70 sont déduits des \$1,000?—R. Oh, non. Le montant d'intérêt qu'on lui fait payer sur cette somme, est pour trois mois. Il est assez facile de le calculer. Cet homme emprunte \$1,000. Il s'engage à payer le taux d'intérêt que l'on exige pour trois mois, et le montant en est déduit de la somme qu'il reçoit.

D. Oui.—R. Il touche \$1,000 moins l'intérêt des premiers trois mois.

*M. Cleaver:*

D. Avez-vous bien dit que tout en sachant que le prêt ne sera pas remboursé dans trois mois, les banques n'accordent qu'un crédit de trois mois?—R. Cela a été de pratique courante.

M. KINLEY: N'y a-t-il pas des billets de six ou de quatre mois? Les banques ne vous donneraient-elles pas un billet de six mois?

*M. Cleaver:*

D. Je parle des conditions actuelles.—R. Permettez-moi de dire ceci. La pratique a été modifiée au cours des quelques dernières années, et je sais que vous, ou un cultivateur pouvez maintenant vous adresser à une banque et dire: "Je voudrais avoir une ouverture de crédit et je ne serai pas capable de vous payer avant, disons, le mois d'octobre." Actuellement, on peut obtenir un billet pour cette date. Mais, durant les années dont je parle, personne, en règle générale, ne pouvait se faire accorder un billet pour plus de trois mois.

D. Voulez-vous dire que vos griefs ne portent pas sur la pratique courante des dernières années, mais sur ce qui s'est fait dans le passé, entre 1920 et 1930?—R. Avez-vous une idée...

D. Non. Je vous pose la question.—R. Oui. Nous avons encore des griefs

D. De quoi vous plaignez-vous aujourd'hui?

M. KINLEY: Répondez à cette question.

*M. Cleaver:*

D. Quels sont actuellement vos griefs?—R. Nous avons encore des griefs contre les 7 p. 100, taux qui dépasse les moyens des cultivateurs.

D. En avez-vous contre le délai de crédit?—R. Oui. Il y a un grief que je veux formuler, de peur de l'oublier. Je tiens à ce que personne ici présent ne s'imagine que nous avons eu un seul instant à nous plaindre de l'administration des banques locales dans cette affaire. C'est du programme des banques que nous nous plaignons. Prenez votre banque locale: vous y avez votre directeur, votre comptable, votre caissier, etc. Nous n'avons jamais eu la moindre chose à redire contre le service qu'ils nous ont donné. Mais les banques tracent un programme au directeur et lui disent: "Quand vous accordez une ouverture de crédit à un cultivateur, vous ne devez le faire que pour trois mois."

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Maintenant cela est changé, n'est-ce pas?—R. Jusqu'à un certain point.

D. Vous dites que l'on vous accorde actuellement un délai de six mois.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous n'avez maintenant aucun grief sur ce point?—R. Non. Je dis que la situation s'est grandement améliorée à cet égard.

*M. Cleaver:*

D. Alors quels sont vos griefs contre la pratique courante dans le moment?—R. J'en parlerai dans quelques minutes, si vous le voulez bien.

*M. Blackmore:*

D. Avant de passer à autre chose, permettez-moi, monsieur Bickerton, de vous poser cette question: est-ce que le changement de programme ou de pratique date du début de la guerre?—R. Bien...

D. Je me demandais simplement si les banques avaient commencé à se montrer raisonnables avant la guerre dans le domaine de la prolongation des termes ou si c'est une mesure de guerre susceptible d'être abolie dès la fin des hostilités?—R. Pas immédiatement, il me semble.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Qu'est-ce que vous dites?—R. Je dis pas immédiatement.

M. FRASER (*Northumberland*): Il en a été de même dans l'Est du Canada. Cela ne s'applique pas seulement à l'Ouest. Cela s'applique également à l'Est.

Le TÉMOIN: Oui.

M. KINLEY: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

*M. Kinley:*

D. L'injustice que vous mentionnez date de 1908, soit de 36 ans passés. C'est de l'histoire ancienne. N'avez-vous pas des exemples plus récents d'injustices commises par le système bancaire dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. HANSON: Il dit qu'il y a le taux de 7 p. 100.

M. KINLEY: Naturellement.

Le TÉMOIN: Ce 7 p. 100 a persisté—ce 8 p. 100 a persisté jusqu'au jour où vous avez commencé à insister, ici à Ottawa, pour que les banques s'en tiennent au taux d'intérêt légal.

*M. Kinley:*

D. Dites, quand vous vous adressez à la banque pour avoir de l'argent—disons que vous voulez \$100—est-ce que le banquier escompte le billet et vous remet le montant moins l'escompte, ou s'il vous remet les \$100 et perçoit l'intérêt à l'échéance?

L'hon. M. HANSON: Non. Il escompte le billet.

M. FRASER (*Northumberland*): Il escompte le billet.

Le TÉMOIN: Les banques commencent à se défaire de quelques-unes de ces pratiques. M. Blackmore soulève ici une question. Je voudrais en parler.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Voulez-vous répondre à la question de M. Kinley?—R. Je crois que M. Blackmore a parlé le premier.

D. Bien.

M. KINLEY: Très bien. Allez-y.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Blackmore a demandé si, à mon avis,—j'espère qu'il s'est exprimé ainsi—les banques se sont montrées plus généreuses en matière de crédit au début de la guerre. Je dois dire que non. J'affirme que dans notre pays les gens ont emboîté le pas à l'effort de guerre, malgré les banques.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que nous voulions entendre des opinions.

M. TUCKER: Monsieur le président, je crois que M. Hanson est...

Le PRÉSIDENT: M. McNevin a la parole.

*M. McNevin:*

D. Je veux simplement demander au témoin si les modifications apportées cette année à la Loi des banques, et qui réduisent l'intérêt de 7 à 6 p. 100, seront un avantage?—R. Oui, bien sûr.

Le PRÉSIDENT: M. Tucker a la parole.

M. TUCKER: Monsieur le président, deux fois en moins d'une minute, M. Hanson vient de dire: "Je ne crois pas que le Comité veuille entendre ceci et je ne crois pas que le Comité veuille entendre cela." Je vous prie de lui faire remarquer qu'il n'est pas le président du Comité de la banque et du commerce, et que les autres membres ont tout aussi bien le droit que lui d'entendre ce qui leur plaît.

L'hon. M. HANSON: Je crois que nous devons nous en tenir aux faits et non aux opinions.

M. TUCKER: J'ai la parole, monsieur le président, et s'il veut interrompre le témoin, il vaudrait mieux qu'il le fasse non pas directement, mais en s'adressant au président.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Perley.

*M. Perley:*

D. Permettez-moi, monsieur Bickerton, de poser une question pour mettre les choses au point. Vous avez dit que quand un cultivateur s'adresse à la banque et obtient une ouverture de crédit de \$1,000, par exemple, il ne veut pas dépenser tout cela, toute cette somme immédiatement. Disons dans six mois. L'emprunteur compte rembourser avec sa récolte. Mais il a besoin de \$500 tout de suite pour ses semences, et ainsi de suite. N'est-il pas de pratique générale de débiter le billet de trois mois, à ce moment-là? N'est-ce pas ce qui arrive maintenant dans 90 p. 100 des cas; les banques escomptent ces \$500 à 7 p. 100. C'est actuellement la pratique courante?—R. Oui.

D. Dans 95 p. 100 des cas?—R. J'admets avec vous que cela est actuellement de pratique.

*M. Kinley:*

D. Est-ce de pratique?—R. Oui. Je crois qu'il en est ainsi dans le moment. J'en suis pas mal certain.

*M. Blackmore:*

D. Monsieur le président, je n'ai pas eu la réponse que je voulais à ma question. Je me demande si M. Bickerton a bien compris. Mais j'étais simplement d'avis que les banquiers ont commencé à accorder plus de trois mois de délai aux cultivateurs depuis le début de la guerre et non pas avant.

L'hon. M. HANSON: Le témoin dit que non.

M. BLACKMORE: Je me demande si les banques ont commencé à le faire en 1938, disons, ou s'il croit qu'il en est ainsi.

Le TÉMOIN: Monsieur Blackmore, je n'ai en vue que les cultivateurs de l'Ouest. Je ne sais ce qui était de pratique chez ceux de l'Est. Je n'en ai aucune idée. Je ne puis parler que de la situation des cultivateurs de l'Ouest et, jusqu'à un certain point, de ceux de l'Alberta. A partir de 1932 environ, de 1931 à 1932, les banques ont fermé le couvercle de la boîte au crédit en ce qui concerne les cultivateurs, et elles ne l'ont enlevé qu'après le début de la guerre.

M. BLACKMORE: C'est bien.

Le TÉMOIN: Allez dans la province de la Saskatchewan et essayez de rassembler les cultivateurs qui ont pu continuer à obtenir du crédit des banques à charte au cours des années dont j'ai parlé—de 1932 environ à 1939—et vous constaterez qu'ils sont aussi rares que les éléphants blancs. La profession agricole était alors dans un état de stagnation. A la vérité, nous n'avions pas de récoltes. Mais s'il y a un instrument de crédit appelé à fonctionner et à répondre aux besoins de toute catégorie de gens, il doit être prêt à servir dans les bons comme dans les mauvais jours. Les événements ont prouvé qu'il n'était disposé à marcher que dans les beaux jours.

*M. Kinley:*

D. Je me demande si cela est complètement vrai. Avez-vous une idée des pertes subies dans l'Ouest du Canada, pendant ces années?—R. Les pertes subies dans l'Ouest du Canada?

D. Par les banques?—R. Les banques ont subi beaucoup de pertes. Il n'y a aucun doute là-dessus. Mais ce fut contre leur gré.

D. Mais, non.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Quel argent ont-elles perdu?—R. Leur devoir et leur responsabilité est de protéger les intérêts de leurs actionnaires. J'ai entendu des gens dire: "Très bien. Ce sont leurs déposants." Mais, messieurs, trouvez-moi donc un groupe d'hommes d'affaires—des vrais—qui vont continuer à exercer un commerce quelconque sans en tirer des bénéfices.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Oui. Je pourrais vous en montrer en temps de crise. Je connais une compagnie qui a fait des déficits pendant six ans et continué à employer des gens.—R. Dites-moi, y a-t-il une année au cours de cette période—et je parle de la crise—où les banques n'ont pas été capables de payer de l'intérêt aux actionnaires sur leurs immobilisations?

D. Cela est une autre affaire. J'ai répondu à votre question.—R. Oui. Je sais. Vous pouvez trouver une multitude d'entreprises qui se sont lancées dans les affaires et qui ont continué. La *Brazilian Traction* ainsi que plusieurs autres n'ont pas pu payer de dividendes durant certaines de ces années. Je sais qu'elles ne le pouvaient pas.

D. Prenez par exemple l'industrie du papier au pays.—R. Pardon?

D. Prenez l'industrie du papier au pays. Elle a continué à faire des affaires, mais à pertes.—R. Oui. Elle a continué, mais pas les banques.

D. En tout cas, les compagnies de papier l'ont fait.

M. McGEER: Et les marchands de crédit ont réalisé de gros profits avec les compagnies de papier.

M. SLAGHT: Les compagnies de papier ont doublé le nombre de leurs actions.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il est complètement insensé de ne pas admettre qu'un groupe de particuliers, quels qu'ils soient, ne continueront pas à exercer un commerce qui ne rapporte rien. Ils peuvent subir des pertes passagères, mais ils y voient des bénéfices pour plus tard.

L'hon. M. HANSON: Ils l'espèrent.

Le TÉMOIN: Autrement, ils ne continueraient pas.

L'hon. M. HANSON: Ils espèrent qu'ils réaliseront des bénéfices.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez votre discussion, monsieur Bickerton.

M. KINLEY: Monsieur le président, je voudrais que le témoin réponde à ma question.

Le TÉMOIN: De quoi s'agissait-il?

M. FRASER (*Northumberland*): Lorsque les banques ont perdu de l'argent dans l'Ouest ou dans d'autre partie du Canada, à qui appartenait cet argent?

Le TÉMOIN: Quel argent ont-elles perdu?

M. JAUQUES: Elles n'ont pas perdu l'argent de leurs déposants.

L'hon. M. HANSON: Laissez-le répondre.

Le TÉMOIN: Si elles ont réellement perdu de l'argent, s'il s'agit d'argent, de richesses véritables, tout ce que je puis dire, c'est qu'elles ont perdu une partie de l'argent des actionnaires.

*M. Fraser (Northumberland):*

D. Vous croyez qu'elles ont perdu une partie de l'argent des actionnaires?—  
R. Oui.

M. SLAGHT: Non. Leur réserve n'a jamais été inférieure à leur capital, si ce n'est de \$10,000,000. Elles ont eu, pendant vingt ans, des réserves connues de \$135,000,000, ce qui est du profit.

M. FRASER (*Northumberland*): Je suis d'accord avec vous là-dessus. Mais pour en rester dans le même ordre d'idées et pour faire suite à l'opinion du témoin à l'effet que les banques auraient dû continuer à prêter de l'argent dans l'Ouest et les autres parties du Canada, pendant les années de crise, et continuer à subir des pertes, quel argent auraient-elles perdu?

Le TÉMOIN: Si elles avaient continué à perdre en proportion du reste des habitants du Dominion: elles se seraient toutes trouvées dans la dèche.

M. FRASER (*Northumberland*): Et elles auraient perdu l'argent de leurs déposants.

M. PERLEY: Monsieur le président, permettez-moi de demander que l'on laisse M. Bickerton traiter du mémoire. Nous l'écouterons et nous l'interrogerons ensuite.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je propose.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. FRASER (*Northumberland*): Très bien. Allez-y.

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez, je voudrais dire quelque chose. Nous nous trouvions ici hier, M. Appleby et moi, et vous sembliez avoir un peu hâte d'en finir. En fait, c'est ce que j'ai cru comprendre, mais je ne sais pas.

M. FRASER (*Northumberland*): Bravo! Bravo!

M. BLACKMORE: Ces messieurs ne sont pas si pressés aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Mais je crois que M. McGeer a soulevé un point de droit en disant que vous n'avez la chance d'étudier ce problème qu'une fois tous les dix

ans. Une autre question que je voudrais mettre en avant, c'est que l'on ne s'est pas contenté de refuser d'accorder du crédit bancaire aux cultivateurs de l'Ouest, durant cette période, mais que les banquiers ont encore exigé et obtenu des deuxièmes hypothèques sur les terrains en guise de garantie supplémentaire, de même que des hypothèques sur les machines avec lesquelles les cultivateurs gagnaient leur vie, sur leurs biens meubles. C'est, à mon avis, une question très importante. Vous avez ici une entreprise commerciale qui conclut un marché, accepte l'état de compte d'un cultivateur et lui ouvre un crédit sur cet état. En d'autres termes, la garantie qu'elle a, est l'excédent de son actif sur son passif. Cette entreprise revient à la charge et, pour mieux s'assurer de cette garantie, demande et obtient dans maints et maints cas des deuxièmes hypothèques sur la propriété; et dans maints et maints cas aussi, elle exige et obtient des hypothèques sur biens meubles, c'est-à-dire des hypothèques sur les biens meubles de l'emprunteur, sur ses machines professionnelles, ses chevaux, ses tracteurs, ses outils et ses instruments. En d'autres termes, sur ce qu'il a pour travailler. Il travaillait et il a continué à le faire avec des machines hypothéquées et prises en garantie par les banques. Il est très difficile pour un homme de travailler dans ces conditions. Nous disons également:

Lorsque notre syndicat du blé surpaya les producteurs de la récolte de 1929, les banques ne voulurent pas se contenter de la garantie contre laquelle elles avaient avancé l'argent nécessaire, et elles en exigèrent une autre. C'est alors que les gouvernements se mirent de la partie et supprimèrent tout danger de perte pour les banques.

Voici ce que je voudrais ici faire ressortir: j'ai remarqué à l'occasion que les chefs de gouvernement aiment à parler avec aisance de la situation saine et solide des banques du Dominion du Canada, des banques à charte, par rapport à celles des Etats-Unis et des autres pays. Tant que nous aurons un gouvernement qui prêtera sa protection et son aide aux banques quand celles-ci concluent, elles-mêmes et de leur propre gré, des marchés douteux, nous n'aurons que des banques solides; je puis vous l'assurer.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Le gouvernement n'est-il pas allé à la rescousse des syndicats de blé?—  
R. Il est venu à la rescousse des banques.

D. Des syndicats de blé.—R. Appelez-les syndicats de blé ou non; de toute façon, ceux-ci auraient été obligés en fin de compte de remplir leurs engagements. Que ce soit à la rescousse des banques ou à celle des syndicats de blé, cela n'importe pas. Les syndicats devaient toujours faire honneur à leurs obligations, et ils le font encore. Si le gouvernement n'était pas intervenu, les syndicats de blé auraient encore été obligés de payer les banques, et c'est alors que se pose la question de savoir à qui le gouvernement a donné sa protection. Aux syndicats de blé ou aux banques? Les syndicats étaient toujours tenus de payer, et peu leur importait que ce fût au gouvernement ou aux banques. C'est un des points qui nous offusquent, et nous soutenons que quand les banques à charte du pays font des opérations, non pas parce qu'elles y sont forcées par le gouvernement, mais de leur propre gré, elles doivent s'en tenir à la garantie acceptée. Dans le cas en question, elles ont accepté du blé comme garantie contre le crédit accordé, puis lorsqu'elles se sont vues dans une impasse, comme tout le monde d'ailleurs, elles ont trouvé que ce n'était pas suffisant et demandé plus de garanties. Les syndicats de blé décidèrent en dernière analyse qu'il valait aussi bien hypothéquer les élevateurs pour fournir une garantie aux gouvernements plutôt qu'aux banques. Quoi qu'il en soit, les banques auraient eu les élevateurs en guise de nantissement.

Je signale ici que nous n'avons pas blâmé les banques privées de refuser d'accorder d'autres crédits, bien qu'elles fussent en grande partie responsables

de la situation. Si l'on considère leur position à la lumière de la froide raison, leur première responsabilité et leur premier devoir est de protéger les placements de leurs actionnaires. Si elles peuvent rendre service au public sans compromettre les intérêts des actionnaires, très bien, elles le font. Cependant, en dépit de ce que l'on pourra objecter, les circonstances ont démontré que dans les banques privées du Canada les placements des actionnaires l'emportent sur les intérêts du public. Vous plaît-il que nous continuions à le croire? Dans tous les cas, c'est ce que nous allons faire.

Nous prétendons que les états de service du système bancaire canadien sont l'un des principaux facteurs qui ont retardé le développement des grandes ressources économiques de notre pays, dont l'existence a maintenant été démontrée par la renversante production industrielle et agricole, qui est sans contredit, un record de rendement par tête dans l'histoire. C'est avec l'aide du gouvernement, et non pas celle des banques, que les ouvriers et les cultivateurs ont entrepris cette tâche gigantesque en 1940.

Les cultivateurs de l'Ouest pour leur part avaient perdu confiance dans les banques à charte existantes, et je le dis sans hésitation.

Au cours des quatre dernières années, les classes laborieuses de notre population de 11,500,000 de Canadiens ont façonné un nouveau modèle d'économie sur les bases languissantes du passé. Chaque pas en avant dans le développement de ce nouveau modèle comportait un élément de risque. Cela exigeait de l'imagination et de l'initiative. Cela demandait de la perspicacité et de l'esprit d'aventure, qualités qui ne manquent pas chez les hommes et les femmes de notre pays, pourvu qu'on leur fournisse l'occasion de manifester leur adresse, leur art et leur talent. Il faut conserver ce précieux esprit d'entreprise et cette volonté de faire quelque chose, et en favoriser l'essor vers de nouveaux sommets, afin que le Canada devienne la grande nation qu'il est appelé à être.

Nous croyons, réflexion faite, que le programme de tout repos de nos banques à charte sera un obstacle dans la voie de cette évolution économique et sociale.

Voilà ce que nous croyons.

Le Canada que nous envisageons, ne peut se développer que si les individus ont la liberté de s'appliquer au travail ou au service de leur choix; liberté de mettre sur pied un grand nombre de nouvelles entreprises; liberté pour les gouvernements d'administrer les affaires des provinces ou du dominion sans crainte ou sans traitement de faveur; liberté de faire usage d'une façon intelligente des instruments de crédit de la nation, condition essentielle et fondamentale de ce développement. Nous nous sommes abstenus de bourrer ce mémoire de statistiques compliquées et de termes techniques bancaires.

Nous estimons que la seule question à trancher consiste à savoir si les personnes auxquelles il incombe d'administrer le système bancaire et le système de crédit du Canada, ont les aptitudes et la compétence nécessaires pour être chargées de responsabilités aussi importantes, et nous croyons, tout compte fait, que les administrateurs actuels n'ont pas les aptitudes et la compétence voulues pour être chargés de l'administration de la monnaie et des instruments de crédit de la nation, pour les raisons suivantes:

(1) Un grand nombre de leurs opérations passées ont été d'un caractère équivoque et ont constitué une violation des privilèges qui leur sont accordés en vertu de la Loi des banques.

(2) Ils ont fait preuve d'incompétence entre 1924 environ et 1929 inclusivement, en ce qu'ils n'ont pas su ou n'ont pas voulu prévoir, au cours de ces années, les effets de leurs mesures d'inflation. Permettez-moi de dire que si, avec toutes les ressources qu'ils connaissaient sur le bout du doigt, les banquiers n'ont pas été capables de prévoir le résultat ultime de leurs

folles dépenses, au cours de ces années, ils n'ont pas les aptitudes et la compétence nécessaires aux administrateurs.

(3) Ils ont trahi la nation pendant les années de crise, qui ont suivi. Ce qui est alors arrivé, c'est que tout le pays s'est trouvé dans un état de stagnation pendant un certain temps après le krach de 1929 et de 1930. Ce fut l'immobilité absolue. L'économie nationale est restée exactement où elle était. Je crois que son premier mouvement se produisit lorsque l'honorable R. B. Bennett se rendit en Grande-Bretagne, en 1931, et qu'il réussit, avec d'autres, à faire dévaluer la teneur en or du dollar. Si je ne me trompe, il y avait alors \$32,000,000 qui circulaient en toute liberté dans le pays, sans nullement reposer sur l'étalon-or. Ce chiffre n'est peut-être pas tout à fait exact. Plus tard, lorsque l'honorable M. Dunning arriva, l'économie nationale commença à bouger, grâce à la consolidation et au remboursement à des taux d'intérêt moins élevés.

(4) Ils (les administrateurs) ont refusé d'assumer volontairement leur part proportionnelle des pertes subies par presque tous les Canadiens, individuellement et collectivement.

(5) Ils ont refusé de s'en tenir aux garanties qu'ils avaient acceptées contre leurs prêts et exigé de nouvelles garanties en plusieurs circonstances.

(6) Ils ont demandé aux gouvernements d'assumer la responsabilité d'opérations effectuées par eux, lorsque la solvabilité de l'emprunteur est devenue douteuse.

(7) Parce qu'aucun particulier ou société privée n'a les aptitudes et la compétence nécessaires pour administrer la monnaie et les instruments de crédit d'une nation.

Messieurs, voilà notre mémoire.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Monsieur Bickerton, en ce qui concerne votre recommandation n° 7, "Parce qu'aucun particulier ou société privée n'a les aptitudes et la compétence nécessaires pour administrer la monnaie et les instruments de crédit d'une nation", dois-je, en rapprochant cela du premier paragraphe de votre mémoire, "En tant qu'association de fermiers, nous soutenons logiquement, depuis plusieurs années, que la monnaie et les instruments de crédit à l'usage du peuple d'un pays n'ont aucune raison légitime ou morale d'être possédés, régis ou exploités par les particuliers ou des sociétés privées", conclure que vous voulez nationaliser toutes les institutions bancaires?—R. Appelez cela comme vous voudrez.

D. Vous devez avoir une solution. Vous condamnez le système actuel en termes assez clairs.—R. Nous disons ici ce que nous pensons.

D. Naturellement, je comprends l'anglais, et j'ai lu ces deux paragraphes de votre mémoire, le premier et le dernier. Voici donc la question que je vous pose: après avoir condamné sans ambages les institutions existantes, que proposez-vous, la nationalisation des banques? Voilà ce que je vous demande.—R. Je propose exactement ce que nous disons.

D. Non, vous ne proposez rien. Voulez-vous répondre à ma question? Proposez-vous la nationalisation des banques, l'expropriation des banques commerciales par le gouvernement?—R. Pourriez-vous nous expliquer ce que vous entendez par nationalisation?

D. J'aimerais mieux que vous demandiez cela à M. Coldwell. Je crois savoir ce qu'il entend par cette expression, mais je n'en suis pas tout à fait certain.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous faire remarquer que le Comité ne discute pas la nationalisation des banques.

L'hon. M. HANSON: Pardon, j'interroge le témoin en me basant sur deux assertions de son mémoire.

Le TÉMOIN: Si l'on s'en tient à vos paroles, il faudrait que vous expliquiez, ou qu'un autre le fasse, quelle est la signification du mot nationalisation, car vous dites que vous devez en demander l'explication à M. Coldwell.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Je vous demande si vous êtes en faveur de la nationalisation des banques?—R. Je vous demande, moi, ce que vous entendez par nationalisation?

D. C'est une façon très ingénieuse de vous en tirer. Je vous félicite de votre ingéniosité, mais je voudrais savoir, étant donné les deux assertions que vous avez faites, quelle est votre solution. Est-ce la nationalisation des banques?

M. KINLEY: Ou autre chose.

Le TÉMOIN: Nous recommandons donc que les chartes des banques ne soient prolongées que pour un an, que le gouvernement du Canada prenne des dispositions en vue d'administrer le système bancaire et les instruments de crédit du Dominion, avec le moins de chambardement possible et que, sauf la suppression de dédoublement inutiles, le présent système de service public soit maintenu. Voilà ce que nous disons.

M. FRASER (*Northumberland*): Le gouvernement ne pourrait y arriver qu'en nationalisant les banques.

Le TÉMOIN: Si vous dites que c'est là la nationalisation, très bien, messieurs.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous nous demandez d'interpréter cette remarque comme nous l'entendons?—R. Certainement.

*M. Coldwell:*

D. Puis-je poser une question? Dans quelle mesure croyez-vous que les cultivateurs en général partagent vos opinions sur les banques?—R. Dans quelle mesure, en général?

D. Oui.—R. Dans les trois provinces de l'Ouest, cela est une question passablement discutable chez les cultivateurs, depuis un grand nombre d'années. Je crois que M. Blackmore dira avec moi que les cultivateurs des provinces de l'Ouest estiment depuis maintes années que la monnaie et les instruments de crédit de la nation devraient être sous la responsabilité de la nation. Il y a un grand nombre de citoyens qui sont de cet avis, dans les provinces de l'Ouest, un grand nombre.

D. J'allais vous demander si vous pensez que les projets de modifications contenus dans le bill que le Comité est en train d'étudier, supprimeront les faiblesses dont vous vous plaignez?—R. Vous me demandez quelque chose que vous devriez savoir mieux que moi; vous avez les bills. On m'en a remis un exemplaire, le jour que nous sommes partis. Je n'ai pas eu beaucoup de chances de le lire attentivement. Je crois que l'on a fait certaines recommandations fondamentales dans la bonne voie. Du moins, c'est ce que je pense, d'après le coup d'œil que j'y ai jeté. J'ai également remarqué que quelqu'un avait proposé un amendement, à la Chambre, à l'effet de ne prolonger les chartes que pour deux ans. Je ne sais ce qu'il en est advenu.

D. Cela a été proposé au Comité.—R. Je crois que c'est une excellente idée. Après avoir assisté à la séance d'hier, je dois dire qu'à mon avis, l'homme le plus soucieux de la ville d'Ottawa en ce moment est certainement M. Ilsley, car il lui faut résoudre non seulement ce problème, mais aussi plusieurs autres qui se trouvent dans le budget. Je crois que c'est une excellente proposition et qu'il faudrait continuer cette enquête.

D. Vous avez parlé d'un rapport qui, je crois, s'appelle le rapport Haslem, en 1913. Je crois que M. James Haslem...—R. Je crois que le Dr Oliver était le président. M. Haslem était membre du comité.

D. M. Dunning faisait partie du comité. Ces recommandations n'étaient-elles pas jusqu'à un certain point conformes à ce que vous proposez?—R. Parfaitement.

D. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a rien fait au sujet de ces recommandations?—R. Non.

D. Ni le gouvernement fédéral?—R. Non, sauf que le gouvernement de la Saskatchewan présenta peu après le Bill sur les prêts agricoles, le Bill sur les prêts agricoles en Saskatchewan. M. Graham s'en souvient.

D. Je crois que cette commission voyagea considérablement. Elle se rendit au Danemark et dans d'autres pays européens où l'on accordait du crédit agricole.—R. Oui, le *Landschaften* allemand occupe une large place dans le rapport. Ce plan intéressa vivement les enquêteurs, et ils en parlent très longuement dans leur rapport.

D. Je voudrais simplement poser quelques questions sans entrer dans beaucoup de détails. Je voulais vous demander ce que vous voulez dire dans votre mémoire lorsque vous affirmez ceci: "L'enseignement le plus étendu que l'on ait donné sur ce sujet est peut-être les causeries qui ont été prononcées et dramatisées à la radio, ainsi que les nombreux articles de publicité que les banques à charte du Canada ont fait paraître dans plusieurs journaux". Voulez-vous parler des programmes radiophoniques des banques, qui ont été réalisés dans tout le pays?

L'hon. M. HANSON: Quelle page est-ce?

M. COLDWELL: C'est à la première page, juste au début du mémoire.

Le TÉMOIN: Oui, je dois dire que les banques ont fait une campagne très considérable depuis deux ans, en présentant de courts programmes dramatiques de cinq minutes environ, dans lesquels on raconte une petite histoire, mais je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus. Cela consiste à dramatiser une petite histoire des avantages des banques à charte.

M. KINLEY: Je crois que c'est une excellente chose.

Le TÉMOIN: Pour les banques.

*M. Coldwell:*

D. Est-ce que votre association s'est adressée aux postes pour obtenir des programmes semblables?—R. Nous avons présenté des émissions de temps à autre. Notre président, ici présent, a prononcé une causerie à la radio sur le système monétaire et la banque, au début de l'année. Je pense que c'était en février. Je l'ai rédigée, et c'est lui qui l'a donnée. Il a traité de la mise au point des dettes et de divers problèmes agricoles.

D. Vous ne répondez pas tout à fait à ma question. Avez-vous demandé la permission de réaliser des émissions dramatiques? Je pose la question, parce que je sais que l'on a refusé des émissions dramatiques qui n'étaient pas plus politiques que les programmes bancaires, sous prétexte qu'il était défendu de diffuser des programmes politiques dramatisés. Je voulais savoir si la chose était arrivée dans l'œuvre que vous poursuivez.—R. Non. Les seules émissions que nous avons présentées, ont été des émissions proprement dites de quinze minutes. Nous soumettons une copie du texte au poste émetteur, puis nous présentons ordinairement la causerie deux ou trois jours après.

D. Voici ce que je voulais vous demander: vu que la nationalisation des banques et la banque en général sont devenues une question politique au Canada, est-ce que ces émissions dramatiques n'offrent pas pour autant un caractère politique?

L'hon. M. HANSON: C'est une affaire d'opinion.

M. COLDWELL: J'en ai entendu quelques-unes, et je crois qu'il en est ainsi.

Le TÉMOIN: Je vais, je crois, vous laisser répondre vous-même à cette question.

M. COLDWELL: Mais j'y ai répondu. Je me demande si M. Bickerton voudrait développer la remarque qu'il a faite à l'effet que les particuliers et les compagnies privées n'ont pas la compétence nécessaire pour régir et diriger les opérations de crédit entre le prêteur et l'emprunteur?

Le TÉMOIN: Depuis que nous avons entrepris l'étude de la question, nous avons toujours pris pour modèle le fonctionnement de la poste. Je crois que nous admettons tous qu'il n'y a pas de service plus efficace pour l'ensemble du Canada que le service postal. Nous nous en sommes inspirés dès les premières années, je crois, et je remonte ici à presque vingt-cinq ou vingt-six ans en arrière. Nous estimons qu'il n'y a aucune raison, à notre connaissance, de tirer profit ou intérêt du fonctionnement et de l'administration du système monétaire de la nation. Ce n'est pas une affaire qui n'implique que quelques citoyens ou certaines catégories de la population. Elle concerne toute la population et en constitue le principe vital. C'est, en réalité, le cœur qui doit battre pour maintenir sans arrêt l'économie de la nation, de l'Etat ou de quoi que ce soit. Nous ne voyons pas que cela ait jamais eu raison ou droit d'être entre les mains de particuliers. A notre avis, c'est sans aucun doute au peuple qu'incombe en propre la responsabilité de décider de la nature et du fonctionnement de son système monétaire, et de la méthode qui lui permettra de fonctionner. Nous n'avons jamais pu concevoir comment des particuliers pouvaient y avoir droit. Tout ce que nous pouvons supposer, c'est que, quand le Canada était un jeune pays,—et je crois que notre pays illustre bien la question—un groupe de personnes y sont venus de quelque part et s'y sont établis. Lorsqu'on a constaté qu'il y avait beaucoup de richesses dans le pays, quelqu'un s'est présenté pour dire: "Très bien, nous allons nous charger de vos opérations bancaires". Je crois que ces gens s'ancrèrent dans ce poste et que, quand on forma par la suite un gouvernement, celui-ci dit naturellement: "Voici un groupe de personnes qui ont entrepris de leur propre gré d'organiser un système bancaire, un système qui permettra de distribuer la monnaie. Accordons-leur une charte". Nous estimons que le premier gouvernement qui décida d'agir ainsi, commit une erreur.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Monsieur Bickerton, je déduis de la page 347 de nos procès-verbaux que vous êtes en faveur de la liberté d'entreprise. Vous dites: "Le Canada que nous envisageons, ne peut se développer que si les individus ont la liberté de s'appliquer au travail ou au service de leur choix; liberté de mettre sur pied un grand nombre de nouvelles entreprises; liberté pour les gouvernements d'administrer les affaires des provinces ou du Dominion sans crainte ou sans traitement de faveur; liberté de faire usage d'une façon intelligente des instruments de crédit de la nation, condition essentielle et fondamentale de ce développement...." Vous croyez à l'entreprise libre. Vous estimez que si un homme veut être cultivateur, il en a le droit. Je suis d'accord avec vous. Par conséquent, si un homme veut s'adonner aux affaires de banque, est-ce que vous refusez ce droit au capital?—R. Oui, assurément.

D. C'est une réponse franche.

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell n'a pas encore cédé sa place.

M. COLDWELL: Je n'ai pas encore tout à fait fini. J'ai permis à M. Hanson de poser une question dans l'idée qu'il soulèverait quelque chose.

*M. Coldwell:*

D. Je voudrais vous demander ceci, monsieur Bickerton: peut-il y avoir liberté d'entreprise lorsque la monnaie légale basée sur le crédit de la production est régie par des particuliers?—R. Toute la discussion est là. Nous parlons de liberté d'entreprise, mais si celle-ci est dirigée et régie par un groupe de particuliers qui disent, en réalité: "Nous allons laisser l'entreprise se développer

conformément au programme que nous avons maintenu, d'injecter du crédit dans le système ou d'en retirer", alors le facteur dominant est sûrement de savoir s'il y aura liberté d'entreprise, s'il y a liberté d'action, s'il y a restriction de la part de la banque dirigeante, qui, par une méthode de contraction ou d'expansion, peut décider des conditions, de la date et du lieu. Nous savons cela. Je vais vous donner un autre exemple, car j'aime toujours à citer des exemples en me servant des cultivateurs. Un cultivateur décide donc d'acquérir un autre quart de lot de terrain. Cela était bien courant pendant la dernière guerre. Il décide d'acheter un autre quart de lot, puis de le défricher, de l'ensemencer, etc. En réalité, il a très peu à dire dans cette décision. Il lui faut obtenir du crédit afin de réaliser cette augmentation de production—il doit se faire accorder du crédit.

*M. Kinley:*

D. Qui possédait ce quart de lot avant lui—le quart de lot qu'il veut acheter?—R. Peut-être personne. Il y avait des quarts de lot en abondance, à cette époque—cela est arrivé plusieurs fois. Ces terres étaient détenues par des spéculateurs, et un cultivateur pouvait acheter un quart de lot à \$2,000 ou \$2,500. Evidemment, il n'avait pas toute cette somme, et, pendant la dernière guerre, les banques encourageaient jusqu'à la limite les cultivateurs à contracter des emprunts et à augmenter la production; le grand mot d'ordre était d'augmenter la production, plus de bétail, plus de lait, plus de toutes sortes de choses.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'était là le conseil du gouvernement de l'époque, n'est-ce pas?—R. Oui, mais les banques ont renchéri là-dessus. Elles ont dit: "Venez nous voir"; et c'est ainsi que notre homme est allé voir le gérant.

D. Vous ne condamnez pas le conseil qu'il importait d'augmenter la production pendant la dernière guerre?—R. Mais non.

D. Mais vous condamnez ce qui s'ensuivit?—R. Voilà où je voulais en venir.

*M. Coldwell:*

D. Je voulais vous demander d'élaborer la question des prêts bancaires, des méthodes adoptées pour prêter de l'argent aux cultivateurs. Si je vous ai bien compris, le cultivateur s'adresse à une banque, emprunte \$1,000 et prend l'argent. Le billet est escompté. Puis, il vient à échéance dans trois mois. L'emprunteur touche la somme moins un quart de l'intérêt—un quart de \$70—et l'intérêt qu'il paye en réalité est sur le montant qu'il reçoit plutôt que sur les \$1,000. S'il lui faut renouveler ce billet, et je veux me faire bien comprendre là-dessus, alors l'intérêt est réellement composé; est-ce exact?—R. L'opération véritable...

D. Car ce n'est pas un taux d'intérêt; c'est un taux d'escompte, n'est-ce pas?—R. C'est juste. En d'autres termes, lors du renouvellement du billet, s'il s'agit d'un emprunt de \$1,000 et que l'intérêt ait été préalablement déduit des \$1,000, l'emprunteur va renouveler le billet à \$1,000, bien qu'il n'ait reçu que \$1,000 moins trois mois d'intérêt.

L'hon. M. HANSON: Il a eu l'usage de l'argent.

Le TÉMOIN: Oui, il a eu l'usage de l'argent.

*M. Ryan:*

D. Je crois savoir, monsieur Bickerton, d'après ce que vous avez dit, ce matin, que vous êtes satisfait du service des succursales dans votre province. Mais, ai-je raison de croire que vous faites allusion aux services des gérants locaux et de leur personnel? J'en déduis que vos objections portent sur le coût du service. Vous ne dites nullement que vous êtes en faveur de la nationalisation des banques, à ce que je comprends, car vous avez affirmé que vous êtes satisfait des services rendus par les banques. J'ai remarqué que c'est contr

le coût du service que vous protestez. Maintenant, au sujet du Bill 91, permettez-moi de vous demander si vous l'avez lu en entier ainsi que le discours qu'a prononcé le ministre des Finances en le présentant à la Chambre? Vous avez dit des choses sur les frais de service, qui sont peut-être parfaitement justes en ce qui concerne le passé; vous n'avez pas parlé de ce qui pourrait arriver à l'avenir. Or, je crois savoir que le système est aujourd'hui complètement changé. Nous n'avons pas le même système qu'en 1929. Le ministre des Finances a donné une foule de renseignements utiles, et il s'en trouve également un très grand nombre dans le bill, qui, je crois, peuvent vous assurer qu'à l'avenir les choses se passeront un peu différemment. Je présume que ce que vous désirez, et avec raison, je crois, c'est une plus grande liberté de crédit, c'est-à-dire que le crédit soit plus facile à obtenir. Vous dites que le gouvernement du Dominion du Canada devrait se charger de l'émission de toute la monnaie, etc. Tel est votre avis; et le gouvernement, je crois, ou le ministre des Finances, a dit que le gouvernement a actuellement la maîtrise absolue de la monnaie et du crédit du pays.

M. SLAGHT: Oh, non.

M. RYAN: Le ministre des Finances a dit cela dans son exposé, lors de la présentation du bill. Si j'ai bien lu son discours, c'est ce que j'ai compris.

Le TÉMOIN: Il y a une chose que vous n'avez pas raison d'affirmer. Je crois que vous avez dit à peu près ceci: que nous serons satisfaits de certains changements qui ont été effectués. Mais il y a un principe fondamental, le grand principe fondamental du même état de choses. Je regrette de ne pas avoir lu le discours de M. Ilsley, mais indépendamment de ce qu'il a dit—et il est beaucoup plus jeune que moi, du moins je le crois—lui et moi ne serons jamais d'accord sur ce principe particulier, tant qu'il vivra, et je pense qu'il vivra plus longtemps que moi. J'estime que le système bancaire et le programme des banques devraient être directement administrés par le gouvernement fédéral.

M. RYAN: Vous êtes en faveur de la nationalisation?

Le TÉMOIN: A moins que M. Ilsley n'ait changé d'idée à la dernière minute, je ne crois pas qu'il veuille admettre cela. Je puis toujours différer d'opinion avec vous sur ce point, monsieur Ilsley, mais j'espère que nous n'en sommes pas moins d'excellents amis.

M. BLACKMORE: On a posé certaines questions, et je crois qu'il faudrait permettre au témoin d'y répondre. Il y en a à peu près quatre.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfait des réponses, monsieur Ryan?

M. RYAN: J'ai la certitude que M. Bickerton ou son association n'est pas en faveur du présent système. C'est ce que je comprends. Or, il faut bien admettre que s'il n'en tient pas pour le présent système, il préconise que les banques à charte du pays soient régies sur toute la ligne par la Banque du Canada. C'est ce que je veux faire clairement comprendre dans le compte rendu. Les députés ont déclaré par résolution que nous sommes contre la nationalisation des banques et pour le présent système de banques commerciales. Des modifications apportées à la Loi des banques, dans le Bill N° 91, permettront d'obtenir du crédit plus facilement et à meilleur marché. Si vous n'êtes pas en faveur de ce système, vous êtes en faveur de l'autre, savoir que le gouvernement prenne charge des banques commerciales, et cela revient à la nationalisation du système bancaire.

M. BLACKMORE: Mais la question de l'honorable député ne précise pas la signification du présent système.

Le TÉMOIN: Il y a une couple de questions dont je voudrais parler. Je ne veux pas vous donner l'impression que nous estimons que le crédit doit être gratuit. Vous me comprenez; j'entends que l'on en fournirait autant que les gens

voudraient en utiliser. Je crois qu'il faut l'administrer avec bon sens et intelligence. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que l'on peut administrer le crédit au taux de  $1\frac{1}{2}$  ou 1 p. 100. Je ne crois pas que ce soit possible. Je suis d'avis que le crédit doit être émis et administré à un certain taux, par suite des frais de service. Je crois qu'il y a certains progrès qui s'annoncent. Je me souviens d'avoir comparu devant la commission McMillan, avant l'inauguration de la Banque centrale du Canada, et d'avoir dit à cette époque que cela équivalait à fermer la porte à clef après s'être fait voler un cheval; mais je suis convaincu que la Banque du Canada a été un instrument très, très utile. N'oubliez pas ce que je pense du programme bancaire, non pas du système bancaire, car il y a certains aspects du système bancaire en tant que système—son aspect service, son aspect national—qui sont excellents en ce qui concerne les gens qui administrent ce service dans les banques locales. Ce sont des gens comme il faut, de braves gens, et ils sont prêts à vous rendre service, mais ils sont liés par le programme; nous ne sommes pas satisfaits du programme général, et nous ne l'avons pas été.

J'ai mentionné un certain nombre des raisons. Quant à ce qui s'est produit grâce aux billets de la Banque du Canada, dont nous nous sommes servis depuis le début de la guerre, j'ai presque peur de penser où en serait aujourd'hui le Dominion du Canada, si nous n'avions pas eu cette banque.

*M. Graham:*

D. En réponse aux questions que vous ont posées MM. Hanson et Coldwell, vous avez donné une certaine interprétation de la nationalisation des banques, et vous avez depuis développé votre pensée. Nous avons tous compris ce que cette phrase pouvait vouloir dire; mais je conclus, d'après les réponses que vous avez faites à ces deux membres, que vous êtes en faveur de la nationalisation des banques au sens où vous employez le terme?—R. Oui.

D. Pour favoriser la liberté d'entreprise?—R. C'est exact.

D. Vous seriez, je le suppose, opposé à la nationalisation des banques, si celle-ci devait servir à écraser l'entreprise libre?—R. Sans aucun doute.

M. JAKUES: Je voudrais dire à M. Bickerton que j'ai pendant longtemps exploité un ranch et une ferme dans l'Ouest du Canada, soit depuis le début du siècle jusqu'à ces toutes dernières années.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler du siècle présent?

M. JAKUES: Depuis 1901. Or, je ne suis pas très sûr de vos vues générales sur cette question, mais je voudrais dire, qu'étant de l'Alberta, l'aspect financier de ces questions a toujours été d'un très grand intérêt pour moi. Est-ce que votre idée maîtresse veut que le programme financier général du pays soit administré et régi par le gouvernement pour le compte du peuple, mais que l'administration réelle soit laissée, comme c'est le cas actuellement, entre les mains de particuliers?

Le TÉMOIN: Non. Je dirais ceci: les préposés, les administrateurs, seraient sous la direction et la surveillance du gouvernement. Voici comment je conçois cela: si vous vouliez avoir des hommes pour administrer la banque, que ce soient des banquiers privés ou des banquiers d'Etat, il vous faudrait tout de même avoir des banquiers. Vous n'iriez pas les chercher dans les parcs à bestiaux ni dans les chantiers. En d'autres termes, pour ce qui est de l'aspect service des opérations bancaires, il ne saurait y avoir, à mon point de vue, que très peu de chambardement. C'est-à-dire qu'il vous faudrait des succursales dans tout le pays; vous conserveriez les succursales existantes et peut-être leur même personnel. D'après moi et pour résumer la question, il s'agirait d'enlever un petit groupe d'hommes à la tête du système. Vous pourriez même prendre ces hommes et leur confier des postes dans l'administration. Il n'y a que peu d'hommes qui disent: "Nous sommes les maîtres des banques".

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous les remplacerez par des fonctionnaires du gouvernement?—R. Oui. Ce seraient tous des fonctionnaires du gouvernement.

D. Me permettriez-vous de vous poser une question? Croyez-vous qu'il serait convenable pour la population du Canada que le gouvernement du pays ait le rôle de dire: "Jean aura du crédit, mais Pierre n'en aura pas"?—R. Je dirais que le rôle de dire si Jean va obtenir ou non du crédit, appartiendrait au préposé de la succursale.

D. Celui-ci doit être responsable envers quelqu'un.

M. JAKES: Apparemment, vous avez eu, comme moi, des relations assez étendues avec les gérants de succursales, et je suis heureux de dire que malgré les entrevues pour ainsi dire pénibles que j'ai eues dans le temps, je reste en très bons termes avec tous les gérants locaux auxquels j'ai eu affaire; mais voici ce que je désire faire ressortir: je crois que vous avez dit que vous n'aviez nullement à vous plaindre des gérants de succursales?

Le TÉMOIN: Du service local.

M. JAKES: Or, il faut que quelqu'un détermine qui est apte à obtenir du crédit, car, suivant notre conception des opérations bancaires, lorsqu'une banque consent un prêt, elle accorde en réalité du crédit public; elle administre réellement le crédit du pays. Il faut que quelqu'un soit responsable. Supposons que je m'adresse à une banque et que le directeur ne me connaît pas, mais que j'ai une bonne idée—ou du moins que je le pense—et que je la lui soumetts, la première chose qu'il doit déterminer est de savoir si je suis un homme honnête, puis si je suis compétent et enfin si, après avoir produit ce que j'ai en vue, cela pourra se vendre au prix qui convient au public et qui, naturellement, me permettra de faire un bénéfice.

M. FRASER (*Northumberland*): De sorte que vous puissiez rembourser.

M. JAKES: Ne croyez-vous pas que cet homme qui doit prendre une décision vraiment responsable, devrait être puni, s'il fait une erreur? Vous ne pouvez pas porter un véritable jugement à moins de savoir que si vous faites une erreur, votre méprise vous coûtera quelque chose.

M. FRASER (*Northumberland*): Ce gérant se fera probablement congédier.

Le TÉMOIN: Je dois dire ceci: trouvez-moi un homme qui ne se trompe pas, et je ne sache pas que je l'accepterai.

L'hon. M. HANSON: Bravo! Bravo! Je suis d'accord avec vous là-dessus.

*M. Jakes:*

D. Cela est vrai. Mais le gérant ne peut pas continuer à faire des erreurs.—R. Mais non. Nous n'allons pas le laisser en faire une répétition.

D. Dans ce cas, je dois dire que je ne connais pas d'autre critère de l'aptitude d'un homme à décider qui doit ou ne doit pas obtenir du crédit public que le fait de savoir que s'il devine mal en prenant cette décision, il payera ses erreurs. Ceci dit, n'admettez-vous pas que s'il devine juste—et ce que j'entends par deviner juste, c'est que l'entreprise profite à l'ensemble de la collectivité—et risque ensuite de subir une perte, il a tout de même droit à un bénéfice quand il ne se trompe pas?—R. Vous voulez parler du chef?

D. Du banquier.—R. Oui. Voici ce que je pense. Prenez une opération ordinaire et le banquier local. Un client arrive et veut faire sa première offre pour obtenir une ouverture de crédit. Il se peut que le banquier ne le connaisse pas. Les banques ont ou avaient une certaine sauvegarde, et je crois qu'elles l'ont encore. Le banquier dit donc: "Mon ami, vous venez me demander un prêt de \$500. Je ne vous connais ni d'Eve ni d'Adam. Je vous ai déjà vu dans les environs; c'est tout ce que je sais de vous. Mais je vais essayer de trouver quelque chose." Dans l'intervalle Jean a besoin de trouver les \$500

presque tout de suite, et le banquier lui dit tout simplement: "Si vous pouvez aller me chercher quelqu'un pour endosser votre billet, vous aurez les \$500." Mais 90 fois sur 100, le banquier prend par après des renseignements sur le compte de Jean.

D. Oui, parfaitement.—R. Vous savez cela. Le banquier trouve sur quelle échelle vous cultivez, combien de têtes de bétail vous gardez, quel est votre chiffre de vente annuel et comment vous administrez vos affaires. Le banquier local se renseigne presque toujours là-dessus. J'ai toujours remarqué qu'il connaît pour ainsi dire tous les gens dans une localité, et qu'il peut vous mettre au courant de leurs affaires et de toutes les choses de ce genre. Je soutiens donc, comme vous le savez, qu'en ce qui concerne le service relatif au programme tracé que les banquiers locaux doivent exécuter, à mon avis, tout a très, très bien été. C'est ce que j'ai toujours dit.

D. Oui. Je suis heureux de vous l'entendre dire, car c'est ce que je pense moi aussi. En fait donc, vos griefs—qui sont les miens, si je puis dire—ne portent pas contre la direction locale?—R. Non, non.

D. Ni même peut-être contre la direction en soi de la banque. Mais ils sont dus au programme financier qui ne dépend peut-être pas des banques à charte; et vous seriez satisfait si ce programme financier général était régi par le gouvernement dans l'intérêt du peuple, et non pas dans celui des financiers, qui qu'ils soient?—R. Je ne veux pas examiner les causes ni rien de ce genre.

D. Non.—R. Nous n'étudions pas les causes des événements de 1929. Mais je dois dire, qu'à mon avis, cela illustre clairement la situation où les compagnies privées ne peuvent pas tenir le coup. La seule façon de prendre cette situation en main avec intelligence, aurait été de faire assumer par tous les citoyens de l'ensemble de la nation la responsabilité qui leur incombait, au cours des quelques années suivantes; grâce à l'administration d'un gouvernement intelligent, je crois que l'on aurait pu dans une grande mesure mettre un terme à la stagnation existante. D'après moi, le programme des banques a été un facteur de retardement. A mon arrivée au pays, en 1910, si je ne me trompe, la population était de 8 à 9 millions d'âmes. Nous avions un pays immense. La Saskatchewan est presque trois fois plus étendue que la Grande-Bretagne et l'Irlande, et nous n'y comptons que 1,000,000 d'habitants. Je crois que nous avons eu de temps à autre dans les postes d'administration des gens qui voyaient loin, mais il y a quelque chose qui a retenu la nation. Si la population avait augmenté d'une façon naturelle depuis 1910, notre situation serait très différente aujourd'hui. Je me souviens de m'être arrêté à songer, dans la ville de Winnipeg, moins de six mois après mon arrivée, car je voulais prévoir ce qui se produirait. J'étais venu au pays dans l'intention d'y rester, et je voulais imaginer ce que serait mon pays vingt-cinq ans plus tard. J'ai songé à la population que nous aurions au Canada, en en maintenant l'augmentation naturelle, sans tenir compte de l'apport des nouveaux immigrants qui nous sont arrivés à partir de 1910. J'ai fait un peu de calcul, car j'aime cela, et j'en suis venu à la conclusion que nous devions avoir, vingt-cinq ans plus tard, soit en 1935, plus de 25,000,000 d'habitants au pays. Quelque chose nous en a empêchés. Permettez-moi de vous dire, messieurs, que cela est impossible lorsque le développement industriel reste au même point. La population n'augmente que s'il y a progrès industriel.

M. FRASER (*Northumberland*): Nous n'avons pas trop mal réussi au Canada, après tout.

Le PRÉSIDENT: M. Jaques a la parole.

M. FRASER (*Northumberland*): Pendant ces vingt-cinq années.

M. JAQUES: Je n'ai qu'une autre question à poser.

Le TÉMOIN: Avec le peu de population que nous avons.

M. FRASER (*Northumberland*): Nous avons fait du bon travail comme vous dans votre milieu.

Le PRÉSIDENT: Laissez continuer M. Jaques.

*M. Jaques:*

D. Une dernière question. Elle résume ce que j'ai dit. Vos griefs et les miens, je puis dire, et je crois exprimer l'opinion de presque tous les cultivateurs de l'Ouest, ne portent pas contre l'administration, mais contre le programme financier en général, programme qui devrait être régi par le gouvernement.—  
R. C'est exact.

M. PERLEY: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: M. Slaght a demandé la parole.

M. PERLEY: Me permettez-vous de vous poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PERLEY: Si nous ne pouvons pas en finir pour une heure avec M. Bickerton, celui-ci pourra-t-il revenir demain?

Le PRÉSIDENT: Nous allons essayer d'en finir pour une heure.

M. PERLEY: Je ne crois pas que ce soit possible.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous proposer de siéger cet après-midi?

M. PERLEY: J'allais dire que, comme la Chambre ne siège pas ce soir, nous pourrions suspendre la séance jusqu'à 8 heures, au lieu de siéger cet après-midi.

M. TUCKER: Je propose de suspendre les délibérations jusqu'à 4 heures cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Quatre heures. Très bien, monsieur Slaght.

M. PERLEY: Permettez-moi de dire en passant, que deux ou trois membres du Comité ont l'intention de parler, cet après-midi.

M. KINLEY: Il en reste beaucoup d'autres.

M. PERLEY: Je ne vois pas comment nous pourrions être à deux endroits à la fois. Vu que la Chambre ne siège pas ce soir, je crois que 8 heures ferait bien l'affaire, et cela ne dérangerait personne.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous parlez, cet après-midi? Quel est l'avis du Comité?

Des VOIX: Quatre heures.

M. BLACKMORE: Est-ce que M. Bickerton peut revenir demain?

Le PRÉSIDENT: Nous allons essayer de siéger cet après-midi, si c'est possible. Les témoins doivent repartir aussitôt que possible. Que tous ceux qui veulent siéger à 4 heures, lèvent la main. Maintenant, quels sont ceux qui désirent siéger à 8 heures? C'est 4 heures qui l'emporte. Très bien, monsieur Slaght.

*M. Slaght:*

D. Votre exposé historique à l'effet que des financiers sont venus demander des chartes de banque et en ont obtenues, m'a intéressé. Je suppose que vous admettez qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la juridiction sur la dette publique, la monnaie, les opérations bancaires, la constitution des banques en sociétés commerciales et sur l'émission du papier-monnaie est de par notre constitution uniquement dévolue au Dominion du Canada. Je vous cite le texte même de l'Acte. Ce que je veux faire remarquer au Comité, c'est qu'en ce qui concerne l'article 59 et bien qu'il s'agisse d'un pouvoir dévolu par notre constitution au gouvernement fédéral, nous avons cédé ce pouvoir aux banques privées en leur conférant le droit de créer de la nouvelle monnaie. Ce que je recommande, par conséquent, c'est de retirer aux banques et de remettre au peuple du Canada le droit de créer toute la nouvelle monnaie nécessaire, au pays. Je conclus, après vous avoir suivi de près, qu'au moins vous n'hésiteriez pas à aller aussi loin, et que votre association préconise que le gouvernement, et le

gouvernement seul, est en mesure de créer la nouvelle monnaie dont le peuple peut avoir besoin. Ai-je raison de le faire?—R. Qu'entendez-vous exactement par monnaie? Est-ce que vous y englobez le crédit?

D. Oui, et, comme vous n'étiez pas ici, je vais vous dire en deux ou trois phrases ce que révèlent les témoignages. Ils révèlent qu'en vertu des pouvoirs inhérents à leur charte actuelle, nous permettons aux banques de créer elles-mêmes de la nouvelle monnaie. Je cite le témoignage de M. Graham Towers, page 164:

D. Vous nous avez dit hier que les banques créaient de l'argent. Lorsque le ministre des Finances transporte à une banque à charte une obligation de \$1,000,000, qu'elle accepte et qu'elle porte \$1,000,000 au crédit du ministre, vous nous avez dit qu'en agissant ainsi, on créait de l'argent; est-ce exact?—R. C'est vrai. Mais du moment que le montant est porté à son crédit, cela devient un prêt de la part du déposant.

D'après votre question, je constate que vous comprenez parfaitement que 90 ou 95 p. 100 de ce que nous appelons, à l'heure actuelle, monnaie ou mieux encore instrument d'échange, se compose non pas de papier-monnaie ou d'espèces sonnantes palpables, mais de ce qui est connu sous le nom de crédit bancaire. Vous l'admettez?—R. Oui.

D. Nous avons également appris ici que le Dominion du Canada a emprunté à divers taux d'intérêt des banques à charte et qu'il leur doit actuellement \$2,700,000,000, et que les prêts des banques à charte aux particuliers, y compris les cultivateurs de l'Ouest et les industriels, ont tellement diminué à l'heure actuelle qu'ils ne se chiffrent plus qu'à un milliard de dollars environ, de sorte que, comme l'indiquent les témoignages, le Dominion du Canada est le meilleur client des banques à charte et que ses emprunts sont deux fois plus élevés que tous les autres prêts pris ensemble.

M. McNEVIN: A une moyenne de 1 p. 100 d'intérêt.

M. SLAGHT: Non, cela s'élève à un peu plus que 1 p. 100.

M. McNEVIN: Approximativement.

*M. Slaght:*

D. Le Dominion du Canada, c'est-à-dire les contribuables, paye chaque année quelque \$40,000,000 aux banques à charte, ainsi que nous l'a dit M. Towers, et porte ce fardeau d'intérêt. Permettez-moi de vous dire que nous devrions modifier la Loi des banques—et je veux voir si vous êtes ou non d'accord avec moi là-dessus, ou si vous n'avez pas encore assez étudié la question—de manière à enlever aux banques à charte ce droit de créer de la nouvelle monnaie en passant simplement des écritures dans leurs livres, et que quand le Canada a besoin de nouvelle monnaie pour ses contribuables, comme la guerre nous y a obligés, nous devrions par la suite l'emprunter par l'entremise de la Banque du Canada et la mettre en circulation sans intérêt pour le besoin public. Admettez-vous cela?—R. Vous faites certainement un pas dans la bonne voie. Nous nous rendons compte qu'il faudra peut-être beaucoup de temps pour que le peuple accepte que la nation reprenne en mains ses propres affaires. Au lieu d'emprunter ces deux milliards de dollars ou quel que soit le montant, aux banques à charte, on n'aurait qu'à faire ce que vous dites relativement à tout emprunt d'intérêt public ou même d'intérêt privé. Vous marchez dans la bonne voie et vous approchez du but. Nous sommes certains qu'un jour viendra, quand vous aurez décidé d'émettre de la nouvelle monnaie,—appelez cela comme vous voudrez—pour faire fonctionner les affaires publiques du Dominion, des provinces et des municipalités, où vous devrez faire d'autres pas dans la voie du progrès, et vous commencerez alors à en faire autant pour les particuliers. Oui, je vais vous suivre jusqu'au bout.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Puis-je poser une question? Avez-vous songé à l'autre aspect de la question, à l'effet que cela aurait sur les millions de propriétaires de dépôts d'épargne de notre pays, qui représentent la moitié des citoyens du Canada? Avez-vous étudié cela à fond?—R. Qu'est-ce qui ne va pas chez les propriétaires de dépôts d'épargne? Rien. Ils ont des comptes d'épargne dans les banques. Je crois que le gouvernement fédéral en utilise une partie. Les banques en ont prêté une partie au gouvernement. En Grande-Bretagne, on a la caisse d'épargne postale. C'est une des plus anciennes institutions que l'on puisse trouver. Je ne vois pas plus de danger pour les déposants des banques d'épargne sous le régime public que sous le régime privé. Il n'y a pas de différence.

D. Vous n'avez pas étudié la question à fond.

*M. Slaght:*

D. Je crois, monsieur Bickerton, que vous avez présenté la chose très gentiment à mon ami. On a agité l'épouvantail du danger de léser les déposants des banques d'épargne, presque chaque fois que nous avons demandé de remettre au peuple le droit de créer de la nouvelle monnaie. Voyez-vous des inconvénients à ce que nous reprenions le pouvoir que notre constitution nous a conféré à l'origine, c'est-à-dire le droit de créer au besoin de la nouvelle monnaie?—R. Absolument pas.

M. McGEER: Ce qui, d'après M. King, constitue notre responsabilité la plus sacrée et la plus insigne dans le gouvernement.

*M. Slaght:*

D. Permettez-moi de vous signaler le texte suivant. Je vais vous citer les paroles qu'a prononcées le ministre des Finances, à la Chambre des communes, quand il a décrit la manière de procéder actuelle des banquiers. Voici ce qu'il a dit:

Cela est à la base de toutes leurs entreprises lucratives; leur façon de faire de l'argent est d'en prêter plus qu'ils n'en ont. Ce qu'ils ont, ce sont leurs réserves en espèces; et à moins qu'une banque ne prête plusieurs fois,—six, sept, huit, neuf ou dix fois—plus que ses réserves en espèces, elle n'est pas dirigée d'une façon profitable ou, au point de vue des banquiers, d'une façon efficace.

Parlez-vous au nom d'un groupe disposé à permettre aux banques de continuer à prêter, et au Dominion du Canada, remarquez-le bien, sept, huit, neuf, dix fois plus d'argent qu'elles n'en possèdent, en tenant compte de ce que le ministre entend par l'expression "plus d'argent qu'ils n'en ont" c'est-à-dire qu'elles aient plus d'argent que ce que représentent les réserves en espèces qui répondent de leurs prêts? Etes-vous en faveur de perpétuer cet état de choses ou avouez-vous franchement que vous appuieriez ceux d'entre nous qui estiment qu'il faut en finir avec cela, en ce qui concerne le droit de prêter de l'argent au pays?

M. McGEER: Au gouvernement?

Le TÉMOIN: Je dois dire que dans le cas d'une institution administrée par la nation, vous pourriez aux besoins de crédit quels qu'ils puissent être, et que vous le feriez à un prix coûtant raisonnable sous le régime de l'administration nationale. Appelons cela administration nationale, si vous le voulez, mais si cela est fait par des particuliers ou par des compagnies, je dis alors tout simplement que ceux-ci réalisent un profit sur quelque chose qui n'existe pas.

*M. Slaght:*

D. Vous avez raison. Je constate qu'il est une heure.

M. McNEVIN: Croyez-vous que l'on pourrait le faire à moins de 1 p. 100?

*L'hon. M. Hanson:*

D. Comme je ne serai pas ici cet après-midi, je voudrais poser une question, avant la levée de la séance. Vous faites allusion, dans l'un des premiers paragraphes de votre mémoire, au fait que quand les chefs du Dominion du Canada ont, en 1871, voté la première Loi des banques, ils ont conféré à des compagnies privées des chartes qui leur accordaient le droit exclusif, etc. Je crois que vous faites erreur. Cela existait déjà, et le gouvernement de l'époque, le parlement existant, n'a fait que maintenir le système qui était alors en vigueur. Mais ce n'est pas là que je voulais en venir. Dans le paragraphe qui débute ainsi "Il ne suffit pas de dire tout simplement que le public n'approuverait pas", etc., vous dites ceci: "Le Parlement n'a jamais demandé au peuple de mandat formel à cet effet, négligence qui nous porte à croire que nos représentants au Parlement ont manqué à leur devoir comme serviteurs du peuple". Le pensez-vous réellement?—R. Oui.

D. Vrai?—R. Oui.

M. BLACKMORE: 100 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Nous allons suspendre la séance jusqu'à 4 heures.

Le Comité suspend la séance jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend la séance à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini votre interrogatoire, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Perley a demandé la parole.

M. PERLEY: Je voudrais prendre quelques minutes pour parler du mémoire qui a été présenté ce matin et faire une ou deux remarques à son sujet. M. Bickerton a cité ce qui suit, à la page 344:

Dès 1908, lors de notre congrès annuel, nous présentions la résolution suivante aux gouvernements fédéral et provinciaux:

Que le refus des banques de consentir des prêts sur du blé en entrepôt et des connaissements ayant entraîné des pertes et des inconvénients considérables pour les cultivateurs, le gouvernement soit sollicité de trouver un remède.

Je veux dire quelques mots à ce sujet, car je dois dire que je parle ici avec expérience et que j'ai l'impression qu'un grand nombre des membres du Comité ne connaissent pas tous les détails du commerce du grain dans l'Ouest du Canada et à coup sûr de la question d'obtenir des avances sur le grain. Justement, je faisais le commerce du grain, en 1908; j'étais vendeur et exploitant d'un élévateur. Je vais simplement exposer au Comité ce qui s'est passé d'après les conditions du permis et de la licence accordés, aux commerçants qui manutentionnent le grain et quels sont, en vertu de la loi, les règlements qui régissent l'obtention des avances contre du grain en entrepôt. L'exemple cité ici par M. Bickerton, est parfaitement exact. Mais je dois dire que voici ce qui se fait et ce qui s'est fait ordinairement: une fois que le cultivateur a mis son grain dans un élévateur, on peut lui délivrer des bulletins d'emmagasinage contre ce grain. Si le grain est expédié, il y a un connaissement. S'il est pesé dans les élévateurs-terminus, il y a un récépissé d'entreposage. Dans les premiers temps, comme le dit M. Bickerton, le cultivateur ne pouvait pas obtenir une avance contre ce grain en entrepôt. Mais d'après ce qui est arrivé et ce qui a persisté,—je parle par expérience et je sais ce que je dis—je crois que l'on a commis ainsi une grande injustice envers le cultivateur. Il ne pouvait pas apporter son bulletin d'emmagasinage à la banque et obtenir des avances. Il lui était im-

possible de s'adresser à la banque et de se faire accorder une avance sur ce grain, quand il était dans l'élévateur. Mais voici ce qui s'est produit. D'après le système de permis en vertu duquel fonctionnaient les élévateurs par l'entremise des compagnies de grain, celles-ci pouvaient donner le grain en hypothèque à la banque et obtenir une avance, c'est-à-dire faire hypothéquer le grain comme garantie contre cette avance, et faire à leur tour des avances aux cultivateurs. Je veux être bien compris. Les compagnies exploitant des élévateurs ont toujours le droit et le privilège de donner le grain en hypothèque à la banque pour obtenir une ouverture de crédit, et c'est ainsi que les choses se font. A son tour, la compagnie de grain peut ensuite faire un chèque au cultivateur; celui-ci va l'encaisser à la banque et le chèque est porté au débit de la compagnie de grain, si elle y a un compte. Peu importe qu'elle n'y en ait pas. Le chèque de la compagnie de grain est bon dans presque toutes les banques, car la compagnie prend ordinairement les dispositions nécessaires à cet effet. C'est-à-dire, qu'il est dans la plupart des cas encaissable au pair. La compagnie de grain peut également hypothéquer le connaissance et faire de même. Quand le grain est pesé, elle peut hypothéquer le reçu d'entreposage, obtenir une avance et l'affecter à l'ouverture de crédit de la banque pour faire des affaires comme marchand de grain. En retour, comme je l'ai dit, si le cultivateur veut avoir une avance, il s'adresse au marchand de grain, et l'obtient de cette façon. Mais voici où je veux renseigner le Comité; on a commis une grande injustice envers le cultivateur, parce qu'il ne se trouvait absolument rien dans les statuts et règlements, qui enjoignait aux compagnies de grain de ne faire payer qu'un certain taux d'intérêt, pas même celui des banques; et en plusieurs occasions, dans les premiers temps qui suivirent 1908, les cultivateurs durent, pour obtenir ainsi de l'argent par l'entremise des compagnies de grain, payer un taux d'intérêt plus élevé que celui que les banques peuvent exiger en vertu de la Loi des banques. Je dis donc, et je tiens à me faire bien comprendre, que c'est là le système qui a prédominé pendant un grand nombre d'années, et que c'est ainsi que les cultivateurs ont obtenu des avances sur leur grain, qu'il fût dans les élévateurs, en transit ou en train d'être pesé, et qu'eux ou les compagnies exploitant les élévateurs avaient les reçus d'entreposage. On a commis, je l'affirme, une injustice envers les cultivateurs, pendant plusieurs années, car un grand nombre des compagnies de grain ne s'en sont même pas tenues au taux d'intérêt de la banque. Elles ont demandé davantage à maintes reprises, et, comme il s'agissait parfois de prêts à court terme, je connais des cas où les cultivateurs ont payé jusqu'à 10 p. 100 pour emprunter de cette façon.

M. KINLEY: Des compagnies exploitant des élévateurs?

M. PERLEY: Oui.

M. KINLEY: Est-ce là ce qu'on appelle le syndicat du blé?

M. PERLEY: Le syndicat du blé est une grande entreprise d'élévateurs. Il possède un grand nombre d'élévateurs dans l'Ouest. Je sais ce que la loi permettait de faire à l'exploitant d'élévateurs en hypothéquant le blé du cultivateur pour obtenir une avance, et ce que cela signifiait. Je dois dire que dans plusieurs cas le blé fut hypothéqué et que l'on accorda à la compagnie de grain une avance beaucoup plus considérable que celle que le cultivateur avait d'abord demandée contre son grain. En maintes occasions, les compagnies de grain n'ont pas avancé le montant de crédit qui leur fut accordé en hypothéquant le blé. Elles n'en ont avancé qu'une partie et ont affecté le reste à une fin que je ne mentionnerai pas. Mais je sais ce qui est arrivé, car j'étais dans les affaires. Cinq autres compagnies de grain me faisaient concurrence dans ma propre ville, et je sais ce à quoi j'ai dû faire face sous ce rapport. Et d'une.

M. CLEAVER: Quel taux d'intérêt vous fallait-il payer à la banque, à titre de propriétaire d'élévateur?

M. PERLEY: L'intérêt de la banque. Cela se faisait entre vous et la banque. Celle-ci ne pouvait vous demander qu'un certain montant. Je ne dis pas qu'elle demandait davantage à l'exploitant d'élevateur. Je ne me plains pas de cela. Ce que je dis, c'est que l'exploitant d'élevateur hypothéquait le blé du cultivateur pour obtenir une avance à un-taux d'intérêt convenable. Mais en ce qui concerne l'intérêt que l'exploitant d'élevateur faisait payer au cultivateur, il n'y avait rien pour régler cela.

M. KINLEY: Avez-vous emprunté des banques à cette époque?

M. PERLEY: Oui. Je dois dire qu'en ce qui me concerne, vous pouvez en croire l'opinion des cultivateurs de la région que je desservais, je pense qu'ils n'ont jamais payé trop cher. En fait, vu qu'il y avait six élevateurs dans la ville, je crois que le chiffre d'affaires que nous avons fait, est bien à l'honneur du service que nous donnions et de la façon dont nous traitions les cultivateurs.

M. KINLEY: Vous avez emprunté des banques?

M. PERLEY: Oui.

M. KINLEY: Est-ce que vos relations avec les banques ont été satisfaisantes?

M. PERLEY: Oui. Je ne me plains pas de cela. Mais je dis que les banques ont refusé de faire affaires directement avec les cultivateurs et les ont forcés à obtenir des avances des compagnies de grain. Je crois que M. Bickerton va corroborer mon dire là-dessus. Je pense qu'il a, ainsi que plusieurs cultivateurs de sa localité, fait la même expérience. Il y a une autre question dont je voudrais parler.

M. McNEVIN: Avant de passer à autre chose, monsieur Perley, permettez-moi de vous demander si la Commission du blé est encore dans la même situation? Est-ce que la même situation existe encore aujourd'hui?

M. PERLEY: A quel point de vue?

M. McNEVIN: De la façon dont se fait le commerce du grain à l'heure actuelle.

M. PERLEY: Certainement. Je ne dis pas qu'elle n'existe pas encore actuellement, mais je ne crois pas qu'elle règne dans une aussi grande mesure. Je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui des exploitants d'élevateur qui exigent un taux d'intérêt aussi exorbitant que dans les premiers temps, dans les dix ou quinze premières années.

M. McGEER: Pourquoi les banques ne prêtent-elles pas aux cultivateurs?

M. PERLEY: La loi, je crois, ne leur permettait pas d'accepter le grain sur la ferme en guise de garantie. Mais les modifications apportées à la Loi vont maintenant leur accorder le privilège de prendre le grain comme garantie, même s'il est sur la ferme.

M. KINLEY: Comment ce grain a-t-il été financé au cours des dernières années? Il y a beaucoup de lois à la Chambre à ce sujet.

M. PERLEY: Il a été financé à la façon ordinaire, à peu près comme je l'ai exposé. Le cultivateur peut maintenant obtenir une avance de toute compagnie de grain. Si son grain est dans un élevateur, il obtient son récépissé d'entrepôt et peut actuellement s'en servir pour faire des affaires. Je parle de la période mentionnée dans le mémoire.

M. CLEAVER: Vous dites que c'est de la faute des banques?

M. PERLEY: Je ne dis pas cela du tout. Je dis qu'elles n'avançaient pas volontiers de l'argent au cultivateur et que, pour obtenir une avance sur son grain en entrepôt ou en transit, celui-ci devait avoir recours au moyen dont j'ai parlé.

M. McGEER: Avant de quitter cette question, je crois que vous dites que les banques ne pouvaient pas prêter au cultivateur sur garantie du grain.

M. PERLEY: Les banques ne pouvaient alors l'accepter comme garantie.

M. McGEER: Pourquoi?

M. PERLEY: Rien dans la Loi des banques ne leur permettait de prêter et de prendre le grain en garantie dans ces conditions.

M. McGEER: Elle ne le leur défendait certainement pas.

M. GRAHAM: Il n'était pas fait mention de l'agriculture.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Perley, puis-je dire quelque chose?

M. McGEER: Non. C'était simplement un privilège spécial. Excusez-moi, monsieur le président, mais je veux traiter de cela.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. McGEER: L'article 88 n'accordait aux banques qu'une garantie privilégiée spéciale; mais apparemment, c'est parce que le grain n'entraît pas dans la catégorie des garanties spéciales que le cultivateur ne pouvait se prévaloir de la Loi des banques ou des services bancaires, mais devait s'adresser aux compagnies de grain et payer le taux d'intérêt qu'elles exigeaient, ce qui était inévitable et, je suppose, comme vous le dites, exagéré et exorbitant.

M. PERLEY: Oui.

M. McGEER: Mais les banques pouvaient prêter au cultivateur sur la garantie du grain ou sur billets?

M. PERLEY: Elles ne l'ont pas fait.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Perley, je veux, si possible, abréger la discussion et dire que nous recueillerons plus tard les témoignages des banquiers sur la méthode suivie.

M. McGEER: Oui.

M. PERLEY: Monsieur le président, il y a une autre question dont je voudrais parler. A la page 346, monsieur le président, à peu près au milieu de la page, M. Bickerton a mentionné ceci:

Lorsque notre syndicat du blé surpaya les producteurs de la récolte de 1929, les banques ne voulurent pas se contenter de la garantie contre laquelle elles avaient avancé l'argent nécessaire, et elles en exigèrent une autre. C'est alors que les gouvernements se mirent de la partie et supprimèrent tout danger de perte pour les banques.

Je veux simplement repasser cela pour la gouverne de certains membres du Comité. Il se trouve que j'étais député lorsque cela se produisit en 1930, lorsque la situation devint telle que les banques ne jugèrent pas la garantie suffisante et refusèrent d'accorder encore du crédit aux syndicats du blé. Comme l'a dit M. Bickerton, ceux-ci eurent d'abord des difficultés avec les banques. Le grain baissait et son prix était même inférieur aux avances faites aux cultivateurs. Les syndicats s'adressèrent alors au gouvernement provincial, mais pour une raison ou pour une autre ce dernier ne put pas obtenir des banques une garantie lui permettant de venir en aide aux syndicats. C'est alors que le gouvernement provincial s'adressa à Ottawa. J'étais ici à l'époque, et je faisais partie du Comité de la banque et du commerce. Je sais à quelle difficulté M. Bennett dut faire face. Finalement, lorsque les choses en furent arrivées à un certain point, M. Bennett, comme vous vous en souvenez, prit charge de tout l'actif et des affaires des producteurs de blé du temps. Puisqu'il lui fallait avancer l'argent, il insista pour prendre la suite de toute l'affaire, et il le fit. Tous les membres du Comité savent ce qui arriva quand M. Bennett assumait tout cela et en confia la direction à M. MacFarlane. Il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus.

Je dis simplement que le gouvernement fédéral fut forcé de prendre les choses complètement en main et de les administrer jusqu'à l'adoption de la Loi sur la Commission canadienne du blé, qui établissait cette commission.

M. CLEAVER: Est-ce que cela a été suscité par une baisse de prix?

M. PERLEY: Sûrement; les syndicats avaient acheté le grain lorsque le prix était à la hausse, en 1929. Mais le prix commença à baisser et continua à le faire jusqu'à ce que les avances faites aux cultivateurs fussent presque épuisées, de sorte qu'il n'y avait plus de part d'intérêt dans le grain pour le syndicat. Les banques avaient avancé l'argent et refusaient d'en accorder d'autre. Comme je l'ai dit, après avoir négocié avec le gouvernement provincial, il leur fallut s'adresser à Ottawa.

Je faisais partie du comité de cinq membres, nommé par le gouvernement, alors que M. Bennett avait mon appui, et chargé d'étudier cette question. Je me souviens très bien de ce qui arriva quand le premier ministre insista pour assumer toute l'affaire, étant donné qu'il lui fallait avancer l'argent. Il le fit, et je crois qu'il s'acquitta de la tâche avec justice. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les banques refusèrent de porter le fardeau jusqu'à l'entrée en scène du gouvernement. M. Bennett s'en chargea et cela permit au syndicat de se financer et de subsister, si bien qu'il constitue aujourd'hui l'une des plus fortes sociétés coopératives de l'Ouest du Canada et l'une des plus solides compagnies de grain. Si vous examinez le compte rendu de ces jours derniers du Comité de l'agriculture, vous constaterez que M. McIvor a dit, en réponse à mes questions, que 50 p. 100 du grain passe par le syndicat. De sorte que l'organisme que le gouvernement a sauvé à cette époque, est devenu ce qu'il est aujourd'hui.

Je dois dire ici qu'il a fait des merveilles en souscrivant toujours aux Emprunts de la Victoire, et qu'il constitue un précieux atout pour l'Ouest tout entier et un magnifique exemple de véritable collaboration.

Ce que je veux dire, c'est que les autres compagnies de grain, les membres de la bourse des grains, comptaient tellement sur ce qui allait arriver, qu'ils essayaient constamment d'amener la baisse. Je le tiens de bonne source, car j'en étais membre et je sais de quoi je parle, qu'ils espéraient que le syndicat se retirerait des affaires. Je sais, pour avoir causé avec certains représentants de ces compagnies, qu'ils allèrent même jusqu'à diviser un grand nombre des éleveurs—le syndicat en avait alors quelque 500—entre certains membres de la bourse des grains, car on croyait que le syndicat abandonnerait la partie. Vous voyez combien la situation était grave.

Ce dont je me plains, c'est que les banques étaient alors disposées à financer les autres compagnies de grain et qu'elles l'auraient fait, si le gouvernement n'étaient pas intervenu pour sauver le syndicat. Je veux simplement faire consigner cela aux procès-verbaux. Je crois que je m'en tiens aux faits. On peut interroger M. Bickerton à ce sujet. Il y a peut-être d'autres membres du syndicat autour de cette table. Il y a des députés de la Saskatchewan qui connaissent assez bien la situation, comme MM. Tucker et Graham.

Tout ce que je veux dire, c'est que les banques n'ont pas collaboré avec l'ensemble des cultivateurs qui appartenaient à cet organisme, et que, si le gouvernement existant n'était pas intervenu pour en prendre charge et le sauver, après le refus des banques et de la province, la situation aurait été très critique. Il ne me reste plus qu'une question.

M. KINLEY: Quel est le chiffre d'affaires du syndicat? Fait-il de grosses affaires?

M. PERLEY: Il manutentionne presque 50 p. 100 de la production de grain dans l'Ouest du Canada.

M. KINLEY: Je suppose qu'il a des réserves considérables?

M. PERLEY: Je ne les connais pas. Il y a peut-être moyen de le trouver. Nous croyons qu'il possède maintenant une réserve respectable, car il a toujours souscrit très généreusement aux Emprunts de la Victoire. Je dois dire que quand M. Bennett a pris charge du syndicat, il l'a fait à la condition que celui-ci resterait dans les affaires et payerait un montant déterminé pendant un certain nom-

bre d'années. Je crois que c'était dix ou quinze ans. Le syndicat a fait ses paiements, et est ainsi devenu solvable. Je ne crois pas qu'il soit du tout en retard dans ses paiements, maintenant.

M. McNEVIN: En faisant des déductions sur le blé des cultivateurs, naturellement.

M. PERLEY: Le syndicat s'occupe du grain de ses membres. Il déduit les droits d'élevateur, les frais de commission, les frais d'expédition, puis, si je puis dire, le reste est distribué aux membres. Cela est remis aux cultivateurs. Je suppose que l'on met un certain montant en réserve pour couvrir les paiements annuels qu'il faut verser au gouvernement et sauver ainsi la compagnie.

M. KINLEY: Les recettes du syndicat doivent être considérables, car il n'a qu'à débiter l'entreposage du grain au gouvernement.

M. PERLEY: En ce qui concerne l'entreposage du grain, le syndicat fait payer au gouvernement le même taux que les autres compagnies de grain, et pourquoi pas?

M. KINLEY: Le gouvernement possède presque tout le grain.

M. PERLEY: Le gouvernement possédait 50 p. 100 du grain qui lui a été livré au cours des trois dernières années. Une grande partie de ce grain—50 p. 100 ou plus—est passée par le syndicat qui a fait payer à cet égard le même taux de commission, les mêmes droits d'élevateur et les mêmes frais de courtage que les autres compagnies de grain. Pourquoi ne l'aurait-il pas fait?

M. KINLEY: Et le syndicat ne paye pas d'impôt sur le revenu.

M. PERLEY: Il n'en paye pas. A titre d'organisme coopératif, je crois qu'il est exempt d'impôt sur le revenu, mais le gouvernement ou les tribunaux étudient actuellement cette question qui sera réglée plus tard.

M. CLEAVER: Si j'ai bien compris, monsieur Perley, vous avez dit que, durant cette crise, les banques ont refusé d'accorder du crédit au syndicat aux mêmes conditions et contre le même genre de garantie qu'elles en accordaient aux compagnies de grain privées.

M. PERLEY: Ce que j'ai dit, c'est qu'en ce qui concerne ce grain, le syndicat dut faire face à la difficulté de voir les banques refuser de lui fournir les fonds nécessaires par suite de la chute des prix.

M. CLEAVER: Je vous ai peut-être mal compris, mais j'ai cru que vous disiez que les banques étaient en quelque sorte de connivence avec les compagnies de grain privées et qu'elles avaient refusé d'accorder du crédit au syndicat tout en étant parfaitement disposées à en accorder aux éleveurs privés sur le même genre de garantie?

M. PERLEY: La situation, voyez-vous, est un peu différente. On avait fait des avances sur le grain du syndicat. Il n'y a pas moyen de dire quelles avances les compagnies et les marchands de grain indépendants avaient faites à leurs cultivateurs, mais cela n'est pas très considérable. Les compagnies et les marchands privés achetaient presque tout leur grain comptant, mais l'idée est qu'ils spéculaient, faisaient des opérations à terme, etc. Leur situation était telle, en tout cas, qu'ils crurent qu'ils pourraient s'emparer de ces éleveurs. Ils s'imaginèrent que le syndicat allait faire faillite et que les éleveurs seraient vendus ou distribués. Je sais ce que je dis de science certaine. J'ignore complètement quels étaient les accords conclus entre les banques et les compagnies de grain ou les éleveurs privés. Je sais ce qu'était la situation dans un cas. Je sais que les compagnies privées parlaient ainsi et, d'après ce que j'en connaissais, qu'elles pensaient que le syndicat allait faire faillite, que son actif serait divisé et qu'il y aurait des éleveurs de distribués.

M. McNEVIN: A cette époque, le syndicat était presque insolvable. Voilà la véritable situation.

M. PERLEY: Vous pouvez sûrement le dire. Je l'admets.

M. KINLEY: Le gouvernement est venu à son aide.

M. PERLEY: Oui, et qu'avez-vous aujourd'hui? Vous avez l'une des plus grandes compagnies de grain de l'Ouest du Canada, qui constitue un honneur pour la région et un exemple d'association coopérative, qui, je crois, n'a pas son pareil dans tout le pays. Le gouvernement est venu à l'aide du syndicat. Il a assumé toute l'affaire, la manutention du grain, les récépissés d'entreposage, et il a continué à faire fonctionner l'entreprise.

M. CLEAVER: Tous les producteurs de grain ont bénéficié des avantages de cette mesure.

M. PERLEY: Du moins les membres du syndicat.

M. CLEAVER: Savez-vous ce qui serait arrivé, si le grain du syndicat avait été jeté sur le marché?

M. PERLEY: Oui, il y aurait eu un désastre.

M. KINLEY: Je suppose que les années de sécheresse, où vous n'aviez pas de récoltes, ont suscité beaucoup d'embarras.

M. PERLEY: Oui, jusqu'à un certain point, mais cela est autre chose.

M. KINLEY: Comment vous êtes-vous tirés d'affaire durant les années de disette? Qui a alors prêté main-forte à votre province?

M. PERLEY: Voilà une question.

M. KINLEY: Le reste du Canada?

M. PERLEY: Vous auriez dû poser cette question à certains de nos témoins ou à M. Wedd quand il est venu représenter les banques ici. Demandez-leur cela.

M. KINLEY: Je vous le demande à titre de membre.

M. PERLEY: Il y a eu des années où nous avons subi des pertes. Il existe certaines situations auxquelles, à mon avis, aucun gouvernement ne peut commander. Je dois vous dire que j'ai, en 1915, battu sur notre ferme les plus grosses récoltes que nous ayons jamais eues. En 1919, j'avais 1,700 acres de blé et je n'en battis pas un seul boisseau, parce que ma récolte fut grêlée le 1er juillet et que je ne sortis pas une moissonneuse. La même chose arriva sur ma ferme pendant la crise, en 1932. En 1933, nous n'avons même pas sorti de faucheuse. L'année suivante nous apporta une bonne récolte. L'agriculture de l'Ouest du Canada offre certains problèmes auxquels un comité de la banque ou un gouvernement ne peuvent pas grand'chose.

M. KINLEY: Vous avez connu une période difficile.

M. PERLEY: Certainement, et nous avons perdu beaucoup d'argent.

M. KINLEY: Les banques aussi ont connu une période difficile.

M. PERLEY: Oui, je ne dis pas qu'elles n'en ont pas eues. Je dis que cela s'est produit en 1929 et 1930.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, un point d'ordre. Je comprends que les représentants des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan, sont ici et je suggérerais que nous consacrons à les interroger, le peu de temps que nous avons à notre disposition. Nous pourrions lire plus tard les discours des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous leur avons consacré la matinée, monsieur Noseworthy, et ils ont été longuement interrogés.

M. NOSEWORTHY: Serait-il possible de poursuivre l'interrogatoire, cet après-midi?

M. Bickerton est rappelé.

*M. McIlraith:*

D. Je vais essayer de faire éclaircir un point par le témoin. Suivant votre exposé, monsieur Bickerton, comme je l'ai entendu ce matin, vous, comme représentant des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan—je veux parler particulièrement du milieu de la page 344 de votre exposé—semblez condamner péremptoirement les personnes qui doivent veiller au fonctionnement du système de crédit au Canada, du système bancaire et du système de crédit. Au cours de l'interrogatoire par l'un des membres du Comité vous avez défini votre position en ce qui concerne la Banque du Canada et, apparemment, la condamnation de votre association ne la vise pas. Aux premières pages de votre exposé, il est question du prêt agricole dans le passé et vous en venez à parler des recommandations faites en 1913 et ainsi de suite, et vous dites: "Toutefois, à la suite de nouvelles représentations adressées au gouvernement provincial, les mesures législatives concernant la Commission du prêt agricole de la Saskatchewan ont été adoptées en 1917; malheureusement, faute d'argent, cette Commission n'a pas pu fonctionner." Ces mesures législatives ont-elles continué à exister?—R. Oh! oui. Peu après—la loi était adoptée—une émission d'obligations a été lancée et un nombre considérable d'obligations du prêt agricole a été vendu en grande partie dans la province même. Je puis ajouter que notre organisation détient un grand nombre de ces obligations sur lesquelles nous touchons 5 p. 100 d'intérêt.

D. Quels sont les prêts en cours dans votre province?—R. Les prêts agricoles de la Saskatchewan. Nous avons aussi le prêt agricole fédéral.

D. Oui, mais je voulais surtout être renseigné sur la législation du prêt agricole de la Saskatchewan; quel est le genre du prêt?—R. Première hypothèque sur les fermes?

D. Oui, pouvez-vous me donner le montant?—R. Je ne le pourrais pas. J'ai examiné les rapports de la Commission du prêt agricole fédéral; je n'ai pas vu depuis longtemps les rapports de la Commission provinciale du prêt agricole.

D. Quel taux d'intérêt la Commission provinciale du prêt agricole exige-t-elle pour la première hypothèque?—R. Je crois que c'est 6 p. 100. J'en suis presque certain pour la première hypothèque. Je demanderais à M. Graham de dire si c'est exact.

M. GRAHAM: Je ne pourrais pas dire si c'est exact ou non; je crois que vous avez raison.

Le TÉMOIN: Je crois avoir raison.

*M. McIlraith:*

D. Dois-je comprendre que ceux qui sont responsables de l'application de la loi provinciale peuvent être visés par cette condamnation dont la dernière partie de votre exposé fait mention?—R. Cela n'a rien à voir avec le système bancaire; il s'agit d'une question d'hypothèque.

D. Cela concerne les systèmes de crédit; cela se rapporte au crédit?—R. Cela se rapporte au crédit.

D. Je comprends que vous condamnez maintenant ceux qui sont responsables du fonctionnement du système de crédit au Canada?—R. Oui, et pour concrétiser, le principe du système.

D. Eclaircissons le point. Cela ferait partie du système de crédit, n'est-ce pas?—R. Il y a une petite différence. Le gouvernement provincial lance une émission d'obligations. Nous, les Fermiers unis du Canada, avons acheté de ces obligations. Nous avons remis l'argent au gouvernement provincial qui, à son tour, a consenti des prêts sur première hypothèque aux cultivateurs sur leurs propres fermes.

D. C'est une institution de propriété publique?—R. Oui.

D. Directement responsable à la législature provinciale?—R. Absolument.

D. Ce que je ne comprends pas très bien dans votre exposé c'est lorsque vous faites une distinction entre ceux que vous condamnez et ceux que vous ne condamnez pas. Votre condamnation est d'un caractère plutôt général?—R. Je crois qu'il faut faire marche arrière et observer le point principal; c'est à dire que nous sommes d'avis que le pays devrait être responsable des instruments de crédit, des instruments monétaires de la nation.

D. C'est précisément mon point de vue. Voici un exemple d'instrument de crédit—qui est la responsabilité du peuple en général—et je voulais savoir s'il faisait partie du système de crédit, objet de votre condamnation?—R. Pas du tout.

D. La Commission du prêt agricole canadien...

M. SLAGHT: Avez-vous remarqué le taux d'intérêt des obligations?

M. McIraith:

D. Quel est le taux d'intérêt des obligations?—R. Cinq p. 100.

D. Passons maintenant à la Commission du prêt agricole canadien. C'est ce qui m'intéresse. Dans une partie de votre exposé, il est question de griefs, et apparemment vous incluez tout le crédit, hypothèques et ainsi de suite, mais vous n'allez pas plus loin dans le rapport au sujet des hypothèques agricoles. Combien d'hypothèques la Commission canadienne du prêt agricole détient-elle en Saskatchewan; le savez-vous?—R. Je ne pourrais pas le dire. Je ne voudrais pas me prononcer de crainte de faire erreur.

D. Avez-vous des renseignements sur le montant brut des hypothèques?—R. Non. Nous avons cependant ces renseignements, mais je ne les ai pas ici.

D. Le taux d'intérêt de la Commission du prêt agricole canadien est de 5 p. 100?—R. Oui, je crois qu'il est de 5 p. 100, et de 6 p. 100 pour le prêt intermédiaire. Il y a un prêt sur première hypothèque, un prêt sur deuxième hypothèque sur les fermes, et le prêt sur première hypothèque est de 5 p. 100.

D. Le deuxième prêt va jusqu'à 60 p. 100 de la valeur et l'intérêt est de 6 p. 100. Le prêt sur deuxième hypothèque est consenti lorsque l'emprunteur détient 60 p. 100 de la valeur. Le taux d'intérêt du prêt sur deuxième hypothèque est de 6 p. 100 et celui du prêt sur première hypothèque est de 5 p. 100?—R. Oui.

D. C'est une institution de crédit régie directement, comme vous le dites, par le gouvernement du Canada?—R. Oui. Je pourrais ajouter qu'à l'époque de la Commission d'enquête MacMillan—lorsque la Commission siégea dans la ville de Saskatoon—nous avons demandé que le prêt agricole fédéral soit étendu à la province de la Saskatchewan, car il ne fonctionnait pas encore dans la province.

D. En quelle année commença-t-il à fonctionner en Saskatchewan?—R. Je crois que ce fut en 1934. La Commission MacMillan siégea en 1933 et je crois que c'est l'année suivante que le *Mortgage Act* est entré en vigueur.

D. J'en conclus que vous ne savez pas la date à laquelle le prêt agricole est entré en vigueur dans les autres provinces?—R. Non, je ne sais pas la date.

D. \*Maintenant, cet élément de notre système de crédit est-il compris dans votre condamnation?—R. Pas du tout. Nous aimerions à ce qu'il se propage. En réalité, c'est un service public qui permet d'obtenir des hypothèques lorsqu'il en faut, et suivant nous, il est préférable que cela soit fait par son entremise plutôt que par tout autre service.

D. Ainsi, je peux en conclure que cette condamnation se limite aux banques commerciales?—R. Oui.

D. C'est véritablement à cela qu'elle se résume?—R. Oui, vous avez raison.

D. Bien que la première partie de votre exposé fasse mention du système de crédit agricole dans votre province, la dernière ne vise que les banques commerciales?—R. Oui. Si vous voulez bien vous y arrêter quelques instants, vous

constaterez que nous avons éprouvé de grandes difficultés à obtenir le crédit nécessaire pour le développement de notre province et la conduite de nos opérations. Il nous a été difficile de l'obtenir. Ce fut le point de départ.

D. Je crois bien vous comprendre maintenant. Vous établissez les difficultés et je ne pouvais pas vous suivre dans ce dédale des premières années, c'est pourquoi je tenais à avoir un éclaircissement pour le compte rendu—R. Si vous vous reportez aux premières années, vous remarquerez qu'à cette époque nous songions nullement à ce que l'Etat s'en charge. On nous a démontré qu'en fin de compte c'est ce qui devait être fait.

D. Ce que je voulais établir c'est que dans la dernière partie de votre exposé, il n'est pas fait mention de ce que vous aviez fait et que vous n'aviez pas établi votre situation—R. Oui.

*M. Cleaver:*

D. Je suppose que vous avez lu le nouveau projet de loi ainsi que les modifications à la Loi des banques. Quelle critique avez-vous à offrir en ce qui concerne le bill tel qu'il est rédigé? Croyez-vous qu'il sera satisfaisant en ce qui concerne les cultivateurs de l'Ouest, ou avez-vous encore de la critique à offrir?—R. Non, j'ai déclaré ce matin, que je n'avais pas eu l'occasion de lire le nouveau projet de loi. Je crois qu'il y a le bill n° 121 qui s'y rapporte en partie et il y a également le bill 91, je sais cela. La veille de notre départ pour Ottawa, nous avons reçu des exemplaires de ce bill. J'en ai mis un exemplaire dans mon sac de voyage, mais je n'ai pas eu l'occasion de le lire.

M. McNEVIN: Le bill 91 et le bill 134.

Le TÉMOIN: Oui. J'ai appris quelque chose depuis notre arrivée. Il appert que quelques-unes des dispositions qui sont prises, visent finalement ce qui a servi de base à notre exposé.

*M. Cleaver:*

D. Pourriez-vous lire les dispositions de la nouvelle loi et présenter au président toute critique ou suggestion que vous aimeriez à faire à propos du nouveau bill?—R. Certainement.

M. McNEVIN: Je désire me reporter à un article qui a trait aux difficultés pour l'obtention de crédit pour le grain. Dans la modification à l'article 88 du bill 91, l'alinéa C stipule ce qui suit:

La banque peut prêter de l'argent et consentir des avances à tout cultivateur, sur la garantie du grain battu, cultivé sur la ferme.

Cette disposition, je crois, sera avantageuse.

Le TÉMOIN: C'est une des modifications.

*M. McNevin:*

D. C'est une des modifications du bill?—R. Oui. Ce sera certainement une grande amélioration.

D. Le bill 134 est intitulé: "Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence". Il comporte une longue liste des fins pour lesquelles le bill autorise les banques à consentir des prêts aux cultivateurs: achat d'instruments aratoires, de systèmes réfrigérants, d'appareils de chauffage, d'installations électriques—il y a une longue liste. A votre avis, cette disposition sera-t-elle bien avantageuse pour les agriculteurs de l'Ouest canadien?—R. Me permettrait-on quelques mots? Je veux parler de la proposition à l'effet que les banques, à la demande du gouvernement, libèrent une somme approximative de \$250,000,000—est-ce exact? Elles peuvent avancer davantage si elles le désirent, mais le gouvernement se portera garant des pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 sur une somme de \$250,000,000. De

nouveau je répète que les banques n'assument pas trop de risques. Elles ont la garantie du gouvernement contre la perte. Pour une entreprise privée, c'est une bonne affaire, et si j'étais un banquier responsable envers les actionnaires, je ferais en sorte que la garantie du gouvernement soit de 20 p. 100. Je tiendrais à ajouter un mot ou deux à ce sujet. J'ignore qui est responsable de cet arrangement ou quels ont été les pourparlers avec les banques au sujet de cet arrangement. . .

D. C'est une extension des dispositions concernant l'obtention d'habitations dans les villes; des dispositions semblables visent les agriculteurs?—R. Cela a déjà été fait jusqu'à un certain point, je le sais, pour aider les gens à se procurer des logements ou pour apporter des améliorations à leurs logements. Voici ce que je veux ajouter: M. Perley a parlé de l'un des dangers; ce crédit pourrait sans doute être mis à la disposition des cultivateurs pour qu'ils l'utilisent et je pourrais même ajouter que cela pourrait peut-être les porter à avoir une plus grande confiance dans les banques qu'ils n'en ont eue récemment. J'espère que vous excuserez cette remarque. C'est mon opinion.

*M. Kinley:*

D. Auriez-vous objection à cela?—R. Vous dites?

D. Même si cela était vrai?—R. Pas du tout. En d'autres termes, à quoi sert à une banque d'exister si elle ne fait pas d'affaires? Mais il y a une chose à laquelle, en toute sincérité, je vous demanderais de donner votre attention, même les banques. Il y aura des années où les récoltes seront mauvaises, et s'il s'en trouve parmi vous qui désirent être renseignés sur les mauvaises récoltes, adressez-vous à M. Graham qui en a fait l'expérience année après année. Fort heureusement que cela n'arrive pas trop souvent; mais il n'est pas une partie de la Saskatchewan où les conditions de culture sont les mêmes. Je crois avoir dit ce matin que la superficie de la Saskatchewan est trois fois celle de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. C'est une vaste province, et il est presque impossible que les conditions de culture soient partout les mêmes. M. Perley a dit qu'une année, en 1915, elles avaient été les mêmes, et dans certaines parties de la Saskatchewan on parle encore de 1915. Je crois que ce fut l'année où les conditions de culture furent favorables dans toutes les parties de la Saskatchewan. Cette année, la récolte est bonne, très bonne. Mais notre président, M. Appleby, sait fort bien maintenant que sa récolte est mauvaise. C'est dans une autre partie de la Saskatchewan.

*M. Graham:*

D. Où est la ferme de M. Appleby?—R. En dehors de Kindersley, à Pinkham.

D. Oh! oui.—R. Ce district a souffert de la sécheresse et les fermiers vont s'en ressentir. Quand je vois cette disposition pour les banques, ou les banques passer des contrats avec les agriculteurs en vue de leur consentir des avances moyennant un intérêt que je considérerais raisonnable, étant donné ce qui a déjà existé—car si l'on s'arrête à certains taux d'intérêt et si l'on songe que les cultivateurs peuvent obtenir du crédit à 5 p. 100, je ne le sais pas; il me semble que c'est quelque peu étrange.

*M. McNevin:*

D. C'est tout comme recevoir un cadeau?—R. J'espère toutefois qu'ils ne s'emballeront pas; que la banque ou le représentant local de la banque ne les laissera pas faire.

*M. Blackmore:*

D. Ne laissera pas faire qui?—R. Les emprunteurs.

*M. Kinley:*

D. Ne consentira pas des prêts d'une façon non économique?—R. Je ne crois pas que le gérant de banque local leur permettra de s'emballer. Ce sont des gens plutôt économes, sensés, et je ne crois pas qu'ils les laissent s'emballer. Voici ce que je veux dire.

*M. Graham:*

D. J'allais justement dire ceci. Cela n'a rien à voir avec votre argumentation, mais je veux dire un bon mot pour l'Emprunt de la Victoire. Dans un district comme le mien, ou celui de M. Appleby, l'Emprunt de la Victoire pour un fermier, est un actif puissant dont on peut se servir pour emprunter. Il est possible d'emprunter en tout temps à 3½ p. 100. C'est une chose que, spécialement, nous qui venons de districts visités par la sécheresse, ne devrions pas oublier.—R. C'est plein de bon sens.

D. On pourrait s'exempter de songer aux cultivateurs qui contractent des emprunts si nous avions chacun une obligation.—R. Si on veut me permettre une digression, je pourrais dire que c'est ce que nous avons signalé de toute façon aux cultivateurs.

D. Je le sais.—R. Afin qu'ils réalisent cette économie, que ce soient des certificats d'épargne de guerre ou une obligation; qu'ils aient quelque chose de concret—quelque chose sur quoi s'appuyer comme nous l'avons dit—et qu'ils le gardent à tout prix. Car lorsque viendra le moment de passer de l'économie du temps de guerre à l'économie d'après-guerre, peu importe ce qu'on fasse, il y aura un choc. A moins que ceux qui doivent veiller au maintien du régime économique du pays,—et lorsque l'économie du temps de guerre sera chose du passé, les fermiers seront de nouveau ceux sur qui il faudra compter pour le régime économique—soient en mesure de parer à ce choc, le régime économique du pays s'en ressentira. Je suis fier que vous m'ayez fourni l'occasion de dire cela.

*M. Kinley:*

D. C'est de la bonne philosophie pour eux.—R. Je tiens à dire pour le bénéfice des banquiers qui sont présents qu'il se présentera des années où les récoltes seront mauvaises, et je parle pour notre province en particulier. A moins qu'il n'existe des arrangements ou que des mesures ne soient prises, un article concernant les mauvaises récoltes ou quelque chose du genre—le mécanisme employé m'importe peu—ou à moins que quelque chose ne soit fait pour infirmer les mesures prises en certains cas, la position de l'emprunteur sera très difficile. Je n'ai pas remarqué si, dans ce cas particulier, des dispositions étaient prises en ce qui concerne la forclusion ou que sais-je. A moins qu'il n'existe un article échappatoire, il est facile de se rendre compte du genre de forclusion qu'on emploiera; sans aucun doute il se trouvera des gens qui contracteront des emprunts, qui auront des années de mauvaises récoltes, des années de disette. A moins de prendre des mesures pour les protéger contre ce qui peut arriver, vous les placerez dans une position embarrassante. Me permettra-t-on une suggestion? Je ne suis pas d'accord mais c'est quelque chose que j'ai lu dans un journal. Je crois qu'un député a déclaré en Chambre que si au cours d'une année la récolte fait défaut, l'intérêt couru pour cette année en particulier, devrait être annulé. Je ne suis pas entièrement d'accord sur ce point. L'obligation existe toujours. Mais si le contrat passé s'étend sur une période de dix ans, et si la récolte de cet homme fait défaut—un cultivateur peut avoir une mauvaise récolte tandis que d'autres seront épargnés—je proposerais de prolonger la durée du prêt pour qu'elle soit de onze ans au lieu de dix. L'obligation existe toujours. Je ne crois pas qu'il y ait un cultivateur qui veuille répudier ses obligations; tout ce qu'il désire c'est d'avoir l'occasion de les remplir. Qui doit se poser en juge pour décider si la récolte est mauvaise? Je ne le sais pas.

*M. Kinley:*

D. Existe-t-il un moratorium? Le gouvernement fédéral peut-il décréter un moratorium en ce qui concerne la foreclusion dans l'Ouest?—R. Non. On a le pouvoir de décréter des moratoriums séparés. On n'a pas le pouvoir de décréter un moratorium général. Ce pouvoir appartient au gouvernement fédéral.

D. On l'a appliqué, n'est-ce pas?—R. Oui, mais pas très souvent. Je dois modifier ma réponse. La menace a été faite, mais je ne sais pas si le moratorium individuel a été appliqué. La menace a été faite et on a obtenu l'effet désiré. Je crois que c'est une chose qu'il faut considérer. Si un fermier contracte un certain emprunt, je suis d'avis qu'il le fait de bonne foi. Il a l'intention de le rembourser. Il consentira à payer un intérêt de 5 p. 100. Si sa récolte manque, des dispositions peuvent être prises. Dans le district judiciaire de la Saskatchewan, sous l'empire de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, on a utilisé les services du shérif pendant un certain temps, et quelques-unes des sociétés hypothécaires ont prétendu que cette disposition de la loi était *ultra vires*.

*M. Kinley:*

D. Comment fonctionnait la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?—R. Suivant nous, elle donnait de bons résultats.

D. Elle est encore en vigueur en Saskatchewan?—R. Oui. Malheureusement nous sommes d'avis que les cultivateurs n'en prennent pas avantage en nombre suffisant. L'agriculteur est un être étrange. Il croit qu'il a travaillé ferme pour amasser une dette et il la maintient avec ténacité. Il a à sa disposition les facilités pour s'en débarrasser s'il veut les employer.

D. La Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers lui vient en aide?—R. Je tiens à ce que vous vous souveniez de ceci. Peu importe ce que les gens peuvent penser, le cultivateur a comme obsession le paiement de ses dettes bien que très souvent la chose lui soit impossible. Il arrive même qu'il soit évincé de sa ferme parce qu'il ne veut pas bénéficier de la loi qui pourrait peut-être lui venir en aide.

D. S'il devient insolvable ou s'il est dans l'impossibilité de pouvoir payer, il a le droit de se prévaloir de la loi?—R. Il est difficile de les encourager à le faire. Plus que tout autre, le cultivateur ne veut pas que son voisin sache le montant de ses dettes.

D. Il en est de même pour l'homme d'affaires.—R. C'est le point. Mais, messieurs, si vous vous arrêtez à cet aspect particulier, à ce qu'on vient de discuter, je vous prie de considérer la protection qu'il faut accorder lorsque la récolte fait défaut; et je dis cela pour les banquiers tout autant que pour le cultivateur et le gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bickerton, M. Noseworthy a quelques questions à poser.

Le TÉMOIN: Oui.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, avant d'interroger le témoin, il serait peut-être bon de discuter au Comité les dispositions du bill 134 vu que cette délégation est ici. Sans doute, elle pourrait nous donner de bons conseils sur cette clause particulière du bill.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité.

M. KINLEY: Oui, les deux s'enchaînent.

Quelques VOIX: Très bien. Très bien.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous pouvez procéder à votre interrogatoire jusqu'à ce qu'il y ait des protestations.

M. NOSEWORTHY: Je désirais poser quelques questions se rapportant à l'exposé de la délégation. Je note en premier lieu qu'il fait mention que cet organisme particulier de fermiers "a toujours été d'avis pendant des années que

la monnaie et les instruments de crédit utilisés par le public ne pouvaient pas, en droit et en équité, être détenus, contrôlés ou utilisés par les particuliers ou les corporations". Puis plus loin, cet organisme recommande que l'Etat "prenne les mesures nécessaires pour assumer la responsabilité de l'utilisation de la monnaie et du service de crédit du peuple comme d'un service public pour les citoyens canadiens." Des administrations ministérielles antérieures sont critiquées dans cet exposé pour avoir délégué cette responsabilité aux corporations sans mandat du peuple.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Noseworthy, me permettriez-vous de vous dire que pendant votre absence, ce matin, cette question a été étudiée à fond par M. Coldwell.

M. NOSEWORTHY: Je ne prendrai qu'un instant. Je constate que la principale raison de cette assertion est que les institutions bancaires en particulier n'ont pas servi le public en général et n'ont pas répondu principalement aux besoins de la classe agricole. Une foule d'exemples ont été cités, quelques-uns concernant les années avant 1917 et d'autres, celles avant 1924. Le gouverneur de la Banque du Canada et le président de l'Association des banquiers ont déclaré au Comité que les difficultés éprouvées au cours des années de crise n'avaient pas été causées par les banques qui refusaient de prêter, mais bien par les cultivateurs et les hommes d'affaires qui ne voulaient pas emprunter. Si cela n'a pas déjà été fait, j'aimerais à avoir vos commentaires sur ce point.

D. A mon avis, quiconque a fait cette déclaration a outrepassé les limites.

M. BLACKMORE: Très bien. Très bien. Tout à fait imaginaire.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de doute sur ce point. Le cultivateur, tout comme les autres, a contracté l'habitude de se rendre à la banque et de faire des arrangements de crédit, périodiquement, régulièrement. C'était sa manière d'exploiter son entreprise.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

Le TÉMOIN: Et lorsque la débâcle s'est produite à la fin de l'année 1929, le cultivateur ordinaire, et je pourrais ajouter l'homme d'affaires ordinaire, n'a pas su ce qui s'était produit. Il a continué à vouloir faire des affaires de la même manière et il s'est adressé aux banques. Je pourrais vous nommer un grand nombre d'agriculteurs qui se sont adressés à la banque pour obtenir de nouveau du crédit et la première chose qu'on leur a répondu, lorsqu'ils se sont présentés à la banque pour obtenir ce crédit, était: "Je suis peiné; non seulement je ne peux pas vous avancer davantage, mais il nous faut des garanties additionnelles pour le montant que vous devez déjà."

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo! Cela s'est produit partout.

Le TÉMOIN: Et les banques ont demandé et ont obtenu des deuxièmes hypothèques sur les propriétés et des hypothèques sur les instruments aratoires. Peu m'importe quels sont les banquiers; s'ils ont déclaré que le crédit était disponible, librement disponible aux cultivateurs, c'est faux, sauf peut-être dans un cas. Un banquier a pu dire "Nous avons du crédit disponible si vous êtes en mesure de nous fournir les mêmes garanties que vous nous avez fournies en 1928 ou en 1929."

M. BLACKMORE: Très bien. Très bien.

Le TÉMOIN: Lorsque tout se fut effondré, lorsque le prix du blé tomba à \$1.47 le boisseau, comme la chose s'est produite, et que vers la mi-mars il atteignit un dollar le boisseau et qu'avant la fin de 1929, il était rendu à 50 cents le boisseau, alors la garantie qu'on aurait pu offrir était disparue; et il n'y avait pas de cultivateur au pays en mesure de fournir en 1932 la même garantie que celle offerte au début de 1929; pas un seul.

M. BLACKMORE: Bravo! Bravo!

Le TÉMOIN: Comme je l'ai déjà dit, les banques ont toujours procédé de la même façon que le propriétaire d'un parapluie. S'il fait beau, il est toujours

disposé à vous le prêter; mais si la température est pluvieuse, il en a besoin et vous ne pouvez pas l'avoir.

*M. McNevin:*

D. Vous ne prétendez pas qu'une institution quelconque pouvait avancer d'aussi fortes sommes à un cultivateur de l'Ouest lorsque le blé se vendait 40 ou 50 cents le boisseau que lorsque le prix était de \$1.40 ou \$1.50 le boisseau?—R. Oh! non.

D. C'est un point que je tenais à éclaircir.—R. Ce que le banquier tenait à avoir, c'était le bilan du fermier; et ce bilan comprenait la terre, les biens meubles, son intégrité au travail, en un mot tout. Il comprenait tout cela.

D. En toute justice pour les banquiers, voici ce que je veux dire. Cette condition ne fut pas créée par les banquiers et ces derniers n'étaient pas responsables de l'affaissement du prix du grain.

M. BLACKMORE: Ils en étaient responsables.

Le TÉMOIN: Je n'ai fait que répéter ceci. Vous n'avez qu'à parcourir les témoignages donnés devant la Commission d'enquête MacMillan sur les banques, et j'ai dit si j'étais un banquier local et que ma première responsabilité fût de protéger les placements des actionnaires, advenant le cas où un cultivateur s'adresserait à moi, je ne lui avancerais pas un seul dollar. Pourquoi? Le cultivateur ne pouvant établir qu'il détient une part dans quoi que ce soit, ne possède rien. Son actif par rapport à son passif est représenté par un gros zéro. Son actif étant rendu à néant, le fermier ne possède plus rien. Si la première obligation du banquier local est de protéger le placement des actionnaires, je dis qu'il manquerait grandement à son devoir s'il mettait ces placements en péril. Puis on en arrive à ceci: ces gens ne sont-ils pas chargés de fournir à la population canadienne ce qui constitue l'instrument d'échange, aussi longtemps que le gouvernement fédéral exerce son pouvoir sur eux? Et j'ajoute, la preuve en est là. Cela n'a pas fonctionné.

*M. Blackmore:*

D. Voulez-vous dire le système bancaire?—R. Pendant un certain temps le système bancaire n'a pas fonctionné, bien que cette période ait été courte. Que faisait alors le gouvernement fédéral? Apparemment, il n'était pas en mesure ou il n'a pas pris de dispositions pour que le crédit et le système monétaire du pays fonctionnent. Quoi qu'il en soit, il ne l'a pas fait.

M. KINLEY: Aux Etats-Unis, on appliqua la vis.

M. NOSEWORTHY: On ne discute pas actuellement ce qui a été fait aux Etats-Unis.

M. KINLEY: Je le sais, mais j'en parle.

*M. Noseworthy:*

D. Il y a une autre question que je tiens à signaler. On a mentionné au Comité, qu'il y avait un chevauchement considérable d'administrateurs entre les banques et les corporations. On a fait remarquer, par exemple, que quatre-vingt-quatorze administrateurs de trois banques, contrôlant 70 p. 100 de l'actif total du système bancaire, détiennent 799 directorats dans 484 corporations, y compris un grand nombre de corporations à travers le pays. Votre organisme a-t-il songé à cela et à l'effet que cela pouvait avoir sur la possibilité pour le petit commerçant, pour le cultivateur, d'obtenir du crédit? Je pose cette question parce que les banquiers ont déclaré que ce chevauchement de directorats n'avait aucun effet sur les prêts d'argent par les banques. J'aimerais savoir ce qu'en pense votre organisation.—R. Je ne serais pas disposé à considérer cet aspect de la question. Je me rappelle que nous avons un tableau complet du chevauchement de directorats. Je crois avoir vu quelque chose de semblable ces jours derniers; je ne me rappelle pas le nom de celui qui a donné une série

de causeries dans les provinces de l'Ouest. Il s'agit du président de la Canadian Chamber of Commerce. Il se peut que quelqu'un parmi vous sache son nom. Je ne me le rappelle pas. Dans les invitations adressées aux gens de venir l'entendre—je crois qu'on l'appelait Dobbie—on mentionnait qu'il était administrateur, vice-président, président et qu'il était intéressé dans un grand nombre d'entreprises. Je ne sais pas si c'est prudent ou non. Je n'en connais pas qui en aient retiré de grands bénéfices. J'ignore quel effet particulier cela peut avoir à moins que ceux qui contrôlent la monnaie ne contrôlent en même temps les usines d'instruments aratoires et autres choses nécessaires à la population canadienne. On peut se demander si c'est une bonne chose que cela soit centralisé entre les mains d'un petit nombre. Il y a des choses qui paraissent absolument contradictoires. Tout en causant l'autre jour avec M. Tucker j'ai dit qu'il semblait y avoir une foule de choses contradictoires. Voici un individu dirigeant une entreprise qui s'occupe du développement des ressources naturelles du pays. Son traitement est de \$195,000 par année et il touchera une pension d'environ \$50,000 par année, et celui qui est censé être à la tête de l'administration du pays, qui doit s'occuper de l'adoption des lois, règles et règlements, touche moins de \$25,000 par année. Je veux parler du premier ministre. Il semble y avoir contradictions, sous ce rapport. Je ne sais pas si cela se rapporte à votre question, monsieur Noseworthy.

D. Vous avez laissé entendre dans votre réponse à M. Maybank que vous aviez une vaste expérience en matière d'emprunt tant des sociétés de prêts privées que des organismes publics, et j'ai cru comprendre par votre réponse que les organismes publics donnaient plus satisfaction aux cultivateurs?—R. Oui, c'est mon opinion. Je crois que la Commission du prêt agricole canadien et la Commission provinciale du prêt ont fait du bon travail. Je crois aussi qu'elles ont apporté plus de soin dans leur choix d'avances de crédit dans le cas de certaines fermes en particulier que les compagnies hypothécaires ordinaires. Elles sont plus judicieuses dans leur choix. Suivant moi, elles ont fait très peu d'erreurs, et en général, elles ont donné satisfaction. Il a pu arriver, mais là encore c'est l'exception, que quelqu'un ait maugréé, ou ait prétendu que la Commission du prêt agricole de la Saskatchewan était comme les autres et qu'il était difficile de négocier des emprunts. Personnellement, nous ne nous attendions pas que ce soit une société d'admiration mutuelle; elle devait fonctionner sur une base d'affaires et c'est ce qu'elle a fait. En général, elle donne satisfaction.

Si vous me permettez de m'écarter du sujet pendant quelques instants, je vais vous parler d'un cas qui m'a été rapporté ces jours derniers. Il s'agit d'un appel d'une décision rendue par un juge de la cour de district dans une cause concernant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Voici ce qui est arrivé, et cela sert à démontrer que bien que certaines gens soient d'avis que les entreprises publiques font preuve de favoritisme, il n'en est pas nécessairement ainsi.

Dans le cas qui nous intéresse un homme s'établit sur une ferme en 1906. Il n'était plus un jeune homme; il a actuellement soixante-seize ans. Il emprunta une somme de \$1,400 pour faire l'achat d'une batteuse. En 1919, il n'avait pas encore remboursé le montant, mais seulement une somme de \$600. Il avait remboursé presque la moitié du prix d'achat et avait certainement payé une forte somme d'intérêt. Alors un homme qui avait un surplus d'argent dans la ville de Saskatoon, lui avança une somme de \$3,000 sur la même propriété. Ceci permit au cultivateur de liquider ce qui lui restait à payer sur l'hypothèque de \$1,400. Il ne fut pas capable de se libérer de la nouvelle hypothèque; le temps s'écoula et en 1929, il lui restait encore \$2,400 ou \$2,500 à payer. En 1929, il s'adressa à une compagnie hypothécaire—je ne mentionnerai pas le nom—et contracta un emprunt de \$5,500. La seule manière dont il fut capable de se libérer du premier emprunt fut d'en contracter un deuxième; et pour liquider le deuxième il a dû en contracter un troisième, trois fois plus considérable que

le premier et deux fois plus considérable que le deuxième. Le président du tribunal tança vertement le représentant de la compagnie hypothécaire. "Vous voudriez que je m'intéresse à votre cas", dit-il, "vous êtes responsable de la position dans laquelle se trouve cet homme". La société aurait voulu que le fermier cédât ses droits afin qu'elle puisse négocier avec ses fils qui exploitaient la ferme. "Je ne m'y intéresserai pas", dit le juge. Il ajouta: "La vieillesse et l'âge mûr ne sont pas des raisons suffisantes pour évincer un homme. Il peut y avoir d'autres raisons et l'une de ces raisons qui est la cause de la position de cet homme, provient de vous".

M. KINLEY: Trop d'argent.

Le TÉMOIN: Absolument. "Les faits relatifs à cette ferme démontrent que vous n'aviez pas le droit de consentir un prêt de \$5,500", dit le juge, et c'est vrai, la société n'avait pas le droit. Alors, il n'est pas exact de dire que les cultivateurs sont entièrement responsables de cet état de choses. Dans le cas présent, comme dans bien d'autres cas, la société hypothécaire est à blâmer.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, M. Noseworthy me permettrait-il une question? Le témoin est-il maintenant en faveur d'un programme de crédit restreint?

Le TÉMOIN: Non, je dirais plutôt que je suis en faveur d'un programme intelligent de crédit.

*M. Blackmore:*

D. Comment pourriez-vous définir un programme intelligent de crédit?—R. Que les personnes qui ont le contrôle du crédit fassent preuve de discernement, si la chose leur est possible, et qu'ils veillent avec soin à ce que le montant du prêt soit proportionné au risque de remboursement.

D. Si ces institutions étaient la propriété de l'Etat c'est ce qui serait fait?—R. S'il y avait des institutions propriété de l'Etat, elles feraient des erreurs. Il n'y a pas de doute sur ce point.

*M. Hill:*

D. Ne prétendiez-vous pas que ces cultivateurs devraient avoir plus de crédit qu'ils n'en avaient en 1930? C'est ce que vous prétendiez il y a un instant. Vous avez dit que les banques ne le feraient pas et que le gouvernement n'interviendrait pas pour que cela soit fait. Vous dites maintenant qu'on leur consent des prêts trop considérables. Je ne comprends pas cela.

M. KINLEY: Il a cru qu'ils devaient être sauvés du naufrage.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur Noseworthy.

*M. Noseworthy:*

D. Il me reste une autre question. Il y a quelques instants, vous avez parlé du bill n° 134 et vous avez dit qu'il devrait comporter des dispositions concernant les mauvaises récoltes. Evidemment, il en résulterait une perte temporaire pour la banque. Voici ma question: est-ce que cela pourrait être fait convenablement par toute autre banque que celle qui est la propriété de l'Etat, ou moyennant un prêt portant la garantie du gouvernement? Peut-on compter qu'une banque privée acceptera cette perte temporaire par suite d'une mauvaise récolte à moins qu'il n'existe une ou deux conditions? Il s'agit soit d'une banque propriété de l'Etat, soit de la garantie de l'Etat que la banque privée sera remboursée pour la perte?—R. Il n'est pas question que la perte soit subie; il y aurait perte de l'usage d'une certaine partie du capital et l'intérêt à verser pour l'année en question. Jusqu'à un certain point, ce serait une perte pour la banque. Ma suggestion est de différer le paiement d'une année. Pour l'année en question, il y aurait perte jusqu'à un certain point, en ce sens que le capital et l'intérêt pour l'année ne seraient pas remboursés au cours de ladite année. Il y aurait

perte de l'usage du montant qui devrait être remboursé. Je ne sais pas si le gouvernement a prévu cela dans la limite de 10 p. 100 qu'il a établie pour cet aspect particulier.

M. SLAGHT: Nous permettons l'amortissement de la perte qui est reportée aux frais d'exploitation pour l'année courante. C'est ce qu'elles font régulièrement et elles ont accumulé une bonne réserve.

*M. Noseworthy:*

D. J'ai remarqué que dans votre exposé vous rattachez le système bancaire au service postal en ce sens que tous deux rendent au public un service très nécessaire et très important. Avant de terminer, je tiendrais à vous signaler qu'en 1943, le système bancaire a avancé aux entreprises privées une somme de \$970,000,000 et que d'autre part, elles détenaient pour \$2,627,000,000 de valeurs publiques, ce qui voudrait dire, selon moi, que 28 ou 30 p. 100 des affaires des banques sont des affaires du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre interrogatoire?

M. NOSEWORTHY: Oui.

*M. Tucker:*

D. Monsieur Bickerton, vous savez, je suppose, que la Loi des banques comporte maintenant un article imposant des sanctions aux banques qui exigent un taux d'intérêt plus élevé que celui établi par la dernière révision. Je crois que c'est exact?

M. TOMPKINS: En 1934.

*M. Tucker:*

D. Vous êtes au courant, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et depuis que cet article a été inséré dans la loi, je crois que les banques ont cessé de violer la loi?—R. Oui.

D. Sous ce rapport, il n'y a pas eu de difficultés depuis vingt ans?

M. KINLEY: Cela a annulé la dette exigée.

M. TUCKER: Il existe maintenant un article de sanction en vertu duquel elles ne peuvent recouvrer la dette, mais avant, bien que la loi prescrivit expressément qu'elles ne pouvaient pas exiger plus de 7 p. 100, étant donné qu'il n'existait pas de sanction, elles pouvaient percevoir la dette plus l'intérêt légal, et les banques ont bénéficié de cette situation jusqu'en 1934, mais depuis cette date, il n'y a pas eu de plainte sous ce rapport?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas. Cela a été modifié depuis un certain nombre d'années.

*M. Tucker:*

Q. Que pensez-vous, monsieur Bickerton, du taux de 6 p. 100 prévu dans le bill comme le taux maximum d'intérêt que devrait prescrire une loi comme celle-ci? Croyez-vous que ce soit un taux raisonnable ou êtes-vous d'avis qu'il devrait être moins élevé?—R. Je crois qu'il devrait être moins élevé. Il y a quelques années, l'Université Harvard a fait enquête sur les taux d'intérêts qui pouvaient être imposés pour les propriétés agricoles. Si quelqu'un d'entre vous désire avoir des renseignements à ce sujet, il peut se les procurer du service des sciences agricoles de l'Université de la Saskatchewan, par l'entremise du professeur Van Vliet. Je sais qu'il les possède. Nous en avons souvent parlé. Les résultats de cette enquête étaient que pour un sol de type moyen, le taux maximum d'intérêt serait de 3¼ p. 100. Si la qualité du sol est inférieure à la moyenne, la possibilité de supporter un tel taux d'intérêt ne pourrait se réaliser que par une réduction du niveau de vie. Pour un sol de qualité supérieure à la moyenne, le taux d'intérêt pourrait être plus élevé tout en maintenant un niveau raisonna-

ble de vie. Comme vous le savez tous ces renseignements sont à votre disposition et vous savez également qu'aucun quart de section de terre ne peut supporter de dette et permettre en même temps au cultivateur d'élever une famille, à moins que le sol ne soit de qualité vraiment supérieure. Ce n'est qu'à partir de ce point qu'une terre peut commencer à supporter une dette.

*M. Blackmore:*

D. A partir de quel point? Vous avez dit "à partir de ce point". De quel point, voulez-vous parler?—R. De ce point, sur un quart de section, si vous avez une demi-section de qualité moyenne.

D. Vous voulez dire plus d'un quart de section?—R. Oui. Si vous avez une demi-section ou trois quarts de section, vous pouvez supporter une dette, mais aucun cultivateur propriétaire d'un quart de section du type moyen, procédant de la manière ordinaire, n'est en mesure de supporter une dette ni de faire le service des intérêts.

*M. Jaques:*

D. Il ne pourrait pas acquitter le prix de sa terre?—R. Non.

*M. Tucker:*

D. Monsieur Bickerton, si le coût de l'extension du crédit est plus élevé que le montant des intérêts que le cultivateur est en mesure de payer dans les circonstances actuelles, plus élevé que le montant des intérêts que la terre peut produire dans les circonstances actuelles, ce n'est pas alors un cas d'opération bancaire; il faut plutôt améliorer la situation des agriculteurs, n'est-ce pas?—R. Cela dépend de ses obligations financières. Un grand nombre de cultivateurs ont pu surnager, ils ont maintenu une dette, ont acquitté leurs obligations sous le rapport de cette dette, mais naturellement l'état de leurs bâtiments s'en ressent, celui de leur matériel également et ainsi de suite. Il en est de même partout.

D. Vous admettez que tous, gouvernement, cultivateurs et ainsi de suite, devraient payer le coût réel de la fourniture du crédit?—R. Oui.

D. Et s'ils ont besoin de crédit et qu'ils ne peuvent pas payer, il faut alors voir à améliorer le sort de ceux qui ont besoin de crédit plutôt que de s'en prendre au système bancaire, n'est-ce pas?—R. Oui, le plus souvent, cela s'applique au fermier. Il n'y a pas de doute. J'ai souvent dit qu'on pouvait établir quatre fermiers sur quatre terres différentes, leur donner chance égale, et encore le développement de ces fermes sera à quatre stades différents. Il n'y a pas un cultivateur semblable à l'autre. Nous sommes tous différents.

D. Où je veux en venir c'est que la position moyenne du cultivateur dans l'Ouest a été telle, en effet, au cours des vingt dernières années qu'il aurait pu subsister et élever sa famille s'il n'avait pas eu de dette, mais s'il lui faut payer l'intérêt, il en résulte des difficultés et son niveau de vie devient inférieur à ce qu'il devrait être?—R. C'est exactement ce qui s'est produit.

D. Cela a été causé par les bas prix qui se sont répétés et les récoltes qui ont fait défaut, mais surtout par les prix qui ont été plus bas qu'ils n'auraient dû être pour lui permettre de subsister ayant en vue les mauvaises années qu'il aura à subir de temps à autre?—R. Oui. C'est vrai. Ce n'est pas toujours la faute du sort qui ne lui a pas souri. En 1933—M. Tucker s'en souviendra—les récoltes furent bonnes, mais le prix du blé...

D. Je crois que c'est en 1932.—R. Je vous demande pardon?

D. J'ai cru que vous aviez dit 1933.—R. 1933.

D. Non, 1932.—R. Oui, 1932. Le prix que le cultivateur touchait pour son blé était de 23 et de 25 cents le boisseau.

D. Oui.—R. Réellement, c'était pire qu'une mauvaise récolte, parce qu'il y avait les frais de moisson.

D. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. J'ai soulevé la question à cause de la divergence d'opinion. Quelqu'un a laissé entendre que vous aviez dit à un certain moment que le cultivateur avait un grand besoin de crédit mais qu'il ne pouvait pas l'obtenir et que le service bancaire lui avait fait défaut; que, dans une autre occasion un cultivateur avait obtenu un emprunt sans espoir de le rembourser, et qu'il n'aurait pas dû l'obtenir. Je donne cela comme un exemple—et vous pourrez commenter—de l'état d'esprit de la plupart dans l'Ouest canadien. Nous avions besoin de crédit et nous nous trouvions en de telles circonstances, de temps à autre, par suite de la baisse continue des prix et des récoltes faisant défaut, dont il faut tenir compte, que nous ne pouvions pas supporter le coût du crédit, si minime fut-il. N'est-ce pas exact?—R. Non. C'était impossible. En 1937, 65 p. 100 des cultivateurs de notre province subirent une mauvaise récolte. La production moyenne de 65 p. 100 des agriculteurs de la province, suivant les chiffres compilés par le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, a été de 3.4 boisseaux par acre et le prix n'était pas élevé. Si on fait le détail et si on fait le compte du montant fourni comme secours aux fermiers, plus une certaine somme pour la vente de quelques œufs et ainsi de suite, j'ai calculé que le revenu total de 65 p. 100 des cultivateurs de la Saskatchewan a été de \$232 pour l'année. Cela devait tout couvrir: frais d'exploitation et ainsi de suite. Parler de paiement d'intérêt dans de telles circonstances, c'était chose impossible. S'ils devaient continuer machinalement, il leur fallait en venir à une décision entre deux choses. Ils auraient pu se dire "Travailler en de telles conditions, autant redonner le pays aux Indiens et l'abandonner". Mais ils n'ont pas perdu confiance. Cependant ils avaient besoin de crédit avec des conditions assez flexibles afin de leur permettre de continuer machinalement dans l'espoir que l'année serait meilleure. N'allons pas nous tromper; la province s'est ressaisie et elle est devenue très, très productive. Nous n'avons jamais perdu confiance en elle et j'espère qu'il en sera de même pour longtemps.

D. Voici où je veux en venir, monsieur Bickerton. La solution de ce problème ne se trouve pas entièrement dans le domaine des réformes bancaires et monétaires. Elle se trouve dans la garantie d'un minimum de niveau de vie, sous forme de prix minimum des produits, de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et ainsi de suite, afin que le cultivateur ait un revenu minimum assuré. Cela, suivant moi, plus que toute autre chose, permet au cultivateur d'espérer une réduction d'intérêt d'un p. 100 ou de  $\frac{1}{2}$  p. 100.

M. SLAGHT: Que faites-vous des \$16,000,000,000 d'impôts?

Le TÉMOIN: Vous voulez dire, monsieur Tucker, qu'aussi longtemps que le fermier a l'assurance ou une assurance d'avoir une récolte et de pouvoir produire?

M. TUCKER: Et d'obtenir des prix raisonnables.

Le TÉMOIN: Et un prix de vente raisonnable permettant de faire face aux éventualités.

*M. Tucker:*

D. Non. Je dirais faire face aux taux raisonnables d'intérêt actuellement en cours.—R. Voici, je n'ai pas la certitude que les taux d'intérêt soient bien raisonnables.

M. BLACKMORE: Si les banques étaient la propriété de l'Etat, est-ce que cela améliorerait la situation. Elles ne pourraient pas prêter à perte.

M. TUCKER: Voilà où je veux en venir.

Le TÉMOIN: Seulement jusqu'à ce point; si elles étaient administrées par l'Etat, elles seraient là pour rendre service.

*M. Blackmore:*

D. Même à perte?—R. Même à perte, si c'est nécessaire.

D. Année après année?—R. Pour répondre à un besoin.

D. Année après année?—R. Année après année, si la chose devient nécessaire.

*M. Tucker:*

D. Ne serait-il pas préférable, monsieur Bickerton, de venir en aide à l'individu dans la mesure de ses besoins plutôt que de placer le fardeau sur le régime financier, qu'il s'agisse de banque propriété de l'État ou propriété privée?

M. McNEVIN: Vous voulez parler de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. TUCKER: De la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, du prix minimum et ainsi de suite. Je tiens à vous dire que jusqu'à un certain point, nous de l'Ouest du Canada avons blâmé le système bancaire et que nous avons prétendu, peut-être outre mesure, qu'il devait être modifié. En d'autres termes, ce sont les bas prix périodiques qui nous ont le plus frappés—je veux surtout parler des dix dernières années—ainsi que les mauvaises récoltes.

LE TÉMOIN: Oui. Au moyen de subventions et ainsi de suite, pour répondre aux éventualités, il serait possible de faire face aux conditions qui se présentent. Mais nous en revenons toujours à dire que c'est une utilité publique.

*M. Tucker:*

D. Oui.—R. Et nous en restons là.

D. Vous êtes-vous rendu compte de ce qu'il en coûtait pour fournir du crédit aux cultivateurs, en petits montants?—R. Si nous avons étudié le coût?

D. Le coût réel—voilà où j'en viens—soit au Canada, soit dans tout autre pays du monde, même en Russie où le régime bancaire est la propriété de l'État.—R. Oui.

D. Je vous demanderais de nous dire ce que vous pensez du taux maximum de 6 p. 100 d'intérêt sur le genre de prêts consentis aux fermiers, les prêts de petits montants à court termes, car le taux de 5 p. 100 s'applique aux prêts intermédiaires.—R. Oui.

D. Mais sur les prêts à courts termes, en petits montants—je ne veux pas parler des prêts hypothécaires ou autres du genre—je tiendrais à savoir si vous ne croyez pas que 6 p. 100 se rapproche raisonnablement du coût du prêt?—R. Non, je vous demanderais de revenir à notre première intention et j'ajouterais: Si le coût du crédit pour que les individus puissent l'utiliser, peu importe l'instrument d'échange—peut être de 1 p. 100, alors c'est le montant. S'il ne peut pas être de moins de 10 p. 100, alors c'est le montant.

D. C'est ce que je vous demande, monsieur Bickerton. Vous êtes-vous arrêté à considérer le coût réel du crédit aux fermiers?—R. Quelque peu. Suivant moi, pour une partie de la population, il est possible de fournir du crédit à meilleur marché que pour une autre; c'est-à-dire s'il s'agit d'une grosse corporation, d'une entreprise importante, manipulant de fortes sommes d'argent, je crois que les frais pour l'administration du crédit seraient moins considérables que pour les individus. Je ne crois pas qu'il soit possible d'uniformiser les frais. Je crois qu'il faut suffisamment d'élasticité afin de pouvoir avancer des sommes considérables, disons, à des institutions comme le syndicat du blé. Je crois que le coût de l'administration du crédit pour des institutions comme le syndicat du blé serait beaucoup moins élevé que pour une ouverture de crédit à un particulier. Il en coûterait beaucoup plus pour me consentir des prêts, comme individu, qu'il en coûterait dans le cas d'une grosse institution. Suivant moi le coût de l'administration du crédit se résume à ceci. Tout considéré, peu importe ce qu'on utilise comme instrument d'échange, le crédit peut être administré à raison d'environ 3 p. 100; peut-être un peu moins. Voilà mon opinion.

D. Si vous consentez des prêts à l'État, comme le font les banques, à raison de 1 p. 100 ou légèrement au-dessus, alors le coût du crédit accordé aux particuliers s'élèvera en conséquence à plus de 3 p. 100 afin d'établir un coût

moyen?—R. Probablement, vu qu'il faut donner plus de service. Il faut établir en divers endroits des divisions pour s'occuper des particuliers. On a répété que les banques avaient consenti à l'Etat des avances se chiffrant à \$2,600,000,000. Il n'en coûterait pas certainement aussi cher pour le service d'un tel prêt que pour répartir la même somme entre une multitude d'individus. Il n'en coûterait certainement pas autant pour faire le service de l'Etat qu'il en coûterait pour desservir une multitude d'individus à chacun desquels il faudrait consacrer un certain temps et ainsi de suite.

D. Suivant les chiffres déposés à la Chambre par M. Ilsley, le coût moyen de la fourniture du crédit par notre système bancaire est de 2.28 p. 100. C'est-à-dire sur tout leur actif. Moins il en coûte pour faire des avances à l'Etat plus élevé est le coût de la fourniture du crédit au particulier, afin d'établir un coût moyen? C'est ce qui m'intrigue. Vous avez songé à cela?—R. Oui. Je comprends. Je crois qu'il faut s'en rapporter à la valeur du service rendu par l'institution. Il faudrait régulariser ainsi le coût. Je ne le sais pas. Je sais que d'aucuns sont d'avis qu'il est possible de produire de l'argent ou ce qui est utilisé comme monnaie, de le faire circuler sans qu'il en coûte rien sauf le prix de l'impression, du papier, de l'encre, et ainsi de suite. Je n'admets pas cela.

D. Non. Cela nous amène à une autre question. Avez-vous des renseignements sur le coût de la fourniture du crédit dans les autres pays, crédit intermédiaire ou autre, ou pensez-vous que vous pourriez vous les procurer? Par exemple, on nous a dit que les pays scandinaves avaient été très généreux à l'endroit des agriculteurs en leur accordant du crédit intermédiaire. Je désirerais savoir si vous êtes au courant du coût du crédit dans ces pays.—R. Je crois savoir qu'avant la guerre, la Finlande fournissait du crédit aux agriculteurs à raison de 2 p. 100. Je ne saurais dire si ce taux est très exact, mais quoi qu'il en soit, le taux était minime. La Suède nous fournit un bon champ d'étude. Je suggérerais au Comité...

*M. McGeer:*

D. De se rendre en Suède?—R. Si vous le désirez, monsieur McGeer, rendez-vous en Suède. Je ne crois pas que cela vous ferait du tort.

M. SLAGHT: Il est assez difficile de se rendre dans ces pays dans le moment.

Le TÉMOIN: Cela m'a fort intéressé. J'ai lu et je me propose de relire ce qui s'est produit dans ces pays, et de voir comment ils ont réussi à faire face à ce que nous appelons la crise. Ils avaient un problème sérieux qui, toutefois, était différent du nôtre. De fait, tous les peuples avaient leur problème. L'Italie fut la première à en faire l'expérience, elle affubla d'une chemise noire, les jeunes, élément dangereux, et elle leur promit de les faire combattre. En Allemagne, il se trouva un individu qui arbora une chemise brune et qui promit aux jeunes, lui aussi, de les mener au combat. Mais la Suède qui n'avait plus le débouché qu'elle avait toujours eu, les Etats-Unis et le Canada, pour envoyer cette jeunesse bouillante, donna à ces jeunes une chemise de travail et les fit travailler dans des champs d'exploitation forestière et leur enseigna les arts et métiers—électricité, travaux du bois et ainsi de suite. Elle entreprit ensuite de mettre ordre à son régime économique afin de mener à bonne fin cette entreprise. Elle établit une division distincte entre la monnaie en circulation, celle requise pour le maintien de l'économie domestique et celle nécessaire au commerce international. Je pourrais dire qu'il vous serait avantageux de vous procurer les livres qui traitent ce sujet; c'est une lecture intéressante et on pourrait faire pire que d'envoyer M. McGeer et quelques autres en Suède.

M. BLACKMORE: Quel taux d'intérêt a-t-on établi?

Le TÉMOIN: M. Blackmore pourrait les accompagner.

*M. Blackmore:*

D. Quel taux d'intérêt a-t-on établi?—R. Je crois que ce taux était de 3 ou 3½ p. 100.

*M. Tucker:*

D. On nous a dit que le coût d'exploitation des banques aux Etats-Unis était à peu près le même qu'au Canada, et si le gouvernement veille à ce que les banques ne réalisent pas de bénéfices indus, comme cela peut se faire par l'entremise de la Banque du Canada, en faisant une plus forte émission de monnaie et en abaissant les taux d'intérêt, il faut admettre qu'il est possible en vertu du système actuel, d'accorder un taux d'intérêt peu élevé tout autant que s'il s'agissait de la propriété de l'Etat. Pour toutes fins pratiques, vous admettez cela, monsieur Bickerton?—R. Je ne sais pas où vous voulez en venir.

D. Le système bancaire s'efforce de réaliser des bénéfices sur un placement de moins de \$500,000,000. Actuellement, son actif est beaucoup plus fort, et le faible montant additionnel requis pour réaliser un bénéfice raisonnable, comme le font les autres industries, le faible montant additionnel requis pour réaliser ce bénéfice additionnel influencerait peu sur le coût de l'extension du crédit? Vous admettez cela?—R. Oui. Cela semble raisonnable.

D. Il y a aussi la possibilité que le système d'entreprise privée s'efforcera beaucoup plus d'obtenir du succès que s'il s'agissait d'une entreprise de l'Etat? De fait, on pourrait ne pas exiger davantage pour le crédit, et en réalisant des économies, chose qui pourrait ne pas être faite par une entreprise de l'Etat, on pourrait réaliser l'équivalent des bénéfices? C'est du domaine des choses possibles?—R. C'est-à-dire en supposant qu'il ne soit pas possible d'obtenir un aussi bon service de l'administration publique que de l'administration privée. Je ne le sais pas. Je donne du moins au gouvernement un peu de mérite pour l'excellent travail qu'il a accompli au cours des quatre dernières années.

M. McGEER: On semble en avoir très bonne opinion dans Québec. On s'y est emparé des usines d'énergie électrique comme en Ontario. Puis il y a le National-Canadien et le service postal.

Le TÉMOIN: En bien des cas l'administration a fait du bon travail, et si vous vous en tenez à votre assertion, monsieur Tucker, vous me ferez croire que vous avez perdu une bonne partie de votre confiance dans l'efficacité du Gouvernement.

*M. Tucker:*

D. Je vous demande de comparer le *Manitoba Telephone System*, qui est dirigé de Winnipeg, avec notre réseau téléphonique en Saskatchewan, qui est administré par les cultivateurs eux-mêmes, groupés en petites compagnies. Je prétends que les frais d'exploitation du réseau de téléphone d'une province sont presque la moitié de ce qu'ils sont dans l'autre. En d'autres termes, les cultivateurs eux-mêmes quand ils ont la haute main sur leurs propres affaires peu considérables peuvent surveiller les dépenses avec plus de soin qu'il ne serait possible de le faire d'un point central, comme Winnipeg au Manitoba.—R. C'est l'idée de la propriété semi-publique.

D. Mais si vous donnez un motif à quelqu'un de bien gérer ses propres affaires, il y mettra plus d'énergie et plus de réflexion que s'il n'avait rien à perdre, qu'il accomplisse un excellent travail ou un moins bon.—R. Non, je ne concède pas cela du tout.

D. Vous n'êtes pas de cet avis?

M. McGEER: Où les taux du téléphone sont-ils moins élevés, en Saskatchewan ou au Manitoba?

M. TUCKER: En Saskatchewan; la Saskatchewan, en vertu de ses compagnies locales qui exercent une surveillance régionale, bénéficie de taux bien moins élevés que le Manitoba.

Le TÉMOIN: Je crois que cela est vrai en principe. Une fois les obligations payées, il est possible d'exploiter la ligne à peu de frais.

*M. McGeer:*

D. Ne pensez-vous vraiment pas qu'il nous en coûterait autant pour alimenter notre propre finance publique par l'entremise d'un système bancaire national s'occupant de la finance publique que ce qu'il en coûte pour l'alimenter au moyen des banques à charte?—R. Non.

D. Nous en aurions davantage et nous l'aurions à meilleur marché?—R. C'est ce que je soutiens constamment.

M. McNEVIN: Personne n'a encore été capable de le prouver au Comité.

*M. Tucker:*

D. Je me suis occupé du coût de fournir du crédit. Maintenant il y a la question de l'endroit où le crédit devra être accordé, et à ce sujet je voudrais vous faire connaître l'attitude de l'Ouest du Canada concernant l'extension du crédit pour l'avancement de l'industrie dans l'Ouest canadien par rapport aux endroits où se trouvent la plupart des administrateurs des banques.

M. SLAGHT: Avant que la réponse soit donnée, me permettez-vous de poser une question?

Le PRÉSIDENT: M. Blackmore a demandé la parole après M. Tucker.

M. BLACKMORE: Il a la permission de poser une seule question.

M. McGEER: J'y consens également.

*M. Slaght:*

D. Une déclaration que vous avez faite il y a un moment m'a fort intéressé. Avant de laisser la question du coût, si j'ai bien compris, vous avez dit que si les banques fonctionnaient sur une base nationale, elles pourraient continuer de prêter aux cultivateurs de l'Ouest d'une année à l'autre si par malheur, ils souffraient des pertes ou subissaient des désastres, et qu'elles pourraient continuer ainsi d'année en année. Avez-vous pensé, en nous faisant cette déclaration, qu'au nombre des contribuables dont l'argent serait ainsi perdu d'année en année se rangeraient, par exemple, les contribuables de mon district de Parry-Sound, les colons et les pêcheurs qui accomplissent tout ce qu'on peut attendre d'eux et aussi les petits commerçants du Canada; ces gens paieraient leurs taxes chaque année pour financer les cultivateurs de l'Ouest. Voilà ce qui m'inquiète dans votre proposition d'une institution nationale qui continuerait à prêter à une classe ou à un secteur, qui est une classe très méritante, mais aux dépens des autres contribuables. Je n'accepte pas cette philosophie.—R. Il n'y a pas d'autre moyen d'en sortir.

*M. McGeer:*

D. Ne croyez-vous pas que certaines régions de l'Ouest du Canada continueront à perdre de l'argent indéfiniment?—R. Pas indéfiniment, je l'espère bien.

D. L'hypothèse est ridicule.—R. J'espère que nous ne passerons plus par une période semblable aux années de disette de 1930 à 1940. Je n'aimerais pas revoir cela.

D. Ou les années de disette à partir de 1940.

*M. Tucker:*

D. L'autre moyen est celui que j'ai proposé et qui consiste à établir l'agriculture sur une base juste et équitable dans l'économie nationale. N'est-ce pas là la solution?—R. Oui.

D. C'est la solution?—R. Oui, et elle deviendrait une obligation de la nation. En d'autres termes, la même chose s'applique quand des dégâts se produisent quelque part et qu'un certain nombre de gens doivent en souffrir. Toute la nation a le devoir de se montrer à la hauteur du désastre national et doit fournir les objets nécessaires pour subvenir aux besoins de ces gens et les

entretenir jusqu'à ce que les circonstances rentrent dans l'ordre et leur permettent de produire de nouveau. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

D. Ne serait-ce pas une ligne de conduite plus franche et plus satisfaisante de fournir des secours à une collectivité ou à une industrie dans son entier plutôt que d'avancer de l'argent, qui ne sera peut-être jamais remis, à certains particuliers qui se présentent à une banque? Voilà où M. Slaght voulait en venir, je crois.—R. Eh! bien, je dois répéter que dans certaines circonstances désastreuses, aucune entreprise privée ne serait en mesure d'assumer cette responsabilité, et il me semble que personne ne devrait s'attendre que l'entreprise privée accepte cette charge. J'entends, l'entreprise que possèdent et dirigent quelques individus. Personne ne devrait assumer cette responsabilité.

D. Supposons qu'une banque soit de propriété publique, dirigée par l'Etat et qu'elle fournisse l'argent de la nation? Ne serait-ce pas plus juste de placer toute l'industrie sur une base qui lui permettrait de se suffire à elle-même, au lieu de dire que la solution consiste à prêter les deniers publics à diverses personnes qui demandent du crédit à perte? En d'autres termes, cette obligation ne retombe-t-elle pas sur tout le régime économique plutôt que sur le système bancaire, que celui-ci soit de propriété publique ou de propriété privée?—R. Il importe peu qu'il soit l'un ou l'autre ou à quelles circonstances il s'agit de faire face. Voici un instrument de crédit qui est employé. Il est quelque chose que nous considérons comme un service qui doit être là pour que tout le monde puisse s'en servir. En tant que tel, dans les temps d'abondance et dans les temps de disette, cet instrument de crédit devrait fonctionner et continuer de fonctionner malgré ce que peuvent être les circonstances. D'après la règle de la moyenne, il serait possible de se dédommager des pertes subies quand les conditions seraient meilleures et les jours plus heureux. S'il se présentait des conditions défavorables il faudrait y faire face. Je veux dire que le Canada tout entier doit venir en aide à une classe de la population canadienne qui, sans que ce soit sa faute, subit des conditions défavorables.

D. Vous avancez, monsieur Bickerton, qu'un système bancaire de propriété publique aurait résolu nos problèmes de 1930 à 1939, et je dis, comme l'a fait M. Slaght, que vous demanderiez à ce système bancaire de consentir des prêts qui ne seraient peut-être jamais remboursés à cause de conditions adverses, et ce n'est pas là ce que nous devrions attendre d'un système bancaire. Le remède comporte un bon système d'assurance pour les récoltes et des prix raisonnables qui permettraient aux cultivateurs de placer leur industrie sur une base où ils pourraient obtenir du crédit et payer les frais de ce crédit?—R. Oui, j'espère que nous y parviendrons. La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies constitue une avance vers l'idée de l'assurance des récoltes. Un certain montant est déduit à cette fin des ventes de grain. J'espère que cela sera augmenté et développé. J'aimerais voir cela se produire puisque cela pourrait suffire aux temps de calamité, mais si vous vous reportez à la période de 1930 à 1940, à mon avis, il serait impossible d'amasser une somme d'assurance assez considérable pour faire face à une situation semblable à celle qui était survenue durant ces années.

D. Ce serait une affaire dont devrait s'occuper la nation, mais M. Slaght voulait en venir à ceci, que si vous ne remédiez pas aux conditions fondamentales du cultivateur et que vous vous contentez de proposer un système bancaire d'Etat qui fournira des prêts, que ceux-ci soient remboursés ou non, vous vous heurterez au fait que ce système bancaire serait peut-être dirigé par des gens dans une autre partie du pays qui diraient: "Nous nous opposons à ce que l'argent soit déboursé sous un tel système". Avez-vous considéré cette éventualité?—R. Oui, mais j'espère que vous ne vous imaginerez pas que le simple fait d'avoir des banques de propriété publique ou de propriété privée fournirait immédiatement les remèdes à tous les maux des cultivateurs. Non. Il y a bien d'autres choses qui doivent entrer en ligne de compte dans la conduite ordinaire d'une industrie. Il faut diriger cette industrie d'une manière efficace.

D. Et, en fait, dans les conditions où se trouvaient nos cultivateurs de 1932 à 1938 ou 1939, que le système bancaire ait été de propriété publique ou de propriété privée, à moins d'adopter délibérément un programme de prêts hasardeux, il n'aurait pas pu améliorer la situation de beaucoup?—R. Il n'aurait pas pu modifier la situation. Je crois que le premier ministre a dit, sur le navire qui le ramenait des vieux pays, quand on lui apprit les conditions qui régnaient dans une de ces régions, que la situation doit être acceptée comme une "calamité nationale", et c'est bien ce qu'elle était.

M. McGEER: Elle ne se limitait pas à la Saskatchewan, aux cultivateurs de l'Ouest. Elle comprenait le Pacifique-Canadien, quelques-unes des banques et tous les industriels de l'Est et la grande population industrielle de l'Ontario.

Le PRÉSIDENT: Il est six heures, messieurs.

Le TÉMOIN: Tout était entraîné dans le tourbillon.

M. APPLEBY: Je crois qu'il est facile de répondre à cette partie de la question. Je me suis abstenu d'intervenir dans la discussion.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous aurez l'occasion d'y répondre demain matin.

M. APPLEBY: Je crois que nous devons partir ce soir.

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, si vous devez partir ce soir, il vaudrait peut-être mieux prolonger la séance. Les témoins doivent partir ce soir.

M. BLACKMORE: N'y aurait-il pas moyen de faire quelque chose pour que ces messieurs restent jusqu'à demain. Nous ne sommes rendus qu'à la moitié de notre interrogatoire. Nous n'avons pas encore entendu M. Appleby. Il y a beaucoup de choses à étudier.

M. McGEER: Sont-ils obligés de partir ce soir?

M. APPLEBY: A moins de prendre l'avion; il est nécessaire que je sois à Regina samedi, et on me dit qu'il est impossible de prendre l'avion de ce temps-ci.

M. McNEVIN: Vous ne pouvez pas courir après et l'attraper.

M. BLACKMORE: Est-il plus important que M. Appleby soit à Regina qu'ici même?

Le PRÉSIDENT: Attendons dix ou quinze minutes.

M. BLACKMORE: Je crois que nous avons siégé assez longtemps. Tout comité qui a travaillé durant quatre heures en a fait suffisamment.

M. McNEVIN: Oh! restons donc encore un peu. La Chambre ne siège pas ce soir.

M. TUCKER: Pour ma part, je ne prendrai pas plus de cinq minutes.

*M. Tucker:*

D. Un des problèmes que pose toute institution dirigée par l'Etat, c'est que si la direction est nationale, le centre de gravité et d'administration de cette institution devrait être situé dans la partie centrale du Canada, ce qui pourrait faire naître l'idée à certains temps, d'une part, que les autres parties du Canada ne reçoivent pas un traitement équitable parce qu'elles ne jouissent pas d'une majorité au conseil d'administration, et, d'autre part, il pourrait se faire que l'influence politique soit exercée au détriment de la minorité encore plus que sous le présent régime?—R. Quel mal avez-vous eu avec le service postal?

D. Il y a une différence entre la poste, puisque le même genre de service est fourni à toutes les parties du pays, et un système où les diverses parties du pays désirent l'établissement d'une industrie et demandent par conséquent du crédit; il serait alors question de l'honnêteté, de l'intégrité et de l'habileté d'un groupe en comparaison d'un autre, ce qui pourrait donner lieu de croire que l'ingérence politique y joue un rôle et que les influences régionales et le reste peuvent y exercer une certaine pression. Avez-vous songé qu'il pourrait arriver que les gens de l'Ouest se présentent devant le bureau qui dirigera cette

banque nationale et prennent l'attitude suivante: "Voici, nous voulons de l'argent pour établir cette industrie particulière; si vous ne nous l'accordez pas, nous dirons que c'est là une décision politique". Et à peu près toutes les décisions que nous prendrons sous un système bancaire de propriété publique ne seront-elles pas des décisions politiques ou bien ne seront-elles pas prétendues telles?—R. Eh bien, la réponse c'est que vous et moi, monsieur Tucker, nous devons attirer plus de gens dans la province de Saskatchewan, et quelques autres devront faire venir plus de personnes dans la province du Manitoba et dans la province d'Alberta afin d'obtenir une plus grande représentation. Savez-vous, je n'ai pas entièrement perdu confiance dans la forme démocratique du gouvernement et je m'obstine à croire qu'un gouvernement démocratique est capable d'administrer les affaires de la nation, quelles que soient ces affaires. Je prends un exemple. Il ne se rattache pas à la prestation de capitaux, je le sais; mais nous avons dans la ville de Regina une firme qui a été établie et mise en opération par le gouvernement du Dominion pour manufacturer des canons et je crois qu'elle a fabriqué des canons aussi efficacement et avec autant de compétence que d'autres l'ont fait dans d'autres parties du Dominion du Canada. Voilà une institution d'Etat. A mon avis, nous pouvons diriger tout ce que la nation veut administrer dans l'intérêt du peuple avec autant d'efficacité et de compétence.

D. Mais cela pose la question qu'étant une minorité dans l'Ouest du Canada nous pourrions tomber complètement sous l'empire du gouvernement dont le centre de gravité est ici, dans l'Est du Canada et qui se sentirait toujours porté à fournir du travail aux gens du Canada central en alléguant pour raison que l'industrie peut s'établir plus efficacement ici que dans l'Ouest canadien; et la création d'un bureau dirigé par un gouvernement national ne produirait-elle pas une tendance à centraliser encore davantage les choses dans le centre du Canada—encore plus qu'aujourd'hui?—R. Il vous appartient ainsi qu'à moi-même de démontrer que le travail peut se faire aussi efficacement et aussi bien dans nos régions qu'à tout autre endroit. Je ne puis tolérer l'idée et la pensée qu'il ne pourrait pas s'établir un bien plus grand nombre d'entreprises manufacturières dans l'Ouest du Canada. Je sais que nous rencontrerons l'opposition des gens de l'est du Canada parce qu'ils les veulent...

Le PRÉSIDENT: Non, non.

Le TÉMOIN: C'est un fait. L'Ouest n'est pas développé comme il devrait l'être, mais nous n'avons pas perdu tout espoir que cela pourra se faire.

*M. Tucker:*

D. Voici une autre situation qui pourrait se produire. Si vous créez neuf ou dix banques importantes et que vous établissez l'Ouest du Canada sur une base économique solide et que vous obligez ces banques à se présenter plus fréquemment qu'aujourd'hui devant le Parlement pour rendre compte de leur administration, cette concurrence ne serait-elle pas plus susceptible de donner un traitement juste aux parties éloignées du pays que ce qu'il serait possible de faire par une banque dirigée par l'Etat canadien.—R. Eh bien, voyez-vous, toute la différence entre nous, monsieur Tucker, c'est que vous et moi ne sommes pas d'accord sur un certain point; et nous pourrions certainement continuer à discuter indéfiniment.

M. BREITHAUP: Vous l'avez fait passablement déjà.

Le TÉMOIN: Je prétends encore que l'Etat est capable d'administrer et de diriger sagement un service public. Vous n'êtes pas d'accord avec moi sur ce point.

M. TUCKER: Eh bien, ne pensez-vous pas que si vous aviez une banque de propriété publique et dirigée par l'Etat, vous auriez par le fait même un monopole d'Etat par rapport à l'extension du crédit?

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous devriez laisser tomber la question, monsieur Tucker.

Le TÉMOIN: Eh bien oui.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cette question a déjà reçu une réponse.

Le TÉMOIN: Je veux répondre à cette question.

M. TUCKER: Ce témoin parle en faveur d'un système bancaire de propriété publique.

Le TÉMOIN: Oui. Je veux que ce soit un monopole.

M. TUCKER: Je veux discuter la question avec lui.

Le TÉMOIN: Je veux que ce soit un monopole. Voilà bien ce que je dis. Mais je veux un monopole, si vous voulez l'appeler ainsi, qui soit placé aux mains de la nation tout entière.

*M. Tucker:*

D. Oui. Mais quand il se trouve aux mains du peuple tout entier, celui-ci nomme un gouvernement qui, dans notre pays, serait un gouvernement de partis. Il ne sera pas une dictature. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Je l'espère.

D. Ce sera un gouvernement de partis qui, à son tour, nommera certaines gens pour administrer ces affaires. En d'autres termes, le peuple ne peut pas les administrer lui-même?—R. Oh! non.

D. Il doit élire un gouvernement de partis. Je soutiens que l'individu moyen aurait plus de chance, s'il est établi sur une base économique solide, de recevoir un traitement équitable d'une banque qui fait de la concurrence si, par hasard, il n'est pas de la couleur du parti au pouvoir, pourvu qu'il veuille avoir un prêt substantiel que d'une banque monopolisée appartenant à un gouvernement politique et dirigée par lui.

M. McNEVIN: Très bien, très bien!

Le TÉMOIN: Je ne peux pas dire que je suis de cet avis. Je connais un certain nombre de fonctionnaires et il me semble qu'ils fournissent un service excellent et efficace. Je pense que les gens en général ont pleine confiance en eux. Ils n'entrent pas en fonction à un moment pour en sortir bientôt et céder la place à un autre groupe. Ils demeurent. Je crois qu'il y a des personnes ici même, dans la ville d'Ottawa, qui sont fonctionnaires de l'Etat depuis bien des années et je pense que le public a une entière confiance en eux. Je persiste à croire que l'Etat pourrait diriger cette entreprise et que le peuple pourrait y avoir une entière confiance.

*M. Tucker:*

D. Vous admettez, en tous cas, qu'il y a danger qu'une telle chose se produise de la part d'un monopole bancaire qui favoriserait les endroits d'où viennent la majorité des hommes formant le gouvernement au pouvoir. Il pourrait établir des distinctions injustes au détriment de ses adversaires politiques, ce qui placerait l'individu à la merci absolue, s'il voulait du crédit, du gouvernement de l'heure.—R. Non. Je ne suis pas de cet avis.

D. Vous n'admettez pas cela?—R. Non. Je ne l'admets pas.

D. Pourquoi ne serait-il pas à la merci du gouvernement existant, si les seuls moyens par lesquels l'individu pourrait se procurer du crédit étaient sous l'empire du gouvernement?—R. Vous ne voulez pas dire, n'est-ce pas, monsieur Tucker, que quiconque a des relations, disons, avec le gouvernement libéral actuel, ne pourrait se montrer juste dans la direction d'une chose que le gouvernement voudrait administrer et qui est de sa juridiction? Je vous dirais que vous devriez avoir plus de confiance. Je peux seulement conclure d'après ce que vous dites qu'un autre gouvernement peut arriver au pouvoir et se montrer moins juste. Serait-ce cela que vous voulez dire?

D. Je pense à un article écrit par le chef du parti qui croit aux banques de propriété publique et qui déclarait sans ambages que le premier pas pour s'emparer du régime tout entier était d'obtenir la maîtrise du système bancaire. Il a fait cette déclaration dans le magazine *MacLean* le premier septembre de l'année dernière.—R. Je ne veux pas discuter ce que disent certains chefs de partis.

D. Il ne me reste plus qu'un point à soulever, je pense, et c'est celui-ci. Une des choses qui fait surgir bien des plaintes est le manque de pénétration d'esprit des directeurs de certaines banques privées. Je prétends qu'un fonctionnaire est moins entreprenant qu'une personne qui gère sa propre entreprise privée, parce que si vous prenez un risque dans votre propre affaire privée vous avez une chance de réaliser des bénéfices et de retirer certains profits, tandis que si un fonctionnaire court un risque et que tout va bien, c'est parfait, mais si quelque chose va mal, il n'en entend plus la fin; de sorte qu'il est entré dans le tempérament du fonctionnaire de ne jamais encourir de risque, de ne pas assumer de responsabilité et de ne jamais rien risquer sous aucun prétexte de peur d'être obligé d'en répondre un jour, peut-être devant un comité parlementaire. Ne serait-ce pas là un des maux de l'administration de toute chose par une bureaucratie?—R. Cette opinion n'est pas la mienne. Il s'agirait d'établir des règles qui permettraient au fonctionnaire d'accomplir son travail, et si le corps dirigeant n'a pas la perspicacité et l'initiative suffisantes pour formuler un programme qui permettrait à l'administration de l'argent et du crédit de fonctionner comme elle le devrait, alors le peuple lui-même décidera qu'il est temps d'avoir un changement.

D. Pour terminer, monsieur Bickerton, ne croyez-vous pas qu'ayant pris la direction du système dans la mesure où nous l'avons fait par la Banque du Canada, nous avons à notre disposition dès maintenant le mécanisme nécessaire pour réduire le coût du crédit accordé au pays à de simples frais de service, et le coût du crédit fourni à notre population à un paiement raisonnable, sans qu'il soit indispensable de le placer aux mains d'un Etat tout-puissant?—R. Permettez-moi pour conclure de dire ceci, et je crois que M. Tucker a fini également. Je crois que vous faites des progrès considérables à l'heure actuelle. A mon avis, il peut s'écouler un temps assez long avant que la population parvienne au point qu'à notre avis elle devrait atteindre un jour. Quand ce temps arrivera-t-il, je ne le sais pas; mais nous croyons qu'il viendra, et j'espère que vous nous excuserez de le croire. Je pense que les membres de notre association continueront de le croire, mais les mesures qui ont été prises et celles qui sont présentement à l'étude nous paraissent d'excellentes mesures conduisant là où cette chose devrait parvenir.

Le PRÉSIDENT: M. Appleby désire faire une courte déclaration.

M. BREITHAUP: Sera-t-il présent demain? Je n'ai pas pris la parole une seule fois. Il y a seulement un petit groupe qui peut prendre la parole à notre Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous l'aurez demain toute la journée.

M. BREITHAUP: Personne d'autre n'a l'occasion de parler ici...

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez le faire demain.

M. APPLEBY: Je ne prendrai pas plus d'une couple de minutes puisque M. Bickerton a répondu à la plupart des questions. Je voudrais traiter d'un point qui a été soulevé, celui d'une partie de la population devant payer pour une autre partie. Je voudrais vous faire connaître les vues de notre association à ce sujet. On a fait des assertions qui ne s'accordent pas avec les opinions de notre association, c'est-à-dire que d'année en année certaines parties de notre province seraient taxées pour payer les intérêts d'une autre partie et que cela devrait se continuer. On a établi un système en vertu duquel une partie de notre province qui s'était montrée continuellement incapable de subvenir

à ses propres besoins et de pourvoir à son entretien a été convertie en pâturage en commun du gouvernement. Tout cela aide au Dominion tout entier. Une partie de la province qui s'est avérée incapable de se suffire à elle-même sous aucun régime peut être changée en un petit pâturage en commun. Je crois que le problème peut se résoudre de cette manière. Cette méthode a donné de bons résultats dans des régions assez étendues de notre province. Des milliers d'acres ont été mises à part. M. Tucker le sait. Cette partie peut être mise de côté. Je pense que cela éliminerait beaucoup de discussions. Quand nous venons ici pour représenter notre association, la démarche est faite de bonne foi, elle constitue un appel qui vous est adressé de tâcher de faire quelque chose pour améliorer les conditions là-bas en Saskatchewan. Une formidable agitation populaire se fait sentir dans les Provinces des Prairies. La Saskatchewan a prouvé qu'il existait un immense malaise général. Les chefs des mouvements agricoles ont perdu toute foi dans les banques et dans les administrateurs du gouvernement parce qu'ils ne leur ont pas indiqué le moyen de sortir de leurs embarras. Les cultivateurs ne savent pas précisément pourquoi, mais leur condition a empiré progressivement au cours des quelques dernières années, et pourtant ils ont produit tant et plus.

M. McNEVIN: N'est-ce pas un fait, s'il faut en croire les rapports, qu'il y a eu des réductions sensibles dans les dettes hypothécaires de la province durant les deux dernières années?

M. APPLEBY: Oui. J'ai dit progressivement. Ne prenez pas seulement deux années. Il s'agit de vingt ou trente ans, et la dette s'est accrue constamment.

Tout ce grave malaise général est un autre fait qui montre que les cultivateurs veulent quelque chose. Nous ne voulons pas nous laisser entraîner dans une discussion, et nous désirons l'éviter, mais il doit y avoir un moyen d'en sortir, et nous demandons franchement au Comité de trouver la solution; et si la solution n'est pas découverte ici, le malaise continuera de s'accroître et ce qui pourra arriver devra retomber sur le Comité qui en est responsable. Vous êtes chargés de nous placer dans une position au Canada qui nous permettra d'avancer et si vous faillissez à cette tâche, que Dieu nous vienne en aide.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, au nom du Comité, je tiens à vous remercier de vous être présentés devant nous.

M. TUCKER: Peut-être M. Bickerton pourrait-il assister à la séance de demain. Certains membres désirent l'interroger.

M. BICKERTON: Oui, il n'y a vraiment pas de raison pour que je m'en aille. Je pourrais rester.

Le Comité s'ajourne au jeudi 6 juillet, à 11 heures du matin.

Le 6 juillet 1944.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Moore.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bickerton, voulez-vous vous approcher de la table principale? MM. Blackmore et Breithaupt ont demandé l'autorisation d'interroger le témoin. M. Breithaupt n'est pas arrivé. Tenez-vous à procéder, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: Qui n'est pas arrivé?

Le PRÉSIDENT: M. Breithaupt.

M. BLACKMORE: Je commencerai volontiers.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. GEORGE R. BICKERTON, des Fermiers Unis du Canada, section de la Saskatchewan, est rappelé.

M. BLACKMORE: Avant de commencer, monsieur le président, qu'il soit bien compris que je n'entretiens aucune antipathie vis-à-vis M. Bickerton ou M. Appleby.

M. CLEAVER: Non plus qu'aucun autre membre du Comité.

M. BLACKMORE: Non. Nous traversons une période difficile. Nous sommes tous désireux de faire mieux qu'auparavant si c'est possible. La meilleure façon d'y arriver est de faire une enquête soigneuse.

*M. Blackmore:*

D. Je désire d'abord signaler à M. Bickerton le passage de son mémoire qui est ainsi conçu:

Nous estimons que la seule question à décider est celle de savoir si ceux qui sont chargés du fonctionnement de notre régime de banque et de crédit ont qualité pour qu'on leur confie une si grande responsabilité et notre opinion réfléchie est que ceux qui occupent actuellement cette charge ne remplissent pas les conditions voulues pour que leur soit confiée l'administration de la monnaie et du crédit de la nation et cela pour les raisons suivantes.

Sept raisons sont ensuite indiquées. Cette affirmation est assurément l'expression d'une opinion réfléchie et elle s'impose par conséquent à notre attention. Permettez-moi de citer encore une fois le texte même: "si ceux qui sont chargés du fonctionnement de notre régime de banque et de crédit ont qualité pour qu'on leur confie" et "ceux qui remplissent actuellement cette charge ne remplissent pas les conditions voulues". Je me demande si le témoin consentirait à préciser davantage en répondant aux questions suivantes. L'opposition à ces gens est-elle fondée sur un manque d'intégrité? Etes-vous d'avis que les banquiers, les administrateurs des institutions bancaires, le gouverneur de la Banque du Canada et autres gens responsables du fonctionnement du régime manquent d'intégrité ne sont pas honnêtes?—R. Monsieur Blackmore, je vous prie de vous reporter à la dernière partie de notre mémoire où il est dit qu'ils n'ont pas qualité parce qu'aucun particulier ou aucune société privée n'a qualité pour administrer la monnaie et le crédit d'une nation. J'ai dit maintes fois que notre groupement

considère qu'ils devraient être administrés comme utilité publique. C'est la réponse à votre question.

D. Vous tenez donc comme établi que dès qu'un homme devient administrateur d'une entreprise privée quelque chose se dérange en lui; il cesse d'être aussi honnête qu'il l'était. Je cherche seulement à connaître votre opinion. Je ne la contredis ni ne la partage.—R. Pas nécessairement, monsieur Blackmore. J'estime que ces gens administrent leurs affaires avec toute l'efficacité et l'intégrité possible dans les limites que leur assigne la ligne de conduite établie, à condition qu'ils s'en tiennent à cette ligne de conduite, mais ils ne se sont pas tenus à celle énoncée dans la loi, ainsi qu'on l'a dit plusieurs fois, en ce qu'ils ont exigé un taux d'intérêt supérieur à celui qui leur était permis. Nous savons que cela a changé ces dernières années, mais c'est ce qui s'est passé. Un bon nombre de ceux qui dirigeaient ces entreprises sont encore à leur tête. Ce sont les mêmes gens qui agissaient à l'encontre de la loi.

D. C'est ce fait qui a servi de fondement à votre affirmation?—R. Oui.

D. Ce n'est pas qu'ils manquaient d'intégrité ou de compétence ou de volonté de travailler dans l'intérêt de l'ensemble de la population?—R. Le mémoire contient quelques autres choses. Nous prétendons que s'ils avaient fait fonctionner efficacement le régime sur lequel ils avaient au fond la haute main ils auraient dû prévoir ce qui allait se produire de 1925 à 1929 et que leur propre action inflationniste a grandement hâté. Ils auraient dû le prévoir, mais lorsqu'ils furent arrivés à la fin de cette période avec un système imperméable à toute réforme et qu'ils furent entrés dans un état de stagnation, je n'ai pas pu les exonérer de tout blâme et de toute responsabilité. S'ils n'ont pas pu prévoir à quoi allait aboutir cette action à laquelle ils ont pris part, j'ai alors raison d'affirmer qu'ils n'étaient pas les gens voulus pour occuper ces postes.

D. Etes-vous bien certain que ces hommes feraient preuve d'un meilleur jugement s'ils administraient des institutions d'Etat?—R. Si le régime devenait jamais une entreprise d'Etat, je m'attendrais naturellement à ce qu'il soit placé sous la surveillance d'une commission établie à cette fin. Le danger d'ingérence politique, d'influence politique et autres choses de ce genre a été mentionné ici. Plus on cherche à me convaincre, plus je perds confiance dans le gouvernement démocratique. Je ne tiens pas à perdre cette confiance. Je m'efforce de lutter contre cette tendance. Le régime en question devrait naturellement fonctionner sous la surveillance d'une commission impartiale. Vos commissaires seraient probablement des juges d'une cour supérieure. D'après mes propres constatations, un juge d'une cour supérieure ne se laisse d'ordinaire influencer par personne. Peu lui importe le chef politique qui peut chercher à l'influencer: il ne cède pas. Si la surveillance du régime était confiée à une commission impartiale, j'aurais encore assez de confiance dans l'administration gouvernementale.

D. Il va de soi que nous devons examiner tout ce domaine avec grand soin. Permettez que je cite comme exemple du genre de chose qui peut nous aider dans notre enquête ce qui a été fait relativement à nos taux ferroviaires de transport-marchandise. Croyez-vous que les populations de la Saskatchewan et de l'Alberta aient été justement traitées sous ce rapport?—R. Non, pas tout à fait. Je reconnais cependant les difficultés qui se présentent en matière de transport à longue distance, mais je crois quand même que les taux de transport sont trop élevés. Si, pour établir une comparaison entre le réseau d'état et le réseau privé, vous faites abstraction du capital dilué du réseau d'Etat et le réduisez à la valeur courante réelle de son actif réel, vous constatez que ses recettes d'exploitation se comparent favorablement à celles du réseau privé. J'estime que le réseau national a été exploité très efficacement.

D. Permettez-moi de prendre pour exemple, pour point de départ, un simple fait pris parmi bien d'autres. Je parle de mémoire, car je ne m'attendais pas à m'en servir, mais je crois que ma mémoire m'est fidèle sous ce rapport. Les frais de transport de 100 livres de fil barbelé de Montréal à Vancouver sont de

75c.; mais si, sur la même ligne, vous livrez ces 100 livres de fil barbelé à Edmonton, soit à des centaines de milles avant d'arriver à Vancouver, vos frais seront de \$1.98, soit plus du double. Tout notre régime de taux de transport ferroviaire est marqué d'injustices flagrantes de ce genre qui nuisent au bien-être économique de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba; il est presque inimaginable que de telles choses puissent se produire. Vous le reconnaissez?—R. Oui; il y a là pas mal d'anomalies.

D. Voici qui a un intéressant rapport avec la déclaration que vous avez faite jusqu'ici. Nous avons au Canada ce qui semble être une Commission des chemins de fer compétente chargée d'agir comme arbitre, dirai-je, dans la question des taux de transport ferroviaire, et cependant les commissaires ont toléré que de telles conditions existent au pays. J'hésite à aller plus loin en ce sens, de crainte que nous nous éloignons du sujet. Mais si vous examinez les mémoires présentés par la Saskatchewan et l'Alberta à la Commission Rowell-Sirois, vous serez grandement impressionné par les injustices qui frappent les populations de ces provinces. Oui, comme vous le constatez, tout cela a été confié à une commission gouvernementale des chemins de fer. Si les banques canadiennes relevaient d'une commission de ce genre, quelle assurance aurions-nous que les résultats seraient plus équitables?—R. Monsieur Blackmore, si je reste ici assez longtemps, je vais commencer à perdre foi dans les pouvoirs du gouvernement. Je ne le désire pas.

D. Je n'y tiens pas non plus.—R. A propos de cette question en particulier, je connais un homme qui, en 1927, 1928 et 1929, a mené une lutte courageuse pour un groupe de gens de la Colombie-Britannique qui se plaignaient d'une différence de taux de transport du grain de provende dans la région des montagnes. Je veux parler de notre ami ici présent, M. McGeer.

D. Oui, je le sais.—R. Cette question est restée en suspens pendant un bon nombre d'années. Un jour, je suis entré au bureau de la Commission des chemins de fer et j'ai eu une conversation avec M. Stoneman. Je lui ai demandé: "Bonté divine! qu'est-ce qui ne marche pas?" Il me répondit: "Nous pouvons abaisser ce taux sur le grain de provende n'importe quand, à condition que la chose soit demandée par un bill. "Mais, a-t-il ajouté, la difficulté, d'après le manuel qui nous sert de guide, c'est que le grain de provende contient autre chose." C'était des issues de mouture. Je répondis: "Voulez-vous dire que si nous éliminons les issues de mouture un projet de loi sera présenté et que les difficultés tomberont?" "Vous n'avez pas besoin de projet de loi" dit-il "nous avons déjà les règlements qui peuvent s'appliquer au cas." Je crois toutefois qu'un député de Vancouver a présenté un projet de loi; je ne me souviens plus qui c'est. Il n'y était pas question d'issues de mouture et le taux de transport sur le grain de provende fut abaissé. Cela ne veut pas dire qu'il ne devrait pas être réduit sur les issues de mouture. Il y a beaucoup d'anomalies et je crois qu'il en subsistera un bon nombre. Cependant, je suis d'avis comme vous, monsieur Blackmore, qu'il faudrait reviser définitivement un grand nombre de ces choses et que les anomalies flagrantes devraient disparaître. Ce qu'il y a de regrettable en cela c'est que les cultivateurs de l'Ouest semblent être de bons gars quand ils produisent une énorme quantité de blé et de denrées de toutes sortes, mais si jamais l'épreuve vient les frapper, on les traite comme des parents pauvres. C'est l'attitude que l'on constate au bout d'une certaine période. Je me demande si on a jamais fait enquête en vue de se rendre compte jusqu'à quel point les produits de l'Ouest ont aidé à établir l'économie de l'Est. Ce serait une histoire fort intéressante.

D. Tout cela est parfaitement exact, monsieur Bickerton, et je suis d'accord avec vous. Si vous aviez l'occasion d'examiner la situation des Provinces Maritimes sous ce rapport, je crois que vous constateriez qu'elles ont d'aussi forts griefs que les nôtres.—R. C'est aussi mon avis.

D. Bien que nous ne désirions pas nous laisser guider par l'esprit de clocher —pour ma part je ne le désire pas du tout et je me suis efforcé au Parlement de ne pas manifester cet esprit, car, somme toute, nous voulons que le Canada soit uni—nous devons reconnaître cependant que les deux grandes provinces centrales, lesquelles disposent d'un nombre de voix bien supérieur au nôtre, manifestent une très forte tendance à dicter la politique au Canada.

M. NOSEWORTHY: M. Blackmore me permettrait-il de lui poser une question?

M. BLACKMORE: Je vous permettrai de la poser, mais je désire terminer d'abord mon exposé.

M. NOSEWORTHY: Fort bien.

M. BLACKMORE: Voici la question au sujet de laquelle nous, de l'Ouest, devons nous montrer prudents. Je parle maintenant uniquement comme habitant de l'Ouest à des habitants de l'Ouest, en présence de nos amis de l'Est, des deux provinces centrales; ils sont nos amis. Nous devons prendre bien garde de ne pas lier à Ottawa plus de nos entreprises économiques nationales essentielles qu'il ne faut. J'estime que l'étatisation de notre régime bancaire centraliserait nettement à Ottawa le contrôle complet de la politique bancaire.

M. TUCKER: Très bien!

M. BLACKMORE: Elle tomberait par conséquent sous la domination, la direction et l'influence prépondérante des deux provinces centrales et, bien qu'elles puissent faire preuve d'une aussi grande largeur d'esprit que vous voulez, leur propre intérêt passerait dans bien des cas avant leur désir de complète équité. Autrement dit, leur propre intérêt leur permettrait bien difficilement d'apprécier la validité de nos revendications. Je parle en ce moment comme député qui, pendant huit ans, s'est efforcé de les faire valoir auprès de l'autorité centrale. A mon sens, la question est fort grave. M. Noseworthy désire poser une question. Je vais lui céder la parole, mais je tiens à vous dire auparavant que la première chose que je proposerai c'est que nous mettions à l'étude notre régime de taux de transport qui, sans contredit, se trouve placé sous le contrôle d'un groupe d'hommes qui reçoivent certainement leurs directives de l'Ontario et du Québec et qui siègent à Ottawa même. Je pense que les résultats vaudront la peine d'être examinés.

M. NOSEWORTHY: Je désire poser une question à M. Blackmore.

Le TÉMOIN: Un instant. Je désirerais adresser un mot à M. Blackmore avant de passer outre. J'estime, monsieur Blackmore, que vous et moi pouvons tomber d'accord sur l'idée que, s'il est une chose que nous désirons réaliser au Canada, c'est une unification intelligente réelle des diverses provinces. Vous comprenez ce que je veux dire.

M. BLACKMORE: Oui.

Le TÉMOIN: Les provinces ne se sont peut-être et malheureusement pas comprises entre elles comme elles l'auraient dû. Vous parlez de ce qui se passerait si le régime bancaire était centralisé.

M. BLACKMORE: Si le contrôle était centralisé.

Le TÉMOIN: Centralisé en un lieu particulier.

M. BLACKMORE: A Ottawa en particulier.

Le TÉMOIN: Oui, à Ottawa; l'autorité centrale ne le fera peut-être pas. Nous n'en avons pas encore fait l'essai.

*M. Blackmore:*

D. Vous dites?—R. Cela ne contribuerait peut-être pas à nous rapprocher ou à favoriser la bonne entente. Cela pourrait même contribuer à nous diviser davantage. Mais je n'en sais rien car on ne l'a pas mise en pratique.

D. Puis-je poser une question?—R. Nous n'avons pas conclu une entente mutuelle universelle comme cela aurait dû être fait.

D. Puis-je vous poser une question pour vous guider? En général, quel a été le concept britannique: de centraliser les pouvoirs ou de les décentraliser pour que l'agglomération locale exerce un contrôle de plus en plus important sur ses propres affaires? Quelle est l'attitude la plus saine et la plus démocratique: centraliser le pouvoir ou le décentraliser?—R. Prétendez-vous, monsieur Blackmore, que nous devrions avoir des institutions bancaires régionales dans différentes parties du Dominion?

D. J'adopterais comme principe de décentraliser la régie de la monnaie et du crédit, afin que si la Saskatchewan, par exemple, désire consentir un prêt à ses cultivateurs, elle ne soit pas contrainte de demander permission à l'Ontario ou au Québec, sans qu'il y ait rien qu'elle puisse faire à ce sujet?—R. Je ne crois pas que nous en arrivions à ce point.

D. Je crains que nous n'y soyons rendus maintenant?—R. A moins que la nation elle-même n'exerce un plein contrôle, je crois que tout ce que nous avons à décider c'est de savoir si ce contrôle doit être placé entre les mains du gouvernement à Ottawa, comme vous l'avez mentionné ou bien continuer d'être exercé par les gens d'une certaine rue à Montréal. Voilà la seule différence que je puisse constater, car le contrôle doit être exercé d'une façon ou d'une autre.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Cela est inexact.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas votre opinion; c'est la mienne.

M. FRASER (*Northumberland, Ont.*): Si l'on tient compte des faits, elle est erronée.

M. BLACKMORE: Il peut exister des différences d'opinion à ce sujet et il vaut mieux éviter les litiges si nous voulons aller de l'avant.

*M. Blackmore:*

D. Si Montréal est en mesure d'exercer un contrôle sur Ottawa, la Saskatchewan désire-t-elle placer le contrôle de ses intérêts financiers entièrement entre les mains d'Ottawa pour que Montréal puisse la régir également?—R. Il y en a d'autres qui ont disputé ce point.

D. Je n'affirme rien, je ne fais qu'interroger.—R. J'ai dit à plusieurs reprises qu'en tant qu'organisme, c'est la ligne de conduite que nous avons adoptée. Mais ne vous y trompez point; je ne prétends pas que nous réussirons à atteindre notre but aujourd'hui même, mais en examinant les amendements proposés, je constate que nous nous acheminons graduellement dans cette direction et nous y arriverons en temps et lieux.

M. NOSEWORTHY: Puis-je poser quelques questions à M. Blackmore?

M. BLACKMORE: Vous feriez mieux de les poser à M. Bickerton ou par son entremise; je crois que c'est la meilleure façon de procéder. Du moins, cela vaut mieux que de me poser des questions.

M. NOSEWORTHY: Je demanderai au président. Lorsque vous avez fait allusion aux taux de transport dans l'Ouest canadien et que vous avez critiqué la Commission des chemins de fer actuelle, dois-je déduire de vos critiques...

M. BLACKMORE: Vous feriez mieux de dire "critiques impliquées"; j'ai simplement cité des faits.

M. NOSEWORTHY: ...qu'à votre avis la Saskatchewan ferait l'objet d'un meilleur traitement si les administrateurs du chemin de fer Pacifique-Canadien dominaient la commission?

M. BLACKMORE: Le contrôle qu'ils exerceraient ne seraient guère pire, car le cas que j'ai cité était si flagrant que toute personne intelligente en serait indignée.

M. McNEVIN: Monsieur le président, je crois que nous sommes ici pour discuter la Loi des banques. Ne devrions-nous pas nous en tenir à ce sujet?

M. BLACKMORE: Nous discutons la Loi des banques au point de vue de l'étatisation.

M. NOSEWORTHY: Voici ma deuxième question: vous avez employé dans votre question l'expression "les propres intérêts des provinces centrales". Pourriez-vous nous dire à qui vous désirez faire allusion en parlant des provinces centrales?

M. BLACKMORE: Ontario et Québec.

M. NOSEWORTHY: Et à qui dans Ontario et Québec? Les cultivateurs ou les ouvriers d'Ontario et de Québec, les industriels d'Ontario et de Québec ou les gouvernements d'Ontario et de Québec? Qui est-ce qui s'occupe de ses propres intérêts dans les provinces centrales?

M. BLACKMORE: Ce sont les entreprises économiques d'Ontario et de Québec. En raison du système en vigueur aujourd'hui—le système compétitif sans ajustement—ces provinces entrent en concurrence avec les autres provinces. Par exemple, prenons l'industrie des conserves. Ce n'est probablement pas dans l'intérêt des fabricants de conserves d'Ontario que l'industrie des conserves de l'Alberta prenne une expansion au point d'alimenter non seulement le marché de l'Alberta tout entier mais de faire concurrence aux fabricants de conserves de l'Ontario.

M. FRASER (*Northumberland*): Qu'est-ce que cela a à voir avec la Loi des banques?

M. CLEAVER: Les gouvernements sont-ils jamais venus en aide aux conserveries? Pourquoi les conserveries de l'Alberta n'ont-elles pas les mêmes occasions que celles de l'Ontario?

M. BLACKMORE: Je suis prêt à répondre à cette question mais si je le fais je crains que nous nous écartions du point qui nous intéresse.

M. CLEAVER: Pourquoi avez-vous amené cette question sur le tapis si vous n'êtes pas en mesure de la discuter?

M. BLACKMORE: J'en ai fait mention pour indiquer à M. Noseworthy ce que j'avais à l'esprit.

M. FRASER (*Northumberland*): Combien de temps ce débat durera-t-il?

*M. Blackmore:*

D. M. Bickerton se rendra compte par les exemples que l'on a donnés que la simple étatisation ne garantit pas une administration équitable?—R. Non.

D. J'ai soulevé ce point parce que, à mon sens, l'objection principale formulée par votre organisme, dans son mémoire, c'est l'administration injuste du système bancaire par les institutions privées. Cet exemple suffit à démontrer l'inexactitude de votre argument principal?—R. N'allez pas croire que nous osions prétendre que si l'on adopte jamais cette pratique et si l'on réalise ce à quoi nous songeons...

D. Quelle pratique?—R. L'étatisation et l'administration publique des banques... les difficultés avec laquelle la civilisation et le Canada sont aux prises disparaîtront. Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir.

D. Je ne prétends pas cela. Ce que nous étudions—vous et moi dont les fils combattent sur le champ de bataille et dont les petits-fils combattront à la prochaine guerre si nous n'agissons pas sagement—ce qui nous intéresse c'est de concevoir un système qui nous permettra de résoudre nos difficultés; nous ne préconisons pas de solutions; nous nous bornons à l'étude de grands principes. C'est pourquoi je discute cette question dès maintenant.—R. Elle est très importante à l'heure actuelle car, en raison de la guerre, notre économie est dans une situation très tendue; mais viendra un temps où nous devons ajuster notre économie afin de satisfaire les besoins du temps de paix de la nation et au cours de la période de transition nous éprouverons certaines difficultés. Je

conçois très bien qu'il sera difficile d'apporter des changements draconiens et radicaux au cours de cette période particulière, mais il nous faudra adopter une économie qui nous conduira au progrès et qui nous permettra d'édifier un Canada sur les bases qui ont été jetées, car tout ce que nous avons fait jusqu'ici c'est de poser les bases d'une nation.

D. Je partage entièrement vos vues; mais ce que nous cherchons ce sont des principes fondamentaux sur lesquels le progrès pourra s'édifier?—R. Oui. Une grande responsabilité vous incombe sous ce rapport.

M. APPLEBY: Je tiens à faire remarquer que nous avons déclaré dans notre mémoire qu'il s'était produit une énorme inflation en 1928 et 1929 et que le crédit avait été soudainement retiré.

M. BLACKMORE: Qu'entendez-vous par inflation?

M. APPLEBY: Il y avait de l'argent en abondance pour acheter tout ce que nous désirions. Ce n'était pas uniquement l'inflation. Il y avait amplement d'argent en circulation pour acheter tout ce que nous voulions mais soudainement il disparut.

M. BLACKMORE: Nous devons choisir nos paroles avec circonspection. Croyez-vous qu'il ne se produirait pas d'inflation à moins qu'il n'y ait une hausse dans le coût de la vie?

M. APPLEBY: L'inflation ne se produit que lorsqu'il y a plus d'argent en circulation que les sommes nécessaires pour assurer l'écoulement de nos produits.

M. BLACKMORE: Avec une hausse correspondante dans les prix?

M. APPLEBY: Cela s'ensuivrait, mais ce n'est pas là le point que je désirais faire ressortir.

M. BLACKMORE: La raison pour laquelle j'en fais mention maintenant, monsieur Appleby, si vous voulez bien me pardonner de vous interrompre, c'est que je voulais tirer la question au clair, car nous siégeons ici depuis assez longtemps et comme vous ne faites qu'arriver vous n'êtes pas encore acclimaté. La définition de l'inflation que nous avons généralement adoptée ici c'est qu'elle constitue une hausse des prix. Voulez-vous dire qu'il s'est produit une hausse dans le niveau des prix en 1927, 1928 et 1929? Nous admettons qu'il s'est produit une augmentation dans la somme d'argent en circulation, mais cette augmentation était-elle considérable au point de dépasser la quantité de marchandises et de services disponibles, résultant en une hausse dans les prix?

M. APPLEBY: Elle n'était pas suffisante pour constituer un facteur dominant, mais ce que je tiens à faire ressortir c'est que lorsque l'argent fut soudainement retiré de la circulation, il n'en restait pas suffisamment, surtout dans notre propre voisinage et je crois même dans le reste du Canada, pour nous permettre de faire face aux obligations que nous avions contractées lorsqu'il y avait de l'argent en abondance. En conséquence, lorsque cet argent fut subitement retiré un grand nombre d'entre nous perdirent leurs fermes. Ce ne serait pas dans l'intérêt du gouvernement d'adopter brusquement une ligne de conduite qui nous ferait perdre nos propriétés. Voilà la différence.

M. BLACKMORE: Je voulais simplement vous mettre au courant de ce que le Comité a accompli jusqu'ici. Pour vous exprimer d'une autre façon, diriez-vous que jusqu'en 1929 l'argent était plus ou moins abondant, ou plutôt qu'il n'existait pas de restriction du crédit; puis on s'est mis à restreindre le crédit; en conséquence on peut dire qu'il y avait amplement d'argent en 1927, 1928 et 1929 et une grande pénurie par la suite?

M. APPLEBY: Exactement, car, comme je l'ai déclaré, il n'existait pas d'inflation, mais il y avait amplement d'argent.

M. BLACKMORE: Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré à deux ou trois reprises qu'il n'y a pas eu d'inflation en 1927, 1928 et 1929, que l'on a prêté de l'argent en abondance pour la spéculation à la bourse, mais que ce

n'était pas de l'inflation parce qu'il ne s'est pas produit de hausse dans le niveau des prix. Etes-vous du même avis?

M. APPLEBY: En effet.

M. BLACKMORE: Maintenant, vous désirez faire ressortir un certain point?

M. APPLEBY: En effet; croyez-vous, en ce qui concerne l'argument que vous avez formulé, que la situation serait différente sous l'administration gouvernementale? A mon sens, cela améliorerait énormément la situation, car le gouvernement ne mettrait pas fin aussi subitement au crédit. Il accorderait une certaine période pour effectuer les ajustements nécessaires, au lieu de retirer soudainement le crédit, ce qui conduirait à la ruine générale. Nous sommes d'avis que certains intérêts, en accaparant nos propriétés, ont profité de ce brusque retrait. Or, le gouvernement ne gagnerait rien à agir ainsi. En conséquence, l'administration gouvernementale ne serait-elle pas infiniment supérieure à l'autre?

M. CLEAVER: Ne convenez-vous pas que les deux difficultés principales auxquelles vous avez dû faire face dans l'Ouest au cours de la crise économique résultaient de l'avalissement des prix et des récoltes déficitaires?

M. BLACKMORE: Le retrait du crédit.

M. CLEAVER: Evidemment, c'étaient là vos principales difficultés.

M. APPLEBY: Et aussi le retrait du crédit.

M. CLEAVER: Si vous aviez obtenu de bonnes récoltes et de bons prix, vous n'auriez pas eu besoin de crédit bancaire, n'est-ce pas?

M. APPLEBY: Nous avons eu plusieurs bonnes récoltes en 1932 et 1933.

M. CLEAVER: Que dites-vous des prix? Quelle que soit l'abondance des récoltes que vous avez obtenues et que quel soit le régime bancaire en vigueur, si vous n'aviez pu obtenir que 50 cents pour le blé, vous n'auriez pu réaliser un bénéfice.

M. APPLEBY: On a réduit le crédit jusqu'à ce qu'il nous fut impossible d'obtenir un prix quelconque.

M. BLACKMORE: Pardonnez-moi de vous interrompre, mais c'est le retrait du crédit même qui a causé l'avalissement des prix.

M. APPLEBY: Assurément.

M. CLEAVER: La chute des prix s'est produite longtemps avant le retrait du crédit.

Le PRÉSIDENT: Puis-je formuler quelques remarques, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: Oui.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, la chute des prix commença après la récolte phénoménale en Russie. Sauf erreur, en 1928 ou 1929 la Russie avait environ 100 millions d'acres ensemencées en blé et la récolte fut de quatre boisseaux par acre en excès du rendement normal. A cette époque, la Russie importait environ 450 millions de boisseaux, de sorte que cette année-là elle a produit à peu près tout le blé dont elle avait besoin; c'est à ce moment que le prix du blé s'est effondré.

M. SLAGHT: N'est-ce pas Liverpool qui fixe les prix du blé?

Le PRÉSIDENT: En raison de la récolte phénoménale et des quantités de blé entreposées dans la république soviétique, le blé s'est vendu à un prix dérisoire à Liverpool.

M. BLACKMORE: Dites, monsieur le président—et je vous prie de bien vouloir me permettre de vous poser cette question car c'est moi qui interroge le témoin et je tiens à ce que l'interrogatoire soit dirigé de façon à faire ressortir la vérité—M. Towers n'a-t-il pas affirmé, lorsque nous discutons ce qui s'est produit en 1927, 1928 et 1929, que l'une des principales causes de l'effondrement du crédit

c'est le fait que les Etats-Unis et d'autres nations qui avaient consenti des prêts considérables à l'étranger et qui, en conséquence, avaient réussi à écouler librement leurs produits, cessèrent ce prêt vers la fin de 1929?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BLACKMORE: C'était là également un important élément.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais ne voyez-vous pas que c'est la situation du blé qui fut à la base de l'effondrement économique, d'après l'enquête dont je vous ai parlée, l'autre jour, et qui fut faite par le comité économique de la S.D.N. et de l'Institut international de l'agriculture. Le prix du blé s'est effondré et a entraîné avec lui l'effondrement de toute la structure économique. Evidemment, l'effet s'en fit sentir sur les conditions du crédit aux Etats-Unis et sur les prêts américains à l'étranger. Je ne vous donne ici qu'un aperçu bien bref mais j'ai demandé qu'on m'apporte une copie du rapport dont je vous donnerai lecture quand je l'aurai reçu.

M. BLACKMORE: Si tel est le cas et je ne le conteste pas, le renseignement est précieux. Il pourrait influencer sur votre mémoire, n'est-ce pas, monsieur Bickerton, si la preuve peut en être établie. M. Moore a bien étudié la question et il pourrait nous apporter de forts arguments à l'appui de ses prétentions. Si l'effondrement des prêts et leur restriction a résulté de l'excellente récolte de blé de Russie et de la discontinuation des prêts à l'étranger de la part des Etats-Unis, vous voyez alors que l'étatisation des banques au Canada aurait à peine suffi à remédier à la situation. Voilà, je pense, un point important. S'il en avait été ainsi, si les banques d'Etat avaient persisté à prêter librement, elles l'auraient fait en sachant fort bien qu'elles y perdraient, de sorte que je ne crois pas que vous auriez préconisé des prêts de la part des banques d'Etat, en sachant qu'elles le feraient à perte pour un certain temps bien défini.

M. APLEBY: Quelle différence cela peut-il faire, car on a dépensé des millions et des millions de dollars en pure perte quand les gens ont perdu leur emploi et qu'ils ont dû vivre des secours de l'Etat et de la charité publique? De toutes façons, ils ont tout perdu.

M. BLACKMORE: Voilà un très bon point, mais vous vous rappellerez qu'hier soir M. Tucker suivait un raisonnement digne de considération. Il a dit que si le gouvernement avait fait en sorte de garantir le revenu du cultivateur de l'Ouest, en dépit de l'effondrement des prix et que s'il avait adopté la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et si elle avait été en vigueur alors, il aurait pu surmonter la difficulté en l'attaquant d'une autre façon. Si le gouvernement doit perdre de l'argent, ne vaut-il pas mieux, comme M. Tucker l'a soutenu, qu'il le dépense en garantissant le revenu du cultivateur, au lieu de le perdre en le prêtant à certains cultivateurs, par l'entremise des banques? Vous voyez qu'il y a là un point de vue qui mérite considération.

M. APLEBY: Oui.

M. BLACKMORE: Voilà une question de la plus haute importance. Je ne veux pas faire de politique mais, après tout, nous cherchons une solution. Tout le concept du crédit social repose sur le point de vue qu'a précisément proposé M. Tucker. Si le gouvernement avait dépensé de l'argent dans les régions qui traversaient les embarras financiers afin qu'elles puissent obtenir de meilleurs prix et afin que le consommateur puisse posséder le pouvoir d'achat, de meilleurs salaires et, en général, un revenu, les banques n'auraient pas eu besoin, alors, de prêter de l'argent avec la perspective certaine de le perdre et elles auraient moins hésité à accorder des prêts en sachant que la condition économique des gens serait plus solide. Elles auraient été plus consentantes à accorder des prêts. Vous voyez, n'est-ce pas, les deux façons d'aborder le problème? Evidemment, on ne l'envisage pas de la même façon. Les uns disent que l'étatisation des banques est préférable. Les partisans du crédit social prétendent que, quel que

soit le propriétaire des banques, l'étatisation n'apportera guère de mieux à moins de relever la condition économique des gens. Pourquoi, alors, ne pas améliorer cette condition et ne pas laisser les banques aux mains de l'entreprise privée? Voyez-vous le point? Je crois que quelqu'un voulait poser une question.

M. McNEVIN: Le public tient à ce que nous procédions à l'étude de la Loi des banques.

M. BLACKMORE: Je sais, mais tout cela a une portée considérable. Si une très puissante organisation, comme celle qui se trouve représentée ici, aujourd'hui, en est venue à la conclusion bien arrêtée qu'elle soumet dans son mémoire, cela constitue un avertissement pour nous, membres du Comité de la banque et du commerce. Si nous pouvons faire quelque chose avec la Loi des banques de nature à remédier à la situation, nous aimerions à le trouver et à agir en conséquence. Si nous pouvons aborder le problème de façon à remédier à la situation, nous voulons trouver de quelle façon. Voilà une des principales raisons de notre présence ici.

Le TÉMOIN: J'aimerais répondre en ce moment au président, si vous n'y voyez pas d'objection, monsieur Blackmore. Ce que dit M. Moore est exact. La Russie a eu une très abondante récolte en 1929, comme vous le constaterez par le dossier que M. Moore a demandé de lui apporter. Il faut nous montrer justes sur toutes ces questions et reconnaître que ce n'est pas le Canada seul qui a souffert du krach de 1929 et de 1930. Il s'est produit dans le monde entier.

M. BLACKMORE: C'est vrai.

Le TÉMOIN: Nous devons donc tenir compte de deux choses différentes: de ce qui s'est produit un peu partout dans le monde concernant la situation financière en 1929 et en 1930 et, d'autre part, concernant le blé. En 1929, la Russie a eu une récolte très abondante, à vrai dire, la plus abondante de son histoire. Nous avons aussi eu une assez bonne récolte et il en fut de même pour l'Argentine. La Grande-Bretagne, de son côté, a aussi souffert de l'effondrement financier. Prenons un exemple des deux pays. La Grande-Bretagne a eu une crise économique et, pendant quelque temps, n'a vraiment pas pu acheter de blé.

*M. Blackmore:*

D. Pourquoi?—R. A aucun prix.

D. Pourquoi?—R. Par suite de la stagnation de son économie financière.

D. C'est-à-dire à cause d'une restriction du crédit en Grande-Bretagne?—

R. Absolument. Telle était la situation comme je viens de le démontrer. Dans le monde entier des gens souffraient de la faim. Ils auraient aimé manger du pain fait de ce blé mais quand un homme n'a même pas 10c. dans sa poche et qu'il aperçoit en vente un pain de 5c. et une bouteille de lait à 5c., cela n'apaisera pas sa faim. Voilà la situation dans laquelle s'est trouvée la Grande-Bretagne. Il n'est pas étonnant que le Canada se serait trouvé dans une situation exceptionnelle s'il n'avait pas souffert de la crise économique qui sévissait alors.

D. Ce qui nous intéresse c'est de savoir quoi faire à ce sujet.—R. Nous avons été pris dans l'engrenage. Je désire répondre à M. Moore. Il est vrai que la Russie a répondu à la Grande-Bretagne qui demandait du pain: "Nous ne voulons pas d'argent. Fournissez-nous les matériaux dont nous avons besoin, et nous vous donnerons en échange tout le blé que vous désirez." La Grande-Bretagne voulait beaucoup de blé. A la même époque, l'Argentine, qui voulait à tout prix écouler son blé, offrit de le vendre sur le marché de Liverpool à un prix très bas, beaucoup plus bas que celui qui prévalait au Canada. De notre côté, nous nous efforcions de maintenir les prix mais nous avons constaté que cela était impossible.

D. Pourquoi?—R. Parce que les autres pays souffraient de la même stagnation financière que celle dont nous souffrions.

D. Puis-je poser ici une question sans vouloir vous interrompre? S'il avait été possible de recourir jusqu'à un certain point à des subsides, croyez-vous que nous aurions pu maintenir le prix du blé canadien nonobstant ce qui se produisait dans les autres pays?—R. Le Canada n'avait pas encore songé à un tel palliatif.

D. Vous savez qu'on y a recouru depuis?—R. Oui mais, à l'époque, le Canada n'avait pas songé à une telle façon de procéder.

D. Mais, si la chose avait pu se faire, le Canada y aurait peut-être eu recours.

M. CLEAVER: Pouvons-nous maintenant avoir les chiffres officiels?

Le TÉMOIN: Si on n'a pas eu recours à une telle façon de procéder, c'est qu'on ne l'avait pas encore découverte.

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que M. Bickerton m'adresse la parole en ce moment.

M. BLACKMORE: C'est parfait. Je ne faisais que lui poser une question comme le font les autres.

Le TÉMOIN: A l'époque de la crise, beaucoup de gens dans les autres pays souffraient de la faim. Dans le même temps, des centaines de milliers d'habitants succombaient à la famine dans l'Inde et si nous avions pu alors mettre en branle notre économie financière internationale, nous aurions peut-être pu procurer du blé à ces habitants. Ce qui est arrivé c'est qu'au sein de l'abondance, des gens mouraient de faim. Des choses étonnantes se sont produites jusqu'au moment où l'on découvrit de quelle façon mettre en branle notre technique économique. Vous vous rappelez qu'aux États-Unis le gouvernement accordait des subsides pour que les gens n'élèvent pas de porcs et les éleveurs se demandaient quelle était la meilleure race de porcs qu'ils ne devaient pas élever. Au Danemark, on fit un bûcher, on y entassa les porcs qu'on arrosa de pétrole et auquel on mit le feu. Ailleurs, on jeta le café à la mer.

*M. Blackmore:*

D. Si les gouvernements avaient accru le pouvoir d'achat des citoyens pour que ceux-ci puissent acheter ces denrées, n'auraient-ils pas remédié à la crise?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer aux porcs, finissons-en avec la question du blé. J'ai ici le document. Il s'agit d'un rapport du Comité économique de la Société des nations sur la crise agricole. Je me contenterai de dire que le Comité économique, avec le concours de l'Institut international de l'Agriculture, convoqua en janvier 1930 une réunion de vingt experts et, en janvier 1931, de vingt-quatre experts au courant des problèmes généraux de l'économie agricole. Vous trouverez à la page 22, le résumé de leurs conclusions que voici:

L'affaissement des produits agricoles est à la base du marasme général et l'affaissement des céréales est à la base de l'affaissement agricole. C'est l'affaissement du prix des céréales plutôt que celui des autres produits agricoles qui a placé soudainement la masse des cultivateurs face à face avec le problème des marchés et des prix.

Juste avant la guerre, le marché international du blé avait apparemment atteint une sorte d'équilibre. De violentes fluctuations s'étaient jusque-là produites dans des marchés très localisés, une région se voyant fréquemment avec une surabondance de blé alors que les régions voisines souffraient de grave disette. Une telle condition des affaires donna lieu à un régime hautement réglementé né d'une extension du marché mondial et qui fit que les pays producteurs de blé durent dépendre les uns des autres et les prix s'égalisèrent grâce aux moyens grandissants de transport.

Je tiens à lire une autre déclaration que vous trouverez à la page suivante. Je vous rappelle qu'il s'agit ici d'un rapport soumis en 1931. Voici l'extrait en question :

En général, la production européenne est en-dessous de la moyenne d'avant-guerre; elle ne la dépasse qu'occasionnellement, dans les années particulièrement favorables. Comme productrice, l'Europe se trouve pratiquement dans la même position qu'avant la guerre. La hausse dans la production du blé est essentiellement due aux grands pays producteurs d'outre-mer. L'accroissement qui s'est produit au Canada est de la plus grande importance envisagée de façon absolue comme au point de vue relatif.

M. BLACKMORE: En lisant ce passage, M. Moore a rendu un grand service au Comité. Maintenant, puis-je prétendre encore une fois que le malaise était dû à la surproduction ou à la production de plus de marchandises que le pouvoir d'achat pouvait absorber, ce qui est le point de vue de M. Bickerton.

Le PRÉSIDENT: Une surproduction relative.

M. BLACKMORE: Oui. Un bon moyen d'envisager le problème et qui aurait peut-être réussi, comme le soutiennent les partisans du Crédit social, aurait été d'accroître le pouvoir d'achat des gens du monde entier afin de pouvoir acheter les marchandises produites.

Le TÉMOIN: Oui. De faire l'acquisition de toutes les marchandises.

M. BLACKMORE: C'est bien ça. Alliez-vous continuer? Aviez-vous d'autres choses à dire?

Le TÉMOIN: Non. C'est tout.

M. BLACKMORE: Voici, maintenant, où je veux en venir. Vous prétendez que les banques ont failli à la tâche. Je suis de votre avis. Les banques n'ont pas rempli leurs responsabilités de 1924 à 1929 et, de nouveau, de 1930 à 1935. C'est ce que j'ai soutenu avec M. Wedd, tout à l'heure. Il était enclin à défendre les banques et je suis très content que vous soyez venu à mon aide pour m'accorder un fort appui car je tiens réellement à avoir le dessus sur M. Wedd avant d'en avoir fini avec lui et j'ai confiance de l'emporter car j'ai le droit de mon côté et je suis convaincu que, bien qu'il soit un habile argumentateur, il défend une cause perdue d'avance.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, voulez-vous procéder à l'interrogatoire?

M. BLACKMORE: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Il y en a d'autres qui veulent poser des questions au témoin.

M. BLACKMORE: C'est parfait.

*M. Blackmore:*

D. Vous avez donné sept raisons, sept exemples, démontrant où les banques ont manqué. Je ne les relirai pas, à moins que cela soit nécessaire, car le Comité les a sous les yeux. Prétendez-vous que les banques auraient commis quelques-unes de ces erreurs ou de ces offenses contre les cultivateurs de l'Ouest si les prix avaient été favorables de 1930 à 1935? Croyez-vous que les banques auraient refusé de prêter de l'argent si les prix avaient été les mêmes qu'en 1928 et 1929?—R. Il n'y en aurait pas eu besoin.

D. C'est vrai.—R. Sauf certaines petites choses qui ne valent pas la peine d'être mentionnées.

D. C'est vrai.—R. Cela ne touche pas à la base de tout le problème. C'est la conclusion à laquelle nous en sommes arrivés. Quoiqu'il en soit, cela est incontestable.

D. C'est exact.—R. Si les prix du blé avaient été bons, il y aurait eu amplement d'argent en circulation.

D. Et les banques auraient prêté de l'argent?—R. Il faut que l'argent circule avant que les prix soient favorables.

D. Non. L'argent circulait indubitablement par suite de la politique de prêt plus ou moins libre ou sans restriction de la part des banques, jusqu'en 1929?—R. Oui.

D. Si l'argent avait continué de circuler, les prix se seraient maintenus et si les prix s'étaient maintenus, l'argent aurait continué à circuler. Ainsi, ne pourrions-nous pas dire que, si nous avions pu maintenir les prix, on n'aurait rien eu à reprocher aux banques?—R. Oui, en effet. Je vois ce que vous voulez dire: il serait tout à fait possible d'endormir une foule de gens pourvu qu'ils pussent vendre leurs produits à un prix rémunérant suffisamment leur travail.

D. Oui.—R. Votre proposition, monsieur Blackmore, repose sur le maintien de ces prix, c'est-à-dire là où on a récolté quelque chose. Il est un autre facteur qui entre en jeu, un facteur sur lequel ni les banques ni qui que ce soit ne peuvent rien. Ce que je veux dire, c'est qu'en certaines régions de l'Ouest la récolte a été nulle.

D. Dans ce cas, on aurait l'assurance-récolte. Cela aiderait à remédier à la situation?—R. Oui, une assurance aiderait dans un cas comme celui-là. Cependant, si celui qui fournit le produit touche une rémunération suffisante de son travail grâce à une subvention ou à toute autre forme d'assistance, l'argent, peu importe d'où il vient, se trouve à circuler.

D. C'est exact.—R. Mais cela nous amène à l'insuccès de la ligne de conduite des banques.

D. Elles ont restreint les prêts.—R. Par suite des circonstances.

D. Elles ont restreint les prêts parce que les prix étaient bas.—R. Oui, en raison des circonstances. Cela nous ramène à cette vérité que le seul refuge se trouve dans le Gouvernement et les agences du Gouvernement. Voilà où on en arrive infailliblement.

D. Voici ce qu'il nous importe de savoir: l'étatisation des banques aurait-elle nécessairement apporté une solution au problème posé par la chute des prix? Il faut admettre, je crois, que cela est très douteux.—R. Cela ne résoudrait pas le problème.

D. Non.—R. Cela signifie tout simplement que le Gouvernement aurait été obligé de prendre les mesures qu'il a prises par l'entremise des agences dont il disposait. Voilà tout.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Monsieur le président, le Parlement a-t-il saisi le Comité du problème de l'étatisation des banques?

Le PRÉSIDENT: Cette question a été réglée à la Chambre. Nous avons discuté ce point plusieurs fois. Nous accordons une certaine latitude à M. Bickerton parce qu'il est un visiteur.

M. FRASER (*Peterborough-Ouest*): Nous semblons tourner toujours dans le même cercle.

M. BLACKMORE: J'interroge M. Bickerton en me fondant sur son mémoire.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais vous savez fort bien que cette question a été tranchée à la Chambre. Monsieur Blackmore, nous vous avons accordé un peu plus d'une heure. Vous terminez bientôt, n'est-ce pas, car M. Breithaupt a hâte d'interroger le témoin?

M. BLACKMORE: Tout dépend, je crois, de ce qui se passera au Comité. Je terminerai le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: Veuillez le faire, je vous prie.

M. BLACKMORE: Certainement. On se rappellera toutefois que l'honorable député de Rosetown-Biggar a pris la parole hier et qu'il s'est servi de cette présentation comme point de départ pour appuyer l'étatisation.

Le PRÉSIDENT: C'est regrettable.

M. BLACKMORE: Nous sommes donc en droit d'exposer l'autre point de vue, car nous voulons qu'on connaisse toute la vérité, et il faut pour cela examiner les deux côtés de la question.

Le PRÉSIDENT: Allons, poursuivez.

*M. Blackmore:*

D. Si les prix avaient été maintenus et si les marchés avaient été assurés, il est peu probable que les banques eussent restreint le crédit, même si ce sont des institutions privées. Je me demande si la question qu'il convient de poser ensuite n'est pas la suivante. Si je ne m'abuse, vous vous êtes plaint dans votre mémoire,—et je donne au mot "plaindre" une bonne signification,—de ce que la ligne de conduite des banques privées n'était pas ce qu'elle devait être. Je me demande si nous pourrions, vous et moi, déterminer ce qu'il faut entendre par ligne de conduite. D'abord, ai-je raison de dire que vous songiez, à cet égard, au taux d'intérêt?—R. Oui. C'est l'une des choses auxquelles je songeais.

D. C'est une partie de la ligne de conduite?—R. Oui.

D. Et, selon vous, le taux d'intérêt est trop élevé?—R. Oui.

D. Le point suivant que nous avons déjà abordé a trait à la facilité ou générosité de la ligne de conduite adoptée en matière de prêts. Si les banques ne prêtent pas facilement lorsqu'elles devraient le faire, nous dirons que leur ligne de conduite est mauvaise. Voilà le deuxième point?—R. Oui.

D. Le troisième point porte sur la durée des prêts. Je crois que vous avez fort insisté sur ce point?—R. Oui.

D. Pour être satisfaisante, la ligne de conduite devrait permettre aux cultivateurs d'obtenir des prêts à long terme, des prêts d'un an ou plus au besoin. Cette question fait partie de la ligne de conduite?—R. Oui.

D. Il est une autre question qu'on a soulevée incidemment, c'est celle des garanties. Des banques qui détenaient déjà des garanties en ont réclamé de meilleures, ce qui a entraîné des hypothèques sur biens meubles extrêmement embarrassantes et ruineuses pour le cultivateur. Ces quatre points,—taux d'intérêt, facilité ou difficulté avec laquelle on consent des prêts, garanties requises et durée des prêts,—embrassent à peu près toute la question de ligne de conduite, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Y a-t-il d'autres facteurs qui entrent en jeu?—R. Je crois que cela comprend à peu près tout.

D. Voici ce qui nous préoccupe, vous, moi et tous les membres du Comité. Si nous pouvions combler chacune de ces quatre lacunes sans recourir à l'étatisation des banques, la raison principale qui vous a poussé à favoriser cette étatisation ne serait probablement plus valide. Si le Gouvernement du Dominion pouvait diriger les banques privées de telle sorte qu'elles fussent en état de vous fixer le taux d'intérêt que vous jugez juste, de vous accorder le crédit que vous estimez convenable, de vous avancer des prêts pour une durée que vous jugez en rapport avec votre situation et de demander des garanties convenables, vous ne vous opposeriez plus aux banques privées, n'est-ce pas?—R. Je ne m'y opposerais plus en ce qui concerne les facteurs ci-dessus mentionnés.

D. Y a-t-il d'autres?—R. Oui. Je veux souscrire aux idées de M. McGeer.

D. Allez. J'aimerais que vous me disiez si j'ai oublié un facteur important dans cette question de ligne de conduite?—R. Non. Je crois que vous avez abordé les points principaux. J'aimerais cependant, comme M. McGeer, voir nos institutions publiques,—les provinces, le Dominion, les municipalités et le reste,—faire leurs frais au prix coûtant par l'entremise de la Banque du Canada, comme un pas dans la direction que nous espérons suivre un jour.

D. En créant de l'argent?—R. Oui. Je ne veux pas, je le répète, vous donner à penser que je considère le prix coûtant comme un facteur de peu d'importance, ainsi que certaines gens inclinent à le croire.

D. Très bien. Nous aborderons tantôt, monsieur Bickerton, cette question de l'argent créé par l'Etat. Plusieurs d'entre nous ont insisté sur cette question au sein du Comité au point de laisser ce dernier. Je crois cependant qu'elle mérite considération, et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous y reviendrons un peu plus tard. Je me demande quel est le taux d'intérêt que vous considérez juste. Si je ne m'abuse, vous avez parlé hier d'un taux de 3 p. 100. Quel serait le juste taux d'intérêt en Saskatchewan? Serait-ce 3 p. 100? Vous avez dit que la Finlande a accordé du crédit à 2 p. 100.—R. J'ai dit que l'université Harvard avait effectué une étude établissant que le taux d'intérêt maximum que pouvait acquitter la ferme moyenne était d'environ 3½ p. 100.

LE PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Blackmore, mais nous avons étudié cette question hier.

M. BLACKMORE: Je désire tout simplement la passer en revue.

LE PRÉSIDENT: Est-ce nécessaire? Plusieurs membres du Comité aimeraient poser à M. Bickerton des questions qui ne constituent pas une revision.

M. BLACKMORE: C'est très bien. Je ne lui ai pas posé une seule question hier. Le sujet est, à mon sens, très important. Je viens de l'Ouest, et je pose des questions intéressant le cultivateur de l'Ouest. Les points soulevés n'ont rien d'oiseux.

*M. Kinley:*

D. Puis-je poser une question? Le taux de 3½ p. 100 qu'on a établi repose-t-il sur un petit prêt ou sur un emprunt correspondant à la valeur globale de la ferme?—R. Non. Ce taux s'applique en réalité au montant de la dette hypothécaire que peut porter un cultivateur. Il ne s'agit pas de prêt à court terme, mais du fardeau de la dette que peut acquitter le cultivateur.

D. N'oubliez pas que le fardeau de la dette dépend aussi du montant de l'hypothèque.—R. C'est exact jusqu'à un certain point.

D. On pourrait presque dire sur tous les points.—R. On avait dressé un tableau complet à cet égard. Je me rappelle l'avoir vu. On y exposait que le cultivateur dont la terre valait mieux que la moyenne pouvait acquitter un fardeau un peu plus lourd et verser un taux d'intérêt un peu plus élevé; mais tout était en fonction de ce fardeau de la dette et du taux d'intérêt que le cultivateur pouvait verser.

D. D'après vous, le cultivateur qui emprunterait pour acheter une ferme ne pourrait pas réussir?—R. Il en verrait de dures.

D. Oui. A mon sens, il ne pourrait pas réussir.—R. Il s'agit ici de celui qui s'engage dans une nouvelle entreprise. C'est là une question qui me préoccupe quelque peu au sujet des soldats-colons. Elle me préoccupe pas mal.

M. BLACKMORE: Moi aussi.

LE TÉMOIN: Oui. Il assume immédiatement la responsabilité d'une dette.

M. KINLEY: Assurément.

LE TÉMOIN: Cette question ne laisse pas de me préoccuper lorsque je songe à l'expérience du passé, non pas nécessairement en ce qui concerne les soldats-colons, car ceux-ci sont, à mon sens, placés dans une situation impossible dès le début, mais le sort du cultivateur en général et l'examen des ennuis que lui ont causés ses dettes me jettent dans l'inquiétude. Je causais avec un homme qui est chargé de l'examen de vaches laitières de race. Voici ce qu'il a constaté. Des jeunes gens qui ont été chargés de dettes encourues par leurs pères et peut-être leurs grands-pères,—et je songe ici aux cultivateurs

de l'Est,—en sont venus à la conclusion qu'il valait mieux vendre leurs troupeaux de vaches laitières, essayer de payer leurs dettes entièrement et tenter de reconstituer leurs troupeaux. En d'autres termes, ils écouleraient leurs troupeaux parce que le bétail se vend à un bon prix, ils emploieraient le produit de la vente à l'extinction de leurs dettes, et ils recommenceraient à neuf.

*M. Kinley:*

D. Ils recommenceraient à neuf en bénéficiant d'un nouvel arrangement?—R. Libres de dettes.

D. Oui.—R. Cela est inquiétant, car il faut se demander ce que deviennent ces troupeaux de vaches laitières.

D. Vous voyez comment l'argent bon marché pourrait être la ruine de l'économie agricole?—R. Oui.

*M. Blackmore:*

D. La question suivante que j'ai à poser est celle-ci. Nous n'avons pas arrêté le taux d'intérêt que vos gens voudraient voir établir. La majorité des membres de votre groupe seraient-ils satisfaits s'ils pouvaient obtenir des fonds moyennant un intérêt de 2, 2½ ou 3 p. 100 ou quelque autre taux?—R. Au cours des discussions que nous avons eues, nous avons établi comme principe que le taux d'intérêt ne devrait représenter que les frais réels. Nous avons en général considéré qu'un tel taux devrait être d'environ 3 p. 100. A mon sens, ce taux est en somme raisonnable.

M. APPLEBY: Oui.

Le TÉMOIN: Nous disons que si l'administration peut se faire à un coût moins élevé que cela, tant mieux. Cependant, dans nos discussions il a généralement été question d'un taux de 3 p. 100.

*M. Blackmore:*

D. Autrement dit, si le gouvernement était propriétaire des banques et que vous fussiez chargé d'administrer ces dernières ou d'établir une ligne de conduite, vous ne vous attendriez pas à ce que les banques prêtent des fonds à perte. Vous voudriez les voir réaliser des bénéfices, n'est-ce pas?—R. Il faut certainement qu'elles rapportent des bénéfices.

D. Les frais d'administration d'une banque peuvent être fort variables, comme vous le savez. Je me demande si vous croyez que, d'une façon générale, les banques versent à leurs employés ordinaires un salaire suffisant. Je songe, par exemple, aux jeunes gens qui ne peuvent se marier avant d'avoir atteint un certain âge. Pensez-vous qu'on leur verse un salaire suffisant?

M. KINLEY: Leur cas est un peu comme celui des instituteurs.

Le TÉMOIN: C'est là un problème que les banquiers doivent résoudre.

*M. Blackmore:*

D. Ce sujet est fort pertinent. Je m'y connais en agriculture. J'ai vécu au milieu de gens comme M. Bickerton. Mon père a été cultivateur; je l'ai été moi aussi et j'ai été membre de l'organisme pendant de nombreuses années. Les questions que je pose sont fort pertinentes. Si vous étiez chargé d'administrer une banque d'Etat, seriez-vous disposé à maintenir les salaires de famine que ces jeunes gens touchent présentement?—R. Je ne sais trop. Considérez le salaire moyen des fonctionnaires de l'Etat en général. J'estime qu'il est à peu près égal à celui que versent les banques. Il s'agit de gradation. Quelqu'un entre au service de l'Etat. Je songe en ce moment au cas d'une jeune fille. A son entrée dans le service, elle touche \$65 par mois. Elle pourra avoir quelque difficulté à se tirer d'affaire, mais elle en est au stade de l'apprentissage. Plus tard son salaire augmente et elle finit par toucher \$90. En ce qui concerne les banques, certaines difficultés peuvent se présenter, comme par exemple,

l'impossibilité de contracter mariage et divers autres inconvénients. Toutefois, telle est la ligne de conduite des banques.

D. Serait-ce la ligne de conduite d'une banque d'Etat?—R. Je l'ignore.

D. Devrait-il en être ainsi?—R. Je crois que, en analysant la situation, vous constaterez que les salaires payés par les banques suivent d'assez près ceux que l'Etat verse à ses fonctionnaires.

M. KINLEY: Je sais qu'ils sont comparables à ceux que touchent les employés postaux.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il existe un écart bien considérable. Il s'agit d'une formation plutôt technique. Elle décourage certains employés. Je sais qu'il en est ainsi. Il y a cependant une considération qu'il faut toujours envisager. Pour ma part, j'ai déjà conseillé à des jeunes gens, qui n'avaient peut-être pas eu l'avantage de faire des études universitaires, mais avaient pu tout de même obtenir une solide instruction, d'essayer d'obtenir de l'emploi dans une banque. J'estime qu'un jeune homme qui se destine au commerce peut acquérir des connaissances très utiles dans une banque.

*M. Blackmore:*

D. Les frais qu'entraîne l'octroi de crédit varient énormément, de même que les salaires versés aux employés des banques, et plusieurs autres facteurs entrent en ligne de compte. Toutefois, voudriez-vous que les frais d'administration du crédit fussent acquittés par les emprunteurs?

M. NOSEWORTHY: Cela pourrait être presque entièrement compensé par les dividendes et les réserves secrètes.

M. BLACKMORE: Oui. Je remarque que le président semble s'impatienter.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà promis la parole à un autre membre du Comité et votre interrogatoire a déjà duré une heure et vingt minutes.

M. BLACKMORE: Je devrai le reprendre plus tard. J'ai plusieurs questions à poser à M. Bickerton.

*M. Blackmore:*

D. Le taux d'intérêt pourrait être abaissé grâce à une subvention de l'Etat. Autrement dit, si le taux d'intérêt des banques privées était de 3½ p. 100, et que le gouvernement eût pour principe de faire bénéficier les cultivateurs d'un taux de 3 p. 100, la différence pourrait, n'est-ce pas, être compensée par un octroi de l'Etat, sans que les banques fussent étatisées?—R. Croyez-vous qu'il soit avantageux de soutenir l'économie d'un pays à l'aide de subventions?

D. Il s'agit de savoir non pas si cela serait avantageux ou non, mais si cela constituerait une solution au problème?—R. Il est parfois impossible de trouver une solution.

D. Si une banque d'Etat prêtait des fonds à perte—s'il y avait risque pour cette banque de subir des pertes résultant de prêts irrécouvrables, et le reste—l'Etat ferait tout aussi bien d'affecter les deniers qu'il aurait perdu autrement au paiement de subventions aux banques privées, afin que ces dernières pussent conduire leurs opérations aussi bien qu'une banque d'Etat pourrait le faire.

M. McGEER: Puis-je poser une question à M. Bickerton? Vous avez exposé les sept motifs sur lesquels M. Blackmore s'est arrêté et vous avez sans doute pris connaissance du rapport McMillan, c'est-à-dire celui qui se rapporte à l'Angleterre?

Le TÉMOIN: Oui, je le connais assez bien.

*M. McGeer:*

D. Voici ce que je relève à la page 118, section 280, partie 4 de ce rapport, où il est question de la réglementation de la monnaie domestique:

Le régime monétaire du pays devrait être un régime dirigé. Il n'est ni judicieux, ni même pratique, de considérer notre régime monétaire comme étant automatique, c'est-à-dire comme produisant des résultats satisfaisants par le jeu de forces naturelles joint à la mise en pratique de quelques maximes d'application générale et de règles empiriques désuètes. Les principaux objectifs d'un régime monétaire rationnel,—par exemple, maintenir la parité des changes étrangers sans aucun bouleversement inutile des affaires domestiques, éviter le cycle du crédit, et stabiliser le niveau des prix—ne sauraient être atteints que par l'exercice constant du savoir, du jugement et de l'autorité par des gens absolument indépendants disposant de grandes ressources et de tous les moyens techniques voulus.

Vous reconnaissez, n'est-ce pas, qu'un tel principe devrait être à la base du régime monétaire?—R. Oui, pourvu que l'indépendance des dirigeants fût incontestée.

D. Pour moi, ce qu'il y a de vraiment important dans cette déclaration, c'est que les administrateurs d'une banque d'Etat devraient jouir d'une indépendance incontestée. Autrement dit, aucun intérêt personnel ne devrait s'opposer à leur souci de l'intérêt public.—R. En effet.

M. KINLEY: Il s'agit plutôt, à mon sens, d'intérêt politique.

M. McGEER: Oui, ni aucun intérêt politique. La citation que je viens de lire fait mention d'une "indépendance incontestée"; cette expression embrasse tout.

M. KINLEY: L'intérêt politique est un obstacle à une indépendance incontestée.

M. McGEER: Oui, si l'influence politique entre en jeu. Toutefois, les juges de nos tribunaux tout comme nos fonctionnaires douaniers, ne subissent aucune influence politique. Cette dernière n'entre pas nécessairement en ligne de compte et elle peut être écartée. Néanmoins, si je comprends bien, vous trouvez mauvais qu'un groupe d'hommes qui participent à des entreprises privées administrent en même temps les affaires bancaires de la nation; est-ce bien cela?

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGEER: Vous opposez-vous à cela?

Le TÉMOIN: Oui.

M. KINLEY: Vous exposez toute la thèse.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Breithaupt, voulez-vous prendre la parole?

M. BREITHAUPT: Monsieur le président, je ne sais trop si je devrais soumettre le témoin à un interrogatoire, mais j'estime que certains points devraient être élucidés. M. Noseworthy a demandé hier à M. Bickerton ce que son groupement pensait de la question générale du chevauchement des conseils d'administration. C'était là une question tout à fait normale. Dans sa réponse, M. Bickerton, apparemment peu soucieux de donner des précisions, s'est contenté de faire mention de quelqu'un de l'Ouest qu'il ne connaissait pas lui-même, mais dont il avait entendu parler. Je m'explique qu'il ait voulu répondre à la question. Or, je désire demander à M. Bickerton s'il connaît M. Dobbie, président de la *Canadian Chamber of Commerce*?

Le TÉMOIN: Non, je ne le connais pas. Ainsi que je l'ai dit hier, je sais simplement que des invitations ont été transmises et que tous ces divers postes étaient énumérés dans l'invitation en question. Voilà tout.

M. BREITHAUPT: Aviez-vous objection à ce qu'un homme qui s'est distingué dans diverses entreprises et qui pouvait peut-être parler en connaissance de cause allât là-bas?

Le TÉMOIN: Non, j'ai simplement dit que je connaissais le cas d'un homme—c'était, je crois, au moment où M. Noseworthy a rappelé la chose. M.

Noseworthy a cité plusieurs chiffres; je ne sais si ces chiffres étaient exacts ou non, mais j'ai supposé qu'ils l'étaient, et j'ai dit que je connaissais le cas d'un homme. J'ignore si cela est désirable ou non.

M. BREITHAUP: En d'autres termes, vous avez cité le premier nom qui vous est venu à l'esprit, et j'imagine que vos remarques étaient empreintes de sincérité. Toutefois, monsieur le président, il ne me semble pas juste que les délibérations de ce Comité se poursuivent de cette façon. J'estime qu'aucune remarque personnelle ne devrait être formulée.

Je profite de l'occasion pour faire savoir au Comité que je me suis donné la peine de m'enquérir au sujet de M. Dobbie. Je crois savoir qu'il a présidé toutes les campagnes d'emprunt de la victoire dans la circonscription de Waterloo-Sud depuis le début de la guerre actuelle. Pendant la dernière guerre, et depuis lors, il a occupé le poste de président du comité de la Croix-Rouge de Galt, et sous sa direction cet organisme a accompli d'excellente besogne. Je dois dire, en passant, que toutes les campagnes d'emprunt ont dépassé leur objectif dans cette région. M. Dobbie possède au plus haut point l'esprit de civisme. Pendant la crise économique, au sujet de laquelle nous avons entendu tant de remarques au Comité de la banque, M. Dobbie a dirigé le comité de bienfaisance de la ville de Galt; l'œuvre de ce comité a été couronné d'un succès tel que les citoyens de Galt ont pu secourir les chômeurs sans alourdir le fardeau des contribuables. Ce fait mérite d'être signalé. A l'heure actuelle, M. Dobbie consacre beaucoup de temps aux travaux de la *Canadian Chamber of Commerce*, organisme qui accomplit une œuvre fort méritoire dans tout le Canada, et qui ne représente aucune classe particulière, mais compte parmi ses membres des hommes d'affaires, des marchands, des cultivateurs et des citoyens ordinaires qui s'intéressent au progrès du Canada. Je crois savoir que M. Bickerton s'enorgueillit lui-même beaucoup, et avec raison, de la *Regina Industries Limited*. Il en a été question hier. M. Bickerton est heureux que cette entreprise soit établie dans cette partie du pays et il voudrait qu'il y eût de plus nombreuses industries dans cette région. Je n'hésite pas à dire bien que je ne sois pas allé aux renseignements en ce qui concerne la *Regina Industries Limited*, qu'elle est, à mon avis, une entreprise privée. Sans doute les administrateurs de cette industrie font partie du bureau de direction d'autres entreprises. Je regrette infiniment qu'un homme qui a réussi devienne dans notre pays l'objet de toutes sortes de bavardages simplement parce qu'il a fait son chemin et qu'il a pu devenir membre de deux ou trois conseils d'administration. Je ne retiendrai pas davantage l'attention du comité.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, M. Bickerton n'avait nullement l'intention hier de critiquer la conduite de M. Dobbie.

Le TÉMOIN: Je suppose que M. Dobbie mérite le titre d'excellent citoyen.

M. BREITHAUP: C'est aussi mon avis. Je ne crois pas qu'on l'ait dénigré intentionnellement mais on l'a accablé de compliments insidieux. Cette attitude est trop en vogue ici. Quand un homme a fait son devoir il convient de l'en féliciter et non pas de le condamner par de fausses louanges.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, pouvez-vous terminer votre interrogatoire en moins d'une heure?

M. BLACKMORE: Oui, j'aurai fini dans quinze minutes.

*M. Blackmore:*

D. M. Bickerton, supposons que vous soyez l'administrateur d'une banque d'Etat, êtes-vous bien sûr que vous ne prêteriez pas d'argent sans intérêt?—R. Je ne saurais le faire; il faudrait naturellement exiger des frais de service comme le font à l'heure actuelle les banques privées. Je n'hésite pas à dire que certaines succursales de banques, dans diverses régions de l'Ouest, ne perçoivent pas un montant d'intérêt suffisant pour défrayer leurs frais d'exploitation et cette perte

doit être compensée par les intérêts ou les bénéfices encaissés par l'ensemble de l'entreprise. J'ai déclaré hier, je crois, comme l'avait dit avant moi quelqu'un d'autre, que, dans les cas où le gouvernement fédéral obtient des banques des crédits représentant de fortes sommes, les frais d'administration pouvaient se ramener à très peu de choses; quelqu'un a déclaré, si je ne me trompe que le coût pour l'Etat pouvait n'être que de 1 p. 100 et même être inférieur à ce chiffre. J'ai ajouté qu'il serait stupide de croire qu'une banque, qu'elle appartienne à des particuliers ou à l'Etat, peut accommoder M. Appleby, moi-même ou tout autre particulier, en exigeant de nous les mêmes frais de service que ceux qu'elle demande au gouvernement par exemple pour des transactions faites en bloc. Il est possible d'établir des taux. Quant à la question de savoir quels sont ces taux, je l'ignore.

D. Par conséquent, à votre avis, une institution d'Etat ne doit pas prêter sans garantie?—R. Non, car il faut naturellement qu'une banque demande des garanties pour les crédits qu'elle consent. Au fond, la garantie doit résider dans l'honnêteté et l'intégrité des emprunteurs. Je crois que c'est là la considération la plus importante. Vient ensuite la connaissance que possède sous le régime actuel le banquier moyen de telle ou telle région quant aux conditions dans lesquelles se fait l'exploitation agricole. Au début, le banquier n'était guère renseigné sur ces conditions mais il l'est assurément maintenant et est au fait de toutes les circonstances. Il sait non seulement à quoi s'en tenir sur l'honnêteté et l'intégrité du client mais il connaît ses ressources, son initiative et peut apprécier les possibilités de remboursement du montant emprunté.

D. On doit tenir compte aussi, n'est-ce pas, de ses chances d'écouler ses produits à un prix raisonnable?—R. Oui, il faut en tenir compte et c'est là que surgit la difficulté qui se présente pour les banques. Peu importe ce qu'un homme produit. Nous avons parlé longuement du blé mais si nous nous reportons aux mauvaises années, dont nous n'aimons guère à évoquer le souvenir, nous pourrions faire les mêmes constatations à propos des œufs, des porcs, et de tous les autres produits. On connaît l'histoire de la dame, qui, ne pouvant vendre ses œufs à la ville, c'est-à-dire ne pouvant en obtenir que 5 cents la douzaine, décida de les rapporter et de les donner en nourriture aux porcs. Elle constata que de cette façon ses porcs engraisaient très rapidement si bien qu'elle voulut les vendre au marché. Mais on ne lui offrit que 5 cents la livre pour ses porcs en sorte qu'elle décida de les ramener sur la ferme et d'en nourrir ses volailles. Celles-ci se mirent alors à pondre beaucoup plus qu'auparavant et notre vendeuse en était quitte pour recommencer la même opération. Par conséquent, ce qu'on a dit ne s'applique pas exclusivement au blé.

D. C'est une très intéressante histoire en ce sens qu'elle illustre bien la difficulté à laquelle sont en butte actuellement les législateurs et les économistes orthodoxes. Ils ne savent que faire de l'abondance. Ils savent comment il faut se comporter pendant les périodes de disette mais ils ne peuvent se tirer d'affaire dans les périodes d'abondance comme celles dont est témoin notre époque. Le problème premier et fondamental qui se présente au Comité consiste à trouver une ligne de conduite à suivre pendant les périodes d'abondance, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Or, qu'une banque appartienne ou non à l'Etat, il lui faut des garanties, car si la valeur des titres qu'elle détient était réduite à néant par une désastreuse chute des prix, il lui faudrait n'est-ce pas, même si la banque est la propriété de l'Etat, se procurer de plus amples garanties?—R. Oui, pour équilibrer l'économie nationale.

D. Même une banque d'Etat pourrait se laisser aller aux écarts que vous censurez dans votre mémoire. Une institution d'Etat ne saurait, n'est-ce pas, prêter d'argent sans fixer de limite de temps pour le remboursement? Elle devrait fixer l'échéance à neuf mois ou à un an?—R. Le client qui demande du crédit sait pour combien de temps il en a besoin et naturellement le gérant de la

banque lui demandera ce renseignement et les deux intéressés font entre eux les arrangements voulus.

D. Il y a, n'est-ce pas, une certaine limite que même les banquiers de l'Etat ne sauraient dépasser?

M. NOSEWORTHY: C'est une question d'ordre administratif qui serait du ressort du gouvernement.

Le TÉMOIN: Si, à cause de certaines circonstances prenant les proportions d'un désastre, il devenait impossible à quelqu'un de faire face à ses obligations, le pays devrait, comme il l'a déjà fait, en assumer la responsabilité. En pareil cas, si la banque est la propriété de l'Etat, ce dernier se trouve en mesure d'accorder l'aide qu'il juge à propos.

M. Blackmore:

D. Et le gouvernement assumerait la perte?—R. Nécessairement.

M. Kinley:

D. Dans quelle mesure la récolte des cultivateurs de l'Ouest est-elle assurée?—R. La seule assurance que nous ayons visant les récoltes est celle que comportent la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Sous le régime de l'une de ces deux lois, le producteur acquitte une prime de 1 p. 100 sur ses livraisons. Ces fonds servent à l'établissement d'une caisse à Ottawa pour le paiement des compensations en cas de mauvaise récolte.

D. Pour l'année suivante?—R. Pour l'année-même, c'est-à-dire celle pendant laquelle survient la mauvaise récolte. Un cultivateur sait à quoi s'en tenir dès le mois d'août et, le cas échéant, il fait sa demande de compensation. Cet arrangement renferme certaines lacunes mais je crois qu'on les fait disparaître graduellement. C'est là la seule forme d'assurance dont j'aie entendu parler en ce qui concerne les récoltes. Il existe une assurance contre la grêle et dans la province de Saskatchewan nous avons une loi dite *Municipal Hail Act*. Elle donne de bons résultats et garantit jusqu'à \$4 l'acre aux cultivateurs; il y a en outre, à part l'assurance municipale contre la grêle, une autre assurance à laquelle les cultivateurs peuvent avoir recours. Elle les protège contre cette cause particulière de mauvaise récolte mais celle-ci peut provenir de bien d'autres causes.

D. L'assurance visant les récoltes devrait-elle être plus généralisée?—R. Voici: je crois que nous avons établi les fondements sur lesquels il nous sera possible d'établir un plan d'assurance de cette sorte. Il reste beaucoup à faire et de nombreuses difficultés à surmonter car, si nous prenons notre province comme exemple, nous constatons que la production moyenne, calculée sur une période de quinze années, a été, dans une partie de la province, de 4.6 boisseaux alors que dans une autre partie elle était de 22 boisseaux. Ces calculs étaient fondés sur la production de blé. On note donc un écart très considérable et on a constaté des variations nombreuses entre ces deux extrêmes de sorte que l'élaboration d'un plan entraîne des difficultés. De fait, ceux dont les exploitations agricoles sont situées dans la partie de la province où la récolte ne donna en moyenne que 4.6 boisseaux sur une période de quinze années, cherchent à améliorer leur situation. Cela ne veut pas dire que la terre y soit complètement sans valeur; cependant, comme il est possible de recourir à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, lorsque la chose peut se faire, on prend des mesures, sous le régime de cette loi, pour diriger vers d'autres parties plus fertiles de la province quelques-uns de ces cultivateurs; ce déplacement n'est pas chose facile car, bien que cela puisse sembler étrange, il n'en reste pas moins que les gens qui ont été laissés pendant assez longtemps sur des terres dont le rendement est insuffisant en viennent à se contenter de ce rendement. Voilà l'un des problèmes auxquels nous sommes en butte. Un grand nombre de personnes sont établies

sur des terres de cette catégorie. Je répète que les pionniers de la province en ont jeté les fondements vers le début du siècle mais nous en sommes restés au même point depuis.

D. A quoi attribuez-vous la perte de population de votre province de Saskatchewan?—R. Dans une très large mesure, je crois...

D. A l'émigration vers les Etats-Unis?—R. Que dites-vous?

D. Dites-nous ce que vous en pensez.—R. Au cours des années passées, nous avons progressé. Le début de ce progrès remonte à la dernière guerre alors que s'accrut l'étendue des fermes et que se propagea l'usage des tracteurs; les besoins de main-d'œuvre diminuèrent de plus en plus. Je me souviens, et M. Blackmore aussi sans doute, de l'époque où des groupes de voyageurs nous arrivaient de l'Est au moment des récoltes mais c'est à bien dire chose du passé. Ainsi, M. Appleby possède une ferme de 1,700 acres et il n'a pour l'aider qu'un fils inapte au service militaire. Ces deux hommes doivent à eux seuls accomplir tous les travaux. Il leur faut donc utiliser des machines d'une plus grande puissance. Lorsque je dis que ces deux hommes exploitent la ferme je veux parler tout autant du temps de la moisson alors qu'ils se servent d'une moissonneuse-batteuse. Si M. Appleby dirige la moissonneuse et que son fils conduit le camion, ils peuvent faire les travaux de la moisson et échapper dans une large mesure à la nécessité de se faire aider.

D. Ces considérations ne valent que pour la culture du blé.—R. Nous en viendrons à l'autre aspect de la question. De 1930 à 1939, les circonstances devinrent telles que les conditions étaient ni plus ni moins déplorables. Je dirai plus: elles étaient révoltantes. Certaines gens habitaient dans des maisons qui n'avaient pas été peinturées depuis des années et des années. Ils vivaient une existence misérable. Dès qu'ils eurent l'occasion de s'en affranchir, ils le firent. Ils quittèrent ces lieux pour s'en aller dans les usines dès que la demande de main-d'œuvre se fit sentir, dès que les chantiers maritimes prirent de l'expansion, qu'on eut besoin d'hommes dans les services armés et ainsi de suite. Ils ont répondu à cet appel parce qu'ils n'avaient rien à perdre et tout à gagner.

*M. Blackmore:*

D. C'est la pauvreté qui les obligea à partir?—R. Ils partirent parce qu'ils étaient pauvres. Il n'y a aucun doute là-dessus.

*M. Kinley:*

D. Une chose qui me frappe c'est que tous ceux dont j'entends parler possèdent de si grandes terres là-bas.—R. Je sais que cela paraît très étrange.

D. Dix-sept cents acres.—R. La superficie moyenne des fermes de la Saskatchewan est de 433 acres, si l'on considère l'ensemble de la province. L'exploitation s'en fait par 135,000 cultivateurs aidés des ouvriers qu'ils peuvent trouver.

*M. Blackmore:*

D. Et la production s'est considérablement accrue?—R. En effet; la production est aujourd'hui beaucoup plus considérable et c'est là, à mon sens, un fait que vous ne devez pas perdre de vue. N'allez pas croire, non plus, que le relèvement des cours en est la seule cause. Reportez-vous à 1940. Les prix étaient encore à leur niveau antérieur lorsque le Gouvernement a exposé son programme. Il voulait plus de pores pour remplir ses engagements envers la Grande-Bretagne; il voulait fournir des vivres aux populations du Royaume-Uni, et nourrir nos soldats rendus outre-mer; il voulait enfin tout ce que l'on sait. Il a décidé de réduire les emblavures parce qu'alors le froment était moins une nécessité de l'heure. La population a répondu. A cela, point de doute possible. Mais pourquoi l'a-t-elle fait? Uniquement pour arriver à vendre son blé un dollar le boisseau? Vous pouvez m'en croire, messieurs, nos habitants des Prairies, originaires de la Tchécoslovaquie, de la Norvège, de la Suède, du Danemark,

d'Angleterre, d'Écosse, de Hollande et de tous les pays imaginables, et en particulier nos descendants d'Ukrainiens, sont animés du plus vif désir de répondre à tous les appels patriotiques qui leur sont lancés. Ils ne visent pas à s'enrichir. Non, rien du genre ne leur sert de mobile. D'ailleurs, ils n'y parviennent pas même au cours actuels. Il est vrai que depuis une couple d'années, bon nombre d'entre eux ont réussi à se libérer de certaines hypothèques. Des hommes se sont présentés à notre bureau dans une situation qu'ils n'avaient encore jamais connue. Ils venaient nous demander s'il était possible de faire supprimer l'hypothèque sur un quart de section. Le morceau de terre qu'ils tiennent surtout à libérer est celui où se trouve l'humble maison. Ils se demandaient si nous pouvions leur venir en aide de quelque façon. Nous entreprenions des négociations avec la société en cause et, parfois, le fait de s'être adressé à nous leur valait certains adoucissements. Mais avec quoi se présentaient-ils? Il y a un mois à peine un particulier arrive au bureau et me dit qu'il a échangé des lettres avec M. Untel. Le prêteur sur le quart de section en cause était un prêtre catholique des États-Unis. Il me déclare avoir en mains \$1,000 et je l'invite à m'accompagner chez l'agent. Ce dernier détenait le titre à la propriété et il s'engagea à prendre des mesures pour en assurer le transfert immédiat. Alors, le particulier en question déroula un mouchoir où se trouvaient en billets de banque et en chèques de blé et de crème le montant global, \$1,000.04. Jamais vous n'avez vu homme plus heureux que celui-là à la pensée que l'humble toit qui l'abritait était maintenant son bien propre. Heureux, il l'était véritablement. Les conditions se sont améliorées, mais quiconque vient vous dire que, à cause des prix plus favorables depuis une couple d'années les cultivateurs vivent dans l'abondance et le luxe, fait sûrement erreur. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'en arriver là.

M. KINLEY: Jamais je n'ai entendu prétendre chose pareille.

M. BLACKMORE: Il est deux ou trois questions que j'aimerais poser.

Le PRÉSIDENT: Faites vite, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Oui.

*M. Blackmore:*

D. Si vous étiez à la direction d'une banque d'Etat, monsieur Bickerton, vous ne consentiriez pas, n'est-ce pas, ainsi que vous l'avez laissé entendre hier, des prêts sans aucune restriction? Vous cherchiez certains facteurs restrictifs?—R. J'espérerais trouver dans le Gouvernement, ou nommés par le Gouvernement, des hommes...

D. Des bons banquiers probablement.—R... qui auraient de l'intelligence et seraient de bons banquiers.

D. C'est juste.—R. Et je me demande où l'on pourrait les trouver sinon là où se trouvent les banquiers, les hommes qui s'entendent dans ce genre de commerce.

D. Et ce sont précisément les mêmes hommes que vous étiez tenté de condamner comme administrateurs de notre système bancaire. Favoriseriez-vous l'avance de fonds pour la production du blé, par exemple, en un temps où il y a surabondance de cette denrée?—R. Il faut toujours une régie de l'économie nationale. Je ne dirais pas qu'il y a surabondance de blé lorsque des millions de personnes meurent de faim dans l'Inde par exemple. Même si la production dépasse la consommation domestique, il n'y aura pas surabondance tant que des humains mourront de faim en Chine, comme c'est le fait aujourd'hui. Le temps me semble venu d'organiser notre économie en vue des besoins internationaux, au lieu de nous en tenir au seul point de vue domestique. J'estime qu'en tant que nation nous devrions étudier les possibilités d'augmenter nos marchés dans les deux pays que je viens de mentionner et dont la population se chiffre par plus de 800 millions.

D. Que pensez-vous de l'aide mutuelle? D'après vous, devrions-nous étendre la portée de notre programme de façon à assurer la satisfaction de leurs besoins?—R. Je me pique un peu d'humanitarisme et je prétends que s'il nous arrive d'avoir au pays plus de blé que nous n'en pouvons disposer et d'apprendre en même temps que les gens d'un autre pays souffrent de faim, nous devrions aller jusqu'à dire à ces derniers: "Venez, prenez de notre blé".

D. Sans l'acheter?—R. "Et apaisez votre faim. Si vous n'avez pas l'argent pour le payer, produisez autres choses dont nous pourrons faire usage". Ensuite, il nous faudrait prendre des moyens d'éliminer certaines difficultés tarifaires entravant l'entrée au pays de ces denrées de nature à satisfaire aux besoins de bon nombre de nos concitoyens.

D. Nous pourrions facilement nous lancer dans un tout autre domaine d'enquêtes.—R. Oui.

D. Mais nous nous en dispenserons, je crois. Si le Gouvernement de l'Inde arrivait d'une façon ou d'une autre à fournir à ses administrés la puissance d'achat nécessaire, nous pourrions assez facilement leur vendre des produits?—R. Justement.

D. Mais si, nous-mêmes, nous arrivions à accroître notre puissance de consommation, à mettre notre propre population en mesure de se procurer tout ce dont elle a besoin et cela à des prix raisonnables, nous augmenterions du fait même notre marché domestique. Alors, ne verrions-nous pas disparaître la majeure partie des difficultés que nous avons avec nos banquiers, même si les banques restaient la propriété de particuliers?—R. Je ne prévois la disparition d'aucune de ces difficultés d'une façon mystérieuse. Je dirai ceci cependant. Peut-être avons-nous eu trop tendance à nous considérer comme une nation productrice réduite à se trouver des débouchés au delà des océans, à des milliers de milles de distance. Nous devrions en être arrivés au point où nous allons nous décider d'expédier davantage sur notre propre marché.

D. Très bien.—R. Nous sommes ici moins de 12 millions d'habitants dans un pays immense. Personnellement, je crois que c'est une honte.

D. Je suis tout à fait de votre avis. Trouver les moyens de développer notre marché domestique est à mon sens une de nos principales tâches. Une dernière question. Vous avez formulé votre confiance en la possibilité d'une monnaie créée par l'Etat libre de dette et d'intérêt et en l'emploi d'un tel numéraire, pourvu qu'il soit assez abondant et suffisamment garanti par des denrées et services, pour modifier les cours domestiques ainsi qu'accroître la puissance d'achat de la population. Je vous le demande en terminant, la solution des difficultés au Canada ne résiderait-elle pas plutôt dans l'accroissement de la consommation que dans la modification du régime de la propriété des banques? Trouvez une méthode scientifique de répartition, un moyen scientifique d'augmenter la consommation ou le marché domestique, de maintenir l'agencement des cours et alors, adienne que pourra à l'étranger, le pays continuera sa marche dans la voie du progrès.—R. Entendu; à condition que nous arrivions à maintenir l'organisation des cours et que nous disposions de suffisamment d'instruments d'échange pour prendre livraison de toutes les denrées offertes à la consommation.

D. En effet.—R. Pour permettre à la production de se maintenir et de continuer, il faut que la quantité des instruments d'échange en circulation soit réglementée en fonction des besoins de la consommation populaire.

D. Ce que n'assurerait pas nécessairement l'étatisation des banques, parce que même sous ce régime les banques s'en tiendraient à leurs pratiques actuelles pour ce qui est des prêts, du taux d'intérêt et ainsi de suite.

M. NOSEWORTHY: Pas nécessairement. Voyons là: pas nécessairement.

M. BLACKMORE: M. Bickerton semble bien l'avoir admis.

M. NOSEWORTHY: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Il a admis qu'il ne consentirait pas de prêts sans intérêt, sans garantie et sans terme. Soyons au fait. C'est bien ce qu'il a dit. Il s'en tiendrait donc à la pratique générale que suivent aujourd'hui les banques privées.

Le TÉMOIN: Oui.

M. BLACKMORE: Il est donc évident qu'une banque d'Etat suivant cette pratique se trouverait exactement dans le même cas qu'une banque privée. Ce point est de toute première importance, monsieur le président. Beaucoup de gens en effet se leurrent en s'imaginant qu'il leur suffirait d'étatiser nos institutions bancaires pour que toutes les difficultés disparaissent.

M. NOSEWORTHY: Un mot, monsieur le président, avant que se close le débat. Je ne permettrai pas à M. Blackmore de faire dire au témoin des choses qu'il n'a pas dites. Il a admis que le problème était du ressort de l'Etat et que le Gouvernement pourrait le résoudre avec les moyens à sa disposition. Au nombre de ces moyens, il a mentionné une banque d'Etat.

M. BLACKMORE: Pas nécessairement.

M. NOSEWORTHY: C'est ce qu'il a dit.

Le PRÉSIDENT: On me fait remarquer que nous n'avons pas quorum. Vous plaît-il de remercier ces personnes de leur présence?

M. KINLEY: Le témoin actuel a été merveilleux, monsieur le président. Il doit pouvoir se tirer d'affaires seul.

Le PRÉSIDENT: Nous vous remercions, messieurs, d'être venus ici.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous exprimer, monsieur Moore, en mon nom personnel et celui de M. Appleby, le plaisir que nous avons éprouvé à venir ici. Nous savons que vous êtes en face d'un dur problème et je suis certain d'exprimer les sentiments de M. Appleby en disant que nous avons beaucoup apprécié l'occasion qui nous a été offerte de venir ici. Je vous remercie, et tout particulièrement vous, monsieur Moore, de la bonté, de la courtoisie et de la largeur de vue dont vous faites preuve dans l'exercice de vos fonctions.

M. McGEER: Très bien.

M. APPLEBY: Au nom aussi de l'association que nous représentons, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Merci.

Le Comité s'ajourne à midi et 58.